

PYLES, *pyla*, (Géog. anc.) *πύλαι*, c'est-à-dire portes, passage de soixante pas de largeur, entre la Phocide & la Thessalie; ce fameux passage est encore plus connu sous le nom de *Thermopyles*. Voyez THERMOPYLES, Géog. anc. (D. J.)

PYLORE, s. m. (Anatomie.) terme grec qui signifie portier; le pylore est l'orifice inférieur de l'estomac, ou si l'on aime mieux, le cercle charnu de l'orifice inférieur de l'estomac; c'est un rebord circulaire, large, & peu épais, qui laisse dans le milieu de son contour une ouverture plus ou moins arrondie.

Ce rebord est un repli ou redoublement de deux tuniques internes de l'estomac; savoir, de la nerveuse & de la veloutée. Il est en partie formé par un paquet circulaire de fibres charnues, immédiatement emboîtées dans la duplicature nerveuse, & distinguées non-seulement des autres fibres charnues de l'extrémité de l'estomac, mais aussi de celles du canal intestinal, par un cercle blanchâtre fort délié, qui paroît à-travers la tunique externe ou commune, autour de l'union de ces deux parties.

La figure du pylore est comme celle d'un anneau transversalement aplati, dont le bord interne, qui est du côté du centre, est un peu enfoncé, & s'avance dans le canal intestinal en manière d'une espee d'entonnoir large & tronqué. Il est naturellement plus ou moins plissé vers ce bord interne, à-peu-près comme l'ouverture d'une bourse presque fermée. Tout ceci est fort différent de ce que les figures ordinaires & les préparations seches représentent: c'est une espee de sphincter, qui par son action peut retrécir l'orifice inférieur de l'estomac, mais ne paroît pas pouvoir le retrécir entierement.

Il paroît que le pylore sert à retenir & à faire séjourner les alimens, jusqu'à ce qu'ils ayent acquis la fluidité suffisante pour passer sans effort par l'ouverture de cet orifice. Je dis sans effort; car une irritation particulière de la tunique charnue de l'estomac, & encore plus une contraction violente du diaphragme & des muscles du bas-ventre, poufferoient bientôt le contenu de l'estomac vers sa petite extrémité, & lui feroient passage par le pylore.

Les mouvemens doux & alternatifs des fibres orbiculaires de la tunique charnue, peuvent aider à faire passer naturellement par l'orifice inférieur de l'estomac, ce qui y est suffisamment digéré. Ce mouvement est appelé mouvement vermiculaire, par ceux qui le croient successivement réitéré, à-peu-près comme celui qu'on observe dans les vers de terre quand ils rampent.

La situation presque transversale de l'estomac aide sans doute à y faire séjourner les alimens; mais André Lacuna paroît avoir remarqué le premier que le pylore est situé un peu au-dessous du fond de l'estomac; cette situation fait que la partie des alimens qui n'est pas encore bien digérée, ne descend pas trop tôt dans les intestins.

Kerkring parle de deux faits bien étranges de sa connoissance; l'un est de l'entier bouchement du pylore par un gros sol d'Hollande avalé accidentellement; ce qui causa la mort au malade en peu de jours. Le second fait plus heureux, est d'une autre personne, qui avala une monnoie de cuivre, mais sans autres tristes effets, que de violentes nausées & des vomissemens. Le malade rendit au bout d'un mois, après quelques purgatifs, la piece de cuivre, mais si rongée par le suc gastrique, qu'elle étoit méconnoissable; toutes les lettres & autres marques gravées avoient disparu sur l'une & l'autre face.

On n'éprouve presque jamais de douleurs particulières au pylore: en échange, on croiroit en certains momens par les sensations vives dont l'estomac est susceptible, que l'ame habite dans ce viscere,

Tome XIII.

& que Vanhelemont, en mettant son siège dans le pylore, ne se feroit trompé, qu'en prenant la partie pour le tout. (D. J.)

PYLORIQUE, adj. en Anatomie, se dit des artères & des veines qui se distribuent au pylore. Voyez PYLORE.

PYLUS, (Géog. anc.) ville du Péloponnèse, dans la Messénie, & que Ptolomée, l. III. c. xvj. marque entre l'embouchure du fleuve Sela, & le promontoire Coryphasium.

Strabon, l. VIII. p. 539. connoît trois villes, appelées Pylus dans le Péloponnèse, c'est-à-dire dans le canton de la Morée occidentale appelée aujourd'hui Belvedere. L'une se trouvoit dans l'Elide, près du mont Scollis; l'autre dans la Messénie, près du promontoire Coryphasium; c'est apparemment le vieux Navarin, dans le golfe de Zonchio; & la troisième dans la Triphylie, aux confins de l'Arcadie.

Les habitans de chacune de ces villes soutenoient que c'étoit la leur qui avoit anciennement été nommée Emathæntus, & qui avoit été la patrie de Nestor: mais Strabon juge que la ville Pylus de la Triphylie, étoit la vraie patrie de Nestor, parce que le fleuve Alphée couloit dans la contrée où elle étoit bâtie. Il donne à cette Pylus les surnoms de Lepreaticus, Triphyliacus, & Arcadicus.

Pausanias, Eliac. II. c. xxij. dit qu'il ne connoissoit dans l'Arcadie aucune ville nommée Pylus; & selon lui, la Pylus de Messénie est la même que la Nelea d'Homere. (D. J.)

PYOULQUE, s. f. instrument de Chirurgie en forme de seringue, destiné à tirer de différentes cavités les matieres purulentes & sanieuses, qui ne sortiroient pas aisément. Paré en donne la figure à l'article des ulceres des oreilles.

Anel chirurgien françois, qui avoit vu dans les armées des soldats charlatans qui se font bien payer pour panser du secret, c'est-à-dire pour sucer les plaies faites par coups d'épée; Anel, dis-je, qui avoit grande foi à cette succion, imagina une seringue ou pyoulque, qu'il a fait dessiner dans un traité qui a pour titre: l'art de sucer les plaies sans se servir de la bouche de l'homme. Son objet étoit de garantir les blessés de l'infection qui auroit pu leur être communiquée par le contact des levres d'un homme mal sain; & réciproquement pour garantir les succurs du danger qu'ils pouvoient courir à pomper le sang de la plaie d'un homme vérolé ou scorbutique, &c. (Y)

PYRACANTHA, s. f. (Botan.) plante qu'on appelle vulgairement en françois buisson ardent: c'est l'espee de néflier nommé par Tournefort, *mespylus aculeata pyri-folio* I. R. H. 644. en anglois the prickly medlar.

Le pyracantha est un arbrisseau épineux, dont l'écorce est noirâtre; ses feuilles ressemblent à celles du poirier; elles sont oblongues, un peu pointues, & dentelées en leurs bords. Sa fleur est à plusieurs pétales disposés en rose, de couleur pâle & rougeâtre; son fruit est gros à-peu-près comme celui du berberis, mais presque rond, d'un beau rouge, ayant une espee de couronne, aigret, renfermant des semences languettes: cet arbrisseau croît dans les haies & dans les jardins. (D. J.)

PYRÆ, (Géog. anc.) 1°. ville d'Italie, dans le Latium, au-delà de la ville de Formies; 2°. ville d'Egypte, où selon Plin, l. XXXVII. c. x. on trouvoit la pierre aromatisée, qui avoit une odeur de myrrhe. (D. J.)

PYRÆIA, s. f. (Idolol. orient.) ou Pyrethæa, nom que les Grecs ont donné à de grandes places découvertes, & dédiées au soleil chez les nations orientales de l'antiquité. C'étoit dans ces endroits qu'on conservoit un feu perpétuel en l'honneur de cet astre, qui

F f f f

étoit adoré par la plupart des peuples orientaux. (D. J.)

PYRÆTHES LES, *Pyræthi*, (Géog. anc.) peuples de la Cappadoce. Ortelius qui cite Eustathe, dit que ces peuples allumoient des feux pour tirer des présages de l'avenir. (D. J.)

PYRAMIDAL, adj. (Géom.) se dit d'une piece de bois ou d'autre matiere, large par un bout, & qui va en diminuant par gradation jusqu'à l'autre extrémité, où elle se termine en pointe, comme les cônes & les pyramides. Voyez PYRAMIDE. (E)

PYRAMIDAL, nombres pyramidaux, sont les sommes des nombres polygones formés de la même manière que les nombres polygones eux-mêmes sont formés des progressions arithmétiques. Voyez NOMBRE & POLYGONE, voyez aussi FIGURÉ.

On les appelle particulièrement premiers pyramidaux : les sommes des premiers pyramidaux se nomment seconds pyramidaux. Les sommes de ceux-ci, troisièmes pyramidaux, &c. ainsi de suite à l'infini.

Ceux qui viennent de nombres triangulaires sont appellées particulièrement premiers triangulaires pyramidaux, ceux qui viennent des nombres pentagones se nomment premiers pentagones pyramidaux, &c.

On appelle ordinairement du nom simple de pyramidaux les nombres, 1, 4, 10, 20, &c. qui sont formés par l'addition des nombres triangulaires 1, 3, 6, 10, &c. la formule générale pour trouver les nombres pyramidaux est $n \times \frac{n+1}{2} \times \frac{n+2}{3}$; c'est-à-dire, que le quatrième nombre pyramidal se trouvera en mettant dans cette formule 4 à la place de n , le cinquième en mettant 5 à la place de n , &c. Voyez les sect. con. de M. de l'Hôpital, L. X. art. 471. & 472. voyez aussi FIGURÉ & POLYGONE. (O)

PYRAMIDAL, LE, adj. en Anatomie, se dit des parties qui ont quelque ressemblance avec une pyramide.

Les muscles pyramidaux du nez sont au nombre de deux; ils viennent de la racine du nez, & sont quelquefois des productions du frontal, & s'étendant peu-à-peu sur les côtés du nez, ils s'infèrent aux narines; quelques-unes de leurs fibres se terminent à la levre supérieure, & on leur donne le nom d'obliques du nez. Voyez OBLIQUE.

Le pyramidal du bas-ventre est un petit muscle situé au bas du muscle droit, à qui l'on a donné ce nom à cause de sa figure. Il est large & épais à son extrémité inférieure qui est attachée au bord supérieur des os pubis, immédiatement devant l'attache des muscles droits. Il diminue peu-à-peu en largeur & en épaisseur de bas en haut, & se termine en pointe à la ligne blanche à quelque distance au-dessous du nombril. Voyez nos Pl. d'Anat. & leur explication.

Ce muscle est quelquefois seul & quelquefois accompagné. On a vu des sujets dans lesquels ils ne se trouvoient ni l'un, ni l'autre; & d'autres dans lesquels il s'en est trouvé trois.

On donne encore ce nom au muscle de la cuisse, qui est aussi appelé pyriforme. Voyez PYRIFORME.

Le corps pyramidal est un plexus de vaisseaux sanguins situé sur le dos des testicules à qui on a donné ce nom à cause de sa forme. On l'appelle encore corps variqueux & pampiniforme. Voyez CORPS & VARIQUEUX.

Il consiste en un nombre infini de petites veines qui communiquent les unes avec les autres, & forment une espèce de filet. Ces veines se joignent enfin, & aboutissent à une veine qui leur fournit tout le sang qu'elles contiennent.

Ce plexus tire son origine des veines spermaticques, qui, un peu au-dessus des testicules, se divi-

sent en plusieurs branches, dont l'union plusieurs fois répétée, forme le corps pyramidal. Voyez TESTICULE & SPERMATIQUE.

PYRAMIDAUX, MAMELONS, (Anat.) on appelle mamelons pyramidaux les extrémités de tous les nerfs de la peau, dont chacun paroît couvert de deux ou trois enveloppes de forme pyramidale, & placées les unes sur les autres. On les apperçoit, & on les sépare sans peine dans la peau de l'éléphant, & dans celle des piés de quelques animaux. (D. J.)

Les corps pyramidaux sont quatre protubérances d'environ un pouce de long, dont deux sont situées à la partie moyenne & inférieure de l'extrémité ou queue du cercelet entre les éminences olivaires, & deux autres sur les parties latérales une de chaque côté.

PYRAMIDALES, PAPILLES. Voyez PAPILLES.

PYRAMIDE, f. f. terme de Géométrie; c'est un solide terminé en pointe, & qui a pour base un triangle, ou en général un polygone quelconque; ou, ce qui revient au même, c'est un corps dont la base est une figure rectiligne, & les côtés des triangles plans, dont les sommets aboutissent au même point. Voyez SOLIDE.

Euclide définit la pyramide, un solide composé de plusieurs triangles qui ont un même plan pour base, & un sommet commun.

Wolf la définit un solide borné par autant de triangles ADC , DCB & ADB , aboutissant au même point D , que la base ABC a de côtés. Pl. géométrique, fig. 78.

Une pyramide est appelée triangulaire, quadrée, pentagonale, &c. suivant que sa base est un triangle, un carré, &c. Une pyramide, dont la base est un cercle, s'appelle cone. Voyez CONE.

Propriétés de la pyramide. 1°. Toutes les pyramides & les cônes, qui ont même base & même hauteur, sont égaux.

2°. Une pyramide triangulaire est le tiers d'un prisme, qui a même base & même hauteur qu'elle. Voyez PRISME.

3°. D'où il suit que puisqu'on peut diviser une pyramide polygone en pyramide triangulaire, chaque pyramide sera le tiers d'un prisme de même base & de même hauteur.

4°. Si l'on coupe une pyramide par un plan abc , parallèle à sa base ABC , la figure abc formée par cette section sera semblable à la base ABC .

5°. Les pyramides, les cônes, &c. sont en raison composée de leurs bases & de leurs hauteurs; d'où il suit que si leurs bases sont égales, elles sont proportionnelles à leurs hauteurs; & que si leurs hauteurs sont égales, elles seront en raison de leurs bases.

6°. Les pyramides semblables, les cônes semblables sont en raison triplée de leurs côtés homologues.

7°. Les pyramides égales sont en raison réciproque de leurs bases & de leur hauteur, c'est-à-dire, que la hauteur de l'une est à celle de l'autre, comme la base de celle-ci est à la hauteur de celle-là.

8°. Une sphere est égale à une pyramide, dont la base est égale à la surface de la sphere, & la hauteur à son rayon.

Mesurer la surface & la solidité d'une pyramide. Il ne s'agit que de trouver la solidité d'un prisme qui a même base & même hauteur que la pyramide donnée. Voyez PRISME. Et divisant cette solidité par trois, on aura la solidité de la pyramide. Ainsi, supposons que la solidité du prisme soit 67010328, celle de la pyramide sera 22336776.

On trouve la surface d'une pyramide en trouvant celle de la base ABC , & celles des triangles ACD , CBD , BDA , qui forment ses côtés. Voyez TRIAN-

GLE. La somme de ces surfaces donnera celle de la pyramide.

La surface externe d'une pyramide droite, qui a pour base un polygone régulier, est égale à la hauteur d'un des triangles qui la composent, multipliée par la circonférence entière de sa base.

Représenter une pyramide sur un plan. Représentez la base, par exemple, le triangle *ABC* (si l'on veut une pyramide triangulaire) sans exprimer le côté *AB*, que l'on suppose n'être point visible. 2°. Construisez sur *AC* & *CB* les triangles *ADC* & *CBD*, en sorte qu'ils se rencontrent en quelque point déterminé, par exemple en *D*; menez les lignes *AD*, *CD*, *BD*, & vous aurez la représentation de la pyramide triangulaire *ADBC*.

Construire une pyramide avec du carton. Supposons, par exemple, que l'on veuille une pyramide triangulaire. 1°. Décrivez, avec le rayon *AB*, un arc *BE*, fig. 79. & appliquez dessus trois cordes égales *BC*, *CD* & *DE*; 2°. construisez sur *CD* un triangle isoscele *DFC*, & menez les lignes *AD* & *AC*. Découpez ce carton suivant le contour de la figure, en pliant le carton suivant les lignes *AC*, *AD*, en sorte que *AB* & *AE* se joignent, & vous aurez une pyramide.

Pyramide tronquée, voyez TRONQUÉ. Chambers. (E)

PYRAMIDE, (*Hydr.*) est dans une fontaine une tige commune à plusieurs coupes de marbre, de pierre ou de plomb, qui vont en diminuant, & se terminent par un bouillon qui tombe sur la coupe du sommet, d'où il se répand sur les inférieures en formant des nappes jusques dans le bassin d'en-bas. (K)

PYRAMIDE, instrument de Chirurgie; piece essentielle du trépan couronné. Voyez TRÉPAN. (Y)

PYRAMIDE DE PORSENNA, (*Ant. rom.*) ancien monument, en Italie, dans l'Etrurie, près de la ville de Clusium. Porsenna, roi d'Etrurie, fut, selon Varron, enterré hors de la ville de Clusium. On lui dressa un monument de pierre carré. Chaque côté étoit de trois cens piés, & la hauteur de cinquante. Au-dessous de la base il y avoit un labyrinthe, dont on ne pouvoit sortir. Au haut on voyoit cinq pyramides, quatre sur les angles & une au milieu: elles avoient 75 piés par en-bas, 150 de hauteur, & finissoient en pointe. Sur le sommet étoit un cercle de bronze, auquel on avoit attaché une chaîne, qui portoit des sonnettes qu'on entendoit au moindre vent; ce qui ressembloit au bruit que faisoient les chaudrons de la forêt de Dodone. Enfin, Varron ajoute que sur chacune de ces plaques de bronze il y avoit quatre pyramides qui portoient un second plan, sur lequel étoient cinq autres pyramides, dont il ne donne point la hauteur. (D. J.)

PYRAMIDE, (*Archit.*) on nomme ainsi tout monument qui a une large base carrée, & qui aboutit en pointe; telle est la pyramide de Cestius, & les pyramides d'Egypte dont on parlera dans les articles suivans. Les pyramides qui sont fort étroites par le bas, se nomment aiguilles ou obélisques. Voyez OBÉLISQUES. (D. J.)

PYRAMIDE DE CESTIUS, (*Antiq. rom.*) Cette pyramide qu'on voit à Rome, est un monument singulier par son antiquité & par ses peintures. On érigea ce monument pour servir de mausolée à C. Cestius, l'un des sept officiers qu'on nommoit *épulons* ou *traiteurs des dieux*.

Elle est carrée, & finit en pointe aiguë. Sa hauteur est de six vingt piés, & sa plus grande largeur de quatre-vingt-quatorze. La masse du monument est de brique, mais il est tout revêtu de marbre blanc. On entre dans ce mausolée par un passage bas & étroit, qui en traverse l'épaisseur jusqu'au milieu: là on trouve une petite chambre voûtée, longue de dix-

Tome XIII.

neuf piés, large de treize, & haute de quatorze. Cette chambre est enduite d'un stuc blanc & poli, sur lequel on voit encore quelques figures de femmes, plusieurs vases, & d'autres ornemens. Une de ces figures tient un vase dans lequel les uns mettent de l'eau lustrale: d'autres du vin; une autre figure a de grandes flutes.

On est partagé sur le sujet de ces peintures; les uns veulent que ce soit des préparatifs de funérailles, & d'autres que ce soit un banquet: ce qui semble favoriser ce dernier sentiment, c'est que les figures sont habillées de diverses couleurs: ce qui ne s'accorde pas avec les cérémonies des funérailles qu'on pratiquoit sous Auguste, tems auquel on conjecture que Cestius vivoit: au reste, ces peintures sont en détrempe, & il y a des endroits qui ont encore beaucoup d'éclat: ce fut Alexandre VII. qui répara cette pyramide en 1673. (D. J.)

PYRAMIDES D'EGYPTE, (*Antiq. d'Archit. égypt.*) *regum pecunia otiosa ac stulta ostentatio*, selon la définition de Pline.

En effet, quoique ce soit un ouvrage prodigieux d'architecture, c'est le plus inutile que les hommes aient jamais exécuté; cependant comme ce monument est le plus célèbre de l'antiquité, que tous les historiens en ont parlé avec admiration, qu'il subsiste encore de nos jours, du moins en partie, & que nos voyageurs modernes, Thevenot, le Brun, Gréaves, le pere Vansleb, Gemelly & autres ont été exprès sur les lieux pour le décrire & le mesurer, il convient d'entrer ici dans des détails un peu étendus sur ces fameuses pyramides.

Les anciens tombent tous d'accord qu'elles ont été bâties, pour servir de tombeaux à ceux qui les ont élevés: Diodore de Sicile & Strabon le disent clairement: les Arabes le confirment, & le tombeau qu'on voit encore aujourd'hui dans la plus grande pyramide, met la chose hors de doute.

Si l'on cherche la raison qui porta les rois d'Egypte à entreprendre ces grands bâtimens, Aristote infinue que c'étoit un effet de leur tyrannie: Pline pense qu'ils les ont élevés en partie par ostentation, & en partie pour tenir leurs sujets occupés, & leur ôter les occasions de penser à quelque révolte. Mais, quoique ces raisons puissent y être entrées pour quelque chose, on croit trouver la principale dans la théologie même des Egyptiens. Servius, en expliquant cet endroit de Virgile,

animamque sepulcro

Condidimus.

assure que les Egyptiens croyoient que l'ame demeurait attachée au corps, tant qu'il restoit en son entier; ces peuples, dit ce savant commentateur, embaument leurs corps, afin que l'ame ne s'en sépare pas sitôt, pour passer dans un autre corps. C'est pour conserver les corps incorruptibles, qu'ils avoient inventé ces précieuses compositions dont ils les embaumoiient, & qu'ils leur ont bâti de superbes monumens plus magnifiques que tous leurs palais. Ce fut par cette même raison, que les rois de Thebes en éleverent de pareils qui ont bravé tant de siècles; & Diodore de Sicile nous apprend qu'il paroïssoit par les commentaires sacrés des Egyptiens, qu'on comptoit quarante-sept de ces superbes tombeaux, mais qu'il n'en restoit plus que dix-sept du tems de Ptolomée Lagus. Ces tombeaux que vit Strabon, proche de Syene dans la haute Egypte, avoient été bâties pour la même fin.

Long-tems après le regne des premiers rois de Thèbes, ceux de Memphis s'étant trouvés les maîtres, & ayant la même croyance sur la résidence des ames auprès des corps, éleverent ces superbes pyramides, qui sont encore aujourd'hui l'admiration de

FF ff ij

l'univers. Les Egyptiens de moindre condition, au lieu de *pyramides*, faisoient creuser pour leurs tombeaux, de ces caves qu'on découvre tous les jours, & dans lesquelles on trouve des momies.

Si l'on cherche la raison de la figure qu'on donna aux *pyramides*, on trouvera sans peine qu'elles furent bâties de la sorte, parce que de toutes les figures qu'on peut donner aux édifices, celle-là est la plus durable, le haut ne chargeant point le bas, & la pluie qui ruine ordinairement les autres bâtimens, ne pouvant nuire à des *pyramides*, parce qu'elle ne s'y arrête pas. Peut-être aussi qu'ils ont voulu par-là représenter quelques-uns de leurs dieux; car alors les Egyptiens représentoient leurs divinités par des colonnes & par des obélisques. Ainsi nous voyons dans Clément Alexandrin, que Callirhoé, prêtresse de Junon, mit au haut de la figure de sa déesse, des couronnes & des guirlandes; car dans ce tems-là les statues des dieux avoient la figure de colonnes ou d'obélisques. Pausanias dit que dans la ville de Corinthe, Jupiter Melichius étoit représenté par une *pyramide*, & Diane par une colonne.

Les autres nations ont quelquefois imité ces ouvrages des Egyptiens, & ont dressé des *pyramides* pour leurs sépulcres. Sur ce passage de Virgile,

*Fuit ingens monte sub alto
Regis Dercenni terreno ex aggere bustum
Antiqui Laurentis opacâque ilice tectum.*

Servius remarque qu'anciennement les personnes de condition se faisoient enterrer sous des montagnes, & qu'ils ordonnoient qu'on dressât sur leurs sépulcres des colonnes & des *pyramides*.

Le lieu où sont les *pyramides*, dit le P. Vansleb, qui fit le voyage d'Egypte en 1672, est un cimetière, & sans doute un cimetière de Memphis; car tous les historiens arabes nous apprennent que cette ville étoit bâtie dans l'endroit où sont les *pyramides*, & vis-à-vis le vieux Caire.

Toutes ces *pyramides* ont une ouverture qui donne passage dans une allée basse fort longue, & qui conduit à une chambre, où les anciens Egyptiens mettoient les corps de ceux pour lesquels les *pyramides* étoient faites. Si l'on ne voit pas ces ouvertures dans toutes les *pyramides*, cela vient de ce qu'elles sont bouchées par le sable que le vent y a apporté. Sur quelques-unes on trouve des caractères hiéroglyphiques assez bien conservés.

Toutes les *pyramides* étoient posées avec beaucoup de régularité. Chacune des trois grandes, qui subsistent encore, sont placées à la tête d'autres plus petites, que l'on ne peut néanmoins connoître que difficilement, parce qu'elles sont couvertes de sable; toutes sont construites sur un rocher uni, caché sous du sable blanc; & il y a quelque apparence que les pierres dont on les a bâties, ont été tirées sur le lieu même; aucune de ces *pyramides* n'est égale, ni parfaitement carrée. Toutes ont deux côtés plus longs que les deux autres.

Dans toutes les *pyramides*, il y a des puits profonds, carrés & taillés dans le roc. Il y a aussi de ces puits dans les grottes qui sont au voisinage des *pyramides*; ces grottes sont creusées au côté d'une roche en assez mauvais ordre, & sans symétrie par-dehors, mais fort égales & bien proportionnées par-dedans. Le puits est le lieu où les Egyptiens mettoient les corps de ceux pour qui la grotte avoit été faite. Les murailles de quelques-unes ont des figures hiéroglyphiques, taillées aussi dans le roc, les unes plus grandes, les autres plus petites. Les trois principales *pyramides* connues des voyageurs sont à environ neuf milles du Caire.

La plus belle de toutes est située sur le haut d'une roche, dans le désert de sable d'Afrique, à un quart

de lieue de distance, vers l'ouest des plaines d'Egypte. Cette roche s'éleve environ cent piés au-dessus du niveau de ces plaines, mais avec une rampe aisée, & facile à monter: elle contribue en quelque chose à la beauté & à la majesté de l'ouvrage; & sa dureté fait un fondement proportionné à la masse de ce grand édifice.

Pour pouvoir visiter cette *pyramide* en-dedans, il faut ôter le sable qui en bouche l'entrée; car le vent y en pousse continuellement avec violence une si grande quantité, qu'on ne voit ordinairement que le haut de cette ouverture; il faut même, avant que de venir à cette porte, monter sur une petite colline, qui est vis-à-vis, tout auprès de la *pyramide*, & qui sans doute s'y est élevée du sable que le vent y a poussé, & qui ne pouvant être porté plus loin à cause de la *pyramide* qui l'arrêtoit, s'y est entassé de la sorte. Il faut aussi monter seize marches, avant que d'arriver à l'entrée de l'ouverture qui est du côté du nord.

On prétend qu'autrefois on la fermoit après y avoir porté le corps mort, & que pour cet effet, il y avoit une pierre taillée si juste, que lorsqu'on l'y avoit remise, on ne la pouvoit discerner d'avec les autres pierres, mais qu'un bacha la fit emporter, afin qu'on n'eût plus le moyen de fermer la *pyramide*. Quoi qu'il en soit, cette entrée est carrée, & elle a la même hauteur & la même largeur depuis le commencement jusqu'à la fin. La hauteur est d'environ trois piés & demi, & la largeur quelque chose de moins. La pierre qui est au-dessus en travers, a près de douze piés de longueur, & dix-huit piés de largeur. Le long de ce chemin, on trouve une grande chambre longue de dix-huit piés, & large de douze; sa voûte est en dos-d'âne.

Quand on est venu jusqu'au bout de ce premier chemin, on rencontre une autre allée pareille, qui va un peu en montant; elle est de la même largeur, mais si peu élevée, principalement dans l'endroit où ces deux chemins aboutissent, qu'il faut se coucher sur le ventre, & s'y glisser en avançant les deux mains, dans l'une desquelles on tient une chandelle allumée, pour s'éclairer dans cette obscurité. Les personnes qui ont de l'embonpoint, ne doivent pas se hasarder à y passer, puisque les plus maigres y parviennent avec assez de peine.

Quelques voyageurs racontent que ce passage a plus de cent piés de longueur, & que les pierres qui le couvrent, & qui font une espèce de voûte, ont vingt-cinq à trente paumes. Mais la fatigue que l'on essuie, & la poussière qui étouffe presque, ne permettent guère d'observer ces dimensions.

Au commencement de ce chemin qui va en montant, on rencontre à main droite un grand trou, où l'on peut aller quelque tems en se courbant; à la fin on éprouve de la résistance: ce qui fait croire que ce n'a jamais été un passage, mais que cette ouverture s'est faite par la longueur du tems. Après qu'on s'est glissé par ce passage étroit, on arrive à une espace où l'on peut se reposer, & l'on trouve deux autres chemins, dont l'un descend, & l'autre monte à l'entrée du premier; il y a un puits, qui à ce qu'on dit, conduit dans une grotte à la distance de 67 piés, après quoi on trouve un chemin creusé dans le roc, plein de sable & d'ordures. Lorsqu'on est revenu de ce premier chemin qui est à main droite, on entre à gauche dans un second qui a 27 toises de long. Il y a des trous à chaque pas pour y mettre les piés.

Les curieux qui vont visiter les *pyramides*, doivent être obligés à ceux qui ont fait ces trous: sans cela il seroit impossible de monter au haut, & il faut encore être allerte pour en venir à bout, à l'aide du banc de pierre qu'on tient ferme d'une main, pendant que l'autre est occupée à tenir la chandelle. Ou-

tre cela il faut faire de fort grands pas, parce que les trous sont éloignés de six paumes l'un de l'autre. Cette montée, qu'on ne peut regarder sans admiration, peut passer pour ce qu'il y a de plus considérable dans les *pyramides*. Les pierres qui en font les murailles, sont unies comme une glace de miroir, & si bien jointes les unes aux autres, qu'on diroit que ce n'est qu'une seule pierre. Il en est de même du fond où l'on marche, & la voute est superbe.

Ce chemin, qui conduit à la chambre des sépulcres, persuade que ce n'est point là qu'étoit la véritable entrée de la *pyramide*: il faut que celle qui conduisoit à cette chambre soit plus aisée & plus large; car si les *pyramides* étoient les tombeaux des anciens rois, il faut qu'on ait ménagé une route plus commode pour y porter les cadavres; & comment les faire passer par un chemin où l'on ne peut marcher qu'en grim pant? Si nous en croyons Strabon, on entroit dans la grande *pyramide* en levant la pierre qui est sur le sommet. A quarante stades de Memphis, dit-il, il y a une roche sur laquelle ont été bâties les *pyramides* & les monumens des anciens rois. . . L'une de ces *pyramides* est un peu plus grande que les autres; sur son sommet il y a une pierre qui pouvant être aisément ôtée, découvre une entrée qui mène par une descente à vis jusqu'au tombeau: ainsi on pourroit avoir élevé cette tombe par le moyen de quelque machine, sur le haut de la *pyramide*, avant que les pierres qui la couvrent y fussent posées, & l'avoir fait descendre ensuite dans la chambre.

Au bout de la montée on entre dans cette chambre; on y voit un sépulcre vuide taillé d'une seule pierre qui, lorsqu'on frappe dessus, rend un son comme une cloche. La largeur de ce sépulcre est de trois piés & un pouce; la hauteur de trois piés & quatre pouces, & la longueur de sept piés & deux pouces. La pierre dont il est fait a plus de cinq pouces d'épaisseur; elle est extraordinairement dure, bien polie, & ressemble à du porphyre. Les murailles de la chambre sont aussi incrustées de cette pierre.

Le sépulcre est tout nud, sans couverture, sans balustrade, soit qu'il ait été rompu, ou qu'il n'ait jamais été couvert. Le roi qui a fait bâtir cette *pyramide*, n'y a jamais été enterré. D'anciens auteurs disent que le fondateur de cette *pyramide* étoit Chemmis. Diodore de Sicile, en parlant de ce prince & de Cephren, qui a fait construire une des autres *pyramides*, dit que quoique ces deux rois ayent fait élever ces deux superbes monumens pour en faire leur sépulcre, il est vrai néanmoins qu'aucun d'eux n'y a été enterré.

Pour visiter la *pyramide* en-dehors, on monte en reprenant de tems en tems haleine. Environ à la moitié de la hauteur, à un des coins du côté du nord, qui est l'endroit où l'on peut monter avec moins de peine, on trouve une petite chambre carrée où il n'y a rien à voir, & qui ne sert qu'à se reposer, ce qui n'est pas inutile. Quand on est parvenu au haut, on se trouve sur une plate-forme, d'où l'on a une agréable vue sur le Caire & sur toute la campagne des environs, sur d'autres *pyramides* qu'on découvre, & sur la mer, que l'on a à main gauche.

La plate-forme qui, à la regarder d'en bas, semble finir en pointe, est de dix ou douze grosses pierres, & elle a à chaque côté qui est carré seize à dix-sept piés. Quelques-unes de ces pierres sont un peu rompues; & la principale de toutes, sur laquelle étoit la plupart des noms de ceux qui avoient pris la peine de monter au haut de cette *pyramide*, a été jettée en bas par quelques voyageurs.

On ne peut descendre autrement que par le dehors; quand on a bâti la *pyramide* on a tellement disposé les pierres les unes sur les autres, qu'après en

avoir fait un rang avant que d'en poser un second, on a laissé un espace à se pouvoir tenir dessus, ou du moins suffisant pour affermir les piés fermes. Le Brun dit avoir compté deux cens dix rangs de pierre, les unes hautes de quatre paumes, les autres de cinq, & quelques-unes de six. Quant à la largeur, quelques-unes ont deux paumes, d'autres trois; d'où il est aisé de comprendre qu'il doit être difficile de les monter.

Il est néanmoins encore plus mal-aisé de descendre, car quand on regarde du haut en bas, les cheveux dressent à la tête. C'est pourquoi le plus sûr est de descendre à reculons, & de ne regarder qu'à bien poser les piés à mesure que l'on descend. D'ailleurs de toutes les pierres dont la grande *pyramide* est faite, il n'y en a presque point qui soient entières; elles sont toutes rongées par le tems, ou écornées par quelque autre accident: de sorte que quoiqu'on puisse monter de tous côtés jusqu'à la plate-forme, on ne trouve pourtant pas la même facilité à descendre.

En mesurant cette *pyramide* d'un coin à l'autre par le devant, le P. Vansleb a trouvé qu'elle avoit trois cens pas; & ensuite ayant mesuré la même face avec une corde, il a trouvé cent vingt-huit brasses, qui font sept cens quatre piés. L'entrée n'est pas au milieu: le côté du soleil couchant est plus large d'environ soixante piés. La hauteur de la *pyramide*, en la mesurant par-devant avec une corde, est, selon la même voyageur, de cent douze brasses, chacune de cinq piés & demi, ce qui revient à six cens seize piés. On ne peut pas néanmoins dire de combien elle est plus large que haute, parce que le sable empêche qu'on ne puisse mesurer le pié. Le côté de cette *pyramide* qui regarde le nord, est plus gâté que les autres, parce qu'il est beaucoup plus battu du vent du nord, qui est humide en Egypte.

La seconde *pyramide* ne peut être vûe que par-dehors, parce qu'on n'y peut entrer, étant entièrement fermée. On ne peut pas non plus monter au haut, parce qu'elle n'a point de degrés comme celle qui vient d'être décrite. De loin, elle paroît plus haute que la première, parce qu'elle est bâtie dans un endroit plus élevé; mais quand on est auprès, on se détrompe. M. Thevenot donne à chaque face six cens trente-un piés. Elle paroît si pointue, qu'on diroit qu'un seul homme ne sauroit se tenir sur son sommet. Le côté du nord est aussi gâté par l'humidité.

La troisième est petite, & de peu d'importance. On croit qu'elle a été autrefois revêtue de pierres, & semblables à celles du tombeau qui est dans la première *pyramide*. Ce qui donne lieu de le penser, c'est qu'on trouve aux environs une grande quantité de semblables pierres.

Plin parlant de ces *pyramides*, dit que celle qui est ouverte fut faite par 370000 ouvriers dans l'espace de 20 ans.

Au-devant de chacune de ces *pyramides* on voit encore des vestiges de bâtimens carrés qui semblent avoir été autant de temples; & à la fin du prétendu temple de la seconde *pyramide*, il y a un trou par lequel quelques-uns croient qu'on descendoit du temple pour entrer dans l'idole, qui est éloignée de quelques pas de ce trou. Les Arabes appellent cette idole *Abul-houl*, c'est-à-dire *pere Colonne*. Plin la nomme *Sphinx*, & dit qu'elle servit de tombeau au roi Amasis. Il n'y a pas de difficulté à croire que ce Sphinx ait pu être un tombeau, parce que, premièrement, il est dans un lieu qui étoit anciennement un cimetière, & auprès des *pyramides* & des grottes, qui n'étoient autre chose que des tombeaux.

En second lieu, on le juge aussi de sa forme. Ce Sphinx a par-derrière une cave sous terre, d'une largeur proportionnée à la hauteur de la tête, & qui n'a pu servir qu'à y mettre le corps de quelque per-

bonne morte. C'est un buste taillé sur le lieu même dans le vif du roc, dont il n'a jamais été séparé, quoiqu'il semble être de cinq pierres ajustées les unes sur les autres; mais quand on y regarde attentivement, on trouve que ces especes de jointures ne sont que des veines du roc. Ce buste représente une tête de femme, avec son cou & son sein, d'une prodigieuse taille; car il a 26 piés de haut, & 16 piés depuis son oreille jusqu'à son menton.

Fisher a donné la figure des trois *pyramides* dont on vient de parler. De leur sommet on découvre une partie de l'Égypte, le desert sablonneux du pays de Baren, & ceux de la Thébaidé de l'autre côté.

La *pyramide* égyptienne nommée *Rhodope*, est dans le champ des momies, à 17 milles du Caire: c'est la plus considérable de celles qui sont dans ce champ, le tems ayant presque entièrement détruit les autres, qui ne sont plus que des monceaux de sable, & n'ont que la figure de ce qu'elles étoient autrefois. Ce n'est point-là la *Rhodope* de Pline, qu'il décrit comme petite, car celle-ci est une des plus grandes qui soient en Égypte. Si elle avoit été achevée, elle ne céderoit point en beauté aux trois principales *pyramides*; en montant au haut, on compte 148 degrés de grandes pierres, & tels que sont ceux de la grande *pyramide*.

La plate-forme qui est au sommet n'est pas unie, les pierres y étant posées sans aucun ordre: d'où il est aisé de juger qu'elle n'a point été achevée; elle paroît beaucoup plus ancienne que les autres, car les pierres sont presque toutes mangées, & s'en vont pour ainsi dire en poudre; elle a de chaque côté 643 piés. Son entrée est au quart de sa hauteur, & tournée vers le nord; elle est à 316 piés de l'extrémité orientale, & par conséquent à 327 piés de l'extrémité occidentale. Il n'y a qu'une seule allée, qui a trois piés & demi de largeur, & quatre piés de hauteur; elle va en descendant l'espace de 267 piés, & aboutit à une salle dont la voûte est faite en dos d'âne. Sa longueur est de 27 piés & demi, & sa largeur de onze piés.

Au coin de la salle il y a une autre allée parallèle à l'horison, de trois piés de largeur, d'égale hauteur, & de 9 piés & demi de longueur; elle conduit à une chambre qui a 21 piés de longueur, 11 de largeur, & dont la voûte, qui est faite en dos d'âne, est extrêmement haute. Cette chambre a du côté d'occident, où s'étend sa longueur, une fenêtre carrée de 24 piés: par cette fenêtre ou entre dans une allée assez large à hauteur d'homme, & qui a 13 piés deux pouces de longueur. Au bout de cette allée est une grande salle dont la voûte est aussi faite en dos d'âne. Sa longueur est de 26 piés 8 pouces, & sa largeur de 24 piés un pouce. Le fond ou pavé est de roche vive, qui avance de tous côtés inégalement, & laisse seulement un peu d'espace uni dans le milieu, qui est entouré de tous côtés d'un rocher, & beaucoup plus bas que ne sont l'entrée de la salle & le bas de la muraille.

Il faut parler maintenant des différentes mesures qui ont été données des *pyramides* en piés & en stades.

Hérodote fait la largeur de la plus grande *pyramide* d'Égypte dans sa base, de 800 piés, & par conséquent d'un stade & un tiers; & comme 60 est à 51, ainsi 800 est à 680 piés de Paris pour la largeur de la *pyramide* à sa base. En raison de 9 stades par mille, dont chacun a 510 piés, cette base auroit un stade & un tiers, comme par la dimension d'Hérodote. M. Chazelles a mesuré la base de cette *pyramide* par un cordeau, & l'a trouvée de 690 piés par un terrain inégal élevé par le milieu; d'où il dit qu'il faut ôter quelque chose pour avoir la base juste. Si on ôte 10 piés, on aura la largeur de la base de 680 piés de Paris.

Gemelli, qui a fait le tour du monde, rapporte les mesures de cette *pyramide*, où il fut l'an 1693, comme il les eut du P. Fulgence de Tours, capucin mathématicien, qui trouva la largeur de cette *pyramide* de chaque côté de 682 piés de Paris, ce qui s'accorde à la mesure que nous venons de trouver, en raison de 9 stades pour mille. Les mesures qu'il en donne s'accordent avec celles que M. Jeaugeon a eu de M. de Norittel, ambassadeur du roi à la Porte, & qu'il a communiquées à l'académie. Cependant l'illustre Graves, mathématicien anglois, dans sa *pyramidographie*, a trouvé la base de cette grande *pyramide* mesurée par les triangles, de 683 piés anglois, qui sont au pié de Paris comme 15 à 16. A cette proportion ayant supposé la largeur de la *pyramide* de 680 piés de Paris, il faudroit qu'elle fût de 723 piés d'Angleterre; d'où l'on peut voir les différences qu'il y a entre les mesures de la même grandeur prises par diverses personnes, & réduites au même pié.

Strabon même, dont on a comparé les mesures prises en France avec les nôtres, qui fut en Égypte avec Elius Gallus, vers l'époque de J. C. fait la largeur de cette *pyramide* d'un stade. Il fait donc le stade plus grand d'un tiers qu'Hérodote & que les géographes dont il a tiré les dimensions des côtes méridionales de la France.

Diodore de Sicile, qui fut en Égypte 60 ans avant l'époque de J. C. dit que la plus grande *pyramide* avoit chaque côté dans sa partie inférieure de sept arpens; six arpens font un stade, suivant Hérodote: donc chaque côté de la base de la *pyramide* étoit d'un stade & un sixième. On a donc trois différentes dimensions de la *pyramide* en stades, une d'un stade juste, une d'un stade & un sixième, & une d'un stade & demi. La mesure des stades étoit donc aussi différente & aussi équivoque parmi les anciens, que la mesure des milles & des lieues parmi les modernes.

Pline donne 883 piés à la longueur de chaque côté de la base de la plus grande *pyramide*. Ce ne sont pas de ces piés de la mesure itinéraire que M. Cassini a trouvée par plusieurs comparaisons être au pié de Paris comme 11 à 12; car à cette proportion la base qui a été trouvée de 780 piés de Paris, devoit être de 702 piés de la mesure itinéraire ancienne, au lieu de 883 que Pline lui donne. Il y a donc une différence de 181 piés, qui fait plus de la quatrième partie de 702; cette mesure est donc au pié itinéraire ancien comme 12 à 15, & un peu plus, & n'excede que d'un quinzième le palme romain moderne, qui est au pié romain comme 12 à 16. Il y a donc apparence que le pié de Pline fut un pié d'architecte de mesure différente du pié & du palme romain.

Il y a encore une différence plus considérable dans la mesure de la place carrée qui reste au sommet de cette *pyramide*. Pline fait sa largeur de 25 piés; Gemelli la rapporte de 16 piés & deux tiers. A proportion des mesures de la base, comme 682, mesure de Gemelli, est à 883, mesure de Pline, ainsi 16 piés & deux tiers sont à 21 piés & $\frac{2}{3}$, au lieu de 25 que Pline donne. Il y a une différence de trois piés & un tiers; on pourroit l'attribuer à la démolition de la croûte de marbre dont cette *pyramide* devoit être revêtue du tems de Pline comme les autres *pyramides*, dont une reste encore présentement revêtue à la pointe, le reste ayant été démoli. L'épaisseur de cette croûte auroit été d'un pié & deux tiers de la mesure de Pline.

S'il est si difficile d'accorder ensemble les mesures de la même base qui subsiste toujours sans variation sensible, & que l'on peut mesurer exactement sans difficulté, on peut juger combien il est difficile de s'assurer des distances des villes qui n'ont pas été mesurées actuellement, mais ont été déterminées par l'estime grossière du tems que l'on met ordinairement

à aller de l'une à l'autre. Il faut néanmoins avoir les distances d'un lieu à deux autres dont la situation soit connue, pour déterminer à leur égard la position du troisième par des triangles. Les erreurs inévitables se multiplient suivant la multitude des lieux, & il n'y reste de meilleure manière de les corriger, que par les observations des astres faites dans les lieux fort éloignés les uns des autres. C'est le résultat que M. Cassini tire de tout ce détail dans les *mémoires de l'acad. des Sciences*, année 1702. (Le Chevalier DE JAU-COURT.)

PYRAMIDE D'AMORTISSEMENT, (*Archit.*) petite pyramide qui termine quelque corps d'architecture, comme il y en a; par exemple, à l'église de S. Nicolas du Chardonnet à Paris, & au portail de sainte Marie del Orto à Rome. Il y a de ces pyramides qui servent d'enfâtement, on les voit ainsi employées sur l'église des Invalides. (*D. J.*)

PYRAMIDE, terme de Ferblantier, c'est une pièce de fer-blanc, d'environ un pié & demi plus large par le bas que par le haut, qui finit en pointe. Les limonnadiers, les pâtissiers, les confiseurs, &c. s'en servent pour mettre tout-autour les glaces, les confitures, les biscuits, &c.

PYRAMIDE, f. f. terme de Gantier; c'est un morceau de bois tourné en pomette, gros comme le bras, & haut d'un pié, dont on se sert pour élargir les gants à l'aide des bâtons à gant.

PYRAMIDE, f. f. terme de Plombier; morceau de plomb formé en pyramide qu'on met sur les pavillons des maisons. (*D. J.*)

PYRAMIDOÏDE, f. m. (*Géom.*) que l'on appelle encore *fuséau parabolique*, est un solide formé par la révolution d'une parabole autour d'une de ses ordonnées.

On peut concevoir ce solide, comme composé d'une infinité de petits cylindres dont les diamètres sont tous parallèles à l'axe de la parabole par la révolution de laquelle il a été formé.

Le fuséau parabolique est égal à $\frac{8}{15}$ du cylindre qui lui est circonscrit.

En effet, nommant x les abscisses, & y les ordonnées de la parabole, & $2n$ le rapport de la circonférence au rayon; on aura $-2n(b-x)y dx$ pour l'élément du *pyramidoïde*, b étant la plus grande abscisse; or $x = \frac{yy}{a}$, a étant le paramètre: d'où l'on voit

que l'élément est $-2n \cdot \left(\frac{b-yy}{a}\right) \cdot \frac{2y^2 dy}{a}$; & si on suppose que $y = e$, lorsque $x = b$, on aura pour l'élément du *pyramidoïde* $-n \left(\frac{ee-yy}{a}\right) \times \frac{2y^2 dy}{a}$, dont

l'intégrale est $-\frac{4nec}{aa} \times \frac{y^3}{3} + \frac{4ny^5}{5aa}$, plus la constante

$\frac{4nec}{aa} \times \frac{e^3}{3} - \frac{4ne^5}{5aa}$, afin que le solide devienne $= 0$ lorsque $y = b$; donc en faisant $y = 0$, on aura la *pyramidoïde* $= \frac{8ne^5}{15aa} = \frac{8}{15} \times \frac{ne^4}{aa} \times e$; or $\frac{ne^4}{aa} = nbb$, surface

de la base du cylindre, & e est la hauteur. Donc, &c. (O)

PYRAMUS, (*Géogr. anc.*) fleuve de la Cilicie, selon Ptolomée, l. V. c. viij. & Plin, l. V. c. xxvij. Etienne le géographe dit qu'on l'appelloit anciennement *Leucostrus*. Le nom moderne, selon Niger, est *Malmistra*.

PYRASUS, (*Géogr. anc.*) ville de Grece, dans la Thessalie. Strabon dit qu'elle avoit un port commode, & qu'elle étoit à vingt stades de la ville de Thebes. On croit communément que c'est la même que Démétriade. (*D. J.*)

PYRÉE, f. m. (*Antiq. asiat.*) *πυρρειον*; les Grecs ont nommé *pyrées*, les temples dans lesquels des ma-

ges entretenoient un feu continu, suivant le rit de la religion des Perses. Du tems de Strabon, la Capadoce même étoit encore remplie de *pyrées*, quoique le magisme ne fût pas la religion dominante dans ce royaume du Pont, & que l'on y adorât diverses divinités particulières, à qui on consacroit des statues.

PYRÈNE, (*Hist. nat.*) nom sous lequel on a désigné la pierre judaïque.

PYRENÆUS SALTUS, (*Géogr. anc.*) c'est ainsi que Cornelius Nepos & Tite-Live appellent cette partie des monts-Pyrénées que traversa Annibal, lorsqu'il passa d'Espagne dans la Gaule, pour se rendre en Italie. (*D. J.*)

PYRÈNE, (*Géogr. anc. & Mythol.*) fontaine consacrée aux Mules, & célèbre dans les écrits des poètes; c'est à cette fontaine que buvoit le cheval Pégase, lorsque Bellérophon se faisoit de lui par surprise, & monta dessus pour aller combattre la Chimère. Cette fontaine avoit sa source au bas de l'Acro-Corinthe, ou citadelle de Corinthe.

Les Mythologues ne sont point d'accord sur l'origine de cette fontaine. Les uns disent que *Pyrene*, inconsolable de la perte de Cenchrius son fils, tué malheureusement par Diane, en versa tant de larmes, que les dieux après sa mort, la changerent en une des plus belles fontaines, qui depuis porta son nom, & qui arrosoit la ville de Corinthe.

D'autres Mythologues veulent qu'Asope fût présent à Sisyphes de cette fontaine précieuse, pour favoir de lui ce qu'étoit devenue sa fille Egine, que Jupiter avoit enlevée. Sisyphes le lui découvrit, à condition qu'il donneroit de l'eau à la citadelle; & c'est ainsi que le secret de Jupiter fut révélé; la fontaine de *Pyrene* n'en eut que plus de réputation. (*D. J.*)

PYRÉNÈES, LES (*Géogr. anc.*) *Pyrenæi montes*; montagnes d'Europe aux frontières de la France & de l'Espagne, dont elles font la séparation. Elles ont toujours été réputées la borne naturelle de ces deux états. Plin même, l. III. c. iij. nous marque jusqu'aux limites précises de cette séparation: *Pyrenæi montes, dit-il, Hispanias, Galliasque disternant, promontoriis in duo diversa maria projectis*. Il veut parler du promontoire de Vénus, ou *Aphrodisium*, qui s'avance dans la mer Méditerranée, & du promontoire *Olearso*, ou *Oeaso*, qui avance dans l'Océan.

Diodore de Sicile dérive le mot *Pyrenées* du grec *πυρον*, qui signifie du feu, & prétend qu'il a été occasionné par un embrasement des bergers, en brûlant les forêts qui couvroient ces montagnes. Aristote parle de cet embrasement.

Quoi qu'il en soit de l'origine du nom, les *monts Pyrenées* s'étendent depuis la Méditerranée jusqu'à l'Océan, l'espace de 85 lieues en longueur. L'œil qui croyoit d'abord les mesurer, découvre les montagnes derrière les montagnes, & se perd toujours davantage. Leur largeur est différente selon les endroits, & la plus grande est de 40 lieues.

Elles commencent au port de Vendres dans le Roussillon, sur la Méditerranée, & à Saint-Jean-de-Luz dans la Biscaye françoise, sur l'Océan, d'où elles s'étendent jusqu'à Saint-Sébastien, port de mer dans la Biscaye espagnole, à Pampelune dans la Navarre, à Venasca dans l'Arragon, à Lérida & à Tortose, dans la Catalogne. Tout le terrain que ces montagnes occupent est partagé aujourd'hui entre la France & l'Espagne. La France y a cinq petits pays, qui sont la Biscaye, la principauté de Béarn, & les comtés de Bigorre, de Comminges & de Roussillon. L'Espagne y possède quatre provinces, qui sont la Biscaye, la Navarre, l'Arragon & la Catalogne.

Ces montagnes ont divers noms, selon les divers lieux qu'elles avoisinent. Vers le Roussillon elles se partagent en deux branches, dont celle qui sépare ce

comté du Languedoc, s'appelle *anti-Pyrénées*; & celle qui le sépare de la Catalogne, se nomme *col de Pertuis*, quoique ce mot de *col* signifie proprement les passages étroits qui sont dans ces montagnes. Il y a du même côté *monte-Canigo*, *sierra de Guara*, *col de la Prexa*, *col de l'Argentiere*, & *porto-de-Viella*. Celles qu'on voit entre la Gascogne & l'Arragon, sont les montagnes de *Jacca* & de *Sainte-Christine*; enfin celles qui s'étendent dans la Navarre s'appellent les *montagnes d'Adula* & de *Ronceaux*.

Les anciens ont cru que les *Pyrénées* s'étendoient par toute l'Espagne jusqu'à l'Océan atlantique, & ils ne se trompoient pas beaucoup; toutes les montagnes de l'Espagne n'étant que des rameaux de celles-ci. Elles sont effroyablement hautes, & si ferrées, qu'elles laissent à peine cinq routes étroites pour passer de France en Espagne. On n'y peut même aller qu'à pié, ou bien avec des mulets accoutumés à grimper sur ces hauteurs, où un cavalier peu expérimenté courroit risque mille fois de se rompre le cou. Toutes ces montagnes sont coupées par un grand nombre de vallées, & couvertes de hautes forêts, la plupart de sapins.

Ces forêts immenses de sapins pourroient être extrêmement utiles à la France, si jamais elle songeoit à en tirer parti. Le bois en est d'une qualité aussi favorable pour la durée & la proportion, que les matières qu'elle tire du nord; mais les mines de cuivre, de plomb, de fer, qui se trouvent dans les *Pyrénées*, produiroient encore de plus grands avantages. Il y a dans ces montagnes de quoi établir la meilleure fonderie de canon qui soit au monde; & l'Adoure en porteroit à peu de frais les ouvrages à la mer. Enfin ces montagnes n'attendent que des mains industrieuses pour fournir à la France des matières qu'elle paye chèrement à l'étranger. (D. J.)

PYRÉNÉES, traité des, (Hist. moderne de France.) fameux traité de paix conclu le 7 Novembre 1659 entre le roi de France & le roi d'Espagne, par le cardinal Mazarin & par dom Louis de Haro, plénipotentiaires de ces deux puissances, dans l'île des Faïfons, sur la rivière de Biddassoa.

Ce traité contenoit cent vingt-quatre articles. Les principaux étoient le mariage du roi avec l'infante Marie-Thérèse, qui devoit avoir une dot de cinq cens mille écus, sous la condition de la renonciation à la succession d'Espagne. Le cardinal Mazarin promettoit de ne point donner de secours au roi de Portugal. On convint aussi du rétablissement de M. le Prince, & du duc de Lorraine. Il y eut plusieurs places rendues de part & d'autre. Le roi d'Espagne renonça à ses prétentions sur l'Alsace, & céda une partie de l'Artois; mais le principal avantage que Mazarin retira de ce traité, étoit le mariage du roi avec l'infante, pour procurer à son maître par ce moyen des droits à la succession de la couronne d'Espagne.

M. de Voltaire a fait sur le traité des *Pyrénées* des réflexions trop judicieuses pour les passer sous silence; les voici.

Quoique le mariage d'un roi de France & la paix générale fussent l'objet des conférences des deux plénipotentiaires, cependant dans les quatre mois qu'elles durèrent, ils en employèrent une partie à arranger les difficultés sur la préséance, & dom Louis de Haro trouva le moyen de mettre une égalité parfaite à cet égard entre l'Espagne & la France.

Telle est la vicissitude des choses humaines, que de ce fameux traité des *Pyrénées* il n'y a pas deux articles qui subsistent aujourd'hui. Le roi de France garda le Roussillon, qu'il eut toujours conservé sans cette paix; mais à l'égard de la Flandre, la monarchie espagnole n'y a plus rien. Nous étions alors les amis nécessaires du Portugal. Nous ne le sommes plus; nous lui faisons la guerre, tout est changé. Mais si

dom Louis de Haro avoit dit que le cardinal Mazarin favoit tromper, on a dit depuis qu'il favoit prévoir. Il méditoit dès-long-tems l'alliance de la France & de l'Espagne.

On cite cette fameuse lettre de lui, écrite pendant les négociations de Munster: « Si le roi très-chrétien pouvoit avoir les Pays-Bas & la Franche-Comté en dot, en épousant l'infante, alors nous pourrions aspirer à la succession d'Espagne, quelque renonciation qu'on fit faire à l'infante; & ce ne seroit pas une attente fort éloignée, puisqu'il n'y a que la vie du prince son frere qui l'en peut exclure ». Ce prince étoit alors Balthazar, qui mourut en 1649.

Le cardinal se trompoit évidemment en pensant qu'on pourroit donner les Pays-Bas & la Franche-Comté en mariage à l'infante. On ne stipula pas une seule ville pour sa dot; au contraire on rendit à la monarchie espagnole des villes considérables qu'on avoit conquises, comme Saint-Omer, Ypres, Menin, Oudenarde, & d'autres places: on en garda quelques-unes.

Le cardinal ne se trompa pas en croyant que la renonciation seroit un jour inutile; mais ceux qui lui font honneur de cette prédiction, lui font donc prévoir que le prince dom Balthazar mourroit en 1649; qu'ensuite les trois enfans du second mariage seroient enlevés au berceau; que Charles le cinquième de tous ces enfans mâles, mourroit sans postérité, & que ce roi autrichien seroit un jour un testament en faveur d'un petit-fils de Louis XIV. Mais enfin le cardinal Mazarin prévint ce que vaudroient des renonciations en cas que la postérité mâle de Philippe IV. s'éteignît, & des événemens étrangers l'ont justifié après plus de cinquante années.

Marie-Thérèse pouvant avoir pour dot les villes que la France rendoit, n'apporta par son contrat de mariage, que cinq cens mille écus d'or au soleil; il en coûta davantage au roi pour l'aller recevoir sur la frontière. Ces cinq cens mille écus, valant alors deux millions cinq cens mille livres, furent pourtant le sujet de beaucoup de contestations entre les deux ministres. Enfin la France n'en reçut jamais que cent mille francs.

Loin que ce mariage apportât aucun autre avantage présent & réel que celui de l'infante, elle renonça à tous les droits qu'elle pourroit jamais avoir sur aucune des terres de son pere, & Louis XIV. ratifia cette renonciation de la manière la plus solennelle, & la fit ensuite enregistrer au parlement.

Le duc de Lorraine, Charles IV. de qui la France & l'Espagne avoient beaucoup à se plaindre, ou plutôt qui avoit beaucoup à se plaindre d'elles, fut, comme on l'a dit, compris dans ce traité, mais en prince malheureux, qu'on punissoit parce qu'il ne pouvoit pas se faire craindre. La France lui rendit ses états, en démollissant Nancy, & en lui défendant d'avoir des troupes. Dom Louis de Haro obligea le cardinal Mazarin à faire recevoir en grace le prince de Condé, en menaçant de lui laisser en souveraineté Rocroi, le Catelet & d'autres places dont il étoit en possession. Ainsi la France gagna à la fois ces villes & le grand Condé. Il perdit sa charge de grand-maître de la maison du roi, & ne revint presque qu'avec sa gloire.

Charles II. roi titulaire d'Angleterre, plus malheureux alors que le duc de Lorraine, vint près des *Pyrénées* où l'on traitoit cette paix. Il implora le secours de dom Louis & de Mazarin. Il se flattoit que leurs rois ses cousins germains réunis, oseroient venger une cause commune à tous les souverains, puisqu'ensin Cromwel n'étoit plus; il ne put seulement obtenir une entrevue, ni avec Mazarin, ni avec dom Louis. Lockhart, ambassadeur de Cromwel, étoit à S. Jean-de-Luz; il se faisoit respecter encore même

même après la mort du protecteur ; & les deux ministres, dans la crainte de choquer cet anglois, refusèrent de voir Charles II. Ils pensoient que son rétablissement étoit impossible, & que toutes les factions angloises, quoique divisées entr'elles, conspiroient également à ne jamais reconnoître de rois. Ils se tromperent : la fortune fit peu de mois après ce que ces deux ministres auroient pû avoir la gloire d'entreprendre. *Essai sur l'hist. univ. (D. J.)*

PYRENOÏDE, éminence, terme d'Anatomie ; ce mot est grec πυρνοειδής, formé de πυρνω, nucleus ; noyau ou baie, & ειδος, figure. C'est une apophyse de la seconde vertebre du cou, que l'on appelle aussi *odontoïde* à cause qu'elle a la figure d'une dent. Voyez VERTEBRE & ODONTOÏDE.

PYRETHRE, f. f. (*Botan. exot.*) On trouve trois racines sous le nom de *pyrethre* chez les droguistes ; l'une est de la longueur & de la grosseur du doigt, en dehors d'un noir roussâtre, blanche en dedans, d'un goût très-âcre & très-brûlant, sans odeur : on l'apporte sèche du royaume de Tunis : l'autre est plus petite & moins âcre ; la troisième vient d'Hollande en France.

La première est la racine d'une plante, qui s'appelle *chamæmelum speciosiflore*, radice longa, fervida, D. Schaw. catal. n.º. 138. *pyrethrum vulgo*, & *veteribus Arabibus*, Guntass, ou *bupthalmum creticum*, *cotula facie*, flore luteo & albo. Breyn, cent. 1. pag. 150. tab. 72. *bupthalmum caulibus simplicissimis, unifloris, foliis pinnato multifidis*, Linn. hort. cliff. pag. 414. En françois *pyrethre*, ou *racine salivaire*. Cete plante, dit Breyn, ressemble à la camomille ; elle a une racine blanche, garnie de plusieurs fibres menues & un peu tortueuses, dont le goût ne se fait pas sentir d'abord, mais qui pique la langue lorsqu'on la mâche un peu long-tems.

Du collet de cette racine sortent des feuilles qui se répandent en rond sur la terre ; elles sont légèrement velues & tout-à-fait semblables à celles de la plante que l'on appelle *pyrethrum bellidis flore* C. B. P. soit par leur grandeur, leur découpeure & leur forme. Du milieu de ces feuilles s'éleve une tige d'environ une coudée, & quelquefois d'un pié de hauteur, cylindrique, molle, plus ferme en vieillissant, d'un verd blanchâtre, à cause du velu dont elle est couverte. Elle est garnie de feuilles plus petites qui ont encore plus de rapport à celles de la camomille ; mais elles sont plus épaisses & divisées en de petits lobes plus larges : de l'aisselle de ces feuilles sortent des rameaux plus longs que la tige, & en si grande quantité principalement vers la racine, que la plante semble former un buisson épais & arrondi, à cause de la multitude de ses branches, qui se répandent obliquement & se couchent en tous sens.

Les fleurs qui sont environnées d'un calice écailleux, composé de trois rangs de petites écailles vertes & velues, ont assez de ressemblance aux fleurs du *bupthalmum* des Alpes, si ce n'est que leurs pétales ou demi-fleurons, qui pour l'ordinaire sont au nombre de treize, sont plus larges, plus courts, cannelés & comme plissés, d'un jaune plus clair, surtout lorsqu'ils sont prêts à tomber, & d'un jaune soufré à leur partie inférieure, placés au-tour d'un plus grand disque, formé de plusieurs fleurons jaunes & un peu creusés dans le milieu.

Les premières fleurs commencent à paroître au mois de Juin sur la tige qui occupe le milieu de la plante ; ensuite d'autres aux extrémités des plus longues branches, & enfin les dernières sur les rameaux latéraux ; de maniere qu'en se succédant ainsi, cette plante paroît garnie de fleurs, non-seulement tout l'été, mais encore pendant tout l'automne.

Ces fleurs sont suivies d'une grande quantité de graines applaties, de couleur de pourpre foncé, placées entre des écailles minces, membraneuses, lar-

ges, qui deviennent par la suite d'un roux brun, & servent à multiplier cette plante chaque année dans nos jardins.

M. Schaw dit qu'on transporte à Constantinople & au grand Caire une grande quantité de cette racine, & qu'on la confit.

La seconde racine de *pyrethre* est celle d'une plante qui se nomme *leucanthemum canariense*, foliis chrysanthæmi, *pyrethri sapore*, I. R. H. 493. *Chrysanthæmum fruticosum*, foliis linearibus, dentato trifidis. Linn. H. cliff. 417. *Chamæmelum canariense*, *ceratophyllum fruticosum*, glauco folio crassiflore, sapore fervido, magala ab incolis nominatum, Mor. hist. oxon. part. III. pag. 25. Cette racine est blanche, moins grosse & moins charnue, moins brûlante que la *pyrethre* ordinaire : elle pousse des tiges ligneuses, épaisses d'un pouce, couvertes d'une écorce blanche, de la hauteur d'une coudée & davantage, partagées en différens rameaux, garnis de feuilles placées sans ordre, semblables à celles de la camomille, mais découpées en lamieres plus larges, plus épaisses, plus obtuses, plus écartées, & colorées d'un bleu tirant sur le verd de mer.

Aux extrémités des rameaux naissent de petites tiges nues, qui portent à leur sommet des fleurs composées de demi-fleurons blancs, placés au-tour d'un disque de fleurons jaunes, comme dans la camomille, & renfermées dans un calice écailleux, dont les écailles sont rondes dures & saillantes. Toutes les graines sont applaties & bordées des deux côtés d'un feuillet tranchant.

Il y a une troisième espece de *pyrethre*, *pyrethrum umbelliferum*, C. B. P. 148. on la nomme vulgairement en françois *pié d'Alexandre* ; elle nous vient de Hollande ; elle est longue d'un demi-pié, grise-brune à l'extérieur, noire en-dedans, d'un goût chaud & acrimonieux. Ses feuilles sont petites, & ses fleurs naissent par ombelles. Il leur succede des semences rondes & noirâtres. Le goût mordicant de cette *pyrethre* fait qu'on la substitue à la tunicienne.

La *pyrethre*, sur-tout la première qu'on a décrite au long, fait beaucoup cracher à cause de son acrimonie qui est violente, & qui ouvre les conduits salivaires ; c'est un remede qu'on emploie quelquefois pour l'enflure œdémateuse de la langue causée par la piuite ; l'acrimonie de cette racine irritant les nerfs & les mamelons, dégorge les vaisseaux.

On se sert très-rarement de la *pyrethre* pour l'intérieur, si ce n'est en lavement dans les maladies saporeuses, comme dans la léthargie qui procede d'une surabondance d'humeurs froides. En ce cas on prend une once de racine de *pyrethre* qu'on fait bouillir dans une livre de décoction commune, & on ajoute à la colature une demi-once de nitre ou de sel gemme.

Enfin cette racine entre dans quelques préparations galéniques ; mais la plus grande consommation s'en fait par les vinaigriers, qui l'emploient dans la composition de leurs vinaigres. Ils la choisissent grosse, nouvelle, bien nourrie, sèche, mal-aisée à rompre, & d'un goût brûlant ; c'est aussi de-là que lui vient son nom. (D. J.)

PYRETIQUES, adj. (*Médec.*) médicamens bons contre la fièvre. C'est un mot francisé du grec πυρετικός dérivé de πυρετός, fièvre, lequel a pour racine πυρ, feu. Voyez FIEVRE.

PYRENEUM MAGNUM, (*Hist. anc.*) lieu de la Perse arménienne, selon Procope, *Perficor. liv. II. c. xxiv.* qui dit que les mages y gardoient un feu perpétuel, & y offroient des sacrifices. Strabon, *liv. XV. pag. 733.* qui nomme ce lieu *Pyratheia*, dit que c'étoit une grande enceinte au milieu de laquelle il y avoit un autel où les mages conservoient le feu perpétuel dont parle Procope. C'étoit un grand temple des mages.

PYRGENSES, (*Géogr. anc.*) peuples du Péloponnèse dans l'Achaïe propre, selon Pline, *liv. IV. c. vj.* leur ville se nommoit *Pyrgos*.

PYRGI, (*Géogr. anc.*) ville d'Italie dans la Toscone, sur la côte, selon Pline, *liv. III. c. v.* Virgile, *Æneid. liv. X. v. 184.* donne à cette ville le surnom de *veteres* :

Et Pyrgi veteres, intempestaque craviscæ.

Tite-Live, *liv. XXXVI. c. iij.* nous apprend que c'étoit une colonie romaine. Ptolomée, *liv. III. c. j.* la place entre *Castrum novum*, & *Alsum*. Quelques-uns croient que le nom moderne est *S. Marinello*, parce que l'église de celieu s'appelle *S. Maria de territorio Purgano*. Il y a encore une ville de Messénie du nom de *Pyrgi*. (*D. J.*)

PYRI-MONS, (*Géogr. anc.*) montagne de la Germanie, selon Ammien Marcellin, *liv. XXVIII. ch. ij.* François Junius pense que c'est la montagne Heyligberg, au voisinage de la ville de Heidelberg, & cette opinion s'accorde assez bien avec Ammien Marcellin, qui dit que *Pyri-mons* étoit au-delà du Rhin.

PYRIFORME, ou PYRAMIDAL, (*terme d'Anatomie.*) c'est un des muscles de la cuisse à qui on a donné ce nom, à cause qu'il a la figure d'une poire. On l'appelle aussi *iliaque externe*, eu égard à sa situation. *Voyez nos Pl. d'Anatomie & leur explication.* *Voyez aussi ILIAQUE.* Il sort rond & charnu de la partie inférieure & interne de l'os sacrum, où il regarde le bassin, & descendant obliquement le long du grand sinus de l'os des iles, au-dessus de la tubérosité de l'ischion, & se joignant avec le moyen fessier, il va s'attacher par un tendon rond à la partie supérieure de la racine du grand trochanter.

PYRIPHLEGÉTON, *f. m.* (*Mythol.*) c'est un fleuve de la Thesprotie, qui se jette avec le Cocyte dans le marais Achéruse, & dont le nom signifie *brûlant*, ce qui en a fait faire un fleuve d'enfer, *voyez PHLEGÉTON.*

PYRIPHLEGÉTON, (*Géogr. anc.*) fleuve d'Italie, que Strabon, *liv. V. p. 244.* place au voisinage de Cumès; c'étoit peut-être les eaux sulphureuses de Puteoli.

PYRIMACHUS LAPIS, (*Hist. nat.*) nom dont quelques auteurs se sont servis pour désigner le *flex* ou *caillou* ordinaire, à cause des étincelles qu'il donne lorsqu'on le frappe avec le briquet.

On a aussi donné le nom de *pyrimachus* ou *pyromachus* à la pyrite d'un jaune pâle, parce qu'elle donne aussi des étincelles lorsqu'on la frappe avec de l'acier.

PYRIQUE SPECTACLE, (*Artific.*) c'est le nom qu'on donne aux spectacles des feux d'artifice qu'on fait jouer dans les lieux enfermés & couverts. Ce spectacle est nouveau. Dès l'origine des opéra, des comédies, on avoit bien introduit dans les salles de ces spectacles quelques artifices pour représenter la foudre, les éclairs, les incendies de peu de durée, ou des bruits d'escopetterie; mais ce n'est que depuis vingt ans qu'on a trouvé le moyen de donner dans ces salles de véritables feux d'artifice.

On doit cette idée & son heureuse exécution à MM. Ruggieri, artificiers bolonois. Comme on ne peut pas y faire jouer des feux d'artifice qui s'élevent en l'air, tels que des fusées volantes, des balons, &c. on est contraint de n'y employer que des artifices fixes dans leur place, ou mobiles au-tour d'un centre: & ce n'est qu'en variant ces deux feux qu'on peut former un feu d'artifice dans un lieu couvert; ce qui ne donne que des soleils, des girandoles, des pyramides, des berceaux, des fontaines en jets ou en cascades, des roues, des globes, des polygones en pointes, des étoiles, &c.

Tout cet assortiment ne demande que la connois-

sance de l'art des artifices & de l'intelligence. Il n'en est pas de même de la manière de communiquer le feu des artifices fixes aux artifices mobiles. C'est un secret que MM. Ruggieri paroissent s'être réservé, qui a été découvert par M. Perinet d'Orval, & dont cet auteur a fait présent au public. Voici donc, d'après lui, en quoi consiste le fondement des feux qu'on a admirés sur le théâtre de la comédie italienne.

Le corps de la machine est une espèce de roue de bois sans jantes, qui entre dans un long bâton cylindrique qui lui sert comme d'axe. Cet axe est en partie carré & en partie rond. La partie ronde est bien polie & même graissée de savon. On attache cet axe par le moyen d'une croix de fer, & il est destiné à porter tout l'ensemble de la machine. La première roue de bois porte d'abord à un moyeu cylindrique, percé dans sa circonférence de douze mortoises. Dans ces mortoises sont logés douze rais, &c. Une autre pièce entre dans ce moyeu, au-tour duquel elle peut tourner. Elle est destinée, cette pièce, à porter une girandole pentagone, ou un soleil tournant. Un second soleil tournant est ajusté sur l'axe par le moyen d'un second moyeu.

Enfin un coulant sert à former & à contenir tous ces soleils dans l'axe où ils sont enfilés & ajustés. D'abord le premier est mobile, le second fixe, le troisième mobile, &c. ainsi alternativement un mobile, & un fixe. Il ne s'agit plus pour faire jouer cet artifice, que de communiquer le feu des soleils fixes aux mobiles, ce qui s'exécute avec des étoupilles logées dans les rainures des rais, lesquelles lancent leur feu en finissant sur le fond du couvercle du tourniquet. De-là le feu se communique au bout des fusées des jets qui doivent faire pirouetter le soleil tournant, & cela par une étoupille qui partant du fond de la boîte, est conduite à couvert au bout des jets, crainte que le feu ne puisse être porté d'aucune part que par le canal de communication.

Par cet arrangement il est évident 1°. que les porte-feux ayant un de leurs bouts découverts, mais dans un enfoncement bien caché, ne courent pas risque de prendre feu trop tôt; 2°. qu'ils ne peuvent manquer de communiquer leur feu à l'étoupille, qui est au fond opposé du moyeu du soleil tournant auquel ils ne touchent cependant point, parce qu'il n'y a que quatre ou cinq lignes d'intervalle. Ainsi on conçoit aisément que dans le *spectacle pyrique*, dont j'ai donné la description, la dernière fusée de la première pièce, qui est un soleil tournant, venant à finir, porte par une rainure, le feu à deux porte-feux cachés sous une boîte qui engrene dans celle de la tête du moyeu d'un soleil fixe. Le premier soleil mobile finissant, le soleil fixe s'allume; celui-ci fini, communique son feu à la boîte pratiquée dans la tête de son moyeu, & les porte-feux lancent leur flamme au fond de celle du second soleil tournant: ainsi de suite jusqu'à la dernière roue.

On conçoit après cela qu'en garnissant différemment ces soleils tournants & ces mobiles de divers artifices, & en colorant même les feux, cette variété de feu fixe & de feu mobile peut former un spectacle assez brillant: sur quoi on peut consulter l'*Essai sur les feux d'artifice*, par M. P. d'Orval, & le *Traité* de M. Frezier sur la même matière. (*D. J.*)

PYRISABORA, (*Géogr. anc.*) grande ville d'Asie, dans la Perse propre, c'est-à-dire l'Assyrie, près du bras de l'Euphrate creusé de main d'homme, & nommé en syriaque *Nahar malcha*, c'est-à-dire *fleuve-royal*. Zosime la nomme *Bersabora*. Ammien Marcellin, *l. XXIV, p. 286*, dit qu'elle étoit fort peuplée & qu'elle avoit des fossés qui en faisoient comme une île; *ambitu insulari circumvallatam*. Elle étoit outre cela revêtue d'une double enceinte de murailles flanquées de tours. L'empereur Julien fit le siège

de cette grande ville l'an de J. C. 363, il la prit en trois jours & la ruina. (D. J.)

PYRITE, f. f. (*Hist. nat. Minéralogie.*) *pyrites*, *marcassita* : c'est le nom qu'on donne à une substance minérale essentiellement composée de fer, de soufre, mais dans laquelle il entre quelquefois accidentellement du cuivre & de l'arsenic.

Les *pyrites* varient pour la figure extérieure & pour l'arrangement de leurs parties. En général on peut les diviser en sphériques & en anguleuses. Les *pyrites* sphériques sont ou rondes ou ovales ou mamelonnées ; en les cassant on voit qu'elles sont composées de stries ou de parties semblables à des aiguilles, qui vont du centre à la circonférence. Les *pyrites* anguleuses sont celles qui au lieu d'être arrondies sont d'une figure composée d'angles comme les pierres cristallisées ; ces sortes de *pyrites* se nomment communément *marcassites* ; elles ne diffèrent point de la *pyrite* pour la composition intérieure, ce n'est que par la figure anguleuse qui est purement accidentelle. On a dit à l'article *marcassite* les différentes figures que prend cette espèce de *pyrite*, il seroit inutile de le répéter ici. Voyez **MARCASSITE**.

À l'égard de la couleur, la *pyrite* est d'un jaune d'or, ou d'un jaune clair, ou blanche. La première est un composé de fer, de soufre & d'une portion plus ou moins considérable de cuivre ; ce métal s'y trouve quelquefois en si grande abondance, qu'on l'appelle *mine jaune de cuivre*, & on la traite avec succès pour en tirer ce métal, c'est même la mine de cuivre la plus commune. C'est la couleur jaune de cette espèce de *pyrite*, qui a donné lieu à l'erreur où sont tombé quelques naturalistes, qui ont prétendu que l'on trouvoit du cuivre jaune ou laiton tout formé dans le sein de la terre.

La *pyrite* d'un jaune pâle ne contient que du fer & du soufre, & très-peu ou point de cuivre. On la nomme quelquefois *pyrite martiale*.

La *pyrite blanche*, outre le fer & le soufre qui constitue toute *pyrite*, contient de l'arsenic en plus ou moins d'abondance, c'est pourquoi on l'appelle *pyrite arsenicale*, les Allemands la nomment *mispikkel*.

On donne encore différens noms aux *pyrites*, d'après leurs différens usages ; il y a des *pyrites* dont on tire le soufre par le grillage ou par la distillation, c'est pour cela que l'on les nomme quelquefois *pyrites sulfureuses*. Voyez **SOUFRE**.

Il y a des *pyrites* qui se décomposent à l'air après y avoir été quelques tems exposées, & alors elles donnent du vitriol, c'est pour cela qu'il y en a que l'on désigne sous le nom de *pyrites vitrioliques*. Voyez **VITRIOL**.

Quelques auteurs, sur-tout les alchimistes qui veulent trouver de l'or & de l'argent par-tout, en ont cherché dans les *pyrites*, & ils ont donné à quelques-unes le nom de *pyrites d'or* ou de *pyrites aurifères* ; mais c'est accidentellement que ces métaux précieux se trouvent joints à la *pyrite*, & M. Henckel a fait voir la vanité de ces prétentions dans son ouvrage allemand, qui a pour titre *Pyritologie*, ou *histoire naturelle de la pyrite* dont j'ai donné la traduction françoise en 1760. Ce savant naturaliste y examine à fond les différentes espèces de *pyrites*, & son ouvrage doit être regardé comme le traité le plus parfait que nous ayons sur la minéralogie en général, d'autant plus qu'il y parle de toutes les substances du règne minéral. En effet la *pyrite* joue un très-grand rôle dans la nature, elle contribue à ses plus grands phénomènes, tels que sont sur-tout les volcans, les tremblemens de terre, les eaux thermales, les eaux minérales, &c. La *pyrite* se trouve par-tout & il n'y a point de minéral plus universellement répandu dans la nature ; elle contient du fer & du soufre, & c'est d'elle que l'on tire cette dernière substance si néces-

Tome XIII.

faire ; elle donne du vitriol, soit avant soit après avoir éprouvé l'action du feu, d'où l'on voit que rien n'est plus intéressant à connoître que cette substance.

La *pyrite*, sur-tout celle qui est composée purement de fer & de soufre, est d'une très-grande utilité dans les travaux de la métallurgie ; en effet dans les fonderies où l'on traite les mines de cuivre ou de plomb, on leur joint des *pyrites* pour faciliter leur première fonte & pour produire ce qu'on appelle la *matte*, c'est-à-dire la matière réguline qui résulte de la première fonte des mines. Voyez **MATTE**. Les *pyrites* qui contiennent de l'arsenic sont nuisibles dans cette opération.

La *pyrite* a la propriété de donner des étincelles lorsqu'on la frappe avec de l'acier, c'est pour cela que quelques auteurs l'ont désignée sous le nom de *pyrimachus*. On s'en servoit anciennement au lieu de pierre à fusil pour en garnir les carabines & les armes à feu.

Les différentes espèces de *pyrites* se trouvent répandues dans un grand nombre de roches ou de pierres ; on les y trouve soit en petites particules déliées dont la pierre est pénétrée, soit en masses diversement cristallisées, soit formant des masses qui n'ont aucune figure déterminée, c'est dans ces différens états qu'on les rencontre jointes à presque toutes les mines métalliques. Souvent la *pyrite* forme une masse qui remplit entièrement la capacité des filons ; quelquefois elle se trouve par masses isolées ou en marrons, c'est ce qu'on appelle *pyrites en roignons*. Tantôt la *pyrite* pénètre entièrement la substance des pierres ou des mines auxquelles elle est jointe, tantôt elle ne s'attache qu'à leur surface, & forme des incrustations plus ou moins épaisses autour d'elles ; on trouve souvent de ces incrustations *pyriteuses* qui se sont formées sur des cristallisations qu'elles ont recouvertes après que ces cristaux ont pris la forme régulière qui leur est propre. On rencontre souvent dans le sein de la terre des corps étrangers au règne minéral, tels que du bois, des coquilles & des corps marins, qui sont ou pénétrés ou incrustés de *pyrites*, ce qui démontre invinciblement la formation postérieure de ces substances minérales.

Les écrivains qui semblent avoir eu peur que les substances du règne minéral manquaient de noms, en ont donné un grand nombre à la *pyrite* ; outre ceux de *pyrites* & de *marcassita*, ils lui ont encore donné ceux de *hephaestius lapis* ou de *hephaestites*, pierre de Vulcain ; on l'a aussi appelé *urius*, *lapis ignarius*, à cause de la propriété que la *pyrite* a de donner des étincelles. On l'a nommée par la même raison *pyrobolus*, *pyropus*, *pyrimachus*, *lapis luminis*, *othonna* ; d'autres lui ont donné les noms de *syderites*, *syderopyrites*, à cause du fer qu'elle contient. On a appelé *chalcopyrites* la *pyrite* cuivreuse ; on a appelé pierre atramentaire, *lapis atramentarius*, la *pyrite* qui se vitriolise, &c. Voyez la *Pyritologie* de Henckel, chap. II. (—)

PYRMONT, (*Géog. mod.*) comté, montagne & bourg d'Allemagne dans la Westphalie ; le bourg est à deux lieues de Hamelen, ville du duché de Brunswick ; le comté est fort petit & appartient aux comtes de Waldec ; il est bien connu cependant par ses eaux minérales. long. 27 8. latit. 52. 13. (D. J.)

PYRMONT, imitation des eaux de (*Chimie.*) On peut imiter très-heureusement par art les eaux minérales de *Pyrmont*. En voici la manière. Prenez deux pintes d'eau de fontaine pure & légère ; ajoutez-y trente gouttes d'une forte solution de fer faite dans de l'esprit de sel, une drachme d'huile de tartre par défaiillance, & trente gouttes d'esprit de vitriol plus ou moins, autant qu'il sera besoin pour que l'alcali de l'huile de tartre ne domine que foiblement. Se-

G G g g ij

couez le tout ensemble brusquement, & vous trouverez dans cette eau artificielle le même goût des eaux naturelles de *Pyrmont*.

Le fondement de cette imitation est l'analyse même des eaux minérales de *Pyrmont*. On a trouvé par cette analyse qu'elles contiennent un fluide aqueux subtil, un fer volatil, & un alkali un peu prédominant, le tout uni ensemble dans une eau spiritueuse, vive & piquante. Il en résulte que cette eau artificielle, faite avec soin dans les proportions des ingrédients dont nous avons parlé, imite exactement l'eau minérale de *Pyrmont*, & produit les mêmes effets en qualité de remède. (D. J.)

PYRN ou PYRNA, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne dans la Misnie, avec un fort château nommé *Sonnenstein*. Elle est sur l'Elbe à quatre lieues de Dresde. C'est près de *Pyrna* que les Prussiens en 1756 bloquerent les Saxons qui étoient au nombre de quinze mille hommes & les obligerent par famine à se rendre à discrétion. *Long. 31. 34. Latit. 51. 6.* (D. J.)

Cetzel, (Jean) dominicain & inquisiteur, naquit à *Pyrna* vers le milieu du xv siècle, & mourut en 1519. Il avoit été choisi par les chevaliers teutoniques, pour prêcher les indulgences, & s'acquitta très-bien de sa commission. Il disoit en vendant cette rémission de toutes les peines des péchés, que les peuples n'avoient qu'à la bien payer, parce que leurs montagnes deviendroient des mines d'argent.

PYROBOLOGIE, f. f. (*Chimie.*) c'est ainsi que quelques-uns nomment la partie de la chimie qui s'occupe des feux d'artifice. Voyez les articles ARTIFICES, FEUX, & PYROTECHNIE. Ce mot est dérivé de deux mots grecs, πυρ, feu, & βαλλω, je lance; ainsi il signifie l'art de lancer des feux.

PYROBOLUS, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques auteurs à la *pyrite*, à cause de la propriété qu'elle a de faire feu, frappée avec l'acier.

PYROFORE, f. m. (*Antiq. grecq.*) les *pyrophores* étoient chez les Grecs, des hommes qui marchaient à la tête de l'armée, & tenoient dans leurs mains des vases remplis de feu, comme le symbole d'une chose sacrée. Ils étoient si respectés, que c'eût été un grand crime, même aux ennemis, de les attaquer.

L'usage du feu dans les cérémonies de la religion, subsistait avant la loi de Moïse, & même avant Abraham, parmi les Chaldéens. Cette coutume vint à la fin à dégénérer en superstition. On immola des victimes au Feu, on lui dressa des autels, on lui consacra des temples. L'histoire nous apprend la vénération que lui portoient tous les anciens peuples asiatiques, les Chaldéens, les Egyptiens, les Indiens, les Perses, les Grecs, & nous en avons donné cent exemples dans ce Dictionnaire. (D. J.)

PYROLE, f. f. (*Botan.*) la principale des quatre espèces de *pyrole* établies par Tournefort, est la grande à feuilles arrondies, *pyrola rotundi folia major*, J. R. H. 256. en anglois, *the larger round winter-green*, or *pyrola*.

Sa racine est flexible, déliée, fibreuse, traçante & blanchâtre. Elle pousse cinq ou six feuilles arrondies, semblables à celles du poirier, d'où elle tire son nom. Elles sont assez charnues, épaisses, d'un verd-brun, lisses, attachées à de longues queues, couchées à terre, lesquelles conservent leur verdure durant tout l'hiver. Il s'éleve d'entre ces feuilles une tige simple, à la hauteur d'environ un pié, anguleuse, garnie de quelques petites feuilles pointues. Cette tige porte en sa sommité des fleurs agréables à l'œil, odorantes, composées chacune de cinq pétales disposés en rose, arrondies, de couleur blanche, avec dix étamines courtes, ayant en leur milieu un pistil recourbé par le bout d'en-haut en façon d'une trompe d'éléphant.

Après que la fleur est tombée, ce pistil devient un

fruit ou bouton anguleux, à cinq pans arrondis, divisé intérieurement en cinq loges, remplies de semences roussâtres & menues, semblables à de la sciure de bois.

Toute la plante a un goût amer & astringent. Elle croît aux lieux montagneux, ombrageux, bois & forêts. On la trouve en plusieurs provinces de France, & particulièrement dans la haute Champagne. Elle se plaît sur-tout dans les pays froids, & dédaigne la culture des jardins; car elle y vient comme malgré elle, y est toujours malade, & à la fin elle y meurt. Elle fleurit en Juin & Juillet.

Rai observe d'après Clusius, qu'il y a souvent de la différence dans la fleur de la *pyrole*, & qu'elle est tantôt plus grande & mollette, tantôt plus petite & plus dure. (D. J.)

PYROLE, (*Mat. méd.*) cette plante est comptée parmi les vulnéraires les plus célèbres & les plus employés. Elle entre assez communément dans les espèces ou assemblages de diverses plantes, qui sont connues sous le nom de *vulnéraires de Suisse*, & sous celui de *faltranck*. Voyez FALTRANCK.

Le suc de *pyrole* entre dans l'emplâtre oppodeltoch. (b)

PYROMANCIE, f. f. divination qu'on exerceoit par le moyen du feu.

Ce mot vient du grec πύρ, feu, & μαντεία, divination.

Il y avoit chez les anciens différentes espèces de *pyromancie*, ou diverses manières de pratiquer la *pyromancie*, dont voici les principales. Tantôt on jettoit sur le feu de la poix broyée, & si elle s'allumoit promptement on en tiroit un bon augure. Tantôt on allumoit des flambeaux enduits de poix, & l'on en observoit la flamme, si elle étoit réunie & ne formoit qu'une seule pointe, on auguroit bien de l'événement sur lequel on consultoit, & tout au contraire si elle se partageoit en deux; mais quand elle monroit trois pointes, c'étoit le présage le plus favorable. Si elle s'écartoit à droite ou à gauche, c'étoit signe de mort pour un malade, ou de maladie pour ceux qui n'en étoient pas encore atteints; son pétilllement annonçoit des malheurs, & son extinction les dangers les plus affreux. Quelquefois on jettoit une victime dans le feu, & l'on s'attachoit à considérer comment il l'environnoit & la consumoit; si la flamme formoit une pyramide, ou si elle se divisoit: en un mot la couleur, l'éclat, la direction, la lenteur ou la vivacité de cet élément dans les sacrifices, tout étoit matière à observation & à prophétie. On attribuoit l'origine de cette espèce de *pyromancie* au devin Amphiaraius qui périt au siège de Thebes; d'autres la rapportent aux Argonautes. Dans quelques occasions on ajoutoit au feu d'autres matières, par exemple, on prenoit un vaisseau plein d'urine, dont l'orifice étoit bouché avec un tampon de laine, on examinoit de quel côté le vaisseau crevoit, & là-dessus on regloit les augures. D'autres fois on les prenoit en observant le pétilllement de la flamme ou de la lumière d'une lampe. Il y avoit à Athènes dans le temple de Minerve Poliade, une lampe continuellement allumée, entretenue par des vierges qui observoient exactement tous les mouvemens de sa flamme. Mais ceci se rapporte plus directement à la Lampadomancie ou Lychnomancie. Voyez LAMPADOMANCIE & LYCHNOMANCIE.

Quelques auteurs mettent au nombre des espèces de *pyromancie*, l'abominable & barbare coutume qu'avoient certains peuples orientaux, de faire passer leurs enfans par le feu en l'honneur de Moloch: coutume imitée par les Juifs quand ils s'abandonnèrent à l'idolâtrie. Delrio y comprend aussi la superstition de ceux qui examinoient les symptômes des feux qu'on a coutume d'allumer la veille de la S. Jean.

Baptiste, & la pratique de danser au-tour ou de sauter par-dessus. Glycas rapporte aussi d'après Théodoret, que des femmes chrétiennes avoient coutume de passer un certain jour de l'année, au-travers d'un feu avec leurs enfans, pratique qu'il regarde avec raison comme un reste des lustrations du paganisme. Voyez LUSTRATION.

Delrio dit que les Lithuaniens pratiquoient encore de son tems une espece de *pyromancie*. « Pour », connoître, dit-il, quelle sera l'issue d'une maladie, », ils mettent le malade devant un grand feu. Si l'ombre formée par son corps est droite & directement », opposée au feu, c'est selon eux un signe de guérison; si au contraire elle paroît de côté, ils désespèrent du malade & le tiennent pour mort ». Delrio, *disquisit. magic. lib. IV. cap. ij. sect. iv. quæst. vij. pag. 550 & 251.*

On donnoit encore à la *pyromancie* le nom de *pyroscopie*, aussi dérivé de *πυρ*, feu, & de *σκοπεω*, j'examine, je considère.

PYROMETRE, f. m. (*Physiq.*) instrument qui sert à mesurer l'action du feu sur les métaux & sur les autres corps solides. Ce mot vient de *πυρ*, feu, & *μέτρον*, mesure.

Le *pyrometre* a été inventé par M. Muffchenbroeh, qui s'en est servi pour faire des expériences sur la dilatation des corps par le feu. Voyez ses commentaires sur les expériences de l'académie de Cimenti, imprimés à Leyde en 1731, in-4°.

Cet instrument consiste en général en plusieurs leviers, tellement disposés que pour peu que l'on imprime le plus petit mouvement au premier de ces leviers, à celui contre lequel doit porter l'extrémité du corps dont on veut mesurer la dilatation, le dernier des leviers fait beaucoup de chemin, & mene une portion de roue dentée, qui engrene dans un pignon, par le moyen duquel elle fait tourner une aiguille; cette aiguille parcourt un cadran divisé en un grand nombre de parties égales.

Si donc on veut mesurer la dilatation d'une verge de fer, par exemple, que le feu peut occasionner, on place cette verge horizontalement sous plusieurs lampes, qui font partie du *pyrometre*, & on assujettit cette verge fixement par une de ses extrémités, de manière qu'elle ne puisse se dilater de ce côté-là. La chaleur des lampes porte donc toute la dilatation vers l'autre extrémité, qui aboutit au levier dont nous avons parlé, & par le mouvement de l'aiguille on juge de la quantité de la dilatation. Voyez les leçons de *Physique* de M. l'abbé Nollet, tome IV. page 353. (O)

PYRONIE, (*Mythol.*) Diane avoit un temple en Arcadie sur le mont Crathis, où les Argiens venoient en grande cérémonie chercher du feu pour leurs fêtes de Lerna, d'où cette déesse a pris son nom. (D. J.)

PYROPHORE, (*Chimie.*) on nomme *pyrophore* plusieurs composés de l'art, lesquels par la réaction de plusieurs substances les unes sur les autres, s'embrasent lorsqu'ils sont exposés à un air chargé de vapeurs aqueuses. On les distingue des phosphores, en ce que ces derniers brûlent & se consomment sans avoir besoin de l'humidité de l'air qui leur est même préjudiciable; leur distinction, en ce qu'ils ne s'enflamment pas comme les *pyrophores* par le simple contact de l'air, nous paroît équivoque. Voyez PHOSPHORE.

Nous rapporterons les différens *pyrophores* qui nous sont connus; mais nous ne donnerons la manière d'exécuter que ceux qui se sont acquis le plus de réputation, soit par leur utilité, soit par le jour qu'ils ont jetté sur la *Physique*.

Il est évident que suivant notre définition, nous devons rejeter du nombre des *pyrophores* celui de M.

Geoffroy, qui résulte de la fusion du savon noir avec l'antimoine diaphorétique, & plusieurs autres de cette espece, comme celui qui est fait avec le régule d'antimoine, le nitre & le tartre; celui qui résulte de l'union du foie de soufre fondu avec le fer, ou des alkalis fondus avec l'antimoine ou le fer; ils sont plutôt des phosphores, semblables à ceux que nous avons rangés dans le quatrième ordre, à la quatrième division. Voyez PHOSPHORE.

Mais nous reconnoissons comme *pyrophore*, un amas de pyrites exposés à l'air, & qui s'y enflamment, les ignitions produites par la chaleur qui naît du mélange de l'eau à la chaux vive. Et nous nommons proprement *pyrophore*, celui de M. Mender qui résulte de l'union des cristaux de lune, & d'une sublimation de fer & d'orpiment écrasé sur un papier: celui de M. le Fevre médecin d'Uzès, formé par l'union du fer & du soufre avec l'eau: celui de M. Homberg, qui se fait par une calcination de l'alun mêlé avec la matière fécale, & tous les autres de cette espece, comme celui de M. Lemerle le cadet, qui à la matière fécale substituée d'autres matières végétales ou animales, propres à devenir charbon; & ceux dans lesquels à la place de charbon l'on emploie d'autres sels vitrioliques, & même le soufre, ainsi qu'il conste par les expériences consignées dans les actes des médecins de Berlin, tome I. mémoire vj. & dans les mémoires des savans étrangers, tome III. mémoire xv. Avec ces derniers *pyrophores* nous détaillerons celui de M. le Fevre, parce que son procédé inféré dans les mémoires de l'académie, n'ayant pu être exécuté, & révoqué en doute par M. Lemerle, il en communiqua un second plus détaillé qu'il ne publia pas.

Pyrophore de M. le Fevre. Mêlez une drachme de soufre commun réduit en poudre fine, dans un mortier, avec 2 drachmes de limaille de fer non rouillé, mettez ce mélange dans un figon, ou bouteille de verre pareille à celles où l'on enferme les pierres à cauter, & de la capacité d'une once d'eau, mettez autant d'eau que de poudre dans le figon, puis le placez dans une cuiller de fer, remplie de sable, qu'elle n'en touche pas le fond, & que le sable ne vienne qu'à la hauteur de l'eau, la cuiller sera posée sur les cendres chaudes pour être chauffée doucement, trop de chaleur feroit sortir la matière du figon, ou la feroit durcir comme une pierre. Quand l'eau sera imbibée, rajoutez-en autant deux & même trois fois. Ayez soin à chaque imbibition de remuer la poudre, la matière commencera à noircir, puis se séchera. Cette opération dure 12 heures; quand elle en dureroit 16 elle n'en réussiroit pas moins, car tout dépend d'administrer une douce chaleur. L'opération est finie lorsque sondant doucement la matière avec un fil de fer gros comme une ficelle, on la trouve presque sèche; alors on met le figon sur les cendres chaudes, & lorsqu'il ne donne plus de vapeurs, que la matière n'est ni dure, ni grumelée, on le bouche exactement pour le laisser refroidir. Mettez de cette matière de la grosseur de la moitié d'une noisette, sur un papier ou linge double, dans 5 ou 6 minutes elle s'échauffera, après 5 ou 6 autres minutes elle fumera & sentira fortement le soufre, & enfin prendra feu; sur-tout, remarque M. le Fevre, si lors de la composition on a ajouté au mélange 9 à 10 grains de poix résine: ce *pyrophore* est bon 12 ou 15 heures.

Pyrophore ordinaire. Mettez 3 gros d'alun calciné avec un gros de charbon quelconque, détrempez ce mélange avec de l'eau, & le mettez dans une petite cornue ou matras, enterrée dans le sable pour être calcinée au point que le feu étant menagé au commencement, & sur la fin poussé à faire rougir le vaisseau qui contient la matière; pour lors le vaisseau

étant bouché & refroidi, la matiere doit être grumelée & non en masse. Le sel que l'expérience nous a appris pouvoir être substitué à l'alun plus avantageusement, est le sel de Glaubert, tombé en efflorescence. Au-lieu d'employer les matériaux déjà calcinés, l'on peut calciner à un feu modéré, dans une poêle de fer, un mélange d'une once & demie d'alun, & demi-once de farine, en le remuant de tems en tems sans le laisser enflammer, puis procéder pour le reste ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Les doses varient suivant les sels & les substances que vous employez avec le sel de Glaubert, qui n'a pas perdu l'eau de la cristallisation, il faut son poids égal de farine; il faut au tartre vitriolé plus que son poids de farine. De tous les vitriols, le blanc est celui qui fait le meilleur *pyrophore*. Pour le faire par cette voie, on calcine partie égale de vitriol & de sel de tartre avec la moitié de leur poids de farine. Quand on le veut faire avec le soufre, il faut le fondre avec quatre fois son poids d'alkali fixe; puis mêler le composé qui en résulte, avec un poids égal de farine: on calcine le tout dans une poêle de fer doucement, en détachant la matiere, prenant garde qu'elle ne se brûle. Lorsqu'elle ne fume plus sensiblement, on la traite dans la cornue ou le matras, comme il est exposé ci-dessus. Ce *pyrophore* s'enflamme plus promptement que les autres, & garde long-tems son inflammabilité. On abrége l'opération & la difficulté, si on calcine l'alkali & la farine ensemble avant d'y ajouter le soufre; ce mélange ainsi fondu, n'a plus besoin que d'être calciné une demi-heure. Les autres calcinations doivent être poussées jusqu'à quatre. Tous les *pyrophores* qui après la calcination, restent en masse, n'en sont pas moins bons; ils se conservent plus long-tems, mais s'allument plus difficilement. Il faut les couper en petits morceaux, & humecter le papier sur lequel on les pose. Si ces *pyrophores* ne sont pas bien bouchés, ou si on leur donne souvent de l'air, ils absorbent peu-à-peu l'humidité, & perdent la propriété de s'enflammer; mais l'expérience nous a appris qu'une nouvelle & assez légère calcination leur donnoit leur première qualité.

La théorie des phénomènes que présentent les *pyrophores*, est fondée sur les propriétés des substances qui les composent. Dans les uns, l'acide vitriolique uni au phlogistique forme du soufre; dans les autres, on l'y emploie tout formé. Le soufre s'enflamme à une chaleur moyenne, quoiqu'il ne soit pas en contact avec des matieres embrasées; il devient capable alors d'allumer les matieres charbonneuses dans ceux des *pyrophores* où on a employé des matieres propres à les former. Dans les autres le soufre se consume seul. Mais qui produira cette chaleur suffisante pour allumer le soufre? La terre calcaire de l'alun, les alkalis & les chaux métalliques chargées d'acides violemment calcinés, attirent l'humidité de l'air, mais ne s'échauffent pas assez avec elle pour produire cette chaleur. Croirons-nous avec M. Macquer & M. de Suvigny, auteur du mémoire déjà cité des savans étrangers, que cette chaleur peut être due à l'acide vitriolique qui n'entre pas en entier dans la formation du soufre, ou qui se dégage de ce même soufre dans les *pyrophores* où il est employé déjà formé? A quelques expériences d'assez peu de poids, qui attestent la décomposition du soufre, nous voulons bien ajouter celle qui lui arrive lorsqu'on le distille avec des matieres absorbantes, dans laquelle opération on retire quelques gouttes d'acide; il restera toujours que cet acide est un esprit sulphureux volatil, que tous les acides de cette espece attirent foiblement l'humidité de l'air, & se mêlent trop tranquillement avec les alkalis ou terres absorbantes, pour pouvoir produire de l'une ou de l'autre maniere, ou même de leur combinaison, une chaleur assez forte

pour allumer le soufre, qui est formé dans le *pyrophore*, ou qu'on a employé dans sa construction.

PYROPÆCILOS, (*Hist. nat.*) nom que les anciens naturalistes donnoient à une espece de *granite* rouge avec des taches foncées ou noirâtres. Pline le designe aussi sous le nom de *scynites*. On l'appelloit aussi *pharonium*.

PYROPUS, (*Hist. nat.*) nom que quelques auteurs ont donné au rubis à cause de sa couleur de feu. Voyez **RUBIS**.

PYROTECHNIE, art du feu; mot composé de *πῦρ*, feu, & *τεχνη*, art. C'est un des noms que porte la Chimie en général (voyez **CHIMIE**), & l'art des feux d'artifice en particulier. Voyez **ARTIFICE**. (b)

PYROTECHNIE MILITAIRE, (*la*) est celle qui enseigne la maniere de faire toutes sortes d'artifices & d'armes à feu; qui apprend la composition de tout ce qui est nécessaire pour battre une place, comme canons, mortiers, bombes, grenades, carcasses, mines, brûlots; & comprend même la fabrication d'ouvrages à feu qui ne servent que pour le divertissement, comme les fulées, les pétards, les pots & les lances à feu. Voyez **ARMES A FEU**, &c.

Quelques-uns donnent à la *Pyrotechnie* le nom d'*Artillerie*, quoique ce dernier terme semble être consacré aux armes destinées aux usages de la guerre. Quelques-uns aiment mieux l'appeler *Pyrobologie*, comme qui diroit feux missiles, des mots grecs *πῦρ*, feu, & *βαλλειν*, lancer, jeter.

Vollius a traité de la *Pyrotechnie* en mathématicien. Il est vrai qu'il ne donne pas des démonstrations bien géométriques; mais la matiere n'en est pas toujours susceptible. Voyez les élémens de la *Pyrotechnie* sous les noms de différens instrumens & opérations, tels que **CANON**, **BOMBE**, **FUSÉES**, **MORTIER**, &c. *Chambers*.

L'ouvrage de S. Remy, intitulé *mémoires d'Artillerie*, est un traité fort étendu sur la *Pyrotechnie* militaire; Casimir Siemienowicz, gentilhomme polonois, a aussi donné sur cette matiere un ouvrage imprimé en 1651, qui a pour titre *le grand art d'Artillerie*. On n'a que la première partie de ce grand ouvrage. Peut-être n'auroit-on rien à dériver sur ce sujet, dit M. Blondel dans son traité de l'art de jeter les bombes, si la seconde avoit été donnée au public. Casimir promettoit de donner une doctrine complete des mortiers, de leur origine, de leurs diverses figures, de leur usage; mais cette dernière partie n'a point été imprimée. On trouve dans notre traité d'Artillerie, seconde édition, l'essentiel de tout ce qui concerne la *Pyrotechnie* militaire, & l'origine ou l'époque des différentes inventions de nos bouches à feu. (Q)

PYROTIQUE, adj. (*Médecine*.) qui a la vertu de brûler, de cautériser. Voyez **CAUTERE**, **CAUSTIQUE**, **ESCHAROTIQUE**; & sur l'usage du feu dans les maladies chirurgicales. Voyez le mot **FEU**. (Y)

PYRPILE, (*Géogr. anc.*) Pline, l. IV. c. xij. dit que c'est un des noms que l'on donna à l'île de Délos, parce que le feu y avoit été trouvé. Solin, c. xj. p. 30. ajoute que non-seulement le feu y fut trouvé, mais encore la maniere de le produire. Il écrit *Pyropole*; & c'est ainsi qu'il faut écrire; car ce nom dérive du grec *πυροπόλειν*, qui veut dire *allumer du feu*.

PYRRHA, (*Géogr. anc.*) nom commun à plusieurs villes: 1°. c'étoit une ville de l'île de Lesbos: 2°. une ville de l'Eubée: 3°. une ville de l'Ionie: 4°. une ville de la Phocide: 5°. une ville de la Magnésie: 6°. une ville de la Lycie: 7°. une ville de la Carie: 8°. une ville aux environs du Palus-Méotides, qui dès le tems de Pline avoit été submergée, & ne subsistoit plus.

Pyrrha dans l'île de Lesbos, étoit la patrie du poëte Leschée, qui fleurissoit 1650 ans avant l'ere chrétienne, plus ancien que Pindare, & un peu moins ancien qu'Archiloque. On le croit auteur de la petite

Iliade, dont il ne nous reste que quelques fragmens, qui se trouvent cités dans quelques auteurs grecs, & sur-tout dans Paufanias.

PYRRHICÉE, f. m. (*Littér.*) dans la poésie greque & latine, pié ou mesure de vers composé de deux breves, comme *Déus, mēā*. Il dominoit à cause de sa légèreté dans la danse appelée *pyrrhique*. Voyez PYRRHIQUE.

PYRRHICUS, (*Géogr. anc.*) ville de la Laconie. Paufanias, l. III. c. xxj. la met au nombre des dix-huit villes libres de ce pays-là. Elle étoit à quelque distance de la mer, & à quarante stades du fleuve Scyras. Les uns vouloient que Pyrrhus fils d'Achille, lui eût donné son nom; mais d'autres foutenoient qu'elle avoit pris celui de Pyrrhicus, l'un des dieux des Curètes. Dans la place publique de cette ville il y avoit un puits si nécessaire aux habitans, qu'ils souffroient beaucoup de la soif lorsqu'il venoit à tarir. La ville *Pyrrhicus* avoit dans son territoire un temple de Diane Astarté.

PYRRHIQUE, LA (*Orchestiq. greq.*) danse de gens armés, voici la description de cette danse si célèbre dans les écrits des poètes & des historiens.

Les danseurs étoient vêtus de tuniques d'écarlate, sur lesquelles ils portoient des ceinturons garnis d'acier, d'où pendoient l'épée & une espee de courte lance. Les musiciens outre cela, avoient le casque, orné d'aigrettes & de plumes.

Chaque bande étoit précédée par un maître de ballet, qui marquoit aux autres les pas & la cadence, & qui donnoit aux musiciens le ton & le mouvement, dont la vitesse représentoit l'ardeur & la rapidité des combats.

Cette danse de gens armés s'appelloit la *pyrrhique*, soit qu'elle eût été inventée par Minerve, lorsque pour célébrer la victoire remportée sur les Titans, elle institua les danses, & dansa la première avec ses armes; soit que remontant encore plus haut, les Curètes en soient les auteurs, dans le tems que par le cliquetis de leurs armes & les mouvemens de leurs cors, ils calmoient selon le témoignage de la fable, les cris de Jupiter au berceau.

Les auteurs donnent diverses interprétations de l'origine du terme *pyrrhique*. Les uns assurent qu'elle fut ainsi nommée de Pyrrhus de Cydon, qui le premier apprit aux Crétois cette maniere de danser avec leurs armes sur la cadence du pié *pyrrhique*, c'est-à-dire d'une cadence précipitée, parce que le pié *pyrrhique* étant composé de deux breves, en désigne la vitesse. D'autres prétendent que Pyrrhus fils d'Achille, fut l'inventeur de cette danse, & qu'il fut le premier qui dansa armé devant le tombeau de son pere. Aristote en fait Achille même l'auteur.

Quoi qu'il en soit, cette danse étoit fort ancienne dans la Grece, comme Homere le justifie par sa description du bouclier d'Achille. Il y place deux villes; l'une jouissant d'une profonde paix; l'autre accablée des malheurs de la guerre. Dans la première qu'il élève au-dessus de la seconde, & dont il représente l'heureuse destinée, il n'y fait voir que des jours de fêtes, que noces & que festins, suite naturelle de la prospérité; & il dit:

*Dans ces lieux fortunés la charmante jeunesse
Au son des instrumens signale son adresse;
Et sur leurs doux accords réglant ses mouvemens,
Du beau sexe à l'envi fait les amusemens.*

Dans ce même bouclier, il décrit une danse de Crete, ciselée avec le même artifice; il la compose de jeunes garçons & de jeunes filles, dont il parle ainsi:

*Là sur l'acier poli par une main divine,
Brilloit de mille traits une troupe enfantine,
Dont le pas animé & le port gracieux,
Fait l'objet le plus doux des hommes & des dieux.*

Quand il vient au récit de leurs habillemens, il remarque que les filles portoient des couronnes en dansant, & les garçons des épées.

*Les filles en dansant, se couronnent de fleurs;
Les garçons du plaisir, l'ame moins occupée,
D'un riche ceinturon font briller leur épée.*

Il n'oublie pas ceux qui menoient la danse, & qui marquoient aux autres l'air & les pas, sur lesquels ils devoient se régler.

*Tandis qu'à cette fête on court de toutes parts,
Contenter à loisir ses curieux regards;
Les acteurs enchantés d'une telle affluence,
Redoublent leur ardeur, & raniment la danse;
Deux maîtres en cet art, du geste & de la voix,
Mettent la troupe en branle, & prescrivent les lois.*

Mais laissons le bouclier d'Achille pour décrire cet exercice militaire qu'on nommoit la *danse pyrrhique*.

Les jeunes soldats n'ayant que des armes & des boucliers de bois, faisoient en dansant plusieurs tours, & divers mouvemens qui représentoient les différentes évolutions des bataillons. Ils exprimoient aussi par leurs gestes tous les devoirs des soldats dans la guerre; comment il falloit attaquer l'ennemi: manier l'épée dans le combat, lancer un dard, ou tirer une fleche; voilà l'objet de la danse *pyrrhique*. Cependant plusieurs joueurs animoient ces soldats par le son de leurs flutes, & réjouissoient le peuple qui étoit présent à ce spectacle. Celui qui présidoit à ces jeux étoit une personne d'autorité qui avoit droit de châtier ceux qui manquoient à leur devoir. Quelquefois la *pyrrhique* étoit composée de deux partis; l'un d'hommes & l'autre de femmes, comme on le voit par cette ancienne épigramme:

*In spatio veneris simulantur praelia Martis
Cum sese adversum sexus uterque venit.
Fæmineam manibus nam confert pyrrhica classem;
Et velut in mortem militis, ama movet;
Quæ tamen haud ullo chalybis sunt tæta rigore,
Sed solum reddunt buxea tela sonum.*

Souvent aussi les enfans nobles se divertissoient à ces jeux que l'on appelloit *castrensés*, parce qu'ils se faisoient ordinairement dans le camp, pour l'exercice & pour le divertissement des soldats: c'étoient là les jeux *pyrrhiques*.

Les Lacédémoniens furent ceux d'entre les Grecs qui s'adonnerent le plus à cette danse; & au rapport d'Athénée, ils y exerçoient leur jeunesse dès l'âge de cinq ans.

Xénophon rapporte qu'on donna une fête à un ambassadeur des Paphlagoniens, dans laquelle on le régala de toutes sortes de danses guerrières; ensuite un myisien pour lui plaire davantage, fit entrer une baladine, qui étant armée d'un léger bouclier, dansa la *pyrrhique* avec tant de perfection, que les Paphlagoniens demanderent si les femmes greques alloient à la guerre; on leur répondit que oui, & qu'elles avoient chassé le roi de Perse de son camp.

Le même historien dans la description du festin que Seuthe, prince de Thrace, fit aux Grecs, parle encore d'une autre espee de *pyrrhique*: « Après le repas, dit-il, entrèrent des cérafontins qui sonnerent la charge avec des flutes, & des trompettes de cuir de bœuf crud, sur lesquelles ils imitoient la cadence de la lyre; & Seuthe lui-même se levant, se mit à danser avec autant de vitesse & de légèreté, que s'il eût tâché d'éviter un dard.

Comme cette ancienne *pyrrhique* étoit une danse pénible, elle reçut dans la suite divers adoucissémens; il paroît que du tems d'Athénée, la *pyrrhique* étoit une danse consacrée à Bacchus, où l'on repré-

sentoit les victoires de ce dieu sur les Indiens, & où les danseurs, au lieu d'armes offensives, ne portoient que des thyrses, des roseaux & des flambeaux. C'est sans doute cette seconde espece de *pyrrhique* dont le même auteur veut parler, lorsqu'il en fait une des trois sortes de danses qui appartenoient à la poésie lyrique. La *pyrrhique* décrite par Apulée dans le X. livre de ses *Milésiades*, porte aussi le caractère d'une danse tout-à-fait pacifique.

Néron aimoit beaucoup la *pyrrhique*; l'histoire rapporte qu'au sortir d'un spectacle qu'il venoit de donner au peuple, il honora de la bourgeoisie romaine tous les éphebes étrangers qui y avoient dansé cette danse. (D. J.)

PYRRHONIENNE ou SCEPTIQUE PHILOSOPHIE, (*Hist. de la Philosophie.*) les Grecs étoient fatigués de tant de disputes sur le vrai & le faux, sur le bien & le mal, sur le beau & sur le laid, lorsqu'il s'éleva parmi eux une secte qui fit en peu de tems beaucoup de prosélytes. Ce fut la *pyrrhonienn*e ou *sceptique*. Dans les autres écoles, on avoit un système reçu, des principes avoués, on prouvoit tout, on ne doutoit de rien: dans celle-ci, on suivit une méthode de philosopher toute opposée, on prétendit qu'il n'y avoit rien de démontré ni de démontrable; que la science réelle n'étoit qu'un vain nom; que ceux qui se l'arrogétoient n'étoient que des hommes ignorans, vains ou menteurs; que toutes les choses dont un philosophe pouvoit disputer, restoient malgré ses efforts couvertes des ténèbres les plus épaisses; que plus on étudioit, moins on savoit, & que nous étions condamnés à flotter éternellement d'incertitudes en incertitudes, d'opinions en opinions, sans jamais trouver un point fixé d'où nous pussions partir & où nous pussions revenir & nous arrêter. D'où les *sceptiques* concluoient qu'il étoit ridicule de définir; qu'il ne falloit rien assurer; que le sage suspendroit en tout son jugement; qu'il ne se laisseroit point leurrer par la chimere de la vérité; qu'il régleroit sa vie sur la vraisemblance, montrant par sa circonspection que si la nature des choses ne lui étoit pas plus claire qu'aux dogmatiques les plus décidés, du-moins l'imbecillité de la raison humaine lui étoit mieux connue. Le *sceptique* étoit donc un ennemi commun.

Pyrrhon, disciple d'Anaxarque de la secte éléatique, exerça le premier cette philosophie pusillanime & douteuse, qu'on appelle de son nom *Pyrrhonisme*, & de sa nature *Scepticisme*. Si l'on examine la méthode des académiciens, on ne la trouvera pas fort éloignée de celle de Pyrrhon.

Pyrrhon naquit à Elée de parens obscurs. Il fut mauvais peintre avant que d'être philosophe. Il eut pour premier maître Brisson, fils de Stilpon, disciple de Clinomaque, qui l'instruisit de cette dialectique épineuse, particulière aux Eristiques. Il entendit ensuite Anaxarque, disciple de Métrodore de Chio, & s'attacha à ce philosophe. Ils suivirent ensemble Alexandre dans l'Inde, & conférèrent avec les Brachmanes & les Gymnosophistes. Il ne retint de la doctrine de ses maîtres que les principes qui favorisoient son penchant naturel à ce doute. Il débuta d'une manière qui ne dut guère moins offenser que surprendre: il dit qu'il n'y avoit rien d'honnête ni de deshonnête, rien d'injuste ni de juste, rien de beau ni de laid, rien de vrai ni de faux, & ce furent ses premiers mots. L'éducation, l'usage commun, l'habitude étoient, selon lui, les seuls fondemens des actions & des assertions des hommes. On assure que sa conduite fut conséquente à sa philosophie; qu'il ne se précautionnoit contre rien; qu'il ne se détournoit point; qu'il alloit droit à un char, à un précipice, à un bucher, à une bête féroce; qu'il bravoit dans les occasions les plus périlleuses le témoignage évident de ses sens, & que souvent il dut son salut à ses amis qui l'accompa-

gnoient. Si cela est, il faut regarder Pyrrhon comme une de ces têtes qui naissent étonnées, & pour qui tout est confondu: mais il n'en est rien; il raisonna comme un insensé, & se conduisoit comme tout le monde. On lui remarqua seulement plus d'indifférence, plus d'indulgence & plus de résignation. N'ayant point d'avis, il n'étoit pas difficile de le déterminer; nulle notion du bien & du mal, comment pouvoit-on l'offenser? de quoi se seroit plaint un homme qui ne distinguoit pas la peine & le plaisir? La suprême tranquillité d'ame qu'il avoit acquise étonnoit Epicure. Ses concitoyens le créèrent grand-prêtre. Quelle que fût sa philosophie, le bien étoit donc la règle de sa vie: il n'en faut pas douter. L'Acatalepsie de Pyrrhon ne s'étendoit pas au rapport des sens: c'étoit une arme qu'il avoit inventée contre l'orgueil des dogmatiques, & qu'il n'employoit qu'avec eux. Il avoit ses sentimens particuliers dans l'école, & la conduite commune dans la société. Il fleurit dans la cent dixième olympiade; il mourut âgé de 90 ans. Les Athéniens lui éleverent une statue auprès du portique: il eut aussi un monument dans sa patrie.

Pyrrhon avoit appris sous Démocrite qu'il n'y avoit rien de réel que les atomes; que ce que nous regardons comme des qualités propres des corps n'étoient que des affections de notre entendement, des opinions, une disposition, un ordre, une perception; dans l'école éléatique, que le témoignage des sens étoit trompeur; sous Stilpon, l'art funeste de disputer pour & contre presque avec un même avantage; c'étoit un homme d'un caractère dur; il voyoit les philosophes répandus en une infinité d'écoles opposées, & les uns sous le lycée, les autres sous le portique, criant: « C'est moi qui possède la vérité; c'est ici qu'on apprend à être sage; venez, messieurs, donnez-vous la peine d'entrer: mon voisin n'est qu'un charlatan qui vous en imposera ». Et ces circonstances concoururent à le conduire au Scepticisme qu'il professa.

Pyrrhon eut beaucoup de sectateurs. Le premier dont on fasse mention est Euriloque: c'étoit un homme violent, dont la conduite rendit de tems en tems ridicule une secte qui prêchoit le doute dans la recherche de la vérité, & l'ataraxie dans l'usage des passions: il avoit gardé pour les sophistes la haine de son maître; cependant ils le harcelèrent tellement en Elide par leurs questions épineuses, que d'impatience Euriloque jeta par terre son manteau & se précipita dans l'Alphée, laissant une fleuve entr'eux & lui.

Il y eut un Pyrrhon d'Athènes, disciple de Pyrrhon d'Elée, aimant la solitude comme son maître, & fuyant aussi les disputes de l'école & le tumulte du monde.

Timon le Phliassien fut danseur avant que d'être *sceptique*; mais dégoûté de cet art frivole, il alla à Mégare étudier la dialectique sous Stilpon, & de Mégare en Elide, écouter Pyrrhon. Il aima la table: il se faisoit un honneur de bien boire: ses débauches le réduisirent à la mendicité; alors il se mit à courir l'Hellespont & la Propontide, professant la Philosophie & prêchant la sobriété. Il se fit de la réputation dans ce voyage; il rétablit ses affaires, & reparut dans Athènes où il demeura jusqu'à sa mort. Ce fut un homme de grande pénétration; personne ne faisoit plus rapidement & plus sûrement le vice d'un raisonnement, ni le foible d'un système. Maître dans l'art de manier l'ironie, il accabloit de ridicule ceux qu'il avoit terrassés: il se plut à écrire des satyres. La calomnie & la médisance n'y étoient pas épargnées: il déchira les plus honnêtes gens, & n'en fut que plus agréable au peuple athénien. Il donna une des plus fortes preuves qu'on puisse exiger de la sincérité de son

fon indifférence philosophique ; c'est qu'auteur d'ouvrages, il en soignoit si peu les copies, qu'elles étoient pourries, rongées des rats, perdues, & que souvent il étoit obligé de suppléer les endroits défectueux, de mémoire. Il mourut âgé de 90 ans.

La secte *pyrrhonienn*e dura peu. Elle s'éteignit depuis Timon le Phliastien jusqu'à Enésidème, contemporain de Cicéron. En voici les principaux axiomes.

Le Scepticisme est l'art de comparer entr'elles les choses qu'on voit & qu'on comprend, & de les mettre en opposition.

On peut opposer ou les choses qu'on voit à celles qu'on voit, ou les choses qu'on entend à celles qu'on entend, ou les choses qu'on entend à celles qu'on voit.

L'Ataraxie est le but du Scepticisme.

Son grand axiome, c'est qu'il n'y a point de raison qui ne puisse être contrebalancée par une raison opposée & de même poids.

Le *sceptique* ne décide rien ; ce n'est pas qu'il ne soit affecté comme les autres hommes, & que la sensation n'entraîne son jugement ; mais il réserve son doute, pour l'opposer à l'orgueil des dogmatiques, pour qui tout est évident dans les sciences.

Sous ce point de vue, le *sceptique* ne forme point une secte ; toute secte supposant un système de plusieurs dogmes liés entr'eux, & énonçant des choses conformes aux objets des sens.

C'est un sectaire, en ce qu'il y a des apparences d'après lesquelles il se croit obligé de régler sa conduite.

Il ne nie point les apparences, mais bien tout ce qu'on affirme de l'objet apparent.

Il a trois motifs qui le déterminent à acquiescer aux apparences ; l'instruction naturelle ; l'effort des passions ; les lois, les usages & la tradition des arts.

Celui qui prononcera qu'il y a quelque chose de bon ou de mauvais en soi, sera troublé toute sa vie, tantôt par l'absence du bon, tantôt par la présence du mauvais ; il cherchera à éloigner une chose, & en rapprocher une autre, & il fera tout à ce travail.

Le *sceptique* peut se promettre l'ataraxie, en faisant l'opposition des choses qu'on apperçoit par les sens & de celles qu'on connoît par la raison, ou par la suspension du jugement lorsque l'opposition dont il s'agit ne peut être saisie.

Il y a dix lieux communs qui conduisent à la suspension du jugement.

Le premier, c'est que les images varient selon la différence des animaux.

Le second, c'est que les images varient selon la différence des hommes ; elles ne sont pas les mêmes d'un homme à un autre.

Le troisième se tire de la différence des sens ; ce qui est agréable à l'odorat est souvent désagréable au goût.

Le quatrième, des circonstances ; comme les habitudes, les dispositions, les conditions, le sommeil, la veille, l'âge, le mouvement, le repos, l'amour, la haine, la faim, la satiété, la confiance, la crainte, la joie, le chagrin. Toutes ces choses influent d'un homme à un autre dans le même moment, & d'un homme à lui-même en différens momens, où il est d'expérience que les images varient.

Le cinquième, des positions, des tems, des lieux, & des intervalles.

Le sixième, de la combinaison, car aucun objet ne tombe solitaire sous nos sens ; peut-être pouvons-nous prononcer sur cette combinaison, mais non sur les objets combinés.

Le septième, des quantités & des constitutions des sujets.

Le huitième, des rapports.

Tome XIII.

Le neuvième, de la fréquence & de la rareté des sensations.

Le dixième, des constitutions, des coutumes, des lois, des superstitions, des préjugés, des dogmes qui présentent une foule d'oppositions qui doivent suspendre le jugement de tout homme circonspect, sur le fond.

A ces lieux des anciens *sceptiques*, ceux qui vinrent après en ajoutèrent cinq autres, la diversité des opinions du philosophe & du peuple, du philosophe au philosophe, du philosophe à l'homme du peuple, & de l'homme du peuple à l'homme du peuple ; le circuit des raisons à l'infini ; la condition de celui qui voit ou comprend relativement à l'objet vu ou compris ; les suppositions qu'on prend pour des principes démontrés, la pétition de principe dans laquelle on prouve une chose par une autre & celle-ci par la première.

Les étologies des dogmatiques peuvent se réfuter de huit manières ; en montrant 1° que l'espece de la cause assignée n'est pas de choses évidentes, ni une suite avouée de choses évidentes ; 2° qu'entre différens partis qu'on pourroit prendre, si l'on connoissoit toutes les raisons de se déterminer, on suit celui qu'il plaît aux dogmatiques qui celent ou qui ignorent les raisons qui rendroient perplexe ; 3° que tout ce qui est soumis à un ordre, & que leurs raisons n'en montrent point ; 4° qu'ils admettent les apparences comme elles se font, & qu'ils imaginent avoir conçu la manière dont se font les non-apparens, tandis que les apparens & les non-apparens ont peut-être une même manière d'être, peut-être une manière particulière & diverse ; 5° que presque tous rendent raison d'après des élémens supposés, & non d'après des lois générales, communes & avouées ; 6° qu'ils choisissent les phénomènes qui s'expliquent facilement d'après leurs suppositions, mais qu'ils ferment les yeux sur ceux qui les contredisent & les renversent ; 7° que les raisons qu'ils rendent répugnent quelquefois non-seulement aux apparences, mais à leurs propres hypothèses ; 8° qu'ils concluent des apparences à ce qui est en question, quoiqu'il n'y ait pas plus de clarté d'un côté que de l'autre.

Il est impossible d'apporter une raison qui convienne généralement à toutes les sectes de philosophes, aux sens, à la chose, aux apparences.

Le *sceptique* ne définit point son assentiment, il s'abstient même d'expressions qui caractérisent une négation ou une affirmation formelle. Ainsi il a perpétuellement à la bouche, « je ne définis rien, pas plus ceci que cela ; peut-être oui, peut-être non ; » je ne fais si cela est permis ou non-permis, possible ou impossible ; qu'est-ce qu'on connoît être & voir » est peut-être une même chose ».

Dans une question proposée par le dogmatique, le pour & le contre lui conviennent également.

Quand il dit qu'on ne comprend rien, cela signifie que de toutes les questions agitées entre les dogmatiques, il n'en a trouvé aucune parmi celles qu'il a examinées, qui soit compréhensible.

Il ne faut confondre le Scepticisme ni avec l'Héraclicisme, ni avec le Démocritisme, ni avec le système de Protagoras, ni avec la philosophie de l'académie, ni avec l'empirisme.

Il n'y a aucun caractère théorique du vrai & du faux, il y en a un pratique. Le caractère théorique qu'on apporte du vrai & du faux, doit avoir le sien ; je raisonne de même de celui-ci, & ainsi à l'infini.

Le caractère théorique du vrai ou du faux, dans celui qui juge, ou dans l'homme, ne se peut ni entendre ni démontrer.

Quel est entre tant d'avis opposés, celui auquel il faut se conformer.

Le caractère du vrai & du faux considéré relative-

H H h h

ment au sens & à l'entendement n'est pas moins obscur. L'homme ne juge pas par le sens seul, par l'entendement seul, ni par l'un & l'autre conjointement.

Le caractère du vrai & du faux relativement à l'imagination est trompeur; car qu'est-ce que l'image? Une impression faite dans l'entendement par l'objet aperçu. Comment arrive-t-il que ces impressions tombent successivement les unes sur les autres, & ne se brouillent point? Quand d'ailleurs cette merveille s'expliqueroit, l'imagination prise comme une faculté de l'entendement ne se concevrait pas plus que l'entendement qui ne se conçoit point.

Quand nous conviendrions qu'il y a quelque caractère de la vérité, à quoi serviroit-il? les dogmatiques nous disant que la vérité abstraite ne subsiste pas, elle n'est rien.

Une chose obscure n'a point de caractère qui démontre que cette chose soit plutôt cela qu'autre.

Mais la liaison dans le raisonnement ne se conçoit pas plus que l'objet; il faut toujours en venir à prouver une liaison par une autre, ou celle-ci par celle-là, ou procéder à l'infini, ou s'arrêter à quelque chose de non démontré.

D'où il s'ensuit qu'on ne fait pas même encore ce que c'est qu'une démonstration, car toutes les parties du raisonnement ne coexistent pas ensemble, ni la démonstration qui en résulte, ni la force conclusive, ni séparément.

Le syllogisme simple est vicieux; on l'appuie sur une base ruineuse, ou des propositions universelles, dont la vérité est admise sur une induction faite des singuliers, ou des propositions singuliers, dont la vérité est admise sur une concession précédente de la vérité des universelles.

L'induction est impossible, car elle suppose l'exhaustion de tous les singuliers: or les singuliers sont infinis en nombre.

Les définitions sont inutiles; car celui qui définit ne comprend pas la chose par la définition qu'il en donne, mais il applique la définition à une chose qu'il a comprise; & puis si nous voulons tout définir, nous retomberons dans l'impossibilité de l'infini; & si nous accordons qu'il y a quelque chose qu'on peut comprendre sans définition, il s'en suivra qu'alors les définitions sont inutiles, & que par conséquent il n'y en a point de nécessaire.

Autre raison pour laquelle les définitions sont inutiles; c'est qu'il faut commencer par établir la vérité des définitions, ce qui engage dans des discussions interminables.

Le genre ou l'espece sont ou des notions de l'entendement ou des substances. Si c'est le premier, il y a la même incertitude que s'il s'agissoit de l'entendement; si c'est le second, les especes ne peuvent être comprises dans les genres, & il n'y a plus ni especes ni genres.

Des différens sophismes qu'on peut faire, la dialectique ne résout que ceux dont la solution est inutile; ce n'est point le dialecticien, c'est l'homme versé dans l'art ou la science qui les résout.

Il en faut dire autant des amphibologies. Les distinctions du dialecticien sont utiles dans le cours de la vie; c'est l'homme instruit de l'art ou de la science qui appercevra l'amphibologie qui tromperoit.

Si le sceptique ne voit que de l'incertitude dans la philosophie naturelle, croit-on que la philosophie morale lui soit moins suspecte?

Il se conforme à la vie commune, & il dit avec le peuple, il y a des dieux, il faut les adorer, leur providence s'étend sur tout; mais il dispute de ces choses contre le dogmatique, dont il ne peut supporter le ton décisif.

Entre les dogmatiques, les uns disent que Dieu

est corporel, d'autres qu'il est incorporel; les uns qu'il a forme, les autres qu'il n'en a point; les uns qu'il est dans le lieu, les autres qu'il n'y est pas; les uns qu'il est dans le monde, les autres qu'il est hors du monde: mais que peut-on prononcer sur un être dont la substance, la nature, la forme, & le lieu sont inconnus?

Les preuves que les dogmatiques apportent de son existence sont mauvaises; ou l'on procède par l'évident ou par l'obscur; par l'évident, c'est une absurdité, car si l'on conçoit ce que l'on se propose de démontrer, la démonstration ne signifie rien; par l'obscur, c'est une impossibilité.

On ne peut ni démontrer l'existence de Dieu, ni la reconnoître par la providence, car s'il se mêloit des choses d'ici bas, il n'y auroit ni mal physique ni mal moral.

Si Dieu ne se montre point par sa providence, si l'on ne remarque point des vestiges de son existence dans quelques effets; si on ne le conçoit ni en lieu, ni par quoi que ce soit hors de lui, d'où fait-on qu'il est?

Il faut ou nier qu'il existe, ou le rendre auteur du mal qu'il n'a point empêché, s'il l'a pu, ou le rendre impuissant, s'il s'est fait sans qu'il pût l'empêcher. Le dogmatique est serré entre l'impuissance d'un côté, ou la mauvaise volonté de l'autre.

Il est vraisemblable qu'il y a cause; car sans cause comment y auroit-il accroissement, décroissement, génération, corruption, mouvement, repos, effets. Mais d'un autre côté, on peut soutenir avec le même avantage & la même vraisemblance qu'il n'y a point de cause, car la cause ne se conçoit que par l'effet; l'effet ne se conçoit que par la cause: comment sortir de ce cercle?

D'ailleurs puisqu'il s'agit de l'existence de la cause, dès le premier pas on sera forcé de remonter à la cause de cette cause, & à la cause de celle-ci, & ainsi de suite à l'infini: or ce progrès de causes à l'infini est impossible.

Les principes matériels ne se comprennent pas davantage; les dogmatiques en parlent d'une infinité de manières diverses; il n'y a aucun caractère de vérité qui décide plutôt en faveur d'une opinion que d'une autre.

Le corps est incompréhensible par lui-même. Il n'est rien sans la longueur, la largeur, la profondeur, & l'impénétrabilité, & ces qualités ne sont rien sans le corps.

Voilà pour les corps simples; l'incertitude est bien autre sur les composés. On ne fait ce que c'est que le contact, la combinaison, l'affinité, la sympathie, le mélange; & la diversité des opinions est infiniment plus grande encore. Ceux qui assurent qu'il y a mouvement ont pour eux l'expérience; ceux qui le nient ont pour eux la raison. Comme l'homme qui juge d'après les apparences, le sceptique l'admet; comme le philosophe qui demande la démonstration de tout ce qu'il admet, il le rejette.

Le raisonnement qui suit, entre autres, suspend surtout son jugement dans la question du mouvement. S'il y a quelque chose de mu, il l'est ou de lui-même ou par un autre. S'il est mu par un autre, celui-ci le fera ou de lui-même ou par un autre, & ainsi de suite jusqu'à ce qu'on soit arrivé à un être mu de lui-même, ce qui ne se conçoit pas.

L'accroissement, la diminution, la soustraction, la translation offrent les mêmes difficultés que le mouvement.

Le tout ne se comprend point; car qu'est-ce que le tout, sinon l'aggrégation de toutes les parties? Toutes les parties ôtées, le tout se réduit à rien.

Mais les parties ou elles sont parties du tout, ou parties les unes des autres, ou parties d'elles-mêmes.

Parties du tout, cela ne se peut, car le tout & ses parties c'est une même chose; parties les unes des autres ou d'elles-mêmes, cela ne se peut.

Mais s'il n'y a notion certaine ni du tout ni de ses parties, il n'y aura notion certaine ni d'addition ni de soustraction, ni d'accroissement, ni de diminution, ni de corruption; ni de génération, ni d'aucun autre effet naturel.

Si la substance est fluxile, comme le prétendent les dogmatiques, & que sans cesse il s'en échappe quelque chose, & que sans cesse quelque chose s'y joigne, il n'y a point de corps en repos, aucun état permanent dans la substance.

Si le lieu est l'espace que le corps occupe, ou il a les dimensions mêmes du corps, ou il ne les a pas; s'il les a, c'est la même chose que le corps; s'il ne les a pas, le lieu & le corps sont inégaux.

Les dogmatiques ne savent ce que c'est que le lieu, l'espace & le vuide, sur-tout s'ils distinguent le lieu du vuide; l'espace ayant des dimensions, il s'ensuit ou que des corps se pénètrent, ou que le corps est son propre espace.

A juger du tems par les apparences, c'est quelque chose; par ce qu'en disent les dogmatiques, on ne fait plus ce que c'est.

La notion du tems est liée à celle du mouvement & du repos. Si de ces trois idées il y en a une d'incertaine, les autres le deviennent.

Le tems peut-il être triple? Le passé & le futur ne font pas: l'un n'est plus, l'autre n'est pas encore. Le présent s'échappe, & sa vitesse le dérobe à notre conception.

Le sceptique compte dans la société, il fait ce que c'est que nombre quand il n'en dispute pas avec les dogmatiques; mais il ne les a pas plutôt entendus sur ce sujet, que toutes ses notions se confondent.

Lorsque les dogmatiques rapportent le bien à ce qui excite notre desir, à ce qui nous est utile, à ce qui fait notre bonheur, ils spécifient bien les effets du bien, mais ils ne désignent point ce que c'est.

Chacun a son bien particulier. Il n'y a aucun bien qui soit bien & qui le soit de la même manière pour deux individus: la notion du bien est donc aussi vague qu'aucune autre.

Le desir du bien n'est pas le bien, sans quoi nous aurions le bien que nous désirons; ce n'est pas la chose désirée, car la chose désirée n'est en elle-même ni le bien ni le mal. Le bien n'est donc ni en nous, ni hors de nous: ce n'est donc rien.

Quand le sceptique établit entre les choses les distinctions de bien & de mal, de juste & d'injuste, il se conforme à l'usage, au-lieu que le dogmatique croit se conformer à l'évidence & à la raison.

Le sceptique est sans passion relativement à certaines choses, & très-moderé dans sa passion relativement à d'autres. Tout est affaire de convention pour lui. Il fait que ce qui est bien dans un moment & pour lui, dans le même moment est mal pour un autre, & dans le moment suivant sera mal pour lui; que ce qui est estimé honnête ou deshonnête dans Athènes ou dans Rome, prend ailleurs le nom d'indifférent. Quoi qu'il voye, quoi qu'il entende, quoi qu'on fasse, il reste immobile; tout lui paroît également bien ou mal, ou rien en soi.

Mais si le bien & le mal ne font rien en soi, il n'y a plus de règle ni des mœurs ni de la vie.

La vertu est une habitude; or on ne fait ce que c'est qu'une habitude ni en soi ni dans ses effets.

Les mots d'arts & de sciences sont pour le sceptique vuides de sens. Au reste, il ne soutient ces paradoxes que pour se détacher des choses, écarter les troubles de son ame, réduire ce qui l'environne à sa juste valeur, ne rien craindre, ne rien désirer, ne rien admirer, ne rien louer, ne rien blâmer, être

Tome XIII.

heureux, & faire sentir au dogmatique sa misère & sa témérité.

D'où l'on voit que le doute avoit conduit le sceptique à la même conclusion que le stoïcien tenoit de la nécessité.

Que ces philosophes avoient rendu à la Philosophie un service très-important en découvrant les sources réelles de nos erreurs, & en marquant les limites de notre entendement.

Qu'au sortir de leur école on devoit prononcer avec beaucoup de circonspection sur les choses qu'on croyoit entendre le mieux.

Que leur doctrine indiquoit les objets sur lesquels nous étions dans les ténèbres & que nous ne connoîtrions jamais.

Qu'elle tendoit à rendre les hommes indulgens les uns envers les autres, & tempérer en tous l'impétuosité des passions.

Et que la conclusion qu'on en tiroit, c'est qu'il y a dans l'usage de la raison une sorte de sobriété dont on ne s'écarte point impunément.

Il n'étoit pas possible qu'une secte qui ébranloit tout principe, qui disoit que le vice & la vertu étoient des mots sans idées, & qu'il n'y avoit rien en soi de vrai & de faux, de bon & de mauvais, de bien & de mal, de juste & d'injuste, d'honnête & de deshonnête, fit de grands progrès chez aucun peuple de la terre. Le sceptique avoit beau protester qu'il avoit une manière de juger dans l'école & une autre dans la société, il est sûr que sa doctrine tendoit à avilir tout ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes. Nos opinions ont une influence trop immédiate sur nos actions, pour qu'on pût traiter le scepticisme avec indifférence. Cette philosophie cessa promptement dans Athènes; elle fit peu de progrès dans Rome, sur-tout sous les empereurs. Auguste favorisa les Stoïciens & les Péripatéticiens; ses courtisans étoient tous épicuriens; le superstitieux Tibère inclina pour le pythagorisme & sa divination; Caius, Claude, & Néron ne firent aucun cas de la Philosophie & des Philosophes; les Pythagoriciens & les Stoïciens furent en honneur à la cour de Vespasien & de Tite; Trajan & Adrien les aimèrent tous indistinctement. Les Antonins professèrent eux-mêmes la philosophie dogmatique & stoïcienne. Julie concilia la faveur de Sévère aux Platoniciens; il parut cependant de tems-en-tems quelques sceptiques.

On donne ce nom à Claude Ptolomé. Il est sûr qu'il fit assez peu de cas de la raison & des lumières de l'entendement. Corneille Celse avoit une érudition trop variée & trop superficielle pour être dogmatique. Nous ne dirons rien de Sextus Empiricus; qui est-ce qui ne connoît pas ses hypothèses? Sextus Empiricus étoit africain. Il écrivit au commencement du troisième siècle. Il eut pour disciple Saturninus, & pour sectateur Théodose Tripolite. Le sceptique Uranus parut sous le règne de Justinien.

Le Scepticisme s'assoupit depuis ce tems jusqu'en 1562, que naquit le portugais, François Sanchez. Il publia un ouvrage intitulé, *de multum nobili & primâ universali scientiâ quod nihil scitur*. Ce fut une manière adroite d'attaquer l'Aristotélisme sans se compromettre. Sanchez en vouloit aux erreurs qui renoient de son tems. Jérôme Hirnhaym en vouloit à toute connoissance humaine, comme il paroît par le titre de son ouvrage, *de tytho generis humani, sive scientiarum humanarum inani ac ventoso humore, difficultate, labilitate, falsitate, jactantiâ, presumptione, incommodis & periculis, tractatus brevis, in quo etiam vera sapientia à falsa discernitur, & simplicitas mundo contempta extollitur, idiotis in solatium, doctis in cautelam conscriptus*. Hirnhaym étoit chanoine de l'ordre de Prémontré, & abbé de Strahow en Bohême. Ce pieux sceptique poussa le doute aussi loin qu'il

H H h h ij

peut aller. Il n'y a pour lui aucun axiome de Philosophie qui soit infaillible. Il oppose la Philosophie à la Théologie, la révélation à la raison, la création à l'axiome *ex nihilo nihil fit*; l'Eucharistie à l'axiome il est impossible qu'un même corps soit en plusieurs lieux à la fois; la Trinité à l'axiome que un & un font deux, & deux & un font trois. Selon lui les apôtres qui ont vécu avec Jésus-Christ, qui l'ont vu, qui l'ont entendu, qui l'ont touché, avec qui ils ont mangé, ne sont sûrs de ces faits que par la foi, & non par le témoignage de leurs sens qui a pu les tromper. Il rapporte tout à l'infailibilité de l'Eglise: le bon homme ne s'aperçoit pas que cette proposition, l'Eglise est infaillible, ne peut jamais acquérir l'évidence qu'il refuse à celle-ci; il est impossible qu'une chose soit & ne soit pas en même tems; le tout est plus grand que sa partie, & autres qu'il combat de bonne foi.

Le pyrrhonien, François la Mote le Vayer, naquit à Paris en 1586; c'est le Plutarque françois. Il avoit beaucoup lu & beaucoup réfléchi. Il est sceptique dans son *Horatius Tuberon*, cynique dans son *Hexameron rustique*. Libre dans ses écrits & sévère dans ses mœurs, c'est un des exemples à objecter à ceux qui se hâtent de juger des actions des hommes par leurs discours.

Pierre-Daniel Huet marcha sur les traces de la Mote le Vayer, & se montra parmi nous un très-hardi contempteur de la raison.

Huet naquit à Caën en 1630, ce fut un des hommes les plus savans que nous ayons eu; les Lettres, la Philosophie, les Mathématiques, l'Astronomie, la Poésie, les langues hébraïque, grecque & latine, l'érudition, toutes les connoissances lui furent presque également familières. Il eut les liaisons les plus étroites avec la plupart des grands hommes de son siècle, Petau, Labbe, Cossart, Bochart, Vavassor, & Rapin. Il inclina de bonne heure au scepticisme, prenant la force de son esprit qu'il trouvoit souvent au-dessous des difficultés des questions, pour la mesure de l'étendue de l'esprit humain; ce en quoi il y avoit bien peu d'hommes à qui il faisoit injustice, il en concluait au dedans de lui-même, que nous ne sommes pas destinés à connoître la vérité. De jour en jour ce préjugé secret se fortifioit en lui, & il ne connut peut-être qu'il étoit sceptique, qu'au moment où il écrivit son ouvrage de la foiblesse de l'entendement humain. On arrive au Pyrrhonisme par deux voies tout-à-fait opposées, ou parce qu'on ne fait pas assez, ou parce qu'on fait trop. Huet suivit la dernière, & ce n'est pas la plus commune.

Mais parmi les sectateurs du Pyrrhonisme, nous avons oublié Michel de Montagne, l'auteur de ces essais qui seront lus tant qu'il y aura des hommes qui aimeront la vérité, la force, la simplicité. L'ouvrage de Montagne est la pierre de touche d'un bon esprit. Prononcez de celui à qui cette lecture déplaît, qu'il a quelque vice de cœur ou d'entendement; il n'y a presque aucune question que cet auteur n'ait agitée pour & contre, & toujours avec le même air de persuasion. Les contradictions de son ouvrage, sont l'image fidelle des contradictions de l'entendement humain. Il suit sans art l'enchaînement de ses idées; il lui importe fort peu d'où il parte, comment il aille, ni où il aboutisse. La chose qu'il dit, c'est celle qui l'affecte dans le moment. Il n'est ni plus lié, ni plus découffu en écrivant, qu'en pensant ou en rêvant. Or il est impossible que l'homme qui pense ou qui rêve, soit tout-à-fait découffu. Il faudroit qu'un effet pût cesser sans cause, & qu'un autre effet pût commencer subitement & de lui-même. Il y a une liaison nécessaire entre les deux pensées les plus disparates; cette liaison est, ou dans la sensation, ou dans les mots, ou dans la mémoire, ou au dedans,

ou au dehors de l'homme. C'est une règle à laquelle les fous mêmes sont assujettis dans leur plus grand désordre de raison. Si nous avions l'histoire complète de tout ce qui se passe en eux, nous verrions que tout y tient, ainsi que dans l'homme le plus sage & le plus sensé. Quoique rien ne soit si varié que la suite des objets qui se présentent à notre Philosophie, & qu'ils semblent amenés par le hasard, cependant ils se touchent tous d'une ou d'autre manière; & quoiqu'il y ait bien loin de la matière des coches publics, à la harangue que les Mexiquains firent aux Européens, quand ils mirent le pié pour la première fois dans le nouveau monde, cependant on arrive de Bordeaux à Cusco sans interruption; mais à la vérité, par de bien longs détours. Chemin faisant, il se montre sous toutes sortes de faces, tantôt bon, tantôt dépravé, tantôt compatissant, tantôt vain, tantôt incrédule, tantôt superficiel. Après avoir écrit avec force contre la vérité des miracles, il fera l'apologie des augures; mais quelque chose qu'il dise, il intéresse & il instruit. Mais le Scepticisme n'eut ni chez les anciens, ni chez les modernes, aucun athlète plus redoutable que Bayle.

Bayle naquit dans l'année 1647. La nature lui donna l'imagination, la force, la subtilité, la mémoire, & l'éducation, tout ce qui peut contribuer à faire sortir les qualités naturelles. Il apprit les langues grecque & latine; il se livra de bonne heure & presque sans relâche à toutes sortes de lectures & d'études. Plutarque & Montagne furent ses auteurs favoris. Ce fut-là qu'il prit ce germe de Pyrrhonisme, qui se développa dans la suite en lui d'une manière si surprenante. Il s'occupa de la dialectique avant vingt ans. Il étoit bien jeune encore, lorsqu'il fit connoissance avec un ecclésiastique, qui profitant des incertitudes dans lesquelles il flottoit, lui prêcha la nécessité de s'en rapporter à quelque autorité qui nous décidât, & le déterminât à abjurer publiquement la religion qu'il avoit reçue de ses parens. A peine eut-il fait ce pas, que l'esprit de prosélitisme s'empara de lui. Bayle qui s'est tant déchainé contre les convertisseurs, le devint; & il ne tint pas à lui qu'il n'inspirât à ses freres, à ses parens & à ses amis, les sentimens qu'il avoit adoptés. Mais son frere, qui n'étoit pas un homme sans mérite, & qui exerçoit les fonctions de ministre parmi les réformés, le ramena au culte de sa famille. Le Catholicisme n'eut point à s'affliger, ni le Protestantisme à se glorifier de ce retour. Bayle ne tarda pas à connoître la vanité de la plupart des systèmes religieux, & à les attaquer tous, sous prétexte de défendre celui qu'il avoit embrassé. Le séjour de la France l'eût exposé aux persécutions, il se retira à Genève. Ce fut-là, que passant d'une première abjuration à une seconde, il quitta l'Aristotélisme pour le Cartésianisme, mais avec aussi peu d'attachement à l'une de ces doctrines, qu'à l'autre; car on le vit dans la suite, opposer les sentimens des Philosophes les uns aux autres, & s'en jouer également. Nous ne pouvons nous empêcher de regretter ici le tems qu'il perdit à deux éducations dont il se chargea successivement. Celui qu'il passa à professer la Philosophie à Sedan, ne fut guère mieux employé. Ce fut dans ces circonstances que Poiret publia son ouvrage sur Dieu, sur l'ame & sur le mal. Bayle proposa les difficultés à l'auteur; celui-ci répondit, & cette controverse empoisonna la vie de l'un & de l'autre. Bayle traduisit Poiret comme un fou, & Poiret, Bayle comme un athée; mais on est fou & non athée impunément. Poiret aimoit la Bourignon; Bayle disoit que la Bourignon étoit une mauvaise cervelle de femme troublée; & Poiret, que Bayle étoit un fauteur secret du Spinozisme. Poiret soupçonnoit Bayle d'avoir excité la sévérité des magistrats contre la Bourignon, & il se vengeoit par une accusation qui

compromettoit à leurs yeux son adverfaire d'une manière beaucoup plus dangereuse. La Bourignon eût peut-être été enfermée, mais Bayle eût été brûlé. Le principe de Descartes qui constitue l'essence du corps dans l'étendue, l'engagea dans une autre dispute. En 1681, parut cette comete fameuse par sa grandeur, & plus peut-être encore par les pensées de Bayle, ouvrage où à l'occasion de ce phénomène, & des terreurs populaires dont il étoit accompagné, notre philosophe agite les questions les plus importantes, sur les miracles, sur la nature de Dieu, sur la superstition. Il s'occupa ensuite à l'examen de l'histoire du Calvinisme, que Mainbourg avoit publiée. Mainbourg même louoit son ouvrage. Le grand Condé ne dédaigna pas de le lire; tout le monde le devoit & le gouvernement le faisoit brûler. Il commença en 1684 sa république de Lettres. Engagé par ce genre de travail à lire toutes sortes d'ouvrages, à approfondir les matieres les plus disparates, à discuter des questions de Mathématiques, de Philosophie, de Physique, de Théologie, de Jurisprudence, d'histoire; quel champ pour un pyrrhonien! Le théosophe Malbranche parut alors sur la scene. Entre un grand nombre d'opinions qui lui étoient particulières, il avoit avancé que toute volupté étoit bonne. Arnaud crut voir dans cette maxime le renversement de la morale, & l'attaqua. Bayle intervint dans cette querelle, expliqua les termes, & disculpa Malbranche de l'accusation d'Arnaud. Il lui étoit déjà échappé dans quelques autres écrits, des principes favorables à la tolérance: il s'expliqua nettement sur ce sujet important, dans son commentaire philosophique. Cet ouvrage parut par parties. Il plut d'abord également à tous les partis; il mécontenta ensuite les Catholiques, & continua de plaire aux Réformés; puis il mécontenta également les uns & les autres, & ne conserva d'approbateurs constants, que les Philosophes: cet ouvrage est un chef d'œuvre d'éloquence. Nous ne pouvons cependant dissimuler qu'il avoit été précédé d'une brochure, intitulée, *Junii Bruti, poloni, vindicia pro libertate religionis*, qui contient en abrégé tout ce que Bayle a dit. Si Bayle n'est pas l'auteur de ce discours anonyme, sa gloire se réduit à en avoir fait un commentaire excellent. Il y avoit long-tems que le ministre Jurieu étoit jaloux de la réputation de Bayle. Il croyoit avoir des raisons particulières de s'en plaindre. Il regardoit ses principes sur la tolérance, comme propres à inspirer l'indifférence en fait de religion. Il étoit dévoré d'une haine fecrette, lorsque l'avis important aux réfugiés sur leur retour prochain en France, ouvrage écrit avec finesse, où l'on excusoit les vexations que la cour de France avoit ordonnées contre les Protestans, & où la conduite de ces transfuges n'étoit pas montrée sous un coup d'œil bien favorable, excita dans toutes les églises réformées le plus grand scandale. On chercha à en découvrir l'auteur. On l'attribue aujourd'hui à Pelisson. Jurieu persuada à tout le monde qu'il étoit de Bayle, & cette imputation pensa le perdre. Bayle avoit formé depuis long-tems le plan de son dictionnaire historique & critique. Les disputes dans lesquelles il avoit misérablement vécu, commençant à s'apaiser, il s'en occupa nuit & jour, & il en publia le premier volume en 1697. On connoissoit son esprit, ses talens, sa dialectique, on connut alors l'immenité de son érudition, & son penchant décidé au Pyrrhonisme. En effet, quelles sont les questions de Politique, de Littérature, de Critique, de Philosophie ancienne & moderne, de Théologie, d'histoire, de Logique & de Morale, qui n'y soient examinées pour & contre? C'est-là qu'on le voit semblable au Jupiter d'Homere qui assemble les nuages; au milieu de ces nuages on erre étonné & désespéré. Tout ce que Sextus Empiricus & Huet disent contre

la raison, l'un dans ses hypothèses, l'autre dans son traité de la foiblesse de l'entendement humain, ne vaut pas un article choisi du dictionnaire de Bayle. On y apprend bien mieux à ignorer ce que l'on croit savoir. Les ouvrages dont nous venons de rendre compte, ne sont pas les seuls que cet homme surprenant ait écrit; & cependant il n'a vécu que cinquante-neuf ans: il mourut en Janvier 1706.

Bayle eut peu d'égaux dans l'art de raisonner, peut-être point de supérieur. Personne ne fut saisir plus subtilement le foible d'un système, personne n'en fut faire valoir plus fortement les avantages; redoutable quand il prouve, plus redoutable encore quand il objecte: doué d'une imagination gaie & féconde, en même tems qu'il prouve, il amuse, il peint, il séduit. Quoiqu'il entasse doute sur doute, il marche toujours avec ordre: c'est un polipe vivant qui se divise en autant de polipes qui vivent tous; il les engendre les uns des autres. Quelle que soit la thèse qu'il ait à prouver, tout vient à son secours, l'histoire, l'érudition, la philosophie. S'il a la vérité pour lui, on ne lui résiste pas; s'il parle en faveur du mensonge, il prend sous sa plume toutes les couleurs de la vérité: impartial ou non, il le paroît toujours; on ne voit jamais l'auteur, mais la chose.

Quoi qu'on dise de l'homme de lettres, on n'a rien à reprocher à l'homme. Il eut l'esprit droit & le cœur honnête; il fut officieux, sobre, laborieux, sans ambition, sans orgueil, ami du vrai, juste, même envers ses ennemis, tolérant, peu dévot, peu crédule, on ne peut moins dogmatique, gai, plaisant, conséquemment peu scrupuleux dans ses récits, menteur comme tous les gens d'esprit, qui ne balancent guere à supprimer ou à ajouter une circonstance légère à un fait, lorsqu'il en devient plus comique ou plus intéressant, souvent ordurier. On dit que Jurieu ne commença à être si mal avec lui, qu'après s'être aperçu qu'il étoit trop bien avec sa femme; mais c'est une fable qu'on peut sans injustice croire ou ne pas croire de Bayle qui s'est complu à en accréditer un grand nombre de pareilles. Je ne pense pas qu'il ait jamais attaché grand prix à la continence, à la pudeur, à la fidélité conjugale, & à d'autres vertus de cette classe; sans quoi il eût été plus réservé dans ses jugemens. On a dit de ses écrits, *quandiu vigebunt, lis erit*; & nous finirons son histoire par ce trait.

Il suit de ce qui précède que les premiers *sceptiques* ne s'éleverent contre la raison que pour mortifier l'orgueil des dogmatiques; qu'entre les *sceptiques* modernes, les uns ont cherché à décrier la philosophie, pour donner de l'autorité à la révélation; les autres, pour l'attaquer plus sûrement, en ruinant la solidité de la base sur laquelle il faut l'établir, & qu'entre les *sceptiques* anciens & modernes, il y en a quelques-uns qui ont douté de bonne foi, parce qu'ils n'apercevoient dans la plupart des questions que des motifs d'incertitude.

Pour nous, nous concluons que tout étant lié dans la nature, il n'y a rien, à proprement parler, dont l'homme ait une connoissance parfaite, absolue, complète, pas même des axiomes les plus évidens, parce qu'il faudroit qu'il eût la connoissance de tout.

Tout étant lié, s'il ne connoit pas tout, il faudra nécessairement que de discussions en discussions, il arrive à quelque chose d'inconnu: donc en remontant de ce point inconnu, on fera fondé à conclure contre lui ou l'ignorance, ou l'obscurité, ou l'incertitude du point qui précède, & de celui qui précède celui-ci, & ainsi jusqu'au principe le plus évident.

Il y a donc une sorte de sobriété dans l'usage de la raison, à laquelle il faut s'affujettir, ou se résoudre

à flotter dans l'incertitude ; un moment où sa lumière qui avoit toujours été en croissant, commence à s'affaiblir, & où il faut s'arrêter dans toutes discussions.

Lorsque de conséquences en conséquences, j'aurai conduit un homme à quelque proposition évidente, je cesserai de disputer. Je n'écouterai plus celui qui niera l'existence des corps, les règles de la logique, le témoignage des sens, la distinction du vrai & du faux, du bien & du mal, du plaisir & de la peine, du vice & de la vertu, du décent & de l'indécent, du juste & de l'injuste, de l'honnête & du deshonnête. Je tournerai le dos à celui qui cherchera à m'écarter d'une question simple, pour m'embarquer dans des dissertations sur la nature de la matière, sur celle de l'entendement, de la substance, de la pensée, & autres sujets qui n'ont ni rive ni fond.

L'homme un & vrai n'aura point deux philosophies, l'une de cabinet & l'autre de société ; il n'établira point dans la spéculation des principes qu'il fera forcé d'oublier dans la pratique.

Que dirai-je à celui qui prétendant que, quoi qu'il voye, quoi qu'il touche, qu'il entende, qu'il aperçoive, ce n'est pourtant jamais que sa sensation qu'il aperçoit : qu'il pourroit avoir été organisé de manière que tout se passât en lui, comme il s'y passe, sans qu'il y ait rien au-dehors, & que peut-être il est le seul être qui soit ? Je sentirai tout-à-coup l'absurdité & la profondeur de ce paradoxe ; & je me garderai bien de perdre mon tems à détruire dans un homme une opinion qu'il n'a pas, & à qui je n'ai rien à opposer de plus clair que ce qu'il nie. Il faudroit pour le confondre, que je pussé sortir de la nature, l'en tirer, & raisonner de quelque point hors de lui & de moi, ce qui est impossible. Ce sophiste manque du moins à la bienséance de la conversation qui consiste à n'objecter que des choses auxquelles on ajoute soi-même quelque solidité. Pourquoi m'époumonerai-je à dissiper un doute que vous n'avez pas ? Mon tems est-il de si peu de valeur à vos yeux ? En mettez-vous si peu au vôtre ? N'y a-t-il plus de vérités à chercher ou à éclaircir ? Occupons-nous de quelque chose de plus important ; ou si nous n'avons que de ces frivolités présentes, dormons & digérons.

PYRROPOECILOS, f. m. (*Lithol. des anc.*) c'est ainsi que les anciens appellent le granit d'Arabie connu présentement sous le nom de *granit oriental*. Le mot *pyrropoecilos* est dérivé du grec *πύρ*, feu ou couleur de feu, & *ποικίλος*, tacheté ; comme les anciens donnoient au jaune l'épithete de couleur de flamme, ainsi qu'au rouge, quelques-uns ont imaginé que le granit doit être une pierre jaune ; mais il est évident que c'est une couleur rouge que les anciens entendent ici. (*D. J.*)

PYRSE FÊTE DE, (*Antiq. grecq.*) fête chez les Argiens, en mémoire du signal que Lincée donna par le moyen des flambeaux à Hypermneste qui étoit en lieu de sûreté. (*D. J.*)

PYRSEPHORE, (*Antiq. d'Athènes.*) *πυρσεφόρος* ; c'étoit dans les éphésies d'Athènes, le même que celui qu'on nommoit dans d'autres fêtes *lampadophorus*, porte-torche, porte-flambeau. Voyez LAMPADOPHORE. (*D. J.*)

PYSECK ou PYSSECK, (*Géogr. mod.*) petite ville du royaume de Bohême, dans le cercle de Pranchim, à 20 lieues au midi de Prague, sur la rivière d'Ottawa, près de la Muldow. Elle fut prise, pillée, & brûlée par les Impériaux en 1619. *Long.* 32. 20'. *Latit.* 49. 15'. (*D. J.*)

PYTHAGORE *système de*, étoit le même que Copernic a renouvelé parmi nous.

On l'appella *système de Pythagore*, parce que ce

philosophe le soutint, & que ses disciples en firent de même après lui ; mais ce n'étoit pas qu'il en fût l'inventeur lui-même ; car ce système étoit encore plus ancien. Voyez COPERNIC, SYSTÈME & ASTRONOMIE. (O)

PYTHAGORE, (*table de*), qu'on appelle aussi *table de multiplication*, est un carré, formé de cent autres petits carrés ou cellules, contenant le produit des différens chiffres, ou nombres simples, multipliés les uns par les autres. Voyez MULTIPLICATION.

Comme il est absolument nécessaire que ceux qui apprennent l'Arithmétique, sachent par cœur les différentes multiplications contenues dans cette table, nous avons jugé à propos de la représenter ici, & d'y ajouter un exemple pour faire connoître la manière dont il faut s'en servir.

Table pythagorique, ou table de multiplication.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2	4	6	8	10	12	14	16	18	20
3	6	9	12	15	18	21	24	27	30
4	8	12	16	20	24	28	32	36	40
5	10	15	20	25	30	35	40	45	50
6	12	18	24	30	36	42	48	54	60
7	14	21	28	35	42	49	56	63	70
8	16	24	32	40	48	56	64	72	80
9	18	27	36	45	54	63	72	81	90
10	20	30	40	50	60	70	80	90	100

Exemple. Supposé qu'il faille savoir le produit de 6 multipliés par 8, cherchez le chiffre 6 dans la première colonne horizontale, qui commence par 1 ; ensuite cherchez le chiffre 8, dans la première colonne perpendiculaire qui commence également par 1.

Le carré ou la cellule de rencontre, c'est-à-dire où la colonne horizontale de 6 se rencontre avec la colonne perpendiculaire de 8, contient le produit qu'on cherche, savoir 48.

Le théorème de *pythagore*, est la 47^e. du premier livre d'Euclide. Voyez TRIANGLE & HYPOTHÉNUSE. (E)

PYTHAGORISME, ou PHILOSOPHIE DE PYTHAGORE, (*Histoire de la Philosophie.*) voici la seconde tige de la philosophie sectaire de la Grèce. Socrate avec la troupe de ses successeurs sortoit de l'école ionique ; Héraclite, Epicure, & Pyrrhon sortirent de l'école éléatique italique.

L'école éléatique s'appella *italique*, de l'endroit de son premier établissement, la partie inférieure de l'Italie. Cette contrée & les îles voisines étoient peuplées de colonies grecques ; ainsi la secte italique est encore une secte grecque ; elle est née dans le pays qu'on appelloit *la grande Grèce* ; & il s'écoula du tems avant qu'elle prit le nom de *Pythagorique*.

Pythagore fut élevé par Phérécide, dont le nom est célèbre parmi les philosophes de la Grèce ; Phérécide naquit à Syros, l'une des cyclades, dans la quarante-cinquième olympiade. Il étudia la Thé-

logie & la Philosophie en Egypte ; il est le premier qui ait entretenu les Grecs de l'immortalité de l'ame, & écrit en prose de la nature & des dieux jusqu'alors ; ce philosophe avoit été poëte. On monroit à Scyros une invention astronomique qui marquoit les solstices, les équinoxes, le lever & le coucher des étoiles, & qu'on attribuoit à Phérécide ; le reste de sa vie est un tissu de contes merveilleux. Si les peuples qu'il avoit éclairés ont cherché à honorer sa mémoire, les prêtres dont il avoit décrié la superstition & les mensonges, se sont occupés de leur côté à la flétrir. Mais en mettant quelque distinction entre les motifs qui ont animé les uns & les autres, il faut également rejeter le bien & le mal qu'ils en ont dit. L'ouvrage de Phérécide sur l'origine des choses, commençoit par ces mots : *Jupiter, le Temps & la Masse, étoient un ; mais la Masse s'appella Terre, lorsque Jupiter l'eût douée.* Il pensoit que la cause universelle, ordinatrice & première, étoit bonne ; il étoit dans l'opinion de la métempsychose ; l'obscurité qui régnoit dans ses livres les a fait négliger, & ils se sont perdus. Nous avons cru devoir exposer ce que nous savions de Phérécide, avant que de passer à l'histoire de Pythagore son disciple.

Pythagore a vécu dans des tems reculés ; il n'admettoit pas dans son école indistinctement toutes sortes d'auditeurs ; il ne se communiquoit pas ; il exigeoit le silence & le secret ; il n'a point écrit ; il voiloit sa doctrine ; il y avoit près d'un siècle qu'il n'étoit plus, lorsqu'on recueillit ce que ses disciples avoient laissé transpirer de ses principes, & ce que le peuple, ami de la fable & du merveilleux, débitoit de sa vie : comment discerner la vérité au milieu de ces ténèbres ?

On savoit en général que Pythagore avoit été un philosophe du premier ordre ; qu'il avoit reconnu l'existence d'un Dieu ; qu'il admettoit la métempsychose ; qu'il avoit été profondément versé dans l'étude de la Physique, de l'Histoire naturelle, des Mathématiques, & de la Musique ; qu'il s'étoit fait un système particulier de théologie ; qu'il avoit opéré des choses prodigieuses ; qu'il professoit la double doctrine ; qu'il rapportoit tout à la science des nombres. Lorsque les premiers ennemis du Christianisme lui supposèrent des miracles, des livres, des voyages, des discours, & ne négligèrent rien pour l'opposer avec avantage au fondateur de notre sainte religion ; voici quelle étoit la pensée scélérate & secrète d'Ammonius, de Jamblique, de Plotin, de Julien, & des autres. Ils disoient en eux-mêmes, ou l'on admettra indistinctement les prodiges de Jesus-Christ, d'Apollonius & de Pythagore ; ou l'on rejettera indistinctement les uns & les autres. Quel que soit le parti qu'on prenne, il nous convient ; en conséquence, ils répandirent que Pythagore étoit fils d'Apollon ; qu'un oracle avoit annoncé sa naissance ; que l'ame de Dieu étoit descendu du ciel, & n'avoit pas dédaigné d'animer son corps ; que l'Eternel l'avoit destiné à être le médiateur entre l'homme & lui ; qu'il avoit eu la connoissance de ce qui se passe dans l'univers ; qu'il avoit commandé aux élémens, aux tempêtes, aux eaux, à la mort & à la vie. En un mot, l'histoire véritable de Jesus-Christ n'offroit pas un événement prodigieux, qu'ils n'eussent parodié dans l'histoire mensongère de Pythagore. Ils citerent en leur faveur la tradition des peuples, les monumens de toute espece, les ouvrages des anciens & des modernes ; & ils embarrasserent la question de tant de difficultés, que quelques-uns des premiers peres virent moins d'inconvéniens à admettre les miracles du paganisme qu'à les nier ; & se retrancherent à montrer la supériorité de la puissance de Jesus-Christ sur toute autre.

Pythagore naquit à Samos, entre la quarante-troi-

sieme & la cinquante-troisième olympiade ; il parcourut la Grece, l'Egypte, l'Italie ; il s'arrêta à Crotonne, où il fit un séjour fort long. Il épousa Théano, qui préféda dans son école après sa mort ; il eut d'elle Mnésarque & Thélauge, & plusieurs filles ; Astrée & Zamolxis le législateur des Grecs, furent deux de ses esclaves ; mais il paroît que Zamolxis est fort antérieur à Pythagore : ce philosophe mourut entre la soixante huitième & la soixante & dix-septième olympiade. Les peuples qui sont toujours stupides, jaloux, & méchans, offensés de la singularité de ses mœurs & de sa doctrine, lui rendirent la vie pénible & conspirerent l'extinction de son école. On dit que ces féroces Crotoniates qui l'égorgerent à l'âge de cent quatre ans, le placerent ensuite au rang des dieux, & firent un temple de sa maison. La condition de sage est bien dangereuse : il n'y a presque pas une nation qui ne se soit souillée du sang de quelques-uns de ceux qui l'ont professée. Que faire donc ? Faut-il être insensé avec les insensés ? Non ; mais il faut être sage en secret, c'est le plus sûr. Cependant si quelque homme a montré plus de courage que nous ne nous en sentons, & s'il a osé pratiquer ouvertement la sagesse, décrier les préjugés, prêcher la vérité au péril de sa vie, le blâmerons-nous ? Non ; nous conformerons dès cet instant notre jugement à celui de la postérité, qui rejette toujours sur les peuples l'ignominie dont ils ont prétendu couvrir leurs philosophes. Vous lisez avec indignation la maniere avec laquelle les Athéniens en ont usé avec Socrate, les Crotoniates avec Pythagore ; & vous ne pensez pas que vous excitez un jour la même indignation, si vous exercez contre leurs successeurs la même barbarie.

Pythagore professa la double doctrine, & il eut deux sortes de disciples ; il donna des leçons publiques, & il en donna de particulières ; il enseigna dans les gymnases, dans les temples, & sur les places ; mais il enseigna aussi dans l'intérieur de sa maison. Il éprouvoit la discrétion, la pénétration, la docilité, le courage, la constance, le zèle de ceux qu'il devoit un jour initier à ses connoissances secrètes, s'ils le méritoient, par l'exercice des actions les plus pénibles ; il exigeoit qu'ils se réduisissent à une pauvreté spontanée ; il les obligeoit au secret par le serment ; il leur imposoit un silence de deux ans, de trois ans, de cinq, de sept, selon que le caractère de l'homme le demandoit. Un voile partageoit son école en deux espaces, & déroboit sa présence à une partie de son auditoire. Ceux qui étoient admis en-deçà du voile l'entendoient seulement ; les autres le voyoient & l'entendoient ; sa philosophie étoit énigmatique & symbolique pour les uns ; claire, expresse, & dépouillée d'obscurités & d'énigmes pour les autres. On passoit de l'étude des Mathématiques, à celle de la nature, & de l'étude de la nature à celle de la Théologie, qui ne se professoit que dans l'intérieur de l'école, au-delà du voile ; il y eut quelques femmes à qui ce sanctuaire fut ouvert ; les maîtres, les disciples, leurs femmes, & leurs enfans, vivoient en commun ; ils avoient une règle à laquelle ils étoient assujettis ; on pourroit regarder les Pythagoriciens comme une espece de moines payens d'une observance très-austère ; leur journée étoit partagée en diverses occupations ; ils se levoient avec le soleil ; ils se dispoisoient à la sérénité par la Musique & par la Danse ; ils chantoient, en s'accompagnant de la lyre ou d'un autre instrument, quelques vers d'Hésiode ou d'Homere ; ils étudioient ensuite ; ils se promenoient dans les bois, dans les temples, dans les lieux écartés & deserts ; par-tout où le silence, la solitude, les objets sacrés, imprimoient à l'ame le frémissement, la touchoient, l'élevoient, & l'inspiroient. Ils s'exerçoient à la course ; ils confé-

roient ensemble ; ils s'interrogeoient ; ils se répondoient ; ils s'oignoient ; ils se baignoient ; ils se rassembloient autour de tables servies de pain, de fruits, de miel, & d'eau ; jamais on n'y buvoit de vin ; le soir on faisoit des libations ; on lisoit, & l'on se retiroit en silence.

Un vrai pythagoricien s'interdisoit l'usage des viandes, des poissons, des œufs, des fèves, & de quelques autres légumes ; & n'usoit de sa femme que très-moderément, & après des préparations relatives à la santé de l'enfant.

Il ne nous reste presque aucun monument de la doctrine de Pythagore ; Lyfis & Archyppus, les seuls qui étoient absens de la maison, lorsque la faction cylonienne l'incendia, & fit périr par les flammes tous les autres disciples de Pythagore, n'en écrivirent que quelques lignes de réclame. La science se conserva dans la famille, se transmit des peres & meres aux enfans, mais ne se répandit point. Les commentaires abrégés de Lyfis & d'Archyppus, furent supprimés & se perdirent ; il en restoit à peine un exemplaire au tems de Platon, qui l'acquit de Philolaüs. On attribua dans la suite des ouvrages & des opinions à Pythagore ; chacun interpreta comme il lui plut, le peu qu'il en favoit ; Platon & les autres philosophes corrompirent son systéme ; & ce systéme obscur par lui-même, mutilé, défiguré, s'avilit & fut oublié. Voici ce que des auteurs très-suspects nous ont transmis de la philosophie de Pythagore.

Principes généraux du Pythagorisme. Toi qui veux être philosophe, tu te proposeras de délivrer ton ame de tous les liens qui la contraignent ; sans ce premier soin, quelque usage que tu fasses de tes sens, tu ne sauras rien de vrai.

Lorsque ton ame sera libre, tu l'appliqueras utilement ; tu t'éleveras de connoissance en connoissance, depuis les objets les plus communs, jusqu'aux choses incorporelles & éternelles.

Arithmétique de Pythagore. L'objet des sciences mathématiques tient le milieu entre les choses corporelles & les incorporelles ; c'est un des degrés de l'échelle que tu as à parcourir.

Le mathématicien s'occupe ou du nombre, ou de la grandeur ; il n'y a que ces deux especes de quantité. La quantité numérique se considère ou en elle-même, ou dans un autre ; la quantité étendue est ou en repos ou en mouvement. La quantité numérique en elle-même est objet de l'Arithmétique, dans un autre ; comme le son, c'est l'objet de la Musique ; la quantité étendue en repos, est l'objet de la Géométrie ; en mouvement, de la Sphérique.

L'Arithmétique est la plus belle des connoissances humaines ; celui qui la sauroit parfaitement, posséderoit le souverain bien.

Les nombres sont ou intellectuels ou scientifiques.

Le nombre intellectuel subsistoit avant tout dans l'entendement divin ; il est la base de l'ordre universel, & le lien qui enchaîne les choses.

Le nombre scientifique est la cause génératrice de la multiplicité qui procede de l'unité & qui s'y résout.

Il faut distinguer l'unité de l'art ; l'unité appartient aux nombres ; l'art aux choses nombrables.

Le nombre scientifique est pair ou impair.

Il n'y a que le nombre pair qui souffre une infinité de divisions en parties toujours paires ; cependant l'impair est plus parfait.

L'unité est le symbole de l'identité, de l'égalité, de l'existence, de la conservation, & de l'harmonie générale.

Le nombre senaire est le symbole de la diversité, de l'inégalité, de la division, de la séparation, & des vicissitudes.

Chaque nombre, comme l'unité & le binaire, a ses propriétés qui lui donnent un caractère symbolique qui lui est particulier.

La monade ou l'unité est le dernier terme, le dernier état, le repos de l'état dans son décroissement.

Le ternaire est le premier des impairs ; le quaternaire le plus parfait, la racine des autres.

Pythagore procede ainsi jusqu'à dix, attachant à chaque nombre des qualités arithmétiques, physiques, théologiques & morales.

Le nombre denaire contient, selon lui, tous les rapports numériques & harmoniques, & forme ou plutôt termine son abaque ou sa table.

Il y a une liaison entre les dieux & les nombres, qui constitue l'espece de divination appelée *arithmomantie*.

Musique de Pythagore. La musique est un concert de plusieurs discordans.

Il ne faut pas borner son idée aux sons seulement. L'objet de l'harmonie est plus général.

L'harmonie a ses règles invariables.

Il y a deux sortes de voix, la continue & la brisée. L'une est le discours, l'autre le chant. Le chant indique les changemens qui s'operent dans les parties du corps sonore.

Le mouvement des orbites célestes, qui emportent les sept planetes, forme un concert parfait.

L'octave, la quinte & la quarte sont les bases de l'arithmétique harmonique.

La maniere dont on dit que Pythagore découvrit les rapports en nombre de ces intervalles de sons marqué que ce fut un homme de génie.

Il entendit des forgerons qui travailloient. Les sons de leurs marteaux rendoient l'octave, la quarte & la quinte. Il entra dans leur atelier. Il fit peser leurs marteaux. De retour chez lui, il appliqua aux cordes tendues par des poids l'expérience qu'il avoit faite, & il forma la gamme du genre diatonique, d'où il déduisit ensuite celles des genres chromatiques & enharmoniques, & il dit :

Il y a trois genres de musique, le diatonique, le chromatique & l'enharmorique.

Chaque genre a son progrès & ses degrés. Le diatonique procede du semi-ton au ton, &c.

C'est par les nombres & non par le sens qu'il faut estimer la sublimité de la musique. Etudiez le moncorde.

Il y a des chants propres à chaque passion, soit qu'il s'agisse de les tempérer, soit qu'il s'agisse de les exciter.

La flûte est molle. Le philosophe prendra la lyre ; il en jouera le matin & le soir.

Géométrie de Pythagore. En géométrie, l'unité représentera le point ; le nombre binaire la ligne ; le ternaire la surface, & le quaternaire le solide.

Le point est l'unité donnée de position.

Le nombre binaire représente la ligne, parce qu'elle est la premiere dimension, engendrée d'un mouvement indivisible.

Le nombre ternaire représente la surface, parce qu'il n'y a point de surface qui ne puisse se réduire à des élémens de trois limites.

Le cercle, la plus parfaite des figures curvilignes, contient le triangle d'une maniere cachée ; & ce triangle est formé par le centre & un portion indéterminée de la circonférence.

Toute surface étant réductible au triangle, il est le principe de la génération & de la formation des corps. Les élémens sont triangulaires.

Le carré est le symbole de l'essence divine.

Il n'y a point d'espace autour d'un point donné, qu'on ne puisse évaluer à un triangle, à un carré ou à un cercle.

Les trois angles internes d'un triangle font égaux à deux angles droits.

Dans un triangle rectangle, le carré du côté opposé à l'angle droit est égal au carré des deux autres côtés.

On dit que Pythagore immola aux muses une hécatombe, pour les remercier de la découverte de ce dernier théorème, ce qui prouve qu'il en connut toute la fécondité.

Astronomie de Pythagore. Il y a dans le ciel la sphere fixe ou le firmament; la distance du firmament à la lune, & la distance de la lune à la terre. Ces trois espaces constituent l'univers.

Il y a dix spheres celestes. Nous n'en voyons que neuf, celles des étoiles fixes, des sept planetes & de la terre. La dixieme, qui se dérobe à nos yeux, est opposée à notre terre.

Pythagore appelle cette dernière l'*anthictone*.

Le feu occupe le centre du monde. Le reste se meut autour.

La terre n'est point immobile. Elle n'est point au centre. Elle est suspendue dans son lieu. Elle se meut sur elle-même. Ce mouvement est la cause du jour & de la nuit.

La révolution de Saturne est la grande année du monde; elle s'acheve en trente ans. Celle de Jupiter en vingt. Celle de Mars en deux. Celle du Soleil en un. La révolution de Mercure, de Vénus & de la Lune est d'un mois.

Les planetes se meuvent de mouvemens qui font entr'eux, comme les intervalles harmoniques.

Vénus, Hesper & Phosphorus font un même astre.

La Lune & les autres planetes sont habitables.

Il y a des antipodes.

De la philosophie de Pythagore en général. La sagesse & la Philosophie font deux choses fort différentes.

La sagesse est la science réelle.

La science réelle est celle des choses immortelles, éternelles, efficientes par elles-mêmes.

Les êtres qui participent seulement de ces premiers, qui ne sont appelés *êtres* qu'en conséquence de cette participation, qui sont matériels, corporels, sujets à génération & à corruption, ne sont pas proprement des êtres, ne peuvent être ni bien connus, ni bien définis, parce qu'ils sont infinis & momentanés dans leurs états, & il n'y a point de sagesse relative à eux.

La science des êtres réels entraîne nécessairement la science des êtres équivoques. Celui qui travaille à acquérir la première, s'appellera *philosophe*.

Le philosophe n'est pas celui qui est sage, mais celui qui est ami de la sagesse.

La Philosophie s'occupe donc de la connoissance de tous les êtres, entre lesquels les uns s'observent en tout & partout; les autres souvent, certains seulement en des cas particuliers. Les premiers sont l'objet de la science générale ou philosophie première; les seconds sont l'objet des sciences particulières.

Celui qui fait résoudre tous les êtres en un seul & même principe, & tirer alternativement de ce principe un & seul, tout ce qui est, est le vrai sage, le sage par excellence.

La fin de la Philosophie est d'élever l'ame de la terre vers le ciel, de connoître Dieu, & de lui ressembler.

On parvient à cette fin par la vérité, ou l'étude des êtres éternels, vrais & immuables.

Elle exige encore que l'ame soit affranchie & purgée, qu'elle s'amende, qu'elle aspire aux choses utiles & divines, que la jouissance lui en soit accordée, qu'elle ne craigne point la dissolution du corps, que l'éclat des incorporels ne l'éblouisse pas, qu'elle n'en détourne pas sa vue, qu'elle ne se laisse pas enchaî-

ner par les liens des passions, qu'elle lutte contre tout ce qui tend à la déprimer, & à la ramener vers les choses corruptibles & de néant, & qu'elle soit infatigable & immuable dans sa lutte.

On n'obtiendra ce degré de perfection que par la mort philosophique, ou la cessation du commerce de l'ame avec le corps, état qui suppose qu'on se connoît soi-même, qu'on est convaincu que l'esprit est détenu dans une demeure qui lui est étrangère, que sa demeure & lui sont des êtres distincts, qu'il est d'une nature tout-à-fait diverse; qu'on s'exerce à se recueillir, ou à séparer son ame de son corps, à l'affranchir de ses affections & de ses sensations, à l'élever au-dessus de la douleur, de la colere, de la crainte, de la cupidité, des besoins, des appetits, & à l'accoutumer tellement aux choses analogues à sa nature, qu'elle agisse, pour ainsi dire, séparément du corps, l'ame étant toute à son objet, & le corps se portant d'un mouvement automate & mécanique sans la participation de l'ame; l'ame ne consentant ni ne se refusant à aucun de ses mouvemens vers les choses qui lui sont propres.

Cette mort philosophique n'est point une chimere. Les hommes accoutumés à une forte contemplation l'éprouvent pendant des intervalles assez longs. Alors ils ne sentent point l'existence de leur corps; ils peuvent être blessés sans s'en appercevoir; ils ont bû & mangé sans le savoir; ils ont vécu dans un oubli profond de leur corps & de tout ce qui l'environnoit, & qui l'eût affecté dans une situation diverse.

L'ame affranchie par cet exercice habituel existera en elle; elle s'élèvera vers Dieu; elle fera toute à la contemplation des choses éternelles & divines.

Il paroît par cet axiome que Pythagore, Socrate, & les autres contemplateurs anciens, comparoient le géometre, le moraliste, le philosophe profondément occupé de ses idées, & pour ainsi dire, hors de ce monde, à Dieu dans son immensité; avec cette seule différence, que les concepts du philosophe s'éteignoient en lui, & que ceux de Dieu se réalisoient hors de lui.

On ne s'élève point au-dessus de soi, sans le secours de Dieu & des bons génies.

Il faut les prier; il faut les invoquer, sur-tout son génie tutélaire.

Celui qu'ils auront exaucé ne s'étonnera de rien; il aura remonté jusque aux formes & aux causes essentielles des choses.

Le philosophe s'occupe ou des vérités à découvrir, ou des actions à faire, & sa science est ou théorique, ou pratique.

Il faut commencer par la pratique des vertus. L'action doit précéder la contemplation.

La contemplation suppose l'oubli & l'abstraction parfaite des choses de la terre.

Le philosophe ne se déterminera pas inconsidérément à se mêler des affaires civiles.

La Philosophie considérée relativement à ses élèves est ou exotérique, ou esotérique: L'exotérique propose les vérités sous des symboles, les enveloppe, ne les démontre point. L'esotérique les dépouille du voile, & les montre nues à ceux dont les yeux ont été disposés à les regarder.

Philosophie pratique de Pythagore. Il y a deux sortes de vertus. Des vertus privées qui sont relatives à nous-mêmes; des vertus publiques qui sont relatives aux autres.

Ainsi, la Philosophie morale est pédeutique ou politique.

La pédeutique forme l'homme à la vertu, par l'étude, le silence, l'abstinence des viandes, le courage, la tempérance & la sagacité.

L'occupation véritable de l'homme est la perfection de la nature humaine en lui.

Il se perfectionne par la raison, la force & le conseil; la raison voit & juge; la force retient & modere; le conseil éclaire, avertit.

L'énumération des vertus & la connoissance de la vertu en général dépendent de l'étude de l'homme. L'homme a deux facultés principales; par l'une il connoît, par l'autre il desire. Ces facultés sont souvent opposées. C'est l'excès ou le défaut qui excite & entretient la contradiction.

Lorsque la partie qui raisonne commande & modere, la patience & la continence naissent. Lorsqu'elle obéit, la fureur & l'impatience s'élevent. Si elles sont d'accord, l'homme est vertueux & heureux.

Il faut considérer la vertu sous le même point de vue que les facultés de l'ame. L'ame a une partie raisonnable & une partie concupiscible. De-là naissent la colere & le desir. Nous nous vengeons, & nous nous défendons. Nous nous portons aux choses qui sont convenables à nos aises ou à notre conservation.

La raison fait la connoissance; la colere dispose de la force; le desir conduit l'appétit. Si l'harmonie s'établit entre ces choses, & que l'ame soit une, il y a vertu & bon sens. S'il y a discorde, & que l'ame soit double, il y a vice & malheur.

Si la raison domine les appétits, qu'il y ait tolérance & continence, on fera constant dans la peine, modéré dans le plaisir.

Si la raison domine les appétits, & qu'il y ait tempérance & courage, on fera borné dans son ressentiment.

S'il y a vertu ou harmonie en tout, il y aura justice.

La justice discerne les vertus & les vices. C'est par elle que l'ame est une, ou que l'homme est parfait & content.

Il ne faut se pallier le vice ni à soi-même, ni aux autres. Il faut le gourmander par-tout où il se montre, sans ménagement.

L'homme a ses âges, & chaque âge a ses qualités & ses défauts.

L'éducation de l'enfant doit se diriger à la probité, à la sobriété & à la force. Il faut en attendre les deux premières vertus dans son enfance. Il montrera la seconde dans son adolescence & son état viril.

On ne permettra point à l'homme de faire tout ce qui lui plaît.

Il faut qu'il ait à côté de lui quelqu'un qui le commande, & à qui il obéisse, de-là la nécessité d'une puissance légitime & décente qui soumette tout citoyen.

Le philosophe ne se promettra aucun de ces biens qui peuvent arriver à l'homme, mais qui ne sont point à sa discrétion. Il apprendra à s'en passer.

Il est défendu de quitter son poste sans la volonté de celui qui commande. Le poste de l'homme est la vie.

Il faut éviter l'intempérance dans les choses nécessaires à la conservation; l'excès en tout.

La tempérance est la force de l'ame; l'empire sur les passions fait sa lumiere. Avoir la continence, c'est être riche & puissant.

La continence s'étend aux besoins du corps & à ses voluptés, aux alimens & à l'usage des femmes. Réprimez tous les appétits vains & superflus.

L'homme est mort dans l'ivresse du vin. Il est furieux dans l'ivresse de l'amour.

Il faut s'occuper de la propagation de l'espece en hiver ou au printems. Cette fonction est funeste en été, & nuisible en tout tems.

Quand l'homme doit-il approcher de la femme? Lorsqu'il s'ennuyera d'être fort.

La volupté est la plus dangereuse des enchantresses. Lorsqu'elle nous sollicite, voyons d'abord si la chose est bonne & honnête; voyons ensuite si elle

est utile & commode. Cet examen suppose un jugement qui n'est pas commun.

Il faut exercer l'homme dans son enfance à fuir ce qu'il devra toujours éviter, à pratiquer ce qu'il aura toujours à faire, à desirer ce qu'il devra toujours aimer, à mépriser ce qui le rendra en tout tems malheureux & ridicule.

Il y a deux voluptés, l'une commune, basse, vile & générale; l'autre grande, honnête & vertueuse. L'une a pour objet les choses du corps; l'autre les choses de l'ame.

L'homme n'est en sûreté que sous le bouclier de la sagesse, & il n'est heureux que quand il est en sûreté.

Les points les plus importants de la politique se réduisent au commerce général des hommes entr'eux, à l'amitié, au culte des dieux, à la piété envers les morts, & à la législation.

Le commerce d'un homme avec un autre est ou agréable, ou fâcheux, selon la diversité de l'âge, de l'état, de la fortune, du mérite, & de tout ce qui différentie.

Qu'un jeune homme ne s'irrite jamais contre un vieillard. Qu'il ne le menace jamais.

Qu'aucun n'oublie la distinction que les dignités mettent entre lui & son semblable.

Mais comment prescrire les règles relatives à cette variété infinie d'actions de la vie? Qui est-ce qui peut définir l'urbanité, la bienséance, la décence & les autres vertus de détail.

Il y a une amitié de tous envers tous.

Il faut bannir toute prétention de l'amitié, surtout de celle que nous devons à nos parens, aux vieillards, aux bienfaiteurs.

Ne souffrons pas qu'il y ait une cicatrice dans l'ame de notre ami.

Il n'y aura ni blessure, ni cicatrice dans l'ame de notre ami, si nous savons lui céder à-propos.

Que le plus jeune le cède toujours au plus âgé.

Que le vieillard n'use du droit de reprendre la jeunesse qu'avec ménagement & douceur. Qu'on voye de l'intérêt & de l'affection dans sa remontrance. C'est-là ce qui la rendra décente, honnête, utile & douce.

La fidélité que vous devez à votre ami est une chose sacrée, qui ne souffre pas même la plaisanterie.

Que l'infortune ne vous éloigne point de votre ami.

Une méchanceté sans ressource est le seul motif pardonnable de rupture. Il ne faut garder de haine invincible que pour les méchants. La haine qu'on porte au méchant doit persévérer autant que sa méchanceté.

Ne vous en rapportez point de la conversion du méchant à ses discours; mais seulement à ses actions.

Evitez la discorde. Prévenez-en les sujets.

Une amitié qui doit être durable suppose des lois, des conventions, des égards, des qualités, de l'intelligence, de la décence, de la droiture, de l'ordre, de la bienfaisance, de la fermeté, de la fidélité, de la pudeur, de la circonspection.

Fuyez les amitiés étrangères.

Aimez votre ami jusqu'au tombeau.

Rapportez les devoirs de l'amitié aux lois de la nature divine, & de la liaison de Dieu & de l'homme.

Toute la morale se rapporte à Dieu. La vie de l'homme est de l'imiter.

Il est un Dieu qui commande à tout. Demandez-lui le bien. Il l'accorde à ceux qu'il aime.

Croyez qu'il est, qu'il veille sur l'homme, & qu'un animal enclin au mal a besoin de sa verge & de son frein.

Un être qui sent la vicissitude de sa nature, cher-

chera à établir quelque principe de constance en lui-même, en se proposant l'être immuable pour modèle.

Ne prêtez point votre ressemblance aux dieux. Ne leur attachez point de figures. Regardez-les comme des puissances diffuses, présentes à tout, & n'ayant d'autre limite que l'univers.

Honorez-les par des initiations & des lustrations, par la pureté de l'ame, du corps & des vêtements.

Chantez des hymnes à leur gloire, cherchez leur volonté dans les divinations, les sorts & toutes sortes de présages que le hasard vous offrira.

Vous n'immolerez point d'animaux.

Posez sur leurs autels de l'encens, de la farine & du miel.

La piété envers les dieux & la religion font dans le cœur.

Vous n'égalerez point dans votre hommage les héros aux dieux.

Purifiez-vous par les expiations, les lustrations, les aspersions & les abstinences prescrites par ceux qui président aux mystères.

Le ferment est une chose juste & sacrée. Il y a un Jupiter jurateur.

Soyez lent à faire le ferment, soyez prompt à l'accomplir.

Ne brûlez point les corps des morts.

Après Dieu & les génies, que personne ne vous soit plus respectable sous le ciel que vos parens; que votre obéissance soit de cœur & non d'apparence.

Soyez attaché aux lois & aux coutumes de votre pays. Ce n'est pas l'utilité publique que les innovateurs ont en vue.

Philosophie théorique de Pythagore. La fin de la philosophie théorique est de remonter aux causes, aux idées premières, à la grande unité, & de ne rien admirer: l'admiration naît de l'imbécillité & de l'ignorance.

La philosophie théorique s'occupe ou de Dieu ou de son ouvrage.

Théologie de Pythagore. Il est difficile d'entretenir le peuple de la divinité, il y a du danger, c'est un composé de préjugés & de superstitions; ne profanons point les mystères par un discours vulgaire.

Dieu est un esprit diffus dans toutes les parties de la matière qu'il pénètre, auxquelles il est présent, c'est la vie de tous les animaux.

La nature des choses ou Dieu, c'est la même chose; c'est la cause première du mouvement dans tout ce qui se meut par soi. C'est l'automatisme de tout.

Dieu, quant à son être corporel, ne se peut comparer qu'à la lumière; quant à son être immatériel, qu'à la vérité.

Il est le principe de tout; il est impassible, invincible, incorruptible; il n'y a que l'entendement qui le saisisse.

Au-dessous de Dieu, il y a des puissances subalternes divines, des génies & des héros.

Ces substances intelligibles subordonnées sont bonnes & méchantes, elles émanent du premier être, de la monade universelle; c'est d'elle qu'elles tiennent leur immutabilité, leur simplicité.

L'air est habité de génies & de héros.

Ce sont eux qui versent sur nous les songes, les signes, la santé, les maladies, les biens & les maux; on peut les apaiser.

La cause première réside principalement dans les orbés des cieux; à mesure que les êtres s'en éloignent, ils perdent de leur perfection; l'harmonie subsiste jusqu'à la lune; au dessous de la région sublunaire, elle s'éteint & tout est abandonné au désordre.

Le mal est assis sur la terre, elle en est le réceptacle.

Tome XIII.

Ce qui est au-dessus de la terre est enchaîné par les lois immuables de l'ordre, & s'exécute selon la volonté, la prévoyance & la sagesse de Dieu.

Ce qui est au-dessous de la lune est un conflit de quatre causes; Dieu, le destin, l'homme & la fortune.

L'homme est un abrégé de l'univers, il a la raison par laquelle il tient à Dieu; une puissance végétative, nutritive, reproductrice, par laquelle il tient aux animaux; une substance inerte qui lui est commune avec la terre.

Il y a une divination, ou un art de connoître la volonté des dieux. Celui qui admet la divination, admet aussi l'existence des dieux; celui qui la nie, nie aussi l'existence des dieux. La divination & l'existence des dieux font à ses yeux deux folies.

Ce qui paroît résulte de ce qui n'est pas apparent.

Ce qui est composé n'est pas principe.

Le principe est le simple qui constitue le composé.

Il faut qu'il soit éternel. L'atome n'est donc pas le premier principe, car il ne suffit pas de dire qu'il est éternel; il faut apporter la raison de son éternité.

Le nombre est avant tout, l'unité est avant tout nombre; l'unité est donc le premier principe.

L'unité a tout produit par son extension.

C'est l'ordre qui regne dans l'universalité des choses, qui les a fait comprendre sous un même point de vue & qui a fait inventer le nom d'univers.

Dieu a produit le monde, non dans le tems, mais par la pensée.

Le monde est périssable, mais la providence divine le conservera.

Il a commencé par le feu & par un cinquième élément.

La terre est cubique; le feu, pyramidal; l'air, octaèdre; la sphère universelle, dodecaèdre.

Le monde est animé, intelligent, sphérique; au delà du monde est le vuide dans lequel & par lequel le monde respire.

Le monde a sa droite & sa gauche; sa droite ou son orient d'où le monde a commencé & se continue vers sa gauche ou son occident.

Le destin est la cause de l'ordre universel & de l'ordre de toutes ses parties.

L'harmonie du monde & celle de la musique ne différent pas.

La cause première occupe la sphère suprême & la perfection, l'ordre & la constance des choses sont en raison inverse de leur distance à cette sphère.

L'air ambiant de la terre est immobile & mal-sain; tout ce qu'il environne est périssable. L'air supérieur est pur & sain; tout ce qu'il environne est immortel & divin.

Le soleil, la lune & les autres astres sont des dieux.

Qu'est-ce qu'un astre? Un monde placé dans l'æther infini qui embrasse le tout.

Le soleil est sphérique, c'est l'interposition de la lune qui l'éclipse pour nous.

La lune est une terre habitée par des animaux plus beaux & plus parfaits, dix fois plus grands, exempts des excretions naturelles.

La comète est un astre qui disparoît en s'éloignant de nous, mais qui a sa révolution fixée.

L'arc-en-ciel est une image du soleil.

Au-dessous des sphères célestes & de l'orbé de la lune est celui du feu; au dessous du feu est la région de l'air; au dessous de celui-ci celle de l'eau; la plus basse est la terre.

La masse de tous les éléments est ronde, il n'y a que le feu qui soit conique.

Il y a génération & corruption, ou résolution d'un être en ses éléments.

La lumière & les ténèbres, le froid & le chaud, le sec & l'humide sont en quantité égales dans le monde. Où le chaud prédomine, il y a été; hiver, si c'est le froid; printems, si c'est balance égale du froid & du chaud; automne, si le froid prédomine. Le jour même a ses saisons; le matin est le printems du jour; le soir en est l'automne, il est moins salubre.

Le rayon s'élançant du soleil, traverse l'æther froid & aride, pénètre les profondeurs & vivifie toutes choses tant qu'elles participent de sa chaleur; mais non tant qu'animées. L'ame est un extrait de l'æther chaud & froid; elle diffère de la vie; elle est immortelle, parce qu'elle émane d'un principe immortel.

Il ne s'engendre rien de la terre; les animaux ont leurs semences, le moyen de leur propagation.

L'espece humaine a toujours été & ne cessera jamais.

L'ame est un nombre, elle se meut d'elle-même.

L'ame se divise en raisonnable & irraisonnable; l'irraisonnable est irascible & concupiscible; la partie raisonnable est émanée de l'ame du monde, les deux autres sont composées des éléments.

Tous les animaux ont une ame raisonnable; si elle ne se manifeste pas dans les actions des brutes, c'est par défaut de conformation & de langue.

Le progrès de l'ame se fait du cœur au cerveau; elle est la cause des sensations; sa partie raisonnable est immortelle; les autres parties périssent; elle se nourrit de sang; les esprits produisent ses facultés.

L'ame & ses puissances sont invisibles, & l'æther ne s'aperçoit pas; les nerfs, les veines & les artères sont les liens.

L'intelligence descend dans l'ame, c'est une particule divine qui lui vient du dehors, c'est la base de son immortalité.

L'ame renferme en elle le nombre quaternaire.

Si les veines sont les liens de l'ame, le corps est sa prison.

Il y a huit organes de la connoissance; le sens, l'imagination, l'art, l'opinion, la prudence, la science, la sagesse, l'intelligence; les quatre derniers sont communs à l'homme & aux dieux; les deux précédents, à l'homme & aux bêtes; l'opinion lui est propre.

L'ame jettée sur la terre est vagabonde dans l'air, elle est sous la figure d'un corps.

Aucune ame ne périt; mais après un certain nombre de révolutions, elle anime de nouveaux corps, & de transmigrations en transmigrations, elle redevient ce qu'elle a été.

La doctrine de Pythagore sur la transmigration des ames, a été bien connue & bien exposée par Ovide qui introduit ce philosophe, liv. XV. de ses *Métamorphoses*, parlant ainsi:

*Morte carent animæ, semperque priore relicta
Sede, novi domibus habitant, vivuntque recepta.
Omnia mutantur; nihil interit, errat & illinc,
Huc venit, huic illuc & quoslibet occupat artus
Spiritus, Æque feris humana in corpora transit,
Neque feris noxæ, nec tempore deperit ullo,
Ut que novis fragilis signatur cera figuris,
Nec manet, ut fuerat, nec formas servat easdem,
Sed tamen ipsa eadem est; animam sic semper eandem
Essè, sed in varias doceo migrare figuras.*

Il n'y a qu'un certain nombre d'ames, elles ont été tirées de l'Esprit divin; elles sont renfermées dans des corps qu'elles vivifient en certains tems; le corps périt, & l'ame libre s'élève aux régions supérieures; c'est la région des manes, elle y séjourne, elle s'y purge; delà, selon qu'elle est bonne, mauvaise ou

détestable; elle se rejoint à son origine, ou elle vient animer le corps d'un homme ou d'un animal. C'est ainsi qu'elle satisfait à la justice divine.

De la médecine de Pythagore. La conservation de la santé consiste dans une juste proportion du travail, du repos & de la diète.

Il faut s'interdire les alimens flatueux, préférer ceux qui resserrent & fortifient l'habitude du corps.

Il faut s'interdire les alimens abjects aux yeux des dieux parce qu'ils en sont aliénés.

Il faut s'interdire les mets sacrés, parce que c'est une marque de respect qu'on doit aux êtres auxquels ils sont destinés, que de les soustraire à l'usage commun des hommes.

Il faut s'interdire les mets qui suspendent la divination, qui nuisent à la pureté de l'ame, à la chasteté, à la sobriété, à l'habitude de la vertu, à la sainteté, & qui mettent le désordre dans les images qui nous sont offertes en songe.

Il faut s'interdire le vin & les viandes.

Il ne faut se nourrir ni du cœur, ni de la cervelle, ni de la mauve, de la mûre, de la fève, &c.

Il ne faut point manger de poissons.

Le pain & le miel, le pain de millet avec le chou crud ou cuit, voilà la nourriture du pythagoricien.

Il n'y a point de meilleur préservatif que le vinaigre.

On lui attribue l'observation des années climacériques & des jours critiques.

Il eut aussi sa pharmacie.

Il eut ses symboles. En voici quelques-uns.

Si tu vas adorer au temple, dans cet intervalle ne fais ni ne dis rien qui soit relatif à la vie.

Adore & sacrifie les pieds nus.

Laisse les grands chemins, suis les sentiers.

Adore l'haleine des vents.

Ne remue point le feu avec l'épée.

Ne fais point cuire le chevreau dans le lait de sa mère.

Prête l'épaule à celui qui est chargé.

Ne faute point par-dessus le joug.

Ne pisse point le visage tourné au soleil.

Nourris le coq, mais ne l'immole pas.

Ne coupe point de bois sur les chemins.

Ne reçois point d'hirondelles sous ton toit.

Plante la mauve dans ton jardin, mais ne la mange pas.

Touche la terre quand il tonne.

Prie à haute voix. &c. . . .

Il suit de ce qui précède que Pythagore fut un des plus grands hommes de l'antiquité, & qu'il est difficile d'entendre sa définition de la musique, & de nier que les anciens n'aient connu le concert à plusieurs parties différentes.

Des disciples & des sectateurs de Pythagore. Aristée succéda dans l'école à Pythagore; ce fut un homme très-versé dans les mathématiques, il professa trente-neuf ans & vécut environ cent ans. Mnésarque, fils de Pythagore, succéda à Aristée; Bulagoras à Mnésarque; Tydas à Bulagoras; Aresas à Tydas; Diodore d'Aspende à Arelas; Archytas à Diodore. Platon fut un des auditeurs d'Archytas. Outre ces pythagoriciens, il y en avoit d'autres dispersés dans la Sicile & l'Italie, entre lesquels on nomme Clinias, Philolaüs, Theorides, Euritus, Architas, Timée, & plusieurs femmes. On fait honneur à la même secte d'Hypodame, d'Euriphame, d'Hyparque, de Theages, de Métope, de Criton, de Diotogène, de Callicratidas, de Charondas, d'Empedocle, d'Epicarme, d'Ocellus, d'Ecphante, de Hypon, & autres.

Ecphante prétendit que l'homme ne pouvoit obtenir une vraie notion des choses; que les vicissitudes

perpétuelles de la matiere s'y opposoient ; que les premiers principes étoient de petits corps individuels , dont la grandeur , la forme & la puissance constituoient les différences ; que le nombre en étoit infini ; qu'il y avoit du vuide ; que les corps n'y descendirent ni par leur nature , ni par leur poids , ni par une impulsion , mais par un effort divin de l'esprit ; que le monde formé d'atomes étoit administré par un être prévoyant ; qu'il étoit animé ; qu'il étoit intelligent ; que la terre étoit au centre ; & qu'il tournoit sur elle-même d'orient en occident.

Hippon de Rhegium regarda le froid ou l'eau & la chaleur ou le feu comme les premiers principes. Selon lui , le feu émana de l'eau & forma le monde ; l'ame fut produite par l'humide , son germe distillant du cerveau ; tout , sans exception , périssoit ; il étoit incertain qu'il y eût quelques natures soustraites à cette loi.

On pourroit ajouter à ces philosophes Xénophane , fondateur de la secte éléatique & instituteur de Telaugé , fils de Pythagore. La secte ne dura pas au-delà du tems d'Alexandre le Grand. Alors parurent Xénophile , Phanton , Echecrate , Dioclès & Polymnesté , disciples de Philiassius , de Philolaüs & d'Euryte , que Platon visita à Tarente. Le *Pythagorisme* fut professé deux cens ans de suite. La hardiesse de ses principes , l'affectation de législateurs & de réformateurs des peuples dans ses sectateurs , le secret qui se gardoit entr'eux & qui rendit leurs sentimens suspects , le mépris des autres hommes qu'ils appelloient les *morts* , la haine de ceux qu'on excluait de leurs assemblées , la jalousie des autres hommes , furent les causes principales de son extinction. Ajoutez la desertion générale , qui se fit au tems de Socrate , de toutes les écoles de Philosophie pour s'attacher à ce trop célèbre & trop malheureux philosophe.

Empédocle naquit à Agrigente. Il fleurit dans la lxxxiv. olympiade : il se livra à la philosophie pythagoricienne ; cependant il ne crut pas devoir s'éloigner des affaires publiques. Il détermina ses concitoyens à l'égalité civile : il eût pu se rendre souverain , il dédaigna ce titre. Il employa son patrimoine à marier plusieurs filles qui manquoient de dot : il fut profondément versé dans la Poésie , l'art oratoire , la connoissance de la nature , & la Médecine. Il fit des choses surprenantes en elles-mêmes , auxquelles la tradition & la fiction qui corrompent tout donnent un caractère merveilleux , tel que celui que les gestes d'Orphée , de Linus , de Musée , de Mélampe , d'Epiménide en avoient reçus. On dit qu'il commandoit aux vents nuisibles , parce que s'étant aperçu que celui qui passoit à-travers les fentes des montagnes & leurs cavernes ouvertes étoit mal-sain pour les contrées qui y étoient exposées , il les fit fermer. On dit qu'il changeoit la nature des eaux , parce qu'ayant conjecturé que la peste qui dévastoit une province , étoit occasionnée par les exhalaisons funestes d'une riviere dormante & bourbeuse , il lui donna de la rapidité & de la limpidité , en y conduisant deux rivières voisines. On dit qu'il commandoit aux passions des hommes , parce qu'il excelloit dans l'art de la Musique , qui fut si puissant dans ces premiers tems. On dit qu'il ressuscitoit les morts , parce qu'il dissipa la léthargie d'une femme attaquée d'une suffocation utérine. La méchanceté des peuples s'acharne à tourmenter les grands hommes pendant leur vie ; après leur mort , elle croit réparer son injustice en exagérant leurs bienfaits ; & cette sottise ternit leur mémoire tantôt en faisant douter de leur existence , tantôt en les faisant passer pour des imposteurs. Empédocle brûla la plupart de ses compositions poétiques. On dit qu'il avoit été

enlevé au ciel , parce qu'à l'exemple des philosophes de son tems , il avoit disparu , soit pour se livrer tout entier à la méditation dans quelque lieu desert , soit pour parcourir les contrées éloignées & conférer avec les hommes , qui y jouissoient de quelque réputation. On croit qu'attiré sur le mont Etna par une curiosité dangereuse , mais bien digne d'un naturaliste , il périt dans les flammes qu'il vomissoit. Ce dernier trait de sa vie tant raconté par les anciens , & tant répété par les modernes , n'est peut-être qu'une fable. On prétend , & avec juste raison , que le peuple aime le merveilleux ; je crois cette maxime d'une vérité beaucoup plus générale , & que l'homme aime le merveilleux. Moi-même , je me surprends à tout moment sur le point de m'y livrer. Lorsqu'un fait aggrandit la nature humaine à mes yeux , lorsqu'il m'offre l'occasion de faire un éloge sublime de l'espece dont je suis un individu , je me soucie peu de le discuter ; il semble que j'aie une crainte secrète de le trouver faux ; je ne m'y détermine que quand on s'en sert comme d'une autorité contre ma raison , & ma liberté de penser. Alors je m'indigne , & tombant d'un excès dans un autre , je mets en œuvre tous les ressorts de la dialectique , de la critique & du pyrrhonisme : & trop peu scrupuleux , je frappe à tort & à-travers d'une arme également propre à écarter le mensonge & à blesser la vérité. Aussi pourquoi me révolter ? pourquoi vouloir m'entraîner & me pousser par cette violence à me roidir contre le penchant qui me porte naturellement à croire de mes semblables les choses les plus extraordinaires ? Abandonne-moi à moi-même ; laisse-là ta menace , & j'irai tomber sans effort au pié de tes statues. Si tu fais gronder la foudre de Jupiter au-dessus de ma tête , je crierai à tous les peuples que Jupiter fut enterré dans la Crete , & j'indiquerai les tombeaux de ceux que tu places au haut des cieus.

Empédocle disoit qu'il faut juger des choses par la raison & non par les sens ; que c'est à elle à discuter leur témoignage ; qu'il y a deux principes , l'un actif ou la monade , l'autre passif ou la matiere ; que la monade est un feu intelligent ; que tout en émane & s'y résout ; que l'air est habité par des génies ; qu'il y a quelque union entre Dieu & nous , & même entre Dieu & les animaux ; qu'il est un esprit un , universel , présent à toutes les particules de l'univers qu'il anime , une ame commune qui les lie ; qu'il faut s'abstenir de la chair des animaux qui ont avec nous une affinité divine ; que le monde est un ; qu'il n'est pas tout ; qu'il n'est qu'une molécule d'une masse énorme , informe & inerte qui se développe sans cesse ; que ce développement a été & sera dans toute l'éternité l'ouvrage de l'esprit universel & un ; qu'il y a quatre élémens ; qu'ils ne sont pas simples , mais des fragmens d'une matiere antérieure ; que leurs qualités premières sont l'antipathie & la concorde , l'antipathie qui sépare les uns , la concorde qui combine des autres ; que le mouvement qui les agite est de l'esprit universel , de la monade divine ; qu'ils ne sont pas seulement similaires , mais ronds & éternels ; que la nature n'est que l'union & la division des élémens ; qu'il y a quatre élémens , l'eau , la terre , l'air & le feu , ou Jupiter , Junon , Pluton & Nestis ; que la sphere solaire corrompt le monde ; que dans le développement premier l'éther parut d'abord , puis le feu , puis la terre qui bouillit , puis l'eau qui s'éleva , puis l'air qui se sépara de l'eau , puis les êtres particuliers se formerent ; que l'air cédant à l'effort du soleil , il y eut déclinaison dans les contrées septentrionales , élévation dans les contrées voisines , & affaïssissement dans les contrées australes , & que l'univers entier suivit cette loi ; que le monde a sa droite & sa gauche , sa droite au tropique du cancer , sa

gauche au tropique du capricorne; que le ciel est un corps solide, formé d'air & condensé en cristal par le feu; que sa nature est aérienne & ignée dans l'un & l'autre hémisphère; que les astres sont de ce feu qui se sépara originairement de la masse; que les étoiles fixes sont attachées au firmament; que les planètes sont errantes; que le soleil est un globe de feu plus grand que la lune; qu'il y a deux soleils, le feu primitif & l'astre du jour qui nous éclaire; que la lune n'est qu'un disque deux fois plus éloigné du soleil que de la terre; que l'homme a deux âmes, l'une immortelle, divine, particule de l'âme universelle, renfermée dans la prison du corps pour l'expiation de quelque faute; l'autre sensitive, périssable, composée d'éléments unis & séparables; qu'un homme n'est qu'un génie châtié.

*Fata jubent, stant hæc decreta antiqua deorum;
Si quid peccando longævi dæmones errant;
Quisque luit pœnas, cæloque extorris ab alto
Trigenta horarum per terras millia oberrat,
Sic & ego nunc ipse vagor, divinitus exul.*

Que tous les animaux, toutes les plantes ont des âmes; que ces âmes sont dans des transmigrations perpétuelles; qu'elles errent & erreront jusqu'à ce que, restituées dans leur pureté originelle & première, elles rentreront dans le sein de la divinité, divines elles-mêmes.

*Nam memini, fueram quandam puer atque puella,
Plantaque, & ignitus piscis, pernixque volucris.*

Qu'il avoit été, & qu'il s'en souvenoit bien, jeune garçon, jeune fille, plante immobile, poisson phosphorique, oiseau léger, puis philosophe Empédocle.

Que les animaux n'ont pas toujours eu l'unité de conformation qu'on y remarque; qu'ils ont eu les deux sexes; qu'ils étoient un assemblage informe de membres & d'organes d'espèces différentes, & qu'il reste encore dans quelques-uns des vestiges de ce désordre premier, dont les monstres sont apparemment des individus plus caractérisés.

*Multa genus duplex referunt animalia membris
Pectore, vel capite, aut alis, sic ut videatur,
Ante viri retroque boris forma aut vice versa,
In pecore humanæ quondam vestigia formæ.*

Le monstre est l'homme d'autrefois.

Que la mer est une sueur que l'ardeur du soleil exprime sans cesse de la terre; qu'il émane des corps des espèces visibles par la lumière du soleil qui les éclaire en s'y unissant; que le son n'est qu'un ébranlement de l'air porté dans l'oreille où il y a un battant, & où le reste s'exécute comme dans une cloche; que la semence du mâle contient certaines parties du corps organique à former, la semence de la femelle d'autres, & que de-là naît la pente des deux sexes, effet dans l'un & l'autre des molécules qui tendent à réformer un tout épars & séparé; que l'action de la respiration commence dans la matrice l'air s'y portant à mesure que l'humidité disparaît, la chaleur le repoussant à son tour, & l'air y retournant; que la chair est un égal composé des quatre éléments; qu'il en est des graines comme de la semence des animaux; que la terre est une matrice où elles tombent, sont reçues & éclosent; que la loi de nature est une loi éternelle, à laquelle il faut toujours obéir, &c. . . .

Celui qui méditera avec attention cet abrégé de la vie & de la doctrine d'Empédocle, ne le regardera pas comme un homme ordinaire: il y remarquera des connoissances physiques, anatomiques, des vûes, de l'imagination, de la subtilité, de l'esprit, & une des-

tinuation bien caractérisée à accélérer les progrès de l'esprit humain. Pour éclairer les hommes, il ne s'agit pas toujours de rencontrer la vérité, mais bien de les mettre en train de méditer par une tentative heureuse ou malheureuse. L'homme de génie est celui que la nature porte à s'occuper d'un sujet sur lequel le reste de l'espèce est assoupi & aveugle.

Epicarme de Cos fut porté dans sa première enfance en Sicile: il y étudioit le *Pythagorisme*; mais le peuple sot, comme en tout tems & par-tout, y étoit déchaîné contre la Philosophie, & la tyrannie toujours ennemie de la liberté de penser, parce qu'elle s'avoue secrètement à elle-même, qu'elle n'a pas de moyen plus sûr de maîtriser les hommes qu'en les réduisant à la condition des brutes, y fomentoit la haine du peuple, il se livra donc au genre théâtral. Il écrivit des comédies où quelques principes de sagesse pythagorique échappés par hasard, acheverent de rendre cette philosophie odieuse; il fut versé dans la Morale, l'Histoire naturelle & la Médecine: il atteignit l'âge de 99 ans, & les brigands qui l'avoient persécuté lui éleverent une statue après sa mort. Son ombre ne fut-elle pas bien vaine de cet hommage? Ces hommes étoient-ils meilleurs quand ils l'honoreroient par un monument, que quand ils égorgèrent son maître, & qu'ils brûlerent tous ses disciples. Epicarme disoit:

Il est impossible que quelque chose se soit fait de rien.

Donc il n'y a rien qui soit un premier être, rien qui soit un second être.

Les dieux ont toujours été, & n'ont jamais cessé d'être.

Le chaos a été le premier des dieux engendré: il se fait donc un changement dans la matière.

Ce changement s'exécute incessamment. La matière est à chaque instant diverse d'elle-même. Nous ne sommes point aujourd'hui ce que nous étions hier; & demain, nous ne serons pas ce que nous sommes aujourd'hui.

La mort nous est étrangère: elle ne nous touche en rien; pourquoi la craindre?

Chaque homme a son caractère: c'est son génie bon ou mauvais.

L'homme de bien est noble, sa mère fut-elle étio-pienne.

Ocellus fut-il péripatéticien ou pythagoricien? L'ouvrage de *universo* qu'on nous a transmis sous son nom est-il ou n'est-il pas de lui? C'est ce dont on jugera par les principes de sa doctrine. Selon Ocellus,

L'instinct de la nature nous instruit de plusieurs choses, dont la raison ne nous fournit que des preuves légères. Il y a donc la certitude du sentiment, & la conjecture de la raison.

L'univers a toujours été, & fera toujours.

C'est l'ordre qu'on y remarque qui l'a fait nommer univers.

Il y a une collection de toutes les natures, un enchaînement qui lie & les choses qui sont & celles qui surviennent: il n'y a rien hors de-là.

Les essences, les principes des choses ne se saisissent point par les sens; elles sont absolues, énergiques par elles-mêmes, & parfaites.

Rien de ce qui est n'a été de rien, & ne se résout en rien.

Il n'y a rien hors de l'univers, aucune cause extérieure qui puisse le détruire.

La succession & la mort sont des choses accidentelles, & non des parties premières.

Les premiers mobiles se meuvent d'eux-mêmes de la même manière, & selon ce qu'ils sont.

Leur mouvement est circulaire.

Condensez le feu, & vous aurez de l'air; l'air, &

vous aurez l'eau ; l'eau , & vous aurez la terre ; & la terre se résout en feu. L'homme se dissout , mais il ne revient pas. C'est un être accidentel ; le tout reste , mais les accidens passent.

Le monde est un globe : il se meut d'un mouvement analogue à sa figure. La durée est infinie ; la substance universelle ne peut être ni augmentée , ni diminuée , ni amendée , ni détériorée.

Il y a deux choses dans l'univers , la génération & sa cause.

La génération est le changement d'une chose en une autre. Il y a génération de celle-ci. La cause de la génération est la raison du changement ou de la production. La cause est efficiente & active. Le sujet est réceptif & passif.

Le dessein a voulu que ce monde fût divisé en deux régions que l'orbe de la lune distinguât ; & que la région qui est au-dessus de l'orbe lunaire fût celle de l'immutabilité & de l'impassibilité ; & celle qui est au-dessous , le séjour de la discorde , de la génération.

Il y a trois choses , le corps palpable , ou le réceptif , ou le sujet passif des choses à venir , comme l'air qui doit engendrer le son , la couleur , les ténèbres & la lumière ; la contradiction sans laquelle les mutations ne se feroient pas. Les substances contraires , comme le feu , l'eau , l'air & la terre.

Il y a quatre qualités générales contraires , le froid & le chaud , causes efficientes ; le sec & l'humide , causes passives ; la matière qui reçoit tout est un support commun.

Entre les qualités & différences des corps , il y en a de premières & de secondaires qui émanent des premières. Les premières sont le froid & la chaleur , la sécheresse & l'humidité. Les secondaires sont la pesanteur & la légèreté , la rareté & la densité ; la dureté & la mollesse ; l'uni & l'inégalité ; la grosseur & la ténuité ; l'aigu & l'obtus.

Entre les éléments , le feu & la terre sont les extrêmes , l'air & l'eau les moyens. Le feu est chaud & sec ; l'air chaud & humide ; l'eau humide & froide ; la terre froide & sèche.

Les éléments se convertissent sans cesse les uns dans les autres ; l'un naît d'un autre. Dans cette décomposition , la qualité de l'élément qui passe , contraire à celle de l'élément qui naît , est détruite ; la qualité commune reste , & c'est ainsi que cette sorte de génération s'exécute.

Entre les causes efficientes , il y en a une placée dans la région haute du monde , le soleil dont la distance variable altere incessamment la constitution de l'air ; d'où naissent toutes les vicissitudes qui s'observent sur la terre. Cette bande oblique , demeure des signes , séjour passager du soleil , ornement de l'univers , qu'on appelle *zodiaque* , donne au soleil même la puissance , ou d'engendrer , ou de souffrir.

Le monde étant de toute éternité , ce qui fait sa beauté & son harmonie est aussi éternel ; le monde a toujours été , & chacune de ses parties ; la raison des générations & des corruptions , des vicissitudes , n'a point changé & ne change point.

Chaque partie du monde a toujours eu son animal ; les dieux ont été au ciel , les démons dans l'air , les hommes sur la terre. L'espèce humaine n'a pas commencé.

Les parties de la terre sont sujettes à des vicissitudes & passent , mais la terre reste.

C'est la conservation de l'espèce humaine , & non la volupté qu'il faut se proposer dans la production de l'homme.

Dieu a voulu que la suite des générations diverses fût infinie , afin que l'homme s'approchât nécessairement de la divinité.

L'homme est sur la terre , comme un hôte dans sa

maison , un citoyen dans sa ville ; c'en est la partie la plus importante.

L'homme est le plus traitable des animaux ; aussi ses fonctions sont en vicissitude & variables.

La vie contient les corps ; l'âme est la cause de la vie ; l'harmonie contient le monde : Dieu est la cause de l'harmonie ; la concorde contient les familles & les cités ; la loi est la cause de la concorde.

Ce qui meut toujours , commande ; ce qui souffre toujours est commandé. Ce qui meut est antérieur à ce qui souffre ; l'un est divin , raisonnable , intelligent ; l'autre engendré , brute & périssable.

Timée le locrien , se distingua par la connoissance astronomique & par ses idées générales sur l'univers. Il nous reste de lui un ouvrage intitulé : *de l'âme du monde* , où il admet deux causes générales , éternelles , Dieu ou l'esprit ; la nécessité ou la matière source des corps. Si l'on compare son système avec le dialogue de Platon , on verra que le philosophe Athénien a souvent corrompu la physiologie du locrien.

Architas naquit à Tarente ; il fut contemporain de Platon qu'il initia au *Pythagorisme*. Celui-ci qu'on peut appeler le *jeune* , ne vit point Pythagore ; car il y a eu un Architas l'ancien qui étudia sous ce maître commun de tant d'hommes célèbres. Celui de Tarente eut pour disciples , outre Platon , Philolaüs & Eudoxe ; il fleurit dans la quatre-vingt-seizième olympiade ; ce fut un géomètre de la première force , ainsi qu'il paroît par l'analyse de quelques problèmes que Laerce & Vitruve nous ont laissés de lui. Il s'immortalisa dans la mécanique ; il en posa le premier les principes rationnels qu'il appliqua en même tems à la pratique par l'invention des mouffes , des vis , des leviers & d'autres machines. Il fit une colombe qui voloit. Il eut encore les qualités qui constituent le grand homme d'état. Ses concitoyens lui conférèrent sept fois le gouvernement de leur ville. Il commanda à l'armée avec des succès qui ne se démentirent point. L'envie qui le persécutoit le détermina à abdiquer toutes ses dignités ; mais les événements malheureux ne tarderent pas à punir ses concitoyens de leur injustice ; le trouble s'éleva dans leur ville , & leurs armées furent défaites. A ses talens personnels , & à ses vertus publiques , ajoutez toutes les vertus domestiques , l'humanité , la modestie , la pudeur , la bienfaisance , l'hospitalité , & vous aurez le caractère d'Architas ; il périt dans un naufrage sur les rivages de la Calabre ; c'est entre ce philosophe & un matelot , qu'Horace a institué ce beau dialogue qui commence par ces mots :

Le matelot.

*Te maris & terræ , numeroque carentis arena
Mensoram cohibent , Archita ,
Pulveris exigui , prope litus , parva , matinum
Munera ; nec quicquam tibi prodest
Aerias tentasse domos , animoque rotundum
Percurrisse polum , morituro.*

Voyez le reste de l'ode ; rien n'est plus beau que la réponse d'Architas ; lisez-la , & apprenez à mourir & à honorer la cendre de ceux qui ne sont plus.

Architas pensoit que le tems étoit un nombre , un mouvement , où l'ordre de la nature entière , que le mouvement universel se distribuoit en tout , selon une certaine mesure ; que le bonheur n'étoit pas toujours la récompense immédiate de la vertu ; qu'il n'y avoit d'heureux que l'homme de bien ; que Dieu possédoit dans son ouvrage une tranquillité & y introduisoit une magnificence qu'il n'étoit pas donné à l'homme d'atteindre ; qu'il y avoit des biens désirables par eux-mêmes ; des biens désirables pour d'autres , & des biens désirables sous l'un & l'autre aspect ; que l'homme de bien est celui qui se montre vertueux dans la prospérité , dans l'adversité , & dans

l'état moyen ; que le bonheur n'étoit pas seulement d'une partie de l'homme , mais du tout , & qu'il étoit relatif à l'ame & au corps ; que la vertu ne pouvoit pécher par excès ; que le danger de la prospérité étoit encore plus grand que celui de l'adversité ; que le sage par excellence étoit celui , qui , dans l'explication des phénomènes remontoit à un seul principe général , & redescendoit de ce principe général aux choses particulières ; que Dieu étoit le principe & le moyen , & la fin de tout ; que de toutes les tortes de contagions , la volupté étoit la principale , &c.

Alcmeon avoit entendu Pythagore sur la fin de sa vie. Il se fit un nom dans la suite par l'étude de la nature , & la pratique de la Médecine. Il est le premier qui ait distillé des animaux. Il admit les principes opposés ; la divinité des astres , & l'immortalité de l'ame. Il attribua les éclipses à la révolution de la lune , qui nous présente une face tantôt concave , tantôt convexe. Il croyoit que les planètes se mouvoient d'un mouvement contraire à celui des étoiles fixes ; que le son étoit un retentissement de l'air dans la cavité de l'oreille ; que la tiédeur & l'humidité de la langue étoient les causes de la faveur ; que l'ame résidoit principalement dans le cerveau ; que dans le développement de l'embryon , la tête se formoit la première ; qu'il ressembloit à une éponge qui se nourrit par une succion diffuse dans toute sa masse ; que le mouvement du sang étoit le principe de la vie , la stagnation dans les veines celui du sommeil , & son expansion celui de la veille ; que la santé consistoit dans la tempérament des qualités ; que s'il arrivoit au chaud , à l'humide , au sec , au doux ou à l'amer , de prédominer , l'animal étoit malade , &c.

Hypasé dit que le feu étoit dieu , & le premier principe ; que l'ame en étoit une particule ; qu'en s'éteignant il formoit l'air , qui formoit l'eau en s'épaississant , qui formoit la terre en se condensant ; que l'univers finiroit par une déflagration générale ; qu'il avoit différentes périodes à remplir avant ce dernier événement ; qu'il étoit fini & toujours un.

Ce fut Philolaüs qui divulgua la doctrine de Pythagore. Il convenoit que la raison jugeoit sainement des choses , mais la raison cultivée. Il établissoit entre elle & l'univers une sorte de similitude par laquelle l'entendement étoit applicable aux objets. Il admettoit l'infini & le fini dans la nature , le résultat de leur combinaison. Un de ses principes les plus singuliers , c'est que rien de ce qui peut être connu , n'est un principe. Le nombre étoit selon lui , comme selon tous les Pythagoriciens , la cause de l'ordre & de sa durée. Il expliquoit tout par l'unité & son extension. Il distinguoit différentes régions dans le monde , un milieu , une région haute & une région basse , un lieu de désordre , un lieu d'harmonie. Il plaçoit le feu au centre ; c'étoient-là les lois de l'univers , l'autel des dieux , le domicile de Jupiter , le balancier de la nature. Il regardoit la nécessité & l'harmonie comme les causes de tout. Il enseignoit deux grands derniers événemens ; l'un par un feu tombant du ciel , l'autre par un déluge d'eau versée de la lune. Il faisoit mouvoir la terre sur elle-même & au-tour du feu , d'un mouvement oblique. Il regardoit le soleil comme un miroir qui réfléchissoit la lumière universelle.

Eudoxe de Cnide , astronome , géometre , médecin & législateur , fut le dernier des anciens pythagoriciens. Il se livra à l'étude de la nature avec un tel enthousiasme , qu'il consentoit d'être consumé comme Phaëton , pourvu qu'il lui fût accordé de voir le soleil d'assez près pour le connoître. Il apprit la Géométrie d'Architas , & la Médecine de Philistion. Il alla à Athènes entendre Platon. Il avoit alors vingt-trois ans. L'extrême indigence le réduisit à faire alternativement le métier de philosophe & d'ouvrier

sur les ports. Il voyagea avec le médecin Chrissippe. Agéfilas le recommanda au roi Nectanebe. Il fréquenta les temples de l'Égypte. Il parcourut la Propontide & la Carie. Il vit Mausole & Denis le jeune. Il perfectionna l'Astronomie. On lui attribue l'invention de l'hypothèse des cercles sur lesquels on a fait si long-tems mouvoir les corps célestes , les uns concentriques , les autres excentriques. Il mourut à l'âge de 53 ans , & la première ère de l'école de pythagore finit avec lui.

Da Pythagorisme renouvelé. Le Pythagorisme sortit de l'oubli où il étoit tombé sous les empereurs romains. Ce n'est pas qu'il eût des écoles , comme il en avoit eu autrefois ; aucune secte ne fit cette espèce de fortune dans Rome. On n'y alloit guère entendre les Philosophes que les jours qu'il n'y avoit ni jeux , ni spectacles , ou qu'il faisoit mauvais tems , *cum ludi intercalantur , cum aliquis pluvius intervenit dies*. Mais quelques citoyens professèrent quelques-uns des principes de Pythagore ; d'autres embrassèrent ses mœurs & son genre de vie. Il y en eut qui portant dans les sciences l'esprit d'Éclectisme , se firent des systèmes mêlés de Pythagorisme , de Platonisme , de Péripatétisme & de Stoïcisme. On nomme parmi cette sorte de restaurateurs de la philosophie dont il s'agit ici , Anaxilaüs de Larisse , Quintus Sextius , Sotion d'Alexandrie , Moderatus de Gades , Euxenus d'Héraclée , Apollonius de Thyane , Secundus d'Athènes & Nicomaque le gérásénien. Comme ces hommes n'ont pas été sans réputation , nous ne pouvons nous dispenser d'en dire un mot.

Anaxilaüs de Larisse vécut sous Auguste. Il se disoit pythagoriste , sur l'opinion commune dans ces tems que le philosophe de Samos ne s'étoit appliqué à l'étude de la nature que pour en déduire l'art d'opérer des choses merveilleuses. On en raconte plusieurs d'Anaxilaüs. Il ne tint pas à lui qu'on ne le prit pour forcier. Il y réussit même au-delà de ses prétentions , puisqu'il se fit exiler par Auguste qui n'étoit ni un petit esprit , ni un homme ennemi des savans. Anaxilaüs lui parut apparemment un charlatan dangereux.

Quintus Sextius fut un autre homme. Appelé par sa naissance & par la considération dont il jouissoit , aux premières dignités civiles , soit qu'il dédaignât d'administrer dans un état avili par la perte de la liberté , soit que la terre fumât encore du sang dont elle avoit été arrosée sous le triumvirat , & qu'il en fût effrayé , soit qu'il ne vît que du péril dans les dignités qu'on lui offroit , il les refusa , se livra à l'étude de la Philosophie , & fonda une secte nouvelle , qui ne fut ni Stoïcisme , ni Pythagorisme , mais un composé de l'un & de l'autre. Voici la manière dont Sénèque en parle. *J'ai lu l'ouvrage de Sextius ; c'est un homme de la première force , & stoïcien quoi qu'on en dise. Quelle vigueur ! quelle ame ! Cela est d'une trempe qui n'est pas ordinaire même entre les Philosophes. Je ne vois que de grands noms & de petits livres. Ce n'est pas ici la même chose. Les autres instituent , disputent , plaisantent ; mais ils ne nous donnent point de chaleur , parce qu'ils n'en ont point. Mais lisez Sextius , & vous vous direz à vous-même , que suis-je devenu ? J'étois froid , & je me sens animé ; j'étois foible , & je me sens fort ; j'étois pusillanime , & je me sens du courage. Pour moi , en quelque situation d'esprit que je me trouve , à peine l'ai-je ouvert , que je puis défier tous les événemens ; que je m'écrierois volontiers : ô sort , que fais-tu ? que ne viens-tu sur moi ? arrive avec toutes tes terreurs. Je vous attends. Je prends l'ame de cet auteur ; elle passe en moi. Je brûle de m'exercer contre l'infortune. Je m'indigne que l'occasion de montrer de la vertu ne se présente pas. Ce Sextius a cela d'admirable , que sans vous pallier l'importance & la difficulté d'obtenir le bonheur & le repos de la vie , il ne vous en ôte pas l'espérance. Il met la chose haut , mais non si haut qu'avec de la résolution on n'y puisse*

puisse atteindre. Il vous montre la vertu sous un point-de-vue qui vous étonne, mais qui vous enflamme. Sextius assied le sage à côté de Jupiter. La nuit, lorsqu'il étoit retiré, & que tout étoit en silence autour de lui, il s'interrogeoit & se disoit : de quel vice t'es-tu corrigé ? quel bien as-tu fait ? en quoi es-tu devenu meilleur ? Il avoit eu le pythagoricien Sotion pour instituteur. Celui-ci l'avoit déterminé à l'abstinence de la chair. En effet, n'y a-t-il pas assez d'autres alimens, sans user du sang ? N'est-ce pas encourager les hommes à la cruauté, que de leur permettre d'enfoncer le couteau dans la gorge des animaux ? Cependant ce régime austère étant devenu une espèce de scandale sous le regne de Tibère, & ceux qui s'y conformerent se rendant suspects d'hétérodoxie, le pere de Sextius conseilla à son fils de mieux souper à l'avenir, s'il ne vouloit pas s'exposer à quelque affaire sérieuse. La tâche que Sextius s'étoit imposée, lui parut si forte à lui-même, que ne pouvant ni l'abandonner, ni y satisfaire, il fut quelquefois sur le point de se précipiter dans la mer. Il eut pour disciples Flavianus, Lucius Craffitius de Tarente, surnommé *Pasfide*, Panfa & Julius Antonius, fils du triumvir.

Le centon de maximes moitié pythagoriques, moitié stoïciennes & chrétiennes, qui portent le nom de *Sextus* ou de *Sextius*, n'est point de notre philosophe. C'est une de ces productions supposées, telles qu'il en parut tant pendant les premiers siècles de l'Eglise ; les Payens, les Chrétiens, les orthodoxes & les hérétiques, cherchant tous également à appuyer leurs sentimens de quelques grandes autorités.

Sotion parut sous les regnes d'Auguste & de Tibère. Il eut Sénèque pour disciple. Sa doctrine fut pythagorico-stoïcienne, c'est-à-dire qu'il admit la météphysique, & qu'il s'abstint du vin & de la chair des animaux.

Moderat vécut sous Néron. Il étoit de Gades, île de la mer Atlantique. Origène, Porphyre, Jamblique, & les autres philosophes de l'école d'Alexandrie, firent cas de ses ouvrages. Sa doctrine fut platonico-pythagorique.

On compte encore parmi les sectateurs du *Pythagorisme renouvelé*, Alexicrate, Eugène, Arcas, précepteur d'Auguste, & quelques autres.

Nous voici enfin parvenus à un des noms les plus célèbres parmi les hommes ; c'est celui d'*Apollonius de Thyane*. On peut écrire des volumes de la vie de ce philosophe, ou l'expédier en quelques lignes, selon le parti qu'on prend, ou d'exposer le détail infini des fables qu'on a débitées sur son compte, ou de s'en tenir au peu de vérités qu'on en fait. Les philosophes ecclésiastiques de l'école d'Alexandrie, les ennemis les plus violens que l'Eglise ait eu dans sa naissance, n'ont rien omis pour l'opposer avec avantage à J. C. Il est né d'un dieu. Sa venue est annoncée par des prodiges. Il étoit destiné à être un jour le restaurateur du genre humain. Il paroît parmi les hommes. Son enfance, son adolescence, toute sa vie est marquée par des prodiges. Il a toutes les qualités possibles de l'ame & du corps. Il fait toutes les langues. Il parcourt toutes les contrées. Il est instruit de toutes les connoissances & de toute la sagesse des nations. Jamais on n'a fait tant de mensonges & si maladroïtement. Peut-être Apollonius a-t-il en effet voyagé dans l'Orient, dans l'Inde, en Asie, dans les Gaules, dans l'Italie ; peut-être a-t-il vu & sçu beaucoup ; peut-être a-t-il été un grand philosophe, un génie très-extraordinaire. Mais on est parvenu à rendre tout également incroyable, par la puérilité, la sottise, les faussetés qui percent de toutes parts dans son histoire. On lui donne pour compagnon un certain *Damis*, le plus stupide personnage qu'on puisse imaginer ; & il a pour historien *Philostate*, menteur d'u-

Tome XIII,

ne impudence qui ne se conçoit pas. Laissons donc là sa vie & ses prodiges, & parcourons rapidement quelques-uns des principes de sa philosophie. Apollonius disoit, à ce qu'on prétend, car il est plus facile encore de supposer à un homme des discours que des actions.

Le philosophe s'unira d'amitié avec le philosophe ; il négligera le grammairien & le sophiste.

La vertu s'acquiert par l'exercice & par l'institution. La nature nous y dispose. Il faut tout entreprendre pour elle.

La connoissance de la vérité est la tâche du philosophe.

Le philosophe fuit les bains, fort peu, craint de fouiller ses piés, cherche en tout la pureté, dans ses vêtemens mêmes, s'occupe de la divination, souffre les peines du corps, purge son ame du vice, mange seul, se tait volontiers, s'abstient du vin & de la chair des animaux, a peu de besoins, évite le méchant, a toujours un bon conseil à donner, sa bourse ouverte à ses amis, du sang à répandre pour sa patrie, & sa liberté à garder.

Comment ne mépriseroit-il pas la richesse ? tant d'autres l'ont fait par des motifs indignes de lui.

Il ne vendra point ses connoissances.

Il regardera l'univers comme sa patrie, & tous les hommes comme ses freres. Nous descendons tous de Dieu.

Qu'exigerez-vous du pythagoricien ? L'art de donner des lois aux peuples, la connoissance de la Géométrie, de l'Astronomie, de l'Arithmétique, de l'harmonie, de la Musique, de la Médecine, & de la Théurgie ? Vous en exigerez davantage encore, l'élévation de l'ame, la gravité, la constance, la bonne renommée, la vraie théologie, l'amitié sincère, l'affiduité, la frugalité, l'intégrité des sens, l'agilité, l'aïssance, la tranquillité, la vertu, le bonheur.

Le magicien est le ministre des dieux. Celui qui ne croit point à la Magie est athée.

Ayez de la pudeur pour celui qui en manque, & voilez votre visage devant l'homme qui s'enorgueillit d'une sottise.

Qu'est-ce que la prudence, sans la force ? Qu'est-ce que la force, sans la prudence ?

L'ame ne se repose point.

Rien ne périt. Il n'y a que des apparences qui naissent & qui passent.

S'il y a passage de l'état d'essence à l'état de nature, il y a génération.

S'il y a passage de l'état de nature à l'état d'essence, il y a mort.

A proprement parler, il n'y a ni génération, ni corruption. Il y a succession d'états. Il y a apparence grossière de nature, & ténuité d'essence. L'intervalle est occupé par ce qui change, paroît & disparoît. L'essence est toujours la même ; mais son mouvement & son repos différent. Un tout se résout en parties. Des parties reforment un tout. Voilà l'automatisme général.

La matière est contenue comme dans un vase éternel, où rien ne survient, & d'où rien ne s'échappe ; mais ou ce qui est sensible cesse de l'être, & ce qui ne l'étoit pas le devient, ou des choses tendent à la simplicité de l'unité, & d'autres se composent.

Entre les choses visibles, il n'y a nul mode commun à tous les individus, mais tout mode de ce qui est un, est mode d'une chose singulière.

L'essence première, la seule qui fasse & souffre, qui est toute en tout, est le dieu éternel, qui perd son nom dans nos langues, par la multitude & la variété des êtres à désigner.

L'homme se divinise en mourant : il change de mode, mais non de nature & d'essence. Il est donc mal de pleurer la mort ; il faut la révéler, & aban-

K K k k

donner à Dieu l'être qui est parvenu à ce terme.

Il y a de l'ordre dans l'univers : Dieu y préside : le sage ne fera donc aucune chose, il croira que ce qui lui arrive est bien.

Cet ordre est nécessaire : s'il a destiné à l'empire un homme, & que cet homme périsse, il ressuscitera pour regner.

Celui qui a étudié cette chaîne des destinées, prédira l'avenir.

Ce qui est ne périt point, ou parce qu'il est par lui-même, & qu'il doit durer sans fin, ou il faut remonter à quelque chose qui se fasse de rien ; mais rien n'aboutit jamais qu'à rien.

Tant que nous vivons, nous sommes châtiés.

Il faut réunir l'art de guérir l'ame à celui de guérir le corps, pour posséder la médecine par excellence. L'animal fera-t-il sain, tant que sa portion la plus estimable sera malade.

Les dieux n'ont pas besoin de victimes. Avoir l'ame pure, faire le bien à ceux qui le méritent ; voilà ce qui rend agréable aux yeux de l'Eternel. Il n'y a que cela que l'athée ne puisse pas présenter au ciel.

Vous avez de l'affinité avec les animaux, n'en sacrifiez donc point.

Tous les êtres ont leur jeunesse & leur caducité, leurs périodes & leur consommation.

La richesse est une source d'inquiétudes ; pourquoi les hommes veulent-ils être riches ?

Il faut dans l'indigence se montrer ferme, humain dans l'opulence.

L'indiscrétion a bien des inconvénients : il est plus sûr de se taire.

Le sage se contente de peu : ce n'est pas qu'il ne sache distinguer une chose vile d'une chose précieuse, mais son étude est d'apprendre à se passer de celle-ci.

La colere est le germe de la folie ; si on ne prévient sa maturité, il n'y aura plus de remède.

N'être plus, ce n'est rien : être, c'est souffrir.

Il est doux d'avoir évalué les événements fâcheux, avant que d'avoir à les supporter.

Consolons-nous par la vue des misères d'autrui.

Si nous commettons le crime, du moins n'accusons personne.

La vie est courte pour l'homme heureux ; l'infortune prolonge sa durée.

Il est impossible qu'Apollonius ait eu les maximes d'un sage & la vie d'un imposteur. Concluons donc qu'on l'a trop bien fait parler ou trop mal agir.

Secondus l'athénien, surnommé Epiurus ou la cheville de bois, de l'état de son pere, garda le silence du jour que sa mere trompée dans les desseins incestueux qu'elle avoit formés sur lui, mourut de tristesse & de honte. Il eut pour disciple Herodes Atticus. Le monde, disoit-il, est un assemblage incompréhensible, un édifice à contempler de l'esprit, une hauteur inaccessible à l'œil, un spectacle formé de lui-même, une configuration variée sous une infinité de formes, une terreur éternelle, un cœther fécond, un esprit multiplié, un dédale infini, un soleil, une lumière, un jour, une nuit, des ténèbres, des étoiles, une terre, un feu, une eau, de l'air : Dieu, un bien originel, une image multiforme, une hauteur invisible, une effigie variée, une question difficile, un esprit immortel, un être présent à tous, un œil toujours ouvert, l'essence propre des choses, une puissance distinguée sous une multitude de dénominations, un bras tout-puissant, une lumière intelligente, une puissance lumineuse : l'homme, un esprit revêtu de chair, un vase spirituel, un domicile sensible, un être d'un moment, une ame née pour la peine, un jouet du sort, une machine d'os, le jouet du tems, l'observateur de la vie, le transfuge de la lumière, le dépôt de la terre : la terre, la base du

ciel, une perspective sans fond, une racine aérienne, le gymnase de la vie, la veillée de la lune, un spectacle incompréhensible à la vue, le réservoir des pluies, la mere des fruits, le couvercle de l'enfer, la prison éternelle, l'espace de plusieurs souverainetés, la génération & le réservoir de toutes choses : la mort, un sommeil éternel, la dissolution du corps, le souhait du malheureux, la retraite de l'esprit, la fuite & l'abdication de la vie, la terreur du riche, le soulagement du pauvre, la résolution des membres, le pere du sommeil, le vrai terme fixe, la consommation de tout, & ainsi de plusieurs autres objets sur lesquels Secondus s'interroge & se répond. Nicomaque vécut dans l'intervalle des regnes d'Auguste & des Antonins. Il écrivit de l'Arithmétique & de l'Harmonie. Ses ouvrages ne sont pas parvenus jusqu'à nous : il ferma la seconde ere de la philosophie pythagorique.

De la philosophie pythagoreo-platonico-cabalistique.
Cette secte parut vers le commencement du seizieme siecle. On commençoit à abandonner l'Aristotélisme ; on s'étoit retourné du côté de Platon ; la réputation que Pythagore avoit eue, s'étoit conservée ; on croyoit que cet ancien philosophe devoit aux Hébreux tout ce qu'il avoit enseigné de bonne doctrine. On fondit ces trois systèmes en un, & l'on fit ce monstre que nous appellons *pythagoreo-platonico-cabaliste*, & dont Pic de la Mirandole fut le pere. Pic eut pour disciple Capnion, & pour sectateurs Pierre Galatin, Paul Riccius & François de Georgiis, sans compter Corneille Agrippa. La *pythagoreo-platonico cabale* ne fut pas plutôt désignée par ce nom, qu'elle fut avilie. Ce fut François Patricius qui la nomma. Nous allons parcourir rapidement l'histoire de ceux qui lui ont donné le peu de crédit dont elle a joui pendant sa courte durée. Jean Reuchlin se présente le premier.

Reuchlin naquit à Pforzen en Suisse, en 1455. La nature lui ayant donné un bel organe, on l'appliqua d'abord à la musique, ensuite à la grammaire. Il vint à Paris ; il y fréquenta les écoles les plus connues, & les hommes les plus célèbres ; il se livra à l'érudition, & y fit de grands progrès ; il étudia la langue grecque, & il en peignoit si parfaitement les caractères, que cette occupation lucrative suffisoit à tous ses besoins. De la connoissance du grec il passa à celle du latin ; il méprisa tous ces misérables commentateurs d'un philosophe qu'ils n'étoient pas en état de lire ; & il puisa la doctrine d'Aristote dans ses propres ouvrages ; il ne négligea ni l'art oratoire, ni la théologie. Il n'avoit pas vingt ans, qu'il y avoit peu d'hommes dans l'université de Paris qu'on pût lui comparer. Ce fut alors qu'il revint dans sa patrie. Il s'établit à Basle ; mais le dessein de s'instruire en la jurisprudence le ramena en France. Il fit quelque séjour à Orléans ; il revint en Allemagne. Eberard Barbatus se l'attacha, & le conduisit à sa fuite en Italie où il fit connoissance avec Démétrius Chalcondile, Christophe Landinus, Marsile Ficin, Ange Politien, Pic de la Mirandole, & Laurent de Médicis qu'il falloit nommer le premier. Ce fut Hermolaüs Barbarus qui changea son nom de Reuchlin en celui de Capnion ; de retour de son voyage d'Italie, il parut à la cour de l'empereur Frédéric, où le juif Jehiel Loans lui inspira le goût de la langue hébraïque. Mais à la mort d'Eberhard, premier duc de Wirtemberg, qui l'avoit comblé d'honneurs, sa fortune changea ; accusé de la mauvaise administration du successeur d'Eberhard, & menacé de la perte de sa liberté, il échappa à la poursuite de l'empereur Maximilien, & trouva un asile & des amis à la cour palatine. Reuchlin ou Capnion, comme on voudra l'appeler, avoit de l'esprit & de la gaieté : il étoit jeune : il ignoroit encore les persécutions qu'on

se prépare, en offensant les gens d'église : il ne s'en tint pas à mépriser leurs mœurs dissolues, leur ignorance & leur barbarie, il eut l'imprudence d'en faire une peinture très-vive dans une comédie, dont le ridicule principal tomboit sur les moines. Cet ouvrage parut, & devint la source des peines qui commencèrent à ce moment, & qui durèrent autant que sa vie. Cela ne l'empêcha pas d'être envoyé à Rome, à l'occasion du mariage du prince Rupert & de la fille de George, duc de Bavière. Ce fut dans ce second voyage qu'il acheva de se consumer dans la connoissance des lettres grecques & latines; il parut dans l'école d'Argyropule, qui frappé de l'élégance & de la facilité avec laquelle Capnion interprétoit, se tourna vers ses auditeurs, & leur dit : *ecce Græcia nostro exilio transvolavit alpes*. Il prit des leçons d'hébreu du juif Obadiah ben Jacob Sporno, qu'il n'étoit pas donné à tout le monde d'entendre, tant il se faisoit payer chèrement. Le tems de sa députation écoulé, il revint en Allemagne; il quitta la cour, & pressé de jouir du fruit de ses études, il chercha la retraite. Il fut cependant appelé dans les transactions les plus importantes de son tems. Or il arriva qu'un juif renegat s'efforçoit de persuader aux puissances séculières & à l'empereur de brûler les livres des Juifs. Il s'étoit fait écouter: on avoit ramassé le plus d'ouvrages hébreux que l'on avoit pu : l'édit de Maximilien étoit prêt, & l'exécution alloit se faire à Francfort, lorsque les Juifs se plainquirent : l'empereur les écouta, & leur donna pour commissaire Reuchlin. Reuchlin distingue : il abandonne au fort qui leur étoit destiné, tous les auteurs impies; mais il insiste sur la conservation des grammairiens, des médecins, des historiens, de tous ceux qui avoient traité des sciences & des arts, & qui pouvoient servir à l'intelligence d'une langue aussi essentielle à la religion chrétienne. Pfefferkorn (c'est le nom du juif) entre en fureur : il ameute les moines : on écrit contre Reuchlin : on s'assemble : on délibère : on le condamne ; il est appelé à la cour de l'empereur, & à celle du souverain pontife. Erasme & d'autres savans prennent sa défense. On revient sur le projet barbare d'anéantir en un jour les monumens les plus précieux de l'église chrétienne. On absout Reuchlin ; & l'ignorance & la superstition confondues n'en font que plus violemment irritées. Cependant l'hérésie de Luther s'élève : les peuples s'arment : le sang se répand : des villes se désertent, & Reuchlin perd son état, sa fortune, ses livres, tombe dans l'indigence, & est réduit à enseigner les langues pour vivre. Les troubles de sa vie dérangerent sa santé ; il devint languissant, & il mourut à Stutgard, âgé de soixante-sept ans. Il faut écrire son nom parmi les premiers restaurateurs des lettres dans nos contrées. Les erreurs dont l'Eglise étoit infectée, ne lui échapperent point ; il s'en expliqua quelquefois assez librement ; cependant il ne se sépara point de notre communion. Il professa la Philosophie *pythagoreo-platonico-cabalistique*, ainsi qu'il paroît par l'ouvrage qu'il a intitulé *de arte cabalistica*, & par celui qu'il a publié *de verbo mirifico*. Il dit ailleurs : *Marsile Ficinus a relevé la statue de Platon en Italie ; Faber celle d'Aristote en France ; il m'étoit réservé de restituer celle de Pythagore. Mais ce philosophe instruit par les Chaldéens, ne pouvoit être entendu sans l'étude de la cabale. C'est la clé de sa doctrine : je l'ai cherchée, & je l'ai trouvée*. Qu'avoit-il découvert à l'aide de cette merveilleuse clé, & d'une application de vingt ans ? Que Baruch renfermoit l'explication de tous les noms ineffables, qu'ils s'appliquoient à Jesus-Christ sans exception, & que ces quatre lettres *J, E, S, V* étoient le grand tétragramme *pythagorien*. Reuchlin n'est pas le centième d'entre les philosophes qui se sont livrés à des travaux incroya-

bles pour illustrer un certain genre de folie. Celui-ci étudia la doctrine chaldaïque, égyptienne, thrace, hermétique, orphique & hébraïque ; mais l'école d'Alexandrie avoit tout corrompu. Reuchlin s'en rapporta au témoignage de Pic, & Pic ne distinguant rien, s'étoit confié indistinctement, & aux livres des anciens auteurs, & à ceux qui leur avoient été supposés. Qu'est-ce qu'il y avoit après cela de surprenant, lorsqu'il découvroit de tout côté des vestiges du christianisme, que son imagination excitée multiplia ensuite à l'infini ? d'où il arriva qu'il ne connut bien, ni le pythagorisme, ni le platonisme, ni la cabale, ni le christianisme.

François George le vénitien vivoit encore en 1532 ; ce fut un philosophe très-subtil, mais dont l'imagination égaroit le jugement. Il a laissé deux ouvrages : l'un, sur l'harmonie du monde : l'autre, sur des problèmes relatifs à l'intelligence de quelques points de l'écriture. C'est un mélange de doctrine chrétienne & d'opinions rabbiniques, qui fut proscrit. Voici quelques-uns de ses principes.

Les nombres sont la cause de l'ordre universel ; ils s'élèvent de la terre aux cieux, & redescendent des cieux à la terre, formant une chaîne d'émanations, par laquelle des natures diverses & des accidens opposés sont liés.

C'est aux hommes que Dieu a éclairés de son esprit, à nous instruire sur le monde. Entre ces hommes, il faut s'attacher particulièrement aux hébreux, à ceux des autres nations qui ont connu le messie, Paul, Jean, Origène, d'un côté ; de l'autre, Platon, Pythagore, &c.

Il est un Dieu. La fécondité des êtres nous démontre la fécondité de Dieu : un Dieu réfléchisseur sur lui-même, a produit son fils ; le Saint Esprit, ou l'amour qui unit le père & le fils, a procédé de l'un & de l'autre ; & le monde est émané de tous les trois.

Il y avoit si peu d'hommes purs & saints, dignes de connoître la vérité toute nue, qu'il a fallu la voiler d'énigmes, de symboles & d'emblèmes.

Quelque diversité d'opinions qu'il y ait entre les philosophes, on peut rapprocher d'un même système tous ceux qui admettront l'existence & la liberté d'un être seul créateur.

Les sages s'accordent à mesurer le tems de la création, & le renfermer dans l'espace de six jours, auquel on a ajouté un septième jour de repos. En effet, le nombre six est très-parfait. Six fois un font six, trois fois deux font six, un, deux, trois font six, &c.

Je n'ai pas le courage de suivre cet auteur dans le détail de ses extravagances ; c'est une arithmétique corrompue, des propriétés de nombre imaginaires & mal vûes, appliquées au système des émanations.

Ce que j'y trouve de plus singulier, c'est que le méchant est animé de deux esprits, son ame & un mauvais génie qui est entré dans son corps au moment de la dépravation. Voilà de quoi étendre le système du P. Bougeant. Les mauvais anges ne seront pas seulement occupés à animer les animaux, mais encore à doubler, tripler, quadrupler les ames des méchants. On trouvera même dans l'écriture des passages favorables à cette opinion. Ainsi les Guignards, les Oldecorn, les Malagrida, les Damiens, & tous ceux qui ont été coupables ou qui sont suspects de monarchomachie, sont possédés d'une légion de mauvais génies qui se sont associés à leurs ames à mesure que leur dépravation s'accroissoit ; ensorte qu'on peut les regarder comme des sortes d'enfers ambulans. Les diables sont établis dans les corps des hommes ; ils y entrent, ils en sortent, selon qu'on amande ou qu'on empire.

Agrippa naquit à Nettesheym, dans le territoire de Cologne, à-peu-près en 1463. Il professa toutes

fortes de conditions, soldat, politique, homme de lettres, philosophe, théologien, alchimiste, pyrrhonnien, charlatan, voyageur, médecin, érudit, astrologue, riche, pauvre, méprisé, considéré; que fais-je quoi encore? Il n'est pas trop de notre objet de suivre cet homme divers sans toutes ses formes; nous remarquerons seulement ici qu'il eut de commun avec la plupart des philosophes, de connoître l'ignorance, l'hypocrisie, & la méchanceté des prêtres, de s'en expliquer quelquefois trop librement, & d'avoir par cette indiscretion empoisonné toute sa vie. Un inquisiteur s'étoit emparé d'une pauvre femme qu'il avoit résolu de perdre; Agrippa osa prendre sa défense, & le voilà lui-même accusé d'hérésie, & forcé de pourvoir à sa sûreté. Il erre, mais par-tout il trouve des moines, par-tout il les déchire, & par-tout il en est persécuté. Il met lui-même le comble à son infortune, par son ouvrage de la vanité des sciences. Cette misérable production aliéna tous les esprits. Il tomba dans l'indigence: il emprunta; ses créanciers le poursuivirent, & le firent emprisonner à Bruxelles. Il ne sortit des prisons de Bruxelles que pour tomber dans celles de Lyon. La cour de France, qu'il avoit irritée par des expressions peu ménagées sur la mere du roi régnant, crut devoir l'en châtier; ce fut la dernière de ses peines. Il mourut en 1536, après avoir beaucoup couru, beaucoup étudié, beaucoup invectivé, beaucoup souffert, & peu vécu. Nous allons exposer quelques-uns des principes de cette philosophie qu'Agrippa & d'autres ont professée sous le nom d'*occulte*. Ils disoient:

Il y a trois mondes, l'élémentaire, le céleste & l'intellectuel.

Chaque monde subordonné est régi par le monde qui lui est supérieur.

Il n'est pas impossible de passer de la connoissance de l'un à la connoissance de l'autre, & de remonter jusqu'à l'archétype. C'est cette échelle qu'on appelle la *magie*.

La magie est une contemplation profonde qui embrasse la nature, la puissance, la qualité, la substance, les vertus, les similitudes, les différences, l'art d'unir, de séparer, de composer; en un mot, le travail entier de l'univers.

Il y a quatre élémens, principes de la composition & de la décomposition, l'air, le feu, l'eau & la terre.

Ils sont triples chacun.

Le feu & la terre, l'un principe actif, l'autre principe passif, suffisent à la production des merveilles de la nature.

Le feu par lui-même, isolé de toute matière à laquelle il soit uni, & qui serve à manifester sa présence & son action, est immense, invisible, mobile, destructeur, restaurateur, porté vers tout ce qui l'avoi sine, flambeau de la nature, dont il éclaire les secrets. Les mauvais démons le fuient, les bons le cherchent; ils s'en nourrissent.

La terre est le suppôt des élémens, le réservoir de toutes les influences célestes; elle a en elle tous les germes & la raison de toutes les productions: les vertus d'en haut la fécondent.

Les germes de tous les animaux sont dans l'eau.

L'air est un esprit vital qui pénètre les êtres, & leur donne la consistance & la vie, unissant, agitant, remplissant tout: il reçoit immédiatement les influences qu'il transmet.

Il s'échappe des corps des simulacres spirituels & naturels qui frappent nos sens.

Il y a un moyen de peindre des images, des lettres qui portées à-travers l'espace immense, peuvent être lues sur le disque de la lune qui les éclaire, par quelqu'un qui fait & qui est prévenu.

Dans le monde archétype tout est en tout; pro-

portion gardée, c'est la même chose dans celui-ci.

Les élémens dans les mondes inférieurs, sont des formes grossières, des amas immenses de matière. Au ciel, il sont d'une nature plus énergique, plus subtile, plus active, vertus dans les intelligences; idées dans l'archétype.

Outre les qualités élémentaires que nous connoissons, les êtres en ont de particulières, d'inconnues, d'innées, dont les effets nous étonnent: ce sont ces dernières que nous appelons *occultes*.

Les vertus occultes émanent de Dieu, unes en lui, multiples dans l'ame du monde, infuses dans les esprits, unies ou séparées des corps, foibles ou fortes, selon la distance de l'être à l'archétype.

Les idées sont les causes de l'existence & de la spécification; c'est d'elles que naissent les qualités qui passent dans la matière en raison de son aptitude à les recevoir.

Dieu est la source des vertus; il les confie aux anges ses ministres; les anges les versent sur les cieux & les astres; les astres les répandent sur les hommes, les plantes, les animaux, la terre, les élémens.

Voici donc l'ordre d'émanation des vertus: les idées, les intelligences, les cieux, les élémens, les êtres.

Aucun être n'est content de sa nature, s'il est privé de tout secours divin.

Les idées sont les causes premières de la forme & des vertus.

Les vertus ne passent point des êtres supérieurs aux inférieurs sans l'intermède de l'ame du monde, qui est une cinquième essence.

Il n'y a pas une molécule dans l'univers à laquelle une particule de cette ame du monde, ou de cet esprit universel ne soit présente.

Distribuée en tout & par-tout, elle ne l'est pas également. Il y a des êtres qui en prennent les uns plus, les autres moins.

Il y a antipathie & sympathie en tout: de-là une infinité de rapports, d'unions & d'aversions secrètes.

Les êtres en qui la vertu, la particule divine est moins embarrassée de matière, ne cessent pas de produire des effets étonnans après leurs destructions.

Les choses inférieures sont dominées par les supérieures. Les mœurs des hommes dépendent des astres.

Le monde sublunaire est gouverné par les planètes, & le monde planétaire par celui des fixes.

Chaque astre a sa nature, sa propriété, sa condition, ses rayons qui vont imprimer sur les êtres un caractère, une signature distincte & particulière.

Quelquefois les influences se confondent dans un même être; elles y entrent selon des rapports déterminés par un grand nombre de causes, entre lesquelles la possession est une des principales.

Il y a une liaison continue de l'ame du monde à la matière; c'est en conséquence de cette liaison que l'ame du monde agit sur tout ce qui est.

On peut remonter des choses d'ici bas aux astres; des astres aux intelligences, des intelligences à l'archétype. C'est une corde qui touchée à un bout frémit à l'autre; & la magie consiste à juger de la correspondance de ces mouvemens qui s'exécutent à des distances si éloignées. C'est une oreille fine qui saisit des résonnances fugitives, imperceptibles aux hommes ordinaires. L'homme ordinaire n'entend que dans un point. Celui qui a la science occulte, entend sur la terre, au ciel & dans l'intervalle.

Il y a de bons & de mauvais génies.

On s'unit aux bons génies par la prière & les sacrifices; aux mauvais par des arts illicites.

Il y a des moyens d'attacher un esprit à un corps.

Il y a des suffumigations analogues à des influen-

ces, soit qu'il s'agisse de les attirer, soit qu'il s'agisse de les écarter.

La lumière est un acte simple, une image divine imprimée dans tous les êtres, émanée du père au fils, du fils à l'esprit saint, de l'esprit saint aux anges, des anges aux astres, des astres à la terre, aux hommes, aux plantes, aux animaux. Elle affecte le sens & l'imagination de l'homme.

L'imagination violemment émue peut changer le corps, lui donner de l'empire, de l'action & de la passion, l'approprier à certaines maladies, à certaines impressions, &c.

La contention violente de l'âme humaine, l'éleve, l'unit aux intelligences, l'éclaire, l'inspire, porte dans ses actions & ses concepts quelque chose de divin & de surnaturel.

L'âme humaine a en elle la vertu de changer, d'approcher, d'éloigner, de lier; elle peut dominer & les choses & les esprits, par une énergie particulière de sa vertu ou de ses passions.

Les noms des choses ont aussi leur pouvoir. L'art magique a sa langue: cette langue a ses vertus; c'est une image des signatures. De-là l'effet des invocations, évocations, adjurations, conjurations, & autres formules.

Il paroît que le nombre est la raison première de l'enchaînement des choses.

Les nombres ont leur vertu, leur efficacité bien ou malfaisante.

L'unité est le principe & la fin de tout; elle n'a ni fin ni principe.

Le nombre binaire est mauvais. Le dualisme est un démon malfaisant, ou il y a multitude matérielle.

Le ternaire représente Dieu, l'âme du monde, l'esprit de l'homme.

Le quaternaire est la base de tous les nombres.

Le quinaire a une force particulière dans les expiations sacrées. Il est tout. Il arrête l'effet des venins. Il est redoutable aux mauvais génies.

Le septenaire est très-puissant, soit en bien soit en mal.

Dieu est la monade. Avant qu'elle ne s'étendît hors d'elle, & ne produisît les êtres, elle engendra en elle le nombre ternaire.

Le nombre denaire est la mesure de tout.

Les caractères des mots ne sont pas sans vertu. On en peut tenir la connoissance des propriétés & des événemens.

L'harmonie analogue au concert des cieux, en provoque merveilleusement l'influence.

L'homme a tout en lui, le nombre, la mesure, le poids, le mouvement, les éléments, l'harmonie.

Il y a une cause sublime, secrète & nécessaire du fort. Il peut conduire à la vérité.

Le monde, les cieux, les astres ont des âmes; ces âmes ne sont pas sans affinité avec la nôtre.

Le monde vit; il a ses organes; il a ses sens.

L'âme du monde a ses opérations intellectuelles; elle tient de la nature divine.

Les imprécations ont leurs efficacités. Elles s'attachent sur les êtres, & les modifient.

La liaison universelle des choses constate la réalité & la certitude de la magie.

La magie est un art sacré qu'il ne faut pas divulguer.

Elle suppose une suspension du commerce de l'âme avec le corps, une absence entière de toutes distractions, une union intime avec les intelligences. On l'obtient par les cérémonies religieuses, les expiations, les sacrifices, la prière, les consécérations, &c.

Il faut avoir sur-tout la foi, l'espérance & la charité: ce sont ces vertus qui lèvent le voile qui couvre le miroir divin, & qui permettent à l'œil de l'homme

de recevoir par réflexion la connoissance des états, des effets & des causes.

Quoique Dieu soit tout dans l'union essentielle des trois personnes, on peut cependant y considérer encore quelques qualités divines, quelques intelligences réelles que les philosophes des nations ont appelées *divinités*, les Hébreux *sephiroth*, & que nous appelons *attributs*.

Les différens noms de Dieu ne désignent point des essences divines, mais des propriétés analogues à ses bienfaits, à ses châtimens.

Dieu est le maître; mais il a des ministres bien & malfaisans. Les astres sont aussi des instrumens de sa puissance: elle a encore d'autres canaux.

L'intelligence de Dieu est incorruptible, immortelle, insensible, présente à tout, influant sur tout.

Il y a trois classes de démons; des esprits célestes, intelligens, sans corps. Leur fonction unique est de transmettre la lumière de Dieu. Des esprits qui président à ce monde, & qui résident dans les astres. Des esprits qui nous sont attachés. Ils sont dans l'air, dans l'eau, dans le feu, dans la terre. Ils ont des corps; ils sont susceptibles de passions. Leurs corps ne sont pas sensibles.

L'aspect des planètes au moment de la naissance de l'homme, indiquera la nature de son génie tutélaire.

L'homme est abandonné à trois démons; l'un est divin, il préside à son âme; l'autre est ou bien ou malfaisant, il domine à sa naissance; le troisième décide de son sort.

Les caractères des esprits & leurs signatures, ne sont pas intelligibles à tous les yeux: c'est une lecture réservée à quelques hommes privilégiés.

On enchaîne les démons, & on leur commande par des moyens empruntés ou du monde élémentaire, ou du monde céleste, ou du monde intellectuel & divin.

Voici l'ordre des êtres animés. Dieu, les intelligences, les démons, les héros, les semi-dieux, les dieux mortels, les dieux terrestres, les hommes, les animaux.

L'esprit humain est corporel, mais sa substance est très-subtile, & d'une union facile avec la particule qui est en nous.

Le mal naît de la mauvaise disposition de ce qui reçoit, & non de la dépravation de ce qui influe.

L'âme qui sera souillée dans ce monde, sera punie après la dissolution du corps, par son union avec un autre corps formé de vapeurs élémentaires, où elle subira toute la gêne d'une prison.

Ces âmes punies se précipitent quelquefois dans les corps des animaux, les tourmentent & les obsèdent; leur présence y opère à l'instar des démons.

Elles se plaisent à errer autour des cadavres; elles en aiment la vapeur; c'est un moyen de les évoquer. De-là la nécromantie.

Il y a dans l'homme le corps, l'esprit, la raison & l'idole. Ces trois derniers constituent l'âme qui est une. L'esprit éclaire la raison; la raison s'occupe de l'idole; l'idole vient des objets.

L'âme qui est de Dieu, ou qui émane du monde intelligible, est immortelle & éternelle.

Celui qui attend un oracle se disposera à le recevoir par la pureté, l'abstinence, les jeûnes, la continence, la solitude, la tranquillité, le silence & l'élevation.

La pénitence & l'aumône sont les deux grands moyens expiatoires.

Qui croiroit que des hommes instruits aient donné sérieusement dans ce tissu indigeste & ridicule de suppositions? Qui croiroit que dans ce siècle même où l'esprit humain a fait de si grands progrès en tout genre, il y ait encore des gens qui n'en sont pas détrom-

pés ? Le fait cependant n'est que trop vrai. C'est le désordre de l'imagination qui invente ces systèmes ; c'est la nouveauté qui les accrédite ; c'est l'intérêt qui les perpétue. S'il faut croire au diable, s'il faut s'y donner pour obtenir une dignité, jouir d'une femme, exterminer une rivale, connoître l'avenir, posséder un trésor, on y croira, on s'y donnera. Des femmes titrées, à l'entrée de la nuit, monteront dans leurs équipages, se feront conduire à l'extrémité d'un fauxbourg, grimperont à un cinquième étage, & iront interroger, sous les tuiles, quelque vieille indigente à qui elles persuaderont elles-mêmes que le présent, l'avenir & le passé sont ouverts à ses yeux, & qu'elle possède le livre du destin. Il n'y a aucun excès auquel les gens à sabbats ne puissent se porter ; ils ne seront effrayés ni du meurtre, ni du vol, ni du fa rilege. C'est en encourageant la philosophie qu'on réussira à éteindre dans un état toute confiance dans les arts occultes. Les prestigiateurs redoutent l'œil du philosophe. Déjà ces femmes qui se font aujourd'hui piétiner, donner des coups d'épée, crucifier, frapper à coups de buches, étendre sur des brafiers, ont exclu de leurs assemblées théurgiques les beaux esprits, les physiciens, les académiciens, les prêtres-mêmes ; elles disent que ces gens retardent par leur présence l'opération de Dieu, & que leurs merveilles ne s'opèrent qu'en faveur des libertins, des gens du monde & des juifs ; ce sont en effet les seuls qu'elles admettent, & ceux dont les lumières ne font pas fort à craindre pour elles.

Le mot *philosophie pythagoreo-platonico-cabalistique* n'étoit pas plus odieux sous François Patrice, que le mot *encyclopédie* aujourd'hui, que le mot *philosophie* dans les tems. Que fit cet homme ? il coupa à ce monstre deux de ses têtes. Il réduisit le système au Platonisme pur, & s'occupa sérieusement à connoître cette doctrine, & à la répandre. Combien l'érudition, la critique, l'histoire, la philosophie, les lettres n'auroient-elles pas dû à Patrice, si sa vie n'avoit pas été pleine de distractions & de troubles ! L'Aristotélisme n'eut pas d'ennemi plus redoutable & plus adroit. Il l'attaqua sous cent formes diverses. Son nom est encore célèbre dans l'histoire littéraire, quoiqu'il ait professé le Platonisme de l'école d'Alexandrie, qu'il ait cherché à concilier la doctrine de l'académie avec celle de l'Eglise, & qu'il ait prétendu que le philosophe athénien avoit connu la résurrection des morts, entrevu nos mystères, & prédit la venue de Jesus-Christ. Il ne soupçonna pas la supposition de tous ces livres qui avoient été publiés dans les premiers tems du Christianisme sous les noms d'*Hermès*, d'*Orphée*, de *Zoroastre*, de *Pythagore* & d'autres ; il recueillit le poëmandre, le discours sacré, la clef, le discours à son fils, le discours à Asclépius, la Minerve du monde, & s'en fit éditeur ; il tenta même de rapprocher Aristote, Jesus-Christ & Platon. Voici le titre du plus rare de ses ouvrages : *Nova de universis philosophia libri IV. comprehensa, in qua Aristotelem methodo non per motum, sed per lucem & lumina ad primam causam ascenditur ; deinde nova quædam & peculiari methodo Platonica rerum universitas à Deo deducitur, autore Francisco Patricio, philosopho eminentissimo, & in celeberrimo romano gymnasio summa cum laude eandem philosophiam publicè interpretata. Quibus postremo sunt adjecta Zoroast. . . oracula cccxx. ex Platonis collecta, Hermetis Tremegisti libellis & fragmenta quotcumque reperiuntur, ordine scientifico disposita. Asclepii discipuli tres libelli, mystica Ægyptiorum à Platone dictata, ab Aristotele excepta & perempta philosophia. Platoniorum dialogorum novus penitus à Francisco Patricio inventus ordo scientificus. Capita demum multa in quibus Plato concors, Aristoteles vero catholica fidei adversarius ostenditur.* Telefius renouvelloit alors la philosophie parménidienne, & Patricius

profita de ses idées. Il dit, l'unité étoit avant tout ; tout procède de l'unité. L'unité est Dieu. Dieu est l'auteur des premières monades ; les premières monades, des autres monades ; celles-ci des essences ; les essences, des vies ; les vies, des intelligences ; les intelligences, des esprits ; les esprits, des natures ; les natures, des propriétés ; les propriétés, des espèces ; les espèces, des corps. Tout est dans l'espace, la chaleur & la lumière. L'objet de la philosophie est de s'élever à Dieu. La sensation est le premier principe de la connoissance. La lumière céleste est l'image de Dieu. Dieu est la lumière primitive. La lumière est présente à tout, vivifie tout, informe tout, &c... Il crut donner à toutes ces imaginations téléficiennes, parménidiennes & platoniciennes du relief par des expressions nouvelles ; mais le tems qui apprécie tout, a réduit son travail à rien, & nous regrettons qu'un homme aussi laborieux, aussi pénétrant, qui fut tant de choses, qui eut tant de talens, soit né dans des circonstances si malheureuses, qu'il étoit presque impossible qu'il en tirât un grand avantage. Il naquit en 1529 & vécut cinquante-un ans. Il eut une amie du premier mérite ; c'est la célèbre Tarquinia Molza. Cette femme fut les langues grecque, latine & étrusque. Elle lisoit les historiens, les poètes, les orateurs, les philosophes anciens comme s'ils avoient écrit dans son idiome maternel. Aristote, Pindare, Sophocle & Platon lui étoient familiers. Elle avoit étudié la logique. La morale, la physique & l'astrologie même ne lui étoient point étrangères. Elle étoit musicienne jusqu'à étonner les premiers maîtres de l'Italie. Il y a peut-être plus de femmes qui se font illustrées, que d'hommes qui se font fait un nom, eu égard au petit nombre de celles qu'on élève, & qu'on destine aux choses importantes. Quant à l'énergie de l'ame, elle a une mesure donnée dans la plus grande des terreurs, celle de la mort. Or combien ne compte-t-on pas de femmes qui ont bravé la mort. Tout être qui fait braver la mort, l'attendre sans se troubler, la voir sans pâlir, la souffrir sans murmurer, a la plus grande force d'ame, peut concevoir les idées les plus hautes, est capable du plus violent enthousiasme, & il n'y a rien qu'on n'en doive attendre, soit qu'il parle, soit qu'il agisse, sur-tout si une éducation convenable a ajouté aux qualités naturelles ce qu'elles ont coutume d'en recevoir.

Le *Pythagoreo-platonico-cabalisme* fit aussi quelques progrès en Angleterre. On y peut compter parmi ses sectateurs Théophile Gallé, Radulphe Cudworth & Henri Morus.

Gallé se fit un système théosophique, cartésien, platonicien, aristotélien, mosaïque & rationnel. Confondant tout, il corrompit tout.

Cudworth fut atomiste & plastique en philosophie naturelle, & platonicien, selon l'école d'Alexandrie, en métaphysique & morale.

Morus passa successivement de l'aristotélisme au platonisme, du platonisme au scepticisme, du scepticisme au quiétisme, & du quiétisme à la théosophie & à la cabale.

Il suit de ce qui précède que ces derniers philosophes se sont tourmentés long-tems & inutilement pour restituer une philosophie dont il ne restoit aucune trace certaine ; qu'ils ont pris les visions de l'école d'Alexandrie pour la doctrine de Platon ; qu'ils ont méconnu la supposition des ouvrages attribués à Pythagore & à d'autres anciens philosophes ; qu'ils se sont perdus dans les ténèbres de la cabale des Hébreux ; qu'ils ont fait le plus mauvais usage qu'il étoit possible des connoissances incroyables qu'ils avoient acquises, & qu'ils n'ont presque servi de rien au progrès de la véritable philosophie.

PYTHIA, (*Géog. anc.*) lieu de Bithinie, où il y avoit des sources d'eau chaude. Procope, au cinquième

me livre des édifices de Justinien, c. iij. dit que plusieurs personnes, & principalement les habitans de Constantinople, trouvoient dans ces eaux un soulagement notable à leurs maladies. L'empereur Justinien fit bâtir dans cet endroit un palais & un bain pour l'usage du public. De plus, il y fit conduire, par un nouveau canal, des eaux fraîches, afin de tempérer la chaleur des autres.

PYTHIADE, f. f. (*Ant. grecq.*) espace de quatre ans revolus depuis une célébration des jeux pythiques jusqu'à l'autre. Les Grecs comptoient quelquefois par *pythiades*, quoique ce fût ordinairement par olympiades. Les *pythiades* commencèrent 580 ans avant Jésus-Christ. (*D. J.*)

PYTHIE, f. f. (*Hist. des Oracl.*) prêtresse du temple d'Apollon à Delphes: elle fut ainsi nommée à cause du serpent Python que ce dieu avoit tué, ou plutôt du verbe grec *πυθαγομαι*, demander, à cause du dieu qu'on consultoit, & dont elle déclaroit la volonté: *Pythia quæ tripodæ ex Phæbi lauroque profatur*, dit Lucrece, *lib. I.*

Dans les commencemens de la découverte de l'oracle de Delphes, plusieurs phrénétiques s'étant précipités dans l'abîme, on chercha les moyens de remédier à un pareil accident. On dressa sur le trou une machine qui fut appelée *trépié*, parce qu'elle avoit trois barres sur lesquelles elle étoit posée, & l'on commit une femme pour monter sur ce trépié, d'où elle pouvoit sans aucun risque recevoir l'exhalaison prophétique.

On éleva d'abord à ce ministère de jeunes filles encore vierges, à cause de leur pureté, dit Diodore de Sicile, à cause de leur conformité avec Diane, & enfin parce qu'on les jugeoit plus propres dans un âge tendre à garder les secrets des oracles.

On prenoit beaucoup de précautions dans le choix de la *Pythie*. Il falloit, comme on vient de le dire, qu'elle fût jeune & vierge; mais il falloit encore qu'elle eût l'âme aussi pure que le corps. On vouloit qu'elle fût née légitimement, qu'elle eût été élevée simplement, & que cette simplicité parût jusque dans ses habits. Elle ne connoissoit, dit Plutarque, ni parfums ni essences, ni tout ce qu'un luxe raffiné a fait imaginer aux femmes. Elle n'usoit ni du cinnamome, ni du ladanum. Le laurier & les libations de farine d'orge étoient tout son fard; elle n'employoit point d'autre artifice. On la cherchoit ordinairement dans une maison pauvre, où elle eût vécu dans l'obscurité, & dans une ignorance entière de toutes choses. On la vouloit telle que Xénophon fouhaitoit que fût une jeune épouse lorsqu'elle entroit dans la maison de son mari; c'est-à-dire qu'elle n'eût jamais rien vu, ni entendu. Pourvu qu'elle fût parler & répéter ce que le Dieu lui dictoit, elle en favoit assez.

La coutume de choisir les *Pythies* jeunes dura très-longtems; mais une *Pythie* extrêmement belle ayant été enlevée par un thessalien, on fit une loi qu'à l'avenir on n'éliroit, pour monter sur le trépié, que des femmes qui eussent passé cinquante ans; & ce qui est singulier, c'est qu'afin de conserver au-moins la mémoire de l'ancienne pratique, on les habilloit comme de jeunes filles quel que fût leur âge.

On se contentoit dans les commencemens d'une seule *Pythie*, dans la suite lorsque l'oracle fut tout-à-fait accrédité, on en élut une seconde pour monter sur le trépié alternativement avec la première, & une troisième pour lui subvenir, en cas de mort, ou de maladie. Enfin dans la décadence de l'oracle, il n'y en eut plus qu'une, encore n'étoit-elle pas fort occupée.

La *Pythie* ne rendoit ses oracles qu'une fois l'année, c'étoit vers le commencement du printems. Elle se préparoit à ses fonctions par plusieurs cérémonies; elle

jeûnoit trois jours, & avant de monter sur le trépié, elle se baignoit dans la fontaine de Castalie. Elle avaloit aussi une certaine quantité d'eau de cette fontaine, parce qu'on croyoit qu'Apollon lui avoit communiqué une partie de sa vertu. Après cela on lui faisoit mâcher des feuilles de laurier cueillies encore près de cette fontaine. Ces préambules achevés, Apollon avertissoit lui-même de son arrivée dans le temple qui trembloit jusque dans ses fondemens. Alors les prêtres conduisoient la *Pythie* dans le sanctuaire, & la plaçoient sur le trépié. Dès que la vapeur divine commençoit à l'agiter, on voyoit ses cheveux se dresser sur sa tête, son regard devenir farouche, sa bouche écumer, & un tremblement subit & violent s'emparer de tout son corps. Dans cet état elle faisoit des cris & des hurlemens qui remplissoient les assistans d'une sainte frayeur. Enfin ne pouvant plus résister au dieu qui l'agitoit, elle s'abandonnoit à lui, & proféroit par intervalles quelques paroles mal articulées que les prêtres recueilloient avec soin; ils les arrangeoient ensuite, & leur donnoient avec la forme du vers, une liaison qu'elles n'avoient pas en sortant de la bouche de la *Pythie*. L'oracle prononcé, on la retiroit du trépié pour la conduire dans sa cellule, où elle étoit plusieurs jours à se remettre de ses fatigues. Souvent, dit Lucain, une mort prompte étoit le prix ou la peine de son enthousiasme.

Cette vapeur divine qui agitoit la *Pythie* sur le trépié, n'avoit pas toujours la même vertu. Elle se perdit insensiblement. Sur quoi Cicéron dit: « Cette vapeur qui étoit dans l'exhalaison de la terre, & qui inspiroit la *Pythie* s'est donc évaporée avec le tems: vous diriez qu'ils parlent de quelque vin qui a perdu sa force. Quel tems peut consumer ou épuiser une vertu toute divine? Or qu'y a-t-il de plus divin qu'une exhalaison de la terre qui fait un tel effet sur l'âme, qu'elle lui donne & la connoissance de l'avenir, & le moyen de s'en expliquer en vers? »

Un jour cette prêtresse d'Apollon donna deux oracles opposés, l'un aux Ioniens, & l'autre aux Achéens, au sujet des statues qu'ils regardoient comme leurs dieux tutélaires; ce qui jetta entre les peuples de même origine une semence de discorde affreuse. Dans un tems éclairé & bien policé, on auroit puni très-sévèrement la prêtresse d'Apollon pour se jouer ainsi des oracles.

Il ne faut pas confondre la *Pythie* avec la sybille de Delphes, vraie vagabonde, qui alloit de contrée en contrée débiter ses prédictions, qui ne montoit jamais sur le sacré trépié, & qui prophétisoit sans le secours des exhalaisons qui sortoient du sanctuaire de Delphes. Que Virgile peint bien la fureur de la *Pythie*!

*Subito non vultus, non color unus,
Non compta mansere comæ; sed pectus anhelum
Et rabie fera corda tument. . . .
At Phæbi nondum patiens, &c.*

C'est là que Rousseau a puisé ces vives idées:

*Ou tel que d'Apollon le ministre terrible
Impatient du dieu dont le souffle invincible
Agite tous ses sens,
Le regard furieux, la tête échevelée,
Du temple fait mugir la demeure ébranlée
Par ses cris impuissans.*

*Tel aux premiers accès d'une sainte manie,
Mon esprit allarmé redoute du génie
L'assaut victorieux;
Il s'étonne, il combat l'ardeur qui le possède,
Et voudroit secouer du démon qui l'obsède
Le joug impérieux;
Mais si-tôt que cédant à la fureur divine,
Il reconnoît enfin du dieu qui le domine
Les souveraines lois;*

Alors tout pénétré de sa vertu suprême
Ce n'est plus un mortel, c'est Apollon lui-même
Qui parle par ma voix.

(Le Chevalier DE JAUCOURT.)

PYTHIEN, (*Littérature.*) la défaite du serpent Python, proche de la ville de Delphes, donna à Apollon le nom de Pithien, *Pythius*, & à la ville voisine de Delphes celui de *Pytho*. Horace appelle Apollon *incola Pythius*, pour marquer l'impression qu'il faisoit sur le cœur des prêtres dont il s'emparoit, pour prononcer ses oracles par leur organe: *fræna furentæ concutit*, dit Virgile, & *stimulos sub pectore vertit Apollo*. Voyez PYTHIE. (*D. J.*)

PYTHIQUES, JEUX, (*Antiq. grecq.*) jeux institués à Delphes en l'honneur d'Apollon. Nous n'amuserons point le lecteur par les fables d'Ovide & d'Hygin sur l'origine de ces jeux; nous nous en tiendrons au récit de Pausanias. Cet historien nous apprend que les *jeux pythiques* eurent pour instituteur Jason, ou Diomede, roi d'Étolie, & pour restaurateur le brave Eurylochus de Thessalie, à qui sa valeur & ses exploits acquirent le nom de *nouvel Achille*. Ce renouvellement des *jeux pythiques* par Euryloque, arriva la troisième année de la quarante-huitième olympiade, l'an du monde 3364, & 584 avant la naissance de Jésus-Christ; depuis ce tems-là les Grecs comptoient quelquefois par pythiades, comme ils comptoient par olympiades.

On ne convient pas trop de l'étymologie du mot de *pythiques*; les uns le tirent de Pythus, fils de Delphus, & petit-fils d'Apollon; d'autres d'Apollon Pythique, ἀπό τοῦ ποδίστασι, parce qu'on alloit l'interroger, c'est-à-dire le consulter; ou de Delphes, qui s'appelloit autrement ποδίστασι, en sorte qu'Apollon Pythique & Apollon de Delphes signifient la même chose; plusieurs enfin veulent que le mot de *jeux pythiques* doive son origine à la victoire insigne qu'Apollon remporta sur l'énorme serpent Python.

Quoi qu'il en soit, les amphictions avoient dans ces jeux le titre de *juges* ou *d'agonothètes*. Philippe, nouvel amphiction, exerça tous leurs droits, & jouit de tous leurs privilèges; il en abusa même dans la suite & y présida par procureur. Lorsqu'il ne daigne pas nous honorer de sa présence, dit Démosthène dans sa troisième philippique, il envoie présider ses esclaves, c'est-à-dire ses courtisans. Strabon détaille les exercices des *jeux pythiques*, & Pindare chante leurs héros sur le même ton que ceux des olympiques.

On célébra d'abord les *jeux pythiens* tous les huit ans; mais dans la suite ce fut tous les quatre ans, en la troisième année de chaque olympiade, en sorte qu'ils fervirent d'époque aux habitans de Delphes. Dans les commencemens ces jeux ne consistoient qu'en des combats de chant & de musique. Le prix se donnoit, dit Pausanias, à celui qui avoit fait & chanté la plus belle hymne en l'honneur du dieu, pour avoir délivré la terre d'un monstre qui la défoloit; dans la suite on y admit les autres exercices du pancrace, tels qu'ils étoient aux jeux olympiques.

Les Romains, sur quelques vers de Martius, adopterent ces jeux l'an 642 de la fondation de leur ville, & leur donnerent le nom d'*apollinaires*. Si vous voulez vaincre l'ennemi, portoit la prédiction de ce devin, établissez des jeux en l'honneur d'Apollon. D'abord c'étoit le prêteur qui étoit préposé à la représentation de ces jeux, mais ensuite on établit des quindécimvirs, qui en prirent soin, & qui devoient les donner à la manière des Grecs. (*D. J.*)

PYTHIUM, (*Géog. anc.*) nom d'une ville de Macédoine, d'un lieu de l'île de Crète, ou d'un lieu de Bithynie. (*D. J.*)

PYTHON, *f. m.* (*Théolog.*) terme dont les septante & la vulgate se sont souvent servis pour expri-

mer les devins, les magiciens, les ventriloques, ou ceux qui parloient du ventre. Voyez DEVINS, MAGICIENS, &c.

Il y avoit dans toutes ces sortes de gens beaucoup de friponnerie, de souplesse, d'imagination, & quelquefois aussi de l'opération du démon. Dieu, dans l'ancienne loi, avoit défendu, sous peine de la vie, de consulter ces sortes de devins. Saül les chassa & les extermina des terres d'Israël, & cependant il eut après cela lui-même la foiblesse d'aller consulter une pythonisse. Moïse, *Lévit. xx. 27.* veut qu'on lapide ceux qui sont remplis de l'esprit de *python*. Les rois de Juda qui abandonnerent le Seigneur, comme Manassé, multiplierent les devins; & les rois pieux, comme Josias, les exterminerent de leur pays. On lit, dans les actes des apôtres, *ch. xvj.* que S. Paul ayant trouvé dans la ville de Philippes en Macédoine, une fille payenne qui avoit un esprit de *python*, & qui procuroit un grand gain à ses maîtres en devinant, chassa ce mauvais esprit & en délivra la fille, ce qui irrita tellement ses maîtres qu'ils exciterent une violente sédition contre cet apôtre.

Le terme hébreu *ob* ou *oboths*, qu'on traduit par *python*, signifie aussi un *outre* ou *vasé de peau*, où l'on mettoit des liqueurs. Peut-être a-t-on donné ce nom aux devins, parce que dans le moment qu'ils étoient remplis de leur enthousiasme, feint ou vrai, ils s'enfloient & se grossissoient comme un outre, & qu'on leur entendoit tirer leurs paroles comme du creux de leur estomac, d'où vient que les Latins les appelloient *ventriloqui*, & les Grecs *εναστριμβοι*, c'est-à-dire *gens qui parlent du ventre*. Isaïe, *ch. xxix. v. 3.* dit que Jérusalem affligée & humiliée parlera comme du creux de la terre, ainsi qu'une pythonisse; qu'elle gémera & tirera ses paroles comme du fond d'une caverne.

L'apparition de Samuel à Saül, opérée par la pythonisse d'Endor, & rapportée dans le premier livre des Rois, *ch. xxvij.* donne lieu à une question importante, qui partage les anciens & les modernes, savoir si l'âme de Samuel a véritablement apparu à Saül, ou si tout ce qui est raconté à ce sujet n'est qu'un jeu ou une friponnerie de la pythonisse ou magicienne qui parla à Saül, & qu'il feignit de voir Samuel. On demande si cela arriva par la puissance du démon & par les forces de l'art magique, ou si Dieu permit que Samuel apparût par un effet miraculeux de sa puissance, & non par aucun effet de la magie.

Ceux qui tiennent pour la réalité de l'apparition de Samuel, comme saint Justin, Origène, Anastase d'Antioche, &c. ont cru que les démons avoient quelque pouvoir sur les âmes des saints avant que Jésus-Christ descendît aux enfers; & saint Augustin, *de doct. Christ. liv. II. ch. xxxij.* ne trouve aucun inconvénient à dire que le démon fit apparaître l'âme de Samuel, comme nous n'en trouvons point à dire que le démon transporta Jésus-Christ sur le pinacle du temple; d'ailleurs le récit de l'Écriture dit expressément que Samuel parut, qu'il parla, qu'il annonça au roi sa mort prochaine & la défaite de son armée.

Ceux qui soutiennent que Samuel n'apparut point à Saül, sont partagés entre eux; les uns, comme Tertullien, saint Basile, saint Grégoire de Nyse, croient que le démon prit la forme de Samuel, & parla ainsi à Saül. Les autres, tels qu'Eustathe d'Antioche, saint Cyrille d'Alexandrie, &c. tiennent que la magicienne ne vit rien, mais qu'elle feignit de voir le vrai Samuel; qu'elle parla en son nom, & trompa ainsi Saül & tous les assistans; d'autres enfin, comme saint Ambroïse, Zénon de Verone, saint Thomas, pensent que le démon ne parut point, & ne prit point la forme de Samuel, mais que Dieu, à

l'occasion des évocations de la pythonisse, fit par sa propre vertu & indépendamment de l'art magique, paroître aux yeux de Saül une figure de Samuel, qui prononça à ce prince l'arrêt de sa mort & de sa perte entière. Le rabbin Levi-Ben-Gerson veut que tout ceci se soit passé dans l'imagination de Saül. Ce prince frappé des menaces que Dieu lui avoit faites, & troublé par la vue du danger présent, s'imagina, dit-il, voir Samuel qui lui réitéroit ses menaces, & qui lui annonçoit sa mort prochaine.

Le pere Calmet, de qui nous empruntons ceci, croit que de tous ces sentimens, le mieux fondé est celui qui prétend que Samuel apparut véritablement à Saül; non que ce fut par la force de la magie de la pythonisse, ni par la vertu du démon, mais par la vertu toute puissante de Dieu, qui pour punir Saül de sa vaine curiosité, permit qu'à l'occasion des évocations de la magicienne, le vrai Samuel lui apparût & lui découvrit son dernier malheur. Il renvoie à ce sujet aux notes de Leon Allatius sur le traité d'Eustathe, intitulé de *Engastrimytho*, & à sa dissertation particulière sur ce sujet.

Or dans cette dissertation où il expose & refute fort sagement les divers sentimens que nous avons rapportés ci-dessus, il établit ensuite le sien principalement sur ce passage de l'Écclésiastique, *ch. cxlvj. v. 23. après cela Samuel mourut, & il déclara & fit connoître au roi que la fin de sa vie étoit proche. Il éleva sa voix du fond de la terre, & prophétisa pour détruire l'impiété de la nation: ce qu'il confirme par un autre des Paralipomenes où il est dit que, Saül mourut pour avoir consulté la pythonisse, & Samuel lui répondit (disent les septante), & il ne rechercha pas le Seigneur.* Or en comparant ces paroles avec le texte sacré du vingt-huitième chapitre du premier livre des Rois, il en résulte que Saül vit véritablement Samuel; car 1°. la magicienne ne se fut pas plutôt mis en devoir d'évoquer les manes de celui que Saül demandoit, qu'elle vit Samuel, & jugeant par son air terrible & menaçant qu'il en vouloit à Saül, elle jette un grand cri & dit à ce prince, *pourquoi m'avez-vous trompée, car vous êtes Saül? Celui-ci demande à la pythonisse ce qu'elle voit, elle lui répond qu'elle voit des dieux, ou un juge, un prince, un magistrat qui sort du fond de la terre, & qui a la forme d'un vénérable vieillard revêtu d'un manteau. Saül reconnoit Samuel à cette description, le prophete lui déclare entre autres choses d'une manière précise, que Dieu le livrera lui & le camp d'Israël entre les mains des Philistins, & il ajoute, vous & vos fils serez demain avec moi.* Dire que la pythonisse dans tout ceci contrefit la voix de Samuel, c'est supposer que Saül & aucun de ceux de sa suite n'auroient pu s'apercevoir de la supercherie; & avancer que le démon fit des prédictions aussi certaines d'évenemens casuels, c'est lui attribuer le don de prédire certainement l'avenir, qu'il ne connoit tout-au-plus que par conjecture. Au reste, cet auteur reconnoit que l'Eglise n'ayant prononcé sur aucun de ces sentimens, il est libre d'embrasser celui qu'on croit le plus vraisemblable. Le sien a ces deux avantages, qu'il n'altère point le sens littéral, & qu'il ne déroge pas à la puissance de Dieu en n'attribuant pas un trop grand pouvoir au démon. Calmet, *Dictionnaire de la Bibl. tom. III. pag. 327. & 465. & Dissertat. sur l'apparit. de Samuel à Saül, vers la fin.*

PYTHON, s. m. (*Mytholog.*) les écrits des Poètes ont rendu ce monstre très-célebre. On en raconte l'histoire bien diversément, & il n'est pas aisé de démêler ce qu'il peut y avoir de vrai dans le prodigieux amas de circonstances fabuleuses dont on l'a enveloppé. Je me garderai bien d'entrer dans ce détail. Je ne m'arrêterai pas davantage à recueillir les moralités qu'on a tirées de cette fable, ni les explications physiques que Macrobie & d'autres en ont

données, ni moins encore les rêveries où les Alchimistes se sont abandonnés sur ce sujet. On auroit autant d'ennui à les lire, que j'en ai eu moi-même, & des esprits raisonnables n'adopteroient point des explications qui n'ont jamais eu de fondement que dans les fictions de l'imagination, ou dans le cerveau de quelques visionnaires qui vouloient faire des livres.

Pausanias en recherchant l'origine du nom de *pytho*, nous apprend que Delphus, petit-fils de Lycorus, eut un fils nommé *Pythis*, qui donna le nom de *Pytho* à la ville de Delphes. Nous trouvons dans ce *Pythis* le Typhon d'Homere, & le tyran dont parle Plutarque; car Pausanias écrit à son sujet, que l'histoire qui avoit le plus de cours, étoit qu'il avoit été tué par Apollon à coups de traits, c'est-à-dire qu'on avoit attribué la cause de sa mort à la colere d'Apollon, dont il avoit voulu abolir le culte. On fait de quelle manière Apollon vengea son prêtre Cryses de l'enlèvement de Chryseïs, & quels furent les traits qui firent périr tant de braves soldats de l'armée grecque. *Pythis* après sa mort, continue Pausanias, fut abandonné à la pourriture dans le lieu même où il avoit été tué. On ne pouvoit marquer plus de haine contre un homme après son décès, que de le priver des honneurs de la sépulture. Enfin Pausanias ajoute que les Poètes avoient fait de ce *Pythis* un dragon que la terre avoit commis pour garder l'oracle, & pour empêcher qu'on n'en approchât. C'est ainsi que les premiers poètes ont commencé à déguiser l'histoire de *Python* sous le voile de la fiction. Ceux qui les ont suivis y ont ajouté de nouvelles circonstances, qui ont achevé de la défigurer.

Il y a encore une autre tradition que le même Pausanias nous a conservée, qui a tous les caractères de la vraisemblance, & qui est à-peu-près de la même date que la première. Un roi de l'île d'Eubée, nommé *Crius*, eut un fils qui fut un insigne scélérat; il s'empara de Delphes, pillâ le temple d'Apollon, & les maisons des plus riches particuliers, & s'en retourna chargé de butin. Il revint une seconde fois à Delphes, pour y commettre de nouveaux désordres; les habitans eurent recours à Apollon, & le supplièrent de les garantir du danger qui les menaçoit. Phémoneé, pour lors prêtresse d'Apollon, leur fit cette réponse de la part de son dieu: « Le moment fatal » approche, Apollon va lancer ses traits sur le brigand du Parnasse. Les prêtres crétois ne souillent » point leurs mains dans le sang humain. La mémoire » de ce châtement ne périra jamais ».

Plutarque, dans son traité du silence des oracles, rejette tout ce qu'on dit du combat d'Apollon contre *Python*, & de la fuite de *Python*. Il prétend que cette cabane de feuilles que l'on construisoit tous les neuf ans dans le temple d'Apollon, ne représentoit point la demeure d'un dragon, mais celle d'un tyran ou d'un roi, & que le reste de la cérémonie avoit rapport à quelque grand crime commis anciennement par ce tyran.

Si l'on veut prendre la peine de lire son traité d'Isis & d'Osiris, on y verra que la fable du combat d'Apollon contre *Python* a pris naissance chez les Egyptiens. Orus, fils d'Isis & d'Osiris, étoit parmi les Egyptiens le même qu'Apollon chez les Grecs. Tous ce que les Egyptiens contoient des combats d'Orus contre Typhon, & de son entière défaite, étoit passé de l'Egypte dans la Grece, & avoit été appliqué au prétendu combat d'Apollon contre le tyran de Delphes, que Homere a appelé *Typhon* pour le rendre plus odieux; car le nom de *Typhon* étoit en abomination chez les Egyptiens. Voyez TYPHON. (D. J.)

PYTHONISSE, s. f. (*Divinat.*) femme possédée de l'esprit python. Voyez PYTHON.

PYTHONISSE D'ENDOR, (*Critique sacrée.*) on fait

qu'il y a trois oppinions sur l'histoire de cette *pythonisse d'Endor*, que Saül alla consulter, *I. Sam. c. xxviii. v. 7. & suiv.* Les uns croient que l'ame de Samuël fut véritablement évoquée, & que ce fut l'ombre de ce prophete, ou ce prophete lui-même qui apparoissoit au roi, lui prédit sa défaite & sa mort comme certaine, *v. 18 & 19.* Les autres prétendent que le diable prit la figure de Samuel. D'autres enfin soutiennent que le tout ne fut qu'une fourberie de la part de la devinresse d'Endor. Le lecteur peut embrasser l'opinion qu'il lui plaira; car chacun de ces trois systêmes a des partisans. Nous remarquerons seulement que le dernier nous paroît le plus raisonnable, parce que c'est une maxime très-sage des Théologiens, de ne point multiplier les miracles sans nécessité; & comme on ne prouvera jamais que Dieu eût un besoin indispensable ou de la résurrection de Samuël, ou de laisser agir le diable, pour apprendre à Saül qu'il seroit battu par les Philistins, ce seroit pécher contre un axiome reçu, que de recourir au merveilleux.

Les deux principaux acteurs de la scène d'Endor sont Saül & la *pythonisse*. Nous savons par le texte ce que la *pythonisse* pensoit de Saül: *Voi si ta servante a fait*, dit-elle, *ce que tu lui as demandé.* Saül avoit demandé qu'elle lui devinât par l'*Ob*, & qu'elle lui fit monter celui qu'elle lui diroit. La conduite de Saül nous apprend ce qu'il pensoit: il compta fort peu sur la certitude de la prédiction; doute qu'il n'auroit pas eu, s'il avoit été assuré qu'elle vint de Dieu: aussi, dès qu'il fut en état de faire quelques réflexions, il la regarda comme une illusion, puisqu'il se hâta si fort d'aller donner bataille aux Philistins. Samuël est un personnage suspect à l'une des parties; Saül & la *pythonisse* ne le sont point. Que demanda Saül à cette femme? Je te prie, devine-moi par l'*Ob*, & fais monter vers moi celui que je te dirai. On voit par-là bien clairement que Saül avoit renoncé à consulter Dieu, qui, selon sa pensée, s'étoit retiré de lui. Qui veux-tu que je te fasse monter? lui répond la *pythonisse*, c'est-à-dire, lequel des morts veux-tu consulter? Fais monter Samuël, replique Saül; après quoi la *pythonisse* se vante d'avoir fait ce qu'on lui a demandé.

Il est clair, dans l'histoire sacrée, que l'Eternel avoit constamment refusé de répondre aux incertitudes de Saül. *v. 6.* Or, l'opinion qui suppose que sans en avertir, Dieu change de conduite, jusqu'au point de ressusciter un prophete mort, pour fixer des doutes qu'il n'avoit pas daigné éclaircir par des songes, &c. attribue, en quelque sorte, à l'Etre suprême une conduite contradictoire, & conséquemment indigne de ses perfections infinies.

La *pythonisse*, qui connoissoit Saül, se conduisit avec beaucoup d'adresse, & feignit d'être effrayée quand elle vit Saül dans le trouble: « Et la femme voyant Samuël s'écria à haute voix en disant: Saül, pourquoi m'as-tu déçue? car tu es Saül ». Mais en même tems qu'elle feint d'être effrayée, elle conserve toute la tranquillité nécessaire, & répond à toutes les questions du prince; ensuite s'apercevant qu'il étoit fort troublé, elle lui dit pour le rassurer: « Voici, ta servante a écouté ta voix, & j'ai exposé ma vie, & j'ai obéi aux paroles que tu m'as dites ».

Ces paroles, *j'ai exposé ma vie*, n'ont pas besoin de commentaire; tout le monde entend qu'elles sont relatives à l'art que cette femme exerçoit, & aux supplices que Saül avoit infligés à ceux de cette profession: il les avoit exterminés du pays. « Maintenant, ajoute-t-elle, je te prie que tu écoutes ce

» que ta servante te dira. Souffre que je mette
» devant toi une bouchée de pain, afin que tu
» manges & que tu ayes des forces pour t'en re-
» tourner par ton chemin: il le refusa, & dit: Je ne
» mangerai point. Mais ses serviteurs & la femme
» aussi le presserent tant, qu'il acquiesça à leurs sol-
» licitations, & s'étant levé de terre, il s'assit sur un
» lit ».

Cette femme adroite « avoit un veau qu'elle engraissoit en sa maison; elle se hâta de le tuer; puis elle prit de la farine, la païtrit, & en cuisit des pains sans levain, qu'elle mit devant Saül, &c. » Tout cela prouve que les deux personnages n'avoient pas été également affectés de la prétendue apparition, & que le prince tremblant étoit la dupe de la femme rusée, assurée & contente du succès de sa filouterie.

Cette femme avoit d'abord représenté à Saül les mauvais traitemens qu'il avoit faits aux personnes de sa profession. Elle connoissoit Saül de vue; néanmoins, pour ne point se tromper sur la personne qui la venoit consulter, elle commence par lui dire: pourquoi tends-tu un piège à mon ame pour me faire mourir? Il lui jure qu'il ne lui arrivera point de mal pour cela. Alors elle est parfaitement assurée de ne se pas tromper. Si Samuël s'étoit présenté vivant pendant cette conversation, Saül l'auroit vu comme la *pythonisse*; mais de peur de rien voir, il se prosterna le visage contre terre.

Le but de la magicienne étoit son propre intérêt, & le plaisir de se venger du mal que Saül avoit fait à ses semblables. En lui prédisant d'heureux succès, la confiance auroit pu revenir à Saül, & elle auroit travaillé par-là à reculer des malheurs que vraisemblablement elle souhaitoit d'avancer, pour être plutôt vengée. Les circonstances même forcerent la *Pythonisse* à parler comme elle parla. Ne doutons point que s'il eût été à son choix d'introduire quel personnage il lui eût plu pour jouer le rôle le plus commode, qu'elle n'en eût choisi un autre que Samuël. Mais Saül ayant souhaité qu'elle interrogeât ce prophete, comment le faire reconnoître à un prince qui craint de voir celui qu'il veut consulter, qu'en empruntant son langage, & lui faisant même rappeler ce qu'il avoit déjà dit dans une autre occasion? Saul crut donc que c'étoit Samuël qui lui parloit, par les discours qu'il lui tint. Il ne l'auroit pas cru, s'il lui en avoit tenu de flateurs, Samuël n'ayant pas accoutumé Saül à en entendre de tels. Ainsi, tout concourut à favoriser la magicienne: ainsi tout est simple dans cette histoire, & rien ne requiert la supposition d'un miracle. (D. J.)

PYTHOPOLIS, (*Géog. anc.*) ville de Bithynie, sur le fleuve Soloonte. Thésée en fut le fondateur, selon Plutarque, *in Theseo.* Il y a encore eu une ville de Carie nommée *Pythopolis*, & une autre du même nom dans la Mysie asiatique.

PYTICUS, (*Géog. anc.*) fleuve de l'Asie mineure. Il vient de la Lydie, & se jette dans le golphe que les anciens nommoient *Eleates-Sinus*. A son embouchure étoit bâtie la ville Myrrina, patrie d'Agathias, comme il le témoigne lui-même dans le commencement de son histoire.

PYXITES, (*Géog. anc.*) fleuve de la Cappadoce. Il avoit son embouchure dans le Pont-Euxin, près de la ville de Trapezunte, selon Pline, *liv. VI. chap. iv.* Le périple d'Arrien, *p. 7*, marque le *Pyxites* entre le *Prytanis* & l'*Archabis*, à quatre-vingt-dix stades de l'un & de l'autre. (D. J.)

Q



S. m. (*Gram.*) c'est la dix-septième lettre & la treizième consonne de notre alphabet. Comme elle est toujours suivie d'un *u*, si ce n'est dans un petit nombre de mots, comme *coq, cinq, laqs*, nous terminons par cette voyelle le nom de la consonne *q*, & nous la nommons *cu*. Le

système naturel de l'épellation veut que nous la nommions *que* ou *ke*. Cette lettre répond au *κ* des Grecs & au *ק* des Hébreux.

L'articulation représentée par cette lettre est la même que celle du *k*, ou du *c* devant *a, o, u*, (voyez *K & C*). C'est une articulation linguale, dentale & forte, dont la foible répond au *ך* des Grecs, au *כ* des Hébreux : la pointe de la langue s'appuie contre les dents inférieures, & la racine s'élève pour présenter à l'air l'obstacle qui doit en procurer l'explosion. C'est pourquoi ces deux articulations paroissent retentir au fond de la bouche & dans la trachée artère ; d'où vient que la plupart des grammairiens les regardent comme gutturales, surtout les Allemands : *gutturales appello*, dit Wachter, *quæ in regione gutturis formantur.* (Glosar. germ. proleg. sect. ij. §. 20.) Mais comme l'instrument qui opère ces articulations est la langue appuyée contre les dents inférieures ; je crois qu'il vaut mieux caractériser l'explosion par ce mécanisme que par le lieu où elle s'opère. Elle a en outre d'autres liaisons d'affinité avec les autres articulations linguales & dentales ; & je les ai détaillées ailleurs. Voyez LINGUALE.

Comme articulation linguale, elle est analogue & commuable avec les autres de la même classe ; mais comme dentale, elle a encore plus d'analogie avec les dentales, & plus avec la foible qu'avec toutes les autres.

Comme lettre, c'est un meuble qui seroit absolument inutile dans notre alphabet, s'il étoit raisonné & destiné à peindre les élémens de la voix de la manière la plus simple ; & ce vice est commun au *q* & au *k*. Priscien en a fait la remarque il y a longtemps ; quoique j'aie déjà rapporté ailleurs ses paroles à ce sujet, je le citerai encore ici. *K & Q*, dit-il, *quamvis figuræ & nomine videantur aliquam habere differentiam cum C, tamen eandem tam in sono quam in metro continent potestatem ; & k quidem penitus supervacua est.* Lib. II. Priscien ne se déclare que contre l'inutilité de la lettre *k*, quoiqu'au fond le *q* ne soit pas plus nécessaire : ce grammairien apparemment étoit de ceux qui jugeoient le *q* nécessaire pour indiquer que la lettre *u* formoit une diphtongue avec la voyelle suivante, au lieu qu'on employoit le *c* lorsque les deux voyelles faisoient deux syllabes ; aussi voyons-nous encore *qui* monosyllabe au nominatif, & *cui* dissyllabe au datif.

Il faisoit très-bien de s'en tenir à l'usage de sa langue ; mais en y obéissant, il auroit pu & dû l'apprécier. Si l'on avoit fait usage de la diérèse, qu'on eût écrit *cui* au nominatif & *cui* au datif ; on ne seroit pas tombé dans l'inconvénient réel de représenter la même articulation par deux signes différens. Si donc Varron & Licinius Calvus sont répréhensibles pour avoir rejeté le *q*, ce n'est pas, comme le dit D. Lancelot dans sa *méthode latine* (*traité des lettres, ch. xix. §. 1.*), parce qu'elle devoit être retenue à cause de cette distinction ; mais parce qu'ils contredisoient dans leur pratique, l'usage dont aucun particulier n'a droit de s'écarter, mais que tout homme de lettres peut discuter & juger.

Tome XIII.

Q U A

« On doit observer, dit M. Duclos (*rem. sur la ch. ij. de la I. part. de la gram. gén.*), que le son du *q* est plus ou moins fort dans des mots différens : il est plus fort dans *banqueroute* que dans *banquet*... Le *g* (*gue*) est aussi plus ou moins fort : il est plus fort dans *guenon* que dans *gucule* ». J'avoue que je n'avois jamais apperçu, & que je n'apperçois point encore cette différence ; & je suis à cet égard organisé comme M. Harduin, secrétaire perpétuel de l'académie d'Arras, dont je viens d'emprunter les termes (*rem. div. sur la prononc. p. 123.*) je serois même tenté de croire que ce qui trompe ici la sagacité de l'illustre secrétaire de l'acad. Française, c'est la différence même des sons qui suivent l'une ou l'autre de ces consonnes, ou la différente quantité du même son.

L'abbé Danet, dans son dictionnaire françois-latin, dit que le *q* est une lettre double ; car sa figure, dit-il, est composée d'un *c* & d'un *v* renversé (en cette manière *⋈*) joints ensemble, qui font le même son. S'il faut prendre cette preuve à la lettre, elle est plaisante ; parce que les traits de la figure ne font rien à la signification : si l'auteur a voulu dire autre chose que ce que présente la lettre, il s'est très-mal expliqué. Il devoit du moins s'étayer de ce que quelques anciens ont écrit *q* pour *cu*, comme *qi, qæ, qid*, pour *qui, quæ, quid*. Mais on lui auroit répliqué ce que l'auteur de la *méthode latine* répond à ceux qui emploient cet argument : 1°. que les anciens s'abstenoient d'écrire *u* après *q*, *a* après *k*, *e* après *d*, &c. parce que le nom épellatif de la lettre avertissoit assez de la voyelle suivante, quand elle devoit être la même que celle de l'épellation alphabétique ; ce qui, pour le dire en passant, donne lieu de présumer que la méthode de Masclef pour lire l'hébreu pourroit bien n'être pas si éloignée qu'on l'imagine de l'ancienne manière de lire. Voyez POINT. 2°. Que quand les anciens écrivoient *qis, qæ, qid*, peut-être prononçoient-ils de même, selon le remarque de Quintilien ; *fortasse etiam sicut scribebant, ita & loquebantur.*

Q, comme lettre numérale, valoit 500 ; & surmonté d'une petite barre, *Q̄* valoit 500000.

Dans les noms propres des Romains, *Q* signifioit *Quintus* ou *Quintius*.

Sur nos monnoies cette lettre indique qu'elles ont été frappées à Perpignan. (*B. E. R. M.*)

Qq q, (*Écriture.*) dans la coulée & la ronde c'est un *o* & la partie médiale d'un *f*. Dans l'italienne c'est la 8, 1, 2, 3, 4, & 7 partie d'*o*, & le milieu d'un *f*. Ils se forment tous trois du mouvement mixte des doigts & du poignet, dans leur première partie, & le poignet vient au secours des doigts dans la seconde partie. Voyez le volume des *Pl.* à la table de l'écriture. *Pl. des alphabets.*

QUACERNES, (*Géog. anc.*) *Quacerni*, ancien peuple de l'Espagne tarragonoise, selon Ptolomée, l. II. ch. vj. Ils avoient chez eux des eaux minérales accompagnées d'un bourg. Ptolomée ne parle que du peuple & des eaux, & Antonin en fait un lieu, qu'il nomme *Aquæ Querquennæ*. Il étoit sur la route de Braguez à Astorga, à cinquante-trois mille pas de la première. (*D. J.*)

QUACHILTO, f. m. (*Ornithol. Hist. nat.*) nom d'un des beaux oiseaux du Brésil, & qui est du genre des poules d'eau ; nos naturalistes l'appellent en latin *porphyrio americanus*. Il est d'un très-beau pourpre foncé, marqueté de blanc. Son bec, d'abord blanc, devient rouge avec le tems, & est semblable de forme à celui de la poule d'eau, mais ses jambes sont

M M m m

d'un verd jaune ; il vit autour des eaux , & se nourrit de poisson. Voyez MARGGRAVE, *histoire Brasil.* (D. J.)

QUADES, (*Géog. anc.*) ancien peuple de la Germanie, qui étoit venu avec les Marcomans s'établir sur le Marus. Le pays des *Quades*, dont les *Marovighi* de Ptolomée faisoient partie, est appelé aujourd'hui en allemand *Mahrenland*, & *Marowia* en esclavon. Il est visible qu'il a pris ce nom de celui de *Marus*, ou *Mahrer*.

Le royaume des *Quades* avoit été partagé en deux, les *Quades occidentaux* ou proprement dits, & les *Quades orientaux* ou *Sueves* du *regnum Vannianum*, ainsi que Pline les nomme, quoique de son tems il ne fût plus question de *Vannius* leur roi. Domitien marcha contre les *Quades* & les *Marcomans*, à qui il fit la guerre ; il fut mis en fuite, & conclut une paix honteuse avec ces peuples.

Cette nation entra dans la grande ligue que les Barbares firent contre l'empire romain sous Marc-Aurele, l'an 166. Il y a apparence que les *Quades* avoient passé le Danube, & fait des progrès dans la Pannonie, puisque cet empereur les en chassa quatre ans après, & les força eux & les *Marcomans* à repasser le fleuve avec perte. Les *Quades* s'étendoient alors jusqu'au *Grau*. Il ne se contenta pas de les avoir chassés au-delà des bords du Danube ; il mit encore vingt mille hommes chez les *Marcomans*, & chez eux, ces troupes, toujours en mouvemens, empêchoient ces peuples de labourer, de mener leurs troupeaux aux champs, faisoient des prisonniers, ôtoient toute sorte de liberté & de commerce.

Les *Quades* s'en trouverent si fort incommodés, qu'ils résolurent de quitter leur pays, & de se retirer dans les terres des *Semnon*s. Marc-Aurele, qui ne vouloit que les harceler, leur coupa le chemin. Il se foucioit peu de leur pays, & son dessein n'étoit pas qu'ils le quittassent. Ils lui envoyèrent des députés. Ils lui ramenerent tous les transfuges avec treize mille prisonniers, & promirent de rendre tous les autres qu'ils pouvoient encore avoir. Ils obtinrent la paix, mais non pas le pouvoir de trafiquer sur les terres de l'empire, ni d'habiter à deux lieues près du Danube.

Ce traité ne dura guere. Les *Quades* au lieu d'exécuter leurs promesses, assistèrent les *Jazyges*, & les *Marcomans* qui étoient encore en armes. Ils chassèrent leur roi *Furtius*, & mirent en sa place un certain *Ariogese*. Marc-Aurele, qui prétendoit que c'étoit à lui à donner des rois aux *Quades*, fut indigné de leur choix, & proscrivit leur nouveau roi, loin de confirmer la paix avec eux, quoiqu'ils offrissent de lui rendre encore 50 mille prisonniers. *Ariogese* fut pris, & Marc-Aurele le réléga à *Alexandrie*. Les *Quades* firent la paix avec son fils *Commode*.

L'histoire de ce peuple est fort obscure depuis cette époque jusqu'au regne de *Caracalla*, qui se vantoit d'avoir tué *Gaiobamar*, roi des *Quades*. Sous l'empire de *Valerien*, *Probus*, qu'il avoit fait tribun, passa le Danube contre les *Sarmates* & les *Quades*, & tira des mains de ceux-ci *Valerius Flaccus*, jeune homme de naissance, & parent de *Valerien*. Sous *Gallien*, eux & les *Sarmates* pillèrent la Pannonie, & enfin une médaille de *Numérien* parle d'un triomphe sur les *Quades*. (D. J.)

QUADIM, (*Géog. mod.*) village de la haute-Egypte, sur la rive occidentale du Nil. *Paul Lucas* fait une magnifique description des antiquités égyptiennes, colonnes, temples, palais, obélisques, sphinx, & autres merveilles qu'il dit y avoir vues ; mais toute la belle relation de ce voyageur n'a encore été confirmée par personne. (D. J.)

QUADRA, f. m. (*Architect. rom.*) ce mot latin

signifie tantôt le *filet*, tantôt le *petit quarré* d'une moule. Il est appelé *quadra*, parce que c'est un membre quarré qui sert comme de plinthe à la base du piédestal.

QUADRA, (*Littérat.*) ce terme désignoit chez les Romains, 1°. une assiette de bois, dans laquelle le petit peuple alloit recevoir son pain aux distributions publiques ; & cette assiette étoit la marque (*teffera*), à laquelle on reconnoissoit ceux qui devoient avoir part à cette distribution. 2°. *Quadra* étoit encore ce que les Romains appelloient en deux mots, *quadratum panem* ; & les Grecs *βλωμήλιον*, un pain, *ἐχθισα ἐντόμιζε*, *habentem incisuras*, comme parle *Athénée*, c'est-à-dire un pain partagé en petits pains marqués par des lignes qu'on tiroit dessus en quarré. (D. J.)

QUADRAGENAIRE, adj. (*Gramm.*) nombre composé de quarante unités. Le nombre *quadragnaire* est mystérieux selon *S. Augustin*. On dit une femme, un homme *quadragnaire*, ou qui a quarante ans.

QUADRAGÉSIMAL, JEÛNE, (*Théolog.*) c'est-à-dire jeûne du carême, ainsi nommé parce qu'il dure quarante jours, du latin *quadragesimus*, quarantieme. Voyez CARÊME.

QUADRAGÉSIMALES, OFFRANDES, (*Théol.*) *quadragesimalia* ; nom qu'on donnoit en Angleterre à des dons ou offrandes qu'on faisoit vers le tems de la mi-carême. Voyez OFFRANDE.

C'étoit autrefois l'usage dans ce royaume que le quatrième dimanche de carême, le peuple allât en procession à la cathédrale, & fit des offrandes au maître-autel. On faisoit la même chose dans la semaine de la Pentecôte ; mais comme ces dernières oblations furent converties en une contribution de deniers appellés *pentecostaux*, les oblations de la mi-carême le furent aussi en *quadragesimales*, ou en deniers quadragesimaux. On les appelloit encore *latere Jerusalem* des premiers mots de l'introïte de la messe qu'on chante ce dimanche là. Voyez PENTECOSTALES.

QUADRAGÉSIME, DIMANCHE DE LA (*Hist. ecclésiast.*) c'est le premier dimanche de carême, ainsi nommé parce qu'il est environ le quarantieme jour avant Pâques. Par la même raison on nomme les dimanches qui le précèdent, *quingagesime*, *sexagesime*, *septuagesime*. Voyez QUINGAGESIME, &c.

QUADRAN, f. m. (*Bijout.*) les Lapidaires appellent ainsi un instrument dont ils se servent pour tenir les pierres fines sur la roue lorsqu'ils les taillent. Ce nom lui a été donné parce qu'il est composé de plusieurs pieces qui quadrent ensemble, & se meuvent avec des vis, qui faisant tourner le bâton, forment régulièrement les différentes figures qu'on veut donner à la pierre.

QUADRAN-SOLAIRE, (*Gnomon. antiq.*) *solarium*. Voyez CADRAN-SOLAIRE.

Je ne veux que nommer ici les divers cadrans solaires de l'antiquité, parce que la connoissance de leurs noms bisarres est nécessaire aux modernes pour entendre les écrits des anciens.

L'hémicycle faisoit le plus célèbre de leurs cadrans solaires. Il étoit creusé dans un quarré, & coupé en inclinaison comme l'équinoctial. On en donnoit l'invention à *Bérose* chaldéen. Il est vraisemblable que ce cadran de *Bérose* étoit un plinthe coupé en hémicycle, ou demi-cercle concave, au bout d'en haut qui regarde le septentrion. Il y avoit un style sortant du milieu de l'hémicycle, dont la pointe répondant au centre de l'hémicycle, représentoit le centre de la terre ; & son ombre tombant sur la concavité de l'hémicycle, qui représentoit l'espace qu'il y a d'un tropique à l'autre, marquoit non-seulement les déclinaisons du soleil, c'est-à-dire les jours des mois, mais aussi les heures de chaque jour. Cela se pouvoit faire

en divisant la ligne de chaque jour en douze parties ; ce qui doit s'entendre des jours qui sont depuis l'équinoxe d'automne jusque à celui du printemps. Il étoit nécessaire d'augmenter l'hémicycle aux autres jours, qui ont plus de douze heures équinoxiales.

L'hémisphère du cadran d'Aristarchus, samien, étoit un cadran horizontal, dont les bords étoient un peu rehaussés, pour remédier à l'inconvénient de celui dont le stile étoit droit & élevé perpendiculairement sur l'horizon ; car ces bords ainsi rehaussés, empêchent que les ombres ne s'étendent trop loin.

L'astronome Eudoxus trouva le cadran-solaire nommé l'araignée. Apollonius passoit pour avoir inventé le plinthe ou *quarreau* qui fut posé dans le cirque de Flaminius.

Scopas syracusain, avoit fait celui qu'on appella *prostahistoroumena*, nom qui lui fut donné, parce que les figures des signes y étoient peintes.

Parménion étoit l'inventeur du *prospahma*, c'est-à-dire du cadran qui pouvoit servir à tous les climats de la terre.

Théodose & Andréas Patroclés trouverent le *pellécinon*, qui étoit un cadran fait en hache, où les lignes transversales qui marquoient les signes & les mois, étoient ferrées vers le milieu, & élargies vers les côtés ; ce qui leur donnoit la forme d'une hache à deux côtés.

Enfin Dionysiodorus fit le *cône*, & Apollonius le *carquois*. Les cadrans en cône & en carquois, sont apparemment les verticaux.

Au reste si vous aimez autant les Lacédémoniens que la Gnomonique, vous apprendrez avec plaisir, que ce fut à Lacédémone qu'on vit pour la première fois les fruits de cette science ingénieuse, qui a trouvé la proportion des ombres pour la construction des cadrans solaires. Diogene de Laerce dit dans la vie d'Anaximandre, que ce fameux philosophe, à qui les Mathématiques doivent tant de belles découvertes, inventa les cadrans solaires, & fit le premier de sa propre main à Lacédémone. Plin de demeure bien d'accord que ce cadran fut fait à Lacédémone, mais il en attribue la construction au philosophe Anaximene. En ce tems-là, les Philosophes étoient mathématiciens. Anaximandre avoit 64 ans la seconde année de la cinquante-huitième olympiade ; c'est-à-dire l'an 547 avant la naissance de Jésus-Christ. Anaximene naquit 528 ans avant l'ère chrétienne. Pétau dispute à Diogene Laerce, la connoissance du tems de sa mort.

Les cadrans solaires passèrent de la Grece en Sicile, d'où Valerius Messala, consul en 491, apporta à Rome le cadran de Catane, qui servit près de cent ans, jusqu'à ce que Quintus Marcius, consul en 567, en eut fait au même lieu un autre adapté au climat de Rome. Cependant on reconnut bien-tôt que le soleil avec le cadran le plus parfait, n'étoit d'aucun secours pendant la nuit, ni même pendant le jour, lorsque le tems étoit couvert. Scipion Nasica, consul en 591 & 598, s'avisait le premier d'y substituer une horloge hydraulique, qui fût également utile la nuit & le jour. Enfin Ctesibius, qui fleurissoit vers l'an 613 de Rome, inventa une horloge, où les rouages furent employés selon la description de Vitruve, favorablement expliquée par M. Perrault. (*Le Chevalier DE JAUVCOURT.*)

QUADRANGLE, f. m. terme de Géométrie, autrefois usité par les anciens auteurs pour signifier une figure qui a quatre côtés ou quatre angles. Voyez QUADRILATÈRE.

Le carré, le parallélogramme, le trapèze, le rhombe & le rhomboïde, sont des quadrangles ou des figures quadrangulaires. Voyez QUARRÉ, PARALLÉLOGRAMME, RHOMBE, &c.

Le carré est un quadrangle régulier ; le trapèze en est un irrégulier. Voyez TRAPÈZE. Chambers. (E)

Tome XIII.

QUADRANGULAIRE, adj. (*Géométrie.*) se dit d'une figure qui a quatre angles. Voyez QUADRANGLE.

QUADRANS, f. m. (*Monn. rom.*) c'étoit chez les Romains la plus petite monnoie de cuivre, excepté le *sextans* ; mais parce que le mot *quadrans* signifie proprement & premièrement, la quatrième partie de quelque chose, il est certain que la pièce qui se nommoit *quadrans* s'appelloit ainsi, parce qu'elle étoit la quatrième d'une plus haute monnoie. Donc le *quadrans* du tems de la république, étoit la quatrième partie de l'as ; mais je ne voudrois pas nier que sous les derniers empereurs, diverses petites pièces de cuivre n'aient eu le nom de *quadrans*, dont l'une étoit moindre que l'autre en poids & en valeur. Quant au poids du *quadrans*, quoiqu'il ait varié, nous en pouvons dire quelque chose avec certitude, parce que tous les auteurs qui ont parlé de l'as, sont d'accord que du commencement, il pesoit une livre romaine, c'est-à-dire douze onces romaines ; donc il s'ensuit qu'alors le *quadrans* étoit du poids de trois onces, & par cette raison s'appelloit *triuncis*, comme Plin le rapporte, *lib. XXXIII.*

Mais nous apprenons du même auteur, que du tems de la première guerre punique, la république ne pouvant fournir aux excessives dépenses qu'il lui falloit soutenir, fit battre des *as* du poids de deux onces, dont elle paya ses dettes, parce qu'elle y gaignoit les cinq sixièmes ; alors donc il est évident que le *quadrans* pesoit demi-once, c'est-à-dire quatre drachmes.

Les mêmes Romains ayant été vaincus par Annibal, l'année que Fabius Maximus fut dictateur, ils diminuèrent encore de la moitié le poids des *as*, & les firent du poids d'une once seulement ; de sorte qu'alors le *quadrans* ne pesoit qu'un quart d'once, c'est-à-dire deux drachmes.

Enfin peu de tems après, ajoute Plin, les *as* furent faits du poids de demi-once par la loi *papiria*, & par conséquent le *quadrans* fut réduit au poids d'une seule drachme.

Il y avoit à Rome sous Auguste, des bains publics, où le petit peuple étoit reçu pour un *quadrans* ; c'est pourquoi Sénèque les appelle *rem quadrantariam*, ou comme nous dirions les bains d'un sol. Juvenal y fait allusion quand il dit :

Nec pueri credunt, nisi qui nondum ære lavantur.

« Les enfans même ne le croient pas ; il n'y a que ceux qui ne payent rien pour leurs bains qui donnent créance à de telles chimères. (D. J.)

QUADRANTAL, f. m. (*Mesure rom.*) Le *quadrantal* ou l'amphore capitoline, étoit une mesure fixe d'un pié cubique, & qui pouvoit comprendre autant de vin qu'il en falloit pour faire le poids de quatre-vingt livres. Voyez les notes du P. Rouillé sur l'Histoire romaine, *liv. XXIV. p. 500.* Il faut distinguer le *quadrantal*, ou l'amphore capitoline, de l'amphore ordinaire, qui étoit une mesure indéterminée, tantôt plus grande, & tantôt plus petite, & dans laquelle les Romains avoient coutume de conserver leur vin. (D. J.)

QUADRAT, adj. (*Astr.*) *quadrat aspect*, c'est un aspect de planetes distantes l'une de l'autre de la quatrième partie du Zodiaque, c'est-à-dire, de 90 degrés. L'aspect *quadrat* s'appelle aussi *quadrature*. Voyez ASPECT, & QUADRATURE. On marque ainsi le *quadrat aspect* □. (E)

QUADRAT, f. m. pièce de fonte de caractère d'Imprimerie, dont chaque sorte de fonte, ou corps de caractère est assorti. Ces pièces, qui sont plus basses de quatre lignes que la lettre, & de différente grandeur pour la justification des lignes, remplissent celles dont les mots n'en contiennent qu'une partie,

MM m m ij

& dont le restant paroît vuide à l'impression, elles forment de même les *alinea*, le blanc des titres, & ceux qu'occasionnent assez fréquemment les ouvrages en vers. *Voyez table des caractères.*

QUADRATÆ, (*Géog. anc.*) ancien lieu d'Italie sur la route de Milan à Vienne, ville des Gaules, entre *Rigomagnum* & *Taurinos*. On croit que c'est présentement *Crescentino*, dans le marquisat d'Yvrée, au Piémont. (*D. J.*)

QUADRATARIUS, *f. m.* (*Littérat.*) La signification ordinaire de *quadrarius* est, un ouvrier qui équarrit de la pierre ou du marbre. Les *lapicida* ou *quadrarii* sont mis dans la même classe, *loi première*, au code de *excusationibus artificum*; mais en fait de pierre ou de marbre carré, il s'en tailloit pour beaucoup d'autres ouvrages, que pour le corps solide des bâtimens. On en scioit de diverses couleurs, & l'on en formoit des carrés plus ou moins grands, dont on revêtoit les murs, & dont on embellissoit par compartimens les pavés des temples & d'autres édifices publics & particuliers.

L'art de tailler & d'employer ainsi ces pierres, étoit un métier tout autre que celui d'équarisseur ordinaire, & s'appelloit *ars quadrataria*. Ce terme est employé dans une légende très-ancienne des quatre couronnés, qui furent martyrisés sous Dioclétien: *dum Diocletianus omnes metallicos congregaret, invenit Claudium, Castorium, Symphorianum & Nicostrium, mirificos in arte quadrataria*. Les ouvriers qui en faisoient profession, s'appelloient *quadrarii*, & leur ouvrage *opus quadratarium*. (*D. J.*)

QUADRATIN, *f. m.* pièce de fonte de caractère d'imprimerie. Chaque corps de caractère a ses *quadrains*; ils sont, ainsi que les quadrats & espaces, plus bas de quatre lignes que les lettres. Les *quadrains* sont exactement carrés, & d'usage au commencement d'un article, après un *alinea*, & très-fréquens dans les ouvrages où les chiffres dominent, comme ceux d'algebre ou d'arithmétique. Le *quadrain* est régulier dans son épaisseur; deux chiffres ensemble font celle d'un *quadrain*. Il y a en outre des *demiquadrains* de l'épaisseur d'un chiffre pour la plus grande commodité de l'art. *Voyez table des caractères.*

QUADRATIQUE, *adj.* (*Algebre.*) équation quadratique, qu'on appelle plus communément équation du second degré, c'est une équation où la quantité inconnue monte à deux dimensions, c'est-à-dire une équation qui renferme le carré de la racine ou du nombre cherché: telle est l'équation $x^2 = a + b^2$. *Voy.* EQUATION.

Les équations quadratiques sont de deux especes; les unes sont pures ou simples, & les autres sont affectées.

Les équations quadratiques simples sont celles où le carré de la racine inconnue se trouve seul, & est égal à un nombre donné ou à une quantité connue; comme dans les équations $xx = 36$; $yy = 133225$; $xx = aa + bb$.

La résolution de ces équations est fort aisée; car il est évident qu'il ne s'agit que d'extraire la racine carrée du nombre ou de la quantité connue. *Voyez* RACINE.

Ainsi dans la première équation, la valeur de x est égale à 6; dans la seconde, $y = 365$.

Les équations quadratiques affectées sont celles qui renferment quelque puissance intermédiaire du nombre inconnu, outre la plus haute puissance de ce nombre, & le nombre absolu donné; telle que l'équation $xx + 2bx = 100$.

Toutes les équations de cet ordre sont représentées par l'une ou l'autre des formes suivantes, $xx + ex = R$. $xx - ex = R$. $ex - xx = R$.

Il y a différentes méthodes d'extraire les racines des équations quadratiques affectées; la plus commode

est celle-ci: supposons que $x^2 + ax = b^2$, on rendra $x^2 + ax$ un carré parfait, en y ajoutant $\frac{a^2}{4}$, afin d'avoir $xx + ax + \frac{a^2}{4}$, qui est le carré de $x + \frac{a}{2}$: après quoi, la racine carrée peut s'extraire de la manière suivante:

$$\begin{array}{r} x^2 + ax = b^2. \\ + \frac{1}{4}aa \quad \frac{1}{4}aa \text{ ajouté.} \\ \hline x^2 + ax + \frac{1}{4}aa = b^2 + \frac{1}{4}aa. \\ \hline x + \frac{1}{2}a = \sqrt{b^2 + \frac{1}{4}aa.} \\ \hline x = -\frac{1}{2}a \pm \sqrt{b^2 + \frac{1}{4}aa.} \end{array}$$

Voyez au reste des remarques importantes sur ces formules, au mot EQUATION; & sur la construction des équations quadratiques, voyez CONSTRUCTION.

Au lieu des caractères + & -, quelques auteurs ont fait usage de points, ainsi qu'on peut le voir dans les équations suivantes.

$$\begin{array}{r} x^2 + ax = b^2. \\ \frac{1}{4}aa \quad \frac{1}{4}aa \text{ add.} \\ \hline x^2 + ax + \frac{1}{4}a^2 = \frac{1}{4}a^2 + b^2. \\ \hline x + \frac{1}{2}a = \sqrt{\left(\frac{1}{4}a^2 + b^2\right)} \\ \hline x = -\frac{1}{2}a \pm \sqrt{\left(\frac{1}{4}a^2 + b^2\right)} \end{array}$$

Remarquez qu'on tire la double racine positive & négative de $b^2 + \frac{1}{4}aa$, & qu'on ne tire que la simple racine $x + \frac{1}{2}a$ du premier membre, quoiqu'on pût tirer encore la racine $-x - \frac{1}{2}a$. Mais si on faisoit $\pm x \pm \frac{1}{2}a = \pm \sqrt{bb + \frac{1}{4}aa}$, cela ne produiroit jamais que deux valeurs de x , quelque combinaison que l'on fit des signes. Voilà pourquoi on se contente d'extraire la double racine d'un des membres.

On pourroit faire $\pm x \pm \frac{a}{2} = \sqrt{bb + \frac{1}{4}aa}$; & cela donneroit les mêmes valeurs de x . (*O*)

QUADRATRICE, *f. f. en Géométrie*, est une courbe mécanique, par le moyen de laquelle on peut trouver des rectangles ou carrés égaux à des portions de cercle, ou en général à des portions d'espaces curvilignes. *Voyez* CERCLE, QUADRATURE, &c.

Pour parler plus exactement, la *quadratrice* d'une courbe est une courbe transcendante décrite sur le même axe, dont les demi-ordonnées étant connues, servent à trouver la quadrature des espaces qui leur correspondent dans l'autre courbe. *Voyez* COURBE.

Par exemple, on peut appeler *quadratrice* de la parabole AMC , la courbe AND (*Pl. analys. fig. 21*), dans laquelle les ordonnées PN , sont telles que celle dans laquelle $APMA = PN^2$, ou $APMA = AP \cdot PN$, ou enfin celle dans laquelle $APMA = PN$, multiplié par une constante a . Voilà donc trois especes de *quadratrices* de la parabole.

Les plus célèbres des *quadratrices*, sont celles de Dinostrate & de M. Tschirnhausen pour le cercle.

La *quadratrice* de Dinostrate est une courbe AMm (*Pl. analys. fig. 22.*), par le moyen de laquelle on trouve la quadrature du cercle, non point géométriquement, mais d'une manière mécanique. Elle est ainsi appelée de Dinostrate, qui en est l'inventeur.

Voici sa génération. Divisez le quart de cercle ANB , en tel nombre de parties égales que vous voudrez, en $N, n, \&c.$ Divisez de même le rayon AC en un égal nombre de parties aux points $P, p, \&c.$ menez les rayons $CN, cn, \&c.$ enfin sur les points $P, p \&c.$ élevez les perpendiculaires $PM, pm \&c.$ Joignez ces lignes, & vous aurez autant de points M, m , que vous aurez fait de divisions; on peut engendrer la *quadratrice* de Dinostrate par un mouvement continu, en supposant que le rayon CN décrive uniformément par son extrémité N l'arc AB , & que pendant ce tems une regle mobile PM ,

demeurant toujours parallele à elle-même, se meuve uniformément le long de AC ; enforte que la regle PM , arrive en C , lorsque le rayon CA tombe en CB , l'interfection continuelle M du rayon CN , & de la regle PM , décrira la *quadratrice* AMD .

Par la construction, $ANB : AN :: Ac : AP$; c'est pourquoi si $ANB = a$, $Ac = b$, $AN = x$, $AP = y$; on aura $ax = by$. Voyez QUADRATURE.

La *quadratrice* de Tschirnhausen, est une courbe transcendantale $AMmB$ (fig. 23.), par le moyen de laquelle on trouve également la quadrature du cercle. M. Tschirnhausen l'a inventée à l'imitation de celle de Dinostrate.

Voici sa formation. Divisez le quart de cercle ANB , & son rayon Ac , en un égal nombre de parties, comme dans les premiers cas; des points P, p &c. menez les lignes droites PM, pm &c. paralleles à CB ; & des points Nn , les lignes NM, nm , paralleles à Ac ; joignez les points A, M, m , & vous aurez la *quadratrice*, dans laquelle $ANB : AN :: AC : AP$.

Puisque $ANB : AN :: AC : AP$; si $ANB = a$, $Ac = b$, $AN = x$, & $AP = y$; $ax = by$. Voyez QUADRATURE. On peut décrire cette courbe par un mouvement continu, en supposant deux regles, NM, PM , perpendiculaires l'une à l'autre, qui se meuvent toujours uniformément & parallèlement à elles-mêmes, l'une sur le quart de cercle AC , l'autre sur le rayon.

QUADRATUM, (Géog. anc.) La notice de l'empire nomme deux lieux de ce nom; l'un dans la premiere Pannonie ou la Norique Ripense, & ce lieu paroît être aujourd'hui Wiffelbourg; l'autre *Quadratum* étoit dans la basse Pannonie, & se nomme aujourd'hui *Gurckfeld*. (D. J.)

QUADRATURE, s. f. terme de Géométrie; maniere de quarrer ou de réduire une figure en un carré, ou de trouver un carré égal à une figure proposée.

Ainsi la *quadrature* d'un cercle, d'une parabole, d'une ellipse, d'un triangle, ou autre figure semblable, consiste à faire un carré égal en surface à l'une ou à l'autre de ces figures. Voyez CERCLE. &c.

La *quadrature* des figures rectilignes est du ressort de la Géométrie élémentaire; il ne s'agit que de trouver leurs airs ou superficie, & de la transformer en un parallelogramme rectangle.

Il est facile ensuite d'avoir un carré égal à ce rectangle, puisqu'il ne faut pour cela que trouver une moyenne proportionnelle entre les deux côtés du rectangle. Voyez AIRE, QUARRÉ. Voyez aussi les méthodes particulieres de trouver les superficies de ces figures aux mots TRIANGLE, PARALLELOGRAMME, TRAPESE, &c.

La *quadrature* des courbes, c'est-à-dire la maniere de mesurer leur surface, ou de trouver un espace rectiligne égal à un espace curviligne, est une matiere d'une speculation plus profonde, & qui fait partie de la Géométrie sublime. Archimede paroît être le premier qui ait donné la *quadrature* d'un espace curviligne, en trouvant la *quadrature* de la parabole.

Quoique la *quadrature* des figures, sur-tout celle du cercle, ait été l'objet de l'application des plus fameux mathématiciens de l'antiquité, on peut dire qu'on n'a rien fait de considerable sur cette matiere, que vers le milieu du dernier siecle; savoir en 1657, que MM. Neil & Brounker, & après eux M. Christophle Wren, ont trouvé les moyens de démontrer géométriquement l'égalité de quelques espaces curvilignes courbes, avec des espaces rectilignes.

Quelques tems après, plusieurs géometres, tant anglois que des autres nations, firent les mêmes tentatives sur d'autres courbes, & réduisirent le problème au calcul analytique. Mercator en publia pour

la premiere fois l'essai en 1688, dans une démonstration de la *quadrature* de l'hyperbole de milord Brownker, dans laquelle il se servit de la méthode de Wallis pour réduire une fraction en une suite infinie par le moyen de la division.

Il paroît cependant, pour le dire en passant, que M. Newton avoit déjà découvert le moyen de trouver la *quadrature* des courbes par sa méthode des fluxions, avant l'année 1668. Voyez FLUXION.

Messieurs Christophe Wrend & Huyghens se disputent la gloire d'avoir découvert la *quadrature* d'une portion de la cycloïde. M. Leibnitz découvrit ensuite celle d'une autre portion; & en 1699. M. Bernoulli découvrit celle d'une infinité de segmens & de secteurs de cycloïde. Voyez les mém. de l'acad. de 1699.

QUADRATURE DU CERCLE; est la maniere de trouver un carré égal à un cercle donné. Ce problème a occupé inutilement les mathématiciens de tous les siecles. Voyez CERCLE.

Il se réduit à déterminer le rapport du diametre à la circonférence, ce qu'on n'a pu faire encore jusqu'ici avec précision.

Si ce rapport étoit connu, on auroit aisément la *quadrature du cercle*, puisqu'il est démontré que sa surface est égale à celle d'un triangle rectangle qui a pour hauteur le rayon du cercle, & pour base une ligne égale à sa circonférence. Il n'est donc besoin pour quarrer le cercle que de le rectifier. Voyez CIRCONFERENCE & RECTIFICATION.

Le problème de la *quadrature du cercle* consiste proprement dans l'alternative de trouver cette *quadrature* ou de la démontrer impossible. La plupart des géometres n'entendent par *quadrature du cercle* que la premiere partie de cette alternative; cependant la seconde refoudroit parfaitement le problème. M. Newton a déjà démontré dans le premier livre de ses principes mathématiques, *sect. VI. tom. XXVIII.* que la *quadrature* indéfinie du cercle, & en général de toute courbe ovale, étoit impossible, c'est-à-dire qu'on ne pouvoit trouver une méthode pour quarrer à volonté une portion quelconque de l'aire du cercle; mais il n'est pas encore prouvé qu'on ne puisse avoir la *quadrature* absolue du cercle entier. Si on avoit le rapport du diametre à la circonférence, on auroit, comme on l'a déjà dit, la *quadrature du cercle*, d'où il suit que pour quarrer le cercle il suffit de le rectifier, ou plutôt que l'un ne peut se faire sans l'autre. Il n'y a point de courbe qui réellement & en elle-même ne soit égale à quelque ligne droite, car il n'y en a point que l'on ne puisse concevoir exactement enveloppée d'un fil, & puis développée; mais il faut pour les géometres que ce qu'ils connoissent de la nature de la courbe puisse leur servir à trouver cette ligne droite, ou ce qui revient au même, il faut que cette ligne soit renfermée dans des rapports connus, de maniere à pouvoir elle-même être exactement connue. Or quoiqu'elle y soit toujours renfermée, elle ne l'est pas toujours de la maniere dont nous aurions besoin; au-delà d'un certain point qui n'est pas même fort éloigné, nos lumieres nous abandonnent & aboutissent à des tenebres.

Ceux qui desireront un plus grand détail sur la *quadrature du cercle*, peuvent avoir recours à l'ouvrage que M. Montucla a publié en 1754. sur ce sujet, sous le titre d'*histoire des recherches sur la quadrature du cercle*. Ils y trouveront un recit fidele, savant & raisonné des travaux des plus grands géometres sur cette matiere, & ils y apprendront à se prémunir contre les promesses, les jactances & les inepties des quadrateurs. Une de leurs principales prétentions est de croire que le problème de la *quadrature du cercle* est fort important pour les longitu-

des; en quoi ils se trompent grossièrement, ces deux problèmes n'ayant aucun rapport.

Plusieurs géomètres ont approché fort près de ce rapport. Archimede paroît avoir été un des premiers qui ont tenté de la découvrir, & a trouvé par le moyen des polygones réguliers de 96 côtés inscrits & circonscrits au cercle, que ce rapport est comme 7 à 22. Voyez POLYGONE.

Quelques-uns des modernes ont approché beaucoup plus près, sur-tout Ludolphe de Ceulen qui a trouvé après des calculs infinis, qu'en supposant que ce diamètre soit 1, la circonférence est plus petite que 3. 14159265358979323846264338387950; mais plus grande que ce même nombre en mettant l'unité pour dernier chiffre.

Les géomètres ont encore eu recours à d'autres moyens, sur-tout à des especes de courbes particulières qu'on appelle *quadratrices*; mais comme ces courbes sont mécaniques ou transcendentes, & non point géométriques, elle ne satisfait point exactement à la solution du problème. Voyez TRANSCENDANT, MÉCHANISME & QUADRATRICE.

On a donc employé à l'analyse, & tenté de résoudre ce problème par plusieurs méthodes différentes, & principalement en employant certaines séries qui donnent la *quadrature* approchée du cercle par une progression de termes. Voyez SÉRIE ou SUITE.

En cherchant par exemple une ligne droite égale à la circonférence d'un cercle, on trouve en supposant pour le diamètre, que la circonférence doit être $\frac{4}{7} - \frac{1}{7} + \frac{1}{7} - \frac{1}{7} + \frac{1}{7} &c.$ qui forment une suite infinie de fractions dont le numérateur est toujours 4, & dont les dénominateurs sont dans la suite naturelle des nombres inégaux; & tous ces termes sont alternativement trop grands & trop petits.

Si l'on pouvoit trouver la somme de cette suite, on auroit la *quadrature du cercle*; mais on ne l'a point encore trouvée, & il y a même apparence qu'on ne la découvrira de long-tems. On n'a point cependant démontré que la chose soit impossible, ni par conséquent que la *quadrature du cercle* le soit aussi.

D'ailleurs comme on peut exprimer la même grandeur par différentes séries, il peut se faire aussi que l'on puisse exprimer la circonférence d'un cercle par quelque autre série dont on puisse trouver la somme. Nous avons deux suites infinies qui expriment la raison de la circonférence au diamètre, quoique d'une manière indéfinie. La première a été découverte par M. Newton, qui a trouvé, en supposant pour le rayon, que le quart de la circonférence est $1 - \frac{1}{6} - \frac{1}{10} - \frac{1}{12} &c.$ La seconde est de M. Leibnitz, qui trouve de même que le rayon étant l'arc de 45 degrés, est la moitié de $1 - \frac{1}{3} + \frac{1}{5} - \frac{1}{7} + \frac{1}{9} &c.$ Voici la manière de trouver chacune de ces séries par le calcul intégral; on la doit à M. Newton.

Quadrature du cercle par M. Newton. Soit le rayon du cercle $AC = 1$ (Planch. d'anal. fig. 24.) $CP = x$, $y = \sqrt{1 - x^2}$, & $\sqrt{1 - x^2} = 1 - \frac{1}{2}x^2 - \frac{1}{8}x^4 - \frac{1}{16}x^6 - \frac{5}{128}x^8 - \frac{7}{256}x^{10} &c.$ à l'infini. Voyez BINOME. Donc $Pp m M$ ou $y dx = dx - \frac{1}{2}x^2 dx - \frac{1}{8}x^4 dx - \frac{1}{16}x^6 dx - \frac{5}{128}x^8 dx - \frac{7}{256}x^{10} dx &c.$ à l'infini.

Et $sy dx = x - \frac{1}{6}x^3 - \frac{1}{40}x^5 - \frac{1}{112}x^7 - \frac{1}{1152}x^9 - \frac{1}{2816}x^{11} &c.$ à l'infini.

Lorsque x devient égal au rayon CA , l'espace $DCPM$ se change en un quart de cercle. Substituant donc 1 à x , le quart de cercle sera $1 - \frac{1}{6} - \frac{1}{40} - \frac{1}{112} - \frac{1}{1152} - \frac{1}{2816} &c.$ à l'infini. Cette même série peut servir à mesurer la surface entière du cercle, en supposant son diamètre = 1.

Quadrature du cercle par M. Leibnitz. Soit la tangente KB (Pl. d'analyse fig. 25.) = x , $BC = 1$; la sécante AC infiniment proche de CK ; décrivez avec le rayon CK le petit arc KL : vous aurez $AK = dx$,

$KC = \sqrt{1 + x^2}$. Maintenant puisque les angles B & L sont droits, & l'angle $BKC = KAC$, à cause de la petitesse infinie de l'angle CKL , nous aurons

$KC : BC :: KAKL$, c'est-à-dire

$$\sqrt{1 + x^2} : 1 :: dx : \frac{dx}{\sqrt{1 + x^2}}$$

De plus, $CK : KL :: CM : mM$; c'est-à-dire

$$\sqrt{1 + x^2} : \frac{dx}{\sqrt{1 + x^2}} :: 1 : \frac{dx}{1 + x^2}$$

Donc le secteur $CMm = \frac{1}{2} dx : (1 + x^2) = \frac{1}{2} (dx - x^2 dx + x^4 dx - x^6 dx + x^8 dx - x^{10} dx &c.)$ & l'on trouve, par le calcul intégral, le secteur BCM (dont la tangente KB est x) $\frac{1}{2} + \frac{1}{6}x^3 + \frac{1}{10}x^5 - \frac{1}{14}x^7 + \frac{1}{18}x^9 - \frac{1}{22}x^{11} &c.$ & ainsi à l'infini. C'est pourquoi si BM est la huitième partie du cercle ou un arc de 45°. le secteur sera $\frac{1}{2} - \frac{1}{6} + \frac{1}{10} - \frac{1}{14} &c.$ à l'infini. Donc le double de cette série $1 - \frac{1}{3} + \frac{1}{5} - \frac{1}{7} + \frac{1}{9} - \frac{1}{11} &c.$ à l'infini, est le quart de cercle.

Quadrature des lunules. Quoiqu'on n'ait point encore trouvé jusqu'ici la *quadrature* parfaite du cercle entier, on a cependant découvert les moyens de quarrer plusieurs de ses portions. Hippocrate de Chio est le premier qui ait quarré une portion du cercle à qui sa figure a fait donner le nom de *lunule*. Voyez LUNULE.

Cette *quadrature* ne dépend point de celle du cercle; mais aussi ne s'étend-elle que sur la lunule entière ou sur sa moitié.

Quelques géomètres modernes ont cependant trouvé la *quadrature* d'une portion de la lunule à volonté, indépendamment de celle du cercle; mais elle est toujours sujette à certaine restriction, qui empêche que la *quadrature* ne soit parfaite, ou, pour me servir du langage des Géomètres, absolue & indéfinie.

M. le Marquis de l'Hopital a donné en 1701 une nouvelle manière de quarrer les parties de la lunule prises en différentes manières & sous différentes conditions; mais elle est sujette aux mêmes imperfections que les autres.

Quadrature de l'ellipse. L'ellipse est une courbe dont on n'a point encore trouvé la *quadrature* exacte; ce qui oblige d'avoir recours à une série.

Soit AC (Planch. anal. fig. 26.) = a , $GC = c$, $PC = x$, on aura

$$\frac{y^2 = c^2 (a^2 - x^2) : a^2}{y = c \sqrt{a^2 - x^2} : a}$$

mais $\sqrt{a^2 - x^2} = a - \frac{x^2 - x^4 - x^6 + 5x^8 - 7x^{10}}{248a^316a^5128a^7256a^9} &c.$

à l'infini. Donc $y dx = edx \frac{cx^2 dx}{2a^2} - \frac{cx^4 dx}{8a^4} - \frac{cx^6 dx}{16a^6} - \frac{5cx^8 dx}{128a^8} + \frac{7cx^{10} dx}{256a^{10}} &c.$ à l'infini.

Si l'on substitue a au lieu de x , le quart de l'ellipse sera $ac - \frac{1}{6}ac - \frac{1}{40}ac - \frac{1}{112}ac - \frac{1}{1152}ac - \frac{1}{2816}ac &c.$ à l'infini.

Il suit de là 1°. que si on fait $\sqrt{ac} = 1$, l'aire de l'ellipse sera $= 1 - \frac{1}{6} - \frac{1}{40} - \frac{1}{112} - \frac{1}{1152} - \frac{1}{2816} &c.$ à l'infini. D'où il est évident qu'une ellipse est égale à un cercle dont le diamètre est moyen proportionnel entre les axes conjugués de cette même ellipse. 2°. Qu'une ellipse est à un cercle dont le diamètre est égal au grand axe, comme ac à a^2 ; c'est-à-dire comme c à a , ou comme le petit axe est au grand. D'où il suit que la *quadrature du cercle* donne celle de l'ellipse; & au contraire.

Quadrature de la parabole. Soit $ax = y^2$ l'équation de la parabole, donc $y = \sqrt{ax} = a^{\frac{1}{2}} x^{\frac{1}{2}}$: donc $y dy = a^{\frac{1}{2}} x^{-\frac{1}{2}} dx$. Donc $sy dx = \frac{2}{3} a^{\frac{1}{2}} x^{\frac{3}{2}} = \frac{2}{3} \sqrt{ax^3} = \frac{2}{3} xy$.

D'où il suit que l'espace parabolique est au rectangle de la demi-ordonnée par l'abscisse comme $\frac{2}{3} xy$ à xy , c'est-à-dire comme 2 à 3.

Si la courbe n'étoit point décrite, & que l'on n'eût que son équation, en sorte que l'on ne sût point où l'on doit fixer l'origine de x , on feroit $x = 0$ dans l'intégrale; & effaçant tout ce qui est multiplié par x , on ajouteroit le restant, supposé qu'il y en eût, avec un signe contraire, & l'on auroit la quadrature cherchée. Mais cela demanderoit un détail trop profond pour appartenir à cet ouvrage: on en verra un exemple à la fin de cet article.

Quadrature de l'hyperbole. Mercator de Holstein, l'inventeur des suites infinies, est le premier qui en ait donné la quadrature analytique: il trouvoit sa fuite par la division; mais MM. Newton & Leibnitz ont perfectionné sa méthode.

Maniere de quarrer l'hyperbole entre ses asymptotes, suivant la méthode de Mercator. Puisque dans une hyperbole entre ses asymptotes, $a^2 = by + xy$; si $a = b = 1$, ce que l'on peut supposer, puisque la détermination de b est arbitraire, on aura

$$1 = y + xy$$

$$1 : (1 + x) = y,$$

c'est-à-dire (en faisant actuellement la division)

$$y = 1 - x + x^2 - x^3 + x^4 - x^5 + x^6 \text{ \&c.}$$

$$y dx = dx - x dx + x^2 dx - x^3 dx + x^4 dx - x^5 dx + x^6 dx, \text{ \&c.}$$

$$s y dx = x - \frac{1}{2} x^2 + \frac{1}{3} x^3 - \frac{1}{4} x^4 + \frac{1}{5} x^5 - \frac{1}{6} x^6 + \frac{1}{7} x^7 \text{ \&c.}$$

à l'infini.

Quadrature de la cycloïde. On a dans cette courbe (Pl. anal. fig. 27.) $AQ : QP :: MS : mS$.

Soit donc $AQ = x$, $AB = 1$, on aura $PQ = \sqrt{(x - xx)}$ & $mS = dx \sqrt{(x - xx)} : x$. Mais il est démontré que $\sqrt{(x - xx)} = x^{1:2} - \frac{1}{2} x^{3:2} - \frac{1}{8} x^{5:2} - \frac{1}{16} x^{7:2} \text{ \&c.}$ à l'infini. Donc $dx \sqrt{(x - xx)} : x =$ les numérateurs des exposans étant diminués d'une unité dans la division par x $x^{-1:2} dx - \frac{1}{2} x^{1:2} dx - \frac{1}{8} x^{3:2} dx - \frac{1}{16} x^{5:2} dx \text{ \&c.}$ à l'infini. Donc la somme $2 x^{1:2} - \frac{1}{3} x^{3:2} - \frac{1}{5} x^{5:2} - \frac{1}{7} x^{7:2} \text{ \&c.}$ à l'infini, est la demi-ordonnée de la cycloïde QM comparée à l'axe AP . D'où il suit que AMQ ou l'élément $QMSq$ de l'espace cycloïdal $AMQ = 2 x^{1:2} dx - \frac{1}{3} x^{3:2} dx - \frac{1}{5} x^{5:2} dx - \frac{1}{7} x^{7:2} dx \text{ \&c.}$ à l'infini. Donc la somme $= \frac{4}{3} x^{3:2} - \frac{2}{15} x^{5:2} - \frac{1}{7} x^{7:2} - \frac{1}{21} x^{9:2} \text{ \&c.}$ à l'infini, exprime le segment de la cycloïde AMQ .

Si l'on multiplie $mS = dx \sqrt{(x - xx)} : x$ par $GM = AQ = x$, on aura l'élément de l'aire $AMG = dx \sqrt{(x - xx)}$ qui étant le même que l'élément du segment de cercle APQ , l'espace AMG sera égal au segment de cercle APQ , & par conséquent l'aire ADC égale au demi-cercle APB .

Puis donc que CB est égal à la moitié de la circonférence du cercle, si l'on suppose celle-ci $= p$ & $AB = a$, le rectangle $BCDA$ sera $= ap$; & le demi-cercle APB , & par conséquent l'espace cycloïdal externe $ADC = \frac{1}{4} ap$. Donc l'aire de la moitié de la cycloïde $ACB = \frac{3}{4} ap$, & $AMCBPA = \frac{1}{2} ap$. D'où il suit que l'aire de la cycloïde est triple du cercle générateur.

Quadrature de la logarithmique. Soit la soutangente PT (Pl. anal. fig. 28.) $= a$, $PM = x$, $Pp = dx$, on aura

$$\frac{y dx : dy = a}{y dx = a dy}$$

$$s y dx = a y$$

Donc l'espace indéterminé $HPMI$ est égal au rectangle de PM par PT . Soit 1° . $Qs = z$: pour lors l'espace $1SQH = az$; & par conséquent $SM PQ = ay - az = a(y - z)$; c'est-à-dire que l'espace compris entre deux ordonnées est égal au rectangle de la soutangente, par la différence de ces ordonnées, 2° . Donc l'espace $BAPM$ est à l'espace $PMSQ$

comme la différence des ordonnées AB & PM est à celle des ordonnées PM & SQ .

Quadrature de la courbe de Descartes, exprimée par l'équation $b^2 : x^2 :: b - x : y$.

Puisque $b^2 y = bx^2 - x^3$

on a $y = (bx^2 - x^3) : b^2$

$$\frac{y dx = (bx^2 dx - x^3 dx) : b^2}{\text{ \& } s y dx = x^3 : 3b - x^4 : 4b^2}$$

Quadrature de toutes les courbes comprises sous l'équation générale $y = m \sqrt{(x + a)}$.

Puisque $y = (x + a)^{1:m}$

on a $y dx = dx (x + a)^{1:m}$

Pour rendre l'élément intégrable, supposons

$$(x + a)^{1:m} = v$$

$$\text{on aura } x + a = v^m$$

$$dx = m v^{m-1} dv$$

$$y dx = m v^m dv$$

$$s y dx = \frac{m v^{m+1}}{m+1} = \frac{m}{m+1} (x+a) \sqrt{(x+a)} \text{ soit } x=0$$

le restant $\frac{m}{m+1} a \sqrt{a}$. Donc l'aire de la courbe

$$\frac{m}{m+1} (x+a) \sqrt{(x+a)} - \frac{m a \sqrt{a}}{m+1}$$

Cette dernière opération est fondée sur deux principes. 1° . que l'aire de la courbe doit être nulle quand $x = 0$. 2° . Il faut que l'aire de la courbe soit telle que sa différence soit $dx \cdot (x+a)^{1:m}$. Or en ajoutant le constant $-\frac{m a \sqrt{a}}{m+1}$, avec un signe contraire, on satisfait à ces deux conditions, comme il est facile de s'en assurer.

Comme les méthodes pour la quadrature des courbes sont presque toutes fondées ou sur les suites, ou sur le calcul intégral, il s'ensuit que pour se mettre au fait de cette matière, il faut se rendre familier l'usage des suites & les méthodes du calcul intégral. Voyez SUITE & CALCUL INTÉGRAL. (O)

QUADRATURE DE LA LUNE, en Astronomie, est l'aspect ou la situation de la lune, lorsque sa distance au soleil est de 90 degrés. Voyez LUNE.

La quadrature de la lune arrive lorsqu'elle est dans un point de son orbite également distant des points de conjonction & d'opposition; ce qui arrive deux fois dans chacune de ses révolutions, savoir au premier & troisième quartier. Voyez ORBITE, OPPOSITION, & CONJONCTION.

Quand la lune est en quadrature on ne voit que la moitié de son disque; on dit alors qu'elle est dichotome, comme qui diroit coupée en deux. Voyez PHASE & DICHOTOMIE.

Lorsqu'elle avance des syfygies à la quadrature, sa gravitation vers la terre est d'abord diminuée par l'action du soleil, & son mouvement est retardé par la même raison, ensuite la gravitation de la lune est augmentée jusqu'à ce qu'elle arrive aux quadratures. Voyez GRAVITATION.

A mesure qu'elle s'éloigne de ses quadratures en avançant vers les syfygies, sa gravitation vers la terre est d'abord augmentée, puis diminuée. Voyez SYSYGIES.

C'est ce qui fait, selon M. Newton, que l'orbite de la lune est plus convexe toutes choses d'ailleurs égales à ses quadratures qu'à ses syfygies; c'est aussi ce qui fait que la lune est moins distante de la terre aux syfygies, & l'est plus aux quadratures toutes choses égales. Voyez ORBITE.

Lorsque la lune est aux quadratures, ou qu'elle n'en est pas fort éloignée, les apsides de son orbite sont rétrogrades; mais elles sont progressives aux syfygies. Voyez APSIDES.

L'orbite de la lune souffre plusieurs altérations pendant le cours de chacune de ses révolutions. Son excentricité est la plus grande quand la ligne des apfides est aux syfygies; & la moindre lorsque cette ligne est aux quadratures. Voyez EXCENTRICITÉ.

Toutes ces inégalités viennent de l'action du soleil sur la lune, comme l'a fait voir M. Newton dans les *coroll. de la prop. 66. du premier livre de ses principes de la philosophie naturelle*. Voyez LUNE. (O)

QUADRATURE, terme d'Horlogerie, voyez CADRATURE.

QUADRATUS, (Mythol.) épithète donnée à Mercure, parce qu'anciennement on le représentoit sous la figure d'une pierre quarrée, ou d'un Hermès. (D. J.)

QUADRE, en Architecture, se dit de bordures ou de châssis quarrés qui entourent un bas-relief, un panneau, une peinture, ou tout autre ouvrage.

On se sert aussi de ce mot abusivement, pour exprimer une bordure qui n'est pas quarrée, telle que la ronde, l'ovale, &c. Voyez BORDURE.

QUADRIBURGIUM, (Géog. anc.) ancienne ville des Pays-bas, dont parle Ammien Marcellin, & qui faisoit le commencement du pays des Bataves. (D. J.)

QUADRIENNAL, adj. (Jurisprud.) se dit d'un office qui ne s'exerce que de 4 en 4 ans. Exercice quadriennal, est l'année où s'exerce cet office.

La plupart des offices alternatifs, triennaux & quadriennaux, ont été réunis aux anciens offices, & sont exercés par le même titulaire. (A)

QUADRIGA, f. m. terme de Chirurgie, espece de bandage décrit dans Galien, pour les luxations ou les fractures des côtes, des vertèbres, des clavicules, du sternum. Le nom de *quadriga* signifie un char à quatre chevaux. Les circonvolutions de la bande, se croisent dans ce bandage, comme les brides de ces chevaux. On l'appelle aussi *cataphracta*, mot qui chez les Grecs signifiât cuirassé, parce que ce bandage couvre la poitrine, comme les lames de fer des anciens soldats armés de toutes pièces. Voyez CATAPHRACTE. (Hist. anc.)

On ne se sert guere de ce bandage dans les cas prescrits par les anciens, car le bandage du corps suffit dans les fractures ou luxations du sternum, des côtes & des vertèbres. La capeline ou le spica, pour la fracture ou la luxation des clavicules. Le *quadriga* se pratique dans le premier appareil de l'amputation d'une mamelle cancéreuse, en faisant des circulaires en do-loire au-tour de la poitrine, & quelques croisés sur le sternum, derrière le dos & sur les épaules, & finir par des circulaires. Il faut avoir soin de mettre sous les aisselles des compresses plates & assez épaisses, pour empêcher que les tours de bande n'y fassent des impressions incommodes & douloureuses. (Y)

QUADRIGATI, (Monnoie de Rome.) c'est ainsi qu'on nomma les premiers deniers d'argent qui furent faits à Rome, l'an 485 de sa fondation, qu'on commença d'y fabriquer de la monnoie d'argent. Ces premiers deniers d'argent valaient dix as de cuivre, & furent d'abord du poids d'une once; leur empreinte étoit une tête de femme coiffée d'un casque, auquel étoit attachée une aîle de chaque côté; cette tête représentoit la ville de Rome, ou une victoire menant un char attelé de deux ou quatre chevaux de front; ce qui fit appeler ces pièces lorsqu'il y avoit deux chevaux de front, *bigati*, & lorsqu'il y en avoit quatre, *quadrigati*. Sur le revers de ces pièces étoit la figure de Castor & de Pollux.

QUADRIGE, f. m. ou f. (Agonistique.) char à quatre chevaux, avec lequel on disputoit le prix aux jeux de la Grece & de Rome. On trouve la forme des *quadriges* sur les monumens antiques & sur les médailles. On voit sur un médaillon de Marc Aurele,

un *quadriga* avec un Jupiter foudroyant, & aux piés des chevaux une figure d'homme à-demi renversé. M. Vaillant pense que c'est le roi des Quades, dont l'armée fut maltraitée par une grande grêle accompagnée de tonnerres. Dans Lucius Verus il y a au revers quatre chevaux qui tirent un char où sont trois figures. Le cachet de Pline représentoit un *quadriga*. Entrons dans d'autres particularités.

Le *quadriga* étoit une espece de char en coquille montée sur deux roues, avec un timon fort court, auquel on atteloit quatre chevaux choisis entre tous ceux qui étoient les plus en réputation de vitesse, rangés de front tous quatre; à la différence de nos attelages, où quatre & six chevaux rangés bout à bout sur deux lignes, se gênent, s'embarrassent, en un mot se nuisent nécessairement les uns aux autres; au-lieu que de front ils déploient leurs mouvemens avec beaucoup plus d'ardeur & de liberté. La seule vûe de ces *quadriges* suffit pour faire sentir qu'il n'y avoit rien de si léger, de si mobile, & que quatre chevaux devoient les emporter avec une rapidité prodigieuse. Aussi les Poètes, quand ils ont voulu nous donner l'idée d'une impétuosité extrême, ont-ils tiré leur comparaison d'un char à quatre chevaux, qui couroit dans la lice.

*Ut cum carceribus sese effudere quadrigæ,
Addunt se in spatium, & frustra retinacula tendens
Fertur equis auriga, neque audit currus habenas.*

Une pierre lancée avec une fronde, un trait d'arbalète n'alloit pas plus vite; ce sont les similitudes qu'emploie Sidonius Apollinaris. Et les Romains qui avoient pris des Grecs cet exercice, tout accoutumés qu'ils étoient à voir ces courses insensées, admiroient encore Erichthonius comme un héros plein d'audace & de courage, parce qu'il avoit osé le premier atteler quatre chevaux à ces sortes de chars.

*Primus Erichthonius currus & quatuor ausus
Jungere equos, rapidisque rotis insistere victor.*

On comprend en effet, que des courses de cette nature ne pouvoient pas manquer d'être périlleuses. Tantôt un cheval s'abattoit, & le char qui avoit peu de volume, peu de poids, recevoit une secousse capable de faire trébucher l'écuyer, qui tout droit pour l'ordinaire, avoit à peine le dos appuyé. Tantôt les quatre chevaux poussés à toutes brides, s'emportoient & prenoient le mors-aux-dents, avec le risque ordinaire en ces occasions: *fertur equis auriga, neque audit currus habenas*. Tantôt enfin un essieu rompoit, & le conducteur venant à tomber, se trouvoit heureux s'il n'étoit pas foulé aux piés de ses chevaux. Homere & les tragiques grecs, nous fournissent des exemples de tous ces accidens. Mais c'étoit bien pis encore à la rencontre d'un autre char que l'on vouloit devancer; car alors on faisoit tout ce que l'on pouvoit pour l'accrocher, pour le renverser, au hasard de tout ce qui en pouvoit arriver. Silius Italicus nous fait une peinture assez vive de cette espece de choc, dont les suites étoient presque toujours funestes à l'un ou à l'autre.

*Donec confusus primævæ flore juventæ
Durius obliquum conversis pronus habenis
Opposuit currum, atque eversum propulit axem
Athlantis senio invalidi.*

Voilà l'un des combattans accroché, qu'en arrive-t-il? vous l'allez voir.

*Perfractæ volvitur axe
Cernuus, ac pariter fusi, miserabile, campo
Discordes sternuntur equi.*

L'écuyer & les chevaux tombent ensemble. La multitude des chars qui couroient en même tems étoit

ce qui faisoit le danger de ces courses. A Rome dans le grand cirque, on donnoit en un jour le spectacle de cent *quadriges* :

Centum quadrijugos agitabo ad flumina curris.

C'est Virgile qui le dit, & l'on en faisoit partir de la barriere jusqu'à vingt-cinq à la fois : c'est ce que les Latins appelloient *missus*, *emissio*, & les Grecs ἀφίσις. Nous ignorons combien de chars à quatre chevaux l'on assembloit à la barriere d'Olympie. J'ai peine à croire que le nombre en fût aussi grand qu'à Rome, sur-tout sous les premiers empereurs.

Mais quand nous supposerions qu'il n'y avoit pas plus de vingt ou trente *quadriges* aux jeux olympiques, toujours est-il certain que ces chars ayant à courir ensemble dans une lice qui n'étoit pas extrêmement large, & obligés de prendre à-peu-près le même chemin pour aller gagner la borne, devoient naturellement se croiser, se traverser, se heurter, se briser les uns les autres; & l'émotion que causoit ces événemens, faisoit le plaisir des spectateurs. (D. J.)

QUADRIJUMEAUX, s. m. *terme d'Anatomie*, c'est un muscle, ou plutôt l'assemblage de quatre muscles, qui servent à tourner la cuisse en-dehors. Voyez **CUISSE**.

Le premier des muscles qui composent le *quadrijumeaux*, est le pyriforme, le second & le troisième les jumeaux, & le quatrième le carré de la cuisse. Voyez chacun de ces muscles en leur *article*, **PYRIFORME**, **JUMEAUX**, &c.

QUADRILATERE, s. m. *terme de Géométrie*, on appelle ainsi une figure comprise entre quatre lignes droites, qui forment quatre angles; ce qui fait qu'on l'appelle encore figure *quadrangulaire*. Voyez **QUADRANGULAIRE**.

Si les quatre côtés sont égaux, & tous les angles droits, c'est un *quarré*. Voyez **QUARRÉ**.

Si les quatre côtés sont égaux, & les angles opposés aussi égaux, mais non droits, c'est un *rhombe* ou *losange*. Voyez **RHOMBE**.

Si tous les côtés ne sont pas égaux, mais tous les angles droits, c'est un *rectangle*. Voyez **RECTANGLE**.

Si les côtés opposés seulement sont égaux, & les angles opposés aussi égaux, mais non droits, cette figure est un *rhomboïde*. Voyez **RHOMBOÏDE**.

Tout autre *quadrilatere*, dont les côtés opposés ne sont ni parallèles, ni égaux, s'appelle un *trapeze*. Voyez **TRAPEZE**.

Les angles opposés d'un *quadrilatere* inscrit dans un cercle, valent deux angles droits, puisqu'ils ont pour mesure la moitié de la circonférence, ou 180 degrés. Chambers. (E)

QUADRILLE, s. f. (*Fête galante*.) petite troupe de gens à cheval, superbement montés & habillés, pour exécuter des fêtes galantes, accompagnées de joutes & de prix. Quand il n'y a qu'une *quadrille*, c'est proprement un tournoi ou course. Les joutes demandent deux partis opposés. Le carrousel en doit avoir au moins quatre, & le *quadrille* doit être composé au moins de huit ou douze personnes. Les *quadrilles* se distinguent par la forme des habits, ou par la diversité des couleurs. Le dernier divertissement de ce genre qu'on ait vu dans ce royaume, est celui que donna Louis XIV. en 1662, vis-à-vis les Tuileries, dans l'enceinte qui en a retenu le nom de la *place du carrousel*. Il y eut cinq *quadrilles*. Le roi étoit à la tête des Romains; son frere des Persans; le prince de Condé des Turcs; le duc d'Enguien son fils des Indiens; le duc de Guise si singulier en tout, des Américains. La reine-mere, la reine regnante, la reine d'Angleterre veuve de Charles II. étoient sous un dais à ce spectacle. Le comte de Sault, fils du duc de Lefdiguières, remporta le prix, & le reçut des mains de la reine-mere. (D. J.)

Tome XIII.

QUADRILLE, (*Jeu*.) Le *quadrille* à trois est un jeu sans agrément, qui ne peut être goûté par ceux qui possèdent le jeu de l'homme. Il est cependant propre à donner une idée du *quadrille* à ceux qui sont bien-aîsés de l'apprendre. La maniere de jouer est disgracieuse pour l'homme, qui a toujours deux adversaires à combattre. C'est un jeu qui n'est jamais joué qu'au défaut d'un quatrième pour le *quadrille*, dont on fuit en tout les lois, à l'exception des suivantes, qui lui sont particulieres. Pour jouer ce jeu il ne faut que trente cartes; il faut donc ôter une couleur rouge toute entiere; que ce soit cœur ou carreau, n'importe. On jouera avec dix cartes comme au *quadrille*; & celui qui jouera, soit en appellant, soit sans prendre, doit faire six mains pour gagner: s'il n'en fait que quatre ou moins, elle est codille; & s'il en fait cinq, elle n'est que remise.

Le jeu se marque & se paie comme au *quadrille*, mais la bête est de quatorze, encore qu'elle soit faite sur treize jettons seulement. Celui qui joue en appellant, après avoir nommé sa couleur, demande un roi tel qu'il le juge convenable à son jeu. Celui des deux adversaires qui l'a est obligé de le lui donner, & de recevoir en échange telle fausse qu'il lui plaît de lui donner, & que le tiers est en droit de voir, moyennant quoi il doit faire les six mains pour gagner.

Il n'est point permis de jouer en la couleur qui est ôtée, parce qu'avec spadille seul, & des cartes qui fussent rois, on feroit la vole sans qu'on pût s'y opposer.

Le jeu de quadrille. Ce jeu n'est à-proprement parler que l'homme à quatre, qui n'a pas à la vérité la beauté, ni ne demande une si grande attention que l'homme à trois; mais aussi faut-il convenir qu'il est plus amusant & plus récréatif, soit parce que l'on joue à tout coup, soit que cela provienne du génie de notre nation, qui ne prête pas volontiers toute son attention à un jeu, particulièrement le beau sexe, qui rend cet homme mitigé avec plaisir, & qui en fait son plus grand amusement. Ce jeu perd beaucoup de son agrément, si les joueurs n'observent un silence exact entr'eux. Cette loi s'étend même sur les spectateurs, qui doivent avoir la discrétion de ne point parler en aucune façon.

Le jeu de cartes dont on se sert pour jouer au *quadrille*, est composé de quarante cartes, dont celles de la couleur noire conservent leur valeur naturelle quand elles ne sont point triomphes, comme le roi, la dame, le valet, le sept, le six, le cinq, le quatre, le trois, le deux. Quant à l'as de ces deux couleurs, il est à-tout de quelque couleur que soit la triomphe (voyez **SPADILLE** & **BASTE**); & quand la triomphe est en noir, en trefle, par exemple, l'as de pique, qui est à-tout par-tout, est la premiere, le deux de trefle la seconde, l'as de trefle la troisième, & les autres selon leur ordre ordinaire. Et de même en pique, l'as de pique, le deux & l'as de trefle étant les trois premieres cartes du jeu. La couleur rouge n'étant point triomphe, fuit cet ordre: le roi, la dame, le valet, l'as, le deux, le trois, le quatre, le cinq, le six, le sept; quand l'une de ces couleurs est triomphe, le sept est la premiere carte après spadille, & l'as la quatrième après baste; quant aux autres cartes, elles gardent l'ordre marqué ci-dessus. Par cette idée de la valeur des cartes, on voit qu'il y a douze à-tous en rouge, & dix en noir seulement, & que le sept, qui est la dernière carte en rouge quand ce n'est pas la triomphe, est la seconde quand elle est triomphe. Après que l'on a tiré les places, & vu à qui à mêler, convenu de la valeur du jeu, & réglé les tours qui se jouent ordinairement au nombre de dix, & qui se marquent en écornant une carte, celui qui mêle ayant fait couper à sa gauche, donne à chacun dix

cartes par deux fois trois & une fois quatre, & non par une ou deux, comme certains joueurs l'ont prétendu mal-à-propos. S'il se trouvoit plus ou moins de cartes, le coup seroit nul, & il faudroit refaire, de même que s'il y avoit deux cartes de même espece, pourvu qu'on s'en apperçût avant que le coup fût achevé de jouer; car si toutes les cartes étoient jouées, que l'on eût payé, & que l'on eût déjà coupé pour le coup suivant, le coup seroit bon, de même que les précédens. Il faudroit aussi refaire s'il y avoit une carte retournée, quelle qu'elle pût être. Il n'y a point d'autre peine pour ceux qui donnent mal, que de refaire.

Après que chacun a reçu ses dix cartes, celui qui est à droite de celui qui a donné ayant vu son jeu, demande si on joue, s'il a jeu à jouer, ou passe, s'il n'a pas beau jeu; & ainsi du second, du troisième & du dernier. Tous les quatre peuvent passer; mais comme il n'est pas de coup qui ne doive être joué, celui qui a spadille, après l'avoir montré ou accusé, est obligé de jouer en appelant un roi.

Que le coup soit joué de cette maniere, ou que ce soit l'un des joueurs qui ait demandé permission, personne ne voulant jouer sans appeler après qu'il a nommé la couleur & le roi qu'il appelle par leur nom propre, le coup commence à être joué par celui qui est à jouer le premier. Celui qui prend la levée, jette une autre carte, & ainsi des autres, jusqu'à ce que le jeu soit gagné ou fini; après quoi l'on compte les levées que chacun a. Si celui qui fait jouer gagne six mains en comptant celles que celui qui a le roi appelé a faites, ils ont gagné, & on leur paie le jeu, la consolation, & les matadors s'ils en ont, & ils partagent ce qui se trouve au-devant du jeu, & les bêtes, s'il y en va. Que s'ils ne font que cinq mains, elle est remise, & ils font la bête de ce qui est au jeu & au-devant, & ils payent à chacun la consolation & les matadors, s'ils les ont, par égale part, & font la bête en commun; & s'ils ne faisoient à tous deux que cinq mains, ou moins, ils perdroient codille, & payeroient en ce cas à leurs adversaires ce qu'ils leur auroient payé s'ils eussent gagné, c'est-à-dire le jeu, la consolation, & les matadors, s'ils les avoient, & feroient la bête de ce qui seroit au jeu. Ceux qui gagnent codille partagent entr'eux ce qui est au jeu; la bête, & tout ce qui est à payer, se paye par moitié entre le joueur & le roi appelé, tant au cas de codille que de remise, à-moins que celui qui appelle ne fit pas trois mains, auquel cas celui qui est appelé non-seulement est exempt de payer la moitié de la bête, mais encore de payer le jeu, la consolation, & les matadors, s'il y en a; que l'homme qui ne fait pas trois mains paie seul, tant en cas de remise que de codille, afin d'obliger les joueurs à ne jouer que des jeux raisonnables. Il y a même des maisons où il faut faire quatre mains pour ne point faire la bête seul; mais lorsqu'on joue avec spadille forcé, & que tous les joueurs ont passé, l'homme ne fit-il qu'une main, ne fait point la bête seule: il ne seroit pas juste qu'on l'obligeât de faire trois ou quatre mains sans jeu; & le roi appelé est toujours de moitié du gain, comme de la perte. Celui qui joue avec spadille doit dire *je passe*, avant que de nommer; car s'il n'eût pas passé, quoiqu'il eût mauvais jeu, il suivroit en tout les lois de ceux qui ont joué de leur plein gré. Celui qui a une fois passé, ne peut plus être reçu à jouer, & celui qui a demandé à jouer n'est pas le maître de ne pas jouer, à-moins que quelqu'un ne veuille jouer sans appeler. Celui qui a les quatre rois peut appeler la dame d'un de ses quatre rois, excepté de celui qui est triomphe. Celui qui a un ou plusieurs rois, peut appeler un des rois qu'il a, & il est obligé de faire six mains seul, & il perd ou gagne seul. L'on ne peut point appeler le roi de la

couleur en laquelle on joue: l'on ne doit jouer qu'à son rang; mais l'on ne fait point la bête pour cela. Celui qui n'étant pas premier à jouer, & auroit le roi appelé, joueroit à tout, de spadille, manille ou baste, ou même le roi appelé, pour faire connoître qu'il est ami, ayant encore plusieurs autres rois qu'il craindroit que l'homme ne lui coupât, ne le connoissant pas, ne pourroit entreprendre la vole. Il seroit même condamné à faire la bête, si l'on connoissoit de la mauvaise foi dans son procédé. Il n'est point permis de montrer son jeu que le coup ne soit gagné, pas même si l'on avoit déjà codille, devant jouer jusqu'à la fin, pour voir si l'homme ne fera pas la bête seul.

Si l'homme ou le roi appelé montroient leur jeu avant d'avoir leurs six mains complètes, en comptant avoir gagné, & qu'il pût se trouver une maniere d'empêcher leurs six mains, les personnes qui joueront avec eux pourront les contraindre de jouer leurs cartes de telle maniere qu'ils voudront. Pour jouer sans appeler, on n'a qu'à nommer sa couleur simplement: dans ce cas il faut faire six mains seul pour gagner; car toutes les mains que les autres joueurs font, sont réunies contre lui, & ses adversaires doivent travailler à le faire perdre de concert.

Celui qui veut jouer sans appeler, a la préférence dans le jeu sur celui qui demande à jouer en appelant; cependant si celui qui a demandé veut jouer sans appeler, il est préféré à l'autre: ce sont deux manieres de jouer sans appeler que l'on appelle forcées. Celui qui joue sans appeler ne partageant avec personne quand il gagne, paye aussi tout seul lorsqu'il perd. S'il la perd remise, il fait la bête, & paye à chacun de ses trois adversaires la consolation & les matadors, s'il y en a; & s'il perd codille, il fait également la bête, & paye à chacun tout autant que chacun lui auroit payé s'il avoit gagné. Ceux qui gagnent codille partagent entre eux ce qui se trouve; & s'il y a quelques jettons de reste, ce sera pour celui qui le coup suivant aura spadille ou la plus forte triomphe. Il en est de même de celui qui ayant demandé à jouer appelle un roi qu'il a, il gagne ou perd seul, à l'exception du sans appeler qu'il ne paye point s'il perd, & qui ne lui est point payé s'il gagne, quoiqu'il joue seul.

Celui qui joue sans appeler, encore qu'il ait jeu sûr, est obligé de nommer sa couleur; & si sans la nommer il baïffoit son jeu, il seroit permis à un autre joueur de nommer une autre couleur: & pour lors celui qui auroit voulu jouer sans appeler, seroit tenu de jouer dans la couleur qui lui auroit été nommée, quoiqu'il n'eût pas une triomphe de cette couleur. Celui qui a demandé à jouer ne peut jouer sans appeler, à-moins qu'on ne le force; alors il joue par préférence à celui qui l'a forcé.

L'on n'est point obligé de couper lorsque l'on n'a point de la couleur jouée, ni de mettre au-dessus quand on le pourroit, cela étant libre au joueur, même étant dernier à jouer, la main appartenant à l'homme; mais il faut qu'il fournisse tant qu'il a de la couleur jouée, sans quoi il renonceroit. Celui qui a tiré une carte de son jeu, & l'a présentée à découvert pour la jouer, est obligé de le faire, si étant conservée elle peut préjudicier au jeu, ou en donner connoissance à l'ami, sur-tout si c'est un matador.

Celui qui joue sans prendre n'est point du-tout sujet à cette loi, non plus que celui qui joue seul s'étant appelé; celui qui au lieu de tourner les levées qui sont devant un joueur, tourne & voit son jeu, ou le fait voir à d'autres, fait la bête de moitié avec celui à qui appartiennent les cartes retournées. Qui renonce fait la bête autant de fois qu'on l'en fait appercevoir. Il faut pour avoir renoncé que la levée soit pliée, ou que celui qui a renoncé ait joué sa carte

pour le coup suivant. Si l'on s'apperçoit de la renonce avant que le coup soit achevé, il faut reprendre les cartes, & recommencer à jouer de la levée où la renonce a été faite; cependant si toutes les cartes sont jouées, la bête n'en est pas moins faite, & on ne reprend point les cartes, à-moins qu'il n'y eût plusieurs renonces sur un même coup, auquel cas on pourroit reprendre le jeu, pourvu que les cartes ne fussent pas brouillées. Plusieurs bêtes faites sur le même coup doivent aller ensemble, à-moins que l'on ne convienne autrement avant que de commencer le coup. Les plus grosses bêtes passent toujours les premières; lorsqu'il y en a plusieurs, la vole ne gagne que ce que l'on est convenu, tirant simplement ce qui est au-devant, n'ayant rien à demander des bêtes qui ne vont pas. La vole est entreprise, soit en jouant sans prendre, ou avec un roi appelé, lorsque l'on a jeté la carte ayant les six premières mains; & si l'on ne la fait pas, on paye ce qu'on auroit reçu si on l'avoit faite. Quand celui qui a entrepris la vole ne la fait pas, les autres tirent le devant & se font payer le jeu, la consolation, le sans-prendre & les matadors, s'ils les ont. Quoique la vole soit entreprise, il n'est pas permis de voir le jeu de son ami. La vole ne sauroit être entreprise que le roi appelé n'ait paru.

Celui qui a été obligé de jouer avec spadille, ne peut point prétendre à la vole; il n'est point permis de rien dire ou faire ou faire connoître qui puisse engager l'ami à entreprendre la vole ou à s'en défaire; il faut attendre que celui qui est à jouer l'ait fait ou abattu son jeu.

Le jeu est marqué par celui qui mêle, & qui met une fiche au devant: chacun fait outre cela au jeu un jetton pour chaque coup qui se paye à ceux qui gagnent avec la consolation, & ces quatre jettons sont comptés aux bêtes qui se font. S'il y a une bête, elle va avec ce qui est au-devant & le jeu que chacun doit, sans que pour cela celui qui mêle cesse de mettre la fiche du jeu au-devant: ce qui fait que la première bête étant de quatorze, la seconde doit être de quarante-deux, la troisième de cinquante-six; une bête faite sur une autre bête ne pouvant être plus forte que des quatorze marques dont le jeu augmente, savoir dix pour la fiche que met celui qui mêle, & quatre pour le jetton que chacun fait au jeu. A-moins que le jeu n'ait doublé, comme il arrive lorsque la première bête est faite par remise, la seconde est de quarante-deux, &c. si le coup sur lequel la première bête est faite est tiré par codille, la seconde bête ne fera que de vingt-huit, attendu que les quatorze que le codille a tirés ne doivent point être compris, ne pouvant point au jeu perdre plus que l'on ne peut gagner. Si l'on joue le jeu double, les bêtes augmentent à-proportion.

Quadrille avec le médiateur sans couleur favorite. Alors l'on marque & l'on paye le jeu comme au quadrille ordinaire, à la réserve que l'on donne une fiche de plus à celui qui joue avec le médiateur, & celui qui joue sans prendre, c'est-à-dire qui gagne sans médiateur. Il reçoit treize jettons de chacun, & les leur paye s'il perd codille; au lieu qu'il n'en donne que 12 si elle n'est que remise. Celui qui gagne sans prendre doit recevoir dix-sept jettons de chacun; s'il perd par remise il en donne seize à chacun, & dix-sept par codille. La vole avec le médiateur ne se paye qu'une fiche; les bêtes se payent comme au quadrille ordinaire.

QUADRILLON, f. m. (*Arithmét.*) ou mille fois mille trillions; c'est un nombre où l'on compte jusqu'à mille, mille, mille, mille, mille, mille, mille fois mille: il est composé de huit classes & d'une place, ou de vingt-cinq places d'unité, dont la dernière est marquée de quatre points. Dans cet exemple, 6, 543, 512, 234, 567, 890, 987, 664, 321.

La vingt-cinquième place, 6 indique par les unités combien tout ce nombre contient de quadrillons. *Irfon. (D. J.)*

QUADRIPARTITION, f. f. (*Math.*) c'est le partage d'une chose en quatre. *Voyez DIVISION, &c.* ce mot est peu usité. (*E*)

QUADRUGÉE, *quadrugēta terræ*, (*Jurisprud.*) dans quelques anciens titres signifie autant de terre que quatre chevaux en peuvent labourer en un jour.

QUADRUM ou QUADRATUM, (*Hist. nat.*) nom donné par Casalpin & quelques autres auteurs, à une espèce de grais composé de particules fines, & propre à être taillé pour les bâtimens.

QUADRUPÈDE, f. m. (*Hist. nat.*) c'est par ce nom que l'on distingue les animaux à 4 piés des autres animaux qui n'ont que 2 piés, comme les oiseaux, ou qui n'ont point de piés, comme les poissons & les reptiles, ou qui ont plus de deux piés, comme les insectes. Les quadrupèdes sont les moins nombreux, car il y a plus d'insectes que de poissons, plus de poissons que d'oiseaux, & plus d'oiseaux que de quadrupèdes. Cependant on en a déjà compté jusqu'à deux cens soixante-une espèces; c'est assez pour qu'il y ait de la difficulté à les distinguer, à les caractériser & à les nommer chacune en particulier: aussi a-t-on employé une sorte d'art pour faciliter la connoissance des caractères qui peuvent faire reconnoître chaque espèce de quadrupède, & de toute autre production de la nature. *Voyez MÉTHODE.* En réunissant plusieurs espèces dans un seul genre, ou plusieurs genres dans une seule classe par un caractère commun, il semble que l'on diminue le nombre des choses que l'on veut connoître: au-moins il est plus facile de les retenir de mémoire.

Dès le tems d'Aristote on avoit fait trois classes d'animaux quadrupèdes. Ce grand naturaliste donne le nom de solipèdes à ceux qui ont les piés terminés par une corne d'une seule pièce; il désigne par la dénomination de piés fourchus les animaux qui ont deux cornes à chaque pié, & il appelle fissipèdes ceux qui ont les piés divisés en plusieurs doigts. Aristote n'est entré dans aucun détail de distribution méthodique en ordres, genres, &c. s'il a reconnu des genres, ç'a été comme le vulgaire qui donne le même nom à toutes les choses qui paroissent de même nature. Il rejette toutes sousdivisions de genres, & principalement celles qui sont fondées sur des caractères négatifs, parce que l'on ne doit pas établir une différence sur une idée de privation, & que ce qui n'est pas ne peut pas avoir des espèces: leur rapport, à ce genre, seroit chimérique, puisque le fondement de la relation seroit purement négatif. *De part. anim. lib. I. cap. iiij.*

On a fait plusieurs divisions méthodiques des animaux quadrupèdes en classes, ordres, genres, espèces. Gesner, Aldrovande, Jonston, & presque tous les naturalistes ont adopté la première division d'Aristote dans leurs méthodes que nous ne détaillerons pas ici; il suffira de commencer par celle de Rai, qui fut publiée sur la fin du siècle dernier.

« Cet auteur change la division des animaux quadrupèdes en solipèdes, piés fourchus & fissipèdes, & n'en fait que deux classes générales, dont la première comprend les animaux qui ont l'extrémité des doigts enveloppée dans une matière de corne sur laquelle ils marchent, *animalia unguolata*; la seconde classe renferme ceux qui ont un ongle qui tient à l'extrémité de chaque doigt, & qui laisse à nud la partie qui porte sur la terre, *animalia unguiculata*.

» L'auteur sousdivise les animaux qui ont de la corne aux piés en solipèdes, qui sont le cheval, l'âne & le zebre, en piés fourchus, tels que le tau-

» reau, le béliet, le bouc, &c. & en animaux qui
 » ont les piés divisés en quatre parties, comme font
 » le rhinocéros & l'hippopotame. Il rapporte à cette
 » classe quelques animaux étrangers qu'il donne
 » comme anomaux, parce qu'ils différent un peu des
 » deux précédens. Il y a deux sortes d'animaux à
 » piés fourchus, les uns ne ruminent pas, tels sont le
 » cochon, le sanglier, le cochon de Guinée, le ba-
 » byrouffa, le tjacu, &c. les autres ruminent. Il y
 » a trois genres de ruminans à piés fourchus qui ont
 » des cornes creusées & qui ne les quittent jamais;
 » le premier porte le nom de bœuf, *bovinum genus*,
 » & comprend le taureau, l'oroc, le bison, le bu-
 » fle, &c. le nom du second est dérivé de celui des
 » brebis, *ovinum genus*, & renferme le béliet, les
 » brebis d'Arabie, de Crete, d'Afrique, de Guinée
 » ou d'Angole, &c. & la dénomination du troisieme
 » genre vient du nom de la chevre, *caprinum genus*,
 » ses especes sont le bouc, le bouquetin, le chamois,
 » les gazelles, &c. Rai fait un quatrieme genre des
 » animaux ruminans à piés fourchus, dont les cornes
 » sont folides & branchues, & tombent chaque an-
 » née; le nom de ce genre est tiré de celui du cerf,
 » *cervinum genus*; l'auteur y rapporte le cerf, le daim,
 » l'élan, le renne, le chevreuil, la giraffe, &c.

» Parmi les animaux qui sont armés d'ongles, il
 » s'en trouve qui les ont larges & qui ressem-
 » blent plus à l'homme que les autres bêtes, ce sont
 » les singes. Les animaux qui ont les ongles étroits
 » & pointus pour la plupart sont distingués par leurs
 » piés, les uns ont le pié fourchu & n'ont que deux
 » ongles, comme le chameau qui est un ruminant;
 » les animaux de ce même genre sont le dromadaire,
 » le mouton du Pérou & le paco; les autres animaux
 » qui ont des ongles sont fissipedes. Rai donne l'élé-
 » phant comme anomale en ce genre, parce que ses
 » doigts sont réunis & recouverts par la peau, &c.

» Les animaux fissipedes sont divisés en deux clas-
 » ses; la premiere comprend ceux que l'auteur ap-
 » pelle *analogues*, c'est-à-dire ceux qui se ressem-
 » blent, sur-tout par rapport aux dents, soit pour
 » leur forme, soit pour leur situation. Les animaux
 » fissipedes de la seconde classe sont désignés par le
 » nom d'*anomaux*, parce qu'ils différent des autres,
 » ou ils n'ont point de dents, ou celles qu'ils ont
 » sont différentes des dents des autres animaux, soit
 » pour la forme, soit pour l'arrangement.

» Les animaux fissipides analogues ont plus de
 » deux dents incisives dans chaque mâchoire, com-
 » me le lion, le chien, &c. ou n'en ont seulement
 » que deux, comme le castor, le lievre, le lapin, &c.
 » & tous ceux qui se nourrissent des plantes....

» Les animaux carnassiers sont distingués par leur
 » grandeur; il y en a de grands & petits: les grands
 » sont de deux sortes; les uns ont la tête arrondie &
 » le museau court, comme le chat, c'est pourquoi
 » on appelle le genre sous lequel ils sont rassemblés,
 » genre des chats, *felinum genus*, il comprend le lion,
 » le tigre, le léopard, le loup-cervier, le chat, l'ours,
 » &c. les autres ont la tête & le museau alongé,
 » comme le chien, d'où vient le nom de *canin* que
 » l'on a donné à ce genre, *genus caninum*; ses espe-
 » ces sont le loup, le chien, le renard, la civette,
 » le coati-mondi, le blaireau ou taiffon, la loutre,
 » le veau-de-mer, l'hippopotame ou cheval-marin,
 » la vache-marine, &c. Les petits animaux carnaf-
 » siers ne différent pas seulement des grands par leur
 » volume, mais encore parce qu'ils ont la tête plus
 » petite, les pattes plus courtes & le corps plus ef-
 » filé, ce qui leur donne de la facilité pour se glisser,
 » comme des vers, dans des endroits fort étroits;
 » aussi le nom générique de ces animaux a-t-il été
 » dérivé de celui de ver ou vermine, *genus vermi-
 » neum*, on l'appelle aussi *genus mustellinum*, parce

» que la belette, *mustella*, est l'animal le plus connu
 » de ce genre, qui renferme aussi l'hermine, le furet,
 » le putois, la marte, la fouine & la marte-zibeline,
 » &c.

» Les animaux fissipedes analogues qui n'ont que
 » deux dents incisives à chaque mâchoire sont le
 » lievre, le lapin, le cochon d'Inde, le porc-épic,
 » le castor, les écureuils, le rat, le rat-musqué, le rat-
 » d'eau, la souris, le mulot, le loir, le lérot, la mar-
 » motte, &c.

» Les animaux fissipedes anomaux sont le héri-
 » fon, le tatou, la taupe, la musaraigne, le tamandua,
 » la chauve-souris & le paresseux: les cinq
 » premiers ont le museau alongé comme les chiens
 » ou les belettes; mais ils en différent par la forme
 » & l'arrangement des dents; le tamandua n'en a
 » point; la chauve-souris & le paresseux ont le mu-
 » seau court. » *Hist. nat. gen. & part. tom. IV. pag.*
153 & suiv.

M. Klein, *quadrup. dispositio brevisque hist. natur.*
 divise les *quadrupedes* en deux ordres, dont le pre-
 mier contient les *quadrupedes* qui ont le pié terminé
 par un ou par plusieurs sabots; & le second, ceux
 qui ont des doigts: chacun de ces ordres est soufdivi-
 sé en cinq familles.

Premier ordre. Premiere famille. Les *quadrupedes* qui
 n'ont qu'un sabot à chaque pié: ce sont les folipe-
 des. Premier genre du cheval, second genre de
 l'âne.

Seconde famille. Les *quadrupedes* qui ont deux sa-
 bots à chaque pié: ce sont les animaux à pié four-
 chu. Premier genre du taureau, second genre du
 belier, troisieme genre du bouc, quatrieme genre
 du cerf, cinquieme genre du porc.

Troisieme famille: le rhinocéros, parce qu'il a trois
 sabots à chaque pié.

Quatrieme famille: l'hippopotame, parce qu'il a
 quatre sabots à chaque pié.

Cinquieme famille: l'éléphant, parce qu'il a cinq
 sabots à chaque pié.

Premiere famille du second ordre: les *quadrupedes*
 qui ont deux doigts à chaque pié. Premier genre du
 chameau, second genre de l'ai.

Seconde famille: les *quadrupedes* qui ont trois
 doigts aux piés de devant. Premier genre du paf-
 seux, second genre du tamandua.

Troisieme famille: les *quadrupedes* qui ont quatre
 doigts aux piés de devant. Premier genre du tatou,
 second genre du cavia.

Quatrieme famille: les *quadrupedes* qui ont quatre
 doigts aux piés de devant. Premier genre du lievre,
 second genre du forex: ce genre est soufdivisé; il
 renferme ceux de l'écureuil, des rats-dormeurs, du
 rat, de la taupe & de la chauve-souris, troisieme
 genre de la belette, quatrieme genre de l'acanthion;
 ce genre comprend les hériffons & les porc-épics;
 cinquieme genre du chien, sixieme genre du loup,
 septieme genre du renard, huitieme genre du coati,
 neuvieme genre nommé *felis*: ce genre est soufdivi-
 sé; il renferme les chats, les lynx, les léopards, les
 tigres & le lion; dixieme genre de l'ours, onzieme
 genre du glouton, douzieme genre du fatire: ce gen-
 re est soufdivisé en deux autres genres, dont l'un ren-
 ferme les singes qui n'ont point de queue, ou qui
 n'en ont qu'une très-courte; l'autre genre comprend
 les singes à longue queue.

Cinquieme famille: les *quadrupedes* qui ont cinq
 doigts conformés d'une maniere extraordinaire; les
 doigts de ces animaux ne sont pas séparés les uns des
 autres. Premier genre de la loutre, second genre du
 castor, troisieme genre du rosmarus ou odobenus,
 quatrieme genre du phoca ou veau marin, cinquieme
 genre du manatus ou manati.

M. Brisson, dans son livre intitulé *le regne animal*,

divisé en neuf classes &c. a distribué les animaux *quadrupedes* en dix-huit ordres.

Ordre I. Les *quadrupedes* qui n'ont point de dents. Section premiere, ceux qui ont le corps couvert de poil, premier genre du fourmilier. Section 2. Les *quadrupedes* qui ont le corps couvert d'écailles, second genre du pholidote.

Ordre II. Les *quadrupedes* qui n'ont que des dents molaires. Section 1. Ceux qui ont le corps couvert de poil, troisieme genre du paresseux. Section 2. Les *quadrupedes* qui ont le corps couvert d'un test osseux, quatrieme genre de l'armadille.

Ordre III. Les *quadrupedes* qui n'ont point de dents incisives, mais qui en ont des canines ou des molaires, cinquieme genre de l'éléphant, sixieme genre de la vache marine.

Ordre IV. Les *quadrupedes* qui n'ont point de dents incisives à la machoire supérieure, & qui en ont six à l'inférieure, septieme genre du chameau.

Ordre V. Les *quadrupedes* qui n'ont point de dents incisives à la machoire supérieure, & qui en ont huit à l'inférieure, & le pié fourchu. Section 1. Ceux qui ont des cornes simples, huitieme genre de la giraffe, neuvieme genre du bouc, dixieme genre du belier, onzieme genre des bœufs. Section 2. Les *quadrupedes* qui ont des cornes branchues, douzieme genre des cerfs. Section 3. Les *quadrupedes* qui n'ont point de cornes, treizieme genre du chevrotain.

Ordre VI. Les *quadrupedes* qui ont des dents incisives aux deux machoires, & la corne du pié d'une seule piece, quatorzieme genre du cheval.

Ordre VII. Les *quadrupedes* qui ont des dents incisives, aux deux machoires & le pié fourchu, quinzieme genre du cochon.

Ordre VIII. Les *quadrupedes* qui ont des dents incisives aux deux machoires, & trois doigts ongulés à chaque pié, seizieme genre du rhinoceros.

Ordre IX. Les *quadrupedes* qui ont deux dents incisives à chaque machoire, quatre doigts ongulés aux piés de devant, & trois à ceux de derriere; dix-septieme genre du cabiai.

Ordre X. Les *quadrupedes* qui ont dix dents incisives à chaque machoire, quatre doigts ongulés aux piés de devant, & trois à ceux de derriere; dix-huitieme genre du tapirs ou manipouris.

Ordre XI. Les *quadrupedes* qui ont des dents incisives aux deux machoires, & quatre doigts ongulés à chaque pié, dix-neuvieme genre de l'hippopotame.

Ordre XII. Les *quadrupedes* qui ont deux dents incisives à chaque machoire, & les doigts onguiculés.

Section 1. Ceux qui n'ont point de dents canines, & qui ont des piquans sur le corps, vingtieme genre du porc-épic. Section 2. Les *quadrupedes* qui n'ont ni dents canines ni piquans sur le corps, vingt-unieme genre du castor, vingt-deuxieme genre du lievre, vingt-troisieme genre du lapin, vingt-quatrieme genre de l'écureuil, vingt-cinquieme genre du loir, vingt-sixieme genre du rat. Section 3. Les *quadrupedes* qui ont des dents canines, & qui n'ont point de piquans sur le corps, vingt-septieme genre de la musaraigne. Section 4. Les *quadrupedes* qui ont des dents canines, & le corps couvert de piquans, vingt-huitieme genre du hérifson.

Ordre XIII. Les *quadrupedes* qui ont quatre dents incisives à chaque machoire, & les doigts onguiculés. Section 1. Ceux dont tous les doigts sont séparés les uns des autres, vingt-neuvieme genre du singe; ce genre est subdivisé en cinq races. Voyez SINGE. Section 2. Les *quadrupedes* dont les doigts des piés de devant sont joints ensemble par une membrane étendue en aile, trentieme genre de la rouffette.

Ordre XIV. Les *quadrupedes* qui ont quatre dents incisives à la machoire supérieure, & six à l'inférieure, & les doigts onguiculés. Section 1. Ceux

dont tous les doigts sont séparés les uns des autres, trente-unieme genre du maski. Section 2. Les *quadrupedes* dont les doigts des piés de devant sont joints ensemble par une membrane étendue en ailes, trente-deuxieme genre de la chauve-fouris.

Ordre XV. Les *quadrupedes* qui ont six dents incisives à la machoire supérieure, & quatre à l'inférieure, & les doigts onguiculés, trente-troisieme genre du phocas.

Ordre XVI. Les *quadrupedes* qui ont six dents incisives à chaque machoire, & les doigts onguiculés. Section 1. Ceux dont les doigts sont séparés les uns des autres, trente-quatrieme genre de l'hyene, trente-cinquieme genre du chien, trente-sixieme genre de la belette, trente-septieme genre du blaireau, trente-huitieme genre de l'ours, trente-neuvieme genre du chat. Section 2. Les *quadrupedes* dont les doigts sont joints ensemble par des membranes, quarantieme genre de la loutre.

Ordre XVII. Les *quadrupedes* qui ont six dents incisives à la machoire supérieure & huit à l'inférieure, & les doigts onguiculés, quarante-unieme genre de la taupe.

Ordre XVIII. Les *quadrupedes* qui ont dix dents incisives à la machoire supérieure, huit à l'inférieure, & les doigts onguiculés, quarante-deuxieme genre du philandre.

M. Linnæus, *système nature*, edit. decima, met les animaux *quadrupedes* avec les cétacées dans une même classe, & il les désigne par la dénomination de *mammalia*, animaux qui ont des mamelles: cette classe est divisée en sept ordres.

Ordre I. Primates. Les animaux de cet ordre ont quatre dents au devant de la mâchoire supérieure, & deux mamelles sur la poitrine: ce premier ordre est divisé en quatre genres, 1°. l'homme, Voyez METHODE. 2°. le singe, 3°. le lemur, 4°. la chauve-fouris.

Ordre II. Bruta. Les animaux de cet ordre n'ont point de dents au-devant des mâchoires; ils se rapportent à cinq genres, 1°. l'éléphant, 2°. trichécus ou manati, 3°. bradipus ou paresseux, 4°. myrmecophaga ou tamandua, 5°. manis ou lézard écailleux.

Ordre III. Fera. Les animaux de cet ordre ont au-devant de la mâchoire supérieure six dents pointués, & une seule dent canine de chaque côté des mâchoires. Les genres sont au nombre de six: 1°. le phocas, 2°. le chien, 3°. le chat, 4°. le furet, 5°. la belette, 6°. l'ours.

Ordre IV. Bestiæ. Les animaux de cet ordre ont plus d'une dent canine de chaque côté des mâchoires; le nombre des dents de devant n'est pas le même dans tous les genres; le nez est saillant au devant de la bouche. Il y a six genres; 1°. le cochon, 2°. dafypus ou tatou, 3°. le hérifson, la taupe, 5°. la musaraigne, 6°. didelphis ou phylandre.

Ordre V. Glires. Les animaux de cet ordre ont au-devant de chaque mâchoire deux dents qui sont éloignées des molaires: il n'y a point de dents canines. Les genres sont au nombre de six: 1°. le rhinoceros, 2°. le porc-épic, 3°. le lievre, 4°. le castor, 5°. le rat, 6°. l'écureuil.

Ordre VI. Pecora. Les animaux de cet ordre ont au-devant de la mâchoire inférieure six ou huit dents fort éloignées des molaires; il n'y a point de dents au-devant de la mâchoire supérieure; les piés sont terminés par des sabots; les mamelles se trouvent aux aines. Les genres sont au nombre de six: 1°. le chameau, 2°. l'animal du musc, 3°. le cerf, 4°. la chevre, 5°. la brebis, 6°. le bœuf.

Ordre VII. Belluæ. Animaux qui ont au devant des mâchoires des dents obtuses & tronquées: il y a deux mamelles aux aines. Cet ordre ne comprend que deux genres: 1°. le cheval, 2°. l'hippopotame.

Ordre VIII. Cete. Cet ordre comprend les cétacées divisés en quatre genres.

QUADRUPÈDE ailé, (*Hist. nat.*) Il faut mettre au rang des fables de l'histoire naturelle, les contes de *quadrupèdes* ailés, du griffon, du dragon *quadrupède*, des basilics, des lamies, & autres semblables qui n'ont jamais existé que dans l'imagination.

Cependant, quoique toutes les histoires de *quadrupèdes ailés* soient fausses, il ne faut pas nier absolument que la nature ait refusé à tous sans exception une espèce de vol. Il y a dans les Indes orientales & occidentales des animaux qui ont les piés de devant attachés par une espèce de membrane qui leur tient en quelque manière lieu d'ailes. Tel est l'animal qu'on nomme le *dragon volant*, & que Pison, ainsi que Bontius rangent parmi les *quadrupèdes*. Ces sortes d'animaux peuvent pendant quelque tems se mouvoir & se suspendre dans l'air. C'est ainsi que l'écureuil volant peut se soutenir par une membrane étendue qui l'empêche de tomber dans les sauts qu'il fait d'un arbre à l'autre. Il ne faut donc pas regarder les mots *volant* & *ailé* comme synonymes; il n'y a point de *quadrupèdes ailés*; mais il y en a un qui vole sans avoir des ailes, & c'est la seule chauve-fouris. Certaines espèces de lézards & d'écureuils sont dits *voler improprement*; car ils ne peuvent se soutenir dans l'air que pendant des momens, au moyen des peaux qui sont attachées à leurs pattes, & qui leur servent à se suspendre dans les sauts qu'ils font d'un endroit un peu plus élevé à un plus bas. (*D. J.*)

QUADRUPULATOR, f. m. (*Hist. rom.*) ce mot qu'on trouve dans Cicéron, signifie un *délateur*, pour des crimes qui concernoient la république; on le nommoit *quadruplator*, parce qu'on lui donnoit la quatrième partie du bien de ceux qui sur sa délation, avoit été confisqué. Plaute a forgé le verbe *quadruplari*, pour signifier, *faire la profession de délateur.* (*D. J.*)

QUADRUPLE, f. m. (*Monnoie.*) monnoie d'or qui vaut quatre fois autant que l'espèce dont elle est une des augmentations. Le *quadruple* de la pistole d'Espagne s'appelle aussi *pièce de quatre pistoles*, qui sur le pié d'onze livres la pistole d'Espagne, vaut quarante-quatre livres monnoie de France.

Le *quadruple louis* est une pièce d'or fabriquée sous le règne de Louis XIII. en 1641; elle a d'un côté pour légende, *Christus vincit, regnat, imperat*; & de ce même côté il y a au milieu de cette espèce, une croix couronnée de quatre couronnes, & cantonnée de quatre fleurs de lys. Elle a de l'autre côté pour légende, *Ludovicus decimus tertius Dei gratiâ Francorum rex*, avec la tête de Louis XIII.

Le *quadruple* pèse 10 deniers 12 grains trébuchans, & valoit sous Louis XIII. vingt livres. (*D. J.*)

QUADRUPLE-CROCHE, f. f. en italien *quatri-croma*, est une note de musique qui ne vaut que le quart d'une croche, ou la moitié d'une double croche. Il faut soixante-quatre *quadruples-croches* pour une mesure à quatre tems: mais on n'emploie guere cette espèce de notes. Voyez VALEUR des notes.

La *quadruple-croche* est presque toujours liée avec d'autres notes de pareille ou de différente valeur, & se figure ainsi



Elle tire son nom du *quadruple crochet* par lequel on la désigne. (*S.*)

QUÆSTORIANENSIS, (*Géog. anc.*) siège épiscopal d'Afrique, dans la Byzacène; la notice épiscopale d'Afrique nomme cette province *Victoriana quæstorianensis*. Entre les évêques qui souscrivirent la lettre qu'écrivirent ceux de la Byzacène qui étoient au concile de Latran, tenu sous le pape Martin, on trouve ces paroles, *spes in Deo, episco-*

pus sanctæ ecclesiæ Quæstorianensis. (*D. J.*)

QUAKENBRUGGE, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, au cercle de Westphalie, dans l'évêché d'Osnabruck: elle est sur la rivière de Hase, à huit lieues N. O. d'Osnabruck, 14 S. O. de Brème. Long. 25. 44. latit. 52. 45. (*D. J.*)

QUAKER, f. m. (*Hist. des sect. mod.*) ce mot anglois veut dire *trembleur*; c'est le sobriquet odieux qu'on s'est avisé de donner à une secte pacifique, dont la religion théorique a été cent fois tournée en ridicule, & dont on a été forcé de respecter la morale. Cette secte ne ressemble point pour les dogmes, & encore moins pour la conduite, à ces anabaptistes d'Allemagne du seizième siècle, ramas d'hommes rustiques & féroces, qui poussèrent leur fanatisme sauvage aussi loin que peut aller la nature humaine abandonnée à ses emportemens.

Les *Quakers* dont nous parlons, s'éleverent en Angleterre au milieu des guerres civiles du règne de Charles I. Georges Fox né dans un village du comté de Leicester, & fils d'un simple artisan, touché des malheurs de sa patrie, prêcha sans étude la morale, la charité mutuelle, l'amour de Dieu, un culte simple, & la nécessité de l'inspiration du Saint-Esprit, pour mériter le salut. Il blâma les vues intéressées des ministres anglicans; condamna la guerre comme une fureur, & le serment comme un outrage fait à Dieu. Cromwel le fit arrêter avec sa femme; mais cette persécution multiplia ses disciples & ses sectateurs; on les maltraita, on sévit contre eux, on les joua sur le théâtre; ils méprisèrent les mauvais traitemens, les prisons, & les satyres.

La secte fit les progrès les plus rapides; Cromwel fut obligé de la craindre & de la respecter. Voyant que leur nombre augmentoit sans cesse, il leur fit offrir de l'argent, pour les attirer à son parti; mais ils furent incorruptibles; & il dit un jour, que cette religion étoit la seule contre laquelle il n'avoit pu prévaloir avec des guinées.

Ils établirent pour premier principe de la morale religieuse, la frugalité, la tempérance, la modestie, le recueillement. 2°. Des pasteurs qui seroient nommés par l'assemblée des fideles. 3°. Ils embrassèrent l'opinion des Anabaptistes sur le baptême & les sacremens. 4°. Ils établirent que tous les hommes sont égaux par leur nature. 5°. Qu'ils ont tous des lumières suffisantes pour obtenir le salut par une bonne conduite. 6°. Qu'on sera justifié auprès de Dieu par sa propre justice. 7°. Que l'esprit de Dieu habite en tout homme qui ne l'éteindra pas. 8°. Enfin, pour se mettre en garde contre tout indigne commerce de mensonges & de flateries, ils jugerent qu'on devoit également tutoyer les rois & les charbonniers en leur parlant; n'avoir pour les hommes que de la charité & du respect pour les lois.

Voilà les principaux dogmes de cette secte: après cela qu'on range tant qu'on voudra les *Quakers* parmi les fanatiques; ce sont toujours des fanatiques bien estimables. Je ne puis m'empêcher de déclarer, que je les estime un peuple vraiment grand, vertueux, plein d'industrie, d'intelligence, & de sagesse. Ce sont des gens animés des principes les plus étendus de bienfaisance, qu'il y ait jamais eu sur la terre. Leur charité se porte sur toute la race du genre humain, ne refusant à personne les miséricordes des dieux. Ils reconnoissent publiquement que la liberté universelle est due à tout le monde. Ils condamnent les impôts, & néanmoins ils les payent, & s'y soumettent sans murmure. Enfin, c'est peut-être le seul parti chez les Chrétiens, dont la pratique du corps entier, réponde constamment à ses principes. Je n'ai point de honte d'avouer que j'ai lu & relu avec un plaisir singulier l'apologie du *Quakerisme* par Robert Barclay; il m'a convaincu que c'est, tout calculé, le

système le plus raisonnable & le plus parfait qu'on ait encore imaginé.

Barclay mit au jour son ouvrage en 1675 ; l'épître dédicatoire à Charles II. contient non des basses adulations, mais des vérités hardies, & des conseils justes. « Tu as goûté, dit-il à Charles, à la fin de cette » épître, de la douceur & de l'amertume, de la prof- » périté & des grands malheurs : tu as été chassé » des pays où tu regnes ; tu as senti le poids de l'op- » pression, & tu dois savoir combien l'oppressé est » détestable devant Dieu & devant les hommes : » que si après tant d'épreuves & de bénédictions, » ton cœur s'endurcissoit & oublioit le Dieu qui s'est » souvenu de toi dans les disgrâces, ton crime en » feroit plus grand, & la condamnation plus terri- » ble : au lieu donc d'écouter les flatteurs de ta cour, » écoute la voix de ta conscience, qui ne te flatera » jamais. Je suis ton fidèle ami & sujet, Barclay ».

Environ ce tems-là, parut l'illustre Guillaume Penn, qui établit la puissance des *Quakers* en Amérique, & qui les auroit rendus respectables en Europe, si les hommes pouvoient respecter la vertu sous des apparences ridicules. Il étoit fils unique du chevalier Penn, vice-amiral d'Angleterre, & favori du duc d'York, depuis Jacques II. Il naquit à Londres en 1644, & fut élevé avec soin dans l'université d'Oxford ; il y étudia avec un jeune *quaker*, qui en fit un partisan des plus zélés du *Quakerisme*.

De retour chez le vice-amiral son père, au lieu de se mettre à genoux devant lui, & de lui demander sa bénédiction, selon l'usage des Anglois, il l'aborda le chapeau sur la tête, & lui dit : je suis fort aisé, mon cher père de te voir en bonne santé. Le vice-amiral crut que son fils étoit devenu fou ; il apperçut bientôt qu'il étoit *quaker*. Il mit en usage tous les moyens que la prudence humaine peut employer, pour l'engager à vivre comme un autre ; le jeune homme ne répondit à son père qu'en l'exhortant à se faire *quaker* lui-même. Enfin, le père se relâcha à ne lui demander autre chose, sinon qu'il allât voir le roi & le duc d'York le chapeau sous le bras, & qu'il ne les tutoyât point ; Guillaume répondit que sa conscience ne lui permettoit pas, & qu'il valoit mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Le père au désespoir, le chassa de sa maison. Le jeune Penn remercia Dieu de ce qu'il souffroit déjà pour sa cause ; il alla prêcher dans la cité ; il y fit beaucoup de profélytes. Comme il étoit beau, bienfait, vif, & naturellement éloquent, les femmes de tout rang accouroient dévotement pour l'entendre. Sur sa réputation, Georges Fox vint du fond de l'Angleterre le voir à Londres. Tous deux s'embarquerent pour la Hollande & l'Allemagne en 1677, afin de gagner des profélytes au *Quakerisme*.

Leurs travaux eurent un heureux succès à Amsterdam ; mais, ce qui leur fit plus d'honneur, & ce qui mit le plus leur humilité en danger, fut la réception que leur fit la princesse Palatine Elisabeth, tante de Georges I. roi d'Angleterre, femme illustre par son esprit & par son savoir, & à qui Descartes avoit dédié son roman de Philosophie.

Elle étoit retirée à la Haye, où elle vit les *Amis* ; car c'est ainsi que l'on appelloit alors les *Quakers* en Hollande. Elle eut plusieurs conférences avec eux ; ils prêcherent souvent chez elle ; & s'ils ne firent pas d'elle une parfaite *quakeresse*, ils avouèrent au moins qu'elle n'étoit pas loin du royaume des cieux. Les *Amis* femerent aussi en Allemagne, mais ils y recueillirent peu ; on ne goûta pas la mode de tutoyer dans un pays, où il faut prononcer toujours les termes d'altesse & d'excellence.

Penn repassa bien-tôt en Angleterre, sur la nouvelle de la maladie de son père, qui se réconcilia avec lui, le reçut avec tendresse, & finit ses jours

entre ses bras. Il en hérita de grands biens, parmi lesquels il se trouvoit des dettes de la couronne, pour des avances faites par le vice-amiral, dans des expéditions maritimes. Le gouvernement donna à Guillaume Penn en 1681, au lieu d'argent, tant pour lui que pour ses successeurs, la propriété & la souveraineté d'une province de l'Amérique septentrionale, bornée au nord par les Iroquois, à l'orient par le nouveau Jersey, au midi par le Mariland, & à l'orient par le pays des Oniasontkes. Voilà un *quaker* devenu souverain.

Il partit pour ses nouveaux états, avec deux vaisseaux chargés de *quakers*, qui le suivirent. On appella dès lors le pays *Pensylvania*, du nom de Penn ; il y fonda la ville de Philadelphie, qui est aujourd'hui très-florissante. Il commença par faire une ligue avec les Américains ses voisins ; c'est le seul traité entre ces peuples & les Chrétiens, qui n'ait point été juré, & qui n'ait point été rompu. Le nouveau souverain fut aussi le législateur de la *Pensylvanie* ; il donna des lois très-sages, dont aucune n'a été changée depuis lui. La première, est de ne maltraiter personne au sujet de la religion, & de regarder comme frères tous ceux qui croient un Dieu.

A peine eut-il établi son gouvernement, que plusieurs négocians de l'Amérique vinrent peupler cette colonie. Les naturels du pays, au lieu de fuir dans les forêts, s'accoutumèrent insensiblement avec les pacifiques *Quakers*. Autant ils détestoient les autres chrétiens, conquérans & destructeurs de l'Amérique, autant ils aimoient ces nouveaux venus. En peu de tems, ces prétendus sauvages, charmés des *Quakers*, vinrent en foule demander à Guillaume Penn, de les recevoir au nombre de ses vassaux. C'étoit un spectacle bien nouveau, qu'un souverain que tout le monde tutoyoit, & à qui on parloit le chapeau sur la tête, un gouvernement sans prêtres, un peuple sans armes, des citoyens tous égaux, à la magistrature près, & des voisins sans jalousie. Guillaume Penn pouvoit se vanter d'avoir apporté sur la terre l'âge d'or, dont on parle tant, & qui n'a vraisemblablement existé qu'en *Pensylvanie*.

Il revint en Angleterre pour les affaires de son nouveau pays, après la mort de Charles II. Le roi Jacques, qui avoit aimé son père, eut la même affection pour le fils, & ne le considéra plus comme un sectaire obscur, mais comme un très-grand homme. La politique du roi s'accordoit en cela avec son goût. Il avoit envie de flatter les *Quakers*, en abolissant les lois contre les non-conformistes, afin de pouvoir introduire la religion catholique à la faveur de cette liberté. Toutes les sectes d'Angleterre virent le piège, & ne s'y laisserent pas prendre ; mais elles reçurent de Guillaume III. & de son parlement, cette même liberté qu'elles n'avoient pas voulu tenir des mains du roi Jacques. Ce fut alors que les *Quakers* commencèrent à jouir, par la force des lois, de tous les privilèges dont ils sont en possession aujourd'hui. Penn, après avoir vu enfin sa secte établie sans contradiction dans le pays de sa naissance, alla faire un tour dans la *Pensylvanie* en 1700, avec sa femme & sa famille.

Les siens & les Américains le reçurent avec des larmes de joie, comme un père qui revenoit voir ses enfans. Toutes ses lois avoient été religieusement observées pendant son absence ; ce qui n'étoit arrivé qu'au seul Lycurgue avant lui. Il ne resta qu'un couple d'années à Philadelphie ; & cependant n'en partit que malgré lui, pour aller solliciter à Londres des avantages nouveaux en faveur du commerce des *Pensylvains*. Il ne les revit plus ; la reine Anne le reçut avec beaucoup de considération, & voulut souvent l'avoir à sa cour ; mais l'air de Londres étant contraire à sa santé, il se retira en 1710 dans la pro-

vince de Buckingham, où il finit ses jours en 1718, à l'âge de 74 ans.

Ce fondateur & législateur des *Quakers* en Amérique, & leur principal soutien en Europe, a la gloire d'avoir formé un peuple, où la probité paroît aussi naturelle que la bravoure chez les Spartiates. M. Penn est un véritable Lycurgue; & quoique le premier ait eu la paix pour objet, comme l'autre a eu la guerre, ils se ressemblent dans la voie singulière où ils ont mis leurs peuples, dans l'ascendant qu'ils ont eu sur des hommes libres, dans les préjugés qu'ils ont vaincus, dans les passions qu'ils ont soumises.

Le *Quakerisme* se soutient toujours en Pensylvanie, quoiqu'il soit vrai qu'il dépérit beaucoup à Londres. M. de Voltaire, qui m'a fourni la plus grande partie de cet article, remarque judicieusement, que par tout pays, la religion dominante, quand elle ne persécute point, engloût à la longue toutes les autres. Les *Quakers* ne peuvent pas jouir des honneurs de distinction; avoir part aux grâces militaires, être membres du parlement, ni posséder aucun office, parce qu'ils condamnent la guerre, parce qu'il faudroit prêter serment, & qu'ils pensent qu'on ne doit point jurer; ils sont donc réduits au seul commerce; leurs enfans enrichis par l'industrie de leurs peres, veulent jouir, avoir des honneurs, des places, des emplois; ils sont honteux d'être appelés *quakers*, & se font protestans pour être à la mode, & satisfaire leur ambition. (*Le Chevalier DE JAUCOURT.*)

QUAI, (*Hist. nat. Bot.*) c'est un cyprès du Japon, rempli d'un suc gras, visqueux, aromatique, de l'odeur du genévrier: son fruit est de la grosseur d'un pois, avec un tubercule. Notre cyprès commun, qui croît aussi au Japon y jette par ses feuilles une odeur balsamique; & son fruit contient cinq semences, semblables au grain du froment.

QUAI, vulgairement JENS & QUAI-KAKU, (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbre du Japon, dont le tronc est extrêmement gros; ses feuilles sont garnies de quatre lobes, & ses gouffes articulées. Kämpfer juge que c'est le tamarin; mais il est étranger, rare, & presque stérile au Japon.

QUAI ou QUAY, f. m. (*Archit. hydraul.*) c'est un gros mur en talud, fondé sur pilotis, & élevé au bord d'une rivière, pour retenir les terres des berges trop hautes, & empêcher les débordemens. Voyez l'*Architecture hydraulique* de M. Bélidor. (*D. J.*)

QUAIAGE, f. m. (*Jurisprud.*) est un droit qui se perçoit sur les marchandises que l'on décharge sur les quais; ce droit en Normandie est appelé *caisse & havre.* (*A.*)

QUAICHE, f. m. (*Marine.*) petit bâtiment qui a un pont, & qui est mâté en heu; voyez MATÉ EN HEU; il est depuis trente jusqu'à quatre-vingt tonneaux; on s'en sert pour le commerce le long des côtes de la Manche.

QUAIRES, f. f. (*Marine.*) terme de galere, ce sont des voiles qui servent à aller lentement.

QUALIFICATEUR, f. m. terme de Droit canon, est un théologien, préposé pour qualifier ou déclarer la qualité des propositions qui ont été déferées à quelque tribunal ecclésiastique, & singulièrement à celui de l'inquisition.

Les *qualificateurs* ne sont point juges, ils ne font que dire leur sentiment sur les propositions qu'on leur a donné à examiner; ce sont les inquisiteurs qui jugent. Voyez INQUISITION.

QUALIFICATEURS DU SAINT OFFICE, (*Hist. mod.*) nom qu'on donne dans les pays où l'inquisition est établie à quelques membres ecclésiastiques de ce tribunal.

Les *qualificateurs* sont des Théologiens, qui prononcent sur les discours ou les écrits de ceux qui

ont été déferés à l'inquisition, & décident si ces discours ou ces écrits sont hérétiques, ou approchent de l'hérésie, si les propositions qu'ils contiennent sont fausses, erronées, schismatiques, blasphématoires, impies, séditieuses, offensives des oreilles pieuses, &c. Les *qualificateurs* jugent aussi si la défense de l'accusé est valable & solide, ou si elle n'a pas ces qualités. Lorsque les inquisiteurs hésitent s'ils doivent faire emprisonner une personne; ils consultent les *qualificateurs* qui donnent leurs réponses par écrit, afin qu'elles puissent être jointes aux autres pièces de la procédure & leur servir de base. Au reste, ces avis des *qualificateurs* ne sont que de simples consultations, que les inquisiteurs ne sont point obligés de suivre. Limbork, *histor. inquisit.*

QUALITÉ, TALENT, (*Synon.*) les *qualités* forment le caractère de la personne; les *talens* en font l'ornement. Les premières rendent bon ou mauvais, & influent fortement sur l'habitude des mœurs. Les seconds rendent utile ou amusant, & ont grande part au cas qu'on fait des gens.

On peut se servir du mot de *qualité* en bien & en mal; mais on ne prend qu'en bonne part celui de *talent*.

L'homme est un mélange de bonnes & de mauvaises *qualités*, quelquefois bizarre, jusqu'à rassembler en lui les extrêmes; il y a des gens à *talent* sujets à se faire valoir, & dont il faut souffrir pour en jouir: il vaut encore mieux essayer le caprice du renchéri, que la fatigue de l'ennuyeux.

Les *qualités* du cœur sont les plus essentielles; celles de l'esprit sont les plus brillantes. Les *talens* qui servent aux besoins sont les plus nécessaires, ceux qui servent aux plaisirs sont les mieux récompensés.

On se fait aimer ou haïr par ses *qualités*; on se fait rechercher par ses *talens*.

Des *qualités* excellentes jointes à de rares *talens*, font le parfait mérite. Girard. (*D. J.*)

QUALITÉ, (*Métaphysiq.*) ce mot exprime toute détermination intrinsèque de l'être, qui peut être comprise par elle-même, & sans recourir à la voie de comparaison; c'est ce qui distingue les *qualités* de la quantité. La quantité existe dans le sujet, mais elle ne sauroit être exprimée par la seule description; pour rendre sa notion communicable, il faut chercher quelque quantité homogène déterminée, que vous prenez pour une unité & sur laquelle vous mesurez la première; c'est un grand homme, dites-vous. Jusques-là la grandeur n'est qu'une *qualité*; mais en voulez-vous déterminer la quantité, vous ne le ferez qu'en disant, il a tant de piés & de pouces. Au lieu que si vous parlez d'une étoffe rouge, d'une pierre chaude, &c. la simple dénomination de ces *qualités* en excite l'idée.

Toute détermination intrinsèque de l'être, est *qualité* ou quantité, & par conséquent tout ce qui n'est pas quantité est *qualité*; prenez une boule de bois. Qu'y a-t-il à observer dans ce sujet? Des quantités; savoir, la grandeur de la boule, & de son diamètre, la multitude déterminable de ses parties, & la quantité de son poids. Des *qualités*; savoir, sa figure, l'espece de sa matière, sa pesanteur, sa couleur, &c. voilà tout ce que ce sujet, & quelque autre que ce soit peuvent fournir.

Les déterminations essentielles, les attributs, les possibilités & les modes mêmes, en tant qu'on en sépare l'idée de quantité, sont les *qualités* de l'être; il y en a de *primitives*, qui n'en reconnoissent point d'autres où elles aient leur raison; il y en a de *dérivatives*, dont la raison suffisante, tant d'actualité, que de possibilité se trouve dans d'autres antérieures.

Les *qualités* dérivatives sont, ou nécessaires, ou contingentes. Les premières ont la raison suffisante de leur actualité dans les primitives: les autres n'y ont

ont qu'une raison prochaine, ou même éloignée de leur possibilité. Ainsi les *qualités* dérivatives nécessaires sont la même chose que les attributs; & les *qualités* dérivatives contingentes coïncident avec les modes.

Les *qualités* servent à distinguer les choses; celles qui sont constantes, comme les *qualités* primitives, & les dérivatives nécessaires distinguent les objets en tout tems; mais les contingentes ne peuvent servir à cet usage que dans un tems donné. Les choses semblables ont les mêmes *qualités*, & celles qui ont les mêmes *qualités* sont semblables.

La doctrine des *qualités* a fort occupé les scholastiques qui l'ont embarrassée de leurs subtilités, & qui aux *qualités* réelles avoient joint une foule de *qualités* occultes, qu'ils employoient pour l'explication des phénomènes, & que la saine philosophie n'a peut-être pas encore entièrement extirpées.

Aristote s'en est tenu à la notion confuse du vulgaire sur ce sujet, en définissant la *qualité*, ce que nous répondons à la question, qu'elle est une telle chose? Quelques scholastiques ont fait leurs efforts pour rendre cette notion plus distincte, en indiquant les marques qui dénotent les *qualités* dans les sujets; mais leur esclavage n'a pas permis qu'ils fissent de grands progrès dans cette analyse. Cependant cette notion confuse adoptée par l'école, n'est point en contradiction avec la notion distincte que notre définition en donne; & toutes les *qualités* que nous comprenons sous cette définition, peuvent servir de réponse à la question, quel est ce sujet? Tout ce qu'il y a, c'est que la voie vulgaire ne sert qu'à distinguer confusément les objets dans la pratique; au lieu que la route philosophique en enseigne les distinctions *a priori*.

QUALITÉ, en Physique est proprement une force ou action qui part d'un ou de plusieurs points, & de là se répand dans un certain espace.

Quelque ignorans que nous soyons sur la nature des *qualités*, & sur la manière dont elles opèrent, nous connoissons cependant les lois qui reglent leur plus ou moins d'intensité. Le docteur Keill démontre que toute *qualité* qui se propage en rond, c'est-à-dire du centre à la circonférence, comme la lumière, la chaleur, le froid, l'odeur, &c. augmente ou diminue d'efficacité en raison doublée des distances du centre de sa radiation, c'est-à-dire du point d'où elle part.

Soit, par exemple (*Pl. géom. fig. 80.*), la lettre *A*, le centre d'où quelque *qualité* se propage aux environs, selon la direction des lignes *Ae*, *Af*, &c. l'efficacité de cette *qualité*, soit chaleur, soit froid, soit odeur, &c. sera à égale distance du point *A*, comme l'épaisseur ou la densité des rayons *Ab*, *Ac*, *Ad*. Mais les rayons bornés à la circonférence interne, ou la surface sphérique *bcdH* venant à s'étendre jusqu'à la surface sphérique *efgK*; ils sont à cette dernière surface beaucoup moins pressés les uns contre les autres; & cela en raison de l'étendue de cette surface; c'est-à-dire que si la grande surface est double de la petite, les rayons seront une fois moins pressés. Ainsi les surfaces sphériques étant comme les quarrés de leurs rayons, l'efficacité de la *qualité* à la surface interne, sera à l'efficacité de cette même *qualité* à la surface externe, comme le quarré de *Ae* est au quarré de *Ab*.

Il faut cependant remarquer (& cette observation est très-importante) que la proposition précédente n'a lieu que pour les *qualités* qui se propagent par émission de particules, & non par pression dans un fluide. Pour éclaircir ceci, soit par exemple *A* un point lumineux qui envoie des rayons suivant *Ae*, *Af*, *Ag*, &c. lesquels rayons soient composés de particules émanées du corpuscule *A*. Il est certain

que l'intensité de la lumière de ce corps sera par la proposition précédente en raison inverse du quarré de la distance. Mais si la lumière du corps *A* ne se propageoit que par pression, de sorte que *Ae*, *Af*, &c. marquaient seulement les directions suivant lesquelles le point *A* presse le fluide, il est constant par les lois de l'hydrostatique & par la nature des fluides, que la pression sur chaque portion de la surface *ek* est égale à la pression sur chaque portion égale de la surface *bH*; de sorte que la lumière devroit ne point diminuer à mesure qu'on s'en éloigne, si elle se propageoit par pression. Ce qui peut fournir un nouvel argument en faveur du système de l'émission des corpuscules lumineux. Voyez LUMIERE & EMISSION.

Au reste pour prouver que l'action d'une *qualité* est en raison inverse du quarré de la distance, il faut supposer que cette *qualité* se propage par des corpuscules qui partent d'un centre; autrement la prétendue démonstration est illusoire. C'est donc une absurdité que de vouloir démontrer de cette manière la loi de l'attraction. Il faut uniquement la démontrer par les phénomènes; sur quoi voyez mes *éléments de Philosophie*, pag. 237 & 238. (O)

M. Newton avance comme une règle infaillible en Physique, que les *qualités* des corps qui ne sont point susceptibles d'augmentation ou de diminution d'intensité, & qui se trouvent dans tous les corps où on en a fait l'expérience, doivent être censées des *qualités* générales de tous les corps. Voyez PHYSIQUE.

QUALITÉS COSMIQUES, (*Philosophie.*) M. Boyle entend par ce mot les *qualités* qui dépendent de l'action des corps qui composent le système de l'univers.

Cet illustre philosophe prétend 1°. que ces *qualités* dépendent en partie de l'influence des agens extérieurs, autant que des affections primitives de la matière; en sorte qu'il y a plusieurs corps, qui en certains cas n'agissent point, à moins que d'autres n'agissent sur eux; & quelques-uns agissent seuls ou principalement, selon que ces agens universels & inconnus agissent sur eux. 2°. Qu'il y a des corps subtils répandus dans l'univers, prêts à s'insinuer dans les pores de tout corps disposé à recevoir leurs impressions, ou qui agissent sur lui de quelque autre manière, surtout si d'autres causes inconnues, & les lois établies dans l'univers, concourent avec eux. 3°. Qu'un corps par le changement mécanique de sa contexture, peut acquérir ou perdre la disposition de recevoir l'impression de ces agens inconnus, comme aussi de diversifier leurs opérations par la diversité de sa contexture.

Boyle propose quelques conjectures sur ce sujet: par exemple, 1°. qu'outre ces corpuscules nombreux & uniformes dont l'éther est composé, selon quelques philosophes modernes, il y a peut-être d'autres espèces de corpuscules propres à produire de grands effets, lorsqu'ils trouvent des corps sur lesquels ils puissent agir. 2°. Il rapporte que plusieurs personnes ont cru remarquer des écoulemens de parties pestilentielle dans l'air avant qu'elles agissent comme telles sur les corps. 3°. Il soupçonne que des changemens considérables quoique lents, dans les parties intérieures de la terre, peuvent produire des variations dans la boussole. 4°. Il suppose que le flux & le reflux de la mer, & d'autres phénomènes semblables, sont produits par quelque loi générale de la nature; ou que le tourbillon planétaire du soleil & de la lune n'y a pas peu de part. 5°. Que toutes les maladies épidémiques doivent peut-être leur origine à l'influence de ces globes qui roulent autour de nous, & à celle des écoulemens terrestres de notre globe. 6°. Il doute que ce qu'on regarde comme les lois générales des phénomènes, & qui supposent une constitution constamment uniforme, & un cours réglé dans les choses; il doute, dis-je, que ces lois

soient aussi uniformes qu'on le croit. 7°. Il conjecture d'un autre côté que ce que nous regardons souvent comme des irrégularités hors du cours établi de la nature, se trouveroient peut-être, si on observoit exactement, des phénomènes réglés qui ont leur retour après de grands intervalles. Mais parce que les hommes n'ont ni assez d'habileté ni assez de curiosité pour les observer, & qu'ils ne vivent pas assez longtemps pour faire un assez grand nombre d'observations sur ces phénomènes rares, ils en concluent trop promptement que ce sont des irrégularités, qui ne doivent leur origine à aucune cause fixe & durable. Tout cela paroît fort censé. (D. J.)

QUALITÉ, (*Jurisprud.*) est un titre personnel qui rend habile à exercer quelque droit.

Pour intenter une action, il faut avoir *qualité*, c'est-à-dire avoir droit de le faire.

On prend *qualité* dans une succession en se portant héritier ou légataire, ou donataire ou douairier.

Il y a des qualités qui sont incompatibles entre elles, comme celles d'héritier & de légataire dans la coutume de Paris. *Voyez* HÉRITIER.

Qualités d'une sentence ou d'un arrêt, sont les noms des parties plaidantes avec leurs demandes & défenses que l'on énonce avant le vû & le dispositif du jugement.

Le procureur qui veut lever un jugement d'audience, fait signifier à son confrère des qualités; si celui auquel il les signifie y trouve quelque chose à réformer, il peut former opposition aux qualités, & alors on plaide sur cet incident avant que le greffier expédie le jugement. *Voyez* ARRÊT, SENTENCE, GREFFIER, DISPOSITIF. (A)

QUALITÉ, en terme de Commerce; se dit de la nature bonne ou mauvaise d'une marchandise, ou de la perfection ou du défaut d'une étoffe. Ce vin, cette étoffe, ce drap sont d'une excellente *qualité*, ou ne sont pas d'une bonne *qualité*. *Dict. de commerce*.

QUALITÉ, signifie encore ce qui distingue une chose d'avec une autre, parce qu'elles ne sont pas de même nature, ou qu'elles ont quelque apprêt qui les différencie; comme l'or, l'argent, ou les autres métaux en lingots ne sont pas réputés de même *qualité*, ni entre eux, ni avec les mêmes métaux ouvrés. *Id. ibid.*

QUAM, f. m. (*Hist. nat.*) oiseau du Mexique & de la nouvelle Espagne; il est de la grosseur d'un coq d'Inde, dont il a le bec. Son plumage est d'un brun noirâtre; il vit dans les bois, & sa chair est très-bonne à manger.

QUAMDIU SE BENE GESSERIT, terme de *Jurisprudence angloise*; clause ordinaire dans les lettres-patentes, ou les concessions d'offices, qui en assure la possession à l'impétrant, tant qu'il ne s'en rendra pas indigne par quelque prévarication. *Voy.* OFFICE.

Cette clause, par exemple, est exprimée dans les lettres que le roi d'Angleterre donne aux barons de l'échiquier: elles portent expressément qu'ils jouiront de leur office aussi long-tems qu'ils se conduiront bien, ce qui s'entend simplement des devoirs de leur charge, & ne signifie autre chose, sinon qu'elle leur est donnée pour la vie, s'ils continuent jusqu'à la fin de s'en bien acquitter.

Ainsi pour l'ordinaire, une concession où se trouve cette clause est une concession à vie.

QUAMOCLIT, f. m. (*Hist. nat. Botan.*) genre de plante à fleur monopétale, en forme d'entonnoir & profondément découpée; le pistil sort du calice; il est attaché comme un clou à la partie inférieure de la fleur, & il devient dans la suite un fruit arrondi qui renferme des semences le plus souvent oblongues. *Tournefort, inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

Tournefort compte sept espèces de ce genre de plantes, qui sont toutes américaines, & qui ne diffé-

rent du liseron que par la figure de la fleur, qui est un tuyau évasé en entonnoir à pavillon découpé en plusieurs quartiers; quand cette fleur est passée il lui succède un fruit oblong, qui renferme quatre semences oblongues, dures, noires, & du goût du poivre. Cette plante monte, & se soutient comme le liseron autour des perches ou des autres plantes voisines, jettant des rameaux d'un rouge obscur; ses feuilles sont assez larges, découpées, menues & disposées en ailes. On cultive cette plante dans les jardins pour l'ornement; elle rend du lait, & n'a point d'usage en médecine. (D. J.)

QUAND, LORSQUE, (*Synonymes.*) ce sont deux mots de l'ordre de ceux que la Grammaire nomme *conjonctions*, établis pour marquer de certaines dépendances & circonstances dans les évènements qu'ils joignent. Mais *quand* paroît plus propre pour marquer la circonstance du tems, & *lorsque* semble mieux convenir pour marquer celle de l'occasion. Ainsi, M. l'abbé Girard estime qu'on devroit dire, il faut travailler *quand* on est jeune; il faut être docile *lorsqu'on* nous reprend à propos. On ne fait jamais tant de folies que *quand* on aime; on se fait aimer d'ordinaire *lorsqu'on* cherche véritablement à plaire. Le chanoine va à l'église *quand* la cloche l'avertit d'y aller; il fait son devoir *lorsqu'il* assiste aux offices. (D. J.)

QUANDROS, f. m. (*Hist. nat.*) nom donné par quelques auteurs à une pierre qui se trouve, dit-on, dans la tête du vautour, & à laquelle on attribue un grand nombre de vertus fabuleuses & absurdes.

QUANG-CHEU, (*Géogr. mod.*) quelques missionnaires jésuites écrivent *Canton*, d'autres *Quanton*, & d'autres *Quangtung*; grande ville de la Chine, capitale de la province de *Quanton*, avec un port. Elle est dans un pays fertile, sur la rivière de Ta, & compte quinze autres villes dans son département. Les lettres édifiantes vous en donneront de grands détails. Je n'ose vous assurer qu'ils soient vrais. *Long. 130. 43. lat. 23. 8.*

QUANG-SI, (*Géogr. mod.*) province de la Chine dans sa partie méridionale. Elle est bornée au nord par la province de *Quiéchen* & d'*Huquiang*; est par la province d'*Huquiang* & celle de *Quanton*; sud par la même & par le *Tonquin*; ouest par la province d'*Iunnan*. Elle est arrosée d'un grand nombre de rivières qui la rendent fertile. Elle appartient en partie au *Tunquin*, & comprend onze cités. *Longit. de Quiéchu, capitale de cette province, 127. 16. lat. 25. 54.* (D. J.)

QUANIE, f. f. (*Lang. franç.*) vieux mot qui veut dire *chemise, habit de chambre*.

*Femme est plus couste, & plus mignote,
En sa quanie qu'en sa cotte;
La quanie qui est blanche
Senesie que douce & franche
Etoit celle qui la vestoit.*

Roman de la Rose. Borel. (D. J.)

QUANO ou KUWANA, (*Géogr. mod.*) grande ville du Japon, & la première de la province d'*Ovari*. Elle est située sur une baie spacieuse de la mer du Midi, & est composée de trois différentes parties, qui sont comme autant de villes. *Kaempfer, Histoire du Japon, liv. V. ch. x.*

QUANT, POUR, (*Synonymes.*) ces deux mots sont très-synonymes. *Pour* paroît cependant avoir meilleure grace dans le discours lorsqu'il s'agit de la personne ou de la chose qui régit le verbe suivant. *Quant* semble y mieux figurer, lorsqu'il s'agit de ce qui est régi par le verbe. On peut donc dire: *pour* moi je ne me mêle d'aucune affaire étrangère; *quant* à moi tout m'est indifférent.

La religion des personnes éclairées consiste dans

une morale pure, & dans une conduite vertueuse. Pour celle du peuple, elle consiste dans une crédulité aveugle, & dans les pratiques extérieures, autorisées par l'éducation & affermie par l'habitude. Quant à celle des gens d'église, on ne la connoitra bien que quand on en aura séparé les intérêts temporels. *L'abbé Girard. (D. J.)*

QUANTIEME, f. m. (*Gramm.*) il se dit du mois, de la lune; c'en est le jour. Ainsi demander le *quantieme* du mois, c'est demander à quel jour on en est; ainsi de la lune.

QUANTITÉ, f. f. (*Philosophie.*) se dit de tout ce qui est susceptible de mesure, ou qui comparé avec chose de même espece peut être dit ou plus grand ou plus petit, ou égal ou inégal. *Voyez MESURE & GRANDEUR.*

Les Mathématiques sont la science de la *quantité*. *Voyez MATHEMATIQUES & GRANDEURS.*

La *quantité* est un attribut général qui s'applique à différentes choses dans des sens tout-à-fait différens; ce qui fait qu'il est très-difficile d'en donner une définition exacte.

La *quantité* s'applique également & aux choses & aux modes; & cela au singulier, quand elle ne s'applique qu'à un, ou au pluriel, quand elle s'applique à plusieurs. Dans le premier cas elle s'appelle *grandeur*, dans l'autre *multitude*. *Voyez GRANDEUR, &c.*

Plusieurs philosophes définissent en général la *quantité* la différence interne des choses semblables, ou ce en quoi les semblables peuvent différer, sans que leur ressemblance en souffre.

Les anciens faisoient de la *quantité* un genre, sous lequel ils renfermoient deux especes, le nombre & la grandeur. Ils nommoient le nombre *quantité discrete*, parce que ses parties sont actuellement discrettes ou séparées, & qu'en prenant une de ces parties pour une unité, elle est actuellement déterminée. La grandeur au contraire portoit le nom de *quantité continue*, parce que ses parties ne sont pas actuellement séparées, & qu'on peut diviser en différentes manieres le tout qu'elle compose. Les mathématiciens modernes, en adoptant ces notions, ont remarqué de plus que le nombre & les grandeurs avoient une propriété commune, savoir de souffrir augmentation ou diminution; ainsi ils ont défini en général la *quantité*, ce qui peut être augmenté ou diminué.

La *quantité* existe dans tout être fini, & s'exprime par un nombre indéterminé, mais elle ne peut être connue & comprise que par voie de comparaison, & en la rapportant à une autre *quantité* homogène.

Nous nous représentons, par une notion abstraite, la *quantité* comme une substance, & les accroissemens ou diminutions comme des modifications, mais il n'y a rien de réel dans cette notion. La *quantité* n'est point un sujet susceptible de diverses déterminations, les unes constantes, les autres variables, ce qui caractérise les substances. Il faut à la *quantité* un sujet dans lequel elle réside, & hors duquel elle n'est qu'une pure abstraction.

Toute *quantité* qui ne sauroit être assignée, passe pour zéro dans la pratique commune; & dans celle des Mathématiciens, les nombres servent à faire comprendre distinctement les *quantités*. Elles peuvent aussi être représentées par des lignes droites, & leurs relations mutuelles se représentent par les relations de ces lignes droites.

Nous venons de dire que toute *quantité* inassignable passe pour zéro dans l'usage commun. Ainsi la division des poids, des mesures, des monnoies, va jusqu'à certaines bornes, au-delà desquelles on néglige ce qui reste, comme s'il n'étoit point; c'est ainsi que le gros va jusqu'aux grains, le pié jusqu'aux lignes ou aux points, &c.

Pour les Mathématiciens, sans parler des pratiques

du toisé, de l'arpentage, de l'architecture, &c. qui sont analogues aux mesures communes, il suffit de faire attention aux opérations des Astronomes. Non-seulement ils divisent les instrumens dont ils se servent pour leurs observations jusqu'à un terme fixe, ne tenant point compte de ce qui est au-dessous, mais encore leur calcul est rempli de pareilles suppositions; dans l'astronomie sphérique, par exemple, ils comptent le demi-diametre de la terre, comparé à la différence des étoiles fixes, pour zéro, & supposent l'œil de l'observateur placé au centre de la terre quoiqu'il soit à la superficie. Le même demi-diametre de la terre ne se compte pas non-plus en Gnomonique, eu égard à la distance du soleil, & il ne résulte de cette omission aucune erreur sensible dans la construction des cadrans solaires. *M. Formey.*

La *quantité* peut être réduite à quatre classes, savoir;

La *quantité* morale qui dépend d'usages & de déterminations arbitraires, comme le poids & la valeur des choses, les degrés de dignité & de pouvoir, les récompenses & les châtimens, &c.

La *quantité* intellectuelle, qui a sa source & sa détermination dans l'entendement seul; comme le plus ou le moins d'étendue dans l'esprit ou dans ses conceptions; en logique les universaux, les prédicamens, &c.

La *quantité* physique ou naturelle est de deux sortes; 1°. celle de la matiere même & de son étendue, *voyez CORPS, MATIERE, ETENDUE*; 2°. celle des facultés & des propriétés des corps naturels, comme la pesanteur, le mouvement, la lumiere, la chaleur, le froid, la rareté, la densité, &c. *Voyez MOUVEMENT, PESANTEUR, &c.*

On distingue aussi communément la *quantité* en continue & discrete.

La *quantité* continue est de deux sortes, la successive & impropre qui est le tems. *Voyez TEMS.*

Et la permanente ou propre qui est l'espace. *Voyez ESPACE.*

Quelques philosophes veulent que l'idée de la *quantité* continue & la distinction qu'on en fait d'avec la *quantité* directe ne sont fondées sur rien. M. Machin regarde cette *quantité* mathématique, ou ce qui est la même chose, toute *quantité* qui s'exprime par un symbole, comme n'étant autre chose que le nombre par rapport à quelque mesure considérée comme unité; car ce n'est que par le nombre que nous pouvons concevoir la mesure d'une chose. La notion d'une *quantité*, sans égard à aucune mesure, n'est qu'une idée confuse & indéterminée; & quoiqu'il y ait quelques-unes de ces *quantités*, qui considérées physiquement, peuvent être décrites par le mouvement, comme les lignes par le mouvement des points, & les surfaces par les mouvemens des lignes; cependant, dit M. Machin, les grandeurs ou *quantités* mathématiques ne se déterminent point par le mouvement, mais par le nombre relatif à quelque mesure. *Voyez philos. Transf. n°. 447. pag. 228.*

La *quantité* permanente se distingue encore en longueur, largeur, & profondeur. *Voyez LIGNE, SURFACE & SOLIDE.*

M. Wolf nous donne une autre notion des *quantités* mathématiques & de la division qu'on en fait en discrete & continue. Tout ce qui se rapporte, dit-il, à l'unité, comme une ligne droite ou une autre ligne, est ce que nous appellons *quantité* ou nombre en général. *Voyez NOMBRE.*

Ce qui se rapporte à une unité donnée, comme 2 ou 3, &c. s'appelle nombre déterminé; ce qui se rapporte à l'unité en général s'appelle *quantité*, laquelle n'est en ce cas autre chose qu'un nombre.

Ainsi, par exemple, la largeur d'une riviere est une *quantité*: mais veut-on savoir combien elle est large pour se former une idée distincte de cette *quan-*

aité, on prend quelque unité, telle qu'on le veut, avec laquelle on compare cette largeur, & selon qu'il a fallu que cette unité fût répétée plus ou moins de fois pour égaler cette largeur, ou à un nombre déterminé plus ou moins grand.

La largeur de la rivière est donc une *quantité* considérée relativement à une unité indéterminée ou une unité en général; mais prise relativement à telle ou telle unité déterminée en particulier, c'est un nombre déterminé.

La *quantité* de mouvement dans les mécaniques est de deux sortes; celle du mouvement momentané & celle du mouvement successif.

Les Cartésiens définissent celle-ci comme on a coutume de définir le mouvement momentané, par le résultat de la masse & de la vitesse. Mais comme le mouvement est quelque chose de successif, dont les parties ne sont point co-existantes; quelques-uns prétendent que sa *quantité* ne doit être estimée que par la collection de ses parties successives, ce qui est vrai à plusieurs égards, sur-tout dans le mouvement non-uniforme.

La *quantité* du mouvement momentané est le produit de la vitesse par la masse; ainsi la *quantité* de mouvement d'un corps entier est la collection des *quantités* de mouvement de toutes ses parties. Voyez MOUVEMENT.

Donc dans un corps deux fois aussi grand qu'un autre, mu avec la même vitesse, il y a une fois plus de mouvement que dans celui qui est une fois plus petit; & si la vitesse est double, il y aura quatre fois plus de mouvement.

La *quantité* de mouvement momentané est proportionnelle à l'impulsion qui fait mouvoir le corps. Voyez IMPULSION.

Dans le choc des corps, la *quantité* de mouvement momentané qui se trouve dans chacun, en prenant la somme des mouvemens qui tendent au même point, ou leurs différences s'ils ont des directions contraires, n'est point-du-tout changée par leur choc. Voyez PERCUSSION.

La *quantité* de matière dans un corps est le produit de sa densité par son volume. Voyez MATIERE & DENSITÉ.

Si donc un corps est une fois plus dense qu'un autre, & occupe une fois plus d'espace ou de volume, sa *quantité* de matière sera quatre fois plus grande.

Le poids absolu d'un corps est ce qui fait connoître le mieux sa *quantité* de matière. Voyez MASSE, POIDS, &c.

Quantité infinie. Quoique l'idée d'une grandeur infinie, ou qui excède toute *quantité* finie, emporte avec soi l'exclusion de limites, il ne laisse pas d'y avoir, à plusieurs égards, selon quelques philosophes, des différences entre les infinis; car outre les longueurs infinies, les largeurs infinies, il y a aussi trois sortes de solides infinis, différentes les uns des autres. Voyez INFINI. Voici ce que disent à ce sujet les philosophes dont nous parlons.

« On peut considérer la longueur infinie ou la ligne infiniment longue, ou comme commençant à un point, & n'étant par conséquent étendue infiniment que d'une part, ou comme s'étendant infiniment de part & d'autre de ce point en direction contraire; la première de ces deux lignes infinies, c'est-à-dire celle qui commence par un premier point n'est que la moitié d'une ligne entière qui contiendrait les deux moitiés, l'une antérieure, l'autre postérieure, & seroit en cela analogue à l'éternité, dans laquelle il y a perpétuellement autant de tems à venir qu'il y en a d'écoulé, voyez ÉTERNITÉ; & ce qu'on ajouteroit ou qu'on ôteroit à cette durée infinie ne la rendroit ni plus longue ni plus courte, parce que la durée qu'on ajouteroit

ou qu'on retrancheroit ne seroit point une partie quelconque de la durée infinie.

« Quant à la surface ou aire infinie, une ligne étendue à l'infini, à *parte ante* & à *parte post*, tirée sur ce plan infini, le partageroit en deux parties égales, l'une à droite & l'autre à gauche de cette ligne. Mais si d'un point de ce plan partoient deux lignes droites prolongées à l'infini, & s'écartant l'une de l'autre en sorte qu'elles formassent un angle, l'aire infinie comprise entre les deux lignes, seroit à la surface totale comme un arc de cercle décrit entre ces deux lignes, du point de concours comme centre, seroit à la circonférence entière du cercle, ou comme le nombre de degrés de l'angle que forment les deux lignes seroit aux 360 degrés du cercle entier.

« Par exemple, deux lignes droites infinies se rencontrant à angles droits sur un plan infini, enferment un quart de la surface totale. Si l'on suppose deux lignes parallèles tirées sur un pareil plan infini, l'aire comprise entre deux sera pareillement infinie; mais en même tems on peut dire en quelque sorte qu'elle sera infiniment moindre que l'espace compris entre deux lignes inclinées l'une sur l'autre, quelque petit que soit l'angle qu'elles formeront, parce que dans l'un des deux cas la distance finie donnée des deux parallèles, les borne à n'être infinies que dans un sens ou une dimension, au lieu que dans l'espace renfermé par l'angle il y a l'infini en deux dimensions.

« De cette même considération naissent trois différentes sortes de solides infinis; car le parallélépipède, ou le cylindre infiniment long est plus grand qu'aucun solide fini, quelque grand qu'il soit; mais ce parallélépipède ou ce cylindre n'est infini qu'en longueur, & fini dans le sens des autres dimensions. De même si on compare ensemble plusieurs espaces compris entre deux plans parallèles étendus à l'infini, mais infiniment distans l'un de l'autre, c'est-à-dire qui soient d'une longueur & d'une largeur infinie, mais d'une épaisseur finie, tous ces solides seront en même raison les uns avec les autres que leurs dimensions finies.

« Mais ces *quantités*, quoiqu'infiniment plus grandes que d'autres, sont en même tems infiniment plus petites que celles en qui les trois dimensions sont infinies. Tels sont les espaces compris entre deux plans inclinés infiniment étendus; l'espace compris dans la surface d'un cône ou les côtés d'une pyramide, aussi prolongés à l'infini; & il n'est pas difficile d'assigner quelles sont les proportions de ces différens solides les uns aux autres, ou au *τό πᾶν*, ou espace infini qui est le lieu de tout ce qui est & qui peut être, ou à la triale dimension prise dans tous les sens; car l'espace compris entre deux plans est à l'espace total ou infini en tout sens comme l'angle compris dans ces deux plans est aux 360 degrés du cercle entier. Quant aux cônes & aux pyramides, ils sont à l'espace total comme les portions de surface sphérique qu'on y peut décrire du sommet comme centre, sont à la surface entière de la sphère. Ces trois sortes de *quantités* infinies sont analogues à la ligne, à la surface & au solide, & ne peuvent, non plus que ces trois derniers, être mises en comparaison ni en proportion les unes avec les autres».

Il y a sans doute du vrai dans ces observations; mais l'idée d'un infini plus grand qu'un autre a toujours en soi quelque chose qui répugne; il est certain qu'un espace peut n'avoir qu'une de ses dimensions infinies, & les deux autres finies; mais il est certain aussi que ce même espace sera toujours plus grand que tout espace fini, & qu'à cet égard il ne sera pas plus petit qu'un autre espace qui seroit infini dans

les trois dimensions. La seule idée que nous ayons de la *quantité* infinie, est celle d'une *quantité* qui surpasse toute grandeur finie, & il suit de-là que tous les infinis que nous pouvons imaginer n'auront jamais, par rapport à notre manière de concevoir, d'autre propriété commune que celle-là; donc on ne peut pas dire proprement que l'un est plus grand que l'autre: en effet, pour dire que l'un est plus grand que l'autre il faudroit les pouvoir comparer: or toute comparaison suppose perception, & nous n'avons point de perception de la *quantité* infinie. Quand nous croyons comparer deux infinis entr'eux, faisons réflexion à l'opération de notre ame, & nous verrons que nous ne comparons jamais que des *quantités* finies indéterminées, que nous croyons supposer infinies, parce que nous les supposons indéterminées. Voyez INFINI. (O)

QUANTITÉS, en termes d'Algebre, sont des nombres indéterminés, ou que l'on rapporte à l'unité en général, voyez NOMBRE.

Les *quantités* sont proprement le sujet de l'algebre, qui roule entierement sur leur calcul, voyez ALGEBRE & CALCUL.

On marque ordinairement les *quantités* connues par les premières lettres de l'alphabet, *a, b, c, d*, &c. & les *quantités* inconnues par les dernières, *x, y*, &c.

Les *quantités* algébriques sont ou positives ou négatives.

On appelle *quantité positive* celle qui est au-dessus de zéro, & qui est précédée, ou que l'on suppose être précédée du signe +, voyez POSITIF.

Quantités négatives sont celles qui sont regardées comme moindres que rien, & qui sont précédées du signe -, voyez NÉGATIF.

Puis donc que + est le signe de l'addition, & - celui de la soustraction, il s'ensuit qu'il ne faut pour produire une *quantité positive*, qu'ajouter une *quantité* réelle à rien; par exemple $0 + 3 = + 3$; & $0 + a = + a$. De même pour produire une *quantité négative* il ne faut que retrancher une *quantité* réelle de 0; par exemple $0 - 3 = - 3$; & $0 - a = - a$.

Eclaircissons ceci par un exemple. Supposez que vous n'avez point d'argent, ou que quelqu'un vous donne cent écus; vous aurez alors cent écus plus que rien, & ce sont ces cent écus qui constituent une *quantité positive*.

Si au contraire vous n'avez point d'argent, & que vous deviez cent écus, vous aurez alors cent écus moins que rien; car vous devez payer ces cent écus pour être dans la condition d'un homme qui n'a rien & qui ne doit rien: cette dette est une *quantité négative*.

De même dans le mouvement local, le progrès peut être appelé une *quantité positive*, & le retour une *quantité négative*; à cause que le premier augmente & le second diminue le chemin qu'on peut avoir déjà fait.

Si l'on regarde en géométrie une ligne tirée vers quelque côté que ce soit comme une *quantité positive*, celle que l'on mena du côté opposé sera une *quantité négative*. Voyez COURBE.

Selon quelques auteurs, les *quantités négatives* sont les défauts des positives.

Selon ces mêmes auteurs, puisqu'un défaut peut excéder un autre (car, par exemple, le défaut de 7 est plus grand que celui de 3); une *quantité négative* prise un certain nombre de fois, peut être plus grande qu'une autre.

D'où il suit que les *quantités négatives* sont homogènes entr'elles.

Mais, ajoutent-ils, puisque le défaut d'une *quantité positive* prise tel nombre de fois que l'on voudra, ne peut jamais surpasser la *quantité positive*, & qu'elle

devient toujours plus défective: les *quantités négatives* sont hétérogènes aux positives; d'où ils concluent que les *quantités négatives* étant hétérogènes aux positives, & homogènes aux négatives, il ne peut y avoir de rapport entre une *quantité positive* & une *négative*, mais il peut s'en trouver entre deux négatives. Par exemple, $- 3 a : - 3 a :: 3 : 5$. Le rapport est icile même que si les *quantités* étoient positives. Mais ils prétendent observer qu'entre 1 & - 1, & entre - 1 & 1, la raison est tout-à-fait différente. Il est vrai pourtant d'un autre côté que $1 : - 1 :: - 1 : 1$, puisque le produit des extrémités est égal au produit des moyens; ainsi la notion que donnent les auteurs des *quantités négatives* n'est pas parfaitement exacte. Voyez NÉGATIF.

Addition des *quantités*. 1°. Si les *quantités* exprimées par la même lettre ont aussi le même signe, on ajoutera les nombres dont elles sont précédées, comme dans l'arithmétique ordinaire.

2°. Si elles ont différens signes, l'addition devient une soustraction, & l'on ajoute au restant le signe de la plus grande *quantité*.

3°. On ajoute les *quantités* exprimées par différentes lettres par le moyen du signe +, comme dans l'exemple suivant:

$$\begin{array}{r} 4a + 2b - 2c - 5d - 9 \quad a - b \\ 5a + 2b + 2c + 2d - 39 \quad \quad \quad c \\ \hline 9a + 4b - 3d - 48 \quad a - b + c \end{array}$$

Soustraction des *quantités*, voyez SOUSTRACTION.

Multiplication & division des *quantités*, voyez MULTIPLICATION ou DIVISION.

Continuation des *quantités*, voyez COMBINAISON, PERMUTATION, &c.

Lorsqu'on multiplie ou qu'on divise deux *quantités positives* l'une par l'autre, il en résulte une *quantité positive*.

2°. Quand on multiplie ou qu'on divise une *quantité négative* par une positive, le produit & le quotient sont négatifs.

3°. En multipliant ou divisant deux *quantités négatives* l'une par l'autre, il en résulte une *quantité positive*.

4°. Lorsqu'on multiplie ou qu'on divise une *quantité positive* par une négative, ce qui en vient est une *quantité négative*. Chambers. (E)

QUANTITÉ, f. f. (Gramm.) par *quantité* l'on entend, en Grammaire, la mesure de la durée du son dans chaque syllabe de chaque mot. « On mesure les » syllabes, dit M. l'abbé d'Olivet, *profod. franc. p.* » 53. non pas relativement à la lenteur ou à la vitesse accidentelle de la prononciation, mais relativement aux proportions immuables qui les rendent » ou longues ou breves. Ainsi ces deux médecins de » Moliere, *l'Amour médecin, act. II. scene 5.* l'un qui » alonge excessivement ses mots, & l'autre qui bre- » douille, ne laissent pas d'observer également la » *quantité*; car quoique le bredouilleur ait plus vite » prononcé une longue que son camarade une breve, » tous les deux ne laissent pas de faire exactement bre- » ves celles qui sont breves, & longues celles qui » sont longues; avec cette différence seulement, » qu'il faut à l'un sept ou huit fois plus de tems qu'à » l'autre pour articuler ».

La *quantité* des sons dans chaque syllabe, ne consiste donc point dans un rapport déterminé de la durée du son, à quelque une des parties du tems que nous assignons par nos montres, à une minute, par exemple, à une seconde, &c. Elle consiste dans une proportion invariable entre les sons, qui peut être caractérisée par des nombres: en sorte qu'une syllabe n'est longue ou breve dans un mot que par relation à une autre syllabe qui n'a pas la même *quantité*. Mais quelle est cette proportion?

Longam esse duorum temporum, brevem unius, etiam

pueri sciunt. Quintill. IX. jv. 5. « Un tems, dit M. l'abbé d'Olivet, pag. 49. est ici ce qu'est le point dans la Géométrie, & l'unité dans les nombres ». c'est-à-dire, que ce tems n'est un, que relativement à un autre qui en est le double, & qui est par conséquent comme deux; que le même tems qui est un dans cette hypothèse, pourroit être considéré comme deux dans une autre supposition, où il seroit comparé avec un autre tems qui n'en seroit que la moitié. C'est en effet de cette manière qu'il faut calculer l'appréciation des tems syllabiques, si l'on veut pouvoir concilier tout ce que l'on en dit.

On distingue généralement les syllabes en longues & breves, & on assigne, dit M. d'Olivet, un tems à la breve, & deux tems à la longue, ibid. « Mais cette première division des syllabes ne suffit pas, ajoute-t-il un peu plus loin: car il y a des langues plus longues, & des breves plus breves les unes que les autres ». Il indique les preuves de cette assertion, dans le traité de l'arrangement des mots par Denys d'Halicarnasse, ch. xv. & dans l'ouvrage de G. J. Vossius de arte grammaticâ, II. xij. où il a, dit-on, oublié ce passage formel de Quintilien: & longis longiores, & brevibus sunt breviores syllabæ. IX. jv.

Que suit-il de-là? Le moins qu'on puisse donner à la plus breve, c'est un tems, de l'aveu du savant profodiste françois. J'en conclus qu'il juge donc lui-même ce tems indivisible, puisque sans cela on pourroit donner moins à la plus breve: donc le moins qu'on puisse donner de plus à la moins breve, fera un autre tems; la longue aura donc au moins trois tems, & la plus longue qui aura au-delà de trois tems, en aura au moins quatre. Dans ce cas que devient la maxime de Quintilien, reçue par M. d'Olivet, *longam esse duorum temporum, brevem unius?*

Mais notre profodiste augmente encore la difficulté. « Je dis sans hésiter, c'est lui qui parle, pag. 51. que nous avons nos breves & nos plus breves; nos longues & nos plus longues. Outre cela nous avons notre syllabe féminine plus breve que la plus breve des masculines: je veux dire celle où entre l'e muet; soit qu'il fasse la syllabe entière, comme il fait la dernière du mot *armée*; soit qu'il accompagne une consonne, comme dans les deux premières du mot *revenir*. Quoiqu'on l'appelle muet, il ne l'est point; car il se fait entendre. Ainsi à parler exactement, nous aurions cinq tems syllabiques, puisqu'on peut diviser nos syllabes en muettes, breves, moins breves, longues & plus longues ». Par conséquent le moindre tems syllabique étant envisagé comme indivisible par l'auteur, la moindre différence qu'il puisse y avoir d'un de nos tems syllabiques à l'autre, est cet élément indivisible; & ils seront entr'eux dans la progression des nombres naturels 1, 2, 3, 4, 5.

Notre illustre académicien répondra peut-être, que je lui prête des conséquences qu'il n'a point avouées: qu'il a dit positivement que la plus breve auroit un tems; que la moins breve auroit un peu au-delà d'un tems; mais sans pouvoir emporter deux tems entiers; qu'ainsi la longue auroit justement deux tems, & la plus longue un peu au-delà. Je conviens que tel est le système de la *prosodie françoise*: mais je réponds, 1°. qu'il est inconsequent, puisque l'auteur commence par poser que le moins qu'on puisse donner à la plus breve, c'est un tems; ce qui est déclarer ce moins un élément indivisible, quoiqu'on le divise ensuite pour fixer la gradation de nos tems syllabiques sans excéder les deux tems élémentaires: 2°. que cette inconsequence même n'est pas encore suffisante pour renfermer le système de la *quantité* dans l'espace de deux tems élémentaires, puisqu'on est forcé de laisser aller la plus longue de nos syllabes un peu au-delà des deux tems; & que par conséquent il reste toujours à

concilier les deux principes de Quintilien, que la breve est d'un tems & la longue de deux, & que cependant il y a des syllabes plus ou moins longues, ainsi que des breves plus ou moins breves: 3°. que dans ce système on n'a pas encore compris nos syllabes muettes, plus breves que nos plus breves masculines; ce qui reculeroit encore les bornes des deux tems élémentaires: 4°. enfin que, sans avoir admis explicitement les conséquences du principe de l'indivisibilité du premier tems syllabique, on doit cependant les admettre dans le besoin, puisqu'elles suivent nécessairement du principe; & qu'au reste c'est peut-être le parti le plus sûr pour graduer d'une manière raisonnable les différences de *quantité* qui distinguent les syllabes.

Pour ce qui concerne la conciliation de ce calcul avec le principe, connu des enfans mêmes, que l'art métrique, en grec & en latin, ne connoît que des longues & des breves; il ne s'agit que de distinguer la *quantité* naturelle & la *quantité* artificielle.

La *quantité* naturelle est la juste mesure de la durée du son dans chaque syllabe de chaque mot, que nous prononçons, conformément aux lois du mécanisme de la parole & de l'usage national.

La *quantité* artificielle est l'appréciation conventionnelle de la durée du son dans chaque syllabe de chaque mot, relativement au mécanisme artificiel de la versification métrique & du rythme oratoire.

Dans la *quantité* naturelle, on peut remarquer des durées qui soient entre elles comme les nombres 1, 2, 3, 4, 5, ou même dans une autre progression: & ceux qui parlent le mieux une langue, sont ceux qui se conforment le plus exactement à toutes les nuances de cette progression quelconque. Les femmes du grand monde sont ordinairement les plus exactes en ce point, sans y mettre du pédantisme. Cicéron (*de Orat. III. 21.*) en a fait la remarque sur les dames romaines, dont il attribue le succès à la retraite où elles vivoient. Mais si l'on peut dire que la retraite conserve plus sûrement les impressions d'une bonne éducation; on peut dire aussi qu'elle fait obstacle aux impressions de l'usage, qui est dans l'art de parler le maître le plus sûr, ou même l'unique qu'il faille suivre: nous voyons en effet que des savans très-profonds s'expriment sans exactitude & sans grace, parce que continuellement retenus par leurs études dans le silence de leur cabinet, ils n'ont avec le monde aucun commerce qui puisse rectifier leur langage; & d'ailleurs les succès de nos dames en ce genre ne peuvent plus être attribués à la même cause que ceux des dames romaines, puisque leur manière de vivre est si différente. La bonne raison est celle qu'allègue M. l'abbé d'Olivet, pag. 99. c'est qu'elles ont, d'une part, les organes plus délicats que nous, & par conséquent plus sensibles, plus susceptibles des moindres différences; & de l'autre, plus d'habitude & plus d'inclination à discerner & à suivre ce qui plaît. A peine distinguons-nous dans les sons toutes les différences appréciables; nos dames y démêlent toutes les nuances sensibles: nous voulons plaire, mais sans trop de frais; & rien ne coûte aux dames, pourvu qu'elles puissent plaire.

S'il avoit fallu tenir un compte rigoureux de tous les degrés sensibles ou même appréciables de *quantité*, dans la versification métrique, ou dans les combinaisons harmoniques du rythme oratoire; les difficultés de l'art, excessives ou même insurmontables, l'auroient fait abandonner avec justice, parce qu'elles auroient été sans un juste dédommagement: les chefs-d'œuvres des Homères, des Pindares, des Virgiles, des Horaces, des Démosthènes, des Cicérons, ne seroient jamais nés; & les noms illustres, ensevelis dans les ténèbres de l'oubli qui est dû aux hommes vulgaires, n'enrichiroient pas aujourd'hui les

faïtes littéraires. Il a donc fallu que l'art vint mettre la nature à notre portée, en réduisant à la simple distinction de longues & de breves toutes les syllabes qui composent nos mots. Ainsi la *quantité* artificielle regarde indistinctement comme longues toutes les syllabes longues, & comme breves toutes les syllabes breves, quoique les unes soient peut-être plus ou moins longues, & les autres plus ou moins breves. Cette manière d'envisager la durée des sons n'est point contraire à la manière dont les produit la nature; elle lui est seulement inférieure en précision, parce que plus de précision seroit inutile ou nuisible à l'art.

Les syllabes des mots sont longues ou breves, ou par nature ou par usage.

1°. Une syllabe d'un mot est longue ou breve par nature, quand le son qui la constitue dépend de quelque mouvement organique que le mécanisme doit exécuter avec aisance ou avec célérité, selon les lois physiques qui le dirigent.

C'est par nature que de deux voyelles consécutives dans un même mot, l'une des deux est breve, & sur-tout la première; que toute diphtongue est longue, soit qu'elle soit usuelle ou qu'elle soit factice; que si par licence on décompose une diphtongue, l'un des deux sons élémentaires devient bref, & plus communément le premier. Voyez HIATUS.

On peut regarder encore comme naturelle une autre règle de *quantité*, que Despautere énonce en deux vers :

*Dum postponuntur vocali consona bina
Aut duplex, longa est positu*

& que l'on trouve rendue par ces deux vers françois dans la *méthode latine* de Port-Royal :

*La voyelle longue s'ordonne,
Lorsqu'après suit double consonne.*

Ceci doit s'entendre du son représenté par la voyelle; & sa position consiste à être suivi de deux articulations prononcées, comme dans la première syllabe de *carmen*, dans la syllabe *post*, dans *at* suivi de *pius*, *at pius Æneas*, &c. C'est que l'on ne tient alors aucun compte de syllabes physiques qui ont pour ame l'e muet qui suit nécessairement toute consonne qui n'est pas avant une autre voyelle; & qu'en conséquence on rejette sur le compte de la voyelle antécédente, le peu de tems qui appartient à l'e muet que la première des deux consonnes amène nécessairement, mais sourdement. Ainsi la prononciation usuelle ne fait que deux syllabes de *carmen*, quoique l'articulation y introduise nécessairement un e muet, & que l'on prononce naturellement *ca-re-mè-ne*: cet e muet est si bref, qu'on le compte absolument pour rien; mais il est si réel que l'on est forcé d'en retenir la *quantité* pour en augmenter celle de la voyelle précédente.

L'auteur de la *méthode latine* (*traité de la quantité, reg. IV.*), observe que pour faire qu'une syllabe soit longue par position, il faut au moins qu'il y ait une des consonnes dans la syllabe même qu'on fait longue. Car, dit-il, si elles sont toutes deux dans la suivante, cela ne la fait pas longue d'ordinaire. Cette remarque est peu philosophique; parce que deux consonnes ne peuvent appartenir à une même syllabe physique; & qu'une consonne ne peut influencer rien sur une voyelle précédente. Voyez H. Ainsi que les deux consonnes appartiennent au mot suivant, ou qu'elles soient toutes deux dans le même mot que la voyelle précédente, ou enfin que l'une soit dans le même mot que la voyelle, & l'autre dans le mot suivant; il doit toujours en résulter le même effet prosodique, puisque c'est toujours la même chose. Le vers qu'on nous cite de Virgile, *Æneid. IX. 37. Ferte citi ferrum, date telâ, scandite muros*, est donc dans la règle générale, ainsi que l'usage ordinaire des Grecs

à cet égard, & ce que l'on traite d'affectation dans Catule & dans Martial.

On peut objecter sur cela que la liberté que l'on a en grec & en latin, de faire breve ou longue, une voyelle originairesment breve, quand elle se trouve par hasard suivie d'une mute & d'une liquide, semble prouver que la règle d'allonger la voyelle située devant deux consonnes, n'est pas dictée par la nature, puisque rien ne peut dispenser de suivre l'impression de la nature. Mais il faut prendre garde que l'on suppose 1°. qu'originairesment la voyelle est breve, & que pour la faire longue, il faut aller contre la règle qui l'avoit rendue breve; car si elle étoit originairesment longue, loin de la rendre breve, le concours de la mute & de la liquide seroit une raison de plus pour l'allonger: 2°. il faut que des deux consonnes, la seconde soit liquide, c'est-à-dire qu'elle s'allie si bien avec la précédente, qu'elle paroisse n'en faire plus qu'une avec elle: or dès qu'elle paroît n'en faire qu'une, on ne doit sentir que l'effet d'une, & la breve a droit de demeurer breve; si on veut appuyer sur les deux, la voyelle doit devenir longue.

On objectera encore que l'usage de notre orthographe est diamétralement opposé à cette prétendue loi de la nature, puisque nous redoublons la consonne d'après une voyelle que nous voulons rendre breve. Nos peres, selon M. l'abbé d'Olivet, *pag. 22*, ont été si fideles à notre orthographe, que souvent ils ont secoué le joug de l'étymologie, comme dans *couronne*, *personne*, où ils redoublent la lettre *n*, de peur qu'on ne fasse la pénultième longue en françois ainsi qu'en latin. « Quoique le second *t* soit muet dans *tette*, dans *patte*, c'est, dit-il, (*p. 23.*) une nécessité de continuer à les écrire ainsi, parce que le redoublement de la consonne est institué pour abrégger la syllabe, & que nous n'avons point d'accent, point de signe qui puisse y suppléer ».

La réponse à cette objection est fort simple. Nous écrivons deux consonnes à la vérité; mais nous n'en prononçons qu'une. Or la *quantité* du son est une affaire de prononciation & non d'orthographe; si bien que dès que nous prononçons les deux consonnes, nous allongerons inévitablement la voyelle précédente. Quant à l'intention qu'ont eue nos peres, en instituant le redoublement de la consonne dans les mots où la voyelle précédente est breve; ce n'a point été de l'abrégger, comme le dit l'auteur de la *prosodie françoise*, mais d'indiquer seulement qu'elle est breve. Le moyen étoit-il bien choisi? Je n'en crois rien, parce que le redoublement de la consonne, dans l'orthographe, devoit indiquer naturellement l'effet que produit dans la prononciation le redoublement de l'articulation, qui est de rendre longue la syllabe qui précède. Nous n'avons point de signe, dit-on, qui puisse y suppléer. M. Duclos, dans ses *remarques* manuscrites sur cet endroit-là même, demande s'il ne suffiroit pas de marquer les longues par un circonflexe, & les breves par la privation d'accent. Nous pouvons déjà citer quelques exemples autorisés: *matin*, commencement du jour, a la première breve, & il est sans accent; *matin*, espece de chien, a la première longue, & il a le circonflexe: c'est la même chose de *tache*, souillure, & *tâche* que l'on a à faire; de *sur*, préposition, & *sûr*, adjectif; de *jeune* d'âge, & *jeûne*, abstinence. Y auroit-il plus d'inconvénient à écrire *il tete* & la *tête*, la *pâte* du pain, & la *pate* d'un animal; vu surtout que nous sommes déjà en possession d'écrire avec le circonflexe ceux de ces mots qui ont la première longue?

2°. Une syllabe d'un mot est longue ou breve par usage seulement, lorsque le mécanisme de la prononciation n'exige dans le son, qui en est l'ame, ni longueur, ni brièveté.

Il y a dans toutes les langues un plus grand nom;

bre de longues ou de breves usuelles qu'il n'y en a de naturelles. Dans les langues qui admettent la verification métrique & le rythme calculé, il faut apprendre sans réserve la *quantité* de toutes les syllabes des mots, & en ramener les lois, autant qu'il est possible, à des points de vue généraux : cette étude nous est absolument nécessaire pour pouvoir juger des différens metres des Grecs & des Latins. Dans nos langues modernes, l'usage est le meilleur & le plus sûr maître de *quantité* que nous puissions consulter ; mais dans celles qui admettent les vers rimés, il faut surtout faire attention à la dernière syllabe masculine, soit qu'elle termine le mot, soit qu'elle ait encore après elle une syllabe féminine. C'est que la rime ne seroit pas soutenable, si les sons correspondans n'avoient pas la même *quantité* : ainsi, dit M. l'abbé d'Olivet, ces deux vers sont inexcusables :

*Un auteur à genoux, dans une humble préface,
Au lecteur qu'il ennuie à beau demander grâce.*

C'est la même chose de ceux-ci, justement relevés par M. Restaut, qui, en faveur de Boileau, cherche mal-à-propos à excuser les précédens :

*Je l'instruirai de tout, je t'en donne parole,
Mais songe seulement à bien jouer ton rôle.*

(B. E. R. M.)

QUAN-TON, ou plutôt QUANG-TUNG, (*Géog. mod.*) province de la Chine, la douzième de l'empire, & l'une des principales & des plus riches. Elle est bornée au nord-ouest par le Quangsi, au vrai nord par le Huquang, au nord-est par le Kiangs & le Fokieng, au midi par l'Océan, & au couchant par le Tonquin. On y jouit d'une grande température. Les moissons s'y font deux fois l'an. Le commerce y est très-vif en toutes sortes de marchandises, en or, en diamant, en perles, soie, fer, étain, cuivre, &c. L'abbé de Choisi dit qu'on y voit trois choses extraordinaires, un ciel sans nuage, des arbres toujours verts, & des hommes qui crachent le sang, parce qu'ils mâchent sans cesse des feuilles de béthel, qui teint leur salive en rouge. Cette province contient dix métropoles. Quang-cheu est sa capitale ; c'est la même ville que les François nomment mal-à-propos *Quanton* ou *Canton*. Voyez QUANG-CHEU. (D. J.)

QUANZA, (*Géog. mod.*) grande rivière d'Afrique, dans sa partie méridionale. Elle prend sa source vers le nord des montagnes de Lupata, qu'on appelle *l'Epine du monde*, traverse le royaume de Matamba, entre ensuite au royaume d'Angola ; & prenant finalement sa route vers l'occident septentrional, arrose Colombo, se perd dans l'Océan éthiopien, entre la pointe de Palmérino & le cap Ledo. (D. J.)

QUAPACHTOTOTL, f. m. (*Hist. nat. Ornyth*) oiseau d'Amérique décrit par Nieremberg ; il dit que son corps & sa queue ont chacun huit pouces de longueur ; son bec est crochu, sa poitrine cendrée, son ventre noir, sa queue noirâtre, ses ailes, sa tête & son col d'un brun jaune.

QUAPATLI, f. m. (*Botan. exot.*) arbre fongueux de la nouvelle-Espagne, qui sert de matière propre à nicher & faire éclore une grande quantité de vers velus & rudes, de couleur rouge, longs de deux pouces, & gros comme un tuyau d'orgue. Les sauvages les font cuire dans de l'eau jusqu'à ce qu'ils soient consumés, & que toute la graine nage dessus. Ils la recueillent & s'en servent à plusieurs usages. (D. J.)

QUAQUA, LES, (*Géog. mod.*) les Hollandois ont donné ce nom à quelques peuples d'Afrique, en Guinée. Ils habitent les pays d'Adow, & sont soumis au roi de Saka. Ils s'étendent depuis le cap de la Hou

jusqu'au cap de Sainte Apolline, en tirant vers le cap des Trois-pointes. Ils font des pièces de coton composées de cinq ou six bandes, & dont il commercent, ainsi que de l'ivoire, ou dents d'éléphants. M. de Marchais vous donnera de plus grands détails de ce peuple, dans son *voyage de Guinée*.

QUARANTAINE, (*Jurisprud.*) signifie l'espace de quarante jours.

Ce mot s'emploie quelquefois pour signifier le tems du careme ; parce que ce tems est d'environ quarante jours.

QUARANTAINE, en termes de jurisprudence angloise, est un bénéfice accordé à la veuve d'un propriétaire d'une terre, en vertu duquel elle est maintenue pendant quarante jours après la mort du défunt, dans l'habitation du chef-lieu, ou principal manoir, pourvu que ce ne soit pas un château.

Si quelqu'un entreprend de l'en expulser, elle a à opposer l'action de *quarantenâ habendâ*.

QUARANTAINE, est aussi en Angleterre une mesure ou étendue de terre de quarante perches.

QUARANTAINE, (*Hist. mod.*) nom en usage sur les ports de mer pour signifier le tems que les vaisseaux venans du levant & les passagers qui sont dessus ou leurs équipages doivent rester à la vue des ports avant que d'avoir communication libre avec les habitans du pays.

On prend cette précaution pour éviter que ces équipages ou passagers ne rapportent d'Orient l'air des maladies contagieuses & pestilentielles qui y sont fort fréquentes ; & l'on a donné à cette épreuve le nom de *quarantaine*, parce qu'elle doit durer quarante jours. Cependant lorsqu'on est sûr que ni les marchandises, ni les passagers ne sont partis des lieux ou suspects, ou infectés de contagion, on abrège ce terme, & l'on permet le débarquement tant des personnes que des marchandises, mais on dépose au moins les uns & les autres dans un lazaret où on les parfume. Le tems qu'elles y demeurent se nomme toujours *quarantaine*, quoiqu'il ne soit souvent que de huit ou quinze jours, & quelquefois de moins. Ce langage n'est pas exact, mais l'usage l'a confirmé.

QUARANTAINE LE ROI, (*Jurisprud.*) étoit une trêve de 40 jours, qui fut établie par Philippe-Auguste, ou, selon d'autres, par Philippe le Hardi, & renouvelée par S. Louis en 1245. Cette ordonnance fut appelée elle-même *la quarantaine le roi* ; elle porte que depuis les meurtres commis ou les injures faites, jusqu'à 40 jours accomplis, il y avoit de plein droit une trêve de par le roi, dans laquelle les parens des deux parties seroient compris, que cependant le meurtrier ou l'agresseur seroit arrêté & puni, & que si dans les 40 jours marqués, quelqu'un des parens se trouvoit avoir été tué, celui qui auroit commis le crime seroit réputé traître & puni de mort. Voyez Beaumanoir, *ch. lx. de ses cout. de Beauvaisis* ; Duncange, *dissert. 29. sur Joinville*, & la préface de M. de Lauriere sur le premier tome des ordonnances de la troisième race.

Enchere de quarantaine. Voyez ci-devant ENCHERE. (A)

QUARANTAINE, f. f. (*Corderie.*) corde de la grosseur du petit doigt, dont les matelots se servent pour raccommoder leurs cordages. Savary. (D. J.)

QUARANTAINS, f. m. pl. (*Lainerie.*) c'est un terme de manufacture de draperie, qui se dit particulièrement en Languedoc, en Dauphiné & en Provence, des draps de laine, dont la chaîne est composée de quarante fois cent fils, qui font en tout quatre mille fils. Savary.

QUARANTE COUPS, (*Critique sacrée.*) Moïse ordonna sagement que les punitions corporelles fussent toujours proportionnées à la nature des crimes, mais une

que néanmoins le nombre des coups de fouet ne passât jamais celui de *quarante*, afin, dit le législateur, que votre frere ne sorte point de votre présence indignement déchiré. *Deuter. xxv. 3.* or, dans la crainte de passer le nombre des coups prescrits par Moïse, l'usage s'établit chez les Juifs d'ordonner pour les plus graves fautes trente-neuf coups de fouet, & non *quarante*. C'est pour cela que S. Paul, dans la *deuxieme épître aux Corinth. ch. xj. 24.* leur dit, j'ai reçu des Juifs cinq différentes fois *quarante coups* de fouet, moins un, *τεσσαρακοντα παρά μίαν*. Le récit des souffrances de cet apôtre arrache les larmes : il avoit été sept fois chargé de chaînes, & battu de verges, selon Clément dans son *épit. aux Corinthiens*, S. Paul lui-même ; j'ai été trois fois battu de verges, & lapidé une fois ; j'ai fait naufrage trois fois. Je me suis trouvé dans mes voyages en périls des fleuves, des brigands, des gens de ma nation, des gentils, des faux-freres ; en peines & en travaux, en veilles, en jeûnes, souvent nud, & souvent accablé par le froid, la soif & la faim. (*D. J.*)

QUARANTE HEURES, *prieres de*, (*Théolog.*) dévotion très-usitée dans l'église romaine, qui consiste à exposer le S. Sacrement trois jours de suite pendant *quarante-heures* à la vénération des fideles. Ces prieres sont accompagnées de sermons, saluts, &c. on les fait ordinairement dans le jubilé, dans les calamités publiques, &c.

QUARANTE LANGUES, voyez **MOQUEUR**.

QUARANTENIER, f. f. (*Marine.*) sorte de petite corde de la grosseur du petit doigt, dont on se sert pour raccommoder les autres cordes.

QUARANTIE, f. f. (*Hist. de Venise.*) ce mot se dit en parlant de la république de Venise, & signifie *cour composée de quatre juges*. On distingue de trois fortes de *quarantie* ; savoir la vieille *quarantie* civile, la nouvelle *quarantie* civile, & la *quarantie* criminelle. Cette dernière juge tous les crimes, excepté les crimes d'état, qui sont de la compétence du conseil des dix. La nouvelle *quarantie* civile connoît des appels des sentences rendues par les juges de dehors. La vieille *quarantie* civile connoît des appellations des sentences rendues par les subalternes de la ville. *Amelot. (D. J.)*

QUARANTIEME, f. m. (*Arithmétique.*) en fait de fractions ou nombres rompus de quelque tout que ce soit, un *quarantieme* s'écrit de cette maniere $\frac{1}{40}$; on dit aussi un *quarante-unieme*, un *quarante-deuxieme*, un *quarante-troisieme*, &c. & ces différentes fractions s'écrivent de même que celle ci-dessus, à l'exception que l'on met un 1, un 2, un 3, à la place du zéro qui est après le quatre, ce qui marque ainsi $\frac{1}{41}$, $\frac{1}{42}$, $\frac{1}{43}$, &c. on dit encore *deux quarantiemes*, *trois quarantiemes*, &c. que l'on écrit de cette maniere $\frac{2}{40}$, $\frac{3}{40}$, $\frac{4}{40}$. Le quarante-huitieme de vingt sols est cinq deniers, qui est une des parties aliquotes de la livre tournois. *Ricard. (D. J.)*

QUARANTIEME, f. m. (*Droit des fermes.*) droit qui se leve à Nantes & dans toute sa prévôté sur les marchandises qui passent devant S. Nazaire, en montant de Nantes à la mer. Ce droit exorbitant revient à six deniers par livre du prix de la marchandise. Il est au choix du fermier de le prendre en marchandises, ou en argent.

QUARANTIEME JOUR, (*Médec.*) les anciens fixoient à ce jour la durée des maladies aiguës, & donnoient le nom de *chroniques* à celles qui duroient plus long-tems. On voit néanmoins des maladies aiguës durer pendant soixante jours, mais c'est communément l'effet du traitement du médecin.

QUARDERONNER, v. act. (*Charp.*) c'est rabattre les arrêtes d'un poutre, d'une solive, d'une porte, &c. en y poussant un quart de rond entre deux filets. (*D. J.*)

Tome XIII,

QUARELET, voyez **CARRELET**.

QUARIATES, (*Géogr. anc.*) ancien peuple de la Gaule narbonnoise, selon Pline, *l. III. c. iv.* Le P. Hardouin conjecture qu'ils occupoient les diocèses de Senes & de Digne en Provence.

QUARQUENI, (*Géogr. anc.*) ancien peuple de la Gaule transpadane, selon Pline, *l. III. c. xix.* Il étoit dans le pays qui est aujourd'hui l'état de Venise, vers la Marche Trévifane & le Frioul.

QUARRE, f. f. *terme de Chapelier*, c'est en terme de chapelier le tour de la forme du chapeau par le haut. (*D. J.*)

QUARRE, f. f. (*Chaudronnerie.*) la *quarre* d'un chauderon, d'un poëlon, ou d'une marmite, est l'endroit où le fond de ces ouvrages se joint au bord. Faire la *quarre* d'un chauderon, c'est l'arrondir avec le maillet de buis sur cette espece d'enclume ronde, qu'en terme de chaudronnerie on nomme une *boule*. *Dict. du comm.*

QUARRE, f. f. *terme de Cordonnier*, la *quarre* d'un soulier signifie le *bout* ; & chez les tailleurs la *quarre* d'un habit veut dire la *taille* du haut d'un habit. (*D. J.*)

QUARRÉ, f. m. *en Géométrie*, est une figure à quatre côtés, dont les côtés & les angles sont égaux. Voyez **FIGURE**, **QUADRILATÈRE**, &c.

Pour trouver l'aire d'un *quarré*, cherchez la longueur d'un côté ; multipliez-le par lui-même, le produit sera l'aire du *quarré*. Voyez **AIRE** & **MESURE**.

Ainsi si la longueur d'un côté est 345, l'aire sera 119025 ; & si le côté du *quarré* est 10, l'aire sera 100.

Puis donc qu'une toise contient 6 piés, qu'un pié contient 12 pouces, &c. une toise *quarrée* contient 36 piés *quarrés* ; un pié *quarré* contient 144 pouces *quarrés*, &c.

Les propriétés du *quarré* sont que ses angles sont tous droits, & par conséquent ses côtés perpendiculaires les uns aux autres ; que la diagonale le divise en deux parties égales ; que la diagonale du *quarré* est incommensurable avec les côtés, &c. Voyez **DIAGONALE** & **INCOMMENSURABLE**.

A l'égard du rapport des *quarrés*, ils sont les uns aux autres en raison doublée de leurs côtés. Par exemple, un *quarré* dont le côté est double d'un autre, est quadruple de cet autre *quarré*.

Un nombre *quarré* est le produit d'un nombre multiplié par lui-même. Voyez **NOMBRE**.

Ainsi 4 produit de 2 multipliés par 2, ou 16 produit de 4 multipliés par 4, sont des nombres *quarrés*.

Ces nombres sont appelés *nombres quarrés*, parce qu'on peut les arranger en forme de *quarrés*, en faisant que la racine ou le facteur soit le côté du *quarré*. Voyez **RACINE**.

La différence de deux nombres *quarrés*, dont les racines ne sont pas l'unité, est un nombre impair, égal au double de la racine du plus petit en y ajoutant une unité.

On a par ce moyen une méthode facile de construire des nombres *quarrés* pour un nombre de racines qui procedent suivant la suite naturelle des nombres ; pour cela le double de la racine augmenté de l'unité doit toujours être ajouté au *quarré* précédent.

Ainsi si $n = 1$; $2n + 1 = 3$: si $n = 2$, donc $2n + 1 = 5$. si $n = 3$, donc $2n + 1 = 7$. si $n = 4$, donc $2n + 1 = 9$. &c. ainsi on forme des nombres *quarrés* en ajoutant continuellement des nombres impairs.

Racine quarrée est un nombre qu'on considere comme la racine d'une seconde puissance, ou d'un nombre *quarré* ; ou bien, un nombre qui multiplié par lui-même produit un nombre *quarré*. Voyez **RACINE**.

Ainsi le nombre 2 étant un nombre qui, multiplié par lui-même, donne le nombre *quarré* 4, est appelé la *racine quarrée* de 4.

Puisque la *racine quarrée* est au nombre *quarré*, comme l'unité est à la *racine quarrée*, la *racine* est moyenne proportionnelle entre l'unité & le nombre *quarré*.

Une *racine quarrée* qui a deux parties se nomme *binome*, comme $20 + 4$. Voyez BINOME.

Si elle a trois parties, on l'appelle *trinome*, comme $6 + 2 - 1$. Voyez TRINOME.

On démontre que chaque nombre *quarré* d'une *racine binome* est composé du *quarré* de la première partie, plus le double de la première multiplié par la seconde, plus le *quarré* de la seconde.

Pour extraire la *racine quarrée* de tout nombre donné. Voyez EXTRACTION & RACINE. (E)

QUARRÉ QUARRÉ, c'est la puissance immédiatement au-dessus du cube, ou la quatrième puissance; ainsi a^4 est un *quarré quarré*, parce que c'est le *quarré* du *quarré* a . (E)

QUARRÉS MAGIQUES, en Arithmétique, on donne ce nom à des figures *quarrées* formées d'une suite ou série de nombres en proportion arithmétique, disposés dans des lignes parallèles ou en des rangs égaux; de telle sorte que les sommes de tous ceux qui se trouvent dans une même bande horizontale, verticale, ou diagonale, soient toutes égales entre elles.

Tous les nombres qui composent un nombre *quarré* quelconque, par exemple, 1. 3. 4. &c. jusqu'à 25 inclusivement, qui composent le nombre *quarré* 25, ayant été disposés de suite dans une figure *quarrée* de 25 cellules, chacun dans la sienne; si après cela on change l'ordre de ces nombres, & qu'on les dispose dans les cellules de façon que les cinq nombres qui composeront une bande horizontale de cellules quelconques, étant ajoutés ensemble forment toujours la même somme que cinq nombres qui composeront toute autre bande de cellules, soit horizontale, soit verticale, & même que les cinq qui composeront chacune des deux bandes diagonales: cette disposition de nombres s'appelle un *quarré magique*, pour la distinguer de la première disposition qu'on appelle *quarré naturel*. Voyez les figures suivantes.

Quarré naturel.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10
11	12	13	14	15
16	17	18	19	20
21	22	23	24	25

Quarré magique.

16	14	8	2	25
3	22	20	11	9
15	6	4	23	17
24	18	12	10	1
7	5	21	19	13

On pourroit croire que les *quarrés magiques* ont eu ce nom, parce que cette propriété de toutes leurs bandes, qui prises en quelque sens que ce soit font toujours la même somme, a paru fort surprenante, sur-tout dans certains siècles où les Mathématiciens étoient suspects de magie: mais il y a aussi beaucoup d'apparence que ces *quarrés* ont encore mieux mérité leur nom par des opérations superstitieuses où ils ont été employés, telles que la construction des talismans; car selon la puérile philosophie de ceux qui donnoient des vertus aux nombres, quelle vertu ne devoient pas avoir des nombres si merveilleux? Ce qui a donc commencé par être une vaine pratique des faiseurs de talismans ou des devins, est devenu dans la suite le sujet d'une recherche sérieuse pour les Mathématiciens; non qu'ils aient cru qu'elle les pût mener à rien d'utile ni de solide. Les *quarrés magiques* se sentent toujours de leur origine; ils ne peuvent être d'aucun usage: ce n'est qu'un jeu dont la difficulté fait le mérite, & qui peut seulement faire naître

sur les nombres quelques vûes nouvelles, dont les Mathématiciens ne veulent pas perdre l'occasion.

Emmanuel Moscopule, auteur grec du quatorzième ou du quinzième siècle, est le premier que l'on connoisse qui ait parlé des *quarrés magiques*; & par le tems où il vivoit, on peut soupçonner qu'il ne les a pas regardés en simple mathématicien: il a donné quelques règles pour les construire. On trouve dans le livre d'Agrippa, que l'on a tant accusé de magie, les *quarrés* des sept nombres qui sont depuis 3 jusqu'à 9, disposés magiquement; & il ne faut pas croire que ces sept nombres aient été préférés à tous les autres sans une grande raison; c'est que leurs *quarrés* sont planétaires, selon le système d'Agrippa & de ses pareils. Le *quarré* de 3 appartient à Saturne, celui de 4 à Jupiter, celui de 5 à Mars, celui de 6 au Soleil, celui de 7 à Venus, celui de 8 à Mercure, & celui de 9 à la Lune. Bachet de Meziriac étudia les *quarrés magiques*, sur l'idée qu'il en avoit prise par les *quarrés* planétaires d'Agrippa; car il ne connoissoit point l'ouvrage de Moscopule, qui n'est que manuscrit dans la bibliothèque du roi. Il trouva, sans le secours d'aucun auteur qui l'eût précédé, une méthode pour les *quarrés* dont la racine est impaire, comme pour 25, 49, &c. mais il ne put rien trouver qui le contentât sur ceux dont la racine est paire.

Après lui vint Frenicle. Un habile algébriste avoit cru que les 16 nombres qui composent le *quarré* de 4, pouvant être disposés de 20 922 789 888 000 manières différentes dans un *quarré magique* ou non magique, ce qui est certain par les règles de combinaisons, ces mêmes nombres ne pouvoient être disposés différemment dans un *quarré magique* qu'en 16 manières. Mais M. Frenicle fit voir qu'il y en avoit encore 878. D'où il est aisé de conclure combien sa méthode devoit être supérieure à celle qui n'avoit produit que la 55^e partie des *quarrés magiques* qu'il trouvoit.

Il s'avisait d'ajouter à cette recherche une difficulté qui n'y avoit point encore eu lieu. Le *quarré magique* de 7, par exemple, étant construit, & ses 49 cellules remplies, si on en retranche les deux bandes horizontales de cellules & les deux verticales les plus éloignées du milieu, c'est-à-dire, toute l'enceinte extérieure du *quarré*, il restera un *quarré* dont la racine sera 5, & qui n'aura que 25 cellules. Il ne sera pas étonnant que ce petit *quarré* ne soit plus magique; car les bandes du grand n'étoient disposées de manière à faire toutes la même somme, que prises dans leur tout & avec les 7 nombres qu'elles renfermoient chacune dans leurs 7 cellules: mais ayant été mutilées chacune de deux cellules, & ayant perdu deux de leurs nombres, il peut bien arriver que leurs restes ne fassent plus par-tout une même somme. M. Frenicle voulut qu'une enceinte de *quarré magique* étant ôtée, & même telle enceinte qu'on voudroit, lorsqu'il y en a assez pour cela, ou enfin plusieurs enceintes à la fois, le *quarré* restant fût encore magique; & sans doute cette nouvelle condition rendoit ces *quarrés* beaucoup plus magiques qu'ils n'avoient jamais été.

Il renversa aussi cette question; il voulut qu'une certaine enceinte prise à volonté, ou plusieurs, fussent inséparables du *quarré*; c'est-à-dire qu'il cessât d'être magique si on les ôtoit, & non si on en ôtoit d'autres. M. Frenicle ne donne point de démonstration générale de ses méthodes, & quelquefois il ne se conduit qu'en tâtonnant. Il est vrai que son traité des *quarrés magiques* n'a pas été donné au public par lui-même; il ne parut qu'après sa mort, & fut imprimé par M. de la Hire en 1693.

M. Poignard, chanoine de Bruxelles, publia en 1703 un livre sur les *quarrés magiques*, qu'il appelle *sublimes*. Jusqu'ici on n'avoit construit les *quarrés ma-*

giques que pour des suites de nombres naturels qui remplissoient un *quarré* : mais à cela M. Poignard fait deux additions importantes. 1°. au lieu de prendre tous les nombres qui remplissent un *quarré*, par exemple les trente-six nombres consécutifs qui rempliroient toutes les cellules d'un *quarré* naturel, dont le côté seroit 6, il ne prend qu'autant de nombres consécutifs qu'il y a d'unités dans le côté du *quarré*, c'est-à-dire ici 6 nombres, & ces 6 nombres seuls il les dispose dans les 36 cellules, de maniere qu'aucun ne soit répété deux fois dans une même bande, soit horizontale, soit verticale, soit diagonale. D'où il suit nécessairement que toutes les bandes, prises en quelque sens que ce soit, sont toujours la même somme. M. Poignard appelle cela *progression répétée*. 2°. Au lieu de ne prendre ces nombres que selon la suite des nombres naturels, c'est-à-dire en progression arithmétique, il les prend aussi & en progression géométrique & en progression harmonique : mais avec ces deux dernières progressions il faut nécessairement que la magie soit différente de ce qu'elle étoit dans les *quarrés* remplis par des nombres en progression arithmétique ; elle consiste en ce que les produits de toutes les bandes sont égaux, & dans la progression harmonique, les nombres de toutes les bandes suivent toujours cette progression. Ce livre de M. Poignard fait également des *quarrés* de ces trois progressions répétées.

Enfin M. de la Hire nous a donné dans les *Mémoires de l'académie* 1705 ses recherches sur ce sujet. Il considère d'abord les *quarrés* impairs. Tous ceux qui ont travaillé sur cette matiere ont trouvé plus de difficulté dans la construction des *quarrés* pairs ; & par cette raison M. de la Hire le garde pour les derniers. Le plus de difficulté peut venir en partie de ce qu'on prend les nombres en progression arithmétique. Or dans cette progression si le nombre des termes est impair, celui du milieu a certaines propriétés qui peuvent être commodes ; par exemple, étant multiplié par le nombre des termes de la progression, le produit est égal à la somme de tous les termes.

M. de la Hire propose une méthode générale pour les *quarrés* impairs, & elle a quelque rapport avec la théorie du mouvement composé, si utile & si féconde dans la Méchanique. Comme cette théorie consiste à décomposer les mouvemens, & à les résoudre en d'autres plus simples ; de même la méthode de M. de la Hire consiste à résoudre en deux *quarrés* plus simples & primitifs le *quarré* qu'il veut construire. Il faut avouer cependant qu'il n'étoit pas si aisé de découvrir ou d'imaginer ces deux *quarrés* primitifs dans le *quarré* composé ou parfait, qu'il l'est d'appercevoir dans un mouvement oblique un mouvement parallele, & un perpendiculaire.

S'il faut, par exemple, remplir magiquement avec les 49 premiers nombres de la progression naturelle les 49 cellules d'un *quarré* qui a 7 de racine, M. de la Hire prend d'un côté les 7 premiers nombres depuis l'unité jusqu'à la racine 7, & de l'autre 7 & tous ses multiples jusqu'à 49 exclusivement ; & comme il n'a par-là que 6 nombres il y joint 0 ; ce qui fait cette progression arithmétique de 7 termes, aussi-bien que la premiere 0, 7, 14, 21, 28, 35, 42.

Ensuite avec sa premiere progression répétée, il remplit magiquement le *quarré* de 7 de racine. Pour cela il écrit d'abord dans les 7 cellules de la premiere bande horizontale les 7 nombres proposés, selon tel ordre que l'on veut ; car cela est absolument indifférent : & il est bon de remarquer ici que les 7 nombres seuls peuvent être arrangés en 5040 manieres différentes dans une seule bande. L'arrangement qui leur sera donné dans la premiere bande horizontale, quel qu'il soit, est le fondement de celui qu'ils auront dans tous les autres pour la seconde bande horizon-

tale. Il faut mettre dans sa premiere cellule ou le troisieme, ou le quatrieme, ou le cinquieme, ou le sixieme, qui suit le premier de la premiere bande horizontale, & après cela écrire les six autres de suite. Pour la troisieme bande horizontale, on observe à l'égard de la seconde le même ordre qu'on a observé pour la seconde à l'égard de la premiere, & toujours ainsi jusqu'à la fin. Par exemple, si on a rangé les sept nombres dans la premiere bande horizontale selon l'ordre naturel 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, on peut commencer la seconde bande horizontale par 3, ou par 4, ou par 5, ou par 6 ; mais si on l'a commencé par 3, la troisieme doit commencer par 5, la quatrieme par 7, la cinquieme par 2, la sixieme par 4, la septieme par 6.

1	2	3	4	5	6	7
3	4	5	6	7	1	2
5	6	7	1	2	3	4
7	1	2	3	4	5	6
2	3	4	5	6	7	1
4	5	6	7	1	2	3
6	7	1	2	3	4	5

Le commencement des bandes qui suivent la premiere étant ainsi déterminé, nous avons déjà dit que les autres nombres s'écrivoient tout de suite dans chaque bande allant de 5 à 6 à 7, & retournant à 1, 2, &c. jusqu'à ce que chaque nombre du premier rang se trouve dans chaque rang au-dessous, selon l'ordre qui a été arbitrairement choisi pour la premiere.

Par ce moyen il est évident qu'aucun nombre ne sera répété deux fois dans une même bande quelle qu'elle soit, & par conséquent les sept nombres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, étant toujours dans chaque bande, ils ne pourront faire que la même somme.

On voit dans l'exemple présent que l'arrangement des nombres dans la premiere bande ayant été choisi à volonté, on a pu continuer les autres bandes de quatre manieres différentes ; & puisque la premiere bande a pu avoir 5040 arrangemens différens, il n'y a pas moins que 20160 manieres différentes dont le *quarré magique* de sept nombres répétés puisse être construit.

1	2	3	4	5	6	7
2	3	4	5	6	7	1
3	4	5	6	7	1	2
4	5	6	7	1	2	3
5	6	7	1	2	3	4
6	7	1	2	3	4	5
7	1	2	3	4	5	6

1	2	3	4	5	6	7
7	1	2	3	4	5	6
6	7	1	2	3	4	5
5	6	7	1	2	3	4
4	5	6	7	1	2	3
3	4	5	6	7	1	2
2	3	4	5	6	7	1

L'ordre des nombres dans la premiere bande étant déterminé, si l'on prenoit pour recommencer la seconde, le second 2 ou le dernier 7, une des bandes diagonales auroit toujours le même nombre répété, & dans l'autre cas ce seroit l'autre diagonale ; par conséquent l'une ou l'autre diagonale seroit fautive, à moins que le nombre répété 7 fois ne fût 4, car 4 fois 7 est égal à la somme de 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, & en général dans tout *quarré* construit d'un nombre de termes impairs en progression arithmétique, une des diagonales seroit fautive par ces deux constructions, à moins que le nombre toujours répété dans cette diagonale ne fût le terme du milieu de la progression. Il n'est nullement nécessaire de prendre des termes en progression arithmétique ; & on peut faire, suivant la regle de M. de la Hire un *quarré magique* de tels nombres qu'on voudra qui ne suivent aucune progression. De plus, lors même qu'on les prendra

en progression arithmétique, il faudra excepter de la méthode générale les deux constructions qui produisent la répétition continuelle d'un même terme dans l'une des deux diagonales, & marquer seulement le cas où cette répétition n'empêcheroit pas la diagonale d'être juste.

Recommencer la seconde bande par tout autre nombre que le second ou le dernier de la première, ce n'est pas une règle générale; elle est bonne pour le *quarré* de 7: mais s'il s'agissoit, par exemple, du *quarré* de 9, & qu'on prit pour le premier nombre de la seconde bande horizontale le quatrième de la première; on verroit que ce même nombre commenceroit aussi la cinquième & la huitième bande, & par conséquent seroit répété trois fois dans la première bande verticale; ce qui entraîneroit de semblables répétitions dans toutes les autres. Voici donc comment doit être conçue la règle générale. Il faut que le nombre que l'on choisit dans la première bande pour recommencer la seconde, ait un exposant de son quantième, tel que diminué d'une unité il ne puisse diviser la racine du *quarré*. Si, par exemple, dans le *quarré* de 7 on a pris pour recommencer la seconde bande le troisième nombre de la première, cette construction est bonne, parce que l'exposant du quantième de ce nombre qui est $3 - 1$, c'est-à-dire 2, ne peut diviser 7; de même on peut prendre le quatrième nombre de la première bande, parce que $4 - 1$ ou 3 ne divise point 7. C'est la même raison pour le cinquième & sixième nombre. Mais dans le *quarré* de 9, le quatrième nombre de la première bande ne doit pas être pris, parce que $4 - 1$ ou 3 divise 9. La raison de cette règle sera évidente, pourvu que l'on observe comment se font ou ne se font point les retours des mêmes nombres, en les prenant toujours d'une même manière dans une suite quelconque donnée.

Il suit de là que moins la racine du *quarré* que l'on construit a de diviseurs, plus il y a à cet égard de manières différentes de le construire; & que les nombres premiers, c'est-à-dire qui n'ont aucuns diviseurs tels que 5, 7, 11, 13, &c. sont ceux dont les *quarrés* doivent recevoir le plus de variations à proportion de leur grandeur.

Les *quarrés* construits suivant cette méthode ont une propriété particulière, & que l'on n'avoit point exigée dans ce problème. Les nombres qui composent une bande quelconque parallèle à une des deux diagonales, sont rangés dans le même ordre que ceux de la diagonale à laquelle cette bande est parallèle; & comme une bande parallèle à une diagonale est nécessairement plus courte qu'elle & a moins de cellules, si on lui joint la parallèle correspondante qui a le nombre de cellules qui lui manque pour en avoir autant que la diagonale, on trouvera que les nombres des deux parallèles mises, pour ainsi dire, bout à bout, garderont entre eux le même ordre que ceux de la diagonale. A plus forte raison ils feront la même somme; ce qui fait que ces *quarrés* sont encore magiques en ce sens-là.

1	2	3	4	5	6	7
3	4	5	6	7	1	2
5	6	7	1	2	3	4
7	1	2	3	4	5	6
2	3	4	5	6	7	1
4	5	6	7	1	2	3
6	7	1	2	3	4	5

0	7	14	21	28	35	42
21	20	35	42	0	7	14
42	0	7	14	21	28	35
14	21	28	35	42	0	7
35	42	0	7	14	21	28
7	14	21	28	35	42	0
28	35	42	0	7	14	21

Au lieu que nous avons formé jusqu'ici les *quarrés* par les bandes horizontales, on pourroit en former par les verticales, & ce seroit la même chose.

Tout ceci ne regarde encore que le premier *quarré* primitif, dont les nombres étoient dans l'exemple proposé 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, reste le second primitif dont les nombres sont 0, 7, 14, 21, 28, 35, 42. M. de la Hire opere de la même façon sur ce second *quarré*; & il peut être construit, selon sa méthode, en 20160 manières différentes, aussi-bien que le premier, puisqu'il est composé du même nombre de termes. Sa construction étant faite, & par conséquent toutes ses bandes composant la même somme, il est évident que si l'on ajoute l'un à l'autre les nombres des deux cellules correspondantes dans les deux *quarrés*, c'est-à-dire les deux nombres de la première d'un chacun, les deux de la seconde, de la troisième, &c. & qu'on les dispose dans les 49 cellules correspondantes d'un troisième *quarré*, il sera encore magique, puisque ses bandes formées par l'addition de sommes toujours égales à sommes égales seront nécessairement égales entre elles. Il s'agit seulement de savoir si par l'addition des cellules correspondantes des deux premiers *quarrés*, toutes les cellules du troisième seront remplies de manière que chacune contienne un des nombres de la progression depuis 1 jusqu'à 49, & un nombre différent de celui de toutes les autres; ce qui est la fin & le dessein de toute l'opération.

Il faut remarquer que si dans la construction du second *quarré* primitif, on a observé en recommençant la seconde bande un ordre à la première différent de celui qu'on avoit observé dans la construction du premier *quarré*, si, par exemple, on a recommencé la seconde bande du premier par le troisième terme, & que l'on recommence la seconde bande du second *quarré* par le quatrième, chaque nombre du premier *quarré* se combinera une fois par l'addition & une fois seulement avec tous les nombres du second; & comme les nombres du premier sont ici 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, & ceux du second 0, 7, 14, 21, 28, 35, 42, on verra qu'en les combinant ainsi on aura tous les nombres de la progression depuis 1 jusqu'à 49, sans qu'il y en ait aucun répété; & c'est-là le *quarré* parfait qu'il s'agissoit de construire.

La sujétion de construire différemment les deux *quarrés* primitifs, n'empêche nullement que chacune des 20160 constructions de l'un ne puisse être combinée avec toutes les 20160 constructions de l'autre, & par conséquent 20160 multiplié par lui-même, c'est-à-dire 406425600, est le nombre de toutes les constructions différentes que peut avoir le *quarré* parfait, qui est ici celui des 49 premiers nombres de la progression naturelle.

Quant aux *quarrés* pairs, M. de la Hire les construit ainsi que les impairs par deux *quarrés* primitifs; mais la construction des primitifs est différente en général, & peut l'être même en plusieurs manières; & ces différences générales reçoivent plusieurs variations particulières, qui donnent autant de constructions différentes pour un même *quarré* pair. Il paroît à peine

1	9	17	25	33	41	49
24	32	40	48	7	8	16
47	6	14	15	23	31	39
21	22	31	38	46	5	13
37	47	4	12	20	28	29
11	19	27	35	36	46	3
34	42	43	2	10	18	26

possible de déterminer, ne fût-ce qu'à-peu-près, ni combien de différences générales il peut y avoir entre la construction des *quarrés* primitifs d'un *quarré* pair & d'un impair, ni combien chaque différence générale peut recevoir de variations particulières; & par conséquent on est encore bien éloigné de pouvoir déterminer le nombre des constructions qui se feront par des *quarrés* primitifs. *Hist. & Mém. de l'académie des Sciences*, 1705. (E)

M. Sauveur a donné aussi ses recherches sur le même problème dans les *Mém. de l'acad. de 1710*, auxquels nous renvoyons. Enfin dans ceux de 1750, M. Dons-en-Bray a donné aussi une méthode pour construire les *quarrés magiques*. On peut voir dans l'*Hist. des Mathématiques* de M. Montucla, tome I. p. 336. la liste des principaux ouvrages qui ont été composés sur ce sujet.

QUARRÉ-CUBE, *quarré-quarré-cube* & *quarré-cube-cube*, sont des noms dont Diophante, Viete, Oughtred & d'autres se servent pour exprimer la cinquième, septième & huitième puissance des nombres. Voyez PUISSANCE. (E)

QUARRÉ DU CUBE, *quarré-quarré-quarré* & *quarré du surfolide*, sont des noms dont se servent les Arabes pour exprimer la sixième, la huitième & la dixième puissance des nombres. Voyez PUISSANCE. (E)

QUARRÉ, en Musique, B *quarré* ou béquarre. Voyez B. (S)

QUARRÉ, terme d'Anatomie, on donne ce nom à deux muscles, dont la figure est *quarrée*.

Le *quarré* de la cuisse naît de la partie latérale externe de la tubérosité de l'ischion, & va s'attacher, en conservant sa grosseur & sa longueur, à la partie latérale interne du grand trochanter. Voyez nos Pl. d'Anatomie.

Le *quarré* pronateur. Voyez PRONATEUR.

Le *quarré* de la levre inférieure, c'est le nom qu'on a donné à la partie musculieuse du menton; cette portion est composée de deux plans de fibres obliques attachés de part & d'autre aux parties latérales du menton, & qui en se réunissant se perdent dans la levre inférieure. On remarque entre ces deux plans une espèce de houppe musculaire qui se perd dans le menton, auquel elle est attachée par une de ses extrémités, & se perd par l'autre dans la peau. Voyez LEVRE, &c.

Le *quarré* ou triangulaire des lombes vient de la partie postérieure & supérieure de la crête des os des îles, & se termine aux apophyses transverses des vertèbres lombaires de la dernière vertèbre du dos, & à la dernière fausse-côte.

Le *quarré* de la levre inférieure est un muscle qui paroît composé de deux plans de fibres, situés obliquement sur le menton, & qui en montant de sa partie inférieure se rencontrent à sa partie moyenne, & s'attachent & à la peau & à la partie inférieure du muscle orbiculaire.

QUARRÉ, (Hydr.) est une pièce d'eau de forme *quarrée*; cependant on appelle communément de ce nom toute pièce d'eau, à-moins qu'elle ne soit ronde ou assez longue pour être appelée canal. (K)

QUARRÉ NAVAL, (Marine.) c'est un grand *quarré* qu'on fait sur le pont d'un vaisseau de guerre entre le grand-mât & le mât d'artimon, pour faciliter le mouvement de l'armée. On divise ce *quarré* en deux également par une ligne perpendiculaire à deux côtés parallèles, & on mène deux diagonales des quatre angles du *quarré*. La première ligne répond à la quille du vaisseau, & représente la route qu'il tient. Les côtes du *quarré* parallèles à cette ligne marquent son travers; & quand le vaisseau est au plus près, les diagonales désignent l'une la route que tiendra le vaisseau, & l'autre son travers. La diagonale qui est à droite s'appelle la *diagonale sribord*, & celle qui est au côté gauche la *diagonale bas-bord*.

Le *quarré* sert pour reconnoître la position du vaisseau, à l'égard des autres, afin d'avoir des points sur lesquels on puisse se fixer, suivant les évolutions qu'on doit faire, il paroît que le P. Hoste est l'inventeur de ce *quarré*. Il en a expliqué les usages avec soin dans son *Art des armées navales*, p. 409, & suivantes, qui se réunissent tous à celui que je viens d'indiquer.

QUARRÉ, s. m. (Art numismat.) on appelle ainsi le coin des médailles, lequel est gravé avec le poinçon, & sert à en frapper d'autres. Il ne faut pas croire que chaque médaille ait un coin, un *quarré* ou une matrice différente, comme quelques antiquaires l'ont imaginé, en prétendant qu'il ne s'est jamais trouvé deux médailles parfaitement semblables. Outre que le fait est faux, & qu'on a rencontré plus d'une fois des médailles tellement pareilles, qu'il n'étoit pas possible de disconvenir qu'elles ne fussent sorties du même coin. On peut alléguer deux raisons assez fortes pour détruire absolument ce principe, qui d'ailleurs n'est fondé sur rien. La première, c'est qu'il n'y a point d'apparence qu'on ait frappé les médailles autrement qu'on ne frappoit les médallions; & cependant il est très-certain qu'on a plusieurs médallions de même coin, comme le sénateur Buonarotti l'a remarqué dans ses observations sur ceux du cardinal Carpagna. Assurément la dépense d'un nouveau coin auroit toujours excédé la valeur de la médaille dans le moyen & le petit bronze. 2°. S'il eût été d'usage de faire un nouveau coin pour chaque médaille, il ne s'en trouveroit point d'incusés. En effet, ces sortes de médailles n'existeroient point, si le monétaire par hasard ou par inattention, n'eût oublié de retirer la médaille qu'il venoit de frapper, & n'eût réuni dans le même coin une nouvelle pièce de métal, laquelle trouvant d'une part le *quarré*, & de l'autre, la médaille précédente, a reçu l'impression de la même tête, d'un côté en relief, & de l'autre, en creux. Il est donc évident que les mêmes *quarrés* servoient à plus d'une médaille.

QUARRÉ, (Monnoie.) c'est la matrice ou coin d'acier gravé en creux, avec lequel on imprime en relief sur les monnoies les différentes figures qu'elles doivent avoir pour être reçues dans le public. (D.J.)

QUARRÉS, en terme de Blanchisserie, voyez TOILE, & l'article BLANCHIR.

QUARRÉ, c'est ainsi que les Horlogers appellent l'extrémité d'un arbre ou d'un canon limée à quatre faces égales; ainsi l'on dit le *quarré* de la fusée, de la chauffée, &c. On les lime ainsi, pour que la clé entrant dessus, elle ne puisse tourner sans les faire tourner en même tems. Voyez FUSÉE, CHAUSÉE, &c.

QUARRÉ A VIS SANS FIN, (Voyez les Planches de l'Horlogerie.) espèce de clé qu'on met sur le *quarré* de la vis sans fin, pour bander le grand ressort par le moyen de cette vis.

QUARRÉ, bâtons *quarrés*, (Lutherie.) dans les mouvemens de l'orgue sont des barres de bois de chêne d'un pouce d'équarrissage qui communiquent d'une pièce du mouvement à une autre, pour transmettre l'action que le premier a reçu. Voyez MOUVEMENS, & la fig. 1, Planche d'orgue.

QUARRÉ, c'est dans le Manege, une volte *quarrée* & large, de manière que le cavalier fasse marcher son cheval de côté sur une des lignes du *quarré*. Les écuyers imaginent quelquefois ce *quarré* parfait; d'autres fois ils font un *quarré* long; & c'est sur les angles de ces *quarrés* qu'ils instruisent le cheval à tourner, en faisant enforte que les piés de devant fassent un quart de rond pour gagner l'autre face du *quarré*, sans que les piés de derrière sortent de leur place, & qu'ils fassent un angle presque droit. On dit travailler en *quarré*, lorsqu'au lieu de conduire le

cheval en rond & sur une piste circulaire autour du pilier, on le mene par les quatre lignes droites & égales qui forment le *quarré*, tournant la main à chacun des angles qu'on suppose qu'elles forment à une égale distance du centre, ou du pilier qui le représente.

QUARRÉ, (*Charpent.*) faire le trait *quarré*; selon les ouvriers, c'est élever une ligne perpendiculaire sur une autre ligne. (*D. J.*)

QUARRÉ, bois, (*Commerce de bois.*) c'est le bois de charpente & de sciage dont on fait les poutres, les solives, les poteaux, & autres sortes de bois qui se débitent pour les ouvrages des Charpentiers & les assemblages des Menuisiers.

QUARRÉ *bataillon*, (*Arch. milit.*) c'est un bataillon qui a le nombre des hommes de la file égal au nombre des hommes du rang. Bataillon *quarré* du terrain est celui qui a le terrain de chacune de ses ailes égal en étendue au terrain de la tête, ou à celui de la queue. *Dict. milit.* (*D. J.*)

QUARRÉ *perspectif*, (*Perspective.*) c'est la représentation d'un *quarré* en perspective: ce *quarré* comprend ordinairement toutes les affictes des objets qu'on veut représenter dans un tableau, & pour cet effet, on le divise en plusieurs petits *quarrés perspectifs*, par le moyen desquels on décrit en abrégé les apparences de tout ce que l'on veut représenter dans le tableau. *Voyez la perspective* de M. Desargues.

QUARRÉ, (*Jardin.*) s'entend d'abord d'une forme *quarrée* telle que seroit un parterre, un bâtiment aussi long que large: ce qui s'évite ordinairement, n'étant pas une figure heureuse.

On dit encore un *quarré* de bois, de foin, de parterre, de potager.

Un *quarré* long, s'il est régulier, est un vrai parallélogramme.

QUARRÉ, en terme d'Orfèvre en Grosserie, c'est une espece de rebord qui seroit sur le bassinet d'un chandelier, &c. ou même au milieu d'une piece, comme dans le bassinet entre le colet & le panache. *Voyez COLET & PANACHE.*


QUARREAU ou GARRO, en latin *quadrellus*, *quarellus*, *quadrilus*, *quadrum*, (*Art milit.*) espece de grosse fleche dont le fer formoit une pyramide dont la base étoit un *quarré*.

Les *quarreaux* étoient empennés, & quelquefois empennés d'airain. Il y en avoit de fort grands, & ceux-là étoient lancés par des balistes; les autres l'étoient avec l'arbalette.

Le pere Daniel remarque que d'Aubigné donne le nom de *quarreaux* du tems de Henri IV. à des balles de pistolet: ce qui lui fait penser qu'apparemment on se servoit quelquefois de balles *quarrées*. (*Q*)

QUARREAUX, f. m. pl. (*Monnoie.*) ce sont les lames d'or, d'argent, ou de billon, réduites à-peu-près à l'épaisseur des especes à fabriquer, & coupées en morceaux *quarrés* approchant du diamètre des mêmes especes. (*D. J.*)

QUARREAUX, terme de jeu de paume, ce sont des pierres *quarrées* dont tous les jeux de paume sont pavés. Ces *quarreaux* n'ont point de longueur fixée, mais ils doivent être tous de même largeur, parce qu'ils servent à désigner la longueur des chasses; ainsi on dit, *la chasse est à six, huit, dix quarreaux*, &c.

QUARRÉE, ou brève, étoit dans nos anciennes musiques, une note ainsi figurée , qui valoit deux rondes ou trois, selon que la mesure étoit à deux ou à trois tems. *Voyez BREVE.* (*S*)

QUARRÉES-LES-TOMBES, (*Géog. mod.*) village de l'Auxois, province de Bourgogne, nommé en latin moderne *parochia de quadratis*, en sous-entendant apparemment *lapidibus*; dans ce village, depuis un tems immémorial, on a découvert, & l'on dé-

couvre encore des tombeaux de pierre. M. Moreau de Mautour, qui a communiqué sur ce sujet en 1716, des réflexions à l'académie des belles-lettres, dit que ce village est situé sur les confins de la petite contrée du Morvant, à deux lieues de la ville d'Avallon, & que l'espace du terrain où l'on trouve ces tombeaux, ne contient qu'environ six cens soixante pas de longueur, & environ cent soixante de largeur: ces tombes qui sont d'une pierre grifâtre, ont environ cinq ou six piés de longueur. On en a brisé un grand nombre, pour bâtir & pour paver l'église de ce lieu; on s'en est même quelquefois servi pour en faire de la chaux; on en a réservé quelques-unes pour la montre, & on les a laissées dans le cimetière.

Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'on ne voit sur ces tombeaux aucune marque de christianisme, ni même d'autres figures, & qu'il n'y en a qu'un seul sur lequel on ait vu une croix gravée, & sur un autre un écusson qu'on ne sauroit déchiffrer. En creusant les fondemens de la sacristie, on en déterra deux dans lesquels on trouva deux pendans d'oreille; dans un autre tiré d'une cave, quelques ossemens avec deux autres pendans d'oreille, & dans quelques autres enfin, des éperons.

Il n'y a, selon M. de Mautour, qu'une seule carrière dont on ait pu tirer les pierres qui ont servi à faire ces cercueils. Elle est dans un endroit nommé *champ-rotard*, à six lieues de *Quarrées-les-tombes*; & d'habiles maçons, qui ont examiné la qualité & la couleur de la pierre de cette carrière, parfaitement ressemblante à celle des tombeaux, sont convenus de ce fait.

Savoir maintenant pour quelle raison il y a tant de tombeaux dans un lieu si peu célèbre, c'est ce qu'il n'est pas aisé de deviner. On n'ignore pas qu'on avoit accoutumé autrefois d'enterrer les morts hors des villes, & sur les grands chemins: que cet usage s'observoit à Paris, & dans toutes les Gaules, dans les premiers tems du christianisme, & qu'il y dura jusques bien avant, sous la troisième race de nos rois; l'on pourroit en conclure, ou qu'il y avoit quelque ville considérable aux environs de *Quarrées*, ou que ce village auroit été un magasin de tombeaux, pour en fournir aux villes voisines: ces deux conjectures souffrent néanmoins de grandes difficultés. On ne trouve aucun vestige de villes aux environs de *Quarrées*; les plus voisines sont Avalon, Saulieu & Lormé. De ces deux dernières, l'une est aujourd'hui misérable, & l'autre trop éloignée. Avalon n'en est véritablement qu'à deux lieues; mais, outre qu'on n'y a jamais découvert aucun de ces tombeaux, cette ville est plus proche de la carrière que du village de *Quarrées*; ainsi il n'y a pas d'apparence qu'on ait été chercher à quatre lieues, ce qu'on trouvoit à moitié chemin.

Dans cet embarras, M. de Mautour a recours à l'histoire, pour voir si quelque bataille n'auroit pas donné occasion à ce prodigieux amas de tombeaux. Deux événemens paroissent favorables à cette conjecture. Après la défaite & la mort d'Abdérane, général des Sarrasins, les débris de son armée s'étant joints aux Wandales, aux Alains, & aux Ostrogots, ces barbares défolerent la Bourgogne, & se rendirent maîtres de Mâcon, de Châlons, de Dijon, d'Auxerre, d'Autun, & de plusieurs autres villes. Or Avalon étant située entre Autun & Auxerre, il y a lieu de croire que ces peuples ravagerent aussi cette contrée: ces tombeaux qui se trouvent dans *Quarrées* & dans la campagne voisine, sont une nouvelle raison de le penser.

Le second événement est arrivé au commencement du xj. siècle, dans les années 1003, 1004 & 1005. Henri premier du nom, duc de Bourgogne, étant mort sans enfans, Landri, comte de Nevers,

s'empara de plusieurs villes de ce duché. Robert, roi de France, neveu d'Henri, & son héritier légitime, entra peu de tems après dans la Bourgogne, prit la ville d'Auxerre, mit le siège devant Avalon. Cette ville résista pendant trois mois; & soit qu'il ne s'en rendît maître que par la famine, comme le disent quelques historiens, soit qu'il l'ait prise par assaut, comme d'autres l'assurent, il est probable que ce prince, pendant un si long siège, perdit beaucoup de soldats, & on pouvoit, dit-on, avoir fait pour les enterrer, ce grand amas de tombeaux.

Mais il se présente une difficulté fort embarrassante: c'est que presque tous ces tombeaux paroissent n'avoir jamais servi. M. de Mautour répond que peut-être la qualité de la pierre étoit propre à consumer les cadavres en peu de tems. Il seroit aisé d'en faire l'expérience, pour voir si cette idée a quelque fondement. Du moins est-il sûr que Plinè parle d'une sorte de pierre qu'on trouvoit dans la Troade, aux environs de la ville d'Assus, & qui en quarante jours réduisoit les corps en poudre.

Cependant malgré ces raisons, il est plus sensé de croire que *Quarrées* étoit autrefois un magasin, un entrepôt où l'on avoit conduit de la carrière de Champ-Rotard, des cercueils tout faits, pour être de-là transportés dans des lieux, où l'on en auroit besoin; & de-là vient qu'ils n'ont ni caractère ni gravure, ni aucune autre marque qui prouve qu'ils ayent servi. Ce qui confirme cette opinion, c'est la lecture d'un ancien manuscrit de la bibliothèque de M. de Savigny, président à mortier du parlement de Dijon, où M. de Mautour a trouvé que dans le XII. siècle, il y avoit dans *Quarrées* & aux environs, une multitude considérable de tombeaux de pierre, qui n'avoient jamais été employés, & qui étoient devenus inutiles depuis que l'usage s'étoit rétabli d'enterrer les fideles dans l'église.

Abrégeons; l'amas de cercueils qui a donné le nom au lieu, n'est autre chose qu'un reste du magasin, que de riches marchands des anciens tems du christianisme avoient tiré de la carrière de Champ-Rotard, afin d'en pourvoir les autres villages du Morwant, dont la pierre ne peut être mise en œuvre; & comme l'usage des sépulcres de pierre a cessé peu-à-peu, le magasin est resté inutile. (D.J.)

QUARREMENT, adv. (*Architect.*) signifie à angle droit, à l'équerre.

QUARRER, v. act. (*Mathém.*) On dit *quarrer* un nombre, pour marquer qu'on le multiplie, ou qu'il faut le multiplier par lui-même. Ainsi *quarrer* le nombre 3, c'est multiplier 3 par 3, pour avoir le produit 9, qui est le *quarré* de 3.

Quarrer un triangle ou une figure plane quelconque, c'est trouver un *quarré* dont la surface soit égale à l'aire des plans proposés. Jusqu'à présent on n'a pu encore *quarrer* le cercle à la rigueur. Voyez QUADRATURE. (E)

QUARRER, v. act. (*Architect.*) c'est réduire en *quarré* quelque chose que ce soit; quand on dit, *quarrer une poutre*, c'est l'équarrir. (D.J.)

QUARRY, f. m. (*Comm.*) mesure des salines. Le *quarry* contient 60 pintes, mesure de salin, qui font 90 pintes, mesure de Paris.

QUART, f. m. (*Mathémat.*) est la quatrième partie d'un tout, laquelle est plus ou moins grande, selon la quantité du total dont elle fait partie. Ainsi l'on dit un *quart d'heure*, un *quart de boisseau*, un *quart de muid*. Voyez, HEURE, BOISSEAU, MUID. Voyez aussi MESURE.

Un *quart* dans les fractions s'exprime par $\frac{1}{4}$, & les trois *quarts* par $\frac{3}{4}$. Voyez FRACTION. (E)

QUART DE CERCLE, en Géométrie, est un arc de cercle de 90 degrés, ou la quatrième partie de toute la circonférence. Voyez ARC & CERCLE. Voyez aussi DEGRÉ.

QUART DE CERCLE, signifie aussi un instrument d'un grand usage dans la navigation & dans l'Astronomie, pour prendre des hauteurs, des angles, &c. Voyez HAUTEUR & ANGLE.

Il y a plusieurs especes de *quarts de cercle*, qui sont tous différens selon leurs différens usages; mais tous ont cela de commun, qu'ils consistent en un *quart de cercle*, dont le limbe est divisé en 90 degrés; qu'ils ont un plomb suspendu à leur centre, & qu'ils sont armés de pinnules ou de lunettes pour observer. Voyez PINNULES, &c.

Les principaux *quarts de cercle* les plus ordinaires & les plus utiles, sont le *quart de cercle* d'arpenteur, le *quart de cercle* astronomique, & le *quart de cercle* mural.

Le *quart de cercle* simple, (représenté Pl. d'arpent.) se fait de cuivre, de bois, ou d'autre matière. Son rayon est ordinairement de 12 ou 15 pouces; son limbe circulaire est divisé en 90 degrés, & chacun de ces degrés est divisé en autant de parties égales, que l'espace peut le permettre, diagonalement ou autrement. Sur un demi-diamètre sont attachées deux pinnules immobiles; & au centre est suspendu un fil avec un plomb. On attache aussi quelquefois au centre une règle mobile, qui porte deux autres pinnules semblable à l'index d'un télescope; & au lieu des pinnules immobiles, on y met quelquefois un télescope, quoique cet appareil appartienne plus particulièrement au *quart de cercle* astronomique.

Sous la surface inférieure de l'instrument, est un genou, au moyen duquel on peut lui donner toutes les situations dont on a besoin. Voyez GENOU.

Outre les parties essentielles du *quart de cercle*, on met fort souvent sur la face, proche le centre, une espece de compartiment, que l'on appelle *quarré géométrique*, comme on le voit dans la figure. Ce *quarré* fait en quelque sorte un instrument séparé. Voyez sa description & son usage à l'article QUARRÉ GÉOMÉTRIQUE.

On conçoit facilement qu'il faut donner au *quart de cercle* différentes positions, selon les différentes situations des objets que l'on observe; ainsi que pour mesurer des hauteurs ou profondeurs, il faut que son plan soit situé perpendiculairement à l'horison, & que pour prendre des distances horizontales, il y soit parallèle.

De plus, on peut prendre de deux manières les hauteurs & les distances, c'est-à-dire par le moyen des pinnules fixes & du plomb, & par le moyen de l'index mobile.

Usage de ce *quart de cercle*; pour mesurer la hauteur d'un objet, ou sa profondeur avec les pinnules fixes & le fil à plomb. Si vous voulez prendre, par exemple, la hauteur d'une tour, placez verticalement le *quart de cercle*, & regardez par la pinnule qui est près de la circonférence, en dirigeant l'instrument, jusqu'à ce que l'œil aperçoive le sommet de la tour au-travers des pinnules. Alors la portion de l'arc, interceptée entre le fil & le demi-diamètre, où sont fixées les pinnules, fait voir le complément de la hauteur de la tour au-dessus de l'horison, ou sa distance au zénith, & l'autre portion de l'arc interceptée entre le fil & l'autre demi-diamètre, montre sa hauteur même au-dessus de l'horison.

Le même arc donne pareillement la quantité de l'angle formé par le rayon visuel, & par une ligne horizontale parallèle à la base de la tour.

Pour mesurer les profondeurs, il faut remarquer que l'œil doit être placé au-dessus de cette pinnule, qui est proche le centre du *quart de cercle*.

La hauteur ou la profondeur de l'objet, étant ainsi déterminée en degrés (que nous supposons ici 35°. 35'), & la distance du pié de l'objet au lieu de l'observation, étant mesurée avec un très-grand

soin (distance que nous supposons de 47 piés); rien ne sera plus facile ensuite, que de déterminer en piés ou en toises, cette hauteur ou cette profondeur, en se rappelant les problèmes les plus communs de la trigonometrie. *Voyez TRIANGLE.*

Car nous avons ici, dans un triangle, un côté donné, c'est-à-dire la ligne ou la distance mesurée; & de plus, nous connoissons tous les angles. En effet, celui de la tour étant toujours supposé un angle droit, les deux autres pris ensemble, feront égaux à un droit; mais on a observé un angle de $35^{\circ}.35'$. L'autre angle fera donc de $54^{\circ}.25''$. *Voyez ANGLE.*

Le cas proposé se réduit donc à celui-ci; le sinus de $54^{\circ}.25''$, est à 47 piés, comme le sinus de $35^{\circ}.35'$ est à un quatrieme, c'est-à-dire à $35 \text{ piés} \frac{1}{2}$, auxquels ajoutant la hauteur de l'œil de l'observateur, que l'on peut supposer de 5 piés, la somme $38 \text{ piés} \frac{1}{2}$, exprime ou donne la hauteur de la tour proposée.

Si l'on veut avoir un usage plus étendu du *quart de cercle* pour prendre la hauteur des objets, tant accessibles qu'inaccessibles, il n'y a qu'à recourir à l'article HAUTEUR.

Usage du quart de cercle: pour prendre les hauteurs & les distances, par le moyen de l'index, & des pinnules. Pour prendre, par exemple, une hauteur telle que celle d'une tour, dont la base est accessible, placez le plan de l'instrument à angles droits, avec le plan de l'horison, & faites que l'un de ses diametres y soit aussi parallele, en vous servant du plomb, qui dans ce cas doit pendre tout le long de l'autre diametre perpendiculaire au premier. Dans cette situation, tournez l'index jusqu'à ce que vous apperceviez le sommet de la tour, en regardant par la pinnule, & l'arc du limbe du *quart de cercle*, compris entre le bord parallele à l'horison, & l'index donnera en degrés la hauteur de la tour: d'où il suit qu'en mesurant une base, & calculant, comme ci-dessus, on en peut trouver la hauteur en piés, ou si l'on ne veut pas employer le calcul trigonometrique avec les données, c'est-à-dire avec l'angle observé, & la base mesurée, on fera sur du papier ou sur une carte, un triangle semblable au grand triangle imaginé dans l'air; alors, en portant la hauteur verticale de ce petit triangle sur une échelle bien exactement divisée en parties égales, on aura la hauteur de la tour. *Voyez ECHELLE.*

Usage du quart de cercle, pour mesurer des distances horizontales. Quoique le *quart de cercle*, ne soit pas un instrument aussi propre à cet usage que le théodolite, le demi-cercle, &c. à cause que l'on ne peut pas prendre par son moyen des angles plus grands qu'un *quart de cercle*, cependant la nécessité ohlige quelquefois de s'en servir.

En ce cas la maniere d'appliquer cet instrument, est la même que celle du demi-cercle. Toute la différence entre ces deux instrumens, consiste en ce que l'un est un arc de 180° . qui peut prendre par conséquent un angle d'une grandeur quelconque, & que l'autre ne peut prendre qu'un angle de 90 degrés: ainsi il est borné aux angles de cette quantité. *Voyez donc DEMI-CERCLE.*

QUART DE CERCLE ASTRONOMIQUE, ou simplement *quart de cercle*. C'est un grand *quart de cercle* fait ordinairement de cuivre, quelquefois de barres de bois, soutenus ou garnies seulement de plaques de fer, &c. dont le limbe est divisé, avec le plus d'exactitude qu'il est possible, diagonalement ou autrement, en degrés, minutes & même secondes; sur l'un de ses côtés sont attachées des pinnules, ou en leur place, un télescope; & il y a un index, tournant autour du centre, qui porte aussi des pinnules, ou un télescope.

On se sert principalement de ces *quarts de cercle* pour observer le soleil, les planetes, les étoiles fixes. *Voyez OBSERVATION.*

Les modernes ayant découvert les télescopes, les ont substitués aux pinnules dont les anciens se servoient, parce qu'ils donnent beaucoup plus de précision. *Voyez PINNULE & TÉLESCOPE.* Ajoutez que l'idée que l'on a eue de rendre l'index mobile, par le moyen d'une vis placée sur le côté du limbe, celle de pouvoir, lorsque l'instrument est sur son piédestal, le pointer ou le diriger sur le champ, & avec facilité à un phénomène quelconque, moyennant des vis & des roues dentées, tout cela, dis-je, a porté le *quart de cercle* astronomique à un point de perfection bien supérieur à celui des anciens.

Quart de cercle horodictique. C'est un instrument assez commode, ainsi appelé à cause que l'on s'en sert pour avoir l'heure du jour. *V. HEURE & CADRAN.*

Sa construction est si simple & si aisée, & son application si prompte que nous ne pouvons nous dispenser d'en donner la description; elle pourra être de quelque utilité à ceux qui manqueront de tout autre moyen.

Construction & usage du *quart de cercle horodictique.* Du centre du *quart de cercle* *C* (*tab. astron. fig. 54.*) dont le limbe *AB* est divisé en 90. décrivez sept cercles concentriques d'un rayon quelconque ou à volonté, & ajoutez à ces cercles les signes du zodiaque dans l'ordre que vous indique la figure.

2°. Appliquant une regle au centre *C* & au limbe *AB*, marquez sur les différentes lignes paralleles les degrés correspondans à la hauteur du soleil, quand il se trouve sur ces lignes pour exprimer les heures données, joignez les points qui appartiennent à la même heure par une ligne courbe, & mettez-y le nombre de l'heure; attachez au rayon *CA* une couple de pinnules, & au centre du *quart de cercle* *C*, suspendez un fil avec un plomb; enfin mettez sur ce fil un grain de chapelet qui puisse y glisser.

Maintenant, si l'on fait avancer le grain jusqu'au parallele où est le soleil, & que l'on dirige le *quart de cercle* vers cet astre, jusqu'à ce qu'un rayon visuel passe par les pinnules, le grain montrera l'heure.

Car dans cette situation le plomb coupe tous les paralleles dans les degrés correspondans à la hauteur du soleil; ainsi puisque le grain est dans le parallele que le soleil décrit dans ce moment, & que les lignes horaires passent par les degrés de hauteur auxquels le soleil est élevé à chaque heure, il est nécessaire que le grain indique l'heure présente.

Sans se piquer d'une délicatesse bien scrupuleuse, il y en a qui représentent les lignes horaires par des arcs de cercles ou même par des lignes droites, ce qui ne cause pas une erreur sensible.

Le *quart de cercle* de Gunter est une espece de *quart de cercle* (représenté dans la planche *d'astron. fig. 55.*) de l'invention de M. Edm. Gunter, anglois.

Outre le limbe gradué, cet instrument a des pinnules fixes & un plomb comme les autres *quarts de cercle*; il a pareillement une projection stéréographique de la sphère sur le plan de l'équinoctial, où l'on suppose l'œil placé dans l'un des pôles; outre les usages ordinaires des autres *quart de cercles*, on peut avec cet instrument résoudre avec beaucoup de facilité plusieurs problèmes d'astronomie fort utiles.

Usage du quart de cercle de Gunter. 1°. Trouver la hauteur méridienne du soleil pour un jour donné quelconque, ou bien trouver le jour du mois pour une hauteur méridienne donnée quelconque, mettez le fil au jour du mois dans l'échelle qui est proche le limbe, le degré que ce fil coupe sur le limbe est la hauteur méridienne du soleil.

Ainsi plaçant le fil au 15 de Mai, il coupe $50^{\circ}.30'$, qui est la hauteur cherchée; & au contraire le fil étant mis à la hauteur méridienne, fera voir le jour du mois.

2°. Trouver l'heure du jour. Ayant mis le grain qui glisse sur le fil au lieu du soleil dans l'écliptique, observez

observez avec l'instrument la hauteur du soleil ; alors si l'on place le fil sur cette même hauteur marquée sur le limbe , le grain tombera sur l'heure que l'on demande.

Ainsi supposons qu'au 10 d'Avril , le soleil étant alors au commencement du taureau , j'observe avec cet instrument la hauteur du soleil , & que je la trouve de 36° , je mets le grain au commencement du taureau dans l'écliptique , je couche le fil dans les 36 degrés du limbe , & je trouve qu'il tombe sur la ligne horaire marquée 3 & 9 ; ainsi cela fait voir qu'il est ou 9 heures du matin , ou 3 heures après midi , ou bien mettant le grain sur l'heure donnée , (après avoir eu soin de le rectifier , c'est-à-dire de le placer au lieu du soleil) le degré coupé par le fil sur le limbe , donne la hauteur du soleil.

Remarquez que le grain peut se rectifier d'une autre manière , c'est-à-dire en portant le fil au jour du mois , & le grain à la ligne horaire de 12.

3°. Le lieu du soleil étant donné , trouver sa déclinaison , & au contraire ; mettez le grain au lieu du soleil dans l'écliptique ; faites mouvoir le fil jusqu'à la ligne de déclinaison *ET* , & le grain coupera le degré de déclinaison que l'on cherche ; au contraire , le grain étant placé à une déclinaison donnée , & le fil étant mu jusqu'à l'écliptique , le grain coupera le lieu du soleil.

4°. Le lieu du soleil étant donné , trouver son ascension droite , ou au contraire ; mettez le fil sur le lieu du soleil dans l'écliptique , & le degré qu'il coupe sur le limbe est l'ascension droite cherchée ; au contraire , posant le fil sur l'ascension droite , il coupera le lieu du soleil dans l'écliptique.

5°. La hauteur du soleil étant donnée , trouver son azimuth , ou au contraire ; rectifiez le grain pour le tems (comme dans le second article) & observez la hauteur du soleil ; portez le fil jusqu'au complément de cette hauteur ; de cette manière le grain donnera l'azimuth cherché parmi les lignes azimuthales.

6°. Trouver l'heure de la nuit par quelque une des cinq étoiles marquées sur le *quart* de Gunter ; 1. mettez le grain à l'étoile que vous vous proposez d'observer , & cherchez (*par l'art. 2.*) de combien d'heures elle est éloignée du méridien ; alors de l'ascension droite de l'étoile , soustrayez l'ascension droite du soleil convertie en heures , & marquez-en la différence ; cette différence ajoutée à l'heure observée dont l'étoile est éloignée du méridien , fait voir de combien d'heures le soleil est éloigné du méridien ; ce qui donne l'heure de la nuit.

Supposons par exemple qu'au 15 de Mai , le soleil étant au quatrième degré des gémeaux , je place le grain en Arcturus , & qu'observant sa hauteur je le trouve élevé du côté de l'occident d'environ 52 degrés , & que le grain tombe sur la ligne horaire de 2 heures après midi , en ce cas il fera 11 heures 50 min. après midi , c'est-à-dire minuit moins 10 min.

Car 62 degrés , ascension droite du soleil , convertis en tems , donnent 4 heures 8 minutes , lesquelles ôtées de 13 heures 58 minutes , ascension droite d'arcturus , donneront pour reste 9 heures 50 minutes , lesquelles étant ajoutées à 2 heures , distance observée d'arcturus au méridien , font voir qu'il est 11 heures 50 minutes du soir.

Quart de cercle de Sutton , que l'on appelle aussi *quart de cercle* de Collins , (*Pl. d'astron.*) est une projection stéréographique de la quatrième partie de la sphere , située entre les tropiques , sur le plan de l'écliptique , l'œil étant supposé à son pôle nord. Il est adapté à la latitude de Londres.

Les lignes qui vont de droite à gauche sont les parallèles des hauteurs , & celles qui les croisent sont des azimuths ; le plus petit des deux cercles qui terminent la projection , est un quart du tropique du

capricorne , & le plus grand un quart du tropique du cancer. L'écliptique ou plutôt ses deux portions partent d'un point placé sur le bord gauche du *quart de cercle*. Sur ces portions sont marqués les signes , & les deux horizons sont tracés aussi du même point. Le limbe est divisé en degrés & en minutes , & en connoissant la hauteur du soleil , on peut y trouver l'heure du jour à une minute près.

Les arcs quadrantaux qui sont proche du centre , contiennent le calendrier des mois , & la déclinaison du soleil est dans un autre arc en dessous.

On a marqué sur la projection plusieurs des étoiles fixes les plus remarquables , qui sont entre les tropiques , & tout proche au dessous sont marqués les divisions du *quart de cercle* & la ligne des ombres.

Usage du petit quart de cercle de Sutton ou de Collins. Trouver le tems du lever ou du coucher du soleil , son amplitude , son azimuth , l'heure du jour , &c. Mettez le fil sur le jour & le mois , & portez le grain sur la portion de l'écliptique qui répond à la saison où l'on est ; c'est-à-dire sur celle de l'été si c'est en été , & sur celle de l'hyver si c'est en hyver ; ce qui s'appelle *rectifier*. Faites ensuite mouvoir le fil , jusqu'à ce que le grain soit à l'horizon ; alors ce fil coupera la limbe au tems du lever ou du coucher du soleil , avant ou après six heures , & le grain coupera en même tems l'horizon en degrés d'amplitude du soleil.

De plus observant la hauteur du soleil avec ce *quart de cercle* , & supposant qu'on la trouve de 45 degrés au 24 d'Avril , couchez le fil sur le quantième de ce mois , portez le grain sur l'écliptique d'été , & faites-le glisser jusqu'au parallèle de hauteur de 45 degrés , le fil coupera alors le limbe à 55 degrés 15 minutes , & l'on verra sur les lignes horaires qu'il est 9 h. 41 min. du matin , ou 2 h. 19 min. après midi ; enfin le grain montrera sur les azimuths que la distance du soleil au sud est de 50 degrés 41 min.

Mais il faut remarquer que si la hauteur du soleil est moindre qu'elle ne l'est à six heures , l'opération doit se faire parmi ces parallèles qui sont au-dessus de l'horizon supérieur , le grain devant être placé alors sur l'écliptique d'hyver. (*T*)

QUART DE CERCLE MURAL ou INSTRUMENT MURAL. On appelle *quart de cercle mural* un *quart de cercle* fixé solidement à un mur dans le plan du méridien.

Depuis long-tems les astronomes sont convenus de la grande utilité de cet instrument pour les principaux objets de l'astronomie ; car il est clair que la latitude d'un lieu étant une fois déterminée en observant la hauteur méridienne d'un autre , on aura sa déclinaison , & en observant au même instant avec une bonne pendule l'heure de son passage par le méridien , on aura son ascension droite ; de sorte qu'avec un tel instrument bien exécuté , on peut faire un catalogue des lieux des étoiles fixes , ou plutôt une géographie céleste , en bien moins de tems & avec beaucoup plus d'exactitude qu'avec un *quart de cercle* ordinaire , ou un *sextant* : sans compter qu'en en faisant usage , on évite encore un travail immense de calculs trigonométriques. On croit que l'illustre Tycho-Brahé fut le premier qui se servit d'un arc mural pour prendre les hauteurs méridiennes ; mais manquant d'instrumens pour mesurer le tems , aussi parfaits que nos pendules , il n'en put retirer de grands avantages. Hévélius , Flamstead & plusieurs autres après Tycho-Brahé , se sont servis de *quarts de cercles muraux* , dont on peut voir les descriptions dans leurs ouvrages ; mais je n'en parlerai pas étant de beaucoup inférieurs à celui de l'observatoire royal de Greenwich , qui a servi de modèle à la plupart de ceux que l'on a fait depuis. Feu S. M. George I. en fit la dépense , & il fut exécuté selon les vues & par les soins du célèbre M. George Graham,

horloger & de la société royale de Londres, dont nous parlons dans plusieurs endroits de ce Dictionnaire. Cet instrument est si bien entendu & a été exécuté avec tant de précision, que je ne crains point de dire qu'il est un des plus beaux & des plus excellens qu'on ait jamais employé en astronomie. Nous diviserons cet article en deux parties; dans la première nous donnerons une description complète de l'instrument, & dans la seconde nous expliquerons comment on a exécuté quelques-unes de ses parties qui demandoient une très-grande précision.

Il est bien plus important qu'on ne le pense ordinairement, d'être instruit des moyens qu'on a employés dans l'exécution d'un instrument ou d'une machine; car lorsqu'on tend à un certain degré de perfection, on ne sauroit croire combien il faut de soins, d'attentions & de ressources dans l'esprit, pour parer à tous les inconvéniens & à toutes les difficultés qui se présentent.

Les vûes principales qu'on a eues dans la construction de cet instrument, ont été 1°. que malgré sa grandeur il fût fort solide; 2°. qu'en étant bien arrêté, ce fût cependant de façon que la dilatation des métaux dont il est composé, ne pût changer son plan, comme il arrive souvent aux autres instrumens, où une partie se dilatant plus que l'autre, ils se courbent, & leurs plans deviennent fort irréguliers; 3°. que le plan du limbe fût si exact que lorsqu'une de ses parties seroit dans le méridien, on pût être assuré que toutes les autres y seroient aussi; & enfin que le point au-tour duquel la lunette, ou le télescope tourne, fût tellement identique, qu'on fût certain qu'il ne changeât qu'au bout d'un très-long espace de tems, & qu'encore si cela arrivoit, on fût en état de le retrouver à volonté. Par cette dernière précaution on n'avoit point à craindre, comme dans certains instrumens, qu'au bout de quelques années l'usure de l'axe au-tour duquel le télescope tourne lui faisant décrire des arcs excentriques à ceux du limbe, on ne retrouvât plus les mêmes distances entre les mêmes étoiles.

Cet instrument est composé d'un grand châssis de fer, formant un *quart de cercle ABC*, *fig. 1.* d'un limbe *BC*, d'un télescope *FH*, portant un nonius, ou plutôt un vernier, voyez *VERNERUS*; & enfin d'un petit châssis de tringles de bois servant à empêcher le télescope de se courber, & pour le faire communiquer avec un contrepoids *ih*, qui sert à décharger le centre du frottement occasionné par le poids de la lunette. Le châssis de fer est composé principalement de barres jointes ensemble, comme il est représenté dans la *fig. 2.* & dans *fig. 3.* Ces barres sont disposées de deux façons; les unes posées à plat, ont leur plan parallèle à celui du *quart de cercle*; les autres situées en sens contraire, ont leurs plans perpendiculaires à celui du *quart de cercle*. J'appellerai dans la suite celles-là *barres à plat*, & celles-ci *barres de champ*. Les lignes dans la *fig. 2.* représentent la disposition des premières, & celles de la *fig. 3.* la disposition des autres, placées derrière les barres à plat, qui ne se voient que par derrière l'instrument. Par cette disposition l'on satisfait à la seconde des vûes dont nous avons parlé; car elle empêche la figure & le plan du *quart de cercle* de varier, soit par le poids de l'instrument, soit par la dilatation, ou la condensation occasionnée par le froid ou le chaud, soit par le mouvement du télescope sur le centre du *quart de cercle*, ou enfin par quelque accident qu'on puisse imaginer. De plus tout ce bâtis est fortifié par un grand nombre de petites plaques de fer courbées en équerre, & placées derrière le *quart de cercle*, dans les angles que font entre elles les barres à plat & perpendiculaires. Leur nombre & les endroits où elles sont rivées, sont représentés dans la *fig. 3.* par les petits parallélogrammes qui accompagnent ces lignes. Afin qu'elles aient plus de place, l'épaisseur des barres perpendiculai-

res ne divisent pas les barres à plat en deux également, mais dans la raison de deux à un; & ces petites plaques sont rivées du côté le plus large. Les traits noirs plus forts à l'intersection des lignes dans la même *figure*, présentent d'autres plaques de fer courbées, aussi en équerre, & rivées dans les angles formés par l'intersection des barres perpendiculaires. La circonférence du *quart de cercle* est aussi garnie d'une barre perpendiculaire, courbée circulairement, & attachée tout du long de la largeur du limbe ou de l'arc à plat par un nombre suffisant de ces petites plaques dont nous venons de parler.

Le limbe du *quart de cercle* est composé de deux arcs ou limbes de 90 degrés, de même longueur, largeur & épaisseur, l'un de cuivre, & l'autre de fer; leur largeur est de 3 pouces $\frac{4}{10}$, ils sont rivés l'un sur l'autre, & posés de telle sorte que le limbe de cuivre est éloigné du centre de 1 pouce $\frac{7}{10}$ de plus que celui de fer, & dans l'endroit où ils sont doubles, leur épaisseur commune est de 2 pouces $\frac{2}{10}$.

Sur le limbe de cuivre sont décrits deux arcs, l'un d'un rayon de 8 piés, ou plus exactement de 96 pouces 85, & l'autre de 95 pouces, 8. L'arc intérieur est divisé en degrés & en 12 parties de degrés, ou en 5 minutes, & l'extérieur en 96 parties égales, qui sont chacune subdivisée en 16 autres parties égales. Ces deux especes de divisions se rectifient mutuellement formant en effet deux *quarts de cercle* distincts. Les divisions d'un des arcs ayant été réduites à celles de l'autre, par une table faite exprès, on trouva qu'elles ne différoient au plus que de 5" ou 6" dans quelque endroit du limbe qu'on les prit; mais lorsqu'elles différoient réellement, on donnoit toujours la préférence aux divisions de l'arc extérieur, parce qu'elles furent faites, comme on le verra plus bas, par une bisection continuelle, division la plus simple de toutes.

Pour éviter l'embarras de diviser le *quart de cercle* en plus petites parties, ce télescope porte, comme nous l'avons dit, un vernier, voyez *VERNERUS*, ou plaque de laiton glissant avec lui sur le limbe, qui sert à diviser de nouveau les parties de ce limbe; car quoiqu'il ne soit divisé qu'en 5'. on peut cependant, par le moyen du vernier, estimer jusqu'aux demiminutes, & même au-delà. Qu'on suppose donc l'arc supérieur (la *figure* à laquelle on renvoie ici, doit avoir été dessinée avec les autres relatives à la description de ce *quart de cercle* mural) *AB*, *fig. 11.* représentant un degré divisé en 12 parties égales, ou en 5'. l'arc inférieur *CD*, la 96°. partie du *quart de cercle* divisée en 16 parties égales, & *EF*, la plaque du vernier glissant dans l'espace qui est entre ces deux arcs *AB*, *CD*; que cette plaque contenant en longueur vers *A*, 11 parties des 12 de l'arc intérieur soit divisée en 10 parties, & que contenant vers *B*, 13 parties de l'autre arc, elle soit divisée en 16 parties, il est clair dans le premier cas, que chaque division du vernier vaudra 5'. $\frac{1}{5}$, & dans le second, qu'elle vaudra $\frac{1}{6}$, plus le seizième du seizième, ou $\frac{1}{256}$, par conséquent on aura une subdivision très-exacte, & d'une très-petite partie; puisque d'une part, on aura des $\frac{1}{5}$, & de l'autre des seizièmes de seizièmes, ou des $\frac{1}{256}$. Sur le *quart de cercle*, on compte de gauche à droite les degrés & les minutes, de même que les 96 parties, le point de 0 commençant aux intersections du rayon vertical, afin de mesurer les distances des objets au zénith; mais sur le vernier on compte les parties en sens contraire, en commençant à la ligne 00, appelée l'*index*. L'axe optique du télescope est déterminé par les fils transverses qui sont à son foyer, de façon qu'il est parallèle à l'*index* 00, qui prolongé passe par le centre du *quart de cercle*. Dans la *fig. 11.* la situation du vernier est telle que l'extrémité supérieure de l'*index* 00, n'est opposée à aucun trait sur l'arc du limbe, mais

à quelque point inconnu de la douzieme partie d'un degré intercepté entre les 50'. & 55'. Pour trouver le surplus de 50'. on observera qu'en comptant à gauche de l'index, un trait du vernerus, qui est entre les nombres 3 & 4, se trouve directement opposé à un trait de l'arc joignant, ce qui montre qu'il faut ajouter 3'. $\frac{1}{2}$ aux 50'. dont on vient de parler.

Pour donner au télescope un mouvement insensible, & faire que les fils transverses couvrent parfaitement l'objet, la vis *op* parallele au limbe, *fig. 2.* est adaptée par son extrémité *p* au télescope, de maniere cependant qu'elle peut tourner sur son axe, tandis que l'autre extrémité *n* passe dans un écrou qui fait partie de la petite plaque *mn*, que l'on fixe où l'on veut sur le limbe, au moyen d'une vis qu'on ne peut voir ici, mais qu'il est facile d'imaginer. Il est clair que cette petite plaque *mn* étant fixée au limbe en tournant la vis *op* à droite ou à gauche, on fera avancer ou reculer le télescope imperceptiblement.

Comme la partie du centre au-tour duquel le télescope tourne, contient plusieurs pieces qu'il est à-propos de faire connoître; on les a représentées dans la *fig. 4.* *abcd* représente un morceau de laiton quarré avec plusieurs piés, il est vissé au centre du *quart de cercle* sur les barres à plat par quatre vis. Les trous de ces vis sont assez grands pour que les tiges ne les touchent pas, & qu'elles ne servent qu'à presser la piece fortement contre les barres, tandis que les piés dont nous avons parlé, l'empêchent d'avoir aucun mouvement circulaire. *klmn* représente une plaque circulaire de laiton fort épaisse, à laquelle est adaptée perpendiculairement au milieu, un canon *fg*. Lorsqu'on fit ce *quart de cercle*, cette plaque fut tournée sur un arbre *oi*, qui avoit été tourné en pointe, & un peu en creux dans le milieu de sa longueur, afin qu'il remplît mieux le canon *fg*, & que ce canon portât sur l'arbre, principalement à ses deux extrémités. Elle est ajustée & fixée par des vis & des piés sur la premiere plaque *abcd*, le canon *fg* entrant dans le trou de cette derniere, où il s'ajuste parfaitement. Le point *o* du pole de l'arbre *oi*, placé ainsi dans le canon *fg* est non seulement le centre du cylindre *klmn*, autour duquel le télescope devoit tourner; mais ce fut encore celui duquel on décrivit les deux arcs sur le limbe du *quart de cercle*.

L'extrémité du télescope qui porte le verre objectif traverse perpendiculairement une des extrémités de la plaque oblongue *st*, & il y est fixé par une espee de pince qui s'ouvre & se ferme par une vis. A l'autre extrémité de la plaque *st* est un trou rond, doublé d'un anneau d'acier qui doit tourner au-tour du cylindre *klmn*, & le recouvrir. On voit en *z* la section de cet anneau, faite perpendiculairement à son plan, sa partie la plus large étant au-dessous de la plaque *st*, & étant contiguë à la plaque quarrée *abcd*. Un ressort de laiton *v*, se visse par-dessus cet anneau, sur la plaque circulaire *klmn*, pour empêcher que la piece *st* ne sorte de dessus. Une calotte représentée en *x*, recouvre tout l'ouvrage du centre pour le garantir de la poussiere. Un anneau de laiton placé entre les plaques *abcd* & *st*, & vissé à la derniere, empêche la poussiere de passer entre les deux plaques. Pour cet effet, il entre dans une rainure 1, 2, 3, 4, faite dans la plaque *abcd*, & y tourne sans y toucher.

La perfection principale de toutes ces pieces que nous venons de décrire consiste, non-seulement à éviter le frottement & empêcher l'usure de la partie, autour duquel le télescope tourne; mais encore à conserver toujours le centre du quart du cercle, ou le point *oi*, c'est-à-dire à faire que ce point ne soit jamais perdu: car s'il arrivoit que la plaque circulaire *klmn* fût assez usée pour causer un mouvement irrégulier dans le télescope

autour du centre du *quart de cercle*; on pourroit refaire une autre plaque avec son canon, qui étant tournée bien ronde sur les pôles de l'arbre *oi*, & remplissant parfaitement le trou de la plaque *st*, feroit tourner le télescope autour du même point *oi*, ou du centre du limbe, aussi exactement qu'auparavant.

La durée de l'exactitude du *quart de cercle* dépendant principalement du mouvement libre du télescope autour de son centre; il y a un contre-poids au télescope pour décharger le centre autant qu'on a pû, du poids qu'il porte. Pour cet effet, dans la *fig. 1.* *ab* représente un essieu de fer, posé sur le haut du mur transversalement. Ce mur a deux plaques de cuivre, fixées perpendiculairement à ses extrémités avec des entailles pour recevoir cet essieu, & qu'il y puisse tourner librement. L'axe de cet essieu prolongé passe par le centre du *quart de cercle*, & il est perpendiculaire à son plan. Aux deux extrémités de l'essieu, il y a deux bras de fer, l'un *hi*, l'autre *cd*; le premier est situé parallelement au télescope, mais en sens contraire, c'est-à-dire que l'axe de celui-ci prolongé de l'autre côté du centre, se trouveroit dans le même plan que le bras *hi*. Ce bras porte un poids *i* pour faire équilibre avec le télescope & le faire tenir dans toutes sortes de positions. L'autre bras *cd* posé à l'autre extrémité, c'est-à-dire du côté du *quart de cercle*, porte presque perpendiculairement deux plaques de cuivre *ce*, *df*. A ces plaques sont rivées deux legeres tringles de sapin, dont les extrémités se rencontrent en *g* près de l'oculaire, y étant reçues dans une virole de cuivre; une petite plaque attachée à une frette de cette extrémité du télescope, reçoit une vis, qui passant par un trou de cette virole, attache les tringles au corps du télescope; les tringles sont fortifiées par cinq ou six petites traverses du même bois, comme on le voit dans la même *figure*. Pour faciliter le mouvement du télescope, il y a deux rouleaux fixés à chaque côté en *k* & en *l*, qui sont pressés sur le plan du limbe par une plaque qui fait ressort & qui est située par derriere; cette plaque a aussi un rouleau à chacune de ses extrémités.

Nous venons de décrire le *quart de cercle* dans toutes ses parties; nous allons faire voir à présent comment on le posa & on le fixa au mur. On le voit dans la *fig. 1.* fixé à la partie orientale d'un mur de pierre de taille, bâti pour cet effet dans le plan du méridien. Tout le poids du *quart de cercle* est porté par deux forts tenons de fer attachés au mur, comme nous le décrirons plus bas, & passant au-travers de deux trous faits dans deux plaques de fer, rivées au *quart de cercle* en *a* & en *b*. Dans la même *figure*, le tenon *a* qui supporte la plus grande partie du poids, est scellé à demeure dans le mur; mais le tenon *b* est mobile de haut en bas au moyen d'une forte vis, afin de pouvoir mettre un des côtés du *quart de cercle* parfaitement vertical, & l'autre parfaitement horizontal. La *fig. 6.* représente la machine qui sert à faire mouvoir le tenon *b*; *lmno* est une plaque de fer oblongue, incrustée dans le mur & qui y est attachée par de forts verroux de fer qui le traversent, & une autre semblable plaque incrustée dans le côté opposé; le bras de la premiere plaque est formé en équerre, & est aussi enterré dans le mur: *efgh* sont les têtes de quatre vis de fer, dont les tiges passant au travers de quatre longues fentes faites dans une autre plaque de fer, représentée par le plus petit parallelogramme, se vissent dans la plaque fixe; *lmno* une longue vis qui passe dans un fort écrou, attaché en *pq* à la partie inférieure de la grande plaque, sert à élever ou baisser le tenon mobile *bc*, en le poussant par son extrémité inférieure *d*. La clé qui sert à tourner la longue vis *ki* est une portion de roue représentée en *rst*, percée au centre d'un trou

quarré pour qu'elle s'ajuste sur le quarré h , & son rayon est tel, qu'elle passe facilement entre le mur & le *quart de cercle*, sans toucher à l'un & à l'autre; elle est dentée, pour qu'au moyen d'un ciseau qu'on met dans les dents, on la fasse tourner plus commodément.

Le poids du *quart de cercle* étant ainsi soutenu par les tenons ab , on en fixe le plan au mur par autant de petites pinces, qu'il y a de petites équerres autour du *quart de cercle*. Voyez la *fig. 3*.

On voit dans la *fig. 7*. le mur de profil ab & les pinces qui y sont attachées; entre les mâchoires de chacune de ces pinces représentées en de , est l'extrémité d'une petite plaque de laiton, dont le plan est parallèle à celui du *quart de cercle*; l'autre extrémité étant pliée en équerre, & rivée aux barres perpendiculaires du *quart de cercle*. Chacune de ces petites plaques est arrêtée par deux vis opposées rs , qui se vissent dans les mâchoires de qui sont fort larges, pour pouvoir mettre le *quart de cercle* parfaitement dans le plan du méridien. Le but principal de ces vis dans les mâchoires, est qu'au cas que le mur ou le *quart de cercle* se dilate ou se contracte, les plaques de laiton puissent glisser sans que l'instrument travaille. Ces pinces ne sont point scellées dans le mur avec du plomb qui est trop sujet à céder; mais avec une composition faite de sciure de pierre, de gaudron & de soufre, ou de résine, telle que les marbriers l'emploient.

Quand le *quart de cercle* est une fois placé dans le plan du méridien, par les pinces dont nous venons de parler; on suspend un fil à plomb de fil d'argent très-fin, de manière qu'il passe exactement au milieu du point central o ; ensuite par le mouvement de la pièce $efihcbd$, on élève ou on abaisse le *quart de cercle* jusqu'à ce que ce fil soit parfaitement sur la division marquée zéro sur le limbe. La vraie position du *quart de cercle* étant une fois trouvée, afin d'examiner promptement par la suite, s'il n'a point travaillé, & si en conséquence cette position n'est point changée; on suspend un autre fil à plomb au-delà de l'ouvrage du centre, de sorte qu'il réponde au milieu d'un point très-fin fait sur le limbe. Pour cet effet, sur la plaque quarrée du centre du *quart de cercle*, on fait tenir par deux vis ef une plaque de laiton ab oblongue, *fig. 8*. dans laquelle les trous des vis sont fendus transversalement pour qu'elle puisse avoir un mouvement latéral, qu'on communique par deux vis cd qui s'appuient contre ses extrémités. Sur cette plaque ab sont fixées une cheville g , & une petite plaque h qui débordé un peu la grande ab , & qui a une petite entaille angulaire; on suspend par cette cheville g un fil à plomb qui passe dans l'entaille de la petite plaque h , & au moyen des vis cd , on fait avancer ou reculer la plaque ab , jusqu'à ce que le fil à plomb hi couvre parfaitement le milieu du point i sur le limbe, ensuite on serre les vis ef afin que la plaque reste ferme dans cette position. Le *quart de cercle* étant une fois situé parfaitement dans le plan du méridien, & le fil à plomb passant exactement par le centre & par le point e sur le limbe, sera tout prêt pour les observations.

Nous venons d'expliquer la construction de cet instrument, & la manière dont on le place. Voici, comme nous l'avons promis plus haut, le détail des moyens qu'on employa pour exécuter certaines parties qui demandoient la plus grande précision.

Pour réduire le limbe à un plan parfait, on fixa d'abord le *quart de cercle* $abcdo$, *fig. 9*, d'une manière très-solide sur un plan bien de niveau & fort stable, le limbe étant tourné en en-haut; ensuite on le racla avec le racloir np d'acier, jusqu'à ce que sa surface fût un plan parfait. Ce racloir, comme on le voit dans la même *fig.* étoit attaché fermement à une barre de

fer nm égale au rayon du *quart de cercle*, qui étoit elle-même solidement attachée à angles droits avec une autre barre lm perpendiculaire au *quart de cercle*, & dont l'axe prolongé passoit par son centre. Cette barre tournoit sur les deux points o & r , dont le premier répondoit parfaitement au centre du *quart de cercle*; par ce moyen le racloir décrivait une circonférence dont toutes les parties étoient exactement dans le même plan, sur-tout par le grand soin que l'on avoit eu que son tranchant fût perpendiculaire à l'axe de son mouvement, & qu'aucune des barres ne prêtât tandis qu'on faisoit tourner toute la machine.

Le plan du limbe étant bien parfait, on divisa le limbe de cette manière: on décrivit, comme on l'a dit plus haut, deux arcs de cercle, l'un de 96 pouces, 85 de rayon, l'autre de 85, 8. Ces deux arcs furent décrits avec un compas à verge que l'on avoit fortifié par des especes d'entrants, pour empêcher qu'il ne pliât en aucune façon en décrivant ces deux arcs. On détermina sur le plus petit un arc de 60 degrés, en plaçant une pointe du compas en a , même *fig.* & en marquant un trait avec l'autre en b . On divisa ensuite cet arc en deux en c , en décrivant deux traits très-légers des centres a & b , & d'un tel rayon que ces traits fussent aussi près l'un de l'autre qu'il étoit possible, sans se toucher. Alors on divisa ce petit espace en deux, également en c , la moitié en ayant été estimée par le seul secours du microscope. Ceci étant fait, on prit l'intervalle ae , ou son égale b , que l'on transporta de b en d , & qui détermina la longueur du *quart de cercle*, ou les 90 degrés. Chacun de ces trois arcs étant divisés de nouveau par la moitié, le *quart de cercle* fut divisé en six parties égales de 15 degrés chacune, qui furent redivisées en trois autres parties égales de la manière suivante. Pour ne point faire de faux traits sur l'arc du *quart de cercle*, on décrivit avec la même ouverture du compas sur un autre plan, un arc parfaitement du même rayon que celui du *quart de cercle*, sur lequel on marqua 15 degrés; & en ayant déterminé le tiers par plusieurs différentes tentatives, on le marqua sur le *quart de cercle*, qui devint pour lors divisé en 18 parties contenant 5 degrés chacune. On refit une opération semblable sur le plan, en décrivant d'un autre centre un autre arc exprès pour trouver la cinquième partie de cet arc; & l'ayant trouvée, on la transporta de nouveau sur le *quart de cercle*; on subdivisa de la même façon les degrés en 12 parties égales. On divisa ainsi tout le *quart de cercle* sans faire aucun faux trait.

L'arc extérieur fut divisé, comme on l'a dit dans le commencement, en 96 parties, par une bisection continuelle, ayant divisé les 60 degrés en 64 parties, ou les deux tiers, & le tiers restant en 32. Ainsi tout l'arc fut divisé en 96 parties, dont chaque partie fut encore redivisée en 16 parties égales.

Les divisions dont nous venons de parler n'étant que des points sur l'arc délié ab , & presque imperceptibles à la vûe simple, il étoit nécessaire comme de coutume de tirer par chacun de ces points des lignes perpendiculaires à cet arc; mais comme la chose est fort difficile & ennuyeuse, on pensa que la méthode suivante seroit plus précise, & s'exécuteroit plus facilement.

On proposa donc de diviser un arc quelconque concentrique fh en parties semblables à celles de l'arc donné $acgeb$, par des traits qui le coupassent. Ayant pris un petit compas à verge, & ayant fixé ses deux pointes à une distance convenable, les centres e g , &c. étant des points donnés de l'arc divisé, on décrivit de ces centres de petits arcs fi hk , &c. coupant le nouvel arc divisé dans les points fh , &c. d'où l'on voit que les arcs interceptés comme hf , &c. étoient semblables aux arcs eg , &c. c'est-à-dire qu'ils

contenoient les mêmes angles au centre *o* : car en joignant *ef*, *hg* comme *of*, *oh*, *oe*, *og*, les triangles *eof*, *goh* seront semblables & égaux, chaque côté de l'un étant respectivement égal à chaque côté de l'autre. C'est pourquoi en retranchant l'angle commun *ooh* des angles égaux *eof*, *goh*, les angles *eog*, *foh* qui restent seront égaux. Si les triangles *efo*, *gho*, &c. sont droits en *f* & en *h*, les traits de division *fi*, *hk*, &c. couperont aussi l'arc du quart de cercle *ht* à angles droits en *f* & en *h*, &c.

Nous avons dit plus haut que la ligne de vûe du télescope étoit parallèle à l'index *oo* du vernerus, qui prolongé passe par le centre du quart de cercle. Voici comme on s'en assura.

Le télescope étant détaché du quart de cercle, on y attacha fortement par des vis la plaque du vernerus *ed*, & la plaque *st*, fig. 10. après quoi on y fixa solidement & à demeure le verre objectif; ensuite ayant tiré sur ces plaques les lignes *soi* & *ecf*, toutes deux perpendiculairement à la ligne *oc*, on prit de chaque côté de *oc* des distances quelconques *or* & *cf*, égales entr'elles; & de l'autre côté de *oc* on prit de nouveau d'autres distances quelconques *os* & *ce*, égales entr'elles, & assez longues pour aller au-delà du télescope. Par les points *sef* on lima exactement parallèle à *oc* les extrémités des deux plaques: alors on plaça les points *tf* sur deux points *mn* d'une ligne horizontale tirée sur un plan solide, remarquant le point d'un objet éloigné qui étoit couvert par les fils transverses; & faisant faire au télescope une demi-révolution sur son axe, de sorte que les points opposés *es* portassent sur la même ligne *mn*, on remarqua un autre point dans le même objet, couvert de même par les fils transverses. Ensuite on fit mouvoir ces fils toujours au foyer du télescope, jusqu'à ce qu'après plusieurs répétitions ils couvrirent parfaitement le même point de l'objet dans les deux situations du télescope; car dans ce cas l'axe optique devient exactement parallèle à la ligne *oe*, pourvu qu'on suppose l'objet fort distant. Mais comme de plus petites marques sur un objet plus près se distinguent plus facilement, on en fit deux distantes entr'elles d'une quantité égale (autant qu'il fut possible) à la différence des hauteurs de l'axe du télescope, au-dessus de la ligne *mn* dans ses deux positions, & on ajusta les fils transverses de façon que dans chaque position du télescope ils couvrirent parfaitement ces deux marques.

Enfin, voici comme on s'assura que l'axe du télescope & le plan que cet axe décrivait, étoient parfaitement parallèles à celui du limbe, & dans le plan du méridien. D'abord on rendit la ligne de vûe parallèle au plan du limbe autant qu'on le put, par les dimensions des pièces de cuivre adaptées au télescope; ensuite on le fit plus précisément, en observant si les étoiles passaient au même instant par les fils transverses du quart de cercle, que par ceux d'un instrument des passages placé parfaitement dans le plan du méridien, & si près du quart de cercle, que les deux observateurs pouvoient s'avertir l'un l'autre de l'instant du passage des étoiles. Ayant ainsi observé plusieurs étoiles à différentes hauteurs, on trouva que leur passage par les deux instrumens étoit si instantané, qu'on en pouvoit conclure que le plan du limbe du quart de cercle étoit très-parfait; car il est certain que le plan décrit par le télescope d'un instrument des passages autour de son axe transverse, doit être de beaucoup plus précis que celui qui est décrit par le télescope du quart de cercle, lequel n'est guidé sur le limbe que par des rouleaux. Voyez INSTRUMENT ou PASSAGES. Les dimensions qu'on a données à cet instrument sont en piés & pouces anglois, dont il sera facile de connoître le rapport avec nos mesures, en consultant les articles PIÉ, MESURE, &c.

QUART, (*Comm.*) en fait de poids, est la quatrième partie d'un quintal ou poids de cent livres. Il contient vingt-cinq livres de seize onces chacune. Voyez QUINTAL & LIVRE de seize onces.

Quart se dit aussi d'une petite mesure qui fait la quatrième partie d'une plus grande. Ainsi l'on dit un quart de muid, un quart de boisseau. Le demi-quart est la huitième partie de toute la mesure.

Quart en sus, que l'on appelle aussi *parisis*, signifie dans quelques bureaux des fermes du roi ou des péages des seigneurs, une augmentation du quart de la somme énoncée qui se paye avec & outre la somme même. Ainsi, si une marchandise doit payer quarante sols du cent pesant avec le quart en sus ou le parisis, c'est-à-dire qu'elle paye en tout cinquante sols.

Quart est encore une certaine caisse de sapin plus longue que large, dans laquelle on envoie de Provence des raisins en grappe que l'on nomme raisins aux jubis. Voyez RAISINS. *Dictonn. de Comm.*

QUART D'ÉCU, (*Monnaie de France.*) monnaie courante d'argent qui étoit à onze deniers de fin, pesoit 7 deniers 12 grains $\frac{1}{2}$, & valoit 15 sols. Le nom de quart d'écu fut donné à cette monnaie, à cause qu'elle faisoit justement le quart de l'écu d'or, qui valoit 60 sols. L'usage de fabriquer des quarts d'écu & des demi-quarts d'écu, commença en France sous Henri III. & dura jusqu'en 1646, à ce que nous apprend M. le Blanc. (*D. J.*)

QUART DE CONVERSION, c'est un mouvement par lequel une troupe décrit un quart de cercle autour du chef de file de la droite ou de la gauche, qui sert de centre ou de pivot.

Ainsi, si la troupe avant que d'exécuter le quart de conversion est opposée ou fait face à l'orient, elle le fera au nord ou au midi après l'exécution de ce mouvement. Voyez CONVERSION & EVOLUTIONS. (*Q*)

QUART DENIER, (*Jurisp.*) est une finance qui se payoit aux parties casuelles pour la résignation des offices. Présentement ce droit ordinaire qui se paye par l'officier qui veut vendre ou par sa veuve & les héritiers, est le huitième denier; mais faute d'avoir payé le prêt & l'annuel, ils payent le double droit qui revient au quart denier. Voyez l'édit de Charles IX. pour l'érection des sceaux en titre d'office; l'édit de Louis XIII. du 4 Février 1638; Loyseau des offices, liv. III. ch. iij. n°. 21 & suivans. (*A*)


QUART, (*Marine.*) c'est le tems qu'une partie de l'équipage d'un vaisseau emploie à veiller pour faire le service, tandis que tout le monde dort. Dans les vaisseaux du roi ce tems est de huit horloges, qui valent quatre heures. Voyez HORLOGE. Dans les autres vaisseaux, il est tantôt de six, tantôt de sept, & quelquefois de huit. A chaque fois qu'on change le quart, on sonne la cloche pour en avertir l'équipage; c'est ce qui se pratique en France. Les autres nations maritimes reglent le quart différemment; en Angleterre, par exemple, le quart est de quatre heures, en Turquie de cinq, &c.

On distingue deux sortes de quarts, un qu'on appelle premier quart ou quart de tribord, & l'autre second quart, ou quart de bas-bord. Le premier commence vers minuit, ou à l'aube, & ce sont les officiers subalternes en pié, ou les plus anciens d'entre les officiers subalternes qui le font. Le second quart commence quand l'autre est fini; & il est composé des officiers subalternes qui sont en second, ou des anciens officiers d'entre les subalternes. C'est le commandant ou le capitaine du vaisseau qui fait la division de ces quarts, & qui en fait écrire la disposition dans un tableau qu'on attache à la porte de la chambre ou au mât d'artimon. Lorsqu'on appelle ceux dont le tour vient de faire le quart, on crie au quart; & on dit prendre le quart lorsqu'on entre en garde avec une partie de l'équipage.

Quart bon, ou *bon quart*, commandement ou avis à l'équipage de faire bonne garde. On dit *faire bon quart sur la hune*, cela veut dire faire bonne sentinelle pour découvrir une roche & les corsaires.

Quart du jour, c'est le *quart* qui amène le jour, c'est-à-dire que le jour paroît quand ce *quart* est fini.

Quart du vent, c'est un air de vent compris entre un air de vent principal, comme nord, sud, est, & ouest, nord-est, nord-ouest, &c. & un demi-air de vent qui suit ou précède un air de vent principal; tel que nord-nord-est ou nord-nord-ouest. Ainsi deux airs de vent principaux renferment deux *quarts* de vent. Entre le nord ou le nord-est, on a les *quarts* de vent nord $\frac{1}{4}$ nord-est, & nord-est *quart* de nord. Entre le nord-est & l'est, sont compris les deux *quarts* de vent nord-est $\frac{1}{4}$ d'est, & est $\frac{1}{4}$ de nord-est: de sorte qu'il y a seize *quarts* de vent; savoir nord $\frac{1}{4}$ nord-est, nord-est $\frac{1}{4}$ de nord, nord-est $\frac{1}{4}$ d'est, est $\frac{1}{4}$ de sud-est, sud-est $\frac{1}{4}$ d'est, sud-est $\frac{1}{4}$ de sud, sud $\frac{1}{4}$ de sud-est, sud $\frac{1}{4}$ de sud-ouest, sud-ouest $\frac{1}{4}$ de sud, sud-ouest $\frac{1}{4}$ d'ouest, ouest $\frac{1}{4}$ de sud-ouest, ouest $\frac{1}{4}$ de nord-ouest, nord-ouest $\frac{1}{4}$ d'ouest, nord-ouest $\frac{1}{4}$ de nord, & nord $\frac{1}{4}$ de nord-ouest. Voyez les airs de vent de la boussole, liv. XXI. fig. 3.

QUART DE SOUPIR, est, en musique, une valeur de silence qui se figure ainsi , & qui signifie, comme

le porte son nom, la quatrième partie d'un soupir, c'est-à-dire, l'équivalent d'une double croche. Voyez SOUPIR, valeur des notes. (S)

QUART DE TON, intervalle de musique, introduit dans le genre enharmonique par Aristoxène, & duquel la raison est sourde. Voyez ENHARMONIQUE. Nous n'avons ni dans l'oreille, ni dans les nombres aucun principe qui nous puisse fournir l'intervalle du quart de ton; & quand on considère quelles opérations géométriques sont nécessaires pour le déterminer sur le monocorde, on est bien tenté de soupçonner qu'on n'a peut-être jamais entonné & qu'on n'entonnera peut-être jamais un *quart de ton* juste ni par la voix, ni sur aucun instrument. (S)

QUART, (Charpent.) première subdivision de la marque de bois de charpente, mesure de Rouen; il faut quatre *quarts* pour faire la marque, & 75 chevilles pour faire un *quart*. (D. J.)

QUART DE CERCLE, (Architecture.) les Architectes appellent *quart de cercle* ou instrument sur lequel sont divisés les 90 degrés qui composent le cercle; c'est par le moyen de cet instrument, qu'on peut rapporter sur le papier tout angle plus serré que le droit.

QUART EN QUART, terme de Manege. Travailler de *quart en quart*, c'est conduire un cheval trois fois de suite sur chaque ligne du carré qu'on se figure autour du pilier, le changer ensuite de main, le faire partir, le conduire trois fois sur la seconde ligne, & en faire autant sur les autres angles & lignes. Voyez QUARRÉ.

QUART DE VOLTE, ou de rond, terme de Manege. Pour apprendre un cheval à tourner & plier sur les voltes, on partage celles-ci en quatre, & l'on arrête le cheval droit & juste sur quatre parties. Lorsqu'il est instruit dans cet usage, il faut, à chaque fois, que le cavalier l'arrête, qu'il l'éleve en une place, quatre courbettes seulement sans tourner, puis continuer, tournant de pas, arrêtant & levant quatre courbettes en une place, jusqu'à ce qu'il sache parfaitement bien cette leçon. Lorsque le cheval est arrivé à ce point, au lieu de faire les quatre courbettes en une place, il faut que le cavalier tourne doucement la main, & s'il aide bien à-propos, il obligera le cheval à tourner, & faire le *quart de volte* sans discontinuer les courbettes. Voyez VOLTE, QUARRÉ, &c.

QUARTS, pièce des, c'est dans une montre ou une

pendule à répétition une pièce qui sert à faire sonner les *quarts*. Voyez RÉPÉTITION.

QUART DE ROND, en terme d'Orfèvre en grosserie; c'est un ornement qui regne au bas du pied d'un chandelier. Il forme une espèce de moulure concave, ce qui le fait appeler *quart de rond*.

QUARTAL, f. m. (Mesure sèche.) sorte de mesure de grains en usage en quelques lieux de France, particulièrement dans le pays de Bresce, & à Beaurepaire en Dauphiné. Savary.

QUARTAN, f. m. terme de Vènerie; on dit fan-glier en son *quartan*, pour dire qu'il a quatre ans.

QUARTARIUS, f. m. (Mesure romaine.) le *quartarius* étoit une des petites mesures de liquides chez les Romains, laquelle contenoit deux cyathes & demi. Il faut ici se rappeler que la plus grande des mesures de liquides s'appelloit *culeus*, qui contenoit vingt amphores, ou cinq cens vingt pintes. L'amphore contenoit deux urnes, ou quatre-vingt livres pesant. L'urne contenoit quatre congés, le conge six septiers, le septier deux hémines ou demi-septiers, le demi-septier contenoit deux mesures nommées *quartarii*, chaque *quartarius* contenoit, comme je l'ai dit, deux cyathes & demi, enfin le cyathe contenoit la quatrième partie d'un demi-septier, qui s'appelloit *acetabulum*. (D. J.)

QUARTATION, f. f. (Chimie, Métallurgie.) on nomme *quartation* ou *inquart* une opération qui consiste à unir ensemble de l'or avec de l'argent, ou de l'argent avec de l'or, afin de pouvoir ensuite séparer ces deux métaux par le moyen de l'eau régale ou de l'eau-forte.

Cette opération est fondée sur ce que l'eau régale ne dissout point l'or, quand il est allié avec une trop grande quantité d'argent, & sur ce que l'eau-forte ne dissout point l'argent lorsqu'il est allié avec trop d'or. Ainsi lorsqu'on veut séparer ou faire le départ de ces métaux, s'il se trouve dans la masse une très-petite quantité d'or unie à beaucoup d'argent, cette séparation ne pourra point se faire par l'eau régale, parce que l'argent qui se trouve en trop grande quantité dans l'alliage tenant l'or enveloppé, empêchera ce dissolvant d'agir sur lui; alors pour qu'il agisse, il faudra joindre à l'alliage assez d'or, pour qu'il y en ait trois parties contre une partie d'argent; on a remarqué qu'il falloit que l'argent fût dans cette proportion dans l'alliage pour ne point empêcher l'eau régale d'agir sur la masse, & de séparer l'or de l'argent.

D'un autre côté, si dans un alliage d'or & d'argent dont on veut faire le départ par l'eau-forte, l'or se trouvoit en trop grande quantité, l'eau-forte n'agiroit point sur cet alliage; ainsi, pour qu'elle puisse dissoudre l'argent, il faut joindre avec l'or une assez grande quantité d'argent pour qu'il y ait dans l'alliage trois parties d'argent contre une partie d'or. Voyez DÉPART. (—)

QUARTAUT, f. m. (Commerce.) que l'on écrit quelquefois *quarts*. Petit vaisseau ou futaille propre à mettre les liqueurs, particulièrement le vin. Le *quartaut* est plus ou moins grand, suivant la diversité des lieux où il est en usage. En France il y en a de deux sortes, lesquels sont du nombre des vaisseaux réguliers marqués sur la jauge ou bâton dont on se sert pour jauger les divers tonneaux à liqueurs; l'un est le *quartaut* d'Orléans, & l'autre celui de Champagne. Le *quartaut* d'Orléans est la moitié d'une demi-queue, ou le quart d'une queue du pays; il contient treize septiers & demi, chaque septier de huit pintes de Paris, ce qui revient à cent huit pintes. A Blois, à Nuits, à Dijon, à Mâcon, le *quartaut* est semblable à celui d'Orléans. Le *quartaut* de Champagne est aussi la moitié d'une demi-queue ou le quart d'une queue de cette province. Il contient

ordinairement douze septiers faisant quatre-vingt-seize pintes, ou le tiers d'un muid de Paris. Il y a aussi des demi-quarts qui tiennent aussi à proportion des *quartaux*. Quelques-uns appellent *quartaux* ou *quarto* une sorte de petite futaille à vin, qui est la quatrième partie d'un muid de Paris, mais c'est improprement qu'on lui donne ce nom, d'autant que ce vaisseau s'appelle ordinairement quart. Il est ainsi que les *quartaux* d'Orléans & de Champagne, un des vaisseaux réguliers marqués sur le bâton de jauge. Le quart de muid doit contenir neuf septiers ou soixante & douze pintes de Paris. Le muid étant composé de deux cens quatre-vingt-huit pintes ou trente-six septiers. Il y a quelques pays étrangers où l'on se sert de même qu'en France du mot de *quartaux*. En Allemagne les quatre *quartaux* font le muid, & en Angleterre le muid contient trente-deux *quartaux*; en Espagne les quatre *quartaux* font le sommer; les huit sommers la robe, & les vingt-huit robes la pipe.

Quartaux; c'est aussi la mesure de contenance dont on se sert en Bretagne, particulièrement à Nantes pour mesurer les sels. Cinquante-deux *quartaux* nantois font le muid de sel à Nantes, & c'est sur ce pied-là qu'on en paie les droits du roi, conformément au chapitre six de la pancarte de la prévôté de cette ville. *Diction. de commerce.*

QUARTE, (*Géog. & Astronom.*) c'est la quatrième partie de l'hémisphère divisée par le méridien. La *quarte* septentrionale orientale est celle qui est entre l'orient & le midi. (*D. J.*)

QUARTE, *fièvre* (*Médecine.*) espèce de fièvre intermittente, qui revient tous les quatre jours après deux jours d'intermission, & qui s'annonce par le frisson, auquel succède la chaleur. Dans cette fièvre, la nature tâche de se délivrer elle-même de quelque matière nuisible adhérente à quelques-uns des viscères hypocondriaques, & de prévenir en s'en délivrant le mal qui en pourroit résulter.

Ses symptômes. Elle surpasse ordinairement par son opiniâtreté, la fièvre tierce: elle est souvent accompagnée de faiblesse, d'extensions involontaires des membres, de maux de tête, & de quelques douleurs contendantes dans le dos, dans les reins & dans les jambes. Les pieds & les mains se refroidissent, le visage & les ongles palissent, le frisson & le froid surviennent ensuite, les lèvres tremblent; il y a des anxiétés dans les parties voisines du cœur, & des inquiétudes dans le corps. Ces symptômes durent pour l'ordinaire deux ou trois heures. La chaleur qui renaît peu-à-peu n'est point brûlante. Le froid étant cessé, le battement des artères devient plus réglé, plus grand & plus prompt. Il succède enfin au bout de quatre ou six heures une légère moiteur sur la peau, qui termine l'accès. Dès qu'il est passé, le malade se trouve en assez bon état pendant les deux jours d'intermission, excepté qu'il lui reste un certain sentiment douloureux dans les extrémités supérieures & inférieures. L'urine, qui pendant l'accès étoit tenue & aqueuse, devient épaisse, & dépose un sédiment. Le même accès que nous venons de décrire reparoît après deux jours d'intervalle à la même heure qu'auparavant, & pour l'ordinaire sans variété. S'il retarde, c'est tant mieux; s'il anticipe de beaucoup, il est à craindre que la maladie ne tourne en fièvre continue.

Ses variétés. La fièvre *quarte* n'est pas toujours de même nature. Quelquefois elle est simple, & quelquefois double. Dans le premier cas elle est telle que nous l'avons décrite ci-dessus. On l'appelle *double* lorsque dans l'espace de quatre jours, il survient deux accès; en sorte cependant qu'ils conservent chacun leur caractère, & commencent dans un tems particulier, qui répond toujours alternativement à celui du

précédent accès. Le troisième jour demeure entièrement libre, & c'est ce qui arrive très-souvent lorsqu'on traite mal la *fièvre quarte* simple, ou qu'on commet quelque faute dans le régime.

On distingue encore la *fièvre quarte* en vraie ou batarde. La première observe plus exactement qu'aucune autre fièvre, le tems de son retour. Dans la seconde, au contraire, le tems du retour n'est point certain, & elle est accompagnée d'une plus grande chaleur, & d'un frisson plus violent.

Quelquefois les accès reviennent tous les quatre jours, & sont précédés d'extensions involontaires des membres & de frissonnements; mais ils n'ont point de terme fixe. La fièvre ne cesse pas tout-à-fait; quoique sa violence diminue, elle est seulement moins forte dans les jours intermédiaires que dans ceux où l'accès revient. La chaleur est encore plus grande que la naturelle, le pouls est plus agité, le malade n'a ni force ni appétit; il a la bouche sèche, la tête pesante, son sommeil est inquiet, son urine rougeâtre & épaisse, dépose un sédiment. Les Médecins appellent cette fièvre, *quarte continue*; nous en dirons encore un mot dans la suite.

Les *fièvres quartes* varient encore suivant la différence des gens qu'elles attaquent; dans ceux dont les hypocondres sont mal disposés, elles sont opiniâtres & fâcheuses; c'est bien pis si le sujet est cacochyme. Elles dégèrent aisément en coutume dans ceux dont les forces sont épuisées par l'âge, la maladie & le mauvais régime. On s'en aperçoit par l'abattement qui suit l'accès, par la vitesse du pouls, la chaleur lente, le défaut d'appétit, l'accablement, les inquiétudes, l'insomnie, le désordre de l'esprit, &c.

La *fièvre quarte* est quelquefois épidémique, comme on l'a vu en 1606, 1652, 1684, 1719, 1726, &c. sur quoi l'on peut lire Sennert, Hoffman, & autres observateurs. De plus, cette maladie est même épidémique dans quelques pays, comme en Zélande, en Westphalie, en Poméranie, & autres contrées septentrionales ou marécageuses, dont l'air en automne est imprégné d'exhalaisons putrides, & où les habitants usent d'alimens cruds & pesants.

Ses causes. La cause générale de la *fièvre quarte*, est une matière visqueuse, morbifique, logée dans les vaisseaux hypocondriaques, & communiquant par leurs moyens avec la veine-porte. Le foie, la rate & les glandes du mésentère sont d'ordinaire le siège de cette fièvre, & les premières voies très-rarement. Il est évident que ces viscères sont attaqués dans la *fièvre quarte* par les hydropisies, les jaunisses, & autres maladies pareilles qui en font quelquefois les suites.

La cause prochaine de la *fièvre quarte* est une contraction spasmodique générale des parties nerveuses qui dérange le mouvement des solides & des fluides; il en résulte un mouvement tardif du sang dans les viscères du bas-ventre qui servent à sa purification & à ses excréations, sur-tout dans le foie & dans la rate.

Les causes occasionnelles sont assez fréquemment une fièvre tierce ou quotidienne mal traitée, des obstructions ou des engorgemens dans les vaisseaux hypocondriaques. Cela paroît en ce que les personnes qui sont dans un âge déjà avancé, d'un tempérament mélancholique, qui menent une vie trop sédentaire, chez lesquelles il se trouve la suppression des règles ou des hémorrhoides, qui usent d'alimens grossiers & mal-sains, qui font un très-grand usage de liqueurs spiritueuses, qui ont souffert un froid subit dans le bas-ventre, après avoir eu fort chaud auparavant; toutes ces personnes, dis-je, sont plus sujettes à la *fièvre quarte* que les autres, & l'éprouvent ordinairement en automne.

Ses pronostics. Remarquons d'abord pour consoler ceux qui ont la *fièvre quarte*, que quand elle est simple elle n'est pas dangereuse, & qu'elle ne produit la

mort que lorsque le corps est d'un tempérament très-caco-chyme, affoibli par l'âge; lorsque la maladie a été irritée par des passions violentes, ou que le médecin & le malade l'ont fait dégénérer par quelque grande faute en une maladie chronique & funeste.

Il est vrai qu'elle résiste souvent aux remèdes les mieux employés, sur-tout dans la saison de l'automne; enforte qu'alors on la voit persister tout l'hiver. Elle est sur-tout très-opiniâtre lorsque le mal a jeté de profondes racines dans les viscères, que la masse des humeurs est viciée, & que tout le système nerveux est affoibli.

La *fièvre quarte* printanière se guérit aisément, parce que la température & la légèreté de l'air hâte l'effet des remèdes. Il en est de même quand elle attaque un corps jeune & vigoureux, qui se conduit bien, & dont le corps n'est point chargé d'humeurs impures.

La *fièvre quarte*, même irrégulière, & qui devient double de simple qu'elle étoit auparavant, n'a point le danger qu'on imagine dans un jeune homme bien constitué, parce que son corps est assez fort pour chasser la matière qui cause la maladie; & cette récurrence d'accès y concourt au moyen d'un petit nombre de remèdes convenables.

Il y a plus, la *fièvre quarte* est souvent un préservatif & un remède de plusieurs maladies chroniques; car l'augmentation du mouvement des solides & des fluides pendant l'accès, atténue les humeurs épaissies, les fait circuler, & contribue beaucoup à détruire les anciennes obstructions des vaisseaux & des glandes. C'est pourquoi tous les grands médecins anciens & modernes ont regardé la *fièvre quarte* comme le remède de plusieurs autres maladies, particulièrement des affections hypocondriaques, de l'asthme convulsif, des mouvemens épileptiques, & de la néphrétique, pourvu que le médecin la traite avec prudence, la tempère, & n'en suspende pas le cours par ses remèdes.

Lorsque la *fièvre quarte* est grave, & qu'on la traite mal, elle dégénère en de fâcheuses maladies, telle que l'hydropisie, le scorbut, les tumeurs édemateuses, la fièvre lente, l'ictère, la toux fébrile, &c.

Ceux qui meurent de la *fièvre quarte* périssent ordinairement dans le frisson & le délire. Chez les enfans les contractions spasmodiques qu'elles leur causent, dégénèrent en des mouvemens convulsifs.

Sa méthode curative. Les indications pour la cure de la *fièvre quarte*, se réduisent :

1°. A corriger & à évacuer par les émonctoires convenables les crudités visqueuses, acides & bilieuses, qui ont passé des premières voies dans le sang, avec le chyle & la lymphe, & qui causent des mouvemens fébriles dans le système nerveux.

2°. A procurer un cours libre au sang dans les viscères du bas-ventre, sur-tout dans ceux où aboutit la veine-porte, à en détruire l'amas, l'engorgement & l'obstruction, ou pour le moins à empêcher qu'elles n'augmentent.

3°. A calmer la contraction spasmodique du système nerveux, qui cause tous les symptômes fâcheux qui surviennent durant la maladie.

4°. A rétablir la force des viscères de l'estomac & des parties nerveuses, pour empêcher le retour des accès & une nouvelle rechûte.

Les remèdes qui satisfont à la première indication sont ceux qui ont la vertu d'émousser les acides, de dissoudre la ténacité des humeurs, de tempérer leur acreté, & de nettoyer les premières voies. Si les acides prédominent, on usera de remèdes alkalis, de sels neutres, de la terre solliée de tartre, &c. On corrigera l'acrimonie bilieuse par les remèdes opposés. On évacuera les crudités visqueuses par les sels des fontaines médicinales, tels que ceux d'Egra, d'Ep-som, de Sedlitz, &c.

On satisfait à la seconde indication, par les extraits amers des gommés balsamiques résineuses, tempérées; par des préparations minérales, qui ont une qualité active & pénétrante.

Les remèdes propres à calmer les contractions spasmodiques du système nerveux, sont les linimens nevritiques joints aux frictions, les lavemens anti-spasmodiques & adoucissans; les bains d'eau douce, les épithèmes & les linimens préparés avec des drogues spiritueuses & aromatiques, qu'on applique dans le frisson sur la région de l'épigastre.

On satisfait à la dernière indication par les amers, qui ont une qualité balsamique & astringente; telles sont les essences tirées des plantes amères aiguillonnées de quelque liqueur calybeé, le quinquina, ou l'électuaire antifebrile d'Hoffman.

Observations chimiques. Comme la *fièvre quarte* est quelquefois une maladie très-opiniâtre, sur-tout dans l'automne, les hypocondriaques, les vieillards & les caco-chymes, on ne doit point se hâter de la traiter par des remèdes violens, mais user des remèdes tempérés, propres à calmer les spasmes du système nerveux, à soutenir les forces; il faut faire plus de fond sur le régime que sur la pharmacie.

Il est bon dans cette fièvre, ainsi que dans les autres maladies chroniques, d'user pour boisson d'une décoction de racines de falsepaille & de chicorée, de feuilles de chardon béni & de raisins secs. Les eaux minérales tempérées, comme celles de Selts, conviennent aussi. On fera bien d'exciter la transpiration avant & après l'accès, non par des sudorifiques, mais par des remèdes, qui en augmentant le ton des solides, accélèrent la circulation. L'exercice du cheval, la promenade, la danse, &c. mises en usage quelques heures avant l'accès, sont propres à cet effet.

Quand la fièvre est sur son déclin, que la chaleur s'apaise, & que le corps devient moite, on doit prendre garde d'interrompre la transpiration en s'exposant au froid, ou en préférant des liqueurs froides à des boissons délayantes chaudes.

La saignée ne convient que dans la pléthore, la suppression des mois, des hémorrhoides, & autres cas semblables. Les vomitifs ne veulent être employés que dans les nausées & les vomissemens occasionnés par un amas d'humeurs visqueuses dans les premières voies.

Le quinquina est d'une utilité admirable; mais seulement après qu'on a purgé les premières voies, diminué la pléthore, & levé les obstructions des viscères. Il est bon de le donner avec des drogues apéritives & diaphorétiques, comme aussi de le mêler quelquefois avec du safran de Mars très-subtile.

On adoucira les maux de tête qui subsistent souvent dans la *fièvre quarte*, en usant des remèdes qui lâchent le ventre, & des bains tièdes des pieds, qui détournent le sang de la tête vers les extrémités inférieures.

On prévient les rechûtes de cette fièvre en suivant un bon régime, en entretenant la transpiration libre, en fortifiant son estomac, en en usant pendant quelque tems de stomachiques convenables.

Réflexions particulières sur la fièvre quarte continue. Cette fièvre est fâcheuse parce que la chaleur continue jusqu'au tems de l'accès suivant; ce qui fait que la maladie approche beaucoup d'une fièvre hectique. Elle est accompagnée d'une soif continuelle, de sécheresse dans le palais, de manque d'appétit, de douleurs de tête, & de somnolence sans soulagement pour le malade. On vient cependant à-bout de la guérir par une méthode curative, patiente & éclairée. Cette méthode demande des boissons de liqueurs délayantes & acidules, de doux purgatifs, des apéritifs, des résolutifs; & le soir une dose modérée de quelque

quelque anodin, comme de pilules de styrax. La saignée, les vomitifs, les purgatifs stimulans, & les alexipharmques chauds, doivent être évités, comme autant de remèdes nuisibles. (*Le Chevalier DE JAU-COURT.*)

QUARTE, (*Jurisprud.*) se dit de la quatrième partie de quelque chose; il y a en droit plusieurs sortes de *quartes*.

Quarte suivant l'ancien droit romain, étoit la légitime de droit; elle étoit ainsi appelée, parce qu'elle consistoit en la quatrième partie de la succession; ce qui fut changé depuis. Voyez LÉGITIME.

Quarte de l'authentique *præterea*; est le quart de la succession du conjoint prédécédé, que les lois romaines accordent au conjoint survivant, lorsqu'il est pauvre & qu'il n'a point d'autres reprises à exercer sur les biens du prédécédé, ou qu'elles ne suffisent pas pour le faire subsister suivant sa condition.

Ce droit a été établi par les nouvelles 53 & 54 de Justinien, dont Junerius a tiré l'authentique *præterea*, qu'il a insérée au code *unde vir & uxor*.

Cette portion appartient au survivant en toute propriété, lorsqu'il n'y a point d'enfants communs, & en usufruit lorsqu'il y a des enfants.

Quand il y a plus de trois enfants, le conjoint survivant, au lieu de la *quarte*, n'a que sa part afférente. Voyez Décius, *conf. 24*, & Dumoulin, *ibid.* Despeisse, le Brun, *des succ. le tr. des gains nuptiaux*, chap. xiiij.

QUARTE CANONIQUE, ou FUNÉRAIRE, est ce qui est dû au curé du défunt lorsque celui-ci meurt sur sa paroisse, & se fait enterrer ailleurs.

L'usage de presque toutes les églises de France est que le curé qui a conduit le corps de son paroissien dans l'église d'un monastère où le défunt a élu sa sépulture, partage le luminaire par moitié avec les religieux.

Il y a néanmoins des églises où l'on ne donne que la quatrième partie du luminaire au curé; cette discipline est ancienne, & autorisée par des conciles généraux, & entre autres par celui de Vienne; c'est ce qu'on appelle la *quarte funéraire*; quelques arrêts sont conformes à cette discipline.

Le concile de Vienne veut même que l'église paroissiale du défunt ait aussi la quatrième partie des donations qu'il fait au monastère où il veut être inhumé.

La glose sur le canon *in nostrâ* fixe la portion du curé au tiers: le synode de Langres en 1404, la fixe tantôt à la moitié, tantôt à la quatrième partie des frais funéraires; ce même concile ajoute qu'il est dû de droit pour toutes les sépultures faites chez les mendiants, non-seulement la quatrième partie des frais funéraires, mais encore *de omnibus relictis ad quoscumque usus certos vel incertos*.

Les monastères bâtis avant le concile de Trente, & qui quarante ans avant n'ont point payé de *quarte funéraire*, n'en doivent point; mais elle est due par ceux qui sont établis depuis. Il faut néanmoins en cela se conformer à l'usage. Voyez les *mém. du clergé*, tome III.

QUARTE DU CONJOINT PAUVRE, voyez ci-devant QUARTE DE L'AUTHENTIQUE *PRÆTEREA*.

QUARTE DOUBLE; c'est lorsque l'héritier fait en même tems la déduction de la légitime & de la trébéliannique. Voyez Lebrun, *tr. des success. liv. II. c. iiij. sect. 3. n. 39*.

On entend aussi quelquefois par *double quarte*, lorsque l'héritier fait la déduction de la *quarte falcidie* & de la *quarte trébéliannique*. Voyez ci-après QUARTE FALCIDIE & QUARTE TRÉBELLIANIQUE.

QUARTE FALCIDIE, qu'on appelle aussi *falcidie* simplement; est le quart que l'héritier a droit de retenir sur les legs suivant le droit romain.

La loi des douze tables avoit laissé aux testateurs

Tome XIII,

la liberté de léguer de leurs biens autant qu'ils le jugeoient à propos.

Mais comme cette liberté indéfinie parut sujette à plusieurs inconvéniens, elle fut restreinte par plusieurs lois.

D'abord la loi *furia* défendit de léguer à quelqu'un plus de mille écus d'or, *mille aureos*, à peine de restitution du quadruple contre le légataire qui auroit reçu davantage.

Cette précaution n'étant pas suffisante pour l'héritier, la loi *voconia* défendit de donner au légataire plus qu'il ne resteroit à l'héritier & à tous ceux qui étoient compris dans le dénombrement du peuple, d'instituer pour héritier aucune femme ou fille pour plus du quart de leurs biens.

Mais comme il étoit encore facile de frauder cette loi, Caius Falcidius, tribun du peuple du tems du triumvirat d'Auguste, fit une loi qui fut appelée de son nom *falcidia*, par laquelle tout le patrimoine d'un défunt fut divisé en douze onces ou parties; & il fut défendu à tout testateur de léguer à quelqu'un *ultra dodrantem*, c'est-à-dire plus de neuf onces, faisant les trois quarts de la succession, soit qu'il n'y eût qu'un héritier, ou qu'il y en eût plusieurs; de manière que le quart des biens demeurât toujours aux héritiers, & que ceux-ci ne fussent tenus d'acquitter les legs que jusqu'à concurrence du surplus.

La *falcidie* se prend sur tous les legs & fideicommiss particuliers, & sur les donations à cause de mort, même sur un legs d'usufruit.

On excepte le testament du soldat qui est fait à l'armée, les legs pieux, &c.

Au reste il n'y a point de *falcidie* que les dettes ne soient payées; les droits dotaux n'y sont pas non-plus sujets.

On ne rejette point sur les autres legs ce qui n'a pu être déduit sur ceux non sujets à la *falcidie*; cela demeure en pure perte pour l'héritier.

Suivant le droit des pandectes, on ne pouvoit pas prohiber à l'héritier la déduction de la *falcidie*, mais par le droit du code, cela a été permis; ce qui est confirmé par l'ordonnance des testaments.

La déduction de la *falcidie* appartient à l'héritier, & non pas au légataire.

Pour la pouvoir retenir, il faut que l'héritier ait fait inventaire; autrement il est tenu de payer les legs indéfiniment.

L'héritier n'impute sur la *falcidie* que ce qu'il a eu du défunt en qualité d'héritier, & non ce qu'il a eu à quelque autre titre, comme de legs ou de fideicommiss, & par forme de prélegs.

Pour régler si la *falcidie* est due, on forme une masse de tous les biens que le testateur avoit au moment de son décès, & alors on connoît si les legs excèdent le quart des biens.

La *falcidie* peut concourir avec la *quarte trébéliannique*, & même avec la légitime.

La *falcidie* peut être prohibée par testament ou codicile, soit purement & simplement, ou bien le testateur peut défendre de cumuler la *falcidie* & la trébéliannique, ou l'une de ces deux *quartes* avec la légitime; mais il faut que ces prohibitions soient expressees; une prohibition tacite ne suffiroit pas.

En pays coutumier la *falcidie* n'a pas lieu. Voyez ff. *ad legem falcid.* & au code, *liv. VI. tit. 50, nov. 1. cap. ij. nov. 119, cap. ij.* Beringarius Fernandus, *tract. de falcidiâ*; le Brun, *des successions*; Furgole, *des testaments*.

QUARTE FUNÉRAIRE ou QUARTE CANONIQUE. Voyez ci-devant QUARTE CANONIQUE.

QUARTE TRÉBELLIANIQUE est la quatrième partie de la succession que l'héritier institué a droit de retenir, lorsqu'il est grevé de fidei-commis, soit pour le tout ou pour partie; cette *quarte* tire son nom du

RRrr

senatus-consulte trébellien, par lequel elle fut établie.

Ce qui y donna lieu, fut que l'hérédité étoit souvent abandonnée par l'héritier institué, lorsqu'il voyoit que la succession étoit embarrassée, & qu'il n'y avoit point de profit pour lui. Cette abdication de l'héritier entraînoit l'extinction des fidei-commis.

Il fut pourvu à cet inconvénient d'abord par le S. C. trébellien, qui ordonna d'abord que si l'héritier étoit chargé de rendre moins des trois quarts de la succession, les actions seroient dirigées tant contre l'héritier grevé, que contre le fidei-commissaire, chacun à proportion de leurs émolumens.

Mais si l'héritier étoit chargé de rendre plus des trois quarts, ou la totalité, le senatus-consulte Pégalien lui donnoit le droit de retenir le quart: avec cette différence seulement, que s'il avoit accepté la succession volontairement, on interposoit des stipulations pour le faire contribuer aux charges à proportion de l'émolument; si c'étoit comme contraint, tout le bénéfice & les charges passaient au fidei-commissaire.

Justinien, pour simplifier les choses, donna toute l'autorité au senatus-consulte trébellien, qu'il amplifia, en ordonnant que l'héritier grevé de fidei-commis, soit qu'il eût le quart plus ou moins, suivant le testament, auroit toujours le quart, ou ce qui s'en défautiroit, & que les actions des créanciers se dirigeroient contre lui & contre le fidei-commissaire au prorata de l'émolument.

La *quarte trébellianique* contribue donc aux dettes; mais elle ne contribue pas aux legs & fidei-commis particuliers.

La déduction de cette *quarte* se fait sur le fidei-commis universel, & non sur les legs & fidei-commis particuliers.

Du reste la trébellianique se retient sur tous les corps héréditaires, à moins que le testateur n'ait assigné à l'héritier grevé un corps certain pour sa trébellianique, ou que cela n'ait été convenu entre l'héritier & le fidei-commissaire, auxquels cas il doit se contenter de cet effet, pourvu qu'il soit suffisant pour le remplir du quart des biens, les dettes payées.

L'héritier ne peut pas retenir la *quarte trébellianique* sur ce que le défunt a destiné pour être employé es œuvres pies, ni sur les choses qu'il a défendu d'aliéner.

Celui qui a détourné des effets, n'y prend point la *quarte trébellianique*.

Il n'en est pas dû non plus à celui qui n'a accepté l'hérédité, que comme contraint, & aux risques, périls & fortunes du fidei-commissaire.

Le défaut d'inventaire n'empêche pas l'héritier de retenir la *quarte trébellianique*.

Il peut la retenir avec la *falcidie*, & même avec la légitime du droit; mais le testateur peut défendre de cumuler ces différens droits, pourvu que la prohibition soit expresse.

Quoiqu'il y ait plusieurs degrés de substitutions établis par le testament, la *quarte trébellianique* ne se retient qu'une seule fois.

Tout ce que l'héritier grevé tient du défunt à titre d'héritier, s'impute sur la trébellianique.

La *quarte trébellianique* n'a pas lieu dans les pays coutumiers, si ce n'est dans les coutumes qui désirent une institution d'héritier pour la validité du testament, ou qui se réfèrent au droit écrit pour les cas non exprimés. Voyez au code le *tit. ad S. C. trébellianum*, l'ordonnance des testamens, celle des substitutions, le recueil de quest. de Bretonnier, le *tr. des testamens* de Furgoles, tom. IV. & les mots FIDEI-COMMIS, HÉRITIER, SUBSTITUTION, TESTAMENT. (A)

QUARTE, en italien *quartario*, mesure des liquides en usage à Venise; quatre *quartes* font le bigot, huit *quartes* la botte, & seize *quartes* l'amphora.

Quarte, c'est pareillement à Venise une des mesures des grains. La *quarte* pese environ 32 liv. gros poids; quatre *quartes* font le staro, cent quarante-quatre *quartes* quatre cinquièmes font le last d'Amsterdam.

Quarte, mesure des liqueurs qui se nomme en plusieurs endroits *quartot* ou *pot*. Elle contient à-peu-près deux pintes mesure de Paris. Voyez POT.

Quarte est aussi une sorte de mesure de grains, particulièrement en usage à Briare; elle approche assez du boisseau de Paris; car les onze quarts de Briare font le septier de Paris qui est composé de douze boisseaux. On se sert aussi de la *quarte* à Port-sur-Sône, à Luxeuil, à Saint-Loup, à Favernay, à Vannillers, à Vesoul, à Betfort, à Sarre-Louis, à Sarebric, à Metz, & à Pont-à-mousson. Quelques-unes sont égales pour le poids, les autres sont différentes. A Port-sur-Sône, la *quarte* de froment pese 60 livres poids de marc; celle de meteil 59, celle de seigle 58, & celle d'avoine 48. A Luxeuil, Saint-Loup & Favernay, la *quarte* de froment pese 70 liv. de meteil 68, & de seigle 67.

A Vannillers, la *quarte* de froment pese 63 livres, de meteil 62, & de seigle 61. A Vesoul, la *quarte* de froment pese 60 livres, de meteil 59, de seigle 58, d'avoine 44 liv. A Betfort, la *quarte* de froment pese quarante-trois liv. & celle de meteil 41. A Sarre-Louis, la *quarte* de froment pese 110 livres, de meteil 109, de seigle 108, & d'avoine 96. A Sarebric, la *quarte* de froment pese 128 livres, de meteil 126, de seigle 116, d'avoine 108. A Metz, la *quarte* de froment pese 93 liv. $\frac{1}{4}$, de meteil 95 $\frac{3}{4}$, de seigle 99 $\frac{1}{4}$, d'avoine 82 livres. A Pont-à-mousson, la *quarte* de froment pese 120 livres, de meteil 112, & de seigle 112: toutes ces pesées sont au poids de marc. *Dictionn. de commerce, tom. III. pag. 1025.*

QUARTE, f. m. en Musique, est la troisième consonance parfaite. (Voyez CONSONNANCE.) Son rapport est de 3 à 4. Elle est composée de trois degrés diatoniques ou de quatre sons; d'où lui vient le nom de *quarte*: son intervalle est de deux tons & demi.

La *quarte* peut s'altérer en diminuant son intervalle d'un demi-ton, & alors elle s'appelle *quarte diminuée*, ou en augmentant d'un demi-ton ce même intervalle, & alors elle s'appelle *triton*, parce que l'intervalle en est de trois tons pleins; il n'est que de deux tons, c'est-à-dire, d'un ton & deux demi-tons dans la *quarte* diminuée; mais c'est un intervalle banni de l'harmonie, & admis seulement dans le chant.

Il y a un accord qui porte le nom de *quarte* & *quinte*; quelques-uns l'appellent *accord d'onzième*: c'est celui où, sous un accord de septième, on suppose à la basse un 5^e son, une quinte au dessous du fondamental; car alors ce fondamental fait quinte, & la septième fait onzième ou *quarte* sur le son supposé. Voyez SUPPOSITION. Un autre accord s'appelle *triton*: c'est un accord dominant, dont la dissonance est portée à la basse; car alors la note sensible fait triton sur cette dissonance. Voyez ACCORD.

Deux *quartes* justes de suite sont permises en composition, même par mouvement semblable, pourvu qu'on y ajoute la fixte; mais ce sont des passages dont on ne doit pas abuser, & que la basse fondamentale n'autorise pas extrêmement. (S)

QUARTE DE NAZARD, (Luth.) jeu d'orgue ainsi nommé, par lequel sonne la *quarte* au-dessus du nazard, & un jeu de ceux qu'on appelle de *mutation*: ce jeu qui est de plomb, sonne l'octave au-dessus du prestant. Voyez la table du rapport & de l'étendue des jeux de l'orgue. Les basses sont à cheminée, & les dessus ouverts; ou bien il est fait en fuseau, comme le nazard. Voyez NAZARD.

QUARTE estocade de, (Escrime.) est un coup d'épée

qu'on porte à l'ennemi dedans & sur les armes. Voyez TIRER dans les armes & sur les armes.

Cette estocade s'exécute ainsi, 1°. faites du bras droit tout ce qui a été enseigné pour parer en *quarte*; 2°. étendez subitement le jarret gauche, pour qu'il chasse le corps en avant; 3°. portez le pié droit vers l'ennemi, sans qu'il s'éleve beaucoup de terre, à quatre longueurs de pié de distance d'un talon à l'autre; 4°. pliez le genouil droit, & tenez l'os de la jambe qu'on appelle *tibia*, perpendiculaire à l'horison; 5°. développez le bras gauche avec action, étendez les doigts de cette main; 6°. avancez le corps jusqu'à ce que le bout de ces doigts soit sur l'aplomb du talon gauche; 7°. tournez le dedans de la main gauche de même côté que le dedans de la droite, & mettez le fendant de la main au niveau de la ceinture; 8°. regardez l'ennemi par-dessus l'humerus; 9°. la main droite doit se trouver au niveau des yeux, parce que le corps s'est baissé par l'allongement du pié droit; (il ne faut faire aucun mouvement pour placer la main au niveau des yeux: elle se trouve naturellement en la soutenant à la hauteur où on la met du premier tems.) 10°. il faut effacer de même qu'en parant *quarte*, en tournant l'axe des épaules à gauche. *Na.* Qu'il faut faire ces mouvemens d'un seul tems, & avec action.

QUARTE parer en, c'est détourner du vrai tranchant de son épée celle de l'ennemi sur un coup qu'il porte dedans & sur les armes. Voyez TIRER dans les armes & sur les armes.

Pour exécuter cette parade, il faut 1°. sans varier la pointe d'aucun côté, élever le poignet à la hauteur du nœud de l'épaule, sans roidir le bras; 2°. avancer un peu le haut du corps vers l'ennemi, en tournant l'axe des épaules à gauche. Voyez EFFACER. 3°. tourner la main de façon que le plat de la lame soit parallèle à l'horison, (il faut, en tournant la main, ferrer la poignée de l'épée avec tous les doigts pour donner plus d'action à ce mouvement.) 4°. porter le talon du vrai tranchant du côté de l'épée ennemie jusqu'à ce que la garde ait passé l'alignement du corps (observez de ne pas porter le bras plus loin); 5°. tenez le bras souple en toutes ses jointures, & observez que le coude ne regarde pas la terre, au contraire qu'il fasse continuellement effort pour tourner en-dehors; 6°. regardez l'ennemi par-dessus le bras. *Na.* Qu'on fait tous ces mouvemens avec action, d'un seul tems, & sans remuer les piés.

QUARTE BASSE, ESTOCADE DE, (*Escrime.*) est un coup d'épée qu'on allonge à l'ennemi dedans, & sous les armes. Voyez TIRER dedans les armes, & sous les armes.

Elle s'exécute comme l'estocade de *quarte* (voyez ESTOCADE DE QUARTE); avec cette différence, que la lame de votre épée passe sous le bras de l'ennemi.

QUARTE BASSE, PARER EN, (*Escrime.*) c'est détourner avec le vrai tranchant de son épée celle de l'ennemi, sur un coup qu'il porte dedans ou sous les armes. Voyez TIRER dedans, & sous les armes.

Cette parade s'exécute comme la *quarte*, excepté qu'on doit avoir la pointe de l'épée plus basse que le poignet, & la lame de l'ennemi doit passer sous votre bras.

QUARTELAGE, s. m. (*Gramm. & Jurisprud.*) vexation des seigneurs qui enlevoient aux habitans de leurs domaines la quatrième partie de ce qu'ils avoient recueilli.

QUARTENIER, s. m. (*Police.*) est un officier royal & municipal qui est préposé sur un des quartiers de la ville de Paris, pour y faire exécuter les ordonnances & mandemens du bureau de la ville, & y exercer certaines fonctions de police.

Le titre de *quartenier* vient de *quartier*, & de ce

qu'anciennement la ville de Paris n'étoit divisée qu'en quatre parties ou quartiers; & néanmoins lorsque le nombre de ces divisions a été augmenté, on leur a conservé le nom primitif de *quartier*, & à l'officier préposé sur chaque division le titre de *quartenier*.

L'établissement des *quarteniers* de la ville de Paris est conforme à l'usage de toutes les nations policées qui ont toujours eu l'attention de diviser ainsi les villes en plusieurs régions ou quartiers, & de préposer sur chacun certains officiers pour y maintenir le bon ordre, & y faire exécuter les mandemens du magistrat: tel étoit l'usage des Hébreux, des Grecs, & des Romains.

Rome & les autres villes qui en dépendoient, étoient divisées en plusieurs régions; & ceux qui étoient préposés sur chacune de ces divisions s'appelloient *curatores regionum*, *adjutores præfædi urbis*, ce qui revient très-bien aux *quarteniers*, lesquels sont aussi des aides du prévôt des marchands, dont l'office a beaucoup de rapport à celui que les Romains appelloient *præfet de la ville*.

On tient que ce fut du tems des Romains que la ville de Paris commença à être partagée en différentes régions, pour y faciliter l'exercice de la police, & que ce partage fut d'abord fait en quatre parties ou quartiers; telle est l'opinion de l'auteur des annales de Paris, dans le parallèle qu'il fait de cette ville avec les plus célèbres villes du monde; c'est aussi le sentiment de Loyseau, en son traité des Offices, liv. V. ch. vij. des offices des villes. Ce dernier auteur pense que les diverses régions de Paris sont appelées *quartiers*, soit parce qu'anciennement il n'y en avoit que quatre, ou parce qu'à-présent il y en a quatre fois quatre, de même qu'à Rome il n'y eut au commencement que trois tribus, puis trois fois trois; mais la première étymologie paroît la meilleure.

En effet, depuis le premier accroissement de la ville de Paris, & jusqu'à la nouvelle enceinte qui fut faite sous Philippe Auguste, & toute la ville n'étoit encore divisée qu'en quatre quartiers, dont l'un comprenoit & comprend encore toute l'ancienne cité renfermée dans l'île du palais; les trois autres qui étoient dans la ville au nord de la cité, étoient exactement bornés; c'étoient le quartier de saint Jacques de la Boucherie, celui de la Verrerie, & celui de la Greve; en sorte qu'il ne devoit y avoir alors que quatre *quarteniers*.

Depuis le second accroissement de la ville de Paris, qui fut entrepris par Philippe Auguste en 1190, & achevé l'an 1211, Paris fut augmenté de quatre nouveaux quartiers; savoir, du côté du nord, ceux de sainte Opportune & de saint Germain de l'Auxerrois; & du côté du midi, les quartiers de saint André & de la place Maubert. Il y a lieu de croire que le nombre des *quarteniers* augmenta comme celui des quartiers; qu'ainsi depuis 1211 ils étoient au nombre de huit.

Paris ayant reçu un troisième accroissement qui fut commencé par Charles V. & achevé sous Charles VI. en 1383, cette ville se trouva encore augmentée de huit nouveaux quartiers; savoir ceux de saint Antoine, saint Gervais, sainte Avoie, saint Martin, saint Denis, les halles, saint Eustache, & saint Honoré; de sorte que la ville se trouvant par ce moyen divisée en seize quartiers, le nombre des *quarteniers* fut pareillement mis à seize, afin qu'il y en eût toujours un préposé sur chaque quartier.

Ils furent tous supprimés par des lettres patentes de Charles VI. du 27 Janvier 1382, portant abolition de la prévôté des marchands de la ville de Paris, & union d'icelle à la prévôté du Châtelet de cette ville. Le roi défend par l'article 4 de ces lettres, que dorénavant il y ait dans cette ville aucuns *quarteniers*, cinquanteniers, ou dizainiers, établis pour la

défense de cette ville ou autrement ; & il déclare qu'en cas de besoin ou nécessité, par la puissance de ses ennemis ou autrement, il y pourvoira & fera garder ladite ville & les bourgeois de toute oppression, de telle manière qu'aucuns inconvéniens ou dommages ne pourront s'en suivre, ou à aucun des bourgeois.

Ce changement fut occasionné par la faction du duc de Bourgogne ; en 1388, la prévôté des marchands fut séparée de la prévôté de Paris ; mais on ne voit pas que les *quarteniers* ayent été dès-lors rétablis ; ils ne le furent à ce qu'il paroît, qu'en 1411, suivant des lettres de Charles VI. du 20 Avril de ladite année, dans lesquelles le roi dit que pour la garde & sûreté de sa bonne ville de Paris, & pour aucunes nouvelles qui étoient survenues, il avoit par délibération du conseil, ordonné que l'on feroit guet & garde de jour aux portes de la ville de Paris, & de nuit dans les rues de ladite ville ; & qu'afin que cela fût plus diligemment exécuté & avec un meilleur ordre, il avoit établi pour cet effet des *quarteniers* & *cinquanteniers*, pour ordonner ledit guet.

Pendant les guerres civiles, sous le regne de Charles VI. la nuit du 28 au 29 Mai 1418, Perrinet le Clerc, fils d'un *quartenier* de la ville, prit sous le chevet du lit de son pere les clés de la porte de Buffy, & l'ouvrit aux troupes du duc de Bourgogne. Ces troupes auxquelles se joignit la plus vile populace, pillèrent, tuèrent, ou emprisonnerent tous ceux qui étoient opposés à la faction de ce prince, & qu'on appelloit *Armagnacs*. Le 12 Juin le carnage recommença avec encore plus d'horreur ; la populace courut aux prisons, & se les fit ouvrir. Les plus notables bourgeois, deux archevêques, six évêques, plusieurs présidens, conseillers & maîtres des requêtes, furent assommés ou précipités du haut des tours de la Conciergerie & du grand Châtelet ; on les recevoit en-bas sur la pointe des piques & des épées ; les corps du connétable Bernard d'Armagnac, & du chancelier Henry de Marle, après avoir été traînés dans les rues, furent jetés à la voirie. Les Bouchers érigerent ensuite à Perrinet le Clerc à la place saint Michel, une statue dont le tronc subsiste encore, & fert de borne à la maison qui fait le coin de la rue saint André-des-Arcs & de la rue de la vieille Bouclerie.

Malgré la tradition & le sentiment de la plupart des historiens, M. de Mautour prétend que cette borne avec une tête d'homme, n'est que le pur effet du caprice d'un ouvrier, & qu'il n'y a jamais eu de statue de Perrinet le Clerc ; il en paroît si persuadé, qu'il a négligé d'appuyer son opinion sur des preuves & de bonnes raisons. Germain Brice, qui d'ailleurs rapporte très-mal ce trait historique, dit que *l'on trouva il y a quelques années dans la cave d'une maison voisine les fragmens de cette statue*. Il y a toute apparence qu'on la mutila dès que Charles VII. fut le maître de Paris, & que par dérision on la mit à servir de borne ; il est aisé de voir combien elle est différente des autres bornes par sa longueur & sa grosseur. *Ess. histor. sur Paris, par Saint-Foix, tome I. page 31.*

Depuis le rétablissement des *quarteniers*, il arriva en 1642 un changement dans la division des quartiers de Paris ; celui de saint André qui étoit devenu très-considérable, fut divisé en deux, & l'on en détacha un nouveau quartier qui fut celui du fauxbourg saint Germain ; ce qui forma un dix-septième quartier, du-moins à l'égard des commissaires au Châtelet ; mais la division des quartiers demeura toujours la même par rapport aux *quarteniers*.

Quant à la place de *quarteniers*, ce n'étoient jus- qu'alors que des commissions à vie, auxquelles le bureau de la ville nommoit sous le bon plaisir du roi,

& suivant l'élection qui étoit faite du nouveau *quartenier* par les *cinquanteniers* & *dizainiers* de son quartier, & par deux notables bourgeois de chaque dizaine qui étoient élus entre ceux que chaque *dizainier* avoit mandé pour cet effet.

Ceux qui vouloient se démettre de cette place, ne pouvoient le faire qu'en personne & entre les mains du prévôt des marchands & échevins, de même que plusieurs autres officiers de police dépendans du bureau de la ville.

Louis XIII. ayant reconnu les inconvéniens qu'il y avoit pour ces officiers d'être obligés de se faire ainsi transporter en personne au bureau de la ville pour y faire leurs résignations entre les mains des prévôt des marchands & échevins, par un édit du mois de Février 1623, il les dispensa de faire ces résignations en personne dans l'hôtel-de-ville, & leur permit de les faire devant des notaires ou tabellions, ainsi qu'il se pratique pour les autres officiers, en payant par eux par chacun an une somme modérée aux prévôts des marchands & échevins pour cette dispense.

Mais l'exécution de cet édit fut différée ; & par un autre du mois d'Octobre 1633, le roi ordonna que conformément au précédent édit, tous ces officiers pourroient résigner leurs *offices* par-devant notaires ou tabellions, sans être tenus de faire, si bon ne leur sembloit, leurs résignations en personne à l'hôtel-de-ville, en payant par eux pour une fois seulement pour cette dispense, la finance qui seroit taxée au conseil, & encore à l'avenir par chacun an en l'hôtel-de-ville, es-mains du receveur d'icelle, une reconnaissance annuelle, telle qu'elle seroit arbitrée, pour dédommager lesdits prévôt des marchands & échevins, procureur & greffier de la ville, de la faculté qu'ils avoient de pourvoir à ces offices, vacation arrivant d'iceux, que le tiers de cette redevance seroit employé par les prévôts des Marchands & échevins, au payement des rentes dûes par la ville, & autres nécessités d'icelle, & que les deux autres tiers leur appartiendroient comme droits & émolumens de leurs charges.

Les *quarteniers* ayant été nommés dans cet édit de 1633 cumulativement avec plusieurs autres officiers de police, que cet édit concernoit aussi, se firent admettre au payement de la finance qui avoit été réglée, & de la redevance annuelle. Ils prétendirent en conséquence que leurs places avoient été créées en titre d'office par cet édit du mois d'Octobre 1633, & qu'ils les possédoient en titre de propriété ; ces prétendus offices entrèrent même dans le commerce.

Mais le roi ayant été informé de cette nouveauté, par arrêt de son conseil du 11 Juillet 1679, en interprétant l'édit de 1633, déclara que le procureur de la ville, le receveur & le greffier, les conseillers de ville, les *quarteniers*, & quelques autres qui sont dénommés dans cet arrêt, n'avoient point été créés & érigés en titre d'office par l'édit de 1633, que les quittances de finances, provisions & installations faites à l'hôtel-de-ville en vertu de cet édit, étoient nulles, ainsi que tous actes & ordonnances donnés par les prévôt des marchands & échevins à quelques-uns de ces officiers, pour être reçus au droit annuel de l'hôtel-de-ville. Sa Majesté fit défenses aux prévôt des marchands & échevins d'admettre à l'avenir aucunes résignations faites en leur faveur par les conseillers & *quarteniers*, & autres officiers dénommés dans cet arrêt, ni de procéder à l'élection des offices de cette qualité, que huitaine après le décès des officiers, ordonnant qu'avant leur installation, les prévôt des marchands & échevins présenteroient à Sa Majesté les actes de l'élection, pour

agréer celui qui auroit été élu, si tel étoit le plaisir de Sa Majesté.

Depuis, sur les remontrances des prévôts des marchands & échevins, conseillers de ville, *quarteniers* & autres officiers, le roi par l'édit du mois de Juillet 1681, enregistré au parlement le 15 du même mois, & à la cour des aydes le 29, créa en titre d'offices formés, entr'autres 26 conseillers du roi en l'hôtel-de-ville, dont dix seroient possédés par des officiers des cours & compagnies, & par des secrétaires du roi du grand college, & seize par des notables bourgeois & marchands de la ville de Paris. Il créa aussi en titre d'office les seize *quarteniers*, auxquels il attribua le titre de ses conseillers; ensorte que présentement ces offices sont tout-à-la-fois offices royaux & municipaux.

Ces offices furent créés aux mêmes honneurs, autorités, pouvoirs, fonctions, prérogatives, prééminences, droits & privileges dont les possesseurs de ces charges avoient joui jusqu'alors.

Le roi admit à ces offices, ceux qui en faisoient alors l'exercice, auxquels il fut expédié pour cette première fois seulement des provisions scellées du grand sceau, en payant aux parties casuelles du roi, la finance qui avoit été taxée, il fut ordonné qu'ils seroient enregistrés au greffe de l'hôtel-de-ville, sans qu'ils fussent tenus de prêter un nouveau serment.

Il leur fut permis de résigner leurs offices devant notaires, à personnes capables, sans que les résignataires fussent tenus de prendre des provisions du roi, mais seulement d'observer le même ordre qui s'étoit pratiqué jusqu'alors, c'est-à-dire que les résignations sont admises par sentence du bureau de la ville, où le nouveau pourvu prête serment entre les mains du prévôt des marchands. Suivant l'édit de 1681, les *quarteniers* sont tenus de payer chacun annuellement au receveur du domaine de la ville, pour forme de droit annuel, & pour la faculté de résigner leurs offices, les sommes pour lesquelles ils seroient compris dans l'état que le roi en feroit mettre au greffe de la ville.

Par édit du mois de Décembre 1701, le roi créa plusieurs offices de ville, entr'autres quatre nouveaux offices de conseillers du roi *quarteniers*; ces quatre offices furent levés aux parties casuelles du roi par divers particuliers.

Le 14 Janvier 1702, le roi rendit en son conseil un arrêt, portant une nouvelle division de la ville de Paris en 20 quartiers, dans chacun desquels les commissaires au châtelet seroient distribués; il ordonna aussi que pareille distribution seroit faite des 20 *quarteniers* dans les mêmes quartiers par les prévôts des marchands & échevins, pour y faire leurs fonctions, à l'effet de quoi toutes lettres patentes seroient expédiées.

Cette nouvelle division de la ville de Paris en 20 quartiers, fut confirmée à l'égard des commissaires au châtelet, par une déclaration du 12 Décembre 1702; on a même depuis ajouté un 21^e quartier.

Mais ces changemens n'étant relatifs qu'aux commissaires du châtelet, les *quarteniers* qui s'en étoient toujours tenus à l'ancienne division de la ville en seize quartiers, obtinrent du roi le 3 Février 1703, la réunion à leur compagnie des quatre nouveaux offices de *quarteniers*, à la charge de rembourser ceux qui en étoient pourvus.

Le roi leur permit néanmoins de les défunir, & d'en disposer au profit de personnes capables, qui seroient pourvues sur leur nomination par les prévôts des marchands & échevins, même d'en faire pourvoir quatre d'entr'eux qui en pourroient jouir & faire les fonctions sans incompatibilité avec leurs autres offices, & sans qu'il soit besoin d'obtenir du

roi de nouvelles provisions; mais les *quarteniers* ont laissé ces offices réunis à leur compagnie, au moyen de quoi il n'y a toujours que seize *quarteniers* en titre, qui ont chacun leur quartier, suivant l'ancienne division.

Ces seize quartiers, suivant l'ordre du département, qui est renouvelé dans le courant du mois de Septembre de chaque année, sont ceux de l'hôtel-de-Ville, de la Place royale, du Marais, de saint-Martin, de saint-Denis, des saints-Innocens, des Halles, de saint-Eustache, du Palais royal, du Louvre, de saint-Germain-des-près, du Luxembourg, de Sorbonne, de sainte-Genevieve, de l'île Notre-Dame, & de la Cité.

Il y a pour chaque quartier un *quartenier*, qui a sous lui quatre cinquanteniers & seize dizainiers.

Les *quarteniers* ne sont point obligés de demeurer dans le quartier qui leur est distribué. L'ancienneté qu'ils acquierent dans leur compagnie, ne leur donne pas non plus le droit de changer de quartier, & si par une prédilection pour un quartier plutôt que pour un autre, ils en vouloient changer, ils ne le pourroient faire que de gré à gré, & en vertu d'une sentence du bureau de la ville, qui autoriseroit l'accord qu'ils auroient fait entr'eux à ce sujet.

Les *quarteniers*, suivant leur première institution, étoient plutôt officiers d'épée que de robe: car quoiqu'ils ayent toujours eu certaines fonctions de police, ils étoient anciennement chacun les capitaines, ou plutôt les colonels de leur quartier, dont ils commandoient la milice bourgeoise dans le tems que les Parisiens étoient armés, & qu'ils se gardoient eux-mêmes.

Les lettres de Charles IV. des 27 Janvier 1382, & 20 Avril 1411, justifient que leur principale fonction étoit de commander dans leur quartier, qu'ils étoient établis pour la garde, sûreté & défense de la ville, & pour faire faire guet & garde aux portes & sur les murs de la ville.

L'ancienne formule du serment qu'ils prêtoient à leur réception, étoit de bien & loyalement exercer l'état en charge de *quartenier*, d'obéir aux commandemens des prévôts des marchands & échevins, présents & avenir, de faire mettre à exécution promptement, les mandemens qui leur seront envoyés par eux; de faire bon guet & garde aux portes & sur les murs de la ville, toutes les fois que besoin seroit, & que s'ils sçavoient chose qui fût contre & au préjudice du roi, de la ville, de la chose publique, il en viendra incontinent avertir le prévôt des marchands & échevins, ou le procureur du roi de la ville.

Ils avoient chacun spécialement la garde d'une des portes de la ville; mais il n'y a pas toujours eu autant de portes que de *quarteniers*, le nombre des portes ayant varié selon les tems. Ils ont encore actuellement chacun inspection sur une des portes ou entrées de la ville; mais plusieurs de ces portes se trouvent abbatues, comme les portes saint-Honoré & de la Conférence; ceux qui ont dans leur département une porte encore existante, disposent du logement qui se trouve au dedans de cette porte: ce logement, dans l'origine, étant destiné pour loger le portier, qui, sous les ordres du *quartenier*, avoit soin d'ouvrir & fermer les portes.

Les cinquanteniers commandoient sous leurs ordres à 50 hommes de milice bourgeoise, & les dizainiers à dix hommes; de sorte que chaque *quartenier* ayant sous lui anciennement deux cinquanteniers, & dix dizainiers, il en résulte que le *quartenier* étoit le capitaine d'une compagnie de 100 hommes. Présentement ils ont sous eux quatre cinquanteniers & seize dizainiers.

Les lettres patentes de Louis XIII. du mois de Février 1618, portant confirmation des privileges des

quarteniers, font mention que c'est en considération des recommandables services rendus par leurs prédécesseurs à l'état & à la couronne, sous le regne des rois Jean, & Charles VII. & par les impétrans au feu roi Henri IV. & au roi Louis XIII. lui-même, durant les derniers mouvemens qu'il y avoit eu à Paris; & pour leur donner moyen de continuer ces services à l'avenir, avec autant de soin, vigilance & travail de jour & de nuit, qu'ils avoient fait par le passé, dont Louis XIII. témoigne qu'il est grandement satisfait.

Il y eut seulement un tems où les *quarteniers* légitimement pourvus par la ville, furent troublés dans leurs fonctions. Ce fut pendant le tems funeste de la ligue ou les capitaines des quartiers furent nommés par une faction qui se forma à Paris en 1589, & que l'on nomma les *seize*. Les principaux de cette faction étoient au nombre de quarante; ce fut un bourgeois de Paris nommé la Roche-le-blond, qui commença cette ligue particuliere pour s'opposer aux desseins du roi Henri III. lequel favorisoit, dit-on, les huguenots, & pour empêcher que le roi de Navarre ne succédât à la couronne de France.

La Roche-le-blond eut d'abord une conférence secrète avec deux curés de Paris, & un chanoine de Soissons qui prêchoit à Paris; peu de jours après ces quatre personnes en attirèrent huit autres dans leur parti; ces douze séditieux furent les fondateurs de la ligue particuliere de Paris: elle fut bientôt augmentée de nouveaux confédérés, gens d'église, de palais & de boutique, dont les principaux, au nombre de quarante, formerent entr'eux un conseil pour délibérer sur les affaires publiques.

Ce conseil, pour garder quelque ordre dans cette conspiration, choisit seize des séditieux, auxquels il distribua les seize quartiers de la ville de Paris, afin d'observer ce qui s'y feroit, & d'y exécuter les ordres du conseil; c'est de là que cette faction fut nommée les *seize*, ou le conseil des *seize*.

Cette faction se joignit à la grande ligue commencée à Perronne. Cependant elle eut aussi ses intérêts particuliers, & les *seize* ne seconderent pas toujours les intentions du Duc de Guise, ni celles du duc de Mayenne, auquel ils préférèrent le roi d'Espagne.

On fait toutes les insolences & les désordres que commirent à Paris les *seize*, avec quelle audace Buffyle-Clerc, l'un d'eux, conduisit le parlement prisonnier à la Bastille, & comment les *seize* firent périr ignominieusement le docte président Brisson, & deux conseillers qui s'opposoient à leurs desseins.

Mais autant cette faction fut aimée du duc de Guise, autant elle fut haïe du duc de Mayenne, son frere, qui fut après lui le chef de la ligue; il en condamna lui-même neuf à mort en 1591, dont quatre furent pris & exécutés; les cinq autres, du nombre desquels étoit Buffyle-Clerc se sauverent: le duc de Mayenne envoya une abolition au parlement pour les autres coupables: il défendit toutes assemblées privées, sous peine de la vie & du râsement des maisons où elles se feroient; c'est ainsi que cette faction des *seize* fut deshonorée & ruinée par le duc de Mayenne.

Les *quarteniers* légitimement pourvus, étant par ce moyen rentrés dans leurs fonctions, rendirent, comme on l'a déjà observé, des services essentiels au roi Henri IV. & ensuite au roi Louis XIII. outre ceux dont il fait mention dans les lettres de 1618. On voit qu'ils furent encore employés pour son service en 1636, suivant un ordre qu'il envoya le 6 Août aux prévôt des marchands & échevins, portant, que comme il ne pouvoit fournir à ce qui étoit nécessaire pour l'équipage & attirail de son artillerie, ou pour monter la cavalerie, s'il n'étoit secouru & assisté de ses bons sujets dans une si pressante nécessité, il or-

donnoit aux prévôt des marchands & échevins de Paris, de députer aucuns des *quarteniers*, colonels & capitaines, en chacun des quartiers, pour faire la levée des chevaux dont S. M. avoit besoin; savoir, un cheval de chaque personne ayant carrosse, avec lequel on envoyeroit un laquais ou cocher pour en avoir soin, &c.

Les lettres-patentes du mois de Mars 1663, obtenues par les cinquanteniers & dizainiers, pour l'autorisation de leurs statuts, portent entre autres choses, que quiconque prétendra à la charge de cinquanteniers & dizainiers de Paris, fera tenu de certifier au *quartenier* de son quartier, par les cinquanteniers & dizainiers, ou autres bourgeois du même quartier, ses bonnes vie, mœurs, religion catholique, apostolique & romaine, & de son affection pour le service du roi.

Le *quartenier* doit présenter aux prévôt des marchands & échevins le nouveau cinquantenier ou dizainier, lequel doit faire serment d'obéir aux mandemens du prévôt des marchands & échevins, & de son *quartenier*, & de garder exactement en tout l'ordre qu'ils lui auront prescrit.

Les cinquanteniers & dizainiers doivent exécuter en personne les mandemens des prévôt des marchands & échevins & de leurs *quarteniers*, sinon en cas d'excuse légitime, & pour-lors ils y peuvent commettre des personnes dont ils répondent, mais il faut qu'elles soient agréées par les *quarteniers*.

Les statuts portent encore, qu'afin que la tranquillité de la ville soit religieusement gardée, les cinquanteniers & dizainiers iront aux maisons des *quarteniers* prendre les clés des portes de la ville en tems de guerre, pour les ouvrir & les fermer lorsque les capitaines de leurs dizaines iront en garde, &c.

Il est dit aussi qu'ils feront les rôles des personnes résidentes dans leurs dizaines, par noms, surnoms, & qualités, pour les délivrer aux *quarteniers* selon l'ordre que l'on leur pourra enjoindre, & sans qu'ils puissent donner copie de ces rôles à qui que ce soit que par l'ordre des *quarteniers*.

Que pour maintenir le repos de la ville ils veilleront incessamment que l'on ne fasse aucunes assemblées générales ou particulieres, ni qu'il y ait amas de gens de guerre qui puissent tendre à sédition, dont en ce cas ils feront leurs procès-verbaux qu'ils porteront aux *quarteniers* pour y être pourvu par les prévôt des marchands & échevins.

Ils doivent prendre garde que les rues soient bien garnies de chaînes de fer avec leurs rouets & autres fermetures nécessaires pour les soutenir, à les faire tendre dans les désordres, tumultes, & séditions lorsqu'ils en reçoivent l'ordre de la part des prévôt des marchands & échevins ou des *quarteniers*.

Pour faire que la milice soit exactement observée parmi les bourgeois, il est dit qu'ils porteront aux *quarteniers* les rôles des colonels, capitaines, lieutenans, enseignes, & autres officiers qui décéderont dans leurs dizaines, ou qui changeront de demeure, afin que sur le rapport que les *quarteniers* en feront aux prévôt des marchands & échevins il soit procédé à la nomination de nouveaux officiers, &c.

Ils sont tenus d'avertir les bourgeois de prêter leur secours lorsque le feu prend dans quelque maison, & de faire fournir les seaux, crocs & outils, qui sont tant à l'hôtel-de-ville que chez les *quarteniers*, &c.

Ils délivrent aux *quarteniers* des certificats de ceux qui desirent obtenir droit & lettres de bourgeoisie, comme ils contribuent aux charges ordinaires de la ville, & sont actuellement résidans dans l'étendue de leurs dizaines, & sur le certificat du dizainier le *quartenier* donne le sien, par lequel il certifie à messieurs de la cour des aides & à tous qu'il appartient, qu'un tel est demeurant depuis tant de tems à

Paris dans une telle rue, en une telle maison, sise dans l'étendue de son quartier, & en la dizaine du fleur tel... en laquelle celui auquel il donne ce certificat contribue à toutes les charges de ville pour la police, comme boues, pauvres, & lanternes, ainsi que font les autres bourgeois de Paris.

Les cinquanteniers & dizainiers peuvent résigner leurs offices en appellant leur *quartenier*, & les résignataires sont présentés par le *quartenier* aux prévôt des marchands & échevins, pour être admis en la manière accoutumée.

Telles sont les dispositions de ces statuts des cinquanteniers & dizainiers qui ont rapport aux *quarteniers*.

On a vû ci-devant que les *quarteniers* étoient comme les capitaines ou colonels de leurs quartiers, mais il paroît que dès avant 1663, les prévôt des marchands & échevins commettoient dans chaque quartier des capitaines & autres officiers pour commander la milice bourgeoise sous les ordres des *quarteniers* du bureau de la ville.

Louis XIV. ayant, par édit du mois de Mars 1694, créé dans toutes les villes des colonels, majors, capitaines, lieutenans & enseignes des bourgeois, il en excepta la ville de Paris, dans laquelle il maintint les capitaines & autres officiers nommés & établis sous les ordres des prévôt des marchands & échevins dans toutes leurs fonctions, droits & privilèges; mais comme ils y étoient tous les jours troublés sous prétexte qu'ils n'exerçoient qu'en vertu de simples commissions des prévôt des marchands & échevins, Louis XIV. par édit du mois de Septembre 1703, enregistré au parlement le 3 Octobre suivant, révoqua toutes les commissions qui pouvoient avoir été accordées, soit par les gouverneurs de Paris, ou par les prévôt des marchands & échevins, de capitaines, majors, lieutenans & enseignes de bourgeoisie, & il créa en même tems en titre d'office formé en chacun des seize quartiers de Paris, un lieutenant-colonel, un major, un capitaine, un lieutenant, & un enseigne pour chacune des 133 compagnies de milice bourgeoise qui étoient alors établies à Paris.

Il ordonna que du nombre des huit bourgeois & notables habitans que chaque *quartenier* choisit tous les ans dans son quartier pour l'élection des échevins, il en seroit pris deux dans le nombre des officiers créés par cet édit pour donner leur voix au scrutin, pour l'élection des deux échevins entrans, à peine de nullité de l'élection... & qu'aucun bourgeois de Paris ne pourroit posséder aucun office de conseiller de ville, *quartenier*, dizainier, ni cinquantenier, qu'il n'eût possédé, savoir le conseiller ou *quartenier* l'une des charges de lieutenans-colonels, majors ou capitaines, & les dizainiers & cinquanteniers l'un desdits offices, ou ceux de lieutenans ou enseignes.

Ces officiers de milice, à leur réception, sont conduits chez M. le prévôt des marchands par le *quartenier* auquel il sont subordonnés, conjointement avec les autres officiers de la même compagnie, & présentés au bureau de la ville, après en avoir donné avis au colonel, s'il y en a un, qui peut le présenter lui-même conjointement avec le *quartenier*.

Un des plus beaux droits des *quarteniers* est d'avoir part à l'élection des prévôt des marchands & échevins; on trouve des preuves qu'ils jouissoient de ce droit dès l'an 1438, ainsi qu'il paroît par un procès-verbal du 23 Juillet de ladite année, qui est rapporté à la fin du recueil des ordonnances de la ville, édition de 1644.

Pour cet effet chaque *quartenier*, après avoir reçu un mandement du bureau de la ville pour faire assembler les officiers de ville & bourgeois au sujet de cette élection, va lui-même en manteau & en rabat inviter des notables bourgeois de son quartier de tout

état, tant officiers du roi & de milice, qu'anciens échevins, ecclésiastiques, magistrats, & autres gens de robe, gentilshommes, marchands non mécaniques demeurant dans l'enceinte de la ville & non dans les fauxbourgs, de se trouver en son hôtel au jour & heure qu'il leur indique, qui est ordinairement le 14 du mois d'Août, sur les 4 heures de relevée, pour entendre la lecture d'un mandement à lui envoyé par la ville au sujet de l'élection des nouveaux prévôt des marchands & échevins au lieu & place de ceux qui ont fait leur tems. Anciennement on mandoit six notables, depuis le nombre en fut fixé à huit, présentement le *quartenier* n'en mande ordinairement que quatre. Quand il ne trouve pas les notables chez eux, il laisse pour eux une lettre ou billet qui les instruit du sujet de sa visite.

Il envoie aussi à chacun de ses cinquanteniers un mandement, à l'effet par eux de faire avertir les dizainiers étant sous leur charge, de se rendre avec eux en l'hôtel du *quartenier*, au jour & heure par lui indiqués.

Lorsque la compagnie est assemblée chez le *quartenier*, il fait donner un fauteuil à celui qu'il a destiné pour présider à ladite assemblée, il le fait placer au bout du bureau & lui donne la droite; il fait ensuite placer les autres mandés, puis leur fait la lecture du mandement, & le serment étant pris par le président de l'assemblée, chacun des mandés donne sa voix.

Le *quartenier* dresse du tout son procès-verbal, & marque les noms des quatre d'entre les mandés qui ont eu le plus de voix; il enjoint à ceux-ci de se trouver en leur maison le 16 du mois jusqu'après 11 heures du matin; que deux d'entre eux seront mandés en l'hôtel-de-ville pour procéder à l'élection des nouveaux prévôt des marchands & échevins; le *quartenier* signe ce procès-verbal avec ses mandés & en remet un double signé de lui au bureau de la ville.

Le jour de l'élection venu, & tous ceux qui doivent y avoir part étant assemblés, les *quarteniers* sont appelés par le greffier de la ville, chacun en leur rang, avec leurs deux mandés appelés pour l'élection; ils les conduisent vers les scrutateurs, entre les mains du premier desquels ils prêtent tous trois serment, & donnent leur bulletin pour l'élection.

Les *quarteniers* ont eux-mêmes l'avantage de parvenir à l'échevinage.

On ne connoît ceux qui ont rempli les places de *quarteniers* que depuis l'an 1500, suivant l'armorial que la ville a fait faire en 1729, où Jean Croquet est le premier qui soit marqué; il étoit *quartenier* en 1500, & fut échevin en 1502, & remis en 1510. On voit parmi ceux qui suivent qu'il y en eut nommé échevin dans chacune des années 1504, 1506, 1507, 1509, 1510, 1512, 1514, 1516, 1518; & que Jean Bazanier, qui avoit été élu en 1514, fut remis en 1520.

Dans le rôle des prévôt des marchands & échevins qui est à la fin du recueil des ordonnances de la ville, édition de 1644, on trouve que le 16 Août 1525, il fut élu trois nouveaux échevins, dont le dernier devoit achever seulement le tems d'un qui étoit décédé. Sire Jean Turquant, *quartenier* & bourgeois de Paris, est nommé le second entre les trois qui furent élus, c'est le premier de cette liste qui soit désigné avec la qualité de *quartenier*.

Dans toute la suite de cette liste les *quarteniers* qui n'avoient point d'autre qualité, ou qui y joignoient seulement celle de bourgeois de Paris, sont qualifiés de ce titre *sire* tel, comme on qualifie encore les consuls; ceux qui avoient quelque autre fonction publique sont qualifiés *maîtres*.

Au surplus, on remarque encore dans cette même liste, qui va jusqu'en 1643, que les *quarteniers* qui

furent élus échevins, furent nommés tantôt premier échevin & tantôt le second : il s'en trouve de nommés de deux années l'une, & quelquefois il y a eu de plus long intervalle ; en 1525 fire Jean Turquan, *quartenier*, bourgeois de Paris, est élu second échevin ; en 1528, fire Claude Maciot, premier échevin ; en 1532, fire Jean Barthélemi second ; en 1534, M^c Guillaume Quinette, receveur des généraux des aides sur le fait de la justice, premier échevin.

En 1538, on prit pour échevins deux *quarteniers*, fires Jean Croquet & Guillaume Danes.

En 1540 & en 1542, deux *quarteniers* furent élus seconds échevins ; en 1546 le *quartenier* fut le premier, en 1548 il fut le second, en 1552 il fut le premier.

Mais depuis long-tems il est d'usage d'élire alternativement un conseiller de ville & un *quartenier* ; & ces officiers sont toujours premiers échevins.

Par un édit du mois de Mai 1554, il fut ordonné qu'un *quartenier* qui voudroit accepter l'échevinage, seroit tenu de se demettre de l'état de *quartenier*, sans pouvoir même ensuite reprendre ledit état ; mais présentement l'office de *quartenier* n'est plus incompatible avec la fonction d'échevin.

Les *quarteniers* ont une chambre à l'hôtel-de-ville où ils s'assemblent pour leurs affaires particulières.

Ils s'assemblent aussi avec les conseillers de ville pour les affaires qui sont communes aux deux compagnies.

Enfin ils font du corps de ville, & en cette qualité ils sont appelés aux assemblées générales qui sont convoquées par le bureau de la ville.

Ils sont aussi propriétaires en corps de plusieurs autres offices qui ont été unis à leurs offices de *quarteniers*, savoir :

1^o. De l'office de conseiller-lieutenant du prévôt des marchands, lequel leur appartient & aux conseillers de ville. Cet office fut créé une première fois par édit du mois de Mai 1690, & uni par édit du mois d'Août suivant au corps des conseillers *quarteniers*, moyennant finance, & les fonctions de cet office étoient faites, conformément à cet édit, par l'un des conseillers & *quarteniers* qui en étoient pourvus, & étoient reçus audit office au bureau de la ville, alternativement chaque année ; il fut de nouveau créé par édit du mois de Mai 1702 ; mais par une déclaration du 10 Juillet 1703, ce nouvel office fut éteint & supprimé, & le roi ordonna que celui qui avoit été créé en 1690, & qui avoit été uni au corps des conseillers & *quarteniers*, continueroit d'être par eux exercé, comme ils avoient fait jusqu'alors, & il les maintint dans les droits de cet office. Présentement c'est le premier échevin qui fait la fonction de lieutenant.

2^o. Ils sont aussi propriétaires conjointement avec les conseillers de ville des quatre offices de conseillers de ville intendans & commissaires des fontaines, regards, aqueducs & conduites publiques dépendantes de la ville de Paris, créés au lieu des conseillers de ville qui en faisoient auparavant les fonctions ; de l'office de conseiller du roi syndic général des communautés d'officiers dépendans de l'hôtel-de-ville, & de l'office de conseiller du roi trésorier des deniers destinés à l'entretien des hôtels des deux compagnies des mousquetaires du roi. Ces différens offices furent créés par l'édit du mois de Novembre 1706 ; mais par un autre édit du mois de Décembre 1707, ils furent réunis aux corps des conseillers & *quarteniers* pour en faire par eux les fonctions ; savoir, que deux offices de commissaires-intendans des fontaines seroient exercés par les conseillers de ville, & deux par les *quarteniers* alternativement les uns après les autres, l'office de trésorier par les *quarteniers* aussi alternativement, & celui de syndic en vertu de commission des prévôts des marchands & échevins sur la

présentation qui leur en sera faite par les conseillers & *quarteniers*.

Outre ces fonctions, les *quarteniers* en ont encore d'autres, & notamment quelques-unes qui ont rapport à la police.

Lors de l'établissement du grand bureau des pauvres, c'étoient quatre conseillers au parlement & quatre *quarteniers* qui en avoient la direction & administration.

Ils ont chacun sous l'entrée de leur maison vingt-quatre seaux de ville, & des crocs pour les incendies, de l'usage desquels ils ordonnent en cas de besoin, ainsi qu'il est dit dans une ordonnance du prévôt des marchands du 31 Juillet 1681. La Mare, tom. IV. p. 155.

Ils sont obligés, de même que les cinquanteniers & dizainiers, dès qu'un crime est commis, & qu'il est venu à leur connoissance, d'en avertir le commissaire du quartier. La Mare, traité de la police, tome I. pag. 224.

En tems de peste ils doivent veiller pour empêcher les progrès de la contagion ; le règlement fait le 13 Septembre 1533 par la chambre ordonnée par le roi François I. au tems des vacations, concernant la police de la ville & fauxbourgs de Paris, pour obvier aux dangers de la peste, art. 18. enjoint aux *quarteniers*, dizainiers & cinquanteniers de donner aux commissaires renfort & aide, & de les avertir des transgressions & fautes qui viendront à leur connoissance ; afin que les *quarteniers* & autres soient plus enclins à faire les dénonciations, la chambre ordonne qu'ils auront le tiers des amendes qui pour ce seront adjugées.

L'article 33 du même règlement enjoint par provision à tous ceux qui connoîtront quelqu'un entaché ou soupçonné de peste, de le révéler incontinent au *quartenier*, cinquantenier ou dizainier, sans aucune personne excuser ni exempter, fussent-ce mari, femme, serviteurs, maîtres ou maîtresses, pour en avertir le commissaire du quartier, pour y pourvoir selon l'ordonnance, auxquels la chambre enjoint d'y pourvoir incontinent & sans délai, sur peine de privation de leurs offices & amende arbitraire.

Suivant une ordonnance de François I. du mois de Novembre 1539, pour tenir la ville de Paris nette & bien pavée, il est enjoint aux *quarteniers*, dizainiers & cinquanteniers de répondre de ceux de leur quartier qui auront fait quelque contravention au contenu de ce règlement, à peine de suspension de leurs fonctions pendant un an pour la première fois, & pendant trois ans pour la seconde, & pour la troisième d'être privés & déclarés inhabiles de tous autres états & offices.

Il est encore enjoint expressément aux *quarteniers*, par cette ordonnance, de donner avis au commissaire du quartier des maisons qui n'ont point de fosses ou retraits, & de veiller que personne ne nourrisse aucuns cochons, oisons, lapins, pigeons & autres volailles.

Enfin la même ordonnance enjoint très-étroitement aux commissaires de faire observer ce règlement en général, & aux *quarteniers*, dizainiers & cinquanteniers d'y vaquer & entendre, & de donner confort & aide aux commissaires, de leur révéler les transgressions & fautes ; & afin de rendre ces officiers plus soigneux, le roi leur a accordé le quart des amendes qui seront adjugées.

Dans les tems de trouble, & lorsqu'il y a dans la ville des personnes suspectes, ils doivent concourir avec les commissaires à faire les recherches nécessaires ; c'est ainsi que par arrêt du parlement du 6 Septembre 1567, c'étoit le tems des troubles causés par les religionnaires, la cour enjoignit aux commissaires du châtelet, *quarteniers*, dizainiers & cinquanteniers

niers de Paris de faire les recherches accoutumées, ordonnées, & d'y procéder en toute diligence, donnant aide & confort les uns aux autres, selon l'exigence des cas, & que la nécessité le requiereroit.

Lorsque la capitation fut établie pour la première fois en 1695, il fut ordonné par un arrêt du conseil du 22 Février de ladite année, que les propriétaires qui habitoient leurs maisons à Paris, ou les principaux locataires, donneroient aux *quarteniers* qui en feroient la visite, une déclaration de toutes les personnes qui habitoient dans lesdites maisons, de leur état & qualité, à peine de répondre de la taxe des personnes omises, & du double de la taxe à laquelle ils seroient sujets contre ceux qui déguiseroient leurs qualités.

Par des lettres-patentes du 23 Mars suivant, données sur un arrêt du conseil du 12 du même mois, il fut ordonné que les *quarteniers* de la ville de Paris feroient chacun dans l'étendue de son quartier la recette, & recouvrement en détail des taxes de la capitation générale faite sur les bourgeois & autres habitans de ladite ville, ils furent dispensés par ces mêmes lettres de donner caution & de compter à la chambre des comptes, il fut seulement ordonné qu'ils compteroient au bureau de la ville; mais la capitation ayant été supprimée après la paix de Rîswick, & ensuite remise par l'édit du 12 Mars 1701, les *quarteniers* n'ont plus été chargés de la recette.

Le roi ayant par déclaration du 3 Décembre 1743, ordonné le rachat de la taxe des boues & lanternes, les *quarteniers* furent appelés avec les commissaires pour donner leur avis sur l'imposition de la taxe ou rachat sur chaque maison; & à cette occasion ils assemblent chacun dans leur hôtel les principaux propriétaires des maisons de leur quartier, pour entendre leurs observations sur la répartition de la taxe sur chaque maison.

Enfin les conseillers de ville assistent au nombre de quatre, & les *quarteniers*, au nombre de deux, aux assemblées qui se font pour le tirage des loteries royales. C'est ainsi que cela fut réglé par un arrêt du conseil d'état du 6 Décembre 1718, à l'occasion de la loterie qui avoit été établie en 1717, pour le remboursement des billets de l'état, le roi ayant ordonné que cette loterie seroit tirée chaque mois en présence du prévôt des marchands & échevins, & de six conseillers de ville, sans aucune désignation précise des *quarteniers*, la majesté déclara que son intention n'avoit point été de les exclure de ces assemblées; & pour ne pas diminuer leurs droits, sans néanmoins augmenter le nombre des personnes en présence desquelles la loterie devoit se tirer, le roi ordonna qu'au lieu de six conseillers de ville, il n'y en auroit que quatre, & qu'il y auroit deux *quarteniers*, ce qui a depuis toujours été observé de même au tirage des autres loteries royales.

Les *quarteniers* jouissent encore de plusieurs autres droits, privilèges franchises & exemptions, ils ont entre autres droits celui de *committimus*, aux requêtes de l'hôtel & du palais à Paris, suivant un arrêt du conseil du 19 Février 1688, & lettres-patentes sur icelui.

Ils ont aussi droit de franc-falé.
Ils sont exempts du logement des gens de guerre, suivant une déclaration du 15 Mars 1655, qui leur accorde cette exemption dans leurs maisons sises tant dans la ville & fauxbourgs de Paris, que dans toute l'étendue du royaume.

Enfin ils participent en général à tous les droits & exemptions qui ont été accordés au corps des officiers de la ville de Paris.

Indépendamment des différens édits, déclarations, lettres-patentes & arrêts qui ont confirmé les privilèges de tous les officiers qui composent le corps de ville en général, les privilèges des *quarteniers* ont

été confirmés en particulier par un édit du mois de Janvier 1505, par des lettres-patentes du mois de Mai 1567, par d'autres lettres du mois de Juillet 1607, & encore d'autres lettres du mois de Février 1618, une déclaration du 15 Janvier 1655, un édit du mois de Mars 1669, un arrêt du conseil du 10 Juillet 1707.

Il faut encore remarquer que les *quarteniers* ont la nomination de trois lits à l'hôtel-Dieu de Paris, comme il résulte de trois délibérations du bureau de cet hôtel-Dieu, en date des 9 Juin 1708, 3 Juillet 1726, & 3 Juin 1747, par lesquelles, en considération de ce que M. le prévôt des marchands & échevins ont donné & concédé audit hôtel-Dieu 2 pouces d'eau, & aussi de ce que les conseillers de ville & *quarteniers* ont remis en faveur des pauvres, les droits qui leur étoient dûs pour cette concession, le bureau de l'hôtel-Dieu leur a accordé neuf lits à perpétuité dans les salles de l'hôtel-Dieu, pour coucher un malade seul dans chaque lit, la nomination de trois desquels appartiendra à MM. du bureau de la ville, trois autres autres à la compagnie des conseillers de ville, & les trois autres à celle des *quarteniers*, à condition qu'ils nommeront des malades de la qualité requise à l'hôtel-Dieu.

Sur ce qui concerne les *quarteniers*, on peut encore voir Bacquet, Papon, Bouchel, la Mare, Sauval, le recueil des ordonnances de la ville. (A)

QUARTER, f. m. (*Mesure angloise.*) c'est une mesure pour les grains, dont on se sert dans quelques lieux d'Angleterre, & particulièrement à Newcastle. Il faut 10 *quarters* pour faire le last, & 10 gallons pour le *quarter*, le gallon pèse depuis 56 jusqu'à 62 livres. (D. J.)

QUARTER, terme d'escrime. V. ESTOCADÉ DE VOLTE.

QUARTERON, f. m. terme de Négocé, c'est un compte qui fait le quart d'un cent.

Il y a beaucoup d'endroits en France, particulièrement à Paris, où le *quarteron* de harengs, de coterets, de fagots, de foin, d'aiguilles & d'autres marchandises, est composé de vingt-six, savoir vingt-cinq qui est le quart du cent, & un qu'on donne par-dessus. Il est de même du demi-*quarteron*. Savary.

QUARTERON, f. m. (*Poids.*) c'est le quart d'une livre; le *quarteron* poids de marc est de quatre onces, & le demi-*quarteron* de deux onces, qui est la huitième partie d'une livre.

QUARTERON D'OR, terme de Bateur d'or, c'est un petit livre de papier carré, qui contient vingt-cinq feuilles d'or ou d'argent battu. Il y a des *quarterons* de trois pouces en carré qui se nomment *petite-mesure*, & des *quarterons* de quatre pouces aussi en carré, qui s'appellent *grande-mesure*. (D. J.)

QUARTERON, en terme d'Épinglier, est une plaque de fer garnie à son extrémité inférieure, de manière de dents de la longueur environ d'une ligne, au nombre de vingt-cinq. Sa partie supérieure est arrondie, il en sort vers le milieu un manche ou poignée de même matière sur laquelle le marteau frappe. Il y a des *quarterons* dont les dents sont séparées par un intervalle qui en laisse douze d'un côté, & treize de l'autre, & d'autres qui n'ont aucune séparation. Il y a apparence que cet outil se nomme du nombre des trous qu'il fait sur le papier d'un seul coup. Voyez la fig. Pl. de l'Épinglier, qui représente la manière de percer le papier avec un *quarteron*.

QUARTERONNÉ, adj. (*Gramm.*) nom qui est donné au Pérou à un enfant né d'un espagnol & d'une métisse ou mulâtre. Les *quarteronnés* sont petits-fils d'un espagnol & d'une indienne du Pérou ou d'une négresse.

QUARTIENS, f. m. (*Hist. mod.*) nom d'une milice de Pologne & de Lithuanie, destinée à la garde des frontières, & à empêcher les incursions des Tartares.

QUARTIER ou QUART, f. m. (*Gramm.*) est la quatrième partie d'un tout. *Voyez* QUART.

QUARTIER de l'année est l'espace de trois mois. En ce sens il est mieux de dire *trimestre*.

Quartier se dit aussi du quart d'un paiement annuel : ainsi on dit un *quartier de pension*, un *quartier de rente* ou simplement un *quartier*.

QUARTIER, en terme d'*Astronomie*, se dit du changement qu'éprouve la lune au bout de sept à huit jours. On appelle aussi ce changement *quadrature*. *Voyez* LUNE & QUADRATURE.

A proprement parler, le premier *quartier* commence à la nouvelle lune, & finit lorsqu'elle entre en quadrature, c'est-à-dire lorsqu'elle est éloignée du soleil de la valeur d'un quart de cercle, ou de trois signes du zodiaque ; & qu'elle est, par exemple, dans le bélier, le soleil étant dans le capricorne ; en ce cas on ne voit que la moitié précisément de sa face éclairée.

Le second *quartier* se compte depuis le moment qu'elle est entrée en quadrature jusqu'à la pleine lune, &c. *Voyez* QUADRATURE. (O)

QUARTIER ANGLOIS, instrument fort en usage sur mer ; ainsi appelé, parce qu'il a été inventé par un capitaine anglois, nommé *Davis*.

Cet instrument sert à prendre la hauteur du soleil, il consiste en deux arcs *FG*, *ED* ; le premier de 30 degrés, & l'autre de 60, & en trois marteaux *A*, *B*, *C*, voyez *Planche de Navigation*, fig. 6. Les deux arcs sont gradués de la manière suivante : sur l'arc *ED* le point de *O* est en *D*, & on compte de ce point jusqu'à la ligne *AG* où sont marqués les 60 degrés ; sur l'arc *FG*, on compte en sens contraire le point de *O* étant en *F*, & les 30 degrés étant marqués sur la même ligne *AG*. Le marteau *A*, par lequel on observe l'horizon, est fendu dans sa longueur d'une pinnule fort étroite de 6 ou 7 lignes de long. Le marteau *C* n'a qu'un petit trou pour y appliquer l'œil ; le troisième *B* n'est point percé : ces trois marteaux doivent être perpendiculaires au plan de l'instrument, & les deux *B* & *C* avoir des entailles pour entrer sur les arcs *FG*, *ED*, qui sont d'égale épaisseur par-tout, afin que les marteaux soient fermes dans quelque endroit qu'on les mette. Le marteau *A*, au lieu d'une entaille, a un trou carré pour entrer sur la tringle *GA* jusqu'au centre *A*.

Pour faire usage de cet instrument, on met le marteau *B* sur l'arc 60 à un degré pair de latitude, moindre de 10 ou de 15 degrés que le complément de la hauteur qu'on juge que doit avoir le soleil : ensuite on met le marteau *A* au centre *A*, & le marteau *C* sur l'arc *FG* ; alors tournant le dos au soleil, on élève l'instrument & on regarde à-travers la pinnule de vue, *C* élevant ou abaissant l'instrument jusqu'à ce que l'ombre du tranchant supérieur du marteau d'ombre *B* tombe sur le tranchant supérieur de la fente qui est au marteau *A* ; que si regardant toujours par la pinnule *C*, on voit l'horizon à-travers cette fente, l'observation est bien faite ; que si au contraire on voit la mer ou le ciel, il faut baisser le marteau *C* vers *F*, ou le hausser vers *G* jusqu'à ce qu'enfin le rayon visuel qui va de la pinnule *C* à la fente du marteau *A* soit tangent à l'horizon. Ensuite on observe sur l'arc de 30 degrés combien il y a de degrés & de minutes depuis le point de *O* jusqu'à l'endroit marqué par la perpendiculaire abaissée sur cet arc du centre du trou de la pinnule de vue, & on ajoute à ces degrés ceux qui sont de même contenus sur l'arc de 60 degrés, depuis l'*O* jusqu'au point marqué par le tranchant supérieur du marteau *B*. Si on avoit fait l'observation par le tranchant inférieur du marteau d'ombre, il faudroit compter depuis l'*O* jusqu'au point marqué par ce tranchant, la somme de ces degrés sera la distance du soleil au zénith ou le complément de sa hauteur sur l'horizon. Si on veut

trouver la hauteur méridienne, ou la plus grande hauteur du soleil, on continue l'observation tant que cette hauteur paroît augmenter, ce qu'on connoît facilement par la nécessité où l'on est de baisser la pinnule de vue pour voir la mer ; car au même instant que le soleil a passé par le méridien, on est obligé au contraire de la hausser, ce qui marque qu'alors l'angle qu'il fait avec l'horizon est diminué, & par conséquent qu'il est au-delà du méridien. On s'arrêtera donc à la dernière des observations qui a précédé l'instant où sa hauteur a paru diminuer, & ajoutant les degrés & les minutes observés sur les deux arcs, comme nous l'avons dit plus haut, on aura le complément de la hauteur méridienne du soleil.

Comme cette manière d'observer ne donne que la distance du limbe supérieur ou inférieur du soleil au zénith, & non la distance de son centre, il faut, quand on observe par le tranchant supérieur du marteau *B*, ajouter à l'angle trouvé par l'observation 16 minutes pour le demi-diamètre du soleil, ce qui donnera la vraie distance du centre du soleil au zénith. Et quand au contraire on observe par la partie inférieure du marteau *B*, il faut retrancher ces 16 minutes pour avoir la hauteur du soleil ; mais si on considère que la hauteur de l'observateur au-dessus de la surface de la mer est communément de 16 à 20 piés ; on verra qu'au lieu de retrancher 16 minutes, il faudra dans ce dernier cas en retrancher 20, & au contraire dans le premier n'en ajouter que 12, on en trouvera la raison à la fin de l'article.

On a fait en différens tems des changemens & des corrections à cet instrument : quelques-uns, par exemple, ont placé un petit miroir sur le marteau *A*, pour que l'ombre se vît avec plus de netteté ; d'autres ont percé le marteau *B* & y ont placé une lentille, afin que le soleil formant un petit point lumineux sur ce même marteau *A*, on puisse observer avec plus de précision, sur-tout lorsque le soleil est couvert de quelques nuages, ou qu'il y a de la brume ; car en observant en pareil tems, à la manière ordinaire, l'ombre du marteau *B* sur le marteau *A* devient très-mal terminée, ce qui diminue beaucoup de la justesse de l'observation. Mais, sans parler des inconvéniens auxquels ces changemens pourroient être sujets, je dirai seulement qu'il est inutile de s'attacher à perfectionner un instrument qui ne pourra jamais être bien parfait, tandis qu'on en a un si excellent, je veux dire l'instrument de M. Hadley. *Voyez* instrument de M. Hadley. Au reste, comme le *quartier anglois* est le meilleur de ceux dont on se servoit avant l'invention de ce dernier, on peut encore en faire usage dans bien des cas où une grande précision n'est pas absolument nécessaire.

Il est comme inutile de dire que cet instrument peut servir aussi pour prendre la distance entre deux astres, comme la lune & une étoile, ou entre deux étoiles, &c.

On a dit plus haut que l'observateur étant élevé au-dessus de la surface de la mer de 15 ou 20 piés, il falloit retrancher 4 ou 5 minutes de la distance du soleil au zénith, ou au contraire en ajouter autant à son élévation sur l'horizon : ceci paroitra clair, si l'on fait attention à la manière dont on observe la hauteur du soleil avec cet instrument. On a vu que l'observateur ayant le dos tourné au soleil, il vise à-travers des deux pinnules à l'horizon, & qu'ensuite il prend l'angle que fait au centre de l'instrument le rayon du soleil avec ce rayon visuel ; mais cet angle n'est pas le véritable angle de sa hauteur, puisque le rayon visuel tangent à l'horizon ne l'est pas dans le lieu où se fait l'observation, & qu'il n'est tangent qu'à une certaine distance : or, comme l'observateur se trouve entre ce point & le soleil pour peu qu'on y réfléchisse, on verra que cet angle sera plus petit que l'angle réel de la hauteur du soleil sur l'horizon ;

il faudra donc ajouter quelque chose à cet angle, pour avoir l'angle véritable de la hauteur du soleil sur l'horison, ou en retrancher pour avoir sa véritable distance au zénith. Pour cet effet on a calculé des tables, où, en supposant l'observateur élevé d'un certain nombre de piés au-dessus de l'horison, on a trouvé, comme on le voit dans une table, ce qu'il faut ajouter ou retrancher de la hauteur du soleil trouvée par l'observation.

Il est clair que lorsqu'on observe avec l'arbalestrille par-devant, il arrive directement le contraire de ce qu'il arrive en se servant du *quartier anglois*, & que par conséquent il faut retrancher de la hauteur du soleil au-dessus de l'horison trouvée par l'observation, ce que l'on auroit ajouté en se servant du *quartier anglois*. (T)

QUARTIER DE DAVIS. V. QUARTIER ANGLAIS.

QUARTIER DE RÉDUCTION, (*Marine*.) c'est un instrument qui représente le quart de l'horison avec lequel on résout les problèmes du pilotage par les triangles semblables. (Pour l'intelligence de ceci, voyez PILOTAGE). Pour le construire on forme un carré *ABCD* (*Pl. XXI. fig. 1.*), qu'on divise en plusieurs petits carrés par des lignes *ab, cd, &c.* parallèles au côté *AB*, & les lignes *ef, gh, &c.* parallèles au côté *AC*. Les premières représentent des méridiens, & on les appelle *lignes nord & sud*; & les autres *ef, gh*, représentent des parallèles à l'équateur, & on les nomme *lignes est-ouest*. Ayant décrit du centre *B* un arc *ib*, on le divise en huit parties égales; on mène par ces points de division les lignes *Ba, Bc, &c.* qui représentent huit rumbes de vents, & on divise ces huit rumbes ou airs de vent en plusieurs parties égales à celles des lignes *AB, BD*, par un grand nombre de quarts de cercle concentriques, *ib, gd, &c.* L'un de ces arcs de cercle est divisé en degrés; & par le moyen d'un fil attaché au centre *B*, ce cercle sert à diviser les autres proportionnellement.

Telle est la construction du *quartier de réduction* dont on se sert pour résoudre les problèmes du pilotage.

Ces problèmes consistent dans la solution d'un triangle rectangle, dont on connoît trois choses. Voyez PILOTAGE. Or ces trois choses sont ici, ou la latitude, ou la longitude, ou le chemin qu'on a fait, ou l'air de vent qu'on a suivi.

Le chemin est évalué en lieues, qu'on réduit en degrés, en les divisant par 20, parce que 20 lieues valent un degré. Mais avant que de faire cette réduction, il faut réduire les lieues mineures en lieues majeures, ou les lieues faites sur un parallèle, en lieues de l'équateur; & le *quartier de réduction* est très-utile à cette fin.

Réduire les lieues mineures en lieues majeures. 1°. Tenez le fil sur le degré de la latitude proposée ou moyenne (voyez MOYENNE PARALLELE) en comptant cette latitude sur le quart de cercle gradué, depuis la ligne est-ouest *BD*, en montant vers la ligne nord-sud *BA*. *Pl. XXI. fig. 1.*

2°. Comptez sur la ligne est-ouest les lieues mineures.

Observez le méridien ou la ligne nord-sud, qui passe par le point où les lieues mineures se terminent, & en quel point cette ligne coupe le fil.

La longueur du fil, depuis le centre jusqu'à ce point de rencontre, déterminera le nombre de lieues majeures par le nombre des arcs de cercle.

Cette opération est fondée sur ce raisonnement. Le quart de cercle qui passe par le point où se terminent les lieues mineures, représente le quart du méridien, & le point par lequel on commence à compter les degrés de latitude du côté de la ligne nord-sud, représente le pôle de la terre. Cela étant, la ligne est-ouest, comprise depuis le centre *B*, jusqu'au dit quart de cercle, sera un rayon de l'équateur, &

le méridien qui passe par le point où les lieues mineures se terminent, sera le rayon du parallèle proposé ou moyen. Mais les lieues majeures sont proportionnelles au rayon de l'équateur, & les lieues mineures d'un parallèle sont proportionnelles au rayon de ce parallèle: donc les degrés de ce parallèle seront proportionnels au degré de l'équateur; c'est-à-dire, que si le rayon de ce parallèle est la moitié, le tiers ou le quart, &c. du rayon de l'équateur, les degrés de ce parallèle seront chacun la moitié, le tiers ou le quart d'un degré de l'équateur.

Delà il suit que pour réduire les lieues majeures en lieues mineures, il faut tendre le fil suivant la latitude proposée, & compter sur ce fil le nombre des lieues majeures. Le méridien qui passe par le point qui termine ce nombre, marque sur la ligne est-ouest le nombre des lieues mineures.

Au reste, en comptant les lieues majeures ou les lieues mineures, on fait valoir chaque intervalle des arcs pour les lieues majeures, ou chaque division de la ligne est-ouest, un certain nombre de lieues, comme 4, 6, 10, &c.

Sans entrer dans le détail de tous les problèmes du pilotage qu'on peut résoudre par le *quartier de réduction* qu'on trouvera dans le traité complet de navigation de M. Bouguer, & dans la *pratique du pilotage* du pere Pezenas; il suffit ici de faire connoître que les problèmes de cet art consistent dans la résolution d'un triangle rectangle. Or il y a deux façons de parvenir à cette résolution. La première consiste en un calcul de trigonométrie, & la seconde en des triangles semblables. Cette seconde façon est employée par le *quartier de réduction*.

On forme sur cet instrument des triangles semblables à ceux qui sont l'objet des questions à résoudre; & comme les triangles semblables ont leurs côtés proportionnels, ceux qu'on forme sur le *quartier de réduction* étant résolus; les autres le sont aussi, en ayant égard à leur proportion. Un exemple rendra ceci très-intelligible.

Connoissant la différence en latitude du lieu du départ à celui de l'arrivée, & le rumb de vent qu'on a suivi, on demande la longitude du lieu où l'on est. On a ici le côté *VA* d'un triangle rectangle (*Pl. XXI. fig. 5.*) l'hypoténuse de ce triangle ou le côté *VB*, & l'angle *AVB*, qui est celui qui fait le vent, avec la ligne nord-sud, représentée par la ligne *VA*, laquelle représente elle-même un méridien, qui sont connus, & il s'agit de connoître le côté *VAB*.

Pour résoudre ce problème par le *quartier de réduction*, on forme ce triangle sur cet instrument de cette manière. On réduit les degrés de la différence en latitude en lieues, en les multipliant par 20, & on compte ces lieues sur la ligne nord-sud de l'instrument. En faisant valoir, s'il le faut, chaque division de cette ligne ou petit carré 1, 5, 10, ou 20 lieues, selon que cette différence en latitude est plus ou moins grande, ou que ces lieues sont en plus grand nombre. On tend ensuite le fil sur le degré du quart de cercle gradué qui forme, avec la ligne nord-sud, un angle égal à celui de l'air ou rumb de vent; on remarque le point auquel la ligne ou le parallèle à la ligne est-ouest du *quartier* comme le fil, & le triangle est formé. Il ne reste plus qu'à compter les intervalles ou les divisions de ce parallèle, comprise entre la ligne nord-sud & le rumb de vent, & à faire valoir les divisions comme celles de la ligne nord-sud pour avoir les lieues en longitude, qu'on réduit en degrés, en les divisant par 20.

On peut connoître en même tems le chemin qu'on a fait en comptant le nombre des arcs de cercle compris depuis le centre, jusqu'au point où la parallèle coupe le fil, & en supposant que chaque arc vaut le même nombre de lieues que les divisions des

autres côtés du triangle. C'est toujours la même chose pour les autres problèmes du pilotage, soit qu'on cherche la latitude, le rumb de vent, & le chemin qu'on a fait étant connus, ou toute autre condition du problème étant donnée.

M. Blondel a fait un traité particulier sur le *quartier de réduction* & ses différens usages. On peut y avoir recours si l'on veut entrer dans ce plus grand détail.

QUARTIER SPHÉRIQUE, (*Marine.*) c'est un instrument qui représente le quart d'un astrolabe ou d'un méridien, avec lequel on résoud mécaniquement quelques problèmes d'astronomie, qui sont nécessaires dans l'art du pilotage; comme trouver le lieu du soleil, son ascension droite, son amplitude, sa déclinaison, l'heure de son lever & de son coucher, son azimut, &c. *Voyez Pl. XXI. Marine, fig. 2. un quartier sphérique.* A l'égard de la construction & de l'usage de cet instrument, comme ce n'est point ici une invention nécessaire absolument pour les pilotes, il suffit pour satisfaire ceux qui voudront la connaître & en faire usage, de les renvoyer à la *pratique du pilotage* du pere Pezenas, *seconde partie, ch. j. p. 73. in-12.* à Avignon 1741.

QUARTIER ou VENT DE QUARTIER. V. LARGUE.

QUARTIER-MAÎTRE, (*Marine.*) c'est un officier de marine, qui est l'aide du maître & du contre-maître. Ses fonctions sont de faire monter les gens de l'équipage au quart, de faire prendre & larguer les ris des voiles, d'avoir l'œil sur le service des pompes, d'avoir soin que le vaisseau soit net, & de veiller à ce que les matelots font pour les faire travailler. Les Hollandois appellent cet officier *esquiman*.

QUARTIER se dit, dans l'*Art milit.* d'un lieu occupé par un corps de troupes pour y camper ou loger soit en campagne, dans un siege ou dans les places.

Il y a des *quartiers* de plusieurs especes; favoir, le *quartier du roi* ou *quartier général* dans un siege & en campagne; les *quartiers* de cantonnement, de fourrage; les *quartiers* d'hiver, & les *quartiers* des troupes dans les places.

Le **QUARTIER DU ROI** ou le **QUARTIER GÉNÉRAL** est celui où loge le roi ou le général qui commande l'armée.

Le lieu choisi pour le *quartier du roi* ou le *quartier général* donne le nom au camp. Il doit être, autant qu'il est possible, à la queue du camp vers le centre ou entre les deux lignes, de maniere que l'ennemi ne puisse ni le canonner, ni l'insulter. Ce sont ces deux objets qui doivent en déterminer le choix, & non point la commodité & le nombre des logemens qui peuvent s'y trouver.

Outre le *quartier général*, où sont logés les principaux officiers qui composent l'état major de l'armée, il y a encore celui de la droite & celui de la gauche, qui sont occupés par les officiers généraux qui ont leur poste à ces deux parties de l'armée. Ces différens *quartiers* doivent être à couvert de toutes les entreprises de l'ennemi. On les choisit pour cet effet entre les lignes, ou immédiatement derriere. On se fert des villages les plus à portée. S'ils se trouvent exposés à être enlevés, on les couvre par des corps de troupes qui les mettent à l'abri de toute surprise. Malgré cette précaution, il faut convenir que les généraux n'y sont pas toujours aussi en sûreté qu'ils le seroient étant campés entre les lignes; d'ailleurs leur garde est encore un surcroit de fatigue pour les troupes de l'armée.

Les généraux grecs & romains, c'est-à-dire nos maîtres dans l'art militaire, ont toujours campé au milieu de leurs troupes, comme ceux des Turcs le font encore aujourd'hui. Les princes d'Orange, ces fameux restaurateurs de la discipline militaire en Europe, ne campoient pas autrement. Tous les généraux devroient en user ainsi pour n'être jamais sépa-

rés des troupes qui sont sous leurs ordres. C'étoit là le sentiment de M. le marquis de Santa-Cruz. Il dit, dans ses *reflexions militaires*, que les officiers généraux devroient camper à la queue de leurs troupes, & qu'il ne devroit point leur être permis de choisir un logement plus commode à une plus grande distance; autrement, ajoute-t-il, si l'ennemi venoit fondre à l'improviste sur une partie de l'armée, le combat seroit fini avant que les généraux fussent arrivés pour commander. Il en apporte un exemple arrivé de son tems au camp de la Garde. Cet événement, auquel on ne seroit point exposé, si les généraux campoient à la queue des troupes, pourroit arriver assez souvent, si l'on avoit en tête des généraux entreprenans, & savans dans l'art de rusier & de surprendre.

Lorsqu'il se trouve des villages dans l'intervalle des lignes, c'est dans ce cas que les généraux peuvent s'y loger sans inconvénient. Il est vraisemblable que l'occasion s'étant présenté plusieurs fois de les loger ainsi, les commodités qu'on a trouvées dans ces logemens, en ont insensiblement établi l'usage: mais comme on ne doit pas chercher les mêmes aifances à la guerre que dans le séjour des villes, il paroît qu'on devroit sacrifier sans peine l'agrément de loger dans des maisons, aux avantages qui en résulteroient pour le service, de camper, comme le font toutes les troupes & les officiers particuliers. (a)

On ne peut douter qu'un des principaux devoirs des généraux ne soit de donner l'exemple aux troupes de toutes les fatigues militaires. Telle étoit au moins la pratique des anciens. Ils n'exigeoient rien du soldat qui ne le fissent eux-mêmes. Ils étoient bien aise qu'il vît que leur nourriture étoit souvent aussi frugale que la sienne; qu'ils couchoient également sur la dure, exposés de même aux intempéries de l'air & des saisons. Rien n'étoit plus propre à l'encourager, à lui faire souffrir patiemment la faim, la soif, les travaux pénibles du camp, & la longueur des marches dans les chemins difficiles. Pour se mettre en état de soutenir cette vie dure ou militaire, les anciens s'appliquoient, dans le sein même de la paix, à rendre leurs corps forts & robustes par les exercices les plus fatiguans. Il arrivoit de-là que la guerre les trouvoit préparés à soutenir les veilles, & les travaux qui en sont inséparables, sans que leur corps en souffrît presqu'aucune impression. *Voyez EXERCICE.*

Les *quartiers de cantonnemens* ne sont autre chose que les différens lieux, comme petites villes, bourgs & villages, à portée les uns des autres, dans lesquels on partage l'armée; on en use ainsi pour la faire subsister plus facilement, & la mettre à l'abri des rigueurs du froid, soit au commencement d'une campagne en attendant que la terre puisse fournir du fourrage, soit à la fin, pour garantir les troupes de l'intempérie de la saison, lorsqu'on a affaire à un ennemi qui se tient assemblé sans prendre ses *quartiers*.

Les *quartiers de fourrage* sont des especes de *quartiers* de cantonnement où l'on met les troupes lorsqu'elles ne peuvent pas subsister ensemble au commencement ou à la fin de la campagne, à cause de la disette de fourrage.

Les *quartiers d'hiver* sont les lieux différens qu'une armée occupe pendant l'hiver, où les troupes doivent trouver le repos, les commodités & les subsistances nécessaires pour se rétablir des fatigues de la campagne, & se mettre en état d'en recommencer une nouvelle.

(a) Les officiers généraux dans les armées du roi de Prusse ne sont point logés dans les maisons à moins qu'ils ne soient incommodés. Le camp du roi est au centre entre les deux lignes. Là campent aussi les officiers de l'état-major de l'armée. Les felds-maréchaux & les généraux soit d'infanterie ou de cavalerie, campent selon l'ordre qu'ils ont dans l'ordre de bataille; mais les lieutenans & les majors généraux campent derriere leurs brigades.

Enfin les *quartiers* des troupes dans les places sont celles qui leur sont assignées pour garnison. Voyez GARNISON.

Lorsque les armées sont nombreuses, on est obligé pour la commodité des subsistances de les séparer en plusieurs parties quand la saison devient fâcheuse, & de les établir en différens lieux qui forment autant de quartiers. Ils doivent être disposés de manière qu'ils mettent le pays en sûreté & qu'ils se soutiennent réciproquement.

Chaque général d'armée fait en sorte d'être le dernier à prendre ses *quartiers*, parce que celui qui tient plus long-tems la campagne peut trouver l'occasion de tenter quelque entreprise sur son ennemi. On peut encore différer de prendre ses *quartiers* par une autre considération; c'est lorsque les troupes qu'on commande sont plus propres à soutenir les rigueurs & les incommodités de la saison que celles de l'ennemi. En l'obligeant de tenir son armée ensemble, malgré l'intempérie du tems, on lui fait perdre beaucoup de monde par les maladies qui en résultent, tandis que les soldats qu'on a sous ses ordres étant plus robustes & plus accoutumés à souffrir les injures de l'air, ne s'en ressentent presque point.

Lorsque de part & d'autre les troupes sont nées à peu près sous le même climat, comme dans ce cas elles souffriroient également du froid, on prend ordinairement des deux côtés, vers la fin du mois d'Octobre, ou lorsque les fourrages commencent à manquer, le parti de se retirer pour prendre chacun ses *quartiers*.

L'armée devant trouver dans les *quartiers* le repos dont elle a besoin, on les choisit de manière que les troupes ne soient point obligées d'être toujours sous les armes pour se garantir des entreprises de l'ennemi; il faut d'ailleurs qu'ils soient assez sûrs pour qu'une petite partie des troupes suffise pour les garder, & qu'ils couvrent le pays que l'on veut conserver.

Une bonne disposition à cet égard demande beaucoup d'intelligence & de connoissances dans celui qui la dirige; il faut qu'il soit parfaitement instruit de tout ce qui concerne le pays; qu'il ait égard aux circonstances dans lesquelles l'armée peut se trouver; qu'il ait attention au plus ou moins d'affection des habitans, aux forces de l'ennemi, au caractère du général qu'il a en tête, à la nature de ses troupes, & enfin qu'il juge de tous les événemens qui peuvent arriver pour tâcher de les prévenir par la sagesse de ses dispositions. On ne peut sur ce sujet donner que des regles très-générales; mais le génie & la science de la guerre doivent y suppléer. Voici celles que prescrit Montécuculi.

Il faut, selon ce célèbre général, fortifier un camp pour tenir les troupes en sûreté auprès de quelque grande ville marchande ou de quelque riviere, afin de couvrir le pays; ou bien il faut, & c'est l'usage le plus ordinaire, les distribuer par grosses troupes dans les lieux ferrés & voisins, afin que les *quartiers* puissent se soutenir les uns & les autres.

On doit encore, ajoute ce grand capitaine, couvrir le voisinage des quartiers par des forts, des rivières, des montagnes, des passages où l'on met des gardes de cavalerie, tant pour avertir quand l'ennemi vient, que pour empêcher qu'il ne puisse faire des courses avec de petits partis, ou pour lui couper les vivres derrière & harceler son arrière garde s'il entreprenoit de passer en grand corps. Il faut aussi ferrer les vivres des environs dans des lieux fermés.

L'évidence de ces principes est manifeste. Ce sont à peu près les mêmes que ceux que M. le maréchal de Puysegur donne dans son livre de l'*art de la guerre*. Il y ajoute seulement, 1°. qu'il faut choisir un lieu dont l'affiette puisse être avantageuse pour le champ de bataille où les troupes doivent se rendre au premier signal.

Et 2°. que ce champ de bataille soit placé de manière que toutes les troupes puissent s'y rendre long-tems avant l'ennemi. Il s'agit pour cet effet de calculer le tems nécessaire aux troupes des *quartiers* les plus éloignés, & d'examiner s'il est plus court que celui que l'ennemi doit employer pour s'y transporter; joignant à cette attention des patrouilles ou de petits partis qui rodent continuellement du côté de l'ennemi pour éclairer ses démarches, beaucoup d'exactitude dans le service, & surtout des espions sûrs & fideles, on se met par-là à l'abri des surprises.

Les *quartiers* peuvent être pris dans le pays ennemi ou sur la frontière de celui dont on est maître, & dans les provinces voisines. Leur disposition dans le premier cas exige encore plus de précautions que dans le second.

Il est essentiel d'avoir vers le centre des *quartiers* une espèce de place forte capable de protéger, comme le dit Montécuculi, le champ de bataille, & de donner même une retraite aux troupes dans la circonstance d'un événement malheureux. Cette place doit renfermer les principaux magasins de l'armée & les gros équipages de l'artillerie. Comme on ne trouve pas dans tous les pays des places en état de défenses, le premier devoir du général qui regle les *quartiers*, est d'en former une de cette espèce; le travail nécessaire pour cet effet, n'est ni long ni dispendieux, on en donne une idée dans le troisième volume des *éléments de la guerre des sièges*, seconde édition.

Une place quelque mauvaise qu'elle soit étant réparée avec quelques soins, peut braver les efforts de l'ennemi pendant un tems considérable, sur-tout dans la saison de l'hiver où le mauvais tems empêche le transport des grosses pièces de batterie, ou si la terre est gelée elle se refuse entièrement aux travaux des approches. On dira peut-être qu'il y a des exemples de plusieurs places de cette nature qui ont été attaquées & prises pendant l'hiver; mais nous répondrons à cela que si ceux qui étoient dans ces places avoient été vigilans & habiles dans la défense, l'événement auroit été vraisemblablement différent; car ce ne sont ni les murailles, ni en général les fortifications qui défendent les places, mais les hommes qui sont dedans. Il faut joindre à la bonté des places le génie, l'intelligence & la bravoure de leurs défenseurs, sans quoi il y a peu de secours à attendre des meilleures fortifications.

Indépendamment de la place d'armes ou du lieu d'assemblée pour les *quartiers* en cas de besoin, il faut occuper & même mettre en état de défense tous les principaux endroits les plus près de l'ennemi, & tous ceux qui pourroient lui servir d'entrée pour pénétrer dans l'intérieur des *quartiers*: cet objet mérite toute l'attention des officiers qui ont le commandement de ces différens postes.

On n'est jamais surpris à la guerre que par sa faute, personne ne doute de cette vérité; mais on croit souvent éluder le blâme qui en résulte, en prétendant qu'un officier sur lequel on se reposoit n'a point fait son devoir. Cette excuse paroît assez foible: car comme les chefs doivent connoître le mérite des officiers qui sont sous leur commandement, ils ne doivent jamais leur confier des emplois au-dessus de leur portée; s'ils se trompent à cet égard, on ne peut s'en prendre qu'à leur peu de discernement, & par conséquent il est assez juste qu'ils partagent une partie de la faute qu'ils ont donné lieu de faire; c'est le moyen de les empêcher de donner le commandement des postes importans à l'amitié ou à la sollicitation. Au reste un officier qui commande dans un poste qu'il est absolument essentiel de conserver, doit avoir ordre de s'y défendre jusqu'à la dernière extrémité; il ne doit capituler ou l'abandonner que sur des ordres formels & par écrit du général.

C'est en fortifiant ses *quartiers* que César fut mettre les siens en état de se soutenir contre l'ennemi dans les Gaules. On voit dans ses commentaires *L. V.* qu'après sa seconde expédition d'Angleterre, il fut, contre sa coutume ordinaire, contraint de les disperser en différentes provinces voisines pour la commodité des subsistances, à cause de la disette que la sécheresse avoit occasionnée dans le pays. Ils étoient renfermés dans une étendue d'environ trente-trois lieues & non point de vingt-cinq, comme le dit d'Ablancourt. César, pour veiller plus particulièrement à leur sûreté, prit le parti de demeurer dans les Gaules jusqu'à ce que les troupes fussent bien établies & bien fortifiées dans leurs *quartiers*. Celui de Sabinus & de Colta ayant été battu & détruit par la ruse que les Gaulois employèrent pour engager les troupes à en sortir, le *quartier* de Cicéron, frère de l'orateur, qui étoit en Hainaut fut attaqué par les Gaulois des environs; mais la résistance qu'ils y trouverent donna le tems à César de venir au secours de ce *quartier*, ce qui obligea les Gaulois de se retirer.

Tel est l'effet qu'on doit se promettre des *quartiers* retranchés ou fortifiés; ils donnent le tems au général de venir au secours de ceux qui sont attaqués, & de faire avorter le dessein de l'ennemi. C'est à la vérité un travail un peu fatiguant pour les troupes qui ont alors besoin de repos; mais elles en sont bien dédommagées par la sûreté & la tranquillité dont elles jouissent ensuite dans les *quartiers*.

Chaque *quartier* doit être composé de cavalerie & d'infanterie en nombre suffisant pour le défendre & relativement aux vivres que le pays peut fournir. La cavalerie sert à faire des courses pour étendre les contributions; l'infanterie est particulièrement destinée à la défense du *quartier*. Chacune de ces deux especes de troupes doit être plus ou moins nombreuse suivant la nature du pays; c'est-à-dire qu'il est plus montueux ou uni, & plus ou moins abondant en fourrage.

On fait quelquefois des *quartiers* de cavalerie seulement, on en fait aussi qui n'ont que de l'infanterie. Dans ce cas les *quartiers* de cavalerie doivent être dans des lieux sûrs, qui soient, dit M. le marquis de Santa-Cruz, de défense par eux-mêmes, parce que la cavalerie n'est pas si bonne que l'infanterie pour défendre un poste fermé.

Une attention qu'on ne doit point négliger dans l'établissement des *quartiers*, c'est qu'il y ait entr'eux des communications sûres que l'ennemi ne puisse pas couper. Pour cet effet il faut garder & fortifier les gués & les ponts, s'emparer de tous les bacs qui servent au passage des rivières, & convenir de différens signaux pour que les *quartiers* s'avertissent réciproquement de tout ce qui peut leur arriver & des secours dont ils peuvent avoir besoin.

Dans un pays ennemi qu'on ne peut pas présumer de garder, on s'attache à l'épuiser autant que l'on peut pour le mettre hors d'état de fournir des secours à l'armée oppoée.

On règle la contribution que les peuples doivent payer relativement à la richesse & au commerce de chaque lieu; on fixe les termes du paiement, & l'on menace les habitans de les exécuter militairement s'ils n'y satisfont point. Lorsque cette menace ne produit rien & qu'on a des preuves que c'est par mauvaise volonté de leur part, on fait vendre les meubles & les bestiaux & l'on enlève tout ce que l'on peut. Ces moyens, il faut en convenir, répugnent extrêmement à l'humanité: il doit être bien dur aux âmes sensibles & bienfaitantes d'y avoir recours; mais tel est le malheur de la guerre, qu'on croit pouvoir en justifier toutes les horreurs par les avantages qu'on en retire pour soi-même, ou par le mal & le préjudice que l'on cause à l'ennemi.

On ne parlera point ici du détail de l'emploi des troupes dans les *quartiers*; le génie, l'intelligence & la pratique de la guerre doivent suggérer tout ce qu'il convient de faire, selon les lieux & les circonstances, pour faire manquer tous les desseins de l'ennemi. Nous remarquerons seulement qu'un des principaux moyens d'y parvenir est de se procurer des espions de toute espece. Il faut en avoir parmi les troupes, parmi les habitans des lieux que l'ennemi occupe, & même parmi ceux à qui il donne sa confiance, ou qui peuvent être instruits de ses desseins. Il faut avoir l'adresse de les découvrir & de les intéresser. En prodiguant l'argent à-propos pour ce sujet, on ne doit jamais manquer d'espions. L'avidité du gain, ou l'envie de satisfaire quelquefois de prétendus mécontentemens particuliers, ne fournissent que trop de gens capables de sacrifier leur devoir & leur patrie pour se satisfaire. Il ne s'agit que d'employer un peu d'art pour les connoître, & pour se les attacher; art que le maréchal de la Vielleville possédoit supérieurement. Il savoit discerner parmi les habitans des lieux que ses troupes occupoient, ceux qui pouvoient lui donner des lumières sur la conduite de l'ennemi, il ne négligeoit rien pour se les attacher. On voit dans les *mémoires de sa vie*, qu'il devoit à ses espions le succès de la plupart de ses entreprises, particulièrement de celles qu'il fit pendant le siège de Metz, qui ne contribuèrent pas peu à la levée de ce fameux siège.

Il seroit peut-être à-propos de dire un mot de ce qui concerne les attaques & les enlèvemens de *quartiers*; mais ce que nous avons dit des précautions qu'il faut prendre pour les mettre à couvert de ces sortes d'entreprises, suffit pour donner une idée des occasions dans lesquelles on peut les tenter; c'est-à-dire lorsqu'ils ne sont point à portée de se soutenir réciproquement; que leurs communications peuvent être coupées; que les postes qu'ils occupent ne sont point en état de défense; que le service s'y fait avec beaucoup de négligence; & enfin lorsqu'ils sont commandés par des officiers inappliqués, qu'on peut se flater de surprendre & de faire tomber dans les différens pièges qu'on aura l'adresse de leur tendre. Ceux qui voudront un détail plus circonstancié sur ce sujet, pourront avoir recours aux *mémoires* de M. le marquis de Feuquiere, *tom. III.* où il traite des surprises de postes & des enlèvemens de *quartiers*.

Les *quartiers* dans un siège, sont les différens lieux qu'occupent les troupes campées dans les lignes, sous les ordres d'un officier général, subordonné néanmoins au général en chef. Telle étoit, au moins anciennement, la formation des *quartiers* dans le siège des places; & telle est encore celle qu'on observe aujourd'hui dans les armées composées de troupes de différens princes, qui ont chacune leur général particulier. En France il n'y a point actuellement d'autre *quartier* dans un siège que celui du général. Mais on donne quelquefois le nom de *quartier* à un certain nombre de troupes qui occupent différentes parties des lignes. Ainsi on dit le *quartier* de la droite & de la gauche, du centre, &c. pour exprimer le lieu que les troupes occupent dans ces différentes parties de la ligne de circonvallation.

En donnant ainsi le nom de *quartier* aux différens terrains des troupes dans la circonvallation, ce qu'il y a de plus essentiel à observer à cet égard, c'est que tous ces *quartiers* aient entr'eux des communications sûres & commodes pour se soutenir réciproquement. On doit, lorsqu'il y a des rivières ou des marais qui séparent les troupes, faire dessus grand nombre de ponts pour qu'elles se transportent promptement d'un lieu dans un autre, sans être obligées de défilier sur un trop petit front, qui retarde trop le secours & la protection qu'elles se doivent mutuellement.

Il n'est point d'usage aujourd'hui de fortifier au-

un *quartier* particulier dans les lignes, si ce n'est quelquefois celui du général; mais on n'y manquoit point du tems des princes d'Orange, & dans le commencement du regne de Louis XIV. Les lignes ayant alors plusieurs *quartiers* particuliers fortifiés, qui offroient une retraite aux troupes dans le besoin, elles n'étoient pas forcées pour avoir été percées dans quelqu'une de leurs parties. La brièveté qu'on a voulu employer dans les sieges, a fait supprimer plusieurs attentions qu'on prenoit autrefois pour mettre les lignes à l'abri de toute insulte. Le grand nombre de troupes qu'on a en campagne, qui suffisoient pour faire le siege, & former une armée d'observation, a rendu une partie des anciennes précautions inutiles. Mais par cette conduite il arrive que le succès du siege dépend de celui que l'armée qui le soutient éprouve lorsque l'ennemi vient l'attaquer. Les anciens n'étoient point exposés à cet inconvénient: il peut arriver d'ailleurs qu'on soit obligé de faire un siege sans avoir le secours d'une armée d'observation; il paroît que dans ce cas il faudroit au moins s'appliquer, non-seulement à faire de bonnes lignes, mais encore à fortifier les *quartiers* pour mettre les troupes en état de les défendre avec plus de sûreté & d'opiniâtreté. On peut voir sur ce sujet le II. volume de la guerre des sieges, deuxième édition, où l'on est entré dans un grand détail sur tout ce qui concerne la fortification des lignes & des différens *quartiers* d'une armée qui fait un siege.

Outre les *quartiers* dont on vient de parler, les armées prennent en Espagne, en Italie, & dans les autres pays chauds, des *quartiers d'été*. Ce sont des especes de cantonnemens qu'on fait occuper aux troupes pendant les grandes chaleurs, où ils ne pourroient que très-difficilement supporter les fatigues & les travaux militaires.

Il y a aussi les *quartiers d'assemblée* & les *quartiers de rafraichissement*. Les premiers sont différens lieux où les troupes doivent s'assembler pour se mettre en marche; les autres sont des endroits abondans en vivres & en fourrages, où l'on envoie quelquefois des troupes harassées & fatiguées, même pendant la campagne, pour se rétablir, & se mettre en état de l'achever.

Nous observerons ici que le terme de *quartier* s'emploie ordinairement à la guerre pour le bon traitement qu'on promet à des troupes qui se rendent, ou qui mettent les armes bas. Lorsqu'on ne veut point les recevoir à composition, on dit qu'on ne leur donnera point de *quartier*. Demander *quartier*, c'est demander à se rendre. Cette façon de parler vient, suivant le dictionnaire de Chambers, de ce que les Hollandois & les Espagnols étoient autrefois convenus que la rançon d'un officier ou d'un soldat se payeroit avec un *quartier* de sa paye. De sorte que quand on ne vouloit point le recevoir à rançon, c'étoit refuser l'offre d'un *quartier* de sa solde. (Q)

QUARTIER-MAÎTRE, (*Hist. mod.*) c'est le nom qu'on donne parmi les troupes allemandes, angloises & hollandoises, à un bas officier dont la fonction est de marquer les *quartiers* ou les logemens des troupes, ce qui répond à ce qu'on appelle en France *maréchal des logis*. Le *quartier-maître* général, est le *maréchal des logis* de l'armée.

QUARTIER, (*Hist. mod.*) se prend pour un canton ou division d'une ville, qui consistent en différentes rangées de bâtimens, séparées les unes des autres par une riviere, ou par une grande rue, ou autre séparation arbitraire.

La ville de Paris, par exemple, étoit partagée en seize *quartiers* sous Henri III. Elle l'est maintenant en vingt. Celle de Rome a été plusieurs fois divisée différemment en *quartiers*, appelés *régions*, suivant ses divers accroissemens; comme on l'apprend par les

différens Antiquaires qui ont écrit tant sur l'état ancien, que sur l'état moderne de cette ville.

Il y a dans plusieurs villes des commissaires de *quartier*, qui ont soin de faire observer la police chacun dans le leur.

A Rome, le prieur des caporions se prétend chef & colonel des quatorze régions ou *quartiers*. Muscat, pag. 134.

Franchise de quartiers, voyez FRANCHISE.

QUARTIER DESCENTE, terme de Généalogie, qui signifie chaque degré d'ordre & de succession des descendans dans une ligne ou une famille. Voyez DESCENDANT.

Ainsi on dit deux *quartiers*, trois *quartiers* de noblesse, &c. Un homme est réputé de bonne noblesse quand il prouve quatre *quartiers* du côté du pere, & autant du côté de la mere; c'est-à-dire quand son bifayeul, son ayeul & son pere, tant du côté paternel que du côté maternel, ont été gentilshommes. Voyez GENTILHOMME, QUARTIER, &c.

Pour entrer dans certains chapitres nobles d'Allemagne, il faut faire preuve de seize *quartiers*, tant du côté paternel que du côté maternel; & comme selon le calcul le plus reçu, on compte trois générations pour un siecle, la noblesse de ces candidats doit au moins remonter à cinq cens ans. Aussi n'y a-t-il point de nation plus jalouse de sa noblesse, & plus attentive à ne pas se méfallier que la nation allemande.

QUARTIER, f. m. terme de Blason, partie de l'écu où l'on met quelques armes de famille. On place dans le premier *quartier* les armes de la maison principale, & dans les autres *quartiers* les armes d'alliance. On dit d'un écu écartelé, au premier & quatrième *quartier*, il porte de France; au second & troisième *quartier* d'Angleterre, &c. On dit un *quartier* tiercé en face ou en pal. Un *franc quartier* est un *quartier* qui est seul, & qui fait une des parties honorables de l'écu. Ménétrier. (D. J.)

QUARTIER, (*Archit. générale.*) C'est une partie d'une ville séparée par une riviere ou par une grande rue, comme, par exemple, les 20 *quartiers* de la ville de Paris. La ville de Rome a été plusieurs fois divisée différemment en *quartiers* appelés *régions*, suivant son accroissement. C'est ce que nous apprennent les topographies d'Aurelius Victor, d'Onuphre Panvinus, de Marillan, de Pitro Ligorio, de Boiffard, & autres antiquaires. (D. J.)

QUARTIERS de Rome, (*Littérat.*) *regiones*, *quartiers* de la ville de Rome. Servius Tullius fut le premier qui partagea la ville de Rome en quatre *quartiers* ou *régions*, savoir la suburbaine, l'esquiline, la colline, & la palatine; & les choses demeurèrent en cet état jusqu'au tems d'Auguste, qui divisa Rome en quatorze *quartiers*, à chacun desquels il établit deux commissaires nommés *curatores viarum*, qu'on faisoit tous les ans, & qui tiroient leurs *quartiers* au fort. Ils portoient la robe de pourpre, & avoient chacun deux licteurs qui marchaient devant eux dans le *quartier* dont ils avoient l'intendance. Ils avoient sous eux les esclaves commis aux incendies qui arrivoient. Leur charge consistoit à pourvoir à la tranquillité & à la netteté du *quartier* dont ils avoient soin, de prendre garde que les nouveaux bâtimens n'avançassent trop, & ne s'élevassent au-delà de la hauteur prescrite. Ils avoient pour se soulager deux dénonciateurs dans chaque *quartier* qui les avertissoient des désordres qui y survenoient, avec des compagnies de guet pour dissiper les assemblées nocturnes, & se saisir des vagabonds & des filoux.

Ces quatorze *quartiers* avoient 424 rues, dont il y en avoit trente-une de principales appelées *grandes rues*, ou *royales*, qui commençoient à cette colonne dorée qui étoit à l'entrée de la grande place; & à

chacune de ces rues quatre vico-mâtres, qui font comme nos dizainiers, pour en prendre soin, & porter les ordres de la ville à chaque citoyen.

Alexandre Sévere ajouta encore jusqu'à quatorze commissaires, qui étoient comme nos quarteniers, qui servoient d'assesseurs au gouverneur de la ville.

Le premier quartier commençoit à la porte Capène, & il contenoit 12222 piés de circuit. Il renfermoit neuf grandes rues qui avoient deux commissaires appellés *curatores viarum*, & deux dénonciateurs, avec trente-six vico-mâtres. Il s'étendoit dedans & dehors la ville. On y voyoit le temple de Mars *Gradivus* à cent colonnes, ouvrage magnifique de Sylla, où le sénat s'assembloit pour donner audience aux ambassadeurs étrangers. Tout proche de là se voyoit la pierre qu'on appelloit *manalis*, à *manando*, parce qu'au tems d'une grande sécheresse on la portoit en procession pour avoir de la pluie, qui ne manquoit pas de tomber aussi-tôt, comme nous le dit Festus: *Manalem vocabant lapidem, petramque extra portam Capenam juxta adem Martis, quam cum propter nimiam siccitatem in urbem protraherent, sequebatur pluvia statim, cumque, quod aquas manaret, manalem lapidem dixerent.*

Près de cette porte passoit le petit fleuve Almon, où la déesse Pessinunte fut lavée au sortir du vaisseau qui l'amena à Rome; par-dessus passoit un aqueduc qui la mouilloit toujours. Ce qui fait que le poëte Juvenal a appellé cette porte *madidam Capenam*.

On voyoit non loin de-là les temples de la Tempête, de l'Espérance, des Muses ou Camenes, & l'autel d'Apollon.

En ce même quartier il y avoit trois bosquets appellés *luci*, & consacrés en l'honneur des dieux *Lucus Cuperius Hostiliani*, *Lucus Egeria*, & *Lucus Camerarum*.

Quatre temples: celui d'Isis, de Serapis, de la Fortune des voyageurs, & de Mars Quirinus; à la différence de celui qui étoit hors la porte Capène, qu'ils appelloient *Martis gravidi templum*. Le premier pour montrer la paix & le repos qu'ils souhaitoient avoir dans la ville, & le second pour montrer qu'ils vouloient employer leurs armes au-dehors contre leurs ennemis.

Dix chapelles sous le titre d'*adricula*, dont on ne fait le nom que de cinq; savoir *Fortuna obsequentis Honoris*, *Virtutis*, *Rediculi*, & *Herculis*. Celle de *Rediculi* étoit bâtie hors la porte Capène, après la retraite d'Annibal.

Sept grandes places appellées *Area*, celle d'Apollon, de Thallus, de Gallus, d'Isis Eliane, de Pinnaria, de Carfura, de Mercure.

Six bains ou étuves publiques, savoir de Vettius Bolanus, de Torquatus, de Mamertinus & d'Abascantianus, de Metrianus, Secondianus, d'Antiochianus, avec quatre-vingt-deux autres particuliers.

Quatre-vingt-trois réservoirs où se venoient rendre les eaux des fontaines.

Quatre arcs, savoir celui de Drusus Neron, de Trajan, de Verus Parthicus, & de Janus Bifrons.

Quatorze greniers publics, *horrea publica*.

Seize boulangeries ou moulins à bras, *pistrina*.

Le cirque de Caracalla, le sénacule des femmes, le mutatoire de César à la porte Capène, *mutatorium Caesaris*, qui étoit une maison de plaifance, quelques sépulcres signalés, comme celui des Cornéliens, des Atriliens Calatins, des Serviliens, des Céciliens, des Horaces, &c.

Cent-vingt-un palais ou belles maisons sous le nom de *domus*; 1250 îles ou maisons détachées, & non contiguës à d'autres, à l'entour desquelles on pouvoit aller.

Le second quartier, dit *Celimonium*, fut ainsi appellé à cause du mont Cælius. Il contenoit 13200

piés de circuit, & avoit deux commissaires de quartiers, deux dénonciateurs, trente-deux vico-mâtres, & cinq compagnies du guet.

Il renfermoit dans son enceinte douze rues, trente bains particuliers, sans parler des publics; 65 réservoirs, 3106 maisons ou îles séparées, deux bosquets sacrés, 32 greniers publics, 23 moulins à bras, 133 hôtels considérables, entr'autres celui de Vetellianus, de Philippus, du Lateran, de César dictateur, de Tibérius, de Claudius Centimalus, & du poëte Stella; huit édicules ou chapelles, cinq temples, celui de Tullus Hostilius, de Bacchus, de Faune, de l'empereur Claude, de la déesse Carnea sur le mont Cælius, où étoit aussi la cour Hostilie, dans laquelle le sénat s'assembloit souvent; comme aussi le champ de Mars, où l'on couroit à cheval quand celui d'enbas étoit couvert des eaux du Tibre.

Entre le mont Célien & le Palatin étoit une grande rue appellée *subura*, qui commençoit à la grande place, & alloit se rendre au grand chemin de Tivoli tout le long des esquilies. C'étoit dans cette rue où demeuroient la plupart des grands de Rome, & où l'on voyoit plusieurs boutiques de barbiers & de cordiers; ce qui fait dire à Martial, *l. II. epigr. 17.*

*Tonsrix suburæ faucibus sedet primis
Cruenta pendent quæ flagella tortorum.*

On y vendoit aussi toutes sortes de fruits & de volailles, comme le même poëte nous l'apprend *l. VII. epigr. 30.*

Le troisieme quartier, dit *Isis & Serapis moneta*, avoit 12450 piés de tour. Il commençoit auprès du mont Cælius, & occupoit une grande partie des esquilies. Il avoit, comme les précédens, deux commissaires de quartier, deux dénonciateurs, 32 vico-mâtres, & huit rues.

Il comprenoit la tribu de la Grace dorée, le haut lieu, ou la place des comédiens, nommée *summum Choragium*; l'entrée de la rue sacrée, proche les carines, au bout des Esquilies, le bosquet Cuperien de l'école des catapulteurs; deux temples, celui d'Isis & de Serapis moneta, & celui de la Concorde virile, auprès duquel étoit le portique de Livia, laquelle fit bâtir l'un & l'autre pour servir de monument éternel de la concorde qui fut toujours entr'elle & son mari.

Huit édicules ou chapelles de la bonne espérance, de Serapis, de Sangus Fidonius, de Minerve, d'Isis, de Vénus, d'Esculape & de Vulcain; le portique de Claudius Martialis; l'emphitéâtre de Vespasien, autrement le Colisée, où quatre-vingt mille personnes pouvoient regarder les jeux bien à leur aise; le grand jeu des exercices, le Dacique, le Mamertin, le champ des soldats de misère, & leur vieux camp; les écoles des questeurs & de Gallus, les thermes ou bains de Tite, de Trajan & de Philippe, empereurs; 70 bains particuliers, 33 moulins, 29 greniers, 160 hôtels, entre lesquels étoit la maison dorée de Néron, & le portique, & celle de Brutien, de Pompéien, de Tite, avec le portique où l'on voyoit la statue de Laocoon & de ses deux enfans, & 2807 îles ou maisons seules.

Le quatrieme quartier, appellé *via sacra*, ou *templum pacis*, renfermoit de circuit 1800 piés, s'étendant en long entre le Palatin & les Esquilies, & ne comprenant que huit rues. Il avoit deux commissaires, trente-deux vico-mâtres, & deux dénonciateurs.

Ses principales parties étoient la rue sacrée, qui commençoit aux Carines & dans les Esquilies à la chapelle de Stremiæ, & s'étendoit jusqu'au capitolé, le long du Colisée & de l'arc de Tite, retournoit par l'arc de Septimius, & ainsi faisoit une partie du forum romain & du comice. Elle fut nommée *sacrée*, à cause

cause que ce fut là que fut signée la paix entre Romulus & Tatiüs, roi des Sabins. Jules-César la fit couvrir de toile depuis son palais jusqu'à la pente du capitolé, comme il avoit fait le *forum* romain pour représenter les jeux qu'il donna au peuple.

Le commencement des Carines, lieu fort habité & orné de beaux edifices, se trouvoit dans ce quartier. Aussi Virgile les appelle *lautas Carinas*. Les principaux edifices étoient les thermes & le palais de Tite, où il y avoit des salles souterraines longues de 137 piés, larges de 17, & hautes de 12, bâties par Vespasien pour le college des pontifes; l'hôtel de Pompée, & l'école de son affranchi Lenæus, fameux grammairien; l'ancienne maison de Cicéron, qu'il laissa à son frere Quintus, pour aller demeurer au mont Palatin.

L'*Æquimelum*, qui étoit une place ronde devant le temple de Tellus, à un des bouts de la rue exécrationnelle, où fut bâtie autrefois la maison de Sep. Melius, chevalier romain, laquelle fut démolie & rasée par sentence du dictateur L. Quintius Cincinnatus, pour avoir voulu s'emparer du gouvernement souverain.

Busta Gallica, le cimetiere des Gaulois, où furent défaits les Gaulois par Camillus.

Tigillum sororium, le chevron de la sœur posé sur deux murs, par-dessous lequel on fit passer Horace, pour expier le crime qu'il avoit commis en tuant sa sœur.

Meta sudans, la butte suante, proche de l'arc de Constantin. C'étoit une masse de maçonnerie de brique comme un obélisque, d'où dégouttoit l'eau de toutes parts, comme fait la sueur du corps, & au haut il y avoit une statue de Jupiter.

Dix temples, celui de la Paix, de Rémus, au-devant duquel on voyoit deux myrtes consacrés, l'un appelé *patricia myrtus*, & l'autre *plebeia*; celui de Faustine, femme de l'empereur Marc Aurele, celui de Tellus dans les Carines, voué par le consul T. Sempronius; celui de la Concorde, de Vénus Cloacine, du Soleil, de la Lune, d'Auguste & de Nerva, dans la place passante, *in foro transitorio*.

Huit chapelles, des Muses, de l'Espérance, de Mercure, de Lucine Valeriane, de Junon Lucine, de Mavors, de la Jeunesse, d'Isis.

Volcanale, le lieu où Romulus planta ce lotos, dont les racines s'étendoient jusqu'au forum de César.

Le sacré portique, la place de la Victoire, la place de Vulcain, le colosse du Soleil.

L'*Odeum*, lieu pour les jeux de musique, fait en forme de théâtre, avec des sièges comme les marches d'un escalier, couvert d'une tribune ou lanterne soutenue par des colonnes. Là les joueurs d'instrumens étoient exercés par un maître de musique, & les comédiens par un histrion, avant de paroître sur le théâtre.

Forum cupedinis, ou *macellum cupedinis*, le marché aux friandises.

La Basilique ancienne de Paulus Æmilius, celle de Constantin, le repositoire sacré du peuple romain; le bain de Daphnis, 79 lacs ou réservoirs d'eau.

Les arcs de Tite & de Vespasien, de Septimus Sévere, & de Constantin.

Vingt-huit greniers, 24 moulins à bras, 118 hôtels, & 2758 îles ou maisons particulières.

Le cinquième quartier, dit *Esquilina*, comprenoit le mont Esquilin & le Viminal, & avoit de circuit 15950 piés, 15 rues, deux commissaires & deux dénonciateurs. Voici ce qu'il y avoit de plus remarquable.

Puticuli ou *puticula*, des fosses faites en façon de puits, entre le mont Esquilin, les murailles de la ville, & la rue qui conduisoit à la porte Querquetulane, où l'on enterroit les pauvres gens; ce qui cau-

foit une si mauvaise odeur à tout le quartier, qu'Auguste, du consentement du sénat & du peuple romain, en fit présent à Mécénas son favori, qui y bâtit une belle maison de plaisir, & y fit faire les plus beaux jardins de Rome, comme nous l'apprenons d'Horace, dans la huitième satire du liv. I.

*Hic prius angustis ejecta cadavera cellis
Conservus vili portanda locabat in arcâ:
Hoc misera plebi stabat commune sepulchrum...
Nunc licet Esquilis habitare salubribus, atque
Aggere in aprico spatium quo modò tristis
Albis informem spectabant ossibus agrum.*

Virgile avoit sa maison près de ce lieu, comme Aquilius, jurisconsulte, Properce, Perse, & Plin le jeune.

On y voyoit plusieurs temples, comme celui de Jupiter Vimineus, de Junon Lucine, de Minerve, de la Médecine, d'Esculape, de Vénus Erycine, qui étoit à la porte Colline, à l'entour duquel se célébroient les jeux agonaux quand le Tibre étoit débordé.

L'amphitéâtre dit *castrensè*, le cirque d'Aurelien, avec un obélisque, la basilique de Sicinius, le camp de gardes, le parc des bêtes sauvages, nommé *vivarium*; plusieurs bains publics, 180 hôtels, entr'autres ceux de Servius Tullius, de Q. Lutatius Catulus, de M. Licinius Crassus.

Le sixième quartier, appelé *Alta semita*, à cause de sa situation, contenoit 15600 piés de circuit, commençant aux deux grands chevaux de marbre faits par Phydias & Praxitele, & alloit aboutir à la porte Viminale. Il avoit 14 rues & 48 tours, avec deux commissaires, deux dénonciateurs, & 52 vicomaires.

On y remarquoit de plus considérable le champ exécrationnel près de la porte Colline, 10 boutiques où se vendoit le vermillon, 15 temples, celui du Salut, de Sérapis, de Flore, de Vénus, &c. un portique de mille pas; les statues de Quirinus, hautes de 20 piés, comme celle de Mamurius, faite de plomb; le cirque de Flore, les fors de Saluste & de Dioclétien, les thermes de Paulus Emilius, & le sénacule des dames romaines.

Le septième quartier, dit *violata*, s'étendoit depuis le capitolé jusqu'aux septes, ou la clôture du champ de Mars jusqu'au *forum* de Trajan, & se venoit rencontrer avec le cirque Flaminien & la rue large, qui a donné le nom à tout le quartier. Il avoit 23700 piés de circuit, & 40 rues, deux commissaires & deux dénonciateurs. Martial y avoit sa maison.

Le huitième quartier, dit *Forum romanum*, étoit le plus beau & le plus célèbre de tous. Il comprenoit le *forum* romain, le capitolé, la roche Tarpéienne, la porte nommée *Stercoraria*, & la rue neuve. Il avoit de circuit 14867 piés, douze rues, deux commissaires, deux dénonciateurs, & six compagnies de guet.

Ce quartier renfermoit encore ce qui suit: le Milliaire doré, le Putéal de Libon, lieu fort fréquenté des marchands; le lac Curtien, où Curtius se jeta tout armé; la pile Horatienne, où furent attachées les dépouilles des trois Curiaces, & la statue de Marfyas, un des compagnons de Bacchus; quinze temples, entr'autres celui du Capitolé & ses favoris, celui de Jupiter Férétrien, de Jules-César, où étoit un simulacre de Vénus sortant de la mer, voué & bâti par Auguste; celui de la Concorde, de Vesta, & de Janus.

Doliola, qui étoient des tonnes ou barriques où l'on ferra les reliquaires sacrés à la prise de Rome par les Gaulois; le sépulchre de Romulus, d'Acca Laurentia, & beaucoup de portiques.

Quatre cours où s'assembloit le sénat; savoir Hof-

lia, Calabra, Pompiliana, où *regia Numæ*, & le Cénacle d'or, *cenaculum aureum*; sept basiliques, & le *Græcoſtafis*, le *Tullianum*, priſon bâtie par Servius Tullius; 150 hôtels ou palais, entr'autres celui de Tarquin le ſuperbe, de Manlius Capitolinus, de Scipion l'africain, de T. Annius Milon, & d'Ovide.

Le neuvieme quartier, dit *circus Flaminius*, renfermoit le côteau des Jardins, le champ de Mars, la rue voûtée, la rue droite, & avoit de circuit 30560 piés, & 30 rues qui avoient chacune leurs officiers comme les précédentes. On y comptoit huit temples, & entr'autres le Panthéon & celui de Janus, proche le théâtre de Marcellus.

Le cirque Flaminien, celui d'Alexandre Sévere, l'obélisque avec le cadran au champ de Mars; quatre théâtres & amphithéâtres, & les écuries des quatre compagnies des coureurs; les ſeptes, l'ovile ou l'enclos où l'on donnoit ſon ſuffrage; la priſon des centum-virs, & les jardins de Lucullus & d'Agrippa.

Le dixieme quartier s'appelloit *Palatium*, parce qu'il commençoit au mont Palatin, & avoit de circuit 11600 piés & ſept rues, dix temples, entr'autres celui d'Apollon Palatin; 189 hôtels, comme celui d'Hoſtilius, d'Ancus Martius, de Valerius Publicola, de L. Craſſus l'orateur, d'Hortenſius, de Catilina, de Jules-Céſar, & de Sénèque.

Le onzieme quartier ſe nommoit *circus Maximus*, & renfermoit, outre le grand cirque, toute la vallée qui étoit entre l'Aventin & le Tibre, juſqu'où l'on portoit les enfans illégitimes. Il avoit outre cela huit rues, l'*argiletum*, où il y avoit des boutiques de libraires; quatre temples, 30 chapelles, & l'égoût du grand cloaque qui ſe rendoit dans le Tibre.

Le douzieme quartier, qu'on appelloit *Piscina publica*, s'étendoit du cirque majeur le long de l'Aventin juſqu'aux thermes de Caracalla, & avoit 12000 piés de tour, & 12 rues.

Cette piſcine publique étoit dans la ville, entre le Céſion & le Céſiole, où la jeuneſſe romaine apprenoit à nager. C'étoit un grand réſervoir au bas de l'Aventin, où l'on faisoit venir l'eau apienne, & qui ſervoit d'abreuvoir aux chevaux, & à laver la leſſive. Il y avoit quelques temples & quelques boſquets peu conſidérables.

Le treizieme quartier ſe nommoit *Aventinus*, & contenoit de circuit 16300 piés & 13 rues, avec les mêmes officiers que les quartiers précédens. Les places principales qu'il renfermoit étoient *Clivus publici*, par où l'on montoit ſur l'Aventin; il commençoit au marché aux bœufs, & ſe venoit rendre au temple de Junon la reine. *Scala gemoniæ*, les fourches patibulaires où l'on attachoit les malſauteurs, d'où on les traînoit dans le Tibre; le bout de l'*Armilustrium*, le *Doliolum* ou mont Teſſacé, *Remuria*, ou le pourpris où Rémus prit l'augure du vol des oiſeaux, & où il fut enterré.

Le quatorzieme quartier s'appelloit *Trans-tyvre*, & commençoit au Janicule, comprenant le Vatican, l'île du Tibre, & ce qu'on appelloit *Navalia*. Il avoit de tour 3489 piés & 28 rues. (D. J.)

QUARTIER DE VOYE, (*Archit.*) on appelle ainſi les groſſes pierres, dont une ou deux font la charge d'une charrette attelée de quatre chevaux, & qui ſervent ordinairement pour les jambes d'encoignure & jambes étrières à la tête des murs mitoyens. *Daviler.* (D. J.)

QUARTIER DE VIS SUSPENDUE, (*Archit.*) c'eſt dans une cage ronde, une portion d'eſcalier à *vis ſuſpendue*, pour raccorder deux appartemens qui ne ſont pas de plein pié.

QUARTIER TOURNANT, (*Archit.*) c'eſt dans un eſcalier, un nombre de marches d'angles, qui par leur collet tiennent au noyau; c'eſt peut-être ce que Vitruve a appellé *inverſura*.

QUARTIER, f. m. (*Mefure ſèche.*) meſure de grains en uſage à Morlaix en Baſſe-Bretagne; les dix-huit quartiers font le tonneau de Morlaix, qui eſt de dix pour cent plus fort que le tonneau de Nantes. *Dict. du Commerce.*

QUARTIER, f. m. (*Comm. de bois.*) ce terme en marchandſe de bois, ſe dit quelquefois par oppoſition à du bois qui n'eſt point ſcié ou fendu; ainſi on dit du bois de quartier, & du bois de pié.

Des échalas de quartiers, ſont des échalas faits de bois de chêne fendu de pluſieurs morceaux; on le dit pour le diſtinguer des échalas de bois blanc, comme de faule, de tremble, &c. qui ſont des branches de ces arbres ſeulement émondées, & coupées de longueur. (D. J.)

QUARTIER, a pluſieurs ſignifications.

QUARTIER, v. on dit donner quartier, pour dire retourner une pierre, une piece de bois; enſorte qu'elle poſe ſur la face contiguë à celle où elle poſoit avant de lui donner quartier.

Il ſe prend comme nom pour une pierre de taille d'une certaine groſſeur; il ſignifie auſſi le quart du tour d'un eſcalier; & on dit, quartier tournant, ſi cette partie eſt arrondie.

QUARTIER, DRESSER UN, *terme de Corroyeur*; c'eſt dresser un cuir des quatre quartiers, quand on le plie des quatre côtés, de patte en patte; le dresser des quatre faux quartiers, c'eſt le plier des quatre coins, un peu en biaifant. Le dresser de travers, c'eſt le plier d'abord en deux, œil contre œil, & puis encore la queue contre la tête; ces façons ſe donnent ou avec l'étre, ou avec la pommelle. *Savary.* (D. J.)

QUARTIER, (*Maréchal.*) on appelle ainſi les côtés du fabot d'un cheval, compris entre la pince & le talon de part & d'autre. *Voyez PINCE, SABOT.*

Chaque pié a deux quartiers, celui de dedans & celui de dehors. Le défaut des quartiers, eſt d'être trop ferrés, c'eſt-à-dire trop aplatis; celui de dedans y eſt plus ſujet que celui de dehors. *Faire quartier neuf*, ſe dit du pié dont le quartier eſt tombé, ou a été ôté pour quelque maladie, alors il en revient un neuf. Les quartiers du cheval ſont ſujets aux ſcymes. *Voyez SCYME.*

QUARTIER, en parlant d'une ſelle, ce ſont les pieces de cuir ou d'étoffe qui ſont attachées aux deux côtés de la ſelle. *Voyez SELLE.*

QUARTIERS D'HABIT, &c. *terme de Tailleur*; ce ſont les quatre morceaux principaux, qui, quand ils ſont aſſemblés, forment le corps & les baſques d'un habit ou d'une veſte. Chaque habit ou veſte à quatre quartiers qu'on appelle les deux devans & les deux derrières.

QUARTIERE, f. f. (*Comm.*) meſure pour les grains dont on ſe fert en quelques lieux d'Angleterre, particulièrement à Newcaſtle. Il faut dix quartieres pour faire le laſt; dix gallons font la quartier, & le gallon peſe depuis cinquante-fix juſqu'à ſoixante-deux livres. *Voyez GALON. Dictionn. de Commerce.*

QUARTILE, adj. (*Aſtronom.*) eſt le nom que les Aſtronomes, ou plutôt les Aſtrologues, donnent à l'aſpect de deux planetes, éloignées l'une de l'autre de trois ſignes, ou du $\frac{1}{4}$ de la circonférence; on l'appelle plus communément *quadré aſpect*, & plus communément encore *quadrature*. *Voyez ces mots.*

QUARTO, (*Librairie.*) un livre *in-quarto* eſt celui dont la feuille eſt pliée en quatre.

QUARTO, f. m. (*Comm.*) que l'on appelle plus ordinairement *quartant*, petite futaille qui fait le quart d'un muid, d'une queue, ou de quelqu'autre ſemblable tonneau. *Voyez QUARTAUT.*

QUARTO, en termes de comptes & de teneur de livres, ſignifie quatre ou quatrieme, mais il ne ſe dit que précédé du mot *folio*. Cet article eſt porté au grand li-

vre, *folio quarto*, c'est-à-dire au quatrième feuillet. *Dictionn. de Comm.*

QUARTO-DECIMANS, f. m. (*Hist. ecclési.*) nom qu'on a donné à certains hérétiques qui enseignoient, qu'on devoit toujours célébrer la Pâque le quatorzième de la lune de Mars, quelque jour de la semaine qu'il arrivât, comme faisoient les juifs; au lieu que le plus grand nombre des églises la célébroit le dimanche qui suivoit le quatorzième jour de cette lune.

Les Asiatiques étoient extrêmement attachés à la première de ces opinions, & ils la fondoient sur l'autorité de S. Jean qu'ils reconnoissoient pour leur apôtre. Le pape Victor voulut les obliger de changer cette coutume, & de suivre la pratique de l'église de Rome. Il alla même jusqu'à les menacer de les excommunier pour ce sujet; quelques-uns prétendent qu'il les excommunia en effet: mais le sentiment le plus suivi, est qu'il s'en tint à la menace; car Polycrate, évêque d'Ephèse, écrivit au pape Victor & au clergé de Rome une longue lettre, dans laquelle il soutint fortement la tradition des églises d'Asie, depuis l'apôtre S. Jean; & les évêques des Gaules, entre autres S. Irénée, le dissuadèrent de troubler la paix de l'église, en excommuniant des peuples qui n'avoient commis d'autre crime, que de demeurer inviolablement attachés à la tradition de leurs ancêtres.

Mais le premier concile général de Nicée fit un règlement, par lequel il obligea toutes les églises de célébrer la Pâque le jour du dimanche d'après le quatorze de la lune, & Constantin fit publier ce décret dans tout l'empire. Quelques églises & quelques évêques ayant refusé de s'y conformer, on les traita comme rebelles & comme schismatiques, en leur donnant le nom de *Tessaradecatites* ou de *quarto-decimans*; & en effet, ce n'est proprement qu'à ces derniers qu'il convient, en qualité de sectaires: l'église n'ayant encore rien décidé sur cet article du tems de la dispute des églises d'Asie avec le pape Victor. *Voyez PAQUES.*

QUARTOT, f. m. (*Com.*) mesure de liqueurs qui contient à-peu-près deux pintes, & qu'on nomme plus ordinairement *quarte* ou *pot*. *Voyez QUARTE & POT.*

QUARTOYÉ, adj. (*Gram. Jurisprud.*) les devoirs quartoyés & quintoyés de la coutume d'Anjou sont qu'étant donnés en assiete, trois valent quatre, & quatre valent cinq.

QUARTS, f. m. pl. (*Commerce.*) ce sont des caisses de sapin plus longues que larges, dans lesquelles on envoie de Provence, des raisins en grappes, que l'on nomme *raisins aux jubis*. *Savary. (D. J.)*

QUART-SOMMEAU, f. m. *terme de riviere*, se dit d'un petit sac d'un minot de charbon, pour compléter la mesure des charbons qui viennent en sacs. *Anciennes ordonnances.*

QUARTUMVIR, f. m. (*Hist. rom.*) quatrième officier de la monnoie, que César ajouta aux triumvirs monétaires. On trouve des médailles qui justifient le tems de l'institution du *quartumvir*. Il y en a une qui nous apprend que Cicéron l'avoit été. Il y en a une autre frappée du tems du triumvirat d'Auguste, d'Antoine & de Lépide. On voit au revers de cette médaille, un Mars avec cette inscription, *L. Massidius F. E. Longus, IIII vir, A. P. F.* ce qui signifie que L. Massidius Longus, qui avoit fait battre cette pièce d'or, étoit *quartumvir*. Les lettres *A. P. F.* veulent dire, *auro publicè feriundo*. (*D. J.*)

QUARTZ, f. m. (*Hist. nat. Minéralogie.*) mot allemand employé par les minéralogistes, & adopté par les naturalistes françois. C'est une pierre dure, de la nature du caillou, qui fait feu, lorsqu'on la

frappe avec de l'acier, souvent remplie de gerfures & de crevasses, variée pour la pesanteur; elle se brise en morceaux d'une figure irrégulière & indéterminée.

Wallerius compte neuf différentes espèces de quartz. 1°. Le quartz sec, fragile & opaque, qui est communément blanc. 2°. Le quartz solide & gras au toucher, qui est un peu bleuâtre. 3°. Le quartz transparent, qui ressemble beaucoup à du cristal de roche, ou à du verre; il est de différentes couleurs. 4°. Le quartz laiteux & opaque. 5°. Le quartz solide, opaque & coloré. 6°. Le quartz par petits grains collés les uns aux autres. 7°. Le quartz spongieux qui est comme s'il avoit été rongé des vers. 8°. Le quartz cristallisé. 9°. Le quartz en grenat qui est en masses de la grosseur du poing.

La matière qui forme le quartz, n'est point précisément de la même nature que celle du *silice* ou caillou, quoiqu'elle en ait presque toutes les propriétés; cependant beaucoup de personnes sont de ce sentiment; mais M. de Justi remarque que la manière dont le quartz se forme est très-différente de celle du caillou, en ce qu'il remplit les fentes & les cavités des rochers & des montagnes où il est porté par les eaux; & cette matière doit être très-subtile & très-divisée, puisqu'elle s'insinue dans les moindres petites fentes des pierres, où elle se durcit par la suite des tems. M. Henckel, dans son traité de *lapidum origine*, dit positivement que le quartz tire son origine d'une terre marneuse, (*terra margacea*) par où il entend l'argille. En général on doit présumer que le quartz se forme de même que le *silice* ou caillou, & que c'est une espèce de matière gélatineuse formée par la dissolution de la terre calcaire qui le produit. *Voyez l'article SILEX.*

Quoi qu'il en soit de ces opinions qu'il est très-difficile de vérifier, les différentes couleurs du quartz, ses figures, & son plus ou moins de transparence, lui viennent d'un mélange de parties étrangères qui y sont jointes. Le quartz parfaitement pur & transparent ressemble au cristal de roche par masses, ou à un morceau de verre blanc. Celui qui est le plus commun ne peut être mieux comparé qu'à de l'eau trouble gelée, ou à de la glace impure & bourbeuse, & il a presque toujours un coup d'œil, comme s'il étoit mouillé. La manière ordinaire dont le quartz se cristallise, c'est en pyramides hexagones, & quand on en considère la base, de même que dans celle du cristal de roche qui n'est point parfaitement pur, on voit que ces pyramides sont formées de lames assez épaisses. Un fait peut encore servir à faire connoître la nature du quartz, c'est que dans les montagnes des Alpes, ceux qui cherchent le cristal de roche, reconnoissent les endroits où il y a des grottes remplies de cristal, le présumant à la vue d'une bande ou d'une zone de quartz qui fait une espèce de ruban autour de la montagne; alors ils frappent avec des masses de fer contre la roche qui est au-dessous, & quand elle sonne creux dans un endroit, ils en concluent avec assez de certitude qu'elle renferme une grotte; alors ils s'ouvrent un passage, & vont en tirer le cristal. Ces circonstances semblent prouver que le quartz est une pierre de la même nature que le cristal de roche; lorsqu'il est opaque & mêlé de parties étrangères, il ne cristallise point, semblable en cela aux sels dont les cristaux sont d'autant plus beaux à proportion, qu'ils sont plus purs. Ainsi je croirois que le quartz est la partie la plus grossière, ou pour ainsi dire, ce que les chimistes appellent l'eau mère du cristal de roche, qui en est la partie la plus épurée & la plus parfaitement élaborée.

Les mineurs regardent ordinairement le quartz qui a le coup d'œil gras, comme un indice d'une mine

de bonne qualité, parce que cette pierre fournit aux mines & aux métaux, une matrice compacte & solide, très-propre à retenir les exhalaisons minérales qui forment les mines. *Voyez l'article MINES.*

C'est le quartz qui est la matrice ordinaire de l'or, que l'on voit souvent attaché à sa surface sous la forme de feuillets minces, ou de fils qui sortent des petites gerfures déliées dont cette pierre est ordinairement remplie. (—)

QUASI, (*Gramm.*) M. de Vaugelas & M. Ménage n'approuvoient pas ce mot, si ce n'est en quelques endroits, comme, *il n'arrive quasi jamais.* Aujourd'hui on ne le souffre plus dans le beau style; cependant, dans le siècle passé, le P. Rapin, M. de S. Evremond, M. de la Rochefoucault, le P. Bourdaloue, & d'autres bons auteurs n'ont point fait difficulté de s'en servir. Selon le P. Bouhours, il y a des occasions où cet adverbe trouve sa place avec grace. (*D. J.*)

QUASI-CASTRENSE, f. m. (*Jurisprud.*) voyez PÉCULE QUASI-CASTRENSE.

QUASI-CONTRAT, f. m. (*Jurisprud.*) voyez ci-devant au mot CONTRAT, l'article QUASI-CONTRAT.

QUASI-DELIT, f. m. (*Jurisprud.*) voyez ci-devant au mot DELIT, l'article QUASI-DELIT.

QUASILLARIA, f. f. (*Littérat.*) ce mot est le nom de l'esclave, à qui l'on donnoit une certaine quantité de laine à filer chaque jour, dans un petit panier appelé par les Latins *quasillum*. On nommoit encore *quasillaria*, l'esclave qui accompagnoit sa maîtresse, en portant au marché le panier de la provision. (*D. J.*)

QUASI-MILITAIRE, (PÉCULE) *peculium quasi-castrense*, terme de droit civil, étoit chez les Romains le pécule qu'avoit acquis un fils de famille au barreau, qu'ils appelloient *militia togata*. Il avoit été introduit *ad instar* du pécule militaire, & le fils de famille en étoit le maître, & en pouvoit disposer par testament, pourvu qu'il fût d'âge compétent pour tester. *Voyez FILS DE FAMILLE, PÉCULE MILITAIRE & TESTAMENT.*

QUASIMODO, f. f. (*terme de Breviaire.*) c'est le dimanche de l'octave de Pâques, ainsi marqué dans le breviaire. Ce nom lui vient du premier mot de l'introit de la messe qu'on dit ce jour-là, *quasimodo geniti infantis.*

QUASI-POSSESSION, f. f. (*Jurisprud.*) voyez ci-devant au mot POSSESSION, l'article QUASI-POSSESSION.

QUASI-PUPILLAIRE, (*Jurisprud.*) se dit de ce qui approche de la nature des choses relatives à un pupille; ainsi on appelle *substitution quasi-pupillaire* ou *exemplaire* celle qui est faite par les parens à leurs enfans furieux, imbécilles & dépourvus de jugement. *Voyez SUBSTITUTION EXEMPLAIRE. (A)*

QUATAS, f. m. (*Mesure de liquides.*) petite mesure du Portugal; il faut quatre *quatas* pour un *paradas*, six *cavadas* pour un *alquier*, & deux *cavadas* pour l'*almude*. Le *cavadas* est semblable à la *mingle* ou *bouteille* d'Amsterdam; ainsi le *quatas* qui est le quart du *cavadas*, est environ un demi-septier. *Dict. du Comm. (D. J.)*

QUATERNAIN NOMBRE, (*Gram.*) nombre de quatre. *Voyez QUATRE.*

QUATHALATZIN, f. m. (*Hist. nat. Botanique.*) arbre de la nouvelle Espagne que Ximenès dit être fort grand. Ses feuilles sont semblables à celles du mûrier, mais plus larges, dentelées & remplies de veines. Son tronc est rouffâtre, son fruit est rond, applati & rayé comme un melon; il contient des pepins ronds & blancs, qui sont très-purgatifs, & très-propres à chasser la bile & les humeurs. Pour cet effet, on les fait un peu rôtir, on les met en macération dans de l'eau, & on boit la liqueur. Laet.

regarde ce remede comme très-efficace. On dit que le nom de cet arbre lui vient de ce que son fruit, lorsqu'il est mûr, s'ouvre avec beaucoup de bruit, & se porte aussi loin que s'il avoit été lancé par une arme-à-feu.

QUATORZAINE, f. m. (*Jurisprud.*) font l'intervalle qui se doit trouver entre deux criées; & comme elles se font les dimanches, on doit, après une criée, laisser passer un dimanche, & attendre le suivant pour faire l'autre criée; ce qui forme la *quatorzaine*. *Voyez CRIÉES, DECRET, SAISIE RÉELLE. (A)*

QUATORZE, nom de nombre, c'est la somme de dix unités, plus quatre unités.

QUATORZE, terme du jeu de piquet, ce sont quatre cartes de différentes couleurs, mais de même nom & de même valeur dans chaque couleur. Un *quatorze* d'as, de rois, de dames, font les quatre as, les quatre rois, les quatre dames, &c.

QUATORZIEME, f. f. (*Arithm.*) en matière de fractions ou nombres rompus, de quelque entier que ce soit; un *quatorzieme*, trois *quatorziemes*, cinq *quatorziemes*, &c. s'écrivent de cette manière, $\frac{1}{14}$, $\frac{3}{14}$, $\frac{5}{14}$, &c. *Ricard.*

QUATOTONI, f. m. (*Hist. nat.*) nom d'un oiseau d'Amérique assez bien nommé par Nieremberg, *picus imbrifatus*; en effet, c'est un oiseau du genre des pics, ayant une crête rouge sur la tête, & deux raies blanches qui s'étendent depuis le col jusqu'à la poitrine. (*D. J.*)

QUATRAIN, f. m. (*Littérat.*) stance ou strophe composée de quatre vers qui doivent avoir un sens complet, & dont les rimes peuvent être suivies ou mêlées, de manière que le premier & le dernier vers riment ensemble, ou le second avec le quatrième, comme dans ces vers de Malherbe.

*La mort a des rigueurs à nulle autre pareilles ;
On a beau la prier,
La cruelle qu'elle est se bouche les oreilles
Et nous laisse crier.*

Les *quatrain*s de Pibrac étoient autrefois fort admirés parmi nous, le style qui en est suranné les a fait abandonner; on pourroit dire d'eux comme des distiques du vieux Caton, que pour n'avoir pas l'élégance & l'harmonie des vers de Virgile, ils n'en ont pas moins de solidité.

QUATRE, (*Arithm.*) nombre pair composé de trois & un, ou de deux fois deux. En chiffre commun ou arabe un *quatre* s'écrit ainsi 4, en chiffre romain de la sorte IV, & en chiffre françois de compte ou de finance de cette manière iiij ou iv. Le nombre *quatre* se joint aussi à plusieurs autres nombres, *quatre-vingt*, *quatre-vingt-dix*.

QUATRE POUR CENT, droit qui se paye à Lyon sur la plupart des marchandises conformément au tarif de 1632; outre les anciens *quatre pour cent*, il y a un second droit, qu'on nomme la *réappréciation des quatre pour cent*.

QUATRE SOLS POUR LIVRE, c'est une nouvelle imposition qui fut mise sur tous les droits qui se payoient en France dans les dernières années du règne de Louis XIV. & dans les pressans besoins de l'état. Elle fut supprimée au commencement de celui de Louis XV. puis rétablie en 1722. *Dictionnaire de commerce.*

QUATRE, en terme de Boutonnier, c'est une espèce de fleur à quatre feuilles arrondies en cartifanne, en milanoise, ou en laiton couvert de foie, qui se met au bas des franges ou des grains d'épinars, & qui leur sert comme de patte.

QUATRE-BANDE, au jeu de billard, est une sorte de doublet, dans lequel on bloufe la bille après l'avoir fait toucher aux quatre-bandes de la table.

QUATRE-COINS, (*Maréchallerie.*) travailler sur les

quatre-coins, ou faire les *quatre-coins*, en termes de Manege, c'est diviser la volte en quatre quarts, & faire faire au cheval un rond ou deux au trot ou au galop sur les quatre quarts, ou sur les quatre angles du quarré qu'on se figure autour du pilier, au lieu de la volte circulaire. Voyez QUARRÉ, VOLTE, &c.

QUATRE-NATIONS, (*Littérature.*) nom d'un college fameux dans l'université de Paris, fondé en 1661 par le cardinal Mazarin, pour l'éducation & l'entretien de soixante jeunes gentilshommes natifs des pays conquis par le roi Louis XIV. savoir quinze de Pignerol & de l'Italie, quinze d'Alsace, vingt de Flandres, & dix du Rouffillon. Voyez COLLEGE, UNIVERSITÉ.

Les gentilshommes sont nommés par le roi, & font preuve de noblesse pour être reçus dans ce college. On y enseigne aussi les Humanités, la Rhétorique, la Philosophie & les Mathématiques à toutes sortes d'écoliers. Il est composé de vingt officiers qui reçoivent tous leurs appointemens sur les biens du college, outre leur nourriture & leur logement. Les trois premiers officiers, savoir le grand-maître qui a la supériorité & la préférence sur tous les officiers du college, le procureur & le bibliothécaire sont à la nomination de la maison & société de Sorbonne, & toutes les autres à celle du grand-maître, excepté le soubibliothécaire, qui est nommé par le bibliothécaire. La maison & société de Sorbonne a la direction générale de tout le college, à l'effet de quoi elle nomme quatre docteurs qui ont la qualité d'*inspecteurs*, & en sont pendant quatre ans les fonctions, à-moins qu'on ne juge à-propos de les continuer. MM. les avocats & procureur-général ont aussi droit de visite dans ce college. La bibliothèque est publique, & s'ouvre deux fois la semaine, le lundi & le jeudi. Les fonds affectés pour l'entretien du college sont l'abbaye de S. Michel en l'Herm, diocèse de Luçon, qui y est unie, des rentes sur l'hôtel de ville de Paris, & sur les cinq grosses fermes, & plusieurs maisons bâties aux environs du college. On y ouvrit les classes au mois d'Octobre 1688; & depuis ce college s'est toujours maintenu dans une grande splendeur. *Lettres-patentes du roi pour le college Mazarin. Fondation du college Mazarin.*

QUATRE-TEMS, f. m. pl. (*Hist. ecclési.*) jeûnes de l'Eglise dans les quatre saisons de l'année pendant trois jours d'une semaine en chaque saison, savoir le mercredi, le vendredi & le samedi. Voyez SAISON & JOUR.

Quelques-uns ont attribué l'institution au-moins de trois jeûnes par an aux apôtres, d'autres au pape Calliste, mais cette opinion n'est fondée que sur une fausse décrétale de ce pontife. Il est certain que le jeûne des *quatre-tems* étoit établi dans l'Eglise romaine dès le tems de S. Léon, qui distingue nettement dans ses sermons les jeûnes qui se pratiquoient aux quatre saisons de l'année, dans lesquels on jeûnoit le mercredi, le vendredi & le samedi; savoir celui du printemps, dans le carême; celui de l'été, avant la Pentecôte; celui d'automne, au septième mois; & celui de l'hiver, au dixième. On ne trouve point cet usage établi dans l'Eglise grecque, on lit seulement dans les constitutions apostoliques qu'il y avoit une semaine de jeûne après la Pentecôte. L'observation du jeûne des *quatre-tems* a passé de l'Eglise romaine dans les autres Eglises d'Occident, mais elle n'y a pas été tout-à-fait uniforme pour ce qui regarde le tems & les jours de ce jeûne. Le jeûne des *quatre-tems* du printemps s'observoit d'abord en la première semaine du mois de Mars; celui de l'été, dans la seconde semaine du mois de Juin; celui de l'automne, dans la troisième semaine du mois de Septembre; & celui de l'hiver, en la quatrième semaine du mois de Décembre. Mais le pape Gregoire VII.

vers la fin du xj. siècle, ordonna que le jeûne de Mars seroit observé en la première semaine de carême, & celui de Juin dans l'octave de la Pentecôte, ceux de Septembre & de Décembre demeurant aux jours où ils se faisoient auparavant. Il semble que dans le vij. siècle où vivoit S. Isidore, on ne connoissoit en Espagne que deux de ces jeûnes, celui d'après la Pentecôte & celui du mois de Septembre. Le concile de Mayence, que Charlemagne fit assembler en 813, parle des *quatre-tems* comme d'un établissement nouveau qui se faisoit en France à l'imitation de l'Eglise de Rome. Les jeûnes des *quatre-tems* n'ont pas été institués seulement pour consacrer à Dieu les quatre parties de l'année par la mortification & la pénitence, comme dit S. Léon, & pour obtenir la bénédiction sur les fruits de la terre, mais aussi pour implorer la grace du S. Esprit dans les ordinations des prêtres & des diacres qui se faisoient le samedi de ces *quatre-tems*, comme on le voit dans l'épître IX. du pape Gélase vers la fin du v. siècle. Thomassin, *traité historique & dogmatique des jeûnes de l'Eglise.*

M. Chambers observe que dans les lois du roi Alfred & dans celles du roi Canut les jours de jeûnes des *quatre-tems* sont appellés *ymbren*, c'est-à-dire *jours circulaires*, d'où l'on a fait par corruption en anglois *ember-days*. Leurs canonistes appellent ces semaines *quatuor anni tempora*, les quatre saisons cardinales sur lesquelles se fait la révolution de l'année. C'est pourquoi Henshaw pense que ce mot *ymbren* a été formé par corruption de *tember*, qui vient de *tempora*.

Somner croit qu'originellement c'étoient des fêtes instituées pour implorer la bénédiction de Dieu sur les fruits de la terre; & suivant cette idée, Skinner pense que le mot *ember* vient des cendres que l'on répandoit alors sur la tête des fideles en signe de pénitence. Les Anglicans ont aussi destiné ces jours à l'ordination des prêtres & des diacres, suivant leur rit. *Chamb. Diction. lettre Q*, au mot *Quatre-tems*.

QUATRIEME, f. m. partie d'un tout divisé en quatre parties égales. Avoir un *quatrième* dans une affaire de commerce, un armement, une société, c'est y être intéressé pour une *quatrième* portion. *Dictionn. de commerce.*

QUATRIEME, au jeu de piquet, se dit de quatre cartes en séquence, comme de l'as, le roi, la dame & le valet, qui sont ensemble une *quatrième* majeure. Les autres se nomment de la première carte qui les commence; si c'est le roi, par exemple, c'est une *quatrième* au roi; si c'est la dame, à la dame, ainsi des autres. Toute *quatrième* vaut quatre, quand elle n'est pas effacée par une supérieure, & rien pour les deux joueurs qui en auroient chacun une semblable.

QUATRIENNAL, adj. (*Gram.*) qui revient tous les quatre ans; une fonction *quatriennale*; le *quatriennal*.

QUATRINOME, f. m. (*Algeb.*) est une quantité composée de quatre termes, comme $a + b + c + d$.

QUATROUILLÉ, adj. (*Vénerie.*) se dit d'un poil mêlé aux chiens parmi leur principale couleur.

QUATRUPLÉ, f. m. à la monnoie, sont des piéces de plaisir, voyez PIÉCES DE PLAISIR, que l'on fait par des ordres particuliers du prince; les *quatriples* valent quatre fois la valeur d'une monnoie courante; comme en France, les *quatriples* valent 4 louis.

QUATUOR, f. m. est le nom qu'on donne aux morceaux de Musique, qui sont à quatre parties récitant. Voyez PARTIES. (S)

QUATUORVIR, f. m. (*Gouvern. romain.*) magistrat romain qui avoit trois collegues destinés avec lui aux mêmes fonctions, ou à la même administration. *IIIIVir* ou *quatuorvir*, c'étoit quelquefois à des *quatuorvirs* qu'on donnoit la charge de conduire &

d'aller établir les colonies que l'on envoyoit dans les provinces, & quelquefois on en chargeoit cinq personnes, qu'on nommoit par cette raison *quinquevirs*. Il y avoit aussi des *quatuorvirs* dans l'empire pour veiller à l'entretien & réparation des chemins; c'étoient les voyers de l'empire. Ils furent établis par un sénatus-consulte, parce que les censeurs, qui auparavant étoient chargés de ce soin, n'y pouvoient vaquer à cause de la multitude des affaires dont ils étoient accablés.

QUATUORVIRS nocturnes, (*Police de Rome.*) c'étoient de petits officiers du college de vigintivirs, dont l'emploi consistoit à faire la ronde pendant la nuit dans les rues de Rome, avec pouvoir d'arrêter les vagabonds, les gens sans aveu, ou les esclaves; on les appelloit aussi *viales*, c'est-à-dire *ambulans*, parce qu'ils alloient dans tous les quartiers sans qu'on pût prévoir le lieu. (*D. J.*)

QUATUOR VIRI AB AERARIO, (*Ant. rom.*) titre que l'on donnoit dans les Gaules & ailleurs, à quatre personnes chargées de l'administration des deniers publics; c'est ce que justifient plusieurs inscriptions rapportées par Poldo d'Albenas & par Graffer, aussi-bien que celle-ci découverte à Nîmes en 1739, *N. SOILLIO, Titi Filio VOLTINIA VALERIANO Quatuorviro AB AERARIO*, car c'est ainsi qu'elle doit être lue. Les *quatuorviri* étoient des magistrats particuliers aux colonies & aux municipes dépendans de l'empire romain. On ne connoit point leur origine, parce que l'histoire ne parle que de l'institution des magistrats & des officiers de Rome, sans rien dire de ceux des provinces & des autres villes.

QUATZALCOATL, f. m. (*Hist. mod. Superst.*) c'est le nom que les Mexicains donnoient à la divinité des marchands. Elle est représentée sous la figure d'un homme, mais avec la tête d'un oiseau à bec rouge, avec des dents, & couvert d'une espèce de mitre pointue. Sa main étoit armée d'une faux; ses jambes étoient ornées de bijoux d'or & d'argent. Ce dieu avoit un temple magnifique chez les Cholulans, peuples voisins du Mexique, & l'on s'y rendoit en pèlerinage de toutes les provinces de l'empire. Sa statue étoit entourée d'un tas d'or, d'argent, de plumes rares, & d'autres choses précieuses. On célébroit une fête annuelle en son honneur, & on lui sacrifioit un captif, que l'on avoit soin de bien engraisser; les prêtres lui annonçoient son sort neuf jours avant la cérémonie; & s'il s'en affligeoit, son chagrin passoit pour un signe de mauvais augure; mais les prêtres remédioient à cet inconvénient par des cérémonies qui, selon eux, changeoient les dispositions de la victime; le sacrifice se faisoit au milieu de la nuit; on offroit son cœur palpitant à la lune, & le corps étoit porté chez le principal des marchands où il étoit rôti pour le festin qui devoit se faire; la fête se terminoit par des danses & des mascarades.

QUAUCOPALTIC-XIXIO, f. m. (*Hist. naturel. Botan.*) arbre du Mexique qui a le tronc uni & tendre; ses feuilles ressemblent à celles du basilic; il porte un fruit verd en naissant, mais qui rougit en mûrissant. Cet arbre fournit une résine que les Indiens nomment *quauheitlali*; elle passe pour arrêter le sang, & pour être un puissant remède dans la dysenterie; mais il faut en prendre avec modération.

QUAUHAYOHUATLI, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) grand arbre de la nouvelle Espagne, dont le tronc est gros, rouge, tortu & garni de beaucoup de branches; ses feuilles sont longues & étroites comme celle du rododendron, ou de l'adelfe. Son fruit est rond & aplati comme la fève marine, mais moins gros. Ce fruit infusé dans du vin, fait un excellent purgatif lorsqu'on en a ôté l'enveloppe. On nomme cet arbre *quatlatzin*; cependant sa description ne s'accorde point avec celle de l'arbre que l'on trouvera décrit sous ce nom.

QUAUHYAC Ocuilensium, (*Botan. exot.*) nom d'un grand arbre des Indes, dont les feuilles ressemblent à celles du citronnier; son écorce est d'une odeur forte, astringente & dessicative.

QUAUTICONEX, (*Hist. nat. Botan.*) arbre du Mexique d'une grandeur médiocre; son tronc est gros, dur & odorant; ses feuilles sont larges, sa fleur est petite & blanche; son fruit ressemble aux baies du laurier. On coupe son écorce en pièces pour la mettre en macération dans l'eau pendant quatre jours; on expose ensuite cette écorce au soleil; & lorsqu'elle commence à s'échauffer, on en tire, par le moyen d'un pressoir, une huile ou un baume dont on vante les vertus.

QUEATUMO, (*Géogr. mod.*) cap & bourgade de la Grece, sur la côte de l'Archipel, au midi de Démétriade, à l'extrémité méridionale de la côte orientale de la presqu'île qui forme le golfe de Volo. Le cap est le même que le *Sepias* des anciens.

QUEBEC, (*Géogr. mod.*) ville de l'Amérique septentrionale, capitale du Canada, avec une rade, un port, un château fortifié, & un évêché qui ne relève que du pape.

C'est au sieur de Champlain, gentilhomme de Saintonge, que les François doivent le premier établissement de *Quebec*. Il le commença en 1608, & y mourut en 1635, au bout de 27 ans de travaux. Cette ville est sur la rive septentrionale du fleuve S. Laurent, à six-vingt lieues de la mer, entre une petite rivière, qui porte le nom de *S. Charles*, & un gros cap, qu'on appelle *le cap aux diamans*, parce qu'on y trouve quelquefois de faux diamans, semblables aux pierres d'Alençon.

Les Anglois furent obligés de lever le siège de *Quebec* en 1690; mais ils ont pris cette ville en 1759. *Long.* selon Cassini, 307. 38'. 30". *latit.* 46. 55. & suivant Harris, *long.* 386. 38'. 48". *latit.* 60.

En 1744. M. Gautier estima que son thermomètre étoit descendu au 33 degré de celui de M. de Réaumur; nous disons estima, car le mercure étant rentré dans la boule après le 32 degré, il n'a pu avoir le dernier terme du froid que par estimation, & ce froid se trouvoit environ 17 degrés plus fort que celui de 1709 dans nos climats, ce qui est le plus grand froid artificiel que Farenheit ait pu faire. Le singulier est que *Quebec* est à-peu-près sous le parallèle de 46 à 47 degrés qui répondent au milieu de la France; preuve bien évidente que le degré de froid ne dépend pas toujours du lieu où on l'observe. (*D. J.*)

QUECKBRUNN, (*Hist. nat.*) c'est une fontaine fameuse qui se trouve à Bunzlau en Silésie, dont l'eau est très-pure & très-bonne à boire; elle a la propriété d'être chaude en hiver & froide en été.

QUEDA, (*Géogr. mod.*) petit royaume d'Asie, dans la presqu'île au-delà du Gange, près du détroit de Malaca. Le prince de cet état est tributaire du roi de Siam.

Les habitans sont Malais, ils suivent la secte mahométane des Turcs & des Mogols. Leurs maisons sont bâties de bambou, & élevées sur des piliers, à quatre ou cinq piés de terre, à cause de l'humidité. Le roi & quelques-uns des plus riches ont des maisons de planches. Leurs vêtemens sont semblables à ceux des malais de Malaca, de Jor & de Sumatra. Ils ont les cheveux longs, une pièce de toile leur entoure la tête sans la couvrir entièrement. Ils portent sur eux un poignard tranchant long de 15 pouces, & large de 2. Ils ont aussi des Zagayes. Il y a dans le pays plusieurs familles venues de la côte de Coromandel. On y trouve quelques Chinois qui y viennent de Siam par terre.

Ce royaume n'a pas vingt mille habitans; il est rempli de grandes forêts, où l'on voit quantité de bûles sauvages, d'éléphants, de cerfs & de tigres;

On y prend les éléphants comme dans le royaume de Siam, & c'est un des principaux revenus du roi. Outre les fruits ordinaires qui viennent dans les Indes ; la terre y produit d'elle-même plusieurs fruits excellens inconnus ailleurs, parmi lesquels le dangoustan & le durion font le plus estimés.

Le roi ne leve aucun tribut sur ses sujets ; il a des mines d'un étain qui est aussi blanc que celui d'Angleterre, mais qui n'en a pas la solidité. Il en fait fabriquer des piéces de monnoie qui pèsent une livre, & qui ne valent que sept sous. Les marchands de Surate viennent y charger de l'étain qu'on appelle *calin* aux Indes. Ceux de la côte de Coromandel y portent des toiles de coton, & ils en tirent de l'étain & des éléphants. Je laisse les autres détails aux lecteurs des lettres édifiantes. J'ajoute seulement que la capitale de ce petit royaume porte le même nom. *Sa longit. est 160^d. 50. latitude 61. 25. (D. J.)*

QUEDLINBOURG, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Allemagne, au cercle de la haute Saxe, entre Halberstad & Anhalt, sur les confins du duché de Brunswick, avec une abbaye dont l'abbesse est princesse de l'Empire, sous la protection de l'électeur de Brandebourg. Cette petite ville est sur la riviere de Bode, à quatre lieues sud d'Halberstad, 13 ouest de Bernberg. *Long. 29. 6. lat. 51. 18.*

L'abbaye de *Quedlinbourg*, fut fondée, à ce que l'on croit, par Henri l'Oiseleur, en 932, & ce prince y fut inhumé en 936. Mathilde sa fille en fut la première abbesse. Le territoire de cette abbaye, s'étend à deux lieues à la ronde. L'abbesse Anne de Stolberg y introduisit la religion protestante qu'on y professe toujours, & l'abbesse peut recevoir autant de dames conventuelles qu'elle le juge à propos. Elle envoie ses députés aux diètes ; son contingent est un cavalier & dix fantassins.

Quenstedt (*Jean-André*), théologien assez célèbre parmi les Luthériens, naquit en 1617 à *Quedlinbourg*, & mourut en 1688, après avoir donné un volumineux système de théologie qu'on ne lit plus, & qui parut Wittemb. en 1685 & 1696, *in-fol.* On a joint quelques-unes de ses dissertations les plus curieuses au recueil nommé *Thesaurus philologicus* ; mais on fait plus de cas de son ouvrage intitulé *Sepultura veterum, seu tractatus de antiquis ritibus sepulchralibus Græcorum, Romanorum, Judæorum & Christianorum, Wittebergæ 1648 & 1660 in-8^o*. Ce traité a été inséré dans le tome XI. du trésor des antiquités grecques de Gronovius.

Le lecteur curieux des détails qui concernent cette petite ville, peut consulter l'ouvrage de Kettner (*Frédéric Ernest*), intitulé *les antiquités de Quedlinbourg, Francofurt. 1712, in-4^o*. (*D. J.*)

QUEEN'S-BOROUG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Angleterre, dans la province de Kent. Elle envoie deux députés au parlement, & est à quarante-cinq milles sud-est de Londres. *Long. 18. 22. lat. 51. 14.*

QUEEN'S-COUNTY, (*Géog. mod.*) c'est-à-dire, le comté de la Reine ; contrée d'Irlande dans la province de Leinster, & l'un des onze comtés qui la composent. Les Irlandois l'appellent en leur langue *Lease*. Ce comté a 35 milles de long & 35 de large. C'est un pays marécageux & couvert de bois. Sa ville principale se nomme *Mariborough*, & plus communément *Queen's-town*.

QUEEN'S-FERRY, (*Géog. mod.*) petite ville d'Ecosse, dans la province de Lothian, sur le Forth, à 15 milles N. O. d'Edimbourg. *Longit. 13. 35. latit. 56. 20.*

QUEEN'S-TOWN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Irlande, dans la province de Leinster, capitale du *Queen's-county*, avec titre de baronnie. Elle tient marché public, & envoie deux députés au parlement d'Irlande. *Long. 11. 18. lat. 53. 36.*

QUEI, (*Hist. nat.*) nom que les Chinois donnent à une terre blanche fort douce au toucher, & assez semblable à ce qu'on appelle le *talc de Venise*. Les femmes s'en frottent le visage pour se rendre le teint uni & la peau douce.

QUEICGEU, (*Géog. mod.*) prononcez *Queitcheou* ; province de la Chine, la quatorzième en rang ; elle est bornée nord par la province de Suchuen, & par la province de Huquang ; sud-est par la province de Quangei ; sud-ouest par celle de Junnan : c'est un pays très-ingrat & hérissé de montagnes inaccessibles ; il est habité en partie par des barbares indépendans des Chinois. *Long. de Gueiyang sa capitale, 122. 57. lat. 26. (D. J.)*

QUEINS ou OLINS, voyez ESQUAINS.

QUEISS, LA, (*Géog. mod.*) petite riviere d'Allemagne, qui prend sa source dans le duché de Jaiier en Silésie, & se dégorge dans le Bober.

QUENA, (*Langue franç.*) vieux mot qui s'est dit il y a long-tems pour femme.

QUENAICE, f. m. (*Droit coutumier.*) c'est, dit Ragueau dans son indice, un droit comme dans la Bretagne, par lequel un seigneur féodal retire l'héritage roturier après la mort du détenteur décédé sans hoirs de son corps. *Aubert.*

QUENOUILLE, (*terme de Corderie.*) est une perche de sept à huit piés de longueur, au bout de laquelle les fileurs attachent une queue de chanvre, & l'ajustent sur leur côté à-peu-près comme les femmes font leur quenouille. *Voyez l'article CORDERIE.*

QUENOUILLE, f. f. (*terme de Fileuse.*) c'est un bâton ou roseau d'environ trois piés & demi de longueur, & de sept ou huit lignes de grosseur, ordinairement tourné autour, sur le haut duquel on attache ou bien on étend les chanvres, lins, cotons, soies ou laines que l'on veut filer. Les quenouilles pour les filasses sont différentes de celles pour les laines ou soies, en ce que ces dernières ont seulement un croissant de métal ou de bois au bout pour y attacher ce qu'on veut filer ; & que les autres sont enflées & grossies vers ce même bout, soit avec une espèce de cône de bois ou de liege, soit avec de la bourre, couverte de toile ou d'étoffe, pour y étendre les filasses. L'on se sert également de quenouille soit que l'on file au fuseau, soit que l'on file au rouet. (*D. J.*)

QUENOUILLE, en terme d'Orfèvre en grosserie, voyez POUPÉES.

QUENOUILLE (*grande*) à cul rond, terme de pêche usité dans le ressort de l'amirauté de Dieppe ; c'est le nom d'un bateau.

QUENOUILLE A CUL QUARRÉ (*terme de Pêche.*) bateau pêcheur du pollet de Dieppe, usité dans l'amirauté de Dieppe.

QUENOUILLE (*petite*), autre bateau pêcheur du pollet de Dieppe ; terme de pêche usité dans le ressort de l'amirauté de Dieppe.

QUENOUILLE SAUVAGE, (*Botan.*) nom vulgaire de l'espèce de *cuicus*, nommée par Tournefort *cuicus attractilis lutea* ; cette petite plante ne pousse des tiges qu'à la hauteur de six ou huit pouces ; ses feuilles sont un peu velues & piquantes ; ses fleurs sont des bouquets à fleurons découpés en lanieres de couleur jaune, soutenues par un calice écailleux entouré de quelques feuilles. Lorsque ces fleurs sont passées, il leur succede des semences quarrées, noires, luisantes, garnies d'une aigrette. (*D. J.*)

QUENOUILLEE, f. f. (*terme de Manuf. de laine.*) une quenouillée contient deux traits unis, formant ensemble ce qui suffit pour le travail d'une quenouille. On entend par *trait* cette quantité de laine attachée à chaque fil.

QUENOUILLETE, f. f. (*Fondeurs.*) les quenouillettes de Fondeur sont des verges ou tringles de fer qui ont à l'un des bouts une espèce de cylindre aussi de

fer, arrondi par l'extrémité; elles ont quelques pouces de hauteur, & sont d'un diamètre convenable. Les fondeurs s'en servent pour boucher les godets ou entrées des jets qui aboutissent à l'écheno, jusqu'à ce qu'il soit suffisamment rempli de métal liquide pour qu'il tombe en même tems dans le moule par tous les jets dont on retire les *quenouilletes*. (D. J.)

QUENS, f. m. (Lang. franç.) ce terme signifie dans nos anciens auteurs françois, un comte. On le trouve dans Villehardouin, & dans Guillaume Guyart, dont du Cange rapporte ces deux vers :

*Et quens qui tant ot bataillé
Qu'il y ere suant & travaillé.*

Et dans le roman de la Chasse cité par Borel : *Là fut li quens de Tancarville. Aubert sur Richelet.* (D. J.)

QUENTIN SAINT, (Géog. mod.) ancienne ville de France en Picardie, capitale du Vermandois, au diocèse de Noyon, de l'intendance d'Amiens, & du parlement de Paris. C'est une place forte, qui a environ sept mille habitans. Son commerce consiste en belles toiles de batiste. Cette ville a une coutume particulière. Elle est située sur la Somme à 6 lieues de Peronne, 9 de Cambrai, 14 d'Amiens, 13 d'Arras, & 30 de Paris. Long. 20, 57. lat. 49. 50. 51.

Saint-Quentin est l'*Augusta Veromanduorum*, & ce n'est point le village nommé *Vermand* qui est l'ancienne *Augusta* des Vermandois, comme le pensent Cluvier & Sanfon. Toutes les anciennes chroniques déposent contre leur opinion. On peut lire dans les mém. de Littér. tome *XX*. la dissertation de M. l'abbé Belley, où il prouve trois choses; 1°. que l'*Augusta* des *Veromandui* est la ville qui a pris le nom de *Saint-Quentin*; 2°. qu'elle fut la capitale de son peuple sous la domination romaine; 3°. qu'elle a été le siège de ses premiers évêques.

En effet, l'histoire nous apprend que cette ville ayant été saccagée par les barbares, l'évêque, nommé *saint Médard*, se retira en 531 à Noyon, qui étoit la seconde ville des *Veromandui*. Dans la suite le corps de *saint Quentin* ayant été retrouvé dans les maifures de *Saint-Quentin*, la ville se rétablit par la dévotion que les peuples portoient à la mémoire de ce saint, dont l'église est une des plus belles de France. Les curieux peuvent encore s'instruire sur cette ville, dans un livre assez rare, intitulé, *antiquités de l'Auguste des Vermandois*, à présent nommée *Saint-Quentin*, par le sieur Lenin, ingénieur du roi à Noyon, 1671, in-4°.

Cependant nous ne connoissons guere cette ville que depuis le xvj. siècle. On fait que les défaites de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt, n'ont pas été plus funestes à la France, que le fut la victoire de *Saint-Quentin*, par les Espagnols en 1557. Il ne resta rien de l'infanterie françoise, tout fut tué ou pris. Le connétable de Montmorenci, & presque tous les officiers généraux, furent prisonniers, un duc d'Eng-hien blessé à mort, la fleur de la noblesse détruite, la France dans le deuil & dans l'alarme. Philibert-Emanuel de Savoye prit d'affaut *Saint-Quentin* après cette fatale journée. Henri II. fit fortifier Paris à la hâte; mais Philippe se contentant d'aller voir son camp victorieux, donna le tems au duc de Guise de revenir d'Italie, & de rassurer le royaume. *Saint-Quentin* fut rendu à la France deux ans après.

Gobinet (Charles), docteur de la maison de Sorbonne, né à *Saint-Quentin*, mourut à Paris en 1690, à 77 ans. Il a donné plusieurs petits ouvrages de piété.

Mais Acheri (dom Luc d'), bénédictin de la congrégation de saint Maur, a fait plus d'honneur à *Saint-Quentin*, où il naquit en 1609. Il a publié entr'autres ouvrages en 1645, l'épître attribuée à saint Barnabé. On lui doit un recueil de pieces importantes, qui

étoient jusqu'à lui restées manuscrites, & qu'il a intitulé *spicilegium*. Enfin son érudition l'a mis au rang des savans françois du xvij. siècle; il mourut à Paris à l'abbaye de Saint-Germain-des-prés en 1685, âgé de 76 ans. (D. J.)

QUERA-IBA, f. m. (Botan. exot.) nom d'un arbre qui croît dans le Brésil, & dont Marggrave n'a donné qu'une description tronquée, qu'il couronne, en disant que l'écorce de cet arbre pilée s'emploie par les naturels du pays pour guérir les ulcères des jambes & des autres parties du corps.

QUÉRASQUE, (Géog. mod.) en italien *Cherasco*, & en latin moderne *Clarascum*, ville d'Italie en Piémont, dans la province de *Cherasco*, au confluent de la Sture & du Tanaro, à 8 lieues au nord-est de Coni; & à dix au sud-est de Turin.

Ce n'étoit originairement qu'un château, qui en 1220 commença à se former en ville, laquelle devint assez puissante, & se gouverna pendant quelque tems en république. L'empereur Charles V. s'en rendit ensuite le maître; mais la paix de Cambrai en 1559, en assura la possession au duc de Savoie, & sa postérité en jouit depuis ce tems-là. C'est maintenant une des plus fortes clés du pays, & le roi de Sardaigne y entretient un gouverneur. L'évêque d'Asti la gouverne pour le spirituel. Long. 25. 30. latit. 44. 36. (D. J.)

QUÉRAT, f. m. (Marine.) c'est la partie du bordage, comprise entre la quille & la première préeinte.

QUERCERELLE, ou CRESSERELLE, ou CRÉCELLE, f. f. (Ornithol.) mot sous lequel vous trouverez la description de cet oiseau de rapine dans ce Dictionnaire.

Je remarquerai seulement ici, que c'est vraisemblablement celui qui est nommé par Aristote *cenchrios*, & par Pline, l. *XXXVII.*, ch. *liij.* *tinunculus*. Aristote prétend que le *cenchrios* fait ses œufs rouges comme son nom le signifie, & c'est ce que Pline attribue aussi au *tinunculus*. Il dit encore, liv. *X.* chap. *xxxvj.* que le *tinunculus* bâtit presque toujours son nid au haut des maisons & des tours; & qu'il est ami des pigeons. Ce qu'il y a de sûr, c'est que la *quercerelle* se nourrit de fouris, de rats, de mulots qu'elle trouve dans les champs où elle procure par sa chasse un bien inestimable, principalement dans les terres labourables. Il y a tels lieux, où sans elle, les milans & les buses, il faudroit que les habitans abandonnassent leurs terres par le dommage qu'y causeroit l'abondance des rats, des fouris & des mulots. Aristote parlant de la *quercelle*, nous dit que son gésier est d'une structure lâche & charnue, au lieu que les autres oiseaux de rapine l'ont dur & calleux. Voyez CRESSELLE. (D. J.)

QUERCUS CAPITA, (Géog. anc.) c'est-à-dire les têtes de chêne, *δρυος κεφαλαί*. Les Athéniens nommoient ainsi le même lieu que les Bœotiens appelloient *tria capita*, les trois têtes, *τρεις κεφαλαί*, selon Hérodote, in *calliop*. Ce lieu étoit à l'entrée du mont Cythæron en allant à Platées. Thucydide, liv. *III.* en fait aussi mention.

QUERCY, LE (Géog. mod.) en latin *Cardurcinus pagus*, province de France dans le gouvernement de Guyenne; elle est bornée au nord par le Limousin, au midi par le haut Languedoc, au levant par le Rouergue; & au couchant par l'Agénois & le Périgord.

On divise le Quercy en haut & en bas; le Lot en fait la séparation. Cahors est la capitale, & Montauban est le principal lieu du bas Quercy; Cahors & Montauban sont deux évêchés.

Le Quercy est un pays peu commerçant, mais fertile en bled, en fruits & en excellens vins: voici l'histoire de cette province.

Le nom de Quercy ou *Calion*, comme les anciens

ciens le nommoient, & celui de sa capitale, Cahors, font venus de *Cadurci*, peuple célèbre dans les commentaires de César, par sa valeur, & pour avoir tenu jusqu'à sa mort le parti de Vercingetorix. Ce peuple alors étoit du nombre des Celtes; mais Auguste l'attribua à l'Aquitaine; & depuis sous Valentinien, après la division de la Province en deux, c'est-à-dire en première & seconde, les *Cadurci* furent mis sous la première, & sous la métropole de Bourges. Les Visigots s'en rendirent les maîtres dans le cinquième siècle, & ils en furent dépossédés au commencement du sixième par les François. Les rois François ayant partagé entr'eux l'Aquitaine, le *Quercy* échut aux rois d'Austrasie, qui ont possédé ce pays jusqu'au déclin de la race de Clovis, lorsqu'il n'y avoit plus qu'un prince qui avoit le titre de roi, mais dont l'autorité étoit entre les mains des maires du palais. Eudes, duc d'Aquitaine, dans le commencement du huitième siècle, se rendit maître de Cahors, comme de tout le reste de l'Aquitaine, & ses descendants ont été en possession du *Quercy* jusqu'au tems du roi Pepin qui conquit toute l'Aquitaine.

Les rois de la France occidentale, depuis Charles le Chauve, jouirent du *Quercy* jusqu'au regne de Louis d'Outremer. Ce fut alors que les comtes de Toulouse, qui s'étoient rendus absolus dans leur comté, s'approprièrent le *Quercy*. Ensuite cette contrée fut ôtée aux descendants de Raymond de Saint-Gilles, & adjugée par le haut domaine à saint-Louis, par une sentence que les légats du pape rendirent l'an 1228. Le Roi Jean fut contraint par le traité de Bretigny de céder aux Anglois le *Quercy* en toute souveraineté, & ils en jouirent à ce titre, jusqu'au regne de Charles V. qui reprit ce que son pere avoit perdu en Aquitaine. Depuis ce tems-là le *Quercy* est demeuré uni à la couronne de France. (D. J.)

QUEREINA, (*Hist. nat.*) oiseau du Brésil, dont le plumage est d'une beauté singulière. Il a l'estomac d'un rouge très-vif, les ailes noires, & tout le reste du corps bleu.

QUERELLE, f. f. (*Gramm.*) démêlés, débat, dispute, contestation. Les querelles commencent par des mots, & finissent souvent par des blessures. Ce sont les peuples qui payent, souffrent dans les querelles des grands, & sont forcés de paroître contens.

QUERELLE D'INOFFICIOSITÉ, (*Jurisprud.*) est la même chose que plainte d'inofficiosité. Voyez INOFFICIOSITÉ, LÉGITIME, & au mot PLAINTÉ, l'article PLAINTÉ D'INOFFICIOSITÉ, le mot PRÉTÉRICTION, TESTAMENT.

QUERELLE, SERGENT DE LA (*Jurisprud.*) Voyez au mot SERGENT.

QUERELLER, (*Jurisprud.*) dans cette matière, signifie débattre, attaquer, se plaindre, comme quereller un testament d'inofficiosité.

QUERELLEUR, f. m. (*Jurisprud.*) se dit dans quelques coutumes, & provinces, pour exprimer celui qui intente la querelle ou plainte d'inofficiosité, ou qui intente complainte, ou qui attaque un arrêt ou autre jugement, ou un testament, ou autre acte. V. COMPLAINTÉ, INOFFICIOSITÉ, QUERELLE. (A)

QUERELLEUR, on appelle ainsi en Vénérerie, un chien pillard.

QUERIMONIE, f. f. (*Jurisprud.*) du latin *querimonia*, plainte, est un terme usité dans les tribunaux ecclésiastiques, pour exprimer la plainte que l'on rend au juge d'église, à l'effet d'obtenir permission de publier monitoire. (A)

QUERNEFURT, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, entre la Saxe & la Thuringe, chef-lieu d'une principauté ou seigneurie de même nom, qui appartient à la branche de Saxe-Weissenfels. Long. 29. 52. lat. 51. 30. (D. J.)

QUERNEFURT, (*Géog. mod.*) principauté ou

seigneurie d'Allemagne dans la Thuringe, & qui appartient aux électeurs de Saxe. On y compte quatre bailliages, dont le principal se nomme *Saxembourg*.

C'est dans ce dernier bailliage qu'est né, l'an 1556, Calvisius (Seth) célèbre chronologiste. Il étoit fils d'un pauvre paysan, & n'ayant point de moyens d'étudier, il commença par gagner sa vie à chanter de porte en porte. Il amassa par ce secours une petite somme qui le mit en état de s'entretenir à Leipzick, où il fut établi chantre de l'école illustre, & finalement chef de la musique. Se trouvant à son aise, il s'attacha fortement à l'étude de l'histoire & de la chronologie pendant l'espace de vingt ans, au bout desquels il publia son ouvrage de chronologie.

Il découvrit en y travaillant, que toute la certitude de cette science dépend des règles de l'Astronomie, & que les Chronologistes qui ont négligé les calculs astronomiques, sont tombés dans les fautes les plus grossières. Il examina donc soigneusement toutes les époques, calcula plus de cent cinquante éclipses, dont les historiens font mention, pour déterminer par-là le tems précis des événemens.

Il dressa des tables astronomiques, par lesquelles on peut connoître facilement le mouvement de la lune, tant pour la longitude, que pour la latitude; en sorte qu'à la faveur de ces tables, une personne qui n'entend point l'astronomie, peut dire certainement, que les éclipses indiquées par les historiens, pour déterminer certains événemens, sont arrivées au tems marqué. Il y ajouta des tables de la précession des équinoxes & des solstices, & plusieurs autres tables, montrant par les règles les plus sûres, comment on peut comparer avec précision une époque avec une autre époque, ce qu'aucun autre chronologiste n'avoit fait avant lui. Il joignit à tout cela une chronologie depuis la création du monde, où il fit entrer l'histoire de tous les tems, caractérisée par des circonstances, qui mettent des enfans même à portée de comprendre & de retenir la suite de l'histoire.

Cet ouvrage attaqué avec peu de succès, fut extrêmement approuvé par Scaliger, & l'a été depuis par les autres sçavans de l'Europe. Il coûta vingt années de travail à l'auteur, & lui acquit la plus haute réputation. Il mourut l'an 1615. L'index expurgatoire de Madrid de 1667, le mit au rang des hérétiques; mais comme il n'a jamais publié d'ouvrages théologiques, je ne lui connois d'autre hérésie, que celle d'avoir combattu dans ses écrits le calendrier Grégorien.

Ces ridicules indices expurgatoires sont, pour le dire en passant, les fruits de l'intolérance & de la barbarie. Ils ne servent à rien; & d'ailleurs tout livre étranger, jusqu'aux almanachs inclusivement, doit être hérétique en Espagne: c'est pourquoi je pense que les auteurs de leurs indices expurgatoires ne peuvent rien faire de mieux que de se reposer, & défendre sans exception l'entrée dans leur pays, pour tout livre imprimé & à imprimer, sur quelque art & quelque science que ce puisse être. L'objet de cette défense sera d'autant plus sage, qu'à présent le venin des hérésies se prépare trop finement, pour que les artistes Espagnols le découvrent. Joignez au venin subtilement préparé, les livres ouvertement hérétiques, qui paroissent chaque jour dans toute l'Europe, & vous trouverez que leur liste, un peu complète, produiroit un catalogue annuel plus grand que celui des manuscrits de la bibliothèque du roi. Mais si les inquisiteurs prennent le parti que je viens de proposer, la nation espagnole ne se nourrira que de ses propres ouvrages de Théologie scholastique, de Droit canon, de Philosophie aristotélicienne, &c. & on les verra reflourir dans leur royaume, au grand étonnement de l'Europe sçavante, & à la satisfaction des inquisiteurs. (D. J.)

QUEROL, LA VALLÉE DE, (*Géogr. mod.*) en latin *Querollii vallis*, selon M. de Marca, canton de la Catalogne, dans la partie de la Cerdaigne, qui est présentement à la France, & qui appartenait autrefois à l'Espagne. Il est parlé de cette petite contrée, qui s'étend entre de hautes montagnes, dans les anciennes ordonnances de Louis-le-débonnaire, de Charles-le-chauve, & autres actes de ces tems-là.

QUERRON, (*Géog. anc.*) lac d'Egypte, au-delà duquel on enterroit les morts, & qui étoit formé des eaux du Nil. Il a donné lieu à la fable du Caron des Grecs.

QUERRONÈSE, (*Géog. anc.*) Etienne le géographe compte jusqu'à sept lieux particuliers de ce nom; 1°. une ville de la presqu'île de la Doride près de Cnide, ce que ne dit point le passage d'Elie, sur lequel Etienne s'est fondé; 2°. une autre ville dans la Thrace; 3°. une ville de ce nom entre le promontoire Parthenium, & le front du Bélier, autre promontoire; 4°. une île voisine de la Crete; 5°. une ville de la Lybie; 6°. un promontoire de la Lycie; 7°. un autre promontoire auprès de la ville Coronide. Voyez le mot QUERSONNÈSE. (*D. J.*)

QUERSONNÈSE, (*Géog. anc.*) en latin *Chersonesus*: les Grecs ont dit *χερσονήσος* ou *χερσονήσος*. Ce mot signifie une presqu'île, c'est-à-dire un lieu entouré de la mer comme une île, mais pourtant attaché à la terre ferme par un côté.

La plupart des savans en introduisant le mot *Quersonnèse* dans notre langue, écrivent *Chersonnèse*, d'après son orthographe primitive, en lui conservant néanmoins la prononciation du *ch* ou *χ* des Grecs, qui est semblable au *qu*; mais quelques écrivains illustres, comme M^s Tillemont, d'Ablancourt, & Tournel écrivent *Quersonnèse*. Je n'approuverois pas cette orthographe; cependant je m'en fers ici pour faire quelques additions à l'article *Chersonnèse* de ce Dictionnaire. Je ne parlerai toutefois que des quatre *Quersonnèses* fameuses dans les écrits des anciens; savoir la *Quersonnèse* cimbrique, la *Quersonnèse* d'or, la *Quersonnèse* taurique, & la *Quersonnèse* de Thrace.

La *Quersonnèse* cimbrique, est la presqu'île où sont le Holstein, le Sleswig, & le Jutland; les Cimbres ont les premiers habité cette presqu'île, & lui ont donné leur nom. Elle étoit autrefois bien plus considérable que de nos jours, comme il paroît par le grand nombre d'hommes de guerre qu'elle fournissoit, & par plusieurs îles qui en sont aujourd'hui détachées, & qui faisoient sans doute partie du continent. Il est même très-vraisemblable que les Cimbres, qui firent du tems de la république romaine une sortie, y furent forcés par une inondation qui les mit trop à l'étroit, en couvrant une partie de leur pays. Florus, *liv. III. c. iij.* confirme cette conjecture des inondations qui forcerent les Cimbres, les Teutons, & les Tiguriens à fuir des extrémités de la Germanie, & à chercher de nouvelles demeures, parce que, dit-il, l'Océan avoit inondé leurs terres; nous avons aussi des expériences modernes du terrain que la mer a gagné sur cette presqu'île.

La *Quersonnèse* d'or des anciens, est ce que nous appellons aujourd'hui la presqu'île de Malaca, entre les golfes de Bengale & de Siam; mais il y faut joindre encore une partie de la côte occidentale de Siam, & peut-être quelque chose de celle de Pégu. Il paroît par ce qu'en dit Ptolomée, qu'on ne connoissoit qu'imparfaitement cette presqu'île de son tems.

La *Quersonnèse* taurique des anciens, est connue des modernes sous le nom de presqu'île de Crimée, dans la petite Tartarie. Les anciens l'appelloient aussi *schytica*, scythique; *cimmeria*, cimmérienne; & *pontica*, pontique.

La *Quersonnèse* de Thrace; est la presqu'île de l'Europe, entre la mer de Marmora, autrefois la Pro-

pontide, l'Hellespont, l'Archipel (autrefois la mer Egée), & le golfe de Mégarisse (autrefois *Melanis sinus*); elle tient à la Thrace par le nord-est; elle a la Propontide à l'orient, le détroit des Dardanelles ou l'Hellespont au sud-est & au midi, l'Archipel au sud-ouest, & le golfe de Mégarisse au nord-ouest & au nord.

La *Quersonnèse* de Thrace est un pays fertile, & où l'on comptoit autrefois onze ou douze villes assez considérables: voici l'histoire ancienne de cette presqu'île, qui entourée de toutes les mers dont nous venons de parler, ne tient au continent que par une langue de terre, laquelle n'a que trente-sept stades ou cinq mille pas.

Du tems que Pisistrate regnoit à Athènes, les Dolouques, anciens peuples de Thrace, possesseurs alors de la *Quersonnèse*, que les Thraces absynthiens, voisins fâcheux, ravageoient à toute heure, firent si bien par leurs supplications, & par la pythie, dont la réponse les favorisa, que Miltiade partit accompagné d'une troupe de volontaires. A son arrivée on l'élut roi de la *Quersonnèse*. Ce Miltiade étoit oncle du fameux Miltiade qui gagna la bataille de Marathon. Il voulut d'abord mettre la *Quersonnèse* à couvert des invasions ordinaires des Absynthiens; & pour mieux remplir l'attente de ses nouveaux sujets, il bâtit une muraille depuis la ville de Candie jusqu'à la ville de Paëtye, la première sur la Propontide, & l'autre sur la mer Egée: cette muraille fut en divers tems tantôt abattue, tantôt relevée.

L'ancien Miltiade mourut sans enfans; deux de ses neveux lui succéderent l'un après l'autre. Le second nommé Miltiade comme son oncle, essuya de terribles revers. Les Scythes nomades le chasserent, & les Dolouques le rétablirent; mais à trois ans de-là rechassé par les Phéniciens qui étoient au service de Darius, il se retira dans Athènes, & se vangea noblement à Marathon. La victoire de Mycale rendit depuis la *Quersonnèse* aux Athéniens. Ils en jouirent paisiblement, & par le conseil de Périclès y envoyèrent une colonie.

Quand Lyfander eut détruit Athènes, les habitans de cette presqu'île se mirent sous la protection de Lacédémone; & quand Conon, fils de Timothée, eut relevé sa patrie, ils retournèrent sous la domination des Athéniens leurs premiers maîtres. Sous les Lacédémoniens, Dercylide, leur général, que les Chersonnésiens avoient appelé d'Asie, rétablit la muraille; mais les Thraces encore après la force de nouveau, & Cotys, roi de Thrace, conquit la *Quersonnèse* sur eux. Chersoblepte, fils de ce Cotys, la leur céda. Cette presqu'île ne laissa pas de demeurer exposée aux continuelles incursions des Thraces, qui sur le plus léger prétexte, se jettoient sur ce pays.

L'unique moyen de les arrêter, c'étoit de percer l'isthme. Le moindre petit trajet eût été pour eux une barrière insurmontable; ils n'avoient ni vaisseaux ni bâtimens armés en guerre. Athènes prenoit fort à cœur la sûreté & la tranquillité de la *Quersonnèse*. Philippe promit qu'en faveur des Athéniens & de leurs colonies, il perceroit l'isthme à ses dépens: cela est encore à faire. On se contenta seulement de rebâtir la vieille muraille dont Plin, *liv. IV. c. xij.* parle comme d'un monument qui subsistoit de son tems.

C'est une belle chose que le decret des peuples de la *Quersonnèse* de Thrace, qui érigerent tout-à-la-fois un autel à la déesse de la reconnoissance, & une autre aux Athéniens qui les avoient affranchis du joug de Philippe: voici les termes de ce decret dont parle Démosthène dans sa harangue pour la couronne.

« Entre les peuples que la *Quersonnèse* comprend,

» les habitans de Seste, d'Eléonte, de Madytes, &
 » d'Alopéconèse, décernent au peuple & au sénat
 » d'Athènes, une couronne d'or de soixante talens
 » (11222 liv. sterlg. 5. sh.) & dressent deux autels;
 » savoir l'un à la déesse de la reconnaissance, &
 » l'autre aux Athéniens, pour avoir, par le plus
 » grand de tous les bienfaits, affranchi du joug de
 » Philippe, les peuples de la *Querfonnèse*, & les
 » avoir rétablis dans la possession de leur patrie, de
 » leurs lois, de leur liberté, & de leurs temples;
 » bienfait dont ils garderont éternellement la mé-
 » moire, & qu'ils ne cesseront jamais de reconnoi-
 » tre, selon l'étendue de leur pouvoir».

Au-resle, outre les quatre grandes *Querfonnèses*
 dont nous avons parlé, il y a eu diverses presqu'îles,
 caps, & lieux nommés *Querfonnèse* par les anciens.
 Etienne le géographe en nomme quelques-uns que
 nous avons cités d'après lui au mot *Querfonnèse*, car
 les Grecs ont également dit *Querfonnèse* & *Querfon-*
nèse, la différence n'est que dans les lettres; c'est le
 même mot, ou du-moins la même signification.
 (D. J.)

QUESNOY, LE, (*Géog. mod.*) en latin moderne
Quercetum, petite ville des Pays-bas, dans la Flan-
 dre françoise, entre Maubeuge & Cambrai, à sept
 lieues au nord-est de cette dernière, dans une gran-
 de plaine. C'est une place fort irrégulière, & forti-
 fiée; on y compte environ deux mille six cens habi-
 tans, & il y a un bailliage créé en 1661. Le prince
 Eugene prit le *Quesnoy* le 4 Juillet 1712, & le maré-
 chal de Villars reprit cette place le 4 Octobre de la
 même année. *Long. 21. 19. lat. 50. 15.* (D. J.)

QUESSONO, f. m. (*Hist. mod. Culte.*) idole
 adoré par les peuples du royaume de Benguela en
 Afrique, qui lui offrent des libations d'un mélange
 de vin de palmier & de sang de chevres.

QUESTAUX, f. m. pl. *terme de Coutume*, ce sont
 dans la coutume de Bourdeaux, des personnes d'une
 condition presque servile, puisqu'elles sont atta-
 chées à la terre qu'elles cultivent, & ne peuvent l'a-
 bandonner sans le consentement du seigneur; cette
 loi de barbarie devoit bien être abrogée pour tou-
 jours dans le royaume. (D. J.)

QUESTE, (*Jurisprudence.*) est un droit que cer-
 tains seigneurs ont droit de lever tous les ans sur cha-
 cun chef de maison & famille tenant feu & lieu; ce
 droit qu'on nomme ailleurs *fouage*, dépend de la cou-
 tume & des titres. Voyez FOUAGE, la Rocheflavin
des droits seigneuriaux. Henrys, tome II. livre III.
quest. 24.

QUESTE ABONNÉE, est une taille seigneuriale qui
 a été réduite entre le seigneur & ses sujets taillables à
 une certaine somme fixe; il en est parlé dans l'article
 345 de la coutume de Bourbonnois.

QUESTE COURANTE, est une taille seigneuriale qui
 s'impose à la volonté du seigneur; elle est ainsi ap-
 pelée dans l'art. 128. de la coutume de la Marche.
 (A)

QUESTENBERG, GROTTÉ DE, (*Hist. nat.*) c'est
 une grotte remarquable, qui se trouve au Hartz dans
 une montagne composée de pierre à chaux; on dit
 qu'en été on y éprouve un froid excessif.

QUESTEUR, (*Hist. rom.*) Les *questeurs* chez les
 Romains, étoient des receveurs généraux des finan-
 ces; leur ministère étoit de veiller sur le recouvre-
 ment des deniers publics, & sur les malversations
 que les triumvirs, appelés *capitales*, furent obligés
 d'examiner dans la suite. Le nom de *questeur* étoit tiré
 de la fonction attachée à cette charge.

Il y avoit trois sortes de *questeurs*: les premiers
 s'appelloient *questeurs* de la ville, *urbani*, ou inten-
 dans des deniers publics, *questores ærarii*: les seconds
 étoient les *questeurs* des provinces, ou *questeurs* mili-
 taires; les troisièmes enfin étoient les *questeurs* des

parricides, & des autres crimes capitaux. Il ne s'a-
 git point ici de ces derniers, qui n'avoient rien de
 commun avec les autres.

L'origine des *questeurs* paroît fort ancienne, ils fu-
 rent peut-être établis dès le tems de Romulus, ou de
 Numa, ou au-moins sous Tullus Hostilius. C'étoit
 les rois mêmes qui les choisissoient. Tacite, *ann. 11.*
c. xxij. dit que les consuls se réservèrent le droit de
 créer des *questeurs*, jusqu'à l'an 307. D'autres pré-
 tendent, qu'aussi-tôt après l'expulsion des rois, le
 peuple élit deux *questeurs* ou trésoriers, pour avoir
 l'intendance du trésor public. L'an de Rome 333, il
 fut permis de les tirer de l'ordre plébéien, & on en
 ajouta deux autres, pour suivre les consuls à la guer-
 re, c'étoit des intendans d'armées. L'an 488 toute
 l'Italie étant soumise, on créa quatre *questeurs* pour
 recevoir les revenus de la république, dans les qua-
 tre régions d'Italie; savoir, celles d'Ostie, de Ca-
 lene, d'Umbrie & de Calabre.

Sylla en augmenta le nombre jusqu'à vingt, & Ju-
 les-César, jusqu'à quarante, afin de récompenser ses
 amis, c'est-à-dire, de les enrichir en appauvrissant
 les peuples. Une partie de ces *questeurs* étoit nom-
 mée par l'empereur, & l'autre partie par le peuple.
 Sous les autres empereurs leur nombre ne fut point
 fixé. De tous ces *questeurs*, il n'y en avoit que deux
 pour la ville, & pour la garde du trésor public, les
 autres étoient pour les provinces & les armées.

Le principal devoir des *questeurs* de la ville étoit de
 veiller sur le trésor public, qui étoit dans le temple
 de Saturne, parce que sous le regne de Saturne,
 dans l'âge d'or, on ne connoissoit ni l'avarice, ni la
 mauvaise foi, & de faire le compte de la recette &
 de la dépense des deniers publics. Ils avoient aussi
 sous leur garde les loix & les sénatus consulte. Ju-
 les-César, à qui les sacrilèges ne coutoient rien,
 rompit les portes du temple de Saturne; & mal-
 gré les efforts de Métellus, il prit dans le trésor
 public, tout l'argent qui y étoit déposé. Cet événe-
 ment de la guerre civile des Romains est peint par
 Lucain avec les couleurs dignes du poëte, & qui n'ont
 pas été flétries par le traducteur.

Lorsque les consuls partoient pour quelque expé-
 dition militaire, les *questeurs* leur envoyoit les en-
 seignes qu'ils tiroient du trésor public. Le butin pris
 sur les ennemis, & les biens des citoyens condamnés
 pour quelque crime leur étoit remis, pour les faire
 vendre à l'encan. C'étoient eux qui recevoient d'abord
 les ambassadeurs des nations étrangères, qui les con-
 duisoient à l'audience, & leur assignoient un loge-
 ment.

Outre cela, les généraux en revenant de l'armée
 juroient devant eux, qu'ils avoient mandé au sénat,
 le nombre véritable des ennemis & des citoyens tués,
 afin qu'on pût juger s'ils méritoient les honneurs du
 triomphe, ils avoient aussi sous eux des greffiers sur
 lesquels ils avoient juridiction.

Les *questeurs* des provinces étoient obligés d'ac-
 compagner les consuls & les préteurs dans les pro-
 vinces, afin de fournir des vivres & de l'argent aux
 troupes, ils devoient aussi faire payer la capitation
 & les impôts; les impôts étoient invariables, mais
 la capitation n'étoit pas fixe. Ils avoient soin du re-
 couvrement des blés dûs à la république, & de faire
 vendre les dépouilles des ennemis, ils ne manquoient
 pas d'envoyer un compte exact de tout cela au tré-
 sor public. Ils examinoient aussi, s'ils n'étoit rien
 dû à l'état. Enfin, ils gardoient en dépôt auprès des
 enseignes, l'argent des soldats, & ils exerçoient la
 juridiction que les généraux d'armées & les gou-
 verneurs des provinces vouloient bien leur donner.
 S'il arrivoit que les gouverneurs partissent avant d'être
 remplacés, les *questeurs* faisoient leurs fonctions
 jusqu'à l'arrivée du successeur. Il y avoit ordinaire-

ment une si étroite liaison entre le *questeur* & le gouverneur, que celui-ci seroit en quelque façon de pere à l'autre: si le *questeur* venoit à mourir, le gouverneur, en attendant la nomination de Rome, faisoit exercer l'emploi par quelqu'un: celui-ci s'appelloit *proquesteur*.

Le *questeur* de la ville n'avoit ni licteur, ni messager, *viatorem*, parce qu'il n'avoit pas droit de citer en jugement, ni faire arrêter qui que ce fût, quoiqu'il eût celui d'assembler le peuple pour le haranguer. Les *questeurs* des provinces, au contraire, paroissent avoir eu leurs licteurs, au-moins dans l'absence du préteur. La *questure* étoit le premier degré pour parvenir aux honneurs; la fidélité de la *questure*, la magnificence de l'édilité, l'exactitude & l'intégrité de la préture, frayoient un chemin sûr au consulat.

On ne pouvoit être *questeur* qu'à l'âge de vingt-cinq ans, & lorsqu'on avoit exercé cette charge, on pouvoit venir dans le sénat, quoique l'on ne fût pas encore sénateur. Elle fut abolie & rétablie plusieurs fois sous les empereurs. Auguste créa deux préteurs pour avoir soin du trésor public, mais l'empereur Claude rendit cette fonction aux *questeurs*, qui l'étoient pendant trois ans. Dans la suite, on établit une autre espèce de *questeurs*, qu'on appella *candidats du prince*. Leur fonction étoit de lire les ordres de l'empereur dans le sénat. Après eux vinrent les *questeurs* du palais, charge qui se rapporte à celle de chancelier parmi nous, & à celle de grand logothete sous les empereurs de Constantinople. (D. J.)

QUESTEUR NOCTURNE, (*Hist. nat.*) les *questeurs nocturnes* étoient à Rome de petits magistrats inférieurs ordinaires, chargés de prendre garde aux incendies, & qui, durant la nuit faisoient la ronde dans tous les quartiers.

QUESTEUR DU PARRICIDE, (*Hist. rom.*) magistrat particulier que le peuple nommoit, & auquel il donnoit la puissance de connoître du parricide & autres crimes qui seroient commis dans Rome; parce qu'auparavant, il étoit défendu aux consuls de juger de leur chef aucun citoyen romain; cependant, comme les mœurs multiplioient journellement les crimes, le peuple vit de lui-même la nécessité de remédier, en revêtant un magistrat de cette autorité; la même chose s'exécuta pour les provinces, & l'on appella *questores*, inquisiteurs, les préteurs qui furent chargés de cette commission. La loi première, §. 23. de *origine juris*, nous apprend l'origine de ce commissaire, qu'on appella *questeur du parricide*. Mais il faut sçavoir que ce *questeur* nommoit un juge de la question, c'est-à-dire du crime, lequel tiroit au sort d'autres juges, formoit le tribunal, & présidoit sous lui au jugement.

Il est encore bon de faire remarquer ici la part que prenoit le sénat dans la nomination de ce *questeur du parricide*, afin que l'on voie comment les puissances étoient à cet égard balancées. Quelquefois le sénat faisoit élire un dictateur, pour faire la fonction de *questeur*, quelquefois il ordonnoit que le peuple seroit convoqué par un tribun, pour qu'il nommât le *questeur*; enfin, le peuple nommoit quelquefois un magistrat, pour faire son rapport au sénateur sur certain crime, & lui demander qu'il donnât le *questeur*, comme on voit dans le jugement de Lucius Scipion, dans Tite-Live. *Lib. VIII.* (D. J.)

QUESTEUR DU SACRÉ PALAIS, (*Hist. du bas-Emp.*) l'une des premières dignités sous les empereurs de Constantinople. C'étoit le *questeur* qui souscrivoit les rescrits de l'empereur & les réponses aux requêtes & aux supplices qu'on lui présentait. Il dressoit aussi les lois, & les constitutions que l'empereur trouvoit à-propos de publier. Quelques-uns comparent les fonctions de cet emploi à celles de nos chanceliers: c'étoit ordinairement un jurisconsulte qu'on hono-

roit de cette charge, parce qu'il devoit connoître les lois de l'empire, les dicter, les faire exécuter, & juger des causes qu'on portoit par appel devant l'empereur. Constantin est le premier qui ait fait un *questeur du sacré palais*. (D. J.)

QUESTIN, on dit *caissetin*, parce qu'il ressemble à une petite caisse, partie du métier des étoffes de soie. Le *questin* est un espèce de coffre de 6 pouces en carré sur deux piés de longueur, il est attaché de longueur contre le pié de métier de devant; il est garni de plusieurs rayons, il sert à fermer les différentes dorures en espoleine, & les différentes qualités de soie en cannettes & en espoleine qui servent à l'étoffe qui est sur le métier.

QUESTION, f. f. (*Gram.*) discours adressé à quelqu'un sur une chose dont on veut être instruit. Il se dit aussi des différens points d'une science ou d'un art qu'on peut avoir à discuter; de quelques traités composés d'une manière sceptique & inquisitive.

QUESTION, (*Jurisprudence.*) est un point sur lequel on n'est pas d'accord, & qui est soumis à la décision du juge.

Question agitée, est celle qui est débattue par les auteurs ou par les parties.

Question appointée, est lorsque dans une cause d'audience les parties ont été appointées à écrire & produire.

Question controversée, est celle sur laquelle les parties, les juges, ou les auteurs sont partagés.

Question départagée, est celle où il y a eu partage d'opinions entre les juges, lesquels ont depuis pris un parti à la pluralité des voix.

Question de droit, est celle qui roule sur un point de droit, comme quand il s'agit d'expliquer le sens d'une loi dont on fait l'application à la cause, ou de déterminer quel est le droit d'une partie dans telle ou telle circonstance.

Question de droit public, est celle où le public se trouve intéressé, & qui doit se décider par les principes du droit public.

Question d'état, est celle qui concerne l'état d'une personne, c'est-à-dire sa liberté, les droits de sa naissance, tels que sa filiation, sa légitimité, la validité de son mariage.

Question étrangère, est celle qui n'a point de rapport à celle qui fait le véritable objet de la contestation.

Question de fait, est celle dont la décision ne dépend que de la discussion des faits.

Question indécidée, est celle qui est encore pendante devant le juge, & soumise à sa décision.

Question majeure, est celle qui intéresse directement ou indirectement beaucoup de personnes; on l'appelle *majeure*, parce qu'elle est plus importante que les questions ordinaires.

Question mixte, est celle qui naît de la contrariété des lois, coutumes, statuts & usages de deux pays différens; par exemple, lorsque la coutume du domicile répute un homme majeur à 20 ans, & que celle du lieu où les biens sont situés ne répute majeur qu'à 25 ans; dans ce cas, il s'agit de sçavoir, si on doit se régler par la coutume du domicile, ou par celle de la situation des biens, c'est une *question mixte*, parce qu'il se trouve deux lois différentes, qui sont pour ainsi dire, mêlées ensemble sur les *questions mixtes*. Voyez Dumolin, Dargenté, Stokmans, Voet, Rodemburge, Burgundus, Froland, Boule-

Question mue, est celle qui est déjà élevée à la différence de celle qui n'est pas encore née.

Question partagée, est celle sur laquelle les opinions des auteurs ou des juges sont partagées de manière qu'il s'en trouve autant pour soutenir un parti que

pour l'autre. Voyez QUESTION DÉPARTAGÉE.

Question pendante, est celle qui est actuellement soumise à la décision du juge.

Question de pratique, est celle qui ne roule que sur quelque point d'usage de la pratique judiciaire.

Question problématique, est celle sur laquelle il y a des raisons & des autorités pour & contre, tellement que l'on est embarrassé à la décider.

Question de procédure, est celle qui ne touche que l'ordre de la procédure & l'instruction.

Question viviale, est celle qui est déjà rebattue, & dont la décision est notoire & connue de tout le monde. Voyez CAUSE, CONTESTATION, INSTAN-CE, PROCÈS. (A)

QUESTION ou TORTURE, (*Jurisprudence.*) est une voie que l'on emploie quelquefois dans les affaires de grand criminel pour faire avouer à l'accusé le crime dont il est prévenu, ou pour avoir révélation de ses complices.

Cette voie consiste à faire souffrir à l'accusé des tourmens violens, qui ne sont pas néanmoins ordinairement capables de lui causer la mort.

On appelle cette torture *question*, parce qu'à mesure que l'on fait souffrir l'accusé, on lui fait des questions sur son crime & sur ses complices, si l'on soupçonne qu'il en ait.

L'usage de la *question* est fort ancien, puisqu'on la donnoit chez les Grecs; mais les citoyens d'Athènes ne pouvoient y être appliqués, excepté pour crime de lèse-majesté: on donnoit la *question* 30 jours après la condamnation; il n'y avoit pas de *question* préparatoire. Voyez Cursius Fortunatus, *rhetor. schol. l. II.*

Chez les Romains, la loi 3 & 4, *ad leg. pul. majest.* fait voir que la naissance, la dignité & la profession de la milice garantissoient de la *question*; mais on exceptoit, comme à Athènes, le crime de lèse-majesté.

Ce qu'il y avoit de plus étrange, c'est que l'on donnoit la *question* à des tiers, quoique non-accusés, & seulement dans la vue d'acquérir des preuves ou témoignages du crime & des coupables; c'est ainsi que par le S. C. Silanien, qui fut fait du tems d'Auguste, il fut défendu d'ouvrir ni de publier un testament quand le testateur avoit été tué dans sa maison, avant d'avoir mis à la *question* les esclaves, & fait punir ceux qui étoient coupables de la mort du défunt.

Mais, selon nos usages, on ne traite point ainsi les domestiques, lesquels sont personnes libres; on n'ordonne d'ailleurs la *question*, que quand la nature du crime & la qualité des preuves le permettent, & on ne la fait point subir à d'autres personnes qu'aux accusés, & seulement lorsqu'il y a des indices qui ne sont pas suffisans pour condamner l'accusé, mais qui sont assez forts pour déterminer les juges à ordonner la *question*.

Les lois des Wisigoths commencerent à mettre plusieurs sages restrictions à l'usage de la *question*.

Suivant la loi salique, on la donnoit seulement aux esclaves, & celui qui avoit fait mourir dans les tourmens de la *question* l'esclave innocent d'un autre maître, étoit obligé de lui en donner un autre pour toute satisfaction.

Les anciennes ordonnances portent que les nobles de Champagne ne pouvoient être appliqués à la *question*, sinon pour crime qui mérite la mort; que les capitouls de Toulouse étoient pareillement exempts de cette épreuve. On en ufoit de même pour toutes les personnes qualifiées, mais cela ne s'observe plus.

Pour ordonner la *question*, il faut un crime constant qui mérite peine de mort, & que la preuve soit considérable. Un seul indice ne suffit point, ni la déclaration d'un seul témoin, si elle n'est accompagnée d'autres indices.

La confession seule de l'un des accusés ne suffit pas

non plus pour condamner les autres accusés à la *question*.

La déclaration d'un condamné à mort, & celle d'un blessé; en mourant, sont pareillement insuffisantes.

Les juges peuvent condamner l'accusé à la *question* les preuves tenantes, & ensuite condamner l'accusé à telle peine qu'il y échet, excepté celle de mort, à laquelle il ne peut plus être condamné, à moins qu'il ne survienne de nouvelles preuves depuis la *question*.

On peut, par le jugement de mort, ordonner que le condamné fera préalablement appliqué à la *question*, pour avoir révélation de ses complices; c'est ce qu'on appelle la *question préalable*.

Il n'appartient qu'aux cours souveraines d'ordonner que l'accusé sera seulement présenté à la *question* sans y être appliqué; c'est une grace qu'on accorde aux impuberes, aux vieillards décrépits, aux malades & valétudinaires, auxquels la *question* ne pourroit être donnée sans danger de la vie; on présente l'accusé à la *question* pour tâcher de tirer de lui la vérité par la terreur des peines.

Les femmes grosses ne peuvent être appliquées ni présentées à la *question*, mais on ne s'en rapporte pas à leur déclaration, on les fait visiter.

Les sentences de condamnation à la *question* ne peuvent être exécutées qu'elles n'ayent été confirmées par arrêt avant la *question*.

L'accusé doit être interrogé après avoir prêté serment.

La *question* se donne en présence des commissaires, & l'on doit dresser procès-verbal de l'état de la *question*, & des réponses, confessions, dénégations & variations à chaque article de l'interrogation.

Les commissaires peuvent faire modérer & relâcher une partie des rigueurs de la *question*, si l'accusé confesse son crime, & s'il varie, le faire mettre dans les mêmes rigueurs; mais lorsqu'il a été délié, & entièrement ôté de la *question*, il ne peut plus y être remis.

L'accusé étant ôté de la *question* doit être de nouveau interrogé sur les déclarations & sur les faits par lui confessés ou déniés.

Quelque nouvelle preuve qui survienne, l'accusé ne peut être appliqué deux fois à la *question* pour un même fait.

Tous juges, tant royaux que subalternes, peuvent condamner à la *question*, à l'exception des juges ecclésiastiques, quoique quelques auteurs aient avancé le contraire.

On appelle *question préparatoire* celle qui est ordonnée avant le jugement définitif; il faut de puissans indices pour ordonner la *question* préparatoire: la *question* définitive est celle que l'on donne au condamné avant l'exécution pour avoir révélation de ses complices.

Ce jugement de mort porte que le condamné sera préalablement appliqué à la *question* ordinaire & extraordinaire.

La *question* ordinaire à Paris, se donne avec six pots d'eau & le petit tréteau; l'extraordinaire, avec six autres pots & le grand tréteau, qui serre & étend davantage le criminel.

On la donne ailleurs avec des coins & des brodequins; on se sert aussi à Paris de cette sorte de *question*, quand l'accusé est condamné à mort.

En quelques endroits, comme dans les Pays-bas, on donne la *question* en chauffant les pieds.

Dans le nord, on met l'accusé dans la boue.

En Angleterre, l'usage de la *question* est inconnu.

Sur la *question*, voyez les traités faits par Odofredus, Ambertus de Astramonia, Antonius de Canavio, Baldus de Periglis, Bartolus à Saxoferrato, Jacobus de Arena, Paulus Grillandus Cursius, & voyez

aussi Fontanon, Imbert, Bouchel, le tit. 19 de l'ordon. criminelle. (A)

QUESTION, (*Procédure criminelle.*) on vient de lire des détails instructifs pour des juges criminels; mais puisqu'il n'est point défendu d'examiner les matières les plus délicates du droit, nous profiterons de ce privilège en suivant l'exemple de plusieurs savans & citoyens, qui de tout tems ont osé exposer les inconvéniens qu'ils croyoient appercevoir dans la pratique de la *question*, ou pour mieux parler de la torture. La soumission des sujets demande bien qu'on obéisse aux magistrats, mais non pas qu'on les croie infailibles, & qu'entre deux usages, ils n'aient pû embrasser le pire. C'est pour cela qu'il est permis de représenter avec respect les abus, afin d'éclairer le souverain, & de le porter par sa religion & par sa justice, à les réformer.

Je pourrais remarquer que les Athéniens n'usoient de la *question* qu'en cas de crime de lèse-majesté, & qu'ils ne connoissoient point la *question* préparatoire; que chez les Romains, la naissance, la dignité, la profession militaire garantissoient de ce tourment, & que les seuls esclaves sur lesquels on avoit droit de vie & de mort, y étoient exposés; que semblablement du tems de Charlemagne, la *question* ne se donnoit qu'aux esclaves: mais ces remarques sont foibles dès que la loi de la nature crie contre cette pratique, sans y mettre aucune exception vis-à-vis de qui que ce soit.

Indépendamment de la voix de l'humanité, la *question* ne remplit point le but auquel elle est destinée. Que dis-je, c'est une invention sûre pour perdre un innocent, qui a la complexion foible & délicate, & sauver un coupable qui est né robuste. Ceux qui peuvent supporter ce supplice, & ceux qui n'ont pas assez de force pour le soutenir, mentent également. Le tourment qu'on fait souffrir dans la *question* est certain, & le crime de l'homme qui souffre ne l'est pas; ce malheureux que vous appliquez à la torture songe bien moins à déclarer ce qu'il fait, qu'à se délivrer de ce qu'il sent. Ainsi, comme le dit Montagne, les gehennes sont d'une dangereuse invention; c'est, continue-t-il, « un essai de patience plus que de vérité; car, pourquoi la douleur fera-t-elle plutôt » confesser à un malheureux ce qui est, qu'elle ne le » forcera de dire ce qui n'est pas? & au rebours, si » celui qui n'a pas fait ce dont on l'accuse, est assez » patient que de supporter ces tourmens, pourquoi » ne le fera celui qui a fait un crime, un si beau guer- » don que celui de la vie lui étant assuré? en un mot, » c'est un moyen plein d'incertitude & de danger: » que ne diroit-on, que ne feroit-on pas pour fuir à » si graves douleurs? D'où il advient que celui que » le juge a gehenné pour ne le faire mourir inno- » cent, il le fasse mourir innocent & gehenné ».

Un état bien lamentable est donc celui d'un homme innocent, à qui la *question* arrache l'aveu d'un crime; mais l'état d'un juge qui se croyant autorisé par la loi, vient de faire souffrir la torture à cet homme innocent, doit être selon moi, un état affreux. A-t-il quelques moyens de le dédommager de ses souffrances? Il s'est trouvé dans tous les tems des hommes innocens, à qui la torture a fait avouer des crimes dont ils n'étoient point coupables. La véhémence de la douleur, ou l'infirmité de la personne, fait confesser à l'innocent ce qu'il n'a pas commis; & l'obstination des coupables qui se trouvent robustes & plus assurés dans leurs crimes, leur fait tout dénier.

Charondas, liv. IX. rép. 1. en rapporte un exemple très-déplorable. Un mari accusé d'avoir assassiné sa femme, nie le fait; les présomptions étoient toutes contre lui, & même le soir de sa retraite, il avoit violemment maltraité cette femme, & s'étoit ensuite sauvé du logis. Sur ces demi-preuves, on l'applique à la *question*; il confesse le meurtre; on le condamne

à la mort. Appel du jugement. Dans le tems qu'on fait le rapport du procès, tout entier à sa charge, la femme qui s'étoit cachée dans la maison d'un prêtre, son corrupteur, se représente. On comprend bien que l'arrêt qui intervint, déchargea de l'accusation le prétendu coupable: mais la torture qu'il avoit soufferte, le juge, ou si l'on veut, la loi, pouvoit-elle réparer les maux qu'il avoit endurés?

Si je le voulois bien, il me seroit facile de citer plusieurs autres exemples de gens appliqués à la *question*, qui préférant une prompt mort à de longs supplices, ont, pour s'en délivrer, confessé des crimes dont ils n'étoient pas coupables. Voyez S. Jérôme, *épit.* 34. & Papon, l. XXIV. tit. 8. nomb. 1. & Louis Vivès, dans son comment. sur S. Augustin, de civit. Dei, liv. XIX. ch. vj. où il se déclare hautement contre la torture.

Je ne serois pas même embarrassé d'alléguer de nouvelles raisons contre la torture, qu'on a point encore proposées. Il est du-moins certain que si l'on ne peut ôter la vie à un homme sur une preuve douteuse, celle que l'on arrache par la force des tourmens, sera toujours douteuse; & par conséquent la confession extorquée ne peut servir de fondement à une condamnation à la mort. Si l'on croit ne devoir pas prononcer de jugement sur la confession volontaire d'une personne, on ne peut pas mieux ordonner le dernier supplice sur la confession que l'on arrache à force de supplices.

Une autre réflexion s'offre à mon esprit; comme nous prétendons que la religion, la justice & les mœurs s'opposent au combat judiciaire, nous devrions trouver également que les tortures y sont contraires; autrement nous sommes inconséquens dans nos principes; car il n'est pas moins possible qu'un accusé criminel résiste à la violence de la *question*, qu'il l'étoit que ce même homme vainquit & subjuguât son accusateur; cependant, malgré cet inconvénient commun aux duels & aux tortures, on a gardé l'usage des tortures dans ces mêmes pays, où l'on a sévèrement réprimé les duels, du-moins par les lois.

J'ajoute que la *question*, loin d'être utile pour découvrir les vrais complices d'un crime, pourroit quelquefois nuire à ce projet. Lorsque Guillaume Laud, évêque de Londres, menaça Felton, qui avoit assassiné le duc de Buckingham, de le faire appliquer à la torture, s'il ne déclaroit ses complices, il lui répliqua: « Mylord, je ne fais ce que les tourmens de » la *question* me feront dire, mais il se pourra que je » vous nommerai comme le premier de mes com- » plices, ou quelqu'autre membre du conseil du roi; » ainsi vous ferez bien de m'épargner des tourmens » inutiles.

Enfin la *question* contre les criminels n'est point dans un cas forcé: nous voyons aujourd'hui une nation très-polie, & aussi éclairée que respectueuse envers l'humanité, qui a rejeté ce supplice sans inconvénient, même dans le cas de haute trahison; il n'est donc pas nécessaire par sa nature. Mais tant d'habiles gens & de beaux génies ont écrit sur cette matière, qu'il est inutile que je m'étende davantage à la discuter. Ainsi pour exemple, je renvoie le lecteur en particulier, à l'ouvrage de Jean Grevius. Il est intitulé, *Tribunal reformatum, in quo sanioris & tutioris justitia via judici christiano in processu criminali demonstratur, rejecta & fugata tortura, cujus iniquitatem, multiplicem fallaciam, atque illicitum inter christianos usum, aperuit*, Joh. Grevius Clivensis Homb. 1624, in-4°. Cet ouvrage a produit des effets salutaires en Hollande. On a laissé dormir la loi qui prescrivait la *question*; on n'en a fait aucun usage dans les Provinces-Unies depuis plus de cent ans.

Je couronne mon article par ces paroles de Quintilien, *Inst. Orat. lib. V. c. iv. Sicut in tormentis quo;*

que, qui est locus frequentissimus, cum pars altera quaestionem, vera fatendi necessitatem vocet, altera scilicet etiam causam falsa dicendi, quod aliis patientia, facile mendacium faciat, aliis, infirmitas necessarium. Ajoutez le passage du jurisconsulte Ulpien, in lib. I. §. quaest. de quaest. Statutum est non semper fidem tormentis, nec tamen nunquam adhibendam fore. Etenim res est fragilis, quaestio & periculosa, veritatem fallat; nam plerique patientiam, sive duritiam tormentorum, ita tormenta contemnunt, ut exprimi eis veritas, nullo modo possit: alii tantam sunt impatientiam, ut quaevis mentiri, quam pati tormenta velint. Ita fit, ut etiam vario modo fateantur, ut non tantum se, verum etiam alios criminantur. (Le Chevalier DE JAUCCOURT.)

QUESTIONS perpétuelles, (Hist. romaine.) c'est ainsi qu'on appelloit chez les Romains, les matieres criminelles, dont le jugement étoit commis à des magistrats particuliers, que le peuple créoit à cet effet, & qui furent nommés *quaesitores parricidii*, questeurs du parricide.

Ce fut seulement l'an de Rome 604, que quelques-unes de ces commissions furent rendues permanentes. On divisa peu-à-peu toutes les matieres criminelles en diverses parties, qu'on appella des *quaestiones perpetuae*, c'est-à-dire des recherches perpétuelles. On créa divers préteurs pour faire ces recherches, & on en attribua un certain nombre à chacun d'eux, suivant les conjonctures. On leur donna pour un an la puissance de juger les crimes qui en dépendoient, & ensuite ils alloient gouverner leurs provinces. Voyez de plus grands détails au mot RECHERCHES perpétuelles. (Jurisprud. rom.)

QUESTIONNAIRE, f. m. (Jurisprud.) est celui qui donne la question ou torture aux accusés.

On se sert aussi du questionnaire pour faire fustiger ceux qui sont condamnés à avoir le foie sous la custode, & auxquels on ne veut pas imprimer de note d'infamie.

Dans les endroits où il n'y a pas de questionnaire en titre, c'est l'exécuteur de la haute justice qui donne la question. Voyez ci-devant QUESTION & le mot TORTURE. (A)

QUESTIONNER, INTERROGER, DEMANDER, (Synonymes.) on questionne, on interroge, & l'on demande pour savoir; mais il semble que questionner fasse sentir un esprit de curiosité; qu'interroger suppose de l'autorité, & que demander ait quelque chose de plus civil & de plus respectueux.

Questionner & interroger font seuls un sens; mais il faut ajouter un cas à demander; c'est-à-dire que pour faire un sens parfait, il faut marquer la chose qu'on demande.

L'espion questionne les gens; le juge interroge les criminels; le soldat demande l'ordre au général. Girard.

QUESTOIRE, f. m. (Art milit. des Rom.) *quaestorium*; on nommoit ainsi chez les Romains la tente, le pavillon, le logement du questeur dans le camp. C'étoit dans ce logement qu'étoit la caisse militaire; & nous apprenons de Polybe qu'on posoit toujours pour la garde trois sentinelles devant le *questoire*; mais on n'en posoit que deux devant le logement de ceux que le sénat envoyoit pour servir de conseil au général; c'étoit ordinairement des sénateurs sur l'expérience desquels on pouvoit compter.

QUESTURE, f. f. (Hist. rom.) la *questure* ainsi que l'édition, étoit une magistrature qui servoit à parvenir à de plus élevées; elle étoit annuelle comme celle de consul, & elle ne s'obtenoit, à ce qu'il paroît, qu'à 25 ans au plûtôt. De-là il est facile de conclure qu'on ne pouvoit avoir entrée au sénat avant cet âge, puisque pour y entrer, il falloit avoir obtenu la *questure*, ou exercer quelque autre charge. Voyez Sigonius, de antiq. juris rom. Celui qui étoit honoré de la *questure* s'appelloit *questeur*. Voyez QUESTEUR.

QUÊTE, f. f. (Gramm.) action de chercher; on dit: il y a long-tems que je suis en *quête* de cet homme, de sa demeure, de sa naissance, de cette vente. On dit de l'action de demander les aumônes des fideles pour quelque œuvre pieuse, faire une *quête*. On fait une *quête* pour les brûlés, pour des pauvres familles honteuses, pour les prisonniers. Il faut une permission expresse de la police, de l'archevêque, pour faire une *quête* publique. Il y a un grand nombre de religieux qui n'ont pour vivre que ce qu'ils tirent de leurs *quêtes*.

QUÊTE, (Hist. de la Chevalerie.) terme de l'ancienne chevalerie, qui signifie les courses ou voyages que plusieurs chevaliers qui venoient de recevoir les honneurs de la chevalerie, ou qui avoient assisté aux fêtes qui y étoient relatives, faisoient en commun, soit pour retrouver un fameux chevalier qui avoit disparu, soit pour reprendre une dame restée au pouvoir d'un ennemi, soit pour d'autres objets encore plus relevés, comme celui de la *quête* du S. Graal. Ces sujets se sont étendus & multipliés à l'infini dans l'imagination des faiseurs de romans. Nos héros errant de pays en pays, parcouroient sur-tout les forêts presque sans autre équipage que celui qui étoit nécessaire à la défense de leur personne; & ils vivoient uniquement de leurs chasses: des pierres plates plantées en terre, qu'on avoit exprès placées pour eux, servoient à faire les apprêts de leurs viandes, comme à prendre leurs repas; les chevreuils qu'ils avoient tués étoient mis sur ces tables, & recouverts d'autres pierres, avec lesquelles ils pressoient pour en exprimer le sang, d'où cette viande est nommée dans nos romans, *chevaux de presse*, nourriture des héros: du sel & quelques épices, les seules munitions dont on se chargeoit, en faisoient tout l'assaisonnement. Afin de surprendre plus sûrement les ennemis qu'ils alloient chercher, ils ne marchaient qu'en petites troupes de trois ou de quatre, ayant soin pour n'être point connus, de changer, de déguiser leurs armoiries, ou de les cacher en les tenant couvertes d'une housse. L'espace d'un an & d'un jour, étoit le terme ordinaire de leur entreprise. Au retour, ils devoient, suivant leur serment, faire un récit fidele de leurs aventures, exposer ingénument leurs fautes, leurs malheurs & les succès qu'ils avoient eus dans leurs *quêtes*. (D. J.)

QUÊTE, (Marine.) c'est la faillie, l'élanement ou l'angle, que l'étrave & l'étambord font aux extrémités de la quille. Cet angle est plus grand à l'étrave qu'à l'étambord.

QUÊTE, (Charpent.) c'est l'avance que font les bateaux sur les rivières, tant du côté du chef que de la quille, lorsqu'elle s'éleve & ne touche plus sur le chantier. La *quête* du chef d'un bateau-foncet est de la septième partie de la longueur du fond; & celle de la quille est de la sixième partie de celle du chef. Savary.

QUÊTE, (terme de Chasse.) action de celui qui va détourner une bête pour la lancer & la chasser avec des chiens courans. (D. J.)

QUÊTER, ou aller en *quête*, se dit en Venerie lorsqu'un valet de limier va détourner les bêtes avec son limier. C'est aussi aller *quêter* une bête pour la lancer & la chasser avec les chiens courans.

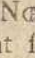
QUÉVAGE, f. m. terme de Coutume, Ragueau avoue dans son *indice*, qu'il ne connoît point ce droit; mais il semble à M. Aubert (& la chose est très-vraisemblable), que c'est le même droit que chevage; *chevagium* ou *cavagium*, dont il est fait mention dans plusieurs anciens titres rapportés par Galand en son *traité du franc-aleu*; c'est donc ce qui se leve par tête. (D. J.)

QUEUE, f. f. (Gramm.) la partie qui termine certains animaux par derriere. Ce mot a un grand nom-

bre d'acceptions différentes. On dit la *queue* d'une morue, d'un chien, d'un oiseau, d'un lézard, &c. La *queue* d'un muscle; la *queue* d'un fruit, d'une feuille, &c. la *queue* d'une poêle; la *queue* d'une robe, d'un manteau; la *queue* d'une perruque; une *queue* de cheveux; la *queue* d'une affaire; la *queue* d'un ouvrage, &c.

QUEUE, (*Conchyl.*) partie inférieure d'une coquille, laquelle partie est plus ou moins longue. Il est essentiel de la distinguer du bec, en latin *rostrum*, qui est toujours fort court, & qui se dit de l'extrémité de la *queue*, lorsqu'elle est recourbée; d'ailleurs le mot *bec*, désigne quelquefois la coquille, même recourbée dans un de ses bouts, ou vers la charnière. (D. J.)

QUEUE d'une comete, (*Astronom.*) quand une comete porte sa chevelure en avant, ou vers la partie du ciel où son mouvement propre semble la porter, cette chevelure s'appelle *barbe*; mais quand elle la porte vers l'endroit du ciel d'où son mouvement propre semble l'éloigner, cette chevelure se nomme *queue*: & enfin quand sa chevelure l'environne de toutes parts, on l'appelle simplement *chevelure*. On trouvera un plus grand détail sur ces différens phénomènes, avec des conjectures sur leurs causes physiques, à l'article COMETE. Chambers. (O)

QUEUE DU DRAGON, en terme d'Astronomie, est le nœud descendant de la lune; on le représente sous cette figure . Voyez NŒUD & DRAGON.

Les Astronomes ont soin de mettre cette figure dans tous leurs horoscopes; elle y est aussi nécessaire que les autres. Voyez HOROSCOPE. (O)

QUEUE DE CHEVAL, f. f. terme d'Anatomie, la partie inférieure de la moëlle épinière formée par la réunion des quatre paires lombaires inférieures, & par les 5 à 6 paires sacrées, dont la dernière est très-petite. Voyez LOMBAIRE & SACRÉ.

QUEUE, (*Hydr.*) on dit la *queue* d'un moulin, laquelle comme un gouvernail, sert à le tourner au vent. On dit encore des *queues de renard*, ce sont des traînasses de racines fort menues, qui passant par les pores d'un tuyau de grès, ou par les nœuds de mastic qui se pourrit en terre, se nourrissent dans l'eau, & viennent si grosses & si longues, qu'elles bouchent entièrement la conduite. On en a tiré de 5 à 6 toises de long. (K)

QUEUE D'ARONDE, en terme de Fortification, est une espèce de simple tenaille, comme *DABCE*, Pl. I. de Fortification, fig. 12. dont les côtés *AD*, & *CB*, ne sont point parallèles, mais s'approchent plus du côté de la place que du côté de la campagne. Ainsi la *queue d'aronde* a la gorge plus petite, ou plus étroite que le front. Cette sorte d'ouvrage n'est plus guère en usage, si ce n'est dans la fortification passagère, à cause de son peu de défense. Voyez ANGLE MORT. (Q)

QUEUE DE LA TRANCHÉE, terme de l'Art militaire, c'est le poste, ou le lieu où l'on commence à ouvrir la tranchée, pour se mettre à couvert du feu de la place. Voyez APPROCHE & TRANCHÉE.

C'est à la *queue de la tranchée* que l'on fait ordinairement le dépôt ou l'amas des matériaux nécessaires pour les approches. On y établit aussi l'hôpital ambulante pour les blessés de la tranchée. (Q)

QUEUE DE CHEVAL, (*Hist. mod.*) enseigne ou drapeau sous lequel les Tartares & les Chinois vont à la guerre. Voyez ENSEIGNE, PAVILLON, &c.

Chez les Turcs, c'est l'étendart que l'on porte devant le grand-visir, devant les bachas, & devant les sangiacs. On l'appelle *toug*, & on l'attache avec un bouton d'or au bout d'une demi-pique.

Il y a des bachas à une, à deux & à trois *queues*.

La *queue* de cheval arborée sur la tente du général est le signal de la bataille. A l'égard de l'origine de cette

coutume, on raconte que dans une certaine bataille l'étendart ayant été enlevé par l'ennemi, le général de l'armée turque, ou, selon d'autres, un simple cavalier coupa la *queue* à son cheval, & l'ayant mise au bout d'une demi-pique, il encouragea les troupes & remporta la victoire. En mémoire de cette belle action, le grand-seigneur ordonna de porter à l'avenir cet étendart comme un symbole d'honneur. Ricaut.

QUEUE, terme de Chancellerie, ce mot se dit de la manière de sceller les lettres. Une lettre est scellée à simple *queue*, quand le sceau est attaché à un coin du parchemin de la lettre qu'on a fendu exprès; & elle est scellée à double *queue*, quand le sceau est pendant à une bande en double de parchemin passée au-travers de la lettre, comme on fait dans les expéditions importantes.

QUEUE, f. f. (*Mesure de liquides.*) particulièrement pour les vins dont on se sert en plusieurs endroits, provinces & villes de France. Les *queues* d'Orléans, de Blois, de Nuys, de Dijon, de Mâcon, sont semblables & reviennent à un muid & demi de Paris, c'est-à-dire qu'elles contiennent chacune 420 pintes de Paris. Savary. (D. J.)

QUEUE, en Musique, *virgula*; on distingue dans les notes la tête & la *queue*; la tête est le corps même de la note; la *queue* est ce trait qui tient à la tête, & qui indifféremment monte ou descend perpendiculairement à-travers la portée. Dans le plein chant les notes n'ont pas de *queue*, mais dans la musique il n'y a que la ronde qui n'en a point. Autrefois la breve ou quarrée n'en n'avoit pas non plus. (S)

QUEUE, LA, (*Jeux.*) c'est au piquet à écrire, lorsque pour compter les tours dont on est convenu, les joueurs à chaque coup qu'ils sont marqués, mettent un jeton dans la bourse commune, laquelle à la fin du jeu, appartient totalement à celui qui gagne le plus; & s'il y en a deux qui gagnent autant l'un que l'autre, la *queue* se partage également entr'eux. C'est à celui qui a la *queue* à payer les cartes. On la joue aussi au quadrille, & à tel jeu qu'on veut. Jeu de piquet. (D. J.)

QUEUE, en terme de Blason, se dit principalement de la *queue* d'un cerf. Celles de plusieurs autres animaux s'expriment par des noms particuliers.

QUEUE, (*Archit.*) ou *cul-de-lampe*; nom qu'on donne aux extrémités des pièces de bois qui servent comme de clés au haut des voûtes des dômes, & de quelques autres lieux, où ils sont suspendus en forme de roses.

Queue de pierre, c'est le bout brut ou équarri d'une pierre en boutisse, qui est opposée à la tête ou parement, & qui entre dans le mur sans faire parpain. *Dict. d'Archit.* (D. J.)

QUEUE, (*Marine.*) c'est l'arrière-garde d'une armée navale.

QUEUE DE RAT, (*Marine.*) on appelle ainsi une manœuvre qui va en diminuant par le bout; tel est le corcet.

QUEUE DE RAT en bois, outil d'Arquebustier & autres artisans, tant en fer qu'en autres matières. C'est une lime ronde, piquée à grains d'orge, qui est tortillée comme une colonne torse. Les Arquebustiers s'en servent pour agrandir & limer des trous en bois.

QUEUE se dit dans l'écriture des traits qui excèdent le corps du caractère, comme les *queues* de *b*, *g*, *d*, &c.

QUEUE D'ARONDE, terme de Charpente & de Menuiserie, c'est une espèce de tenon qui est plus large par le bout que par le collet, & qui a la figure de la *queue* d'une hirondelle. Cette sorte d'assemblage est très-forte.

QUEUE DE PAON, nom que donnent les Charpentiers & les Menuisiers donnent aux assemblages ou compartimens circulaires, qui vont en s'élargissant depuis

depuis le centre jusqu'à la circonférence, & qui imite la queue du paon lorsqu'il l'ouvre en forme de roue; telles sont les enrayures circulaires des tours, & ce que les Menuisiers appellent aussi *évantail* dans les chassis à verre des croisées ceintrées.

QUEUE, (Commerce de soierie & de toile.) c'est ainsi qu'on appelle le dernier bout d'une pièce d'étoffe ou de toile lorsqu'elle n'a point été entamée, au contraire du premier bout que l'on nomme *chef*. Savary. (D. J.)

QUEUE DE CHANVRE, (Corderie.) paquet de filasse brute, dont les brins sont arrangés de façon que toutes les pattes ou racines sont du même côté. Voyez l'article CHANVRE.

QUEUES DE RAT, cordages qui sont plus gros par le bout où ils sont attachés, & qui diminuent depuis les deux tiers jusqu'à l'autre bout qui se trouve dans la main des matelots. Voyez l'article CORDERIE, où la manière de fabriquer les cordages est expliquée.

QUEUE DE RENARD à étouper, (Doreur sur cuir.) est la queue de cet animal dont l'usage est de servir à appliquer les feuilles d'argent sur l'assiette, dont le cuir est peint aux endroits que l'on veut argenter.

QUEUE DE RAME, terme de Gazier, ce sont les ficelles qui passent sur les poulies du cassin, & qui tiennent les fourches dans les métiers à fabriquer la gaze figurée ou brochée. Voyez GAZE.

QUEUE, (Jardinage.) les feuilles ont une queue aux branches, & quelquefois un petit cœur entre deux; les fruits, tels que les poires & les pommes, ont aussi une queue qu'ils ne quittent point, & dont la privation les rend difformes.

QUEUE, terme de Luthier, c'est une partie de la table de certains instrumens où les cordes sont attachées; on dit *queue de violon*. (D. J.)

QUEUE, (Maréchallerie.) on appelle ainsi le croupion du cheval dont les membres sortent du haut de la croupe, & sont garnies de peau ou de crins plus longs ou plus courts. Il y a des queues bien garnies, & ce sont les plus belles; celles qui sont dégarnies de coins s'appellent *queues de rat*. C'est un agrément lorsque le cheval relève la queue en marchant, cela s'appelle *porter bien sa queue*; on prétend que c'est signe de force. Il y a des chevaux qui portent leur queue en trompe, c'est-à-dire recourbée du côté du dos. Faire la queue ou rafraîchir la queue, c'est couper au bas tous les crins qui débordent. On troussé la queue en la nouant, ou se servant d'un troussé-queue. Voyez TROUSSE-QUEUE. Les vertèbres de la queue s'appellent en terme de cavalerie les *nœuds de la queue*. Couper la queue à un cheval, c'est couper une partie de ces nœuds, afin que la queue n'ait que huit ou dix pouces de long; on coupe la queue à tous les chevaux de chasse & de course. Ainsi on appelle les chevaux qui ont la queue coupée des *coureurs* ou des *courtes queues*; on appelle *racine de la queue* l'endroit où elle sort de la croupe, & le *tronçon* ou le *quoart* le reste des vertèbres jusqu'au bout. Jouer de la queue ou *quoailer* se dit d'un cheval qui remue perpétuellement la queue lorsqu'on le monte, ce qui marque de l'inclination à ruer. Faire un rossignol sous la queue, voyez ROSSIGNOL. Queue de rat, maladie en boulet & du canon de la jambe. Voyez ARÊTE, CANON & BOULET.

QUEUE, s. f. terme de Relieur, c'est la partie du livre qui regarde la fin des pages, & celle du haut s'appelle la tête; on rogne un livre par la tête & par la queue. (D. J.)

QUEUE, s. f. (Paumier.) instrument dont on se sert pour pousser les billes au jeu de billard. La queue est un bâton de trois ou quatre piés de longueur, fait au tour; elle est fort grosse par un bout, & va en diminuant jusqu'à l'autre bout qui n'a pas plus d'un demi

pouce de diamètre. On tient la queue par le gros bout d'une main, & on en appuie l'autre extrémité sur la main gauche, puis avec le petit bout on chasse la bille en lui donnant un coup sec.

QUEUE, terme de Perruquier, mettre des cheveux en queue, c'est attacher le derrière d'une chevelure avec un cordon, & la couvrir depuis le haut jusqu'en-bas en roulant tout-autour un long ruban.

QUEUE BLANCHE, voyez AIGLE A QUEUE BLANCHE.

QUEUE DE CHEVAL, voyez PRÊLE.

QUEUE DE LÉZARD, *Saururus*, (Hist. nat. Bot.) genre de plante dont la fleur n'a point de pétales; elle est composée de deux sommets qui ont deux valves, & qui sont remplis d'une poussière très-menue; l'embryon est placé entre les deux sommets, il devient dans la suite un fruit ovoïde & mou, qui renferme une seule semence. Il faut ajouter aux caractères de ce genre que les fleurs & les fruits sont attachés à un axe, & qu'ils ressemblent à une queue de lézard. Plumier, *Nova plant. amer. gener.* Voyez PLANTE.

QUEUE DE LION, *Leonurus*, (Hist. nat. Bot.) genre de plante à fleur monopétale labiée; la levre supérieure est pliée en gouttière, & beaucoup plus longue que l'inférieure qui est divisée en trois parties. Le pistil sort du calice, il est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & entouré de quatre embryons qui deviennent dans la suite autant de semences oblongues, renfermées dans une capsule longue & tubulée qui a servi de calice à la fleur. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

QUEUE DE POURCEAU, (Botan.) nom vulgaire du genre de plante, que les Botanistes appellent *peucedanum*. Voyez PEUCEDANE, Botan. (D. J.)

QUEUE DE POURCEAU, (Mat. méd.) cette plante est assez généralement regardée comme apéritive, nervine, hystérique, emmenagogue, béchique, incisive & diurétique. Elle est fort peu usitée, vraisemblablement à cause de sa mauvaise odeur. C'est un extrait formé du suc de sa racine épaissi, qu'on a sur-tout recommandé pour l'usage intérieur. Les auteurs, principalement les anciens, ont beaucoup vanté son application extérieure. Ils ont regardé cette plante comme puissamment résolutive & mondificative. (b)

QUEUE ROUGE, voyez ROUGE-QUEUE.

QUEUE DE SOURIS, (Botan.) plante nommée *myosuros* par J. B. 2. 512. Ray, *hist.* 2. 1332. Boerh. *Ind. alt.* 2. 202. *Holoster affinis caudâ muris*. C. B. P. 190. & par Tournef. *ranunculus gramine folio, flore caudato, seminibus in capitulum spicatum congestis*. I. R. H. 293.

La racine de cette plante est annuelle; ses feuilles sont herbeuses, comme celles du coronopus, mais sans découperes; son calice est composé de cinq feuilles, dont chacune a une espèce de pendant; ses fleurons sont herbeux, & munis d'un grand nombre d'étamines qui partent de la circonférence du fond de l'ovaire; ses semences sont disposées en épis: c'est une petite plante fort basse; elle croît dans les champs, dans les prés, dans les jardins, & fleurit au mois de Mai; elle passe pour avoir les mêmes vertus que le plantain & le coronopus, c'est-à-dire pour être un peu astringente & dessicative. (D. J.)

QUEUE DES OISEAUX, (Ornith.) c'est une partie très-importante pour faciliter leur vol, & pour le rendre ferme en tenant le corps droit dans l'air, élément fluide, en faisant tourner le corps promptement, & en l'empêchant de chanceler. On peut la comparer au gouvernail, puisqu'elle sert à diriger le vol de l'oiseau dans lequel elle suit toujours la ligne du dos, qui est tant soit peu penchée. Le mouvement du milan, qui se tourne comme il veut par le

moyen de sa *queue*, est une preuve évidente de cette vérité.

Aristote a judicieusement observé que les oiseaux à longues jambes, & ceux dont les doigts des piés tiennent les uns aux autres par une membrane, ont ordinairement la *queue* courte, & ne racourcissent pas leurs piés vers le ventre, comme font les autres oiseaux, mais au contraire ils les étendent par derrière, afin qu'ils servent au lieu de *queue* à diriger leur vol.

De plus cette partie contribue beaucoup à maintenir le corps des oiseaux en équilibre dans l'air; c'est pour cela qu'elle est parallèle à l'horison lorsqu'elle est étendue & non-perpendiculaire, comme celle des poissons. Aussi les oiseaux qui n'ont point de *queue*, comme les plongeurs, volent avec peine le corps élevé.

Borelli & quelques autres philosophes modernes ont trouvé que la *queue des oiseaux* en général ne contribue pas à les faire élever & descendre dans les airs; ils le prouvent par les pigeons, qui ne laissent pas de se tourner de tous côtés après avoir perdu la *queue*. Aussi faut-il convenir que l'observation est très-vraie à l'égard des oiseaux qui ont la *queue* pointue & terminée en ligne droite. Mais à l'égard de ceux qui l'ont fourchuë, l'expérience justifie qu'elle produit l'effet que nous lui avons attribué pour le vol; car il est très-visible que le milan qui a la *queue* fourchuë tourne entièrement son corps en tournant sa *queue* de côté, élevant une des fourches & abaissant l'autre. Les hirondelles ont sans doute la même faculté dans la *queue*, puisqu'il n'y a point d'oiseau qui se tourne en l'air avec plus d'agilité.

Une observation d'un autre genre par laquelle je finis, c'est que les plumes dont est composée la *queue des oiseaux* de presque tous les genres, sont arrangées les unes sous les autres & les unes à côté des autres, dans un plan parallèle ou incliné à l'horison. Il n'y a peut-être qu'un seul genre d'oiseau dont la *queue* est dans un plan vertical & plié en deux parties égales, de manière que le dessus d'une moitié de ses plumes s'applique contre le dessous des plumes de l'autre moitié. Ce genre d'oiseaux, dont le port de la *queue* nous paroîtroit très-singulier si nous le voyions pour la première fois, est le genre des poules. Un genre de poules distincts, dont la *queue* ne mérite pas moins notre attention, est le paon. Voyez PAON. (D. J.)

QUEUTER, v. neut. terme du jeu de Billard, qui signifie pousser d'un seul coup les deux billes avec le petit bout de la queue; quand un joueur *queute*, son adversaire gagne un point, & le coup est nul, si sa bille va dans quelque beloufe.

QUEUX, f. m. (Corps de jurande.) ce vieux mot signifie cuisinier; la communauté des maîtres *Queux-cuisiniers* - portes - chapes & traiteurs de la ville de Paris, ne fut établie en corps de jurande, que sur la fin du seizième siècle; elle doit ses premiers statuts à Henri IV, qui en accorda ses lettres patentes au mois de Mars 1599. Louis XIII. par les siennes du mois de Novembre 1612. les confirma; & enfin, ils furent de nouveau examinés, réformés, & confirmés par celles de Louis XIV du mois d'Août 1663, enregistrées au parlement le 29 Janvier 1664. *Dict. du Commerce.* (D. J.)

QUEUX, f. f. (Coutellerie.) pierre dure sur laquelle particulièrement les Couteliers aiguissent & avivent les instrumens de fer destinés à couper. Il y a différentes sortes de *queux*; les unes pour les rasoirs, les autres pour les couteaux, d'autres pour les lancettes, & d'autres encore pour les ciseaux.

QUEUX DE FRANCE, GRAND, (Hist. de France.) nom d'un ancien officier de la maison des rois de France, qui commandoit tous les officiers de la cui-

sine & de la bouche; c'étoit des gens de qualité qui étoient pourvus de l'office de *grand-queux*, comme on le peut voir dans l'histoire des grands officiers de la couronne, par le P. Anselme.

QUIANPIAN, f. m. (Hist. nat.) oiseau du Brésil; qui est de la grosseur d'un merle, & dont tout le plumage est d'un bel écarlate.

QUIAY, f. m. (Hist. mod. superstit.) nom générique que l'on donne aux idoles ou pagodes dans la péninsule ultérieure de l'Inde, c'est-à-dire au Pégu, dans les royaumes d'Arrakan, de Siam, &c. *Quiay-Poragray* est la grande divinité d'Arrakan; ses prêtres s'appellent *raulins*, voyez cet article. Dans certaines solemnités, ce dieu est porté en procession sur un char très-pesant, dont les roues sont fort épaisses & garnies de crochets de fer. Les dévots d'Arrakan se font écraser sous le poids de ces roues, ou s'accrochent aux crampons de fer qui s'y trouvent, ou bien ils se font des incisions & arrosent le dieu de leur sang; ces martyrs de la superstition font des objets de vénération pour le peuple, & les prêtres conservent dans leurs temples les instrumens de leur supplice.

QUIBO, (Géog. mod.) ou comme disent les Espagnols *Caboya*; île de la mer du Sud, sur la côte de la province de Veragua, dans la nouvelle Espagne, au couchant du golfe de Panama. Cette île a environ six lieues de long, & trois de large. Sa latitude septentrionale est, selon Dampier, à 7 degrés 14'. (D. J.)

QUICHOA, f. m. (Langues.) c'est le nom que l'on donne à la langue que parlent les indiens du Pérou; elle fut répandue autrefois par les Incas dans toute l'étendue de leur empire pour faciliter le commerce, en donnant à leurs sujets une langue uniforme. Les Indiens de la campagne ne veulent point parler d'autre langue, mais ceux qui habitent les villes affectent de ne savoir que l'espagnol, & d'ignorer la langue *quichoa*.

QUIDAM, f. m. (Jurisprud.) terme purement latin adopté dans la pratique du palais, pour exprimer une certaine personne inconnue & que l'on ne peut nommer; on fait ordinairement le signalement d'un *quidam*, en le désignant par les traits de son visage, la couleur de ses cheveux, par sa taille, par ses habits & autres choses qui peuvent servir à le faire reconnoître.

On rend plainte contre un *quidam*, & l'on permet aussi d'informer contre lui; on le decrete & on fait contre lui toute la procédure nécessaire, & finalement on le juge par contumace & on le condamne s'il y a lieu, & l'exécution se fait contre lui de même que contre les autres contumax. Voyez CONTUMAX. (A)

QUIDIENSIS, (Géog. anc.) siège épiscopal d'Afrique dans la Mauritanie Césariense; la notice épiscopale d'Afrique range dans cette Mauritanie, *tiberianus Quindensis*; & la conférence de Carthage nomme Priscus, *episcopus ecclesie Quidiensis*. On conjecture que c'est la même ville que *Quiza*. (D. J.)

QUIERS, (Géog. mod.) ou Chieri, en latin du moyen âge *Caira*; ville d'Italie dans le Piémont, capitale de la province du même nom, sur les confins du Monferrat, à 4 lieues au levant de Turin, & à 8 au nord-ouest d'Asti.

On croit que c'est la même ville que Plinie appelle *Carrea potentia*, entre *Pollentia* & *Forum Fulvii*; c'est du moins une ville très-ancienne, & dans laquelle on trouve plusieurs choses qui sentent le tems des Romains; mais on ne connoît aucun écrit, où il soit parlé distinctement de cette ville avant l'an 1154. Elle est sur le penchant d'une colline dans un terrain fort agréable, & dans un air doux & salubre. Aussi

est-elle peuplée de beaucoup de familles nobles; elle est entourée d'une muraille à l'antique, flanquée de tours, & munie d'un fossé. Cette ville se donna en 1347 à Amédée de Savoye, nommé le *comte verd*, & à Jacques de Savoye son cousin, appelé le *prince d'Achaïe*. On y compte environ dix mille ames, & la ville est gouvernée par un lieutenant du souverain, comme prince de Piémont. Long. 25. 26. lat. 44. 52. (D. J.)

QUIETIS FANUM, (*Antiq. rom.*) temple consacré au repos, dont Rome avoit fait une divinité. Il étoit hors de la porte Colline, dans le chemin nommé *via lavicana*, selon Tite-Live.

QUIETISTES, f. m. pl. (*Hist. eccléf.*) nom donné en divers tems à plusieurs sectes d'hérétiques contemplatifs & mystiques, défenseurs des sentimens détaillés au mot *quiétisme*, & sur-tout dans ces derniers tems aux disciples de Michel Molinos. Voyez MOLINOSISME & QUIÉTISME.

QUIÉTISME, f. m. (*Hist. des sect. mod.*) ou mysticisme; doctrine dont le principal point est que l'on doit s'anéantir soi-même pour s'unir à Dieu, & demeurer ensuite dans une parfaite quiétude, c'est-à-dire dans une simple contemplation sans faire aucune réflexion, & sans se troubler en aucune sorte de ce qui peut arriver dans le corps. Molinos (Michel) né dans le diocèse de Sarragosse en 1627 alla s'établir à Rome, où il s'acquit une grande considération, & répandit cette doctrine dans plusieurs livres, entre autres dans celui qu'il intitula: *la conduite spirituelle*, ainsi que dans son oraison de *quietudine*; de là vint qu'on nomma sa doctrine *quiétisme*, & ses disciples *quiétistes*.

Il avoit déjà beaucoup de sectateurs en 1680; leurs opinions qui sont comme tant d'autres, si humiliantes pour la raison humaine, firent grand bruit à Rome, où ces sortes de contestations sont méprisées pour le fond, & jugées avec beaucoup de solennité pour la forme. Molinos étoit grand directeur de conscience, & qui plus est homme de bien, selon la justice que lui rendit le pape, deux titres pour avoir beaucoup d'ennemis. Ceux qui étoient jaloux de gouverner les consciences, ne manquèrent pas de voir un hérétique dangereux dans un homme, dont les idées sur la spiritualité étoient plus dignes de pitié que d'indignation.

Christine, soit par compassion naturelle, soit par haine contre les persécuteurs de Molinos, soit peut-être par le desir de jouer un rôle remarquable dans une affaire dont la chrétienté étoit alors occupée, prit très-hautement le parti du prêtre espagnol, & peu s'en fallut qu'on ne fit un crime à cette princesse, de remplir envers un malheureux prêtre les devoirs de l'humanité. Le repos spirituel qu'il prêchoit, & qui étoit alors l'objet de toute l'attention du saint office, fit dire à Pasquin assez plaisamment. » Si nous parlons, les galères; si nous écrivons, le gibet; si nous nous tenons en repos, le saint office: ce: que faire donc?

Mais enfin les ennemis de Molinos étoient si puissans, & poursuivoient si vivement sa condamnation, qu'elle fut prononcée en 1687, par le pape Innocent XI, alors assis sur le siège pontifical. Les livres de Molinos furent brûlés, & lui-même pour sauver sa vie, fut obligé de faire abjuration de ses erreurs sur un échafaud, dressé dans l'église des Dominicains en présence du sacré college. On le condamna ensuite à une prison perpétuelle, où il mourut le 29 Décembre 1689.

Dans cette conjoncture, la doctrine du *quiétisme* causoit en France une division, au milieu des querelles du jansénisme, preuve que l'esprit humain n'avoit pas encore fait assez de progrès philosophiques.

La dispute du *quiétisme* qui s'éleva dans ce royaume

me, dit M. de Voltaire, est une de ces intempérances d'esprit, & de ces subtilités théologiques qui n'auroient laissé aucune trace dans la mémoire des hommes, sans les noms des deux illustres rivaux qui combattirent. Une femme, sans crédit, sans véritable esprit, & qui n'avoit qu'une imagination échauffée, mit aux mains les deux plus grands hommes qui fussent alors dans l'église gallicane; son nom étoit *Bouvieres de la Motte*. Elle étoit née à Montargis en 1648, où elle avoit épousé le fils de Guion, entrepreneur du canal de Briare. Devenue veuve dans une assez grande jeunesse, avec du bien, de la beauté, & un esprit fait pour le monde, elle s'entêta de ce qu'on appelle la *spiritualité*. Un barnabite du pays de Genève nommé *la Combe*, fut son directeur. Cet homme connu par un mélange assez ordinaire de passions & de religion, & qui est mort fou, plongea l'esprit de sa pénitente dans les rêveries mystiques dont elle étoit déjà atteinte. L'envie d'être une sainte Theresé en France, ne lui permit pas de voir combien le génie françois est opposé au génie espagnol, & la fit aller beaucoup plus loin que sainte Theresé. L'ambition d'avoir des disciples, la plus forte peut-être de toutes les ambitions, s'empara toute entière de son cœur. Elle alla avec son directeur dans le petit pays où l'évêque titulaire de Genève fait sa résidence; elle s'y donna de l'autorité par sa profusion en aumônes; elle tint des conférences; elle fit des prosélytes, & fut chassée par l'évêque, ainsi que son directeur. Ils se retirèrent à Grenoble; elle y répandit un petit livre intitulé: *Le moyen court*, & un autre sous le nom des *torrens*, écrits du style dont elle parloit, & fut encore obligée de sortir de Grenoble.

Alors elle se rendit à Paris, conduite par son directeur, & l'un & l'autre ayant dogmatisé en 1687, l'archevêque obtint un ordre du roi pour faire enfermer Lacombe, comme un séducteur, & pour mettre dans un couvent madame Guion, qui s'étoit déjà fait de grandes protections. Ses amis & amies se plainquirent hautement, que M. de Harlay, connu pour aimer trop les femmes, persécutât une femme qui ne parloit que de l'amour de Dieu. En particulier, la protection toute-puissante de madame de Maintenon, rendit la liberté à madame Guion, qui vint à Versailles pour la remercier, s'introduisit dans S. Cyr, & assista aux conférences dévotes que faisoit M. l'Abbé de Fénelon. Il étoit alors précepteur des enfans de France.

Né avec un cœur tendre, son esprit s'étoit nourri de la fleur des belles-lettres. Plein de goût & de graces, il préféreroit dans la théologie tout ce qui à l'air touchant & sublime, à ce qu'elle a de sombre & d'épineux; son imagination s'échauffoit par la candeur & par la vertu, comme les autres s'enflamment par leurs passions. La sienne étoit d'aimer Dieu pour lui-même; il ne vit dans madame Guion qu'une ame éprise du même goût que lui, & se lia sans scrupule avec elle. Ainsi madame Guion, assurée & fière d'un tel partisan, continua de répandre dans S. Cyr toutes ses idées. L'évêque de Chartres s'en plaignit, l'archevêque de Paris menaça de recommencer les poursuites. Madame de Maintenon qui ne pensoit qu'à faire de S. Cyr un séjour de paix, & qui n'avoit en vûe que son crédit & son repos, rompit tout commerce avec madame Guion. Enfin, l'abbé de Fénelon lui-même conseilla à son amie, de s'en rapporter aux lumières du célèbre Bossuet, regardé comme un pere de l'Eglise. Elle le fit, communia de la main de ce prélat, & lui donna ses écrits à examiner.

Cependant M. de Fénelon ayant été élevé à l'archevêché de Cambrai en 1695, Bossuet devenu jaloux de la réputation & du crédit de son disciple, exigea qu'il condamnât madame Guion avec lui, & souscrivit à ses instructions pastorales. M. de Fénelon

lon ne voulut lui sacrifier ni ses sentimens, ni son amie; mais au contraire, en partant pour son diocèse, il fit imprimer à Paris son livre des *maximes des Saints*, ouvrage dans lequel il crut rectifier tout ce qu'on reprochoit à madame Guion, & développer les idées orthodoxes des pieux contemplatifs qui s'élevaient au-dessus des sens, & qui tendent à un état de perfection, où les âmes ordinaires n'aspirent guères. M. de Meaux & ses amis se souleverent contre ce livre, & le dénoncerent au roi, comme s'il eût été aussi dangereux qu'il étoit peu intelligible. Madame Guion accusée de dogmatifer toujours, fut mise en prison à Vincennes, où elle composa un volume de vers mystiques: on la transféra à la bastille.

M. Bossuet écrivit contre M. de Fénelon; & leurs écrits partagèrent la cour & la ville: tous deux envoyèrent leurs ouvrages au pape Innocent XII. & s'en remirent à sa décision. Les circonstances n'étoient nullement favorables à l'auteur du livre des *Maximes*; le pere de la Chaise n'osa soutenir M. de Cambrai auprès du roi son pénitent, & madame de Maintenon l'abandonna. Louis XIV. écrivit au pape Innocent XII. qu'on lui avoit déferé le livre de l'archevêque de Cambrai, comme un ouvrage pernicieux; qu'il l'avoit fait remettre aux mains du nonce, & qu'il pressoit sa Sainteté de juger.

La congrégation du saint office nomma pour instruire le procès, un dominicain, un jésuite, un bénédictin, deux cordeliers, un feuillant, & un augustin; c'est ce qu'on appelle à Rome les *consulteurs*. Les cardinaux & les prélats laissent d'ordinaire à ces moines l'étude de la Théologie, pour se livrer à la politique, à l'intrigue, ou aux douceurs de l'oïveté. Les consultants examinerent pendant trente-sept conférences trente-sept propositions, les jugerent erronées à la pluralité des voix; & le pape, à la tête d'une congrégation de cardinaux, les condamna par un bref, qui fut publié & affiché dans Rome le 13 Mars 1699.

L'évêque de Meaux triompha; mais l'archevêque de Cambrai tira un plus beau triomphe de sa défaite; il se soumit sans restriction & sans réserve. Il monta lui-même en chaire à Cambrai, pour condamner son propre livre; il empêcha ses amis de le défendre. Cet exemple unique de la docilité d'un savant qui pouvoit se faire un grand parti par la persécution même; cette candeur, & cette simplicité, lui gagnèrent tous les cœurs, & firent presque haïr celui qui avoit remporté la victoire; il vécut toujours depuis dans son diocèse en digne archevêque, en homme de lettres. La même année 1699, madame Gayon sortit de la bastille, & se retira à Blois, où elle mourut douze ans après, le 9 Juin 1717, dans les sentimens de la spiritualité la plus tendre. *Voltaire, siècle de Louis XIV.*

Le *quiétisme* n'est point une idée nouvelle imaginée par Molinos: cette doctrine a la plus grande conformité avec l'origénisme spirituel qui s'étendit dans tout le monde, & dont les sectateurs, selon saint Epiphane, étoient irréprochables du côté de la pureté. Evagrius diacre de l'église de Constantinople, s'étant confiné dans un désert, publia, dit saint Jérôme, un livre de *maximes*, par lesquelles il prétendoit ôter à l'homme tout sentiment de passions: voilà justement la prétendue perfection des Quiétistes.

Si nous passons en Orient, nous y trouverons des mystiques, qui de tems immémorial, ont enseigné la transformation de toutes choses en Dieu, & qui ont réduit les créatures à une espèce de néant, c'est-à-dire d'inaction; autre opinion des Quiétistes. Les Brachmanes ou les Bramines poussent si loin l'apathie ou l'indifférence à laquelle ils rapportent toute la sainteté, qu'il faut devenir pierre ou statue, pour en acquérir la perfection. C'est, disent-ils, ce pro-

fond assoupissement de l'esprit, ce repos de toutes les puissances, cette continuelle suspension des sens, qui fait le bonheur de l'homme, & le rend parfaitement semblable au dieu *Fo*.

Il paroît aussi que cette indifférence parfaite des Bramines, est le dogme favori des Quiétistes, & que, selon eux, la vraie béatitude consiste dans le néant. « Alors dans ce triple silence de paroles, de pensées, & de desirs, se trouvant dans un sommeil spirituel, dans une ivresse mystique, ou plutôt dans une mort mystique, toutes les puissances suspendues sont rappelées de la circonférence au centre: Dieu qui est ce centre, se fait sentir à l'âme par des touches divines, par des goûts, par des illaps, par des suavités ineffables. Ses affections étant ainsi émues, elle les laisse reposer doucement... & trouve un délicieux repos qui l'établit au-dessus des délices, & des extases, au dessus des plus belles manifestations, des notions, & des spéculations divines: on ne fait ce qu'on sent; on ne fait ce qu'on est ». N'allez pas vous imaginer que M. de la Bruyere dans les paroles qu'on vient de lire, (*dialogue ij. sur le Quiétisme, page 33*) s'est servi d'amplifications: vous verrez son livre muni de preuves. Vous y trouverez ce passage de Molinos: « C'est alors que le divin époux suspendant ses facultés, l'endort d'un sommeil doux & tranquille: c'est dans cet assoupissement qu'elle jouit avec un calme inconcevable, sans savoir en quoi consiste sa jouissance ».

Vous y trouverez « qu'une âme spirituelle doit être indifférente à toutes choses, soit pour le corps, soit pour l'âme, ou pour les biens temporels & éternels: laisser le passé dans l'oubli, & l'avenir à la Providence de Dieu, & lui donner le présent; & que l'abandon de l'âme doit aller jusqu'à agir sans connoissance, ainsi qu'une personne qui n'est plus. Que l'âme ne se sent plus, ne se voit plus; elle ne voit rien de Dieu, n'en comprend rien, n'en distingue rien; il n'y a plus d'amour, de lumière, ni de connoissance... Que cette âme ne se sentant pas, n'est pas en peine de chercher, ni de rien faire; elle demeure comme elle est; cela lui suffit; mais que fait-elle? rien, rien, & toujours rien. Que l'indifférence de cette amante est si grande, qu'elle ne peut pencher ni du côté de la jouissance, ni du côté de la privation. La mort & la vie lui sont égales; & quoique son amour soit incomparablement plus fort qu'il n'a jamais été, elle ne peut néanmoins désirer le paradis, parce qu'elle demeure entre les mains de son époux comme les choses qui ne sont point. Ce doit être l'effet de l'anéantissement le plus profond. Que l'oraison parfaite de contemplation met l'homme hors de soi, le délivre de toutes les créatures, le fait mourir & entrer dans le repos de Dieu; il est en admiration de ce qu'il est uni avec Dieu, sans douter qu'il soit distingué de Dieu: il est réduit au néant, & ne se connoît plus; il vit & ne vit plus; il opere & n'opere plus; il est & n'est plus ». *Dialogue v. vj. & vij.*

Plusieurs écrivains se sont attachés à refuter éloquemment ces folles visions, qui ne méritent que la compassion, & qui ne renferment qu'un jargon intelligible. (*Le Chevalier DE JAUCOURT.*)

QUIÉTUDE, f. f. (*Gramm.*) ce mot est tiré du latin, qui l'emploie pour signifier le repos de l'esprit, & plus communément le sommeil, ou du-moins le repos du corps; mais ce terme dans notre langue est entièrement consacré à la dévotion, qui a voilé quelquefois la paresse & l'oïveté des apparences d'une sainte *quiétude*. Je crois pourtant que ce mot auroit bonne grace dans le style noble, sans qu'il fût question de dévotion & de mysticisme; car pourquoi ne

dirait-on pas élégamment en parlant d'un sage : la sérénité qui regne sur son visage, est un signe de la sérénité de son esprit, de la *quiétude* & de la tranquillité de son ame. (D. J.)

QUIEVRE, BOUTS DE, du grand favenau, *terme de Pêche*; cet instrument consiste en deux longs bâtons de six à sept piés de longueur, qui sont croisés l'un sur l'autre, & mobiles sur une cheville de fer; en sorte que cela ne ressemble pas mal à des ciseaux à couper les étoffes. On ouvre cette espece de compas à cinq ou six piés de distance, & on le fixe en cet état par une corde qui sert de traverse, & sur laquelle est amarrée le devant du sac du *bout de quievre*; les côtés sont amarrés sur les bâtons, en sorte que le tout forme une espece de van que le pêcheur pousse devant lui; en sorte que la corde dont nous avons parlé, traîne sur le sable.

Pour empêcher que l'extrémité des bâtons où la corde est attachée ne labouré le sable, & ne s'engage trop avant dedans, on y met de petites cornes dont le crochet regarde en-haut; ce qui fait glisser facilement les bâtons sur le sable, & les empêche de s'y introduire.

Le pêcheur pour se servir de cet instrument le tient des deux mains par les extrémités des bâtons opposées à celles où sont les cornes; il se place le corps dans le milieu de l'ouverture que forment les deux portions de bâtons, & il pousse devant lui comme on fait le bouteux dont cet instrument-ci est une espece; & quand on veut relever son filet, on ferre l'une contre l'autre les deux extrémités qu'on tient dans les mains; en sorte que le sac du bout de *quievre* se trouve fermé. Voyez la représentation de cette pêche dans *nos Pl. de Pêche*.

QUIEVRE, bout de, ou PETIT BOUTET, *terme de Pêche*, usité dans le ressort de l'amirauté d'Oystréhan, sorte de petit bout de *quievre* à perches croisées, avec lequel les Pêcheurs font la pêche des sauterelles ou poux de mer, qu'ils nomment *mignons*. Les mailles du sac de cet instrument qui se termine en chausse de la longueur de trois à quatre piés, sont si ferrées, qu'à peine ont-elles deux lignes de largeur. Ceux qui s'en servent dans l'embouchure de la riviere, le poussent devant eux la marée montante, écument la superficie de l'eau, & prennent indistinctement le frai & les sauterelles aux mignons que la mer apporte en abondance durant le tems des chaleurs.

Le mignon est la même chose que la menuisse, maniquette, ou guildre des pêcheurs bretons qui s'en servoient avant les défenses, en appas ou boîte pour la pêche des sardines. On n'en fait aucun usage le long des autres côtes, où les Pêcheurs le nomment *chevron*, & dont ils se servent pour nourrir leurs canards, de même que ceux de Benonville, lieu dans cette amirauté, qui en mettent dans leurs nasses pour la pêche des anguilles.

Buchotiers, bouraque, terme de Pêche, est une sorte de bouteux. Voyez **BOUTEUX**. Ils different des bouts de *quievre*, en ce que ceux-ci sont deux bâtons croisés que les Pêcheurs ferment comme des ciseaux. Voyez **BOUT DE QUIEVRES**.

QUIEX, ou QUIEZ, (*Lang. franç.*) ancien nom qui signifie quel; *li quiez*, lequel, & *lesquies*, lesquels; ce mot se trouve dans Perceval. (D. J.)

QUIJUBATUI, f. m. (*Ornythol.*) nom d'une espece de perroquet d'Amérique qui est jaune & de la grosseur d'une alouette; ses yeux sont noirs; son bec gris, sa queue longue & jaune, & le bord de ses ailes d'un verd foncé; c'est en tout un fort bel oiseau, & très-aisé à apprivoiser. (D. J.)

QUIL, f. f. (*Hist. nat. Botan.*) racine des Indes orientales, que quelques-uns nomment aussi *quir-pele*, & les Portugais *pao de cobra*. Elle est d'un blanc

jaunâtre, dure, & très-amere; les Indiens la mettent infuser dans du vin de palmier, & la regardent comme un grand remede contre les fièvres intermittentes, la morsure des serpens, & toutes sortes de venins. On assure qu'il y a des especes d'écureuils qui attaquent les serpens, & qui vont manger de cette racine aussi-tôt qu'ils se sentent mordus.

QUILAQUIL, f. m. (*Ornythol.*) nom donné par les habitans des îles Philippines à une très-jolie espece de perroquets sauvages qui vivent dans leurs bois. Ils sont plus petits que les perroquets ordinaires; leurs jambes sont noires ainsi que leur bec, qui d'ailleurs est fort large; tout leur corps est d'un verd admirable; mais on ne peut les apprivoiser. (D. J.)

QUILBOQUET, f. m. (*Menuiserie.*) c'est un instrument dont les Menuisiers se servent pour fonder le fonds des mortoises, & voir si elles sont taillées quarrément; il est fait de deux petits morceaux de bois dont l'un traverse l'autre à angles égaux. (D. J.)

QUILLAGE droit de, (*Comm. de mer.*) On appelle *droit de quillage*, un droit que payent en France les vaisseaux marchands qui entrent pour la premiere fois dans quelque port du royaume. A Bourdeaux, ce droit est de treize livres quatre sols; c'est bien cher & bien mal-entendu; il faudroit encore faire une gratification à chaque bâtiment pour sa premiere venue. (D. J.)

QUILLAN, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le bas Languedoc, au diocèse d'Alet, à deux lieues sud de cette ville, sur la riviere d'Aude, qu'on y passe sur un pont. Long. 19, 52, lat. 42, 58.

QUILLE, f. f. (*Marine.*) la *quille* d'un vaisseau. C'est une longue piece de charpente ou l'assemblage de plusieurs pieces mises bout-à-bout & bien jointes ensemble qui fait la plus basse partie du vaisseau depuis la poupe jusqu'à la proue, pour soutenir tout le corps du bâtiment, & déterminer la longueur du fond de cale. Voyez *Pl. I. figures 1 & 2*, la *quille* marquée *a*, & *Pl. I. figures 1 & 2*, la *quille* cotée *i*.

Les *quilles* de petits bâtimens n'étant pas longues, sont d'une seule piece; il y en a de deux pieces; les plus longues sont de trois pieces, il y en a même de quatre pieces.

Si on compare la carcasse d'un vaisseau à un squelette, les membres en sont les côtes, & la *quille* l'épine du dos; elle est la premiere piece qu'on met sur le chantier de construction; & pour s'en former une idée, il faut se représenter une ou plusieurs grosses poutres qu'on place bout-à-bout, & qu'on assemble les unes aux autres par des empatures ou entailles, qui étant faites dans les deux pieces, forment un assemblage à mibois, qu'on retient avec de grosses chevilles de fer frappées par-dessous la *quille*, & clavetées ou rivées en-dessus sur des viroles; les empatures ont ordinairement de longueur cinq fois l'épaisseur de la *quille*.

La plupart des constructeurs font que la *quille* se courbe dans son milieu, & relève par les extrémités, ou, en terme d'art, ils lui donnent de la toniture.

Comme la virure ou la file de bordage la plus basse doit être calfatée avec la *quille*, on fait sur elle une feuillure ou rablure pour recevoir ces bordages.

Voici les regles de dimension qui ont été adoptées par différens constructeurs.

La hauteur ou la face verticale de la *quille* est d'un huitieme de sa longueur réduite en pouces, ou, ce qui revient au même, la hauteur perpendiculaire de la *quille* au-dessus des tins ou des chantiers qui la portent, est d'une ligne six points par piés de sa longueur, laquelle a cette même hauteur dans toute sa longueur.

La largeur horisontale de la *quille* au milieu est de

dix lignes huit points par pouces de sa hauteur; elle diminue d'un cinquième vers ses extrémités.

On donne à la *quille* plus de hauteur que de largeur, parce que les empatures sont prises dans ce sens, & qu'à quantité égale de matière elle en est plus forte.

La profondeur de la rablure de la *quille* est réglée par l'épaisseur du bordage le plus bas, qu'on nomme *gabord*.

Les vaisseaux se terminent en avant par une pièce de bois, qui a une forme circulaire: c'est ce qu'on appelle l'*élancement de l'étrave*; & en arrière par une pièce de bois qui tombe obliquement sur la *quille*, ayant de la faillie en-dehors; c'est cette faillie qu'on appelle la *quête de l'étambord*.

Pour avoir la longueur de la *quille*, il faut additionner la somme de la *quête de l'étambord* & de l'*élancement de l'étrave*, puis soustraire le produit de ces deux sommes de la longueur de la *quille*. Il faut donc commencer par déterminer la *quête* & l'*élancement*.

Pour trouver l'*élancement de l'étrave*, plusieurs constructeurs prenoient anciennement un huitième de la longueur totale du vaisseau, & ils donnoient pour la *quête de l'étambord*, le quart de l'*élancement de l'étrave*; ainsi un vaisseau de 168 piés de longueur auroit eu 21 piés d'*élancement*, & 5 piés 3 pouces de *quête*.

D'autres constructeurs donnent pour l'*élancement de l'étrave* la douzième partie de la longueur totale du vaisseau, pour les vaisseaux de 60 canons & au-dessus: pour ceux depuis 40 jusqu'à 60, la quatorzième partie de la longueur, & la quinzième pour les petits. Il y a aussi des constructeurs qui ne prennent que la quinzième partie de la longueur totale, même pour les gros vaisseaux; & pour la *quête de l'étambord*, la sixième partie de l'*élancement de l'étrave*. (on entend par gros vaisseaux ceux de 40 canons & au-dessus.) Ainsi en prenant la quinzième partie, un vaisseau qui auroit 168 piés de longueur, auroit 11 piés un quart d'*élancement*, & 1 pié 10 pouces $\frac{1}{2}$ de *quête*. Pour les frégates, ils prennent la treizième partie de la longueur du vaisseau pour l'*élancement de l'étrave*, & la sixième partie de cet *élancement* pour la *quête de l'étambord*.

Pour les petites frégates de 22 canons & au-dessous, ils prennent la quatorzième partie de la longueur totale du vaisseau pour l'*élancement de l'étrave*, & la sixième partie de l'*élancement* pour la *quête de l'étambord*; enfin quelques constructeurs, pour avoir la *quête* & l'*élancement*, prennent $\frac{1}{10}$ ou $\frac{1}{12}$ de la longueur totale, divisent cette quantité en cinq parties égales; ils en destinent quatre pour l'*élancement*, & une pour la *quête*.

A l'égard de l'épaisseur de la *quille*, il y a une règle adoptée par plusieurs constructeurs, qui est de prendre autant de pouces que le $\frac{1}{3}$ & le $\frac{1}{8}$ du maître ban ont de piés.

Exemple. Un vaisseau de 70 canons a 42 piés de maître-ban, le tiers de 42 est 14, le huitième de 42 est 5 piés 3 pouces; ajoutant ces deux sommes ensemble, on a 19 piés 3 pouces: donc l'épaisseur à un pouce par pié est de 1 pié 7 pouces 3 lignes.

QUILLE, f. f. (*Charpent.*) grosse pièce de bois formant le derrière d'un bateau foncet. C'est celle qui supporte le gouvernail. On nomme aussi en quelques endroits, *quille de pont*, une longue pièce de bois qui soutient le pont. (*D. J.*)

QUILLIE, f. f. (*terme de Gantier.*) c'est un instrument dont se servent les Gantiers; il est de bois dur & poli d'environ dix-huit pouces de long, ressemblant à une véritable *quille*, si ce n'est qu'il est beaucoup plus menu par le haut; il sert à alonger les doigts des gants pour leur donner une meilleure forme.

QUILLES, en terme de marchand de modes, sont deux bandes de paremens que l'on met à une robe le long de la couture du côté jusqu'à la fente. Voyez PAREMENS.

QUILLE, (*Rubanier.*) c'est ordinairement le tiers d'une petite buche de bois rondin, que l'on attache au moyen d'une ficelle à l'extrémité des bâtons de retour, pour leur servir de contrepoids, & les faire remonter lorsque l'ouvrier tire un nouveau retour, après qu'il a fait travailler celui-ci: une pierre feroit le même effet que cette *quille*; mais ceci est bien plus commode, lorsqu'il y a beaucoup de retours. Ces rondins de bois qui se trouvent tous en un tas, glissent plus facilement les uns le long des autres.

QUILLES, au jeu de ce nom, sont des bâtons tournés, de grandeur & de grosseur égales, qu'on abat jusqu'à un certain nombre pour gagner la partie. Il en faut neuf pour un jeu.

QUILLE le jeu de, est un jeu d'exercice & assez amusant. Il consiste à abattre un certain nombre de *quilles* fixé par les joueurs, avec une boule de grosseur proportionnée à celle de ces *quilles*. On peut y jouer plusieurs ensemble, à nombre pair ou impair. Voyez QUILLES.

On tire d'abord à qui aura la boule. Celui à qui elle est échue, joue le premier, & celui qui est à jouer le dernier, met le but, à moins que cet avantage n'accompagne la boule par convention faite. Il faut, pour gagner la partie, faire précisément le nombre de *quilles* qu'on a fixé; car si on le passe, on creve, & on perd la partie, quand celui contre qui l'on joue, n'en auroit pas même abattu une. Voyez TIRER LA BOULE, AVOIR LA BOULE, METTRE LE BUT & CREVER, à leur article. Celui qui fait chou-blanc, perd son coup, c'est-à-dire, ne compte rien, puisqu'il n'a rien abattu. Toute *quille* abattue par autre chose que par la boule, n'est point comptée. Un joueur qui jetteroit la boule, avant que toutes les *quilles* ne fussent redressées, recommenceroit à jouer, quoique jouant pour peu de *quilles*, il ait fait le nombre qu'il lui falloit, d'un côté où toutes les *quilles* étoient relevées. Celui qui ne joue pas du but, est dans le même cas. Quand on est plusieurs, celui qui joue devant son tour, perd son coup; & celui qui laisse passer son rang de même. Toute *quille* qui tombe quand la boule est arrêtée, ne vaut point, non plus que celle qui étant ébranlée & soutenue par une autre, ne tomberoit que quand on auroit ôté celle-ci. Celles que la boule une fois sortie du jeu fait tomber en y rentrant, ne sont point comptées non plus.

Ce jeu ne se joue guère à Paris que parmi les domestiques dans les guinguettes & à quelques promenades; il est plus commun à la campagne, où de fort honnêtes gens ne dédaignent pas d'y jouer.

QUILLE DU MILIEU, est une *quille* ordinairement plus ornée que les huit autres, qu'on plante au milieu d'elles, & qui en vaut neuf à celui qui a l'adresse de l'abattre seule, à moins qu'on ne soit convenu du contraire.

QUILLES AU BATON jeu de, ce jeu se joue avec sept *quilles* plus hautes & plus grosses que les *quilles* ordinaires que l'on plante l'une près de l'autre dans du sable, & sur la même ligne: on abat ces *quilles* avec des bâtons. Pour gagner, il faut toujours en abattre un nombre pair, l'impair perdant à chaque coup. Quand le tireur a renversé trois fois des *quilles* en nombre impair, il ne peut plus tirer; il faut alors céder le bâton à un autre. Il en est de même quand il a tiré trois coups sans rien abattre. On peut jouer un grand nombre à ce jeu; c'est le tireur qui le borne, quand il a partagé entre plusieurs parieurs l'argent qu'il veut hasarder. Ces parieurs qui jouent pour le nombre impair, mettent la même somme que lui au

jeu, & tous perdent, s'il amene pair. On peut gagner ou perdre beaucoup à ce jeu en peu de tems. Il ne se joue guere que dans les foires de campagne, du moins je ne l'ai vu jouer que là. Il n'est, à proprement parler, qu'un défi, qu'une gageure que fait un homme contre un autre d'abatre un nombre pair de quilles.

QUILLEBŒUF, (*Géog. mod.*) en latin *Henricopolis*, selon Baudrand, terme qui ne répond pas mal au mot *Erricarville*, qui étoit l'ancien nom de *Quillebœuf*. C'est une petite ville de France dans la haute Normandie, au diocèse de Rouen, sur la rive gauche de la Seine, à 7 lieues au-dessus du Havre-de-Grace, & à trois de Ponteau-de-mer. Cette ville étoit assez importante sous Louis XIII. mais ses fortifications ont été rasées. C'est la capitale du petit pays de Roumois. *Long.* 17. 46. *latit.* 49. 30. (*D. J.*)

QUILLIER, f. m. (*Charron.*) c'est une espece de grosse tariere qui sert au charron à ouvrir les moyeux des roues, avant que d'y passer le tarau.

QUILLIER, au jeu de quilles, est un espace en quaré dans lequel on a tracé trois lignes où l'on dresse trois quilles sur chacune à distance égale; ensorte que le quillier forme deux especes de rues, soit qu'on le regarde de haut en bas ou par les côtés, selon la disposition du jeu.

QUILLIER, (*Jeu.*) se dit aussi au jeu de pair à non, un amas de jettons que celui qui donne à deviner aux autres partage en deux portions, dont une se trouve sous sa main droite, & l'autre sous sa main gauche. Chaque ponte a le droit de choisir la main, & de parier pair ou non sous cette main. Il est indifférent en jouant de cette maniere à pair un non, que le tas des jettons ou le quillier soit pair ou impair; ce qui ne pourroit se dire si le banquier ne puisoit au tas que d'une main, & donnoit à deviner pair ou non de cette main seulement. Il est évident qu'il y a quelque avantage à dire non, car si le quillier est pair, il y a autant de pairs que de non pairs; & si le quillier est non pair, il y a un non pair de plus que de pairs. Ainsi dans l'incertitude il faut toujours dire non; mais dans le cas du quillier partagé sous deux mains sur lesquelles chaque partie peut indistinctement parier pour pair ou pour non, cette inégalité disparoit. *Voyez PAIR OU NON, Jeu.*

QUILLON, f. m. terme de *Fourbisseur*, sorte de branche qui tient au corps de la garde de l'épée.

QUILLOT, f. m. (*Comm.*) mesure de grains dont on se sert à Smyrne, à Constantinople, & dans quelques autres échelles du Levant. Quatre quillots & demi font la charge de Marseille, & même un peu plus. *Voyez CHARGE.*

Le quillot de Constantinople est de 22 ocques, & quatre quillots y font le fortin. *Voyez OCQUE & FORTIN.* Les quillots de Senderly, de Volon, de Salonique, d'Izeron & de Ténédos, font un peu moindres que celui de Constantinople; mais dans la vente des grains on les réduit tous à ce dernier, qui est proprement le quillot de compte.

Le quillot de l'île de Samos revient à 75 livres poids de France. Chaque quillot contient trois panaches, & chaque panache huit ocques. *Voyez PANACHE. Dictionn. de Comm.*

QUILMANCI, (*Géog. mod.*) ville d'Afrique presqu'île dépeuplée, dans le Zanguebar, sur la côte du royaume de Mélinde, près de l'embouchure de la riviere de même nom. Elle appartient aux Portugais. *Latit. mérid.* 2. (*D. J.*)

QUILOA, (*Géog. mod.*) île & ville d'Afrique au Zanguebar, sur la côte de Mélinde, à 100 lieues du Mozambique. Les Portugais en firent la découverte en 1498, & rendirent son royaume leur tributaire. Le terroir de cette île porte quantité de palmiers & d'autres arbres. Les habitans font en partie payens,

en partie mahométans, & blancs de couleur. Le milieu de l'île est à 8. 20. de *latit. mérid.* & à 57. 2. de *long.* Quelques géographes prétendent que la ville *Quihoa* est le *Rapta* de Ptolomée, qui dit que c'étoit jadis la capitale de Barbarie, d'où le promontoire *Raptum* a pris son nom; mais Ptolomée met ce promontoire au 7^{d.} de *latit.* australe, & nos géographes le mettent à environ 9 degrés de la même latitude. (*D. J.*)

QUIMBAIA, (*Géogr. mod.*) province de l'Amérique méridionale, au Popayan. Elle s'étend depuis la riviere de Cauca, jusqu'aux Andes, ayant 15 lieues de long sur 10 de large. Il y a dans cette province un volcan considérable. Le lieu principal de cette contrée se nomme Carthago; l'air en est assez sain, quoiqu'il y pleuve la plus grande partie de l'année. (*D. J.*)

QUIMPER, ou **QUIMPER-COSENTIN**, (*Géog. mod.*) & comme d'autres l'écrivent, *Kimper-Cosentin*; mot que j'ai peut-être déjà fait sous cette dernière orthographe. Mais il sera court de répéter que c'est une ville de France dans la basse-Bretagne, au confluent de l'Oder & du ruisseau Benaudet, à douze lieues sud-est de Brest. *Long.* selon Cassini, 13. 23. 30. *latit.* 47. 59. 40.

Je ne dois pas oublier de dire que cette ville a donné la naissance à deux célèbres jésuites, le P. *Hardouin* (Jean), & le P. *Bougeant* (Guillaume Hyacinthe).

J'ai déjà parlé plus d'une fois du P. *Hardouin*; homme profond dans l'Histoire, & chimérique dans les sentimens. Il découvrit des athées dans les peres *Thomassin*, *Quesnel*, *Mallebranche*, dans *MM. Arnauld*, *Nicole* & *Paschal*. Sa folie, semblable à celle du P. *Castel*, à l'égard de M. *Jean Jacques Rousseau* de Genève, servit à ôter à sa calomnie son atrocité; mais tous ceux qui renouvellent de semblables accusations contre des sages, ne sont pas toujours reconnus pour fous, & sont d'ordinaire très-dangereux. D'ailleurs on doit au P. *Hardouin* la meilleure édition de *Pline*; & l'obligation qu'on lui a sur ce sujet est très-grande.

Le P. *Bougeant* est mort à Paris en 1743, à l'âge de 63 ans. Son histoire du traité de Westphalie est fort estimée; & ses amusemens philosophiques sur le langage des bêtes, font, en me servant des termes de *Montaigne*, un gentil livre pour son étoffe. (*D. J.*)

QUIMPERLÉ, (*Géog. mod.*) On écrit aussi *Quimperley* & *Quimperlay*; petite ville de France dans la basse-Bretagne, au diocèse de Quimper-Cosentin, sur le ruisseau de l'Yffot, à 2 lieues de la mer, & à 8 de Quimper, avec une abbaye d'hommes ordre de S. Benoît, fondée l'an 1029. *Long.* 14. 11. *lat.* 47. 52. (*D. J.*)

QUINAIRE, f. m. (*Art numismat.*) Le nom de *quinnaire* n'appartient à proprement parler qu'à une petite monnoie d'argent qui étoit du poids de demi-gros, valoit la moitié du denier, & le double du sesterce. Mais les antiquaires ont à-présent coutume d'appeller abusivement *quinnaires* les médailles du plus petit module, de quelque métal que ce soit, en or, argent, bronze, ou autre, quoique les anciens n'aient jamais donné ce nom aux petites pieces d'or ou de bronze.

Des curieux, comme M. le duc du Maine, & M. l'abbé *Strozzi*, ont songé à former une suite de *quinnaires*; & il seroit à souhaiter qu'on eût un catalogue de ce genre de médailles, précédé d'une bonne dissertation sur les changemens arrivés dans le poids, dans la valeur, & dans le nom des plus petites pieces des monnoies que les anciens aient frappées en tous métaux.

M. *Geinoz* a observé un *quinnaire* remarquable qui représente d'un côté la tête d'Auguste, & de l'autre

celle de Marc-Antoine. Ce *quinaire* est frappé sur un morceau d'argent ou sur un flan, comme disent nos monétaires. Il y a deux fautes dans les légendes ; la première n'est que dans la ponctuation, c'est du côté qui représente la tête de Marc-Antoine : on y lit, *Marc. Anton. Imp. III. Vi. R. R. L. C. Aug.* La lettre *R.* la troisième du mot *Vir*, est séparée des deux premières par un gros point. La seconde faute se trouve dans la légende qu'on lit au-tour de la tête d'Auguste, *Cæsar Imp. Pont. III. Vir R. C.* Il est visible qu'il falloit *R. P. C.* qu'on explique ordinairement par *Reipublicæ Constituendæ*. Cependant si la médaille étoit restée avec cette imperfection, il se seroit sans doute rencontré plusieurs antiquaires qui n'auroient pas manqué de raisons pour nous prouver que cette suppression étoit faite à dessein. En tout cas, le monétaire a levé la difficulté, en ajoutant après-coup le *P.* dans l'interligne, comme nous avons coutume de faire lorsque nous voulons suppléer une lettre omise en écrivant. Ce *P.* est d'une plus petite forme que les autres lettres de la légende ; il est aussi plus élevé, n'ayant pu trouver place entre l'*R.* & le *C.* qui se touchent.

J'ai dit ci-dessus qu'il seroit à désirer qu'on eût un catalogue de tous les *quinaires* connus ; j'ajoute ici qu'une suite de *quinaires* seroit presque aussi nécessaire dans les cabinets que les suites de grands, de moyens & de petits bronzes. Ce sont de part & d'autre de différentes pièces de monnaie qui nous apprennent combien il y avoit de sortes de pièces en tout métal qui courent dans le commerce. De plus, les *quinaires* sont communément d'un coin plus fini que les autres médailles, & travaillés par des mains de maîtres. Il auroit été très-difficile à des ouvriers ordinaires de graver des figures entières dans un si petit espace de métal. Enfin, par le peu de *quinaires* que nous connoissons exister dans les cabinets, il est aisé de conjecturer que l'on y verroit plusieurs revers qui leur seroient particuliers, & qui ne se trouveroient ni dans le grand, ni dans le moyen bronze.

Au reste, il est bon d'observer que le mot *quinaire* ainsi que celui de *sesterce*, ne fut plus en usage dans le tems du bas empire. (D. J.)

QUINCAILLE ou **QUINCAILLERIE**, f. f. (Mercurie.) terme général de négoce qui renferme une infinité d'espèces différentes de marchandises d'acier, de fer & de cuivre ouvré, qui font partie du commerce de la mercerie. Les principales de ces marchandises sont des couteaux, ciseaux, rasoirs, canifs, instrumens de chirurgie, tire-bouchons, & autres ouvrages de coutellerie.

La *quincaille* renferme encore plusieurs marchandises de taillanderie, de ferrurerie, & quantité d'instrumens & outils propres à toutes sortes d'ouvriers & artisans. L'Angleterre fournit la *quincaillerie* la plus fine, la mieux travaillée, & la plus estimée de toute l'Europe. Savary. (D. J.)

QUINCAJOU ou **CARCAJOU**, (Hist. nat.) espèce de chat sauvage qui se trouve dans les forêts de l'Amérique septentrionale. Son poil est roux ou brun, & sa queue est d'une longueur extraordinaire. Cet animal, qui est très-carnassier, attaque l'original, espèce d'élan ; il entoure son cou avec sa queue, & lui ouvre la veine jugulaire avec ses dents, pour sucer son sang. Quoique l'original soit beaucoup plus fort, il ne peut s'en débarrasser qu'en se jettant à l'eau, que le *quincajou* craint extrêmement. On prétend que cet animal dans ses chasses s'associe avec des renards qui vont à la découverte pour lui, & avec qui il partage la proie.

QUINCON, voyez **PINÇON**.

QUINCONCE, (Fortification.) ordre dans lequel la légion se mettoit ordinairement en bataille sur plusieurs lignes, tant pleines que vuides, ou avec des

intervalles entre chaque corps de troupes égaux au front de ces troupes. C'est ce qu'on appelloit aussi être rangé en échiquier.

Cet ordre n'étoit pas toujours celui sur lequel on mettoit la légion en bataille ; les consuls le changeoient suivant les différentes circonstances. Les deux premières lignes s'enchaînoient souvent l'une dans l'autre : alors on combattoit en ligne pleine, comme le conseille M. le maréchal de Puyfégur. Les triaires servoient de corps de réserve pour soutenir la ligne pleine. Voyez sur ce sujet les *mémoires militaires* de M. Guischart, ouvrage dans lequel on trouve des notions & des éclaircissemens sur la tactique des anciens, qu'on chercheroit inutilement ailleurs. (Q)

QUINCONCE, f. m. (Jardin.) On prononce *quinconge*, mot dérivé du latin *quinquunx*, qui a cinq onces ou parties. C'est un plant d'arbres qui a été disposé dans son origine en quatre arbres formant un carré, avec un cinquième au milieu : de sorte que cette disposition répétée compose un bois planté en symétrie, & qui vû sur les angles forme des allées égales & parallèles. C'est de cette sorte de *quinconce* que parlent Cicéron dans son *cato major*, & Quintilien, liv. VIII. ch. iij.

Aujourd'hui la figure d'un *quinconce* est un plant d'arbres posés en plusieurs rangs parallèles, tant pour la longueur que pour la largeur. Le premier du second rang commence au centre du carré qui se forme par les deux premiers arbres du premier rang, & les deux premiers du troisième ; il n'y a point d'arbres au milieu. Lorsque ce *quinconce* est maillé, & qu'on regarde ces allées par le flanc, il forme un échiquier parfait. C'est ainsi qu'est le *quinconce* qui est vis-à-vis des Invalides à Paris, & celui du jardin de Marly.

La beauté d'un *quinconce* consiste en ce que les allées s'alignent & s'enfilent l'une dans l'autre, & se rapportent juste. On ne met ni palissades ni broussailles dans ce bois ; mais on y sème quelquefois sous les arbres des pièces de gazon, en conservant des allées ratissées, pour former quelques desseins. (D. J.)

QUINCUNCE, adj. en *Astronomie*, signifie la position ou l'aspect des planètes, quand elles sont distantes l'une de l'autre de 150 degrés. Harris.

QUINCUNX, f. m. (Hist. anc.) signifie à la lettre cinq onces, & en général cinq parties d'un tout divisé en douze. Voyez **ONCE** & **AS**.

Le *quincunx* étoit aussi une mesure romaine qui contenoit cinq cyathes ; car Martial, selon l'usage de son tems, demandant à boire autant de cyathes de vin qu'il y avoit de lettres dans les noms de trois de ses amis, nommés l'un Caius, l'autre Julius, & le troisième Proculus, dit dans une épigramme,

Quincunces, & sex cyathos, bessumque bibamus
Caius ut fiat, Julius & Proculus.

Le *quincunces* est pour Caius, dont le nom est composé de cinq lettres, comme les six cyathes sont à proportion pour Julius, & le *bes*, c'est-à-dire les deux tiers du sextier, pour Proculus. Ce qui prouve incontestablement que le *quincunx* contenoit cinq cyathes, ou cinq douzièmes du sextier romain. Voyez **CYATHE**.

QUINDA, (Géog. anc.) forteresse d'Asie dans la Cilicie, au dessus d'Anchiale, selon Strabon, l. XIV. pag. 672, qui dit que les Macédoniens gardoient leurs trésors dans ce lieu. Plutarque nomme ce fort *Cynda* ; d'autres disent *Quinda* : c'est toujours la même place qui étoit aux confins de la Cilicie & de la Cappadoce. (D. J.)

QUINDECAGONE, f. m. terme de *Géométrie*, figure plane qui a quinze angles & quinze côtés. Voyez **FIGURE**. Ce mot est formé du mot latin *quinque*, cinq, & des mots grecs *δέκα dix*, & *γωνία*, angle. Pentadécagone seroit une dénomination plus régulière.

liere. Si les quinze côtés du *quindécagone* sont égaux entr'eux, c'est un *quindécagone* régulier. Voyez RÉGULIER.

Pour inscrire un *quindécagone* régulier dans un cercle, il faut prendre avec un compas la longueur du côté du décagone, & celle de l'exagone, inscriptibles à ce cercle; & porter ces deux longueurs sur la circonférence, en sorte qu'elles partent du même point, & que leur autre extrémité détermine l'arc qui correspond à chaque polygone, alors la différence de l'arc de l'exagone à celui du décagone fera l'arc du *quindécagone*: car l'arc de l'exagone = 60 degrés, & celui du décagone en vaut 36; or $60 - 36 = 24$, qui est le nombre des degrés de l'arc du *quindécagone*, puisque $15 \text{ fois } 24 = 360$.

Le côté du *quindécagone* régulier ainsi décrit, est égal en puissance à la moitié de la différence entre le côté du triangle équilatéral & du pentagone; comme aussi à la différence des perpendiculaires abaissées sur ces deux côtés. Chambers. (E)

QUINDECENVIR, f. m. (Antiq. rom.) officier préposé à la garde des livres sibyllins, & chargé d'une partie des choses qui concernoient la religion, ce que faisoient auparavant les décenvirs & les duumvirs. Ils consultoient ces oracles lorsque le sénat l'avoit ordonné, & en faisoient leur rapport, y ajoutant leur avis. Ces magistrats étoient aussi commis pour exécuter tout ce qui étoit prescrit dans le livre des sibylles, & pour faire célébrer les jeux séculaires. Ce nom leur fut donné parce qu'ils étoient au nombre de quinze dans leur origine. On croit que ce fut Sylla, dictateur, qui les établit, en créant cinq magistrats qu'il ajouta au college des décenvirs. Quoique dans la suite ils aient été soixante, comme le prétend Servius sur le VI. liv. de l'Enéide, v. 63. leur nom ne changea point, & on continua à les appeler *quindécenvirs*; on les créoit de la même manière que les pontifes, & celui qu'ils avoient à leur tête se nommoit *magister collegii*.

Outre le dépôt qu'ils avoient des livres sibyllins, & l'interprétation qu'ils en donnoient, ils présidoient aussi aux sacrifices & cérémonies extraordinaires que l'on faisoit. Sur les médailles, quand un dauphin est joint à un trépié, il marque le sacerdoce des *quindécenvirs*, qui pour annoncer leurs sacrifices solennels, portoient un dauphin au bout d'une perche, par la ville; ce poisson étoit consacré à Apollon, aussi-bien que la corneille parmi les oiseaux. Les *quindécenvirs* jouissoient, comme les autres prêtres, de l'exemption d'aller à la guerre, & des autres charges, afin qu'ils fussent uniquement occupés de leur sacerdoce. L'an de Jesus-Christ 389, Stilicon brûla les livres sibyllins par l'ordre de l'empereur Théodore, & leurs interpretes tombèrent du même coup. (D. J.)

QUINES, ce sont, au jeu du triédrac, deux cinq qui viennent d'un même coup de dés.

QUINETTE, f. f. (Draperie.) espece de camelot ordinairement tout de laine, & quelquefois mêlé de poil de chevre, qui se fabrique à Lille en Flandre, & aux environs; sa largeur est de deux tiers, & la longueur des pieces de vingt à vingt-une aunes mesure de Paris; la destination la plus ordinaire de ces sortes de camelots est pour l'Espagne. Il se fait à Amiens en Picardie, certains petits camelots de demi-aune de large, auxquels on donne aussi le nom de *quinette*; mais les commerçans changent souvent le nom des étoffes, & il y en a plusieurs qui seront dans ce cas avant la fin de cet ouvrage.

QUINGÉ ou QUINGÉY, (Géogr. mod.) petite ville de France, dans la Franche-Comté, chef-lieu d'un bailliage de même nom, sur la Louve, ruisseau qui grossit le Doux; cette petite ville est presque ruinée par le passage des troupes, & n'est connue que

par la grotte de congélation qui en est voisine, & qui en porte le nom; voyez-en l'article. Long. 23^d. 15'. lat. 47^d. 8'.

QUINI-SEXTÉ, adj. (Hist. ecclésiast.) terme de l'histoire ecclésiastique, qui se dit du sixieme concile tenu à Constantinople en 692, & qui est encore plus souvent nommé le concile *in trullo*. Il est regardé comme le supplément des deux conciles qui l'avoient précédé, parce que ces deux conciles n'ayant point fait de canon, les Orientaux jugerent à propos d'y suppléer par celui-ci. Les cent deux canons qu'on attribue aux cinquieme & sixieme conciles généraux, furent l'ouvrage du concile *quini-sexté*.

QUINOLA, f. m. terme du jeu de reversis, mot tiré de l'espagnol; c'est le valet de cœur, qui est la principale carte du jeu de reversis, & celle qui prend la poule ou l'argent du jeu; on ne peut écarter le *quinola*; on poursuit le *quinola*; on force le *quinola*.

QUINQUAGÉNAIRE, f. m. (Hist. rom.) c'étoit chez les anciens romains, un officier de guerre qui commandoit une compagnie de cinquante hommes. C'étoit encore dans la police, un commissaire qui avoit inspection sur cinquante familles ou maisons; enfin on a nommé du même nom dans les monastères, un supérieur qui avoit une cinquantaine de moines sous sa conduite. (D. J.)

QUINQUAGÉSIME, DIMANCHE DE LA, (Hist. ecclésiast.) c'est le dimanche qui précède immédiatement le mercredi des cendres, que le peuple appelle communément le dimanche gras; il est ainsi nommé parce qu'il arrive environ cinquante jours avant Pâques.

On appelloit aussi autrefois *quinquagésime* le dimanche de la Pentecôte, ou le cinquantieme jour après Pâques; mais pour distinguer cette *quinquagésime* de celle qui arrive avant le carême, on l'appelloit *quinquagésime paschale*. Voyez PENTECÔTE.

QUINQUATRIES, f. f. pl. (Antiq. rom.) en latin *quinquatria*; on donnoit ce nom à deux des fêtes de Minerve; la première se célébroit le 19 de Mars, & duroit cinq jours; le premier jour de la solemnité étoit exempt de ces combats, où il y avoit du sang répandu, parce qu'on croyoit que c'étoit le jour de la naissance de la déesse. Pendant les quatre autres jours, on donnoit des combats de gladiateurs dans le cirque ou dans l'amphitéâtre, pour honorer la divinité qui présidoit à la guerre. La seconde fête nommée *quinquatria minora*, se célébroit le 13 du mois de Juin; elle étoit particuliere aux joueurs de flûte, qui ce jour-là couroient la ville, masqués & en habit de femme. On trouvera dans Ovide l'origine de cette cérémonie; mais comme ces fêtes revenoient tous les ans, j'ai peine à croire qu'on ait pu en prendre occasion de frapper une médaille à Néron. Il est plus naturel de penser que la médaille dont parle le pere Jobert, désigne quelque sacrifice particulier que Néron fit à Minerve, pour s'acquitter d'un vœu dont l'histoire ne nous a pas conservé le souvenir.

Je finis par observer que les petites fêtes de Minerve, qui se célébroient le 13 de Juin, ne duroient qu'un jour selon les uns, & trois selon les autres. Les grandes fêtes de Minerve du 19 Mars, étoient particulièrement fêtées par les écoliers. Ils avoient congé tout ce tems-là, & quelques-uns se divertissoient aux dépens de leur régent, en leur friponnant le minerval, c'est-à-dire l'argent que les parens leur donnoient pour porter à leurs maitres en présent & gratification.

La fête des *quinquatries* prit ce nom, soit parce qu'elle commençoit le cinquieme jour inclusivement après les ides, & qu'elle duroit cinq jours; soit parce qu'elle se terminoit par la purification des instrumens de musique qui servoient au sacrifice; car les

anciens latins disoient *quinquate* pour *lustrare*, purifier. (D. J.)

QUINQUE, f. m. est le nom qu'on donne aux morceaux de musique qui sont à cinq parties récitant. Voyez PARTIES. (S)

QUINQUE-COLLES, (Géog. anc.) lieu particulier du Péloponnèse, dans la Laconie, à sept stades de la ville de Lacédémone : on y faisoit du vin qui est vanté par Athénée. (D. J.)

QUINQUEGENTIANI, (Géogr. anc.) ancien peuple d'Afrique. Eutrope, liv. IX. ch. xiv. dit qu'ils infestoient l'Afrique sous l'empire de Dioclétien ; mais les auteurs sont très-partagés sur la position du pays qu'ils habitoient, & même sur ce que c'étoit que *quinquegentiani*.

QUINQUENNAL, f. m. (Histoire rom.) en latin *quinquennalis*, magistrat des colonies & des villes municipales, dans le tems de la république romaine. Ils étoient ainsi nommés parce qu'on les éliroit à chaque cinquième année, pour présider au cens des villes municipales, & pour recevoir la déclaration que chaque citoyen étoit obligé de faire de ses biens.

QUINQUENNAUX, JEUX, (Littérature.) jeux fondés à Tyr, à l'imitation des olympiques de la Grece ; on les appelloit *quinquennaux*, parce qu'on les célébroit tous les cinq ans, c'est-à-dire au bout de quatre ans ; car d'un jeu olympique à l'autre il n'y avoit que quatre ans ; les jeux *quinquennaux* s'établirent par la suite des tems dans plusieurs villes de l'empire romain, en l'honneur des empereurs déifiés.

Il ne faut pas confondre les jeux *quinquennaux* de Tyr avec ceux que Domitien institua en l'honneur de Jupiter Capitolain pendant son douzième consulat. Tous les cinq ans on disputoit dans ces jeux le prix des vers & de la prose en grec & en latin, c'est Suétone qui nous l'apprend dans sa vie de Domitien, c. iv. en ces mots : *Instituit & quinquennale certamen Capitoli Jovi triplex musicum equestre, gymnicum, & aliquantulum plurimum, quam nunc est coronarum, certabant etiam & prosa, oratione, graecè, latinèque*. Il y avoit des juges publics qui présidoient à ces jeux, & qui décidoient des prix. Omphrius Panvinus rapporte une inscription par laquelle il paroît que sous le regne de cet empereur, un certain Lucius Valerius Pudeus, natif d'un bourg des Frerentins, appelé de nos jours *el Guasto*, âgé de treize ans, remporta aux jeux *quinquennaux* le prix de la poésie, & fut couronné par l'avis de tous les juges. Le pere Pagi a produit une médaille où les jeux *quinquennaux* de l'empereur Posthume sont gravés, ce qui ne se trouve sur aucune médaille des empereurs qui l'ont précédé. (D. J.)

QUINQUERCE, f. m. (Gymnastique.) *quinquertium*, le *quinquerce* chez les Latins est ce que les Grecs appelloient *pentathle*, où l'on combattoit en un jour à cinq sortes d'exercices, ainsi que le prouve le témoignage de Pompeius Festus : *quinquertium Graeci vocant πενταθλον, quo die quinque genera artium ludo exercebantur*. (D. J.)

QUINQUENELLE, f. f. (Jurisprud.) *quinquennale*, seu *quinquennium*, signifioit un répi de cinq ans, que l'on accordoit à un débiteur qui étoit hors d'état de payer, & qui vouloit néanmoins éviter de faire cession de biens ; il obtenoit pour cet effet des lettres de petit sceau que l'on adressoit au juge royal ; ces lettres étoient entérinées du consentement du plus grand nombre des créanciers, sans avoir égard à la qualité des dettes. L'ordonnance d'Orléans, art. 61. défendit d'expédier de telles lettres. Voyez l'ordonnance du commerce, titre 9. des lettres de répi ; la coutume de Bourbonnois, article 68. les ordonnances du duc de Bouillon, article 464. le glossaire

de M. de Lauriere aux mots *quinquennium* & *quinquennale*, & CESSION, LETTRES DE RÉPI, & RÉPI. (A)

QUINQUENNIIUM, f. m. (Jurisp.) signifie l'espace de tems que les écoliers emploient à faire leur cours de Philosophie, qui est de deux années, & celui de Théologie, qui est de trois années. On appelle *lettres de quinquennium*, le certificat que les universités accordent aux gradués de ce tems d'étude, pendant cinq ans, après avoir examiné les attestations des professeurs.

Le règlement du 28 Mai 1663, oblige les universités de marquer dans le *quinquennium*, le tems où a commencé & fini le cours d'étude. Voyez la bibl. can. tom. I. pag. 593. La Rocheflavin, l. VI. tit. 48. arrêté iv. & les mots GRADUÉS, SEPTENAIRE. (A)

QUINQUEVIR, f. m. (Gouvernement romain.) il y avoit à Rome des magistrats subalternes, ainsi nommés parce qu'ils étoient au nombre de cinq, employés aux mêmes fonctions ; mais ces fonctions étoient fort différentes, comme nous allons le prouver.

1^o Il y avoit des *quinquevirs* établis dans Rome deçà & de-là le Tibre, pour veiller pendant la nuit à la police de la ville, en la place des magistrats d'un certain ordre, qu'il ne convenoit pas de faire courir pendant les ténèbres.

2^o Il y avoit des *quinquevirs* établis exprès pour conduire les colonies, & distribuer aux familles les terres des campagnes qu'on leur accordoit.

3^o Les épulons étoient aussi nommés *quinquevirs*, *quinque viri epulones*, quand ils étoient au nombre de cinq.

4^o Il y avoit des *quinquevirs* du change ou des rentes, nommés *quinque viri mensarii* ; ceux-ci furent créés l'an de Rome 301, sous le consulat de Valerius Poplicola, & de C. Martius Rufilius. Tite-Live, lib. VII. nous apprend qu'on les choisit d'entre les plébéiens. Ils furent chargés de modérer l'excès de l'usure que les créanciers, ou les banquiers tiroient, & dont le peuple étoit accablé.

5^o Enfin on appelloit encore *quinquevirs*, des espèces d'huissiers, chargés d'exercer ce petit emploi de la justice dans les colonies, ou dans les villes municipales, pour y apprendre le train des affaires. On nommoit ces sortes d'huissiers *quinquevirs*, parce qu'ils étoient au nombre de cinq pour chaque juridiction ; ils changeoient toutes les années. Un homme qui avoit passé par cette charge devoit avoir acquis l'usage de ce que nous appellons *la pratique*, & l'on tiroit ordinairement de ce corps les greffiers & les notaires, Il est fait mention de ces derniers *quinquevirs* dans les lettres de Cicéron. (D. J.)

QUINQUE VIRI MENSARII, (Littérat.) on appella de ce nom cinq hommes institués extraordinairement par les consuls, pour acquitter les dettes du peuple, ruiné par les usures qu'on avoit exigées de lui.

QUINQUINA, f. m. (Botan. exot.) le *quinquina* est nommé par nos botanistes *kinakina*, *cortex peruvianus*, *cortex febrifugus*. C'est une écorce extrêmement sèche, de l'épaisseur de deux ou trois lignes, qui est extérieurement rude, brune, couverte quelquefois d'une mousse blanchâtre, & intérieurement lisse, un peu résineuse, de couleur rousse ou de rouille de fer, d'une amertume très-grande, un peu styptique, & d'une odeur aromatique qui n'est pas désagréable.

Quelquefois on apporte le *quinquina* en écorces assez grandes, longues de trois ou quatre pouces au moins, & larges d'un pouce, non roulées : ce sont des écorces arrachées du tronc de l'arbre. Quelquefois elles sont minces, roulées en petits tuyaux, extérieurement brunes, marquées légèrement de lignes circulaires & couvertes de mousse ; intérieurement

elles sont rouges : ce sont les écorces des petites branches. D'autres fois elles sont par morceaux très-petits, ou coupés fort menus, jaunes en-dedans, & blanchâtres en-dehors. On dit que c'est le *quinquina* que l'on a levé des racines, & il est fort estimé des Espagnols.

Il faut choisir celui qui est rouge, ou qui tire sur le rouge, ou sur la couleur de la canelle; n'ayant rien de désagréable au goût, & dont l'amertume ait quelque chose d'aromatique; d'une odeur légèrement aromatique, friable lorsqu'on le brise sous la dent. On doit rejeter celui qui est visqueux, gluant, dur comme du bois, vieux, passé, insipide, & falsifié par le mélange de quelqu'autre écorce trempée dans le suc d'aloës.

L'arbre fébrifuge du Pérou, appelé *quinquina*, *china China*, & *ganaperide*, Rai, *hist. Palo de Calenturas* des Espagnols, n'avoit point encore été décrit exactement, avant que M. de la Condamine envoyât sa description du Pérou à l'académie des sciences, où elle fut lue en 1738.

On a reconnu par cette description, que c'est un arbre qui n'est pas fort haut, dont la souche est médiocre, & qui donne naissance à plusieurs branches. Les feuilles sont portées sur une queue d'environ demi-pouce de longueur; elles sont lisses, entières, assez épaisses, opposées; leur contour est uni & en forme de fer de lance, arrondi par le bas, & se terminant en pointe: elles ont dans leur mesure moyenne un pouce & demi, ou deux pouces de large, sur deux & demi à trois pouces de long: elles sont traversées dans leur longueur, d'une côte d'où partent des nervures latérales, qui se terminent en s'arrondissant parallèlement au bord de la feuille.

Chaque rameau du sommet de l'arbre finit par un ou plusieurs bouquets de fleurs, qui ressemblent avant que d'être écloses, par leur figure & leur couleur bleue-cendrée, à celles de la lavande. Le pédicule commun qui soutient un des bouquets, prend son origine aux aisselles des feuilles, & se divise en plusieurs pédicules plus petits, lesquels se terminent chacun par un calice découpé en cinq parties, & chargé d'une fleur d'une seule piece, de la même grandeur & de la même forme à-peu-près que la fleur de la jacinthe.

C'est un tuyau long de sept à neuf lignes, évasé en rosette, taillé en cinq, & quelquefois en six quartiers; ceux-ci sont intérieurement d'un beau rouge de carmin, vif & foncé au milieu, & plus pâle vers les bords; leur contour se termine par un liseré blanc en dents de scie, qu'on n'apperçoit qu'en y regardant de près. Du fond du tuyau sort un pistil blanc, chargé d'une tête verte & oblongue, qui s'élève au niveau des quartiers, & est entouré de cinq étamines, qui soutiennent des sommets d'un jaune-pâle, & demeurent cachées au-dedans; ce tuyau est par dehors d'un rouge sale, & couvert d'un duvet blanchâtre. L'embryon se change en une capsule de la figure d'une olive, qui s'ouvre de bas en haut en deux demi-coques séparées par une cloison, & doublées d'une pellicule jaunâtre, lisse & mince, d'où il s'échappe presque aussitôt des semences roussâtres, applaties & comme feuilletées. Les panneaux en se séchant deviennent plus courts & plus larges.

L'arbre du *quinquina* vient de lui-même dans le Pérou, qui est une contrée de l'Amérique méridionale, sur-tout auprès de Loxa ou Loja, sur les montagnes qui environnent cette ville, à soixante lieues de Quito. Le niveau de Loxa au-dessus de la mer, est d'environ 80 lieues de la côte du Pérou; l'élévation de son sol est à-peu-près moyenne entre celle des montagnes qui forment la grande Cordeliere des Andes & les vallées de la côte. Le mercure se soutenoit à Loxa, en Février 1737, à 21 pouces 8 lignes, d'où

on peut conclure par la comparaison de diverses expériences, faites à des hauteurs connues, que le niveau de Loxa au-dessus de la mer, est d'environ 800 toises; le climat y est fort doux, & les chaleurs quoique fort grandes, n'y sont pas excessives.

Le meilleur *quinquina*, du moins le plus renommé, se recueille sur la montagne de Cajanuma, située à deux lieues & demie environ au sud de Loxa; & c'est de-là qu'a été tiré le premier qui fut apporté en Europe. Il n'y a pas 40 ans que les commerçans se munissoient d'un certificat pardevant notaires, comme quoi le *quinquina* qu'ils achetoient étoit de Cajanuma. M. de la Condamine s'y étant transporté en 1737, passa la nuit sur le sommet, dans l'habitation d'un homme du pays, pour être plus à portée des arbres du *quinquina*, la récolte de leur écorce faisant l'occupation ordinaire & l'unique commerce de ce particulier. En chemin, sur le lieu, & au retour, il eut le loisir de voir & d'examiner plusieurs de ces arbres, & d'ébaucher sur le lieu même, un dessein d'une branche avec les feuilles, les fleurs & les graines, qui s'y rencontrent en même tems dans toutes les saisons de l'année.

On distingue communément trois especes de *quinquina*, quoique quelques-uns en comptent jusqu'à quatre; le blanc, le jaune & le rouge. On prétend à Loxa que ces trois especes ne sont différentes que par leur vertu, le blanc n'en ayant presque aucune, & le rouge l'emportant sur le jaune; & que du reste les arbres des trois especes ne différoient pas essentiellement. Il est vrai que le jaune & le rouge n'ont aucune différence remarquable dans la fleur, dans la feuille, dans le fruit, ni même dans l'écorce extérieure: on ne distingue pas à l'œil l'un de l'autre par dehors, & ce n'est qu'en y mettant le couteau qu'on reconnoît le jaune à son écorce, moins haute en couleur & plus tendre. Du reste, le jaune & le rouge croissent à côté l'un de l'autre, & on recueille indifféremment leur écorce; quoique le préjugé soit pour la rouge: en se séchant la différence devient encore plus légère, l'une & l'autre écorce est également brune en-dessus. Cette marque passe pour la plus sûre de la bonté du *quinquina*; c'est ce que les marchands espagnols expriment par *envez prieta*. On demande de plus qu'elle soit rude par-dessus, avec des brisures & cassante.

Quant au *quinquina blanc*, sa feuille est plus ronde, moins lisse que celle des deux autres, & même un peu rude; sa fleur est aussi plus blanche, sa graine plus grosse, & son écorce extérieure blanchâtre. Il croît ordinairement sur le plus haut de la montagne, & on ne le trouve jamais confondu avec le jaune & rouge qui croissent à mi-côte, dans les creux & les gorges, & plus particulièrement dans les endroits couverts. Il reste à savoir, si la variété qu'on y remarque ne provient pas de la différence du terroir, & du plus grand froid auquel il est exposé.

L'arbre du *quinquina* ne se trouve jamais dans les plaines, il pousse droit, & se distingue de loin d'un côté à l'autre, son sommet s'élevant au-dessus des arbres voisins dont il est entouré; car on ne trouve point d'arbres du *quinquina* rassemblés par touffes, mais épars & isolés entre des arbres d'autres especes; ils deviennent fort gros quand on leur laisse prendre leur croissance. Il y en a de plus gros que le corps d'un homme, les moyens ont huit à neuf pouces de diamètre; mais il est rare d'en trouver aujourd'hui de cette grosseur sur la montagne qui a fourni le premier *quinquina*: les gros arbres dont on a tiré les premières écorces, sont tous morts aujourd'hui, ayant été entièrement dépouillés. On a reconnu par expérience que quelques-uns des jeunes meurent aussi après avoir été dépouillés.

On se sert pour cette opération d'un couteau or-

dinaire, dont on tient la lame à deux mains; l'ouvrier entame l'écorce à la plus haute hauteur où il peut atteindre; & pesant dessus, il le conduit le plus bas qu'il peut. Il ne paroît pas que les arbres qu'on a trouvés aux environs du lieu où étoient les premiers, dussent avoir moins de vertu que les anciens, la situation & le terroir étant les mêmes; la différence si elle n'est pas accidentelle, peut venir seulement du différent âge des arbres. La grande consommation qui en a été faite est cause qu'on n'en trouve presque plus aujourd'hui que de jeunes, qui ne sont guère plus gros que le bras, ni plus hauts que de douze à quinze piés: ceux qu'on coupe jeunes repoussent du pié.

On préféroit anciennement à Loxa les plus grosses écorces, qu'on mettoit à-part avec soin, comme les plus précieuses; aujourd'hui on demande les plus fines. On pourroit penser que les marchands y trouvent leur compte, en ce que les plus fines se compriment mieux, & occupent moins de volume dans les sacs & coffres de cuir, où on les entasse à-demi broyées. Mais la préférence qu'on donne aux écorces les plus fines, est avec connoissance de cause, & en conséquence des analyses chimiques, & des expériences qui ont été faites en Angleterre sur l'une & l'autre écorce. Il est fort vraisemblable que la difficulté de sécher parfaitement les grosses écorces, & l'impression de l'humidité qu'elles contractent aisément & conservent long-tems, a contribué à les décréditer. Le préjugé ordinaire est que pour ne rien perdre de sa vertu, l'arbre doit être dépouillé dans le decours de la lune & du côté du levant; & on n'obmit pas en 1735, de prendre acte pardevant notaires de ces circonstances, aussi bien que de ce qui avoit été recueilli sur la montagne de Cajanuma, quand le dernier vice-roi du Pérou, le marquis de Castel-Fuerte, fit venir une provision de *quinquina* de Loxa, pour porter en Espagne à son retour.

L'usage du *quinquina* étoit connu des Américains avant qu'il le fût des Espagnols; & suivant la lettre manuscrite d'Antoine Bolli, marchand génois qui avoit commercé sur le lieu, cité par Sébastien Badus, les naturels du pays ont long-tems caché ce spécifique aux Espagnols, ce qui est très-croyable, vû l'antipathie qu'ils ont encore aujourd'hui pour leurs conquérans. Quant à leur manière d'en faire usage, on dit qu'ils faisoient infuser dans l'eau pendant un jour, l'écorce broyée, & donnoient la liqueur à boire au malade sans le marc.

Les vertus de l'écorce du *quinquina*, quoique parvenues à la connoissance des Espagnols de Loxa, & reconnues dans tout ce canton, furent long-tems ignorées du reste du monde, & l'efficacité de ce remède n'acquît quelque célébrité qu'en 1638, à l'occasion d'une fièvre tierce opiniâtre dont la comtesse de Chinchon, vice-reine du Pérou, ne pouvoit guérir depuis plusieurs mois; & quoique ce trait d'histoire soit assez connu, je le rappellerai cependant ici avec quelques circonstances nouvelles.

Le corregidor de Loxa, créature du comte de Chinchon, informé de l'opiniâtreté de la fièvre de la vice-reine, envoya au vice-roi son patron, de l'écorce de *quinquina*, en l'assurant par écrit qu'il répondoit de la guérison de la comtesse, si on lui donnoit ce fébrifuge; le corregidor fut aussi-tôt appelé à Lima, pour régler la dose, & la préparation; & après quelques expériences faites avec succès sur d'autres malades, la vice-reine prit le remède, & guérit. Aussi-tôt elle fit venir de Loxa une quantité de la même écorce, qu'elle distribuoit à tous ceux qui en avoient besoin; & ce remède commença à devenir fameux sous le nom de *poudre de la comtesse*. Enfin elle remit ce qui lui restoit de *quinquina* aux pères Jésuites, qui continuerent à le débiter *gratis*, & il

prit alors le nom de *poudre des Jésuites*, qu'il a long-tems porté en Amérique & en Europe.

Peu de tems après, les Jésuites en envoyèrent par l'occasion du procureur général de la province du Pérou qui passoit à Rome, une quantité au cardinal de Lugo de leur société, au palais duquel ils le distribuèrent d'abord, & ensuite à l'apothicairerie du college romain, avec le même succès qu'à Lima, & sous le même nom, ou sous celui de *poudre du cardinal*, *gratis* aux pauvres, & au poids de l'argent aux autres pour payer les frais du transport, ce qui continuoit encore à la fin de l'autre siècle. On ajoute que ce même procureur de la société, passant par la France pour se rendre à Rome, guérit de la fièvre, avec le *quinquina*, le feu roi Louis XIV. alors dauphin.

En 1640, le comte & la comtesse de Chinchon étant retournés en Espagne, leur médecin, le docteur Jean de Vega, qui les y avoit suivis, & qui avoit apporté une provision de *quinquina*, le vendoit à Séville à cent écus la livre; il continua d'avoir le même débit & la même réputation, jusqu'à ce que les arbres de *quinquina* non dépouillés, étant demeurés rares, quelques habitans de Loxa poussés par l'avidité du gain, & n'ayant pas de quoi fournir les quantités qu'on demandoit d'Europe, mêlerent différentes écorces dans les envois qu'ils firent aux foires de Panama; ce qui ayant été reconnu, le *quinquina* de Loxa tomba dans un tel discrédit, qu'on ne vouloit pas donner une demi-piastre de la livre, dont on donnoit auparavant 4 & 6 piastres à Panama, & 12 à Séville.

En 1690 plusieurs milliers de cette écorce restèrent à Pivra & sur la plage de Payta, port le plus voisin de Loxa, sans que personne voulût les embarquer; c'est ce qui a commencé la ruine de Loxa, ce lieu étant aujourd'hui aussi pauvre qu'il a été autrefois opulent dans le tems que son commerce florissoit.

Entre les diverses écorces qu'on a souvent mêlées avec celles du *quinquina*, & qu'on y mêle encore quelquefois pour en augmenter le poids & le volume, une des principales est celle d'alizier qui a le goût plus styptique, & la couleur plus rouge en dedans & plus blanche en dehors; mais celle qui est le plus propre à tromper, est une écorce appelée *cacharilla*, d'un arbre commun dans le pays, qui n'a d'autre ressemblance avec le *quinquina* que par son écorce; on le distingue cependant, & les connoisseurs ne s'y laissent pas tromper. Il y a tout lieu de croire que cette écorce de la *cacharilla* est celle que nous connoissons sous le nom de *chacril*. Depuis quelques années, pour prévenir cette fraude, on a la précaution qu'on négligeoit autrefois, de visiter chaque ballot en particulier, & à Payta où s'embarque pour Panama la plus grande partie du *quinquina* qui passe en Europe, aucun ballot, s'il ne vient d'une main bien sûre, ne se met à bord sans être visité.

Il faut avouer néanmoins que malgré cette précaution, les acheteurs, qui la plupart ne s'y connoissent pas, & qui jamais ou presque jamais ne vont à Loxa faire leurs emplettes, sont dans la nécessité de s'en rapporter à la bonne foi des vendeurs de Payta, ou de Guayaquil, qui souvent ne le tiennent pas de la première main, & ne s'y connoissent pas mieux. De sages réglemens pour assurer la bonne foi d'un commerce utile à la santé, ne seroient pas un objet indigne de l'attention de sa majesté catholique.

On trouve tous les jours sur la montagne de Cajanuma près de Loxa, & aux environs dans la même chaîne de montagnes, de nouveaux arbres de *quinquina*; tels sont ceux d'Ayavaca, distante de Loxa d'environ 30 lieues vers le sud-ouest; ce *quinquina* est en bonne réputation; aussi ceux qui s'appliquent à ce commerce, & qui découvrent quelque nouveau canton où ces arbres abondent, sont fort soigneux de ne le pas publier.

On a aussi découvert l'arbre du *quinquina* en différents endroits assez distans de Loxa, comme aux environs de Rio Bamba, à 40 lieues au nord de Loxa; aux environs de Cuença, un degré plus nord que Loxa, un peu plus à l'est; & enfin dans les montagnes de Jaën, à 50 ou 60 lieues au sud-est de Loxa.

La quantité de *quinquina* qui passe tous les ans en Europe, a persuadé dans tout le Pérou, qu'on s'en servoit en Europe pour les teintures; soit qu'on en ait fait autrefois quelque essai ou non, le préjugé est ancien, puisque dès le tems qu'il fut décrit par la fraude de ceux de Loxa, on dit que les marchands d'Europe se plainquirent qu'on ne lui avoit trouvé ni la même efficacité contre les fièvres, ni la même bonté pour les teintures.

Le nom de *quinquina* est américain: mais l'écorce qui porte ce nom en Europe n'est connu au Pérou & à Loxa, que sous le nom de *corteza* ou *cascara*, ou plus ordinairement *casçarilla*, écorce de Loxa ou petite écorce; le nom de *poudre des Jésuites*, non plus que celui de *bois des fièvres*, *palo de calenturas*, ne sont plus aujourd'hui en usage; mais il y a un autre arbre fort célèbre & connu dans diverses provinces de l'Amérique méridionale, sous le nom de *quina quina*, & dans la province de Maynas, sur les bords de Marañon, sous le nom de *tatché*; de cet arbre distille par incision une résine odorante; les semences appelées par les Espagnols *pepitas de quina quina*, ont la forme de fèves ou d'amandes plates, & sont renfermées dans un espece de feuille doublée; elles contiennent aussi entre l'amande & l'enveloppe extérieure un peu de cette même résine qui distille de l'arbre. Leur principal usage est pour faire des fumigations, qu'on prétend salutaires & confortatives, mais qui ont été en bien plus grand crédit qu'elles ne sont aujourd'hui.

Les naturels du pays forment de la gomme résine, ou baume de cet arbre, des rouleaux ou masses qu'ils vont vendre au Potosi & à Chuquizaca, où ils servent non-seulement à parfumer, mais à d'autres usages de médecine, tantôt sous la forme d'emplâtre, tantôt sous celle d'une huile composée qu'on en tire; & enfin sans aucune préparation, en portant ces bols à la main, & les maniant sans cesse, pour aider à la transpiration & fortifier les nerfs. Les Turcs font précisément le même usage du labdanum: il reste à savoir maintenant, comment & pourquoi l'écorce de Loxa a reçu en Europe & dans le reste du monde, hors dans le lieu de son origine, le nom de *quinquina*.

Parmi les différentes vertus qu'on attribue à l'arbre balsamique dont nous venons de parler, & nommé de tout tems *quina quina* par les naturels, & depuis par les Espagnols, la plus considérable est celle de son écorce, qui passoit pour un excellent fébrifuge. Avant la découverte de l'arbre de Loxa, cet autre étoit en grande réputation pour guérir les fièvres tierces, & les Jésuites de la Paz ou Chuquiabo, recueilloient avec grand soin son écorce, qui est extrêmement amère; ils étoient dans l'usage de l'envoyer à Rome ou elle se distribuoit sous son vrai nom de *quina quina*. L'écorce de Loxa ayant passé en Europe & à Rome par la même voie, le nouveau fébrifuge a été confondu avec l'ancien; & celui de Loxa ayant prévalu, il a retenu le nom du premier, qui est aujourd'hui presque entièrement oublié; le nom de *casçarilla* ou de *petite écorce*, donné à celui de Loxa, semble aussi avoir été imposé, pour la distinguer d'un autre, qui étoit sans doute celle de l'ancien fébrifuge.

Il est arrivé au *quinquina* ce qui arrive à presque tous les remèdes communs & de peu de valeur, dans les pays où ils naissent, & où on les trouve, pour ainsi dire, sous la main. On en fait au Pérou, géné-

ralement parlant, peu de cas & peu d'usage: on le craint & on en use peu à Lima, beaucoup moins à Quito, & presque point à Loxa. Mais en Europe, le débit en est prodigieux, par la vertu spécifique qu'il a de guérir les fièvres intermittentes; cependant si la fièvre est le symptôme d'un autre maladie, c'est en vain & mal-à-propos que l'on donneroit l'écorce fébrifuge; la fièvre ne cédera qu'en guérissant la maladie idiopathique dont elle tire son origine; on connoît encore que le *quinquina* n'est pas un remède convenable dans les fièvres continues héétiques, inflammatoires, putrides, malignes & pestilentielle; il ne faut donc regarder cette écorce que comme un antidote dans les seules fièvres intermittentes.

Nous lisons dans les mémoires d'Edimbourg, que des médecins & chirurgiens habiles ont fait usage du *quinquina* avec un grand succès dans la gangrene & dans le sphacèle, qui viennent d'une cause intérieure ou extérieure, & que des malades désespérés, après avoir tenté vainement tous les autres remèdes, recouvrent une parfaite santé par l'usage de celui-ci. S'il étoit vrai que le *quinquina* eût des propriétés si merveilleuses que de guérir les malades attaqués de gangrene ou de sphacèle, il deviendroit alors cent fois plus cher aux hommes qu'il ne l'est par sa vertu fébrifuge. (*Le Chevalier DE JAUCOURT.*)

QUINT, f. m. (*Commerce.*) la cinquième partie d'un tout divisé en cinq parties égales: j'ai mon *quint* dans cette société, dans cet armement; c'est-à-dire, j'y suis intéressé pour un cinquième. *Dict. du Comm.*

QUINT, f. m. (*Comm. d'Amér.*) ce terme est particulièrement en usage dans l'Amérique espagnole, pour signifier ce qui est dû au roi pour le droit qu'il leve sur tout l'or & argent qui se tire des mines, ou que l'on y recueille autrement. Ce droit est si considérable qu'on prouve par les registres de l'or & de l'argent quintés, que des seules mines du Potosi, le roi d'Espagne a tiré en moins de cinquante ans plus de cent onze millions de pesos, à treize réales un quart le peso.

Le *quint* est dû aussi au roi pour toutes sortes de pierreries, & sous ce nom sont compris non-seulement les pierres qu'on appelle *précieuses*, & qui ont de l'éclat, mais encore le bézoard, le corail rouge, l'aimant, le jais, l'arcanson & le vitriol. *Dict. du Commerce.* (*D. J.*)

QUINT, en matière féodale, est la cinquième partie du prix de la vente d'un fief.

En quelques pays on l'appelle *vente* ou *droit de ventes* ou *lods*, de même que le droit qui est dû pour les rotures.

Le *quint* est dû en général pour toute mutation par rente, ou par contrat équipollent à vente, comme quand le fief a été échangé, quand il a été donné à vente rachetable, quand il est adjugé par décret ou par licitation; quand le débiteur le donne à son créancier en paiement de ce qu'il lui doit; lorsqu'il est donné ou légué à un étranger, à la charge de payer une somme à quelqu'un; lorsque le vassal donne son fief à un cens modique avec des deniers d'entrée qui égalent la valeur du fief; enfin quand le vassal donne une partie de son fief à cens ou à rente avec retention de foi, & qu'ensuite le cens ou la rente est vendu.

Le *quint* se prend sur le prix de la vente, comme de 100000 liv. 20000. liv.

On compte dans le prix non-seulement la somme payée au vendeur, mais aussi celles que l'acheteur s'est obligé de payer en son acquit.

Mais on ne compte point dans le prix ni les frais du contrat, ni les loyaux-coûts, ni les frais extraordinaires des criées, ni ceux du décret, parce que cela ne tourne point au profit du vendeur; on suit à

cet égard les mêmes regles que pour la fixation des lods & ventes à *ci-devant* LODS.

Dans quelques coutumes, outre le *quint*, on paie aussi un droit de requint, qui est la cinquieme partie du *quint*. Voyez les auteurs qui ont traité des fiefs, & les commentateurs des coutumes sur le titre *des fiefs*, & le traité du *quint* & des lods & ventes par M. Guyot, & les mots FIEF, MUTATION, RELIEF, SEIGNEUR, VASSAL, VENTE. (A)

QUINTADINER, v. n. (*terme d'Organiste.*) ce terme se dit des tuyaux de l'orgue lorsqu'ils raisonnent en maniere de quinte, & qu'ils ne parlent pas d'une façon harmonieuse, ce qui est un défaut.

QUINTAINE, f. f. (*Jurisprud.*) est un exercice du corps ou jeu que certaines personnes sont obligées de faire pour le divertissement du seigneur.

Balzamon prétend que ce jeu a été ainsi appelé parce qu'un nommé *Quintus* en fut l'inventeur, ce qui paroît appuyer sur la loi 1. au *code de aleatoribus*.

Pancirole, *I. var. cap. jv.* prétend qu'il a été ainsi nommé à *Quintana viâ quæ castris romanis in Quintanam portam exhibat.*

Du Cange, en sa dissertation sur Joinville, tient que ce terme vient de ce que ce devoir s'acquittoit dans les banlieues appelées *Quintes* ou *Quintaines*, parce qu'elles s'étendoient à 5000 pas hors de la ville.

On plaçoit ordinairement vers l'extrémité de la banlieue un pal ou poteau que l'on appelloit *le pal de la quintaine*, & ce pal servoit pour le jeu ou exercice dont il s'agit, qui a aussi été appelé *la quintaine*, du nom de la banlieue où il se faisoit, & du pal de la banlieue qui y servoit.

En la coutume locale de Mezieres en Touraine, les meuniers demeurans en la baronnie & châtellenie de Mezieres, sont tenus une fois l'an frapper par trois coups le pal de la *quintaine* en la plus proche riviere du châtel du seigneur, baron ou châtelain, ou autre lieu accoutumé, & s'ils se feignent rompre leurs perches, ou défontent au jour, lieu & heure accoutumés, il y a 60 sous d'amende au seigneur.

De même à Mehun sur Eure en Berry, les hommes mariés dans l'année, sont tenus, le jour de la pentecôte, tirer la *quintaine* au-dessous du château, & par trois fois frapper de leurs perches un pan de bois qui est piqué & planté au milieu du cours de l'eau.

En la châtellenie de Mareuil, ressort d'Issoudun en Berry, les nouveaux mariés tirent aussi la *quintaine* sur la riviere d'Amon.

Il y a de pareils exercices en Vendômois, Bourbonnois & ailleurs.

Il est fait mention de ce droit de *quintaine* au *liv. II. du recueil des arrêts de Bretagne.*

En quelques lieux, à chaque mutation de seigneur ou de vassal, le vassal doit courir la *quintaine* de service féodal. Voyez le *Glossaire de Lauriere* au mot *Quintaine*, & *ci-après* QUINTE. (A)

QUINTAINE, (*Maréchal.*) on appelle ainsi dans les maneges, un poteau ou jacquemart représentant un homme armé d'un bouclier, auquel on jette des dards, & sur lequel on va rompre des lances à cheval. On appelle aussi cette figure *faquin*. *Coure la quintaine* ou *le faquin*, c'est un exercice d'académie.

QUINTAL, f. m. (*Poids.*) le *quintal*, quoique de cent livres, n'est pas égal par-tout; il differe quelquefois de cinq, de dix ou de vingt pour cent, plus ou moins, suivant que la livre est composée de plus ou de moins d'onces, ou que les onces sont plus fortes ou plus foibles, dans les lieux où l'on achete & vend les marchandises. Par exemple, le *quintal* de Paris rend à Marseille cent vingt-trois livres; & le *quintal* de poids de Marseille ne rend à Paris que quatre-vingt-une livres: cette différence provient de ce que la livre de Paris est composée de seize onces, & que celle de Marseille n'est composée que de

treize onces, ce qui se doit entendre poids de marc; car la livre de Marseille est aussi de seize onces poids de table. *Savary.*

QUINTAL des Grecs, (*Antiq. grec.*) ce poids ne répond point à ce que nous nommons de ce nom. Le *quintal*, que les Grecs appelloient *τάλαντον*, étoit de plusieurs sortes; le moindre pesoit cent vingt-cinq livres; il y en avoit de cent soixante-cinq, de quatre cent, de mille & de douze cens livres.

QUINTAL GÉRONIN, le, (*Poids d'Egypte.*) ce qu'on nomme au Caire *quintal géronin*, est le poids le plus fort dont on se sert dans cette capitale & dans les autres villes de commerce d'Egypte, pour peser les marchandises les plus pesantes ou du plus grand volume, il est de deux cens dix-sept rotols du Caire, dont les cent dix font cent livres de Marseille. *Dict. du commerce.* (D. J.)

QUINTAL DU LEVANT, (*Poids.*) le *quintal* de Constantinople est estimé le plus pesant de tous les quintaux dont on se sert au Levant. Il est de quarante-cinq ocques; l'ocque pesant quatre cens dragmes, ou deux livres neuf seiziemes d'Amsterdam. Le *quintal* pese cent douze livres trois quarts d'Amsterdam, cent quatre-vingt-une livres de Venise, & cent soixante de Livourne. On peut aussi diviser le *quintal* en rottes à raison de cent rottes par *quintal*, la rotte est de cent quatre-vingt dragmes.

QUINTAL-MÉCHO, (*Comm. d'Amériq.*) on appelle ainsi en Espagne, à Buenos-Aires, & dans le reste de l'Amérique espagnole, un *quintal* qui est de moitié plus fort que le *quintal* commun. Il est de six arobes, & en dernier seulement de quatre, c'est-à-dire l'un de cinquante & l'autre de cent à prendre l'arobe sur le pié de vingt livres; ce qui rend poids de Paris quatre-vingt-treize livres pour le *quintal* commun, & cent trente-neuf livres & demi pour le *quintal-mécho*. *Savary.* (D. J.)

QUINTANÆ, (*Géogr. anc.*) lieu de la seconde Rhétie. Il y avoit garnison romaine. La moitié de l'empire, *sect. 59.* porte *Præfectus alæ primæ Flaviæ Rhetorum Quintanis.* C'est le même lieu dont parle Antonin dans son *itinéraire*, où il le nomme *Quintianæ* entre *Quilabis* & *Augusta Vindelicum* à XXIV. M. P. de *Boiodorum* & à XX. M. P. d'*Augusta*. On croit que c'est *Kintzen*. (D. J.)

QUINT-DATIF, f. m. (*Jurisprud.*) on appelle ainsi dans les coutumes de Picardie & d'Artois la cinquieme partie des héritages dont la coutume permet de disposer. Voyez *Mailloit* sur Artois, *article 91.*

Quint-hérédital est la cinquieme partie des biens que les coutumes de Picardie & d'Artois réserve aux puînés. Voyez *ci-devant* QUINT-DATIF.

Quint-naturel est la même chose que *quint-hérédital*. Voyez le *journal des audiences*, tome I. *liv. v. ch. xlvj.*

Quint des puînés est la même chose que *quint-hérédital* & *quint-naturel*. Voyez *ci-devant* ces deux articles. (A)

QUINTE, f. f. (*Jurisprud.*) signifie la cinquieme. La *quinte* & surabondante criée est une cinquieme criée que l'on ordonne quelquefois outre les quatre criées ordinaires, pour suppléer à ce qui pourroit manquer à quelqu'une de ces criées. Voyez CRIÉES.

Quinte d'Angers est la septaine, le territoire, la banlieue, la voirie, l'étendue de la juridiction du prévôt ou autre premier juge ordinaire. Ce terme vient de ce que les Poitevins & les Angevins donnoient aux banlieues de leurs villes l'espace de 5000 pas, *coutume d'Anjou, article xxxv.* Touraille, en sa note sur cet article, pense que ce terme vient de ce que le juge a droit de faire tire la *quintaine* dans sa juridiction. Menage croit que ce mot *quinte* vient de ce que la juridiction du prévôt d'Angers est compo-

fée de cinq châtelles, mais la premiere étymologie paroît la meilleure. Voyez Ducange sur Joinville, Chopin sur Anjou, le gloss. de Lauriere, & ci-devant le mot QUINTAINE.

QUINTE, f. f. en Musique, est la seconde des trois consonnances parfaites. Voyez CONSONNANCE. Son rapport est de 2 à 3 ; elle est composée de quatre degrés diatoniques ou de cinq sons, d'où lui est venu le nom de *quinte*. Son intervalle est de trois tons & demi.

La *quinte* peut s'altérer de deux manieres ; favoir en diminuant son intervalle d'un semi-ton, & alors elle s'appelle *fausse-quinte*, & devroit s'appeller *quinte diminuée* ; ou en augmentant d'un semi-ton ce même intervalle, ce qui rend la *quinte* superflue. De sorte que la *quinte* superflue a quatre tons, & la *fausse-quinte* trois seulement, comme le triton.

Il y a deux accords qui portent le nom de *quinte*, favoir l'accord de *quinte*, & *fixte*, qu'on appelle aussi *grande-fixte* ou *fixte* ajoutée, & l'accord de *quinte* superflue. Le premier de ces deux accords se considere de deux manieres, favoir, comme un renversement de l'accord de septieme, la tierce du son fondamental étant portée au grave, c'est l'accord de grande *fixte* ; ou bien, comme un accord direct dont le son fondamental est au grave, & c'est alors l'accord de *fixte* ajoutée. Le second est un accord dominant en mode mineur au-dessous duquel on fait entendre la médiane, avec laquelle la note sensible fait *quinte* superflue. Voyez ACCORD.

Il est défendu en composition de faire deux *quintes* justes de suite par mouvement semblable entre les mêmes parties ; cela choqueroit l'oreille, & annonceroit une double modulation.

M. Rameau prétend rendre raison de cette regle par le défaut de liaison entre les accords. Il se trompe : premierement on peut former ces deux *quintes*, & conserver la liaison harmonique : secondement, même avec cette liaison, les deux *quintes* n'en sont pas moins mauvaises : troisiemement, il faudroit, par le même principe, étendre la regle aux tierces majeures ; ce qui n'est pas & ne doit pas être, car il n'appartient point à nos hypothèses de contrarier le jugement de l'oreille, mais seulement d'en rendre raison. (S)

QUINTE-FAUSSE, en Musique, est une *quinte* réputée juste dans l'harmonie, mais qui, par la force de la modulation, se trouve affoiblie d'un semi-ton. Telle est celle de l'accord de septieme sur la seconde note du ton en mode mineur.

La *fausse-quinte* est une dissonance qu'il faut fauver ; mais la *quinte-fausse* peut passer pour consonnance, & être traitée comme telle quand on compose à quatre parties. Voyez FAUSSE-QUINTE. (S)

QUINTE DE FLÛTE A BEC, (Luth.) instrument dont la figure & la tablature est semblable à celles de la flûte à bec. Voyez FLÛTE A BEC. Elle sonne la quarte au-dessous de la taille décrite dans l'article cité, & l'unisson des deux octaves supérieures du clavecin. Cet instrument a une 16^e d'étendue, comprise depuis l'ut de la clé, ou du milieu du clavecin jusqu'au d la re tout en-haut. Voyez la table du rapport de l'étendue de tous les instrumens.

QUINTE DE FLÛTE TRAVERSIERE, (Luth.) est un instrument entierement semblable à la flûte traversiere, & qui sonne la *quinte* au-dessus. Sa tablature & sa construction est entierement semblable, en sorte que cet instrument ne differe de la flûte traversiere ordinaire qu'en ce qu'il est plus petit dans la raison de 3 à 2. Voyez FLÛTE TRAVERSIERE.

QUINTE DE VIOLON, (Luth.) instrument de Musique est tout semblable au violon, voyez VIOLON, dont il ne differe que parce qu'il est plus gros, & qu'il sonne la *quinte* au-dessous. Voyez la table du rapport

de l'étendue des instrumens de Musique. L'accord à vuide est par *quintes*, & les cordes rendent à vuide en commençant par la chanterelle les sons *la, ré, sol, ut*. Cet instrument est aussi nommé *taille & haute-contre de violon*.

QUINTE, (Maréchal.) fantaisie qui tient du cheval rétif ; car le cheval se défend pendant quelques instans, & ne veut point avancer. Les mules sont sujettes à ce défaut.

QUINTE, parer en, terme d'escrime, voyez PARADE DE FLACONADE.

QUINTE, au jeu de piquet, c'est une séquence de cinq cartes de même couleur, comme as, roi, dame, valet & dix ; roi, dame, valet, dix & neuf ; dame, valet, dix, neuf & huit ; valet, dix, neuf, huit & sept, la plus forte emportant la plus foible, & vaut quinze à celui qui l'a dans son jeu.

QUINTE, QUINTEE, adj. (Comm.) on appelle un lingot d'or *quinté*, une barre d'argent *quintée* ces métaux en barres ou lingots qui ont été essayés, pesés & marqués par les essayeurs & commis du roi d'Espagne. Voyez QUINT & QUINTER. Diction. de commerce.

QUINTE-ESSENCE, f. f. (Chimie & Méd.) c'est l'extraction de l'huile essentielle des végétaux & son mélange avec l'alkool rectifié. Cette préparation distillée donne un esprit des plus pénétrants, & le remede le plus sûr en qualité de cordial de tous ceux que l'on connoisse.

Une goutte d'huile essentielle divisée ainsi par une quantité considérable d'esprit-de-vin, mêlée dans un verre de vin d'Espagne ou de quelque autre liqueur, fait une boisson des plus gracieuses & capable de ranimer les esprits dans la syncope, la lypothimie, les suffocations hystériques, & autres symptomes fâcheux ; mais l'usage de ces mélanges spiritueux, nus & dépouillés de leur véhicule devient un remede préjudiciable, attendu qu'ils produisent un acrimonie inflammatoire, pris à l'intérieur & appliqués extérieurement.

Ainsi on ne doit employer ces moyens qu'après avoir pris toutes les précautions possibles pour prévenir les funestes effets de leur usage, comme de faire prendre des adoucissans, des delayans, ou de diviser la *quinte-essence* dans un grand véhicule.

QUINTE-FEUILLE, f. f. (Hist. nat. Bot.) *quinque folium*, genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Le pistil sort du calice, qui est composé d'une seule feuille, & profondément découpé ; il devient dans la suite un fruit presque rond, dans lequel on trouve plusieurs semences rassemblées en maniere de tête, & enveloppées du calice mince. Ajoutez aux caracteres de ce genre que les feuilles sont situées à l'extrémité du pédicule, & qu'elles surpassent le nombre de trois. C'est par ce caractere que la *quinte-feuille* differe du fraisier. Tournefort, *inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

M. Tournefort compte 19 especes de ce genre de plante ; la grande *quinque-folium majus*, *repens*, est la plus commune.

Sa racine est longue quelquefois de la grosseur du petit doigt, fibreuse, noirâtre en dehors, rouge en dedans d'un goût stiptique ; elle donne comme le fraisier plusieurs tiges, longues d'environ un pié & demi, rondes, grêles, flexibles, velues, rougeâtres, genouillées par intervalles, & poussant de leurs nœuds des feuilles & des racines par le moyen desquelles la plante se répand au large, & se multiplie.

Ses feuilles sont oblongues, arrondies à leur extrémité, nerveuses, dentelées en leurs bords d'un verd obscur ; rangées en main ouverte, ordinairement au nombre de cinq sur la même queue, laquelle est longue de trois pouces, & même de plus.

Ses fleurs naissent aux sommets des tiges seules à seules, composées chacune de cinq pétales jaunes, disposées en rose, un peu larges, arrondies en cœur, portées sur de longs pédicules, de peu de durée, avec vingt étamines à sommets allongés en forme de croissant.

Lorsque ces fleurs sont tombées, le pistil devient un fruit presque rond, composé de plusieurs femences pointues, ramassées en manière de tête, enveloppées par le calice de la fleur. Cette plante croît dans les champs, aux lieux sablonneux & pierreux, au bord des eaux, dans les bois humides & ombrageux; elle se trouve presque partout; elle fleurit en Mai & Juin. (D. J.)

QUINTE-FEUILLE, (Mat. méd.) on se sert principalement en médecine de la racine de cette plante. On a coutume de la monder de sa premier écorce, & d'une corde qu'elle contient dans son milieu, & de la faire sécher pour s'en servir au besoin.

La racine de *quinte-feuille* est un vulnéraire astringent, très-communément employé dans les tisanes, les apôsmes, bouillons destinés à arrêter les hémorrhagies, les cours de ventre, la dysenterie, &c.

La racine de *quinte-feuille* a été aussi regardée dans tous les tems comme un puissant fébrifuge. Ce remède étoit usité du tems d'Hippocrate. On a employé la décoction de *quinte-feuille* pour tisane ou boisson ordinaire, non-seulement dans le traitement des fièvres intermittentes; mais encore dans celui des fièvres malignes. La manière la plus usitée de la donner dans les fièvres intermittentes, c'est de faire prendre un gros de cette racine en poudre dans un verre d'eau ou de vin un peu avant l'accès.

La racine de *quinte-feuille* entre dans l'eau générale de la Pharmacopée de Paris, & dans la thériaque. Les feuilles entrent dans le baume vulnéraire. (b)

QUINTELAGE ou QUINTILAGE, f. m. terme de commerce de mer, usité en quelques endroits pour signifier ce qu'on nomme plus communément *lest*. Les Flamans disent *quincelage*. Voyez LEST.

QUINTELAGE, signifie aussi, en basse Bretagne, l'ordinaire ou le port des hardes qu'il est permis à chaque matelot qui s'embarque de porter avec soi, ce qui se règle au poids, & dont les matelots conviennent en s'engageant. On le nomme aussi *matelotage*. Diction. de commerce.

QUINTER, v. a. (Monnoie.) *quinter* l'or, l'argent, c'est le marquer après l'avoir essayé & pesé, & en avoir fait payer le droit de quint au roi; ce terme est particulièrement en usage dans les mines du Potosi, du Chily, & de la nouvelle Espagne, d'où il a passé en Europe parmi ceux qui font le commerce de l'or & de l'argent en matière, & non en espèces. (D. J.)

QUINTERONÉ, adj. (Hist. moderne.) nom qu'on donne aux enfans des *quarteronés*. Voyez QUARTERONÉE.

QUINTEUX, CAPRICIEUX, FANTASQUE, BOURRU, BISARRE, (Synonym.) toutes ces qualités, très-oppoées à la bonne société, font l'effet, & en même tems l'expression d'un goût particulier, qui s'écarte mal-à-propos de celui des autres. C'est là l'idée générale qui les fait synonymes, & sous laquelle ils sont employés assez indifféremment dans beaucoup d'occasions, parce qu'on n'a point alors en vue les idées particulières qui les distinguent; mais chacun n'en a pas moins son propre caractère, que peut-être on rencontre assez heureusement en disant que, s'écartant du goût, par excès de délicatesse, ou par une recherche du mieux, faite hors de saison, c'est être *fantasque*; s'en écarter par une simple singularité d'objet non concevable, c'est être *bisarre*; par inconstance ou changement subit de goût, c'est être *capricieux*; par une certaine révolution d'humeur ou façon de penser, c'est être *quintoux*; par grossièreté de mœurs

& défaut d'éducation, c'est être *bourru*.

Le *fantasque*, dit proprement quelque chose de difficile; le *bisarre*, quelque chose d'extraordinaire; le *capricieux*, quelque chose d'arbitraire; le *quintoux*, quelque chose de périodique; & le *bourru*, quelque chose de maussade. Girard. (D. J.)

QUINTEUX, (Maréchal.) on appelle ainsi un cheval qui a des quintes. Voyez QUINTE.

QUINTEUX, se dit en Fauconnerie, d'un oiseau qui s'écarte trop.

QUINTIANUM, (Géograph. anc.) on a soupçonné que *Quintianum* pourroit bien être *Quintiano* dans le Bressan. S. Optat, dans son histoire du schisme des Donatistes, l. I. c. xxij. nomme entre les évêques choisis par Constantin pour juger la cause de Donat & de Cécilien, *Zoticus à Quintiano*, *Zotique de Quintianum*. (D. J.)

QUINTIL, f. m. (Poésie française.) on nomme ainsi une stance composée de cinq vers. Dans le *quintil*, il doit y avoir nécessairement trois vers d'une même rime entrecoupées par la seconde rime. Le *quintil* françois a été inventé par Fontaine, contemporain de Du Bellay, qui vivoit sous Henri II. (D. J.)

QUINTILE, adj. (Astron.) terme d'Astronomie, qui signifie un aspect de planètes, distantes l'une de l'autre de 72 degrés, ou de la cinquième partie du zodiaque. Voyez ASPÉCT. (O)

QUINTILIENS, f. m. pl. (Hist. anc.) ordre des Luperques à Rome, qui étoient divisés en trois collèges; savoir, des Fabiens, des *Quintiliens*, & des Juliens. Celui des *Quintiliens* avoit pris son nom de P. Quintilius, qui le premier fut mis à la tête de ce collège dans son institution.

QUINTILIENS, f. m. pl. (Hist. ecclésiastique.) secte d'anciens hérétiques qui étoient une branche des Montanistes, & qui avoient pris ce nom d'une de leurs prétendues prophétesses nommée *Quintilla*. Voyez MONTANISTES.

On rapporte d'eux, qu'ils admettoient les femmes à la prêtrise & à l'épiscopat, se fondant sur ce passage de S. Paul aux Galathes, qu'en J. C. il n'y a point de distinction de mâles & de femelles. Ils attribuoient à Eve des avantages extraordinaires, parce qu'elle avoit mangé la première du fruit de l'arbre de la science du bien & du mal. Ils enseignoient aussi des choses surprenantes, mais imaginaires, de Marie, sœur de Moïse, qu'ils regardoient comme une prophétesse; & rapportoient leur origine aux quatre filles du diacre S. Philippe, qu'on croit avoit été favorisées du don de prophétie; c'est pour les représenter, que dans leurs assemblées ils avoient toujours de jeunes filles vêtues de blanc. Ces fanatiques ressembloient assez aux Quakres modernes. Voyez QUAKRE.

QUINTILLE, f. m. (Jeu.) le *quintille* nouveau; ce jeu diffère des anciens par quelques règles prises du quadrille, & contraires à la vieille manière de le jouer. Les prises seront les mêmes qu'au quadrille, & l'on observera la même manière de marquer & de payer le jeu. Après donc qu'on aura réglé la valeur de la fiche, tiré les places, & vu à qui à mêler, celui qui doit donner mettra une fiche au-devant, après quoi ayant fait couper à sa gauche, donnera à chacun huit cartes, par deux fois quatre ne pouvant les donner d'une autre manière. Les cartes données, chacun parlera à son tour, en commençant par le premier en carte. Si quelque joueur a jeu à jouer, en appellant, il demande si l'on joue; après qu'on lui a répondu que non, il nomme sa couleur & appelle un roi, qui doit avec lui faire cinq mains pour gagner, la perdant remise s'ils n'en font que quatre, & coudille s'ils en font moins.

S'ils gagnent, on leur paye la consolation & les matadors, s'ils en ont, & s'ils perdent ils payent ce qu'ils

qu'ils auroient gagné. Il n'est point mention du jeu, parce que chacun doit le mettre, par conséquent ceux qui gagnent le tirent du devant, de même que ceux qui gagnent par codille. La bête & tout ce qui se paye est payé moitié par l'hombre & moitié par le roi appelé; & s'il se trouve un jetton impair, c'est à l'hombre à le payer, de même que c'est à lui à qui il appartient, quant ils ont gagné.

Ce jeu n'est pas si rigoureux que le quadrille envers celui qui fait jouer, puisqu'il ne fait jamais la bête seul, lorsqu'il joue en appelant un roi, quand il ne feroit qu'une main; mais toujours de moitié avec celui avec lequel il joue.

Lorsque tous les cinq joueurs ont passé, celui qui a spadille est obligé de jouer en appelant un roi. Il fuit en tout les lois de celui qui joue volontairement, l'on ne s'écarte en rien à l'égard de celui qui joue le sans prendre. Les quatre joueurs sont réunis contre celui qui joue le sans prendre, qui doit faire seul cinq mains pour gagner, perdant par remise s'il ne fait que quatre mains, & codille s'il en fait moins. Lorsque celui qui joue sans prendre ou qui s'est appelé lui-même perd codille, les quatre joueurs partagent ce qui est au jeu; mais s'il se trouve des jettons impairs, comme il arrive ordinairement, celui des quatre qui a la plus forte triomphe en gagne un; le second est gagné par celui des trois restans qui a encore la plus forte; & le troisième, s'il y en a un, doit être pour celui des deux joueurs qui n'en a point eu, & qui aura la meilleure triomphe, & s'ils n'en avoient ni l'un, ni l'autre, il resteroit pour le coup suivant. La première bête est toujours de quinze; la seconde, de quarante-cinq, à moins que le jeu sur lequel la première bête a été faite, n'ait été tiré par codille; auquel cas, la seconde seroit de trente seulement. Vous pouvez augmenter de quinze en l'un & l'autre cas, à mesure que le nombre en augmentera.

Les matadors sont payés de la même manière qu'au quadrille, n'importe qu'ils soient dans un seul jeu des joueurs, ou qu'ils soient séparés partie dans le jeu de l'hombre, & partie dans le jeu de celui qui a le roi appelé.

La vole se paye aussi ce qu'on est convenu à ceux qui la font, qui la gagnent par part égale. On ne court aucun risque pour ceux qui ne la font point l'ayant entreprise; il n'en est pas de même pour ceux qui, ayant fait jouer, font la dévole, ce qui arrive quelquefois. Ils sont obligés de payer en commun la vole à ceux qui l'ont faite, en observant toujours que le jetton impair, qui est au profit de l'hombre quand il gagne, doit être payé par lui lorsqu'il perd. Celui qui appelle un roi fait la bête seul, s'il ne fait point de mains, en supposant que son roi appelé en fasse; car s'il n'en faisoit pas, ils feroient de moitié de perte.

La vole ne tire que ce qui va sur le jeu. Les cartes sont payées au moyen d'un certain nombre de jettons que chaque joueur fournit, c'est l'avantage de celui qui fait jouer de faire atout; ainsi le roi appelé, après avoir paru, ou même avant que de paroître, doit faire atout, pour accommoder le jeu de son ami, & donner passage à ses rois, qui, sans cela, pourroient être coupés.

Le *quintille* ancien. On ne donne point de fiches à ce jeu; on prend seulement vingt ou trente jettons qu'on apprécie ce qu'on veut. On tire les places, puis après avoir vû à qui fera, chacun met un jetton devant soi, & n'a que huit cartes; c'est la donne ordinaire à ce jeu; & ce qui fait qu'il ne reste rien à ce talon; mais aussi on n'est point obligé de rien écarter; la manière de parler & de commencer sont de même qu'à l'hombre à quatre, & pour gagner, il faut lever cinq mains. Qui fait jouer sans prendre, doit nommer sa couleur, faire aussi cinq mains pour ga-

gner, & s'il gagne il a deux jettons de chacun pour le sans-prendre, & autant pour trois matadors; mais en eût-il aussi depuis trois jusqu'à neuf, il ne peut en espérer davantage. Quand il y auroit plusieurs bêtes au jeu, & que celui qui feroit jouer sans prendre feroit la vole, il ne tireroit que ce qui seroit au jeu, & deux jettons de chacun des joueurs. S'il gagne simplement, & qu'il fasse jouer d'abord sans prendre, de cinq jettons qu'il y a au jeu, outre le droit de sans prendre, il n'en tire que deux, reste par conséquent trois au jeu; qui des joueurs, excepté le dernier, fait jouer après avoir demandé si l'on joue, & qu'on lui a répondu que non, il doit nommer sa couleur, puis il appelle un roi à son aide; il ne faut pas que ce soit celui de triomphe. Cela fait, celui qui a ce roi, secourt celui qui l'a appelé, & s'ils levent cinq mains ensemble, ils ont gagné conjointement: pour lors le principal joueur tire deux jettons des trois qui restent, & l'autre un; s'il arrive que les jettons soient pairs à un autre coup, ils partagent également. On remet la bête quand celui qui joue & le roi appelé ne font que quatre mains; le premier met deux jettons & l'autre un; ils perdent codille s'ils n'en font que trois; & en ce cas les trois autres joueurs ont droit de tirer chacun un jetton. Les lois du jeu de l'hombre veulent que lorsque les quatre premiers en carte ont passé, le dernier fasse jouer, quelque mauvais jeu qu'il puisse avoir, appelant néanmoins un roi à son aide: supposé qu'on ait gagné codille, & que le nombre des jettons soit de quatre ou cinq, chacun des trois qui ont défendu la poule en tire un, reste par conséquent un ou deux au jeu; dans le premier cas l'unique est pour celui qui a la plus forte triomphe; & dans le second, celui qui a la plus haute triomphe des deux autres l'emporte. Qui perd la bête codille le premier coup; les trois qui défendent la poule, & qui gagnent par conséquent, tirent chacun un jetton, & cette bête alors n'est plus que de deux qui vont ensemble pour le coup suivant. S'il arrive que celui qui fait jouer avec le roi appelé fasse la vole, il tire deux jettons de chacun des joueurs, & le roi appelé profite d'un, si le nombre est impair. Il se peut quelquefois qu'il y en ait davantage à partager, à cause des bêtes qui ont été faites, alors celui qui joue & le roi appelé partagent également ces jettons; & si le nombre est impair, hors le cas de la vole, le restant appartient de droit à celui qui a joué; tel qui au jeu de l'hombre à cinq entreprend de faire la vole, & ne la fait pas, ne paye pour cela rien aux autres. On fait la bête d'autant de jettons qu'on en auroit tiré si l'on avoit gagné. Il faut pour que les matadors soient payés, qu'ils se trouvent tous trois dans une même main; & le roi appelé n'y partage point quand ils sont dans la main de l'hombre auquel on doit les payer. Si au contraire c'est le roi appelé qui les a, on les lui paye. Mais si l'hombre & le roi appelé faisoient la bête, celui des deux qui a ses matadors en main les paye aux autres, excepté à celui qui a perdu avec lui. Cette loi se doit entendre de même lorsqu'ils gagnent ensemble. Le plaisir de ce jeu est de taire le roi appelé; d'autant que celui qui fait jouer est en peine de celui que ce fera, & donne de l'avantage aux autres joueurs, croyant en procurer à son roi. Il n'y a pas de peine pour celui qui donne mal, que de refaire & de recommencer la donne comme auparavant.

QUINTILIS, f. m. (*Calendrier rom.*) le cinquième mois des Romains du tems de la république, parce qu'il est le cinquième en commençant par Mars. Ce mois porta dans la suite le nom de Juillet, *Julius*, en l'honneur de Jules César, comme le mois d'Août qu'on nommoit *Sextilis*, sixième mois, fut appelé *Augustus* en l'honneur d'Auguste. Les autres mois ont conservé le nom du rang qu'ils avoient quand le mois de Mars étoit le premier de l'année. Ainsi Septembre,

Octobre, Novembre & Décembre ne signifioient autre chose que *septieme*, *huitieme*, *neuvieme* & *dixieme* mois de l'année.

QUINTIN, (*Géogr. mod.*) ville de France dans la Haute Bretagne, à trois lieues au sud-ouest de Saint-Brieux, dans un vallon, sur la petite rivière de Goy, avec titre de duché, érigé l'an 1692, en faveur du maréchal de Lorges, qui obtint en 1706 des lettres-patentes, par lesquelles le nom de *Quintin* est changé en celui de *Lorges*; mais malgré les lettres-patentes, le nom de *Quintin* a subsisté. Le peu de commerce de cette ville consiste en toiles. *Long. 14. 45. lat. 48. 27. (D. J.)*

QUINTUPLE, adj. en *Arithmétique*, se dit d'une quantité cinq fois plus grande qu'une autre. Ainsi 15 est *quintuple* de 3, & 3 est *sous-quintuple* de 15. (*E*)

QUINZE, nom de nombre, (*Gramm.*) c'est dix unités, plus cinq.

QUINZE, *terme de jeu de paume*, qui signifie le premier coup gagné d'un jeu.

Quinze se prend aussi en général pour tous les coups de paume. Ainsi on dit gagner un *quinze*, perdre un *quinze*, recevoir un *quinze* d'avantage à tous jeux, &c.

QUINZE, (*demi*) est un *terme de Paumier*, qui signifie qu'un joueur donne à l'autre la moitié d'un *quinze* d'avantage à tous les jeux d'une partie; mais comme on ne peut pas compter un *demi-quinze*, le joueur qui reçoit cet avantage compte *quinze* au premier jeu, & rien au second, & ainsi de suite alternativement.

QUINZIEME, f. m. (*Arithmétique*) lorsqu'il s'agit de fraction ou nombre rompu, un *quinzieme*, trois *quinziemes*, cinq *quinziemes*, sept *quinziemes*, &c. s'écrivent en chiffres, $\frac{1}{15}$, $\frac{3}{15}$, $\frac{5}{15}$, $\frac{7}{15}$. Le *quinzieme* de 20 sols est 1 s. 4 den. qui est une des parties aliquotes d'une livre tournois. (*D. J.*)

QUINZIEME, (*Jurisprud.*) est un ancien tribut ou impôt établi sur chaque ville, bourg, ou autre place dans toute l'étendue du royaume d'Angleterre, & qui se leve non par tête ou sur telle & telle personne, mais en général sur toute la ville ou place. *Voyez* TRIBUT, TAXE, &c.

On le nommoit ainsi, parce qu'il montoit à la *quinzieme* partie de ce que la ville avoit été estimée anciennement, ou à la *quinzieme* partie des meubles qui appartenoient à chaque particulier, suivant une juste estimation.

C'étoit le parlement qui l'imposoit, & chaque place du royaume favoit à quoi le *quinzieme* montoit pour chaque, parce qu'il étoit toujours le même; au lieu que le subsidie qui se leve sur les terres & les biens de chaque particulier, varie nécessairement. *Voyez* SUBSIDE.

Il paroît que le *quinzieme* étoit une taxe qu'on levoit sur chaque ville, &c. à proportion des terres & du terrain qui en dépendoit. Cambden fait mention de plusieurs de ces *quinziemes* dans son *Britan. viz. pag. 171. Bath geldabat pro viginti hibis, quando schira geldabat, &c. & pag. 181. Old sarum pro quinquaginta hidis geldabat, &c.* Ces prix étoient fixés suivant le grand terrier d'Angleterre; mais dans la suite on entendit par *quinzieme* une taxe imposée sur les biens & châteaux seulement, & non sur les terres. Cette taxe fut accordée par le dix-huitieme parlement d'Edouard I. savoir: *Computus quintæ decimæ regi, ann. 18, per archiepiscopos, episcopos, abbates, priores, comites, barones, & omnes alios de regno, de omnibus bonis mobilibus concessæ.* La ville de Londres paya cette année là pour le *quinzieme* 2860 liv. 13 s. 8 d. & l'abbé de Saint-Edmond, 666 liv. 13 s. 4 d. pour sa part & par composition; au moyen de quoi tous les biens temporels de son district furent déchargés du *quinzieme*.

Cet impôt se levoit par le moyen de deux affes-

seurs établis par le roi dans chaque contrée, & douze autres par chaque cent places, qui étoient envoyés pour faire l'estimation juste de tous les biens personnels de chacun sujet au *quinzieme*. *Dictionh. de Chambers.*

QUINZIEME, intervalle de musique. *Voyez* DOUBLE OCTAVE. (*S*)

QUIOCO, f. m. (*Hist. mod. Culte.*) c'est le nom que les sauvages de la Virginie donnent à leur principale idole; cependant quelques-uns la désignent sous le nom d'*Okos* ou de *Kiousa*. Cette idole n'est qu'un assemblage de piéces de bois, que l'on pare les jours de fête, & que les prêtres ont soin de placer dans un lieu obscur au fond du *quiocosan* ou temple, où il n'est point permis au peuple de pénétrer; là par le moyen de cordes ils impriment différens mouvemens à cette statue informe, dont ils se servent pour tromper la crédulité des sauvages. Ils admettent un Dieu infiniment bon, & à qui par conséquent ils jugent qu'il est inutile de rendre de culte; leurs hommages sont uniquement réservés à un esprit malfaisant qui réside dans l'air, dans le tonnerre & dans les tempêtes; il s'occupe sans cesse à défaire le bien que le Dieu de la bonté leur a fait; c'est cet esprit malin que les Virginiens adorent sous le nom de *Quioco*; ils lui offrent les prémices de toutes les plantes, animaux & poissons; on les accuse même de lui sacrifier de jeunes garçons de douze ou quinze ans, que l'on a eu soin de peindre de blanc, & que l'on assomme de coups de bâtons pour plaire à l'idole, au milieu des pleurs & des gémissemens de leurs meres, qui sont présentes à ces barbares cérémonies. Les Virginiens élevent encore des pyramides de pierres qu'ils peignent de différentes couleurs, & auxquelles ils rendent une espèce de culte, comme à des emblèmes de la durée & de l'immutabilité de la divinité.

QUIOSSAGE, f. m. *terme de Tanneur*, qui se dit des cuirs qui ont passé sous la quioffe. Le *quiossage* des cuirs ne se fait qu'après qu'ils ont été lavés & écharnés à la rivière. Les mégisfiers se servent du même terme à l'égard des peaux qu'ils préparent. *Savary.*

QUIOSSE, f. f. *terme de Tanneur*; c'est une manière de pierre à aiguïser, avec laquelle on quiosse le cuir, c'est-à-dire avec laquelle on frotte le cuir, pour en faire sortir l'ordure.

QUIOSSER LES CUIRS, (*Tannerie.*) c'est frotter les cuirs ou les peaux à force de bras sur le chevalet avec la quioffe, pour faire sortir toute la chaux & les ordures qui peuvent être restées du côté de la fleur, c'est-à-dire du côté où étoit le poil & la laine. Les Tanneurs ne *quiossent* les cuirs qu'après avoir été lavés & écharnés à la rivière; & c'est la dernière façon qu'ils leur donnent avant que de les mettre dans la fosse au tan. Les Mégisfiers *quiossent* les peaux pour en adoucir la fleur, afin qu'elles se puissent conserver dans les diverses façons qu'ils leur donnent, avant que de les mettre dans la cuve avec le son.

QUIPOS, f. m. *terme de relation*; nœuds de laine qui servoient, & servent encore, selon le rapport de M. Frezier, aux Indiens de l'Amérique pour tenir un compte de leurs affaires & de leurs denrées.

Pour comprendre cet usage, il faut savoir que tous les Indiens lors de la découverte de l'Amérique par les Espagnols, avoient des cordes de coton d'une certaine grosseur, auxquelles cordes ils attachoient dans l'occasion d'autres petits cordons, pour se rappeler par le nombre, par la variété des couleurs de ces cordons, & par des nœuds placés de distance en distance, les différentes choses dont ils vouloient se ressouvenir. Voilà ce qu'ils nommoient des *quipos*; ils leur servoient d'écritures & d'annales mémoratives.

L'ingénieuse Zilia a bien sçu tirer parti de cette idée; voici comme elle s'exprime dans ses lettres à

son cher Aza : « Au milieu de mon bouleversement ,
 » lui dit-elle , je ne fais par quel hasard j'ai conservé
 » mes *quipos*. Je les possède , mon cher Aza , c'est au-
 » jourd'hui le seul trésor de mon cœur , puisqu'il fer-
 » vira d'interprete à ton amour comme au mien. Les
 » mêmes nœuds qui t'apprendront mon existence , en
 » changeant de forme entre tes mains m'instruiront
 » de ton sort. Hélas ! par quelle voie pourrai-je les
 » faire passer jusqu'à toi ? par quelle adresse pourront-
 » ils m'être rendus ? je l'ignore encore ! Mais le mê-
 » me sentiment qui nous fit inventer leur usage , nous
 » suggérera les moyens de tromper nos tyrans. J'em-
 » ploie toujours dans cette espérance à nouer mes
 » *quipos* , autant de tems que ma foiblesse me le per-
 » met. Ces nœuds qui frappent mes sens , semblent
 » donner plus d'existence à mes discours. La forte de
 » ressemblance que j'imagine qu'ils ont avec les pa-
 » roles , me fait une illusion qui trompe ma douleur.

» Mon cher Aza , lui dit-elle dans une autre lettre ,
 » je me suis hâtée de remplir mes *quipos* , & de les
 » bien nouer , pour rendre mes sentimens éternels.
 » Que l'arbre de la vertu répande à jamais son om-
 » bre sur la famille du pieux citoyen qui a reçu sous
 » ma fenêtre le mystérieux tissu de mes pensées , &
 » qui l'a remis dans tes mains ! Que Pachamac , plus
 » puissant que le soleil , prolonge ses années , en ré-
 » compense de son adresse à faire passer jusqu'à moi
 » les plaisirs divins avec ta réponse !

» Les trésors de l'amour me sont ouverts ; j'y puis-
 » une joie délicieuse dont mon ame s'enivre. En dé-
 » nouant les secrets de ton cœur , le mien se baigne
 » dans une mer parfumée. Tu vis , & les chaînes qui
 » devoient nous unir ne sont pas rompues ! Tant de
 » bonheur étoit l'objet de mes desirs , & non celui
 » de mes espérances ! (D. J.)

QUIPROQUO , f. m. (Gramm.) terme purement
 latin , mais qu'on emploie en françois pour signifier la
 méprise d'une personne qui a donné , pris , fait ou dit
 une chose pour une autre.

Ce terme se dit particulièrement de la méprise d'un
 apothicaire qui délivre à une personne un remède pré-
 paré pour un autre , ou qui dans la composition d'un
 médicament , emploie une drogue pour une autre.
 Voyez ORDONNANCE.

On le dit aussi par extension de toutes les fautes ou
 méprises qui se commettent en Médecine , soit dans
 l'ordonnance , la préparation , ou l'application des re-
 medes.

Un médecin du nord avoue franchement dans une
 thèse imprimée que les *quiproquo* sont fréquens en
 Médecine , & il en distingue plusieurs sortes ; les uns
 regardent le traitement , les autres le sujet ; d'autres
 la forme ou les effets. Les premiers sont ceux que
 fait le médecin ; ceux de la seconde espece viennent
 du malade , & les derniers de l'inadvertance de l'a-
 poticaire.

Le même auteur parle aussi des *quiproquo* des Chi-
 rurgiens , de ceux des Cuisiniers , & de ceux des
 nourrices. Il remarque qu'il y a des *quiproquo* salu-
 taires , qu'il y en a de dangereux , & d'autres indif-
 férens.

On dit proverbialement , Dieu nous préserve d'un
quiproquo.

QUIR , LA TERRE DE (Géog. mod.) nom donné
 mal-à-propos par quelques géographes au pays des
 terres australes , découvert par Ferdinand de Quiros
 en 1606. Cette terre qu'il falloit du moins nommer
Quiros , pour faire honneur à celui qui la découvrit ,
 n'est autre chose que la terre australe du S. Esprit ,
 située au 15 deg. de latit. méridionale. (D. J.)

QUIRAT , f. m. (poids étranger.) petit poids dont
 on se sert au Caire & dans le reste de l'Egypte. La
 dragme vaut seize *quirats* , & le *quirat* quatre grains.
 (D. J.)

Tome XIII,

QUIRICO SAN , (Géog. mod.) bourg ou plutôt
 village d'Italie , en Toscane dans le Siennois , entre
 Radico-fani & Sienna dont il est à 20 milles. On
 trouve dans ce village quelques ruines d'antiquités
 romaines. (D. J.)

QUIRIEU , (Géog. mod.) petite ville de France
 dans le bas Dauphiné au Viennois , près du Rhône ,
 à 7 lieues de Lyon. Long. 23. lat. 45. 46. (D. J.)

QUIRIMBA , (Géog. mod.) îles d'Afrique sur la
 côte orientale de l'Ethiopie , au Zanguebar. Elles
 prennent le nom de la plus grande , appartiennent
 aux Portugais , & sont en général dépeuplées quoi-
 que fertiles en gras pâturages & en fruits , comme
 dattes , oranges , citrons , raisins , &c. Les îles *qui-
 rimba* s'étendent depuis le 10 deg. jusqu'au 12. l'es-
 pace de 2 deg. en latitude méridionale. (D. J.)

QUIRINACIUM OPIUM , (Mat. médic.) nom
 donné par quelques écrivains à la gomme que nous
 appellons *assa fœtida*. C'est un mot barbare du moyen
 âge fondé sur le ὄπρον κυρηνάκιον des Grecs , c'est-à-dire
 la gomme cyrénique qui n'étoit cependant pas une
 gomme de mauvaise odeur , comme est l'*assa fœtida*.
 (D. J.)

QUIRINAL MONT , (Topog. de Rome anc.) *collis
 Quirini*. Le mont Quirinal étoit à une des extrémités
 de Rome du côté de la porte colline. On l'appelle
 aujourd'hui *monte cavallo* , à cause de deux chevaux
 de marbre qu'on y voit & qu'on dit être de Phidias
 & de Praxi ele. (D. J.)

QUIRINALES , f. f. (Antiq. Rom.) *Quirinalia* ;
 fête instituée par Numa Pompilius en l'honneur de
 Romulus après son apothéose sous le nom de *Quiri-
 nus*. Cette fête se célébroit le treize avant les calen-
 des de Mars. On l'appelloit la *fête des foux* , parce
 qu'en ce jour ceux qui n'avoient pas pu faire la so-
 lemmité des Fornacales , ou qui en avoient ignoré le
 jour , sacrifioient à *Quirinus* pour expier leur faute
 d'ignorance. (D. J.)

QUIRINUS , (Antiq. rom. & Mythol.) ce nom
 vient de *Cures* capitale des Sabins ; on le donna à Ro-
 mulus après le traité d'union fait entre les deux peu-
 ples , & on le lui consacra dans la suite. Numa Pom-
 pilius lui assigna sous ce nom un culte particulier ,
 lui dédia un temple sur le mont Quirinal , institua les
 fêtes quirinales en son honneur , & créa un grand
 pontife appelé *Flamen Quirinalis* , lequel devoit être
 tiré du corps des patriciens pour présider au culte
 du nouveau dieu. Voici maintenant ce qui procura
 l'apothéose à Romulus.

Comme il voulut exercer un empire violent sur ses
 sujets , quelques mécontents le tuèrent en plein sénat ,
 & ce corps illustre pour éviter le soupçon qu'il avoit
 eu part à ce crime , mit au rang des dieux le monar-
 que assassiné. Numa son successeur ratifia ce système
 politique ; il lui fit bâtir un temple dans le lieu où
 est aujourd'hui l'église de S. Théodore. On plaça
 dans ce temple une louve de bronze allaitant Remus
 & Romulus ; cette louve est à présent au capitole
 dans le palais des conservateurs. Dans la suite on
 bâtit à Romulus un second temple situé dans la val-
 lée qui est au-dessous de l'église de S. Vital.

Ce second temple fut érigé l'an de Rome 460.
 Tite-Live & Denis d'Halycarnasse en ont fait l'his-
 toire intéressante ; ils nous ont appris que pendant
 que Rome commençoit à soupçonner les patriciens
 d'avoir assassiné Romulus , un nommé Julius Procu-
 lus s'avança au milieu de la multitude & parla ainsi :
 « Romulus , fondateur de cette ville , Romains , des
 » le point du jour est descendu du ciel , & s'est pré-
 » senté à mes yeux ; dans l'étonnement & le respect
 » que m'a causé sa présence , je l'ai prié qu'il me
 » fût permis de le contempler à loisir. Allez , m'a-t-il
 » répondu , annoncez à l'univers que la volonté des
 » dieux est que Rome soit la première ville du mon-

» de : que les Romains ayent soin de se distinguer
 » dans le métier de la guerre; qu'ils sçachent de plus,
 » & qu'ils en instruisent leur postérité, que rien ne
 » fera capable de résister à la force de leurs armes :
 » à ces mots il s'est élevé dans les airs ». Ce discours
 fit sur le peuple romain l'impression désirée; il ne
 douta plus de la divinité de Romulus & du culte qu'il
 falloit lui rendre. (D. J.)

QUIRIS, (Mythol.) Junon fut ainsi nommée
 par les nouvelles épouses dans le tems qu'elles se
 mettoient sous sa protection. On dit qu'une des céré-
 monies du mariage étoit de peigner la nouvelle ma-
 riée avec une espece de peigne qui s'appelloit *Curis*;
 mais si l'origine du mot est douteuse, il ne l'est pas
 que Junon présidoit au mariage & qu'elle en étoit la
 déesse tutélaire. (D. J.)

QUIRITES, f. m. (Antiq. rom.) nom que pri-
 rent les Romains dans l'accord que passerent Romu-
 lus & Tatius, où il fut arrêté que l'un & l'autre
 regneroient dans Rome avec un pouvoir égal. La
 ville retint le nom de Romulus son fondateur, le
 peuple reçut le nom de *Quirites*, que portoient les
 habitans de Cures capitale de l'état sabin.

Les auteurs sont partagés sur l'étymologie du nom
 de Cures & de *Quirites*. *Quiris*, en langue sabin,
 signifie tout à la fois un javelot & une divinité guerrière
 armée d'un javelot. Les uns veulent que ce fut le dieu
 Mars, les autres un dieu particulier qui présidoit à la
 guerre; soit donc que le dieu eût fait ainsi nommer
 le javelot, soit que le javelot eût donné son nom au
 dieu même, le nom *Quiris* fut honoré à Rome, jus-
 qu'à ce que Romulus ayant disparu aux yeux des
 Romains, reçut les honneurs divins sous le nom de
Quirinus, & prit la place du dieu *Quiris*. Ovide,
liv. II. de fast. a lui-même touché les diverses opi-
 nions sur le mot de Cures & de *Quiris*.

Sive quod hasta Quiris prisceis est dicta Sabinis;

Bellicus a telo venit ad astra Deus.

Sive suo regi nomen posuere Quirites.

Seu quia Romanis junxerat ille Cures.

» Soit que les anciens Sabins ayant donné au javelot
 » le nom de *Quiris*, le dieu de la guerre ait pris le
 » sien du javelot; soit que les *Quirites* ayent ainsi
 » nommé leur roi; soit que ce nom vienne de ce-
 » lui qui joignit les *Quirites* aux Romains.

Au reste je trouve *quiris* au singulier dans Horace
 & dans Perse, pour désigner un citoyen romain.
 (D. J.)

QUISAMA ou QUISSAMA, (Géog. mod.) pro-
 vince maritime d'Afrique, le long du bord méridi-
 onal de la Coanza; elle fait partie du royaume
 d'Angola, appartient aux Portugais & abonde en
 mines de sel, cire & miel. Sa latitude prise le long
 de la mer commence au 9. d. 25. & finit au 10 d. 50.
 Les Portugais en ont fait un gouvernement sous le
 nom de capitainerie selon leur coutume. (D. J.)

QUISNA, (Géog. mod.) riviere de la presqu'île
 de l'Inde en deçà du Gange, au royaume de Gol-
 conde; elle se rend dans le golphe de Bengale au
 midi de Masulipatan. (D. J.)

QUITEOA, (Géog. mod.) ville d'Afrique aux
 états du roi de Maroc, dans la province de Dras.
 Les habitans sont Béréberes. Il y a quantité de dattes
 dans les environs, & on en tire de bon indigo.
Long. 12. 18. latit. 28. 7. (D. J.)

QUITO, (Géog. mod.) gouvernement de l'Amé-
 rique méridionale, au Pérou. Il a 70 lieues de long
 sur 10 de large. Ses bornes sont le Popayan au nord,
 l'Audience de Lima au midi, le pays des Amazones
 au levant, & la mer du sud au couchant. Sa tempé-
 rature est plus froide que chaude; le pays est assez
 peuplé de bourgs & de villages, habités par des es-
 pagnols & par des indiens. Il y a dans ce gouverne-

ment deux îles: celle de la Plata & celle de de la Puna.
 On divise le pays en trois parties; le Quito propre-
 ment dit, los-Quixos, & los-Paçamores. La capitale
 de toute la province est Quito, que les Espagnols
 appellent *sant Francisco del Quito*.

Cette ville a des fortifications, un grand nombre
 de communautés religieuses, avec deux colleges.
 Elle est située dans une vallée, dont le terroir est sec
 & sablonneux; elle est habitée par un mélange d'es-
 pagnols, de portugais & d'indiens, au nombre d'en-
 viron trente mille ames. Son évêque est suffragant de
 Lima. Quito est aussi le siege du président de l'au-
 dience, & il est en même tems gouverneur de la
 province.

Les denrées sont en abondance & à bas prix dans
 cette ville; mais les marchandises qu'on y apporte
 d'Europe, sont d'un prix excessif. Ces marchandises
 viennent par la mer du sud, remontent la riviere de
 Guayaquil, & se transportent ensuite par chariots.
Long. 229. 20'. latit. merid. 15' 33". (D. J.)

QUITTANCE, f. f. (Jurisprua.) est un acte par
 lequel le créancier tient son débiteur quitte de quel-
 que chose qu'il lui devoit soit en argent ou en grains,
 volailles ou autres prestations que le débiteur étoit
 obligé de faire.

Une *quittance* suppose ordinairement le payement,
 cependant le créancier peut valablement donner *quit-
 tance* sans avoir reçu; il peut, sans exprimer aucune
 cause, déclarer qu'il tient son débiteur quitte de ce
 qu'il lui devoit; en quoi la *quittance* differe de l'o-
 bligation, laquelle est nulle s'il n'y a une cause ex-
 primée.

Le terme de *quittance* semble annoncer que le
 créancier tient son débiteur entierement quitte; il y
 a cependant des *quittances* qui ne sont qu'à compte,
 & d'autres qui sont finales.

Une *quittance* peut être donnée sous seing privé,
 ou pardevant notaire. Celle qui est sous seing privé,
 libere aussi bien que celle qui est devant notaire, si
 ce n'est que la *quittance* devant notaire est authenti-
 que, & fait plus pleinement foi, surtout lorsque le
 payement est fait à la vue des notaires & témoins.

Comme la *quittance* reste entre les mains du débi-
 teur, & que le créancier a quelquefois intérêt de
 justifier le payement qui lui a été fait, soit pour em-
 pêcher une prescription ou pour quelque autre cau-
 se; en ce cas, si la *quittance* est sous seing privé, le
 créancier peut se faire donner une contre-*quittance*,
 c'est-à-dire, un écrit par lequel le débiteur recon-
 noit qu'il a payé; si la *quittance* est devant notaire,
 le créancier peut en faire délivrer une expédition,
 & s'il n'y en a pas de minutes, on la peut faire en
 brevet double.

Les *quittances* des trois dernieres années d'arré-
 ges d'une rente emportent la libération des précé-
 dentes années, quand même on n'en rapporteroit
 pas de *quittance*.

La loi 14, au code de non numeratâ pecuniâ, ne
 donne au créancier que 30 jours pour se plaindre du
 défaut de numération du contenu en la *quittance*.

La nouvelle 100 donne dix ans pour proposer l'ex-
 ception non numeratâ pecuniâ contre la *quittance* de
 dot donnée par le mari.

Cette exception est reçue dans les parlemens de
 droit écrit & dans quelques coutumes; mais dans l'u-
 sage commun elle n'a pas lieu. Voyez DOT & EXCEP-
 TION NON NUMERATÆ PECUNIÆ.

On peut pendant 30 ans obliger un adjudicataire
 ou ses héritiers de rapporter la *quittance* de consi-
 gnation.

Pour qu'une *quittance* soit valable, il faut qu'elle
 soit donnée par le véritable créancier, & qui ait
 droit de recevoir, ou par son fondé de procuration.

Un mineur ne peut donner *quittance* d'un rem-

boursément, ou du prix de la vente d'un fond, sans être assisté de son tuteur ou curateur.

Une femme mariée ne peut en pays coutumier donner *quittance* sans être autorisée de son mari, à moins qu'elle ne soit marchande publique, ou qu'elle ne soit séparée de biens d'avec son mari, & qu'il ne soit question que de sommes mobilières; mais quand il s'agit de dettes immobilières, la femme, quoique séparée, ne peut donner *quittance* valable, sans être autorisée de son mari, ou par justice à son refus.

Toute *quittance* donnée en fraude d'un tiers, ou au préjudice de quelque opposition faite entre les mains du débiteur, est nulle.

Il faut que la *quittance* soit signée du créancier, quand il fait & peut signer; autrement il faut qu'elle soit donnée devant notaire; une *quittance* sous seing privé non signée ne feroit pas une preuve suffisante du paiement, mais le débiteur seroit admis à le prouver par témoins, s'il s'agissoit d'une somme au-dessous de 100 liv.

L'effet d'une *quittance* est d'éteindre l'obligation, tellement que le créancier ne peut pas obliger le débiteur d'affirmer; cependant s'il y avoit des faits de dol & de violence allégués de la part du créancier, il dépend de la prudence du juge d'en admettre la preuve, & d'ordonner l'affirmation. Voyez OBLIGATION, REMBOURSEMENT, INSCRIPTION DE FAUX. (A)

QUITTANCE DE FINANCE est celle que le préposé du roi donne pour les deniers qu'un particulier paie pour acquérir du roi une rente, une office, un domaine. Voyez DOMAINE, OFFICE, RENTE. (A)

QUITTANCE, adj. (*Jurisprud.*) se dit de quelque acte obligatoire, comme une promesse ou billet sur lequel on a donné *quittance*, soit au dos ou au bas du billet. Voyez BILLET, OBLIGATION, PROMESSE, QUITTANCE. (A)

QUITTANCER, (*Commerce.*) donner une *quittance*, un reçu, un acquit au pié ou au dos de l'acte, par lequel le débiteur étoit obligé à son créancier. On *quittance* des mémoires & des parties arrêtées de marchandises fournies, lorsqu'on en reçoit le paiement. Les obligations & autres actes obligatoires qui ont minure, se *quittancent* au dos de la minute, & la grosse se rend à ceux qui les acquittent. Quand la *quittance* se donne séparément, & non sur l'acte qui obligeoit le débiteur, on dit simplement *donner quittance*. Dictionn. de commerce.

QUITTE, (*Commerce.*) celui qui ne doit rien, qui a payé tout ce qu'il doit. Je vous envoie quinze cens livres pour rester *quitte* avec vous. Dictionn. de Commerce, tom. III. pag. 1039.

QUITTE, (*Jurisprud.*) se dit de celui qui est libéré de quelque charge ou dette. Le créancier, en recevant son dû, tient le débiteur *quitte*. Voyez QUITTANCE.

Dans les contrats de vente le vendeur déclare ordinairement l'héritage *franc & quitte* du passé jusqu'à ce jour; c'est-à-dire, qu'il n'est dû aucuns arrérages de cens, rentes ou autres charges. Voyez ARRÉRAGES, CENS, CHARGES, FRANC ET QUITTE.

Un homme qui se marie, ou qui s'oblige, se déclare aussi quelquefois lui-même *franc & quitte*: ce qui signifie qu'il ne doit rien. (A)

QUITTEMENT, s. m. (*Jurisprud.*) signifie quelquefois *décharge*, quelquefois il signifie *délaissement*, comme le délaissement d'un héritage. Voyez DELAISSEMENT, DÉGUERPISEMENT, DÉSISTEMENT. (A)

QUITTER, v. a. (*Gram.*) il se dit pour se séparer de quelqu'un ou de quelque chose; il a *quitté* le pays; je l'ai *quitté* à moitié chemin; il a *quitté* sa femme. Pour se décharger d'une dette; ce testateur les a *quittés* de ce qu'ils lui devoient. Pour exempter ou

rejeter; je vous *quitte* de vos complimens; je vous *quitte* de vos visites. Pour se désister, se départir; j'ai *quitté* prise; il a *quitté* ce dessein. Pour céder au jeu; je *quitte*; le pari est trop fort pour moi. Pour abandonner aux autres; j'en *quitte* ma part aux chiens.

QUITTER, donner *quittance*, ou déclarer qu'on ne demandera rien d'une dette. Je l'ai *quitté* pour la moitié de ce qu'il me devoit. Dictionn. de Commerce, *ibidem*.

QUITTER LES ÉTRIERS, (*Maréchal.*) c'est ôter ses piés de dedans de gré ou de force; car lorsqu'un cheval emporte le cavalier, celui-ci doit *quitter* les étriers, ou pour se jeter à terre, ou afin que si le cheval tombe, il n'ait pas les piés engagés dans les étriers: ce qui est fort dangereux. Le peu de fermeté du cavalier lui fait souvent *quitter* les étriers, lorsque son cheval trotte ou galope.

QUITTUS ou QUICTUS, adj. est un terme de la basse latinité, qui signifie *quitte*. Il est usité à la chambre des comptes du roi, & vient de l'ancien usage de la chambre, du tems que l'on y faisoit les expéditions en latin; on mettoit à la fin du dernier compte, *quictus hic receptor*; on se sert encore à la chambre de ce terme *quittus*, pour exprimer la décharge finale que l'on donne au comptable. Aucun officier comptable n'est reçu à résigner son office, qu'il n'ait son *quittus*. Voyez COQUILLE sur la coutume de Nivernois, ch. xx. art. 2. (A)

QUIXOS LOS, (*Géog. mod.*) contrée de l'Amérique méridionale, au Pérou, dans l'audience de Quito, au nord de los-Paçamores. Le lieu principal de cette province s'appelle *Baeça*, & le gouverneur y réside. La partie orientale de ce canton est nommée le *pays de la cannelle*, parce qu'il abonde en arbres de la grandeur d'un olivier, & qui produisent de petites capsules avec leurs fleurs, qui étant broyées, approchent de la cannelle pour le goût & pour l'odeur. (D. J.)

QUIZA, (*Géog. anc.*) ville de la Mauritanie céfariense. Antonin, qui en fait un municpe, la met entre *Portus magnus* & *Arsenaria*, à quarante milles pas de l'une & de l'autre. Quelques savans soupçonnent que c'est cette ville qui est nommée *quidiensis* dans les notices ecclésiastiques. On croit que le nom moderne est *Aresgol*. (D. J.)

QUIZOMAINTHI, s. m. (*Hist. nat.*) c'est le nom que les habitans de l'île de Madagascar donnent à une espèce de résine noire comme de la poix, dont ils se servent pour fixer leurs dards, & les attacher à leurs manches. Ils ont une autre résine noire appelée *hingue* qui est très-aromatique.

QUOCOLO, s. m. (*Verrerie.*) c'est la même pierre que Ferrand imperatus décrit, l. XXIV. c. xvj. sous le nom de *cuogolo*. Les François appellent ordinairement cette pierre *pierre à verre*, parce qu'elle sert à faire le verre.

Le *quocolo*, ou pour mieux dire, *cuogolo*, ressemble au marbre blanc; il a quelque transparence, la dureté du caillou, fait feu, & ne se calcine point au fourneau. Cette pierre tire sur le verd clair, comme la serpentine. On la trouve en Toscane & dans plusieurs autres lieux d'Italie; on la ramasse au fond des rivières & des torrens; elle est enveloppée de talc. Jettée au feu elle perd sa transparence, devient plus blanche & plus légère; & si l'on pousse le feu bien fort, elle se vitrifie; c'est pour cela qu'on l'emploie dans quelques verreries. (D. J.)

QUODLIBETAIRE ou QUODLIBÉTIQUE QUESTION, terme usité parmi les philosophes & les théologiens scholastiques du douzième & du treizième siècle, pour signifier une thèse ou un problème qu'ils propofoient à discuter, plutôt par curiosité & par forme d'exercice, que pour approfondir des matières utiles, & parvenir à l'éclaircissement de

quelque vérité. Ces questions étoient ordinairement vagues, générales, conçues toutefois en termes scientifiques. On y accumuloit beaucoup d'argumens pour démontrer, ou une subtilité puérile, ou une chose d'ailleurs incontestable; & comme il n'y avoit point de matière, quelque stérile ou quelque légère qu'elle fût, sur laquelle à l'aide des lieux communs on ne pût discourir, on nomma ces questions *quodlibétaires* du mot latin *quodlibet*, tout ce qu'il vous plaira, parce qu'en effet il n'étoit rien qu'on ne se crût capable de traiter par cette méthode.

Quelques-uns prétendent que du latin *quodlibet* appliqué à ces questions impertinentes, on a fait le mot *quolibet*, dont on se sert encore pour signifier une plaisanterie basse & ridicule; mais ces deux choses paroissent avoir assez peu d'analogie, puisque dans les questions *quodlibétaires* on traitoit à la vérité la plupart du tems des bagatelles, mais dans un style grave & sérieux.

QUOJA ROYAUME DE, (*Géog. mod.*) pays d'Afrique dans la partie occidentale de la côte de Guinée; il s'étend en longueur depuis Sierra-Leona, jusqu'à la côte des Grains. Il comprend les royaumes de Bolm, de Silm, de Quilliga, de Carrodobou & de Folgia. Vous trouverez dans Dapper ou dans la Croix, la description des plantes & des animaux du pays de Quoja, les mœurs & les usages de ce peuple. C'est assez de dire ici que ce pays a environ 21 lieues de côtes, dont les habitans ont été subjugués par les Carous. (*D. J.*)

QUOLIBET, *s. m.* (*Langage.*) ces sortes d'équivoques & de pointes qu'on emploie trop communément dans les conversations, me paroissent encore plus insupportables que les proverbes; cependant on croit montrer beaucoup d'esprit, quand pour désigner une personne qui est contrefaite dans sa taille, on dit, *la fortune lui a tourné le dos*. Le petit P. André prêchant un jour devant un grand prince, prit pour texte *omnis caro fenum*, & commença son sermon par s'écrier: foin de vous, monseigneur, foin de moi, foin de tous les hommes, *omnis caro fenum*. Si un diseur de bons mots est méprisable, que sera-ce qu'un diseur de méchants mots, un quolibétiste? L'honnête homme doit écarter ce jargon qui sent la lie du peuple & la mauvaise éducation. Quand il n'y auroit pas de la facilité à trouver des *quolibets*, rien n'est plus ridicule que leur usage. Une fadaise difficile ne laisse pas d'être une fadaise; mais ces *quolibets*, ces équivoques, ces fades allusions, dont on trouve des magasins tous faits, ne servent qu'à confondre ceux qui s'y amusent avec les savetiers, qui d'ordinaire sont les rieurs de leur voisinage. (*D. J.*)

QUOTE ou QUOTE-PART, (*Jurisprud.*) du latin *quota pars*, signifie la part & portion que chacun doit supporter de quelque charge; on dit & on écrit *quote-part* des dettes, en matière de tailles; on dit & on écrit *quote* simplement, ce qui vient aussi par corruption de *quote-part*. (*A*)

QUOTIDIEN, JOURNALIER, (*Synonymes.*) ces deux mots ont, selon leur étymologie, la même signification, mais ils ne s'emploient pas indifféremment. On dit, *une fièvre quotidienne*, & ce seroit mal dit, *une fièvre journalière*; il semble que *notre pain quotidien* soit un mot consacré dans l'oraison dominicale; *notre pain de chaque jour*, comme parlent quelques traducteurs du Nouveau Testament, est une phrase que l'usage n'a pas adoptée. *Pain journalier* ne se dit pas mieux que *fièvre journalière*; mais on dit, *le mouvement journalier* du ciel; *la révolution journalière* du premier mobile; & non pas *le mouvement quotidien*, *la révolution quotidienne*; on dit encore, *l'expérience journalière*: ce sont des bisarreries de l'usage. *Homme journalier*, & *armes journalières* se disent, mais ce n'est qu'au figuré, & on ne regarde ici *journalier* que dans le propre.

QUOTIDIENNE, FIEVRE, (*Médecine.*) espèce de fièvre intermittente qui vient, cesse tous les jours, & est suivie de quelques heures d'intermission. Elle est beaucoup moins fréquente que la tierce & la quarte; dans cette fièvre la nature tâche de se délivrer elle-même du poids d'une matière morbifique qui lui est incommode, & qui se trouve communément exister dans les premières voies.

Ses différences d'avec d'autres fièvres. Il ne faut pas confondre la *fièvre quotidienne* intermittente avec la *quotidienne* continue. Dans cette dernière la chaleur, la langueur, le dégoût, la vitesse & la faiblesse du pouls, durent jusqu'à ce qu'elle cesse: quand elle persiste long-tems, elle épuise les forces du malade.

La *fièvre quotidienne* intermittente, est encore différente de la *fièvre quotidienne* catharreuse, laquelle est accompagnée de fluxion, & est plus ou moins maligne; quand elle se trouve de ce dernier caractère, elle détruit les forces, & ne fait que diminuer au-lieu de cesser entièrement.

La *fièvre quotidienne* intermittente vraie, diffère aussi des autres fièvres intermittentes; car lorsque la fièvre tierce devient double de simple qu'elle étoit auparavant, l'accès revient aussi tous les jours, mais les tems de son attaque ne répondent point alternativement les uns aux autres, & comme ses causes sont différentes, les remèdes doivent l'être aussi.

Si la fièvre quarte revient tous les jours, on l'appelle *triple*, & son accès ne vient pas tous les jours à la même heure, mais tous les quatre jours, le période de son accession est le même; comme les causes qui l'occasionnent sont différentes, on doit aussi employer différentes méthodes de traitement.

On distingue enfin la *fièvre quotidienne* intermittente vraie, de la fièvre lente, en ce que cette dernière vient d'ordinaire vers le soir après qu'on a mangé, sans aucun frisson, & qu'elle est accompagnée d'une chaleur dans les paumes de la main, & dans les plantes des pieds. Elle est aussi beaucoup plus violente dans la nuit que dans le jour; elle provoque la sueur, & diminue le matin sans cesser tout-à-fait.

Ses signes. La *fièvre quotidienne* a les symptômes suivans. Elle commence ordinairement le matin par le froid & le frisson sans aucun tremblement. Il survient ensuite une légère chaleur; le pouls qui étoit auparavant débile augmente; la sueur succède, mais peu abondante; l'accès cesse au bout d'environ huit heures, & revient le jour suivant à-peu-près à la même heure. Cette fièvre est quelquefois accompagnée de dégoûts, de maux de tête, de cardialgie, de vomissemens, ou d'un flux de ventre: l'urine n'est point enflammée, mais crue & d'un jaune pâle.

On appelle *fièvre quotidienne* bâtarde erratique ou anormale celle qui ne conserve point de période fixe, mais qui paroît dans différens tems indéterminés. Cette dernière fièvre irrégulière est quelquefois épidémique, sur-tout lorsque les saisons ont été long-tems dérangées.

Ses causes. La principale cause de la *fièvre quotidienne* vraie semble être une matière visqueuse logée dans les premières voies, & qui est souvent accompagnée de l'épaississement du sang dans la veine-porte; les causes occasionnelles sont une nourriture grossière & épaisse, une vie trop sédentaire, mélancholique, & en général toutes les causes de la fièvre tierce; sa cause formelle consiste dans l'affection spasmodique du système nerveux.

Les premières voies, savoir le ventricule, le duodenum, le jejunum, sont le siège où réside la matière viciée qui produit cette fièvre; de-là vient qu'elle est ordinairement accompagnée de vents, de dégoûts, de nausées, d'envies de vomir, & d'inquiétudes autour de la région des intestins. Sa durée est longue, quand le vice qui l'occasionne est considéra-

ble & enraciné. Elle cesse souvent d'elle-même sans le secours de la nature, au moyen des déjections, ou par l'art qui met en usage les émétiques & les purgatifs joints aux stomachiques.

Ses prognostiques. La fièvre quotidienne légitime, & produite par l'atonie des viscères, est de longue durée; celle au contraire qui est erratique se guérit aisément. La même fièvre qui succède à d'autres fièvres intermittentes, & sur-tout à la fièvre quarte, est dangereuse, suivant la remarque de Celse.

La fièvre quotidienne qui laisse une intermission totale de l'accès, prend au contraire un aspect favorable. Si au commencement du paroxysme, il arrive quelque déjection par haut ou par bas, c'est bonne marque, quand les forces sont entières. Pareillement la sueur qui survient sur le déclin de l'accès, de même qu'une décharge copieuse d'urine avec sédiment après le paroxysme, concourt à annoncer la prompte fin de la maladie.

Sa méthode curative. Elle consiste, 1°. à chasser des premières voies, par les émonctoires convenables, les humeurs nuisibles qui s'y sont amassées, après les avoir préparées; 2°. fortifier les viscères qui sont dans l'atonie; 3°. rétablir la circulation dans les viscères du bas-ventre, qui sont les organes destinés à l'élaboration du chyle.

On remplit la première intention par des remèdes incisifs & détersifs, ainsi que par les sels neutres. Après avoir évacué les impuretés contenues dans les premières voies, on fortifie le ton des viscères par des pilules balsamiques; ensuite on emploie les élixirs amers mêlés avec des chalybés. On varie l'usage de ces remèdes suivant le tempérament, l'âge, la constitution, le sexe, & les causes de la maladie. On provoque un peu la sueur qui est sur le point de paroître, par le repos, & des boissons chaudes un peu corroborantes.

Observations pratiques. Le traitement de ces fièvres demande de la circonspection pour les empêcher de dégénérer en mal chronique. Il faut sur-tout s'abstenir de tout purgatif, sudorifique, & émétique violent. On doit préparer & disposer la matière peccante à un flux salutaire, en employant de légers purgatifs ou émétiques avant le retour de l'accès. Si cette fièvre est accompagnée d'enslure d'estomac, il faut raffermir cette partie par des épithèmes corroborans appliqués sur la région de l'épigastre. Dans les quotidiennes erratiques & autres, après l'emploi des remèdes ci-dessus indiqués, l'électuaire de quinquina & de cascarille est d'un excellent usage. La saignée n'est indiquée que dans la pléthore occasionnée par la suppression du flux menstruel ou hémorrhoidal, & alors on doit ouvrir la veine dans le commencement de la maladie. (*Le Chevalier DE JAUCOURT.*)

QUOTIENT, c'est, en Arithmétique, le nombre qui résulte de la division d'un nombre par un autre,

& qui montre combien de fois le plus petit est contenu dans le plus grand, ou plutôt combien de fois le diviseur est contenu dans le dividende. Voyez DIVISION.

Ce mot est formé du latin *quoties*, combien de fois. Dans la division l'unité est au quotient, comme le diviseur est au dividende; ainsi le quotient de 12 divisé par 3 est 4; voici comment on peut les disposer dans une opération.

$$\text{Divid.} \dots 12 \left\{ \begin{array}{l} 3 \dots \text{diviseur.} \\ 4 \dots \text{quotient.} \end{array} \right.$$

Voyez DIVISION. Chambers. (E)

QUOTISATION, f. f. (*Jurisprud.*) que l'on écrit aussi *quottisation*, signifie l'imposition de quelqu'un pour raison d'une somme dont il doit payer sa quote-part, comme la *quotisation* au rôle des tailles. Voyez RÔLE, TAILLES, IMPOSITION, SUBSIDES, &c.

QUOTITÉ, f. f. (*Jurisprud.*) signifie la proportion dans laquelle on doit régler quelque chose, comme à la moitié, au tiers, ou au quart d'une certaine somme ou d'une certaine quantité de grains, ou autre espèce. Voyez QUOTE. (A)

QUOTTER, v. n. *terme d'Horlogerie*, se dit en parlant d'un engrenage, lorsque la dent d'une roue rencontrant l'aile du pignon avant la ligne des centres, celle-ci touche par sa pointe la face de la dent comme en buttant, effet d'où il résulte un frottement très-considérable; on dit alors que cette dent *quotte*, & comme dans un engrenage cela n'arrive quelquefois qu'à certaines dents, on dit dans ce cas qu'il y a des *quottemens* dans cet engrenage. Voyez DENT, ENGRENAGE, ENGRENER, &c.

QUO-WARRANTO, (*Hist. d'Angleterre.*) pendant les troubles des régnes de Jean sans-Terre & d'Henri III. plusieurs personnes s'étoient appropriés des terres qui ne leur appartenoient pas; la couronne même avoit souffert de ce désordre. Pour remédier à ce mal, & rendre à chacun ce qui lui étoit dû, le parlement fit un acte en 1279, sous Edouard, qui étoit très-juste en lui-même. Il portoit que ceux qui possédoient des terres contestées, seroient obligés de faire voir comment ils en avoient acquis la possession, & de produire leur titre devant les juges pour y être examiné. Ce statut reçut le nom de *quo-warranto*, du mot anglois *warrant*, qui signifie *garantie*, c'est-à-dire un acte qui sert de fondement ou de garantie à la possession: ainsi le *quo-warranto* signifia depuis lors un ordre de produire le titre en vertu duquel on jouit de tel ou tel privilège. (D. J.)

QUONFOO, f. m. (*Ornithol.*) oiseau du royaume de Quoja, pays des Negres. Il est noir & gros à-peu-près comme un corbeau. Il fait son nid de terre & sur le haut des arbres; on dit que quand les œufs sont prêts à éclore, la femelle s'arrache les plumes du ventre, afin de coucher ses petits dessus. (D. J.)

The first part of the document discusses the general principles of the law, and the second part discusses the specific provisions of the act. The act is designed to provide for the better regulation of the trade and commerce of the colony, and to give more effect to the laws relating to the same.

The act is divided into two parts, the first part relating to the regulation of the trade and commerce of the colony, and the second part relating to the regulation of the courts of law. The first part of the act is divided into three sections, the first section relating to the regulation of the trade and commerce of the colony, the second section relating to the regulation of the courts of law, and the third section relating to the regulation of the courts of law.

The second part of the act is divided into two sections, the first section relating to the regulation of the courts of law, and the second section relating to the regulation of the courts of law. The first section of the second part of the act is divided into two sections, the first section relating to the regulation of the courts of law, and the second section relating to the regulation of the courts of law.

The act is designed to provide for the better regulation of the trade and commerce of the colony, and to give more effect to the laws relating to the same. The act is divided into two parts, the first part relating to the regulation of the trade and commerce of the colony, and the second part relating to the regulation of the courts of law.

The first part of the act is divided into three sections, the first section relating to the regulation of the trade and commerce of the colony, the second section relating to the regulation of the courts of law, and the third section relating to the regulation of the courts of law. The second part of the act is divided into two sections, the first section relating to the regulation of the courts of law, and the second section relating to the regulation of the courts of law.

The first section of the second part of the act is divided into two sections, the first section relating to the regulation of the courts of law, and the second section relating to the regulation of the courts of law. The second section of the second part of the act is divided into two sections, the first section relating to the regulation of the courts of law, and the second section relating to the regulation of the courts of law.

R



S. f. (Gram.) C'est la dix-huitième lettre & la quatorzième consonne de notre alphabet. Nous l'appellons *erre*, nom féminin en effet; mais le nom qui lui conviendrait pour la justesse de l'épellation est *re*, s. m. C'est le ρ des Grecs, & le ר des Hébreux.

Cette lettre représente une articulation linguale & liquide, qui est l'effet d'un trémouffement fort vif de la langue dans toute sa longueur. Je dis *dans toute sa longueur*, & cela se vérifie par la manière dont prononcent certaines gens qui ont le filet de la langue beaucoup trop court; on entend une explosion gutturale, c'est-à-dire qui s'opère vers la racine de la langue, parce que le mouvement n'en devient sensible que vers cette région. Les enfans au contraire, pour qui, faute d'habitude, il est très-difficile d'opérer assez promptement ces vibrations longitudinales de la langue, en élèvent d'abord la pointe vers les dents supérieures & ne vont pas plus loin; delà l'articulation *l* au lieu de *r*, & ils disent *mon père*, *ma mère*, *mes frères*, *aller pour parler*, *courir*, &c.

Les trois articulations *l*, *r*, *n*, sont commuables entr'elles, comme je l'ai montré ailleurs. (Voyez L.) Les articulations *f* & *r* sont aussi commuables entre elles, parce que pour commencer *r* la langue se dispose comme pour le sifflement *f*; elle n'a qu'à garder cette situation pour le produire. Delà vient, comme le remarque l'Auteur de la *Méthode* de P. R. (*Traité des lettres*, ch. xj.) que tant de noms latins se trouvent en *er* & en *is*, comme *vomer* & *vomis*, *ciner* & *cinis*, *pulver* & *pulvis*; & des adjectifs, *saluber* & *salubris*, *volucer* & *volucris*: que d'autres sont en *or* & en *os*; *labor* & *labos*, *honor* & *honor*. Le sçavant Vossius (*de art. gramm.* I. 15.) fait cette remarque: *Attici pro μαρτυρ αιουν μαρτυρ: & veteres latini dixere*, *Valesii*, *Fusii*, *Papirii*, *Aufelii*; *que posteriores per R maluerunt*, *Valerii*, *Furii*, *Papirii*, *Aurelii*.

La lettre *r* est souvent muette dans la prononciation ordinaire de notre langue: 1°. à la fin des infinitifs en *er* & en *ir*, même quand ils sont suivis d'une voyelle, & l'on dit *aimer à boire*, *venir à ses fins*, comme s'il y avoit *aimé à boire*, *veni à ses fins*; on prononce *r* dans la lecture & dans le discours soutenu. 2°. *R* ne se prononce pas à la fin des noms polysyllabes en *ier*, que l'on prononce pour *ié*, comme *officier*, *sommelier*, *teinturier*, *menuisier*, &c. c'est la même chose des adjectifs polysyllabes en *ier*, comme *enier*, *particulier*, *singulier*, &c. 3°. *R* est encore une lettre muette à la fin des noms polysyllabes en *er*, comme *danger*, *berger*, &c. M. l'abbé Girard (*tom. ij. pag. 397.*) excepte ceux où la terminaison *er* est immédiatement précédée de *f*, *m* ou *v*, comme *enfer*, *amer*, *hyver*.

L'usage est sur cela le principal maître qu'il faut consulter; & c'est l'usage actuel: celui dont les décisions sont consignées dans les grammaires écrites, cesse quelquefois assez tôt d'être celui qu'il faut suivre.

La lettre *R* étoit chez les anciens une lettre numérale valant 80; & si elle étoit surmontée d'un trait horizontal, elle valoit 1000 fois 80; $\bar{R} = 80000$.

Dans la numération des Grecs le ρ surmonté d'un petit trait marquoit 100; si le trait étoit au-dessous il valoit 1000 fois 100, & ρ̄ = 100000.

Dans la numération hébraïque le ר vaut 200;

Tome XIII.

R A A

& s'il est surmonté de deux points disposés horizontalement, il vaut 1000 fois 200, ainsi $\bar{\bar{R}} = 200000$.

Nos monnoies qui portent la lettre *R*, ont été frappées à Orléans. *B. E. R. M.*

R, *commerce*, sert pour les abréviations suivantes, *R.* *remises*. *R.* *regu*: *R^o. recto*; *R_x*. ou *R^e*. *richedale* ou *rixdale*. *Diction. de Com.* (G)

R, *Médecine*, est l'abregé de *recipe*, prenez.

R R r, (*Ecriture*) quant à la figure italienne, c'est la seconde partie d'*i* & le premier courbe d'*m*, dans l'*r* coulé & rond, c'est un accent circonflexe & la première moitié d'*o*; ils se forment tous trois en trois tems, du mouvement mixte des doigts & du poignet. Voyez le volume des Planches.

R A

RAAB, autrement JAVARIN, (*Géog. mod.*) ville de la basse-Hongrie, capitale du comté du même nom, au confluent du *Raab* & du *Rabnitz* qui se rendent peu après dans le Danube. C'est une place fortifiée & dont les rues ne sont point pavées. L'évêché est suffragant du Grau. Les Turcs prirent *Raab* sous le sultan Amurat III, mais les comtes de Schwartzembourg & de Palfi leur reprirent cette ville en 1664. *Long. 35. 40. latit. 47. 46.* (D. J.)

RAAB, LE, ou RAB, (*Géog. mod.*) en latin *Arabo*, rivière qui a sa source dans la basse-Stirie; elle mouille la basse-Hongrie, & va se jeter dans le Danube un peu au-dessous de *Raab* ou *Javarin*. (D. J.)

RAAGDAER, s. m. (*Commerce*) officier en Perse qui reçoit les droits de *raagdarie*. V. RAAGDARIE.

Ce sont des espèces de voyers qui sont partagés par cantons, & chacun d'eux ne répond que des lieux dont il s'est chargé. En conséquence des droits qu'on leur paye, ils sont obligés de veiller à l'entretienement & à la sûreté des grands chemins & de restituer aux propriétaires la valeur des marchandises ou autre effets qu'on leur a volé, lorsqu'ils ne peuvent pas les recouvrer; mais s'ils les recouvrent, ils en retiennent le tiers pour leur peine. Ils ont sous eux plusieurs escouades de soldats pour la sûreté des voyageurs & des marchands; mais cet ordre si admirable en apparence est souvent mal exécuté, & les gardes des grands chemins en font quelquefois eux-mêmes les plus déterminés voleurs. *Diction. de Trév. & Chamb.* (G)

RAAGDARIE, s. f. (*Commerce*) On nomme ainsi en Perse un droit qu'on exige sur toutes les marchandises pour la sûreté des grands chemins, sur-tout dans les lieux dangereux & où l'on rencontre fréquemment des voleurs. *Id. ibid.* (G)

RAARSA, (*Géog. mod.*) petite île de la mer d'Ecosse, une des Westernes, au nord & près de l'île de Skie; elle a 7 milles de long & 2 de large.

RABAIS, s. m. (*Jurisprud.*) signifie diminution & est opposé à *encheres*. On appelle *adjudication au rabais* celle où les offres se font non pas par *encheres* mais au *rabais*; par exemple l'un a offert de faire ce dont il s'agit pour 20000 l. un autre offre de le faire pour 18000 l. un troisième pour 15000 l. l'adjudication se fait à celui qui offre de faire la chose à meilleur compte; c'est ce que l'on appelle *adjudication au rabais*. Ces sortes d'adjudications sont usitées pour les étapes, fourrages, munitions & fournitures des troupes du roi, pour l'entreprise des travaux publics, & dans certains pays, pour l'entretien des mineurs dont on fait un bail au *rabais*. Voyez ADJUDICATION, BAIL, BATIMENT, ETAPE, DEVIS,

A A a a a

MARCHÉ, FOURNITURES, MUNITIONS, VIVRES, TUTELLE.

RABAIS, (*Commerce.*) diminution de valeur ou de quantité. Il se dit des monnoies, des marchandises, & quelquefois des grains & des liqueurs; mais on dit plus ordinairement *dechet* quand il s'agit de diminution de quantité. *Voyez* DECHET.

Rabais se dit aussi quand on retire moins qu'on ne l'espéroit d'un fond ou d'une entreprise de commerce. Ce vaisseau devoit me rapporter 30000 livres; mais il y a bien du *rabais*, par les avaries & autres frais. *Voyez* AVARIE.

Rabais se prend encore pour la remise dont on convient pour payer une somme avant l'échéance du paiement. Voulez-vous me faire un tel *rabais*, je vous payerai comptant. Quelques-uns disent *rabat*, mais plus improprement que *rabais*; le véritable terme est *excompte*. *Voyez* EXCOMPTE. *Diçtion. de com.* (G)

RABAISSE & RABAISSEMENT, dans le commerce, se disent dans le même sens que *rabais*, mais ils sont beaucoup moins usités. *Voyez* RABAIS.

RABAISSE, v. a. (*Gram.*) c'est mettre au-dessous de la valeur réelle ou prétendue. On *rabaisse* un homme pour s'élever soi-même; l'occupation de l'envie est de *rabaisser*; on se *rabaisse* quelquefois par politique.

RABAISSE, v. n. (*Commerce.*) c'est diminuer de prix. Les blés sont bien *rabaisés*.

RABAISSE, v. a. (*Gram.*) c'est ôter du prix, de la quantité, de la qualité, ou de la hauteur. Il se dit au simple & au figuré: il faut *rabaisser* ce mur, ce toit, cet étage. Je *rabaisserai* un peu de cet orgueil, de cette hauteur qui le rend insupportable aux autres.

RABAISSE, (*Jardinage*) c'est diminuer de quelques piés une palissade trop haute; c'est aussi ôter un étage de branches à un arbre, ce qui le *rabaisse* beaucoup.

RABAISSE, SE RABAISSE, se dit en terme de *Manege*, du cheval qui n'a pas assez de force pour continuer ses courbettes aussi élevées qu'il les a commencées. *Voyez* COURBETTE.

RABAISSE LE CARTON, (*Reliure.*) c'est couper avec une pointe d'acier le carton qui fait la partie la plus solide de la couverture d'un livre, & le rendre de tous côtés égal à la tranche, enforte néanmoins qu'il l'excede de quelques lignes. (D. J.)

RABANER, v. a. (*Marine*) c'est passer des rabans dans quelque chose: ainsi *rabaner* une voile, c'est y passer des rabans afin de l'amarrer à la vergue. *Voyez* RABANS. (Q)

RABANS ou **COMMANDES**, (*Marine.*) petites cordes faites de vieux cables dont on se sert pour garnir les voiles afin de les ferler, & à plusieurs autres amarrages, comme aussi à renfoncer les manœuvres. Les garçons de vaisseaux sont obligés d'en porter toujours à leur ceinture sous peine de châtement.

Rabans d'avuste, ce sont des cordages faits à la main de quatre ou six fils de carret.

Rabans de pavillon, *rabans* qui sont passés dans la guaine du pavillon, pour les amarrer au bâton du pavillon.

Rabans de points, ce sont de longues & menues cordes qui servent à passer autour des voiles & des vergues pour les lier ensemble.

Rabans de sabords, *rabans* qui servent à fermer & à ouvrir les sabords.

Rabans de voile, *rabans* qui servent à amarrer les voiles aux vergues. (Q)

RABASTENS, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *castrum Rabastense*, ville de France dans le haut Languedoc, au diocèse & à six lieues d'Alby, sur le Tarn. C'est un siège de la judicature de l'Albigeois,

qui a une collégiale; il y avoit autrefois un prieuré de l'ordre de Cluni, qui a été uni au college des Jésuites de Toulouse. *Long.* 19. 22. *lat.* 43. 48.

Antesignan (Pierre) l'un des plus laborieux grammairiens du xvj. siècle, étoit de *Rabastens*. Sa grammaire de la langue grecque a été imprimée plusieurs fois; mais sa grammaire universelle n'a point eu de succès, parce qu'elle est sans ordre & sans principes. (D. J.)

RABAT, f. m. (*Gram.*) partie du vêtement des ecclésiastiques, & de la plupart des gens de robe, des marguilliers, des officiers de communautés, &c. c'est un morceau de toile qui fait le tour du cou, monté sur un porte-*rabat*, qui couvre le porte-*rabat*, & qui descend divisé en deux portions oblongues & ourlées, plus ou moins bas sur la poitrine. Autrefois, il bordoit le collet du pourpoint; tous les hommes portoient le *rabat*; il y en avoit à dentelle, à point, d'uni, de plissé, d'empefé. Aujourd'hui il n'est plus d'usage que dans l'église, au palais, & dans les fonctions de quelques dignités; les ecclésiastiques l'ont court; les gens de robe & autres, long. Il a été appellé *rabat*, parce qu'autrefois ce n'étoit que le col de la chemise rabattu en-dehors sur le vêtement. Lorsque le *rabat* n'a point de barbes ou d'ailes pendantes, mais que ce n'est qu'une simple bande de toile ourlée & attachée sur le porte-collet, on l'appelle *collet*; c'est de cette bande de toile qu'on a appellé nos jeunes ecclésiastiques, des *petits collets*.

RABAT, (*Géog. mod.*) ville d'Afrique, dans la province de Trémecen, au royaume de Fez, entre la ville de Fez & celle de Tanger, à l'embouchure de la riviere de Burregreg, du côté du couchant, bâtie par Jacob Almanzor. Du vivant de ce prince, elle étoit très-brillante; on y voyoit plusieurs mosquées, & quelques palais; à peine y a-t-il aujourd'hui 400 feux; son château n'est bon que pour un coup de main; le port est à demi-lieue de la ville, en remontant le fleuve. *Long.* 11. 28. *latit.* 33. 42. (D. J.)

RABAT, terme de *Commerce*, fort usité à Amsterdam: c'est un excompte ou diminution que l'on fait sur le prix de certaines marchandises, lorsque l'acheteur avance le paiement de la somme dont il étoit convenu avec le vendeur. *Voyez* EXCOMPTE.

Le *rabat* s'estime par mois, & s'accorde seulement pour certaines sortes de marchandises, qui, suivant l'usage d'Amsterdam sont,

Les laines d'Allemagne,	} qui se vendent	} 15	} mois de <i>rabat</i> .
Les cendres & potasses,			
Les soies d'Italie,	18		
Les sucres du Brésil,	18		
Les laines d'Espagne,	21		

C'est-à-dire, que ces marchandises se vendent à payer comptant, en déduisant ou rabattant l'intérêt de l'argent qu'on ne devoit payer qu'au bout de quinze, de dix-huit, de vingt-un, ou de trente-trois mois.

Cet intérêt qu'on appelle *rabat*, est pour l'ordinaire réglé à huit pour cent par an, qui sont incorporés dans le prix de la marchandise par le vendeur, lequel pouvant donner sa marchandise pour cent florins argent comptant, la vend cent-huit florins, s'il la vend à un an de terme.

Les Marchands n'étant pas toujours en état de payer comptant les marchandises qu'ils achètent, ont imaginé le *rabat*, tant pour donner le moyen à ceux qui le font de payer comptant, que pour engager les autres à se libérer le plutôt qu'ils peuvent, en vûe de cet excompte. *Diçtionnaire de Commerce, Trévoux & Chambers.*

RABAT, (*Outil de Charron.*) cet outil est une petite planche quarrée de la grandeur de trois à quatre

pouces, qui est percée au milieu d'un trou carré dans lequel passe un morceau de bois long d'un pié & demi, & de la grosseur en carré du trou qui est à la planche; de façon cependant qu'en cognant, l'on peut faire reculer ou avancer le morceau de bois carré; le long de ce morceau de bois sont placées de petites pointes qui marquent, quand on les passe sur un autre morceau de bois.

Les Charrons se servent de cet outil pour tracer des lignes droites, de même que les Menuisiers se servent du trusquin dont le *rabat* est une espece. Voyez TRUSQUIN.

RABAT, (*Cirerie.*) les Blanchisseurs de cire nomment de la forte, un morceau de grosse toile qu'on met sur le tour ou tourillon de la greloire à quelque distance, pour rabattre ce qui s'élève de la baignoire en tournant. *Savary. (D. J.)*

RABATS, (*Jardinage.*) est un terme chez les Fleuristes, qui exprime les feuilles d'une fleur qui tombant à côté des feuilles supérieures, forment comme une espece de *rabat*; les balsamines, les iris ont des *rabats*.

RABAT, (*Lutherie.*) c'est dans les soufflets d'orgue une piece de peau triangulaire & parée sur tous les bords, qui assemble les éclisses par leur bout étroit les unes avec les autres. Voyez *a b c, fig. 23. Planche d'orgue, & l'article SOUFFLETS D'ORGUE.* Cette peau, comme toutes les autres pieces, est collée avec de bonne colle forte de Menuisier.

RABAT, (*Manufecture en soie.*) lisse sous la maille de laquelle les fils de chaîne sont passés; elle sert à les faire baisser.

RABAT, *terme de Teinturier*; c'est une légère façon de teinture qu'on donne aux étoffes de peu de valeur; on dit aussi donner un *rabat* dessiné aux couleurs brunes, comme celle d'olive passée en verd.

RABAT, *terme de Vannier*, c'est le dessus d'une cage.

RABAT, on appelle *chasse au rabat*, celle où on va la nuit avec des filets pour rabattre sur le gibier qu'on pousse dedans par le moyen des chiens secrets.

RABAT, (*Jeu de paume.*) c'est le toit d'un ou de deux des côtés du jeu de paume, qui couvre la galerie & forme les dedans.

RABAT, (*au jeu de quille.*) le coup de *rabat*, est celui qu'on joue de l'endroit où la boule s'est arrêtée après avoir été poussée vers les quilles dressées au coup précédent. Il y a deux coups; le premier qu'on joue d'une distance marquée, c'est le coup de boule; le second qu'on joue de la distance à laquelle la boule s'arrête au premier coup, c'est le coup de *rabat*. On joue autant de coups de *rabat*, qu'on a abattu de quilles au premier coup de boule, & tous ces coups de *rabats* se jouent tous de la distance à laquelle la boule s'éloigne du quillier. Il faut donc ménager son premier coup & les coups de *rabat*, de manière qu'on abat le plus de quilles possible, & que la boule s'éloigne le moins du quillier. Si en rabattant, on abat plus de quilles qu'il n'en faut, on perd la partie.

RABATAGE, *f. m. (Commerce.)* on nomme ainsi à Bordeaux ce qu'aillieurs, & sur-tout à Amsterdam, on appelle *rabat*, c'est-à-dire une espece d'excompte qui s'accorde par le vendeur à l'acheteur en faveur du prompt paiement. *Rabatage* signifie aussi quelquefois la même chose que *tare*. Voyez RABAT & TARE. *Diçtion. de commerce.*

RABATEAU, *f. m. (Coutelliers & autres ouvriers qui se servent de la meule.)* c'est un morceau ou de femelle ou de vieux chapeau qu'on tient appliqué contre la meule, ou dessus de l'auge plein d'eau, où elle trempe par sa partie inférieure. La fonction du *rabateau* est d'arrêter l'eau qui suivroit la meule dans son

mouvement circulaire, & qui seroit porté au visage de l'ouvrier couché sur la planche. Il y a un petit morceau de carte placé devant la polissoire pour une fin toute semblable; elle sépare le superflu de l'émeril dont la polissoire s'enduit, à mesure que l'on polit, & l'empêche de moucheter l'ouvrier beaucoup plus qu'il ne l'est.

RABATTEMENT D'UN DÉFAUT, (*Jurisprud.*) voyez ci-après RABATTE.

RABATTEMENT DE DECRET, (*Jurisprud.*) est une espece de regrès ou rachat dont use celui qui a été évincé de ses biens au moyen d'une adjudication par decret, le droit romain accordoit deux ans à la partie évincée pour exercer ce rachat, & regardoit cette faculté comme très-favorable, comme on voit en la loi dernière au code *de jure domini impetrando*.

Cette restitution contre les decrets n'est pourtant point généralement admise, il y a même trois de nos coutumes qui la rejettent formellement; savoir Auvergne, la Marche & Bourbonnois; & dans le droit commun, la lésion d'outre-moitié, ni même la lésion énorme, ne font point un moyen de restitution contre un decret.

Quelques auteurs, tels que Dumolin, Gouget & Brodeau, ont prétendu qu'il seroit de l'équité dans ces cas d'admettre la restitution, mais la jurisprudence est contraire.

L'ordonnance de 1629 a fait une exception pour les mineurs, & sa disposition est suivie au parlement de Dijon & dans quelques autres parlemens, dans lesquels on juge même qu'une lésion considérable suffit pour faire restituer le mineur, mais cela n'a pas lieu au parlement de Paris.

Les statuts de Bresse donnent aux parties saisies six mois pour rentrer dans leurs biens subhastés, en remboursant à l'acquéreur le prix principal & les frais.

Mais le *rabattement* de decret, proprement dit, n'a lieu que dans le Languedoc: ce rachat ou regrès y est fondé sur le droit romain, mais le parlement de Toulouse en a prorogé la durée jusqu'à dix ans.

Quand le bien avoit été adjudgé par un arrêt, & quand sur la demande en *rabattement* il étoit intervenu un arrêt qui permettoit à la partie d'exercer l'action en *rabattement*, cette action pouvoit être exercée pendant trente années, comme étant personnelle: la jurisprudence n'étoit pas bien certaine sur cette matiere, mais elle a été fixée par une déclaration du roi du 16 Janvier 1736.

Suivant cette déclaration, il n'y a que les propriétaires des biens decretés ou leurs descendans qui puissent se pourvoir en *rabattement* de decret. Cette action ne dure que dix ans, en quelque juridiction que le decret ait été fait; le délai ne court que du jour de la mise en possession; il court contre les pupilles & les mineurs, sauf leur recours, s'il y échoit, contre les tuteurs ou curateurs. La demande en *rabattement* ne peut être formée qu'au parlement de Toulouse ou à la cour des aydes de Montpellier chacun pour ce qui les concerne: quoique les decrets ayent été faits devant les juges inférieurs, le demandeur doit faire des offres réelles à l'adjudicataire, & en cas de refus, consigner au greffe, les loyaux-coûts se remboursant suivant la liquidation reçue. Les fruits des biens decretés appartiennent à celui qui a obtenu le *rabattement* du decret du jour que le prix a été reçu par l'adjudicataire, ou qu'il a été consigné, mais il doit aussi payer les intérêts des loyaux-coûts: l'adjudicataire ne peut même être dépossédé qu'en lui payant la somme liquidée pour les loyaux-coûts & les intérêts, à-moins qu'il n'y eût retardement affecté de la part de l'adjudicataire, auquel cas on peut se pourvoir pour faire cesser les intérêts, & même condamner l'adjudicataire au dé-

laissement, sauf à lui à se pourvoir pour la liquidation. *Voyez le traité de la vente des immeubles par décret de M. de Héricourt, chap. xij. n. 6. & les mots ADJUDICATION, CRIÉES, DÉCRET, SAISIE RÉELLE.*

RABATTRE, v. act. (*Gramm.*) c'est abattre pour la seconde fois. Il a fallu *rabattre* plusieurs fois ce pan de muraille.

Il signifie aussi *retrancher, diminuer, déduire*. On *rabattroit* beaucoup de l'estime qu'on porte à certains personnages, si on connoissoit leur conduite particulière & secrète. Je vous *rabattrai* de vos gages. On n'en veut rien *rabattre*, c'est un prix fait. Il m'a donné un à-compte, en *rabattant* sur ce qu'il me doit. Le vent *rabat* la fumée dans mon appartement. J'ai *rabattu* les coups. Dans ces dernières acceptions, *rabattre*, c'est déterminer en-bas. Se *rabattre* se dit encore de la dernière course qu'on fait, & de l'endroit où l'on l'arrête. La perdrix s'est *rabattue* dans ce taillis. Après avoir fait mes visites, je me *rabattrai* chez moi. Poussé dans ce retranchement, il s'est *rabattu* sur cette question, &c.

RABATTRE, (*Jurisprud.*) en terme de palais signifie *lever, supprimer*: ce terme n'est usité qu'en parlant d'un défaut ou sentence par défaut prise à l'audience, lorsque le défaillant ou son défenseur se présente avant que l'audience soit levée, il peut demander à celui qui préside de *rabattre* le défaut, & ordinairement on prononce en ces termes le défaut *rabattu*: mais s'il y avoit de l'affectation de la part du défaillant, & qu'il laissât toujours prendre un défaut, & vint ensuite à la fin de l'audience seulement pour faire *rabattre* le défaut, & par ce moyen éluder de plaider contradictoirement; il dépend de la prudence du juge, dans ce cas, de ne point *rabattre* le défaut, & en ce cas on ordonne que le défaut tiendra, ou, s'il est encore tems, les parties plaideront.

Quand le défaut n'est pas *rabattu*, il n'y a plus que la voie d'opposition; si le défaut n'est pas fatal, ou s'il est fatal, la voie d'appel.

Il est parlé du *rabatement* des défauts dans quelques anciennes ordonnances, telles que celle de Louis XII. en 1498, & celle de François I. en 1539. *Voyez le glossaire de Lauriere aux mots Rabat, Rabattre, Défaut, Opposition, Appel, &c.*

RABATTRE, (*Comm.*) ôter, diminuer, déduire, retrancher du prix d'une marchandise. Je vous *rabattrai* quatre pour cent, si vous payez comptant. *Dict. du commerce.*

RABATTRE, en terme de Boutonnier, c'est l'action de couper en biseau avec une langue de serpent la fertissure d'un bouton; opération par laquelle on enterre, pour ainsi dire, la calotte dans le moule, pour qu'elle y tienne plus solidement, ce qui se fait sur le tour. *Voyez TOUR.*

RABATTRE, v. n. (*Coutellerie.*) c'est une des façons qu'on donne sur l'enclume à la forge & au marteau à une pièce de coutellerie, qui doit être tranchante. *Voyez l'article RASOIR.*

RABATTRE, v. act. terme de Laboureur, c'est rouler, adoucir & applanir la terre lorsqu'elle est mouillée & que les avoines sont levées. (*D. J.*)

RABATTRE, en terme de Manege, se dit d'un cheval qui manie à courbette; & on dit qu'il les *rabat* bien, lorsqu'il porte à terre les deux jambes de derrière à la fois, lorsque ses deux jambes touchent terre ensemble, & que le cheval suit tous les tems avec la même justesse. Un cheval qui harpe des deux jarrets & qui a les jambes basses en maniant, *rabat* bien ses courbettes & avec beaucoup de grace.

RABATTRE, en terme d'Orfèvre, c'est abaisser & rendre insensibles les côtes trop vives & trop marquées que le traçoir ou le perloir ont faites sur un champ, ce qui se fait avec un planoir. *Voyez PLANOIR.*

RABATTRE, terme de Serrurerie, il est commun à tous les Forgerons; c'est la même chose que *réparer*, ce qui se fait après que les Forgerons ont fini de forger une pièce; alors ils effacent à petits coups toutes les inégalités que les grands coups de marteau ont pu laisser.

RABATTRE, terme de Tailleur & de Couturière, c'est prendre un morceau de l'étoffe, la remplir & la coudre. On dit aussi *rabattre* une couture lorsqu'on l'affaisse en la pressant, soit du dé, soit du fer à repasser; c'est dans le même sens qu'on *rabat* un pli.

RABATTRE, terme de Tannerie, qui signifie *jetter* les cuirs dans un vieux plain, après les avoir tirés de l'eau. *Voyez TANNER.*

RABATTRE, (*Teinture.*) ce mot se dit pour *corriger* une couleur trop vive. Par les statuts des Teinturiers, il est porté, *article xxij.* que les verds-bruns seront allumés & gaudés avec gaude ou sarrette, puis *rabattus* avec le verdet & le bois d'Inde, & couperose. Les feuilles mortes ne sont *rabattues* qu'avec la seule couperose; c'est *l'article xxij.* qui étoit aussi inutile que le précédent. Tous les reglemens de M. Colbert sur les Teinturiers ne font pas un grand honneur à ses lumières.

RABATTRE, terme de Tireur d'or, c'est, par le moyen d'un rouet, faire passer sur la rochette le trait qui est autour de la bobine; *rabattre* du trait; trait *rabattu*. *Diction. du comm. (D. J.)*

RABATTRE, se dit, en terme de Chasse, lorsqu'un limier ou un chien-courant tombe sur les voies d'une bête qui va de tems qu'il s'en *rabat*, & rencontre & en donne la connoissance à celui qui le mene.

RABATTRE, c'est, à la longue Paume, renvoyer de bas, en rasant la terre de plus près possible, à sa partie adverse, la balle qu'il doit servir.

RABATTRE, au jeu de quille, c'est jouer un second coup sur les quilles de l'endroit où la boule a été après le premier jet; ceux qui font choux-blanc, ne *rabattent* point. *Voyez l'article RABAT.*

RABBANI, (*Hist. des Arabes.*) le mot de *rabbani* ou de *rabbana* signifie en arabe, aussi-bien qu'en hébreu, *notre maître, notre docteur*. Les Mahométans appellent aussi *rabbani* ou *rabbaniou*, au pluriel, ceux de leurs docteurs qu'ils estiment les plus savans & les plus dévots.

RABBANITE, s. m. (*Hist. des Juifs.*) on appelle *rabbanites* les Juifs qui suivent la doctrine de leurs ancêtres, appelés *rabbanim*; & ce sont proprement ceux qui ont adopté les traditions des pharisiens qui sont ainsi nommés. On les distingue par-là de la secte des Caraites qui s'attachent principalement à l'Écriture. (*D. J.*)

RABBI ou RABBIN, s. m. (*Hist. des Juifs.*) nom des docteurs juifs que les Hébreux appellent *rab, rabbi* & *rabboni*, qui dans leur langue signifie *maître* ou *docteur*. Quoique tous ces mots aient la même signification, on s'en sert néanmoins différemment. Quand on parle en général & sans appliquer ce terme à aucun nom propre, on dit un *rabbîn*, les *rabbins*: par exemple, *les rabbins ont débité beaucoup de rêveries*. Mais quand on dénote particulièrement un docteur juif, on dit *rabbi*, comme *rabbi Salomon Jarchi, rabbi Manassès ont pensé telle & telle chose*; mais en les nommant plusieurs ensemble, on dit, *les rabbins Juda Ching & Juda Ben Chabin sont les auteurs de deux anciennes grammaires hébraïques*.

Quelques-uns ont remarqué que *rab* étoit un titre d'honneur pour ceux qui avoient été reçus docteurs dans la Chaldée; que *rabbi* étoit propre aux israélites de la Terre-sainte, & que *rabboni* ne s'attribuoit qu'aux sages qui étoient de la maison de David. Selden dit que *rabbi* étoit le titre de celui qu'on avoit ordonné juge ou sénateur de sanhedrin, dans la Terre-

sainte, & qu'on donnoit celui de *rhab* à tout docteur ordonné dans un pays de captivité. Quoi qu'il en soit, il y avoit plusieurs degrés pour parvenir à cette qualité de *rabbi*; le premier étoit de ceux que les Juifs appelloient *bachur*, c'est-à-dire élu au nombre des disciples; le second étoit de ceux qu'on nommoit *chaber* ou *collegue* de *rabbins* qu'on élevoit à ce grade par l'imposition des mains, dans une cérémonie qu'on appelloit *semichach*. Enfin lorsqu'on jugeoit ces postulans capables d'élever les autres, on les qualifioit de *rabbi*. Dans les assemblées publiques, les *rabbins* étoient assis sur des chaises élevées, les collègues sur des bancs, & les disciples aux piés de leurs maîtres.

Les *rabbins* modernes sont fort respectés parmi les Juifs; ils occupent les premières places dans les synagogues, prononcent sur les matières de religion, & décident même des affaires civiles; ils célèbrent aussi les mariages, jugent les causes de divorce, prêchent, s'ils en ont le talent, reprennent & excommunient les défobéissans. Les écrits de leurs prédécesseurs, & leurs propres commentaires, contiennent un nombre infini de traditions singulières, & presque toutes extravagantes, qu'ils observent néanmoins aussi scrupuleusement que le fond de la loi. Ils sont divisés en plusieurs sectes, dont les principales sont les Cabalistes, les Caraites, les Talmudistes, & les Massorethes. Voyez ces noms en leur lieu, suivant l'ordre alphabétique.

Les anciens *rabbins* donnoient fort dans les allégories, dont leurs commentaires sur l'Écriture ne font qu'un tissu; & les modernes n'ont fait qu'enrichir sur eux. On leur attribue aussi un grand nombre de règles & de manières d'interpréter & de citer les écritures, qu'on prétend que les apôtres ont suivies dans leurs citations & interprétations des prophéties de l'ancien Testament. Stanhope & Jenkius se plaignent beaucoup de la perte de ces règles, par lesquelles, disoient-ils, on rétablirait les discordances qui se trouvent entre l'ancien & le nouveau Testament.

Surrenhufius, professeur en hébreu à Amsterdam, a cru les avoir trouvées dans les anciens écrits des Juifs; & il observe que les *rabbins* interpretoient l'Écriture en changeant le sens littéral en un sens plus noble & plus spirituel. Et pour cela, selon lui, tantôt ils changeoient les points & les lettres, ou ils transposoient les mots, ou les divisoient, ou en ajoutoient: ce qu'il prétend confirmer par la manière dont les apôtres ont expliqué & cité les prophéties.

Mais qui ne voit que tout ceci n'est qu'un artifice pour rendre moins odieuse la pratique des Sociniens, qui au moyen de quelques points ou virgules ajoutés ou transposés dans les livres saints, y forment des textes favorables à leurs erreurs? Mais, après tout, l'exemple des *rabbins* ne les autoriserait jamais dans cette innovation, ni eux ni leurs semblables, puisque Jésus-Christ a formellement reproché à ces faux docteurs qu'ils corrompoient le texte & pervertissoient le sens des Écritures. Les apôtres n'ont point eu d'autre maître que l'esprit saint; & si l'application qu'ils ont quelquefois faite des anciennes écritures au Messie a quelque trait de conformité avec celles qu'on attribue aux *rabbins*, c'est qu'il arrive souvent à l'erreur de copier la vérité, & que les *rabbins* ont imité les apôtres, mais avec cette différence qu'ils n'étoient pas inspirés comme eux, & que suivant uniquement les lumières de la raison, ils ont donné dans des égaremens qui ne peuvent jamais devenir des règles en matière de religion révélée, où tout doit se décider par autorité.

Mais ce qu'on doit principalement aux *rabbins*, c'est l'astrologie judiciaire; car malgré les défenses si souvent réitérées dans leur loi de se servir d'augures & de divinations, ou d'ajouter foi aux prédictions tirées de l'observation des astres, leurs plus fameux doc-

teurs ont approuvé cette superstition, & en ont composé des livres qui l'ont répandue dans tout l'univers, & sur-tout en Europe durant les siècles d'ignorance, au sentiment de M. l'abbé Renaudot, qui connoissoit à fond toute la science rabbinique. Voyez CABALE.

RABBINIQUE, adj. (*Gram.*) qui est des rabbins. On dit le caractère *rabbinique*, une interprétation, une vision *rabbinique*.

RABBINISME, f. m. (*Gram.*) doctrine des rabbins.

RABBINISTE, f. m. (*Gram.*) qui suit la doctrine rabbinique.

RABBOTH, f. m. (*Histoire des Juifs.*) Les Juifs donnent ce nom à certains commentaires allégoriques sur les cinq livres de Moïse. Ces commentaires sont d'une grande autorité chez eux, & sont considérés comme très-anciens. Les Juifs prétendent qu'ils ont été composés vers l'an 30 de Jésus-Christ. Ils contiennent un recueil d'explications allégoriques des docteurs hébreux, où il y a quantité de fables & de contes faits à plaisir. On peut prouver aisément que ces livres n'ont pas l'antiquité que les rabbins leur attribuent: c'est ce que le P. Morin a montré évidemment dans la seconde partie de ses exercices sur la Bible. Quand ils veulent citer ces livres, ils les marquent par le premier mot de chaque livre de Moïse: par exemple ils nomment la Genèse *Bereschit rabba*; l'Exode, *Scemot rabba*; les Nombres, *Bammidbar rabba*, & ainsi des autres; & ils les nomment au pluriel *rabboth*, comme qui dirait *grandes gloses*. Il y en a eu diverses éditions, tant en Italie que dans le Levant. M. Simon témoigne s'être servi d'une édition de Salonique.

RABDOIDE ou RHABDOIDE, *future*, (*Anatomie.*) c'est la seconde vraie future du crâne: on l'appelle aussi *sagittale*. *Rabdoide* vient de *ραβδος*, verge.

RABDOLOGIE, f. f. (*Arith.*) manière d'exécuter facilement les deux opérations les plus compliquées de l'Arithmétique, la multiplication & la division, par la voie de l'addition & de la soustraction, & cela au moyen de bâtons, verges ou languettes séparés, & marqués de nombres. C'est une des inventions de Neper. Voyez BATONS DE NEPER.

RABDOMANCIE, f. f. (*Divination.*) art de deviner par des verges ou bâtons, comme l'indique son nom, composé du grec *ραβδος*, baguette, & *μαντεια*, divination.

La *rabdomancie* se pratiquoit en différentes manières. On croit, par exemple, la trouver dans ce qui est rapporté au chap. xxj. d'Ezéchiel, d'une superstition du roi de Babylone, qui se trouvant à l'entrée de deux chemins, dont l'un alloit à Jérusalem, métropole de la Judée, & l'autre vers Rabbath, métropole des Ammonites, & ne sachant lequel il devoit prendre, il voulut que le sort décidât la chose. C'est pourquoi il mêla ses fleches, pour voir de quel côté elles tomberoient. *Stetit rex Babylonis in bivio, in capite duarum viarum, divinationem querens, commiscens sagittas . . . ad dexteram ejus facta est divinatio super Jerusalem.* v. 21. & 22.

On prétend aussi la trouver dans ces paroles du prophète Osée, où Dieu dit de son peuple adonné à l'idolâtrie, *populus meus in ligno suo interrogavit & bacculus ejus annuntiavit ei.* chap. jv. v. 12. S. Jérôme croit que dans l'un & l'autre passage il s'agit de la bélomancie, voyez BÉLOMANCIE.

Mais Theophylacte semble d'abord entendre celui d'Osée de la *rabdomancie* proprement dite, & voici, selon lui, comme elle se pratiquoit: *Virgas duas stantes, carmina & incantationes quasdam submurmurabant: Deinde virgis, daemonum operatione aut effectu, cadentibus, considerabant, quoniam utraque earum caderet, antrorsum ne an retrorsum, ad dexteram vel sinistram. Sicque tandem responsa dabant insipientibus, virgarum*

casu pro signis usi. Mais ce qu'il ajoute ensuite fait connoître qu'il la confond, aussi-bien que S. Jérôme, avec la bélomancie: *Eundem ad modum*, dit-il, *Nabuchodonosor vaticinabatur ut Ezechiel habet.*

On confond assez ordinairement ces deux sortes de divination, car les septante traduisent le *מזל* d'Ezechiel par le mot grec *παβδος*, quoique le mot hébreu signifie une *fleche*. Il est cependant certain que les instrumens de divination dont Osée fait mention, sont différens de ceux dont parle Ezechiel; car le premier dit *עץ* *etso*, *מקלו* *maklo*, bois, bâton; & le dernier écrit *מזל* *hhitsim*, fleche. Au reste il se peut faire qu'on se servît de baguettes ou de fleches indifféremment, les gens de guerre de fleches, & les autres de baguettes.

Rabbi Moïse Samson, dans l'explication du cinquante-deuxième précepte négatif, explique ainsi la divination par les bâtons dont il est parlé dans le *ch. jv. d'Osée.* « On écorçoit, dit-il, seulement d'un côté & dans toute sa longueur un baguette qu'on lançoit en l'air; si en retombant elle présentait à la vue sa partie écorcée, & qu'en la jettant une seconde fois elle montrât le côté qui n'étoit pas dépouillé de son écorce, on en tiroit un heureux présage. Au contraire il passoit pour funeste quand à la première chute la baguette montrait le côté écorcé; mais quand à toutes les deux fois elle présentait la même face, soit couverte, soit dépouillée, on en auguroit que le succès seroit mêlé de bonheur & de malheur ». *Apud Delrio. liv. IV. ch. ij. sect. 3. quæst. 7. pag. 561.* Or ce n'étoit point-là la bélomancie, dans laquelle on se contentoit de marquer deux fleches de certains caracteres relatifs à l'événement qu'on méditoit; on les lançoit en l'air, & selon qu'elles retomboient à droite ou à gauche, en avant ou en arriere, on en auguroit bien ou mal pour l'entreprise en question. Quoi qu'il en soit, toutes ces pratiques étoient également condamnables.

Ce n'étoit pas chez les Hébreux seuls qu'elles étoient en vogue. Strabon, *liv. XIV.* rapporte celle dont se servoient les Perses; & selon Cælius Rhodiginus, leurs mages employoient à cet effet des branches de laurier, de myrte, & des brins de bruyere. Les Scythes se servoient de baguettes de saule; & les Tartares, qui en sont descendus, ont aussi une espece de *rabdomancie*, si on en croit Paul Vénitien, *l. I. c. xliij.* Les Algériens dans la Barbarie en ont encore une autre espece.

Elle a été également connue en occident. Voici comment Tacite s'exprime sur celle des Germains, dans ce qu'il a écrit des mœurs de ces peuples. « Ils sont, dit-il, fort adonnés aux augures & aux sorts, & n'y observent pas grande cérémonie. Ils coupent une branche de quelque arbre fruitier en plusieurs morceaux, & les marquent de certains caracteres, puis les jettent à l'aventure sur un drap blanc: alors le prêtre ou le pere de famille leve chaque brin trois fois, après avoir prié les dieux & les interpretes, selon les marques qu'il y a faites ». Ammien Marcellin, *l. XXXI.* représente ainsi la *rabdomancie* des Alains: « Ils devinent, dit-il, l'avenir d'une maniere merveilleuse: les femmes coupent des baguettes bien droites, ce qu'elles font avec des enchantemens secrets & à certains jours marqués exactement. Ils connoissent par ces baguettes ce qui doit arriver ».

On peut rapporter à cette espece de divination, la fameuse fleche d'Abaris, sur laquelle les anciens ont débité tant de fables qu'on peut voir dans Bayle, & la baguette divinatoire qui a fait tant de bruit sur la fin du siècle dernier.

On entend communément par la baguette divinatoire, une petite branche de quelque arbre que ce soit, qui tourne sur tout ce qu'on veut découvrir,

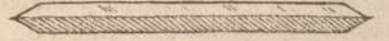
quand on vient à passer par-dessus ou à s'en approcher. Dans les premiers tems de l'usage de cette baguette, on se servoit d'une petite houffine de coudre ou d'amandier; mais dans la suite on a employé des baguettes de toute sorte de bois: on s'est même servi de verges de fer, d'argent, de fil-d'archal, &c. Les gens à baguettes se sont servi de baguettes figurées de trois différentes manieres: 1°. les uns se sont servi de baguettes fourchues par le milieu, qu'ils tenoient des deux mains la pointe en haut ou en bas, ou parallele à l'horison. *Voyez la fig. A.*

A

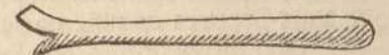


2°. D'autres se servoient d'une baguette toute droite, ou fourchue au bout, comme dans les *fig. B. C.* qu'ils tenoient d'une main, ou qu'ils mettoient sur le dessus ou sur le dedans de la main dans une ligne parallele à l'horison.

B

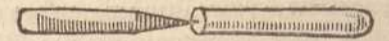


C



3°. D'autres enfin se servoient d'une baguette coupée en deux parties, dont l'une étoit pointue par un bout pour entrer dans l'autre, dont le bout étoit creux, telle qu'on la voit dans la *fig. D.* & ils tenoient cette baguette par l'extrémité des doigts de différente main.

D



La baguette tourne dès qu'on passe sur quelque chose qu'on veut découvrir, soit eaux, soit métaux, soit voleurs, soit bornes de champs, soit reliques de saint, &c. Ce mouvement est quelquefois si violent, que la baguette se brise quand on ne la laisse pas libre.

Dès 1671 on avoit écrit sur la baguette divinatoire, & les effets en étoient connus; mais rien ne la mit plus en vogue que les découvertes que fit ou prétendit faire par ce moyen Jacques Aymar, paysan né en Dauphiné le 8 Septembre 1622. C'étoit par elle, disoit-on, qu'il avoit découvert les auteurs d'un assassinat commis à Lyon: sa baguette avoit remué sur la serpe qui avoit servi à l'un d'eux; elle avoit encore remué sur la table d'une hôtellerie où ils avoient mangé; enfin elle l'avoit conduit dans les prisons de Beaucaire, où ils étoient détenus. Ce phénomène excita bien-tôt l'attention du public: Aymar vint à Paris, & en imposa d'abord aux yeux les moins clairvoyans; mais ses ruses n'échapperent pas à ceux du prince de Condé, qui fit cacher de l'or & de l'argent en plusieurs trous de son jardin, que ce faux devin ne trouva pas. Il avoua même au prince de Condé que par un mouvement insensible du poignet il faisoit tourner la baguette.

Mais l'imposture d'Aymar ne prouve pas qu'il y en ait dans toutes les autres personnes qui ont fait usage de la baguette, puisque le P. le Brun, dans son histoire critique des superstitions, *tome II. p. 332 & 333*, atteste, comme témoin oculaire, qu'un président du parlement de Grenoble lui ayant dit que la baguette avoit tourné plusieurs fois entre ses mains, & le P. le Brun ne pouvant le croire, l'occasion se présenta peu de jours d'en faire l'expérience au Villars, près de Tencin, l'une des terres du président. « Je tins, dit le P. le Brun, la main droite du président avec mes deux mains; une autre personne lui tint la gauche, dans une allée du jardin sous laquelle il y avoit un tuyau qui conduisoit de l'eau dans un bassin; en un instant la baguette se tordit si fort entre ses mains, que M. le président demanda quartier, parce qu'elle lui bleffoit les doigts ». M. le Royer, avocat à Rouen, & juge des gabelles, & M. le Gentil, religieux prémontré, prieur de Dorenie, près de Guisef, & plusieurs autres personnes fort au-dessus de tout soupçon d'imposture, ont fait usage de la ba-

guette divinatoire qui tournoit de son propre mouvement, sans effort ni secours de la part de la personne qui la tenoit. L'effet est certain, constaté par des expériences sans nombre. D'où ce tournoyement provient-il ? est-il naturel ? est-il surnaturel ?

C'est à ces deux questions que se réduit tout ce qu'on a écrit pour ou contre la baguette. Parmi les savans, les uns en ont regardé le mouvement comme naturel, & par conséquent explicable par les lois de la physique : les autres l'ont regardé comme surnaturel, inexplicable & produit par des intelligences supérieures à l'homme. Nous allons donner au lecteur l'analyse de l'un & de l'autre sentiment, d'après M. l'abbé de la Chambre dans son *traité de la religion*, tome II. troisième part. ch. x. p. 473. & suiv.

Ceux qui ont regardé comme naturel le tournoyement de la baguette, ont pris différentes routes pour en développer la cause & le principe.

1°. Willenius & Frommann croient que le tournoyement de la baguette vient de la communication du mouvement à l'occasion de la rencontre & du choc des corps, quoiqu'ils ne puissent absolument expliquer le mécanisme de ce phénomène, & aux objections qu'on leur fait que la baguette ne tourne pas entre les mains de toutes sortes de personnes, & quelle ne tourne pas toujours dans les mains de la même personne ; ils répondent 1°. qu'il faut que la vertu de la baguette soit aidée de celle du tempérament qui est différent dans tous les hommes. 2°. Que la variation du mouvement de la baguette vient ou de ce que la même personne n'est pas toujours dans les mêmes circonstances pour le sang & les humeurs, ou de ce que les influences des autres s'unissent & se fortifient quelquefois, & quelquefois se combattent. *Traité de la baguette imprimé en 1671 ; traité de la fascination, en 1674.*

2°. M. de S. Romain explique le mouvement de la baguette par le mouvement des corpuscules qui sortent des corps qu'on cherche, & qui viennent agraffer la baguette. Si la baguette ne tourne pas entre les mains de tout le monde, c'est qu'il y a, dit cet auteur, des tempéramens qui ralentissent la force de ces corpuscules ; & si elle ne tourne pas toujours entre les mains de la même personne, c'est que le tempérament n'est pas toujours dans la même situation & le même état. *Traité de la science naturelle dégagée des chicanes de l'école 1679.*

3°. D'autres disent que les particules qui s'exhalent des sources d'eaux & des métaux empreignent la verge de coudrier, & la déterminent à se baisser pour la rendre parallèle aux lignes verticales qu'elles décrivent en se levant. Ces particules d'eau sont poussées au-dehors par le feu central, & par les fermentations qui se font dans les entrailles de la terre. Or, la baguette étant d'un bois poreux, il donne aisément passage à ces corpuscules, qui sont extrêmement subtils & déliés. Ces vapeurs pressées par celles qui les suivent, & pressées par l'air qui pèse dessus, sont forcées d'entrer dans les petits intervalles de la baguette, & par cet effort elles la contraignent à s'incliner perpendiculairement, afin de se rendre parallèle avec les colonnes que forment ces vapeurs en s'élevant. Les objections ne sont pas moins difficiles à résoudre dans ce sentiment que dans les deux précédens.

4°. L'abbé de Vallemont dans le traité qu'il a donné sur cette matière, *édit. de 1696, p. 379*, s'efforce de prouver que cette baguette n'a rien de commun avec toutes les espèces de divinations comprises sous le nom de *rabdomanie*, & que ses effets sont purement physiques. « On conjecture, dit-il, par son mouvement, qu'il y a de l'eau dans la terre, comme on juge par le mouvement d'un hygromètre qu'il y a des vapeurs aqueuses dans l'air, & que conséquemment il y aura de la pluie ». Mais cette

raison qui satisfait pour un phénomène, ne satisfait pas pour tous, & ne leve point les difficultés ci-dessus proposées.

5°. M. le Royer prétendoit expliquer le mouvement de la baguette par l'antipathie & la sympathie des Péripatéticiens, si la baguette ne remue pas entre les mains de tout le monde ; c'est qu'il y a, dit-il, des personnes qui ont une antipathie à la vertu de la baguette, & qui en arrêtent l'effet. Si elle ne remue pas toujours entre les mains de la même personne, c'est qu'il y a, ajoute-t-il, auprès de la baguette un corps qui lui ôte toute sa force. L'aimant, par exemple, perd sa vertu quand il y a de l'ail ou un diamant auprès de lui. Mais outre que cet exemple est faux, on sent que ces grands mots d'antipathie & de sympathie sont vuides de raison, & aussi peu propres à expliquer le point en question, que l'opinion de Peucer sur la même matière ; elle est conçue en ces termes : *ad ποτοσκοπιον seu divinationem ex plantis, pertinent certæ in plantis aliquibus notæ indicantes initia, finesve aut conditiones quatuor universalium anni temporum. Eodem divinationes pertinent metallariis usitatae quæ sunt sciotericis & virgulæ divinæ. Ea est ex corylo decifus bifidus furculus, quo venis illi auri argenteve feraces explorant, inclinante sese eo virgula quæ sub terræ venæ feruntur atque incedunt. Qua vi id soli corylorum præstant furculi, & non item cæterarum arborum quæ in iisdem proveniunt locis, eodem terræ altæ refectaque succo obscurum est ; nisi quod conjicio οὐρανῶν habere corylos ad metalla connatam & occultam, &c.* Solution merveilleuse qui suppose faux & ne débrouille rien.

Ceux, au contraire, qui rejettent le mouvement de la baguette sur des êtres intelligens, supérieurs à l'homme, l'attribuent au démon. C'est le sentiment de Tollius, de M. Hennin & du P. Mallebranche.

Ils avancent 1°. que la baguette ne tourne naturellement ni sur l'eau, ni sur les métaux, ni sur quelque autre chose que ce soit : car elle tourne souvent où il n'y a rien, & ne tourne pas toujours où il y a quelque chose ; on a des exemples de l'un & de l'autre. D'ailleurs, elle ne remue que sur ce qu'on a envie de trouver ; or une pensée, un desir ne peuvent faire remuer un bâton. 2°. Que le mouvement de la baguette ne vient point d'un tour de poignet, ni d'une certaine pression de doigts, puisqu'elle tourne sans art entre les mains de plusieurs personnes, & même malgré elles. L'exemple du président de Grenoble que cite le P. le Brun en est une preuve. 3°. Que le mouvement de la baguette doit être rejeté sur l'action des intelligences supérieures à l'homme, & ces intelligences ne pouvant être ni Dieu, ni les anges, parce que le mouvement de la baguette est équivoque, & qu'il est quelquefois fautif dans son opération, ils en concluent que ces intelligences supérieures sont les démons à qui Dieu permet quelquefois de séduire les hommes, & qui agissent quelquefois par notre ministère, sans que nous ayons fait aucun pacte avec eux. Si ces raisons ne paroissent pas évidentes, on conviendra que les systèmes des Physiciens ne sont pas plus satisfaisans. *Traité de la religion, t. II. troisième partie, chapitre x. p. 473 & suiv.*

N. B. Cet article est tiré en partie des mémoires de M. Formey, historiographe de l'académie royale de Prusse.

RABES DE MORUE, (*Commerce.*) ce sont les œufs de la morue que l'on sale, & qu'on met en barriques. Ce terme n'est en usage qu'à la Rochelle ; ailleurs on dit des *raves*.

RABETTE, (*Com.*) on dit huile & graine de *rabette*. La *rabette* est une espèce de choux, dont la graine donne une huile par expression, qu'on emploie dans la pharmacie & dans la draperie.

RABIA PRIOR, (*Chronolog.*) nom du troisième mois de l'année arabe. Il a 30 jours.

RABIA POSTERIOR, (*Chronolog.*) nom du qua-

trieme mois de l'année arabique. Il a 29 jours.

RABIH, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) espece de fruit qui se trouve dans le royaume de Fez. Il ressemble à la cerise, & a le goût de la jujube.

RABILLAGE ou RHABILLAGE, f. m. *terme de Pêcheur*; c'est le raccommodage des filets.

RABILLER ou RHABILLER, (*Soirie.*) se dit d'une corde de sample, d'une corde de rame, d'une arcade, &c. C'est substituer une corde neuve à celle qui s'est cassée.

RABILLER ou RHABILLER LES PENNES d'un oiseau, (*Fauconnerie.*) c'est les racommoder.

RABLE, f. m. (*Gram.*) c'est dans les animaux quadrupèdes la partie située vers les reins, & comprise entre les épaules & les cuisses. Il se dit particulièrement des lievres & des lapins; & quelquefois des hommes. Un homme bien *rablé*.

RABLES, *terme de riviere*; pieces de bois rangées comme des solives, qui traversent le fond des bateaux, & sur lesquelles on attache les femelles, les planches & les bordages du fond. (Q)

RABLE, (*Patisserie & Boulangerie.*) instrument à douelle & à long manche de bois, au bout duquel il y a un fer plat recourbé en forme de croisse ou de rateau, pour remuer facilement les tisons & manier la braise dans le four.

Le *rablé* est à l'usage de beaucoup d'autres ouvriers. Il y a des ateliers où il est tout de fer, comme dans les grosses forges, les verreries, les salines, &c. *Voyez les articles suivans & les articles FORGES, VERRERIE & SALINES.*

RABLE, sorte de boîte sans fond dont les facteurs d'orgues se servent pour couler le plomb ou l'étain fondu, & en faire des tables pour fabriquer les tuyaux d'orgue. *Voyez la fig. 60. Pl. d'orgue* qui représente le *rablé* & la *fig. 59. même Planche*, qui représente le *rablé* en situation sur la table. *Voyez ORGUE*, où le travail du plomb & de l'étain est expliqué, & l'article suivant RABLE, *Plomberie.*

RABLE, (*Plomberie.*) instrument de bois dont les Plombiers se servent pour couler les tables de plomb & les rendre partout égales.

Les Plombiers ont deux rables fort différens, & qui n'ont rien de commun que leur nom & leur usage. L'un sert pour les grandes tables, & l'autre pour les petites.

Le *rablé* pour les grandes tables est une piece de bois épaisse d'un pouce, haute de quatre, & qui occupe toute la largeur des moules ou tables à jeter le plomb. Ce *rablé* porte sur les éponges ou bordures, & y est comme enchâssé par les deux bouts au moyen de deux entailles qu'on y pratique, (*fig. 10. Pl. du Plombier.*) Il y a au milieu du *rablé* un long manche de bois, au moyen duquel on le conduit. Quand on a levé la poêle à verser, & que le plomb fondu commence à se répandre sur le moule, les compagnons poussent le *rablé*, & le conduisent par le manche jusqu'au bout. *Voyez PLOMBIER.*

Le *rablé* dont on se sert pour les petites tables est une espece de caisse de bois sans fond, & seulement fermée de trois côtés. La piece principale qui communique aux deux autres est haute de six pouces, & de la longueur qu'on veut donner aux petites tables de plomb. Les deux pieces paralleles sont faites en triangle, & vont en diminuant depuis l'endroit où elles sont jointes à la grande, & se terminent en pointe. On verse le plomb fondu dans cette caisse pour couler les petites tables de plomb. *Voyez l'usage de cet instrument à l'article PLOMBIER.*

RABLURE, f. f. (*Marine.*) cannelure ou entaille que le charpentier fait le long de la quille du vaisseau, pour emboîter les gabords, & à l'étrave & à l'étambord, pour placer les bouts des bordages & des ceintes. (Q)

RABOT, f. m. (*Archit.*) sorte de liais rustique dont on se sert pour paver certains lieux, pour faire les bordures des chauffées, & pour paver les églises, les jeux de paume, & autres lieux publics. Les Latins l'appelloient *rudus novum*, quand il étoit neuf, & *rudus redivivum*, lorsqu'il étoit manié à -bout, & qu'on le faisoit réserver. *Daviler. (D. J.)*

RABOT, *terme d'ouvrier en bois*; c'est un outil à courroyer le bois, & à le rendre uni. Il y en a de plusieurs sortes, de différentes grandeurs, & à divers usages, mais qui tous ont leurs noms particuliers.

L'instrument que l'on nomme proprement *rabot*, est composé de trois pieces, deux de bois & une de fer; de celles qui sont de bois, la principale s'appelle le *fust*; c'est une espece de billot de dix à douze pouces de longueur, & de deux pouces ou deux pouces & demi d'équarrissage. La face de dessous est fort polie pour couler plus aisément sur le bois; au milieu de ce billot est une entaille diagonale, qu'on appelle la *lumiere*, plus ou moins large, suivant la qualité du fer qu'on y veut placer: elle traverse de la partie supérieure du fust à la partie inférieure. Le coin est la seconde piece de bois; elle est échancrée par le bas, & coupée en chanfrain; elle sert à arrêter le fer dans la lumiere à la hauteur convenable. Le *rabot* n'est que pour polir l'ouvrage après qu'on l'a courroyé & dégrossi avec la varlope, ou la demi-varlope, &c.

Les autres sortes de *rabots* qui servent aux menuisiers, sont le riflard, la grande & petite varlope, la varlope à onolet, divers guillaumes, les deux mouchettes, le bonnet, le bouvet, le bec-de-canne & le feuilleret.

Les Menuisiers-Ebénistes, c'est-à-dire, ceux qui travaillent en placage & en marqueterie, ont tous les *rabots* des Menuisiers ordinaires; & outre ceux-là, ils en ont d'autres dont les fers sont différens, & qu'ils taillent, ou font tailler suivant la dureté des bois qu'ils emploient. Les uns ont le fer demi-couché, d'autres où il est de-bout, & quelques autres qui ont des dents en façon de limes, ou en maniere de truelles brettées: ceux-là servent à dégrossir leur bois. Ils ont aussi des *rabots* de fer, c'est-à-dire, dont le fust est garni par-dessous d'une plaque de fer fort unie: ceux-ci servent à rabotter l'ouvrage quand les pieces de rapport ont été collées, afin de courir moins de risque d'en emporter quelqueune.

Les *rabots* des Charpentiers sont le *rabot* rond, semblable à celui des Menuisiers, & la galere. Le *rabot* des Serruriers, sert à planir le fer, & à y pousser des filets & des moulures. *Voyez l'article MENUISERIE & les Pl. (D. J.)*

RABOT A BAGUETTE, (*outil d'Arquebuser.*) ce *rabot* est long & plat, la face de dessous est faite en moule creuse, & sert aux Arquebusiers pour polir & tourner en rond les baguettes de fusil. *Voyez la figure.*

Leur *rabot à canon* est un *rabot* long d'un pié, plat & épais de deux pouces, dont la face de dessous est arrondie, & sert aux Arquebusiers pour former la moule dessus le bois de fusil pour y placer le canon de fusil.

Le *rabot plat* est fait comme la demi-varlope des Menuisiers, & sert aux Arquebusiers pour diminuer d'épaisseur les bois de fusil avant de les sculpter.

RABOT, (*bas au métier & métier à bas.*) ceux qui travaillent les métiers à bas ont un si grand nombre de pieces à égaliser, qu'ils ont besoin de *rabots*. Ils en ont sur-tout pour les verges. *Voyez l'article BAS AU MÉTIER*, & l'article RABOT, *fondeur en caractères d'Imprimerie.*

RABOT, (*terme de Boueur.*) outil de bois au bout duquel il y a une petite douve dont les Boueurs se servent sur les ports de Paris pour pousser la boue à l'écart.

RABOT,

RABOT, (*Fondeurs de gros ouvrages.*) les fondeurs de gros ouvrages appellent un *rabot* une bande ou plaque de fer plate, en forme de douve de tonneau, de douze ou quinze pouces de longueur, & de cinq ou six de hauteur, qui a un long manche en partie de fer, en partie de bois; elle sert à ces ouvriers comme d'écumoire, pour ôter les scories qui s'élevaient sur le métal fondu. *Savary. (D. J.)*

RABOT, *outil servant aux fondeurs de caractères d'Imprimerie*, pour couper, ébarber & donner les dernières façons aux lettres lorsqu'elles sont ferrées dans le justifieur; sa figure est relative au coupoir dans lequel il coule, & est composé de plusieurs pièces de fer & de cuivre. On arrête au bout de ce *rabot*, avec des vis, un fer tranchant, taillé exprès pour enlever les parties qu'il doit couper. *Voyez COUPOIR, JUSTIFIEUR, & nos Planches.*

RABOT, (*outil de Gânier en gros ouvrages.*) ce *rabot* est un peu plus long que large, & sert aux Gâniers en gros ouvrages, pour polir les planches dont ils font leurs coffres ou caisses. Cet outil est semblable à celui des Menuisiers. *Voyez MENUISERIE.*

RABOT, (*terme de Jardinier.*) le *rabot* des Jardiniers est simplement une des douves du fond d'une futaille, qui est la plus ceintrée & percée au milieu d'un trou de tarière, pour y attacher la perche qui lui sert de manche. Les Jardiniers s'en servent pour unir les allées de leurs jardins, après qu'ils ont employé le rateau.

RABOT, *en terme de Layetier*, est un outil composé d'un fût percé à jour & garni d'une poignée. Dans le trou pratiqué environ vers le milieu de ce fût, entre un fer tranchant qui débordait tant-soit-peu le fût afin qu'il puisse enlever toutes les inégalités du bois sur lequel on promène le *rabot*. *Voyez la fig. Planches du Layetier.*

RABOT, (*Lutherie.*) les Luthiers ont aussi leurs *rabots*; mais ils ne diffèrent pas assez des *rabots* des autres ouvriers en bois pour en faire des articles séparés. *Voyez nos Planches de Lutherie.*

RABOT, (*instrument des Maçons & des Pavés.*) instrument dont se servent les Maçons, Limousins, Pavés, &c. pour éteindre la chaux, & pour la courroyer avec le ciment ou le sable qu'ils emploient au lieu de plâtre dans plusieurs de leurs ouvrages; c'est un billot de bois de huit à dix pouces de longueur & de deux ou trois pouces de grosseur, emmanché par le milieu d'une longue perche. *Dictionnaire du Commerce. (D. J.)*

RABOT, on donne en général ce nom à un outil avec lequel les Menuisiers & les Charpentiers dressent les bois; mais les Menuisiers appellent *rabot* un petit outil fait d'un morceau de bois de sept à huit pouces de long sur deux pouces de large & trois de haut. Au milieu est une ouverture qu'on nomme *lumière*, où se met le fer qui est en pente, & forme un angle de 45 degrés qui serre le dit fer. Le bois de *rabot* se nomme le *fût*, ainsi que tous les outils de la même espèce qui sont pour l'usage de la menuiserie. L'on se sert du *rabot* pour planer l'ouvrage lorsque les bois ont été dressés à la varlope, & assemblés ensemble.

Le *rabot ceintré* sert à planer dans les parties courbes des ceintres où le *rabot* plat ne peut aller.

Le *rabot debout* est celui dont le fer n'a aucune inclinaison, & sert pour les bois de racine & des Indes, & autres bois durs.

Le *rabot denté* est celui dont le fer est cannelé & aussi debout; il a le même usage que le *rabot* debout.

Le *rabot ceintré & rond* est d'usage aux voussures ou culs-de-lampe des niches.

Le *rabot rond* diffère des précédents en ce que son fer est posé dans une entaille faite de côté à moitié de l'épaisseur du fût, & serre avec un coin qui a un épaulement par le haut qui sert à le faire sortir plus

facilement de son entaille, comme les autres outils à moulure.

Le *rabot rond à joue* est celui à qui on a laissé une joue pour soutenir la main lorsqu'on s'en sert pour faire quelque gorge aux bords d'une pièce d'ouvrage. *Voyez à l'article MENUISERIE le détail de tous ces instrumens.*

RABOT, *diamant à*, (*Miroiterie.*) le *diamant à rabot* est un instrument dont se servent les Miroitiers pour équarrir leurs glaces, & les vitriers pour couper les verres épais, comme celui qu'on nomme *verre de Lorraine*. On l'appelle *diamant*, parce que véritablement la principale pièce consiste en une pièce de diamant fin. *Dict. du Comm.*

RABOT, *terme de Plombier*, est la même chose que l'instrument appelé plus communément *rable*. *Voyez RABLE.*

RABOT, (*Soierie.*) outil dont l'usage est de couper plus sûrement le poil du velours. *Voyez l'article VELOURS.*

RABOT, (*outil de Manufact. de glaces.*) c'est un outil dont on se sert aux verreries de S. Gobin pour couler les glaces de grand volume; le *rabot* des Plombiers pour faire ce qu'ils appellent *les tables de plomb*, est de bois; mais on le nomme plus ordinairement un *rable*. *Voyez RABLE.*

RABOT, (*terme de Vinaigrier.*) bâton au bout duquel il y a une petite douve dont le vinaigrier se sert pour remuer la lie.

RABOTER, v. act. c'est en général travailler au rabot.

RABOTEUR, f. m. (*Charpent.*) c'est un compagnon de chantier, qui pousse les moulures sur les bois apparens, comme les huisseries des portes, les noyaux, limons, sabots, marches d'escalier, &c. *Daviler.*

RABOTEUX, adj. (*Gramm.*) il se dit des corps & des chemins dont la surface est inégale.

RABOTIER, f. m. (*terme d'ancien monnoyage.*) lorsque l'on monnoyoit au marteau, le *rabotier* étoit une grande table cannelée en sillons, dans lesquels on plaçoit les quarrés sur la tranche les uns à côté des autres, afin de les prendre plus facilement avec de longues tenailles pour les rechauffer.

RABOUGRIR, (*terme de Forestier.*) le forestier se sert de ce mot grossier pour désigner des bois qui ne font pas de belle venue, qui sont ébranchés, qui ne profitent point, qui ont le tronc court, noueux & raboteux. L'ordonnance défend d'étêter les arbres parce que cet étêtement les *rabougrit*. (*D. J.*)

RABOUILLIERES, f. f. (*Chasse.*) ce sont des creux à l'écart où la lapine fait ses petits afin d'empêcher qu'ils ne soient mangés par les gros lapins.

RABRI, RANIO, RAMAI, (*Hist. nat.*) noms barbares par lesquels on a voulu désigner le bol d'Arménie.

RACA, adj. (*Critique sacrée.*) mot syriaque en usage du tems de Jesus-Christ, & qui renfermoit une injure pleine de mépris. Celui qui dira à son frere *raca*, sera punissable par le conseil, *Mat. v. 22.* c'est à dire, *sera puni, ἐροχος ἔσται.* Ainsi *I. Macchab. xiv. 45.* quiconque aura violé quelqu'une de ces ordonnances, *sera puni, ἐροχος ἔσται.* L'interprète grec de S. Matthieu a conservé ce mot syriaque qui étoit dans l'original, parce qu'il étoit fort usité chez les Juifs. La version angloise, celle de Luther, de Genève, de Louvain, de Port-Royal, du P. Amelote, ont toutes conservé le même mot; mais le P. Bouhours a mieux aimé en exprimer l'idée, & traduire: celui qui dira à son frere *homme de peu de sens*, méritera d'être condamné par le tribunal du conseil; mais le pere Bouhours n'a pas vu que sa traduction péchoit en ce que *raca* désignoit une injure des plus méprisantes, & que ce reproche *homme de peu de sens*, ne renferme rien de pareil. *Raca* signifioit tout ensemble une

tête vuide, un homme vain, un imbécille, un sot. (D.J.)

RACAGE, f. f. (Marine.) assemblage de petites boules enfilées l'une avec l'autre, comme les grains d'un chapelet, qu'on met au-tour du mât, vers le milieu de la vergue, pour accoler l'une & l'autre, afin que le mouvement de cette verge soit plus facile, & qu'on puisse par conséquent l'amener plus promptement. La verge de civadiere n'a point de racages, parce qu'on ne l'amene point. (Q)

RACAH, (Géog. mod.) ville de l'Iraqe babylonienne ou Chaldée, que quelques-uns mettent en Mésopotamie. Elle est située au 73 degré 15 de longitude, & à 36 de latitude septentrionale. C'est la même qui a été appelée *Araïta*, d'où étoit natif Albathani, célèbre astronome, qui est ordinairement nommé par les Latins *Albatognius aractenſis*. (D. J.)

RACAÏLE, f. f. terme de mépris, qui se dit de ce qui est de moindre valeur en chaque chose. Ainsi on appelle *racaille*, de la marchandise de rebut. Payer en *racaille*, c'est faire des paiemens en especes de cuivre ou de billon. *Diction. de com.* Il se dit aussi de la partie la plus vile du peuple.

RACAMBEAU, f. m. (Marine.) anneau de fer fort menu, par le moyen duquel la vergue d'une chaloupe est assujettie au mât; il lui tient lieu de racage. (Q)

RACANELLO, LE, (Géog. mod.) fleuve d'Italie, dans la Calabre citérieure; il a sa source dans l'Apennin, & se jette dans le golfe de Venise. Magin dit que le *Racanello* est le *Cylifstarnus* des anciens. (D. J.)

RACAXIPE - VELITZLI, (Hist. mod.) c'est le nom que les Mexiquains donnoient à des sacrifices affreux qu'ils faisoient à leurs dieux, dans de certaines fêtes; ils consistoient à écorcher plusieurs captifs. Cette cérémonie étoit faite par des prêtres qui se revêtoient de la peau de la victime, & courroient de cette maniere dans les rues de Mexique, pour obtenir des libéralités du peuple. Ils continuoient à courir ainsi jusqu'à ce que la peau commençât à se pourrir. Cette coutume barbare leur produisoit un revenu immense, vû que les prêtres frapportoient impunément ceux qui refusoient de les récompenser de leur sacrifice infâme.

RACCOMMODER, v. act. (Gramm.) il se dit en général de l'action de remettre en état tout ce qui est dérangé. On *raccommode* un habit déchiré, une montre dérangée, un discours mal fait, un propos indécemment tenu, une affaire mal commencée, des amis, des amans, des parens brouillés. Il est difficile que l'attachement reste le même après des *raccommodemens* multipliés.

RACCORDEMENT, f. m. (Archit.) c'est la réunion de deux corps à un même niveau, ou à une même superficie, ou d'un vieux ouvrage avec un neuf, comme il a été pratiqué avec beaucoup d'intelligence, par François Mansard, à l'hôtel de Carnavalet, rue Couture Sainte Catherine, à Paris, pour conserver la sculpture de la porte, faite par Jean Gougeon, où la façade neuve, qui est un bel ouvrage d'architecture, se *raccorde* extrêmement bien, tant au-dedans qu'au dehors, avec le reste de cette ancienne maison, qu'on dit être de Jean Bulan, architecte. On appelle encore *raccordement*, la jonction de deux terrains inégaux, par pentes ou perrons, dans un jardin. (D. J.)

RACCORDEMENT, (Hydr.) est la réunion de deux corps à un même niveau ou superficie, comme de deux montagnes d'inégale hauteur, où on doit faire passer des conduits d'eau. C'est encore la jonction de tuyaux, inégaux de diametre, par un tambour de plomb, réunissant les différentes grosseurs qui se distribuent aux fontaines que l'on a à fournir. (K)

RACCOURCI, f. m. (Peinture.) il se dit de certains aspects de figures d'animaux, ou de quelqu'une de leurs parties dans un tableau. Par exemple, si une figure assise sur un plan horizontal, est représentée par la plante des pieds, ses jambes & ses cuisses seront ce qu'on appelle un *raccourci*. Si la figure étoit couchée, & qu'on la vît de la même maniere, elle seroit toute entiere en *raccourci*, & ainsi des autres parties.

On dit voilà un *raccourci* bien entendu, de beaux *raccourcis*.

Ce seroit parler improprement en Peinture, que d'employer le terme de *raccourci* en parlant des bâtimens qui cependant sont *raccourcis*; on ne dit point le *raccourci* de ce bâtiment.

RACCOURCI, adj. terme de Blason; ce mot se dit des pieces honorables qui ne touchent point les bords de l'écu; c'est la même chose que *coupé*, *alaisé* ou *alaisé*. (D. J.)

RACCOURCIR, v. act. (Gram.) c'est diminuer de longueur. On *raccourcit* une perche, un mur, un ouvrage, une corde.

RACCOURCIR, (Jardinage.) une branche, c'est la rapprocher du corps de l'arbre.

RACCOURCIR, en terme de Raffinerie, n'est autre chose que de faire bouillir les sirops exprimés des écumes, pour en évaporer l'eau de chaux qu'on y avoit mise.

RACCROCHER, v. act. (Gram.) c'est rattacher à un crochet ce qui s'en étoit séparé. *Raccrocher* une tapisserie. Se *raccrocher* à quelqu'un, & à quelque chose; on se *raccroche* à un magistrat, quand on a perdu la protection d'un autre. On se *raccroche* à tout ce qu'on trouve sous sa main, quand on se noye, ou quand on est dans la misere.

RACHALANDER, v. act. (Comm.) remettre une boutique en chalandise, faire revenir les chalans. Voyez CHALANS.

RACE, f. f. (Généalog.) extraction, lignée, lignage; ce qui se dit tant des ascendans que des descendans d'une même famille: quand elle est noble, ce mot est synonyme à naissance. Voyez NAISSANCE, NOBLESSE, &c.

Madame de Lambert dit dans ce dernier sens, que vanter sa *race*, c'est louer le mérite d'autrui. Si le mérite des peres rehausse la gloire des enfans qui les imitent, il est leur honte quand ils dégènerent: il éclaire également leurs vertus & leurs vices. C'est un heureux présent de la fortune qu'un beau nom, mais il faut savoir le porter. « Je ferai le premier de » ma *race*, & toi peut-être le dernier de la tienne », répondit Iphicrate à Hermodius, qui lui reprochoit la bassesse de sa naissance. Iphicrate tint parole; il commanda en chef les armées d'Athènes, battit les Thraces, rétablit la ville de Seuthée, & tailla en pieces une bande de lacedémoniens. (D. J.)

RACE, (Maréchal.) se dit des especes particulieres de quelques animaux, & sur-tout des chevaux. Les Anglois ne souffrent pas qu'on ait de la *race* de leurs guilledins. Pour faire *race*, il faut choisir de bonnes cavales. *Cheval de premiere race*, est celui qui vient d'un cheval étranger connu pour excellent.

RACHAT, f. m. (Jurisprud.) signifie en général, l'action de racheter quelque chose. Il y a plusieurs sortes de *rachats*.

Rachat ou *remeré*, en cas de vente d'un héritage ou autre immeuble, est l'action par laquelle le vendeur rentre dans le bien qu'il avoit vendu, en vertu de la faculté de *rachat*, qui étoit stipulée dans la vente.

Le domaine du roi, lorsqu'il est aliéné, est sujet à *rachat*; cette faculté est toujours sousentendue, & est imprescriptible, de même que le domaine.

Dans les contrats de vente des biens des particu-

fiefs, la faculté de *rachat* n'a point lieu si elle est stipulée par cette clause; le vendeur se réserve le droit de rentrer dans l'héritage vendu, en remboursant à l'acheteur le prix qu'il en a reçu.

La condition du *rachat* fait que l'acquéreur n'est point propriétaire incommutable tant que dure la faculté de *rachat*; dans ce cas la vente n'est que conditionnelle; c'est pourquoi l'acquéreur d'une maison ne peut expulser les locataires: il peut néanmoins dès le moment de son contrat, commencer à prescrire les hypothèques de son vendeur, & elle est entièrement résolue & comme non faite, lorsque le vendeur rentre dans la chose en payant le prix; c'est pourquoi il la reprend libre & franche de toutes charges que l'acheteur auroit pu y imposer.

Quand le tems de faculté de *rachat* n'est pas déterminé par le contrat, elle se prescrit comme toute action personnelle par 30 ans.

Il en est de même lorsque la faculté de *rachat* est stipulée indéfiniment, elle ne dure toujours que 30 ans.

Lorsque le délai du *rachat* est fixé par le contrat, il faut se conformer à la convention, néanmoins lorsque ce délai est fixé au-dessous de 30 ans, si à l'expiration du terme l'acquéreur ne fait pas déchoir le vendeur de la faculté de *rachat*, elle se proroge jusqu'à 30 ans. Pour empêcher cette prorogation, & purger le *rachat*, il faut obtenir un jugement qui déclare le vendeur déchu de la faculté de *rachat*, c'est ce que l'on appelle un *jugement de purification*.

Cette prorogation de la faculté de *rachat*, n'a pas lieu néanmoins, quand la faculté est stipulée par contrat de mariage, en donnant en dot une maison ou autre immeuble.

Le tems du *rachat* ayant commencé contre le vendeur majeur, continue à courir contre le mineur, sans espérance de restitution, sauf son recours contre son tuteur.

En cas d'exercice de la faculté de *rachat*, le vendeur gagne les fruits du jour de la demande.

Lorsque le *rachat* ou *reméré* est exercé dans le tems porté par le contrat, la vente ne produit point de droits au profit du seigneur.

Voyez Dumoulin de *contr. usur. quest. 52, n. 372*, Henrys, *tome I. liv. IV, quest. 76*. Bretonn. *cod. Coquille, sur Nivernois, ch. iv, art. 23, & quest. 260*. *Recueil de la Combe, & les mots FACULTÉ, REMÉRÉ, VENTE.*

Rachat, ou remboursement d'une rente ou pension, est l'acte par lequel on éteint cette rente ou pension en remboursant le fort principal de cette rente ou pension.

Le *rachat* n'a pas lieu ordinairement pour les rentes ou pensions viagères, à moins que cela ne soit réglé autrement par le titre, ou par convention entre les parties intéressées.

Mais on peut toujours racheter les rentes constituées à prix d'argent; cette faculté de *rachat* ne se prescrit point.

À l'égard des rentes foncières, elles sont non-rachetables de leur nature, à moins que le contraire ne soit stipulé.

Mais la faculté qui est donnée par le contrat, de racheter des rentes de bail d'héritage, assises sur des maisons de la ville & fauxbourgs de Paris ou autres villes, est imprescriptible; ce qui a été ainsi établi pour la décoration des villes, & afin que les maisons ne soient pas abandonnées; on excepte néanmoins de cette règle les rentes, qui sont les premières après le cens. Voyez Paris, *art. 121*; Orleans, *271*, & les commentateurs. Voyez aussi les mots, OFFRES, PRINCIPAL, REMBOURSEMENT, RENTE.

Rachat ou relief, en matière féodale, pris dans son véritable sens, signifie l'action de racheter du

seigneur un fief qui étoit éteint; mais dans l'usage présent, il signifie le droit que le nouveau vassal paye au Seigneur pour les mutations qui sont sujettes à ce droit.

Dans quelques coutumes singulières, telles que la rue d'Indre, *art. 9*, le droit de vente en héritage s'appelle aussi *rachat*, & est de 20 deniers pour livre; mais communément quand on parle de *rachat*, ou relief, cela ne s'entend qu'en matière féodale.

L'origine & l'étymologie du mot *rachat*, vient de ce que les fiefs dans leur première institution, n'étoient point héréditaires, mais seulement pour la vie de celui qui en avoit été investi; de manière qu'à la mort du vassal, le fief servant étoit éteint à son égard, & retournoit au seigneur dominant, à moins qu'il n'en fit une nouvelle inféodation en faveur de quelqu'un des héritiers.

Le fief ainsi éteint, étoit censé tombé en la main du seigneur; & c'est pourquoi, lorsque le seigneur dominant le rétabliroit en faveur d'un nouveau vassal, cela s'appelloit *relever le fief*, & l'acte, par lequel on le rétabliroit ainsi, s'appelloit le *relief*, ou comme qui diroit le *relevement* du fief qui étoit tombé ou devenu caduc: le terme de relief est employé en ce sens dans plusieurs coutumes, telles que Péronne, Auxerre, Hesdin, &c.

Pour obtenir du seigneur ce relief ou relevement du fief, on composoit avec lui à une certaine somme pour laquelle on rachetoit de lui le fief, & cette composition s'appelloit le *rachat*, ou droit de *rachat*; c'est-à-dire, ce que l'on payoit pour le *rachat*. De sorte qu'anciennement le *rachat* étoit différent du relief. On entendoit par *relief*, le rétablissement du fief; & par le terme de *rachat*, l'on entendoit la finance qui se payoit pour ce rétablissement.

Mais bien-tôt on confondit le *rachat* avec le relief, de manière que ces deux termes furent réputés synonymes, quoiqu'ils ne le soient pas en effet; car le relief du fief est constamment différent du *rachat*, ou droit qui se paye pour le relief, ou pour relever le fief. Néanmoins dans l'usage on confond tous ces termes, *relief*, *droit de relief*, *rachat*, *droit de rachat*; & l'on se sert indifféremment, des termes *relief* & *rachat*, tant pour exprimer l'investiture accordée au nouveau vassal, que pour désigner la finance qui se paye en ce cas au seigneur pour le relief du fief, c'est-à-dire pour en obtenir la prorogation.

Les fiefs étant devenus héréditaires, ce qui n'étoit d'abord qu'une grace de la part du seigneur, passa en coutume, & devint un droit. Il ne dépendit plus des seigneurs d'accorder ou refuser le relief du fief; ils conserverent seulement le droit d'exiger le *rachat* pour ce relief dans les mutations sujettes au *rachat*.

Le droit de *rachat* ou relief est inconnu dans la plupart des pays de droit écrit. Les fiefs y sont simplement d'honneur; mais il y a des lods & mi-lods, qui sont une espèce de *rachat* ou relief pour les rotures.

En Lorraine, ce droit se nomme *reprise du fief*; en Dauphiné, *placitum vel placimentum*; en Poitou, *rachat* ou *plect*, qui est un droit moins fort que le *rachat*, mais qui a lieu à toute mutation de vassal. En d'autres pays on l'appelle *mutagium*; en Languedoc on l'appelle à *capto*, *arriere-capte*; & en Bourbonnois, *mariage*, une espèce de *rachat*, qui se paye pour les rotures; celle d'Orléans appelle ce *rachat* des rotures, *relevaisons à plaisir*; & celle de Reims, *essoignes*.

On ne connoît point le *rachat* ou relief en Bourgogne.

Quelques coutumes ne l'admettent que de convention; telles sont les coutumes de Nevers, la Rochelle, Aunis & Auvergne.

Le droit de relief ou *rachat* n'a pas toujours été

fixé ; les seigneurs l'exigeoient , suivant leur autorité ou leurs besoins , ainsi que l'observe Galand , en son traité du franc-aleu , *chap. vj.* Presque toutes les coutumes n'étoient encore que des usages non écrits & fort incertains ; mais Charles VII. ayant ordonné en 1453 , qu'elles seroient mises par écrit , la rédaction des coutumes mit un frein aux exactions des seigneurs , en fixant ce qu'ils pourroient prétendre pour les profits de fief.

La plupart des coutumes fixent le rachat ou *rachat* au revenu d'un an ; les unes donnent le revenu de la première année qui suit la foi & hommage ; d'autres une année prise dans les trois précédentes ; d'autres , comme Paris , *article 47* , donnent au seigneur le choix de trois choses ; savoir , le revenu d'un an , ou une somme offerte par le vassal , ou le dire de prudhommes ; d'autres coutumes ont fixé le rachat , suivant la qualité du fief ; d'autres enfin , suivant le nombre des mesures de terre qu'il contient ; mais le droit le plus général pour le rachat ou relief , est le revenu d'un an ; c'est pourquoi anciennement on l'appelloit aussi *annate* , ainsi que l'observe Galand , du franc-aleu , *p. 170.*

Le rachat ou relief féodal , n'a lieu en général que dans les mutations qui arrivent autrement que par vente ou autre acte équipollent à vente.

Quelques coutumes dans lesquelles il n'est jamais dû de quint , donnent le relief ou rachat à toutes mutations ; tel est l'usage pour les fiefs qui se gouvernent suivant la coutume du Vexin françois.

Le droit de relief ou rachat n'est pas acquis du moment que le fief est ouvert ; il faut qu'il y ait mutation de propriétaire , c'est-à-dire , un nouveau vassal.

Le droit est dû aux mutations de vassal , mais toute mutation de vassal ne donne pas ouverture au rachat ou relief. En effet , suivant le droit commun , les mutations en directe en sont exemptes.

La mutation par la succession collatérale , est le cas le plus ordinaire du rachat ou relief. Il est pareillement dû pour démission de biens & donation en collatérale , ou à un étranger : le curateur créé à une succession vacante par la renonciation de l'héritier , doit aussi le relief. Il en est dû pareillement en cas de substitution , lorsque celui qui est appelé est simplement collatéral du dernier possesseur.

Le mari ni la femme ne doivent rien , pour ce qui leur demeure de la communauté , soit jusqu'à concurrence de leur moitié , ou même au-delà , à cause du droit indivis que chacun d'eux a en la totalité.

Le don en usufruit ne produit point de rachat , ni le don mutuel en propriété , lorsque les biens compris dans ce don font de la communauté.

Quoique le relief ne soit dû communément que pour la mutation de propriétaire , néanmoins lorsqu'une fille , propriétaire d'un fief , vient à se marier , son mari doit la foi & le rachat ou relief , qu'on appelle *relief de mariage* , le mari est considéré en ce cas comme un nouveau vassal ; mais la coutume de Paris & plusieurs autres , exemptent de ce droit le premier mariage des filles , & cette jurisprudence a été étendue aux autres coutumes qui ne distinguent point.

La mort du bénéficiaire donne aussi ouverture au rachat ; & pour les chapitres , colleges ou communautés , c'est la mort de l'homme vivant & mourant , mais cela n'a lieu qu'au profit des seigneurs particuliers , nos rois ayant affranchi de ces droits les bénéficiaires qui ont des fiefs dans leur mouvance.

On appelle rachat abonné ou ameté , celui par lequel le seigneur est convenu à perpétuité à une certaine somme.

Enfin on appelle rachat rencontré , lorsque deux causes de rachat concourent en même tems , ou que

pendant le cours du premier il y a ouverture à un second.

Le seigneur qui a le choix d'une des trois choses dont on a parlé pour le relief ou rachat , doit conformer son option dans les 40 jours , après les offres du vassal.

Lorsque le seigneur opte le revenu d'une année , il doit jouir en bon pere de famille , & comme auroit fait le vassal ; il a tous les fruits naturels , civils & industriels , même les profits casuels du fief ; il ne peut pas déloger le vassal , sa femme , ni ses enfans : il doit se contenter des lieux nécessaires pour ferrer les fruits.

Le seigneur qui jouit du fief de son vassal pour le rachat , doit pendant cette année acquitter les charges du fief qui sont inféodées.

Quand le fief du vassal se trouve affermi sans fraude , le seigneur doit se contenter de la redevance portée par le bail.

Si le fief ne consiste qu'en une maison occupée par le vassal , celui-ci doit en payer le loyer , à dire d'experts.

Sur le rachat , ou relief , voyez les coutumes au titre des fiefs , & leurs commentateurs , les traités des fiefs , notamment celui de Guyot , titre du relief. Voyez aussi les mots FIEF , MUTATION , PROFITS DE FIEF , RELIEF. (A)

RACHAT DES AUTELS , (*Hist. ecclési.*) droit que s'arrogerent les moines , dans le neuvième , dix & onzième siècles , de faire le service divin , en succédant aux vicaires des églises. Les évêques à la mort des vicaires , avoient le droit incontestable de pourvoir aux autels ; mais dans ces tems malheureux , les moines avides , souffrant avec peine d'être privés de l'administration des autels , usèrent de leur crédit pour retirer le culte divin des mains des évêques , moyennant une certaine somme que l'on appella pour lors le rachat des autels , *redemptio altarium* ; ce fut-là la principale plainte d'Yves de Chartres dans la lettre qu'il écrivit au pape Urbain , qui tint en 1094 le concile de Clermont , où par le septième canon , les évêques furent rétablis dans leur ancien droit , mais le rachat des autels ne laissa pas que de subsister encore long-tems. (D. J.)

RACHE , *f. m.* (*Hist. mod.*) c'est ainsi que l'on nomme à la cour du roi d'Ethiopie & d'Abyssinie , le principal de ses ministres , qui est en même tems généralissime de ses troupes ; il a sous lui deux inspecteurs , dont l'un s'appelle *bellatinoche-gouta* , c'est-à-dire *seigneur des esclaves* , qui fait les fonctions de grand maître de la maison du roi , & qui commande aux vicerois , gouverneurs , & même aux magistrats du royaume. Le second s'appelle *takak* ou *zekase bellatinoche-gouta* ou *seigneur des moindres esclaves*.

RACHE DE GOUDRON , (*Marine.*) c'est la lie du mauvais goudron.

RACHETABLE , *adj.* (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est sujet au rachat , comme le domaine du roi ou un domaine particulier : en vertu de la faculté de rachat , une rente constituée est rachetable de sa nature , & la rente foncière l'est par convention. Voyez RACHAT , REMERÉ , DOMAINE , RENTE. (A)

RACHETER , *v. act.* (*Jurisprud.*) signifie quelquefois reprendre , comme racheter un fief , ou payer le droit de rachat ou relief ; on dit aussi racheter une rente , une pension , c'est-à-dire la rembourser. Voyez REMBOURSEMENT.

RACHETER , (*Archit.*) c'est corriger un biais par une figure régulière , comme une plate-bande qui n'étant pas parallèle , raccorde un angle hors d'équerre avec un angle droit dans un compartiment. Ce mot signifie encore , dans la coupe des pierres , joindre par raccordement deux voûtes de différentes especes ; ainsi on dit qu'un cul-de-lampe rachete un

berceau, lorsque le berceau y vient faire lunette; que quatre pendentifs *rachètent* une voûte sphérique, ou la tour ronde d'un dôme, parce qu'ils se raccordent avec leur plan circulaire, &c. Voyez *Daviler*. (D. J.)

RACHITIS ou RHACHITIS, (*Médec. prat.*) maladie ainsi appelée de *paris*, *épine du dos*, parce que la cause & les principaux symptômes paroissent résider dans cette partie du corps; elle n'a point été connue avant le milieu du seizième siècle, où elle commença ses ravages par les provinces occidentales de l'Angleterre, d'où elle se répandit avec beaucoup de promptitude dans tous les pays septentrionaux de l'Europe. Les enfans sont les seules victimes que le *rachitis* immole à ses fureurs; elle les prend au berceau depuis le sixième mois environ de leur naissance, jusqu'à l'âge d'un an & demi, & plus rarement jusqu'à ce qu'ils aient atteint la moitié de leur premier lustre; son invasion est marquée par les signes suivans.

La proportion de grosseur qui se trouve entre les différentes parties du corps, commence à cesser de façon que les parties musculieuses, les extrémités, le col s'amincissent, deviennent grêles & décharnés, cependant la tête grossit, le visage se boursouffle, le ventre se porte en-dehors & présente au toucher une enflure mollasse, la peau perd sa force & son coloris; elle est d'une blancheur fade, lâche & flasque; les jointures des os ressortent davantage, leurs épiphyses augmentent en volume, tandis que le corps de l'os est délié & diversement recourbé; ce vice très-considérable dans l'épine du dos & dans les côtés, retrécit la poitrine par derrière, & la porte en pointe sur le devant, les carotides & les jugulaires dans qui le mouvement du sang est sans doute gêné par cette disposition vicieuse de la poitrine, paroissent au col très-amplés & très-dilatés; on remarque enfin dans ces malades un développement plus prompt de l'esprit, & beaucoup plus de vivacité qu'à l'ordinaire; à mesure que ces enfans grandissent & que le mal s'invetere, de nouvelles facultés découvrent en eux de nouveaux maux; dans le tems où suivant l'ordre de la nature & les lois de l'éducation, l'usage des piés leur est accordé, à peine peuvent-ils en profiter, quelques pas les fatiguent; leurs jambes éternées, engourdies au moindre mouvement, ne leur permettent pas de courir, de sauter, d'aller & de venir, jeux & occupations de leur âge; on les voit aussi en choisir auxquels ils puissent vaquer étant assis; leurs bras n'ont pas plus de force, ils ne sauroient vaincre la plus petite résistance, & leur col délié ne soutient qu'avec peine le poids considérable de leur tête grosse, qui chancelle de côté & d'autre; à ces symptômes propres au *rachitis*, se joignent en divers tems la dentition difficile, des dévoyemens presque continuels, des sueurs fréquentes, difficulté de respirer, digestion laborieuse, &c. & enfin survient la fièvre lente qui hâte le funeste coup d'une mort prématurée.

Parmi les causes, qui, suivant une observation répétée, donnent le plus communément naissance au *rachitis*, on n'en voit point à qui l'on puisse attribuer l'origine de cette maladie, il n'y en a point qui n'agît avant le seizième siècle; cependant, ou elle ne produisoit pas cet effet, ou cet effet produit n'étoit pas observé, ce qui n'est guere vraisemblable; car le silence des auteurs antérieurs est général sur ce sujet, & tous ceux qui sont venus après s'accordent à en reconnoître la nouveauté, & à fixer la même époque; comme on peut voir dans les dissertations particulières que Glisson, Mayow, Hoffman, &c. en ont données; il ne paroît pas même que ces écrivains se soient beaucoup occupés à rechercher la cause qui a déterminé pour la première fois l'invasion

de cette fâcheuse maladie; y auroit-il eu dans ce tems-là une disposition singulière dans l'air qui dirigât à cet effet particulier les causes générales d'atrophie, de consomption, ou d'autres maladies? C'est ce qu'il n'est pas possible d'affirmer; on peut seulement le présumer, & cette conjecture pourra se soutenir par le défaut d'autres plus vraisemblables; mais laissons cette frivole aithologie que le raisonnement seul pourroit établir, pour passer à l'examen des causes qu'une observation constante a démontré concourir plus efficacement à la production du *rachitis*.

Ces causes sont, 1°. l'air froid & nébuleux chargé de mauvaises exhalaisons: la preuve en est que cette maladie est très-fréquente à Londres, où l'air est une espèce de cloaque épais, rempli d'exhalaisons & des vapeurs du charbon de terre, dans les endroits maritimes, ou situés sur le bord des rivières & des marais. 2°. La mauvaise constitution des parens: le *rachitis* est très-familier aux enfans, dont les pere & mere sont d'un tempérament foible & lâche, qui vivent dans l'oisiveté & la mollesse; qui usent d'alimens de mauvais suc, visqueux, affadissans; qui sont épuisés par les maladies chroniques, sur-tout véneriennes, & par des excès en différens genres. 3°. Le défaut d'une bonne nourrice: ces tendres victimes susceptibles des moindres impressions ne tardent pas à se ressentir des qualités pernicieuses d'un lait fourni par une nourrice colere, ivrogne, intempérante, vérolée, phthisique, scrophuleuse, ou attaquée de quelque autre maladie, ou enfin enceinte, & c'est, à ce que l'on prétend, le vice du lait le plus propre à produire le *rachitis* & celui qui doit en favoriser les progrès. Des nourrices mercenaires à qui par une coutume barbare introduite par la mollesse, on confie les enfans, se gardent bien de déclarer aux parens leur grossesse, dans la crainte qu'on ne retire avec les enfans le salaire qu'on leur payoit, elles sont par une punissable avarice avaler à ces pauvres innocens un lait empoisonné, germe fécond d'un grand nombre de maladies, & principalement du *rachitis*. J'ai vu plusieurs enfans attaqués de cette maladie, qui la devoient à une semblable cause; les nourrices sont encore en faute, lorsqu'elles portent entre les bras pendant des journées entières ces enfans emmaillotés dans une situation gênée, qui leur tient l'épine du dos courbée & les jambes inégalement tendues; de même aussi lorsque par défaut d'attention, elles leur laissent faire des chûtes sur le dos. 4°. La disposition vicieuse des enfans qui peut avoir pris naissance d'un mauvais régime, de l'usage d'alimens peu convenables à leur âge; tels sont les substances aqueuses & muqueuses, les fruits d'été crus, les poissons, le pain non levé & toutes ces panades indigestes, dont on engorge les enfans à Paris, & qu'un homme fait à de la peine à soutenir; les maladies précédentes mal traitées ne contribuent pas peu à entretenir ou former cette mauvaise disposition; la petite vérole, par exemple, la rougeole, des dartres, la teigne, la gale, la croûte de lait repercutées donnent souvent lieu au *rachitis*.

L'action de ces différentes causes tend à déranger la nutrition, à la distribuer inégalement dans les diverses parties du corps, de façon que quelques-unes regorgent de parties nutritives, tandis que d'autres en sont dépourvues; de là vient l'inégalité d'accroissement; mais on observe dans cette inégale distribution d'embonpoint, une sorte de régularité. On a cru que la nutrition avoit lieu dans tous les organes qui tiroient leurs nerfs du cerveau, & que les parties dont les nerfs naissoient de la moëlle épinière étoient les seules qui ne fussent pas suffisamment nourries; l'observation est conforme sur ce point à ce sentiment; l'ouverture des cadavres y ajoute encore un nouveau poids. Il paroît évidemment que tous les vis-

ceres du bas-ventre, & sur-tout le foie, sont beaucoup plus gros qu'à l'ordinaire; du reste, les glandes du mesentere sont gorgées, plus apparentes & plus dures; les poumons sont à la vérité plus petits, mais les parois retrécies du thorax s'opposoient à leur accroissement; on les trouve en revanche surchargés d'humeurs, remplis de concrétions; quelquefois de petits abscess, & presque toujours adhérens à la pleure. Le cerveau n'offre rien de remarquable qu'un volume bien au-delà du naturel; toutes ces parties sont munies de nerfs qui sortent du cerveau: les parties musculieuses externes, les extrémités qui n'ont que des nerfs spinaux sont toutes dans l'amaigrissement; d'où l'on a tiré une conclusion qui n'est pas sans fondement, donc il y a un engorgement dans la moëlle épiniere qui empêche la distribution du suc nourricier par les nerfs auxquels elle donne naissance; il doit donc refluer dans les nerfs que fournit le cerveau absolument libre; de là le prompt accroissement de cet organe & de tous ceux qui en dépendent; de là aussi le développement de l'esprit, sa vivacité prématurée proportionnée à la force des nerfs, à la facilité avec laquelle ils reçoivent & retiennent les impressions, & forment les idées, tant le matériel influe sur le spirituel des opérations de l'ame. Il faut, suivant ce système, reconnoître que les nerfs sont les principaux organes de la nutrition; & par conséquent, priver de cette fonction les extrémités capillaires des vaisseaux fanguins ou lymphatiques, que la théorie ordinaire leur avoit accordée; mais je ne vois rien dans cette idée que de très-vraisemblable & très-conforme aux expériences, aux observations & aux lois bien connues de l'économie animale. C'est une expérience connue que la section totale d'un nerf fait tomber dans l'atrophie la partie dans laquelle il se distribuoit; il paroît d'ailleurs que l'humeur qu'on observoit dans les nerfs est plus propre à cet usage qu'à exécuter les mouvemens & les sensations, à quoi les nerfs solides auroient pu suffire; en creusant cette opinion, on y trouveroit la solution satisfaisante de plusieurs phénomènes regardés comme inexplicables; nous sommes obligés de passer sous silence ces détails intéressans qui ne feroient pas ici à leur place. Voyez NERF. Revenons à notre sujet; la courbure des os & la grosseur de leurs épiphyses dépendent de leur ramollissement, des obstacles qui se trouvent dans le corps de l'os, qui retiennent toutes les humeurs dans les extrémités spongieuses & faciles à se dilater. Plusieurs auteurs ont pensé que les os étoient courbés par la force des muscles, qui dépourvus de nourriture, restoient toujours de la même longueur, par conséquent ne pouvoient s'étendre, s'allonger sans faire un arc afin que les deux extrémités conservassent toujours la même distance entre elles, mesurée par la longueur constante du muscle. Cette explication est éclaircie par la comparaison d'un arbre qui seroit tiré par une corde; il seroit obligé en croissant d'obéir à cette action, & de se couder; elle est encore fondée sur ce théoreme de Géométrie, que toute ligne posée entre deux points fixes ne sauroit s'allonger sans devenir oblique, ou courbe; ce qui y ajoute un nouveau poids, c'est l'observation qui fait voir que les os ne se plient que du côté où il y a des muscles qui tirent; par exemple, que la jambe est convexe par-devant, & courbée en arriere du côté qui donne attache au solaire, aux gastromumieres, &c. Cette remarque n'a pas échappé aux bonnes femmes qui se mêlent de traiter les enfans rachitiques; elles ont toujours soin d'appliquer les remèdes, de faire les frictions du côté concave, & le succès justifie la bonté de leur méthode.

Cette maladie fâcheuse par les accidens qu'elle entraîne & qui servent à l'établir, l'est encore plus par les suites funestes qu'elle manque rarement d'attirer

lorsqu'elle n'est pas prévenue par une mort prochaine; c'est dans les premiers instans où l'enfant jouit de la vie, que doivent se jetter les fondemens d'une santé durable. Mais quels affreux commencemens; il n'est pas un seul viscere qui soit dans son affiète naturelle, & qui exerce ses fonctions d'une maniere convenable; alors se forme ces dérangemens qui sont le noyau des maladies longues, habituelles, qui se développeront après un certain âge, ou de cet état languissant & maladif qui n'aura d'autres bornes que celles de la vie; victimes infortunées, elles commencent à souffrir en naissant, & sont destinées à des souffrances presque continuelles. Telle est l'horrible perspective qui se présenteroit à leurs regards, si leur vue pouvoit percer dans l'avenir; la mort d'un côté, & de l'autre la vie la plus desagréable, cent fois plus à craindre que la mort; & le tout pour expier innocemment les crimes & les débauches de leurs parens, ou l'intempérance & les vices d'une malheureuse nourrice. Souvent à l'incommodité d'une foible santé se joint le desagrement d'une mauvaise conformation; il n'est pas rare de voir les enfans rachitiques devenir bossus ou boiteux à l'âge de sept à huit ans, & être ainsi défigurés pour le reste de leurs jours; peut-être que la gibbosité & le rachitis ne sont que les divers périodes d'une même maladie dépendante d'une cause commune. On doit s'attendre que ces accidens succèdent au rachitis, s'il n'est pas terminé & détruit entierement à l'âge de cinq ans: la mort est à craindre s'il a dégénéré en phtisie, en fièvre lente, en hydrophisie de poitrine ou de bas-ventre; si les autres symptomes sont considérables, si la disproportion des parties est notable, & l'amaigrissement extrême, si l'enfant est né rachitique, ou si cette maladie s'est déclarée peu de tems après la naissance, elle est en général d'autant plus dangereuse, qu'elle a commencé plutôt. On peut espérer de la guérir dans les cas contraires; la guérison n'est pas éloignée dès que les symptomes commencent à diminuer; les éruptions cutanées survenues pendant le rachitis sont d'un très-bon augure; elles annoncent & operent la guérison; on vient aussi plus aisément à bout du rachitis qui provient du défaut de régime, de la mauvaise constitution de l'air, de la suppression de la gale, de la teigne, &c. que de celui qui est héréditaire; enfin on peut toujours fonder quelque espérance sur les résolutions générales qui arrivent fréquemment aux enfans, & sur celle enfin qui est plus remarquable à l'âge de puberté.

Lorsqu'on entreprend le traitement d'un enfant rachitique, il ne faut pas oublier que les différens remèdes que la Pharmacie fournit sont moins d'effets à cet âge que dans d'autres, & qu'ils sont plus souvent pernicieux; ainsi on doit bien se garder de surcharger de médicamens ces machines délicates, déjà assez affaiblies par la maladie: ajoutez à cela que les enfans encore dans l'état de nature, plus conduits par les sensations agréables ou le plaisir, que par la raison, répugnent toujours aux remèdes dont le goût est pour l'ordinaire détestable, & refusent absolument de les prendre. C'est pourquoi il faut principalement compter sur les secours que le régime fournit; & en conséquence si l'enfant est encore en nourrice, lui en procurer une bien portante, & qui ait le moins de mauvaises qualités, ou à son défaut, nourrir l'enfant avec du lait de chevre ou de vache, qui trop épais a besoin d'être coupé avec de l'eau, ou avec la décoction de quelque plante appropriée, mais qui n'ait point de goût desagréable, telle qu'est le chiendent; car il ne faut pas leur donner de la répugnance pour les alimens en en corrompant la saveur. Si l'enfant peut supporter des alimens plus solides, on aura soin de ne lui en présenter que de facile digestion, secs & sans graisse, assaisonnés même de quelque léger aromate; leur boisson doit être de l'eau aiguisée de quelques

gouttes de vin vieux, ou de l'eau ferrée, ou des eaux minérales légèrement ferrugineuses, qui n'aient rien de rebutant; on doit tâcher de les tenir dans un endroit sec, bien aéré & modérément chaud; il faut aussi que leurs linges ne soient ni humides ni froids. Les habillemens & même les chemises de laine leur conviendroient très-bien; on pourroit les imprégner de quelque vapeur spiritueuse, de même que le lit dans lequel on les couche, qu'on pourroit aussi remplir de simples aromatiques. L'exercice ne doit pas être négligé: si l'enfant ne peut pas marcher, il faut le promener en voiture, l'agiter, le balancer, &c.

Les remèdes intérieurs par lesquels on peut seconder l'effet de ces secours diététiques, sont les purgatifs, les extraits amers, les préparations de mars & les absorbans. Les purgatifs ne sont jamais indifférens à cet âge, sur-tout ceux qui poussent par les selles; les émétiques sont cependant très-appropriés dans le cas présent, moins par l'évacuation qu'ils procurent, que par la secousse générale qu'ils excitent; on doit préférer l'hypécacua aux préparations d'antimoine; les cathartiques les plus convenables sont la rhubarbe, le diagrede, le jalap & le mercure doux. On peut associer ces médicamens, en former des poudres ou des boles, & en continuer l'usage pendant plusieurs jours, & réitérer souvent cette purgation; la manne, la casse, les huileux, tous purgatifs indigestes si peu efficaces & si usités, seroient ici très-déplacés. A ces remèdes on fera succéder les opiates, ou les poudres stomachiques, toniques, absorbantes. Parmi les amers on pourra choisir la fougere, que l'observation ou le préjugé ont consacré particulièrement dans ce cas, & qu'on regarde comme éminemment *anti-rachitique*. Si l'engourdissement étoit considérable, & que l'effet des remèdes précédens ne fût pas assez sensible, il seroit à propos de leur joindre des médicamens un peu plus actifs, tels que les plantes aromatiques, quelques gouttes d'élixir de propriété de Paracelse, ou même d'esprit volatil de corne de cerf succiné, & autres semblables. Si la suppression de quelque éruption cutanée avoit donné naissance au *rachitis*, il faudroit faire tous les efforts pour la rappeler; ou même ne seroit-il pas avantageux de procurer ces maladies? on pourroit le faire en couchant les enfans avec des galeux, des teigneux, &c.

A l'extérieur conviennent principalement les frictions seches, avec des étoffes de laine imprégnées de vapeurs aromatiques, les linimens avec des baumes spiritueux, les douches avec des eaux minérales chaudes sur les différentes parties du corps exténuées, & sur-tout sur l'épine du dos; les bains ou demi-bains aromatiques, ou avec des eaux thermales; les fomentations avec les mêmes matieres, & quelquefois aussi l'application des vésicatoires derrière les oreilles ou à la nuque du cou; quelques auteurs proposent aussi les cauterés & les setons; mais le bien incertain qui pourroit en résulter ne sauroit compenser le désagrément, les douleurs & l'incommodité qu'ils occasionnent; d'autres conseillent les sangsues; mais ce remède n'est approprié ni à la maladie, ni à l'âge du sujet. Les charlatans anglois comptent beaucoup sur les scarifications des oreilles; ils prétendent qu'on ne peut guérir aucun *rachitique* sans cette opération: ce qui est démontré faux par l'expérience journalière; cependant ce secours peut avoir l'avantage d'évacuer quelques humeurs de la tête; son effet est assez analogue à celui des vésicatoires, quoique moins puissant, & à celui de l'opération de percer les oreilles, qu'on voit quelquefois dissiper les fluxions invétérées. Lorsque les os ont commencé à se courber, il faut tâcher de prévenir un vice plus considérable, & même corriger doucement celui qui est formé, par des ligatures, des bandages, des corps, des botines,

&c. convenables à la partie pour laquelle ils sont destinés, & à la gravité du mal.

RACINAGE, f. m. c'est, en terme de Teinture, le bouillon ou la décoction de la racine, écorce, feuille de noyer & coque de noix.

RACINAL, f. m. (*Archit. hydraul.*) piece de bois dans laquelle est encastrée la crapaudine du seuil d'une porte d'écluse.

RACINAUX, f. m. pl. (*Archit. hydraul.*) piece de bois, comme des bouts de solives, arrêtées sur des pilots & sur lesquelles on pose les madriers & plateformes pour porter les murs de douve des réservoirs. On appelle aussi *racinaux* des pieces de bois plus larges qu'épaisses qui s'attachent sur la tête des pilots, & sur lesquelles on pose la plateforme. Ainsi lorsqu'on a enfoncé les pilots, on remplit tout le vuide avec des charbons, & par-dessus les pieux, d'espace en espace, on met les *racinaux* qu'on cloue sur la tête des pieux. C'est sur ces *racinaux* qu'on attache de grosses planches de cinq pouces d'épaisseur, qui forment la plateforme. *Daviler. (D. J.)*

RACINAUX DE COMBLE, (*Archit.*) espece de corbeaux de bois qui portent en encorbellement sur des consoles le pié d'une forme ronde, qui couvre en faillie le pignon d'une vieille maison.

Racinaux d'écurie, petits poteaux qui, arrêtés de bout dans une écurie, servent à porter la mangeoire des chevaux.

Racinaux de gruë, pieces de bois croisées qui font l'empatement d'une gruë, & dans lesquelles sont assemblés l'arbre & les archoutans. Lorsqu'elles sont plates, on les nomme *solles*. *Daviler.*

RACINE, f. f. (*Botan.*) la racine est la partie de la plante qui reçoit la premiere le suc de la terre, & qui le transmet aux autres; cette partie est presque toujours dans la terre; il y a très-peu de plantes où elle soit hors de terre, & nous n'avons presque que le lierre & la cuscute qui ayent une partie de leurs racines découvertes; mais on ne connoît aucune plante qui n'ait sa racine attachée à la terre ou à quelque corps terrestre.

Toutes les racines sont garnies de fibres & d'une écorce plus ou moins épaisse; mais comme les différences des racines se tirent de leur principale partie, on n'emploie guere le terme de fibre que lorsqu'elles sont cette principale partie.

On peut considérer les racines par rapport à leur tissu, à leur structure & à leur figure.

Le tissu des racines est ou charnu, ou composé de fibres sensibles. Les racines charnues, ou d'un tissu charnu, sont celles dont le corps est une espece de chair, dans laquelle on ne découvre pas de fibres sensibles; telles sont les racines de l'iris, du cyclamen, du safran, du lis, &c.

Les racines dont le corps est tissu de fibres entrelassées & serrées à-peu-près comme des brins de filasse, sont ou molles ou dures. Les molles sont semblables à celles du fenouil, du chardon-roland; on peut les appeller *racines à trognons*. Les racines dures & ligneuses sont celles du poirier, de l'amandier, du chêne, &c.

Par rapport à la structure, les racines sont composées ou de fibres, ou de plusieurs autres racines, ou d'écaillés, ou enfin de tuniques.

Les racines composées de fibres sont ou chevelues ou fibrées; on appelle *chevelues* celles dont les fibres sont très-menues & semblables aux cheveux, comme celles du froment, du seigle, &c. on nomme *fibrées* les racines dont les fibres sont d'une grosseur considérable, comme celles de la violette, de la primevere, &c. Il y en a quelques-unes parmi celles-ci qui poussent des jets qui courent entre deux terres; on peut les appeller *racines fibrées & trogantes*.

Les racines composées d'autres racines ont les mê-

mes racines disposées en bottes, & se nomment *racines en botte*, comme celles de la guimauve, ou bien elles ont les mêmes racines disposées sans ordre dans leur longueur, comme celles du poirier. Lorsque ces racines sont plusieurs navets joints ensemble, on les appelle *racines à navet*, comme celles de l'asphodele, de la pivoine, &c. Si ce sont des grumeaux entassés, on les nomme *racines grumeleuses*, comme celles de plusieurs renoncules. Il y a quelques racines composées, qui sont des tubercules appliqués l'un sur l'autre, comme on le voit dans le safran & dans le glayul. On en trouve quelques-unes qui sont des tubercules attachés l'un contre l'autre, savoir celles de la fritillaire, du colchique, &c.

Les racines à écailles ou *écailleuses* sont composées de plusieurs écailles attachées à un pivot. Il ne faut pas confondre les racines *écailleuses* avec les racines *écaillées*; car les racines *écaillées* sont d'une seule pièce, dont la surface est taillée en écailles comme celles de la dentaire, au lieu que les racines *écailleuses* sont à plusieurs écailles séparées les unes des autres.

Les racines bulbeuses ou les racines à oignons sont composées de plusieurs peaux ou tuniques appliquées les unes sur les autres, & emboîtées, pour ainsi dire, les unes dans les autres; elles forment un massif presque rond ou oblong, telles sont les racines de l'oignon commun, du narcisse, de la jacinthe, &c.

Par rapport à la figure, les racines sont rondes & tubéreuses, comme celles du cyclamen, du safran, du *bulbo-castanum*; ovales comme celles de plusieurs oignons, & de quelques espèces d'orchis, longues & en pivot, que l'on appelle *racines piquantes*, comme celles de la rave; à genouillet, comme celles de l'iris, du sceau de Salomon; en perruque comme la plupart des racines chevelues.

Les fonctions des racines & la manière dont elles s'exercent, ne sont encore que fort peu connus. On peut seulement conjecturer que la racine est destinée à affermir la plante dans terre, ou à en tirer de la nourriture; quelquefois même toute sa surface est propre à cette fonction, comme cela paroît dans les truffes ou dans les pommes de terre. Alors cette surface des racines est parsemée d'une infinité de petites bouches qui sucent le suc nourricier, & l'introduisent dans les vaisseaux dont elles sont les ouvertures, d'où ce suc se distribue dans tout le corps de la plante. Dès que le suc nourricier y est entré, il est crud, & retient la nature des corps qui le fournissent. Ces corps sont ordinairement la terre ou l'eau, qui reçoivent de nouveau tôt ou tard ce que les plantes en tirent; car toutes celles qui naissent sur la terre ou dans l'eau, quand elles meurent, redeviennent partie de cette même terre ou de cette même eau, ou bien elles se dispersent dans l'air d'où elles retombent dans le sein de la terre ou dans l'eau en forme de rosée, de brouillard, de neige, de grêle, de gelée blanche & de pluie. La terre est un chaos de tous les corps passés, présents & futurs dont ils tirent leur origine, ou dans lequel tous retombent.

L'eau, les esprits, les huiles, les sels, & toutes les autres choses qui entrent dans la formation des plantes sont renfermées dans la terre; un feu souterrain, un feu artificiel, ou la chaleur du soleil les met en mouvement, fait qu'elles se mêlent avec l'eau, & s'appliquent aux racines des plantes qui pénètrent dans la terre. Ces sucs cruds circulent dans les plantes, sur tout au printems; si pour-lors on les examine, on les trouve aqueux, fort délayés, & quelque peu acides; on en a la preuve dans les liqueurs qui distillent au mois de Mars par des incisions faites au bouleau, à la vigne & au noyer.

Ensuite ces sucs poussés dans les divers organes de

la plante, par un effet de sa fabrique, par la chaleur du soleil, par le ressort de l'air, par la vicissitude de son intempérie, qui est tantôt humide, tantôt sèche, aujourd'hui froide & demain chaude, par le changement du jour & de la nuit, & par celui des saisons; ces sucs, dis-je, se changent insensiblement, se cuisent, se perfectionnent par degrés, se distribuent dans chaque partie des plantes, & deviennent ainsi les sucs qui sont propres à leur végétation.

Ainsi les racines deviennent fécondes en troncs, en branches & en rameaux. On le voit dans les ormes des avenues nouvelles; car étant ordinairement fossées & les racines de cet arbre courant beaucoup entre deux terres, le fossé met à nud plusieurs branches de racines qui poussent des jets feuillés, d'où il arrive que ces fossés sont ordinairement tapissés de touffes, de bouquets, de feuilles d'ormes, qui font l'effet d'un assez grand nombre de rameaux qui sortent de toutes parts des branches souterraines de ces racines. Si on coupoit au pié les arbres portés sur ces racines, il arriveroit qu'un ou plusieurs de ces jets deviendroient à leur tour des troncs du même arbre, & sur-tout si, laissant les plus forts, on retranchoit les plus foibles.

Comme les racines se trouvent fécondes en troncs, & par conséquent en branches & en rameaux, &c. aussi les troncs & les branches sont réciproquement féconds en racines, lorsque l'occasion les met en état de montrer cette fécondité cachée, non-seulement dans les troncs, mais encore dans les branches; on en a les preuves par les plantes rampantes, par les arbres enterrés au pié, & par les marcottes.

Enfin on fait depuis plus de deux mille ans, par le témoignage de Théophraste, *hist. l. I. c. xij.* & toutes les relations modernes confirment que les branches du figuier d'Inde jettent de racines pendantes, qui s'allongent peu-à-peu, prennent terre, poussent une nouvelle tige, & couvrent ainsi la terre qui est autour du principal tronc d'une forêt très-épaisse. (D. J.)

RACINE, (*Agric.*) la culture qu'on donne aux productions de la terre agit principalement sur les racines. Les labours, les arrosemens, les améliorations ont un rapport plus immédiat à cette partie des plantes qu'à toute autre. On distingue les racines en pivotantes & rampantes; les premières s'enfoncent presque perpendiculairement dans le terrain, les autres s'étendent suivant une direction presque horizontale. Les racines qui sortent immédiatement de la semence sont toujours du genre des pivotantes, elles pénètrent perpendiculairement dans la terre jusqu'à ce qu'elles trouvent le sol trop dur. Ces racines pivotantes, quand la terre facile à percer a du fonds, pénètrent quelquefois à plusieurs brasses de profondeur, à-moins qu'on ne les coupe, ou qu'on ne les rompe, soit de dessein prémédité, soit par accident, car alors elles changent de direction. Quand ces fortes de racines s'étendent horizontalement, on les nomme *rampantes*; celles-ci sont d'autant plus vigoureuses qu'elles sont moins profondes en terre, les plus fortes se trouvant à la superficie dans cette épaisseur de terre qui est remuée par la charrue. Elles s'éloignent quelquefois assez considérablement de la plante qui les a produites, & deviennent si fines qu'elles échappent à la vue, sur-tout quand elles ont pris la couleur de la terre qui les environne, ce qui arrive assez souvent. (D. J.)

RACINE, (*Mat. méd.*) on ignore généralement le tems propre à cueillir les racines de toutes les plantes qui sont employées dans la matière médicale, en sorte que la plupart ont perdu toute leur efficacité, faute d'être tirées de terre à propos & avec connoissance. On les laisse gâter dans les jardins & les campagnes, dans l'idée qu'elles s'y conservent, & elles y

y pourrissent. Il faut les cueillir d'abord que les feuilles de leurs plantes tombent, & avant que les racines poussent de nouveau; car c'est alors qu'elles ont plus de vertu, & qu'on peut les employer utilement. Mais tantôt le médecin fait une ordonnance de racines qui n'existent pas encore, & tantôt de celles qui sont vieilles, pourries & sans vertu. Telle est la honte de l'art; ce que je dis des racines, on doit l'appliquer également aux feuilles, aux fleurs & aux graines des plantes; cependant le vieux médecin clinique meurt dans sa routine & dans son ignorance, incapable de se corriger à un certain âge, & même trop occupé pour s'en donner la peine. (D. J.)

RACINE DE S. CHARLES, (Botan.) cette racine se trouve dans des climats tempérés, & spécialement dans Méchoacan, province de l'Amérique. Son écorce est d'une odeur aromatique, d'un goût amer, & tant-soit-peu âcre. La racine même est composée de fibrilles menues, qui se séparent aisément les unes des autres. L'écorce passe pour sudorifique, & fortifie l'estomac & les gencives. Les Espagnols lui attribuent de grandes vertus.

RACINE DE STE HELENE, (Bot.) Hérniaud la nomme *cyperus americanus*. Cette racine est languette, pleine de nœuds, noire en-dehors, blanche en dedans, & d'un goût aromatique, à-peu-près semblable à celui de Calanga. On nous l'apporte du port de Ste Helene dans la Floride, province d'Amérique, où elle croît. Cette racine est extrêmement apéritive. On la recommande dans la colique néphrétique. Quelques-uns l'appliquent écrasée sur des parties foibles, pour les fortifier. (D. J.)

RACINE DE RHODES, (Botan.) nom vulgaire de l'espece d'orpin nommé par Tournefort *anacampseros radice rosam spirante*; cette plante pousse ses tiges à la hauteur d'environ un pié, revêtues de beaucoup de feuilles oblongues, pointues, dentellées en leur bord: ses sommités sont chargées d'ombelles ou bouquets qui soutiennent de petites fleurs à plusieurs pétales disposés en rose, de couleur jaune pâle ou rougeâtre, tirant sur le purpurin. Quand ces fleurs sont passées, il leur succède des fruits composés de gaines rougeâtres, ramassées en maniere de tête, & remplies de semences oblongues & menues: sa racine est grosse, tabéreuse, blanche en-dedans, charnue, succulente, ayant le goût & l'odeur de la rose quand on l'a écrasée. Cette plante croît sur les Alpes. On nous envoie sa racine sèche parce qu'elle est de quelque usage dans la Médecine. (D. J.)

RACINE SALIVAIRE, (Botan.) voyez PYRETHRE.

RACINE, s. f. (terme de Grammaire.) on donne en général le nom de racine à tout mot dont un autre est formé, soit par dérivation ou par composition, soit dans la même langue ou dans une autre: avec cette différence néanmoins qu'on peut appeler racines génératrices les mots primitifs à l'égard de ceux qui en sont divisés; & racines élémentaires, les mots simples à l'égard de ceux qui en sont composés. Voyez FORMATION.

L'étude d'une langue étrangère se réduit à deux objets principaux, qui sont le vocabulaire & la syntaxe; c'est-à-dire, qu'il faut apprendre tous les mots autorisés par le bon usage de cette langue & le véritable sens qui y est attaché, & approfondir aussi la maniere usitée de combiner les mots pour former des phrases conformes au génie de la langue. Ce n'est pas de ce second objet qu'il est ici question; c'est du premier.

L'étude des mots reçus dans une langue est d'une étendue prodigieuse; & si on ne prétend retenir les mots que comme mots, c'est un travail infini, & peut-être inutile: les premiers appris seroient oubliés avant que l'on eût atteint le milieu de la carrière;

qu'en resteroit-il quand on seroit à la fin, si on y arrivait? L'abbé Danet, dans la préface de son *Dictionnaire françois & latin*, jugeant de cette tâche par son étendue physique, dit qu'elle ne paroît pas infinie, puisqu'on enferme tous les mots d'une langue dans un dictionnaire qui ne fait qu'un médiocre volume. « Et » c'est en effet en cette maniere, selon lui, que Joseph Scaliger, Casaubon & autres savans hommes » les apprennent. Ils en lisoient les divers dictionnaires, ils les augmentoient même de divers mots » qu'ils trouvoient dans le cours de leurs études, ils » ne croyoient point les savoir qu'ils ne fussent arrivés à ce degré ». Il n'est pas croyable, & je ne croirai jamais que la lecture d'un dictionnaire, quelque répétée qu'elle puisse être, soit un moyen propre pour apprendre avec succès les mots d'une langue, si ce n'est peut-être qu'il ne s'agisse d'un esprit stupide à qui il ne reste que la mémoire organique; & qui l'a d'autant meilleure que toute la constitution mécanique est tournée à son profit.

« Les langues, dit l'auteur des *racines grecques*, préparées, ne s'apprennent que par l'usage; & l'usage » n'est autre chose qu'une répétition continuelle des » mêmes mots appliqués en cent façons & en cent rencontres différentes. Il est à notre égard comme un » sage maître, qui fait prudemment faire choix de » ce qui nous est utile, & qui peut adroitement faire » passer une infinité de fois devant nos yeux les » mots les plus nécessaires, sans nous importuner » beaucoup des plus rares, lesquels il nous apprend » néanmoins peu à-peu, & sans peine, ou par le » sens des choses, ou par la liaison qu'ils ont avec » ceux dont nous avons déjà la connoissance. Mais » cet usage, pour les langues mortes, ne se peut trouver que dans les anciens auteurs. Et c'est ce qui » nous montre clairement que ce qu'on peut appeler l'entrée des langues, allusion au *Janua linguarum* » de Comenius, ne doit être qu'une méthode courte » & facile, qui nous conduise au plutôt à la lecture » des livres les mieux écrits ».

On a vu, article MÉTHODE, qu'il faut commencer par de bons élémens, & passer tout d'abord à l'analyse de la phrase propre à la langue qu'on étudie. Mais comme cet exercice ne met pas dans la tête un fort grand nombre de mots, on a pensé à imaginer quelques moyens efficaces pour y suppléer. La connoissance des racines est pour cela d'une utilité dont tout le monde demeure d'accord; & de très-habiles gens ont songé à préparer de leur mieux cette connoissance aux jeunes gens. Dom Lancelot est, à mon gré, celui qui a imaginé la meilleure forme dans son *Jardin des racines grecques mises en vers françois*. M. Etienne Fourmont, cet homme né avec une mémoire prodigieuse & des dispositions extraordinaires pour étudier les langues, a fait pour le latin ce que dom Lancelot avoit fait pour le grec: les racines de la langue latine mises en vers françois, parurent en 1706, livre devenu rare, trop peu connu, & qui mériteroit d'être tiré de l'oubli où il semble enseveli. Un habile disciple de Masclef a donné depuis au public, sous la même forme, les *Racines hébraïques sans points-voyelles*.

Ces vers sont aisés à retenir, parce que l'ordre alphabétique qui y est suivi, la mesure & les rimes régulièrement disposées, conspirent à les imprimer aisément & solidement dans la mémoire.

Or il est certain que quand on fait les racines primitives, & que l'on s'est mis un peu au fait des particules propres à une langue, on n'est plus guère arrêté par les mots dérivés & composés, qui sont en effet la majeure partie du vocabulaire.

RACINE D'UNE EQUATION, en Algèbre, signifie la valeur de la quantité inconnue de l'équation. Voy. EQUATION.

Ainsi si l'équation est $a^2 + b^2 = x^2$, la racine de l'équation est la racine quarrée de $a^2 + b^2$, ainsi $\sqrt{a^2 + b^2}$.

C'est une vérité reçue en Algebre, qu'une équation a toujours autant de racines qu'il y a d'unités dans la plus haute dimension de l'inconnue; par exemple, une équation du deuxieme degré a deux racines, une du troisieme en a trois: ainsi l'équation $x^2 = a^2 + b^2$, que nous venons de donner, a deux racines ou deux valeurs de x ; savoir $x = +\sqrt{a^2 + b^2}$, & $x = -\sqrt{a^2 + b^2}$. Cette propriété générale des équations peut se démontrer de la maniere suivante.

Soit $x^n + ax^{n-1} + bx^{n-2} + \dots + p = 1$, une équation d'un degré quelconque; & soit c une valeur de l'inconnue x , telle que substituant c au lieu de x dans l'équation, tous les termes se détruisent par des signes contraires, je dis que $x^n + ax^{n-1} + bx^{n-2} + \dots + p$, se divisera exactement par $x - c$. Car soit Q le quotient de cette division, le reste r , s'il y en a un, ne contiendra point de x , puisque x ne passe pas le premier degré dans le diviseur, & on aura $(x - c) \times Q + r$ égal & identique à $x^n + ax^{n-1} + bx^{n-2} + \dots + p$. Donc substituant c pour x dans $(x - c) \times Q + r$, tous les termes doivent se détruire, & le résultat être $c = 0$. Donc cette substitution donnera $(c - c) \times Q + r = 0$ & $r = 0$. Donc la division se fait sans reste.

On aura donc un quotient $x^{n-1} + Ax^{n-2} + Bx^{n-3} + \dots + P$. Et s'il y a une petite quantité C qui étant substituée par x dans ce quotient, fasse évanouir tous les termes, on prouvera de même que ce quotient peut se diviser exactement par $x - c$. En continuant ainsi, on trouvera que la quantité $x^n + ax^{n-1} + bx^{n-2}$, &c. peut être regardée comme le produit d'un nombre n d'équations simples $x - c$, $x - C$, $x - D$, $x - E$, &c. Donc puisque $x^n + ax^{n-1} + bx^{n-2} + \dots + p = 0$, on aura $x - c \times x - C \times x - D \times x - E$, &c. $= 0$. Or ce produit sera $= 0$ dans tous les cas suivants: 1°. $x = c$; 2°. $x = C$; 3°. $x = D$; 4°. $x = E$, &c. Donc x a autant de valeurs qu'il y a de facteurs linéaires $x - c$, &c. c'est-à-dire autant qu'il y a d'unités dans n .

Au reste, il ne faut pas croire que toutes ces valeurs soient ni toujours réelles, ni toujours positives. On les distingue en vraies, fausses, & imaginaires.

Racine vraie. Si la valeur de x est positive, c'est-à-dire si x est égale à une quantité positive; par exemple, si $x = r$, la racine est appelée racine vraie ou positive. Voyez POSITIF.

Racine fausse. Si la valeur de x est négative, par exemple si $x = -5$, on dit que la racine est fausse ou négative. Voyez NÉGATIF. Par exemple, l'équation $xx + 3x - 10 = 0$, a deux racines, l'une vraie, l'autre fausse, savoir $x = 2$ & $x = -5$.

Racine imaginaire. Si la valeur de x est la racine quarrée d'une quantité négative, par exemple, si $x = \sqrt{-5}$, on dit alors que la racine est imaginaire.

C'est ce qui arrive dans l'équation $xx + 5 = 0$, qui a deux racines imaginaires $x = +\sqrt{-5}$, & $x = -\sqrt{-5}$. Si on multiplioit l'équation $xx + 5 = 0$ par l'équation $xx + 3x - 10 = 0$, on formeroit une équation du quatrieme degré, qui auroit deux racines imaginaires $+\sqrt{-5}$ & $-\sqrt{-5}$, & deux racines réelles, l'une vraie $+2$, l'autre fausse -5 .

Dans une équation quelconque, les racines imaginaires, s'il y en a, sont toujours en nombre pair. Cette proposition assez mal démontrée dans les livres d'Algebre, l'est beaucoup plus exactement dans une dissertation que j'ai imprimée au tome II. des *Mém. françois de l'académie de Berlin*. Voyez aussi IMAGINAIRE & EQUATION. Delà il s'enfuit que dans toute équation d'un degré impair, il y a au-moins une racine réelle.

L'Algebre est principalement d'usage pour mettre les problèmes en équations, & ensuite pour réduire ces équations, ou les présenter dans la forme la plus simple qu'elles puissent avoir. Voyez RÉDUCTION.

Quand l'équation est réduite à la forme la plus simple, il ne reste plus, pour achever la solution du problème, que de chercher par les nombres ou par une construction géométrique, les racines de l'équation. Voyez EQUATION & CONSTRUCTION.

M. l'abbé de Gua, dans les *mémoires de l'académie royale des sciences de Paris*, année 1741, nous a donné deux excellentes dissertations sur les racines des équations. Le premier de ces mémoires a pour titre: *Démonstration de la regle de Descartes pour connoître le nombre des racines positives & négatives dans les équations qui n'ont point de racines imaginaires*; nous allons rapporter en entier l'espece de préface que M. l'abbé de Gua a mise à la tête de cet ouvrage: elle contient une discussion historique très-intéressante.

« Descartes, dit M. l'abbé de Gua, a donné sans démonstration, à la pag. 108. de sa géométrie, édit. de Paris, année 1705, la fameuse regle que j'entreprends de démontrer. On connoît de ceci, dit cet auteur, combien il peut y avoir de racines vraies & combien de fausses en chaque équation; à savoir, il y en peut avoir autant de vraies que les signes $+$ & $-$ s'y trouvent de fois être changés, & autant de fausses qu'il s'y trouve de fois deux signes $+$, ou deux signes $-$ qui s'entresuivent, &c.

« Ces mots il peut y avoir, que Descartes repete deux fois dans cette proposition, évitant au contraire constamment l'expression il y a, marquent assez qu'il n'a pas regardé la regle qu'il avoit découverte, comme absolument générale, & qu'il a vu au contraire qu'elle devoit seulement avoir lieu, lorsque les racines que les équations peuvent avoir seroient toutes réelles. M. l'abbé de Gua prouve cette vérité par d'autres endroits du même ouvrage, & il ajoute: « cet auteur s'est expliqué lui-même dans la suite de ce point, d'une maniere précise. Il trouve cette explication dans la lxvij. lettre du troisieme tome. Sa seconde objection, dit Descartes dans cette lettre, en parlant de Fermat, est une fausseté manifeste; car je n'ai pas dit dans l'article 8. du troisieme livre ce qu'il veut que j'aie dit, à savoir qu'il y a autant de vraies racines que les signes $+$ & $-$ se trouvent de fois changés, ni n'ai eu aucune intention de le dire: j'ai dit seulement qu'il y en peut autant avoir, & j'ai montré expressément, art. 17. du III. liv. quand c'est qu'il n'y en a pas tant, à savoir, quand quelques-unes de ces vraies racines sont imaginaires ».

« Quelque nombre de disciples & de commentateurs qu'ait eu ce grand géometre dans l'espace de près d'un siecle, il paroît néanmoins que personne, avant M. l'abbé de Gua, n'étoit encore parvenu à démontrer la regle dont nous parlons.

C'est sans doute le xlj. chapitre du traité d'Algebre de Wallis, qui a été l'occasion de l'erreur de M. Wolf & de M. Saunderson, qui attribuent l'un & l'autre l'invention de cette regle à Harriot, algébriste anglois. On n'ignore pas que Wallis n'a rien oublié dans cet ouvrage pour arracher en quelque facon à Viète & à Descartes leurs découvertes algébriques, dont il se plait au contraire à revêtir Harriot son compatriote.

« Pour réfuter Wallis, sur l'article dont il est principalement question, nous ne nous servons, continue M. l'abbé de Gua, que du témoignage de Wallis lui-même, & de Wallis parlant dans le même ouvrage. Il conteste, dans l'endroit que nous venons de citer, que la regle pour le discernement des racines, appartient à Descartes; plus bas, au chap. lxij. pag. 215. il continue à la vérité de

» proscrire cette regle à cause de son prétendu défaut
» de limitation, mais commençant alors à se contre-
» dire, il ne fait plus difficulté de la donner à son
» véritable auteur.

» Wallis au reste n'est pas le seul qui ait attaqué la
» regle que nous nous proposons de démontrer.

» Le journal des savans de l'année 1684, nous
» apprend, à la page 250. que Rolle la taxoit aussi
» de fausseté. Le journaliste donne ensuite deux
» exemples de ce genre; mais dans ces exemples il
» se trouve des racines imaginaires.

» C'est ce que remarque fort bien le pere Prestet
» de l'oratoire, dans la seconde édition des élém. liv.
» VIII. pag. 362.

» La remarque de Rolle insérée dans le journal des
» savans, & la réponse du pere Prestet ne pouvoient
» manquer de réveiller l'attention de l'académie.
» Duhamel, qui en étoit alors secrétaire, fit donc
» mention dans son histoire, de l'observation de Rol-
» le; & il ajouta que l'académie ayant chargé Cassini
» & de la Hire d'examiner sa critique, ils avoient
» rapporté que Schooten avoit déjà fait la même re-
» marque, mais que cet auteur prétendoit que Des-
» cartes même n'avoit pas donné sa regle pour gé-
» nérale.

» Si cette décision a dû en effet fixer le sens vérita-
» ble de la regle de Descartes, n'auroit-elle pas dû
» exciter de plus en plus les géometres à chercher
» une démonstration rigoureuse de cette regle, au-
» lieu de se contenter de la déduire par induction,
» comme on doit présumer que Descartes l'avoit fait,
» ou de l'inspection seule des équations algébriques
» par la multiplication de leurs racines supposées con-
» nues? Un silence si constant sur une vérité qu'on
» pouvoit désormais regarder presque comme un
» principe, & dont cependant on n'appercevoit point
» encore l'évidence, n'étoit-il point en quelque sorte
» peu honorable pour les mathématiques? Nous
» renvoyons le lecteur, pour la démonstration de cette
» regle, au mémoire de M. l'abbé de Gua, qui l'a dé-
» montré de deux manieres différentes. Voyez à l'arti-
» cle ALGÈBRE, l'histoire des obligations que cette
» science a aux différens mathématiciens qui l'ont per-
» fectionnée, & sur-tout à Viète & à Descartes.

RACINE D'UN NOMBRE, en Mathématique, signifie
un nombre qui étant multiplié par lui-même rend le
nombre dont il est la racine; ou en général le mot
racine signifie une quantité considérée comme la base
& le fondement d'une puissance plus élevée. Voyez
PUISSANCE, &c.

En général la racine prend la dénomination de la
puissance dont elle est racine; c'est-à-dire qu'elle
s'appelle racine quarrée si la puissance est un quarré;
racine cubique si la puissance est un cube, &c. ainsi la
racine quarrée de 4 est 2, parce que 2 multiplié par 2
donne 4. Le produit 4 est appelé le quarré de 2, &
2 en est la racine quarrée, ou simplement la racine.

Il est évident que l'unité est à la racine quarrée,
comme la racine quarrée est au quarré: donc la racine
quarrée est moyenne proportionnelle entre le quar-
ré & l'unité; ainsi 1: 2:: 2: 4.

Si un nombre quarré comme 4 est multiplié par sa
racine 2, le produit 8 est appelé le cube ou la troi-
sime puissance de 2; & le nombre 2, considéré par
rapport au nombre 8, en est la racine cubique.

Puisque l'unité est à la racine comme la racine est
au quarré, & que l'unité est à la racine comme le
quarré est au cube, il s'ensuit que l'unité, la racine,
le quarré & le cube sont en proportion continue,
c'est-à-dire que 1: 2:: 2: 4:: 4: 8. par consé-
quent la racine cubique est la premiere de deux
moyennes proportionnelles entre l'unité & le cube.

Extraire la racine d'un nombre ou d'une puissance
donnée, comme 8, c'est la même chose que de

Tome XIII.

trouver un nombre comme 2, qui étant multiplié
par lui-même un certain nombre de fois, par exem-
ple deux fois, produise ce nombre 8. Voyez EX-
TRACTION.

Une racine quelconque, quarrée ou cubique, ou
d'une puissance plus élevée, est appelée racine bino-
me, ou simplement binome quand elle est composée
de deux parties; comme $20 + 4$ ou $a + b$. Voyez
BINOME.

Si la racine est composée de trois parties, on l'ap-
pelle trinome, comme $200 + 40 + 5$ ou $a + b + c$.
Voyez TRINOME. Si la racine a plus de trois par-
ties, on l'appelle multinome, comme $2000 + 400 +$
 $50 + 6$, ou $a + b + c + d$. Voyez MULTINOME.

M. l'abbé de Gua nous a donné de plus, dans un
mémoire imprimé p. 455 du même vol. une méthode
sur le nombre des racines imaginaires, réelles posi-
tives ou réelles négatives. Ne pouvant entrer dans
aucun détail sur ce sujet, nous nous contenterons
de dire avec l'auteur qu'on trouve sur cette métho-
de quelques vues générales, mais fort obscurément
énoncées dans une lettre de Collins au docteur Wal-
lis; qu'ensuite M. Stirling a poussé ces vues un peu
plus loin dans son énumération des lignes du troi-
sime ordre; mais qu'il s'en faut bien que la métho-
de de ce géometre ne laisse plus rien à desirer. Nous
croyons pouvoir en dire autant de la méthode de
M. l'abbé de Gua, puisque cette méthode, de son
propre aveu, suppose la résolution des équations
qui n'est pas même trouvée absolument pour le
3^e degré. Nous avons parlé à la fin de l'art. EQUA-
TION, du travail de M. Fontaine sur le même sujet. (O)

RACINE, terme d'Astronomie, qui signifie une épo-
que ou instant duquel on commence à compter les
mouvemens des planetes. Il est avantageux chaque
fois qu'on veut connoître le lieu moyen d'une pla-
nete, pour un tems donné, de le trouver calculé
dans les tables astronomiques, où l'on a eu soin de
reduire le lieu moyen ou l'anomalie moyenne des
planetes au tems de quelque ere célèbre, telle que
l'ere chrétienne, l'ere de Nabonassar, celle de la
création du monde, la fondation de Rome, le com-
mencement de la période julienne, &c. Il a donc fallu
trouver dans ces tables le lieu moyen des planetes
pour ces eres proposées, & sur-tout pour les midis
de tems moyen, & non pas de tems vrai ou apparent.
Ces lieux moyens des planetes ainsi déterminés,
se nomment les époques ou les racines des moyens mou-
vemens, puisque ce sont autant de points fixes d'où
l'on part pour calculer tous les autres mouvemens.
Voyez EPOQUE & TABLES. Inst. ast. p. 547. &c.

RACINE, partie des plantes par laquelle elles s'at-
tachent à la terre; il y a des racines bulbeuses, des
tubéreuses & des fibreuses. La racine bulbeuse est ce
que l'on appelle vulgairement un oignon, qui est le
plus souvent garnie à sa base de racines fibreuses: les
bulbes sont solides, radices bulbosæ solidæ; par cou-
ches, tunicatæ; écailleuses, squamosæ; deux à deux,
duplicatæ; ou plusieurs ensemble, aggregatæ: elles
sont aussi de différentes figures. La racine tubéreuse
ou en tubercule est charnue & solide, elle devient
plus grosse que la tige, elle y adhère ou y est suspen-
due par un filet, elle a différentes figures. La racine
fibreuse est composée de plusieurs autres racines plus
petites que leur tronc; elle est perpendiculaire ou
horizontale, charnue ou filamenteuse, simple ou
branchue. Floræ par. prod. par M. Dalibard.

RACINE, en Anatomie, se dit assez ordinairement
de l'endroit dans lequel les parties sont attachées.

On appelle racine des dents la partie de ces os qui
est renfermée dans les alvéoles. Voyez ALVÉOLE.

La racine du nez est cette partie qui répond à l'ar-
tication des os du nez avec le coronal. Voyez NEZ
& CORONAL.

Racine de la langue. Voyez LANGUE.

RACINE, (*Critique sacrée*) *ρίζα*; ce mot se prend au figuré dans l'Écriture, soit en bonne, soit en mauvaise part, pour *origine, principes, descendants*, soit au propre soit au figuré. *Racine amère*. Hébr. xij. 15. *ρίζα πικρα*, c'est une méchante *racine*. Il y a, dit l'Écclésiaste. xxj. 15. une finesse pleine d'amertume, c'est-à-dire une méchanceté. L'auteur du I. liv. des Macch. j. 2. appelle Antiochus une *racine criminelle*, *ρίζα ἀμαρτωλος*, c'est-à-dire un prince dont les actions sont criminelles. L'Écriture donne aussi figurément des *racines* aux vertus. La *racine* de la sagesse, dit le fils de Syrach, c. j. 24. est la crainte du Seigneur, & ses branches donnent une longue vie. (D. J.)

RACINES, (*Chronolog.*) certains points qu'on prend pour époques.

RACINE, *couleur de* (*terme de Teinturier*) on appelle *couleur de racine*, en terme de teinturier, la couleur fauve qui est une des cinq couleurs simples & matrices. Elle se fait communément avec de l'écorce de noyer, de la feuille & de la coque de noix. (D. J.)

RACK ou ARAK, (*Hist. mod.*) liqueur spiritueuse très-forte, que les habitans de l'Indostan tirent par la fermentation & la distillation du suc des cannes de sucre, mêlé avec l'écorce aromatique d'un arbre appelé *jagra*. Cette liqueur est très-propre à enivrer; son usage immodéré attaque les nerfs, suivant Bernier, & produit un grand nombre de maladies dangereuses. On ne sçait si c'est la même que les Anglois apportent des Indes orientales, & dont ils font le *punch* le plus estimé parmi eux, quoiqu'il ait communément une odeur de vernis assez désagréable pour ceux qui n'y sont point accoutumés; cependant on prétend que ce *rack* ou *arak* est une eau-de-vie tirée du ris par une distillation qui vraisemblablement a été mal faite, à en juger par le goût d'empyreume ou de brûlé qu'on y trouve. On apporte pourtant quelquefois des Indes orientales une espèce de *rack* plus pur & plus aromatisé, qui paroît avoir été fait avec plus de soin & qui peut-être a été rectifié ou distillé de nouveau comme l'esprit de vin. Une très-petite quantité de ce *rack* mêlé avec une grande quantité d'eau, fait un *punch* beaucoup plus agréable que celui que les Anglois nomment *rack-punch* ordinaire. Quoi qu'il en soit, les voyageurs semblent s'être beaucoup plus occupés de boire ces liqueurs dans le pays, que de nous les faire connoître.

RACKELSBURG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la basse Stirie, nommée par les anciens *Raclitanum*, & par les Vandales *Radcony*. Elle est sur la gauche du Muer, à 8 milles au-dessous de Gratz. Elle a été incendiée & rebâtie plusieurs fois; Elle a pour sa défense un château sur une montagne; les Turcs furent battus devant cette place l'an 1418. Long. 34. 30. latit. 46. 55. (D. J.)

RACLE ou GRATOIR, f. f. (*Marine*) petit ferrement tranchant qui est emmanché de bois, & qui sert à ratifier les vaisseaux pour les tenir propres.

La *racle double*, est une *racle* à deux tranchans.

Grande *racle*, est celle qui sert à nettoyer les parties qui sont sous l'eau.

Et la *petite racle*, est celle qui sert à nettoyer les parties qui sont hors de l'eau. (Z)

RACLE, *terme de riviere*, est l'endroit d'une riviere, où le terrain pendant un certain espace a plus de profondeur.

RACLER, v. act. (*Grammaire*) ratifier quelque chose, en ôter les inégalités & le superflu. Les Parcheminiers & les Corroyeurs *raclent*, ceux-ci leurs cuirs, ceux-là les peaux dont ils fabriquent le parchemin & le vélin.

RACLER, en terme de Mesureurs de grains, signifie ôter avec la racloire ou radoire, ce qu'il y a de trop de grains sur les minots, boisseaux, & autres mesures lorsqu'elles ne doivent pas être données combles. Voyez MESURE & COMBLE; on dit aussi *rader*. Voyez RADER, *Dictionn. de comm.*

RACLER, (*Jardinage*) se dit d'une allée où il n'y a point d'herbes, & où il ne faut que passer le racloir pour la nettoyer.

RACLER ou GRATTER, en terme d'Orfèvre en grosserie, c'est polir avec le grattoir les parties creuses d'une pièce d'orfèvrerie, où la lime, de quelque espèce qu'elle soit, ne peut être introduite. Voyez GRATTER & GRATTOIR.

RACLEUR, f. m. *terme de Mesureur de grains*, c'est une sorte de morceau de bois, qui est large d'environ trois doigts, avec un rebord, & qui sert à couper le blé quand on le mesure sur les ports de Paris.

RACLIA, (*Géog. mod.*) écueil de l'Archipel, à 3 milles de Skinosa, entre les îles de Naxie & de Nio, à environ 4 lieues de l'une & de l'autre. Cet écueil a une douzaine de milles de circuit. Les moines d'Amorgos qui habitent *Raclia*, y font nourrir huit ou neuf cens chevres ou brebis.

Il semble d'abord que le nom de *Raclia* soit tiré d'*Héraclée*; mais outre que les géographes anciens n'ont fait mention d'aucune île de ce nom, il y a beaucoup d'apparence que celle dont il s'agit ici a été connue sous le nom de *Nicasia*, que Plin, Etienne le géographe, Suidas, & Eustathe, placent auprès de Naxos. (D. J.)

RACLINÉ ou RACLINDE, (*Géog. mod.*) île de la mer d'Ecosse, au-delà du cap de Cantyr, du côté de l'est-sud-ouest, & à quatre milles seulement des côtes d'Irlande; on la prend pour l'île Rienea de Plin. Voyez RICINA.

RACLOIR, f. m. *terme de Serrurier*, fer tortillé, gros comme le pouce ou environ, qui est attaché à de certaines portes, & accompagné d'un anneau de fer, avec lequel on touche le *racloir*, afin d'avertir les gens du logis, qu'ils aient à ouvrir la porte. (D. J.)

RACLOIR, (*Reliure*) les Relieurs-doreurs se servent de cet outil pour unir les tranches du livre & les gouttières avant d'y mettre l'or, & pour en ôter la superficie de la marbrure. C'est un morceau de bon acier d'environ un pié de long, évidé dans sa longueur, & ayant au milieu une queue de fer emmanchée comme un marteau à un morceau de bois arrondi. Le *racloir* est arrondi pour ratifier les gouttières; de l'autre bout il est carré pour les tranches de la tête & de la queue des volumes. On a de ces outils de différentes largeurs pour les volumes plus ou moins gros. Voyez Pl. de la Reliure.

RACLOIR, (*Tonnellerie*) instrument avec lequel les Tonneliers nettoient les douves des futailles endedans; cet outil se nomme une *essette*. Voyez ESSETE.

RACLOIRE, f. f. instrument destiné à racler la langue pour enlever une pituite limoneuse qui exude de ses glandes. Dans l'état de santé, la langue est chargée, sur-tout au réveil, d'une lympe blanchâtre & mucilagineuse: c'est cette humeur qui se porte sur les dents, s'y attache, & produit ces incrustations tartareuses qui sont les causes éloignées de la carie. On prévient ces inconvéniens dans leur principe, en s'affujettissant à se bien racler & nettoyer la langue tous les matins, avant que de se rincer la bouche; il faut aussi avoir la précaution d'ôter le limon dont les dents sont couvertes. Bien des personnes se servent d'une petite règle d'écaille, souple & flexible, longue de sept à huit pouces, & large d'environ trois lignes. On la tient par les deux bouts, qu'on approche l'un de l'autre à un pouce de distance; le centre courbé en arc est porté dans la bou-

che & sert à racler la langue : en considérant sa forme à sa partie supérieure, on voit qu'elle a une dépression dans le milieu, & qu'elle est composée de deux corps musculeux qui sont sur les côtés deux éminences, selon toute sa longueur. On s'est déterminé en conséquence de cette structure, à faire des *racloires* d'argent dont la lame est pour-ainsi-dire festonnée, suivant la concavité du milieu de la langue, & les deux convexités de ses parties latérales. Les extrémités un peu plus fortes sont configurées en cœur, & servent à être maintenues entre le pouce & le doigt indicateur de chaque main.

Il y a des *racloires* faites en espee de rateau sans dents & qui ont une queue, qui leur sert de manche; cet instrument s'appelle aussi *gratte-langue*. Le sieur de Lescluze, dans un traité qui a pour titre, *nouveaux élémens d'odontologie*, publiés en 1754, dit qu'il a remarqué qu'il est presque impossible de nettoyer exactement les dents à leur partie postérieure, & qu'il a imaginé un gratte-langue, dont la queue est à pinces courbes. Les branches de cette pince se serrent par un anneau, comme un porte-crayon; on met une éponge entre ces branches, & par ce moyen on enleve aisément de dessus les surfaces de toutes les dents, le limon qui forme le tartre, si préjudiciable à leur durée & à celle des gencives. (Y)

RACLOIRE, (*Artillerie.*) instrument de fer qui, dans l'artillerie, sert à nettoyer l'ame & la chambre du mortier. Voyez MORTIER, AME & CHAMBRE. (Q)

RACLOIRE, (*Outil de divers ouvriers.*) instrument avec lequel on racle. Les Chauderonniers ont des *racloires* pour gratter les ustensiles de cuivre qu'ils veulent étamer; les Graveurs au burin, pour ratifier les faux traits de leur gravure; les Tonneliers, pour nettoyer les douves par le dedans des futailles; ceux des Graveurs & Chauderonniers se nomment plus proprement des *grattoirs*, & la *raclaire* des Tonneliers est ce qu'on appelle *essette*. Savary. (D. J.)

RACLOIRE, *terme d'Ebeniste*, c'est un outil dont se servent les menuisiers de placage & de marquetterie; il est partie d'acier & partie de bois: ce qui est d'acier est une espee de lame de trois à quatre pouces de longueur, & de deux ou trois de haut; la partie de bois qui sert de poignée est de même longueur, arrondie par le haut, avec une rainure par le bas, dans laquelle la lame est engagée. (D. J.)

RACLOIRE, pour graver en mezzatinta ou en maniere noire, est un outil d'acier plat & emmanché d'un manche de bois; cet outil est aiguilé en biseau & diagonalement comme on le voit représenté dans nos Planches; les graveurs en maniere noire s'en servent pour racler le grain du cuivre & le rendre uni. Voyez GRAVURE EN MANIERE NOIRE.

RACLOIRE, (*Horlogerie.*) lame tranchante des deux côtés, portée par un manche. Les Horlogers & d'autres artistes se servent de cet outil pour racler les plaques & les platines, & pour en effacer promptement les traits de la lime. Voyez nos Planches de l'Horlogerie.

RACLOIRE, instrument de bois fait en forme de regle, qui sert à racler ou rader les mesures de grains quand elles sont trop pleines & qu'on ne veut pas les rendre comble. Voyez RACLER.

RACLURE, f. f. c'est la poussière ou les parties détachées d'un corps avec la racloire; on dit de la *raclure* de corne de cerf; de la *raclure* de parchemin, &c.

RACOLEUR, f. m. (*Grammaire.*) espee de coquin, dont le métier est d'engager des hommes d'adresse ou de force. Au milieu d'une campagne, il y a peu d'officiers qui se fassent un scrupule d'employer des *racoleurs*.

RACONI, (*Géog. mod.*) ou RACONIGI; ville d'I-

talie dans le Piémont, entre Savillan & Turin, dans un pays charmant, sur les petites rivières de Grana & de Macra. Il y a dans cette ville deux paroisses, onze couvens, dix d'hommes, un de filles, & environ sept mille habitans. Long. 25. 16. latit. 44. 35. (D. J.)

RACONTER, v. act. (*Gramm.*) c'est faire le récit d'un fait, sans ajouter ni retrancher aux circonstances; sans cela le récit devient un mensonge. L'histoire du faux Arnauld est une fourberie si compliquée, qu'elle est devenue presque impossible à raconter. On raconte d'Alexandre qu'il fit trainer à un char celui qui commandoit dans Gaza, quoique cet homme brave ne fût coupable à ses yeux que de s'être bien défendu. Il faut rabattre la moitié, & quelquefois le tout, de la plupart des choses merveilleuses qu'on entend raconter. Celui qui raconte sans cesse, fatigue. Il montre beaucoup de mémoire, & peu de jugement. Le talent de bien raconter est rare.

RACORNIR, se, v. passif. (*Gram.*) c'est prendre la consistance & la couleur de la corne. Le feu *racornit* le parchemin, le cuir, la peau, le blanc d'œuf, la viande.

RACOVI, (*Géog. mod.*) ou ARACOVI; village de Grece, dans la Livadie. George Wheler, *voyage*, tom. II. pag. 16. dit: Dans ce village composé de grecs & d'albanais, avec un soubachi ou vayvode turc qui les gouverne, il n'y a point de mosquée; mais il y a plusieurs églises, dont la meilleure est panagia, ou l'église de la sainte Vierge: les autres sont dédiées à S. George, à S. Démétrius & à S. Nicolas, & quelques autres petites chapelles. Les femmes ajustent là de petites pieces de monnoie, qui leur pendent sur le cou & sur les épaules: elles en parent aussi leurs corps-de-jupes & leurs manches. Elle peignent leurs cheveux en arriere, qu'elles tressent fort joliment sur leur dos, & y pendent à l'extrémité des boutons d'argent: le reste de leur habillement est une longue veste de drap blanc. Ce sont tous des bergers & des bergeres qui paissent leurs troupeaux sur les montagnes.

On trouve quelques fragmens d'antiquité dans une église; on y voit quelques morceaux de colonnes de marbre, & des chapiteaux d'ordre corinthien, ce qui fait croire que *Racovi* est une place ancienne. M. Spon a jugé que c'étoit l'ancienne *Amphrysus*; mais Wheler, *voyage de Zante à Athènes*, liv. I. pag. 38. n'est point de ce sentiment, qui, dit-il, ne s'accorde ni avec Strabon, ni avec Pausanias, qui placent *Amphrysus* fort loin de l'endroit où est *Racovi*. (D. J.)

RACOVIE, (*Géog. mod.*) ville ruinée de la petite Pologne, dans le palatinat de Sandomir. Elle est fameuse dans l'histoire par l'école & l'imprimerie que les Sociniens y ont eue, & elle étoit alors le siege de leur secte, qui s'est répandue dans tout le monde. Depuis qu'ils furent chassés de cette ville, en 1645, elle est devenue déserte.

Lubienietski (Stanilas), gentilhomme polonois, y prit naissance en 1623. Il est connu par son *theatrum cometicum*, & par quelques ouvrages dont on trouve les titres dans la bibliothèque des unitaires. Il étoit en grand commerce de lettres par toute l'Europe, & mourut empoisonné en 1675, à 52 ans.

RACOUR, f. m. (*Manufact. en laine.*) c'est la quantité dont l'étoffe se raccourcit au moulin, à la teinture, & aux différens apprêts qu'on lui donne.

RACQUITTER, v. act. & passif. (*Gram.*) c'est en général réparer une perte faite au-delà de ses fonds. Celui qui se *racquitte* au jeu, s'y étoit endetté par une perte qui alloit au-delà de son argent comptant. Il se prend au figuré; on *racquitte* le tems perdu; on se *racquitte* d'une défaite par une victoire, &c.

RADAINUS, f. m. (*Hist. nat.*) nom d'une pierre

à qui l'on attribue des vertus fabuleuses. On dit qu'elle est noire & transparente; qu'elle se trouve dans la tête d'un cocq ou d'un chat de mer.

RADARIE, f. f. *terme de relation*, on nomme ainsi un droit qu'on paye en Perse au gouverneur de la province, sur toutes les marchandises, pour la sûreté des grands chemins, particulièrement dans les lieux dangereux, & où la rencontre des voleurs est ordinaire. *Voyez RADAR.* (D. J.)

RADARS, f. m. pl. (*Hist. mod.*) nom qu'on donne en Perse à des especes d'archers, ou gardes des grands chemins, postés en certains endroits, & particulièrement aux passages des rivières & des défilés, pour la sûreté publique. Ils demandent aux voyageurs où ils vont, d'où ils viennent, & courent au moindre bruit d'un vol, pour tâcher d'arrêter celui qui l'a commis. On est bientôt informé par leur moyen de ce qu'est devenue une personne qui a commis une mauvaise action. Quelques-uns de ces radars rodent dans les montagnes & dans les lieux écartés, & s'ils y trouvent quelqu'un, ils s'en saisissent sur le moindre soupçon, pour savoir pourquoi il fuit des routes détournées. Leurs appointemens fort modiques d'ailleurs, sont compensés par les petits présens qu'ils reçoivent des marchands & autres voyageurs, en leur remontrant la peine qu'ils ont de veiller à la sûreté des chemins. Tavernier, de qui nous tirons ces détails, ajoute que la coutume est en Perse, lorsqu'un marchand a été volé, que le gouverneur de la province lui restitue ce qui lui a été pris, pourvu qu'il fasse serment en représentant son livre, ou faisant entendre quelques témoins; & qu'ensuite c'est au gouverneur à faire la recherche du voleur. Tavernier, *voyag. de Perse.*

RADE, (*Géog. mod.*) mot françois qui signifie un espace de mer, à quelque distance de la côte, où les grands vaisseaux peuvent jeter l'ancre, & demeurer à l'abri de certains vents quand ils ne veulent pas prendre port. Ce mot vient d'un ancien nom gaulois *radis*, qui vouloit dire la même chose, & d'où l'on avoit formé le nom latin de l'île de Ré.

On appelle *rade foraine*, une rade où il est permis à toutes fortes de bâtimens de mouiller l'ancre, sans craindre le canon des forteresses qui commandent ces rades.

Bonne rade, est un lieu où le fond est net de roche, où la tenue est bonne, c'est-à-dire où le fond est bon pour tenir l'ancre, & où l'on est à l'abri du vent. On dit aussi *bonne rade*, à l'égard d'un tel vent, comme d'est & de sud; c'est-à-dire que de ces vents la rade est bonne, & qu'on y est à l'abri. (D. J.)

RADE, f. f. (*Marine.*) espace de mer, à quelque distance de la côte, qui est à l'abri de certains vents, & où l'on peut jeter l'ancre.

Les vaisseaux y mouillent même ordinairement, en attendant le vent ou la marée propre pour entrer dans le port, ou pour faire voile. *Voyez l'ordonnance de la Marine de 1681, liv. IV. tit. 8.*

RADEAU, (*Fortification.*) c'est un assemblage de plusieurs piéces de bois qui forment ensemble un plancher, ou une espece de bateau plat, sur lequel on peut mettre des hommes & de petites piéces de canon, pour passer des rivières, ou transporter des troupes dans des lieux peu éloignés. *Voyez PONT.* (Q)

RADEAU, *terme de riviere*, espece de train de bois ou à brûler, ou de charpente, ou de planches, que l'on fait venir à flot sur une riviere.

RADEGAST, (*Idolat. germaniq.*) idole des anciens slaves. Quelques auteurs disent que Radagaïse roi des Huns, qui se distingua dans la guerre du tems des empereurs Arcadius & Honorius, fut après sa mort révééré comme un dieu, sous le nom de *Radegast*; mais la malheureuse issue de ses desseins n'étoit

guere propre à persuader à des guerriers de l'adore comme une divinité. Quoi qu'il en soit, il y avoit une statue de *Radegast* à Rhethra, dans le Mecklenbourg. L'empereur Othon I. en 960, fit briser cette statue, sans qu'aucun historien l'ait décrite; mais dans les siècles postérieurs, chacun en a forgé des descriptions fabuleuses. Telle est celle de ceux qui nous représentent cette idole d'or massif, ayant sur la tête un casque de même métal, surmonté d'un aigle avec ses ailes déployées; les Slaves ne savoient pas alors tant de choses. (D. J.)

RADELSTORFF, (*Géog. mod.*) ou *Rittelsdorff*; petite ville d'Allemagne dans la Franconie, à 2 milles de la ville de Bamberg. *Long. 28. 29. lat. 50. 1.*

RADER, (*Marine.*) c'est mettre à la rade.

On dit aussi *dérader*, lorsqu'un vaisseau étant mouillé dans une rade, un coup de vent le force de quitter la rade, de mettre au large. (Q)

RADER, v. act. (*Commer.*) en termes de Mesureurs de grains, signifie passer la radoire par-dessus les bords de la mesure, pour en ôter ce qu'il y a de trop, & la rendre juste. On dit aussi *racler*. *Voyez RACLER.* *Diction. de com.*

RADERIE, voyez RAAGDARIE.

RADEUR, f. m. (*Com.*) celui qui est chargé de la radoire, lorsqu'on mesure des grains, des graines ou du sel. Il y avoit autrefois des *radeurs* en titre d'office dans les greniers à sel.

RADIAL, LE, adj. en Anatomie, se dit des parties qui ont quelque relation avec le radius. *Voyez RADIUS.* L'artere *radiale* est une branche de la brachiale, qui serpente le long du radius. Elle jette d'abord un ou deux rameaux, qui se portent vers la partie inférieure du bras, & qu'on appelle à cause de cela, *rameaux recurrens*, qui s'anastomosent avec d'autres rameaux de la brachiale; puis chemin faisant, elle en fournit aux différentes parties qui l'environnent, & gagne la partie supérieure de la main, au-dessus du pouce, où elle se divise en deux rameaux principaux, dont l'un entre dans la main, & s'anastomose avec la cubitale; & l'autre tourne au-tour de la partie supérieure externe du pouce, & se porte en dedans de la main pour s'anastomoser de nouveau avec la cubitale, & former une arcade de laquelle partent tous les rameaux qui viennent se distribuer aux doigts. *Voyez BRACHIALE & CUBITALE.*

Le muscle *radial* interne vient du condyle interne de l'humérus, & se termine à la partie supérieure de l'os du métacarpe, qui soutient le doigt indice.

Le *radial* externe est composé de deux muscles; l'un vient de l'épine, qui se trouve au-dessus du condyle externe de l'humérus; l'autre vient du condyle même, & ils se terminent, le premier, à l'os du métacarpe qui soutient le doigt indice, le second, à l'os du métacarpe qui soutient le doigt du milieu.

Le nerf *radial* naît de l'union des trois branches composées, dont la première vient de la quatrième & de la cinquième paire cervicale; la seconde, de la sixième paire, & de la troisième de la septième paire cervicale, & de la première dorsale. Le tronc du nerf *radial* se tourne de devant en arrière, & fait un contour particulier autour de l'os du bras, & gagne le condyle externe de cet os, & se distribue tout le long au tégument qui couvre le rayon antérieurement & extérieurement à ceux qui couvrent les parties antérieures du poignet & la convexité de la main. Il se distribue aussi aux différens muscles qui sont situés dans ces parties, & communique avec un rameau du nerf musculo-cutané.

RADIAL, adj. (*Géom.*) courbes *radiales*; est un nom que quelques auteurs donnent aux courbes, dont les ordonnées vont toutes se terminer en un point, & sont comme autant de rayons partant d'un même centre. C'est de-là que ces courbes ont tiré

leur nom. Telle est la spirale dont les ordonnées partent toutes du centre du cercle qui la renferme. Telle est aussi la *quadratrice* de *Dinostrate*. Voyez SPIRALE, QUADRATRICE, voyez aussi ORDONNÉE & COURBE. On trouve dans ce dernier article l'équation de certaines courbes algébriques, comme l'ellipse, entre des ordonnées partent d'un centre, & les angles correspondans. (O)

RADIATION, f. f. en termes de Physique, se dit de l'émission des rayons qui partant d'un corps lumineux comme centre. Voyez RAYON.

Tout corps visible est radiant, car tout corps ou point visible envoie des rayons à l'œil, puisqu'il ne peut être vu que pour ces rayons. Il y a pourtant de la différence entre *radiant* & *radieux*, ce dernier mot se dit principalement des corps qui reçoivent leur lumière d'eux-mêmes. Le soleil, une chandelle sont des corps *radieux*; les planetes, & presque tous les corps subluminaires sont *radians*.

La surface d'un corps radiant peut être conçue comme consistant en point radieux. Voyez RADIEUX.

En effet, chaque point d'un corps lumineux envoie des rayons en tout sens; & chaque point d'un corps non lumineux reçoit des rayons de tous côtés, & par conséquent en renvoie aussi de tous côtés. Car une infinité de rayons qui tombent sur le même point d'une surface droite ou courbe, sont renvoyés de manière que l'angle d'incidence de chacun de ces rayons est égal à l'angle de réflexion. Voyez LUMIERE. (O)

RADIATION, (Jurisprud.) en terme de palais, signifie l'action de rayer quelque chose: on ordonne la radiation d'un article dans un compte ou dans une déclaration de dépens; la radiation de l'écroute d'un homme qui a été mal emprisonné; la radiation des termes injurieux qui sont contenus dans quelque écrit ou imprimé; la radiation des titres ou qualités qui ont été donnés mal-à-propos à quelqu'un dans un acte; la radiation d'une personne du rôle des tailles, de la matricule ou liste dans laquelle un officier est inscrit; on ordonne aussi la radiation de son nom dans le tableau des interdits, lorsqu'on le rétablit dans ses fonctions. Voyez BIFFER, LIBELLE, INTERDICTION, SUPPRESSION, RATURE. (A)

RADICALES, LETTRES, (Grammaire.) ce sont les lettres qui se trouvent dans le mot primitif, & qui se conservent dans le mot dérivé. (D. J.)

RADICALES, lettres, (Ecriture.) se dit des lettres qui servent à former les autres.

Il y a en de deux sortes, les radicales des majuscules ou majeurs, & celles des mineurs. Voyez le volume des Planches, à la table de l'Ecriture. Voyez les Pl. qui contiennent les figures radicales.

RADICAL, adj. (Alg.) on appelle ainsi les quantités qui sont affectées du signe $\sqrt{\quad}$, & qui désignent la racine de quelque quantité: par exemple, \sqrt{a} , $\sqrt[3]{b}$, sont des quantités radicales. Voyez RACINE, voyez aussi EXPOSANT.

RADICAL, VINAIGRE, (Chimie.) voyez la fin de l'article VINAIGRE.

RADICATION, f. f. (Botan.) action par laquelle les plantes poussent leurs racines; c'est une partie de la botanique, sur laquelle on n'a pas encore assez multiplié les observations & les expériences. (D. J.)

RADICOFANI, (Géog. mod.) ville d'Italie en Toscane, dans le Siennois, entre Sienne & Orviete, fondée, à ce qu'on croit, par Didier, roi des Lombards. Cette ville & le château sont, la moitié du tems, ainsi que la montagne, enveloppés de nues. On y entend le tonnerre comme grondant sous les pieds, ce qui fait juger qu'il y a quelques creux souterrains qui causent ce retentissement. Le terroir produit de bons vins, qu'on garde dans une grotte qui est taillée dans le roc. Long. 29. 30. lat. 42. 52.

RADICULE, f. f. (Botan.) c'est la partie inférieure du germe d'une graine qui commence à se développer sensiblement, & qui contient en raccourci la véritable racine. La partie supérieure qui renferme le reste de la plante, s'appelle *plume*.

RADIÉ, adj. en terme de Botanique, est une épithète qu'on donne à des fleurs rondes & planes, composées d'un disque & d'un simple rang de feuilles longues & pointues, disposées à l'entour en forme de rayons ou de rais. Voyez FLEUR.

Les fleurs *radiées* sont proprement celles qui ont plusieurs demi-fleurons rangés à l'entour du disque, en sorte qu'elles ressemblent à une étoile rayonnante; telles sont la marguerite, la camomille, &c.

On les appelle aussi *fleurs en disque radiées*. Voyez DISQUE.

Radié, en terme de Blason, se dit des couronnes antiques, qu'on appelle *couronnes radiées*.

RADIER, f. m. (Hydraul.) c'est un parc de piloti & de palplanches rempli de maçonnerie, pour élever & rendre solide une plateforme ou plancher garni de madriers & de planches, pour y établir un moulin, ou autre machine hydraulique. (K)

RADIER, terme de rivière; c'est l'ouverture & l'espace entre les piles & les culées d'un pont, qu'on nomme autrement *raies* ou *le bas radier*.

RADIEUX, adj. (Optique.) se dit du point d'un objet visible, d'où il part des rayons de lumière. Voy. RAYON & LUMIERE, voyez aussi RADIATION.

Tout point *radieux* envoie une infinité de rayons; mais il n'est visible que quand on peut tirer des lignes droites depuis ce point jusqu'à la prunelle; car tout rayon visuel est une ligne droite.

Tous les rayons qui partent du même point sont divergens, mais ils sont rassemblés & réunis par le cristallin, & par les autres humeurs de l'œil, en sorte qu'ils se réunissent à un seul point au fond de l'œil, ce qui rend la vision vive & distincte.

RADIOMETRE, f. m. voyez ARBALESTRILLE.

RADIS, f. m. *raphanus*, (Jardinage.) est une plante qui s'élève d'un pié ou deux avec des feuilles larges, découpées profondément, & semblables à celles de la rave. Ses fleurs ont quatre feuilles purpurines; elles forment une croix, & se convertissent en fruits spongieux imitant une corne, & renfermant des semences rouges & âpres au goût. Sa racine que l'on mange, plus ronde que le navet, en a la figure, son goût est piquant & agréable.

Celui qui est appelé *raphanus ruscianus*, & *cram* par les Anglois, est une plante que Tournefort a mise entre les espèces du *cochealaria*; on en mange la racine.

RADIS, (Mat. méd.) cette racine n'est qu'une variété du raifort. Voyez RAIFORT.

RADIUS, f. m. terme d'Anatomie, est un os long & mince, qui accompagne le cubitus depuis le coude jusqu'au poignet. Voyez nos Pl. d'Anat. & leur explication.

Le rayon ne touche l'os du coude que par ses extrémités, dont la supérieure, qui a la figure d'une petite tête arrondie, est reçue par ce dernier, qu'il reçoit à son tour, formant par cette double articulation, une espèce de ginglyme imparfait. Voyez CUBITUS.

Son extrémité supérieure, qui roule dans la petite cavité sigmoïde de l'os du coude, est couverte d'un cartilage, & a à son sommet une petite cavité ronde qui reçoit l'apophyse externe de l'humerus, & au-dessous une tubérosité pour l'attache du biceps.

L'extrémité inférieure des rayons est plus grosse que la supérieure, & a, outre la cavité sigmoïde latérale interne, deux autres cavités à son extrémité, qui reçoivent les os du poignet; & à la partie laté-

rale externe, une petite apophyse nommée *stiloïde*.

Le rayon & l'os du coude sont un peu courbés, ce qui fait qu'ils ne se touchent que par leurs extrémités. Ils sont tous deux attachés par un ligament membraneux très-fort. *Voyez* BRAS.

RADMANSDORF, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la haute Carniole, près de la Save, non loin de sa source. Lazius veut que ce soit l'ancienne *Quadrata*; cependant il dit ailleurs que c'est Gurckfeld.

RADNOR, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre, au pays de Galles, capitale du Radnorshire, à 120 milles au nord-ouest de Londres.

RADNOR-SHIRE, (*Géog. mod.*) province d'Angleterre, au pays de Galles, dans le diocèse de Hereford; elle est regardée comme une des plus stériles provinces du comté de Galles; on lui donne 90 milles de circuit, qui renferment environ trois cens dix mille arpens; elle a trois bourgs avec droit de marché, & pour ville Radnor.

Lucas Richard, savant théologien, naquit dans cette comté en 1648; il a fait en anglois un traité de la félicité, des sermons, & la pratique des vertus chrétiennes, dont on a des traductions en françois. Il mourut en 1715, après avoir perdu la vue longtemps auparavant. (*D. J.*)

RADOIRE, f. f. ou RACLOIRE, (*Mesure de grains.*) instrument de bois plat en maniere de regle, d'environ deux piés de long, dont les côtés, l'un carré, & l'autre rond, s'appelle *rives*. Les jurés-mesureurs de grains s'en servent pour rader ou racle les mesures par-dessus le bord quand elles sont pleines, afin de les rendre justes & sans comble; ce qui s'appelle *mesurer ras*. Les grains, la farine, les graines, &c. se *radent* ou se *raclent* du côté de la rive carrée, & l'avoine par le côté de la rive ronde, à cause que ce grain est long & difficile à rader autrement; les mesureurs de sel se servent aussi de *radoires*. (*D. J.*)

RADOM, (*Géog. mod.*) petite ville de la petite Pologne, dans le palatinat de Sendomir, chef-lieu d'un territoire de même nom, près de la Vistule, à 22 lieues au midi de Varsovie: elle fut prise en 1656 par les Suédois, & elle ne s'est pas rétablie depuis. Quelques-uns prétendent que c'est le *Carrodunum* de Ptolomée, *liv. II. ch. xj.* mais la plupart des modernes disent que *Carrodunum* est Cracovie; le plus sûr est de ne rien décider. *Long. 39. 12. latit. 51. 16.* (*D. J.*)

RADOUB, f. m. (*Marine.*) c'est le travail qu'on fait pour réparer quelque dommage qu'a reçu le corps du vaisseau. Les matieres dont on se sert, sont des planches, des plaques de plomb, des étoupes, du bray, du goudron, & en général tout ce qui peut arrêter les voies d'eau. (*Q*)

RADOUBER, v. act. (*Marine.*) c'est donner le raboub. *Voyez* RADOUB. On dit *raccomoder*, lorsqu'il s'agit de réparer les manœuvres.

RADOUCIR, v. act. (*Gram.*) rendre plus doux. La fonte réitérée radoucit les métaux; la pluie *radoucit* l'air; on *radoucit* l'humeur par des égards; cet homme si sévère, se *radoucit* bien-tôt auprès d'une jolie femme.

RADSHEER, f. m. (*Hist. nat.*) c'est le nom que les navigateurs hollandois ont donné à un oiseau qui se trouve à Spitzberg. Ce mot signifie *conseiller*; il lui a été appliqué à cause de la gravité de son port; il a le bec aigu, étroit & mince; aux piés il n'a que trois ongles qui sont joints par une peau noire; il n'en a point derrière les piés; ses jambes sont noires ainsi que ses yeux; le reste du corps est d'une blancheur éblouissante; sa queue est longue & très-garnie, & forme une espece d'éventail; il se nourrit de poisson sans être un oiseau aquatique; il mange aussi la fiente des vaches marines.

RADSTADT, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, dans l'archevêché de Saltzbourg, sur l'Ens. Il ne faut pas la confondre avec Raftat, bourg de Suabe, où se fit le traité de paix de 1714, entre l'empereur & le roi de France. *Long. 31. 3. latit. 47. 14.*

RÆTIARIA, (*Géog. anc.*) ville de la haute Mysie, selon Ptolomée, *l. III. c. ix.* L'itinéraire d'Antonin, qui écrit *Ratiaria*, marque cette ville sur la route de *Viminacium* à Nicoméde: le nom moderne est *Ressana*, selon Lazius. (*D. J.*)

RAFFAISSER SE, v. p. c'est s'affaïsser de rechef, ou perdre de son volume, ou de sa hauteur. On dit ce mur s'est *raffaïssé*; cette meule de foin s'est *raffaïssée*.

RAFFALES, ou RAFFALS, f. m. (*Marine.*) ce sont de certaines bouffées de vent, qui choquent les voiles avec tant de force, que si l'on ne baisse avec diligence les huniers, & qu'on ne largue point promptement les écoutes, on est en danger de dématier ou de sombrer sous voiles.

RAFFERMIR, v. act. (*Gramm.*) c'est rendre ou plus solide, ou plus stable, ou plus compacte. On *raffermit* un mur par des étaies; la pâte se *raffermit* en se séchant; il se prend au simple & au figuré; on se *raffermit* dans ses idées, on *raffermit* des troupes ébranlées; on *raffermit* la fanté par le régime.

RAFFES, f. f. plur. (*Mégisserie.*) ce sont les rognures des peaux que les Tanneurs & Mégissiers ont préparées, ou que les divers ouvriers qui travaillent en cuir ont débitées. (*D. J.*)

RAFFINAGE, RAFFINERIE, RAFFINER; tous ces termes sont relatifs à la purification d'un grand nombre de substances, telles que les métaux, les sucres, les sels, le camphre, le borax, &c. Le mot *raffinage* est relatif à la main d'œuvre; c'est l'art; le mot *raffinerie*, aux bâtimens, c'est l'usine; le verbe *raffiner* à l'action. *Voyez les articles suivans.*

RAFFINAGE, f. m. (*Métallurgie.*) c'est une opération par laquelle on cherche à dégager le cuivre noir des substances métalliques étrangères qui nuisent à sa pureté & à sa ductilité, & qui l'empêchent de paroître sous la couleur rouge qui lui est propre.

Le *raffinage* de cuivre passe pour une des opérations les plus difficiles de l'art de la Fonderie; elle demande beaucoup d'expérience & d'habileté, & varie en raison de la différente nature des mines qui ont fourni le cuivre sur lequel on doit opérer. Dans cette opération on se propose d'achever de purifier le cuivre de substances qui sont très-étroitement combinées avec lui; il faut pour cela le réduire dans une fusion bien liquide & bien parfaite, afin que les matieres qui lui sont étrangères se mettent en scories. On ne peut produire ces effets sans un degré de feu très-violent; & d'un autre côté il faut avoir attention que le cuivre ne soit trop *raffiné*; ce qui seroit un inconvénient, & nuiroit à la beauté de sa couleur, joint à ce que l'action du feu convertiroit une portion du cuivre en chaux.

Le fourneau de *raffinage* varie pour les dimensions; c'est communément un carré de maçonnerie, qui s'éleve à environ deux piés au-dessus du sol; il a six piés de largeur & quatre piés de profondeur; il est entouré de murs par trois côtés, qui se terminent en un arc surmonté de la cheminée. Au milieu du fourneau contre le mur qui le ferme par-derrière, on forme un vuide carré dont le fond est une voûte de maçonnerie qui porte sur le sol, & qui est destiné à servir d'évent, c'est-à-dire à donner passage à l'humidité que le feu pourroit faire sortir du terrain.

Quand le fourneau est ainsi préparé, on couvre le carré dont nous avons parlé, avec une brâque composée de charbon pilé, de terre grasse, & de pierres, qui résistent au feu pulvérisées & tamisées.

mixées. On mêle bien ces matières; on les humecte avec de l'eau, & l'on en couvre le fourneau. On bat fortement cette brasque avec des palettes de bois, jusqu'à ce qu'elle soit devenue dure & compacte comme une pierre. Lorsque le vuide dont on a parlé, est entièrement rempli de cette brasque rendue compacte, & est au niveau de la surface du fourneau, on y forme une cavité ou casse de la forme d'un cône renversé, qui soit propre à contenir deux quintaux de cuivre; on la rend bien unie & on la saupoudre avec de la pierre pulvérisée. Pour sécher cette casse on y met des charbons ardents, & lorsqu'elle est parfaitement séchée au point d'avoir été rougie, on la remplit de charbon, sur lequel on jette le cuivre noir qui doit être raffiné; en se fondant, il va couler dans la casse au-travers des charbons. Pour cet effet, on fait aller le vent des soufflets, dont la tuyere doit être au niveau de la casse, & relevée par derrière, afin de porter sur le métal fondu; mais on ne donne grand feu que lorsque le cuivre est parfaitement fondu. C'est de la disposition de la tuyere que dépend la perfection de cette opération; le vent en donnant sur le métal fondu, facilite la formation des scories. A mesure qu'il s'en forme, on a soin d'écarter les charbons pour détacher les scories avec un outil de fer, & on les enleve promptement; après quoi on recommence à faire aller les soufflets, & l'on remet de nouveau cuivre afin que la casse demeure toujours pleine. Lorsque le cuivre ne donne plus de fumée, ce qui vient du plomb avec lequel il s'est uni dans la liquation, ou lorsqu'il ne donne plus que peu ou point de scories, un ouvrier passe derrière le fourneau, & par l'ouverture de la tuyere il trempe dans le métal fondu une baguette de fer dont le bout est d'acier poli, dont il a eu soin de bien chauffer l'extrémité; il la retire sur le champ, & la trempe dans de l'eau; si le cuivre qui est resté attaché à cette baguette ou verge s'en détache facilement, c'est un signe qu'il a été bien purifié; s'il se détache avec peine, c'est un signe qu'il n'est point encore parfaitement pur, & il faut continuer l'opération jusqu'à ce que l'essai de cuivre se détache aisément de la verge de fer, & qu'il soit d'un beau rouge mêlé de jaune & semblable au laiton. Alors on cesse de souffler, on écarte les charbons, pour découvrir le métal fondu, & l'on attend que le cuivre commence à se figer; pour lors on trempe un balai de bouleau dans de l'eau froide, & l'on en arrose le cuivre fondu; par ce moyen le cuivre se partage en un gâteau que l'on appelle *pain de raffinage*, que l'on enleve avec des tenailles & que l'on jette de biais tout rouge dans de l'eau. On continue la même opération jusqu'à ce que le cuivre fondu qui étoit dans la casse soit entièrement vuide; & à mesure qu'elle se vuide, les pains ou gâteaux deviennent d'un diamètre plus petit; ce qui vient de la forme conique de la casse. Le cuivre qui a été obtenu dans cette opération s'appelle *rosette*, ou *cuivre de rosette*. Voyez **ROSETTE**.

Lorsque le raffinage a été bien fait, ces gâteaux ou pains sont par-dessous d'un beau rouge vif, & les plaques sont minces par le milieu, & plus épaisses à la circonférence, & intérieurement dans la fracture, elles sont d'un beau rouge de cuivre.

Dans quelques raffinages le cuivre en se raffinant donne une grande quantité de petits globules de cuivre très-petits & semblables à de la graine; c'est ce qu'on nomme *cendrée de cuivre*; ces grains sont produits par le bouillonnement de cuivre dans la casse.

En Suede le raffinage du cuivre se fait dans des casses beaucoup plus grandes que celle que nous avons décrite; elles contiennent quelquefois jusqu'à 21 quintaux de cuivre; sur quoi l'on observera que le cuivre qui vient de Suede & de Hongrie passe

pour le meilleur de l'Europe; ce qui vient non-seulement du foin que l'on prend à le raffiner; mais sur-tout parce qu'au sortir du raffinage, on donne encore une nouvelle fonte à ces cuivres pour les mettre en culot; ce qui contribue à les purifier davantage; après quoi on les bat sous de gros marteaux.

Dans le Hartz on fait le raffinage du cuivre avec un feu de bois, usage qui, suivant Schlutter, s'y est introduit en 1732, parce qu'on y raffine du cuivre noir qui est joint avec une portion de plomb ou de litharge.

A Gruenthal en Saxe, le raffinage du cuivre se fait dans un fourneau de réverbère, que l'on chauffe avec du bois. On y raffine quelquefois jusqu'à quarante quintaux de cuivre à-la-fois; ce qui est plus avantageux que de le raffiner par petites portions. Voyez le traité de la fonte des mines de Schlutter.

RAFFINAGE, f. m. (*Sucrierie, Saline.*) on le dit des métaux, du sucre & du sel; de celui-ci, quand à force de le faire bouillir, on le fait devenir blanc; de celui-là, lorsque le clarifiant à plusieurs fois, & en le faisant cuire à diverses reprises, on lui donne certain degré de blancheur, & assez de solidité pour le mettre dans des moules, & le dresser en pains; on le dit des métaux, en leur donnant plusieurs fusions.

Il n'y a guere de villes en Europe où il y ait plus de raffineries de toutes sortes qu'à Amsterdam; il y en a jusqu'à soixante, seulement pour le sucre, & à proportion encore davantage pour le camphre, le vermillon, le soufre, l'azur, le sel, le borax, le brai & la résine. (*D. J.*)

RAFFINEMENT, f. m. (*Gram.*) c'est la manie de s'écarter de la simplicité dans la conduite avec les autres, qu'on se propose de tromper, sans qu'ils s'en aperçoivent; ou dans la maniere de penser, de parler & d'écrire, afin de surprendre, de paroître neuf, subtil, ingénieux, délicat. Le raffinement dans les actions est tout voisin de la fausseté; il n'y a point de raffinement dans l'expression ou dans les idées, qui ne marque de la puérilité, & qui ne vise au galimathias. Fuyons le raffinement, même dans la religion & dans la probité.

RAFFINER, voyez l'article **RAFFINAGE**.

RAFFINER, en terme de Raffineur de sucre, est l'action de purifier & de pétrifier le sucre qui vient des Indes en fable, fort sale & pêle-mêle, sans distinction de qualité. La premiere des opérations du raffinage est donc de tirer le sucre pour ne mêler ensemble que les especes qui se conviennent. Quand ce triage est fait, on débarrasse les matieres de leurs excréments ou écumes par l'ébullition. Voyez **CLARIFIER**. On les fait cuire. Voyez **CUIRE** ou **CUITE**. On les transporte dans des rafraichissoirs. Voyez **RAFRACHISSOIRS**. Quand on a une certaine quantité de sucre cuit, on mouve bien dans le rafraichissoir, afin de mêler les cuites ensemble. On met cette matiere cuite de hauteur dans des formes plantées dans l'empli, voyez **METTRE DE HAUTEUR**, **PLANTER FORMES & EMPLI**, on les emplir (voyez **EMPLIR**), on les opale, on les mouve, on les monte, on les met sur le pot, on les change, on les plante, on les couvre, on les rafraichit, on les estrique, on les loche, on les plamote, on les recouvre, s'il le faut encore, on les change, on les étuve, & pour dernière opération, on les habille. Voyez tous ces termes à leurs articles.

RAFLE DE DÉS, (*Analyse des hazards.*) c'est un coup où les dés jettés viennent tous sur le même point. Si vous voulez savoir le parti de celui qui voudroit entreprendre d'amener en un coup avec deux ou plusieurs dés, une rasle déterminée, par exemple terne, vous considérerez que s'il l'entre-

prenoit avec deux dés, il n'auroit qu'un hazard pour gagner, & 35 pour perdre, parce que deux dés peuvent se combiner en 36 façons différentes; c'est-à-dire, que leurs faces qui sont au nombre de six, peuvent avoir 36 affietes différentes, comme vous le voyez dans cette table,

1, 1.	2, 1.	3, 1.	4, 1.	5, 1.	6, 1.
1, 2.	2, 2.	3, 2.	4, 2.	5, 2.	6, 2.
1, 3.	2, 3.	3, 3.	4, 3.	5, 3.	6, 3.
1, 4.	2, 4.	3, 4.	4, 4.	5, 4.	6, 4.
1, 5.	2, 5.	3, 5.	4, 5.	5, 5.	6, 5.
1, 6.	2, 6.	3, 6.	4, 6.	5, 6.	6, 6.

ce nombre 36 étant le carré du nombre 6 des faces de deux dés. S'il y avoit 3 dés, au lieu de 36 carrés de 6, on auroit le 216 pour le nombre des combinaisons entre 3 dés; s'il y avoit 4 dés, on auroit le carré 1296 du même nombre 6, pour le nombre des combinaisons entre 4 dés, & ainsi de suite.

Il suit de-là qu'on ne doit mettre que 1 contre 35, pour faire une *rafle* déterminée avec deux dés en un coup. On connoitra par un semblable raisonnement, qu'on ne doit mettre que 3 contre 213, pour faire une *rafle* déterminée avec trois dés en un coup, & 6 contre 1290, ou 1 contre 215 avec quatre dés, & ainsi de suite, parce que des 216 hazards qui se trouvent en trois dés, il y en a 3 pour celui qui tient le dé, puisque 3 choses se peuvent combiner 2 à 2, en trois façons, & par conséquent 213 contraires à celui qui tient le dé: & que des 1296 hazards qui se trouvent entre quatre dés, il y en a 6 qui sont favorables à celui qui tient le dé, puisque quatre choses se combinent deux à deux en six façons, & par conséquent 1290 contraires à celui qui tient le dé.

Mais si vous voulez savoir le parti de celui qui entreprendroit de faire une *rafle* quelconque du premier coup avec deux ou plusieurs dés, il ne sera pas difficile de connoître qu'il doit mettre 6 contre 30, ou un contre 5 avec deux dés, parce que, si des 36 hazards qui se trouvent entre deux dés, on ôte six hazards qui peuvent produire une *rafle*, il reste 30. On connoitra aussi très-aisément qu'avec trois dés, il peut mettre 18 contre 198, ou 1 contre 11, parce que si des 216 hazards qui se rencontrent entre trois dés, on ôte 18 hazards qui peuvent produire une *rafle*, il reste 198, &c. (D. J.)

RAFLE, (Æcon. rusliq.) est le petit rameau tendre de la vigne où étoient attachés les grains de raisin; on s'en sert à faire du vinaigre; elle fait tourner le vin & le rend sur; mais il faut pour cela la mettre en lieu où elle puisse devenir sure elle-même, avant que de la jeter dans le vinaigre, & pour cet effet, à présent, dès que la vendange est faite, on enferme les *rafles* dans des barils, de peur qu'elles n'ayent de l'air, parce que, si elles en avoient, elles s'échaufferoient & se gâteroient. On n'a pas jusqu'à présent trouvé d'autre moyen de les conserver que de remplir le vaisseau où on les a enfermées, de vin ou de vinaigre.

RAFLE, f. f. (terme d'Oiselier & de Pêcheur.) sorte de filet triple ou contremaillé, pour prendre de petits oiseaux & des poissons.

RAFLEUX, en terme de Raffinerie, il se dit d'un sucre qui a été mouvé trop froid, & a contracté pour cette raison des inégalités qui se remarquent sur sa surface. Voyez MOUVER.

RAFRAICHIR, v. act. (Gram.) ce verbe a quelques acceptions très-diverses. *Rafraichir*, c'est communément rendre frais, diminuer la chaleur. L'orgeat *rafraichit*. La pluie *rafraichit* l'air. La glace *rafraichit* le vin. *Rafraichir*, c'est échanger, réparer, raccommoder, ravitailler; on *rafraichit* une place de

munitions & de soldats; on se *rafraichit* ou l'on reprend des forces, on *rafraichit* un mur, un habit, un tableau; on *rafraichit* ses cheveux, en les faisant couper légèrement par la pointe; dans le même sens on *rafraichit* des arbres, des bois, un chapeau, un manteau. On se *rafraichit* la mémoire, l'imagination, &c.

RAFRAICHIR, (Marine.) ce terme a plusieurs significations. On dit *rafraichir* le canon, lorsqu'on met du vinaigre & de l'eau dans la volée, lorsqu'il a tiré environ sept coups; *rafraichir* la fourrure, quand on fait changer de place à la fourrure qu'on met tout-au-tour d'un cable; & que le vent se *rafraichit*, lorsqu'il devient plus fort.

RAFRAICHIR, (Métallurgie.) c'est ainsi qu'on nomme dans les fonderies une opération qui consiste à joindre du plomb, de la litharge ou quelque autre substance qui contienne du plomb, avec une mine ou un métal, afin que ce plomb se charge de l'argent qui y est contenu. Voyez l'article LIQUATION.

RAFRAICHIR LE GRAIN, (Brasserie.) c'est lui donner de l'eau nouvelle, lorsqu'il est à moitié trempé.

RAFRAICHIR, terme de Chapelier, on *rafraichit* les chapeaux en en rognant les bords, & les lustrant avec de l'eau.

RAFRAICHIR, v. act. terme de Jardinier, ce mot se dit des racines des arbres, & signifie couper un peu de l'extrémité d'une racine, pour ôter ce qui pouvoit s'être séché ou rompu. (D. J.)

RAFRAICHIR, en terme de Raffineur de sucre, c'est mettre la seconde terre desséchée & une autre terre presque en eau, après que l'autre a été estriquée (Voyez ESTRIFIER.), afin d'achever de faire tomber le sirop que les deux premières esquives n'ont pu chasser.

RAFRAICHISSANT, (Thérapeutique.) remède *rafraichissant*. On donne premièrement ce nom à des médicamens destinés à l'usage intérieur, qu'on croit capables de remédier à un état contre nature, assez mal défini par une prétendue augmentation de chaleur naturelle: ce qui fait que cette qualité de *rafraichissant* n'est souvent prise que dans un sens figuré; car la plupart des remèdes intérieurs auxquels on donne ce titre, sont bien capables de calmer la plupart des symptômes, de l'état appelé *échauffement*, & même de remédier entièrement à cette incommodité (Voyez l'article ÉCHAUFFANT & ÉCHAUFFEMENT); mais ils ne sont point capables de diminuer la chaleur naturelle, ou de ramener à l'état naturel la chaleur excessive contre nature, du moins par un effet direct & immédiat.

Les remèdes *rafraichissants* internes sont premièrement les boissons *actuellement* froides, comme l'eau à la glace, & les liqueurs glacées ou les glaces. Voyez GLACES, Médecine.

2°. Les liqueurs aqueuses acidules, telles que sont les sucres acides des végétaux étendus de beaucoup d'eau, par exemple, la limonnade (voyez LIMONNADE), l'oxicrat (voyez OXICRAT & VINAIGRE) & enfin les liqueurs aqueuses chargées jusqu'à agréable acidité de quelque acide minéral. Voyez ACIDE sous le mot SEL.

3°. Tous les remèdes appelés *délayans*. Voyez DÉLAYANS.

4°. Enfin les esprits ardents fermentés très-affoiblis, en les noyant d'une grande quantité d'eau; ainsi un filet d'eau-de-vie dans un grand verre d'eau fournit un mélange vraiment *rafraichissant*. C'est à cette classe qu'il faut rapporter la petite bière, qui prise en petite quantité est véritablement *rafraichissante*.

Il y a aussi des *rafraichissants* extérieurs: & ceux-ci le sont à la rigueur, ou à la lettre; car ils diminuent

réellement le degré de chaleur animale. *Voyez l'article suivant.*

Les *rafraichissans* sont employés contre les incommodités, & dans le traitement des maladies proprement dites; il est traité assez au long de leur emploi au premier égard dans les *articles CHALEUR ANIMALE CONTRE NATURE, ECHAUFFANT, & ECHAUFFEMENT.*

Quant au second usage des *rafraichissans*, savoir, leur emploi dans le traitement des maladies aiguës, on doit le considérer sous deux points de vue, ou comme fournissant le fond, la ressource principale d'une méthode curative générale, telle, par exemple, que celle que professa Hecquet, & qui regne encore assez communément en France. L'usage des *rafraichissans* est encore jugé à cet égard dans l'*article CHALEUR ANIMALE CONTRE NATURE, pag. 36, col. 2, & pag. 37, col. 1.*

L'autre usage des *rafraichissans* dans le traitement des maladies aiguës, est de remédier par leur moyen à quelques symptomes graves de ces maladies, savoir, la chaleur véritablement excessive, & portée à un degré dangereux (*voyez CHALEUR CONTRE NATURE*), mais principalement les fièvres symptomatiques excessives, & qui jettent le malade dans un véritable état d'épuisement.

On a recours dans ces derniers cas aux *rafraichissans* extérieurs qui sont les plus directs & les plus efficaces, & même aux plus énergiques d'entr'eux: on découvre un malade, on l'évente dans son lit, on l'arrose d'eau à la glace, & même on le couvre de neige ou de glace. Ces secours, quoiqu'on les emploie rarement, sont pourtant le plus souvent suivis des plus heureux succès.

Le plus efficace des *rafraichissans* destinés à l'usage intérieur sont les liqueurs acidules qui sont indiquées aussi contre les symptomes des maladies aiguës dont nous venons de parler; & il est souvent utile, quoique cela soit rarement pratiqué, de donner ces liqueurs rafraîchies, & même à la glace.

Les liqueurs aqueuses actuellement froides, sont aussi comme telles, c'est-à-dire, par leur froideur des remèdes qu'on emploie utilement dans le même cas.

Tous les autres *rafraichissans*, dont nous avons fait mention au commencement de cet article, méritent à peine ce nom, & ne produisent absolument que l'effet délayant. *Voyez DÉLAYANT. (b)*

RAFRAICHISSANS, *terme de Chirurgie concernant la matière médicale externe.* Ce sont des médicamens qui ont la vertu de tempérer & de calmer la chaleur extraordinaire qu'on sent dans une partie; telles sont les lotions faites avec les suc de laitue, de pourpier, de grande & de petite joubarbe, l'eau de plantain, de mouron, de fleur de lis blancs, de nénuphar, de morelle, le petit-lait, l'eau de frai de grenouilles, &c. l'onguent blanc, l'onguent de céruse, le nutritum fait avec la litharge, l'huile & le vinaigre; le cérat *rafraichissant* de Galien, camphré ou non camphré, l'emplâtre de saturne, & différentes préparations de plomb; le sel de saturne, les trochisques blancs de rhasis, &c.

Ces remèdes agissent sur les solides & sur les fluides, en resserrant les premiers, ou en les disposant à se contracter, & en diminuant le mouvement intestin des liqueurs. On met les *rafraichissans* au nombre des repercussifs, & ils en font effectivement une classe. Ils seront donc nuisibles lorsqu'il y aura à craindre de repercuter, même modérément; mais l'application de ce remède sera très-utile quand on devra borner la force expansive des liqueurs & la végétation concomitante des solides: ce qu'on observe principalement dans les cancers ulcérés. C'est pourquoi les *rafraichissans* en diminuant le mouvement du sang qui

Tome XIII.

afflue sur la partie, & en réprimant l'expansion & l'orgasme des humeurs qui y sont en stagnation, & les repoussant légèrement par la contraction ou le resserrement qu'elles occasionnent aux solides, la douleur, la chaleur & l'inflammation de la partie diminuent.

Ambroise Paré recommande l'usage de l'huile d'œufs agitée long-tems dans un mortier de plomb, jusqu'à ce qu'elle soit épaissie & devenue noire: on y ajoute un peu de camphre & de poudre d'écrevisse brûlée; ce liniment calme la douleur des cancers. Le suc de saturne dans de l'eau de plantain, est un très-bon remède, ainsi que les suc de morelle ou de *semper vivum* battus long-tems dans un mortier de plomb avec un pilon de même métal, &c. *Voyez RAFRAICHISSEMENT. (Y)*

RAFRAICHISSEMENT, *s. m.* l'action de rafraîchir, de rendre frais. Tout le monde fait que le corps humain est affecté des changemens qui arrivent dans l'air par le chaud & par le froid: un certain degré de chaleur pas assez fort pour dessécher ou détruire les solides, alonge & relâche les fibres; de-là l'abattement & la foiblesse qu'on sent dans les jours chauds. L'effet de ce relâchement des fibres, & l'expansion des fluides par la chaleur, sont évidens à la vue & au toucher; car les parties extérieures du corps sont plus gonflées en tems chaud qu'en tems froid. Ces considérations, qui établissent une cause de la gangrene qui survient si fréquemment aux plaies pendant les grandes chaleurs, nous indiquent les moyens de la prévenir par des secours fort simples. Une infinité d'accidens procedent de ce qu'on tient la chambre d'un homme attaqué de fièvre, trop chaude; car on l'expose par-là aux mauvais effets des vapeurs animales qui détruisent l'élasticité de l'air, & on le prive de l'avantage de la réfrigération par l'air frais, dont on fait par expérience que les malades recherchent avidement la jouissance, jusque là même qu'ils sortent du lit pour se procurer du frais. Le *rafraichissement* de la place qu'occupe un membre fracturé, prévient les prurits & les démangeaisons érépella-teuses que la chaleur occasionne. Nous en avons parlé au mot FLABELLATION.

Le renouvellement de l'air dans la chambre d'un malade, en donnant à ce fluide une libre entrée par l'ouverture des portes, des rideaux du lit, & même en quelque cas par l'ouverture des fenêtres, ou le faisant entrer par des tuyaux; en un mot la juste distribution de l'air en général devrait faire, selon le docteur Arbuthnot, une des principales branches du régime dans les maladies inflammatoires. Les soins trop scrupuleux des gardes ignorantes à cet égard, augmentent, dit-il, alongent & rendent souvent la maladie fatale; cette erreur est encore plus dangereuse dans les personnes robustes, & dont les solides sont d'un tissu serré, que dans ceux dont l'habitude est lâche; les corps retenant la chaleur à raison de leur densité. (Y)

RAFRAICHISSEMENT, (*Marine.*) nom général ou collectif qu'on donne à toutes sortes de vivres agréables ou nécessaires, comme du pain frais, de la viande fraîche, des herbes, du fruit, &c. & pour les matelots, du tabac, de l'ail & de l'eau-de-vie.

RAFRAICHISSEMENT, *quartiers de rafraichissement, voyez QUARTIER.*

RAFRAICHISSEMENT *des liqueurs, voyez REFROIDISSEMENT.*

RAFRAICHISSOIR, *s. m. terme de Raffineur,* est un grand vase de cuivre rouge composé de plusieurs pieces assemblées, où l'on rassemble plusieurs cuites pour emplir un nombre de formes proportionné à celui des ouvriers, qui ne pourroient ni emplir, ni opaler, ni mouver au tems nécessaire, si le nombre surpassoit leurs forces. *Voyez ces mots à leurs articles. On*

DD d d d ij

y coule doucement la matiere de la seconde cuite, pour ne point rompre la croûte que la premiere a formée.

RAFUTER UN CHAPEAU, terme de Chapelier, c'est le racommoder entierement, lui donner les grandes façons. Quand on ne lui donne que le lustre, cela s'appelle *rebouiser*. (D. J.)

RAGÆ, (Géog. anc.) ville de Médie, située dans les montagnes qui séparent ce pays de celui des Parthes. Il en est parlé dans Tobie, ch. v. vers. 8, ch. vj. vers. 5. Strabon, liv. II. p. 524, parle aussi de cette ville, mais il écrit *Rageia*. Il dit que Nicator en fut le fondateur, qu'il l'appella *Europus*, que les Parthes la nommoient *Arsacia*, & qu'elle étoit à 500 stades des portes Caspiennes, du côté du midi. (D. J.)

RAGBIL, (Géograph. mod.) nom d'une ville du royaume de Ganah, dans le pays des Negres, sur le bord d'un lac que les gens du pays appellent *Bah-Alhalou*, mer douce, à cause que ses eaux ne sont pas salées comme celles des autres lacs de ce pays-là, qui sont presque tous salés ou saumaches. D'Herbelot, *bibl. orient.* (D. J.)

RAGE, s. f. (Maladie.) voyez l'article HYDROPHOBIE. On en distingue de sept sortes pour les chiens.

1°. La *rage muet*: le chien qui en est attaqué, ne veut point manger, ouvrant toujours la gueule comme s'il avoit quelque embarras dans le gosier, qu'il tâche d'ôter avec sa patte; il cherche les endroits frais, & se jette dans l'eau quand il en trouve.

Remede. Prenez de la racine de passe-rose, du jus de rhu-, & du jus d'hellebore noir, de chacun le poids de quatre écus: mettez le tout dans un pot de terre verni, où vous le laisserez pendant quelque tems; & après l'avoir passé dans un linge, mettez la li jueur dans un verre avec du vin blanc: ajoutez-y deux dragmes de scamonnée non préparée: faites avaler ce remede au chien en lui tenant la gueule en haut; saignez-le aussi-tôt à la gueule, laissez-le reposer, & votre chien guérira.

2°. *Rage tombante.* Le chien qui en est attaqué ne peut se soutenir, & tombe à chaque instant à terre.

Remede. Prenez des feuilles ou de la graine de beonne, de jus de croissette, du jus de racine du parc, de chacun le poids de quatre écus; & quatre dragmes de staphisaigre: mêlez le tout ensemble, & faites avaler cette mixtion au chien, après quoi il faut lui fendre les deux oreilles, ou bien le saigner aux erres.

3°. *Rage endormie.* Le chien attaqué de cette maladie se tient toujours couché, & veut toujours dormir.

Remede. Prenez le poids de six écus de jus d'absinthe, le poids de deux écus de poudre d'aloës, le poids de deux écus de corne de cerf brûlée, deux dragmes d'agaric, & le poids de six écus de vin blanc: mêlez le tout ensemble, & le faites avaler au chien.

4°. La *rage efflanquée.* Cette maladie n'attaque que les vieux chiens; leurs flancs sont fort resserrés, & leur battent continuellement.

Cette *rage* est incurable, & il faut tuer le chien.

5°. *Rage rhumatique.* Le chien attaqué de cette maladie a la tête enflée & les yeux si gros, qu'ils lui sortent de la tête.

Remede. Prenez du fenouil, faites-en une décoction dont vous prendrez le poids de six écus; faites une autre décoction de gui, dont vous prendrez le poids de quatre écus; faites-en encore une de lierre, dont vous prendrez le poids de quatre écus; & prenez aussi le poids de quatre écus du jus de polipode: mêlez le tout ensemble dans un poëlon: faites-le bouillir avec vin blanc; & lorsque ce breuvage sera refroidi, faites-le prendre au chien, & laissez-le ensuite en repos.

6°. *Rage chaude.* Le chien attaqué de cette maladie porte la queue toute droite; il se jette indifféremment sur toutes sortes d'animaux, sans prendre garde où il se jette; sa gueule est toute noire, & n'a point d'écume: c'est la plus à craindre. Il n'y a point de remede, il faut tuer le chien enragé.

7°. *Rage courante.* Le chien qui en est attaqué porte la queue entre les jambes, & marche comme un renard; il ne se jette que sur les chiens, sans toucher aux autres animaux, ni aux hommes. Il n'y a point de remede.

Remede pour empêcher que les chiens mordus ne deviennent enragés. Prenez du lait de vache nouvellement tiré; faites-y tremper de la pimprenelle sauvage, & faites-en boire aux chiens tous les matins pendant neuf jours.

RAGE, (Passion.) c'est l'excès de certaines passions violentes, telles que l'amour, la haine, la colere. On aime & l'on hait à la *rage*. Il y a des hommes qui dans la colere ressemblent à des enragés. Le mot *rage* s'applique encore à certains penchans outrés & malheureux. On dit d'un mauvais poëte qu'il a la *rage* de faire des vers, de les réciter. Il a la *rage* de parler de cette affaire, qu'il n'entend point.

RAGEMEHALE, (Géog. mod.) ville des Indes, dans les états du Mogol, au royaume de Bengale, sur la droite du Gange, qui en est à demi-lieue; mais autrefois il arrosoit les murs. Cette ville étoit alors très-commerçante, & la résidence du gouverneur de la province. *Latit.* 23. 18. (D. J.)

RAGGRAVE, (Jurisprud.) voyez RÉAGGRAVE.

RAGHLES, (Géogr. mod.) petite île d'Irlande, dans le lac qui porte le nom de *Di-g*. Ce lac est dans l'Irlande septentrionale, au comté de Dungall, vers les confins du comté de Fermanagh, & s'appelloit autrefois *Liffer*. Au milieu de ce lac est l'île de *Raghles*, fort célèbre avant la réformation, parce qu'on la regardoit comme le faubourg du purgatoire. Les moines y avoient bâti une cellule auprès d'une profonde caverne, & faisoient accroire au peuple que quiconque auroit le courage d'entrer dans cette caverne, iroit de-là en purgatoire, où il verroit & entendroit des choses extraordinaires.

Pour accréditer cette fourberie, ils disoient que saint Patrice prêchant dans cette île à des Irlandois incrédules, obtint de Dieu par ses prieres que la terre s'ouvrît dans cet endroit jusqu'au purgatoire, afin que ses auditeurs fussent convaincus par leurs propres yeux de la vérité de sa prédication, au sujet des peines des méchans après cette vie. Mais il est certain que dans le tems de saint Patrice on ne connoissoit pas même cette petite île, & qu'on n'en a ouï parler que plusieurs siècles après sa mort.

Vers la fin du regne de Jacques I. deux seigneurs, Richard Boyle, comte de Corck, & Adam Loftus, chancelier d'Irlande, avides de découvrir le vrai, envoyèrent faire d'exactes perquisitions sur les lieux, par des personnes de probité. L'on trouva que cette caverne, que l'on donnoit pour être le chemin du purgatoire, n'étoit autre chose qu'une cellule assez étroite creusée dans le roc, où il n'entroit de jour que par la porte, qui étoit si basse, qu'un homme de grande taille pouvoit à peine s'y tenir debout.

Quand il venoit quelqu'un dans l'île assez curieux pour hasarder le voyage du purgatoire, un petit nombre de moines qui demeuroient proche de la caverne, le faisoient long-tems jeûner & veiller en même tems; ils ne l'entretenoient que des étranges choses qu'il verroit. Toutes ces idées affreuses de diables, de flammes, de feu, de damnés, s'imprimoient fortement dans la cervelle affoiblie par les jeûnes & les insomnies; & le pauvre voyageur croyoit avoir vu tout ce qu'on lui avoit dit.

Les seigneurs qu'on a nommés ayant découvert

cès honteuses impositions, qui déshonorèrent la religion, obligerent les moines à se retirer de-là; & pour empêcher à l'avenir leurs fourberies, ils firent démolir leurs habitations & ouvrir la caverne, qui a toujours été découverte & exposée aux yeux du public depuis ce tems-là. (D. J.)

RAGOT, adj. (Mârchal.) on appelle ainsi un cheval qui a les jambes courtes & la taille renforcée & large du côté de la croupe; il differe du *gouffaut* en ce que celui-ci a l'encolure plus épaisse & qu'il a plus d'épaules. Voyez GOÛSSAUT.

RAGOT, terme de Chasse, nom que l'on donne au sanglier qui n'a que deux ans & demi.

RAGOT, f. m. (terme de voiturier) sorte de crampon de fer qui est attaché au limon, & où on attache la chaîne de l'avaloir. (D. J.)

RAGOUT, f. m. (Cuisine.) sausse ou assaisonnement pour chatouiller ou exciter l'appétit, quand il est émouffé ou perdu.

RAGOUT, se dit aussi du mets même assaisonné; comme un plat de viande, de poisson, de légume, ou d'autres choses, dont on a fait une étuvée en le faisant cuire avec du lard, du sel, du poivre, des clous de girofle & autres épices.

Toutes les différentes façons de préparer les viandes ou autres mets, sont autant de *ragouts* différens.

RAGOUT, (Hist. rom.) quoique le luxe des Romains fût porté fort loin sur la fin de la république, il est à remarquer qu'ils conservoient encore dans leurs tables des restes de leur première frugalité, & leur bonne chère tenoit encore à l'ancienne cuisine. Ciceron se plaint dans la lettre 26 du VII liv. à ses amis, d'une dyssenterie causée par l'excès des *ragouts* qu'il avoit mangés. Quels étoient ces *ragouts*? Des légumes & toutes sortes d'herbes; *herbas omnes ita condunt, ut nihil possit esse suavius*. Ces herbes si délicatement apprêtées, étoient des cardes de poirée & des mauves, car, ajoute le consul de Rome, moi qui sçavois bien m'abstenir des murenes & des huitres, je n'ai pas su me défendre des cardes de poirée, ni des mauves: *ita ego qui me facile ostreis & muranis abstinebam, à betâ & à malvâ deceptus sum*. (D. J.)

RAGRAFFER, v. a. (Gram.) c'est rattacher avec des *agraffes*.

RAGRANDIR, v. a. (Gram.) c'est rendre plus grand. Il se dit d'une ouverture, d'une mesure, d'un corps.

RAGREER, v. a. (Archit.) c'est après qu'un bâtiment est fait, repasser le marteau & le fer aux parement de ses murs pour les rendre unis & ôter les balévres. En menuiserie & en ferrurerie, *ragreer*, c'est mettre la dernière main à un ouvrage. On dit aussi *faire un ragreement*, pour *ragreer*. (D. J.)

RAGRÉER, (terme de Jardinier.) ce mot se dit des branches d'arbres qui ont été sciées. C'est couper avec la serpette la superficie de la partie sciée & comme brûlée par le mouvement de la scie. Il faut *ragreer* les parties sciées, parce qu'elles pourriroient autrement & ne se recouvreroient jamais. (D. J.)

RAGUÉ, adj. terme de riviere. Un cable *ragué*, c'est un cable ou cordage gâté, écorché ou coupé.

RAGUET, f. m. (Com. de morue) c'est une sorte de petite morue verte en Bretagne; dans le triage que l'on fait des différentes especes & qualités de morues, le *raguet* tient le troisième rang. Savary.

RAGUNDONA, (Géog. anc.) ville de la Pannonie; l'itinéraire d'Antonin la marque sur la route d'Ariminum à Cesena, entre Celcia & Postovios, à 18 milles de la première, & à égale distance de la seconde. (D. J.)

RAGUSA, (Géog. mod.) petite ville de Sicile, dans le val de Noto, avec titre de baronnie. Cette ville est située dans les terres au nord occidental de

Modica, sur la riviere de Giarratana, qui, au-dessous de la ville jusqu'à la mer, se nomme *Fiume di Mauli*, ou *Fiume di Agusa*. (D. J.)

RAGUSAN, LE, (Géog. mod.) ou l'état de *Raguse*; petit état d'Europe dans la Dalmatie, qui subsiste depuis plusieurs siècles sous un gouvernement aristocratique, & depuis plus de 250 ans sous la protection des Vénitiens & du grand-seigneur, auquel cette république paye chaque année vingt-cinq mille écus d'or. *Raguse* en est la capitale. La ville ou bourg de Stagno, ainsi que les îles *Méléda*, *Augusta* & *Cazola*, dépendent de l'état de *Raguse*, en sorte que son domaine consiste (dans le petit comme dans le grand, celui de la république de Venise) en terre ferme & en îles. (D. J.)

RAGUSE, (Géog. mod.) ville capitale de la république de même nom, dans la Dalmatie proche la mer, à 26 lieues au nord-ouest de Scutari, avec un port défendu par un fort appelé *S. Nicolas*. Elle fut presque entièrement détruite par un tremblement de terre en 1667. On l'a rebâtie depuis, plus belle & plus grande qu'auparavant; elle est ornée de beaux édifices, fortifiée de bons ouvrages, & munie d'une forteresse qui met son port en sûreté contre les entreprises de ses ennemis. L'évêché qui étoit à *Epidaure* (aujourd'hui *Raguse* la vieille), fut transféré à *Raguse* dans le septième siècle & érigée en archevêché dans le dixième. Long. de cette ville, 36. lat. 42. 48.

Raguse a été autrefois connue sous les noms d'*Hylblaminima*, d'*Hera*, ou d'*Heræa*, d'où l'on a lieu de conjecturer que les monts *Hérees* de Diodore de Sicile & de *Vibius Sequester*, sont ceux qu'on trouve près de *Raguse*. *Fazellus* & *Cluvier* se sont persuadés par enthousiasme, que c'étoient les *Monti-Sori*.

Tout le monde sçait que *Raguse* est une très-petite république, située sur les côtes de la mer Adriatique; sa foiblesse l'oblige de ménager toutes les puissances, & même d'acheter du sultan des Turcs, par une espece de tribut, une protection qui la met à couvert des courses des *Dulcignotes*: ce sont des pirates qui désolent les côtes du golphe adriatique, comme les corsaires de Barbarie désolent celles de la Méditerranée.

Les habitans de *Raguse* sont riches, parce qu'ils font tous le commerce; ils se gouvernent à-peu-près comme à Venise, mais conformément à leur petit état. Le grand conseil est composé des nobles qu'on y reçoit à l'âge de vingt-quatre ans; un noble ne sçauroit découcher sans en avoir donné avis au sénat. Les étrangers qui se trouvent dans la ville, y sont enfermés à clef durant la nuit: les portes se ferment au coucher du soleil & s'ouvrent à son lever.

Le chef de la république de *Raguse* qu'on nomme *recteur*, change tous les mois; les autres officiers toutes les semaines; le gouverneur du château tous les jours. Cette forme d'administration ne peut être excusée que dans une petite république environnée de puissances formidables, qui corromproient aisément de petits magistrats: car, comme le dit M. de Montesquieu, quoiqu'il soit vrai que dans toute magistrature il faille compenser la grandeur de la puissance par la brièveté de sa durée, cependant il ne faut pas si fort diminuer cette brièveté, qu'elle en devienne une cause de corruption. Qui est-ce qui voudroit gouverner ainsi ses affaires domestiques?

Banduri (D. Anselme) bénédictin, a fait honneur à *Raguse* sa patrie. On lui doit une espece de corps complet des antiquités de Constantinople; il en composa deux volumes *in-folio*, qui parurent à Paris en 1711, sous le titre d'*Imperium orientale*. Il y ajouta, outre divers plans topographiques, deux cartes relatives à l'état de l'empire de Constantinople.

ple, sous Constantin Porphyrogenète, dressées toutes les deux par Guillaume Delisle, & le bas relief de la colonne historiée de Théodose, gravé d'après les desseins originaux de Gentile Bellini, qui sont conservés dans le cabinet de l'académie de peinture & de sculpture.

On doit encore à D. Anselme une collection de toutes les médailles des empereurs romains, depuis Trajan Dece jusqu'au dernier Paléologue, c'est-à-dire jusqu'à la prise de Constantinople. L'ouvrage parut à Paris en 1718; il est dédié à M. le Duc d'Orléans, & forme deux volumes *in-fol.* L'auteur a mis à la tête de ce recueil, sous le titre de *Bibliotheca nummaria*, un catalogue ample, raisonné & très-bien fait, de tous les ouvrages qui ont quelque rapport à la connoissance des médailles.

D. Anselme avoit été nommé en 1715 de l'académie des inscriptions. Il mourut à Paris en 1743, âgé de 72 ou 73 ans.

Hodierna (Jean-Baptiste) naquit aussi à Raguse en 1597, & mourut à Palerme en 1660, à 63 ans. Il étoit versé dans l'astronomie, comme il paroît par quelques ouvrages qu'il a publiés en ce genre. (*Le chevalier de JAUCOURT.*)

RAHABAT, (*Géog. mod.*) ville aux frontieres de la Syrie sur l'Euphrate. M. Petit de la Croix dit que cette ville est à 65 deg. de long. & à 34 de lat. M. Otter qui la nomme *Rahabé*, n'en fait qu'un village. *Long.* selon lui, 66 55. *latit.* 34. (*D. J.*)

RAJAHS, f. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que l'on nomme dans l'Indostan ou dans l'empire du Mogol, des princes descendus des Kuttereys ou de la race des anciens souverains du pays, avant que les Tartares monjuls ou mogols en eussent fait la conquête. Le mot *rajahs* signifie *rois*; ils avoient autrefois des états plus ou moins étendus, qu'ils gouvernoient avec une autorité absolue; depuis que les Mahométans ont fait la conquête de l'Indostan, la plupart des princes ou souverains de cette contrée furent obligés de se soumettre à leurs vainqueurs qui les rendirent vassaux & tributaires. D'autres *rajahs* se retirèrent dans des lieux inaccessibles où ils vivent dans l'indépendance; ils font des courses sur les terres de l'obéissance du grand-mogol; lorsqu'ils font ces fortes d'expéditions, ils ont sous leurs ordres des soldats courageux & déterminés que l'on nomme *rajahpoutes*, c'est-à-dire *fils de rajahs*; ils sont descendus des anciens nobles de l'Inde; parmi eux le métier de la guerre est héréditaire. Ces *rajahpoutes* sont exercés aux fatigues & à la discipline militaire; les *rajahs* leur accordent des terres à condition d'être toujours prêts à monter à cheval sur l'ordre qu'ils leur donnent, d'où l'on voit que ce sont des especes de feudataires. Le grand-mogol tient plusieurs de ces *rajahs* à son service, tant à cause de la bonté de leurs troupes, que pour tenir en bride les gouverneurs des provinces, les omrahs ou seigneurs de secours & les autres *rajahs* qui ne dépendent point de lui. Le plus considérable des *rajahs* qui sont au service du grand-mogol, est celui de Seduffia, dont la capitale s'appelle *Ufépour*; il prétend descendre de Porus qui fut vaincu par Alexandre le grand. Tous les princes de sa famille prennent le titre de *rana*, ce qui signifie *homme de bonne mine*. Il peut mettre sur pié 250000 hommes. Les *rajahs* de Rator & de Chaga sont aussi très-puissans; tous ces princes sont idolâtres.

RAJAH-POURSON, f. m. (*Hist. mod.*) ce mot signifie *roi des prêtres* dans la langue des Indiens du royaume de Kamboje. C'est le chef suprême de tous les talapoin ou prêtres du pays; il réside à Sombrapour; son vicaire ou substitut s'appelle *tivinia*; il a de plus un conseil sacerdotal, à la tête duquel il préside, & qui décide souverainement de toutes les matieres de sa compétence; elles sont fort étendues, vû que

dans ce pays l'autorité des prêtres s'étend même sur les choses civiles.

RAJANIA, f. f. (*Hist. nat. Bot.*) nom donné par Linnæus à un genre de plante en l'honneur du célèbre Ray. En voici les caracteres: il produit séparément des fleurs mâles ou femelles; dans la fleur mâle le calice est divisé en six segmens longs & pointus; il forme une espece de cloche évasée au sommet. Cette fleur n'a point de pétales; les étamines sont six filets foyeux plus courts que le calice, & terminés par de simples sommets. Le calice de la fleur femelle est monopétale en cloches, fixé sur le germe, & tombant ensuite; il est semblablement partagé en six segmens, & n'a point de pétales. Le germe du pistil est applati, & bordé d'une membrane sur un des côtés. Les stiles, au nombre de trois, sont de la longueur du calice. Les stygmats sont simples & obtus. Le fruit est sphérique, revêtu d'une pellicule qui s'étend presque tout au tour; il contient une simple graine arrondie. Linnæi, *gen. plant.* p. 479. Plum. 29 & 98.

RAJAPOUR, (*Géog. mod.*) ville des Indes au royaume de Visapour, près de la côte de Malabar, sur une riviere de même nom, au nord de Goa. Les François y ont un comptoir. Le commerce qui s'y fait consiste en toiles, poivre & salpêtre. Les forêts sont remplies de singes. *Latit.* 17.

RAJAPOUR, (*Géog. mod.*) ville des Indes aux états du Mogol, dans la province de Bécar; c'est la même que nos cartes placent dans la province de Jésuat, dont ils font la capitale, sur la rive gauche du Gader. (*D. J.*)

RAIE, RAYE, f. f. *raia*, (*Hist. nat. Ichtiol.*) nom générique que l'on a donné à des poissons plats & cartilagineux, qui ont de chaque côté du corps de longues appendices que l'on nomme *ailes* ou *ailerons*. On divise les *raies* en trois classes; la premiere comprend les *raies* lisses, c'est-à-dire celles qui n'ont point d'aiguillons sur les ailes, & peu sur le corps & sur la queue; la seconde renferme les *raies* étoilées; enfin on a donné le nom de *raies* piquantes, à celles de la troisieme classe, parce qu'elles ont des aiguillons longs & en grand nombre sur tout le corps, sur les ailes & sur la queue. Toutes les *raies* ont une tache nommée par les Latins *nebula*, placée à la paupiere inférieure qui peut couvrir l'œil en entier; elles restent presque toutes dans la fange près des rivages, & elles vivent de petits poissons: la plupart ont la chair dure & de mauvaise odeur.

RAIE BOUCLÉE, RAIE CLOUÉE, CLAVELADE, *raia clavata*; on a donné ces noms à une espece de *raie*, parce qu'elle a des aiguillons qui ressemblent à des clous ou à des boucles, la plupart étant courbes & crochus, principalement ceux du milieu du dos, ceux des ailes, & ceux de deux rangées latérales qui sont sur la queue. Ces aiguillons ont pour base des os ronds; ceux d'une rangée qui est sur le milieu de la queue sont moins forts que ceux des deux rangées latérales; enfin il s'en trouve plusieurs sur la partie antérieure de la tête. La face supérieure de ce poisson est noire; sa chair est fort dure.

RAIE AU LONG BEC, *sot*, ou *lentillade*; cette espece de *raie* est de la classe des *raies* lisses, parce qu'elle n'a pas d'aiguillons aux ailes; la partie antérieure de la tête est très-allongée, & fort pointue, ce qui lui a fait donner aussi le nom d'*alène*; elle a trois rangées d'aiguillons à la queue, qui sont de différentes grandeurs; le premier est plus grand que le second; le troisieme a presque autant de longueur que le premier, & le quatrieme ressemble au second, &c. les autres different également entre eux, & ils ont tous la pointe dirigée en arriere; celle des aiguillons de la nageoire de la queue est dirigée au contraire sur les côtés; & ceux qui sont au-dessous de la nageoire ont la pointe tournée en avant du côté de

la tête; il y a quatre aiguillons courts près des yeux, deux de chaque côté, & plusieurs autres très-pointus sous la partie antérieure de la tête. Cette raie est fort grande, & elle a sur le corps plusieurs petites taches de la figure d'une lentille; c'est à cause de ces taches qu'on la nomme *lentillade*. Les dents sont dirigées en arrière, & non pas sur les côtés. La chair est moins dure que celle de la plupart des autres raies.

RAIE FLASSADE; cette espece de raie est de la classe des raies lisses; elle ressemble à la raie au long bec, en ce qu'elle a la partie antérieure de la tête allongée; elle en differe principalement par les aiguillons; elle n'en a qu'une seule rangée sur la queue, & il n'y en a point d'autres sur le reste du corps. Les ailes sont fort grandes & fort larges; le corps est étroit, & il va toujours en diminuant de largeur & d'épaisseur depuis le derriere de la tête jusqu'à la queue. Cette espece de raie a la chair moins dure que les autres raies, & elle n'a point d'odeur desagréable, principalement quand elle est jeune.

RAIE A FOULON, *raia fullonica*. Rondelet a donné ce nom à une espece de raie, parce qu'elle est hérissée d'aiguillons semblables aux pointes de l'outil dont on se sert pour fouler les draps, non-seulement sur le corps, mais encore sur la tête, sur les ailes & sur la queue, même au-delà des nageoires: elle a le bec long & pointu; les aiguillons de la queue sont courbes, & disposés de façon qu'ils forment trois rangées.

RAIE LISSE, *raia levis*, on a donné à cette espece de raie le nom de raie lisse, parce qu'elle a des aiguillons beaucoup moins longs que les autres especes de raies, excepté deux qui sont à la tête près de chaque œil; ceux du dos ont peu de longueur, & sont en petit nombre. La queue en a trois rangs, mais ils sont petits; il y en a quelques-uns en-dessous qui sont recourbés en avant. Le museau est cartilagineux, transparent, & de moyenne longueur. Les yeux ont une sorte de taie appellée par les Latins *nebula*, qui se trouve dans toutes les especes de raies. La bouche est très-reculée en-arriere, de sorte que ce poisson ne peut rien saisir qu'il ne soit renversé; cette espece de raie n'a point de dents; l'intérieur de la bouche est garni d'os durs & rudes; les ailes ou ailerons sont minces, & de moyenne grandeur; la face supérieure de ce poisson est presque entierement noire, & toute la face inférieure a au contraire une couleur blanche. On lui a donné en Languedoc le nom de *sumat*.

RAIE LISSE ÉTOILÉE, *raia asterias*; on a surnommé cette raie étoilée, parce qu'elle a sur la face supérieure des ailes & de tout le corps jusqu'à la premiere nageoire de la queue, des taches qui ont la figure d'une étoile. La queue est plus petite que dans les autres especes de raies, & la tête ressemble plus à la pastenague qu'à celle des autres raies. La raie étoilée vit dans la haute mer; sa chair n'a pas une odeur desagréable comme la plupart des autres raies; elle est plus tendre, plus facile à digérer, & d'un meilleur goût que toutes les autres especes de raie.

RAIE CARDAIRE, *raia spinosa*; on a donné le nom de cardaire à une espece de raie, parce qu'elle est couverte d'aiguillons semblables aux pointes des cardes dont on se sert pour carder la laine; elle en a non-seulement sur le corps, sur la queue & sur les ailes, mais encore sur les côtés de la tête & au-devant des yeux.

RAIE MIRAILLET, ou RAIE A MIROIR, *raia oculata*; on a donné ces noms à une espece de raie qui a deux grandes taches rondes semblables à des yeux ou à de petits miroirs, une de chaque côté. La queue a cinq rangées d'aiguillons, & le dos une seule; il se trouve aussi quelques aiguillons autour des yeux. La face supérieure du corps est brune, & a un grand nombre de petites taches de forme irréguliere; la

chair est dure. Cette raie est de la classe des raies lisses.

RAIE ONDÉE, ou CENDRÉE; cette espece de raie est encore au rang des raies lisses, parce qu'elle a les aiguillons plus courts & en plus petit nombre que les autres raies; cependant ils sont plus longs & plus nombreux que ceux de la raie lisse; le corps a moins la figure d'une losange que celui des autres raies, & il approche plus de la figure ovale. Cette espece de raie à laquelle on a donné le nom de *coliant*, a trois rangées d'aiguillons à la queue, & une sur le milieu du dos; il y en a aussi quelques-uns près des yeux. On a donné à ce poisson le nom de *raie ondée*, parce qu'il a une couleur cendrée avec plusieurs traits ondoyans.

RAIE PIQUANTE, *raia aspera*; elle differe des autres en ce que ses ailes sont couvertes en entier de petits aiguillons, & qu'elle n'en a aucun sur le corps. La queue est garnie de trois rangées d'aiguillons longs & forts, comme dans la plupart des autres especes de raies; ses rangées d'aiguillons s'étendent jusqu'à l'extrémité de la queue, au lieu que dans les autres raies il n'y a pas d'aiguillons après la nageoire de la queue. La raie piquante a le museau pointu; la chair en est dure & de mauvais suc.

RAIE PIQUANTE ÉTOILÉE; cette espece de raie est couverte pour ainsi dire par tout le corps d'aiguillons; elle en a beaucoup de petits & pointus entre les deux yeux. Il y en a sur le dos une rangée de fort grands; la queue en a trois rangées de grands & plusieurs petits hors des rangs; il y en a aussi beaucoup d'épars sur le corps. Toute la face supérieure de ce poisson est brune, & il a un très-grand nombre de taches en forme d'étoiles, ce qui lui a fait donner le nom de raie étoilée; sa chair est dure & seche.

RAIE PIQUANTE ŒILLÉE; cette espece de raie est de la classe des raies piquantes, parce qu'elle a des aiguillons de chaque côté de la tête, sur le dos, sur la queue & sur les ailes, près d'une tache ronde qui est sur chaque aile, & qui lui a fait donner le nom de raie œillée: ces deux taches ressemblent à des yeux; sa chair est dure.

RAIE PIQUANTE par-dessus & par-dessous, toute la face supérieure du corps, des ailes & la queue de cette espece de raie est couverte d'aiguillons, la face inférieure des ailes en est aussi garnie, de sorte qu'on ne peut saisir ce poisson que par l'extrémité de la queue qui n'a point d'aiguillons depuis la premiere nageoire; au reste cette raie ressemble aux autres. Rondelet, *Hist. nat. des poissons de mer, liv. XIII. Voyez POISSON*.

RAIE, pêche de la, voici la maniere d'en faire la pêche telle qu'elle se pratique dans le ressort de l'amirauté de Quimper en Bretagne. Cette pêche commence vers Pâque, & finit à la S. Jean, parce qu'alors les Pêcheurs se disposent à faire la pêche de la fardine.

Chaque pêcheur fournit un nombre de filets, dont on fait une tissure ou continuité de rets de la longueur de plus de 1800 brasses. Les posteaux (sorte de poisson) se trouvent sur les fonds où le bas du rets reste tendu au moyen des pierres dont il est chargé. Ce poisson, comme les autres, ne recule jamais, mais pousse toujours en avant, quelque résistance qu'il trouve. Les Pêcheurs ne relevent leurs filets que de deux jours en deux jours, & ils reviennent chez eux dans cet intervalle; outre les raies, on prend encore des turbots, quelquefois des anges, & souvent des crabes & des homars, ou écrevisses de mer.

On fait sécher les posteaux sans les saler: pour cet effet, on leur ôte les intestins; & pour les faire sécher plus vite & plus aisément, on les découpe en plusieurs endroits. On laisse entieres les petites raies; on les étend sur la côte pour les faire sécher, évitant

que le poisson soit mouillé, car l'eau douce le fait noircir, & le met hors de vente.

Ce poisson ainsi préparé ne se vend point au poids, mais au compte. Les marchands l'envoient à Nantes. La consommation s'en fait par les gens de la campagne durant le tems des vendages. Les marchands de Nantes y vendent le cent de compte de ces raies depuis 70 jusqu'à 80 livres.

On vend séparément les têtes, que l'on nomme *goules rondes*; on en fait des paquets de vingt têtes. Cette denrée est fort courue par ceux qui en font usage, & est regardée comme un mets délicat.

RAIE, (*Écrit. & Comm.*) trait ou ligne qui marque, qui sépare, ou qui diversifie les choses. Les livres des marchands ont différentes raies ordinairement de haut en-bas, pour marquer la position des chiffres suivant leur valeur en livres, sols & deniers. Voyez LIVRES DES MARCHANDS. On trouve à cet article des modèles des différentes rayures à l'usage des livres de commerce. *Diction. de comm.*

RAIES, terme de Charron, ce sont les barres de bois qui partent du moyen, & vont se terminer dans les mortaises des gentes; ce sont les raies qui soutiennent toute la circonférence de la roue. Il en faut environ douze pour une grande roue, & six ou huit pour une petite. Voyez les fig. du Sellier, & les Pl. du Charron.

RAIE, (*Jardinage.*) est une trace que l'on fait sur la terre, & c'est une vraie ligne tracée.

RAJEUNIR, voyez l'article RAJEUNISSEMENT.

RAJEUNIR, en Jardinage, se dit de la manière de procurer à un arbre une vigueur qui paroît lui manquer. On le taille à cet effet sur les branches de la nouvelle pousse, & l'on supprime la plus grande partie du vieux bois. Cette opération demande une main ménagère qui n'ôte point trop de branches, & les coupe vers la fin de l'automne. Ces plaies seront recouvertes avec de la terre humectée, appelée l'onguent de S. Flacre, & on mettra un linge attaché autour des plaies les plus considérables.

On n'approuve nullement la manière de quelques anciens jardiniers qui coupoient de grosses racines pour rajeunir un arbre. Ces grosses racines ôtées font mourir, suivant de bons physiciens, autant de branches, & c'est le vrai moyen de ruiner l'arbre en peu de tems.

RAJEUNISSEMENT, f. m. (*Médecine.*) sortir de l'état languissant d'une affreuse caducité; quitter les incommodités, les rides, la foiblesse, la maigreur qui en sont les compagnes inséparables; cesser de ressentir un froid continuel, image terrible & avant-coureur de celui de la mort; retirer enfin un pied chancelant déjà engagé dans la fosse pour rentrer dans le printemps d'une riante jeunesse, pour recommencer la carrière des plaisirs & des jeux, pour reprendre avec facilité l'exercice complet de toutes les fonctions de l'esprit & du corps, & en même tems la force, la vigueur, la fanté, & tous les agréments qui sont attachés à cet âge charmant, & pouvoir enfin se préparer une longue chaîne de jours purs & sereins: telle est la révolution prodigieuse qui transforme le vieillard en jeune homme; telle est la perspective séduisante que présente le rajeunissement, objet bien capable d'attirer les desirs pressés des foibles humains; l'art précieux de produire ces grandes merveilles si célèbres par les poètes, s'est enfin réalisé dans l'imagination échauffée des Alchimistes; entraînés par un enthousiasme présomptueux, ils se font crus les arbitres de la vie & de la mort, les maîtres de faire revivre les plantes desséchées, de multiplier leurs fruits, de changer & transformer les saisons & les âges, &c.

Le plus ancien exemple de rajeunissement qu'on trouve dans les poètes est rapporté par Ovide, dans le

VII. l. des métamorphoses, où il raconte qu'au retour de l'expédition des Argonautes, Jason pria Médée son épouse, fameuse enchanteresse, de rajeunir Aeson son père accablé sous le poids des ans & hors d'état de mêler les témoignages de sa joie à l'allégresse publique; *deme meis annis*, lui dit ce fils généreux, & *demptos adde parenti*. Elle fut touchée d'une demande si désintéressée; & après un sacrifice nocturne à la triple Hécate, & aux dieux des forêts & de la nuit où elle implora leur assistance pour lui aider à découvrir des sucs qui pussent renouveler dans Aeson la fleur de la jeunesse; elle part inspirée par ces divinités, monte dans un char magique, & parcourt dans l'espace de neuf jours & neuf nuits la vallée de Tempé, le mont Ossa, le Pélion, l'Othrys, le Pinde, l'Olympe, les bords de l'Apidane, de l'Amphryse, du Pénée, du Sperchée, du Bœlus & de l'Anthédon, & dans tous ces endroits elle cueille des plantes favorables à son expédition; les dragons attelés à son char, qui respirent l'odeur de ces plantes merveilleuses, sont à l'instant rajeunis, *annosæ pellem posuere senectæ*; étant arrivée chez le vieux Aeson, elle fait des sacrifices, l'un à Hécate & l'autre à la Jeunesse, & implora le secours des divinités terrestres, elle fait apporter ensuite ce vieillard qui retenoit encore à peine un dernier souffle de vie prêt à s'échapper, & le fait coucher endormi & à demi-mort sur un tas des herbes qu'elle avoit apportées; alors ayant écarté tout profane, elle commence ces terribles mystères, elle le purifie trois fois avec du feu, du soufre & de l'eau, cependant elle fait bouillir dans une chaudière d'airain la composition qui doit opérer le rajeunissement; outre les plantes dont nous avons parlé, elle y met des pierres précieuses venues d'Orient, du sable ramassé sur les bords de l'Océan, de l'écume que la lune répand la nuit sur les herbes, la chair & les ailes d'une chouette, les entrailles d'un de ces loup-garoux qui paroissent quelquefois sous la figure humaine, la tendre écaille d'une jeune tortue du fleuve Cinyphe, le foie d'un vieux cerf, le bec & la tête d'une corneille qui avoit vécu neuf siècles; elle ajoute encore une infinité d'autres drogues inconnues, une branche d'olivier depuis long-tems desséchée lui sert pour agiter tout ce mélange, mais à l'instant cette branche reverdit, & bientôt après se charge de feuilles & de fruits; l'écume que la violence du feu fait tomber par terre hors du bassin y renouvelle le même prodige, l'herbe y croit aussi-tôt, & des fleurs y naissent dans le moment; à cette vûe Médée plonge le couteau dans le sein du fortuné vieillard, & en fait sortir un sang glacé pour y en substituer un nouveau formé par les sucs qu'elle vient de préparer, dont elle fait rentrer une partie par la bouche, & l'autre par la blessure. L'effet du remède est aussi prompt que merveilleux, la maigreur, la pâleur & les rides ont disparu de dessus le visage d'Aeson, ses cheveux blancs sont tombés, une longue chevelure noire orne sa tête, ses membres sont remplis de vigueur, en un mot Aeson rempli d'admiration se voit métamorphosé en un homme robuste tel qu'il étoit avant qu'il eût atteint son huitième lustre.

Aeson miratur & olim

*Ante quater de nos hunc se reminiscitur annos
Dissimilemque animum subit ætate relicta.*

Les Alchimistes, aux yeux de qui toute la Mythologie n'est qu'une allégorie soutenue des travaux du grand œuvre, & qui expliquent si naturellement dans leur système l'enlèvement de la toison d'or, revendiquent l'opération de Médée comme leur appartenant, comme un des principaux procédés de la pierre philosophale, & ne doutent pas un moment de sa réalité & de son succès: les personnes qui n'ont pas pénétré dans les secrets hermétiques, imaginent avec

avec assez de fondement que tout ce récit d'Ovide n'est qu'une fiction agréable, dont le seul but étoit de donner l'essor à son imagination & d'amuser ses lecteurs; au reste, les explications morales qu'on a voulu donner de cette fable, ainsi que de bien d'autres, sont beaucoup moins satisfaisantes que celles qui sont fondées sur les prétentions de Alchimistes.

La fameuse fontaine de Jouvence qui avoit le pouvoir de rappeler à ceux qui s'y baignoient & qui en buvoient, la jeunesse passée, ou de la rendre immortelle, quand on en éprouvoit la vertu avant d'en être privé, ne passe pareillement que pour une invention poétique: cependant *Deodatus*, médecin spagyrique, qui a très-longuement écrit sur les moyens de vivre plus de 120 ans, pense que cette fontaine se trouve réalisée dans le nouveau monde: il s'appuie sur le témoignage de plusieurs historiens dignes de foi qu'il ne nomme pas, & qui rapportent qu'on a trouvé une île connue sous le nom de *Bonica*, dans laquelle il y a une fontaine dont les eaux plus précieuses que le vin le plus délicat ont l'admirable vertu de changer la vieillesse en jeunesse. *Panthen. hygiastic. hippocratico-hermetic. lib. I. cap. viij.*

Il n'en est pas des alchimistes comme des poètes; ceux-ci n'ont jamais parlé sérieusement des méthodes de rajeunir, ils ne les ont exposé que comme les autres fables dont leurs ouvrages sont remplis, se gardant bien d'y ajouter foi eux-mêmes, & ne prétendant nullement en prouver & faire croire la réalité; mais ceux-là ont regardé le rajeunissement comme un des principaux effets de leur médecine universelle. Robertus Vallenfis, Arnaud de Villeneuve, Raymond Lulle, & autres fameux adeptes ont tous assuré positivement que ce remède avoit la vertu d'éloigner ou de dissiper la vieillesse, & de conserver ou de faire renaître la jeunesse; & ces auteurs ne s'en sont pas tenus, ajoute *Deodatus* leur partisan zélé, à de simples promesses, ils ont confirmé leurs prétentions par des faits authentiques.

Ils prouvent la possibilité du rajeunissement par l'exemple de différens animaux, 1° de l'aigle, dont il est dit dans les anciennes Ecritures, *renovabitur ut aquila juvenus tua*: lorsqu'elle est venue à une extrême vieillesse, elle prend entre ses serres une tortue qu'elle élève fort haut d'où elle la précipite sur un rocher, son écaille se brise, & l'aigle en dévore la chair & les entrailles, & rajeunit ainsi; de façon qu'elle ne meurt point ni de vieillesse, ni de maladie, mais d'inanition, parce que la partie supérieure de son bec devient tellement crochue, qu'elle lui empêche de l'ouvrir & de prendre la nourriture. 2° Le cerf devenu vieux attire, par la force de son haleine, les serpens du fond des cavernes, les foule aux pieds, les mange, *cervinus gelidum*, dit Martial, *sorbet sic halitus anguem*, & reprend, par leur vertu, toute la vigueur de la jeunesse; mais pour parer aux mauvais effets qu'il pourroit ressentir de leur venin, il se plonge en entier jusqu'au museau dans une rivière, alors ses larmes épaissies dans le coin des yeux s'en détachent sous la forme de petites pierres, & passent pour d'excellens alexipharmques. 3° Les serpens qui tous les printems & les automnes quittent leur peau & leurs années, & reprennent la vivacité de leur vue & l'agilité de leurs mouvemens; ce qui arrive de même aux écrevisses, qui changent souvent d'enveloppe. 4° Les éperviers, suivant le rapport de Jean-Baptiste Porta dans son *Phytogironicum*, lorsqu'ils tardent trop de jeter leurs vieilles plumes, y sont excités par le remède suivant, dont l'effet s'étend encore plus loin; car outre les nouvelles plumes qu'il fait repousser, il leur redonne la fanté, la force, la prestesse, & les autres attributs de la jeunesse; ce remède consiste à faire cuire un serpent qui vient de

naître, & qui a par conséquent peu de venin, avec du froment, à en nourrir une poule, & ensuite la donner à manger à l'épervier, & lui faire boire l'eau qui a servi à la décoction. Si tous ces animaux peuvent rajeunir, pourquoi cet avantage précieux seroit-il refusé à l'homme, s'écrie douloureusement l'auteur que nous avons cité? Sans doute que l'âne chargé de ce présent que Jupiter envoyoit aux humains, a eu l'imprudence de le laisser prendre aux serpens.

Cependant cet auteur pourroit trouver des motifs de consolation dans les histoires qu'il rapporte, si leur vérité est bien attestée; car non-seulement le rajeunissement est démontré possible, mais elles constatent évidemment sa réalité. Galien fait mention d'un homme qui cherchant à terminer une vie malheureuse rendue plus insupportable encore par une lepre générale dont il étoit couvert, se résolut d'avaler une bouteille de vin qu'il croyoit empoisonné par une vipere qui s'y étoit glissée, y avoit été étouffée & y étoit restée pendant quelque tems morte; à peine eut-il mis ce terrible dessein à exécution qu'il est tourmenté par d'affreux vomissemens, & qu'enfin il tombe dans un assoupissement léthargique qui paroisoit mortel; ce sommeil se dissipe, les vomissemens cessent, & bientôt après tous les poils de son corps se détachent, les ongles se déracinent, tous les membres se dessèchent, la mort sembloit prête à l'envelopper, des moissonneurs qui l'avoient vu avaler ce prétendu poison & qui le lui avoient même fourni s'attendoient au dénouement naturel de ce spectacle tragique; mais il se termina bien autrement, une étincelle de vie parut ranimer pour un moment cet infortuné moribond, & les spectateurs virent avec une admiration mêlée de crainte de nouvelles chairs se former, les poils & les ongles renaître, la figure s'embellir, la vieille peau se séparer, en un mot un homme tout nouveau. Galen. *libr. de simplic.* Valescus de Taranta écrit que dans une ville du royaume de Valence il y avoit une abbesse courbée sous le poids des ans à qui tout-à-coup les regles parurent, les dents se renouvelèrent, les cheveux noircirent, la fraîcheur & l'égalité du teint revinrent, les mamelles flasques & desséchées reprirent la fermeté & la rondeur propre au sein naissant des jeunes filles, à qui, en un mot, il ne manqua aucun attribut de la plus parfaite jeunesse; elle fut si frappée de la nouveauté de cet événement, & en conçut une telle honte, qu'elle se cacha pour se soustraire aux yeux des spectateurs que la curiosité attiroit en foule. Les nouveaux historiens portugais parlent d'un noble indien qui a vécu trois cens quarante ans, & qui a éprouvé trois fois l'admirable vicissitude de la jeunesse & de la caducité. Ici se présente encore l'histoire merveilleuse de Jean Montanus, fameux médecin archispagyriste, qui, par le moyen de son élixir philosophique, revint d'un âge très-avancé dans la fleur de la jeunesse: le même élixir opéra le même miracle, suivant le témoignage de Torquemada, sur un vieillard de cent ans, qui avec la jeunesse obtint encore cinquante ans de vie; quelques autres ont attribué ces effets à la constitution particulière de ces deux personnes, dans le dessein de frustrer de la vertu rajeunissante le remède dont ils s'étoient servi, mais on leur répond que cet élixir peu soigneusement gardé ayant été trouvé & pris par des poules, aussi-tôt leurs plumes tomberent, & il en revint de nouvelles.

Tous les alchimistes qui croient au rajeunissement, s'accordent à penser que le vrai spécifique propre à opérer ce merveilleux changement, est ce qu'ils appellent la médecine universelle, ou la pierre philosophale; c'est-là cet élixir incomparable auquel Crollius ne fait pas difficulté de donner les titres fastueux & hyperboliques de feu céleste non brûlant, d'ame

& de vie de toute substance créée, de sujet rempli & impregné de toutes les influences, opérations & facultés des corps célestes & terrestres; de théâtre de tous les secrets de la nature, de miracle de la nature universelle, de quintessence de la machine humaine, de monde régénéré dans lequel est caché le trésor de toute la nature; de fils du soleil & de la lune, &c. Mais quelle est la composition de ce divin remède? c'est-là le point principal & malheureusement ignoré; c'est la même préparation qui peut transformer les métaux en or en purifiant ceux qui sont imparfaits de toutes leurs impuretés, qui peut, disent-ils, en même-tems rétablir l'humide radical dissipé, temperer l'aridité de la vieillesse, cette ennemie naturelle, substituer aux suc dépravés des humeurs salutaires, suppléer enfin tout ce qui paroît manquer pour produire une santé perpétuelle, le *rajeunissement* & la guérison de toutes les maladies. Ce secret précieux toujours voilé par les alchimistes jaloux, sous les figures, les emblèmes, les énigmes, les allégories, les hiéroglyphes, les allusions continuelles à la fable ou à l'Écriture sainte, & sous une variété innombrable de noms, a été perdu avec leurs inventeurs.

On ne sauroit douter que quelques chimistes n'aient découvert la pierre philosophale, voyez ce mot, c'est-à-dire le secret de la transmutation des métaux en or, il ne paroît pas qu'on puisse se refuser à l'authenticité de plusieurs faits rapportés par des témoins irréprochables; mais il s'en faut bien que la propriété qu'on lui attribue de *rajeunir* soit aussi solidement constatée. Nous n'entrerons pas dans l'examen critique des observations qui paroissent étayer cette prétention, nous laissons au lecteur curieux & oisif le soin de ces recherches intéressantes; nous nous contenterons de remarquer que les exemples tirés du prétendu *rajeunissement* des animaux, pour en démontrer la possibilité, ne sont rien moins que concluans: il en résulte seulement que ces animaux changent de peau ou de plumes; qu'après cette opération, dont les apprêts sont une espèce de maladie, ils sont plus agiles & plus vigoureux parce qu'ils sont déchargés d'un fardeau qui les incommodoit; mais ils ne perdent pas pour cela une seule année, ils n'en éprouvent pas moins dans la suite les langueurs de la vieillesse, & enfin ils ne succombent pas moins à la mort inévitable qui en est le dernier degré & la fatale terminaison: ajoutez à cela que la plupart des exemples rapportés sont destitués de preuves suffisantes, & le plus souvent hasardés.

Mais pour se convaincre combien peu le *rajeunissement* est praticable, qu'on se retrace le tableau de l'homme vivant, qu'on y examine les phénomènes & les effets de la vie, on verra que chaque instant de la vie est un pas vers la vieillesse & la mort; que telle est la structure de notre machine, que chaque mouvement qui entretient la vie est une cause qui en prépare de loin le ralentissement & la cessation; & plus l'exercice des fonctions est parfait, plus il tend directement & efficacement à ce but. Dans le jeune homme tous les vaisseaux ouverts & déployés entretiennent l'abord facile & continu des humeurs dans les différentes parties qui y portent la nourriture, la souplesse, la mollesse & l'humidité nécessaires; les fluides sont actifs & spiritueux; ils sont conservés dans cet état par les efforts conspirans de toutes les parties, par la réaction proportionnée des vaisseaux; mais les efforts nécessaires pour opérer les divers mouvemens, dissipent à chaque instant les humeurs, appliquent plus fortement les petits vaisseaux les uns contre les autres, en expriment les suc, les collent ensemble, les dessèchent, & les fortifient en même-tems; ainsi dans l'âge d'adulte cette vigueur, cette force mâle qui les caractérisent, sont l'effet de l'anéantissement, de

l'exsiccation de plusieurs vaisseaux qui en devenant solides acquièrent plus de consistance & de fermeté, & sont plus propres à résister aux efforts qu'exigent les travaux de cet âge. A mesure que cet homme vit, qu'il exécute les mouvemens nécessaires, les causes qui dessèchent & détruisent, les vaisseaux agissent plus efficacement, bientôt commencent à diminuer la souplesse des ressorts, l'aisance de leur jeu, la réaction des vaisseaux sur le sang, cette liqueur n'est plus dans cet orgasme, dans ce feu de la jeunesse, elle roule plus tranquillement dans ses canaux moins irritables & moins mobiles; par la succession de tems, ces effets augmentent au point que les nerfs trop fermes perdent leur tension & leur vibratilité, ils ne représentent que foiblement les objets des sensations; peu sensibles aux différentes impressions, ils n'exécutent qu'avec peine & lenteur les mouvemens qu'elles excitent; les forces sont épuisées, la graisse se fond, la peau cesse d'être humectée, elle se ride, se racornit, les tendons, les cartilages des ligamens s'ossifient, les muscles & les vaisseaux durcissent, & deviennent presque incapables de mouvement; alors un sang glacé coule difficilement dans les veines, un froid mortel s'empare de tout le corps, le tronc n'est plus soutenu par les muscles affoiblis, il obéit à son poids, se courbe vers la terre, & bientôt par une gradation invariable, ce corps qui n'est plus qu'un squelette décharné, tombera tout-à-fait, & cessera de vivre sans s'en appercevoir. Tels sont les changemens qu'éprouve la machine par la succession des âges, changemens opérés par les forces même de la vie, & qui sont d'une nature que tout l'art du monde s'y opposeroit en vain, encore moins pourroit-il les faire cesser quand ils sont formés; d'où il me paroît que le *rajeunissement* non-seulement n'a jamais eu lieu, mais même est impossible. La reproduction des cheveux noirs ou des dents dans quelques vieillards, phénomènes bien attestés, ne décident rien du tout, & sont des attributs frivoles qui caractérisent mal la jeunesse quand ils ne sont pas joints aux autres signes plus nécessaires & plus distinctifs. Voyez JEUNESSE & VIEILLESSE.

Mais si le corps des vieillards ne *rajeunit* pas, du moins peut-on dire que leur esprit éprouve cette révolution? Non, car ils ne reprennent ni cette pénétration, ni cette vivacité d'imagination, ni cette activité de la mémoire propre aux jeunes gens; mais ils franchissent un intervalle en apparence plus grand, ils retombent, comme on dit, dans l'enfance; ils reprennent la façon de penser conforme à la foiblesse de cet âge, dépourvus de soucis, d'inquiétude, délivrés de tous les objets de crainte, de tristesse, de mécontentement qu'offre la raison à ceux qui sont encore soumis à son empire, ils prennent plaisir aux jeux des enfans, s'amuse de leurs poupées, & comme eux, *equitant in arundine longa*; ce changement est une suite très-naturelle de la foiblesse de leur machine, & surtout des fibres du cerveau; la force qui leur est nécessaire pour penser, pour imaginer ayant cessé chez eux, ils sont au niveau des enfans, qui ne l'ont pas encore obtenue. (b)

RAIFORT, f. m. (*Hist. nat. Botan.*) *raphanus*, genre de plante à fleur en croix, composée de quatre pétales. Le pistil sort du calice, & devient dans la suite un fruit ou une silique en forme de corne, épaisse, & d'une substance spongieuse, qui renferme deux rangées de semences arrondies. Ces rangées sont séparées l'une de l'autre par une pellicule très-mince. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

Les racines du raifort sont assez longues, blanches en-dedans, d'un rouge vif en-dehors, & d'un goût moins piquant que le radis; mais pour décrire cette plante en botaniste, il faut nécessairement abandonner les mots du vulgaire, & se servir des termes de

l'art : ainsi , pour instruire le lecteur , nous le renvoyons au mot latin *RAPHANUS*, & au mot françois *RAVE* ; car dans Paris même on confond le *raifort* avec la rave. (*D. J.*)

RAIFORT D'EAU, (*Botan.*) espece de cresson ou de *fisymbrium*. Voyez *SISYMBRIUM*, *Botan.*

RAIFORT SAUVAGE, (*Diet. & Mat. méd.*) *grand raifort*, *grand raifort sauvage*, *cram*, *moutardelle* ; les feuilles de cette plante sont en usage en Médecine , mais sa racine l'est beaucoup davantage. Les gens de la campagne mangent cette dernière partie dans plusieurs pays. Elle est si âcre qu'il n'y a que les estomacs les plus forts , & les tempéramens les moins irritables à qui elle puisse convenir comme véritable aliment. On la rape dans plusieurs provinces d'Allemagne , & l'on en fait une espece d'affaïsonnement pour les viandes , dont on se sert comme nous faisons de la moutarde ; aussi cette racine est-elle connue sous le nom de *moutarde des Allemands*. On emploie plus communément le *raifort sauvage* à titre de remede. Cette plante qui est de la classe des cruciferes de Tournefort , est une des celles dont l'alkali volatil spontané est le plus abondant & le plus développé ; elle tient par conséquent un rang distingué parmi les anti-scorbutiques alkalins. Elle est parfaitement analogue non-seulement quant aux qualités absolues , mais même quant au degré d'activité , au *cochlearia*. Elle est plus forte que le cresson , que la passerage , & même que la moutarde. Voyez tous ces articles , & sur-tout *COCHLEARIA*. On retire comme de cette dernière plante , des feuilles & des racines du *raifort sauvage* une eau distillée qui a aussi les mêmes vertus. Cette eau distillée est d'ailleurs éminemment recommandée comme un puissant diurétique. Sa dose ordinaire est d'environ quatre onces. On la mêle , selon les indications , avec du petit lait , avec du vin blanc , avec un bouillon , ou avec un apôsome approprié. Le suc de la racine donné de la même maniere & à la même dose est encore meilleur. Ces remedes sont regardés comme une sorte de spécifique contre l'hydropisie & le rhumatisme , & ils réussissent en effet assez souvent dans le traitement de ces maladies. On les donne aussi avec succès dans l'asthme humide , & dans toutes les affections vraiment catharrales de la poitrine. On peut corriger le goût piquant du suc , & châtrer ou modérer son activité , en le réduisant sous forme de sirop , qu'on doit préparer par le bain-marie , comme le sirop anti-scorbutique de la pharmacopée de Paris dont cette racine est un ingrédient.

La racine du *grand raifort sauvage* entre encore dans la composition du vin anti-scorbutique , de l'eau anti-scorbutique & de l'eau générale de la pharmacopée de Paris. Les feuilles & les racines entrent dans l'emplâtre diabatanum. (*b*)

RAIFORT, (*Diet. & Mat. médic.*) *raifort cultivé* ou des jardins , *rave des Parisiens*, *raifort* ou *rave* des Parisiens rouge , *raifort blanc*, gros *raifort blanc* du Languedoc , où il est appelé *rabé de segairé*, c'est-à-dire , *rave* ou *raifort de Moissonneur*, radis blanc & radis noir.

C'est à une seule espece de plante qu'appartiennent les différentes racines désignées par ces différens noms ; elles ne sont que des variétés de la racine de *raifort cultivé* : les unes & les autres ont outre ces différences prises de leur forme & de la couleur de leur peau , d'autres variétés aussi accidentelles , fondées principalement sur leur diverse grosseur , sur la différente vivacité de leur goût , & enfin sur ce que leur tissu est plus ou moins dense , plus ou moins fibreux , plus ou moins succulent , fondant ou rempli d'eau ; mais tout cela ne met que très-peu de différences réelles entre les qualités diététiques & médicamenteuses de toutes ces racines , on peut les consi-

dérer comme une seule & unique matiere.

Le *raifort* tendre , tel qu'il est toujours quand il a été cultivé dans un terrain léger & assidument arrosé , & qu'on le cueille avant qu'il ait poussé sa tige , est un aliment très-agréable qui réveille par son goût vif l'appétit & le jeu des organes de la digestion , en même tems qu'il imprime à tous ces organes un sentiment de fraîcheur très-agréable par l'abondance de son eau ; c'est un alkali volatil spontané qui constitue le piquant de son goût : mais ce principe étant noyé dans une très-grande quantité d'eau , ne produit l'effet échauffant qui lui est propre que dans les sujets les plus sensibles , ou lorsqu'on mange des *raiforts* avec excès , sans les mêler avec d'autres alimens , ou enfin lorsqu'on mange ceux qui sont les plus piquans , ou ce qu'on appelle vulgairement *les plus forts*. Ces derniers ne sont bons que pour les estomacs vigoureux des paysans & des manœuvres ; mais tout bon estomac d'un sujet ordinaire de tout âge & de tout état digere très-bien plusieurs douzaines de petites raves de Paris , où elles sont douces & d'ailleurs excellentes , sur-tout lorsqu'on les mange pendant le repas , en les entremêlant avec les alimens ordinaires. Celles-là même pourroient plutôt nuire comme *crudité* aux estomacs foibles qui craignent les crudités ; elles ne sont pas propres non plus aux personnes qui sont très-sujettes aux coliques venteuses ; le *raifort* est réellement un peu venteux.

L'usage des *raiforts* entiers , c'est-à-dire mangés à l'ordinaire , peut être regardé au contraire comme vraiment médicamenteux , & très-utile pour aider la digestion dans les estomacs paresseux & sujets aux congestions de sucs acides , par exemple , chez les mélancoliques : cet aliment est encore éminemment propre aux scorbutiques. Voyez *SCORBUT*.

Le suc de *raifort cultivé* est un diurétique des plus éprouvés , qu'on emploie fort communément & avec succès toutes les fois que les puissans diurétiques sont indiqués , dans le traitement de l'hydropisie , les affections des voies urinaires , de l'asthme , &c. la dose ordinaire est de trois à quatre onces prises le matin à jeun pendant quelques jours consécutifs. On édulcore quelquefois ce suc avec le sucre , ou quelque sirop approprié , & principalement lorsqu'on l'ordonne contre l'asthme.

On pourroit retirer par la distillation une eau & un esprit de *raifort* qui seroient fort analogues quant à leurs vertus absolues , aux mêmes produits du *cochlearia*, du cresson , du *raifort sauvage*, &c. mais comme ceux du *raifort* seroient très-inférieurs en degré de concentration , & par conséquent d'activité à ces dernières substances , qu'on peut d'ailleurs affaiblir au besoin autant qu'on veut , on n'emploie point ordinairement l'eau ni l'esprit de *raifort*.

Les semences de *raifort* s'emploient aussi quelquefois en Médecine , mais fort rarement ; elles contiennent les mêmes principes médicamenteux que la racine ; mais comme ces semences sont peu succulentes , il faut les écraser dans de l'eau , ou dans une liqueur aqueuse , les y laisser macérer pendant une heure , & les exprimer ; la liqueur qui provient de cette opération équivaut à-peu-près au suc de la racine. (*b*)

RAILLE, f. m. (*Font. salant.*) instrument à remuer les braïses du fourneau. C'est une longue perche au bout de laquelle est un morceau de planche.

RAILLÉE, f. f. (*Fontaine salante.*) partie du travail qui consiste à remuer les braïses à une certaine heure marquée.

RAILLERIE, f. f. (*Morale.*) discours quelquefois innocent , & très-souvent condamnable. Un bel esprit du siècle dernier , comparoit les *railleries* innocentes à des éclairs qui éblouissent sans brûler. La *raillerie* piquante offense plus que la médisance , parce

qu'elle porte deux coups à la fois, l'un à l'honneur, l'autre à l'amour-propre; elle flétrit & déconcerte; le tour malicieux qu'elle emploie, ajoute presque toujours au chagrin qu'on éprouve d'être taxé d'un travers, ou d'un défaut qu'on veut cacher. On aimeroit mieux être décrié dans l'absence, que d'effuyer des plaisanteries en face. Quelque spirituelle que soit la raillerie, son usage n'est presque jamais bien placé. Elle ne peut s'exercer sur ceux que l'âge ou le caractère ont mis au-dessus de nous, sur ceux qui sont au-dessous, parce que l'éminence du rang se trouve à couvert de la repartie, & rarement sur nos égaux; si on se la permet dans ce dernier cas, elle doit être très-sobre, très-délicate, très-moderée, & ne toucher qu'à des fautes légères, à des foiblesses permises, ou à des défauts dont on puisse soi-même plaisanter; autrement, c'est un jeu trop dangereux à jouer. On fait les raisons de la haine implacable de la duchesse de Montpensier contre Henri III. Elle ne lui pardonna jamais ses railleries, & porta, dit Brantome « sa bonne part de matieres d'inventions de son » gentil esprit, & du travail de son corps, à bâtir la » funeste ligue qui fit périr ce prince; qu'après avoir » bâti cette ligue, jouant un jour à la prime, ainsi » qu'on lui disoit qu'elle mêlât bien les cartes, elle » répondit, devant beaucoup de gens; je les ai si » bien mêlées, qu'elles ne se fauroient mieux mêler » ni démêler. (D. J.)

RAILLERIE ENTENDRE, & entendre la RAILLERIE, (Lang. françoise.) entendre raillerie & entendre la raillerie, sont deux choses différentes; entendre raillerie, c'est prendre bien ce qu'on nous dit, c'est ne s'en point fâcher; c'est non-seulement savoir souffrir les railleries, mais aussi les détourner avec adresse, & les repousser avec esprit; entendre la raillerie, c'est entendre l'art de railler, comme entendre la poésie, c'est entendre l'art & le génie des vers. Néanmoins, on ne dit guere entendre la raillerie tout seul; on ajoute d'ordinaire une épithete à raillerie; on dit, il entend la fine raillerie. Il y a peu de personnes qui entendent l'agréable & l'innocente raillerie. (D. J.)

RAILLEUR, f. m. (Gram.) un railleur de profession est communément un petit esprit & un mauvais caractère. Quelle occupation que celle de chercher perpétuellement le ridicule qu'il peut y avoir dans les choses & dans les personnes, & de le faire sortir! Sans compter que cette habitude, qui est presque toujours applaudie par les autres, dégénere en une manie de voir tout d'un œil défavorable, ce qui marque de la fausseté dans l'esprit.

RAIN, (Géog. mod.) petite ville fortifiée d'Allemagne, dans la haute Baviere, située sur une petite riviere nommée *Acha*, près du *Lech*, à 3 lieues au levant de *Donavert*. Le général *Tilly* y fut blessé à mort, en 1632. Long. 28. 35. lat. 48. 39. (D. J.)

RAIN, f. m. (Lang. françoise.) cet ancien mot veut dire un rameau, une petite branche d'arbre. Le roman de la rose dit :

Rose sur rain, & noix sur branche
N'est si vermeille, ni si blanche.

On mettoit en possession des fiefs par le rain & le bâton, c'est-à-dire, en mettant dans la main de l'acquéreur une petite branche d'arbre, ou un bâton. *Aubert*.

RAIN, terme des Eaux & Forêts; c'est l'orée d'un bois, la lisiere d'une forêt; c'est en ce sens que ce mot est employé dans les ordonnances des eaux & forêts; quand elles défendent de tenir des ateliers pour façonner des bois au rain des forets, cela veut dire à la lisiere & aux lieux voisins des bois. (D. J.)

RAINE, voyez RENNETTE.

RAINEAU, f. m. (Architect.) c'est ainsi qu'on nom-

me des pieces de charpente qui tiennent en liaison les têtes des pilotis dans une digue, ou dans les fondations de quelqu'autre édifice.

RAINURE, f. f. (Menuis.) c'est un petit canal fait sur l'épaisseur d'une planche, pour recevoir une languette, ou pour servir de coulisse. (D. J.)

RAIPONCE ou REPONCE, f. f. *rapunculus*, (Hist. nat. Bot.) genre de plante à fleur monopétale, & à-peu-près en forme de cloche, mais ouverte & découpée de façon qu'elle représente une étoile. Le pistil est ordinairement fourchu, & le calice de la fleur devient dans la suite un fruit divisé en trois loges, qui renferme des semences le plus souvent petites. *Tournefort, inst. rei herb. Voyez PLANTE.*

Tournefort compte dix especes de ce genre de plante, dont la principale est à fleur bleue, à racine bonne à manger, *rapunculus flore caruleo, radice esculentâ, I. R. H. 113.* en anglois *the blue spiked rampion.*

Sa racine est longue & grosse comme le petit doigt, ordinairement simple & blanche; elle pousse une ou plusieurs tiges à la hauteur de deux piés, grêles, anguleuses, cannelées, velues, garnies de feuilles étroites, pointues, sans queue, collées ou adhérentes à la tige par une base un peu large, légèrement dentelées sur les bords, & empreintes d'un suc laiteux.

Ses fleurs naissent aux sommets de la tige & des branches sur de longs pédicules: chacune de ces fleurs est une cloche évasée, & coupée ordinairement sur les bords en cinq parties, de couleur bleue ou purpurine, quelquefois blanche, soutenue sur un calice fendu en cinq pieces. Lorsque la fleur est passée, il lui succède un fruit membraneux, divisé en trois loges, qui renferment plusieurs semences, menues, luisantes, roussâtres.

Toute la plante donne du lait comme les autres campanules. Elle vient sur les bords des fossés dans les prés, & dans les champs. Elle fleurit en Juin, & on la cultive aussi dans les potagers. (D. J.)

RAIPONCE, (Diète, Mat. méd.) petite raiponce de carême; raiponce sauvage ou grande raiponce, & raiponce d'Amérique ou cardinale bleue, espece de *lobelia* de *Linnæus*.

La racine des deux premieres plantes, & surtout celle de la premiere, se mange assez communément en salade, soit crue, soit cuite. Lorsqu'elle est jeune & tendre, les bons estomacs la digerent assez bien; elle passe même pour fortifier ce viscere, & pour aider à la digestion. On l'emploie fort rarement à titre de remede. Elle est mise cependant au rang des apéritifs diurétiques, & regardée même comme utile dans la gravelle.

La troisième est une des plantes que *M. Kalm*, favant naturaliste suédois, a proposées comme un spécifique contre les maladies vénériennes, dont il a appris le secret des sauvages de l'Amérique septentrionale, & qu'il a publié dans les *mém. de l'acad. royale des Sciences de Suede*, pour l'année 1750.

C'est la racine de cette plante qui fournit ce spécifique. On en prend cinq ou six soit fraîches, soit séchées. On les fait bouillir pour en faire une forte de coction; on en fait boire abondamment au malade, dès qu'il est reveillé; & il continue d'en faire sa boisson ordinaire dans le cours de la journée; elle doit être légèrement purgative; si elle agissoit trop vivement, il faudroit la faire moins forte. Pendant l'usage du remede, il faut s'abstenir de liqueurs fortes, & des alimens trop assaisonnés: le malade continue sa boisson; il s'en sert même pour bassiner & fomentier les parties extérieures du corps sur lesquelles le mal a fait impression: il ne faut que quinze jours ou trois semaines pour parvenir à une guérison totale. *Extrait du mémoire ci-dessus cité dans le journal de médecine, Février 1760.* Quand le mal est très-invétéré, &

que le remede ci-dessus décrit est insuffisant, on le rend plus efficace en y joignant une petite quantité de racine de la renoncule de Virginie. Voyez RENONCULE, *Mat. méd. (b)*

RAIS DE CŒUR, f. m. (*Archit.*) ornement accompagné de feuilles d'eau, qui se taille sur les talons.

RAIS, f. m. (*Charronage.*) ce sont les rayons d'une roue de carrosse, qui sont enclavés dans le noyau, & qui portent les jantes. Le mot françois est rayon. Voyez RAYES.

RAIS, (*Poterie.*) ce mot signifie les quatre barres de fer qui suspendent & attachent la roue à la noix. Ces rais ne sont pas placés comme dans les roues ordinaires, mais pendent en lignes diagonales du haut de l'arbre; ils ont deux usages, l'un de lier & de former la roue, l'autre de lui donner le mouvement lorsque l'ouvrier les pousse avec le tournoir. *Savary. (D. J.)*

RAIS, terme de *Blason*; ce mot se dit de l'escarboucle qu'on peint sur les écus avec huit rayons ou bâtons pommetés, qui en sortent en croix & en fautoir.

RAIRE ou RÉER, v. n. (*Venerie.*) c'est le cri des cerfs lorsqu'ils sont en rut: on dit les cerfs raient.

RAISIN, f. m. (*Botan. Agricult.*) c'est le fruit de la vigne qui vient en grappes, qui est bon à manger & à faire du vin.

Les principales especes de raisin, les plus estimées, les plus ordinaires, ou les plus étendues, soit pour le jardin, pour le vin, ou pour le verjus, sont les morillons, & entr'autres les pineaux, les chasselas, les muscats, les corinthes, les malvoisies, les bourguignons, les bourdelais, les saumoiraux ou prunelles, les méliers, les gamets, les gouais.

Il y a plusieurs sortes de morillons connues presque partout, tant aux champs qu'aux jardins, c'est-à-dire, tant propres à faire du vin qu'à manger.

Le raisin précoce, ou raisin de la Magdelaine, est appelé morillon hâtif, parce que c'est un fruit hâtif, qui est souvent mûr dès la Magdelaine. Les Botanistes le nomment *vitis præcox columella*, *H. R. P.* en anglois, *the july-grape*. Ce raisin est noir, plus curieux que bon, parce qu'il a la peau dure. On l'estime seulement, parce qu'il vient de bonne heure, mais il n'est bon que dans quelque coin de jardin bien exposé au midi, & à couvert des vents.

Le morillon taconne, *vitis subhirsuta*, *C. B. P.* est meilleur que le précédent pour faire du vin, vient bientôt après la hâtif, & charge beaucoup. On le nomme aussi meunier, parce qu'il a les feuilles blanches & farineuses. Il se plaît dans les terres sablonneuses & légères.

Le morillon noir ordinaire est le *vitis præcox columella acinis dulcibus*, *nigrantibus*; on l'appelle en Bourgogne pineau, & à Orléans auvernat, parce que la plante en est venue d'Auvergne; il est fort doux, sucré, noir, excellent à manger; il vient en toutes sortes de terres, & passe aux environs de Paris, pour le raisin qui fait le meilleur vin. Son bois a la coupe plus rouge qu'aucun autre raisin; le meilleur est celui qui est court, dont les nœuds ne sont pas espacés de plus de trois doigts. Il a le fruit entassé & la feuille plus ronde que les autres de la même espece.

Il y a une seconde espece de morillon, qu'on appelle pineau aigret, qui porte peu, & donne de petits raisins peu ferrés; mais le vin en est fort, & même meilleur que celui du premier morillon. Le pineau aigret a le bois long, plus gros, plus moëlleux, & plus lâche que l'autre; les nœuds éloignés de quatre doigts au moins; l'écorce, fort rouge en-dehors, & la feuille découpée en pate d'oie, comme le figuier.

Il y a une troisième espece de morillon qu'on ap-

pelle franc-mourillon; il fleurit avant les autres plans, & fait d'aussi bon vin que les deux autres mourillons. Il a le bois noir, & le fruit de même, fait belle montre en fleur & en verd, mais à la maturité, il déchet de moitié, & quelquefois davantage. Il croît plus qu'aucun autre en bois, en longueur & en hauteur, & les nœuds de ses jettés sont les plus espacés.

Il y a finalement une espece de morillon blanc excellent à manger, mais qui a la peau plus dure que le mourillon noir ordinaire.

Le chasselas, *vitis uvâ peramplâ, acinis albidis, dulcibus, durioribus*, *I. R. H.* autrement dit muscadet, ou bar-sur-aube blanc, c'est un raisin gros, blanc, excellent, soit à manger, à garder, à sécher, ou à faire de bon vin. Ses grains ne sont pas pressés. Il réussit surtout dans les vignes pierreuses, parce qu'il y meurit plus facilement. Le gros corinthe, dont nous parlerons ci-après, est une espece de chasselas noir-blanc.

Le chasselas noir, *vitis uvâ peramplâ, acinis dulcibus nigricantibus*, *I. R. H.* s'appelle en Provence, en Languedoc raisin grec; il est plus rare & plus curieux que le blanc, & même que le rouge, dont les grappes sont plus grosses. Il prend peu de couleur, & ils sont tous deux excellents.

Il y a beaucoup de sortes de muscats, qui sont exquisés la plupart; le muscat blanc, ou de Frontignan, *vitis Apiana*, *C. B. P.* a la grappe longue, grosse & pressée de grains; il est excellent à manger, à faire des confitures, de bon vin, & à sécher au four ou au soleil. Il y a une espece de muscat blanc hâtif de Piémont, qui a la grappe plus longue, le grain moins ferré & plus onctueux, dont on a fait une estime particulière.

Le muscat rouge, ou de corail, à cause de la vivacité de sa couleur, a les mêmes qualités. Son grain est encore plus ferme, & il demande du soleil pour bien mûrir; c'est le *vitis acinis rubris nigrantibus, dulcissimis*, de Garidel.

Le muscat noir est plus gros & fort pressé de grains; il a le goût moins relevé, mais il est fort sucré, & très-recherché, parce qu'il charge beaucoup, & est hâtif.

Le muscat violet est d'un noir plus clair; il a la couleur violette, les grappes fort longues, garnies de grains qui sont gros, très-musqués, & des meilleurs.

Le muscat de rizebate est musqué, a le grain plus petit que les autres; son suc est si doux & si agréable, que ce seroit un de nos premiers raisins, s'il ne couloit point tant; mais il dégénere presque toujours en raisin de Corinthe, ainsi que le damas; l'un & l'autre n'ont point de pepin à cause de leur coulure.

Le muscat long, ou passe-musqué d'Italie, est fort gros, fort musqué, excellent en confitures & à manger crud; ses grappes sont très-grosses & très-longues. Il est rare, curieux, & veut une pleine exposition du midi contre un mur; il est meilleur, & le plus parfumé des muscats en confiture.

Il y a le muscat long violet de Madere, qui est un raisin très-rare, & extraordinaire pour sa beauté & sa bonté.

Il y a encore le muscat de Jésus, dont le grain est fort gros, rond, des plus musqués, & des plus rares.

On compte aussi parmi les muscats, le jennetin, autrement dit le muscat d'Orléans, ou de saint Memin; il est fort sucré, sujet à la coulure, & ressemble à la malvoisie; c'est pourquoi quelques-uns l'appellent malvoisie blanche. Les limonnadiers & les cabaretiers de Paris vendent quelquefois le vin de jennetin pour le muscat de Frontignan.

Le raisin de Corinthe, *vitis corinthiaca, sive apyrina*, *J. B.* est un raisin délicieux & sucré. Il a le grain

fort menu & pressé, la grappe longue & sans pepin. Voyez RAISIN DE CORINTHE.

Le corinthe violet est un peu plus gros; il est aussi excellent & sans pepin, mais fort sujet à couler, c'est pourquoi il veut être taillé plus long que les autres vignes.

Le raisin sans pepins est une espèce de bar-sur-aube, dont le grain est moins gros, & un peu aigre; il est très-bon à mettre au four n'ayant pas de pepins, d'où vient qu'on le nomme *gros corinthe*.

On remarque que tous les muscats & les corinthes sont sujets à la coulure, c'est pourquoi il faut les tailler longs; on les greffe sur le bordelais quand on ne se soucie pas de les avoir musqués.

La malvoisie est un raisin gris, qui charge beaucoup; le grain en est petit, sucré, relevé, hâtif, & si plein de jus qu'il passe, ainsi que l'auvernat gris d'Orléans, pour un des raisins les plus fondans; la malvoisie rouge est de couleur de feu, & a les mêmes qualités que le précédent. La malvoisie blanche est plus rare & moins hâtive; au reste la malvoisie grise est plus en usage, & on l'estime la meilleure des trois.

Il y a aussi la malvoisie musquée, autrement dit, *muscat de malvoisie*; c'est un raisin excellent pour le relief de son musc, qui passe tous les autres; il vient du Montferrat; les environs de Turin en sont remplis.

Le bourguignon ou tresseau, est un raisin noir, assez gros, meilleur à faire du vin qu'à manger; il charge des plus, & donne de grosses grappes.

Le bourguignon blanc, qu'on appelle en quelques endroits *mourlon*, a les nœuds à deux doigts & demi de distance, le fruit à courte queue & entassé, la feuille fort ronde, comme les gouais, & il résiste à la gelée.

Le noiraut, autrement dit *teinturier* ou *plan d'Espagne*, est une autre espèce de bourguignon noir. Il a, comme le précédent, le bois dur, noir, la moëlle ferrée & petite, les nœuds près l'un de l'autre, la feuille moyenne & ronde, la queue rouge, le grain ferré, & qui teint noir; il résiste à la gelée mieux qu'aucun autre, mais son suc est très-plat, & ne sert plus qu'à couvrir le vin, c'est pourquoi on en plante peu dans chaque vigne. Quand on en a un plan entier, on en fait du vin pour teindre les draps. Le raisin qu'on appelle simplement *raisin noir* ou *raisin d'Orléans*, est presque la même chose que le noiraut. Le ploqué lui ressemble aussi, mais il ne teint point; c'est un raisin qui a dégénéré, & son suc n'étant ni bon ni délicat, il vaut mieux en ruiner l'espèce que de la provigner.

Le bordelais ou bourdelas, *vitis uvâ peramplâ, acinis ovatis*. I. R. H. s'appelle en Bourgogne *grey*, & en Picardie *grégeoir*; il est de trois sortes, blanc, rouge & noir. Il a la grappe & les grains très-gros; il est principalement propre à faire du verjus & des confitures. Il est encore excellent pour y greffer toutes sortes de raisins, entre autres ceux qui sont sujets à couler, comme le damas & les corinthes; à l'égard des muscats, ils ne feroient plus musqués si on les greffoit sur une autre sorte que sur des muscats même.

Le raisin d'abricot, la vigne grecque, & le farineau, sont trois espèces de bordelais. Le raisin d'abricot est ainsi appelé parce que son fruit est jaune & doré comme l'abricot, la grappe en est belle & des plus grosses.

La vigne grecque, *vitis acino rubro, duricori, sapore dulci*, Garidel nomme ainsi le raisin merveilleux ou le saint-Jacques en Galice, parce que ce canton espagnol en est plein; il est rouge & a le grain gros & rond, le fruit doux, hâtif, & bon à faire du vin. Sa grappe est des plus belles & des plus grosses, & sa feuille, dans la maturité du fruit, devient panachée

de rouge, ce qui est assez ordinaire aux raisins colorés de noir, de violet, & de rouge.

Le farineau ou rognon de coq est blanc, a le grain petit & long, & il est meilleur à faire du verjus que du vin.

Le fau-moireau s'appelle *quille de coq* aux environs d'Auxerre; c'est un raisin noir, excellent à manger & à faire du vin; il a le grain longuet, ferme, & peu pressé. Il y en a de trois sortes; la première & la meilleure a le bois dur, & des provins noués courts; la seconde approche fort de la première; la troisième se nomme *fau-moireau chiqueté*, ou *prunelas blanc*, parce qu'il a le bois plus blanc que les autres; il fait du vin assez plat, ne porte que par année, & il est sujet à s'égrener entièrement avant qu'on le cueille.

Le prunelas rouge ou négrier a la côte rouge, le bois noué, la moëlle grosse, la feuille découpée, la grappe grande, claire & fort rouge; il mûrit des derniers, fait le vin âpre & de durée, c'est pourquoi on n'en met que peu dans les plans de vignes noires, & seulement pour noircir & affermir le vin; il résiste à la gelée.

Le mélér blanc est un des meilleurs raisins pour faire du vin & pour manger; il charge beaucoup, a bon suc, se garde, & est excellent à faire sécher au four.

Le mélér noir n'est pas si bon, & il n'a pas tant de force en vin.

Le mélér verd, qu'on appelle en quelques endroits simplement *plan verd*, est le plus recherché, parce qu'il charge beaucoup, ne coule point, & son vin n'en devient pas jaune.

Le surin est une espèce de mélér un peu pointu, d'un bon goût, & fort aimé en Auvergne.

Le gamet est un raisin commun, qui charge beaucoup, & vient mieux que tout autre, mais le vin en est petit, de peu de faveur, & son plan dure peu d'années. Il y a le gamet blanc & noir; on appelle du vin *grossier*, *gros gamet*.

Le gouais est fort commun; son plan dure cent ans en terre, & il a la grappe plus grosse & plus longue que le gamet; mais il est de pareille qualité pour faire du vin. Il est infiniment meilleur en verjus, soit liquide ou confit, qu'en vin.

Outre ces onze espèces de raisins les plus générales, il y en a d'autres particulières qu'il est bon de connaître.

Le beaunier, ainsi nommé parce qu'il est fort connu & fort estimé à Beaune, est un raisin qui charge beaucoup, & tire sur le gouais blanc, mais il est bien meilleur; on l'appelle à Auxerre *servinien*.

Le fromenteau est un raisin exquis & fort connu en Champagne; il est d'un gris rouge, ayant la grappe assez grosse, le grain fort ferré, la peau dure, le suc excellent, & fait le meilleur vin; c'est à ce raisin que le vin de Sillery doit son mérite.

Le sauvignon est un raisin noir, assez gros, long, hâtif, d'un goût très-relevé & des meilleurs. Il y a aussi le sauvignon blanc, qui a les mêmes qualités que le noir; l'un & l'autre sont rares & peu connus.

Le piquant-paul est un raisin blanc, fort doux; on l'appelle autrement *bec d'oiseau*, & en Italie *piquetelli*, c'est-à-dire, *pointu*, parce qu'il a le grain gros, très-long, & pointu des deux côtés.

Il y a aussi le pizutelli violet, dit *dent de loup*, qui a le grain long, mais moins pointu; c'est un des plus beaux raisins & des plus fleuris; il est assez bon, & se garde long-tems. Nous avons encore un autre raisin qu'on appelle le *gland*, parce qu'il lui ressemble; il est jaune, doux, de garde.

La blanquette de limous, est un raisin blanc & pellucide comme du verre; la grappe en est longue & assez grosse. Il charge beaucoup, & son jus est délicieux.

La roche blanche & noire charge aussi beaucoup, la grappe en est grosse & longue, le grain assez menu & fort ferré; il mûrit avec peine, parce que c'est une espèce de petit bourdelais.

Le gros noir d'Espagne, ou la vigne d'Alicante, donne une grosse grappe garnie de gros grains bons à manger, & encore plus à faire le vin d'Alicante, si vanté.

Le raisin d'Afrique a ses grains gros comme des prunes. Il y a le rouge & le blanc. Ses grappes sont extraordinaires pour leur grosseur; le grain est plus long que rond; le bois en est épais, la feuille très-grande & large; il veut un soleil brûlant pour mûrir.

Le maroquin ou barbarou, est un gros raisin violet, dont les grappes sont aussi d'une grosseur extraordinaire; le grain en est gros, rond & dur, le bois rougeâtre, & la feuille rayée de rouge. Il y en a de cette espèce qui rapporte extraordinairement.

Le damas, *vitis damascena*, H. R. P. est encore un excellent raisin à manger; la grappe en est fort grosse & longue, le grain très-gros, long, ambré, & n'a qu'un pépin; il coule souvent & veut être taillé long; il y en a de blanc & de rouge.

Le raisin d'Italie, autrement dit *pergoleze*, *vitis pergulana*, *uvá peramplá*, *acino oblongo*, *duro*, *majore*, *subviridi*, de Garidel, est de deux sortes, blanc & violet; il a la grappe grosse & longue, le grain longuet & clair semé, mais il mûrit avec peine en France.

La vigne de Mantoue donne un fruit fort hâtif, mûrit dès le commencement d'Août. Le grain est assez gros, plus long que rond, fort jaune, ambré, & d'un sûr extraordinaire.

Le raisin d'Autriche ou ciouta, a la feuille découpée comme le persil. Il est blanc, doux, charge beaucoup, ressemble au chasselas, mais il est peu relevé en vin.

Le raisin fuisse est plus curieux que bon; il a la grappe grosse & longue, les grains rayés de blanc & de noir, & quelquefois mi-partis.

Voilà une énumération bien ample des diverses espèces de raisin, car j'aurois peut-être dû n'en parler que comme Pline l'a fait de son tems. Les grappes de raisin, dit-il, différent entre elles par leur couleur, leur goût, & leurs grains; il résulte de ces différences une multitude innombrable d'espèces qui va se multipliant tous les jours; ici elles sont purpurines, là de couleur de rose, vertes ailleurs; mais les noires & les blanchâtres sont les plus communes. Les unes ressemblent à des mamelles gonflées, les autres s'allongent & portent le grain long comme la datte; en un mot les terrains ne différent pas plus entre eux que les grappes de raisin, en sorte qu'on peut assurer qu'il en est de la vigne comme des poiriers & des pommiers, c'est-à-dire qu'on en trouve une infinité d'espèces différentes; il s'en produit & s'en peut produire tous les jours de nouvelles. (D. J.)

RAISIN BARBU, (*Botan.*) on fait que la cuscute grimpe jusqu'au haut de la plante à laquelle elle est adhérente, lorsque cela lui est plus facile. Si la plante est basse, comme le thym & le serpolet, elle s'y étend horizontalement; si la plante est très-haute & qu'elle puisse pousser vers le bas, elle jette de longs filets qui semblent vouloir chercher la terre; c'est ce qui arrive lorsqu'elle est attachée à une grappe de raisin, on dirait qu'elle affecte alors de laisser pendre ses tiges qui deviennent très-longues; leur entrelacement forme une masse qui va toujours en se retrécissant, & qui donne à cette grappe de raisin un certain air de monstruosité; ce phénomène en a imposé, & a valu au raisin ainsi fait le nom de *raisin barbu* ou *chevelu*.

Lycosthène, dont l'esprit étoit tout porté pour le

merveilleux, témoin son ouvrage intitulé, *prodigiorum & ostentorum chronicon*; Lycosthène, dis-je, ne trouva dans ce fait naturel qu'une prodigieuse monstruosité, & tous ceux qui l'ont suivi ont vû par les mêmes yeux; la nature a paru même à Jean Bauhin s'écarter ici de ses lois générales.

Il est moins étonnant que Licet ait regardé ce raisin comme un vrai monstre, desirant de prouver qu'il y en avoit dans tous les genre d'êtres, il a cité ces grappes de raisin pour un exemple des monstres de la végétation.

Enfin Borel est le premier qui ait reconnu que cette prétendue monstruosité n'étoit dûe qu'à la cuscute qui s'attache à la grappe de raisin, & qui selon lui s'y agglutinoit; l'usage qu'il vouloit tirer de ce fait, l'a engagé à l'observer un peu plus attentivement que ceux qui l'avoient précédé. Comme il vouloit expliquer comment un fil de soie pouvoit s'être enté sur l'œil d'un particulier, rien ne lui parut plus propre à justifier cette ente que la cuscute. Il se persuada que c'étoit par une glu qu'elle s'attache aux raisins, & qu'il en avoit été ainsi de ce fil de soie; cependant il s'est trompé dans l'une & l'autre de ses observations. La cuscute n'a point la glu qu'il lui attribue, ce n'est point par elle qu'elle s'attache aux autres plantes, & jamais fil de soie ne s'est enté sur l'œil de personne; en un mot Borel a expliqué par une ridicule supposition un fait imaginaire.

Les tems ont changé; il n'y a plus aujourd'hui de physicien qui ne fache la raison de la prétendue monstruosité du raisin barbu: mais le commun des hommes est encore frappé de cet accident, comme d'une chose qui tient du merveilleux; & même quantité de gens qui se piquent de connoissances au-dessus du vulgaire, ignorent que le raisin barbu n'est autre chose qu'un raisin où la cuscute se cramponne, étend ses tiges, & y infinue la partie avec laquelle elle tire son suc nourricier. Voyez CUSCUTE. (D. J.)

RAISIN DE CORINTHE, (*Hist. des drog.*) voyez-en l'article au mot RAISIN SEC, *Botan.* (D. J.)

RAISIN DE MER, *ephedra*, genre de plante dont la fleur n'a point de pétales; elle est composée de plusieurs étamines & stériles; les embryons naissent sur d'autres parties de cette plante, ou sur d'autres plantes du même genre qui ne rapportent point de fleurs; ils deviennent dans la suite un fruit mou, ou une baie garnie d'une capsule, qui renferme des semences le plus souvent oblongues. Tournefort, *Inst. rei herb. corol.* Voyez PLANTE.

Le raisin de mer est une espèce d'*ephedra*, nommée par Tournefort *ephedra maritima major*; c'est un arbrisseau qui croît à la hauteur d'un homme, & son tronc est quelquefois gros comme le bras; il jette plusieurs rameaux grêles, déliés presque comme ceux du jonc, séparés par des nœuds comme dans l'équisetum, de couleur noirâtre; ces rameaux se divisent en plusieurs autres dont les extrémités ou sommets sont pointus, durs & épineux: cet arbrisseau ne porte point de feuilles; ses fleurs sortent des nœuds des branches attachées à un pédicule menu; elles sont disposées en petites grappes de couleur herbeuse, blanchâtre; il leur succède des baies ou fruits pleins de jus, soutenues par un calice en forme de calotte, & prenant une couleur rouge quand ils sont mûrs; leur goût est acide & agréable; ils renferment des semences triangulaires, pointues, dures, astringentes; la racine est oblongue, noueuse: cette plante vient aux lieux sablonneux & maritimes, en Languedoc, en Provence, & autres pays chauds. (D. J.)

RAISIN D'OURS, (*Botan.*) Tournefort ne compte qu'une seule espèce de ce genre de plante qu'il nomme *ursiva*, I. R. H. 599. c'est un petit arbrisseau bas qui ressemble à l'airelle ou mirtille; mais ses feuilles sont plus épaisses, oblongues, arrondies, appro-

chantes de celles du buis, rayées des deux côtés, nerveuses, d'un goût astringent, accompagné d'a-mertume; ces feuilles sont attachées à des rameaux ligneux, longs d'un pié, couverts d'une écorce mince & facile à séparer; ses fleurs naissent en grappes aux sommités des branches, formées en grelots, de couleur rouge: lorsqu'elles sont passées, il leur succède des baies presque rondes, molles, rouges, renfermant chacune cinq osselets, rangés ordinairement en côte de melon, arrondis sur le dos, aplatis dans les autres côtés; ces baies ont un goût styptique. Cet arbrisseau croît aux pays chauds, comme en Espagne, en Italie, & autres contrées méridionales. (D.J.)

RAISIN DE RENARD, *herba Paris*; genre de plante à fleur en croix, composée de quatre pétales, & d'autant d'étamines pour l'ordinaire. Le pistil sort du calice & devient dans la suite un fruit mou, presque rond, divisé en quatre loges, qui renferme des semences le plus souvent oblongues. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

RAISIN DE RENARD, (*Mat. méd.*) cette plante est alexipharmaque, cephalique, résolutive & anodine, s'il faut en croire certains auteurs; & elle est venimeuse, s'il faut en croire certains auteurs qui paroissent avoir été trompés par les noms de *solanum* & *d'aconitum*, que quelques Botanistes lui ont donné. Quoi qu'il en soit, elle est presque absolument inusitée pour l'usage intérieur, & fort rarement employée dans l'usage extérieur. Plusieurs auteurs recommandent pourtant beaucoup l'application extérieure des feuilles & des baies de *raisin de renard*, contre les bubons pestilentiels, les phlegmons, l'inflammation des bourses, des testicules & de la verge. Ettmuller propose, comme un excellent remède pour calmer les douleurs atroces du cancer, l'application des feuilles de cette plante pilées dans un mortier de plomb. (b)

RAISIN SEC, (*Botan.*) les *raisins secs* sont des fruits mûrs de la vigne, qu'on a séchés au soleil ou au four. On les nommoit autrefois *passés* en françois, *uva passa* en latin, & par Dioscoride *σαφισ*, qui désigne tout *raisin* séché. Les anciens Grecs en distinguent de deux sortes; savoir, les *raisins* dont on coupoit légèrement avec un couteau le pédicule, jusqu'à la moitié, ou qu'on lioit fortement & qu'on laissoit au cep, afin qu'ils se séchassent au soleil; c'est ce qu'ils appelloient *σαφισαί πατηθείσαι*; mais ceux que l'on séparoit du cep & que l'on faisoit sécher au soleil dans un lieu particulier, ils les nommoient *θηλοπέδον* & *σαφισαί*. Dioscoride se sert très-souvent de ce mot, & Columelle nous a indiqué les soins que l'on prenoit pour cette opération; *θηλοπέδον* signifie l'endroit où l'on faisoit sécher les *raisins*.

On distingue chez les Epiciers trois principales sortes de *raisins secs*; savoir, ceux de Damas qui sont les plus gros; ceux qui tiennent le milieu, tels que les nôtres; & ceux qui sont les plus petits, ou ceux de Corinthe.

Les *raisins* de Damas se nomment dans nos auteurs, *uva passa maxima*, seu *passula damascena*, *vitis damascena*, dans Tournefort *I. R. H. zibib* chez les Arabes. Ce sont des *raisins* desséchés, ridés, aplatis, d'environ un pouce de longueur & de largeur, bruns, à demi-transparens, charnus, couverts d'un sel essentiel semblable au sucre, contenant peu de graines; leur goût, quoique doux, n'est pas agréable.

On les appelle *raisins de Damas*, parce que l'on les recueille & qu'on les prépare dans la Syrie, aux environs de Damas; cette ville fameuse qui subsistoit dès le tems d'Abraham, qui a souffert tant de révolutions, & qui est enfin tombée avec toute la Syrie en 1516, sous la domination de l'empire Ottoman. On nous les envoie dans des bustes, especes

de boîtes de sapin à demi rondes, & de différentes grandeurs, du poids depuis quinze livres jusqu'à foixante.

Ces *raisins* tels qu'on les apporte en France, sont égrenés, plats, de la longueur & grosseur du bout du pouce, ce qui doit faire juger de leur grosseur extraordinaire quand ils sont frais, & empêcher qu'on trouve tout-à-fait incroyable, ce que des voyageurs ont écrit dans leurs relations, qu'il y a des grappes de ces *raisins* qui pèsent jusqu'à douze livres. Nous pouvons d'autant moins leur refuser croyance, que nous avons en Provence & en Languedoc, des grappes de *raisin* du poids de six livres.

On aime les *raisins* de Damas, nouveaux, gros, bruns, charnus & bien nourris; on rejette ceux qui sont trop gras, qui s'attachent aux doigts, qui sont couverts de farine, cariés, & sans suc. Au lieu de *raisins* de Damas, on nous vend quelquefois des *raisins* de Calabre, ou des *raisins* aux jubis, aplatis, & mis dans des bustes ou boîtes des véritables Damas; la fourberie n'est pas difficile à découvrir pour peu qu'on s'y connoisse. Les *raisins* de Damas sont gros, grands, secs & fermes, d'un goût fade & désagréable: ceux de Calabre aussi-bien que les jubis, sont gras, mous, & d'un goût sucré. De plus, il est facile de distinguer dans les boîtes, des *raisins* qui y ont été mis exprès & après coup, d'avec ceux qui n'ont jamais été remués, & qui ont été empaquetés en Syrie. Après tout, la tricherie n'est mauvaise que dans le prix; car pour l'usage, les *raisins* de Calabre méritent la préférence.

La vigne qui porte le *raisin* de Damas, s'appelle *vitis damascena*, H. R. R. elle diffère des autres especes de vignes, sur-tout par la grosseur prodigieuse de ses grains, qui ont la figure d'une olive d'Espagne, ou qui ressemblent à une prune. Il n'y a que quelques curieux qui cultivent en Europe ce *raisin* par singularité, parce qu'il déplaît au goût, & qu'il ne mûrit qu'à force de chaleur.

Les *raisins* passés ou passerilles, ou *raisins* de Provence s'appellent en latin *uva passa minores*, seu *vulgares*; ce sont des *raisins* séchés au soleil, semblables aux premiers, mais plus petits, doux au goût, agréables & comme confits; on les substitue aux *raisins* de Damas, & ils valent bien mieux. On les prépare en Provence & en Languedoc, mais non pas de la même espece de vigne précisément; car les uns prennent les *raisins* muscats, ou les fruits de la vigne appelée *vitis apiana*, C. B. P. 298; d'autres se servent des picardans, d'autres des aijubines, &c.

Les habitans de Montpellier attachent les grappes deux à deux avec un fil, après en avoir ôté les grains gâtés avec des ciseaux; ils les plongent dans l'eau bouillante, à laquelle ils ont ajouté un peu d'huile, jusqu'à ce que les grains se rident & se fanent; ensuite ils placent ces grappes sur des perches pour les sécher, & trois ou quatre jours après, ils les mettent au soleil. Pour qu'ils soient de la qualité requise, ils doivent être nouveaux, secs, c'est-à-dire les moins gras & les moins égrenés qu'il se pourra, en belles grappes, claires, luisantes, d'un goût doux & sucré. Les *raisins* muscats sont de moyenne grosseur, d'un goût musqué & fort délicat; ils se tirent de Languedoc, particulièrement des environs de Frontignan, en petites boîtes de sapin arrondies, qui pèsent depuis cinq livres jusqu'à quinze. Les *raisins* picardans approchent assez des jubis, mais ils sont petits, secs, arides, & de qualité inférieure. Voilà nos meilleurs *raisins* de France qui servent au dessert, en collation de carême, & dont on peut faire des boissons & des décoctions pectorales, convenables dans toutes les maladies qui naissent de l'acrimonie alkaline des humeurs. On peut employer au même but des *raisins* de Calabre qui nous viennent par
petits

petits barils, où les grappes sont enfilées d'une même ficelle, à-peu-près comme des morilles.

L'on peut également leur substituer les *raisins* de Malaga, qu'on nomme *raisins sol*; ce sont des *raisins* égrenés, de couleur rougeâtre, bleuâtre, ou violette, secs, d'un très-bon goût, avec lesquels on fait les vins d'Espagne, & que l'on tire de ce pays-là: voici comme on les prépare; on trempe les grappes de *raisins* mûrs dans de la lie bouillante, taite des cendres du sarment; on les en retire sur le champ, on les étend sur des clayes; on les laisse sécher au soleil; on en remplit ensuite des cabas, & on les reçoit en barils de quarante à cinquante livres. Il y a encore les marocains qui sont d'autres *raisins* d'Espagne, mais très-peu connus en France.

Je passe aux *raisins* de Corinthe, *uva passa minima*, ou *passula corinthiana*; ce sont de petits *raisins* secs égrenés, de différentes couleurs, rouges ordinairement, ou plutôt noirs, purpurins, de la grosseur des grains de groseilles communes, ou des baies de sureau, sans pepin, doux au goût, avec une légère & agréable acidité; on les transporte de plusieurs endroits de l'Archipel, & entr'autres de l'isthme de Corinthe, d'où ils ont pris leur nom. On les cultivoit autrefois dans tous les alentours de Corinthe, & en particulier aux environs de ce bois de cyprès, où Diogène jouissoit d'un loisir philosophique, lorsqu'il prit envie à Alexandre de l'y aller surprendre; mais aujourd'hui, soit par la négligence des habitans de ce pays-là, soit par d'autres raisons, la culture en a passé dans les îles soumises aux Vénitiens.

Ce que raconte Wheeler dans son voyage de Grece & de Dalmatie, des divers lieux d'où se tirent ces sortes de *raisins*, de la manière qu'on les y prépare, & de la quantité qu'on en transporte en Europe, est assez curieux pour que le lecteur ne soit pas fâché d'en trouver ici le précis.

Il n'y a pas long-tems, dit ce voyageur anglois, qu'on recueilloit encore un peu de *raisins* de Corinthe à *Vasilica*, qui est l'ancienne Sicyone, éloignée de Corinthe seulement de six à sept milles; mais comme on n'en trouvoit pas le débit chez les Turcs, on les a négligés. Depuis que les Chrétiens ont été dépossédés de la Grece, & que le sultan a bâti deux châteaux aux bouches du golfe de Lépante, il ne permet pas aux grands vaisseaux d'entrer dans ce golfe, de peur de quelque surprise, sous prétexte d'aller chercher des *raisins* de Corinthe. On cultive néanmoins ces *raisins* sur la côte du golfe & à *Vobitisa*, & on les porte à *Patras* où il en croît aussi. Ces trois lieux en peuvent fournir la charge d'un vaisseau médiocre.

Vis-à-vis de *Patras*, dans le pays des anciens étoliens, il y a un village nommé *Anatolico*, bâti comme Venise dans un marais, & peuplé d'environ 200 feux. Ses habitans y cultivent dans la terre-ferme du voisinage le *raisin* de Corinthe, qui y réussit merveilleusement. Il est beau & bon, & deux fois plus gros que celui de Zante. Ils en peuvent charger avec ceux du village de *Messalongi*, un grand vaisseau. Le *raisin* de Corinthe croît encore dans l'île de Céphalonie, & sur-tout dans celle de Zante.

Boterus n'a pas eu tort d'appeler cette dernière île, *l'île d'or*, à cause de sa fertilité & de sa beauté; mais elle mérite encore mieux ce nom, depuis que les Vénitiens ont trouvé le moyen d'en tirer tous les ans du profit par le trafic en général, & en particulier par celui de ses *raisins*. Cette île de la mer Ionienne, au couchant de la Morée dont elle est éloignée d'environ 15 lieues, & au midi de la Céphalonie, gouvernée par un provéditeur vénitien, est le principal endroit où on les cultive. Ils ne viennent pas sur des buissons comme des groseilles rouges & blanches, quoiqu'on le croye ordinairement, mais sur des vignes comme l'autre *raisin*; excepté que les

feuilles sont un peu plus épaisses, & que la grappe est un peu plus petite. Ils n'ont aucun pepin, & ils sont à Zante tout rouges, ou plutôt noirs.

Ils croissent dans une belle plaine de douze milles de long, & de quatre ou cinq de large, à l'abri des montagnes qui bordent les rivages de l'île; de sorte que le soleil rassemblant ses rayons dans ce fonds, y fait parfaitement mûrir les *raisins* de Corinthe, le *raisin* muscat & le *raisin* ordinaire, dont l'on fait du vin très-fort. Cette plaine est séparée en deux vignobles où il y a quantité d'oliviers, de cyprès, & quelques maisons de campagne qui, avec la forteresse & la croupe du mont *di Scoppo*, présentent un aspect charmant.

On vendange ces *raisins* dans le mois d'Août, on en fait des couches sur terre jusqu'à ce qu'ils soient secs. Après qu'on les a rassemblés, on les nettoie, & on les apporte dans la ville pour les mettre dans des magasins qu'ils appellent *seraglio*: on les y jette par un trou jusqu'à ce que le magasin soit plein. Ils s'entassent tellement par leur poids, qu'il faut les fouir avec des instrumens de fer; quand on les met en barils pour les envoyer quelque part, des hommes se graissent les jambes, & les pressent avec les pieds nus afin qu'ils se conservent mieux, & qu'ils ne tiennent pas tant de place. Le millier pesant revient à l'acquéreur à environ 24 écus, quoique le premier achat ne soit que de 12 écus; mais on paye autant de douane à l'état de Venise que pour l'achat même. On fait quelquefois par curiosité du vin de ce *raisin*, il est cependant si violent, qu'il pourroit passer pour de l'eau-de-vie.

L'île de Zante fournit tous les ans assez de *raisins* de Corinthe, pour en charger cinq ou six vaisseaux; Céphalonie pour en charger trois ou quatre; *Nachaligo* ou *Anatolico*, *Messalongi* & *Patras*, pour en charger un: on en transporte aussi quelque peu du golfe de Lépante. Les Anglois ont un comptoir à Zante, qui est conduit par un consul, & cinq ou six marchands pour ce commerce. Les Hollandois y ont un consul, & un ou deux marchands; & les François n'y ont qu'un commis, qui est le consul & le marchand tout ensemble. Les Anglois achètent presque tout le *raisin* de Corinthe.

Les Zantins n'ont pas beaucoup de connoissance de l'usage que l'on en fait en Europe; ils sont persuadés que l'on ne s'en sert que pour teindre les draps, & ils n'ont pu imaginer la consommation prodigieuse qu'en font les Anglois dans leurs mets, leurs pâtés de Noël, leurs gateaux, leurs tartes, leurs puddings, &c.

Les apothicaires sont ceux qui en débitent la moindre partie.

Ils viennent ordinairement en France par la voie de Marseille, dans des balles du poids de deux à trois cent livres, où ils sont extrêmement pressés & entassés. Les Anglois & les Hollandois en tems de paix, en apportent aussi quantité à Bordeaux, à la Rochelle, à Nantes & à Rouen.

Les *raisins* de Corinthe doivent se choisir nouveaux, petits, en grosses masses, point frottés de miel, ni mangés de mites. Quand ils sont bien emballés, ils peuvent se garder deux ou trois ans, en ne les remuant point, & ne leur donnant aucun air. La vigne qui les porte, *vitis corinthiaca*, sive *apyrina*, J. B. 2. 72. est semblable aux autres; les feuilles sont seulement plus grandes, moins découpées, obtuses, plus épaisses, & blanches en-dessous.

Tous les *raisins* secs dont nous avons parlé, se vendent au quintal de cent livres à Amsterdam; le prix de ceux de Corinthe y est depuis 10 jusqu'à 17 florins le quintal: leur tare est de 16 pour 100, leur déduction de 2 par 100 pour le bon poids, & autant pour le prompt paiement. Les *raisins* longs s'y ven-

dent depuis 10 jusqu'à 12 florins les cent livres ; leur tare est de 10 pour 100. Les *raisins ronds* de cabas, s'achètent depuis 7 jusqu'à 9 florins le quintal. Ils ne déduisent en tout que un pour 100, pour le prompt paiement.

Dans les pays septentrionaux on se sert de *raisins secs* pour faire un vin artificiel, vigoureux, & qui n'est pas désagréable. En pilant ces *raisins* dans de l'eau bouillante, & les laissant macérer & fermenter, on retire de ce vin de l'eau-de-vie & un esprit de vin. (*Le Chevalier de JAUCOURT.*)

RAISIN, (*Diete & Mat. méd.*) le *raisin* est sur-tout connu par le suc qu'on en exprime, qui étant récent porte le nom de *mout*, & qui est changé par une espèce de fermentation dont il est éminemment susceptible, en cette liqueur si connue sous le nom de *vin*. Voyez *MOUÏT & VIN*. Il ne s'agit dans cet article que des qualités diététiques, des usages & des vertus médicamenteuses du *raisin* même. Sous ce point de vue on doit le considérer dans deux états différens ; savoir lorsqu'il est récent, ou du moins frais & bien conservé, ou lorsqu'il est réduit par une dessiccation artificielle en *raisin sec*, appelé aussi dans les boutiques *passé* ou *raisins passés*, en latin *uvæ passæ*.

Les *raisins* frais sont un aliment très-sain, pourvu qu'on les mange dans un état de parfaite maturité. Ils sont pourtant sujets à l'inconvénient de fournir un suc qui épaisit la salive, qui empâte la bouche & l'œsophage, & qui excite la soif par cette raison. Les *raisins* qui donnent le meilleur vin sont précisément ceux qui ont éminemment cette qualité, ou plutôt ce vice diététique. Mais il y a quelques espèces de *raisin* dont le suc est très-aqueux, & qui en sont presque absolument exempts : ceux-là n'excitent dans la bouche que le sentiment de fraîcheur, joint à une douceur agréable, & à un goût assez relevé quoique sans parfum proprement dit, ce qui les fait regarder avec raison, comme le plus excellent des fruits, sur-tout dans les pays chauds où les fruits très-aqueux sont aussi salutaires qu'agréables. Le *raisin* qui est connu en bas Languedoc sous le nom d'*aspiran*, sous celui de *verdal*, & sous celui de *rabaieren*, est vraisemblablement le premier, le plus excellent des *raisins* à manger. Il joint aux qualités du suc que nous venons d'exposer, la circonstance d'avoir des grains très-gros ; d'avoir une peau extrêmement mince, & de n'avoir qu'un ou deux très-petits pepins. Le village de Pignan, à une lieue & demie de Montpellier, & ceux de Nefse, de Fontés, de Nizas, de Caux & de Peret, aux environs de Pézenas, sont les cantons où ce *raisin* est le plus beau & le meilleur.

Une observation d'agriculture singulière à-propos de la vigne qui porte ces *raisins* aux environs de Pézenas, c'est que la plupart des sèpes sont plantés dans des fentes de rochers, qui sont dans tout ce canton une lave très-dure, sans que le fruit dont ces sèpes se chargent très-abondamment, souffre notablement de la chaleur du climat, & des longues sécheresses qui y sont très-communes en automne.

Le chaffelas de Champagne, & celui de Fontainebleau, est encore un très-bon *raisin* à manger ; & il ne fait aussi-bien que l'*aspiran* du Languedoc, qu'un petit vin sans corps & peu durable.

Le *raisin* muscat n'est presque plus mangeable dès qu'il est parfaitement mûr, & cela à cause de la viscosité de son suc, dont nous avons parlé au commencement de cet article ; viscosité qui dégénère même en une certaine âcreté ; & lors même qu'on le mange avant qu'il soit parvenu à ce point, il n'est jamais très-salutaire ; il est venteux, sujet à donner des coliques, on le croit même propre à procurer des accès de fièvre ; mais il y a apparence qu'il ne produit ces mauvais effets, que parce qu'on le mange ordinai-

rement étant encore verd : or il est assez bien observé qu'en général le *raisin* verd est très-févreux.

Les *raisins* mûrs au contraire, non-seulement sont très-salutaires, comme nous l'avons observé plus haut, mais il est très-vraisemblable que l'opinion populaire qui les fait regarder comme une ressource assurée contre les restes des maladies d'été, & sur-tout contre les reliquats ordinaires des fièvres intermittentes, savoir, la maigreur, la jaunisse, les obstructions naissantes, les petites toux seches, &c. que cette opinion, dis-je, n'est pas absolument dénuée de fondement. *Laissez-nous attraper les raisins*, disent communément dans les provinces où ils sont très-abondans, les convalescens dont nous venons de parler ; ils se gorgent en effet de ce fruit lorsque la saison en est venue, & la plupart s'en trouvent très-bien. Au reste ce n'est pas par une action purement occulte qu'ils produisent cette merveille, ils entretiennent une liberté de ventre, & même une légère purgation continue, dont l'efficacité est observée contre les incommodités dont nous venons de parler.

Les *raisins secs* sont employés en médecine de toute antiquité. On en distingue à-présent dans les boutiques des apothicaires de trois espèces ; savoir, le *raisin* de Damas, le *raisin* de notre pays, qu'on appelle communément à Paris *passerille* ou *raisin de Provence*, & le *raisin* de Corinthe.

On peut très-bien se passer des *raisins* de Damas, moyennant les *raisins* de Provence, je veux dire quant à l'usage pharmaceutique ; car quant à l'usage diététique, les premiers sont d'un goût peu agréable, & on ne les sert jamais sur nos tables. Les *raisins* de Corinthe ne paroissent pas non-plus dans nos desserts, on les emploie seulement dans quelques ragoûts, & dans quelques pâtisseries ; mais beaucoup plus chez quelques peuples nos voisins, que chez nous.

Les *raisins secs* contenant ce suc doux & mielleux, dont nous avons parlé au commencement de cet article, beaucoup plus concentré ou rapproché que le *raisin* frais le plus doux & le plus mûr, on peut déduire les qualités diététiques des uns, de ce que nous avons observé de celles des autres. Cependant si on mange modérément des *raisins secs* à la fin du repas, ils n'incommodent point ordinairement, & sur-tout si on boit par-dessus de l'eau pure ; car l'eau est le remède direct & infaillible de l'épaississement incommodé de la salive qu'occasionnent tous les corps très-doux : ainsi on en boit utilement encore sur le *raisin* frais très-doux. Les usages pharmaceutiques des *raisins secs* sont plus étendus, on les emploie d'abord dans plusieurs compositions magistrales, ils sont ordinairement avec les autres fruits doux & secs, comme figues, dattes, &c. la base ordinaire des tisanes pectorales. On les regarde comme éminemment pectoraux. Voyez *PECTORAL & FIGUE, Matière médicale*. On vante chez eux une qualité adoucissante, plus générale & capable d'affecter les reins, la vessie, le foie, &c. tous effets fort douteux, aussi-bien que le pectoral ; car ce suc doux n'est autre chose que le suc nourrissant végétal, très-pur, qui ne peut arriver aux reins, à la vessie, &c. qu'après avoir été digéré, & par conséquent changé, réduit à l'état très-commun de chyle, &c. Voyez *DOUX, chimie ; DOUX, diete, INCRASSANT, MUQUEUX, NOURRISSANT, &c.* On les emploie plus utilement à marketer le goût de certains remèdes désagréables, & principalement du séné. Il est encore suffisamment parlé de cet usage, qui est aussi propre à la figue sèche, & aux autres substances analogues, à l'article *FIGUE, Matière médicale, voyez cet article. Voyez aussi l'article CORRECTION, Pharmacie.*

Les *raisins secs* entrent dans plusieurs compositions pharmaceutiques, ceux de Provence en particulier,

font demandés dans la pharmacopée de Paris, pour le sirop d'érysimum, pour celui de guimauve, de Fernel, & pour l'électuaire lénitif; & ceux de Damas, pour le sirop de Rossolis composé, & pour le sirop de tortue. (b)

RAISIN, (*Critiq. sacrée.*) l'abondance des vignobles de la Palestine a donné lieu dans le vieux Testament à des comparaisons & façons de parler communes, tirées du raisin qui croissoit merveilleusement dans ce pays là. Nous lisons dans les Nomb. *xiiij. 24.* qu'on en choisit un sep exprès, qui fut porté par deux hommes sur un bâton au camp de Cadé-borne. Aussi Moïse défendit aux Israélites d'être trop exacts à couper toutes les grappes des seps, & leur ordonna d'en laisser subsister pour les pauvres, Deuter. *xxiv. 21.* & Lévit. *xix. 10.* C'est par cette raison que l'Écriture désigne une destruction totale par la similitude d'une vigne que l'on dépeuille jusqu'à la dernière grappe. Lévit. *vj. 9.*

Le sang du raisin, c'est le vin. Il lavera son manteau dans le sang du raisin. Genèse, *xliv. 11.* C'étoit un proverbe qui signifioit, *il établira sa demeure dans un pays de vignoble.*

Les peres ont mangé le raisin verd, & les dents des enfans en sont agacées. Ce passage d'Ezéchiel, *xviiij. 2.* ou plutôt cette façon de parler proverbiale, vouloit dire que les peres ont transgressé la loi, & que leurs enfans en ont souffert. (D. J.)

RAISINÉ, f. m. (*Econom. rustiq.*) espece de confiture qu'on prépare en faisant cuire le raisin écrasé, & dont on a séparé les grains, & quelquefois la peau, avec le vin doux, réduisant à une consistance convenable. Ce mets est d'un goût aigrelet assez agréable.

RAISINÉ BLANC, le *raisiné blanc* ou la résine blanche, est la térébenthine épaisse ou liquide qui découle des lentisques, sapins & pins; il en découle aussi des cyprès, qui a la même vertu; elle sert à la Peinture & à la Médecine.

RAISINIER, f. m. (*Botan. exot.*) arbre des îles Antilles, nommé par Jean Bauhin *papyracæa arbor guajabara*; par les Caraïbes, *oulieris*, & par les Espagnols, *vero*. Cet arbre croît à une hauteur médiocre, & rampe presque par terre au bord de la mer; mais dans un bon terroir il devient assez haut. Sous l'écorce de son tronc, après qu'on a enlevé un aubier blanc de l'épaisseur de deux pouces, on trouve un bois rouge, solide, propre à des ouvrages de menuiserie. Ses feuilles sont rondes, larges comme la paume de la main, épaisses, vertes au fort de l'été, & rouges sur le déclin. Ses fleurs sont de petites fleurs comme celles de la vigne; il leur succede des baies rougeâtres, & de la grosseur d'une noisette. Au lieu de pepins, chaque grain a sous une tendre pellicule, & sous fort peu de substance aigrelette, rafraichissante, & d'assez bon goût, un noyau fort dur. (D. J.)

RAISON, f. f. (*Logique.*) on peut se former diverses notions du mot *raison*. 1°. On peut entendre simplement & sans restriction cette faculté naturelle dont Dieu a pourvu les hommes, pour connoître la vérité, quelque lumière qu'elle suive, & à quelque ordre de matieres qu'elle s'applique.

2°. On peut entendre par *raison* cette même faculté considérée, non absolument, mais uniquement en tant qu'elle se conduit dans ses recherches par certaines notions, que nous apportons en naissant, & qui sont communes à tous les hommes du monde. D'autres n'admettent point ces notions, entendent par la lumière naturelle, l'évidence des objets qui frappent l'esprit, & qui lui enlèvent son consentement.

3°. On entend quelquefois par la *raison*, cette lumière naturelle même, par laquelle la faculté que nous désignons par ce même nom, se conduit. C'est ainsi qu'on l'entend ordinairement, lorsqu'on parle

d'une preuve, ou d'une objection prise de la *raison*, qu'on veut distinguer par-là des preuves & des objections prises de l'autorité divine ou humaine. Au contraire, on entend cette faculté que nous appellons *raison*, lorsqu'on dit que cette *raison* se trompe, ou qu'elle est sujette à se tromper, qu'elle est aveugle, qu'elle est dépravée; car il est visible que cela convient fort bien à la faculté, & nullement à la lumière naturelle.

4°. Par *raison* on peut aussi entendre l'enchaînement des vérités auxquelles l'esprit humain peut atteindre naturellement, sans être aidé des lumières de la foi. Les vérités de la *raison* sont de deux sortes; les unes sont ce qu'on appelle les *vérités éternelles*, qui sont absolument nécessaires; en sorte que l'opposé implique contradiction; & telles sont les vérités dont la nécessité est logique, métaphysique ou géométrique, qu'on ne sauroit renverser sans être mené à des absurdités. Il y en a d'autres qu'on peut appeler *positives*, parce qu'elles sont les lois qu'il a plu à Dieu de donner à la nature, ou parce qu'elles en dépendent. Nous les apprenons ou par l'expérience, c'est-à-dire *à posteriori*, ou par la *raison*, & *à priori*, c'est-à-dire par des considérations tirées de la convenance, qui les ont fait choisir. Cette convenance a aussi ses règles & ses *raisons*; mais c'est le choix libre de Dieu, & non pas une nécessité géométrique qui fait préférer le convenable. Ainsi on peut dire que la nécessité physique est fondée sur la nécessité morale, c'est-à-dire sur le choix du sage, digne de sa sagesse, & que l'une aussi bien que l'autre doit être distinguée de la nécessité géométrique. Cette nécessité physique est ce qui fait l'ordre de la nature, & consiste dans les règles du mouvement & dans quelques autres lois générales, que Dieu a établies en créant cet univers. Les lois de la nature sont toujours sujettes à la dispensation du législateur, qui peut, quand il lui plaît, les arrêter & les suspendre; au lieu que les vérités éternelles, comme celles de la Géométrie, ne sont assujetties à aucune loi arbitraire. Or c'est à ces dernières vérités que la foi ne sauroit jamais être contraire. La vérité ne peut jamais être attaquée par une objection invincible; car si c'est une démonstration fondée sur des principes ou sur des faits incontestables, formée par un enchaînement de vérités éternelles, la conclusion est certaine & indispensable; & ce qui y est opposé doit être nécessairement faux, autrement deux contradictoires pourroient être vraies en même tems. Que si l'objection n'est point démonstrative, elle ne peut former qu'un argument vraisemblable, qui n'a point de force contre la foi, puisqu'on convient que les mystères de la religion sont contraires aux apparences. Voyez l'article MYSTERES, où l'on prouve contre Bayle la conformité de la foi avec la *raison* prise pour cet enchaînement de vérités éternelles, qui sont absolument nécessaires. Il faut maintenant marquer les bornes précises qui se trouvent entre la foi & la *raison*.

1°. Nulle proposition ne peut être reçue pour révélation divine, si elle est contradictoirement opposée à ce qui nous est connu, ou par une intuition immédiate, telles que sont les propositions évidentes par elles-mêmes, ou par des déductions évidentes de la *raison*, comme dans les démonstrations; parce que l'évidence qui nous fait adopter de telles révélations ne pouvant surpasser la certitude de nos connoissances, tant intuitives que démonstratives, si tant est qu'elle puisse l'égaliser, il seroit ridicule de lui donner la préférence; & parce que ce seroit renverser les principes & les fondemens de toute connoissance & de tout assentiment: de sorte qu'il ne resteroit plus aucune marque caractéristique de la vérité & de la fausseté, nulles mesures du croyable & de l'incroyable, si des propositions douteuses devoient prendre la

place devant des propositions évidentes par elles-mêmes. Il est donc inutile de presser comme articles de foi des propositions contraires à la perception claire que nous avons de la convenance ou de la disconvenance de nos idées. Par conséquent, dans toutes les choses dont nous avons une idée nette & distincte, la *raison* est le vrai juge compétent; & quoique la révélation en s'accordant avec elle puisse confirmer ces décisions, elle ne fauroit pourtant dans de tels cas invalider ses decrets; & par-tout où nous avons une décision claire & évidente de la *raison*, nous ne pouvons être obligés d'y renoncer pour embrasser l'opinion contraire, sous prétexte que c'est une matiere de foi. La raison de cela, c'est que nous sommes hommes avant que d'être chrétiens.

2°. Comme Dieu, en nous accordant la lumière de la *raison*, ne s'est pas ôté la liberté de nous donner, lorsqu'il le juge à propos, le secours de la révélation sur des matieres où nos facultés naturelles ne fauroient atteindre; dans ce cas, lorsqu'il a plu à Dieu de nous fournir ce secours extraordinaire, la révélation doit l'emporter sur toutes les résistances de notre *raison*; ces résistances n'étant ici fondées que sur des conjectures probables; parce que l'esprit n'étant pas certain de la vérité de ce qu'il ne connoît pas évidemment, mais se laissant seulement entraîner à la probabilité, il est obligé de donner son assentiment à un témoignage qu'il fait venir de celui qui ne peut tromper ni être trompé. Lorsque les principes de la *raison* ne nous font pas voir évidemment qu'une proposition est vraie ou fautive, dans ce cas la révélation manifeste a lieu de déterminer l'esprit, comme étant un autre principe de vérité: & ainsi la proposition appuyée de la révélation devient matiere de foi, & au-dessus de la *raison*. La *raison* ne pouvant s'élever au-dessus de la probabilité, la foi a déterminé l'esprit où la *raison* est venue à manquer.

Jusques-là s'étend l'empire de la foi; & cela sans faire aucune violence à la *raison*, qui n'est point blessée ou troublée, mais assistée & perfectionnée par de nouvelles lumières émanées de la source éternelle de toute connoissance. Tout ce qui est du ressort de la révélation doit prévaloir sur nos opinions, sur nos préjugés & sur nos intérêts, & est en droit d'exiger de l'esprit un parfait assentiment. Mais une telle soumission de notre *raison* à la foi ne renverse pas pour cela les limites de la connoissance humaine, & n'ébranle pas les fondemens de la *raison*; elle nous laisse la liberté d'employer nos facultés à l'usage pour lequel elles nous ont été données.

Si l'on n'a pas soin de distinguer les différentes juridictions de la foi & de la *raison* par le moyen de ces bornes, la *raison* n'aura point de lieu en matiere de religion, & l'on n'aura aucun droit de se moquer des opinions & des cérémonies extravagantes qu'on remarque dans la plupart des religions du monde. Qui ne voit que c'est là ouvrir un vaste champ au fanatisme le plus outré, aux superstitions les plus insensées! Avec un pareil principe, il n'y a rien de si absurde qu'on ne croie. Par-là il arrive que la religion, qui est l'honneur de l'humanité, & la prérogative la plus excellente de notre nature sur les bêtes, est souvent la chose du monde en quoi les hommes paroissent les plus déraisonnables.

RAISON, (*os de*) en Anatomie, est l'os du devant de la tête, autrement appelé coronal. Voyez CORONAL.

RAISON, en terme d'Arithmétique & de Géométrie, est le résultat de la comparaison que l'on fait entre deux grandeurs homogènes, soit en déterminant l'excès de l'une sur l'autre, ou combien de fois l'une contient l'autre, ou y est contenue. Voyez RAPPORT.

Les choses homogènes ainsi comparées, s'appel-

lent les termes de la *raison* ou du rapport; la chose que l'on compare se nomme l'antécédent, & celle à laquelle on la compare, le conséquent. Voyez TERME.

On confond souvent le mot de *raison* avec celui de proportion, quoiqu'ils soient tout-à-fait différens l'un de l'autre. En effet, la proportion est une identité ou similitude de deux raisons. Voyez PROPORTION.

Par exemple, si la quantité *A* est triple de la quantité *B*, le rapport de *A* à *B*, c'est-à-dire de 3 à 1, est appelé la *raison* de *A* à *B*. Si deux autres quantités *C* & *D* ont la même *raison* l'une à l'autre que *A* & *B* ont entr'elles, c'est-à-dire que l'une soit le triple de l'autre, cette similitude de raisons constitue une proportion, & les quatre quantités $A : B :: C : D$ sont en proportion ou proportionnelles.

La *raison* peut donc exister entre deux termes, mais il en faut un plus grand nombre pour former une proportion. Il y a deux manieres de comparer les grandeurs entr'elles: on trouve par la première de combien elles différent entr'elles, c'est-à-dire de combien d'unités l'antécédent est plus grand ou plus petit que le conséquent.

Cette différence est appelée *raison arithmétique*; ou *exposant du rapport arithmétique* de deux nombres.

Ainsi, en comparant 5 & 7, on trouve que leur *raison arithmétique* est 2.

On trouve, en employant la seconde maniere de comparer, combien de fois l'antécédent contient ou est contenu dans le conséquent, c'est-à-dire quelle partie de la plus grande est égale à la plus petite.

Cette *raison* s'appelle pour l'ordinaire *raison géométrique*, ou simplement *raison*.

Wolf distingue la *raison*, eu égard à la quantité en général, en *raisonnable* & *irrationnelle*.

Raison rationnelle est celle de nombre à nombre, par exemple, comme 3 à 4. Voyez NOMBRE.

Raison irrationnelle est celle qu'on ne peut exprimer par aucun nombre rationnel.

Supposons, pour éclaircir la chose par un exemple, deux quantités *A* & *B*, dont *A* soit la plus petite; si l'on retranche *A* de *B* autant de fois qu'elle le peut être, par exemple, cinq fois, il ne restera rien, ou bien il restera quelque chose. Dans le premier cas, *A* sera à *B* comme 1 à 5, c'est-à-dire, sera contenu cinq fois dans *B* ou $A = \frac{1}{5} B$; cette *raison* sera donc rationnelle.

Dans le dernier cas, ou il restera quelques parties qui étant retranchées un certain nombre de fois de *A*, par exemple, trois fois, & pareillement de *B*, par exemple, sept fois, ne laissera aucun reste; ou bien il ne restera aucune partie de cette espece. Dans le premier cas *A* est à *B* comme 3 à 7, ou $A = \frac{3}{7} B$, & la *raison* sera rationnelle. Dans le dernier cas, la *raison* de *A* à *B* ne peut être exprimée par des nombres rationnels, ni d'aucune autre maniere, excepté par des lignes ou par une série infinie. Voyez SÉRIE.

L'exposant d'une *raison* géométrique est le quotient qui naît de la division de l'antécédent par le conséquent; l'exposant de la *raison* de 3 à 2 est $\frac{3}{2}$; celui de la *raison* de 2 à 3 est $\frac{2}{3}$; car lorsque le moindre terme est l'antécédent, la *raison*, ou plutôt l'exposant est une fraction impropre; d'où il suit que la fraction $\frac{3}{2} = 3 : 2$. Si l'unité tient lieu de conséquent, l'antécédent lui-même sera l'exposant de la *raison*: par exemple, la *raison* de 4 à 1 est 4. Voyez EXPOSANT.

Lorsque l'on compare deux quantités sans l'intervention d'une troisième, ou l'une est égale à l'autre, ou inégale; ce qui constitue une *raison d'égalité* ou d'inégalité.

Lorsque les termes de la *raison* sont inégaux, ou l'on compare le plus petit au plus grand, ou celui-ci au moindre, c'est-à-dire ou le moindre au plus grand, comme une partie à son tout, ou le plus grand au

plus petit, comme le tout à sa partie. La *raison* détermine donc combien de fois le plus petit est contenu dans le plus grand, ou combien celui-ci contient le plus petit, c'est-à-dire à quelle partie du grand le petit est égal.

La *raison* que le plus grand terme a au plus petit, par exemple, 6 à 3, est appelée *raison* de plus grande inégalité; & celle que le plus petit terme a au plus grand, par exemple, 3 à 6, est appelée *raison* de moindre inégalité.

Cette *raison* correspond à toutes sortes de quantités en général, soit discrètes ou continues, commensurables ou incommensurables; mais la quantité discrète ou continue admet une autre espèce de *raison*.

Lorsque le moindre terme d'une *raison* est une partie aliquote du plus grand, la *raison* de plus grande inégalité s'appelle multiple, *multiplex*, & la *raison* de moindre inégalité, *sous-multiple*. Voyez MULTIPLE.

Dans le premier cas particulièrement, si l'exposant est 2, la *raison* s'appelle double; triple, si c'est 3, &c. Dans le second cas, si l'exposant est $\frac{1}{2}$, la *raison* est appelée sous-double; si c'est $\frac{1}{3}$, sous-triple, &c. Par exemple, la *raison* de 6 à 2 est triple, à cause qu'elle contient 2 trois fois: celle au contraire de 2 à 6 est sous-triple, à cause que 2 est le tiers de 6.

Si le plus grand terme contient le plus petit une ou plusieurs fois, plus une ou plusieurs parties, la *raison* de plus grande ou de moindre inégalité reçoit encore différens noms. Nous allons les donner ici, quoique la plupart soient aujourd'hui peu en usage, mais ces noms pourront être utiles à ceux qui lisent les anciens auteurs.

Dans le premier cas, si l'exposant est $1\frac{1}{2}$, la *raison* est *sesquialtere*; si $3\frac{1}{3}$, *sesquiterce*. Dans l'autre, si l'exposant est $\frac{2}{3}$, la *raison* est appelée *sous-sesquialtere*; si $\frac{2}{4}$, *sous-sesquiterce*.

Par exemple, 3 est à 2 en *raison* sesquialtere, & 2 à 3 en *raison* sous-sesquialtere.

Lorsque le plus grand terme contient le plus petit une fois, & outre cela plus d'une de ses parties, la *raison* de plus grande inégalité s'appelle *surpartiente*, & celle de moindre inégalité *sous-surpartiente*.

Si l'exposant est $1\frac{1}{3}$, la *raison* s'appelle *surbipartiente tierce*; si $1\frac{1}{4}$, *surtripartiente quarte*; si $1\frac{1}{5}$, *surquadrupartiente septieme*, &c. Dans le dernier cas, si l'exposant est $\frac{2}{3}$, la *raison* s'appelle *sous-surbipartiente tierce*; si $\frac{2}{4}$, *sous-surbipartiente quarte*; si, &c. Voyez EUCLIDE.

Par exemple, la *raison* de 5 à 3 est *surbipartiente tierce*; celle de 3 à 5 *sous-surbipartiente tierce*.

Lorsque le plus grand terme contient le plus petit plusieurs fois, & plus d'une de ses parties, la *raison* de plus grande inégalité s'appelle *multiple surparticuliere*; & celle de moindre inégalité, *sous-multiple*, *sous-surparticuliere*.

Particulièrement dans le premier cas, si l'exposant est $2\frac{1}{2}$, la *raison* est appelée *double sesquialtere*; si $3\frac{1}{4}$, *triple sesquiquarte*, &c. Dans le dernier, la *raison* est appelée *sous-double*, *sous sesquialtere*, si l'exposant est $\frac{2}{3}$, & *sous-triple sous-sesquiquarte*, s'il est $\frac{2}{4}$, &c.

Par exemple, la *raison* de 16 à 5 est triple *sesquiquarte*; celle de 4 à 9, *sous-double sous-sesquiquarte*.

Enfin, lorsque le plus grand terme contient le plus petit plusieurs fois, & de plus, plusieurs de ses parties aliquotes, la *raison* de plus grande inégalité est appelée *multiple surpartiente*; celle de moindre inégalité, *sous-multiple sous-surpartiente*.

Dans le premier cas, par exemple, si l'exposant est $2\frac{2}{3}$, la *raison* est appelée *double surbipartiente tierce*; si $3\frac{1}{7}$, *triple surbiquadrupartiente septieme*, &c. Dans le dernier cas, si l'exposant est $\frac{2}{3}$, on l'appelle *sous double sous surquadrupartiente tierce*; si $\frac{2}{7}$, *sous triple sous surquadrupartiente septieme*.

Par exemple, la *raison* de 25 à 7 est triple surquadrupartiente septieme; celle de 3 à 8, sous-double sous-surbipartiente tierce.

Telles sont les diverses espèces de *raisons rationnelles*, dont le nom est absolument nécessaire à ceux qui lisent les anciens auteurs, quoiqu'elles se rencontrent rarement dans les auteurs modernes, qui les expriment par les exposans de la *raison*, par exemple, par 2 : 1 : si la *raison* est double; par 3 : 2 si elle est sesquialtere.

Les *raisons* égales ou identiques sont celles dont les antécédens ont un rapport égal avec leurs conséquens, c'est-à-dire dont les antécédens divisés par les conséquens, donnent des exposans égaux. On peut concevoir par-là l'identité des *raisons irrationnelles*.

D'où il suit, 1°. que deux *raisons* étant égales, l'antécédent de l'une doit contenir autant de fois son conséquent que l'antécédent de l'autre contient le sien. Secondement, si *A* est à *B* comme *C* est à *D*, cela s'exprime ainsi: $A : B :: C : D$; ou $A : B = C : D$. La première expression est celle dont on se sert pour l'ordinaire pour exprimer l'identité des *raisons*; l'autre est celle de Wolf, qui a cet avantage sur la première, que le caractère du milieu = exprime l'égalité des *raisons*.

Nous avons déjà observé que deux *raisons* égales, par exemple $B : C = D : E$, forment une proportion; si l'on a deux *raisons* inégales, par exemple $A : B$ & $C : D$, nous appellerons $A : B$ la plus grande, & nous écrirons $A : B > C : D$; au contraire nous appellerons $C : D$ la moindre, & nous écrirons $C : D < A : B$.

Les *raisons* composées sont celles qui sont faites par la multiplication de deux ou plusieurs *raisons* multipliées les unes par les autres, c'est-à-dire par le produit des antécédens & des conséquens. Par exemple, la *raison* de 6 à 72 est une *raison* composée de 2 à 6, & de 3 à 12, c'est-à-dire formée du produit des antécédens 2 & 3, & des conséquens 6 & 12.

Une *raison* composée de deux *raisons* égales, s'appelle *doublée*; *triplée*, quand elle est composée de trois; *quadruplée*, quand elle l'est de quatre; & en général *multipliée*, quand elle est composée de plusieurs *raisons* semblables: par exemple, 48 : 3 est une *raison* doublée de 4 : 1 & 12 : 3. Voyez DOUBLÉE, &c.

Propriétés des *raisons*. 1°. Les *raisons* égales à une troisième, sont égales entr'elles.

2°. Si $A : B = C : D$, alors en *raison* inverse $B : A = D : C$.

3°. Les parties semblables *P* & *p* ont même *raison* aux tous *T* & *t*; & si les tous ont la même *raison* que leurs parties, les parties sont semblables.

4°. Si $A : B = C : D$, pour lors en *raison* alterne $A : C = B : D$. D'où il suit que si $B = D : A = C$, & $A : B = C : D$, & $A : F = C : G$, nous aurons $B : F = D : G$. Donc encore si $A : B = C : D$; & $F : A = G : C$, nous aurons $F : B = G : D$.

5°. Les choses qui ont même *raison* à une troisième, sont égales entr'elles, & vice versa.

6°. Si l'on multiplie des quantités égales *A* & *B* par les mêmes quantités, ou par des quantités égales, les produits *D* & *E* seront l'un à l'autre comme *A* & *B*.

7°. Si l'on divise telle quantité que l'on voudra, comme *A* & *B* par les mêmes quantités, ou par des quantités égales, les quotiens seront l'un à l'autre comme *A* & *B*.

8°. Si l'on divise les antécédens ou les conséquens des *raisons* égales $A : B$ & $C : D$ par la même quantité *E*; dans le premier cas les quotiens *F* & *G* auront même *raison* aux conséquens *B* & *D*; dans le second les antécédens *A* & *B* auront même *raison* aux quotiens *H* & *K*.

9°. Si l'on a plusieurs quantités en *raison* continue *A, B, C, D, E*, &c. la première *A* sera à la troisième *C* en *raison* doublée ; à la quatrième *D* en *raison* triplée ; à la cinquième *E* en *raison* quadruplée, &c. de la *raison* de la première *A* à la seconde *B*.

10°. Si l'on a une suite de quantités en même *raison*, *A, B, C, D, E, F*, &c. la *raison* de la première *A* à la dernière *F*, sera composée des *raisons* intermédiaires *A : B, B : C, C : D, D : E, E : F*, &c.

11°. Les *raisons* composées de *raisons* égales, sont égales. Ainsi les *raisons* $90 : 3 = 960 : 32$, sont composées de $6 : 3 = 4 : 2$, & $3 : 1 = 12 : 4$, & $5 : 1 = 20 : 4$. Pour les autres propriétés des *raisons* égales, voyez PROPORTIONS. Voyez aussi EXPOSANT. (E) Moyenne & extrême *raison*, voyez EXTRÊME.

RAISON INVERSE, ou RENVERSÉE, ou RÉCIPROQUE ; on dit que deux choses sont en *raison inverse* de deux autres, lorsque la première est à la seconde, comme la quatrième est à la troisième. Par exemple, quand on dit que la gravitation est en *raison inverse* du carré des distances, cela veut dire que la gravitation à la distance *A*, est à la gravitation à la distance *B*, comme le carré de la distance *B* est au carré de la distance *A*. Voyez GRAVITATION, & voyez aussi INVERSE, &c.

RAISON D'ÉTAT, (Droit politiq.) Quelques auteurs ont cru qu'il y avoit des occasions dans lesquelles les souverains étoient autorisés à se départir des loix sévères de la probité, & qu'alors le bien de l'état qu'ils gouvernent, leur permettoit des actions injustes à l'égard des autres états, & que l'avantage de leur peuple justifioit l'irrégularité de leurs actions. Ces injustices, autorisées par la *raison d'état*, sont d'envahir le territoire d'un voisin, dont les dispositions sont suspectes, de se rendre maître de sa personne, enfin de le priver des avantages dont il a droit de jouir, sans motif avoué, ou sans déclaration de guerre. Ceux qui maintiennent un sentiment si étrange, se fondent sur le principe que les souverains, devant chercher tout ce qui peut rendre heureux & tranquilles les peuples qui leur sont soumis, ils sont en droit d'employer tous les moyens qui tendent à un but si salutaire. Quelque spécieux que soit ce motif, il est très-important pour le bonheur du monde, de le renfermer dans de justes bornes ; il est certain qu'un souverain doit chercher tout ce qui tend au bien-être de la société qu'il gouverne ; mais il ne faut point que ce soit aux dépens des autres peuples. Les nations ont, ainsi que les particuliers, des droits réciproques ; sans cela tous les souverains, ayant les mêmes droits, & se prétendant animés par les mêmes motifs, seroient dans un état de défiance & de guerre continuelle. Concluons donc que les représentans des peuples ne peuvent, non plus que les individus de la société, s'exempter des loix de l'honneur & de la probité ; ce seroit ouvrir la porte à un désordre universel, que d'établir une maxime qui détruiroit les liens des nations, & qui exposeroit les plus foibles aux oppressions des plus forts ; injustices qui ne peuvent être permises, sous quelque nom que l'on cherche à les déguiser.

Une autre question est de savoir, si la *raison d'état* autorise le souverain à faire souffrir quelque dommage à un particulier, lorsqu'il s'agit du bien de l'état : elle sera facile à résoudre, si l'on fait attention qu'en formant la société, l'intention & la volonté de chaque individu a dû être de sacrifier ses propres intérêts à ceux de tous, sans cela la société ne pourroit point subsister. Il est certain que le tout est préférable à sa partie ; cependant dans ces occasions, toujours fâcheuses, le souverain se souviendra qu'il doit une justice à tous ses sujets, dont il est également le pere ; il ne donnera point pour des *raisons d'état*, des motifs frivoles ou corrompus qui l'engageroient à satis-

faire ses passions personnelles ou celles de ses favoris ; mais il gémera de la nécessité qui l'oblige de sacrifier quelques-uns des membres pour le salut réel de toute la société.

RAISON SUFFISANTE, Voyez l'article SUFFISANT.

RAISON, (Jurisprud.) signifie quelquefois un droit qui appartient à quelqu'un, comme quand on dit, noms, *raisons* & actions : quelquefois *raison* est pris pour justice ; comme quand on dit, demander *raison*, faire *raison*. Souvent *raison* est pris pour compte, c'est en ce sens que les marchands appellent livres de *raison*, ceux qui contiennent l'état de tout leur commerce, tant pour eux que pour leurs associés. Voyez ACTION, COMPTE, DROIT, JOURNAUX, LIVRES, MARCHAND, OBLIGATION. (A)

RAISON, (Comm.) se dit du compte qu'un officier inférieur est obligé de rendre à celui à qui il est subordonné. Ainsi l'on dit qu'un tel officier a été mandé pour rendre *raison* de sa conduite. Voyez VENIAT.

RAISON, en termes de teneurs de livres. On nomme livre de *raison*, un gros registre sur lequel on forme tous les comptes en débit & en crédit, dont on trouve les sujets, c'est-à-dire les articles sur le livre journal. On l'appelle livre de *raison*, parce qu'il sert à un marchand à se rendre *raison* à soi-même & à ses associés de l'état de son commerce. Voyez LIVRES.

Raison signifie aussi la part d'un associé dans le fonds d'une société. On dit ma *raison* est du quart, du sixième, d'un douzième, &c.

Raison, signifie encore dans le commerce, proportion, rapport. Le change d'Amsterdam est à *raison* de dix pour cent.

RAISON, en termes de commerce de mer, est la quantité de biscuit, de boisson & autres vivres que l'on règle pour la pitance journalière de chaque matelot sur les navires marchands. En quelques endroits on l'appelle ordinaire, & sur les vaisseaux de guerre *ration*.

RAISON, terme de société générale. On appelle la *raison d'une société*, les noms des associés rangés & énoncés de la manière que la société signera les lettres missives, billets & lettres-de-change. Ainsi l'on dit, la *raison* de la société sera Jacques Perrin, Guillaume & François Caron. Dictionn. de comm.

RAISON, (Charpent. Art. méchan.) Mettre les pièces de bois en leur *raison*, c'est quand on dispose les pièces qui doivent servir à un bâtiment, & qu'étant mises en chantier, on met chaque morceau & chaque pièce en sa place. (D.J.)

RAISONNABLE, adj. (Gramm.) Il se dit des personnes & des choses. Un homme *raisonnable*, ou dont la conduite est conforme à la raison ; une action *raisonnable*, ou dont le motif est conforme à la raison. Ce mot a une acception un peu détournée, lorsqu'il est appliqué à la femme ; une femme *raisonnable* est celle qui ne se laisse point emporter à l'esprit regnant de la galanterie. *Raisonné* est quelquefois synonyme à juste ; & en effet, la raison dans la conduite, ou la philosophie, ou la justice, c'est la même chose. Je ne lui refuserai rien de ce qu'il est *raisonnable* d'exiger en pareil cas. Savoir bien raisonner, est un, & être *raisonnable*, un autre. *Raisonné* se prend aussi quelquefois pour modique. On vit en province à un prix *raisonnable*.

RAISONNEMENT, s. m. (Logique & Métaphysique.) le raisonnement n'est qu'un enchaînement de jugemens qui dépendent les uns des autres. L'accord ou la discordance de deux idées ne se rend pas toujours sensible par la considération de ces deux seules idées. Il faut en aller chercher une troisième, ou même davantage, si cela est nécessaire, pour les comparer avec ces idées intermédiaires conjointement ou séparément ; & l'acte par lequel nous ju-

geons, cette comparaison faite, que l'une ou l'autre de ces deux idées, ou toutes les deux s'accordent ou ne s'accordent pas avec la troisième, s'appelle *raisonnement*.

Le pere Mallebranche prouve d'une maniere assez plausible, que toute la difference qui se trouve entre la simple perception, le jugement & le *raisonnement*, consiste en ce que, par la simple perception, l'entendement perçoit une chose sans rapport à une autre: que, dans le jugement, il perçoit le rapport qui est entre deux choses ou un plus grand nombre: & qu'enfin, dans le *raisonnement*, il perçoit les rapports perçus par le jugement; de sorte que toutes les opérations de l'ame se ramènent à des perceptions.

Il y a différentes sortes de *raisonnements*; mais le plus parfait & le plus usité dans les écoles, c'est le syllogisme, qui se définit, *un tissu de trois propositions fait de maniere, que si les deux premieres sont vraies, il est impossible que la troisieme ne le soit pas*. La conséquence ou conclusion est la proposition principale du syllogisme, & à laquelle les deux autres doivent se rapporter; car on ne fait un syllogisme que pour obliger quelqu'un d'avouer une troisième proposition qu'il n'avoit pas auparavant. Supposé la vérité des deux prémisses du syllogisme, il faut que la conséquence soit nécessairement vraie, parce qu'elle est enfermée équivalement dans les prémisses. Pour rendre ceci intelligible, il faut se souvenir qu'une proposition est vraie, lorsque l'idée du sujet contient l'idée de l'attribut. Comme donc il ne s'agit dans un syllogisme, que de faire sentir que la troisième proposition, dite *la conséquence*, est vraie, il ne s'agit aussi que de faire appercevoir comment dans cette conséquence, l'idée du sujet contient l'idée de l'attribut. Or que fait-on pour montrer que la conséquence contient l'idée de l'attribut? On prend une troisième idée appelée *moyen terme* (parce qu'en effet elle est mitoyenne entre le sujet & l'attribut): de maniere qu'elle est contenue dans le sujet, & qu'elle contient l'attribut; car si une première chose en contient une seconde, dans laquelle seconde une troisième soit contenue, la première nécessairement contiendra la troisième. Si une liqueur contient du chocolat dans lequel est contenu du cacao, il est clair que cette liqueur contient aussi du cacao. Voyez SYLLOGISME.

Ce que les Logiciens ont dit du *raisonnement* dans bien des volumes, paroît entièrement superflu & de nul usage; car, comme le remarque l'auteur de l'art de penser, la plupart de nos erreurs viennent bien plus de ce que nous raisonnons sur des principes faux, que non pas de ce que nous ne raisonnons pas suivant nos principes. Reasonner, dans le sens précis & philosophique, n'est autre chose que de donner son aveu ou son assentiment à la convenance que l'esprit appercevoit entre des idées qui sont actuellement présentes à l'esprit; or comme nos idées sont pour nous autant de perceptions intimes, & que toutes nos perceptions intimes nous sont évidentes, il nous est impossible de ne pas appercevoir évidemment, si de ces deux idées que nous avons actuellement dans l'esprit, l'une est la même que l'autre; ou si elle n'est pas la même. Or appercevoir qu'une idée est ou n'est pas une autre idée, c'est raisonner juste: donc il est impossible à tout homme de ne pas bien raisonner.

Quand donc nous trouvons qu'un homme raisonne mal, & qu'il tire une mauvaise conséquence, ce n'est pas que cette conséquence ne soit juste par rapport à l'idée ou au principe d'où il la tire, mais c'est qu'il n'a pas actuellement dans l'esprit l'idée que nous lui supposons. Mais, dira-t-on, il arrive souvent qu'un autre convient avec moi d'une même pensée ou idée, & cependant il en tire une conséquence toute diffé-

rente de celle que je tire: c'est donc que lui ou moi nous raisonnons mal, & que sa conséquence ou la mienne ne sont pas justes: à quoi je répons que la pensée ou idée dont vous convenez avec lui, n'est pas au juste la même pensée ou idée que la vôtre; vous en convenez seulement dans l'expression, & non pas dans la réalité. Rien n'est plus ordinaire que d'user de la même expression qu'un autre, sous laquelle je n'ai pas la même idée que lui. Vous ajoutez qu'un même homme employant le même mot, & se rappelant la même pensée, en tire une conclusion différente de celle qu'il avoit tirée auparavant, & qu'il avoue lui-même qu'il avoit mal raisonné: je répons de nouveau qu'il a tort de s'en prendre à son *raisonnement*: mais croyant se rappeler la même pensée, à cause que c'est peut-être le même mot, la pensée d'où il tire aujourd'hui une conclusion différente de celle d'hier: que cette pensée, dis-je, est différente de celle d'hier, & cela par quelque altération d'idées partiales imperceptibles; car si c'étoit la même pensée, comment n'y trouveroit-il plus la même convenance avec la conclusion d'hier, une pensée & sa conclusion étant une même idée par rapport à la convenance qu'y trouve notre esprit?

A prendre la chose de ce biais, un art des plus inutiles seroit l'art de raisonner, puisqu'on ne peut jamais manquer à bien raisonner, suivant les idées qu'on a dans l'esprit actuellement. Tout le secret de penser juste consistera donc à se mettre actuellement dans l'esprit avec exactitude, la première idée qu'il faut avoir des choses dont on doit juger; mais c'est ce qui n'est point du ressort de la Logique, laquelle n'a pour but essentiel que de trouver la convenance ou disconvenance de deux idées qui doivent être présentes actuellement à l'esprit.

La justesse de cette première idée peut manquer par divers endroits: 1°. du côté de l'organe de nos sens, qui n'est pas disposé de la même maniere dans tous les hommes: 2°. du côté de notre caractère d'esprit, qui étant quelquefois tourné autrement que celui des autres hommes, peut nous donner des idées particulieres avec lesquelles nous tirons des conséquences impertinentes, par des *raisonnements* légitimes: 3°. la justesse des idées manque encore faute d'usage du monde, faute de réflexion, faute d'être assez en garde contre les sources de nos erreurs: 4°. faute de mémoire, parce que nous croyons nous bien souvenir d'une chose que nous avons bien vue, mais qui ne se rappelle pas assez dans notre esprit: 5°. par le défaut du langage humain, qui étant souvent équivoque, & signifiant selon diverses occasions, des idées diverses, nous fait prendre très fréquemment l'une pour l'autre.

Quoi qu'il en soit, l'erreur d'une première idée, d'où nous tirons une conséquence toujours conforme à cette première idée, ne regarde point la nature de la vérité interne & logique, ou du raisonnement pris dans la précision philosophique. Elle regarde ou la Métaphysique qui nous instruit des premières vérités & des premières idées des choses: ou la Morale, qui modere les passions dont l'agitation trouble dans notre esprit les vraies idées des objets: ou l'usage du monde, qui fournit les justes idées du commerce de la société civile, par rapport aux tems & aux pays divers: ou l'usage des choses saintes, & surtout de la loi de Dieu, qui seul nous fournit les idées les plus essentielles à la conduite de l'homme: mais encore une fois, l'erreur ne regarde nullement le *raisonnement*, entant que *raisonnement*, c'est-à-dire, entant que la perception de la convenance ou disconvenance d'une idée qui est actuellement dans notre esprit, avec une autre idée qui y est actuellement aussi, & dont la convenance ou disconvenance s'ap-

perçoit toujours infailliblement & nécessairement.
Logique du pere Buffier.

Je ne puis mieux terminer ce que j'ai à dire du *raisonnement*, qu'en rendant raison d'une expérience. On demande comment on peut dans la conversation développer, souvent sans hésiter, des *raisonnements* fort étendus. Toutes les parties en sont-elles présentes dans le même instant? Et, si elles ne le sont pas, comme il est vraisemblable, puisque l'esprit est trop borné pour saisir tout-à-la-fois un grand nombre d'idées, par quel hazard se conduit-il avec ordre? Voici comme l'explique l'auteur de l'essai sur l'origine des connoissances humaines.

Au moment qu'un homme se propose de faire un *raisonnement*, l'attention qu'il donne à la proposition qu'il veut prouver, lui fait appercevoir successivement les propositions principales, qui sont le résultat des différentes parties du *raisonnement* qu'il va faire. Si elles sont fortement liées, il les parcourt si rapidement, qu'il peut s'imaginer les voir toutes ensemble. Ces propositions saisies, il considère celle qui doit être exposée la première. Par ce moyen, les idées propres à la mettre dans son jour se réveillent en lui selon l'ordre de la liaison qui est entr'elles; de-là il passe à la seconde, pour répéter la même opération, & ainsi de suite jusqu'à la conclusion de son *raisonnement*. Son esprit n'en embrasse donc pas en même tems toutes les parties; mais par la liaison qui est entr'elles, il les parcourt avec assez de rapidité, pour devancer toujours la parole, à-peu-près comme l'œil de quelqu'un qui lit haut, devance la prononciation. Peut-être demandera-t-on comment on peut appercevoir les résultats d'un *raisonnement*, sans en avoir saisi les différentes parties dans tout leur détail. Je réponds que cela n'arrive que quand nous parlons sur des matières qui nous sont familières, ou qui ne sont pas loin de l'être, par le rapport qu'elles ont à celles que nous connoissons davantage. Voilà le seul cas, où le phénomène proposé peut être remarqué. Dans tout autre l'on parle en hésitant: ce qui provient de ce que les idées étant liées trop faiblement, se réveillent avec lenteur: ou l'on parle sans suite, & c'est un effet de l'ignorance.

RAISONNER, *terme de commerce de mer*; il se dit de l'obligation qu'ont les capitaines & maîtres des vaisseaux marchands lorsqu'ils rentrent dans les ports, d'envoyer montrer à l'officier ou commis qui est en garde sur la patache, leur congé & leur charte-partie, leur manifeste de chargement & autres papiers & instructions, qu'ils sont tenus de communiquer en conséquence des ordonnances de la marine. *Voyez* PATACHE, CONGÉ, CHARTE-PARTIE, MANIFESTE, &c. *Dictionnaires de Commerce & de Trévoux.*

Raisonner signifie encore *expliquer*, *déclarer* la marchandise dans les bureaux des douanes & des traites, pour en payer les droits portés par les tarifs, suivant leur poids, mesure, nombre & qualité. Ce terme n'est guere d'usage que dans les provinces de France du côté du Rhône. *Voyez* DÉCLARATION, *Dictionnaire de Commerce.*

RAITHI REGIO, (*Géog. anc.*) contrée dans la partie méridionale de l'Arabie pétrée, vers les montagnes de l'Arabie heureuse, & aux environs du mont Sinai, du côté de l'occident, selon le P. Lubin. Les peuples de cette contrée sont appelés *Ratheni* par Ptolomée, *l. V. c. xvij.* La contrée de *Raithi* ou *Raithé*, s'étend vers la mer rouge dans une longue plaine, large d'environ cinq lieues, & arrosée de plusieurs ruisseaux. Cet endroit est appelé *Elim* dans le livre de l'Exode, *c. xxv.* (*D. J.*)

RAJUSTER, *v. act.* (*Gram. & Arts méch.*) c'est remettre dans l'ordre; on *rajuste* un habit, une machine; la mort dérange & *rajuste* bien des choses.

RAKKUM, *f. m.* (*Hist. mod.*) espece de dard

fait de bois ou de fer, dont les Hottentots se servent, & qu'ils lancent avec une adresse admirable, au point qu'ils ne manquent presque jamais leur but. Ils se servent de cette arme à la chasse & dans leurs guerres.

RAKONICK, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Bohême, sur la petite riviere de même nom, qui se jette dans la Miza, au cercle de *Rakonick*, à 15 lieues au couchant de Prague. *Long.* 31. 30. *latit.* 52. 8. (*D. J.*)

RALE D'EAU, *f. m.* *Rallus aquaticus Aldrovandi*, (*Hist. nat. Ornithologie.*) oiseau plus gros que la caille, & plus petit que la poulette d'eau, à laquelle il ressemble pour la forme du corps qui est mince & applati sur les côtés; cet oiseau a environ un pié deux pouces & demi de longueur depuis la pointe du bec jusqu'au bout des ongles, & seulement onze pouces jusqu'à l'extrémité de la queue; l'envergure est d'un pié deux pouces & demi; la tête & le bec sont aplatis sur les côtés; la tête est petite; le bec ressemble à celui du paon de mer; il a environ deux pouces de longueur; la piece inférieure & la base de la piece du dessus sont rougeâtres, & l'extrémité de la piece supérieure a une couleur noirâtre; la langue s'étend jusqu'au bout du bec, & elle est terminée par des sortes de poils; il y a sur le front un tubercule charnu rond & dégarni de plumes; ce tubercule est beaucoup plus petit que celui des poules d'eau; le dessus de la tête, les épaules, le dos, les petites plumes des ailes, & en général toute la face supérieure de l'oiseau, sont panachés de noirâtre & de jaunâtre, ou de jaune verdâtre; le milieu de chaque plume est noir, & les bords sont jaunâtres; le menton est blanc; les plumes de la gorge ont une couleur rousâtre mêlée de cendré, à l'exception des bords qui sont blanchâtres; la poitrine est d'une couleur bleue, & elle a sur son milieu une bande blanche; les plumes des cuisses, des côtés du corps & du dessous de l'aile, sont noires & ont des lignes blanches transversales; le ventre est roux; les plumes du dessous de la queue sont blanches & ont quelques taches noires; les ailes ont chacune vingt-deux grandes plumes qui sont courtes, noires ou noirâtres; il y a une ligne blanche sur la base de chaque aile; la queue est courte & noire, excepté les bords des plumes du milieu qui sont rousâtres; les piés ont une couleur de chair obscure; les doigts sont fort longs, comme dans tous les autres oiseaux de ce genre. Le *rale d'eau* court très-vite & se tient sur le bord des ruisseaux & des rivieres; il marche dans l'eau plutôt qu'il ne nage. *Willughbi, Ornitholog. Voyez* OISEAU.

RALE DE GENET, ou **ROI DE CAILLE**, *ortygomitra Aldrovandi*, oiseau auquel on a donné le nom de *roi de caille*, parce qu'on prétend qu'il précède les cailles, & qu'il leur sert de guide lorsqu'elles quittent ces pays-ci pour aller dans un climat plus tempéré; il pèse cinq onces un tiers; il a treize à quatorze pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'au bout des doigts, & environ dix pouces & demi jusqu'à l'extrémité de la queue; l'envergure est de plus d'un pié cinq pouces; le bec a un peu plus d'un pouce de longueur depuis la pointe jusqu'aux coins de la bouche; le corps est applati par les côtés, & ressemble par sa forme à celui des poules d'eau; la partie postérieure de la poitrine & le ventre sont blancs; la gorge est d'un blanc sale; il y a sur la tête deux larges lignes noires & une blanche sur les épaules; les plumes du dos ont chacune le milieu noir & les bords d'un cendré rousâtre; les cuisses sont traversées par de petites bandes blanches; il y a vingt-trois grandes plumes dans chaque aile; les petites sont d'un jaune couleur de safran; les bords des grandes plumes ont la même couleur; la queue est composée de douze plumes, & elle a près de deux

pouces

pouces de longueur; le bec ressemble à celui des poules d'eau; la piece supérieure a une couleur blanche, & l'inférieure est brune; les jambes sont dégarnies de plumes jusqu'au-dessus de l'articulation du genou. On a donné à cet oiseau le nom de *râle de genet*, parce qu'il se plaît dans les lieux plantés de genets; sa chair est très-délicate & a un goût excellent. Willughbi, *Ornith.* Voyez OISEAU.

RALE, (*Diète.*) on donne ce nom à deux genres d'oiseaux très-différens, dont l'un est appelé *râle de genet*, & l'autre *râle d'eau*. Ce dernier qui peut être regardé comme une espece de poule d'eau, a du moins évidemment les mêmes qualités que les oiseaux connus sous ce dernier nom. Voyez POULE D'EAU.

Le premier ou le *râle de genet*, qui est aussi appelé *roi de cailles*, ne differe absolument en rien de la caille lorsqu'on le considère comme aliment, c'est-à-dire qu'étant gras, état dans lequel on le mange ordinairement, il a une chair fondante très-succulente, & d'un goût assez relevé, qui est pourtant un peu fastidieuse à cause de sa graisse qui manque de consistance, qui est même la plus fluide de toutes celles dont sont chargées les diverses chairs que les hommes mangent. Ainsi cet aliment peut être regardé comme ayant éminemment les qualités, les défauts, &c. des viandes grasses. Voyez GRAISSE, *diète*, & VIANDE, *diète.* (b)

RALE ou RALEMENT, (*Médecin. séméiotique.*) on appelle ainsi une espece de son qui se fait entendre dans le gosier de quelques malades, & qui imite assez bien, suivant la remarque d'Hippocrate, le bruit de l'eau bouillante; il est un peu plus fort que le ronflement. Voyez ce mot. Son nom est sans doute tiré de la sensation qu'il excite dans l'oreille, & il en exprime assez bien la nature. Il semble en effet que les malades au *râle* prononcent ce mot à chaque expiration; les Grecs l'appellent *πέγνος*, & les Latins *stertor*, d'où est venu le terme de *respiration stertoreuse*, synonyme à *râlement*. Cette espece de son paroît d'abord occasionnée par l'air qui étant exprimé par la trachée-artère, rencontre dans sa cavité ou dans la gorge des humeurs qui s'opposent à son passage, il les agite, les divise, se mêle avec elles en forme de bulles, & les fait, pour ainsi dire, bouillonner: telle est l'idée que présente naturellement la nature de ce bruit. Cette aitiologie si simple n'est point démentie par l'examen plus approfondi des malades dans lesquels on observe ce symptôme; on voit en effet qu'il est très-familier aux moribonds, à quelques apoplectiques, à ceux qui ont quelque maladie de poitrine ou de la gorge, & dans lesquels les crachats sont supprimés. Il est évident que dans tous ces cas il se ramasse beaucoup d'humeurs dans les poutmons & le gosier; dans les uns elles sont fournies par la matiere des crachats; dans les autres par les différens liquides qui abordent continuellement à ces parties, & qui par leur relâchement local, ou par la foiblesse générale de la nature, ne peuvent être ni resorbés ni employés à différens usages, ni enfin chassés par leurs conduits affairés. Il y a lieu de présumer que dans cet état les cordes vocales abreuvées d'humeurs & dans une extrême atonie, ne contribuent pas peu à la gravité de ce son. Voyez VOIX.

Il est facile de juger par-là que ce symptôme doit être d'un très-mauvais augure dans toutes les maladies; l'observation est ici d'accord avec le raisonnement, & elle est si généralement connue, qu'elle a donné lieu à cette façon de parler usitée même parmi le peuple: *il est au râle*, dit-on d'un malade, lorsqu'on veut signifier qu'il n'y a plus d'espoir, & que la mort est très-prochaine. Le *râlement* est regardé communément comme un signe d'agonie. Presque tous les malades dans lesquels Hippocrate l'a obser-

vé, sont morts, *epidem. lib. VI. text. 9. 16. 20. 27. 47. &c.* Cependant pour que ce signe soit plus décisivement mortel, il faut qu'il soit joint aux autres signes fâcheux; & ce n'est que sur l'ensemble des différens signes, qu'un médecin prudent établit son pronostic. Ainsi lorsque le *râlement* paroît au commencement d'une maladie, lorsque la nature est encore forte, & que la mort n'est annoncée par aucun autre accident, on peut espérer que le *râlement* se dissipera, & que l'issue de la maladie n'en fera pas moins heureuse. Il arrive alors que les humeurs qui l'occasionnoient étant bien cuites, sont enfin expectorées, & dégagent par-là les voies aériennes; c'est ce que Hippocrate a observé dans Pisistrate qui eut un *râlement*. Néanmoins la maladie eut son cours à l'ordinaire sans autre signe mortel, sans délire, &c. les excrétiens critiques se firent, la fièvre fut calmée, le *râlement* se dissipa, & la santé se rétablit, *epidem. lib. VII. text. 86.* Ceux, dit le même auteur, qui jouissent d'une bonne santé, sont tout-à-coup attaqués d'une violente douleur de tête, avec aphonie & *râlement*, meurent en sept jours, à moins que la fièvre ne survienne, *aphor. 51. lib. VI.* On voit aussi dans ce dernier cas, que le *râlement* n'est pas toujours mortel, & en même tems de quelle utilité est la fièvre que tant de médecins redoutent si fort, & qu'ils ne cessent mal à-propos de combattre comme un ennemi toujours pernicieux, & manifestement opposé au principe vital. (b)

RALENTIR, v. act. & passif, (*Gram.*) c'est rendre plus lent. Il se prend au simple & au figuré; il commence à *ralentir* sa course; la chaleur a *ralenti* ses vibrations; voulez-vous connoître le vrai motif qui les anime, examinez les circonstances dans lesquelles ils *ralentiront* & redoubleront leurs efforts; l'ardeur des passions se *ralentit* avec l'âge; on en fait quelquefois honneur à la raison; le ralentissement fuit le déchet de la force impulsive.

RALINGUER, v. n. (*Marine.*) on sous-entend le verbe *faire*. C'est faire couper le vent par la ralingue, enforte qu'il ne donne point dans les voiles. Voyez l'article suivant.

RALINGUES, (*Marine.*) ce sont des cordes cousues en ourlet tout-au-tour de chaque voilé, & de chaque branle, pour en renforcer les bords. On dit *tenir en ralingue* ou *mettre en ralingue*; c'est tenir un vaisseau, ou le disposer de maniere, que le vent ne donne point dans les voiles. On dit encore, *mets en ralingue*, ou *fais ralinguer*; c'est un commandement au timonier de faire ralinguer les voiles.

RALLIER, v. act. se dit dans l'*art militaire* de l'action de rassembler & de mettre en bataille des troupes dispersées ou mises en desordre. Après la perte d'une bataille, le premier soin du général doit être de *rallier* ses troupes pour faire sa retraite en bon ordre. Voyez RETRAITE. Lorsque des troupes ont pliées dans un combat, on les *rallie* aussi pour les faire charger de nouveau. Si dans une bataille la première ligne a été enfoncée & mise en déroute, la seconde doit s'avancer pour soutenir le combat, pendant qu'on fait enforte de *rallier* les troupes de la première derriere la seconde ligne. Voyez BATAILLE & ORDRE DE BATAILLE. (Q)

RALLIER, (*Marine.*) on sous-entend le pronom SE, & on dit *se rallier* à quelque chose, c'est s'en approcher; ainsi *se rallier de terre*, c'est s'approcher de terre.

Rallier un vaisseau au vent, c'est mener un vaisseau au vent.

RALLUMER, v. act. (*Gram.*) c'est allumer de rechef un feu qui s'est éteint. Il se dit au simple & au figuré. L'incendie qu'on croyoit éteint se *ralluma* pendant la nuit. Sa passion s'est *rallumée*. Il est difficile de *rallumer* l'amour de l'honneur, le sentiment

de l'indépendance, le zèle de la liberté, dans des ames qu'un long esclavage a avilies. La colere se rallume. L'esprit se rallume. Le discours se rallume. La querelle s'est rallumée. On pourra employer cette expression figurée dans toutes les occasions où la chose pourra se comparer au feu & à son action.

RALONGÉ, f. f. (*Gram. & Arts méchaniq.*) portion qu'on ajoute à un tout trop court, pour lui donner la juste longueur qui convient à l'usage qu'on en veut faire. Le morceau qu'on rapporte dans ce cas à une piece d'étoffe, de toile, &c. s'appelle *ralonge*.

RALONGÉE, adj. (*Coupe des pierres.*) se dit d'une ligne courbe à laquelle on donne plus de tension sur un diametre ou une corde, qu'elle n'en avoit sans changer sa hauteur: ainsi des voûtes surbaissées elliptiques pourroient passer pour des cercles *ralongés*.

RALONGEMENT, f. m. (*Gram.*) c'est la même chose que *ralonge*. Voyez **CELURE**.

RALONGEMENT D'ARRESTIER, (*Architect.*) c'est une ligne diagonale depuis le poinçon d'une croupe jusqu'au pié de l'arrestier, qui porte sur l'encoignure de l'entablement; on l'appelle aussi *reculement* ou *trait rameneret*. (*D. J.*)

RALONGER, v. act. (*Gram.*) c'est ajouter à la longueur ou *ralonge* des manches, un habit, des jupes, &c. On *ralonge* une corde, une piece de bois, une barre de fer. On *ralonge* le tems.

RAM ou **BRAMA**, f. m. (*Hist. mod. Mythol.*) c'est le nom que les idolâtres de l'Indostan donnent au principal des trois dieux du premier ordre, qui sont l'objet de leur culte; les deux autres sont *Vishnou* & *Ruddiren*. Voyez ces articles. La religion primitive des Indiens n'admettoit qu'un seul dieu. Il paroît par le livre appelé *vedam*, qui contient leur loi & leur théologie, que l'Être suprême créa *Ram* ou *Brama*; malgré cela leur religion s'étant corrompue, & ayant dégénéré en idolâtrie, les bramines ou prêtres substituèrent un grand nombre de divinités ridicules au seul dieu de l'univers, que les Indiens adoroient dans les tems les plus reculés. Telle fut la source de la fortune de *Brama*, de créature il devint dieu. Les différentes sectes des idolâtres de l'Indostan attribuent des origines ridicules à ce dieu. Quelques-uns croient qu'il fut créé le premier, & qu'il doit être préféré à *Vishnou* & à *Ruddiren*; d'autres au contraire donnent la préférence à l'un de ces derniers. Quoi qu'il en soit de ces importantes querelles, on dit que le Tout-puissant après avoir créé *Brama*, lui donna le pouvoir de créer l'univers, & tous les êtres qui s'y trouvent; en conséquence il créa les différens mondes & les hommes; il se reposa sur des ministres ou dieux subalternes du soin des créations du détail, telles que les plantes, les herbes, &c. Les Malabares au contraire, prétendent que la faculté de créer lui fut donnée par *Vishnou*, quoique d'autres assurent que ce dernier n'a eu dans son département que le soin de veiller à la conservation des êtres créés par *Ram* ou *Brama*. Quant aux bramines ou prêtres, qui prétendent tirer leur origine de *Brama*, ils soutiennent sa primauté, & disent que le Tout-puissant lui donna le pouvoir de créer & de gouverner l'univers. Ils ajoutent que Dieu, semblable à un grand roi, dédaigne de se mêler des affaires de ce monde qu'il fait gouverner par des ministres. La fonction de *Brama* est, selon eux, de fixer la bonne ou la mauvaise fortune, le tems de la durée de la vie; en un mot, tous les événemens qui arrivent dans les huit mondes. Pour le soulager on lui donne un grand nombre de subdélégués & un premier ministre qui préside sur eux. Suivant les fictions des Bramines, le dieu *Brama* fut créé avec cinq têtes; mais il ne lui en reste plus que quatre, parce que *Vishnou*, suivant les uns, & *Ruddiren* ou *Issuren*, suivant les autres, lui coupa une de ces têtes.

tes. Suivant les sectateurs de *Brama*, ce dieu réside dans *brama-logum*, qui est le huitième ciel, c'est-à-dire, le plus proche de celui où réside le Dieu suprême. *Brama*, selon eux, est sujet à la mort; & quelques-uns prétendent même qu'il meure & revient à la vie tous les ans. On lui donne deux femmes: la première est *Sarasvati*, qui est sa propre fille; la seconde s'appelle *Quiatri*. De la première il eut un fils nommé *Dacha*; il en eut un autre, qui fut produit par le sang qui découla de sa tête coupée, on l'appelle *Sagatrakavashen*, il a 500 têtes & 1000 bras. *Brama* eut encore un autre fils appelé *Kassiope*, qui fut le pere des bons & des mauvais anges. Quoique suivant le *vedam*, ou livre de la loi, *Brama* ait été créé le premier, il y a une secte de Baniens qui lui refuse les honneurs divins, le second des triumvirs célestes. Voyez **VISTNOU**.

RAMA, (*Géog. mod.*) ce mot signifie hauteur. De là vient qu'il y a tant de lieux dans la Palestine où se trouve le nom de *Rama*, *Ramath*, *Ramatha*, *Ramot*, *Ramathaiam*, *Ramola*, *Ramatham*. Quelquefois la ville s'appellera tout-à-la-fois *Rama*, *Ramatha*, *Ramos* & *Ramathaim*; tous ces mots ne signifient qu'une hauteur. Quelquefois *Rama* ou *Ramoth* est joint à un autre nom, pour déterminer l'endroit où est la hauteur, ou la ville dont on parle. Quelquefois enfin *Ramah* est mis simplement pour une hauteur, & ne signifie pas une ville, ni un village. Il y a plusieurs lieux du nom de *Rama*, dont il est parlé dans l'Écriture-sainte. Le principal est une ville, ou plutôt un bourg de la Palestine, entre Jafa & Jérusalem, à trois lieues de la première & à huit de la dernière. Les Turcs y ont cinq mosquées, car tout ce bourg est presque mahométan; il n'y a que quelques chrétiens maronites, quelques grecs & arméniens. *Latit. 32.* (*D. J.*)

RAMA, (*Géog. mod.*) petite contrée de la Dalmatie, aux confins de la Bosnie, à l'occident de la rivière de Narenta, & des deux côtés de celle de *Rama*, qui donne apparemment le nom à la contrée.

RAMAC ou **RAMAK**, (*Géog. mod.*) île de l'Océan éthiopique, dont les habitans sont nommés par les Persans *fermahi*, c'est-à-dire, tête de poisson, peut-être parce qu'ils n'ont point d'autre nourriture que celle qu'ils tirent des poissons. Ces peuples sont apparemment ceux que les anciens ont appelés *ichthyophages*.

RAMADA, (*Géog. anc.*) ville de l'Amérique méridionale, dans le gouvernement de Sainte-Marthe, au nouveau royaume de Grenade, à 40 lieues au levant de Sainte-Marthe. Elle étoit appelée autrefois *Salamanque*. *Latit. 11. 12.*

RAMADANS ou **RAMAZAN**, f. m. (*Religion des Turcs.*) nom de la lune, pendant laquelle les Turcs font le carême avec un jeûne aussi patient qu'austère. Ni la condition des personnes, ni la longueur des jours, ni la chaleur, ni la fatigue du travail, ne les dispensent de cette abstinence. Dans la marche des troupes, où il semble que l'exercice de la guerre bannit celui des institutions religieuses; les soldats turcs qui fatiguent beaucoup en passant les deserts de l'Arabie pétrée, jeûnent avec autant de rigueur que les personnes les plus oisives: voici les détails que Tournefort donne du *ramazan* ou carême des Turcs; car le nom du mois a passé à celui de leur carême.

Le carême, dit-il, a été établi pendant la lune de *ramazan*, parce que Mahomet publia que l'alcoran lui avoit été envoyé du ciel dans ce tems-là. Le jeûne qu'il ordonna est différent du nôtre, en ce qu'il est absolument défendu durant tout le cours de cette lune de manger, de boire, ni de mettre aucune chose dans la bouche, pas même de fumer, depuis que le soleil se leve, jusqu'à ce qu'il soit couché. En récompense, tant que la nuit dure, ils peuvent manger &

boire, sans distinction de viande ni de boisson, si l'on en excepte le vin; car ce seroit un grand crime d'en goûter, & ce crime ne s'exploit autrefois qu'en jetant du plomb fondu dans la bouche des coupables; on n'est pas si sévère aujourd'hui, mais on ne laisseroit pas d'être puni corporellement. L'eau-de-vie n'est pas épargnée la nuit pendant ce tems de pénitence, encore moins le sorbet & le café. Il y en a même qui, sous prétexte de pénitence, se nourrissent alors plus délicieusement que tout le reste de l'année.

L'amour propre, qui est ingénieux par-tout, leur inspire de faire meilleure chère dans les tems destinés à la mortification: les confitures consolent l'estomac des dévots, quoiqu'elles ne soient ordinairement qu'au miel & au résiné. Les riches observent le carême aussi sévèrement que les pauvres, les soldats de même que les religieux, & le sultan comme un simple particulier. Chacun se repose pendant le jour, & l'on ne pense qu'à dormir, ou au moins à éviter les exercices qui altèrent; car c'est un grand supplice que de ne pouvoir pas boire de l'eau pendant les grandes chaleurs. Les gens de travail, les voyageurs, les campagnards souffrent beaucoup; il est vrai qu'on leur pardonne de rompre le jeûne, pourvu qu'ils tiennent compte des jours, & à condition d'en jeûner par la suite un pareil nombre, quand leurs affaires le leur permettront: tout bien considéré, le carême chez les Musulmans n'est qu'un dérangement de leur vie ordinaire.

Quand la lune de Caban, qui précède immédiatement celle de *ramazan*, est passée, on observe avec soin la nouvelle lune. Une infinité de gens de toutes fortes d'états, se tiennent sur les lieux élevés, & courent avertir qu'ils l'ont aperçue; les uns agissent par dévotion, les autres pour obtenir quelque récompense. Dès le moment qu'on est assuré du fait, on le publie par toute la ville, & on commence à jeûner. Dans les endroits où il y a du canon, on en tire un coup au coucher du soleil. On allume une si grande quantité de lampes dans les mosquées, qu'elles ressemblent à des chapelles ardentes, & l'on prend soin de faire de grandes illuminations sur les minarets pendant la nuit.

Les muezins au retour de la lune, c'est-à-dire, à la fin du jour du premier jeûne, annoncent à haute voix, qu'il est tems de prier & de manger. Les pauvres mahométans, qui ont alors le gosier fort sec, commencent à avaler de grandes potées d'eau, & donnent avidement sur les jattes de ris. Chacun se régale avec ses meilleures provisions, & comme s'ils appréhendoient de mourir de faim, ils vont chercher à manger dans les rues, après s'être bien rassasiés chez eux; les uns courent au café, les autres au sorbet. Les plus charitables donnent à manger à tous ceux qui se présentent. On entend les pauvres crier dans les rues: je prie Dieu qu'il remplisse la bourse de ceux qui me donneront pour remplir mon ventre. Ceux qui croient raffiner sur les plaisirs, se fatiguent la nuit autant qu'ils peuvent, pour mieux reposer le jour, & pour laisser passer le tems du jeûne sans en être incommodés. On fume donc pendant les ténèbres, après avoir bien mangé; on joue des instrumens; on voit jouer les marionnettes à la faveur des lampes.

Tous ces divertissemens durent jusqu'à ce que l'aurore éclaire assez, pour distinguer, comme ils disent, un fil blanc d'avec un fil noir; alors on se repose, & l'on donne le nom de *jeûne* à un sommeil tranquille, qui dure jusqu'à la nuit. Il n'y a que ceux que la nécessité oblige de travailler, qui vont à leur ouvrage ordinaire. Où est donc, selon eux, l'esprit de mortification qui doit purifier l'ame des musulmans? Ceux qui aiment la vie déréglée, souhaiteroient que ce

tems de pénitence durât la moitié de l'année, d'autant mieux qu'il est suivi du grand bairam, pendant lequel, par une alternative agréable, on dort toute la nuit, & l'on ne fait que se reposer tant que le jour dure. (D. J.)

RAMAGE, *terme d'Oïseleur*, c'est le chant naturel des oiseaux ou leur cri; mais pour spécifier celui d'un grand nombre en particulier, on disoit autrefois en françois que la colombe *roucoule*, le pigeon *caracoule*, la perdrix *cacabe*, le corbeau *croasse*; on dit des poulets *pioler*, des poules *glouffer*, du coq *coqueliquer*, du dindon *glougouter*, du pinson *fringoter*, de l'hirondelle *gazouiller*, du milan *huir*, des hupes *pupuler*, des cailles *carcailler*, des tourterelles *gémir*, &c. mais presque tous ces mots sont passés d'usage. (D. J.)

RAMAGE, (*Jurisprud.*) dans quelques coutumes, comme dans celle de Bretagne, signifie *branche particulière d'une ligne*, car chaque ligne paternelle ou maternelle se subdivise en plusieurs branches. On dit communément que quand le *ramage* défaut le lignage succède, c'est-à-dire qu'au défaut d'une ligne, l'autre succède. Voyez la coutume de Bretagne, articles 298, 306, 322, 323, 235, 326, 330, 331, 482, 541, 593. Hevin sur Frain, chap. lxxj. tome I. le gloss. de Lauriere, au mot *Ramage*.

RAMAGE, *jus ramale*, c'est le droit ou faculté que dans quelques lieux les sujets ont de couper des rameaux ou branches d'arbres dans les forêts de leur seigneur. (A)

RAMAGE, (*Jardinage.*) est un terme peu usité pour signifier un *rameau*, un *branche d'arbre*; cependant on dit encore un *arbre qui a de grands ramages*.

RAMAGE, *ouvrage à*, *terme de manufacture*, ce mot se dit des broderies & représentations qui se font de toutes sortes de figures & de fleurs, soit avec l'aiguille, soit avec la navette. Les Latins l'ont nommé *ars polymitaria*, *opus plumarium*.

RAMAGE, f. m. (*Draperie.*) ce mot se dit de la façon que l'on donne aux draps & étoffes de laine, en les mettant & étendant sur une machine qu'on appelle *rame*. (D. J.)

RAMAILLER, *terme de Chamoiseur*, qui signifie donner aux peaux de boucs, de chevres & de chevreux, la façon nécessaire pour les passer en chamois. Voyez l'article CHAMOIS. Cette façon ne se donne qu'après que les peaux ont été passées à l'huile.

RAMANA, (*Géog. mod.*) ville des Indes, au royaume d'Orixa, sur la rive droite de la rivière de Balassor. Elle est la résidence du roi d'Orixa.

RAMANANCOR, (*Géog. mod.*) île des Indes, sur la côte de la Pêcherie, près du pays de Maravas, dont elle est séparée par un détroit. On donne à cette île 8 à 9 lieues de circuit. Elle est célèbre par son pagode. Lat. 9. 26. (D. J.)

RAMART, voyez RENARD MARIN.

RAMASSÉ, part. Voyez l'article RAMASSER.

RAMASSÉ, (*Maréchal.*) cheval *ramassé*, c'est la même chose que *ragot*, excepté qu'il se dit de chevaux de toute sorte de taille. Voyez RAGOT.

RAMASSER, v. act. (*Gram.*) ce verbe a plusieurs acceptions. On dit *ramasser* une pierre, son chapeau, ses gants, lorsqu'ils sont tombés; & *ramasser*, c'est relever de terre. On dit *ramasser* des tableaux, des coquilles, des médailles; & *ramasser* signifie *recueillir*, *rassembler*. On dit *ramasser* des soldats dans toutes les contrées; & *ramasser* est synonyme à *rassembler*. On dit cet homme *ramassé* toutes les choses qui peuvent m'affliger; où avez-vous *ramassé* cet homme là, &c.

RAMASSER, (*Hydr.*) Voyez AMASSER.

RAMASSER L'ÉMAIL, *terme d'Emailleur*, qui signifie le prendre encore chaud & liquide dans la cuillier où il a été fondu avec du verre, pour en tirer du ca-

non, c'est-à-dire des bâtons ou filets de grosseurs différentes, dont on se sert pour travailler les ouvrages à la lampe.

Pour cet effet on prend deux bouts de tuyaux de pipes à fumer, qu'on enfonce ensemble dans la matière qui est en fusion, & comme on les tient avec les deux mains, on les éloigne tant qu'on veut. Si on veut avoir des filets plus longs que le bras d'un homme, un compagnon en tire un des bouts toujours attaché au tuyau de pipe; c'est ce qu'on appelle *tirer l'émail à la course*. Voyez EMAIL.

RAMBADES, f. f. pl. (*Marine*.) ce sont deux élévations égales, d'environ quatre piés $\frac{1}{2}$ chacune, divisées par le courfier. Sur chacune d'elles quatorze ou quinze hommes peuvent se placer pour combattre. Voyez Pl. IV. de *Marine*, fig. 2. la rambarde marquée &.

RAMBERGE, f. f. (*Marine*.) sorte de petit vaisseau propre à aller faire des découvertes. Autrefois on appelloit ainsi en Angleterre des vaisseaux de guerre, & on donne aujourd'hui ce nom à de petits bâtimens qui servent dans les rivières de ce pays.

RAMBERT, SAINT, (*Géog. mod.*) bourg qu'on nomme une petite ville de France, dans le Forêt, au diocèse de Lyon, sur le bord de la Loire qu'on y passe sur un pont, à 4 lieues de Montbrison, & à 3 de S. Etienne. Il y a un chapitre.

RAMBERT-LE-JOUX, (*Géog. mod.*) petite ville, ou gros bourg de France, dans le Bugey, près d'une branche du mont Jura. Il y a une paroisse, un petit collège, & une abbaye de bénédictins. Latit. 35. 54.

RAMBERVILLIERS, ou plutôt RAMBERVILLERS, (*Géog. mod.*) petite ville de Lorraine, chef-lieu d'une des plus belles châtelainies de l'évêché de Metz; c'étoit une ancienne seigneurie qui appartenoit à des seigneurs particuliers, il y a 650 ans. Etienne de Bar, qui fut fait évêque de Metz vers l'an 1120, acquit Rambervillers, & le ferma de murailles. Le même évêque y fonda une abbaye de chanoines réguliers. Long. 24. 19. lat. 48. 22.

Serarius (Nicolas), savant jésuite, interprete de l'Écriture, naquit à Rambervillers en 1558, & mourut à Mayence en 1609. On a de lui, 1°. des commentaires sur plusieurs livres de la Bible: 2°. des prolégomenes estimés sur l'Écriture-sainte: 3°. un livre des trois plus fameuses sectes des Juifs; savoir, des Pharisiens, des Saducéens & des Esséniens. Il a mêlé trop d'érudition inutile dans ses questions & dans ses commentaires; mais il regne plus de brièveté & de jugement dans ses prolégomenes sur la Bible.

RAMBOUILLET, (*Géog. mod.*) bourg de l'île de France, dans le Hurepoix, à 10 lieues de Paris, avec un château qui appartient au duc de Penthièvre. Louis XIV. érigea ce bourg en duché pairie en 1714. Long. 19. 20. latit. 48. 32.

RAMBOURER, v. act. c'est remplir de crin, de coton, de lin ou de quelque autre substance pareille. Ainsi on dit une chaise rambourée de laine, &c.

RAME, f. f. (*Marine*.) longue pièce de bois, dont l'une des extrémités étoit aplatie, & qui étant appuyée sur le bord d'un bâtiment, sert à le faire siller. La partie qui est hors du vaisseau & qui entre dans l'eau, s'appelle le plat ou la pale, & celle qui est en dedans, où les rameurs appliquent leurs mains afin de la mettre en mouvement, se nomme le manche de la rame. Pour faire siller un bâtiment par le moyen de cette pièce de bois, les rameurs tournent le dos à la proue, & tirent le manche de la rame vers eux, c'est-à-dire la tirent vers la proue afin que la pale avance vers la poupe; mais la pale ne peut point avancer dans ce sens sans frapper l'eau; & comme cette impulsion est la même que si l'eau frappoit la pale de poupe à proue, le bâtiment est mu selon cette direction. De-là il suit que plus la pale se meut dans l'eau

avec force, c'est-à-dire plus son choc est grand, plus le vaisseau sille vite. Pour augmenter ce choc, presque tous les mathématiciens prétendent qu'on doit situer tellement la rame sur le bord du bâtiment, qu'elle soit divisée en deux parties égales par l'apostis, ou le point autour duquel elle se meut. Cette prétention est fondée sur ce que dans cette situation le produit des deux parties de la rame est un maximum, c'est-à-dire le plus grand qu'il est possible. Cependant malgré cette raison, M. Euler qui a publié là-dessus un beau mémoire, parmi les derniers de l'Académie royale des Sciences de Berlin; M. Euler, dis-je, veut que la partie extérieure excède l'autre. Il a inféré aussi un long chapitre sur les effets de cette machine, dans sa science navale: *Scientia navalis, de actione remorum*, chap. vij. Il y a des choses bien curieuses dans ce chapitre. L'auteur y calcule la vitesse que doit acquérir le vaisseau, suivant l'action des rames; il propose des machines qu'il estime plus efficaces que cette action, &c. & tout cela doit être lu dans l'ouvrage même. Voyez aussi l'article suivant. On trouvera aussi de nouvelles idées sur ces machines qu'on veut substituer aux rames, dans le Dictionnaire universel de Mathématique, &c. & la théorie en quelque sorte de ces avirons.

Les Latins appelloient les rames, *remi*, & quelquefois *palmæ* ou *palmulæ*. On leur donnoit aussi autrefois le nom de *tonsa*, à cause qu'elles frappent les flots, & qu'elles les coupent: *Et in lento lucantur marmore tona*. Un quatrième nom qu'avoient les rames dans l'antiquité, étoient *scalmes*, qui signifie cheville, parce qu'il y avoit une cheville à chaque rame.

Plutarque dit que César s'embarqua à Brindes, pour passer un trajet de mer, sur une barque à douze scalmes. A l'égard des bancs où étoient assis ceux qui les faisoient mouvoir, les Grecs les appelloient *στρα*, & les Latins *transra*.

Quasi transversim strata confidunt transris.

Virg. *Ænéid. liv. V.*

RAME, RAMILLE, (*Jardinage*.) est une petite branche qui se ramasse dans l'exploitation des bois, après qu'on en a tiré le bois de corde, les coterets & les fagots; elle n'est bonne qu'à faire des bourrées.

RAME, f. f. (*Draperie*.) machine ou instrument dont on se sert dans les manufactures de draperie pour allonger ou élargir les draps, ou seulement pour les unir & dresser quarrément.

Cette machine qui est haute d'environ quatre piés & demi, & qui a plus de longueur que la plus longue pièce de drap; est composée de plusieurs petites solives ou morceaux de bois quarrés, placés de même que ceux qui forment les barrières d'un manège; en sorte néanmoins que les traverses d'en-bas puissent se hausser & se baisser, suivant qu'on le juge à propos, & être arrêtées solidement par le moyen de quelques chevilles. Il y a le long des traverses tant hautes que basses, des clous à crochet placés de distance en distance. Indiquons en peu de mots la manière de mettre une pièce de drap sur la rame.

La pièce de drap étant encore toute mouillée, le chef en est attaché à l'un des bouts de la rame, puis on la tire, à force de bras, par le côté de la queue, pour la faire aller au point de longueur que l'on s'est proposé. La queue du drap étant bien arrêtée, on accroche la lifière d'en-haut aux traverses d'en-bas, que l'on fait descendre par force jusqu'à ce que le drap soit à la largeur qu'on desire. Ayant été ainsi bien étendu & arrêté tant sur son long que sur son large, on brosse la pièce à poil, & on la laisse sécher, ensuite on la leve dessus la rame, & tant qu'elle n'est point remouillée, elle conserve toujours la même largeur & longueur que cette machine lui a donnée. *Dict. du Comm. (D. J.)*

RAME, f. f. (*Papeterie.*) c'est un paquet de papier composé de vingt mains, chaque main de vingt-cinq feuilles, en sorte que la *rame* contient en tout cinq cens feuilles. La première & la dernière main doit être de même pâte & de même compte que le reste de la *rame*. *Diét. de Trévoux.*

RAME, *mettre à la* (*terme de Librairie.*) *mettre un livre à la rame* signifie ranger par *rame* une partie de l'impression d'un livre dont on a eu peu ou point de débit, pour le vendre de la sorte à vil prix aux épiciers & aux beurriers, & à tous ceux qui en ont besoin, pour envelopper leurs marchandises, ou en faire autre usage. Richelet dit qu'Amelot pensa devenir fou, lorsqu'il apprit qu'on alloit *mettre son Tacite à la rame*. (*D. J.*)

RAME, (*Manuf. en soirie.*) faisceau de cordes de fil, au nombre de 400 dans les métiers ordinaires, de la longueur de 15 piés plus ou moins, auxquelles sont attachées les 400 cordes de semple, & qui ont au bout les arcades. L'endroit où les cordes du *rame* sont gansées & doublées sur le bâton, s'appelle *la queue du rame*.

RAMÉ ou **ROAMÉ**, (*Géogr. anc.*) ville d'Italie dans les Alpes. L'Itinéraire d'Antonin la marque sur la route de Milan à Arles, en prenant par les Alpes cottiennes. Elle étoit entre *Brigantio* & *Eburodunum*, à 19 milles du premier de ces lieux, & à 18 milles du second. C'est maintenant un village du Dauphiné sur la Durance, à 2 lieues au-dessous d'Embrun, près du passage des Alpes appelé le *Pertuis-Rostau*.

RAMÉ, adj. *en termes de Blason*, a la même signification que *chevillé*, & se dit des ramures d'une corne de cerf. Fredorf en Bavière, d'argent au cerf de gueules, *ramé* d'or.

RAMES, LES, (*Rubanier & autres ouvriers Tissu-tiers.*) sont de longues ficelles de moyenne grosseur attachées aux arcades des bâtons de retour; on en met jusqu'à 160 à chacune des arcades à chaque retour; ainsi lorsqu'il y a 20 retours sur un métier, il y a par conséquent 3200 *rames*. On va donner la description d'une seule de ces *rames* qui suffira pour toutes les autres. Cette *rame*, comme toutes les autres, doit être assez longue pour passer au-travers du *port-rame* de derrière, ensuite à-travers les hautes-lisses, puis traverser le *port-rame* de devant, & descendre encore environ un pié & demi plus bas que le *port-rame*, pour pouvoir y attacher les lissettes qu'elles doivent faire hausser.

RAMÉADES, (*terme de Galeres.*) ce sont deux postes auprès de l'éperon & de l'arbre du tiquet, hauts d'environ quatre piés & demi, sur chacun desquels quatorze ou quinze hommes peuvent se placer pour combattre.

RAMEAU, f. m. (*Jardinage.*) se dit d'une jeune branche.

RAMEAU, (*Anatomie.*) se dit de la subdivision des vaisseaux. Chaque artère se divise en différentes branches, & chacune de ces branches se subdivise en plusieurs *rameaux*.

RAMEAU, (*Fortificat.*) ce mot se dit des mines & de leurs divers conduits qui s'appellent aussi *branches*, *canaux*, *retours*, *araignées*, *galeries*. Les *rameaux* partent ou du chemin couvert, ou du fossé, & prolongent jusqu'au pié du glacis, ou même quelquefois jusque sur des ouvrages hors du glacis. De ces *rameaux* principaux il s'en tire d'autres à droite & à gauche sur le glacis, & le long du chemin couvert. On ne peut se parer de l'effet de ces mines qu'en découvrant leurs *rameaux*. Il faut toujours prendre le dessous de ces *rameaux*, sans quoi on n'est jamais en sûreté. *Diét. milit.*

RAMEAU, (*Hydraul.*) est une veine, un filet d'eau qui se détache d'une source; ce peut être encore une

pierrée droite faite en forme de patte d'oie, pour ramasser le plus d'eau que l'on peut.

RAMEAU, (*Hist. & Généalog.*) il se dit dans les généalogies de diverses branches qui sortent d'un même tronc. Cette illustre famille s'est divisée en plusieurs *rameaux* dont les uns se sont portés en France, les autres en Italie.

RAMEAUX, f. m. pl. (*terme de Mines.*) ce mot se dit des mines d'or, d'argent & d'autres métaux qui se trouvent dans les mines, & qui sont plus ou moins abondantes en minéral. (*D. J.*)

RAMÉE, f. f. (*Gramm. & Économ. rustique.*) assemblage de plusieurs branches d'arbres entrelacées naturellement ou par art. Il se dit aussi de plusieurs branches vertes, couvertes de feuilles & séparées de l'arbre. Au village on danse sous la *ramée*. On tapisse les rues de *ramée* aux grandes fêtes. Un buche-ron courbé sous le faix de la *ramée*.

RAMENDABLE, (*Comm.*) ce qui peut se ramender, voyez **RAMENDER**.

RAMENDER, *diminuer de prix*, être à meilleur marché.

RAMENDER, v. act. (*Arts méchan.*) se dit aussi de toute besogne & ouvrage des artisans où ils sont obligés de retoucher pour les remettre en meilleur état; lorsqu'ils sont poursuivis en justice pour un mauvais travail, ils sont tenus à *ramender*, si la chose est ramendable. *Diét. du Comm. & de Trévoux.*

RAMENDER, (*terme de Doreur.*) c'est réparer & recouvrir les endroits de l'or qui se sont gersés ou cassés en les appliquant. On *ramende* d'abord avec de petits morceaux du même or; mais quand c'est pour finir l'ouvrage, on se sert d'or à coquille; ce qui s'appelle *boucher d'or moulu*.

RAMENDER, (*Teinture.*) on dit *ramender* une étoffe, quand ayant été jugée défectueuse par les gardes & jurés, on est obligé de la remettre à la teinture. Une étoffe *ramendée* est toujours plus dure & moins bonne que celle qui a eu sa perfection des le premier teint. *Diét. du Comm.*

RAMENER, v. act. (*Gramm.*) on dit cet officier a *ramené* plusieurs fois sa troupe à la charge; alors c'est le reduplicatif d'*amener* ou *conduire*. On dit les bergers *ramener* leurs troupeaux des champs; & *ramener* signifie alors *remettre à l'endroit d'où l'on est parti*. C'est un corrélatif d'*amener* dans ces phrases & autres, il a *amené* des marchandises de clinquaille, & il a *ramené* des vins. Il a encore une acception particulière, lorsqu'on dit, il commandoit, dans cette action, huit cens hommes, dont il n'a *ramené* que deux cens. Le printemps *ramene* l'hirondelle. Un sage conseil *ramene* un homme à son devoir. Un juge habile *ramene* les autres à son opinion. Il ne faut pas *ramener* tout à foi. C'est un esprit difficile à *ramener*. J'ai *ramené* cette affaire de loin.

RAMENER, *en termes de Manege*, c'est faire baisser le nez à un cheval qui porte au vent, qui leve le nez aussi haut que les oreilles, qui ne porte pas en beau lieu. On met des branches hardies, ou la martingale aux chevaux pour les *ramener*. Voyez **BRANCHE**, **MARTINGALE**.

RAMENERET, TRAIT, (*Charpentier.*) on tire un *trait rameneret* avec le cordeau, pour prendre la longueur des arretiers.

RAMEQUIN, est *en terme de Cuisinier*, un appareil de roignons hachés avec du persil, un ail & un jaune d'œuf, qu'on étend sur du pain, & qu'on fait rôtir dans une poêle, ou sur le gril; on en fait de fromage, de sucre, &c. de la même manière.

RAMER, voyez **NAGER** & **RAME**.

RAMER, v. act. (*Draperie.*) terme qui signifie mettre une pièce de drap encore toute mouillée sur une espèce de machine ou instrument de bois que l'on appelle *rame*, pour, en tirant l'étoffe à force de

bras, la faire venir au point de la longueur & de la largeur que l'on s'est proposée. *Voyez RAME. (D.J.)*

RAMER, (*terme de Jardinier.*) c'est ficher en terre de petites branches ou de petits rameaux d'arbres, pour soutenir les pois, & autres légumes, à mesure qu'ils croissent.

RAMER, *en Fauconnerie*, ou dit, l'oiseau *rame* en l'air, c'est-à-dire, qu'il se sert de ses ailes comme de deux avirons.

RAMEREAU, nom que l'on a donné aux jeunes ramiers. *Voyez RAMIER.*

RAMETTE, f. f. (*ustensile d'Imprimerie.*) c'est un grand chaffis de fer qui n'a point de barre dans le milieu; il y en a de différente grandeur; les plus grands servent à imposer les placards, les affiches & ouvrages de cette sorte. *Voyez CHASSIS. Voyez les fig. Planches de l'Imprimerie.*

RAMEUR, f. m. (*Marine.*) c'est celui qui rame. *Voyez l'article RAME.*

RAMIER, pigeon ramier. Mansart, Coulon. *palumbus torquatus Aldrovandi*, Wil. f. m. (*Hist. nat. Ornithologie.*) oiseau qui est de la grosseur du pigeon romain; il a un pié cinq pouces & demi de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & seulement un pié un pouce jusqu'au bout des doigts; l'envergure est de deux piés cinq pouces; le bec a un pouce deux lignes de longueur depuis la pointe jusqu'au coin de la bouche; les ailes étant pliées, s'étendent de deux pouces au-delà du bout de la queue; la face supérieure & les côtés du cou sont d'un verd doré changeant, qui paroît à certains aspects de couleur de cuivre bronzé ou bleu. Il y a de chaque côté du cou au milieu de ces couleurs une tache blanche disposée de façon que cet oiseau semble avoir une forte de collier. La partie antérieure du dos & les petites plumes des ailes sont d'un cendré brun; la partie inférieure du dos, le croupion & les plumes du dessus de la queue ont une couleur cendrée claire. La face inférieure du cou depuis la tête jusques vers le milieu de sa longueur est cendrée; le reste du cou & la poitrine ont une couleur vineuse mêlée d'un peu de cendré. Le ventre, les côtés du corps, les jambes & les plumes du dessous de la queue sont d'un cendré blanchâtre. La couleur des grandes plumes de l'aile est brune; la seconde & les six qui suivent, ont les bords extérieurs blancs; dans les autres plumes ces bords sont d'un gris brun: il y a sur l'origine de la fausse aile une grande tache blanche, qui s'étend selon la longueur de l'aile. Les plumes de la queue ont la face supérieure d'un cendré foncé, à l'exception de l'extrémité qui est noirâtre; elles sont au contraire noires en-dessous à l'origine & à l'extrémité, tandis que le milieu est d'un gris blanchâtre. Les yeux ont l'iris d'un jaune pâle; le bec est jaunâtre; la membrane qui se trouve au-dessus des narines, a une couleur rouge, & elle est couverte d'une matière farineuse & blanchâtre. Les piés sont garnis de plumes presque jusqu'à la naissance des doigts; leur couleur est rouge, ainsi que celle des doigts; les ongles sont noires. *Briffon, ornit. tom. I. Voyez OISEAU.*

RAMIER D'AMBOINE, *palumbus amboinensis*, oiseau qui est à-peu-près de la grosseur de la tourterelle; il a dix pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & neuf pouces & demi jusqu'au bout des ongles; la longueur du bec est de dix lignes depuis la pointe jusqu'aux coins de la bouche; les ailes étant pliées s'étendent jusqu'aux deux tiers de la longueur de la queue. Le devant de la tête est blanc: cette couleur se prolonge de chaque côté en une bande étroite qui passe sur les yeux: le dessus de la tête a une couleur bleuâtre foncée; les côtés de la tête, le cou & la poitrine sont rougeâtres; les plumes de la partie antérieure du dos, &

les petites des ailes ont une belle couleur verte dorée qui change à différens aspects en une belle couleur de cuivrebronzé. Il y a quelques petites plumes de l'aile dont l'extrémité est blanche: ce qui forme autant de petites taches de cette couleur vers le haut de l'aile. La partie postérieure du dos & le croupion sont cendrés; le ventre, les côtés du corps, les jambes & les plumes du dessous de la queue ont une couleur brune mêlée d'une légère teinte de rouge. La face inférieure de l'aile est rousse, & la face supérieure a une couleur brune foncée, à l'exception des barbes intérieures de chaque plume qui sont rousses depuis leur origine jusqu'environ aux deux tiers de leur longueur. La couleur des plumes de la queue est noire, excepté les deux plumes extérieures de chaque côté qui sont cendrées & terminées par du noir. Le bec est rouge, & la membrane du dessus des narines a une couleur bleuâtre. Les piés sont rouges, & les ongles ont une couleur brune claire. On trouve cet oiseau à Amboine. *Ornit. de M. Briffon, tom. I. Voyez OISEAU.*

RAMIER BLEU DE MADAGASCAR, *palumbus caeruleus madagascariensis*, oiseau plus petit que le pigeon domestique: il a dix pouces & demi de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & seulement huit pouces neuf lignes jusqu'au bout des doigts; la longueur du bec est de onze lignes depuis la pointe jusqu'aux coins de la bouche; les ailes étant pliées, s'étendent presque jusqu'au bout de la queue. Cet oiseau est presque entièrement d'un bleu très-foncé presque noir & brillant; les plumes de la queue & celles du dessous de la queue sont d'un pourpre violet éclatant; le col est couvert de plumes longues & étroites, qui semblent avoir un peu de cendré mêlé avec leur couleur bleue. Les yeux sont entourés d'une peau rouge & dégarinée de plumes. Le bec, les piés & les doigts ont une couleur rouge; celle des ongles est noire. Les piés sont couverts de plumes presque jusqu'à l'origine des doigts. On trouve cet oiseau à Madagascar. *Ornit. de M. Briffon, tom. I. Voyez OISEAU.*

RAMIER DES MOLUQUES, *palumbus moluccensis*, oiseau qui est à peu près de la grosseur du ramier de ces pays-ci; il a un pié cinq pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & un pié trois pouces jusqu'au bout des ongles; la longueur du bec est d'un pouce cinq lignes depuis la pointe jusqu'aux coins de la bouche. Les ailes étant pliées s'étendent environ au tiers de la longueur de la queue. La tête, la gorge, le cou, la poitrine, le ventre & les jambes sont d'un gris blanc mêlé d'une teinte de rougeâtre; la couleur du dos, du croupion, des petites plumes des ailes & de celles du dessus de la queue est d'un verd doré qui paroît à certains aspects de couleur de cuivre bronzé. Les plumes des côtés du corps, & celles de la face inférieure des ailes ont une couleur grise blanchâtre; les plumes du dessous de la queue sont d'une couleur de marron pourprée; celle des grandes plumes de l'aile est cendrée; les moyennes ont le côté extérieur & l'extrémité de même couleur que le dos, & le côté intérieur est cendré. Il y a dans la queue douze plumes toutes d'égale longueur, cendrées en-dessous & de la même couleur que le dos en-dessus. Les piés sont couverts de plumes jusques vers la moitié de leur longueur. Le bec, les piés & les ongles ont une couleur verdâtre. On trouve cet oiseau aux Moluques. *Ornit. de M. Briffon, tom. I. Voyez OISEAU.*

RAMIER VERT DE MADAGASCAR, *palumbus viridis madagascariensis*, oiseau qui est à peu près de la grosseur du pigeon domestique; il a onze pouces & demi de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & seulement dix pouces jusqu'au bout des ongles; les ailes étant pliées s'é-

tendent jusqu'à la moitié de la longueur de la queue; le bec a près d'un pouce de longueur depuis la pointe jusqu'aux coins de la bouche. La tête, le cou, la poitrine, le ventre & les côtés du corps sont d'un verd olivâtre; le dos, les petites plumes des ailes & celles du dessus de la queue ont la même couleur; mais elle est plus foncée; il y a sur le premier pli de l'aile une petite tache rougeâtre; les grandes plumes de l'aile sont noirâtres en-dessus, & cendrées en-dessous. Les plumes du bas-ventre & des jambes ont du jaune & du noirâtre mêlés avec du vert olivâtre; la queue est cendrée. Les piés sont rouges, & couverts presque jusqu'à la naissance des doigts, de plumes qui ont les mêmes couleurs que celles des jambes. On trouve cet oiseau à Madagascar, où on l'appelle *Founingo maïlfou*. *Ornit. de M. Brisson, tom. I. Voyez OISEAU.*

RAMIER, (*Diette & Mat. méd.*) Voyez PIGEON.

RAMIER, f. m. (*Jardinage.*) se dit d'un tas de bois que l'on range, lorsqu'il est coupé, dans les places les moins garnies de rochées. Il faut ranger ces ramiers avant la pousse, de crainte qu'ils n'étouffent le bois quand il veut pousser.

RAMIFICATION, f. f. (*terme d'Anatomie.*) division, distribution de différens vaisseaux du corps, qui sont regardés comme des branches par rapport aux rameaux qu'ils fournissent. La ramification des artères, des veines, &c.

RAMIFIER, v. act. *en Anatomie*, se dit de la division des vaisseaux. Telle artère se ramifie en un nombre infini de petits rameaux, & se distribue, &c.

RAMILLES, f. f. (*Jurisprud.*) *ramalia minora*, ce sont, en termes d'eaux & forêts, les mêmes branches d'arbres qui restent dans les bois, après qu'on en a tiré le bois de corde & les coterets, & qui ne sont bons qu'à mettre dans les fagots ou dans les bourrées. (A)

RAMILLIES, (*Géogr. mod.*) village des Pays-Bas, dans le Brabant, au quartier de Louvain, près de la source de la Gêete. Ce village n'est remarquable que par la bataille que le duc de Malborough, le duc de Virtemberg, & M. d'Owerkerque y gagnèrent en 1706, le 23 Mai, jour de la Pentecôte, sur les François commandés par le duc de Bavière & le maréchal de Villeroy; la défaite des François devint une déroutte affreuse par la confiance perdue, & par le trouble qui s'empara des esprits. (D. J.)

RAMINGUE, adj. On appelle ainsi, *en terme de Manege*, un cheval rétif, qui résiste aux éperons & s'y attache, qui rue, qui recule, qui faute plusieurs fois en l'air pour jeter le cavalier en bas; en quoi il diffère du chatouilleux, qui après y avoir résisté quelque tems, obéit ensuite, & va beaucoup mieux par la peur d'un jarret vigoureux, lorsqu'il sent étendre la jambe, qu'il ne va par le coup même. Les ramingues sont dangereux, en ce qu'ils sont sujets à doubler des reins, & à faire des pons-levis. Voyez PONT-LEVIS.

RAMISTE, CONSONNE, (*Gramm.*) On nomme consonnes ramistes l'i & l'v, lorsqu'ils sont consonnes. Ce fut vers le milieu du xvj. siècle, qu'on commença à distinguer les j & les v consonnes, des i & u voyelles. Pierra Ramus ou de la Ramée, imagina cette distinction fort utile dans notre orthographe, d'où ces deux lettres ont retenu le nom de consonnes ramistes. Il mit en usage cette invention dans sa grammaire latine, imprimée en 1557; ensuite Gilles Beys, libraire à Paris, ayant connu l'utilité des deux consonnes ramistes, les employa dans l'édition des commentaires de Claude Mignault, sur les épîtres d'Horace, qu'il fit imprimer en 1584 chez Denys Duval. (D. J.)

RAMNES ou RAMNENSES, (*Antiq. rom.*) espece de tribu formée de chevaliers romains. Acron le dit

formellement, & préfère ce sentiment à l'opinion de ceux qui croyoient que c'étoit seulement une des tribus romaines; *Ramnes, Luceres, Tatienses, tribus erant, vel ut verius Equites.* Cornelius Nepos, plus croyable encore que le scholiaste, réunit ces deux sentimens, & les applique aux chevaliers. C'est dans la vie de Romulus, où il dit: *tres equitum centurias instituit, quas à suo nomine Ramnenses, à Tito Tatio Tatienses, à Lucumone Luceres appellavit.* C'étoit donc une centurie, ou une espece de tribu de chevaliers romains.

Un ancien poëte, mais dont on ignore le nom, dans une piece aussi élégante que modeste sur les fêtes de Vénus, a ramassé en quatre petits vers toutes les parties de la république; savoir, le peuple *Quirites*, les chevaliers *Ramnes*, le sénat *Patres*, & les empereurs *Cæsares*.

*Romuleas ipsa fecit
Cum Sabinis nuptias;
Unde Ramnes & Quirites,
Proque prole posterâ
Romuli, patres creavit,
Et nepotes Cæsares.*

Enfin Horace a donné à *Ramnes* une épithete, qui convient particulièrement aux chevaliers romains; il les nommoit *celsi*: or *celsus* vient du grec *κελες*, qui signifie également un cheval & un cavalier, comme nous l'apprenons de Festus Pompeius. (D. J.)

RAMOITIR, v. act. (*Gramm.*) c'est rendre moite pour la première ou pour la seconde fois. Le brouillard ramoitit le linge. La vapeur de l'haleine ramoitit le papier.

RAMOITIR, *terme d'Imprimerie*, c'est passer l'éponge imbibée d'eau, sur les ustensiles auxquels il faut communiquer une humidité convenable. Les ouvriers de la presse ramoitissent le cuir de leurs balles, leur tympan, & le papier, quand ces choses précédemment trempées ont trop perdu de leur humidité, dans le tems qu'ils viennent à les mettre en œuvre.

RAMOLADE, f. f. (*Cuisine.*) On appelle de ce nom une espece de sauce que l'on prépare pour la viande & le poisson. La ramolade est ordinairement composée d'anchois, de persil, de capres, & de ciboules hachées ensemble dans du jus de bœuf; mais on peut y ajouter plusieurs autres assaisonnemens. (D. J.)

RAMOLLIR, v. act. (*Gramm.*) c'est rendre la mollesse pour la première fois ou pour la seconde. Ramollissez ce cuir; ramollissez ce parchemin.

RAMOLLIR L'OISEAU, c'est ramollir son pennage avec une éponge trempée.

RAMOLLISSANT, adj. *terme de Chirurgie concernant la matiere médicale externe*, c'est la même chose qu'émollient. On donne ce nom à tous les médicamens qui ont la vertu de rendre la souplesse aux parties solides trop tendues, & de redonner de la fluidité aux liqueurs épaissies. Les liquides forment, par la lenteur de leur circulation, ou par leur stagnation, deux especes de tumeurs, des douloureuses, & des indolentes; il y a des émoulliens qui agissent dans le premier cas, en calmant la douleur, ce sont des émoulliens anodyns; on en emploie d'autres dans le second cas; on les appelle émoulliens résolutifs, parce qu'ils ont la vertu de résoudre les fluides épaissis. Il y en a qui agissent principalement sur les solides trop tendus, ce sont des émoulliens relâchans.

La première classe d'émoulliens que nous disons être anodyns, sont des remèdes remplis de mucilages aqueux & adoucissans, dont les particules s'attachent aisément aux vaisseaux, assouplissent leurs fibres, & les rendent moins susceptibles d'agacement & d'irritation. A l'aide de la chaleur qu'on donne à ces

médicamens, leurs parties déliées s'insinuent dans les pores, raréfient insensiblement les humeurs, & leur font reprendre les voies ordinaires. Tels sont l'eau tiède, le lait, l'althea, la mauve, la pariétaire, le bouillon blanc, le violier, les semences de lin, de fenugrec, de psyllium, &c. Ils conviennent en fomentations & en cataplasmes dans les engorgemens inflammatoires.

La seconde classe d'émolliens est composée de médicaments qui unissent la vertu résolutive à l'émolliente; ils contiennent des parties actives, qui donnent un peu de ressort aux vaisseaux, & qui les font agir sur les liqueurs stagnantes; la résolution se fait, si ces liqueurs ont assez de fluidité pour obéir à cette action: & dans le cas contraire les vaisseaux se brisent sur les fluides épaissis, & il en résulte une suppuration, ou purulente, ou putride, suivant la nature de l'humeur qu'on a mise en dissolution dans le lieu de sa stagnation, en excitant à faux le jeu des vaisseaux. Les médicaments émolliens, résolutifs, ou maturatifs, tirent principalement des matières gommeuses, telles que le galbanum, l'opopanax, le sagapenum, la gomme ammoniacque. Les quatre farines résolutives, les fleurs de camomille & de mélilot réduites en poudre, servent aussi à faire des cataplasmes émolliens résolutifs, & les gommes susdites entrent dans la composition d'emplâtres, qu'on met avec succès sur des tumeurs dures, dont on a calmé l'inflammation précédente, avec les cataplasmes émolliens anodins, & qui ont ensuite été prédisposées par les cataplasmes émolliens résolutifs. Les emplâtres de vigo, de savon, de ciguë, de diabolonum, de diachylon gommé, sont propres à fondre les tumeurs rénitentes. Voyez RÉNITENTE.

Les émolliens relâchans, ou chalcistiques, doivent produire dans les fibres un changement, par lequel elles deviennent plus allongées sans se rompre. Il suffit pour cet effet, que des particules lubrifiantes s'insinuent entre les solides & les assouplissent. Les émolliens des deux premières classes ont cette vertu, mais elle réside éminemment dans les remèdes onctueux, tels que le beurre, les huiles de lys, de lin, d'amandes douces, les graisses de différens animaux, & leurs moëllés. Les composés sont l'onguent d'althea, de populeum, les huiles de chien, de vers, l'emplâtre de mucilages, celui de diachylon simple, &c. Ces remèdes gras ne conviennent point sur les parties enflammées; ils deviendroient stimulans & suppuratifs; mais on les employera avec succès sur la peau saine du ventre, pour remédier à l'inflammation des parties internes, comme dans le cas des hernies avec étranglement, de disposition inflammatoire des intestins, pour ramollir les articulations qui ne jouent pas, à cause de la sécheresse ou de la roideur des muscles & des liqueurs, &c. Voyez dans le second tome du recueil des pièces qui ont concouru pour le prix de l'académie royale de Chirurgie, plusieurs mémoires sur les remèdes émolliens. (Y)

RAMONNER, v. act. (Econ. domest.) il ne se dit que des cheminées; c'est l'action de les nettoyer. Ce sont de jeunes savoyards qui ramonnent ici les cheminées, & on les appelle pour cela ramonneurs.

RAMPANO, RAPANI, ou RAPINI, (Géog. mod.) port & bourgade de la Morée, dans le Brazzo di Maina, sur la côte du golfe de Colochine. Le port Rapani, selon la Guilletiere, étoit autrefois la ville de Geronthra. Ce port se découvre de loin, sur-tout quand on vient du sud-sud-est, à cause de deux montagnes extrêmement rondes qui l'enferment. Il y a dans cet endroit de la côte, des eaux douces qui sont excellentes. (D. J.)

RAMPANT, adj. (Gramm.) il se dit au simple de tout ce qui rampe à terre. Les serpens rampent. Il y a des plantes rampantes. Il se dit au figuré de

ceux qui s'abaissent devant les grands, & qui captent leurs faveurs par des voies viles & basses. Du style, un style rampant; de la conduite, une conduite rampante.

RAMPANT, adj. (Architect.) épithète qu'on donne à tout ce qui n'est pas de niveau, & qui a de la pente, comme un arc rampant, une descente. Voyez ARC. (D. J.)

RAMPANT, adj. terme de Chirurgie, c'est le nom d'un bandage qui se fait avec une bande dont les circonvolutions entourent la partie en forme de spirale, & en laissant entr'elles des espaces découverts. Ce bandage a la figure d'un serpent qui se traîne le long d'un arbre en l'entourant. Voyez BANDE & BANDAGE.

On voit l'application du bandage rampant, au bras gauche de la fig. 1. Pl. XXX.

Ce bandage n'est employé que pour contenir des compresses sur un membre dans une grande étendue avec une bande assez courte, soit que la nécessité oblige de se servir de celle qu'on a sous la main, & souvent aussi par choix, pour ne pas surcharger la partie du poids d'une longue bande. Dans ce cas elle doit toujours être appliquée fort légèrement, sur-tout dans le cas de gonflement; parce que serrant un peu, on augmenteroit la tumefaction dans les intervalles que laissent entr'elles les circonvolutions de la bande. (Y)

RAMPANT, adj. terme de Blason; ce mot se dit des animaux terrestres, comme lions, ours, chiens, loups, &c. qui sont distingués, comme s'ils vouloient s'élever & monter le long d'une rampe. On doit spécifier leur action, à la réserve du lion & du griffon, parce que c'est leur assiette naturelle; mais pour les autres, ils ont des termes particuliers; comme le cheval, la licorne, le bélier, le loup, &c. à l'égard desquels on dit effarouchés, effrayés, ravissans, saillans, sautans, &c. Ménétrier. (D. J.)

RAMPE D'ESCALIER, f. f. (Architect.) nom commun, & à une suite de degrés, droite ou circulaire par son plan, entre deux paliers, à leur balustrade à hauteur d'appui, faite de balustres de pierre, ronds ou carrés, ou de balustres de bois tournés, ou poussés à la main, ou enfin de fer, avec balustres ou panneaux, frises, pilastres, consoles & autres ornemens.

Rampe courbe; c'est une portion d'escalier à vis, suspendue, ou à noyau, laquelle se trace par une recherche ralongée, & dont les marches portent leur délairement pour former une coquille, ou sont posées sur une voute rampante, comme la vis saint-Gilles, ronde.

Rampe de chevron; c'est l'inclinaison des chevrons d'un comble; ainsi on dit, faire un exhaussement au-dessus d'un dernier plancher, jusque sous la rampe des chevrons.

Rampe de menuiserie; c'est une rampe qui est droite & sans sujétion, comme on en fait pour de petits escaliers dégagés. C'est aussi une rampe courbe qui suit le contour d'un pilier, comme il y en a à plusieurs chaires de prédicateurs. Cet ouvrage est un des plus difficiles de la menuiserie.

Rampe par ressaut; rampe dont le contour est interrompu par des paliers ou quartiers tournans. Daviler. (D. J.)

RAMPE, (Fortificat.) pente extrêmement douce, qu'on fait le long des talus intérieurs. On les place selon l'occasion & le besoin, tantôt à l'angle du rempart, vis-à-vis l'entrée du bastion, quand le bastion est plein; tantôt le long des flancs, où à l'angle flanqué, quand le bastion est vuide. (D. J.)

RAMPE, (Hydr.) se dit dans une cascade qui descend en pente douce, d'une suite de chandeliers qui accompagnent les cercles d'une cascade, ou qui se

se trouvent placés sur les paliers ou repos d'un escalier, ou sur des rampes de gazon, ce qui forme des rampes de jets. (K)

RAMPES DE GAZON, (*Jardinage.*) Les rampes sont de grands tapis de gazon en pente douce, tels que ceux qui accompagnent les côtés d'une cascade, ou qui servent à raccorder deux inégalités de terrain, ou les différens niveaux de pente de deux allées parallèles.

Ces rampes doivent être prises de loin; des glacis de gazon ou de petits murs de terrasse les soutiennent ordinairement, & on y met d'espace en espace des arrêts de gazon ou de bois pour rejeter les eaux des ravines des deux côtés.

RAMPEMENT, f. m. (*Physiq.*) mouvement de progression, par lequel les serpens & autres animaux de cette espèce, se transportent d'un lieu à un autre.

Quoique les organes que les serpens employent pour ramper, soient fort composés, ayant des os articulés, & des muscles pour cette sorte d'allure, leur mouvement néanmoins n'est différent de celui des vers de terre, qu'en ce que leur corps ne rentre pas en lui-même, mais qu'il se plie pour se raccourcir. Le nombre des replis que ces animaux font, leur sert à s'affermir sur la terre; ils y rampent avec peine quand elle est fort unie, parce qu'ils ont besoin des inégalités d'un lieu raboteux, afin qu'une partie y étant affermie par ses différens replis, l'autre se puisse lancer en avant, & retirer ensuite la première avec plus de force & de promptitude.

Les piés que les chenilles & les vers à soie ont pour marcher, ne rendent leur allure guère différente de celle des vers de terre, parce que la plupart des chenilles se traînent aussi, & leur corps rentre en lui-même, & se ralonge ensuite; leurs piés leur servent plus pour arrêter la partie qui pose sur terre, que pour transporter le corps d'un endroit à l'autre par leur mouvement, comme font les piés des autres animaux.

Il y a néanmoins quelques chenilles, qui, comme les serpens, se plient, & font un arc, ramenant leur queue vers leur tête, & ensuite avançant la partie qui est proche de la tête, lorsqu'elles dressent leur corps. Quelques serpens font avec leurs écailles, ce que les chenilles font avec leurs piés; car elles leur servent pour s'affermir sur la terre, lorsqu'ils les hérissent, quand ils marchent vite, afin qu'ils puissent pousser contre la terre, comme fait un marinier qui appuie son croc sur le fable pour faire avancer son bateau. Les vers de terre ont des petits poils à chacun des nœuds dont ils sont composés, par le moyen desquels ils s'attachent à la terre, & poussent contre, de même que les serpens font avec leurs écailles. (D. J.)

RAMPER, voyez les articles RAMPANT & RAMPEMENT.

RAMPER, v. pass. (*Architect.*) c'est pancher suivant une pente donnée.

RAMPIN, adj. en terme de Manege, se dit d'un cheval bouleté des boulets de derrière, & qui ne marche par conséquent que sur la pince; c'est ordinairement un défaut que le cheval apporte en naissant. Voyez BOULET, BOULETÉ.

RAMSEY, (*Géogr. mod.*) bourg d'Angleterre dans Huntington-shire. Il a droit de marché public, & il a été fameux autrefois par les richesses de son abbaye. (D. J.)

RAMTRUT, f. m. (*Hist. mod. superstit.*) c'est le nom d'une divinité adorée par les Kanarins, peuple de l'Indostan; elle a un temple fameux à Onor. On la représente sous des traits qui approchent plus de ceux d'un singe que d'un homme. Dans certains jours solennels on le porte en procession dans une espèce de char, qui a la forme d'une tour pyramidale d'environ quinze piés de haut; une douzaine de prêtres

montent sur cette voiture pour accompagner l'idole; ils sont traînés par des hommes, qui tiennent à très-grand honneur de servir de bêtes de charge à ce dieu & à ses ministres.

RAMURES, ou TÊTES DE CERF, f. f. pl. (*Vénér.*) les cerfs ne portent leurs premières têtes, qu'on appelle les *dagues*, qu'à la deuxième année; à la troisième ils doivent porter quatre, six ou huit cornettes; à la quatrième ils en portent huit ou dix; à la cinquième dix ou douze; à la sixième douze, quatorze ou seize; & à la septième, leurs têtes sont marquées de tout ce qu'elles porteront jamais, & n'augmentent plus qu'en grosseur. Voyez l'article CERF.

RANA, ou RANNA, f. m. (*Hist. mod.*) titre que l'on donne dans l'Indostan aux princes ou souverains du pays, qui descendent des anciens possesseurs de ces contrées avant que les Tartares en eussent fait la conquête; cependant le mot sous lequel on désigne ces princes le plus ordinairement, est celui de *rajah*. Voyez cet article.

RANCE & RANCIDITÉ, (*Chimie, Diète, Mat. méd.*) la rancidité ou l'état rance est l'effet d'une espèce d'altération spontanée ou de fermentation indéfinie jusqu'à présent, & qui est propre aux substances huileuses. Tout le monde connoît cet état dans le lard, dans l'huile d'olive, où elle constitue la même qualité que celle qu'on désigne aussi vulgairement par le mot de *fort*, dans le blanc de baleine, le beurre de cacao, &c.

Les matières rances ont une âcreté singulière & très-sensible au goût, une espèce de corrosivité qui doit les faire rejeter absolument des usages diététiques & des usages pharmaceutiques, même extérieurs. (b)

RANCHE, f. f. (*Charpent.*) les ranches sont des chevilles de bois dont l'échelier d'une grue est garnie. Elles passent au-travers, & servent d'échelons pour monter au haut de la machine, & pour y mettre la sellette, le fauconneau, les poulies & le cable.

RANCHER, f. m. (*Charpent.*) longue pièce de bois traversée de ranches, qu'on pose en arc-boutant pour monter au haut des grues ou des engins. Il y en a qui ne se servent de ce mot que pour les engins, & qui emploient celui de *gruau*, ou d'échelier, pour les grues. (D. J.)

RANCHERS, terme de Charron; ce sont deux morceaux de bois carré de la longueur de six piés, & de l'épaisseur de quatre pouces; ces ranchers se placent sur le haut & sur la queue de la charrette, & sont affujettis dessus les timons avec de fortes chevilles de bois; de façon que les bouts de ces ranchers excèdent la charrette d'environ un demi-pié de chaque côté. Les derniers bouts sont percés d'une mortaise chacun pour y poser les cornes de ranchers. Voyez les fig. Pl. du Charron.

RANCIDITÉ, f. f. espèce de corruption désagréable que les graisses & les substances huileuses contractent à la longue, & que la chaleur leur communique. Les médicamens huileux ne conviennent point en topiques sur les parties attaquées d'inflammation, parce que les huiles échauffées perdent leur caractère bienfaisant; & au lieu de relâcher & d'adoucir, comme on se le propose, elles deviennent âcres & irritantes par rancidité. Willis a parlé de la rancidité dans son traité de la fermentation.

M. Quesnay, dans sa dissertation sur les vices des humeurs, imprimée à la tête du premier tome de l'académie royale de Chirurgie, met aussi la rancidité des humeurs du corps humain au nombre des effets que leur fermentation peut produire. Il se propose dans cet ouvrage important d'établir les principes physiques qui doivent servir de fondement à la doctrine de la suppuration, de la gangrène, des tumeurs, des plaies, des ulcères, & d'autres sujets de Chirurgie.

gie. Les humeurs sont infectées, & les solides diversément irrités par les corpuscules viciés qui font l'effet des différentes dépravations qu'une portion des fluides contractent. Le lait, par exemple, qui se déprave dans l'estomac, y devient rance & amer. On voit des preuves de l'infection & de la malignité qu'il cause, dans les fièvres considérables produites par cette dépravation. Suivant l'opinion commune, le lait est susceptible de s'aigrir par une fermentation acéteuse; & l'on croit que la plupart des maladies des enfans viennent d'acides fournis par un lait aigri dans les premières voies; mais ne peuvent-elles pas venir plutôt de la partie butireuse du lait qui devient rance, ou comme l'on dit vulgairement, d'un lait qui tourne en bile? Il est évident, dit M. Quesnay, que la malignité de cette dernière sorte de fermentation, dont les matières grasses sont susceptibles, est bien plus malfaisante que celle de la fermentation acéteuse. La disposition que les matières devenues rances ont à se corrompre, doit rendre ces matières plus redoutables, que celles que la fermentation auroit rendues acides ou vineuses; celles-ci peuvent être avantageuses pour donner de la durée aux humeurs, dans les cas où l'action excessive des vaisseaux les détruiroit trop promptement. Il n'en est pas de même des matières devenues rances: la partie grasse ou huileuse de ces matières, qui domine sur les sels acides, & qui empêche que la fermentation ne puisse développer ces sels, rend ces matières fort susceptibles de pourriture; ainsi on doit remarquer que les mauvais effets de ces matières dépend plus de la pourriture qui survient, que de la dépravation qu'elles avoient contractée d'abord par la fermentation. Plus on cherchera à s'instruire sur la théorie & sur la pratique de la Chirurgie, plus on sentira l'utilité de ces connoissances pour aider directement ou indirectement à l'intelligence de plusieurs points de doctrine qui concernent cet art; & sur-tout pour éclaircir ce qui regarde les tumeurs graisseuses, les hernies épiploïques qui s'enflamment & suppurent; les tumeurs froides formées par des sucs muqueux & gélatineux, qui ne sont pas susceptibles de putréfaction, & qui se corrompent par rancidité. Voyez SCROPHULE. (Y)

RANÇON, s. f. c'est la somme qu'on paye pour un prisonnier de guerre ou un esclave à qui on fait rendre la liberté. Voyez PRISONNIER DE GUERRE.

Il est actuellement assez d'usage parmi les puissances qui sont en guerre, de convenir d'échanger les prisonniers de guerre, ou de payer leur rançon, eu égard à leur grade. La convention qu'on fait pour ce sujet porte le nom de *cartel*. La rançon d'un soldat y est évaluée à dix ou à douze livres, & celle d'un général ou maréchal de France, à 50 mille livres. Mariana rapporte, liv. XXVII. ch. xviii. que dans la guerre que les François firent contre les Espagnols en Italie, la rançon d'un cavalier étoit le quart d'une année de sa paye ou de sa solde; d'où l'on croit que le terme de *quartier*, dont on se sert pour demander à se rendre, est venu. Voyez QUARTIER. (q)

RANCUNE, s. f. (*Gramm.*) haine secrète & invétérée, qu'on garde au fond de son cœur jusqu'à ce qu'on ait trouvé l'occasion de l'exercer. Les hommes sujets à cette passion sont à plaindre. Ils portent en eux une furie qui les tourmente sans cesse. La rancune est taciturne, sombre, mélancolique; quelque motif qu'elle puisse avoir, elle est d'un caractère triste & fâcheux.

RANDAN, (*Géogr. mod.*) petite ville ou plutôt bourg de France, dans la basse Auvergne, proche l'Allier, entre Maringues & Vichy.

RANDASSO, ou RANDAZZO, (*Géogr. mod.*) petite ville de Sicile, dans le val Demona, vers la source de la rivière Cantara, au pié du mont Erna, & du côté du nord; on croit que c'est la *Tiffa* de Ptolomée, l. III. c. iv.

RANDERSON, ou RANDE, (*Géogr. mod.*) en latin du moyen âge *Randusium*, ville de Danemark, dans le nord-Jutlan, près de l'embouchure de la Gude, dans la mer Baltique. Cette ville est fort ancienne. Abel, duc de Schleswic, la brûla en 1247. Le comte Gerhard de Holstein, surnommé *le Chauve*, y fut tué en 1340. La pêche du saumon y est abondante.

RANDIA, s. f. (*Botan. exot.*) arbrisseau d'Amérique; sa fleur n'a qu'un pétale dont la partie inférieure est tubuleuse, & la partie supérieure évasée, & pour l'ordinaire divisée en cinq segmens. Cette fleur fait place à un fruit ovale, qui n'a qu'une cellule que remplissent des semences plates & cartilagineuses, environnées de pulpe.

Miller n'en compte qu'une espèce; M. Hans Sloane a donné la description & la figure de cette plante dans son histoire de la Jamaïque, vol. I. p. 40, sous le titre de *lycium forte, foliis subrotundis integris, spinis & foliis ex adverso sitis*.

Cet arbrisseau est fort commun aux environs de la Vera-Cruz, d'où le docteur Guillaume Houston, qui lui a donné le nom de *Randia*, en mémoire de M. Isaac Rand, botaniste, a apporté sa semence en Europe. Il s'éleve à dix ou douze piés de haut dans son pays natal, & se divise en un grand nombre de branches, qui croissent deux à deux, ainsi que ses feuilles & ses épines. Ses fleurs sont petites, blanches, & font place à un fruit dur, ovale, à peu-près de la grosseur d'une noix d'Espagne, plein de semences plates, & renfermées sous une pulpe molle & noirâtre. Ses feuilles sont vertes pendant toute l'année. (D. J.)

RANDON, (*Lang. franç.*) ce vieux mot se dit d'une source, d'une pluie, d'un torrent, qui se fait passage par un rocher; on le disoit aussi des gens qui alloient en troupes. On dit encore en Fauconnerie, *fondre en ranson*, quand l'oiseau de proie fond avec grande impétuosité sur son gibier pour le jeter à terre.

RANDON, (*Géogr. mod.*) ou château neuf de *Randon*; lieu de France en Gévaudan, sénéchaussée de Beaucaire; c'étoit dans le quinzième siècle une place forte qu'assiégea le connétable du Guesclin, & devant laquelle il mourut de maladie le 13 Juillet 1380, âgé de 69 ans ou environ. En disant adieu aux vieux capitaines qui l'avoient suivi depuis quarante ans, il les pria de ne point oublier ce qu'il leur avoit dit mille fois, « qu'en quelque pays qu'ils fissent la guerre, ils respectassent les gens d'église, les femmes, les enfans & le pauvre peuple.

Il leur avoit montré l'exemple. Aussi ses propres ennemis lui rendirent un honneur singulier. Le gouverneur de *Randon* avoit capitulé avec le connétable, & il étoit convenu de se rendre le 12 Juillet en cas qu'il ne fût pas secouru: quand on le somma de remettre la place le lendemain, qui fut le jour de la mort de du Guesclin, le gouverneur répondit qu'il lui tiendroit parole, même après sa mort; en effet il sortit avec les plus considérables officiers de sa garnison, & mit sur le cercueil du connétable les clés de la ville, en lui rendant les mêmes respects que s'il eût été vivant. Les fameux capitaines qui avoient servi sous ses ordres, refusèrent l'épée de connétable, comme ne se sentant pas dignes de la porter après lui; cependant Olivier de Clisson fut forcé quelque tems après de la recevoir.

Du Guesclin étoit breton, laid & de petite taille; mais il se fit singulièrement estimer par sa valeur & par ses hauts faits, ayant rendu des services très-importans à la France durant la prison du roi Jean, & sous le règne de Charles V. Il s'employa avec un succès admirable à reprendre sur les Anglois plusieurs villes, & n'exécuta par des choses moins extraordinaires en Espagne.

Ce fut un des plus braves héros de l'ancienne chevalerie. A l'âge de quinze ans, il emprunta en cachette

le cheval d'un meunier, vint inconnu à Rennes, pour y joûter dans un tournois qui s'y célébroit, & remporta le prix.

Il ne faut pas néanmoins croire tout ce que les vieilles chroniques disent de lui; car les auteurs de cette espece d'ouvrages étoient encore entichés de la maladie qui a produit les histoires merveilleuses de Roland, d'Oger le danois, & semblables; mais on peut consulter sa vie publiée par M. du Chatelet, en 1666; elle est meilleure que celle qui avoit été imprimée en très-vieux gaulois, & dans laquelle néanmoins on trouve un passage fort singulier, qui fait voir qu'anciennement les laïcs ont eu le droit d'administrer les sacremens dans certains cas de nécessité.

Cette ancienne vie de du Guesclin nous apprend que dans la bataille de Pontvalin, qu'il gagna sur les Anglois, ses soldats avant que de venir aux mains, se confesserent l'un l'autre, & s'entredonnerent la communion. « Et en icelle place (ce sont ces termes) » se desjurer de pain & de vin qu'ils avoient apporté » avec eux. Et prenoient les aucuns d'iceux du pain, » & le seignoient au nom du saint sacrement. Et » après ce qu'ils estoient confessés l'un à l'autre de » leurs péchés, le ufoient en lieu d'escommichement. » Après dirent mainte oraison, en dépriant à Dieu, » qu'il les gardast de mort, de mahaing & de prison.

Le mot *escommichement* ou *accommichement* est dans Froissard, & vient selon Borel, du mot *adcommunicare*, communier. On trouve même des traces de ces communions beaucoup plus anciennes encore, dans nos vieux romans; entre autres au *ch. xxxvj.* de Galien restauré, où Roland blessé à mort, & couché dans un champ de blé, s'*escomiche* lui-même de trois brins de blé en herbe, au nom des trois personnes de la très-sainte Trinité.

On fait, dit M. de Voltaire, quels honneurs Charles rendit à du Guesclin. Il fut enterré dans l'église destinée aux tombeaux des rois de France, auprès de celui que Charles V. s'étoit fait préparer. Il a dans le mausolée une lampe de son nom, qui brûle toujours à sa gloire. Son corps fut porté avec les mêmes cérémonies que ceux des souverains. Quatre princes du sang le suivoient. Ses chevaux, selon la coutume du tems, furent présentés dans l'église à l'évêque qui officioit, & qui les bénit en leur imposant les mains. Ces détails sont peu importans; mais ils font connoître l'esprit de la chevalerie. L'attention que s'attiroient les grands chevaliers célèbres par leurs faits d'armes s'étendoit sur les chevaux qui avoient combattu sous eux. (D. J.)

RANDONNÉE, f. f. *terme de Chasse*, c'est le nom de la course que les chasseurs font après la bête qu'ils chassent.

RANETTE. Voyez RENNETTE.

RANG, f. m. (*Gramm.*) ordre institué entre les choses, ou par la nature, ou par l'art; ou par des conventions, ou par la justice. Entre les êtres Dieu tient le premier rang; les rois sont au second. Dans les cérémonies chacun marche à son rang. Les citoyens occupent des rangs différens qu'ils doivent à la fortune, à la naissance, à la force, ou au mérite. Un homme de mon rang, dit un grand. J'ai dans cette compagnie le rang d'ancienneté. Rang se dit encore d'une longue suite d'objets placés sur une même ligne; un rang de soldats; un rang d'oignons; un rang d'arbres: il est quelquefois synonyme à *tour*; chacun en son rang ou à son tour se mettra sur les rangs. Il est aussi relatif à *collocation*; on le met au rang des saints, au rang des hommes illustres de la nation. Voyez dans les articles suivans d'autres acceptions du même mot.

RANG, (*Art milit.*) ce mot est employé souvent dans l'art militaire. Le rang d'un escadron ou d'un bataillon, est la ligne droite que font les soldats pla-

cés l'un à côté de l'autre. Doubler les rangs, c'est mettre deux rangs en un, & par ce moyen diminuer la hauteur & augmenter le front. A droite par demi-file, doublez vos rangs. Pour faire ce doublement, en cas que le bataillon soit à six de hauteur, les hommes qui sont depuis la demi-file jusqu'au ferre file, c'est-à-dire le quatrième, le cinquième & le sixième rang, quittent leur terrain, marchent en avant, & passent par les intervalles des rangs qui les précédent, se vont ranger à leur droite, à favoir la demi-file avec le chef de file, le cinquième rang avec le second, & le ferre-file avec le ferre demi-file; ainsi la hauteur du bataillon est réduite à la moitié.

Rang est encore l'ordre établi pour la marche & pour le commandement des différens corps de troupes, & de divers officiers qui sont en concurrence les uns avec les autres. *Dict. milit.* (D. J.)

RANG, (*Marine.*) terme dont on se sert pour distinguer la grandeur & la capacité des vaisseaux de guerre. On a coutume de distinguer les vaisseaux de différentes grandeurs par des classes qu'on appelle rang; les plus gros sont du premier rang, & les plus petits sont du troisième; passé ce terme, ce sont des frégates que l'on distingue par le nombre des canons qu'elles portent; les plus petites s'appellent des *corvettes*.

Outre la distinction des vaisseaux par rang, on divise encore chaque rang en deux classes, qu'on nomme *ordre*: ainsi on dit des vaisseaux du premier rang, premier ordre; du premier rang, deuxième ordre; du deuxième rang, premier ordre, &c.

Nous avons cru qu'il convenoit de commencer par donner une idée de cette division des vaisseaux, avant que de parler de leur construction.

Les vaisseaux du premier rang, premier ordre, ont trois ponts, trois batteries complètes, un gaillard d'arrière placé, un barot en-avant du grand mât, un château d'avant & une dunette, un barot en-avant du mât d'artimon; ces vaisseaux portent depuis 100 jusqu'à 120 canons.

Les vaisseaux du premier rang, deuxième ordre, ont trois ponts, trois batteries complètes, un gaillard d'arrière jusqu'au sep de grande drisse, une dunette jusqu'au mât d'artimon, & un château d'avant de 32 piés de long; cet ordre comprend tous les vaisseaux qui portent moins de 110 canons, mais plus de 90.

Les vaisseaux du deuxième rang, premier ordre, ont trois ponts, trois batteries complètes, un gaillard, un barot en-avant du grand mât, une dunette de trois barots en-arrière du mât d'artimon, & un château d'avant de 32 piés de long; ces vaisseaux portent depuis 90 jusqu'à 74 canons exclusivement.

Les vaisseaux du deuxième rang, deuxième ordre, ont deux ponts, deux batteries complètes, un gaillard jusqu'au grand mât, un château d'avant de 32 piés de long, & une dunette d'un barot en-avant du mât d'artimon; cet ordre comprend les vaisseaux depuis 74 canons jusqu'à 60 exclusivement.

Les vaisseaux du troisième rang, premier ordre, ont deux ponts, deux batteries complètes, un gaillard jusqu'au grand-mât, un château d'avant de 28 piés de long, une dunette jusqu'au mât d'artimon; cet ordre comprend les vaisseaux qui portent depuis 60 canons jusqu'à 50 exclusivement.

Les vaisseaux du troisième rang, deuxième ordre, qu'on commence à appeler *frégate*, & à désigner par le nombre de leurs canons, ont deux ponts, deux batteries complètes, un gaillard, deux barots en-avant du grand cabestan, un château d'avant de 26 piés de long; cet ordre comprend les vaisseaux de 50 canons jusqu'à 46 exclusivement.

Les frégates depuis 32 canons jusqu'à 46, ont deux

ponts, deux batteries complètes, un gaillard, un barot en-avant du grand cabestan, un château d'avant de 23 piés de long.

Les frégates depuis 30 jusqu'à 32 canons ont deux ponts, une batterie complète sur le deuxième pont, un gaillard jusqu'au grand cabestan, un château d'avant de 20 piés de long : on peut faire une frégate de ce rang qui n'auroit qu'un pont, une batterie complète, & un gaillard avec un château d'avant, qui seroient séparés au milieu de la distance nécessaire pour placer la chaloupe sur le pont.

Une frégate de 28 canons a deux ponts, & la plus grande partie du canon se place sur le deuxième pont ; il n'y a sur le premier que 8 canons, 4 de chaque côté, un gaillard prolongé de trois barots en-avant du mât d'artimon, & un château d'avant de 19 piés de longueur.

Depuis quelque tems on a changé cet usage, & maintenant une frégate de 28 à 30 canons n'auroit qu'un pont, sur lequel il y auroit 24 canons, & 4 ou 6 sur son gaillard d'arrière. Cette disposition est bien meilleure quand les frégates ont leurs batteries élevées ; car les 8 canons qu'on mettoit sur le premier pont étant fort près de l'eau, étoient presque toujours hors de service.

Une frégate de 22 à 24 canons n'a qu'un pont, un gaillard, & un château d'avant de 18 piés de longueur.

Au-dessous de 20 canons, ce ne sont plus des frégates ; on les nomme *corvettes*, qu'on distingue comme les frégates, par le nombre de leurs canons.

Une corvette de 16 canons n'a qu'un pont, un gaillard de trois barots en-avant du grand cabestan, & un château d'avant.

Une corvette de 12 canons a un pont, un gaillard, deux barots en-avant du grand cabestan, & un château de 15 piés de longueur.

On a trouvé plus commode de faire à ces petits bâtimens un pont coupé à l'avant & à l'arrière, pour que les logemens y soient plus praticables, de sorte que le canon n'occupe que le milieu.

Les bâtimens de charge se distinguent par le nombre des tonneaux qu'ils portent ; les flutes de 600 ou de 800 tonneaux ont deux ponts, un gaillard jusqu'au grand sep de drisse, un château d'avant de 28 piés, une dunette de 14.

On ne donne toutes ces distinctions de vaisseaux, que comme des choses qui se pratiquent assez communément, mais dont il est souvent à propos de s'écarter, suivant la destination des bâtimens, car il n'y a aucune raison solide qui doive astreindre les constructeurs à suivre servilement ces règles ; au contraire on verra dans la suite qu'ils font très-bien de s'en écarter, & même qu'ils s'en sont écartés avec succès dans la construction des grands vaisseaux de 74 canons, qui sont fort bons pour la marche & pour la guerre.

On a proposé de diviser les vaisseaux du premier rang en quatre ordres ; savoir,

Premier ordre aura des canons de 36 à la première batterie, du 20 à la seconde, du 12 à la troisième, avec des gaillards.

Second ordre du 36 à la première batterie, du 18 à la seconde, du 12 à la troisième, avec des gaillards.

Troisième ordre du 36 à la première batterie, du 18 à la seconde, du 12 à la troisième, sans gaillard.

Quatrième ordre du 36 à la première batterie, du 18 à la seconde, du 8 à la troisième, sans gaillard.

Les vaisseaux du second rang peuvent aussi se diviser en quatre ordres ; savoir,

Premier ordre portant du 36 & du 14, percés de seize sabords à la première batterie.

Second ordre portant du 36 & du 18, percés de quinze sabords.

Troisième ordre portant du 36 & du 18, percés de quatorze sabords.

Quatrième ordre portant du 36 & du 18, percés de treize sabords.

Les vaisseaux du troisième rang peuvent se diviser en trois ordres.

Premier ordre portant du 24 & du 12 avec des gaillards, percés de treize sabords.

Second ordre portant du 24 & du 12, avec des gaillards percés de douze sabords.

Troisième ordre portant du 24 & du 12, sans gaillard.

Enfin les vaisseaux du quatrième rang peuvent être divisés en quatre ordres ; savoir,

Premier ordre portant du 18 & du 12, avec des gaillards, percés de douze sabords.

Second ordre portant du 18 & du 12, sans gaillards, percés de onze sabords.

Troisième ordre portant du 18 & du 8, avec des gaillards, percés de douze sabords.

Quatrième ordre du 18 & du 8, sans gaillards, percés de douze sabords.

En Angleterre il y a six rangs de vaisseaux ; savoir, Premier rang portant 100 pièces de canon, & ayant 800 hommes d'équipage.

Second rang, 90 canons & 750 hommes.

Troisième rang $\left\{ \begin{array}{l} 80 \text{ canons \& } \\ 70 \end{array} \right. \left. \begin{array}{l} 600 \text{ hommes.} \\ 480 \end{array} \right.$

Quatrième rang $\left\{ \begin{array}{l} 60 \\ 50 \end{array} \right. \left. \begin{array}{l} 400 \\ 300 \end{array} \right.$

Cinquième rang 40 250

Sixième rang 20 150

Pour ne rien laisser à désirer sur cet article, il faut consulter l'ordonnance de 1689, au titre II. l. XIII. qui établit cinq rangs de vaisseaux, & admet un premier & deuxième ordre dans le deuxième & troisième rang ; elle fixe aussi les longueurs, largeurs & creux des vaisseaux dans les différens rangs & ordres : ces proportions sont très-différentes de celles qu'on suit aujourd'hui, & on a très-bien fait de s'en écarter, car presque tous les gros vaisseaux avoient leur première batterie noyée.

RANG DE RAMEURS, (*Marine.*) on appelle ainsi sur la Méditerranée, & sur les bâtimens de bas bord, le travail des forçats qui sont sur les bancs, & l'effet des rames. Ainsi on dit *aller à la voile & aux rangs*, pour dire, *aller à la voile & aux rames*.

RANG D'ÉCURIE, (*Maréchal.*) c'est un nombre de chevaux attachés à un même ratelier. Le grand rang, lorsqu'il y a plusieurs écuries, est celui où il y a le plus de chevaux, ou les plus beaux.

Le rang, en terme d'Académie, est l'endroit du manège où les académistes à cheval se tiennent à côté l'un de l'autre, & dont ils sortent pour travailler tour-à-tour.

RANGAMATI, (*Géog. mod.*) ville des Indes, à l'extrémité des états du grand-mogol, du côté de l'orient, à 27 degrés de latitude nord. Le voyage de Dacca à Rangamati est dangereux, à cause de la violence des courans du Gange, des pierres à fleur d'eau, & des bancs de sable. Le P. Barbier, missionnaire jésuite, a décrit cette route au tome VII. des *Lettres édifiantes*. (D. J.)

RANGÉ, RÉGLÉ, (*Synonym.*) on est réglé par ses mœurs & sa conduite, on est rangé dans ses affaires & dans ses occupations.

L'homme réglé ménage sa réputation & sa personne, il a de la modération, & il ne fait point d'excès ; l'homme rangé ménage son tems & son bien, il a de l'ordre & il ne fait point de dissipation.

À l'égard de la dépense à qui l'on applique souvent ces deux épithètes, elle est réglée par les bornes que l'on y met, & rangée par la manière dont on la fait. Il

faut la régler sur ses moyens, & la ranger selon le goût de la société où l'on vit, de façon néanmoins que les commodités domestiques ne souffrent point de l'envie de briller. *Synon.*

RANGÉ, en terme de *Blason*, se dit de plusieurs choses mises sur une même ligne en chef, en fasce, ou en bande. Turin à Paris, de gueules à trois étales d'or rangées en chef.

RANGÉE, f. f. (*Gram.*) se dit d'une suite de plusieurs objets placés sur une même ligne; une rangée d'arbres, une rangée de tentes, une rangée de carrosses.

Rang paroît se dire des choses & des personnes; & rangée seulement des choses.

RANGÉE, en terme d'*architecture civile*, est le côté d'un ouvrage qui va droit sans être coupé par des angles. On le nomme aussi rangée courante.

RANGÉE DE PAVÉS, f. f. (*Maçon.*) c'est un rang de pavés d'une même grandeur, le long d'un ruisseau, sans caniveaux, ni contre-jumelles, ainsi qu'on le pratique dans les petites cours. (*D. J.*)

RANGER, v. act. c'est placer les choses selon leur rang. *Voyez l'article RANG.*

On dit ranger des pierres, ranger ses livres, ranger en bataille, ranger ses affaires, se ranger soi-même, se ranger d'un parti, ranger la côte, se ranger autour d'une table, ranger un enfant à son devoir, &c.

RANGER, (*Marine.*) c'est passer auprès de quelque chose. Ranger la terre, c'est passer auprès de la terre. Ranger la côte, c'est naviguer terre à terre, en cotoyant le rivage.

RANGER le vent, c'est cingler à six quarts de vent, près du rumb d'où il vient. On dit que le vent se range de l'avant, lorsque le vent prend le vaisseau par proue, & qu'il devient contraire à la route; qu'il se range au nord, au sud, &c. quand il vient à souffler du côté du nord ou du sud.

RANGER LA LAINE A PIÉ, en terme de *Tondeur de draps*, c'est la démêler jusque dans le pié, ou jusqu'à la corde du drap.

RANGNIT, (*Géog. mod.*) petite ville de Prusse, dans le cercle de Samland, sur le bord méridional du Niémen, aux confins de la Samogitie. Long. 40. 46. lat. 54. 58. (*D. J.*)

RANGUE, (*Marine.*) commandement de faire ranger des hommes le long d'une manœuvre, ou sur quelque autre corde.

RANGUILLON ou ARDILLON, f. m. (*Imprimer.*) on appelle *ranguillon* en terme d'*Imprimerie*, une petite pointe de fer, attachée à une petite lame de fer, quelquefois longue d'un demi-pié, & qui avance sur le tympan: le *ranguillon* est au bout de cette lame. Il y en a deux, un de chaque côté du tympan, & en perçant le papier, & la feuille qu'on tire du premier côté, ces deux *ranguillons* font deux petits trous qui tiennent le registre égal, quand on tire la feuille de l'autre côté. (*D. J.*)

RANIMER, v. act. rendre la vie, la vigueur, la chaleur, l'ame. Il faut *ranimer* la ferveur d'un néophyte, le courage du soldat, l'espérance d'un amant; le printems *ranime* toute la nature que l'hiver avoit engourdie; on *ranime* le feu qui s'éteint, des couleurs qui se passent, &c.

RANINES ou RANULAIRES, (*Anat.*) veines *ranines*, ce sont deux veines qui sont sous la langue, & qui prennent leur origine de la jugulaire externe, & sont situées le long de la partie moyenne de la langue. *Voyez LANGUE.*

On ouvre ces veines avec succès dans l'esquinancie. Elles sont ainsi appellées à cause que dans leur état elles ressemblent à une petite grenouille, que l'on nomme en latin *ranula*, & qu'elles ne sont jamais sans eau. On donne aussi ce nom à la branche d'artere qui vient de la carotide externe, & qui se distribue à la langue, d'où on la nomme encore *artere sublinguale*. *Voyez LANGUE.*

RANNIR, v. neut. terme de *Potier d'étain*, ancien terme des statuts des maîtres potiers d'étain; c'est ce qu'on appelle présentement *verniffer*.

RANRAN, (*Géog. mod.*) province des Indes, au royaume de la Cochinchine, dans sa partie méridionale. La capitale de cette province en porte le nom. (*D. J.*)

RANULAIRES, adj. (*Médec.*) *Voyez RANINES.*

RANULE, terme de *Chirurgie*; tumeur qui vient sous la langue, & qui est produite par la dilatation du conduit excréteur des canaux salivaires inférieurs. *Voyez GRENOUILLETTE.*

La saignée des veines *ranules* a été fort préconisée par les anciens dans les esquinancies; ils la regardoient comme un secours dérivatif, capable d'évacuer immédiatement le sang qui cause l'inflammation. Hippocrate, Alexandre de Tralles, & parmi les modernes, Riviere, le Pois, (*Nicolas Pison*) & Sydenham, dont l'autorité est d'un si grand poids en pratique, s'accordent tous à faire tirer du sang des veines sublinguales, après quelques saignées faites au bras. M. Van Swieten expose la doctrine de ces grands maîtres sur le choix des saignées, en adoptant la précaution des saignées préliminaires au bras, sans laquelle celle des *ranules* seroit, dit-on, dangereuse, parce qu'elle attire le sang sur les parties enflammées. A ces raisons, tirées de la connoissance de la circulation du sang, & de la distribution des vaisseaux; pour expliquer cet effet, M. Van Swieten joint l'expérience de *Tu'pius*, qui condamne l'usage prématuré de la saignée des *ranules*, dont il a observé des inconvéniens très-fâcheux. Il convient de rapporter une autorité plus ancienne; c'est celle de Lanfranc, qui professoit la Chirurgie à Paris à la fin du treizieme siecle: voici ce qu'il dit au chapitre de l'esquinancie, dans sa grande Chirurgie. « Qu'on se » donne bien de garde de suivre le conseil de ceux » qui prescrivent d'abord la saignée des veines qui » sont sous la langue: il arrive souvent que le ma- » lade périt par cette saignée qui n'a point été pré- » cédée de celle du bras, principalement si le sujet » est pléthorique »; cette réflexion ne porte que sur la saignée des *ranules* faite prématurément. Quoique les auteurs anciens y aient eu grande confiance lorsqu'elle étoit placée à propos; nous ne devons pas blâmer la pratique de nos jours où elle est absolument négligée. La saignée des veines jugulaires auroit tous les avantages que les anciens tiroient de celle des *ranules*. Alexandre de Tralles dit expressément, que n'ayant pu découvrir les veines sublinguales, il se détermina à ouvrir les jugulaires, & que cette saignée eut tout le succès possible. Joubert présume à cette occasion, que la difficulté de saigner les *ranules* venoit de la tuméfaction considérable des parties de la bouche. Quoi qu'il en soit, l'ouverture de ces veines est d'une foible ressource, & a beaucoup d'inconvéniens; elles fournissent rarement la quantité de sang qu'on desireroit, & dans d'autres circonstances, on peut être fort embarrassé à en arrêter l'hémorrhagie; il y en a des exemples funestes. Cette discussion se trouvera quelque jour exposée dans les mémoires de l'académie royale de Chirurgie, dans une dissertation qui aura pour titre..... *du choix des saignées, & du danger de la métastase sur le poumon, par l'effet des saignées du pié dans les esquinancies inflammatoires.* (Y)

RAOLCONDA, (*Géog. mod.*) lieu des Indes, au royaume de Visapour, dans la province de Carrarica, à 50 lieues de Golconde. Il est remarquable par une riche mine de diamans des plus estimés de l'Asie, & dont Tavernier a fait un détail curieux dans ses voyages, liv. II. c. xv. Long. 94. 35. lat. 14. 28. (*D. J.*)

RAON, (*Géog. mod.*) ou Raon-l'Etape, en latin

Rado; petite ville de Lorraine, au diocèse de Toul, dans le comté de Salines, au pié du mont de Vosge, à l'endroit où la rivière d'Etape se décharge dans la Meurte; ce qui l'a fait appeller *Raon l'Etape*, pour la distinguer de *Raon sur-Plaine*, bourg de la même contrée, situé à la source de la rivière de Plaine. La ville de *Raon* & celle de Saint-Dié ou Saint-Diey, sont chef-lieux d'une prévôté, qui s'étend jusqu'aux confins de l'Alsace. *Long.* 24. 30. *lat.* 44. 20. (D. J.)

RAPACE, adj. (*Gramm.*) qui se saisit avec avidité de sa proie; il se dit des oiseaux voraces, de certains avarés plus avides encore que leurs semblables, & de quelques substances employées dans la métallurgie. *Voyez l'article suivant.*

RAPACE, (*Métallurgie.*) c'est ainsi qu'on nomme dans la métallurgie les substances, qui non-seulement ont la propriété de se dissiper & de se volatiliser par l'action du feu, mais encore qui sont en état d'entraîner avec elles une portion de la partie métallique, à qui elles donnent, pour ainsi dire, des ailes pour s'envoler. Les mines chargées d'arsenic & de soufre sont des mines rapaces.

RAPAKIVI, (*Hist. nat.*) nom que les Suédois donnent à une pierre qui se trouve en Finlande, près des villes de Lovis & de Degerby; M. Wallerius dans sa Minéralogie, lui donne le nom de *saxum mixtum spathosum*. Cette pierre a la propriété de se décomposer à l'air; elle est composée de particules de quartz, de particules de mica, & de particules spathiques qui sont rouges. Lorsque cette pierre commence à se détruire, il s'y forme d'abord des cercles blanchâtres qui ressemblent à une pierre calcaire, mais qui cependant n'en sont point, vû que ces parties ne sont point effervescence avec les acides; on y découvre encore des particules de mica à l'aide du microscope; ensuite ces cercles forment des sphères ou globules, qui renferment un noyau de pierre sphérique, ou de la forme d'un rein, de la même nature que la pierre, & de la grosseur d'un pouce; alors la pierre totale est toute composée de cercles blancs. Les sphères ou noyaux se séparent difficilement de la pierre dans laquelle ils se sont formés; mais à la fin ils se détruisent comme le reste de la pierre, & se réduisent en petits fragmens anguleux.

M. Wallerius dit que quelques-uns de ces globules, qui ont le même œil que le reste de la pierre à leur extérieur, sont effervescence avec les acides, mais cela n'arrive point à toutes. En lavant cette pierre dans de l'eau, on a obtenu du nitre & du sel marin. *Voyez les notes de M. Wallerius, sur les acta chemica holmiensia urbani Hiarn. tom. II. pag. 168. & suiv.*

RAPALLO, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, dans l'état de Gènes, sur le golfe auquel elle communique son nom. *Long.* 26. 54. *lat.* 44. 20.

Liceti (Fortienius) médecin, naquit à Rapallo en 1577, & à ce qu'on dit avant le septième mois de la grossesse de sa mère. Il mourut à Padoue en 1656 à soixante-dix-sept ans. On a de lui plusieurs traités, dont les principaux sont de *monstris*, de *gemmis*, de *annulis*, de *lucernis antiquis*, &c. Il soutient dans ce dernier ouvrage, que les anciens avoient des lampes sépulcrales qui ne s'éteignoient point; mais c'est une erreur qu'il soutient: ces sortes de lampes éternelles n'ont jamais existé, & tout ce qu'on a vû en ce genre n'offre que des phosphores, qui se sont allumés pour un peu de tems après avoir été exposés à l'air. (D. J.)

RAPATELLE, f. f. terme de Crainiers; nom que l'on donne à une espece de toile claire faite de crin de cheval, qui sert à faire des tamis ou sas pour passer l'amidon, le plâtre, & autres choses semblables que l'on veut mettre en poudre fine, ce qui fait qu'on

l'appelle quelquefois *toile à tamis* ou *à sas*. Cette toile qui se fabrique par morceaux presque carrés, depuis un quart jusqu'à environ trois quarts d'aune de Paris, quelquefois suivant la longueur du crin, se vend par paquets de douze morceaux chacun, dont les plus grands sont appellés *amidonniers*, du nom des ouvriers qui s'en servent le plus. *Savari. (D. J.)*

RAPE, f. f. terme d'ouvriers; outil de fer, trempé en forme de lime, qui est parsemé de plusieurs dents ou pointes de fer, & qui est monté par un bout d'un morceau de bois arrondi qui lui sert de manche. Les *rapes* sont ordinairement plates d'un côté, & d'une figure sphérique de l'autre. Il y a encore une sorte de *rapes* qui ont des dents ou rainures tranchantes; celles-ci s'appellent des *écouannes*, si elles sont grandes; & des *écouannettes*, si elles sont petites. Ce sont les ouvriers des monnoies & les Peigniers-tabletters qui se servent de ces derniers; les autres sont des outils de Cordonniers, Tourneurs, Menuisiers, Seruriers, Sculpteurs, Plombiers, Ebénistes, Arquebusiers, Fourbisseurs, &c. (D. J.)

RAPE, de Tailleur de pierre, est ordinairement un morceau de toile ou fer plat, piqué comme une grille de *rape*, qui sert à passer sur la pierre.

RAPES, outil d'Arquebusier, ce sont des limes piquées à grain d'orge, comme celles des Menuisiers, &c. & servent aux Arquebusiers pour diminuer les bois de fusil.

RAPE, en terme de Bottier; c'est une lime taillée fort rude, dont ils se servent pour ébaucher leurs tiges avant de les dresser. *Voyez DRESSER.*

RAPE, Cordonnier; elle sert à raper les semelles & les talons, & elle est demie ronde, & en tout semblable à celle des Menuisiers.

RAPE, f. f. (*ustensile de Cuisine.*) c'est un morceau de fer-blanc courbé en voûte, percé de plusieurs trous dans les endroits où le fer blanc est relevé; il est monté sur du bois, & la partie éminente des pointes sert à raper le sucre, la muscade, la croûte de pain, & autres choses dures propres à être rapées.

RAPES, (*outil de Ferblantier.*) c'est une lime à grain d'orge faite comme les *rapes* des autres ouvriers, & sert aux ferblantiers pour diminuer les manches de bois des caffetieres, &c.

RAPE, f. f. pl. outil de Fontainier, voyez l'article FONTAINIER.

RAPE, en terme de Formier, c'est un instrument en forme de lime, mais qui a des dents beaucoup plus grosses & plus écartées l'une de l'autre qu'une lime ordinaire. *Voyez la Planche du Formier.*

RAPES, outil de Guainier, ce sont des limes qui sont piquées à grains d'orge enlevés, fort aigus. Les guainiers en ont de plusieurs grandeurs, & s'en servent pour raper les bois qu'ils emploient.

RAPE, ou LIME EN BOIS, (*Menuiserie.*) elle sert aux menuisiers à arrondir ou ceintrer des parties ou endroits où les autres outils ne peuvent atteindre. *Voyez l'article & les Planches de MENUISERIE.*

RAPE, (*Sculpture.*) espece de lime dont les sculpteurs en marbre & en pierre se servent en plusieurs occasions en finissant leurs ouvrages. Il y a des *rapes* droites, coudées, piquées, de différente grosseur.

Les sculpteurs en bois s'en servent aussi; ils en ont de grosses, de petites, de plates, de carrées, de rondes, de demi-rondes, de courbées & de non courbées. *Voyez les Planches du Sculpteur.*

RAPE, f. m. (*Æcon. rustique.*) raisin nouveau dont on emplie le tiers d'une futaille, afin d'y faire passer dessus du vin gâté ou affoibli, pour lui donner de nouvelles forces.

On prend un tonneau bien relié, dans le fond duquel on met un lit de farment, à la hauteur de deux pouces; on choisit ensuite de beaux raisins noirs bien mûrs; on en coupe toutes les queues près des grains

sans les crever, on les met doucement sur le farment jusqu'au bondon; ensuite on recommence un autre lit de farment sur lequel on met encore des raifins jusqu'au pié près de l'extrémité d'en haut; enfin, on fait un troisième lit de farment, & en même tems on a soin de bien foncer ce tonneau; on le porte doucement dans le lieu où on veut qu'il reste, après l'avoir rempli d'un bon gros vin rouge, à trois doigts du bord, pour lui donner la facilité de bouillir sans beaucoup de déchet. On l'entretient dans le commencement de même que le vin, en évitant qu'il ne s'évente. (D. J.)

RAPÉ DE COPEAUX, (*Econ. rustiq.*) c'est ainsi qu'on appelle le rapé qui se fait avec des copeaux qu'on met dans une futaille pour éclaircir le vin. Rien n'est plus innocent, ni mieux imaginé.

Les copeaux qu'on emploie doivent être longs & secs; on laisse tremper ces copeaux quelques jours dans l'eau, qu'on rechange deux ou trois fois par jour pour ôter le goût du bois; ensuite on les égoutte, & on les fait bien sécher à l'air; après quoi on les met dans un tonneau qu'on remplit légèrement jusqu'à un doigt près du bord, & on ferme le tonneau de manière que le vin qu'on doit mettre dedans ne se perde point.

Les copeaux étant bien préparés, & le tonneau foncé, avant que de le remplir de vin, on y met une chopine & plus d'eau-de-vie; on bouche le tonneau d'un bondon, puis on le roule jusqu'à ce qu'on juge que les copeaux sont bien imbibés de toute l'eau-de-vie. Cela fait, on porte le tonneau dans l'endroit de la cave qu'on lui destine, & on le remplit incessamment de vin. On gouverne le rapé comme tout autre vin nouvellement entonné; les rapés ne souffrent point long-tems la vuide, il faut les remplir à mesure qu'ils se vident. Lorsqu'on s'aperçoit que les rapés de copeaux sont trop long-tems à s'éclaircir, c'est une marque que la lie y est trop abondante; il faut, pour y remédier, défoncer la futaille, en ôter les copeaux, les remplacer par d'autres tout semblables & pareillement imbibés d'eau-de-vie. (D. J.)

RAPÉE, f. f. *terme de riviere*, il se dit d'une gare où l'on met les bateaux chargés, jusqu'à ce qu'ils aient leur tour d'arrivage dans les ports. Il y a à Paris rapée d'amont & rapée d'aval.

RAPER, v. act. (*Gramm.*) il a deux acceptions assez différentes; dans l'une il désigne l'action de réduire en poudre avec la rape, & c'est en ce sens qu'on dit raper du sucre & du tabac; dans l'autre, l'action de donner avec le même instrument à un corps la forme qu'on se propose en usant sa surface; c'est ainsi qu'on le rend concave, plat, uni, &c.

RAPERSWIL, (*Géog. mod.*) ville de Suisse aux confins du canton de Zurich, sur une langue de terre qui s'avance dans le lac de Zurich. Elle fut bâtie l'an 1091, & a eu long-tems ses comtes particuliers. Elle est à présent sous la domination des cantons de Zurich & de Berne, qui s'en rendirent les maîtres en 1712, & sous la protection de qui le traité d'Aran régla qu'elle demeureroit à l'avenir, en conservant ses droits & ses privilèges.

On a trouvé dans son territoire en 1689 & 1690, quantité de médailles romaines. Il y en avoit entr'autres de Valérien, de Claude II. d'Aurélien, de Séverine sa femme, de Probus, & de quelques-uns des trente tyrans. *Long.* 26. 30. *lat.* 17. 22.

Je ne connois que deux hommes de lettres nés à Raperswil; un théologien, protestant, du xvj. siècle, nommé Placius (Conrad-Wolfgang), mais dont on ne lit plus les ouvrages; & Spener (Philippe-Jacques), qui a donné plusieurs livres de piété en allemand, outre son *opus heraldicum*. Il est mort à Berlin en 1705, âgé de 70 ans. (D. J.)

RAPETASSER, v. act. c'est raccommoder avec

des pièces. Au simple, on ne rapetasse guère que de vieilles hardes; au figuré, il se dit d'un discours, d'une pièce de vers & de tout autre ouvrage de littérature.

RAPHANIS, f. m. (*Hist. nat. Botan. anc.*) nom que les Athéniens parmi les Grecs donnoient au raifort, raphanus; & ce mot raphanus, où, comme ils disoient, raphanos, désignoit dans la langue attique le chou, brassica. Tous les autres Grecs s'accordoient au contraire à appeler le raifort raphanus, & le chou crambe. Voilà d'où vient que tant d'auteurs ont confondu ces deux plantes, quoique si différentes dans leurs ports & dans leur usage; mais il suffira d'observer que toutes les fois que Théophraste emploie le mot raphanus, il entend le chou, ainsi que tous les autres écrivains d'Athènes, ou qui ont fait usage de l'idiome d'Athènes. Pline, faute d'avoir fait cette remarque, a été trompé par le mot raphanos de Théophraste; & en le traduisant mot-à-mot, il a attribué au raphanus les détails de l'auteur grec qui concernoit le chou. (D. J.)

RAPHANISTRUM, f. m. (*Hist. nat. Botan.*) genre de plante à fleur en croix, composée de quatre pétales. Le pistil sort du calice de cette fleur, & devient dans la suite un fruit ou une filique articulée, qui renferme dans chaque articulation une semence arrondie. Tournefort, *inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

Pour caractériser ce genre de plante en deux mots, il suffit de dire avec Rai, que sa filique est divisée en jointures, comme une colonne ornée d'une fusée & d'un filet, & que chaque jointure est pleine de semences rondes. Tournefort en compte cinq espèces, dont aucune n'a besoin de description particulière. (D. J.)

RAPHANUS, f. m. (*Hist. nat. Botan.*) Tournefort compte quatre espèces de ce genre de plante, le grand rond, le même à fleur blanche, le noir & le petit des jardins.

Le grand est le raphanus major hortensis, orbicularis, vel rotundus, I. R. H. 229. en anglais, the great round radish, en françois radis.

Sa racine est longue, charnue, plus ou moins grasse & tortue, de couleur brune ou noirâtre, qui a d'abord la figure d'un petit navet, & qui en vieillissant grossit beaucoup, est charnue, d'un goût très-piquant, mais sans être désagréable.

Elle pousse des feuilles grandes, rudes vertes, découpées profondément, ressemblantes à celles de la rave. Il s'éleve d'entre ces feuilles, des tiges à la hauteur d'environ un pié & demi, rondes & rameuses; elles portent des fleurs à quatre feuilles purpurines, disposées en croix. Lorsque les fleurs sont tombées, il leur succede des fruits formés en manière de corne, spongieux en-dedans, qui renferment ordinairement deux rangs de semences presque rondes, rouges, plus grandes que celles du chou & de la moutarde, âcres au goût.

On cultive cette plante dans les jardins potagers, où elle fleurit d'assez bonne heure, & l'on retire sa racine de terre principalement au printems, pendant qu'elle est tendre, succulente, facile à rompre & bonne à manger; car elle ne s'emploie qu'en cuisine.

Le raphanus minor, oblongus, I. R. H. 229. en françois le raifort, n'est distingué du précédent que par ses racines longues, qui sont à l'extérieur de couleur rouge vif, blanches en-dedans, d'un goût moins fort que le radis, & plus agréable; on la mange nouvellement semée, & on la cultive beaucoup pour les tables; on l'appelle improprement rave à Paris, car ce nom ne convient qu'à la rave du Limousin, qu'on cultive dans les champs, & que les Botanistes nomment rapa ou rapum. Voyez RAVE.

Le grand raifort appelé vulgairement le crate, la moutardelle, est le raphanus rusticanus de C. B. & le raphanus sylvestris de J. B. M. de Tournefort l'a ran-

gé parmi les especes de cochlearia, & l'a nommé *cochlearia folio cubitali*, I. R. H. 215.

Sa racine est longue, grosse, rampante, d'un goût fort âcre & brûlant; elle pousse des grandes feuilles, longues, larges, pointues, d'un beau verd, ressemblantes à celles de la rhubarbe des moines, mais plus amples & plus rudes. Il s'éleve d'entre ces feuilles une tige à la hauteur d'un pié & demi, droite, ferme, creuse, cannelée, garnie de feuilles longues d'une palme, larges d'environ un pouce, découpées profondément des deux côtés, & d'un goût moins brûlant que la racine.

Cette tige porte à sa sommité de petites fleurs composées chacune de quatre feuilles blanches, disposées en croix; lorsque les fleurs sont passées, il leur succede des filicules ou petits fruits presque ronds & enflés, séparés par une cloison mitoyenne en deux loges, qui renferment quelques semences arrondies, lisses & rougeâtres.

Cette plante fleurit au printemps, & croît naturellement aux bords des ruisseaux, des rivières & dans les prairies humides; on la cultive dans les jardins aux lieux ombrageux à cause de sa racine. On l'emploie aujourd'hui dans quelques ragoûts; on rape cette racine, & l'on en fait une espece de moutarde pour assaisonner les viandes, & réveiller l'appétit; car la gourmandise n'est que trop alerte à multiplier ses faux besoins & les maladies.

Le grand raifort se multiplie de même fort aisément; car outre qu'il rampe beaucoup, si l'on coupe des rouelles de sa racine nouvellement tirée de terre, à l'épaisseur de quelques lignes, pendant qu'elle est dans sa vigueur, & qu'on les mette aussitôt dans la terre, il en naîtra de chaque rouelle une racine & une plante nouvelle, comme si on avoit planté une racine entière. On fait que plusieurs autres racines coupées de la même manière par tranches, produisent le même effet; tant il est vrai qu'une même plante contient beaucoup de germes dans sa substance, indépendamment des graines! (D. J.)

RAPHIA, (Géog. anc.) ville de la Méditerranée, entre Gaza & Rhinocorure. Elle est célèbre par la victoire que Philopator roi d'Egypte gagna dans son territoire sur Antiochus le grand, roi de Syrie, l'an du monde 3787, avant l'ère vulgaire 217; c'est ce qu'on lit dans le III. des Macc. j. 11. Joseph de Bell. liv. V. ch. xiv. & Polybe, Hist. liv. V. mettent Raphia pour la première ville de Syrie que l'on rencontre en venant d'Egypte. On connoît quelques anciennes médailles frappées à Raphia, & quelques évêques de cette ville dans les conciles d'Orient. Voyez Relandi, Palæst. l. p. 967. & 963. (D. J.)

RAPHIDIM, (Géog. sacrée.) station ou campement des Israélites dans le désert, Exod. xvij. 2. Ce lieu, dit dom Calmet, ne devoit pas être éloigné d'Horeb, puisque Dieu ordonne à Moïse d'aller au rocher d'Horeb pour en tirer de l'eau. C'est cette même eau qui servit aux Israélites, non-seulement dans le campement de Raphidim, & dans celui du mont Sinai, mais aussi dans les autres campemens, & peut-être jusqu'à Cadès-Barné.

Saint Paul, I. Cor. x. 4. dit que ce rocher les suivit dans leurs voyages, & qu'il étoit la figure de Jesus-Christ: *bibebant de spirituali consequente eos petra; petra autem erat Christus*. Soit que l'eau les suivît ou qu'ils suivissent le courant de l'eau; soit qu'ils portassent toujours de cette eau dans leur marche, comme Elien, Var. Hist. liv. XII. c. xl. dit que l'eau du Choaspe suivoit toujours le roi de Perse, c'est-à-dire qu'on en portoit toujours à sa suite, parce qu'il n'en buvoit point d'autre; soit enfin qu'on trainât le rocher d'Horeb sur un chariot, à la manière d'un gros muid toujours plein, & toujours ouvert à qui-conque en vouloit boire. Ce dernier sentiment est

suivi par les rabbins, & par quelques anciens peres, comme Tertullien, S. Ambroise, S. Chrysostome, S. Thomas, & Cantacuzene.

Le rocher de Raphidim est décrit dans les nouveaux mémoires des missions des jésuites, tom. VII. mais le rocher qu'ils ont décrit n'est point le même que celui dont il est parlé dans l'Exode, car ils disent que c'est une roche d'un granit rouge, haute de 12 piés, percée de vingt-quatre trous, longs d'un pié & larges d'un pouce; toutes circonstances qui ne se trouvent point dans l'écriture-sainte, au sujet de la station des Israélites au désert.

RAPHTI, (Géog. mod.) port de la Livadie, sur la côte orientale de cette province, à l'entrée du détroit de Négrepont. C'est le Potamos des anciens, & c'est aujourd'hui un bon port, & l'un des plus assurés de tous ces quartiers; on y mouille sur sept à huit brasses d'eau, fond de vase mêlé d'herbes marines, & de bonne tenue. (D. J.)

RAPIDE, adj. (Gram.) épithete qu'on donne à quelques fleuves ou à certains lieux, où l'eau descend avec telle vitesse qu'on est obligé d'y faire portage lorsqu'on remonte. Voyez à l'article PORTAGE, FAIRE PORTAGE.

Il se dit au simple & au figuré; l'éloquence est rapide; la prononciation est rapide; on a le cours des idées lent ou rapide.

RAPIECER, v. act. (Gram.) c'est mettre des pièces à un vieil habit, à du vieux linge. Il n'y a guere aujourd'hui que les ouvriers aux jours de travail, & les pauvres, qui osent porter un habit rapiécé ou rapiéceté.

RAPINE, f. f. (Gram.) ce mot marque le vol & l'avidité de celui qui l'a fait. Les oiseaux de proie, les usuriers, &c. vivent de rapine.

RAPISTRUM, f. m. (Hist. nat. Bot.) genre de plante à fleur en croix, composée de quatre pétales. Le pistil sort du calice de cette fleur, & devient dans la suite un fruit ou une coque presque ronde, qui n'a qu'une seule capsule, & qui pour l'ordinaire ne renferme qu'une seule semence. Tournefort, Inst. rei herb. Voyez PLANTE.

L'enveloppe de ce genre de plante est presque sphérique, & forme une capsule qui ne contient ordinairement qu'une semence, d'où vient qu'on l'appelle *rapistrum monospermum*. Tournefort en compte trois especes, & Boerhaave six. (D. J.)

RAPOÉ ou RAPHOÉ, (Géog. mod.) petite ville d'Irlande, presque abandonnée, dans la province d'Ulster, au comté de Dunneal, à 8 milles, au sud de Saint-John's-Town. Elle a eu autrefois un évêché, dont le siège a été réuni à celui de Londonderry. Long. 10. lat. 54. 58.

RAPOLESTEIN, (Géog. mod.) en françois Ribaupierre, petite ville de France, dans la haute Alsace, proche la rivière de Stenbach, au-dessus de Schelestat, avec titre de baronie, connu depuis plus de 700 ans. Le seigneur de cette baronie a un droit fort singulier. Tous les violons d'Alsace dépendent de lui, ou du-moins lui doivent une redevance annuelle de cinq livres par chaque bande de violons. Long. 25. 6. lat. 48. 14.

RAPOLLA, (Géog. mod.) petite ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la Basilicate, avec titre de duché, sur les confins de la principauté ultérieure, & de la Capitanate, à 3 milles au midi de Nelfi. Son évêché fut uni en 1528 à celui de Nelfi, & la ville est presque aujourd'hui ruinée. Long. 33. 10. latit. 40. 48. (D. J.)

RAPPES, f. f. (Commerce.) petite monnoie qui a cours en Suisse, dans les cantons de Bâle & de Fribourg; dix rappes font un batz. Voyez BATZ.

RAPPEL, f. m. (Jurisprud.) ce terme a dans cette

matiere

matiere plusieurs significations différentes, & il y a diverses sortes de rappels.

Rappel de ban, c'est lorsque quelqu'un qui a été banni d'un lieu y est rappelé, & qu'il a permission d'y revenir; ce *rappel* se fait par lettres du prince, qui ne peuvent être scellées qu'en la grand-chancellerie; l'arrêt ou jugement de condamnation doit être attaché sous le contre-scel des lettres, faute de quoi les juges ne doivent y avoir aucun égard; ces lettres doivent être entérinées sans examiner si elles sont conformes aux charges & informations, sauf aux cours à représenter ce qu'elles jugeront à propos: si c'est un gentilhomme qui obtient de telles lettres, sa qualité de gentilhomme doit y être exprimée nommément afin que les lettres soient adressées à qui il convient. *Voyez le titre 16. de l'ordonnance criminelle & le mot BANNISSEMENT.*

Rappel par bourse, en Normandie, c'est le retrait lignager qui se fait d'un héritage en remboursant le prix à l'acquéreur; cette dénomination vient sans doute de ce que pour parvenir au retrait il faut faire offre de bourse, deniers, &c. c'est pourquoi l'on dit, rappeler par bourse l'héritage. *Anc. cout. de Normandie, ch. cxvj.*

Rappel de cause, ou plutôt *réappel*, est un second appel que le juge fait faire d'une cause à l'audience, soit que les parties ou leurs défenseurs ne se soient pas trouvés à l'audience lorsque la cause y a été appelée la première fois, ou que la cause ne fût pas en état; quand une cause est appelée sur le rôle, & qu'elle n'est pas en état, on ordonne qu'elle sera réappelée sur le rôle dans le tems qui est indiqué. *Voyez RÔLE.*

Rappel de galeres, est lorsqu'un homme condamné aux galeres a permission de quitter & de revenir. Cette grace s'accorde par des lettres de grand-chancellerie, de même que le *rappel* de ban, & ces lettres sont sujettes aux mêmes formalités. *Voyez rappel de ban, & le mot GALERES.*

Rappel extra terminos, on sous-entend *juris*, est un *rappel* à succession qui est fait hors les termes de droit, c'est-à-dire qui rappelle à une succession quelqu'un qui est hors les termes de la représentation. *Voyez ci-après, rappel à succession.*

Rappel intra terminos, ou *intra terminos juris*, est un *rappel* à succession qui est fait dans les termes de droit, c'est-à-dire qui n'excede point les termes de la représentation. *Voyez ci-après rappel à succession.*

Rappel ou réappel sur le rôle. *Voyez ci-devant rappel de cause.*

Rappel à succession, est une disposition entre-vifs ou testamentaire, par laquelle on rappelle à sa succession quelqu'un qui n'y viendrait pas sans cette disposition.

On distingue quatre sortes de rappels en fait de succession; savoir celui qui se fait dans le cas de l'exclusion coutumière des filles dotées; celui qui se fait dans le cas de la renonciation expresse des filles dotées; celui qui répare le défaut de représentation; enfin celui qui relève les enfans de leur exhérédation.

Le *rappel* qui se fait dans le cas de l'exclusion coutumière des filles dotées est d'autant plus favorable que cette exclusion n'étant fondée que sur une présomption de la volonté de celui qui a doté, dès qu'il y a preuve qu'il a ordonné le contraire, sa volonté fait cesser la présomption de la loi.

Ce *rappel* doit être fait par les pere, mere, ayeul, ou ayeule, étant les seuls qui soient obligés de doter, & qui excluent les filles des successions en les dotant, ce qui a été ainsi établi en faveur des mâles; il y a cependant des coutumes qui permettent aux freres de rappeler leur sœur qu'ils ont dotée, telle que la

coutume d'Auvergne. Quelques-unes, comme celle du Maine, ne permettent pas le *rappel* à la mere, parce qu'elles ne lui donnent pas le pouvoir d'exclure sa fille en la dotant.

Quand le pere & la mere ont doté, soit conjointement ou séparément, & qu'il n'y a que l'un des deux qui fait le *rappel*, en ce cas ce *rappel* n'a d'effet que pour la succession de celui qui l'a ordonné.

Dans quelques coutumes telles que Auvergne, Bourbon, Maine & la Marche, ce *rappel* ne peut être fait que par le premier contrat de mariage de la fille; si c'est par quelque autre acte, il ne peut être fait que du consentement des mâles; dans les autres coutumes on peut faire le *rappel* par tel acte que l'on juge à propos, & sans le consentement des autres héritiers.

Le *rappel* de la fille vaut une institution contractuelle, de maniere qu'en cas de prédécès de cette fille, il se transmet à ses enfans, quoiqu'ils ne soient pas aussi rappelés nommément.

Dans ces coutumes où la seule dotation de la fille opere son exclusion des successions paternelles & maternelles, si le pere marie sa fille, lui donne en avancement d'hoirie, il est censé la réserver à succession, & lorsqu'en la dotant, il la fait renoncer aux successions directes, sans parler des successions collatérales, la fille n'est point exclue de celles-ci, parce que l'exclusion générale prononcée par la loi n'a plus lieu, dès que le pere a parlé autrement.

L'effet du *rappel* des filles est différent dans ces mêmes coutumes d'exclusion, selon l'acte par lequel il est fait: si la réserve de la fille est faite par son premier contrat de mariage, la fille vient *per modum successionis*; mais la réserve faite par tout autre acte, n'opere pas plus qu'un simple legs, à moins que les freres n'ayent consenti au *rappel*.

Le *rappel* est irrévocable dans les coutumes où il doit être fait par contrat de mariage, comme dans celles d'Auvergne & de Bourbonnois; au lieu que dans les coutumes où les filles mariées ne sont pas exclues de plein droit, le *rappel* est toujours révocable par quelque acte que ce soit.

Il y a dans les coutumes d'exclusion, une autre sorte de *rappel* qu'on peut appeler *légal*, qui a lieu en faveur des filles qui étoient exclues, par le prédécès des mâles, ou lorsque les mâles ayant survécu, ont renoncé à la succession; il en est parlé dans l'article 309 de la coutume de Bourbonnois.

Pour ce qui est du *rappel* qui se fait dans le cas de la renonciation expresse des filles dotées, rien n'est plus favorable, puisque c'est un retour au droit commun, & que le *rappel* rétablit l'égalité entre tous les enfans.

Quelque autorité que le pere ait dans sa famille, & que le mari ait sur sa femme, il ne peut pas faire pour elle le *rappel*: ce seroit faire pour elle un testament.

Par quelque acte que la mere rappelle ses filles à sa succession, elle n'a pas besoin de l'autorisation de son mari, parce que c'est une disposition qui touche sa succession. Il faut seulement excepter les coutumes qui requierent expressement cette formalité, comme celles du duché de Bourgogne, de Nivernois & de Normandie.

Le consentement des freres n'est pas nécessaire, si ce n'est dans les coutumes d'exclusion qui requierent ce consentement dans le cas d'une renonciation tacite, telles que Bourbonnois, Auvergne & la Marche; à plus forte raison est-il nécessaire dans ces coutumes, lorsque la renonciation est expresse.

Le *rappel* de la fille qui n'est exclue qu'en conséquence d'une renonciation expresse, peut être fait

par acte entrevifs ou par testament ; & dans ces coutumes, la fille ainsi rappelée vient en qualité d'héritière.

Le pere peut toujours révoquer ce *rappel* par quelque acte qu'il soit fait, à moins qu'il n'eût été fait par le second mariage de la fille.

Les freres peuvent eux-mêmes faire le *rappel* ; & quand ils y ont donné leur consentement, ils ne peuvent plus le révoquer, si ce n'est dans le cas où le pere révoqueroit le *rappel* par lui fait.

Quant au *rappel* qui a pour objet de réparer le défaut de représentation, pour savoir dans quelles coutumes il a lieu, il faut distinguer.

Dans les coutumes telles que Paris & autres qui admettent la représentation à l'infini en directe & dans la collatérale, au profit des enfans des freres succédans avec leurs oncles freres du défunt, le *rappel* est inutile, n'ayant pas plus d'effet qu'un simple legs.

Le *rappel* est pareillement inutile dans les coutumes telles que celle de Valois, qui admettent la représentation entre les cousins germains ; car si on veut étendre la représentation au-delà, le *rappel* ne vaut que *per modum legati*.

Il seroit encore plus inutile de faire un *rappel* dans les coutumes qui admettent la représentation à l'infini, tant en directe que collatérale, puisque la loi même a pourvu à ce que l'on ordonneroit par le *rappel*.

Mais le *rappel* peut être utile dans les coutumes qui ne font aucune mention de la représentation en collatérale, comme celle de Meaux, & il est surtout usité dans celles qui rejettent formellement la représentation en collatérale, comme Senlis, Clermont, Blois, Montargis.

Enfin celles où il est le plus nécessaire, ce sont les coutumes où la représentation n'a lieu ni en directe, ni en collatérale, comme dans les coutumes de Ponthieu, Boulenois, Artois, Hainault, Lille.

Ce *rappel* peut être fait par toutes sortes d'actes, lorsqu'il est *intra terminos juris*, c'est-à-dire, lorsqu'il est dans les termes ordinaires de la représentation ; mais quand il est *extra terminos*, il ne peut être fait que par testament.

Le consentement des héritiers n'y est pas nécessaire, si ce n'est dans les coutumes qui le requierent expressément ; mais il faut toujours le consentement de celui de *cujus* ; les héritiers ne pourroient pas autrement rappeler l'un d'entr'eux à la succession.

Le *rappel* n'est pas sujet à acceptation, lors même qu'il est conçu en forme de donation entrevifs ; car c'est toujours une disposition à cause de mort.

Quand le *rappel* est fait par contrat de mariage d'un des enfans au profit des enfans qui naîtront du mariage, il profite aux enfans d'un autre fils, & de même celui d'un des petits-fils profite à tous les autres, parce que l'égalité est tellement favorable en directe, que l'on présume que le pere ou aïeul qui l'a ordonné pour l'un, a eu aussi intention qu'elle auroit lieu pour tous, pourvu qu'il n'ait rien ordonné de contraire, lors du *rappel* qu'il a fait, ou depuis.

Mais cette communication de *rappel* n'a pas lieu en collatérale, à moins qu'il n'y ait quelque chose dans l'acte qui dénote que telle a été l'intention de celui qui dispoit.

Le *rappel* *intra terminos* donne la qualité d'héritier ; celui qui est *extra terminos* ne fait qu'un legs, quand même il seroit fait par donation entrevifs.

Reste maintenant à parler du *rappel* qui a pour objet de relever les enfans de l'exhérédation.

L'effet de celui-ci est toujours de rétablir les enfans dans la qualité d'héritier.

Ce *rappel* est exprès ou tacite.

Le *rappel* exprès se fait par testament.

Le *rappel* tacite se fait par tout acte où le pere déclare qu'il pardonne à son enfant qui étoit exhéréde.

La réconciliation de l'enfant avec le pere suffit même pour opérer un *rappel* tacite, sans qu'il y ait aucun acte écrit.

Mais le pere, en rappelant son fils, peut mettre quelques limitations à ce *rappel*. Voyez EXHÉRÉDATION.

Sur la matiere des *rappels*, voyez le *tr. des successions* de le Brun, *tit. des rappels* ; le *traité de la représentation* de Guiné, & les mots DONATION, HÉRITIERS, LEGS, REPRÉSENTATION, TESTAMENT. (A)

RAPPELLER, v. act. c'est faire revenir en appelant. Voyez l'article RAPPEL.

RAPPELLER, (*Service milit.*) ce mot, en parlant du service de l'infanterie, signifie *battre le tambour* d'une certaine maniere, pour faire revenir les soldats au drapeau ; & cette maniere de battre le tambour sert aussi pour marquer l'honneur que les troupes rendent à des personnes d'un rang très-élevé. A la cour, les régimens des gardes battent aux champs pour le roi ; mais ils ne font que *rappeller* pour les enfans de France. *Dict. milit. (D.J.)*

RAPPORT, s. m. (*Gram.*) il se dit de la conformité d'une chose à une autre ; ce sont des qualités communes qui forment le *rappor*t des caracteres entr'eux : ce sont des circonstances communes qui forment le *rappor*t d'un fait avec un autre, & ainsi des autres objets de comparaison à l'infini. Il y a des *rappor*ts de convenance, de disconvenance, de similitude, de différence ; mais en général on n'attache guere à ce mot que les idées de convenance & de similitude.

RAPPORT VICIEUX, (*Grammaire.*) Un *rappor*t est *vicieux*, quand un mot se rapporte à un autre auquel il ne devoit point se rapporter ; exemples : *de quoi les juges n'étant pas d'avis, on dépêcha à l'empereur pour savoir le sien. D'avis étant indéfini, le sien ne devoit pas s'y rapporter. S'il y avoit dans cet exemple : les juges dirent leur avis, & on dépêcha à l'empereur pour savoir le sien, cela seroit régulier, & le sien se rapporteroit bien à leur avis.*

Disons la même chose des deux exemples suivans : 1°. *Il n'est pas d'humeur à faire plaisir, & la mienne est bienfaisante* ; 2°. *Que j'ai de joie de vous revoir ! la vôtre n'en approche point. Si l'on avoit dit, son humeur n'est pas de faire plaisir ; que ma joie est grande de vous revoir ! on auroit pu ajouter régulièrement, la mienne est bienfaisante, la vôtre n'en approche point, en opposant la mienne à son humeur, & la vôtre à ma joie.*

Voici quelques autres exemples : *Pour ce qui est des malheureux, nous les secourons avec un plaisir secret ; il est comme le prix qui nous paie en quelque façon du soulagement que nous leur donnons. Il ne se rapporte pas bien à plaisir secret, il falloit mettre qui, nous les secourons avec un plaisir secret, qui est comme le prix, &c.*

Mettez-moi en repos là-dessus ; car cela a troublé le mien. Ce rapport de le mien à repos, n'est pas régulier : si la cour de Rome me laissoit en repos, je ne troublerois celui de personne ; il seroit mieux de dire, si la cour de Rome ne troublait pas mon repos, je ne troublerois celui de personne.

On doit éviter de faire rapporter un mot à ce qui est dit de la chose, au lieu de le faire rapporter à la chose même dont on parle principalement ; exemple : *il faut que la conversation soit le plus agréable bien de la vie, mais il faut qu'il ait ses bornes. Il falloit mettre elle au lieu de il, faisant rapporter ce pronom à conversation, & non pas à bien.*

On ne doute point que les livres de piété ne soient utiles à un grand nombre de personnes, & que trouvant

dans cette lecture, &c. trouvant ne sauroit se rapporter correctement à personnes, parce que personnes est au génitif, & trouvant au nominatif.

Le rapport vicieux est un défaut où on tombe souvent sans y penser; & l'auteur est moins capable de s'en appercevoir que le censeur éclairé auquel il communique son ouvrage, & qui le lit froidement.

RAPPORT, en Géométrie & en Arithmétique, c'est le résultat de la comparaison de deux quantités l'une avec l'autre, relativement à leur grandeur. On se fert aussi du mot raison, & même plus communément, surtout lorsque ce mot est joint à un adjectif, comme raison directe, raison inverse, raison doublée, &c. Voyez RAISON.

L'égalité de deux rapports forme ce qu'on appelle une proportion. Voyez PROPORTION. (E)

RAPPORT ou AFFINITÉ, (Chimie.) les Chimistes entendent par ces mots l'aptitude de certaines substances à s'unir chimiquement à certaines autres substances. Par exemple, ils disent de l'acide & de l'alkali, qui sont capables de contracter l'union chimique, qu'ils ont entr'eux du rapport ou de l'affinité. Mais ils emploient pourtant très-rarement cette expression au positif, c'est-à-dire, pour désigner une propriété absolue: cette aptitude à s'unir considérée absolument, est ordinairement exprimée par les mots de solubilité ou de miscibilité; & ces expressions d'affinité & de rapport sont consacrés à exprimer les différens degrés d'énergie de cette aptitude, de cette pente à s'unir. On dit, par exemple, que l'acide & l'alkali sont solubles l'un par l'autre, ou qu'ils sont miscibles (voyez MISCIBILITÉ), & que l'alkali fixe a plus de rapport ou d'affinité avec l'acide que l'alkali volatil.

Les divers degrés de rapport s'estiment entre deux substances par la faculté qu'a l'une de ces substances de précipiter l'autre. Voyez PRÉCIPITATION. Ainsi, dans l'exemple allégué, l'alkali fixe est dit avoir plus de rapport avec l'acide que l'alkali volatil, parce que si on applique l'alkali fixe à un corps formé par l'union de l'acide & de l'alkali volatil, l'alkali fixe dégage l'alkali volatil, & s'unit à l'acide en sa place. Il est essentiel de se ressouvenir de cette signification propre de ces expressions: plus grand rapport, plus de rapport, &c. car sans cela, on pourroit facilement être trompé par la considération de la facilité avec laquelle certaine substance s'unit à telle substance, & de la difficulté avec laquelle elle s'unit à telle autre; en pensant que le plus grand rapport se trouve avec la plus grande facilité, & réciproquement. Car cette circonstance ne fait rien du tout au degré d'affinité, puisque tel corps qui s'unit à un autre avec la plus grande facilité, est ensuite précipité par un troisième, qui n'avoit pas même la faculté de s'unir immédiatement avec celui de la société duquel il le dégage ou précipite. Par exemple, l'acide marin ne s'unit point immédiatement au mercure ni à l'argent, du moins dans les procédés ordinaires, & l'acide nitreux s'unit, avec la plus grande facilité, à l'une & à l'autre de ces substances métalliques: cependant l'acide marin appliqué au composé formé par l'union de l'acide nitreux & de l'argent, ou du même acide & du mercure, en précipite l'acide nitreux; c'est pourquoi on dit de l'acide marin qu'il a plus de rapport avec le mercure, & avec l'argent, que l'acide nitreux.

La table des rapports ou affinités, dressée par Geoffroy l'aîné, qui est gravée dans les planches de Chimie (voyez ces Planches), est une suite de systèmes ou séries de divers sujets chimiques disposés entre eux, selon les degrés de leur affinité. Chaque colonne de cette table, prise verticalement, contient un de ces systèmes. Le caractère qui occupe la case supérieure de chaque colonne représente la substance

chimique avec laquelle toutes les substances représentées dans les cases inférieures ont divers degrés de rapport. La substance de la case inférieure est celle qui a le moindre rapport, celle qui la suit immédiatement en a davantage, & ainsi de suite, jusqu'à celle de la case que suit immédiatement la case supérieure. D'où il s'ensuit que, si on unit ensemble la substance de la case supérieure, & celle de la case inférieure, toutes les substances intermédiaires sont capables de précipiter la substance de la case inférieure; & que si l'on procède par ordre elles se précipiteront toutes successivement jusqu'à ce qu'on soit parvenu à celle qui a le plus grand rapport connu. Prenons pour exemple la première colonne de la table de Geoffroy: l'acide uni à une substance métallique est précipité par la terre absorbante, par l'alkali volatil, & par l'alkali fixe; la terre absorbante unie à l'acide est précipitée par l'alkali volatil, & par l'alkali fixe, & enfin l'alkali volatil uni à l'acide est précipité par l'alkali fixe.

La table des affinités de Geoffroy fut exposée dès sa publication à plusieurs objections, la plupart très-légitimes, & auxquelles l'auteur ne donne que des solutions insuffisantes. Plusieurs chimistes ont fait depuis plusieurs corrections & des augmentations considérables à cette table. Mais ces corrections & ces augmentations n'ont pas été rédigées encore: cette table immense d'affinités, qu'on a imprimée avec la pharmacopée de Quincy, est un monstre chimique. M. Jean-Philippe de Limbourg, médecin de Liège, en a présenté une à l'académie de Rouen, qui a remporté le prix proposé par cette compagnie, pour l'année 1758: cette table est beaucoup plus étendue que celle de Geoffroy; mais l'auteur n'a pas publié encore les expériences d'après lesquelles il l'a dressée. En sorte que la table de Geoffroy, toute imparfaite qu'elle est, mérite seule jusqu'à présent d'être adoptée, au moins comme modèle, comme germe ou noyau d'une meilleure, dont vraisemblablement l'art ne sera pas longtemps privé. Au reste, on trouvera dans les articles particuliers destinés aux différens sujets chimiques, plusieurs observations particulières sur leurs différens rapports, & ces observations quelquefois discutées contrairement avec les prétentions de Geoffroy. Voyez, par exemple, à l'article CHAUX Chimie.

Les Chimistes sagement circonspects, se gardent bien de théoriser sur le formel, le mécanisme, les causes de l'affinité chimique. Ils soupçonnent bien que la similitude ou l'identité de certains principes de certaine surface, de certain côté dans les corps affinis, peut être le principe de cette singulière propriété: mais cette conjecture est exposée à des difficultés presque insurmontables. Car lorsqu'on en vient à la combinaison des principes primitifs, des éléments, la similitude ou l'identité d'une certaine surface, d'un certain côté manque absolument. De plus, il ne se fait point d'union chimique, comme nous l'avons exposé à l'art. MENSTRUE (voyez cet article), sans que les particules de chacun des corps que l'on mêle sous forme d'aggrégé ou de masse, n'aient moins de rapport entr'elles qu'avec celles de l'autre corps. Or certes on ne sauroit concevoir que difficilement (on résoudroit pourtant cette difficulté plutôt que la première), qu'il puisse y avoir dans les particules de chacun de ces deux aggrégés que je suppose des corps composés, des surfaces ou côtés plus semblables, plus identiques à l'un des côtés des particules de l'autre aggrégé, que les particules de chaque aggrégé ne sont semblables, ne sont identiques entre elles. Il paroît donc qu'il vaut mieux se contenter de l'expression vague & indéfinie (ces expressions sont si précieuses dans les sciences de fait) d'affinité; & que M. Pott, qui, en employant le mot d'égalité ou d'identité, reproche aux François leur attachement pour

celui d'affinité (*Galli affinitatem loqui amanti*), leur fait un reproche peu philosophique. (b)

RAPPORT, (*Hist. rom.*) on nommoit ainsi toute proposition qu'on faisoit au sénat, pour qu'il en délibérât; mais on observoit beaucoup d'ordre & de regle au sujet des rapports qu'on avoit à faire dans cette auguste assemblée.

Le magistrat devoit faire son rapport au sénat, premierement, sur les choses qui concernoient la religion, ensuite sur les autres affaires. Ce n'étoit pas seulement le magistrat qui avoit assemblé le sénat qui pouvoit y faire son rapport, tous ceux qui avoient droit de le convoquer jouissoient du même privilege. Aussi lisons-nous que divers magistrats ont, dans le même tems, proposé au sénat des choses différentes, mais le consul pouvoit défendre de rien proposer au sénat sans son agrément; ce qui ne doit pas néanmoins s'entendre des tribuns du peuple; car non-seulement ils pouvoient proposer malgré lui, mais encore changer & ajouter ce qu'ils vouloient aux propositions du consul: ils pouvoient même faire leur rapport, si le consul ne vouloit pas s'en charger, ou prétendoit s'y opposer. Ce droit étoit commun à tous ceux qui avoient une charge égale ou supérieure à celle du magistrat proposant; cependant, lorsque le consul voyoit que les esprits panchoient d'un côté, il pouvoit, avant que chacun eût dit son sentiment, faire un discours à l'assemblée. Nous en avons un exemple dans la quatrième catilinaire, que Cicéron prononça avant que Caton eût dit son avis.

Après que la république eut perdu sa liberté, l'empereur, sans être consul, pouvoit proposer une, deux & trois choses au sénat, & c'est ce qu'on appelloit le droit de premier, de second & de troisième rapport. Si quelqu'un en opinant, embrassoit plusieurs objets, tout sénateur pouvoit lui dire de partager les matieres, afin de les discuter séparément dans des rapports différens. L'art de celui qui proposoit étoit de lier tellement deux affaires, qu'elles ne pussent se diviser.

Chacun des sénateurs avoit aussi le droit, lorsque les consuls avoient proposé quelque chose, & que leur rang étoit venu pour opiner, de proposer tout ce qui leur paroissoit avantageux à la république, & de demander que les consuls en fissent leur rapport à la compagnie, & ils le faisoient souvent, afin d'être assemblés tout le jour; car après la dixième heure, on ne pouvoit faire aucun nouveau rapport dans le sénat, ni aucun sénatus-consulte après le coucher du soleil. On disoit son avis de bout; si quelqu'un s'opposoit, le decret n'étoit point appelé sénatus-consulte, mais délibération du sénat, *senatus auctoritas*; on en usoit de même, lorsque le sénat n'étoit pas assemblé dans le lieu & dans le tems convenable, ou lorsque ni la convocation n'étoit légitime, ni le nombre compétent. En ce cas, on faisoit le rapport au peuple. Au reste, le consul pouvoit proposer ce qu'il jugeoit à-propos, afin de le mettre en délibération dans l'assemblée; c'étoit en quoi consistoit sa principale autorité dans le sénat: & il se servoit de cette formule, que ceux qui sont de cet avis passent de ce côté-là, & ceux qui sont d'un avis différent de ce côté-ci. Celui qui avoit fait le rapport passoit le premier.

Lorsque le sénatus-consulte étoit formé, ceux qui avoient proposé ce qui en étoit l'objet, & qui en étoient en quelque sorte les auteurs, mettoient leur nom au bas, & l'acte étoit déposé dans les archives, où l'on conservoit le registre des lois, & tous les actes concernant les affaires de la république. Anciennement le dépôt public étoit dans le temple de Cérès, & les édiles en avoient la garde. C'étoit celui qui avoit convoqué le sénat qui faisoit finir la séance, & il usoit de cette formule: *peres conscripti, nous ne vous retenons pas davantage.*

Les affaires dont on faisoit le rapport au sénat étoient toutes celles qui concernoient l'administration de la république. Il n'y avoit que la création des magistrats, la publication des lois & la délibération sur la guerre ou la paix, qui devoient absolument être portées devant le peuple. Voyez Denys d'Halicarnasse, liv. IV. ch. xx. & liv. VI. chapitre. lxxvj. (D. J.)

RAPPORT, (*Barreau.*) exposé que fait un juge ou un commissaire, soit en pleine chambre, soit devant un comité, d'une affaire ou d'un procès par écrit qu'on lui a donné à voir & à examiner. Cette partie est d'un usage bien plus fréquent, & a beaucoup plus d'étendue que n'en a aujourd'hui l'éloquence éteinte du barreau; puisqu'elle embrasse tous les emplois de la robe, & qu'elle a lieu dans toutes les cours souveraines & subalternes, dans toutes les compagnies, dans tous les bureaux, & dans toutes les commissions. Le succès de ces sortes d'actions attire autant de gloire qu'aucun plaidoyer, & il est d'un aussi grand secours pour la défense de la justice & de l'innocence. Comme on ne peut traiter ici cette matiere que très-légerement, je ne ferai qu'en indiquer les principes sans les approfondir.

Je fais que chaque compagnie, chaque juridiction a ses usages particuliers pour la maniere de rapporter les procès; mais le fond est le même pour toutes, & le style qu'on y emploie doit partout être le même. Il y a une sorte d'éloquence propre à ce genre de discours, qui consiste à parler avec clarté, avec précision, & avec élégance.

Le but que se propose un rapporteur est d'instruire les juges ses confreres, de l'affaire sur laquelle ils ont à prononcer avec lui. Il est chargé au nom de tous d'en faire l'examen. Il devient dans cette occasion, pour ainsi dire, l'œil de la compagnie. Il lui prête & lui communique ses lumieres & ses connoissances; or pour le faire avec succès, il faut que la distribution méthodique de la matiere qu'il entreprend de traiter, & l'ordre qu'il mettra dans les faits & dans les preuves, y répandent une si grande netteté, que tous puissent sans peine & sans effort, entendre l'affaire qu'on leur rapporte. Tout doit contribuer à cette clarté, les pensées, les expressions, les tours, & même la maniere de prononcer, qui doit être distincte, tranquille & sans agitation.

J'ai ajouté qu'à la netteté il falloit y joindre de l'élégance, parce que souvent pour instruire, il faut plaire. Les juges sont hommes comme les autres, & quoique la vérité & la justice intéressent par elles-mêmes, il est bon d'y attacher encore plus fortement les auditeurs par quelque attrait. Les affaires, obscures pour l'ordinaire, & épineuses, causent de l'ennui & du dégoût, si celui qui fait le rapport n'a soin de les assaisonner d'un sel pur & délicat, qui sans chercher à paroître, se fasse sentir, & qui par une certaine grace réveille & pique l'attention.

Les mouvemens, qui sont ailleurs la plus grande force de l'éloquence, sont ici absolument interdits. Le rapporteur ne parle pas comme avocat, mais comme juge: en cette qualité, il tient quelque chose de la loi, qui tranquille & paisible se contente de démontrer la regle & le devoir; & comme il lui est commandé d'être lui-même sans passions, il ne lui est pas permis non plus de songer à exciter celles des autres.

Cette maniere de s'exprimer, qui n'est soutenue ni par le brillant des pensées & des expressions, ni par la hardiesse des figures, ni par le pathétique des mouvemens, mais qui a un air aisé, simple, naturel, est la seule qui convienne aux rapports, & elle n'est pas si facile qu'on se l'imagine.

J'appliquerois volontiers à l'éloquence du rapporteur ce que dit Cicéron de celle de Scavrus, laquelle

n'étoit pas propre à la vivacité de la plaidoirie, mais convenoit extrêmement à la gravité d'un sénateur, qui avoit plus de solidité & de dignité que d'éclat & de pompe; on y remarquoit avec une prudence consommée, un fond merveilleux de bonne foi, qui entraînoit la créance. Ici la réputation d'un juge fait partie de son éloquence, & l'idée qu'on a de sa probité, donne beaucoup de poids & d'autorité à son discours.

Ainsi l'on voit que pour réussir dans les rapports, il faut s'attacher à bien étudier le premier genre d'éloquence, qui est le simple, en bien prendre le caractère & le goût, & s'en proposer les plus parfaits modèles, être très-réservé & très-sobre à faire usage du second genre, qui est l'orné & le tempéré, n'en emprunter que quelques traits & quelques agréments, avec une sage circonspection, dans des occasions rares; mais s'interdire très-sévérement le troisième style, qui est le sublime.

Si les exercices des collèges étoient habilement dirigés, ils pourroient servir beaucoup aux jeunes gens, pour les former à la manière de bien faire un rapport. Après l'explication d'une harangue de Cicéron, apprendre de bonne heure l'art d'en rendre compte, d'en exposer toutes les parties, d'en distinguer les différentes preuves, & d'en marquer le fort ou le foible, seroit un excellent apprentissage. On peut l'étendre à toutes sortes de sciences, & c'est un des moyens des plus utiles pour rendre un compte judiciaire de bouche ou par écrit, de toutes sortes d'ouvrages. Un journaliste est un rapporteur des ouvrages des autres; la bonté & la fidélité de son rapport sont son mérite. (D. J.)

RAPPORT, (*Jurisp.*) ce terme s'applique à différens actes.

Rapport d'ajournement, voyez *Rapport d'exploit*.

Rapport d'un appointement, c'est l'exposition du fait & des moyens d'une instance appointée, que le rapporteur fait aux autres juges. Voyez APPOINTEMENT, APPOINTÉ A METTRE, INSTANCE, PROCÈS, DÉLIBÉRÉ.

Rapport d'assignation, voyez *Rapport d'exploit*.

Rapport à la barre de la cour, voyez ci-après *rapport de cause*.

Rapport de cause, c'est le récit qu'un huissier fait à la cour, qu'il a appelé à la barre de la cour une telle partie & son procureur. Cela se pratique dans les causes qui sont au rôle, lorsqu'une partie demande un défaut à tour de rôle contre le défaillant. Celui qui préside avant d'accorder le défaut, dit: faites appeler & rapporter: alors on donne à l'huissier le sac ou dossier pour appeler le défaillant; l'huissier va à la barre extérieure de la cour, c'est-à-dire hors de la chambre, & appelle à haute voix le défaillant & son procureur. Il vient ensuite à la barre de la cour ou entrée du parquet, fait son rapport, en disant qu'il a appelé un tel & son procureur. Après quoi le président prononce: la cour, après que la cause a été appelée & rapportée sur le rôle, a donné défaut, &c.

Rapport en Chirurgie, voyez ci-après RAPPORT de médecins & chirurgiens.

Rapport de clerc ou de greffier, c'est l'analyse qu'un greffier fait d'un compte qu'il a examiné. Il en est parlé dans la coutume de Hainault, ch. lxxviii.

Rapport & dénombrement, c'est l'aveu ou déclaration que le vassal ou cottier est tenu de donner à son seigneur féodal ou censuel. Voyez les coutumes de Saint-Pol, Bourbonnois & Artois; Bouthillier, en sa somme rurale, liv. I. ch. lxxxvj.

Rapport d'un délibéré, est l'exposition qu'un juge fait aux autres des faits & moyens d'une cause sur laquelle on a ordonné un délibéré sur les pièces. Voyez DÉLIBÉRÉ.

Rapport d'enquête, est la remise de la minute d'un

procès-verbal d'enquête qui est faite au greffe & en la juridiction du juge de la cause, par l'enquêteur ou commissaire, pour le fait des enquêtes qui ont été ordonnées. Voyez le gloss. de Laurière, au mot rapport, & l'ordonnance de 1667, titre XXII. des enquêtes, art. 25.

Rapport en essence, ou en espèce, voyez ci-après *Rapport à succession*.

Rapport d'experts, est le procès-verbal dans lequel des experts font la relation de ce qu'ils ont vu & observé, & où ils donnent leur avis. Voyez le mot EXPERT.

Rapport d'exploit, c'étoit la relation que l'huissier ou sergent faisoit au juge de l'ajournement qu'il avoit donné. Le demandeur alloit devant le juge, & lui présentait sa requête; le juge donnoit commission à l'huissier pour assigner, & celui-ci après avoir ajourné en faisoit son rapport verbal au juge. Ce rapport verbal de l'exploit se pratique encore dans les cas où les assignations verbales sont autorisées; telles que celles données par les sergens verdiers & les sergens dangereux, par les messiers, par les gardes-chasses dans les plaisirs du roi. Voyez ASSIGNATION & AJOURNEMENT.

En quelques lieux, comme à la Rochelle, on appelle encore l'exploit le rapport de l'assignation, parce qu'en effet cet exploit est le procès-verbal & le rapport de ce que l'huissier a fait près du défendeur, avec cette différence que ce rapport est par écrit, au lieu qu'anciennement il n'étoit que verbal.

Rapport ex post facto, est un rapport à succession qui n'a pas été fait dans le tems du partage, & qui se fait après-coup, à cause d'un événement qui a fait cumuler à l'héritier des qualités incompatibles. Voyez ci-après RAPPORT À SUCCESSION.

Rapport de garde-chasses, de garde d'eaux & forêts; de messiers, &c. est un procès-verbal fait par ces sortes de préposés, des délits qu'ils ont trouvés dans leur district. Voyez GARDE-CHASSE, GARDE DES EAUX ET FORÊTS, &c.

Rapport d'huissier ou sergent, voyez ci-devant *Rapport d'exploit*.

Rapport & hypothèque d'héritage, est une déclaration que l'on fait en justice de celui auquel l'héritage doit appartenir après le décès de celui qui en est actuellement possesseur, & ce pour la sûreté de quelque dette; ce que la coutume de Lille appelle *hostigement*. Voyez la coutume de Cambrai, & le gloss. de Laurière, au mot rapport.

Rapport de jurés est la même chose que *rapport d'experts*. Les jurés sont ici des experts; on les appelle jurés, parce qu'ils prêtent serment à justice. On pourroit aussi quelquefois entendre par ces termes *rapport de jurés*, les procès-verbaux que les jurés de quelque communauté font lors de leurs visites; mais c'est le commissaire ou l'huissier dont ils sont assistés qui fait le procès-verbal, & l'on ne se sert pas ordinairement du terme de rapport pour désigner cet acte.

Rapport en justice se dit de la représentation de quelque chose que l'on est obligé de faire de certaines pièces devant le juge.

Rapport pour la légitime, est un rapport que les derniers donataires sont obligés de faire en faveur des enfans qui n'ont pas leur légitime. Ce rapport se fait jusqu'à concurrence de la légitime, & suivant l'ordre des donations, en épuisant d'abord la dernière, & remontant successivement aux autres. Voyez DONATION, LÉGITIME, RAPPORT À SUCCESSION.

Rapport de main pleine dans la coutume d'Orléans, c'est lorsque l'on garnit la main de justice d'effets suffisans pour répondre de l'objet de la saisie, afin d'avoir la main-levée de ce qui étoit saisi. Ce terme est usité dans certaines coutumes, comme Orléans, ar-

article 438 ; Montargis , ch. xvij. article 2 ; le gloss. de Lauriere , au mot rapport.

Rapport de maître écrivain est un rapport ou procès-verbal qui se fait par un maître écrivain nommé par justice à l'effet de vérifier quelque écriture ou signature. Voyez COMPARAISON D'ÉCRITURE, ÉCRITURE, ÉCRIVAIN, EXPERT.

Rapport de matrones est le procès-verbal que font les sages-femmes nommées par justice à l'effet de visiter quelque femme, fille ou enfant, & de reconnoître son état. Voyez MATRONE & SAGE-FEMME.

Rapport à la masse est la remise que l'on fait à la masse d'une succession, des effets que l'on a reçus en avancement d'hoirie. Voyez RAPPORT A SUCCESSION.

Rapport de médecins & chirurgiens, est le procès-verbal que des médecins & chirurgiens font ensemble ou séparément de l'état d'un malade, ou d'un cadavre, ou de quelque autre chose dont la connoissance est de leur état. Voyez les principes de jurisprudence sur les visites de médecins ; par M. Prevost, avocat, & les mots MÉDECINS & CHIRURGIENS.

Rapport en moins prenant, est un rapport fictif qui se fait à la masse d'une succession, sans y remettre réellement l'effet que l'on rapporte, mais seulement en précomptant sur sa part ce que l'on a reçu. Voyez RAPPORT A SUCCESSION.

Rapport en mont commun se dit en Flandre pour rapport à la masse d'une succession. Voyez l'institution au droit belgique de Ghawiet, p. 247.

Rapport de monnaie & vûe dans la coutume de Bretagne, signifie le rapport des experts qui ont visité un héritage ou quelque autre objet.

Rapport en nature est la même chose que rapport en espèce ou en essence, à la différence du rapport qui se fait en précomptant ou moins prenant. Voyez ci-devant rapport en espèce, & ci-après RAPPORT A SUCCESSION.

Rapport à partage est la remise effective que l'on fait d'un bien à la masse, ou le compte que l'on tient à la succession. Voyez RAPPORT A SUCCESSION.

Rapport de pieces est la représentation que l'on fait de pieces que l'on doit communiquer ou remettre à quelqu'un.

Rapport de procès est l'exposition que l'un des juges qui a été nommé rapporteur, fait aux autres juges, des procédures & pieces d'une instance ou procès. Voyez ci-après RAPPORTEUR.

Rapport de sergent est la relation qu'un sergent fait dans un exploit ou procès-verbal. Voyez l'édit de François I. en 1539, article 9 ; les coutumes de Bourbonnois, Poitou, & autres, & le gloss. de Lauriere, au mot rapport.

Rapport solennel. Quelques coutumes appellent ainsi le procès-verbal qui est fait devant les gens de loi, pour la dessaisine ou le devêt qui est fait par le possesseur & propriétaire d'un immeuble, à l'effet qu'un autre qui l'a acquis de lui en soit vêtu & saisi. Voyez la coutume de Cambrai, titre V. article premier, & Pinault des Jaunaux sur cet article. (A)

RAPPORT A SUCCESSION est la remise réelle ou fictive qu'un héritier fait à la masse, de quelque effet qu'il avoit reçu en avancement d'hoirie, pour être mis en partage.

Le rapport à la succession, à la masse ou au partage, n'est qu'une seule & même chose.

L'obligation de rapporter a pour objet de maintenir l'égalité entre les héritiers.

Cependant cette loi si équitable n'a pas toujours été pratiquée de même, & n'est pas encore par-tout uniforme.

Suivant la loi des douze tables, le rapport n'avoit point encore lieu : il ne fut introduit que par le droit

prétorien, à l'occasion des enfans émancipés ; ceux-ci conservoient ce qu'ils avoient acquis, au lieu que les acquisitions faites par les enfans étant en la puissance du pere, faisoient partie de sa succession, & conséquemment les enfans émancipés y avoient leur part. Le préteur, pour rendre la condition de tous les enfans égale, obligea les enfans émancipés qui viendroient à la succession du pere, avec ceux qui seroient en sa puissance, de rapporter leurs acquisitions. C'est la disposition de la loi premiere, au digeste de collationibus.

Mais les enfans émancipés n'étoient obligés à ce rapport que quand les enfans étant en la puissance du pere auroient été lésés sans le rapport : de sorte qu'il n'avoit pas lieu entre deux émancipés, quoique partagés inégalement, ni entre deux enfans étant en la puissance du pere.

C'étoit encore un point de l'ancien droit, que l'enfant émancipé ne laissoit pas d'être tenu au rapport, quoique l'enfant étant en la puissance du pere vint à la succession à un titre différent, comme si l'émancipé demandoit la possession des biens *contra tabulas*, & que l'autre enfant institué héritier se tint à cette qualité.

Les dots des filles n'étoient pas non plus sujettes à rapport, mais elles y furent assujetties par un édit de l'empereur Antonin le pieux, inséré en la loi premiere, au digeste de collat. dotis.

L'empereur Léon ordonna la même chose pour la donation à cause de noces.

Par le dernier droit, tous les enfans qui se portent héritiers, ou qui obtiennent la possession des biens, sont obligés au rapport, soit que les émancipés viennent entr'eux, soit qu'ils viennent avec d'autres enfans qui sont sous la puissance du pere, soit que le partage se fasse entre des enfans qui soient tous sous la puissance du pere ; mais l'enfant émancipé ne rapporte plus que les biens profectices, & non les biens adventices, si ce n'est quant à l'usufruit ; le pere ne gagnant plus que l'usufruit de ces biens adventices sur les enfans qui sont en sa puissance.

Enfin par l'ancien droit, le rapport ne se faisoit que dans les successions *ab intestat*, & non entre les enfans héritiers institués, à-moins que le pere ne l'eût ordonné par son testament, parce que le rapport ne se fait point entre étrangers, & que les enfans institués héritiers succédoient comme des étrangers ; mais par la nouvelle 18. les enfans rapportent toujours, soit qu'ils viennent *ab intestat*, ou en vertu du testament, à-moins que le pere n'ait expressément défendu le rapport, ou qu'on ne puisse induire le prélegs des termes du testament.

Pour ce qui est des coutumes, leur disposition n'est pas uniforme sur cette matiere.

Quelques-unes, comme celles de Nivernois, Bourbonnois & Berry, permettent au pere de défendre le rapport : de sorte que dans ces coutumes quand la donation est faite entre-vifs, par préciput & avec dispense de rapport, le donataire ne laisse pas de venir à la succession sans rapporter.

D'autres coutumes, comme celle de Laon, portent que le rapport ne peut être défendu.

Dans les coutumes qu'on appelle coutumes d'égalité parfaite, telles qu'Anjou & Maine, le renonçant même est obligé au rapport.

Enfin, il y a d'autres coutumes qui sont aussi d'égalité, mais non pas d'égalité parfaite, comme celle de Paris, où les enfans venans à succession sont obligés au rapport, quand même le pere les en auroit dispensés par la donation. Mais dans ces coutumes l'enfant peut demeurer donataire entre-vifs, ou être légataire, quoiqu'il ait plus que sa part afférente ; il peut aussi demeurer donataire, & être légataire jusqu'à concurrence de ce qu'il est permis de disposer :

le tout sauf la légitime des autres enfans.

Ainsi, les enfans qui ne viennent à la succession qu'en vertu d'un testament, ne sont point obligés de rapporter entr'eux, à moins que ce ne fussent des enfans rappelés à la succession dans les cas où le rapport donne la qualité d'héritier. Voyez RAPPEL.

L'obligation de rapporter n'a lieu qu'en directe, & non en collatérale, si ce n'est dans quelques coutumes singulieres, comme Chauny, Maine & Anjou; le rapport n'est même dû que dans la ligne directe descendante; les ascendans n'y sont point obligés.

Dans les cas où on succede par souches, & non par têtes, comme cela a toujours lieu en directe, le rapport se fait aussi par branches; de maniere que si dans une branche composée de plusieurs petits-fils, quelques-uns qui sont donataires entre-vifs renoncent à la succession, les autres se portent héritiers, ces derniers sont obligés de rapporter pour les renonçans; ce qui paroît un peu dur, puisqu'on leur fait rapporter ce qu'ils n'ont pas reçu; mais aussi la part des renonçans accroît à leur profit, & ils doivent prendre le bénéfice avec les charges.

Les créanciers, le fisc, ni le seigneur haut-justicier qui succede par déshérence ou autrement, ne peuvent pas obliger au rapport, attendu qu'ils ne peuvent pas opposer l'incompatibilité des qualités d'héritier & de légataire ou donataire.

Tout ce qui s'impute sur la légitime est sujet à rapport: ainsi toute donation gratuite est sujette à rapport, sous quelque forme qu'elle soit faite. Ainsi, quand le pere a fait à son fils une vente à vil prix, ou qu'il a payé pour lui le prix de quelque acquisition, qu'il a exercé pour lui un retrait, qu'il a fait des impenses & améliorations sur les biens de son fils, tout cela est sujet à rapport.

À l'égard des choses mobilières, le rapport peut en être fait en essence lorsqu'elles ne sont point diminuées par l'usage, comme des diamans & des perles; que si elles sont anéanties ou détériorées, il faut en rapporter la valeur, eu égard au tems du partage.

Les pensions, alimens & entretien fournis aux enfans, ni les livres, & ce qui a été dépensé pour leur instruction & éducation, tout cela n'est point sujet à rapport, mais une bibliothèque le seroit.

On ne rapporte pas non plus les habits nuptiaux, frais de noces, mais seulement le trousseau de la fille.

Les étrennes & petits présens, les deniers donnés au mineur qui les a dissipés, ceux même que le pere a donnés au majeur pour le jeu, ne sont pas rapportables.

Les offices venaux, soit de judicature ou de finance, sont sujets à rapport, & à plus forte raison les offices domaniaux; mais ceux de la maison du roi ne se rapportent pas, parce qu'ils sont considérés comme des grâces personnelles, & non comme des biens héréditaires.

On ne peut pas obliger l'enfant de rapporter l'office même, il suffit qu'il en rapporte le prix.

L'enfant est aussi obligé de rapporter ce qui a été dépensé pour lui donner un état, comme pour le faire promouvoir aux ordres, le faire recevoir docteur dans quelque faculté, ou avocat, ou pour le faire recevoir maître dans quelque métier.

Les rapports se font ou en précomptant & moins prenant, ou en rapportant en essence.

Les meubles & sommes de deniers se rapportent ordinairement en précomptant & moins prenant: à l'égard des terres, maisons & rentes, on les rapporte aussi quelquefois de même; mais on peut obliger l'enfant de les rapporter en essence, afin que chacun y ait part, à moins que ces biens n'aient été aliénés par lui de bonne foi, auquel cas il n'est tenu de rapporter que l'estimation.

Les fruits ne se rapportent que du jour de l'ouverture de la succession.

Les effets du rapport sont, 1^o. que l'effet qui est rapporté est censé faire partie de la succession du moment qu'elle est ouverte; 2^o. que si l'enfant qui rapporte ne conserve pas dans son lot l'effet qu'il a rapporté, les hypothèques de ses créanciers passent sur les autres biens qui lui sont assignés pour sa part. La raison est que le partage n'est que déclaratif, & que les héritiers sont censés n'avoir jamais eu aucun droit aux biens qu'ils rapportent; leurs créanciers ne peuvent même se plaindre de cette translation d'hypothèque, ayant dû connoître l'état de leur débiteur; leur hypothèque sur ces biens n'étoit proprement que conditionnelle, au cas qu'ils demeurassent définitivement à leur débiteur.

La matiere des rapports est traitée au digeste dans les titres de *collatione bonorum*, & de *collatione dotis*, & au code, titre de *collationibus*. On peut aussi voir Domat, *part. III. liv. II. tit. jv.* Lebrun, *des successions*, l. III. ch. vj. Dupleffis, *sur la coutume de Paris, traité des success.* Bouvot, *tom. II. p. 120.* Hentys, *tome II. liv. VI. quest. 1.* les arrêtés de M. le premier président de Lamoignon; Dupineau, *nouv. édit. l. VI. des arrêts, ch. xv. sect. 3.* Voyez aussi les mots HÉRITIER, INCOMPATIBILITÉ, LÉGATAIRE, PARTAGE, QUALITÉS, RENONCIATION, SUCCESSION. (A)

RAPPORT, (*Médec. & Chirurg.*) le terme de rapport tire son origine du verbe latin *refero*, qui signifie je rapporte; mais on peut dire qu'il est encore de plus près dérivé du mot substantif *relatio*, qui signifie rapport ou récit d'une chose.

Selon cette première idée, il faut entendre par les rapports en Médecine & en Chirurgie, des actes authentiques & publics, que les Médecins & les Chirurgiens titrés sont obligés de faire en justice quand ils en sont requis par le magistrat, pour certifier sur leur conscience de l'état de ceux qu'ils visitent, soit sains, malades, blessés, ou décedés, afin que les juges, ou ceux qui ont droit d'y prendre part, en étant bien informés, fassent, ou ordonnent en conséquence ce qui est raisonnable pour le bien du public & des particuliers.

Des différences de rapports en Chirurgie. Tous les rapports en Chirurgie, quels qu'ils soient, peuvent se réduire sous trois especes générales, qui sont les rapports proprement pris, les certificats d'excuse, & les estimations.

Le rapport proprement pris, est une certification à justice faite par un ou plusieurs chirurgiens titrés, de l'état où ils ont trouvé le corps humain vivant ou mort, dans son tout, ou dans quelques-unes de ses parties. Ces rapports proprement pris, sont de trois especes; savoir, dénonciatifs, provisoires, & mixtes.

On nomme rapports dénonciatifs, ceux que toutes sortes de chirurgiens font de quelque blessure que ce soit, à l'heure même, ou bien-tôt après, en vertu de leur droit de maîtrise, à la requisition des blessés, ou de ceux qui s'intéressent pour eux, auxquels rapports les juges n'ont d'égard qu'autant qu'ils les croient justes & raisonnables. Je dis que les juges n'ont à ces rapports dénonciatifs que l'égard qu'il leur plaît; parce que n'étant que des témoignages volontaires, ils sont sujets à suspicion.

Les rapports proprement pris de la seconde espece, que l'on nomme provisoires, sont ceux qui se font par les chirurgiens jurés en titre d'office préposés pour les rapports, & qui sont ordonnés par le juge. L'on obtient toujours pour les blessés, au moyen de ces rapports, quand les faits qui sont rapportés le méritent, des provisions, tant pour leurs alimens & médicamens, que pour leurs frais de poursuite.

Sous la troisième espece de rapports proprement dits, que l'on peut appeller rapports mixtes, on com-

prend ceux qui sont donnés sur la simple requiſition des bleſſés ; mais qui étant faits ou approuvés par les chirurgiens titrés , ne laiffent pas d'être provisoires , quoique la partie adverſe en puiſſe contester l'exécution , quand il s'agit d'une ſeconde proviſion , en demandant par une requête préſentée au juge , une contre-viſite ; & en ce cas-là les juges nomment des chirurgiens d'office pour faire le rapport , qui prévaut même ſur celui des chirurgiens titrés.

De la validité des rapports en Chirurgie. Comme l'uſage des rapports ſur quelque matiere que ce ſoit , n'a été établi en juſtice que pour connoître des vérités dont les juges ne peuvent pas s'inſtruire par eux-mêmes , leurs lumieres toutes pénétrantes qu'elles ſoient , ne ſuffiſant pas pour les éclaircir à fond du détail de tous les faits qui concernent les différentes profeſſions des hommes , il a été d'une grande importance , particulièrement à l'égard des rapports en Chirurgie , qui peuvent quelquefois décider de la vie ou de la mort des accusés , d'engager les Chirurgiens à ne ſe point éloigner de la vérité dans la relation des faits qui dépendent de leur art.

Or comme il ſe trouve peu de gens ſi confirmés dans le mal , qui ne ſoient intimidés par la religion du ſerment , c'eſt avec raiſon que l'on a ordonné que tous les autres titres dont les Chirurgiens pourroient être revêtus , ne rendroient point leurs rapports valables , ſ'ils ne s'étoient aſtreints par un ſerment expreſſé , à faire ces actes avec fidélité.

C'eſt auſſi pour cela , que de quelque caractère que les Chirurgiens ſoient pourvus , ils ne ſont admis par aucun juge civil ou criminel à faire des rapports en Chirurgie , qu'après avoir prêté ce ſerment entre ſes mains ; & même que les juges ſubalternes ſont toujours bien fondés à demander ce même ſerment dans les cas extraordinaires aux Chirurgiens qu'ils nomment d'office pour faire des rapports , quand même ils ne pourroient pas ignorer que ces dénommés ne l'euffent déjà fait en des cours ſupérieures. C'eſt donc ce ſerment qui eſt la première condition eſſentielle à la validité des rapports ; cependant les juges n'admettent à ce ſerment que des maîtres chirurgiens qui ont un titre qui réponde de leur ſuffiſance.

Des conditions requiſes pour bien faire les rapports proprement pris. Il faut qu'un chirurgien , pour ſe bien acquitter de ſa fonction en faiſant les trois ſortes de rapports proprement dits , obſerve néceſſairement pluſieurs choſes.

1°. Il doit les faire dans un eſprit d'équité , & avec une intégrité qui ſoit à toute épreuve ; de manière qu'elle ne puiſſe être ébranlée par des offres avantageuſes , ni ſéduite par les prières de ſes proches , & qu'elle le rende ſourd aux inſtances de ſes amis , aux ſollicitations des puiſſances , & de tous ceux à qui il eſt redevable des bienfaits les plus inſignes.

2°. Il faut qu'un chirurgien integre examine tout par lui-même , & qu'il ne ſ'en rapporte en aucune façon à ſes collègues , ou à ſes ſerviteurs , dont l'ignorance & l'infidélité pourroient le faire tomber en faute ſans le ſavoir. C'eſt néanmoins à quoi beaucoup de chirurgiens manquent , principalement à Paris , où il y a un grand nombre de privilégiés , qui n'ayant pas de titre pour faire des rapports , engagent un maître à les ſigner pour eux ; ce que ces maîtres ſont trop légèrement ſur la foi de ces ſubalternes , ſans voir les bleſſés ou les malades pour qui les rapports ſont faits.

3°. Un chirurgien judicieux eſt obligé à ne rien dire d'affirmatif dans ſon rapport ſur les cauſes abſentes , ſur les douleurs , & généralement ſur tout ce qui ne tombe pas ſous les ſens ; parce que le récit qui lui en eſt fait , ſoit par le malade même , ou par les aſſiſtans , lui doit toujours être ſuſpect.

4°. Il doit prendre toutes les précautions poſſibles ,

pour l'empêcher d'être trompé par des maladies feintes , par des contorſions , ou des convulſions ſimulées , du ſang ſeringué , des tumeurs apparentes , des contuſions en peinture , ou par de ſemblables artifices ou fourberies.

5°. Il doit faire ſes pronosſtics d'une manière douteuſe , parce que l'événement des maux & des bleſſures eſt toujours incertain ; & il vaut mieux dans les faits de conſéquence , ſuspendre ſon jugement , que d'être trop déciſif , particulièrement quand il s'agit de prédire la mort , ou d'aſſurer la guérifon des bleſſés.

6°. Il eſt encore abſolument néceſſaire qu'il marque avec précision dans les rapports , la largeur & la profondeur des plaies , & qu'il désigne bien les ſignes par leſquels on peut juger de la lésion des parties intérieures.

7°. Il doit faire ſon poſſible pour bien déclarer l'eſſence des bleſſures , pour bien exprimer les accidens qui les accompagnent , & pour déterminer enſuite ce que l'on en peut eſpérer , & ce que l'on en doit craindre , l'ordre qu'il faudra tenir dans la curation , dans quel tems à-peu-près elle pourra être accomplie ; le régime que l'on doit faire obſerver aux malades , ou aux bleſſés ; ſ'ils doivent reſter au lit ou non , & ſ'ils ne pourront point vacquer à leurs affaires dans le tems même de leur traitement.

8°. Il faut encore qu'il obſerve avec ſoin ſi les bleſſures pour leſquelles le rapport eſt requis ou ordonné , ont été les véritables cauſes de la mort , de l'impuiffance , ou des autres accidens qui ſont arrivés au bleſſé ; & cette inſtruction eſt très-néceſſaire dans la procédure criminelle ; parce que ſi le bleſſé eſt mort par une autre cauſe que celle de la bleſſure qu'il a reçue , celui qui l'a bleſſé n'eſt pas reſponſable de ſa mort , ſa bleſſure n'ayant pas été mortelle par elle-même.

9°. Le chirurgien qui fait ſon rapport , ne doit pas négliger de marquer ſi le bleſſé l'eſt venu trouver pour être viſité ou pansé , ou ſ'il a été requis de ſe transporter chez lui pour en faire la viſite & le panſement ; en ce cas , il doit marquer ſ'il l'a trouvé couché ou debout , vaquant à ſes affaires , ou dans l'impuiffance d'y donner ſes ſoins.

10°. Il ne doit rien oublier de tout ce qui peut donner au juge quelque éclairciſſement , pour juger avec équité & avec connoiſſance de cauſe : il doit ſur tout cela ſ'exprimer en termes clairs & intelligibles , & ne ſe point mettre en peine d'étaler ſon prétendu ſavoir , en affectant de ſe ſervir de termes barbares & d'école , comme ſont pluſieurs chirurgiens , qui croient ne parler ſavamment , que lorsqu'ils ne ſont point entendus.

11°. Un chirurgien judicieux doit bien prendre garde de ne pas paſſer d'un excès à l'autre , & ſous prétexte de bien éclaircir un fait , de ne pas charger ſes rapports d'une longue ſuite de raiſonnemens. Ces ſortes de diſcours ſcientifiques ne peuvent être plus mal employés dans un récit , dont la perfection dépend de ſa ſimplicité , de ſa précision , & de ſa brièveté , accompagnée d'une grande exactitude dans la vérité des faits. Or cet avis n'eſt pas donné ſans raiſon , puifqu'il ſ'eſt trouvé des chirurgiens aſſez extravagans , pour tracer des figures géométriques dans leurs rapports , & aſſez peu ſenſés pour ſ'imaginer qu'ils ſe rendroient recommandables aux juges , en leur faiſant voir qu'ils pouvoient démontrer géométriquement l'effet des forces mouvantes , & la peſanteur des corps liquides , &c.

12°. Il ne doit pas préſumer de ſon ſavoir & de ſa capacité , juſqu'au point de ſe croire infaillible ; en forte qu'une telle préſomption l'empêche de prendre conſeil dans les choſes douteuſes & difficiles ; parce que l'amour-propre aveugle celui qu'il obſède , &

& que cet aveuglement le conduit à l'erreur.

13°. Il est enfin fort à propos que les *rappports* en Chirurgie soient faits sans connivence, & avec tout le secret possible; c'est pour cela que l'ordonnance porte qu'on les délivrera cachetés, parce que la révélation du secret attire souvent l'impunité du crime, & la persécution de l'innocence.

Des certificats d'excuses ou exoènes. On entend par l'exoène ou le certificat d'excuse, une certification par écrit donnée par un médecin ou par un chirurgien, conjointement ou séparément, sur l'état des particuliers, soit à leur simple requisiion ou par ordonnance de justice, tendant à faire connoître à tous ceux qui ont droit d'y prendre part; la vérité des causes malades qui peuvent les dispenser valablement de faire bien des choses dont ils seroient tenus, s'ils jouissoient d'une santé parfaite.

Ces sortes de certifications sont de trois especes; savoir ecclésiastiques, politiques, & juridiques.

Les exoènes ecclésiastiques tendent à obtenir du pape, des évêques, des prélats, & de tous ceux qui ont quelque supériorité dans la hiérarchie ecclésiastique, des dispenses concernant l'exercice de certaines fonctions bénéficiales, l'observation des lois canoniques, la dissolution du mariage sur faits d'impuissance, attribuée à l'un ou à l'autre des conjoints.

Les exoènes politiques regardent tout l'état en général, ou le service des maisons royales en particulier.

Les premiers se font en France, à la requisiion de ceux que leurs maladies ou leurs blessures empêchent de vaquer à leurs charges, emplois, & fonctions. Ceux de la seconde espece qui regardent le service des maisons royales, sont demandés par les officiers de ces maisons. Dans ces sortes d'exoènes politiques, on n'observe aucune formalité judiciaire, étant de simples certificats qui sont délivrés par ordre des supérieurs, ou à la requisiion des particuliers. La seule précaution qu'on y apporte, est de n'y avoir aucun égard, que lorsqu'ils sont donnés par des médecins ou chirurgiens d'une réputation connue, & non suspects de subornation.

Les exoènes juridiques ont lieu dans les procédures civiles & criminelles, pour retarder le jugement d'un procès, dont l'instruction ou la poursuite demande la présence des parties.

Elles sont encore requises ou ordonnées, lorsqu'il est question d'élargir, de resserrer, ou de transférer un prisonnier que le mauvais air feroit périr infailliblement; quand il s'agit de commuer la peine d'un forçat qui n'est pas en état de servir sur les galères; d'épargner dans ces pays-ci, ou de modérer les douleurs de la torture à un criminel que sa foiblesse met hors d'état d'en essuyer la violence.

La grossesse ou les couches des femmes, sont encore des raisons valables pour les dispenser de comparoître en personne, afin de répondre aux accusations qui leur sont intentées.

Or il faut pour la validité des exoènes, non-seulement une procuration spéciale de la part des exoènes, par laquelle on affirme à l'audience de la validité de l'exoène; mais l'ordonnance veut encore que l'on produise le *rappport* d'un médecin approuvé, qui ait affirmé de la vérité de sa certification par-devant le juge du lieu.

Au reste, toutes les circonstances marquées pour bien faire les *rappports* proprement pris, doivent être gardées dans les exoènes juridiques, sur-tout dans la procédure criminelle.

Des rappports comprenant les estimations de visite, pansemens, & médicamens. L'on doit entendre par un *rappport* d'estimation en Chirurgie, un jugement par écrit donné par un, ou par plusieurs chirurgiens-ju-

rés, sur l'examen d'un mémoire de pansemens & de médicamens qui leur est remis par un chirurgien auquel le paiement en est contesté par celui qui en est le débiteur, soit qu'ils lui aient été faits ou fournis à lui-même, ou que le chirurgien y ait travaillé par son ordre, ou qu'il ait été condamné par justice à en faire les frais.

Les estimations ont donc lieu en Chirurgie, lorsque les salaires sont contestés par les débiteurs aux chirurgiens qui les ont traités, soit qu'ils refusent absolument d'entrer en paiement, ou qu'ils leur fassent des offres qui ne soient pas recevables; car en ce cas-là, les juges ordonnent que les mémoires concernant les opérations, pansemens, & médicamens en question, seront prisés & estimés par des experts, qui sont quelquefois nommés d'office, mais ordinairement dont les parties conviennent; le demandeur en nommant un, & le défendeur un autre.

Mais au surplus, soit que les experts aient été nommés d'office, ou que les parties en soient convenues, on observe toutes les formalités nécessaires, pour que les juges puissent faire droit aux parties avec toute l'équité possible.

Il y a ici des regles générales & particulieres à observer dans toutes sortes d'estimations de Chirurgie.

Par exemple, 1°. les experts doivent considérer le mérite de l'opération, parce que celles qui demandent beaucoup de dextérité & d'expériences, ou qui sont pénibles & laborieuses, doivent être mieux payées que celles qui sont faciles, communes, & que l'on fait sans beaucoup de peine & de travail.

2°. Il faut quelquefois avoir plutôt égard à l'importance des maladies; par exemple, un chirurgien qui réunira en fort peu de tems une grande division dans les chairs, par la future, par la situation, & par un bandage convenable, méritera d'être beaucoup mieux récompensé qu'un chirurgien ignorant qui aura tamponné une semblable plaie, & qui ne l'aura conduite à sa guérison, qu'après une longue suppuration, & qu'après avoir fait souffrir au blessé de cruelles douleurs qu'il lui auroit épargnées, aussi-bien qu'un traitement fort ennuyeux, s'il eût été bien versé dans son art, dont une des meilleures maximes l'engage à traiter ses malades promptement, sûrement, & avec le moins de dérangement qu'il est possible.

Je ne prétends pourtant pas inférer de là, que le tems qu'on emploie dans les traitemens ne doive pas être considéré dans les estimations de Chirurgie, parce qu'il y a des maladies si grandes par elles-mêmes, qui ont de si fâcheuses complications, & auxquelles il survient un si grand nombre d'accidens, que l'on ne peut très-souvent les guérir que par un long traitement. Il y en a même qui sont légères en apparence, & que la mauvaise disposition des sujets rend néanmoins très-longues & très-difficiles à guérir. Or les experts doivent peser sur toutes ces choses, afin de faire leur estimation avec équité.

3°. L'on doit beaucoup insister dans la taxe d'un mémoire sur la qualité des personnes qui ont été traitées, aussi-bien que sur leurs facultés; car plus les personnes sont élevées en dignité, plus aussi demandent-elles de sujétions, de soins, de visites, d'affiduités, qui méritent par conséquent une plus ample récompense: outre que les fonctions des Chirurgiens qui n'ont rien de fixe, sont toujours payées à l'amiable par les honnêtes gens, selon le rang qu'ils tiennent, & cet usage doit servir de regle dans les estimations.

La considération des facultés des malades n'est pas moins essentielle en ces rencontres que celle de leurs qualités, parce qu'il y a tel marchand, ou officier de robe, ou sur-tout tel employé dans les fermes, qui

s'incommoderoit moins en payant largement un traitement d'importance, que beaucoup de gens de la première qualité, dont les biens ne répondent pas à leur naissance.

4°. Il faut que les vues des experts s'étendent jusque sur la distance des lieux ; car il ne seroit pas raisonnable qu'un chirurgien qui auroit été d'un bout d'une grande ville à l'autre, pendant trois ou quatre mois, pour faire un traitement de conséquence, principalement à Paris, ou à une lieue & plus dans la campagne, ne fût pas mieux payé qu'un autre chirurgien qui auroit fait un pareil traitement dans son voisinage.

Enfin les experts doivent en même tems porter leur estimation à des prix honnêtes, équitables & indispensables.

Des talens nécessaires pour bien faire toutes sortes de rapports. Quoiqu'il soit vrai de dire généralement parlant, que les chirurgiens les mieux versés dans la théorie & dans la pratique de leur art, sont aussi les plus capables de bien faire toutes sortes de rapports en Chirurgie, il y a néanmoins des parties de cet art plus particulièrement requises pour y bien réussir, & ces parties dépendent ou de l'anatomie, ou de la doctrine des maladies chirurgicales, qu'il faut connoître par leurs propres signes, par pratique & par théorie. Il faut avoir aussi beaucoup d'expérience dans la bonne méthode de traiter ces maladies.

A l'égard de l'anatomie, il faut pour bien faire les rapports, savoir celle que l'on nomme *utile*, c'est-à-dire celle qui tombe sous les sens, préférablement à celle qui est appelée *curieuse*, laquelle consiste dans certaines recherches que l'on fait avec le secours du microscope, des injections & des tuyaux qui servent en introduisant l'air dans les conduits, à les rendre plus visibles.

Il faut par exemple, qu'un chirurgien, pour bien faire ses rapports, soit parfaitement instruit de la structure, de l'ordonnance, du nombre, & de la jonction des os, parce qu'il ne peut sans cela, bien connoître les fractures & les dislocations de ces parties, qui fournissent souvent matière à faire des rapports : outre que ces masses solides étant fixes & permanentes, lui donnent lieu de mieux désigner la situation des autres parties, qui sont attachées aux corps durs, & auxquelles ils servent d'appui.

Il ne doit pas être moins informé de la situation, de l'ordonnance, du progrès des muscles, & des vaisseaux considérables, afin de pouvoir juger de l'issue des plaies, qui sont faites à la surface du corps, & aux extrémités tant supérieures qu'inférieures, & cela tant par rapport à l'hémorrhagie, qui est plus ou moins fâcheuse, selon que les vaisseaux ouverts sont plus ou moins gros, qu'en égard à la perte du mouvement de quelque organe, lorsque les tendons ou les ligamens des jointures se trouvent intéressés dans les plaies.

Il est encore absolument nécessaire qu'un chirurgien, pour bien faire ses rapports, se soit appliqué à examiner la situation de tous les viscères dans les trois cavités principales, qui sont la tête, la poitrine & le bas-ventre ; comment ils sont placés dans les différentes régions qui partagent ces cavités, & comment ils correspondent au-dehors, afin que la division que l'instrument offensif a fait à l'extérieur, lui donne lieu de juger quel viscère peut être blessé dans l'intérieur quand les plaies sont pénétrantes.

La connoissance des maladies chirurgicales lui est absolument nécessaire pour en exprimer dans ses rapports l'essence, les signes, les accidens & les pronostics ; la pratique sur tout cela lui est encore plus nécessaire que la théorie, car quand il s'agira de caractériser une maladie, & de juger de ses suites, comme, par exemple, lorsqu'on sera en doute si certains

sujets sont atteints de vérole, de lepre, de scorbut, de bubons pestilentiels, de cancer, d'érouelles, &c. Un chirurgien qui aura beaucoup vû & traité de ces sortes de maladies, en jugera bien mieux, & plus sûrement qu'un autre qui le fera contenté de lire avec application les livres qui en discourent.

Il faut néanmoins qu'il soit savant, indépendamment qu'il doit être expérimenté dans la méthode de traiter ces maladies, afin de pouvoir marquer dans ses rapports l'ordre & le tems de leur curation, & de pouvoir juger si les autres chirurgiens y ont procédé méthodiquement ou non.

Il faut de plus qu'il connoisse bien les remèdes, leur prix & leur effet, tant pour ne pas adjuger dans les estimations le paiement de plusieurs remèdes qui auroient été inutiles ou contraires à la maladie, qu'afin de pouvoir estimer selon leur juste valeur, ceux qui ont été utilement administrés.

Mais comme l'objet des plaies fournit seul plus de matières aux rapports de Chirurgie que toutes les autres maladies qui sont du ressort de cet art, il résulte que le chirurgien doit s'y appliquer tout entier pour éviter les erreurs dans les rapports en ce genre. Eh combien de connoissance ne demandent-ils pas ! Depuis qu'Hippocrate a avoué ingénument & en grand homme, s'être trompé en prenant dans une blessure à la tête la lésion de l'os pour une suture, que personne ne pense pouvoir être à l'abri d'une faute après l'exemple du prince des Médecins ; mais sur-tout si le chirurgien & le médecin s'aperçoivent dans le traitement d'une blessure avoir commis quelque erreur semblable, par négligence ou par ignorance, il est de leur devoir & de l'équité, d'en faire l'aveu au juge dans leur rapport, afin que celui qui auroit porté le coup, ne soit point puni de la faute d'autrui.

Une autre observation bien importante dans tous les rapports de blessures, c'est de ne point attribuer légèrement la mort qui a suivi, à la blessure comme à sa cause. Souvent la mort arrive tout-à-coup, en conséquence des causes cachées jusqu'alors. On peut donc imputer mal-à-propos le terme de notre vie à des accidens qui n'y entrent pour rien, ou du-moins pour peu de chose. Souvent des ignorans, en visitant des cadavres, au lieu d'étudier les blessures en forger d'imaginaires.

Enfin l'on ne sauroit être trop circonspect à définir le tems qui doit s'écouler entre la blessure & la mort pour décider que la plaie étoit absolument mortelle. Nombre de personnes pensent que si le blessé passe le neuvième jour, on ne doit point alors attribuer à la blessure la mort qui survient, mais qu'au contraire, si le blessé meurt avant ce tems, la plaie étoit absolument mortelle.

Cette idée n'est cependant qu'un préjugé populaire, dont un habile homme ne doit point se préoccuper. Une artère étant coupée au bras ou à la cuisse, pourra causer la mort au bout de quelques heures, & même plus promptement, quoique cette plaie ne fût pas absolument mortelle, & qu'on eût pu y apporter du remède. Si un intestin grêle se trouve coupé près du pylore, le blessé pourra vivre quelques jours jusqu'à ce qu'il tombe en consommation par défaut de nutrition, & cependant cette plaie sera absolument mortelle. Ces exemples suffisent pour prouver combien la doctrine des rapports est délicate, & combien elle exige de talens, de prudence, de connoissances & de précautions.

Il nous reste à donner quelques modèles généraux des différentes espèces de rapports dont nous avons parlé ; nous commencerons par les exoènes.

Exoène pour une prisonnière. Rapporté par moi maître chirurgien juré à Paris, qu'en vertu de l'ordonnance de messieurs les officiers du grenier à sel de cette ville, en date du 3 Mars 1695, je me suis transféré

porté es prisons du fort-l'évêque, aux fins de voir & visiter, au desir de ladite ordonnance, la nommée Jaqueline Bataille, âgée de 50 ans ou environ, à laquelle j'ai remarqué une glande tuméfiée & disposée à suppurer, située sous l'aisselle gauche, & un grand nombre de pustules dartreuses aux fesses & aux cuisses, outre qu'elle s'est plainte à moi d'avoir la fièvre considérablement les soirs; toutes lesquelles indispositions me paroissent être causées par un sang échauffé & corrompu, devenu tel par le mauvais air qu'elle respire depuis longtems, & par l'usage des mauvais alimens dont elle a été nourrie; c'est pourquoi j'estime, sous le bon plaisir néanmoins de mesdits sieurs du grenier à sel, que ladite prisonniere a besoin pour guérir de ses incommodités, d'être saignée, purgée, & traitée suivant les regles de l'art, de respirer un meilleur air, & d'user de bons alimens. De plus, elle doit coucher, boire, & manger seule jusqu'à ce qu'elle soit en état de faire les remedes nécessaires; sans ces remedes, elle ne manquera pas de communiquer ses maux aux autres prisonniers. Fait à Paris, les jour & an que dessus.

Rapport de la condition d'un coup d'arme à feu, pour savoir si l'arme a crevé dans la main du blessé, ou si le coup a été tiré exprès sur sa personne. Rapporté par moi soussigné maître chirurgien juré à Paris, que de l'ordonnance verbale de nosseigneurs du grand-conseil, j'ai vû & visité le nommé Edme Hamon dit Langevin, en présence de M. Lucas, procureur de la partie, qui ont requis de moi, si les blessures dudit Langevin ont été faites par une arme à feu crevée dans les mains du blessé, ou par un coup de cet arme qui lui auroit été porté en-dehors. Après avoir considéré avec attention toutes les cicatrices, leurs figures & leur situation, je les ai trouvées trop ramassées entre elles pour procéder d'une arme crevée entre les mains du blessé, laquelle cause toujours à la main de terribles écartemens, qui produisent des cicatrices fort étendues; ce qui me fait croire que ces cicatrices ont succédé à un coup qui a été tiré de propos délibéré sur la personne dudit Langevin. Fait à Paris ce 14 Avril 1662.

Rapport d'estimation de panssemens & médicamens pour une fracture compliquée à la cuisse. Nous médecin & chirurgien du roi en son châtelet de Paris, soussignés, certifions qu'en vertu d'une sentence contradictoire rendue au châtelet par M. le lieutenant civil, en date du 15 Février 1695, laquelle ordonne que les panssemens faits & fournis au sieur T... capitaine au régiment de, par le sieur B... chirurgien major des hôpitaux du roi, seront par nous prisés & estimés, après avoir préalablement vû & visité ledit sieur T... pour certifier de sa guérison, nous avons procédé à ladite visite, & que nous avons remarqué audit sieur T... deux cicatrices encore récentes, très-considérables & fort profondes; savoir l'une située à la partie moyenne & antérieure de la cuisse droite, & l'autre à la partie moyenne & postérieure de la même cuisse, pareille à la précédente, que ledit blessé nous a dit être les vestiges d'un coup de mousquet, traversant la cuisse de part en part, & fracturant l'os dans son passage; laquelle plaie nous a paru très-bien guérie, & avoir été très-sagement traitée; en sorte que bien loin que le blessé ait lieu de se plaindre de la claudication à laquelle il est réduit, au contraire, nous l'estimons fort heureux que sa cuisse ait pû lui être conservée après une si terrible blessure. Sur quoi nous étant appliqués à l'examen du mémoire qui nous a été mis es mains par ledit sieur B... & après avoir pesé juridiquement sur les soins, sujétions & assiduités qu'il a été obligé de rendre audit blessé pendant plus de sept mois, tant en la ville d'Ath, qu'en cette ville de Paris, nous estimons que bien que la somme de 1200 liv. demandée par ledit

sieur B... ne soit pas exorbitante par rapport à un traitement aussi considérable, & à son heureux succès, il doit néanmoins se contenter de celle de 800 l. attendu qu'il nous est notoire que les biens dudit sieur T... ne répondent pas tout-à-fait à sa qualité & à sa naissance. Fait à Paris le 16 dudit mois & an.

Rapport fait par des matrones de leur visite d'une fille de trente ans qui avoit été forcée & violée. Nous Marie Mirau, Christophlette Reine, & Jeanne Portepoulet, matrones jurées de la ville de Paris, certifions à tous qu'il appartiendra, que le 22^e jour d'Octobre de l'année présente 1672, par l'ordonnance de M. le prévôt de Paris, en date du 15 de cedit mois, nous nous sommes transportés dans la rue de Pompierre, en la maison qui est située à l'occident de celle où l'écu d'argent pend pour enseigne, une petite rue entre deux, où nous avons vû & visité Olive Tisserand, âgée de trente ans ou environ, sur la plainte par elle faite en justice contre Jacques Mudont, bourgeois de la ville de la Roche-sur-Mer, duquel elle a dit avoir été forcée & violée.

Le tout vû & visité au doigt & à l'œil, nous avons trouvé qu'elle a les *toutons* dévoyés, c'est-à-dire la gorge flétrie; les *barbes* froissées, c'est-à-dire l'os pubis; le *lippion* recoquillé, c'est-à-dire le poil; l'*entrepet* ridé, c'est-à-dire le périnée; le *pouvant* débiffé, c'est-à-dire la nature de la femme qui peut tout; les *balunaux* pendans, c'est-à-dire les levres; le *lippendis* pelé, c'est-à-dire le bord des levres; les *baboles* abattues, c'est-à-dire les nymphes; les *halerons* démis, c'est-à-dire les caroncules; l'*entrechenai* retourné, c'est-à-dire les membranes qui lient les caroncules les unes aux autres; le *barbideau* écorché, c'est-à-dire le clitoris; le *guilboquet* fendu, c'est-à-dire le cou de la matrice; le *guillenard* élargi, c'est-à-dire le cou de la pudeur; la *dame* du milieu retirée, c'est-à-dire l'hymen; l'*arriere-fosse* ouverte, c'est-à-dire l'orifice interne de la matrice. Le tout vû & visité feuillet par feuillet, nous avons trouvé qu'il y avoit trace de... &c. Et ainsi nous dites matrones, certifions être vrai à vous M. le prévôt, au serment qu'avons fait à ladite ville. Fait à Paris le 23 Octobre 1672.

Ce rapport de matrones avec l'explication des termes ici transcrite, est tiré du *tableau de l'amour* du sieur Nicolas Venette, médecin. On l'a copié sur le dictionnaire de Trévoux.

Rapport de la visite d'une fille de dix ans, qui avoit été violée, & qui avoit en même tems contracté la vérole. Rapporté par nous chirurgiens du roi, en sa cour de parlement, maître chirurgien juré à Paris, & maîtresse sage-femme jurée en titre d'office au châtelet de ladite ville, qu'en vertu d'une requête répondue par M. le lieutenant-criminel, en date du 27 Septembre dernier, laquelle ordonne que M. A. L. C. âgée de dix ans, fille de Joseph L. C. joueur d'instrumens, & de R. N. sa femme, sera par nous vue & visitée, nous nous sommes à cet effet assemblés en la maison de J. B. l'un de nous, auquel lieu ladite M. A. L. C. nous a été amenée par son pere; lequel, avant qu'on procédât à la visite en question, nous a dit que ladite fille avoit été violée il y a six mois ou environ, & que deux mois après ladite violence, il lui avoit paru des pustules en différentes parties de son corps, accompagnées d'une inflammation douloureuse au pharynx, & d'une grande douleur de tête. Sur quoi l'ayant visitée en tout son corps, nous avons remarqué à sa vulve les vestiges d'une contusion & d'un écartement, qui ont procédé de l'intromission que l'on a faite en cette partie, que nous avons trouvée toute humectée du suintement des glandes vaginales. De plus, nous avons remarqué à ladite fille une inflammation ulcéreuse, & un gonflement sensible aux glandes du gosier, nommées *amygdales*, & quantité de pustules plates & farineuses à la tête, aux bras,

aux cuisses, & en d'autres endroits de son corps, qui nous ont paru d'un mauvais caractère, & participer de virulence vénérienne. Enfin ladite M. A. L. C. ayant été interrogée par nous de ce qu'elle ressentait en tout son corps, elle s'est plainte de ressentir des douleurs continuelles à la gorge & à la tête depuis quinze jours, & principalement la nuit; ce qui nous a déterminés à déclarer qu'elle a besoin d'être incessamment traitée de la maladie vénérienne dans toutes les formes. Fait à Paris ce 9 jour du mois d'Octobre 1698.

Rapport au sujet d'un enfant étouffé. Nous médecin & chirurgien du roi en son châtelet de Paris, soussignés, certifions que ce jour d'hui 21 Décembre 1689, en vertu de l'ordonnance de M. le lieutenant-criminel, nous nous sommes transportés en la rue des Roffiers, quartier S. Antoine, où est demeurant Joffe Frocheux, maître cordonnier à Paris, pour voir & visiter le corps de Crépinian Frocheux, son fils, âgé de huit à neuf mois, décédé la nuit dernière, duquel nous avons trouvé la face de couleur violette & pourprée, la bouche & le nez couverts d'écume, & après l'ouverture que nous en avons faite, les poumons pleins d'un air écumeux. Pour raison de quoi, & de la bonne disposition de toutes les autres parties de son corps tant intérieures qu'extérieures, nous avons jugé qu'il a été étouffé & suffoqué par quelque personne endormie, par quelque animal qui s'est couché sur son visage, ou de quelqu'autre manière à-peu-près semblable, qui ne peut nous être connue; & nous avons été en quelque façon confirmés dans ce jugement par plusieurs personnes présentes à ladite visite, qui nous ont assuré que ledit enfant étoit le jour précédent en parfaite santé. Fait à Paris, &c.

Rapport concernant un corps mort de la foudre. Rapporté par moi maître chirurgien juré au bourg de Lonjumeau, qu'en vertu de l'ordonnance de M. le prévôt au siège dudit bourg, j'ai vu & visité le corps de feu Martin Josier, dit *la Vallée*, âgé de 40 ans ou environ, étant au service du sieur Bertrand Vaugire, receveur de la terre & marquisat de Chilly, en qualité d'un de ses charretiers; auquel j'ai d'abord observé qu'il exhaloit de son cadavre une odeur sulphureuse, & je lui ai ensuite aperçu sur le haut de la tête un endroit plus froid que le reste du corps, ce qui m'ayant porté à examiner plus soigneusement ledit endroit, j'y ai trouvé nombre de poils brûlés & réduits en poussière de la largeur d'un écu, & au-dessous une petite ouverture de figure ronde entourée d'un cercle noirci, pénétrante comme une escare dans toute l'épaisseur des tégumens; puis ayant introduit ma sonde dans cette ouverture, j'ai trouvé le crâne perforé dans toute son épaisseur, & ma sonde ne rencontroit aucun obstacle à pénétrer dans le vuide selon toute sa longueur; sur quoi, après avoir dilaté les tégumens, j'ai connu que le crâne étoit percé sur le milieu de la suture sagittale. Après cela j'ai scié le crâne, & j'ai reconnu que tant la dure & la pie mere, que toute la substance du cerveau étoient dissoutes en forme de bouillie délayée dans une liqueur noire. Enfin, examinant la base du crâne, j'ai aperçu un trou se glissant obliquement de la selle de l'os sphénoïde vers l'os du palais, que j'ai trouvé percé du côté droit, & deux dents canines brisées en menues parties, & le muscle orbiculaire des lèvres tout noir & corrompu en-dedans. Toutes lesquelles observations font voir clairement que ledit Josier a été frappé de la foudre, qui lui ayant percé le crâne de part en part, est sortie par la bouche, pendant l'orage qu'il a fait ce matin. Fait au bourg de Lonjumeau, le 26 Juin 1680.

Rapport concernant deux garçons rôtisseurs, l'un trouvé mort, & l'autre fort malade de la vapeur du charbon. Rapporté par moi maître chirurgien juré à Paris,

que ce 16 Janvier 1681, j'ai été mandé avec empressement, à cinq heures du matin, en la rue aux Ours, dans une maison où est demeurant le sieur L. maître rôtisseur à Paris, auquel lieu j'ai été conduit au cinquième étage dans un petit réduit fermé de planches, où étoient gissans les nommés Olivier Graville & Jacques Usart, deux des garçons dudit sieur L. que j'ai trouvés ayant la face de couleur plombée, sans pouls, sans mouvement, sans parole, & avec une froideur universelle; & comme je me suis d'abord aperçu que la fumée du charbon les avoit réduits en cet état par la mauvaise odeur dont ce petit lieu étoit encore infecté, j'en ai fait promptement tirer l'un d'eux, qui est ledit Jacques Usart, en qui j'ai remarqué quelques signes de vie par un battement fort obscur que je lui ai senti à l'endroit du cœur, ledit Olivier étant mort sans ressource. Or pour secourir ledit Usart encore vivant, je lui ai ouvert la bouche avec un instrument convenable, je lui ai fait avaler un vomitif, & je lui ai soufflé dans les narines de la poudre d'euphorbe pour lui exciter l'éternuement; lesquels remèdes ayant opéré, ledit Usart a ouvert les yeux & recouvré la parole, se plaignant d'une grande pesanteur de tête, & d'une extrême lassitude & faiblesse. Après quoi j'ai conseillé audit sieur L. de faire appeler son médecin pour ordonner au malade en question les autres remèdes dont il a besoin pour être parfaitement rétabli. Fait à Paris, &c.

Rapport de visite du cadavre d'une femme qui s'étoit défaits elle-même par suspension. Nous médecin & chirurgien du roi en son châtelet de Paris, soussignés, certifions que sur le requisitoire de M. le commissaire M... nous nous sommes transportés, rue du Montceau S. Gervais, vis-à-vis le grand portail de S. Jean en Greve, à la première chambre d'une maison où pend pour enseigne la corne de cerf; auquel lieu, en présence dudit sieur commissaire & du sieur Bon de Billy l'un des chirurgiens du nouveau châtelet, nous avons visité le cadavre d'une femme qui étoit âgée d'environ 65 à 70 ans, ayant la langue noire, épaisse, & sortant un peu hors de la bouche avec un excrément gluant, rougeâtre & visqueux, venant tant de la bouche que du nez, lequel cadavre on nous a dit être celui de N. D. veuve du nommé T. maître couvreur à Paris. Nous avons trouvé ledit cadavre droit, l'extrémité des pieds à fleur de terre, & attaché par le cou à une solive qui sert de soutien à une soupenne, par le moyen d'un cordon composé de deux rubans de fil de différente étendue, l'un large d'un pouce, & l'autre plus étroit, faisant les deux ensemble plus de six aulnes de longueur, avec un gros nœud composé de plusieurs, lequel cordon pendant en bas, formoit une anse qui passoit entre le menton & le larynx par-dessous les angles de la mâchoire inférieure, & entre les oreilles & les apophyses mastoïdes, & par-derrrière sur les parties moyennes & latérales de l'occiput, ayant fait une profonde impression à toutes ces parties, & notamment au-dessous de la symphise du menton, où étoit le nœud qui unissoit tous les bouts du licou, au-dessous duquel étoit encore une autre petite corde faisant six tours au-tour du cou sans le comprimer. De sorte qu'ayant examiné toutes les circonstances ci-dessus énoncées, aussi bien que celles qui sont insérées au procès-verbal dudit sieur commissaire, & après avoir examiné toutes les parties dudit cadavre, tant intérieures, qu'extérieures, les unes après les autres, nous avons reconnu que la seule cause de la mort de cette femme a été celle du licou qu'elle s'étoit elle-même préparé, selon toutes les apparences. Fait à Paris, le 7 Mars 1690.

Certificat pour un religieux prêtre, tendant à obtenir en cour de Rome la permission de continuer à dire la messe. Nous soussignés, maîtres chirurgiens à Paris, cer-

tifions à tous qu'il appartiendra, qu'au mois de Juillet dernier, & pendant une partie de celui d'Août suivant, nous avons pansé le R. P. Raymond, prêtre, religieux du tiers-ordre de S. François, au couvent de Picpuffe, de son pouce droit, brisé & dilacéré par la détente du ressort du gros horloge de la maison, dans les roues duquel cette partie se trouva embarrassée, & que nous fumes obligés de lui extirper cet organe à l'heure même dans la jointure de sa première phalange avec l'os du métacarpe, étant impossible de le lui conserver; ce qui n'empêche pas néanmoins qu'il ne soit parfaitement guéri de cette amputation, que les autres quatre doigts de sa dite main ne fassent leur action à l'ordinaire, & ne suppléent par conséquent en quelque manière au défaut du pouce dont il est privé, au moyen de quoi il est encore en état de satisfaire pleinement à la plupart des fonctions sacerdotales, & notamment à celle de célébrer la sainte messe. En foi de quoi nous avons signé le présent certificat pour valoir ce que de raison. Fait à Paris, ce 17 Septembre 1696.

Rapports de corps morts. Premier rapport de l'ouverture du corps de Charles IX. L'an 1574, le 14 avant les calendes de Juin, à quatre heures après midi, l'on fit l'ouverture du corps de Charles IX. très-chrétien, roi de France.

Dans laquelle on aperçut & observa ce qui suit: tout le parenchyme du foie se trouva exangue & desséché; & les extrémités de ses lobes vers les parties concaves tendantes à noirceur: la vésicule du foie dénuée de bile, affaissée sur elle-même & un peu noirâtre. La rate étoit sans aucun vice; il en étoit de même de l'estomac, dont le pylore étoit dans toute son intégrité. L'intestin colon étoit teint de jaune, & d'ailleurs dans son état naturel. L'épiploon étoit d'une mauvaise couleur, exténué à l'excès, brisé en partie, & sans aucune graisse. Les deux reins, la vessie de l'urine, & les ureteres n'avoient contracté aucun vice.

Le cœur étoit flasque, & comme tabide; & il ne se trouva, contre l'ordinaire, aucune humidité renfermée dans le péricarde. Le poumon gauche étoit tellement adhérent aux côtes, jusqu'aux clavicules, contre l'ordre naturel, qu'on ne put l'en détacher sans le rompre & le déchirer, & sa substance étoit toute pourrie, dans laquelle il s'étoit formé une vomique dont la rupture fournit une excréation purulente, putride & de très-mauvaise odeur, & en si grande quantité qu'elle regorgeoit par l'apre artère, laquelle purulence ayant intercepté la respiration, avoit causé à ce monarque une mort soudaine.

Le poumon droit étoit sans adhérence, ayant néanmoins plus de volume qu'il n'en auroit dû avoir naturellement; & il étoit rempli dans sa partie supérieure d'une humeur pituiteuse, muqueuse & écumeuse, qui tenoit beaucoup de la purulence. Le cerveau étoit parfaitement sain.

Second rapport de l'ouverture du corps mort d'Henri III. Nous, soussignés, conseillers-médecins & chirurgiens ordinaires du roi, certifions que le jour d'hier mercredi de ce présent mois d'Août 1589, environ les dix heures du matin, suivant l'ordonnance de M. le grand-évêque de France & hôtel du roi, nous avons vu & diligemment visité le corps mort de défunt de très-heureuse mémoire & très-chrétien Henri III. vivant, roi de France & de Pologne, lequel étoit décédé le même jour, environ les trois heures après minuit, à cause de la plaie qu'il reçut de la pointe d'un couteau au ventre inférieur, au-dessous du nombril, partie dextre, le mardi précédent, sur les huit ou neuf heures du matin, & à raison des accidens qui survinrent à sa majesté très-chrétienne si-tôt après icelle plaie reçue, de laquelle & accidens susdits reçus, nous avons fait plus ample rapport à justice.

Et pour avoir plus ample connoissance de la profondeur de ladite plaie & des parties intérieures offensées, nous avons fait ouverture dudit ventre inférieur avec la poitrine & la tête. Après diligente visitation de toutes les parties contenues au ventre inférieur, nous avons trouvé une portion de l'intestin grêle, nommé *ilion*, percée d'outré en outré, selon la largeur du couteau, de la grandeur d'un pié, qui nous a été représenté saigneux plus de quatre doigts, revenant à l'endroit de la plaie extérieure; & pénétrant plus avant, ayant vuide une très-grande quantité de sang répandu par cette capacité, avec gros thrombus ou caillots de sang, nous avons aussi vu le mésentère percé en deux divers lieux, avec incision des veines & artères.

Toutes les parties nobles, les naturelles & animales contenues en la poitrine, étoient bien disposées, & suivant l'âge, bien tempérées, & sans aucune lésion, ni vice, excepté que toutes les susdites parties, comme aussi les veines & artères tant grosses que petites, étoient exangues & vuides de sang, lequel étoit très-abondamment sorti hors par ces plaies internes, principalement du mésentère, & retenu dedans ladite capacité, comme en un lieu étranger & contre la nature, à raison de quoi la mort de nécessité, & en l'espace d'environ dix-huit heures, est advenue à sa majesté très-chrétienne, étant précédée de fréquentes foibleses, douleurs extrêmes, suffocations, nausées, fièvre continue, altération, soif intolérable, avec de très-grandes inquiétudes, lesquelles indispositions commencerent un peu après le coup donné, & continuerent ordinairement jusqu'au parfait & final syncope de la mort, laquelle, pour les raisons & accidens susdits, quelque diligence qu'on y eût pu apporter, étoit inévitable. Fait, sous nos seings manuels, au camp de S. Cloud près Paris, le jeudi matin 3 d'Août 1589.

Troisième rapport de l'ouverture du corps mort d'Henri IV. S'est trouvé par les médecins & chirurgiens soussignés ce qui suit:

Une plaie au côté gauche, entre l'aisselle & la mamelle, sur la deuxième & troisième côte d'en haut, d'entrée du travers d'un doigt, coulant sur le muscle pectoral vers ladite mamelle, de la longueur de quatre doigts, sans pénétrer au-dedans de la poitrine.

L'autre plaie au plus bas lieu, entre la cinquième & sixième côte au milieu du même côté, d'entrée de deux travers de doigt, pénétrant la poitrine, & perçant l'un des lobes du poumon gauche, & de-là coupant le tronc de l'artère veineuse, à y mettre le petit doigt, un peu au-dessus de l'oreille gauche du cœur. De cet endroit l'un & l'autre poumon a tiré le sang, qu'il a jeté à flots par la bouche, & du surplus se sont tellement remplis, qu'ils s'en sont trouvés tout noirs comme d'une échymose.

Il s'est trouvé aussi quantité de sang caillé en la cavité de ladite poitrine, & quelque peu au ventricule droit du cœur, lequel ensemble les grands vaisseaux qui en sortent, étoient tout affaîlés de l'évacuation, & la veine cave au droit du coup fort près du cœur, a paru noircie de la contusion faite par la pointe du couteau. Pourquoi tous ont jugé que cette plaie étoit seule & nécessaire cause de la mort.

Toutes les autres parties du corps se sont trouvées fort entières & saines, comme tout le corps étoit de très-bonne température & de très-belle structure. Fait à Paris.

On ne lit point ce dernier rapport sans émotion; parce que l'imagination ne peut ici séparer la nature de la plaie de la personne dont elle causa nécessairement la mort, c'est-à-dire du meilleur & du plus grand roi qu'ait eu la France; le vainqueur & le père de son peuple cependant cruellement assassiné par un

horrible parricide dans sa capitale, & au milieu de ses sujets qui l'adoroient.

Comme la matière des *rappports* est très-importante en elle-même & au bien public, on a cru devoir la traiter avec étendue; & pour ne rien omettre, on pense qu'il est bon d'indiquer les principaux auteurs qu'on peut consulter dans l'occasion.

Auteurs sur les rappports. Ammanus (Paulus), *Medicina critica, sive decisoria*. Lips. 1677, in-4°.

Blegni (Nicolas), la doctrine des *rappports* en Chirurgie. Lyon, 1684, in-12. première édition.

Bonhius (Job), *de renunciatione vulnerum*, Lips. 1689, in-4°. & 1711, in-4°. Amstelod. 1732.

Codronchius (Bapt.), *Methodus certificandi*. Imoli, 1597. C'est le premier livre imprimé sur les *rappports*; mais l'auteur, dans son ouvrage, ne respire que la philosophie d'Aristote.

Dencherus, *de vulneris inspectione post homicidium*, Helmstadii, 1727, in-4°.

Feltmanus (Gerhaldus), *de cadavere inspiciendo*, Bremæ, 1692, in-4°.

Fidelis (Fortunatus), italien, *de relationibus Medicorum*, lib. IV. Venet. 1617, in-4°. Lips. 1674, in-8°. bonne édition. Cet ouvrage concerne sur-tout les *rappports* politiques; & l'auteur est assez exact, quoique trop attaché aux opinions des anciens.

Gendry, maître chirurgien d'Angers, les moyens de bien rapporter en justice. Angers, 1630, in-12. livre tombé dans l'oubli.

Paré (Ambroise) a traité dans ses œuvres la matière des *rappports*.

Reinésius (Thomas), *schola Jurisconsultorum medica*. Lips. 1679, in-8°.

Sebizius (Melchior), *examen vulnerum corporis humani partium*, Argentorati, 1639, in-4°. Il y a beaucoup de recherches anatomiques dans cet ouvrage.

Suevus (Bernardus), *tractatus de inspectione vulnerum læthaliū & sanabiliū*. Marpurgi, 1629, in-4°.

Techmeyer (Hermanni-Friderici), *Institutiones medico-legales*, Jenæ. 1723, in-4°.

Valentini (Michael-Bernardi), *Pandectæ medico-legales*, Francof. ad Mænum, 1701, deux vol. in-4°.

De Vaux, l'art de faire des *rappports* en Chirurgie, Paris, 1693, 1730 & 1743, in-12. C'est un excellent livre, le plus simple, le plus sage, & en son genre, le meilleur de tous.

Welfchius (Godefred), *Rectionale vulnerum læthaliū indicium*. Lipsiæ, 1660, in-8°. 1674, in-4°.

Zacchias (Paulus), romain, *Quæstiones medico-legales*, Avenione, 1660, in-fol. tome premier. Lugd. 1661, tome second, in-fol. & plusieurs fois réimprimé depuis; c'est un auteur fort connu. (Le Chevalier DE JAUCOURT.)

RAPPORT, en terme de commerce de mer, signifie une déclaration que le maître d'un vaisseau marchand doit faire à l'amirauté, vingt-quatre heures après son arrivée dans le port, par laquelle il énonce le lieu d'où il est parti, le tems de son départ, en quoi consiste le chargement de son navire; les hasards qu'il a courus; les défords arrivés dans son bord, & enfin toutes les circonstances essentielles de son voyage, & représenter en même tems le congé qu'il a eu de l'amiral pour aller en mer.

Les capitaines des vaisseaux armés en guerre sont tenus de se conformer à la même police pour les prises qu'ils font: les droits de ces *rappports* se payent aux greffes des amirautés, qui pour les recevoir doivent être ouverts en tout tems depuis huit heures jusqu'à onze heures du matin, & depuis deux heures après midi jusqu'à six. *Diction. de Commerce.*

RAPPORT, ouvrage de, (Ebénisterie.) on appelle ouvrages de rapport, des ouvrages faits de plusieurs pierres, ou de bois, de différentes couleurs, dont on forme des desseins & des représentations de com-

partimens d'oiseaux, de feuillage, & même de figures humaines; la mosaïque & la marquetterie sont des ouvrages de rapport. (D. J.)

RAPPORTER, v. act. (Grammaire.) ce verbe a toutes les acceptions du substantif rapport; voyez l'article RAPPORT. On dit, j'ai renvoyé ces présens, on me les a rapportés: ce chien rapporte-t-il? ce mets me cause des rappports: on s'est appliqué à les choquer par de faux rappports: les chirurgiens ont fait un rapport: cette affaire a été rapportée au conseil: vous ferez obligé de rapporter à la succession: les voyageurs rapportent que dans plusieurs contrées on offre l'usage de sa femme, de sa fille aux étrangers qui y abordent: je m'en rapporte à votre jugement: ces deux relations se rapportent: ces deux mots ne se rapportent pas: il faut rapporter toutes ses actions à quelque fin honnête: malheur à celui qui rapporte tout à son propre intérêt: Alexandre eut la sotte vanité de rapporter son origine aux dieux: vous ne rapporterez de cette entreprise ni honneur ni profit: combien votre argent vous rapporte-t-il? cette terre n'est pas de bon rapport: ces arbres, ces fortes d'emplois sont d'un petit rapport.

RAPPORTER, signifie, dans l'Arpentage, l'action de tracer sur le papier, par le moyen d'un rapporteur, les mesures que l'on a prises sur le terrain.

L'art de rapporter est, pour ainsi dire, la moitié de l'arpentage. Voyez ARPENTAGE.

L'aiguille dont on se sert pour cette opération est une aiguille très-fine, dont une des extrémités est enfoncée dans un manche pour la commodité de l'opération, & dont on se sert pour piquer les degrés & les minutes qu'on veut prendre sur le limbe du rapporteur. Voyez RAPPORTEUR. (E)

RAPPORTER, au jeu de Mail, signifie remettre sa boule à cinquante pas de la passe quand on la lui a fait passer en moins de coups qu'on n'est convenu d'en jouer.

RAPPORTEUR, f. m. (Géom.) est un instrument dont les Arpenteurs se servent, & par le moyen duquel ils rapportent & tracent sur le papier les angles qu'ils ont pris sur le terrain avec le demi-cercle, le graphometre ou l'équerre d'arpenteur. Voyez LEVER UN PLAN.

Le rapporteur consiste en un limbe demi-circulaire BAG (Planche de l'arpentage fig. 29.) qui est de cuivre, d'argent, de corne, ou de quelque autre matière semblable. Ce limbe est divisé en 180 degrés, & terminé par le diamètre BA, au milieu duquel il y a une petite entaille ou levre, appelée le centre du rapporteur.

Sur le limbe du rapporteur on écrit aussi quelquefois les nombres qui désignent les angles au centre des polygones réguliers: ainsi vis-à-vis le nombre 5, qui marque les côtés du pentagone, on trouve 72, qui est l'angle au centre du pentagone. Voyez POLYGONE.

Usage du rapporteur. 1. Pour tracer sur le papier un angle d'un nombre de degrés donnés. Supposons, par exemple, qu'il s'agisse de tirer du point o une ligne qui fasse un angle de 50 degrés avec la ligne AoB: mettez le centre du rapporteur sur le point o, & son diamètre sur la ligne AoB. Faites ensuite un point sur le papier vis-à-vis de l'endroit où sont marqués 50 degrés sur le limbe du rapporteur; par ce point & par le point o tirez une ligne oP, cette ligne fera avec AoB l'angle proposé de 50 degrés.

2. Pour trouver la quantité d'un angle donné; par exemple le nombre de degrés que contient l'angle PoA, mettez le centre du rapporteur sur le sommet de l'angle o, & son diamètre sur la ligne oA, l'endroit où le timbre fera coupé par la ligne oP marquera le nombre de degrés que contient l'angle PoA, c'est-à-dire 50.

3. Pour inscrire dans un cercle un polygone régulier quelconque, par exemple un pentagone, mettez le centre & le diamètre du rapporteur sur le centre & sur un diamètre du cercle proposé; & marquez sur le cercle un point vis-à-vis le nombre de degrés que doit avoir l'angle au centre du polygone, qui est, dans ce cas-ci, 72. Par cette marque & par le centre du cercle tirez une ligne qui coupe la circonférence. Du point d'intersection de cette ligne au point où le diamètre du rapporteur coupe la circonférence, tirez une ligne droite ou corde du cercle. Cette ligne sera le côté du pentagone, dont on prendra ensuite la longueur avec le compas, pour la porter tout-autour de la circonférence; on aura ainsi les points par où doit passer le polygone inscrit, & il n'y aura plus qu'à joindre ces points par des lignes droites pour achever de décrire le polygone. Voyez POLYGONE.

4. Pour décrire sur une ligne donnée un polygone proposé, par exemple un octogone, ôtez de 180 degrés l'angle au centre du polygone, qui est ici 45^d. il restera 135 pour l'angle que font entr'eux deux côtés consécutifs de l'octogone cherché; & la moitié de cet angle est 67 $\frac{1}{2}$; mettant donc le diamètre du rapporteur sur la ligne donnée, de manière que son centre soit sur une des extrémités de cette ligne, vous marquerez un point vis-à-vis de 67^d $\frac{1}{2}$, & par ce point & le centre du rapporteur vous tirerez une ligne droite. Vous ferez la même chose à l'autre extrémité de la ligne donnée, en y mettant le centre du rapporteur; le point où se couperont les deux droites tirées par les deux extrémités de la ligne donnée, sera le centre du cercle qui doit être circonscrit à l'octogone; décrivant donc ce cercle, & portant huit fois sur sa circonférence la longueur de la ligne donnée, on n'aura plus qu'à joindre tous les points qu'on aura marqués, pour avoir l'octogone entier.

Le rapporteur perfectionné est un instrument fort semblable au précédent, excepté qu'il contient un peu plus de lignes, moyennant quoi on peut aller jusqu'à prendre des angles composés de degrés & de minutes, ce qui est impraticable avec le rapporteur simple. (E)

RAPPEURTEUR, ou outil à placer les roues de rencontre, (Horlogerie.) c'est un instrument (voyez les Pl. & les fig. de l'Horlogerie) dont les Horlogers se servent pour les trous de la roue de rencontre, à-peu-près comme ils emploient l'outil à rapporter des trous; on l'emploie pour prendre l'élévation de certains points ou trous au-dessus des platines. Il est composé de trois pièces; 1^o de la pièce *m p* mobile autour du point *m*, du ressort *r* qui la pousse continuellement vers le bout *B* de la vis *V*, & de cette vis au moyen de laquelle on la fait élever ou baisser à volonté. Il doit y avoir de plus dans l'entaille *E* une petite partie adaptée fixement en croix avec l'instrument, afin que lorsque l'on le ferre sur la platine, il ne puisse bercer dans aucun sens. Voici comme on s'en sert, on le présente sur la platine & on voit si la pointe *p* donne précisément dans le trou de la roue de rencontre qu'on veut boucher: si elle n'y donne pas, & qu'elle donne plus haut, on l'abaisse un peu au moyen de la vis *v*, jusqu'à ce qu'elle donne précisément dedans; ensuite on ferre la vis *f* pour que cette hauteur ne change point. Le trou étant bouché, on représente de nouveau l'instrument & on le traîne un peu sur la platine, en faisant porter la pointe *p* contre l'endroit où étoit le trou; alors elle marque un petit trait qui détermine la hauteur du trou.

RAPPEURTEUR, (Barreau.) Voyez RAPPORT, Barreau. J'ajouterai seulement que l'office d'un rapporteur exige qu'il mette de l'ordre dans les preuves, de la clarté dans les informations, de la précision dans la récapitulation, & des motifs dans son avis;

tout le reste auroit un air d'affectation, d'envie de briller, de légereté, d'inattention, de précipitation, ou de vaine gloire. (D. J.)

RAPPORTON, i. m. terme de Maçon; masse de pierres propre à fendre en ardoise; on l'appelle autrement calot.

RAPPRENDRE, v. act. (Gramm.) c'est apprendre de rechef, ce que l'on a fu & oublié. On apprend un discours, un poème, un rôle. On apprend un air sur le clavecin; on apprend à chanter, à danser, à tirer des armes, à jouer d'un instrument. On ne apprend guere à être honnête homme.

RAPPROCHER, v. act. (Gramm.) c'est diminuer l'éloignement qui sépare deux choses; il se dit au simple & au figuré. On rapproche un corps d'un autre; on se rapproche de quelqu'un; on se rapproche de l'église, &c.

RAPPROCHER, terme de Jardinier; il se dit des arbres; c'est raccourcir les branches des arbres qui s'ouvrent trop, ou les branches qui ayant été laissées trop longues ou trop étendues, sont en espalier ou en buisson, & causent un defagrément dans l'arbre, en y rendant vuide un endroit qui doit être garni; les branches raccourcies en produisent de nouvelles à leur extrémité, qui rendent l'arbre plus fourni. (D. J.)

RAPPROCHER, terme de Venerie; rapprocher un cerf ou le pourchasser, c'est faire aller les chiens doucement, tenir la voix d'une bête qui est passée deux ou trois heures auparavant. Ce mot veut dire aussi aller querir une bête fortlongée.

RAPSA, (Géog. anc.) il y a eu deux villes de ce nom. La première, ville de la Médie, étoit dans les terres, selon Ptolomée, liv. VI. ch. ij. qui la place entre Gerepa & Audriaca. La seconde étoit une ville de l'Afrique intérieure. Plinè, liv. V. c. v. la met au nombre des villes qui furent subjuguées par Cornelius Balbus. (D. J.)

RAPSODE, voyez RHAPSODE.

RAPSODOMANTIE, voyez RHAPSODOMANTIE.

RAPT, RAVISSEMENT, (Synon.) ces mots signifient enlèvement violent & forcé; on dit mieux le rapt de Ganymede fut fait par un aigle, que le ravissement de Ganymede; cependant, on dit indifféremment le ravissement d'Helene, des Sabines, de Proserpine, ou le rapt d'Helene, des Sabines, de Proserpine; mais en jurisprudence on dit rapt sans génitif; il a été convaincu de rapt, le crime de rapt est capital, & l'ordonnance en France s'étend aux filles comme aux garçons. (D. J.)

RAPT, (Jurisprud.) est l'enlèvement que quelqu'un fait de son autorité privée, d'une personne qu'il conduit ou fait conduire & dettenir dans un lieu autre que celui où elle faisoit sa demeure ordinaire, soit dans la vue de corrompre cette personne, ou de l'épouser ou de lui faire contracter quelque autre engagement.

Ce crime se commet en enlevant une fille, une femme ou une veuve de la maison de son pere, de son mari ou de la sienne propre, ou de celle de son tuteur ou curateur, ou même de tout autre endroit, ou en enlevant une religieuse de son couvent.

C'est aussi un rapt que d'enlever un mineur ou un fils de famille que l'on soustrait à la puissance de ses pere, mere, tuteur ou curateur, pour lui faire contracter mariage à l'insçu & sans le consentement de ceux à la prudence desquels il est soumis.

On distingue deux fortes de rapt: l'un qui se fait par violence & malgré la personne ravie, & celui-là est le rapt proprement dit; l'autre qu'on appelle rapt de séduction, est celui qui se fait sans aucune résistance de la part de la personne ravie, & qui a lieu lorsque par artifice, promesses ou autrement, on séduit des fils ou filles mineurs & qu'on les fait consentir à leur

enlèvement; on l'appelle aussi *raptus in parentis*, parce qu'il se commet contre le gré des parens; ce rapt fut puni par Solon encore plus sévèrement que celui qui auroit été commis par violence.

L'enlèvement des filles & femmes a toujours été suivi de grands malheurs, & a même souvent occasionné des guerres sanglantes; tel fut l'enlèvement de Dina, fille de Jacob, qui porta Siméon & Lévi ses freres à massacrer les Sichimites; tel fut encore l'enlèvement de la belle Hélène qui fut cause de la destruction de Troye.

Il y avoit une loi à Athènes que quelques-uns attribuent à Solon, d'autres à Dracon, qui condamnoit le ravisseur à épouser celle qu'il avoit ravie, ou à subir la mort.

Les Romains furent d'abord peu délicats sur le rapt, témoin l'enlèvement des Sabines. Dans la suite ils établirent des peines, mais assez légères pour un si grand crime. La loi *Julia de vi publicâ*, au ff. ne prononçoit que l'interdiction de l'eau & du feu, à laquelle succéda la déportation.

Ces peines furent changées & augmentées dans la suite, à mesure que le crime de rapt devint plus fréquent. On peut voir dans le *Code théodosien* les constitutions faites sur ce sujet par les empereurs Constantin, Constance, Majorien & Jovien.

Justinien a refondu toutes ces lois dans la loi unique, au code de *raptu virginum & viduarum*; il ordonne par cette loi que tous les ravisseurs des vierges ou femmes mariées seront, ainsi que leurs complices, punis de mort & leurs biens confisqués, lorsque les personnes ravies étoient de condition libre; & si le ravisseur étoit de condition servile, il y avoit contre lui peine du feu: il déclare que le consentement de la personne ravie, ni celui de ses pere & mere, donné depuis l'enlèvement, ne pourront exempter le ravisseur de cette peine; que les pere & mere qui dans ce cas garderont le silence, ou qui s'accommoderont à prix d'argent, subiront eux-mêmes la peine de la déportation: il permet aux pere & mere, tuteurs & curateurs, freres & sœurs, maîtres & parens de la personne ravie, de tuer le ravisseur & ses complices qu'ils surprendroient dans l'acte même de l'enlèvement ou dans leur fuite; il ne veut pas que le ravisseur puisse s'aider de la prescription ni de la voie de l'appel, ni qu'il puisse jamais épouser la personne ravie quand même elle ou ses parens y consentiroient.

La loi *raptores cod. de episcop. & cleric.* qui concerne le rapt des religieuses & des diaconesses, porte qu'outre la peine de mort les biens seront confisqués au profit du monastere des religieuses ou de l'église à laquelle la personne ravie étoit attachée; elle permet aussi au pere & autres parens, tuteurs & curateurs de tuer le ravisseur surpris en flagrant délit.

La *novelle 123.* prononce la même peine de mort contre le ravisseur & ses complices, soit que la religieuse ait consenti ou non, & au cas qu'elle ait consenti, la loi veut qu'elle soit punie sévèrement par la supérieure du monastere.

Par rapport à la confiscation, les *novelles 143 & 150.* décident qu'elle appartiendra au fisc & non à la personne ravie, ni à ses parens qui s'en sont rendus indignes pour n'avoir pas veillé suffisamment à la garde de leurs enfans.

L'église, outre la peine de l'excommunication, défendoit autrefois au ravisseur de jamais épouser la personne ravie, même de son consentement.

Mais par le droit nouveau l'on a permis le mariage lorsque la fille ayant été remise en liberté, persiste à consentir au mariage.

Le concile de Trente ordonne la même chose, & veut de plus que le ravisseur dote la personne ravie à l'arbitrage du juge.

Les anciennes lois des Francs, telles que les lois gombettes & les lois saliques, ne prononçoient contre le ravisseur qu'une amende plus ou moins forte, selon les circonstances.

Mais les dernières ordonnances ont avec raison prononcé des peines plus sévères.

Celle de Blois, *art. 42*, veut qu'en cas de rapt de filles ou fils mineurs qui sont attirés par blandices à épouser sans le gré & consentement de leurs pere & mere, le ravisseur soit puni de mort sans espérance de rémission & de pardon, & nonobstant tout consentement que les mineurs pourroient alléguer par après avoir donné audit rapt; elle veut aussi que l'on procede extraordinairement contre tous ceux qui auront participé au rapt.

La déclaration du 26 Novembre 1639, veut pareillement que les ravisseurs de fils, filles ou veuves soient punis de mort & leurs complices, sans que cette peine puisse être modérée.

Elle déclare même les filles, veuves, mineures de vingt-cinq ans, qui après avoir été ravies contracteront mariage contre la teneur des ordonnances, notamment de celle de Blois, privées par le seul fait, les enfans qui en naîtront, de toutes successions directes & collatérales, & de tous droits & avantages qui pourroient leur être acquis par mariage, testamens, dispositions de coutume, même de la légitime, voulant que le tout soit confisqué & employé en œuvres pies.

Cette même loi déclare les mariages faits avec les ravisseurs pendant que la personne ravie est en leur possession, non valablement contractés, sans qu'ils puissent être confirmés par le tems ni par le consentement des pere & mere, tuteurs & curateurs, & s'ils sont faits après que la personne ravie a été remise en liberté, ou qu'étant majeure elle ait donné un nouveau consentement pour le mariage, les enfans qui naîtront de ce mariage sont déclarés indignes & incapables de légitime & de toute succession, & les parens qui auroient favorisé ces mariages sont aussi déclarés incapables de succéder aux personnes ravies, & défenses sont faites à toutes personnes de solliciter pour eux des lettres de réhabilitation.

L'ordonnance de 1670 met le crime de rapt au nombre de ceux qui ne sont pas susceptibles de lettres de grace; mais elle n'entend parler que de rapt fait par violence & non du rapt de séduction.

Toutes ces dispositions ont encore été confirmées par la déclaration du 22 Septembre 1710, par laquelle il est défendu d'exempter de la peine de mort le ravisseur qui consentoit d'épouser la personne ravie, comme cela se pratiquoit en Bretagne & dans quelques autres provinces.

Sur le rapt, voyez le décret de Gratien, de *raptoribus*; le code théodosien & le code de Justinien, tit. de *raptu virginum*; Julius Clarus, Fontanon, Papon, Despeiffes, Gui Pape, & le traité des matieres criminelles de M. de Vouglans.

RAPTA, (*Géog. anc.*) ville de l'Ethiopie, sous l'Egypte, située vraisemblablement sur le bord du fleuve Raptus. Arrien, dans son périple de la mer Rouge, dit que Rapta étoit le dernier entrepôt de l'Azanie (aujourd'hui *Aïan*); c'est là que ce navigateur finit sa course, en ajoutant qu'au-delà, l'Océan n'est pas trop bien connu, qu'il tourne vers le couchant, & qu'il va se mêler avec la mer occidentale, au sud de l'Ethiopie, de l'Afrique & de la Libye.

Ptolomé place la ville de Rapta, & le fleuve Raptus au 7° degré de latitude. On croit communément que le fleuve Raptus est la riviere de Zébéé d'aujourd'hui, qui prend sa source assez près de la rade de Maleg (l'Astapus des anciens), & qui se jette dans la mer à Quilmanci, dans le royaume de Mélinde; mais ne seroit-il pas plutôt la rade de Cua-bo,

bo, dans le royaume de Quiloa? Il semble que cela cadre beaucoup mieux avec la position que Ptolomée & M. de Lisle lui-même donnent au cap *Raptum*, que le dernier de ces géographes place vers le 10^e degré de latitude-sud.

Il est étonnant que M. de Lisle ait placé la ville de *Rapia*, & l'embouchure du fleuve *Raptus*, 7 degrés au moins en-deçà du cap, c'est-à-dire, entre le 2^e & le 3^e degré. La distance est assurément trop forte; Ptolomée ne la fait que d'un degré 25 minutes, & c'est à-peu-près celle qui se trouve entre l'embouchure du Cuabo & le cap Delgado, qui en ce cas seroit le cap *Raptum*. Il y a encore une raison qui favorise cette conjecture, c'est que Ptolomée dit que depuis l'Arabie heureuse jusqu'au cap *Raptum*, on fait voile au sud-ouest, mais que de-là au cap *Prassum*, on tire au midi & à l'orient: or, du cap Delgado à Mofambique, qui est le cap *Prassum*, la côte ne va plus au sud-ouest comme auparavant; elle court droit au sud. (D. J.)

RAPUNTIUM, f. m. (*Botan.*) genre de plante dont la feuille & le fruit ressemblent à la campanule. La fleur est monopétale, divisée en plusieurs segmens, & renfermée dans une gaine. Tournefort compte seize especes de ce genre de plante dont les fleurs nommées *fleurs cardinales* sont cultivées par les curieux, à cause de leur beauté. La premiere espece surtout, qui est la grande, l'emporte sur toutes les autres par l'éclat de sa couleur rouge. Il y en a aussi de très-belles à fleurs bleues, à fleurs blanches, à fleurs d'un jaune doré, à fleurs pourpres, à fleurs violettes, les unes simples, les autres doubles.

RAPURE, f. f. est la réduction d'un corps dur comme le bois en poudre, ou en petites particules; telle est la *rapure* de corne de cerf & du bois de gayac.

RAPUROIR, f. m. (*terme de Salpêtrier.*) vaisseau ou futaille de bois ou de cuivre, dont se servent les Salpêtriers pour mettre le salpêtre de la premiere cuite. (D. J.)

RAQUE ou POMME DE RACAGE ou CARACOLÈTS, (*Marine.*) c'est une boule perçee, qui sert à faire un racage. Voyez RACAGE.

Raque, épithete qu'on donne à un cordage gâté, écorché ou coupé.

Raque de haubans, *raque* qu'on met dans les grands haubans, & dans les haubans de misaine où passent les cargues, les bras, &c.

Raque gougee, c'est une *raque* à laquelle on fait une échancrure sur le côté, telle qu'on y peut faire entrer une corde d'une moyenne grosseur.

Raque encochée, *raque gougee* qui a une croche tout-autour, dans laquelle on passe le bitord, qui sert à l'amarrer.

RAQUER, (*Marine.*) c'est se gâter. On dit que deux cables se *raquent*, quand ils se touchent, & s'écorchent en se frottant.

RAQUETTE ou CARCASSE, f. f. (*Hist. nat. Bot.*) *opuntia*, genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Le calice de cette fleur devient dans la suite un fruit charnu & ombilique, qui n'a qu'une capsule, & qui renferment des semences faites le plus souvent en forme d'anneau. Tournefort, *inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

RAQUETTE, (*Botan. exot.*) espece de figuier d'Inde, qui croît aux îles Antilles, & que nos voyageurs nomment aussi *poirier piquant*; c'est cette espece d'*opuntia* nommé par J. Bauhin, *opuntia vulgò herbariorum.* Voyez OPUNTIA & FIGUIER D'INDE.

La *raquette* est un arbrisseau haut communément de dix à douze piés; on l'appelle *raquette* aux îles, à cause que ses feuilles sont épaisses, rondes, & piquées comme une *raquette* de paulme, sans cependant que les trous traversent. Son fruit est de la grosseur

leur & de la figure d'une noix verte; on le pele pour le manger. Les François le nomment *pomme de raquette*, & les Espagnols *higos de tuna*.

RAQUETTE, (*Hist. mod.*) instrument propre à jouer à la courté paume ou au volant. C'est une palette faite ordinairement d'un treillis de cordes de boyaux de chat, fort tendue & montée sur un tour de bois qui a un manche de médiocre longueur. Voyez PAUME.

Ce mot est dérivé, si l'on en croit Menage, du bas latin *retiquetta*, diminutif de *rete*, *reticulum*, rézeau.

Pasquier observe que de son tems les *raquettes* étoient une invention toute récente, qu'auparavant on ne jouoit à la paume qu'avec la main, & que le nom de ce jeu venoit de ce qu'on y pouffoit la balle avec la paume de la main, comme le pratiquoient les anciens; cependant ceux-ci donnoient à ce jeu le nom de *pila*, & à la paume de la main celui de *vola*, qui ne sont pas tout-à-fait semblables. Quant à la maniere de jouer, elle étoit effectivement telle que Pasquier l'assure. Voyez SPHÉRISTIQUE.

RAQUETTE, sorte de chaussure dont on se sert en Canada pour marcher sur la neige.

Ces *raquettes*, dit le P. de Charlevoix (*journal d'un voyage d'Amérique, lettre 14*), ont environ trois piés de long, & quinze ou seize pouces dans leur plus grande largeur. Leur figure est ovale, à cela près, que l'extrémité de derriere se termine en pointe. De petits bâtons de traversie passés à cinq ou six pouces des deux bouts, servent à les rendre plus fermes, & celui qui est sur le devant, est comme la corde d'une ouverture en arc, où l'on met le pié qu'on y assujettit avec des courroies. Le tissu de la *raquette* est de lamieres de cuir de la largeur de deux lignes, & le contour est d'un bois léger durci au feu. Pour bien marcher avec ces *raquettes*, il faut tourner un peu les genoux en dedans, & tenir les jambes écartées, de peur de se les blesser en les heurtant l'une contre l'autre. Il en coute d'abord pour s'y accoutumer; mais quand on y est fait, on marche avec facilité, & sans se fatiguer davantage que si on n'avoit rien aux piés. Il n'est pas possible d'user de ces *raquettes* avec nos souliers ordinaires; il faut prendre de ceux des sauvages, qui sont des especes de chaussons de peaux boucannés, plissés en-dessus à l'extrémité du pié, & liés avec des cordons.

RAQUETTIERS, (*Paumier.*) ouvriers qui fabriquent des *raquettes*. Les maîtres des tripots ou jeux de paume prennent la qualité de maîtres *paumiers* & *raquetiers*. Voyez PAUMIER.

RAQUETTON, f. m. (*terme de paumier.*) grande *raquette* dont les joueurs de paume se servent pour mieux garder ce qu'en termes de ce jeu on appelle *le dedans*.

RARASSA, (*Géog. anc.*) ville de l'Inde en-deçà du Gange. Ptolomée, l. VII. c. j. lui donne le titre de *metropole*, & la marque entre Gagasmira & Modura. Le nom moderne est *Racanga*, selon Ortelius. (D. J.)

RARE, adj. (*Gram.*) se dit des choses qui ne se voyent pas souvent; un cas *rare*, une circonstance *rare*, un objet *rare*, un phénomène *rare*: des choses précieuses, un diamant *rare*, un esprit *rare*, une homme *rare*, un talent *rare*, tel que l'art de découper de M. Hubert de Geneve: des choses secretes, de celles qui ont peu de matiere sous un grand volume. Voyez l'article suivant.

RARE, adj. *corps rare*, (*Physique.*) signifie un corps qui est poreux, dont les parties sont fort distantes les unes des autres, & qui par conséquent sous un grand volume, ne contient que très-peu de matiere. Voyez RARÉFACTION, PORE, &c.

En ce sens *rare* est opposé à *dense*. Voyez DENSITÉ. Plusieurs philosophes, tels que les Epicuriens, les

Gassendistes, les Newtoniens, tiennent que quelques corps sont moins denses ou plus rares que d'autres, parce qu'ils contiennent plus de vuide dans leurs pores. Les Cartésiens au contraire y logent une plus grande quantité de matière subtile. Voyez MATIERE SUBTILE, VUIDE, CARTÉSIANISME, &c. Tous les corps que nous connoissons, sont extrêmement rares; c'est-à-dire, contiennent très-peu de matière sous un fort grand volume. Prenons, par exemple l'or: c'est le plus pesant de tous les corps, & par conséquent celui qui contient le plus de parties. Cependant, si on réduit l'or en feuilles, il laisse passer la lumière, & devient transparent dans toute son étendue: ce qui ne se peut faire à moins qu'il n'ait un grand nombre de pores. L'eau est 19 fois moins pesante que l'or; par conséquent les parties d'eau qui sont dans un pié cube d'eau, étant resserrées & réunies sans laisser de vuide entr'elles, occuperoient beaucoup moins que la 19 partie de ce pié cube. (O)

RAREFACTION, (*Chimie.*) propriété de dilatation & d'expansibilité que donne le feu à tous les corps solides & liquides.

Tous les corps sur lesquels on fait des expériences, sans en excepter aucun, augmentent en volume dès qu'on les expose au feu, ils se raréfient, sans que cependant on apperçoive aucune différence dans leur poids. Il n'importe pas s'ils sont solides ou liquides, durs ou mols, légers ou pesans; tous ceux qui sont connus jusqu'à présent, sont soumis à la même loi. Si cependant vous prenez deux corps égaux en pesanteur & en volume, mais dont l'un soit dur & l'autre liquide, vous trouverez entr'eux cette différence; c'est que le même degré de feu dilate plus le fluide que le solide.

Pour s'assurer de la présence du feu par cet effet, il fera donc plus à-propos pour les expériences, de se servir de corps fluides, plutôt que de solides. On a observé que les liqueurs qui sont moins denses, & plus légères que les autres, sont aussi plus raréfiées, par le même degré de feu. Ainsi leur raréfaction étant plus sensible, elles sont par conséquent très-propres à indiquer les plus petites augmentations du feu, c'est ce qu'on confirme par l'expérience suivante.

Qu'on prenne une phiole chimique, dont la partie sphérique se termine en un cou cylindrique & étroit, qu'elle soit pleine d'eau jusqu'à un endroit du cou qu'on doit marquer; qu'on la plonge dans de l'eau chaude contenue dans un vase découvert; aussitôt l'eau baissera un peu au-dessous de la marque; puis on l'apercevra monter dans le cou de la phiole au-dessus de la marque, & cela dure pendant tout le tems qu'elle acquiert de nouveaux degrés de chaleur. Si l'on retire cette phiole, & qu'on la plonge dans une autre eau plus chaude, on voit que l'eau monte encore plus haut.

Enfin, plus on l'approche du feu, & plus l'on voit que l'eau se dilate; mais dès qu'on l'éloigne du feu, on remarque que l'eau descend peu-à-peu. Cette expérience prouve clairement que l'eau est dilatée par le feu, & qu'étant chaude, elle occupe plus d'espace que quand elle est froide, sans que son poids augmente sensiblement. Elle nous apprend encore que le verre, qui est corps solide, ne se dilate pas comme l'eau; car quoique la phiole s'échauffe également, & même plutôt que l'eau, elle ne peut cependant pas la contenir comme auparavant, il faut que cette eau monte dans son cou. Qu'on plonge ensuite dans la même eau chaude une autre phiole de même espèce, où l'on ait mis de l'alcool, ou l'esprit-de-de-vin rectifié; cet alcool monte avec plus de vitesse, & sort quelquefois par l'ouverture de la phiole. Concluons de-là que l'alcool qui est plus léger que l'eau, est aussi dilaté davantage, & plus promptement. Boerhaave, *Chimie.* (D. J.)

RARÉFIANS, adj. terme de Chimie concernant la matière médicale externe; ce sont des médicamens qui ont la vertu d'ouvrir les pores de la peau, par la ténuité & la chaleur de leurs parties. Les vapeurs aqueuses ou fumigations humides; les douches d'eaux thermales; les fumigations seches, avec le karabé; les poudres des plantes aromatiques, &c. sont les remèdes raréfians. Voyez DOUCHES, FUMIGATIONS. La décoction des fleurs de sureau, de camomille, ou leurs eaux distillées sont des remèdes raréfians, surtout lorsqu'on les applique à un degré de chaleur modéré. Les diaphorétiques dans l'usage intérieur sont ainsi dénommés par rapport à leur action. Les raréfians extérieurs se tirent de la classe des remèdes incisifs, discutifs & carminatifs. La vapeur du vinaigre jeté sur des cailloux ardents peut passer pour un raréfiant. Samuel Formi, chirurgien de Montpellier, dit avoir guéri, suivant le précepte de Galien, par ce remède une petite fille qui avoit des tumeurs considérables aux doigts. (Y)

RAS, adj. (*Gram.*) qui est uni, plein, de niveau rasé campagne, mesure rasé. Qui n'a point de poil, ou qui l'a très-court; les chiens de Barbarie sont ras; les moines ont la tête rasé. Qui n'a point de duvet; un velours ras, un ras de S. Maur, de Sicile, &c.

RAS, (*Marine.*) épithète qu'on donne à un bâtiment qui n'est point ponté. Le brigantin, la barque longue & la chaloupe sont des bâtimens ras.

RAS A L'EAU, (*Marine.*) on appelle ainsi un bâtiment qui, étant ponté, est bas de bordage, & qui a sa ligne d'eau proche du plat-bord, ou du moins proche du feuillet des sabords de la batterie basse.

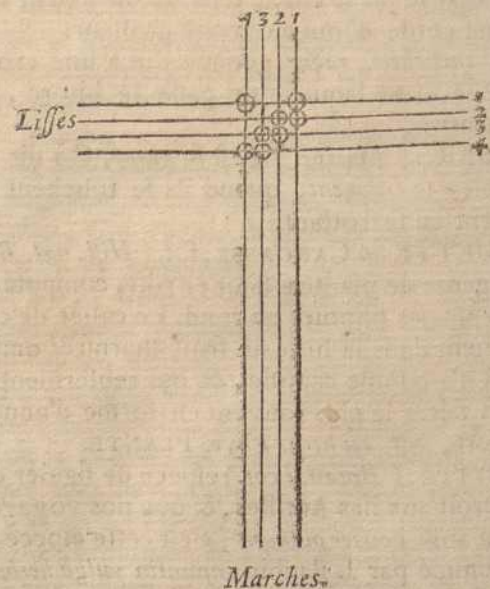
RAS DE COURANT, (*Marine.*) Voyez RAT.

RAS, (*Mesure de longueur.*) le ras de Piémont, est semblable à la brassé de Luques, qui contient un pié, neuf pouces, dix lignes, ce qui fait une demi-aune de Paris; en sorte que deux ras de Piémont, font une aune de Paris, & une aune de Paris fait deux ras de Piémont. *Diction. de commerce.* (D. J.)

RAS, (*Manufactur. en soie.*) ce sont des espèces de serges unies. Il y en a qu'on appelle de S. Maur, d'autres de S. Cyr & de Sicile.

Les ras de S. Maur & de S. Cyr ont quatre lisses, & sont armés comme on voit ci-dessous; avec cette différence, que le ras de S. Maur est tramé de pure & fine soie, & le ras de S. Cyr seulement de fleur.

Armure d'un ras de saint Maur & de saint Cyr, ou d'une serge à quatre lisses.



On appelle ras de S. Maur simple, ceux qui n'ont que 60 portées simples en demi-aune de long; & ras de S. Maur double, ceux qui ont 120 portées sur la même largeur.

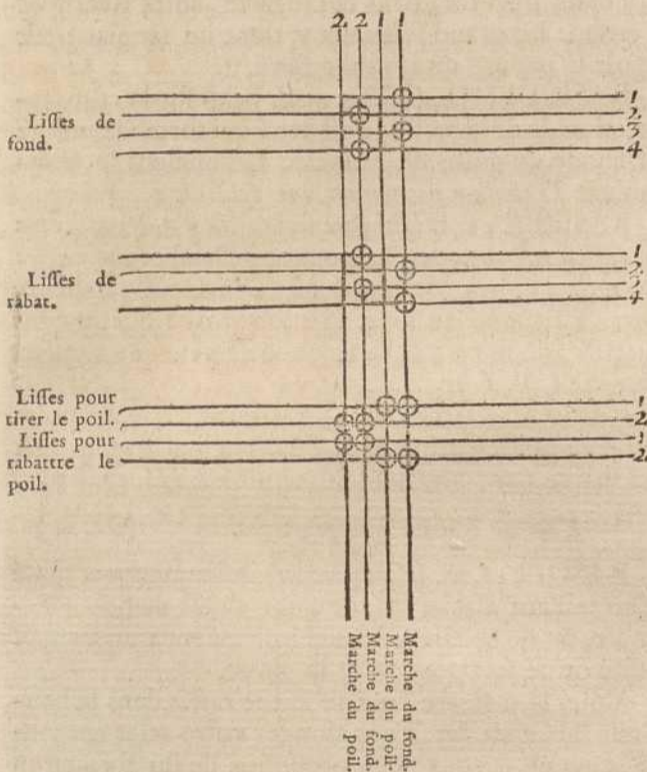
Les chaînes dont on fabrique aujourd'hui les ras de

S. Cyr sont fines, & la quantité de fil est si modique, que cette étoffe ne peut soutenir la trame de fleur, qui coupe la chaîne trop foible pour elle.

Le ras de Sicile n'est autre chose qu'un gros-de-Tours ordinaire, garni d'un poil, afin d'avoir une figure au fond, en conformité du dessin : il est composé de 40 portées doubles, comme les taffetats en gros-de-Tours façonnés, & de 20 portées de poil, de manière qu'à chaque deux fils doubles de chaîne, il s'en trouve un de poil.

Il est monté sur un 20 de peigne à l'ordinaire, & qui donne huit fils juste par dent. Il a quatre lisses pour lever la chaîne, & quatre pour la rabattre, & deux lisses pour lever le poil, parce qu'il n'a que 20 pouces & deux lisses pour le rabattre. Le tout fait 12 lisses sur quatre marches. Il n'y a qu'un lac, qui doit ordinairement marquer beaucoup. Il se tire au second coup de navette; & sur ce coup on ne fait agir que le poil; alors on passe une navette de la couleur du poil, & au coup de fond, on passe une navette de la couleur de la chaîne. On observe aussi au coup de fond de faire lever les mêmes lisses de poil qui levent au coup de façonné, c'est-à-dire, au deuxième coup.

Armure du ras de Sicile.



RAS, (*Mon. d'or.*) filiere par les trous de laquelle on fait passer le lingot d'or ou d'argent qu'on veut tirer en fil, après l'avoir fait passer par la filiere de l'argue, & avant que de le faire passer par celle qu'on nomme *prégaton*. Le ras réduit l'or à la grosseur d'un ferret de lacet, & c'est ce qui s'appelle *dégrossir*. Boizard. (*D. J.*)

RASANT, participe, (*Art milit.*) qui rase, terme de fortification.

Flanc *rasant*, ou ligne *rasante*, c'est l'endroit de la courtine ou du flanc, d'où les coups qu'on tire rasant, ou vont le long de la face du bastion opposé. Voyez LIGNE DE DÉFENSE RASANTE.

La défense des bastions est *rasante* ou *fichante*. Voyez LIGNES DE DÉFENSE. Chambers.

RASAY, (*Géog. mod.*) île d'Ecosse, au nord de Skie. Elle est mise au nombre des îles du second rang, ayant environ 5 milles de longueur, & est plus propre au pâturage qu'à produire du blé. (*D. J.*)

RASCASSE, SCORPION DE MER, *scorpeno*, *f. m.* (*Hist. nat.*) poisson de mer, auquel on a donné le nom de *scorpion*, parce qu'on prétend que les piqures qu'il fait avec ses aiguillons sont vénimeuses, comme celles du scorpion. Ce poisson a la tête fort

grosse, l'ouverture de la bouche grande, & les dents petites; il est couvert de petites écailles semblables à celles des serpens. Il y a au-dessus des yeux à la place des fourcis deux excroissances molles & cartilagineuses. Les nageoires sont très-larges & très-fortes, elles ont des aiguillons fermes & très-pointus; il y en a une de chaque côté près des ouies, qui s'étend presque jusqu'à la moitié de la longueur du corps, une sur la partie antérieure du ventre, qui est moins grande que celle des ouies, & une près de l'anus, qui est très-grande & très-forte, une sur le dos, qui s'étend presque sur toute sa longueur, & qui a neuf aiguillons très-pointus. La *rascasse* est rousse, & quelquefois noirâtre. On a donné à Marseille le nom de *scorpeno* aux *rascasses* noires, & celui de *scorpana* aux *rascasses* rousses. La chair de ce poisson est dure, cependant elle s'attendrit si on la garde quelque tems. Rondelet, *hist. nat. des poissons, première partie, livre VI. chapitre XIX. Voyez POISSON.*

RASCHIAH ou RASCIE, voyez ce mot, (*Géogr. mod.*) pays de l'Europe, qu'on connoît plus communément sous le nom de *Servie*, qui fait une partie de l'ancienne Mæsie, & que les Turcs nomment aujourd'hui, *Sirf.* (*D. J.*)

RASCIE, LA, ou RASCHIAH, (*Géogr. mod.*) pays d'Europe qui fait partie de la *Servie*. Voyez SERVIE.

Le nom de *Rascie* lui vient de la rivière *Rasca* qui y prend sa source. Cette contrée avec la Bosnie, se nommoit autrefois *Surbie*, ou pays des Sorabes; elle n'a été connue sous le nom de *Rascie*, que depuis que les rois de Dalmatie en eurent fait une province, dont le gouverneur fut appelé *ban* ou *duc*. Elle tomba ensuite sous la dépendance des rois de *Servie*, qui la conserverent jusqu'en 1389, que Lazare, despote de *Servie*, en combattant contre les Turcs, fut fait prisonnier, & égorgé dans la tente du sultan Amurat, qui venoit d'être tué. La *Rascie* a toujours fait depuis une portion de l'empire turc sous un *beglierbeglic*.

RASCIENS, *f. m.* (*Géog.*) peuple de la basse Hongrie & de la Slavonie, qui professe la religion grecque sous un patriarche ou métropolitain, qui réside à Esbeck. Ce peuple fournit de très-bons soldats.

RASCOUDRE, *v. n.* (*Minéralogie.*) dans le langage des ouvriers qui travaillent aux mines, c'est le travail d'un manoeuvre qui détache les feaux ou les paniers dans lesquels on a monté le minerai au haut des bures ou puits, pour placer la charge sur un traineau afin de la transporter au magasin.

RASDI, *f. f.* (*Idol. des Germains.*) nom d'une déesse des anciens Hongrois idolâtres; on peut lire ce qu'en dit Antoine Bomfinius dans son histoire de Hongrie, l. XII. & Vossius, de idolatriâ, l. III. ch. xvij. (*D. J.*)

RASE, *f. m.* (*Marine.*) c'est de la poix mêlée avec du brai, dont on se sert pour calfater un vaisseau.

RASEBORG, (*Géogr. mod.*) petite ville de Suede, au canton de même nom, dans la Finlande, & sur le golfe de Finlande. Long. 42. 61. lat. 60. 18. (*D. J.*)

RASENÆ, (*Géogr. anc.*) les *Rasenæ* étoient originellement le même peuple que les *Rhati*, anciens habitans du Trentin, & de la partie du Tirol, qui comprend la portion des Alpes où coule l'Athésis. Tite-Live & Pline font l'un & l'autre de cet avis: il est vrai qu'ils nous donnent ces *Rhati* pour des Toscans chassés des plaines par les Gaulois, lorsque ces derniers envahirent l'Italie vers l'an 600 avant l'ère chrétienne; & c'est même à cette situation des *Rhati* dans les montagnes, que le premier attribue la barbarie de leurs mœurs, aussi grossières que celles des autres Toscans étoient douces & polies. Mais cette méprise est une conséquence naturelle de la fausse origine qu'ils donnoient aux Toscans. Or il est bien plus probable que la Rhétie, loin d'être peuplée dans la suite par les Toscans, avoit elle-même fourni à la Toscane ses premiers habitans.

En effet, les *Rasena* étoient venus par terre en Italie. Ils y pénétrèrent par le Trentin & par les gorges de l'Adige; & le pays qu'ils occupèrent d'abord avoit toute une autre étendue que l'Etrurie proprement dite, comme Polybe l'assure en termes formels. Auteurs de leur plus grande puissance, ils avoient été maîtres non-seulement de l'Etrurie, mais encore de presque toute l'Ombrie, & de tout ce qu'envahirent depuis les Gaulois *Cenomani*, *Boii* & *Lingones*; c'est-à-dire, de toute la contrée qui s'étend des deux côtés du Pô, depuis l'Adda jusqu'à la mer. Ainsi, pour lors, ils touchoient aux Alpes, dont ils étoient originaires, & n'avoient fait, à proprement parler; que reculer les bornes de leur ancienne patrie, sans en sortir. Les pays qui séparent la Rhétie de la Toscane ayant été dans la suite conquis sur eux par d'autres peuples, cette séparation fit perdre de vue la trace de leur première origine. (D. J.)

RASER, v. act. (*Gramm.*) c'est abattre une chose au ras d'une autre. *Raser* la barbe, c'est la couper au ras du visage; une maison, c'est l'abattre à ras de terre. *Raser* signifie aussi toucher légèrement. Cette balle a rasé la corde. *Voyez les articles suivans.*

RASER, (*Critique sacrée.*) La loi portoit que les lévites pour exercer leurs fonctions fussent purifiés, & eussent tout le poil du corps rasé. Nomb. viij. 7. Les lépreux, au septième jour de leur purification, devoient en faire autant. Lévit. xiv. 9. Dans les grandes calamités, tout le peuple ne devoit paroître que rasé. II. xv. 2. Les prêtres seuls étoient exceptés de la loi. Lévit. xxj. 5. Quelquefois cependant on laissoit croître sa barbe pour marquer le deuil, ou la part qu'on prenoit aux malheurs d'un ami. *Raser* toute la barbe & tous les cheveux de quelqu'un, ou la moitié de l'un & de l'autre, c'étoit chez les Juifs une très-grande insulte. II. Rois, x. 4. Ainsi *raser tous les poils* est une expression figurée qui veut dire *outrager, maltraiter* avec la dernière rigueur; c'est pourquoi quand Isaïe, vij. 20, déclare que l'Eternel empruntera un rasoir pour *raser* le poil du corps de son peuple, ces paroles signifient que Dieu se servira pour punir son peuple du glaive des Assyriens. *Raser* la poussière d'une ville, dans le langage du même prophète, ch. xij. v. 25, c'est ruiner une ville de fond en comble. (D. J.)

RASER LA MAISON, (*Hist. anc. & mod.*) c'étoit chez les Romains une des peines de celui qui aspirait à la tyrannie. Valere Maxime, liv. VI. ch. iij. rapporte que Sp. Cassius convaincu d'avoir tenté de se rendre maître de la république, fut condamné par le sénat & par le peuple à la mort, dont trois consulats & un magnifique triomphe ne purent le garantir. Le peuple n'étant point encore satisfait, on abattit sa maison pour augmenter son supplice, par la destruction de ses dieux domestiques: *Ut penatium quoque strage puniretur.*

On sévit aujourd'hui de la même manière contre les coupables de lèse-majesté; & l'affassinat du roi de Portugal vient d'être suivi du bannissement de l'ordre entier des Jésuites hors de ce royaume, & de la démolition de toutes leurs maisons.

RASER, (*Marine.*) c'est ôter à un vaisseau ce qu'il a d'œuvres mortes sur les hauts.

RASER, terme de *Maréchal*. Ce mot se dit en parlant des coins ou dents du cheval. Un cheval qui *rase* ou qui a rasé, est un cheval qui n'a plus les coins creux, c'est-à-dire dont la dent est rase & unie: ce qui arrive environ à la huitième année du cheval. *Ecole du manege.* (D. J.)

RASER, en terme de *Layetier*, c'est mettre l'extrémité des planches de niveau entr'elles.

RASER, terme de *Chasse*. Ce mot se dit du gibier qui se tapit contre terre pour se cacher. La perdrix se *rase* quand elle aperçoit des oiseaux de proie.

RASER L'AIR, terme de *Fauconnerie*. Il se dit de l'oiseau lorsqu'il vole sans remuer presque les ailes, & sans daguer.

RASETTE, ou RÉGULATEUR, (*Lutherie.*) Dans les jeux d'anches des orgues, ce sont de petites verges de fil-de-fer représentées fig. 53. *Planch. d'orgue*, g E F; g est une entaille du petit crochet, sous lequel en frappant avec le tranchant d'un couteau, on retire la *rasette* que l'on enfonce en frappant avec le dos ou le plat du couteau sur la partie supérieure. E, la tige; F, la partie inférieure recourbée, comme on le voit dans la fig. La partie f s'applique sur la languette des jeux d'anches, & sert à l'y tenir assujettie en un certain point. *Voyez TROMPETTE*. La tige de la *rasette* passe par un trou fait à la noix C du tuyau, & par un autre trou fait à la bague D. *Voyez la fig. 44. Pl. d'orgue*, & l'article ORGUE, où l'usage de la *rasette* est expliqué.

RASEZ, (*Géog. mod.*) petit pays de France dans le bas Languedoc, avec titre de comté, dont la petite ville de Limoux est le chef-lieu. Ce comté fut donné par Charles-le-chauve en 871, à Bernard II. comte de Toulouse; mais depuis S. Louis il a toujours appartenu à la couronne. (D. J.)

RASGRAD, ou HRASGRAD, (*Géog. mod.*) ville des états du turc, dans la Bulgarie, entre Rotzig & Ternoo. Le grand-seigneur y tient un sangiac pour avoir le passage du Danube libre.

RASICULMO, (*Géog. mod.*) cap sur la côte septentrionale de la Sicile; c'est celui qui forme la pointe orientale du golfe de Milazzo. Les anciens le nommoient *Tralerium promontorium*. (D. J.)

RASIERE, f. f. (*Mesure sèche.*) Il y a deux sortes de *rasieres*; l'une que l'on nomme à Dunkerque *rasiere* ou *mesure de mer*, & l'autre que l'on appelle *rasiere de terre*. La première pèse 280 livres, & quelquefois jusqu'à 290 livres; & la seconde ne pèse que 245 liv. *Savary.* (D. J.)

RASINA, (*Géogr. anc.*) C'est une rivière ou un ruisseau qui se jette dans le Pô. Ortelius dit que c'est un fleuve dont Martial fait mention l. III. ep. 67.

Vaterno Rafinâ que pigrioros. (D. J.)

RASOIR, f. m. (*Coutellerie.*) instrument composé d'un tail ant d'acier fin, & d'une châsse de bois, d'écaille, ou de baleine, duquel instrument tranchant & affilé on se sert pour faire la barbe.

Voici la manière dont se fait le *rasoir* dans la boutique du Coutelier. Vous alongez votre acier en pente, comme si vous vous proposiez de lui former un tranchant d'un côté & un dos de l'autre. Observez de mettre la partie saine de l'acier au dos, parce que c'est ce dos qui formera dans la suite du travail le tranchant du *rasoir*. Votre barre d'acier étirée en pente, doit avoir environ une ligne d'épaisseur à l'extrémité de sa pente, & trois lignes environ au dos; quant à la largeur, elle est de 9 lignes ou environ dans toute la longueur de la barre. Vous la séparez ensuite en petits morceaux d'un pouce de longueur sur la tranche à queue qui est placée dans un trou pratiqué à la base de la bigorne de l'enclume. Quand toutes ces séparations sont faites, ce qui s'exécute en deux ou trois chaudes, vous trempez la barre ainsi divisée par ces séparations obliques, dans de l'eau fraîche; vous frappez ensuite la barre froide de petits coups de marteau, & elle se casse à toutes les séparations, & se distribue en petits morceaux d'acier en talus, minces d'un côté, épais de l'autre, qu'on appelle *bobeches*.

Les bobeches étant faites, comme il n'est pas nécessaire que le dos d'un *rasoir* soit d'un acier aussi fin que son tranchant, on prend un morceau d'acier de Nevers, qu'on alonge, & auquel on donne la même forme qu'à celui d'Angleterre, dont on a fait les bo-

beches; c'est-à-dire qu'on le tient dans toute sa longueur également large, mince par un côté, & épais par l'autre; avec cette différence seule qu'il doit être un peu plus fort que pour les bobèches. Lorsque l'acier est sous cette forme, on l'appelle *couverture*.

Quand la couverture est prête, vous la faites chauffer; & pendant qu'elle est chaude, vous la recourbez par le bout à-peu-près de la longueur de la bobèche, que vous inférez entre la partie recourbée & le reste de la barre, qui lui forment comme une châsse, dont les deux côtés intérieurs allant en talus reçoivent avec assez d'exactitude les talus de la bobèche, de manière que la partie mince de la bobèche soit au fond de la châsse, & la partie épaisse s'éleve au-dessus & sorte en-dehors, débordant environ d'une ligne & demie. Vous frapperez quelques coups de marteau sur la bobèche & sur la couverture, afin de les appliquer l'une & l'autre assez fortement, pour que la bobèche ne se sépare pas de la couverture dans le feu. Vous mettrez dans le feu cet assemblage; vous le ferez chauffer doucement, assez pour que la bobèche & la couverture commencent à se souder: vous donnerez la seconde chaude un peu plus forte, ainsi de la troisième; vous acheverez de souder; vous allongerez votre morceau d'environ quatre pouces, lui donnant une forme qui tende à celle du *rasoir*, & qui vous indique sûrement de quel côté est l'acier d'Angleterre, car c'est ce côté qui doit faire votre tranchant. Vous couperez ce morceau & le séparerez entièrement de la couverture, & vous aurez ce qu'on appelle une *enlevure de rasoir*: Vous mettrez ainsi toute votre couverture & toutes vos bobèches en enlevure, avant que de passer à une autre manœuvre.

Cela fait, vous prendrez une enlevure & vous l'allongerez d'environ cinq pouces, lui donnant une pente du côté qui doit former votre tranchant, & un peu plus de largeur à la tête qu'à la queue. Vous continuerez d'étendre & de former la lame du *rasoir* avec la panne d'un marteau qu'on appelle *marteau à rabattre*; il faut que cette panne ne soit ni trop ronde ni trop plate; il faut que la tête soit un peu allongée par le côté; qu'elle ait là un pouce & un quart; qu'elle n'ait qu'un pouce sur le devant. Quand on a élargi suffisamment la lame avec la panne, on l'unit avec la tête; & quand il est dans cet état, le *rasoir* est ce que les ouvriers appellent *rabattu*; on le marque ensuite. Quand il est marqué, on le bat à froid: cette dernière façon de forge ferrant les pores de l'acier, ne contribue pas peu à la bonté de l'ouvrage.

Quand le *rasoir* est parfait de forge, on le lime pour perfectionner sa figure, dans un étau d'environ trois piés de haut; il doit avoir six pouces du milieu de l'œil jusqu'au-dessus des mâchoires; les mâchoires quatre pouces de long, la boîte dix-huit pouces, la vis vingt-quatre pouces; le diamètre de la vis de 16 lignes: il doit peser en tout environ 60 livres. Il y a des pièces de chirurgie qui se forgent sur l'étau; d'autres qui servent à fertir: ceux-ci doivent être plus petits que celui dont je viens de donner les dimensions; les autres doivent être plus grands.

Quand on a approché à la lime le *rasoir* de la figure qu'il doit avoir, en enlevant toutes les inégalités, & en le terminant bien exactement, vous faites allumer un feu de charbon dans un lieu plutôt obscur que trop éclairé; le grand jour vous empêcheroit de bien juger de la couleur que le feu donnera au *rasoir*. Quand votre feu sera bien allumé, vous aurez à côté de vous un soufflet moyen, avec un morceau de fer fendu par le bout, long d'environ un tiers d'aune: on appelle cet instrument un *faux manche*; le faux manche est plus commode que des tenailles. Vous faites entrer votre *rasoir* d'environ trois quarts de pouce par le talon dans l'ouverture du faux manche; vous le posez ensuite sur les charbons; vous le faites chauf-

fer doucement; vous lui donnez un peu plus que couleur de cerise, mais non le blanc. Plus l'acier est fin, moins il doit être trempé chaud. La trempe trop chaude dilate les pores, & rend les petites dents de la scie qui forment le tranchant, trop grosses & trop écartées, & par conséquent le tranchant rude. On peut user pour la trempe d'eau de puits ou d'eau de rivière à discrétion; observant seulement qu'avant de tremper dans l'eau de puits, il faut la dégourdir, en y plongeant un morceau de fer rouge. On trempe au contraire dans l'eau de pluie ou de rivière comme elle est, à-moins que ce ne soit en hiver; mais quand l'une & l'autre commencent à s'échauffer, à force de recevoir des pièces trempées, il faut les rechanger.

Quand le *rasoir* est trempé, vous prenez un morceau de meule, & vous l'écurez & blanchissez d'un côté; vous avez ensuite dans une poêle du charbon bien allumé, ou de la braise de boulanger, que je préfère au charbon. Vous posez votre *rasoir* sur cette braise, le dos sur la braise & incliné, afin que le tranchant ne s'échauffe pas plus promptement que le dos, quoiqu'il ait moins d'épaisseur; vous tenez votre *rasoir* dans cet état jusqu'à ce qu'il prenne la couleur de renard, mais non pas tout-à-fait celle d'or. Quand il a cette couleur, nous le trempons dans l'eau; puis à l'aide d'un manche de bois que nous appelons *faux manche*, & dans lequel nous enchâssons le talon, nous nous préparons à l'émoudre.

L'opération précédente s'appelle *recuit*.

Nous prenons pour émoudre le *rasoir* une meule d'environ quinze pouces, montée sur un arbre de fer d'environ un pouce en carré, sur dix-huit pouces de long ou environ, selon la commodité des lieux. Nous émoulons le *rasoir*; nous dressons le tranchant & les biseaux; nous formons le dos & le talon, & c'est ce que nous appelons *blanchir*.

A cette première meule on en fait succéder une autre d'environ six pouces de hauteur; il est évident que celle-ci ayant beaucoup plus de convexité que la première, doit évider le milieu du *rasoir*: aussi fait-elle, & c'est ce que nous appelons *dégrossir*.

A la seconde meule on en fait succéder une troisième d'environ dix à douze pouces de diamètre, pour donner au tranchant la même force depuis le talon jusqu'à la pointe; & c'est ce que l'on appelle *mettre à tranchant*. Il faut laisser au tranchant un petit biseau, qu'on gagne à la polissoire; on fait ce petit biseau avec la pierre à affiler à l'eau.

Lorsque le tranchant, les biseaux & le dos sont bien dressés, l'on a une polissoire de bois de noyer de la hauteur ou environ de la meule à tranchant, mais de deux tiers plus mince, & l'arbre d'un tiers: on couche sur cette polissoire de l'émeri bien broyé, qu'on delaye avec un peu d'huile d'olive: vous en étendez de tems en tems sur votre lame, & vous emportez les traits de la meule, & gagnez le biseau que vous avez fait en affilant; vous polissez par-tout, & rendez le *rasoir* propre.

Cela fait, vous avez une châsse d'écaille, de corne, ou de baleine, sur laquelle vous montez la lame du *rasoir* par le moyen d'un clou & de deux rosettes; quelquefois on contient les côtés de la châsse en plaçant un clou & deux autres rosettes à l'extrémité.

RASOIR, *outil de Gainier*, c'est une lame de *rasoir* emmanchée comme une lime. Cette lame est fort tranchante, & sert aux Gainiers pour couper les grains de la rousette & du requin qu'ils emploient. Voyez les fig. Pl. du Gainier.

RASON, f. m. (*Hist. nat. & Ichthiol.*) *novacula*, poisson de mer auquel on a donné le nom de *rasoir*, parce que son dos est tranchant comme un rasoir. Ce poisson a un empan de longueur, trois doigts de largeur, & un doigt d'épaisseur; il ressemble au pagre par la

tête, & à la sole par la partie postérieure du corps. Il a la bouche petite, & les dents longues, pointues & courbes; les yeux sont petits; il y a des traits rouges, & d'autres bleus qui s'étendent sur la tête depuis les yeux jusqu'à la bouche. Ce poisson n'a que quatre nageoires, une sur le dos qui s'étend depuis la tête jusqu'à la queue; une au-dessus de l'anus, qui s'étend de même jusqu'à la queue, & deux aux ouies, une de chaque côté. Le *rason* se plaît sur l'arène; il est commun à Rhodes, à Malte, à Majorque & à Minorque. Rondelet, *Hist. nat. des poissons*, I. part. liv. V. ch. xvij. Voyez **POISSON**.

RASPEÇON, voyez **TAPEÇON**.

RASP-HUIS, (*Hist. mod. Economie politiq.*) c'est ainsi que l'on nomme à Amsterdam, & dans d'autres villes de la province de Hollande, des maisons de correction, dans lesquelles on enferme les mauvais sujets, les vagabonds & gens sans aveu, qui ont commis des crimes pour lesquels les lois n'ont point décerné la peine de mort. On occupe les prisonniers à des travaux pénibles, au profit du gouvernement. A Amsterdam le principal de ces travaux consiste à raper des bois des Indes fort durs, pour servir dans les teintures; c'est-là ce qui a fait appeler ces sortes de maisons de force *rasp-huis*, ce qui signifie *maison où l'on rape*.

RASPOUTES ou **RASBOUTES**, f. m. (*Hist. mod.*) sorte de Baniens dans les Indes, qui suivent à-peu-près les mêmes sentimens que ceux de la secte de Samarath. Ils admettent la métempsychose; mais en ce sens que les âmes des hommes passent dans des corps d'oiseaux, qui avertissent les amis des défunts du bien ou du mal qui leur doit arriver: aussi sont-ils grands observateurs du chant & du vol des oiseaux. Parmi eux à la mort du mari, les veuves se jettent dans le bucher où l'on brûle le corps de leurs époux, à moins qu'en contractant le mariage, il n'ait été stipulé qu'elles ne pourroient être forcées à cette cérémonie. Le nom de *raspoutes*, signifie *homme courageux*, parce qu'en général ceux de cette secte sont intrépides. Le grand-mogol s'en fert dans ses armées, & ce sont sans doute les mêmes que M. de la Martinière nomme *ragéputes*, & qui composent les troupes des rajas ou petits rois indiens, vassaux & tributaires du grand-mogol. Les *Raspoutes* marient leurs enfans fort jeunes, comme tous les autres Baniens; & passent pour n'être pas fort compatissans, excepté à l'égard des oiseaux qu'ils prennent soin de nourrir, & qu'ils craignent de tuer, parce qu'ils se flattent qu'on aura pour eux les mêmes égards lorsqu'après leur mort leurs âmes seront logées dans le corps de ces animaux. Olearius, *tome II*.

RASQUAN, f. m. (*Hist. mod.*) c'est le titre que l'on donne au roi des îles Maldives. Ce prince est très-despotique; cela n'est point surprenant, ce sont les prêtres qui sont les dépositaires de son autorité, & qui exercent l'autorité temporelle, ainsi que la spirituelle. Voyez **NAYBES**.

RASSADE, f. f. (*Verroterie.*) espèce de verroterie, ou petits grains de verre de diverses couleurs, dont les Nègres des côtes d'Afrique, & les peuples de l'Amérique se parent, & qu'on leur donne en échange de quantité de riches marchandises. (*D. J.*)

RASSANGUE, f. f. (*Hist. nat.*) espèce d'oies sauvages de l'île de Madagascar. Ils ont la tête ornée d'une crête rouge.

RASSASANT, adj. **RASSASIER**, v. act. (*Gram.*) il se dit des mets dont on ne peut manger en grande quantité, soit qu'ils émoussent promptement le goût, soit qu'ils chargent trop l'estomac, soit qu'ils le remplissent facilement sans le charger, soit que très-nourrissans, l'appétit en soit satisfait par une petite quantité.

RASSE, **CORONDE**, (*Botan. exot.*) nom donné

par les Ceylanois à la plus fine espèce de cannelle, ou d'écorce du cannellier, qui ne croît que dans cette île. Ce mot signifie *cannelle fine* ou *piquante*; c'est celle que la compagnie des Indes orientales Hollandoises apporte annuellement en Europe en quantité considérable, & dont le mélange est défendu, avec toute autre espèce de cannelle, sous des peines extrêmement sévères. *Transact. philos.* n°. 409. Voyez **CANNELLE**. (*D. J.*)

RASSEMBLER, v. act. (*Gram.*) c'est rapprocher des choses éparées. On *rassemble* des grains de sable en un tas; on *rassemble* des troupes, on *rassemble* ses enfans autour de soi.

RASSEMBLER SON CHEVAL, en terme de Manège, c'est le tenir dans la main & dans les jarrets, de façon que ses mouvemens soient plus vifs & moins alongés; effectivement le cheval paroît alors beaucoup plus court qu'auparavant. Se *rassembler*, est l'action du cheval dans cette occasion. *Rassembler ses quatre jambes ensemble*, mouvement que fait un cheval pour sauter un fossé, une haie, &c.

RASSEMBLER, en terme de Raffinerie, c'est l'action de ramasser dans de grands pots, voyez **POTS**, les sirops qui sont sortis des pains, & tombés dans des pots d'une grandeur proportionnée à celle des formes. Voyez **FORMES**.

RASSEMBLER, (*Agriculture.*) c'est la troisième façon qu'on donne à la terre, dans le labour, avant que de l'ensemencer. On laboure, on refend, on *rassemble*.

RASSEOIR, v. act. neut. réd. c'est dans le sens réduplicatif, se remettre sur son siège après s'être levé. Les juges se sont *raffés*, & ont délibéré de nouveau sur cet incident. On *raffied* un corps qui vacille; les esprits émus se *raffient*; la mer se *raffied*; les humeurs se *raffient*. L'âme se *raffied* de son trouble, d'où l'on voit qu'il se prend au simple & au figuré.

RASSIS, terme de maréchal ferrant, nouvelle application d'un même fer sur le pié d'un cheval, après lui avoir un peu paré le pié. On dit: je ne vous dois pas un fer, ce n'est qu'un nouveau *raffis*.

RASSURER, v. act. (*Gram.*) il se dit des choses & des personnes. On *raffure* un corps qui menace de chute, comme une muraille par des étais. On *raffure* celui qui craint, en lui montrant l'éloignement ou la vanité du péril. On dit d'un tems incertain, qu'il se *raffurera*. Un heureux événement *raffure* un souverain sur son trône. On *raffure* dans la foi les âmes faibles & chancelantes. On *raffure* dans son parti, celui qui est prêt à l'abandonner. L'âme, dans tous ces cas, est considérée comme un corps vacillant, qui peut emporter l'homme à droite ou à gauche, & qu'on détermine d'un côté plutôt que d'un autre, ou qu'on fixe dans l'état de repos & de fermeté, par des promesses, des espérances, des craintes, des menaces, &c.

RASSURER, terme de Fauconnerie, ce mot se dit du bec de l'oiseau qui est rompu ou déjoint. Le bec de l'oiseau se rompt, ou parce qu'il est mal gouverné quand on ne l'ajuste pas comme il faut; ou parce que quand l'oiseau pâit, il demeure sur la partie haute du bec une chair qui s'y attache, s'y pourrit, & y sèche si fort que le bec tombe par éclat. Les Fauconniers conseillent pour y remédier, de nettoyer bien le bec de l'oiseau, de le polir, & de le tailler. Ensuite on doit oindre la couronne du bec de graisse de poule, couper une partie inutile du bec de dessus, afin que celui de dessous puisse parvenir à sa grandeur; mettre sur la partie déjointe, pour la *raffurer*, de la pâte fermentée & de la poix résine. Enfin pendant tout ce tems, il faut couper le pât de l'oiseau par petits morceaux, pour le nourrir. *Fouilloux, Salnové*.

RASTA, f. m. (*Mesure vin. des Germains.*) mesure itinéraire en usage chez les Germains, & qui leur

étoit propre. Elle égaloit trois milles romains, ou deux lieues gauloises. Cette mesure a subsisté en Allemagne jusqu'au tems de la seconde race de nos rois, & peut-être même encore plus tard. Cependant dans l'usage actuel les Allemans emploient le terme de *milen* ou de *mille*, pour désigner la plus petite mesure itinéraire, la *lieue*; & ils ont même communiqué ce mot aux Bohémiens, aux Polonois & aux Hongrois leurs voisins. On ne voit dans les auteurs Allemans qui ont écrit sur cette matiere, aucun vestige du mot *raſta*; mais il se trouve dans le nouveau testament moëso-gothique, pour signifier une distance itinéraire: dans les poësies runiques, le mot *raſt* est employé au même sens. (*D. J.*)

RASTAT, (*Géog. mod.*) gros bourg d'Allemagne, dans la Suabe, au marquisat de Bade, avec un château, sur la Murg, au-dessous de Kuppenhen. Il a eu l'honneur d'être le lieu où se traita la paix entre l'empereur & le roi de France en 1714.

RASTENBURG, (*Géog. mod.*) petite ville de Prusse, dans le Bartenland, sur la petite riviere de Guber. Elle a été bâtie en 1329.

RAT, *f. m.* (*Hist. nat. Zoolog.*) *mus domesticus*, animal quadrupede, long d'environ sept pouces, depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, qui est longue de plus de sept pouces. Il a la tête allongée, le museau pointu, la machoire du dessous très-courte, les yeux gros, les oreilles grandes, larges & nues, la queue presque entièrement dénuée de poils, mais couvertes de petites écailles disposées sur des lignes circulaires qui l'entourent; le poil est de couleur cendrée, noirâtre sur la face supérieure de la tête & du corps, & de couleur cendrée, claire, & presque grise sur la face inférieure. Il y a aussi des rats bruns & de presque noirs; d'autres d'un gris plus blanc ou plus roux; & d'autres tout-à-fait blancs; ceux-ci ont les yeux rouges. Il seroit inutile de faire une plus ample description du *rat*, il est assez connu par l'incommodité qu'il nous cause; il mange de tout; il semble seulement chercher, par préférence, les choses les plus dures, & il les lime avec deux longues dents qu'il a au-devant de chaque machoire; il ronge la laine, les étoffes, les meubles, perce le bois, fait des trous dans l'épaisseur des murs; il produit plusieurs fois par an, ordinairement en été; les portées sont le plus souvent de cinq ou de six. Ces animaux pullulent beaucoup, mais lorsque la faim les presse, ils se détruisent d'eux-mêmes; ils se mangent les uns les autres. Un gros *rat* est plus méchant, & presque aussi fort qu'un jeune chat; il a les dents de devant longues & fortes. Le chat mort mal, & comme il ne se sert gueres que de ses griffes, il faut qu'il soit non-seulement vigoureux, mais aguerri. La belette, quoique plus petite, est un ennemi plus dangereux pour les rats; elle les suit dans leur trou; elle mord avec de meilleures dents que celle du *rat*, & au lieu de démordre, elle suce le sang de l'endroit entamé. L'espèce de rats paroît être naturelle aux climats tempérés de notre continent, & s'est beaucoup plus répandue dans les pays chauds, que dans les pays froids. Les navires les ont portés en Amérique, aux Indes occidentales, & dans toutes les îles de l'Archipel indien; il y en a en Afrique: on n'en trouve guere dans le nord au delà de la Suede. *Hist. nat. génér. & part. tom. vij. Voyez QUADRUPÈDE.*

RAT D'AMÉRIQUE, *mus americanus*, Klein. animal quadrupede. Il a environ trois pouces & demi de longueur, depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, qui est longue de quatre pouces, de couleur blanchâtre & hérissée de quelques poils. Le dos & la partie supérieure de la tête sont d'une couleur rousse jaunâtre; le ventre & les piés sont blancs. Cet animal a les oreilles assez grandes, blanchâtres, & les piés de derrière plus longs & plus

gros que ceux de devant. *Regn. animal. pag. 172.*

RAT DES CHAMPS, *petit, mus agrestis minor Gesneri*, animal quadrupede, qui est ainsi nommé dans le *regne animal*, & qui est appelé *campagnol* dans l'*hist. nat. général. & part.* & *rat de terre* dans les *mémoires de l'acad. royale des Sciences*, année 1756. On lui a donné le nom de *rat de terre* pour le distinguer du *rat d'eau*, auquel il ressemble par la forme du corps, & par la couleur & la qualité de son poil; mais il est plus petit, & il n'habite que les lieux secs. On en trouve dans toute l'Europe. Il se pratique des trous en terre, où il amasse du grain, des noisettes & du gland. Dans certaines années il y a un si grand nombre de ces animaux, qu'ils détruiroient tout s'ils subsistoient long-tems; mais ils se mangent les uns les autres dans le tems de disette. D'ailleurs ils servent de pâture aux mulots; ils sont aussi la proie des renards, des chats sauvages, des martes & des belettes. Les femelles produisent au printems & en été; leurs portées sont de cinq ou six, de sept ou huit. Il y a de ces rats qui sont de couleur noirâtre. *Hist. nat. génér. & part. tom. VII. Voyez QUADRUPÈDE.*

RAT D'EAU, *mus aquaticus*, animal quadrupede. Il a environ sept pouces de longueur, depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, qui est longue de quatre pouces & demi. Il differe du *rat*, en ce qu'il a le poil moins lisse & plus hérissé, le museau plus court & plus épais, les oreilles moins apparentes, &c. La face supérieure du *rat d'eau* est de couleur mêlée de brun & de jaunâtre, & la face inférieure a des teintes de jaune pâle, de blanc sale & de cendré. Cet animal se trouve sur les bords des rivieres, des ruisseaux, des étangs; il se nourrit de goujons, de mouettes, de verrons, d'ablettes, du frai de la carpe, du brochet, du barbeau, de grenouilles, d'insectes d'eau, de racines, d'herbes, &c. Il nage sans avoir de membrane entre les doigts des piés; il se tient sous l'eau long-tems, & rapporte sa proie pour la manger sur la terre ou dans son trou. Les mâles & les femelles se cherchent sur la fin de l'hiver; elles mettent bas au mois d'Avril. Les portées sont ordinairement de six ou sept. La chair du *rat d'eau* n'est pas absolument mauvaise; les payfans la mangent les jours maigres, comme celles de la loutre. On trouve des *rats d'eau* par-tout en Europe, excepté dans les climats trop rigoureux du pôle. *Hist. nat. génér. & part. tom. VII. Voyez QUADRUPÈDE.*

RAT MUSQUÉ, animal quadrupede, qui a une forte odeur de musc; on le trouve en Russie, en Moscovie, en Laponie. Il ressemble plus au castor qu'aux rats; il a neuf pouces de longueur depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, qui est longue de six pouces & demi, aplatie sur les côtés, large de huit lignes, convertie d'écailles, & parfemées de quelques poils. Le *rat musqué* a, comme la taupe, la partie supérieure du museau allongée; l'ouverture de la bouche est petite, & les yeux sont à peine visibles; chaque pié a cinq doigts joints ensemble par une forte membrane; les piés de derrière sont plus grands que ceux de devant; le poil est doux, épais, brillant, & de couleur brune sur le dos de l'animal, & d'un gris blanchâtre sur le ventre. *Regn. anim. pag. 136. Voyez QUADRUPÈDE.*

RAT MUSQUÉ D'AMÉRIQUE, (*Zoolog.*) animal amphibie de l'Amérique septentrionale, de la classe des animaux qui rongent. Le *rat musqué* & le castor ressemblent de figure à notre *rat*, mais il est beaucoup plus gros, pesant trois ou quatre livres, & sentant fortement le musc; sa couleur est brune; il est couvert de deux sortes de poils, l'un plus grand, l'autre plus court & très-fin, semblable à du duvet; les dents sont au nombre de vingt; sa queue est couverte d'écailles entourées de petits poils nombreux sur les côtés; les doigts de ses piés sont au nombre de quatre,

Le *rat musqué* a tant de ressemblance au castor, que les sauvages disent qu'ils sont frères, mais que le castor est l'aîné, & qu'il a plus d'esprit que son cadet. Il est vrai qu'au premier coup d'œil, on prendroit un vieux *rat musqué*, & un castor d'un mois, pour deux animaux de même espèce. Ces *rats* sont communs à la Martinique, & dans toutes les contrées du Canada. Le public est redevable à M. Sarrazin, qui étoit médecin du Roi à Québec en 1725, de la connoissance détaillée de leur vie, de leurs bâtimens & ce qui étoit plus difficile à décrire, de leur anatomie complète.

M. de Reaumur a donné dans le recueil de l'Académie des Sciences, année 1725, un extrait des divers mémoires que M. Sarrazin lui avoit envoyés sur ces animaux; & à mon tour, pour former cet article, je vais détacher de l'extrait de M. de Reaumur, ce qui me rejettera le moins dans le détail particulier, & ce qui me paroîtra suffisant pour satisfaire la curiosité des lecteurs.

Les *rats musqués* se nourrissent pendant l'été de toutes sortes d'herbes, & pendant l'hiver de différentes espèces de racines, telles que celles des grandes nymphes blanches & jaunes, & sur-tout du calamus aromatique.

Ils vivent en société, du moins pendant l'hiver; ils se bâtissent des cabanes, dont les unes plus petites, ne sont habitées que par une seule famille; & les autres plus grandes, en contiennent plusieurs. Leur génie se montre dans le choix même du lieu où ils s'établissent; ce n'est pas assez qu'ils soient couverts par leurs bâtimens pendant l'hiver, ils y doivent être à portée de l'eau, & à portée d'avoir commodément des racines propres à se nourrir; je connois bien des châteaux bâtis contre ces deux règles de situation, que les *rats musqués* choisissent toujours.

Pour réunir les avantages dont on vient de parler, ils construisent leurs loges dans des marais, ou sur le bord de lacs & de rivières, dont le lit est plat, l'eau dormante, & où le terrain produit abondamment des racines convenables à leur nourriture; c'est sur les endroits les plus hauts d'un pareil terrain qu'ils bâtissent leurs loges, afin que les eaux puissent s'élever sans les incommoder.

Le choix du lieu fait, ils préparent la place qui doit occuper l'intérieur de l'édifice qu'ils méditent, & qui leur servira de lit pendant l'hiver. Si la place est trop basse, ils l'élevent & l'abaissent; si elle est trop élevée, ils la disposent par gradins pour pouvoir se retirer d'étage en étage, à mesure que l'eau montera. Leur maison est plus ou moins grande, selon qu'elle doit être occupée par plus ou moins de *rats*; lorsqu'elle n'est destinée que pour sept à huit, elle a environ deux piés de diamètre en tous sens; & elle est plus grande proportionnellement, lorsqu'elle en doit contenir davantage.

La loge qu'ils habitent forme un dôme, & est composée de joncs liés, & enduits d'une glaise qui a été bien détrempée. A l'égard de l'ordre avec lequel leur travail est conduit, de la manière dont ils appliquent la terre & l'applanissent, on n'en est instruit que par les discours des chasseurs; & les discours de tels gens ne passent nulle part pour des observations de Physiciens, auxquelles on doit ajouter foi. Tout ce qu'on fait de certain, parce qu'on le voit, c'est que les *rats musqués* ménagent dans leurs domiciles une ouverture, par laquelle ils peuvent entrer & sortir; mais il la bouchent entièrement quand l'hiver s'est déclaré.

Comme leur constitution n'est pas semblable à celle de ces animaux qui ne mangent point, & qui n'ont aucuns besoins pendant l'hiver, ceux-ci au contraire, outre le corps de bâtiment, se pratiquent des commodités qui leur sont essentielles. Il font des puits qui communiquent avec l'intérieur de leur loge, où ils peuvent aller boire & se baigner. Ils creuent des

galleries sous terre, ou pour parler moins noblement, destrous pareils à ceux des taupes, afin d'aller chercher pour vivre des racines dans la saison des neiges. En un mot, ils n'oublient rien de ce qui concerne leurs besoins & leur propreté, jusqu'à se procurer des espèces de lieux à l'angloise.

Le printemps, saison de leurs amours, leur est souvent fatal. Les chasseurs, ces injustes meurtriers de la plupart des animaux, pipent les mâles, & imitent les femelles, qui ont une sorte de gémissement; par cette ruse ils les font approcher, & les tuent à coups de fusil. Ceux de ces animaux qui leur échappent, reviennent à leurs loges, & sur-tout les femelles, qui sont d'un sexe timide. La plupart pourtant font leurs petits où elles se trouvent, mais dans des endroits cachés. Les mâles continuent de courir la campagne; c'est leur genre de vie de tout l'été. Dès qu'il est passé, le tems de former de nouvelles cabanes revient, car les mêmes ne servent pas plusieurs années; enfin ils recommencent la vie d'hiver. Les *rats musqués* qui vivent dans les pays plus chauds que l'Amérique, n'ont pas le même besoin de cabanes; aussi sont-ils terriers comme nos lapins.

L'opération de leur dissection n'est pas facile; il est peu de cerveaux capables de soutenir l'action continue d'une aussi forte odeur de musc, que celle que répand cet animal. M. Sarrazin a été deux fois réduit à l'extrémité, par les impressions que cette pénétrante odeur avoit faites sur lui. Nous aurions peu d'anatomistes, & nous n'aurions pas à nous en plaindre, s'il le falloit être à pareil prix. Les sauvages qui sont affectés aussi désagréablement de l'odeur du musc, que nos femmes hystériques, donnent par cette raison le nom d'animal puant à notre *rat*.

Il a, comme le castor, deux sortes de poils; le plus long est de dix ou douze lignes, brun, & donne sa couleur à l'animal. Le plus court est une espèce de duvet très-fin, dont on se servoit autrefois en qualité de petit poil pour la fabrique des chapeaux. Il garantit le *rat* du froid, & le grand poil qui est plus rude, défend le duvet de la fange, dans laquelle il se vautre souvent, sur-tout en bâtissant sa loge.

Son dos est formé de neuf vertèbres jusqu'à la racine de la queue; ses oreilles sont courtes, arrondies par le bout & velues; il a les yeux presque aussi grands que ceux du castor, quoique ce dernier soit au moins une quinzaine de fois plus gros; ses deux mâchoires sont garnies de dix dents chacune, de huit molaires & de deux incisives, ce qui fait vingt dents en tout.

Le *rat musqué* est un fort rongeur. M. Sarrazin en a renfermé un, qui dans une seule nuit, perça dans du bois dur, un trou de trois pouces de diamètre, & d'un pié de longueur, par lequel il s'échappa. Sa queue est couverte d'écaillés qui empiètent un peu les unes sur les autres, & qui sont entourées de petits poils.

Sa poitrine est fort étroite par en haut; ses côtes sont au nombre de douze, six vraies & six fausses; son foie est composé de sept lobes, dans un desquels est située la vésicule du fiel, qui s'ouvre dans le duodenum; ses intestins sont forts étroits, & ont environ six piés de longueur; son estomac ressemble assez à celui du castor par l'extérieur, & en quelque chose à celui du *rat* domestique; son œsophage est revêtu intérieurement d'une membrane blanche, qui couvre quelquefois son estomac; sa vessie n'a rien de particulier; mais l'issue de l'urethre dans le *rat* femelle, & dans les espaces de *rat* connues, savoir, le *rat* d'eau, le *rat* domestique, est fort différente de celle des autres animaux.

On peut ranger sous trois classes, les variétés que nous trouvons dans les animaux, pour l'écoulement des urines. Le castor, & tous les oiseaux qui n'ont qu'une

qu'une ouverture sous la queue, donnent des exemples de la premiere. Tous les animaux terrestres, excepté le castor, dont on vient de parler, donnent des exemples de la seconde espece; l'urethre y conduit les urines par la fente des parties naturelles, où elle a son issue. Nos *rats musqués* femelles, donnent des exemples de la troisieme variété; elles ont trois issues; savoir, l'anus, la fente des parties naturelles, & l'éminence velue, ou follicules situées sur l'os pubis, par où l'urethre rend les urines.

Les parties de la génération du *rat musqué* femelle, sont semblables à celle du *rat* domestique femelle; elles ont six mamelles, savoir trois de chaque côté, & elles sont jusqu'à cinq ou six petits.

Les follicules dont nous venons de parler, sont situées au-dessus de l'os pubis. On les trouve également au mâle & à la femelle. Les canadiens les appellent *rognons du rat musqué*; & les canadiennes, par modestie, les nomment *boutons*. Les uns & les autres croient que ce sont ses testicules. Les chasseurs arrachent les follicules des *rats musqués*, mâle & femelle, dans la saison du rut; ils leur coupent en même tems un peu de peau, dont ils les enveloppent pour les vendre; ces follicules ont la figure d'une petite poire renversée. Elles sont un composé de glandes conglomerées, enveloppées de membranes garnies de vaisseaux & de conduits excrétoires, qui fournissent vraisemblablement l'humeur qu'elles contiennent.

Cette humeur ressemble au lait, tant par sa consistance, que par sa couleur. On ne peut douter un moment, que l'odeur de musc, qu'exhale le *rat musqué*, ne lui soit due. M. Sarrazin croyoit qu'elle lui étoit communiquée par le calamus aromatique, dont il se nourrit assez ordinairement. Clusius a aussi attribué à cette plante, l'odeur du musc du *rat* qu'il a décrit. Ce qui semble prouver qu'elle contribue beaucoup à celle du nôtre, c'est qu'il a plus d'odeur à la fin de l'hiver, où il n'a presque vécu que de cette plante, que pendant l'été & l'automne, où il se nourrit indifféremment de diverses autres racines. Mais quelle que soit sa nourriture, il se fait vraisemblablement dans cet animal, lorsque la saison de ses amours arrive, une fermentation qui exhale cette odeur.

La verge est attachée par sa racine à la levre inférieure de l'os pubis. Le balanus a trois ou quatre os, qui peuvent remuer en tous sens. Les testicules ont la grosseur d'une noix muscade, & sont situées à côté de l'anus. Les vésicules féminales paroissent parfaitement dans le tems du rut; elles sont si engagées sous l'os pubis, qu'il faut le détruire pour les bien reconnoître; leur longueur est d'environ un pouce; ces vésicules servent probablement de prostatas. Mais une chose bien singulière, & peut-être particulière au seul *rat musqué*, c'est qu'à mesure que son amour s'affoiblit, la plupart de ses organes de la génération s'effacent, les testicules, l'épididyme & les vésicules commencent à se flétrir.

Ses piés de devant sont semblables à ceux de tous les animaux qui rongent; ceux de derriere n'ont aucune ressemblance aux piés du *rat* domestique, non plus qu'à ceux du castor, & du *rat musqué*, décrit par Clusius. Il dit que ce dernier a les piés de derriere garnis de membranes; le nôtre a les piés séparés les uns des autres, avec une membrane qui regne le long des côtés de chaque doigt, & qui est garnie de poils rudes; enforte que les doigts, la membrane, & les poils arrangés d'une certaine maniere, forment un instrument propre à nager, mais qui ne vaut pas cependant le pié du castor; aussi ne nage-t-il pas si vite. Il marche en canne, mais beaucoup moins que le castor & que les oiseaux de riviere; ce mouvement est aidé par un muscle qui tire la jambe & la cuisse en dehors. Sa force pour nager est augmentée, parce qu'il décrit avec sa patte une

ligne courbe, plus longue par conséquent que si elle étoit droite. Cette force dépend encore beaucoup de la maniere dont sa patte est tournée; je veux dire, qu'elle l'est en dehors, & se présente toujours également contre l'eau.

Le *rat* des Alpes de M. Rey, est celui de l'Europe, qui a plus de ressemblance pour la conformation extérieure, avec le *rat musqué* d'Amérique. On nous envoie quelquefois du Canada les rognons secs de cet animal, qu'on nomme *rognons de musc*; mais nos parfumeurs n'en font presque plus d'usage. (*Le Chevalier DE JAU COURT.*)

RAT DE NORVÈGE, (*Zoologie.*) M. Linnæus, dont nous allons emprunter les connoissances sur le *rat de Norvège*, le caractérise par les noms de *mus caudâ abruptâ, corpore fulvo, nigro, maculato*. Je passe sous silence les noms que Gesner, Ziegler, Johnston & d'autres lui ont donné. Ce *rat* est un peu plus petit que le *rat* ordinaire, & est à-peu-près gros comme une taupe, le fonds de sa couleur est un jaune tirant sur le brun, excepté au ventre, où le jaune est plus clair; le devant de sa tête est noir, de même que le dessus des épaules & des cuisses, & ses côtés sont tachetés; sa queue courte & velue est de couleur jaune, entremêlée de noir: il a une barbe comme les autres *rats*, & cinq doigts à chaque pié; ses oreilles sont fort courtes; il a quatre dents devant, deux en-haut, & deux en-bas, & à chaque côté des mâchoires, trois molaires.

Ces *rats* demeurent dans les montagnes de la Laponie, qui sont toutes criblées de trous qu'ils y font pour se loger. Chacun a le sien, ils ne sont pas cœnobites; ce n'est pas pourtant qu'ils soient farouches, au contraire, ce sont des *rats* de société & d'ailleurs très-résolus; ils aboient comme de petits chiens, quand on en approche; & si on leur présente le bout d'un bâton, au lieu de s'enfuir, ils le mordillent & le tiraillent. Ils sont ordinairement cinq ou six petits à la fois, mais jamais plus; aussi leurs femelles n'ont-elles que six tettes. Ils se nourrissent avec de l'herbe & de la mousse à rennes.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans ces animaux, ce sont leurs émigrations; car en certains tems, ordinairement en dix ou vingt ans une fois, ils s'en vont en troupes nombreuses, & marchant par bandes de plusieurs milliers, ils creusent des sentiers de la profondeur de deux doigts, sur un demi-quart ou un quart d'aune de largeur. On voit même plusieurs de ces sentiers à la fois paralleles les uns aux autres, & divisés en droite ligne, mais toujours distancés de plusieurs aunes. Chemin faisant, ils mangent les herbes & les racines qui sortent de terre, & font des petits en route, dont ils en portent un dans la gueule, un autre sur le dos, & abandonnent le surplus, si surplus il y a. Ils prennent en descendant des montagnes, le chemin du golfe de Bothnie; mais ordinairement ils sont dispersés, & périssent avant d'y arriver.

Une autre singularité dans la maniere dont ils font ce voyage, c'est que rien ne peut les obliger à se détourner de leur route, qu'ils suivent toujours en droite ligne. Qu'ils rencontrent, par exemple, un homme, ils tâchent de lui passer entre les jambes, plutôt que de se déranger de leur chemin, ou bien ils se mettent sur les piés de derriere, & mordent la canne qu'on leur oppose. S'ils rencontrent une meule de foin, ils se font un chemin au travers, à force de manger, & de creuser, plutôt que d'en faire le tour.

Le peuple qui n'a point vu la demeure de ces animaux, s'est imaginé qu'ils tomboient des nues. Wormius a fait un ouvrage pour l'expliquer par des raisons probables; mais avant que d'examiner comment il peut tomber des *rats* du ciel, il eût été bon

de s'affurer s'il en tomboit effectivement. On ne croit plus présentement aux pluies de rats, ni de grenouilles. Mais comme il y a des tems où les grenouilles paroissent en nombre dans différens pays; de même il y a des tems en Lapponie où les rats de Norvège descendent des montagnes pour ainsi dire par colonies.

S'ils font quelque dommage dans les champs & les prairies, c'est peu de chose, & leur présence indemnise les habitans; car quand ils commencent à défilier dans les provinces septentrionales de la Suede, les habitans font ample capture d'ours, de renards, de martres, de goulus, & d'hermines, parce que tous ces animaux qui suivent nos rats pour en faire leur proie, s'exposent par-là eux-mêmes à devenir celle des hommes.

On feroit de leur peau des fourrures fort belles, & fort douces, si ce n'est qu'elles sont trop tendres, & se déchirent aisément. Quant à la qualité venimeuse qu'on leur attribue, je ne vois pas sur quoi on la fonde; chaque observateur peut se convaincre aisément, qu'ils n'infectent ni l'eau, ni l'air. Si les chiens n'aiment à en manger que la tête, cela ne prouve rien. Les chats ne mangent guere non plus que la tête des rats ordinaires. S'ensuit-il de-là, que les rats sont venimeux? Varron nous apprend au contraire, que les anciens habitans d'Italie, en engraissoient & en mangeoient; & Mathiolo nous atteste, qu'ils ont fort bon goût. On fait que dans un autre pays, on tue la marmotte qui est une sorte de rat; qu'on en fait fumer la viande & qu'on la mange. (D. J.)

RAT ORIENTAL, *mus orientalis*, Klein, animal quadrupede; il a deux pouces de longueur depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, qui est grosse & longue d'un pouce & demi. La couleur du poil est rousse; il y a sur le dos des raies blanchâtres, les oreilles & les jambes sont très-courtes. *Reg. animal. pag. 175.*

RAT PENNADE, voyez CHAUVE-SOURIS.

RAT PALMISTE, *mus palmarum*, animal quadrupede; il a cinq pouces de longueur, depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, qui est longue de six pouces; ses oreilles sont courtes & arrondies. Il y a sur le dos de ce rat trois bandes longitudinales de couleur jaunâtre; le reste du corps est varié de roux & de noir; la face supérieure de la queue a une couleur mêlée de noir & de jaunâtre, la face inférieure est d'un jaune roux, avec des bandes longitudinales noires & blanchâtres. *Reg. anim. p. 156.* où l'animal dont il s'agit est sous le nom d'*écureuil palmiste*.

RAT BLANC DE VIRGINIE, *mus agresivis virginianus albus*. Klein, animal quadrupede; il a environ trois pouces & demi de longueur, depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, qui est longue de deux pouces neuf lignes, pointue & parsemée de longs poils. *Reg. anim. p. 173.*

RAT SAUVAGE, (*Zoolog.*) c'est ainsi qu'on nomme au Mississipi, l'animal qu'on appelle *carachupa* au Pérou. Fraizier dit qu'il a la queue pelée, les dents continues sans division, & deux bourses, dont l'une lui couvrent l'estomac, & l'autre le ventre, & que c'est dans ces bourses qu'ils mettent leurs petits, lorsqu'ils fuient. Cette description n'est ni vraie, ni exacte, mais on peut recourir à celle de Tison, qui est bonne & parfaite. (D. J.)

RAT, (*Marine.*) espece de ponton, composé de planches, qui sont attachées sur quelques mâts, & sur lequel se mettent les Charpentiers & les Calfauteurs, pour radouber & carener le vaisseau.

RAT ou RAS, (*Marine.*) c'est un courant rapide & dangereux, ou un changement dans le mouvement des eaux, c'est-à-dire des contre-marées, qui sont

ordinairement dans une passe, ou dans un canal.

RAT, (*Marine.*) on sous-entend à queue de. Voyez COUET À QUEUE DE RAT.

RAT, GRIS DE, terme de Teinturier; on appelle gris de rat, une couleur semblable à celle de la peau de rat. Cette couleur est de quelque nuance plus brune, que celle qu'on nomme gris de souris. (D. J.)

RAT, f. m. (*Tireur d'or.*) les ouvriers tireurs d'or appellent rats, les trous médiocres des filieres qui leur servent à dégrossir l'or, l'argent, & le léton, pour les réduire en fils, en les faisant passer successivement par d'autres trous plus petits, jusqu'à celui qu'ils nomment *superfin*. Savary.

RATŒ, (*Géog. anc.*) ville de la Grande-Bretagne. L'itinéraire d'Antonin la place sur la route de Londinium à Lindum, entre Vennonies & Verometum, à 12 milles de la premiere de ces places, & à 13 milles de la seconde. Ptolomée, l. II. ch. iij. nomme cette ville *Ragæ*; & Cambden croit que c'est aujourd'hui Ratby; d'autres la marquent aux environs de Rusland, ou près de Ratiford.

RATAFIAT, f. m. (*Médecine.*) est une liqueur spiritueuse, faite avec les noyaux de différens fruits, ou avec les fruits même, & singulierement avec des cerises & des abricots.

Le ratafiat de cerises se fait en écrasant les cerises & les mettant dans l'eau-de-vie; on y ajoute les noyaux, avec les framboises, le sucre, de la cannelle, du poivre blanc, de la muscade, & du clou de girofle. On met vingt livres de cerises sur vingt pintes d'eau-de-vie: on laisse le vaisseau ouvert pendant dix ou douze jours; enfin on le bouche bien & on n'y touche de deux mois.

Le ratafiat d'abricots se fait de deux manieres, ou en faisant bouillir les abricots dans du vin blanc, & y ajoutant une égale quantité d'eau-de-vie, avec du sucre, de la cannelle, de la fleur de muscade & des noyaux d'abricots, laissant le tout infuser pendant huit ou dix jours, & tirant ensuite la liqueur au clair; ou en faisant infuser les abricots coupés par morceaux, pendant un jour ou deux, dans l'eau-de-vie, passant la liqueur à-travers une chausse, & y ajoutant les ingrediens ordinaires.

RATAFIAT, (*Chimie, Diète, ou plutôt Gramm.*) nom qu'on donne à certaines liqueurs spiritueuses, dont l'espece est fort indéterminée, mais plus communément cependant à celles qui sont préparées par infusion ou par le mélange du suc des fruits. Ce nom est aussi employé quelquefois dans le sens le plus général, & comme synonyme de liqueurs spiritueuses; mais encore un coup, toute cette nomenclature est fort arbitraire. Voyez LIQUEURS SPIRITUEUSES, *Chimie & Diète.* (b)

RATATINÉ, (*Jardinage.*) s'applique à un arbre qui ne donne que des foibles productions, que des jets minces; un fruit est ratainé, quand il est tout ridé.

RATE, f. f. en Anatomie, est un viscere mou, spongieux, d'une couleur rouge foncé, ou plutôt livide, qui ressemble ordinairement à la figure d'une langue, & qui est quelquefois triangulaire & quelquefois arrondi. Voyez les Pl. d'Anatom. & leur explication.

Ordinairement il n'y a qu'une rate, quelquefois cependant on en trouve deux, & même trois. Elle est située dans l'hypocondre gauche, entre les fausses côtes & l'estomac; elle est un peu convexe du côté des côtes, & concave vers l'estomac. Communément sa longueur est de six pouces, sa largeur de trois, & son épaisseur d'un pouce. Elle est attachée avec l'omentum, qui avec les vaisseaux sanguins la joignent à l'estomac & au rein gauche, & quelquefois au diaphragme.

Elle est couverte de deux membranes; la mem

brane externe vient du péritoine & n'est attachée à la tunique interne que par le moyen des vaisseaux sanguins. La membrane interne est composée de fibres admirablement entrelacées, c'est de-là probablement que viennent ce grand nombre de cellules ou de vésicules qui forment la principale masse de la *rate*, quoique Malpighi les attribue plutôt aux conduits veineux. Les cellules communiquent les unes aux autres & se dégorgent dans le tronc de la veine splénique. Elles sont garnies en-dedans, suivant Malpighi, de différentes petites glandes jointes ensemble, dont 6, 7, ou 8 forment une espece de petites glandes conglomérées, auxquelles les arteres & les veines paroissent se terminer.

Les vaisseaux sanguins sont l'artere splénique qui vient de la cœliaque, & la veine splénique qui renvoie le sang au foie par la veine porte. Voyez SPLENIQUE.

Ses nerfs viennent du plexus splénique proche le fond de l'estomac : aussi-tôt que les vaisseaux entrent dans la *rate*, ils sont tous enveloppés d'une membrane ou enveloppe commune, & distribués abondamment dans toute la substance de la *rate*. De plus il y a quantité de vaisseaux lymphatiques.

Les anastomoses qui sont entre les arteres & les veines de la *rate*, sont plus visibles dans cet endroit qu'en toute autre partie du corps, & on observe que ce viscere reçoit à proportion beaucoup plus de sang que les autres parties. Voyez ANASTOMOSE.

L'usage de la *rate* a été bien contesté de tout tems, soit à cause que la dissection n'en fait point appercevoir l'usage immédiat, soit parce qu'on trouve que tous les animaux à qui on la coupe ne laissent pas de vivre sans *rate*. Tout ce qui arrive, par exemple, aux chiens à qui on l'a coupée, c'est qu'ils sont plus alertes qu'à l'ordinaire, qu'ils urinent plus souvent ; qu'ils sont plus affamés qu'auparavant, & que pendant les premiers jours ils sentent des nausées & qu'ils vomissent : on ajoute que pour faire un bon coureur il faut lui ôter la *rate*.

C'est pourquoi quelques-uns ont imaginé que la *rate* ne seroit que d'un poids pour entretenir l'équilibre du corps ; d'autres qu'elle ne seroit qu'à faire la symétrie ; d'autres croient que c'est un poids inutile & une des superfluités de la nature ; d'autres que c'est une fosse commune dans laquelle le sang dépose ses parties grossières ; d'autres enfin que c'est un feu dont la chaleur anime l'action de l'estomac.

Plusieurs anciens ont dit qu'elle étoit le réservoir de la bile noire ou humeur mélancolique ; c'est pourquoi quelques-uns d'entr'eux l'appellent l'*organe du rire*. Voyez RIRE, HYPOCONDRIQUE, &c.

M. Cowper tire de la grande quantité de sang qui se trouve dans la *rate*, & de ses inosculationes apparentes, une conjecture bien naturelle sur son usage, ou du-moins sur son mécanisme particulier. Il pense donc que la *rate* n'est qu'un organe subordonné qui aide à la circulation, & croit que du concours du sang artériel & de celui des veines, il résulte une impétuosité qui se communique au sang des veines, & qui facilite son passage à-travers les ramifications de la veine porte à la veine cave ; car autrement ce sang seroit tellement interrompu par les ramifications doubles de la veine porte, qu'il ne lui resteroit pas assez de force pour aller au cœur. Voyez CIRCULATION.

L'action ou l'effet de la *rate*, suivant Boerhaave, est de recevoir le sang nouveau des arteres, de le préparer dans ses glandes, & le répandre dans ses cellules ; de reporter le sang qui est resté après cette préparation aux petites veines, & de-là à la veine splénique ; de mêler les humeurs ainsi préparées avec les sucs nerveux, & de les préparer, atténuer, & unir plus intimement ensemble en une même humeur.

Tome XIII,

Malpighi, & après lui le docteur Keil, & quelques autres, prétendent que la *rate* est un viscere qui aide au foie à faire la sécrétion, &c. de la bile. Nous avons observé qu'à cause de la proximité du foie & du cœur, & de la vitesse du mouvement du sang dans l'aorte, une humeur composée de particules, qui se combine aussi lentement que le fait la bile, ne pourroit pas être préparée, si la vitesse du sang n'étoit pas diminuée en faisant plusieurs tours pour passer à-travers l'estomac, les intestins, & l'omentum, &c. jusqu'au foie.

De plus, le docteur Keil conjecture que ces parties ne suffisoient pas pour recevoir tout le sang qui devoit être envoyé au foie ; c'est pourquoi la nature a formé la *rate* dans les cavités de laquelle le sang étant répandu par une petite artere, se meut du-moins aussi lentement que tout ce qui passe au foie d'une autre maniere, au moyen de quoi les particules qui composent la bile dans le sang qui passe par le rameau splénique, ont plus d'occasion, par une circulation si longue & si lente, de s'unir, qu'elles n'en auroient si elles avoient été portées par les branches de la cœliaque directement au foie ; par conséquent sans la *rate* le foie n'auroit pas pu préparer une aussi grande quantité de bile qu'il en faut, c'est-à-dire que la nature en demande. Voyez BILE ; voyez aussi FOIE.

Je n'ajouterai qu'un petit nombre de remarques.

On ne sauroit donner une description exacte de la *rate*, parce que sa figure & son volume varient beaucoup, par conformation naturelle, par l'âge, par maladies ; elle paroît même grosse ou petite lorsque par l'ouverture du cadavre, l'estomac est vuide ou plein ; si l'estomac est plein, il la resserre ; s'il est vuide, il lui permet de s'étendre ; mais Van-Horne l'a une fois trouvée d'une grosseur extraordinaire, pesant plus de cinq livres ; d'autres fois elle se trouve presque réduite à rien. M. Littre a fait voir à l'académie des Sciences une *rate* d'homme entièrement pétrifiée ; elle tenoit comme de coutume à ses vaisseaux & ligamens ordinaires, & elle pesoit une once & demi. Le même Littre fit aussi voir une partie de la membrane d'une autre *rate* d'homme devenue osseuse.

Ce viscere est communément attaché au bord du diaphragme par un ligament membranéux particulier ; mais dans quelques sujets on trouve d'autres ligamens différens des vaisseaux courts qui l'attachent à l'estomac & au colon.

Riolan dit avoir vu la *rate* dans l'hypocondre droit, & le foie dans le gauche. Guy-Patin raconte aussi que dans un voleur qui fut roué à Paris en 1650, on trouva le foie du côté gauche, & la *rate* du côté droit ; mais on ne peut guere compter sur le récit de Pline, ni sur celui de Gui-Patin, parce que ce dernier ne cite aucun témoignage confirmatif, & que les auteurs contemporains n'en ont fait aucune mention. Nos anatomistes modernes, qui dans l'Europe ont ouvert entre eux des milliers de cadavres depuis cent ans, n'ont jamais écrit qu'ils eussent vu ce phénomène.

D'autres auteurs ont prétendu qu'il y a des hommes auxquels la *rate* manque naturellement. Hollier, Dulaurens, Kerkring, ont appuyé ce conte du poids de leurs dissections ; mais quelque forts que semblent des témoignage affirmatifs, de pareilles observations sont trop suspectes pour les admettre, tant qu'elles ne seront pas confirmées par les dissections postérieures.

Il est d'autres anatomistes qui nous disent au-contraire avoir trouvé quelquefois dans le corps humain deux & même trois *rates* bien conformées ; mais leur témoignage ne mérite aucune créance. Il paroît même que les especes de petites *rates* particu-

M M m m m ij

rières vues par M. Winslow, n'étoient que des appendices de la *rate*, & des jeux de la nature.

Comme quelques expériences ont justifié que la *rate* n'étoit pas absolument essentielle à la vie des animaux, on a vû, dans le dernier siècle, des chirurgiens s'aviser de dire que l'homme tireroit des avantages de se faire ôter la *rate*; mais ce système barbare & ridicule, eut d'autant moins d'approbateurs, que les chiens sur lesquels ils imaginèrent de faire leurs expériences pour prouver leur opinion, souffrirent de grands dérangemens dans tout leur corps, languirent, & moururent bien-tôt après. (D. J.)

RATE, (*Physiolog.*) la *rate* située dans l'hypocondre gauche, pendante sous le diaphragme, adhérente au rein gauche, à l'épiploon, & en quelque manière à l'estomac, est exposée dans cette situation à la pression du diaphragme & des muscles de l'abdomen. Elle reçoit un sang pur, artériel, qui ne fait que de sortir du cœur; la cœliaque, quelquefois l'aorte même lui fournit une artère, de laquelle le foie, le pancréas, le duodenum, le ventricule, reçoivent aussi leurs vaisseaux artériels; d'où il est constant que le sang ainsi distribué à la *rate* par une infinité de rameaux, est tout-à-fait semblable à celui qui est porté aux autres parties qu'on vient de nommer.

Comme l'injection prouve qu'il y a un passage directement ouvert de ces artères dans les veines, il paroît que les extrémités des artérioles spléniques ne se terminent pas toutes de la même manière, mais qu'il regne ici une variété assez considérable, que cependant aucun art n'a pu démontrer jusqu'à présent, sur-tout à cause de la grande friabilité de ce viscère.

Il est néanmoins évident que la *rate* est construite comme tous les lieux du corps où se font des sécrétions, & que conséquemment il s'en fait certainement en cette partie. Les vaisseaux lymphatiques qu'on y trouve environnant toute la tunique vaginale, rampant entre les deux sur les membranes propres spléniques, s'écartant çà & là de l'artère splénique; ces vaisseaux, dis-je, sont en plus petite quantité dans ce viscère que dans les autres; & comme ils ne pénètrent point dans l'intérieur, il suit qu'ils prennent leur origine des vaisseaux qui servent à nourrir le corps de la *rate*.

Si dans une *rate* lavée, dont on a exactement lié la veine, on souffle de l'air par l'artère dans toute la substance de ce viscère, & qu'ensuite après avoir lié l'artère, & laissé la *rate* se dessécher à l'air, on la dissequé; outre les artères, les veines, & les nerfs, on voit en l'examinant bien, plusieurs cellules vuides, distendues, distinctes, composées de membranes élevées en droite ligne, de figure & de capacité diverses, lesquelles s'ouvrent les unes dans les autres par un orifice, & même dans ses plus grands trous faits au sinus veineux.

Les parois des membranes qui forment ces cellules sont arrosées de très-petites artères; on y voit de plus une grande quantité de corps ovales blancs, mous, disposés en forme de grappes glanduleuses, dont toutes les propriétés montrent sensiblement que ces grains servent à exprimer les glandes.

Quoique la *rate* ait à peine aucun mouvement sensible, qu'elle ne soit point douée d'un sentiment exquis, & qu'on n'observe pas même qu'elle en ait besoin, elle a cependant plusieurs grands & différens nerfs destinés pour elle seule, & qui se distribuent dans toute sa masse. C'est pourquoi il est très-vraisemblable que ces petits tuyaux nerveux s'y déchargent de leur humeur subtile, qui se mêle ensuite aux autres liqueurs veineuses qu'on y trouve.

Il suit de ce détail, que la principale action de la *rate* paroît consister en ce que, 1°. le sang artériel

pur, abondant en lympe, prépare une lympe très-subtile dans les petites glandes de ce viscère, l'y sépare, la verse dans les cellules par ses émonctoires particuliers, & en décharge aussi peut-être une partie dans la veine splénique. 2°. Le sang qui reste après cette action semble être porté dans les petites veines, & de-là dans les veines communes. 3°. L'autre troupe d'artérioles qui tapisse les parois des membranes, verse peut-être dans les cellules ouvertes des membranes, un sang plein de lympe, & qui vient d'être atténué dans ce tissu artériel, comme il arrive dans les corps caverneux. 4°. Il est aussi croyable que les nerfs y portent, y déposent, y mettent, y fournissent sans cesse une grande quantité d'esprits. 5°. Que toutes ces humeurs, ainsi préparées, confusément mêlées, après avoir croupi un moment, sont comprimées, mêlées, atténuées, & souffrent la même élaboration que dans le poumon, par la forte action du sang artériel, par l'impétuosité du suc nerveux, par la contraction des deux membranes propres de la *rate*, & de sa tunique vaginale, par le renversement des fibres qui sont ici très-nombreuses, par l'agitation du diaphragme, des muscles, des vaisseaux, & des viscères abdominaux.

Le sang qui est fluide en cet endroit, disons riche en esprit & en lympe, qui forme difficilement des concrétions, intimement mêlé, se séparant avec peine en parties hétérogènes, acquiert par ces causes une couleur rouge pourpre, & sort ainsi coloré de ce viscère par la grande veine splénique: tel est donc l'effet de la *rate*; mais comme toute l'humeur qui y est préparée va dans la veine porte & au foie, il est évident que la *rate* travaille pour ce dernier viscère.

En effet, le foie & la *rate* semblent être dans une mutuelle dépendance l'un de l'autre. 1°. Dans les animaux auxquels on a enlevé la *rate*, on trouve le foie augmenté en volume, obstrué, flétri, ulcéré, défiguré; ces changemens se sont trouvés quelquefois réunis & quelquefois séparés; c'est-à-dire qu'on a trouvé dans quelques chiens ces assemblages de maux, & que dans d'autres on n'a rencontré qu'un seul de ces vices. 2°. Il est certain que la bile n'est plus la même dans les animaux auxquels on a enlevé la *rate*, la quantité est moindre, la couleur est blanchâtre, la consistance en est plus épaisse: on a trouvé les molécules de cette bile, comme des grumeaux de fromage. 3°. Il est donc évident que le foie & la bile ont besoin du sang de la *rate*, c'est-à-dire d'un sang plus fluide, & qui ait plus de lympe & de sérosité, ou qui soit préparé d'une façon particulière comme le sang de la *rate*.

On peut juger par ce récit, si les diverses opinions qu'on a avancées sur les usages de la *rate*, sont des opinions bien fondées: les uns ont dit que la *rate* n'avoit d'autre usage que de servir de contre-poids au foie, en donnant plus de pesanteur à l'hypocondre gauche; mais ceux qui raisonnaient ainsi ignoroient la véritable situation du foie qui couvre l'estomac en partie, & qui se jette quelquefois extraordinairement dans l'hypocondre gauche; quelle étoit donc la nécessité de cet équilibre? Peut-on dire d'ailleurs qu'un corps aussi petit que la *rate* par rapport au foie, puisse balancer ce viscère?

Ceux qui ont imaginé que la *rate* n'étoit qu'un jeu de la nature ou un fardeau inutile, ont encore parlé avec moins de fondement; sa perfection, les vûes raisonnées & constantes qu'on trouve dans sa structure animale, ne permet pas qu'on raisonne ainsi: les effets que produit l'absence de la *rate*, auroient dû inspirer un sentiment bien différent; les chiens auxquels on enlève ce viscère, deviennent tristes, maigrissent, ont une bile visqueuse, un sang noirâtre & épais.

Les chimistes qui ont prétendu qu'il se filtoit dans

la *rate* une âcreté vitale, font encore plus chimériques, car il n'y a pas le moindre acide dans la *rate*, & le lait ne s'y caille jamais. Vains jouets de l'imagination, disparaissez à la vûe des vérités anatomiques.

Est-il probable qu'on soit impuissant & stérile quand la *rate* est détruite? Non sans doute, & c'est plutôt le contraire. Les parties génitales sont éloignées de la *rate* de tout le péritoine. De plus, on fait que les chiennes sans *rate* ne sont pas moins fécondes ni moins avides du mâle. Tant qu'on ne raisonnera pas sur des principes tirés de la structure des parties, on ne fera que des systèmes propres à nous égayer.

Je pardonnerois plutôt aux anciens qui ont établi dans la *rate* le trône des ris, de la joie, & le siège des plaisirs du siècle de Saturne; du-moins est-il vrai que quand la *rate* fait bien ses fonctions, on dort mieux, on est plus gai & plus content, mais c'est que rien ne gêne le cours du sang & des esprits.

Après tout, notre système physiologique sur la *rate* peut seul être en état de satisfaire à plusieurs questions, autrement assez obscures; par exemple,

Que font la situation, le volume, le voisinage de la *rate*, la façon dont elle est suspendue? Que nous apprennent la situation, la naissance, la capacité de l'artere splénique? Je réponds, que la *rate*, voisine du diaphragme, du cœur, de l'estomac, & des muscles du bas-ventre qui l'entourent, est ainsi placée pour mieux recevoir l'action de toutes ces parties. Ce viscere est ainsi suspendu afin de pouvoir être également comprimé de toutes parts, par rapport aux besoins du sang qui s'y filtre. L'artere splénique, la plus grande des arteres du bas-ventre, libre dans son trajet, est avantageuse à la *rate*, parce qu'elle fournit promptement une grande abondance de sang qui circule avec rapidité.

Pourquoi un animal qui a la *rate* coupée devient-il plus lascif? La situation de l'artere spermatique en donne la raison. Le sang de l'aorte ne pouvant plus passer par l'artere splénique liée & bouchée, est forcé de couler plus abondamment dans les vaisseaux spermatiques; ainsi la sécrétion étant augmentée, augmente le desir de l'évacuer; mais comme le manque de *rate* coûte beaucoup au foie, cette lasciveté est de peu de durée.

D'où vient que le même animal à qui on a coupé la *rate* pisse très-souvent? C'est parce que la lymphe qui couloit par l'artere céliaque dans la *rate*, est obligée d'entrer dans les arteres émulgentes qui sont peu éloignées de l'artere céliaque.

D'où vient que les animaux qui n'ont point de *rate* sont plus voraces que les autres? Cela doit arriver, tant parce qu'il se filtre plus de suc gastrique, une des causes de la faim, que parce que la contraction du ventricule augmente, & toujours par la même raison, qui est que le sang de la céliaque entre en plus grande quantité dans les rameaux qui se distribuent à l'estomac; ainsi le ventricule étant évacué plus promptement, la voracité renaît; mais elle dure peu, parce que la chyfication se dérange.

D'où viennent les borborigmes, les nausées, les vomissemens qui arrivent les premiers jours qu'on a fait l'extirpation de la *rate* à quelque animal? La situation des nerfs spléniques & stomachiques en donnent la raison. Le cours du sang & des esprits dans les intestins est entièrement troublé; telle portion qui en reçoit plus que de coutume, se contracte plus vivement, & l'air qui séjourne entre deux barrières nouvelles, est poussé fortement & par secousses.

Par quelle raison, après l'extirpation de la *rate*, l'animal qui a souffert cette opération, est-il abattu, triste & tourmenté de la soif? Je répons que cet animal a souffert des douleurs violentes qui ont dû

troubler toute l'économie des parties voisines; les nerfs sympathiques en restent ébranlés, & les impressions de la douleur subsistent long tems.

On remarque aussi que le foie grossit, ou se flétrit, ou s'enflamme dans les animaux qui n'ont pas de *rate*; si ce viscere est en bon état, il doit grossir, par la même raison qu'un rein grossit quand l'autre est perdu; mais s'il est mal disposé, il peut se flétrir ou s'enflammer, parce qu'il se trouve privé d'une grande quantité de lymphe qui lui venoit de la veine splénique.

On observe encore qu'après l'extirpation de la *rate*, l'hypocondre droit paroît plus élevé; cela procede de ce qu'on a extirpé la partie qui élevoit l'hypocondre gauche; outre qu'alors le foie s'augmente communément par la plus grande quantité de sang qui y circule.

On demande enfin par quelle raison les hypocondriaques & les spléniques sont sujets à tous les maux & accidens dont on vient de parler. Pour quelle raison sont-ils pâles, & pourquoi cependant sont-ils quelquefois provoqués à rire sur des riens?

Les hypocondriaques en qui la *rate* obstruée ne fait pas ses fonctions, doivent être sujets à-peu-près aux mêmes symptômes que les animaux auxquels on a enlevé la *rate*; c'est à-peu-près la même chose dans l'économie animale que la *rate* manque, ou qu'elle ne fasse pas ses fonctions.

La pâleur vient peut-être 1°. de ce que les veines mesentériques qui sont extrêmement grosses, retiennent une grande quantité de sang: 2°. de ce que le sang trop épais ne sauroit entrer dans le réseau qui colore la peau.

Quoique les hypocondriaques soient ordinairement fort tristes, il leur arrive cependant de rire le plus dans certaines occasions & sur des bagatelles; c'est parce qu'alors le sang regorge dans les artères diaphragmatiques. On conçoit encore que les esprits refluent alors des nerfs de la *rate* dans les nerfs du diaphragme qui sont voisins, & l'on fait que le ris ne manque pas de survenir quand les nerfs du diaphragme viennent à être ébranlés. (*Le Chevalier DE JAU COURT.*)

RATE maladie de la, (Médecine.) le viscere attaché dans l'hypocondre gauche, suspendu au diaphragme, contenant dans ses cellules une grande quantité de sang moins disposé à s'épaissir que partout ailleurs, est le viscere qu'on nomme la *rate*; ce viscere dépourvu d'un émonctoire particulier, & doué d'un mouvement propre, est sujet à grand nombre de maladies.

1°. Il est vrai que l'absence & le défaut de cette partie, quand le volume du foie se trouve plus considérable qu'à l'ordinaire, prouve qu'elle n'est pas absolument nécessaire à la vie, mais elle l'est à la santé.

2°. Les grandes blessures de la *rate* sont communément mortelles. La contusion & la compression qu'elle peut éprouver, produit une dureté très-difficile à résoudre: c'est le chef-d'œuvre de l'art d'y réussir.

3°. Ceux qui ont la *rate* enflée, sont appelés *vaporeux, rateux*; souvent on confond cette maladie avec la mélancolie, la colique, ou le gonflement de la partie gauche du foie; souvent aussi l'enflure vient d'hydropisie, d'hydatides; & alors la *rate* est attaquée de relâchement & de froideur. Les sujets qui se trouvent dans ces divers cas, sont ordinairement soulagés, lorsqu'il leur survient une diarrhée, à moins que cette diarrhée ne soit produite par la compression du réservoir lombaire. Ces sortes de tumeurs, à raison de leurs différentes causes, sont d'un traitement trop difficile; l'enflure de la *rate* accompagnée de dureté, de skirrhe, d'écrouelles,

exige des topiques résolutifs internes & externes joints à des douces frictions.

4°. On traite de même l'obstruction de la *rate*; pour ce qui regarde son inflammation, la douleur, l'abcès, l'ulcère, & la corruption qui y surviennent, ce sont autant de maux dont le traitement ne s'éloigne pas de la méthode curative générale, à moins qu'on n'ait à prévenir avec grand soin le dépôt de l'humeur dans la cavité du bas-ventre. La douleur de la colique qu'on guérit par des émoulliens & des minora-tifs, est assez souvent attribuée à la *rate*. Quant à celle qui paroît à la suite d'une violente course, elle se dissipe d'elle-même par le repos, au cas qu'elle ne soit point accompagnée de fièvre, d'inflammation, & d'autres symptômes fâcheux. (D. J.)

RATE retranchement de la, opération de Chirurgie par laquelle on extirperoit la *rate*. Le vulgaire ignorant imagine qu'on peut rendre un homme habile à la course, en le dératant, c'est-à-dire, en lui extirpant la *rate*. Ce viscere est sujet à des engorgemens considérables de sang qu'on soulage par l'application des sangsues aux veines hémorrhoidales, à des skirres qu'on résout par des emplâtres ou cérats émoulliens & discutifs. Fabrice d'Aqua pendente, célèbre chirurgien médecin de Padoue, rapporte des cures admirables de ce genre opérées par ses soins. Les anciens croyoient guérir les maux de *rate*, en cautérisant avec un fer rouge, en divers endroits, la peau sur la région de ce viscere. On a porté plus loin les tentatives cruelles & téméraires. Il y a cent cinquante ans qu'un particulier avoit acquis une certaine vogue en Italie par une opération sur la *rate*; il couvroit l'hypocondre gauche d'une feuille de papier; il appliquoit dessus le tranchant d'une hache, qu'il frappoit d'un grand coup de marteau: les malades s'en retournoient dans l'espérance d'être guéris. Fabrice d'Aquapendente assure qu'un pauvre homme fut tué par cette opération, parce que la hache ayant été frappée trop rudement, le papier, l'abdomen & la *rate* furent fendus du coup. Quand on considère la situation de la *rate* dans l'abdomen, & les connexions qu'elle a par le moyen de ses vaisseaux & de sa membrane, avec l'estomac, le diaphragme, l'épiploon, le péritoine, &c. on concevra bien qu'il n'est pas possible de faire l'extirpation de ce viscere, sans exposer celui à qui l'on feroit cette opération, au danger de mourir d'hémorrhagie dans l'opération même, ou fort peu de jours après, par l'inflammation de tous les viscères circonvoisins avec lesquels il a des rapports médiats ou immédiats. Cependant le chevalier Leonard Fioraventi prétend avoir extirpé la *rate* à une femme de Palerme avec le plus grand succès, & que cette *rate* pesoit plus de trente-deux onces. Plusieurs auteurs qui regardent Fioraventi comme un charlatan du premier ordre, tiennent cette observation pour très-suspecte. On fait que les animaux sur lesquels on a fait l'expérience de l'extirpation de la *rate*, sont tous morts peu de tems après par le vice du foie. On en a tiré des inductions sur les usages particuliers & relatifs de ces deux parties si essentielles à la digestion. Voyez *RATE*, terme d'anatomie. (Y)

RATEAU ou *RATELIER*, f. m. (Marine.) c'est le nom qu'on donne à 5 ou 6 poulies qu'on met de rang l'une sur l'autre, le long de la livre du mât de beaupré, pour y passer les manœuvres de ce mât. (Z)

Râteaux, ce sont des menues pieces de bois dentelées, que l'on cloue au-dessous du milieu des deux grandes vergues; savoir, la grande vergue, & la vergue de misaine, & dans lesquelles passent les éguillettes qui tiennent la tête de la voile, à la place des rabans, parce qu'on n'en peut pas mettre en cet endroit.

Râteaux ou *rateliers à chevillots*, sont de petites

traverses de bois qu'on met en quelques endroits, & surtout dans les haubans d'artimon, avec des chevillots, pour y amarrer de petites manœuvres.

RATEAU, (Cirerie.) le *rateau* des blanchisseurs de cire est de bois avec des dents fort ferrées; il sert à retirer les cires de dessus les toiles de l'herberie, quand elles y sont restées suffisamment suivant leur qualité. (D. J.)

RATEAU, terme de Cordier, c'est une piece de bois garnie de dents aussi de bois, qui est élevée horizontalement au bout de l'atelier des cordiers. C'est entre les dents du *rateau* que l'ouvrier met ses fils ou ses cordons, à mesure que l'ouvrage s'avance. Savary. (D. J.)

RATEAU, (Horlogerie.) les Horlogers nomment ainsi une portion de roue d'environ 120 degrés située sous le coq des montres, où elle tourne dans la coulisse. Voyez les Pl.

Le *rateau* a une partie *q* que l'on appelle *sa queue*. Vers l'extrémité de cette queue il y a deux petites chevilles qui s'élevent au-dessus de son plan de l'épaisseur d'un liard, ou un peu moins. La distance entre les chevilles est d'une très-petite quantité plus grande que l'épaisseur du ressort spiral. C'est entre ces chevilles que passe ce ressort. Voyez nos Pl. de l'Horlogerie.

RATEAU, (terme de Jardinier.) C'est un outil de jardinier dont il se sert pour tirer les herbes des allées des jardins, après qu'on les a arrachées avec la ratissoire. Il y a des *rateaux* à dents de fer, & d'autres à dents de bois; les *rateaux* à dents de fer sont préférables pour dresser les planches & les plate-formes. (D. J.)

RATEAUX, (Pêche.) c'est ainsi qu'on appelle de petits gors nommés improprement *teselles*, dans la riviere de Villaine, dans l'amirauté de Vannes en Bretagne.

RATEAUX, terme de pêche; les *rateaux* de pêcheur ont jusqu'à trois ou quatre piés de tête, 12 dents de fer, & quelquefois 16, dont les pêcheurs se servent pour déterrer les poissons plats qui se sont enablés; ils font cette pêche, lorsqu'il ne reste plus que quelques pouces d'eau sur les sables, & même après qu'ils sont à sec. Ce travail ne peut détruire le fretton qui s'est déjà retiré de la côte; d'ailleurs on ne peut guere traîner cet instrument que sur les sables que l'eau a déjà abandonnés. On pêche de cette maniere d'assez beaux poissons, comme folles, petits turbots ou cailletots, barbues, plies, limandes, carrelets, floudes, &c. Voyez *HERSSE*, qui fait en grand ce que le *rateau* fait en petit.

RATEAU, (terme de Serrurier.) garniture ou garde d'une serrure. Ce sont de petits morceaux de fer, ou pointes faites en forme de *rateau*, qui entrent dans les fentes & dans les dents du panneton, ou museau de la clé; on les a imaginés pour empêcher qu'une autre clé ne pût ouvrir cette même serrure. (D. J.)

RATEAU pour séparer les portées des chaînes des étoffes de soie. Le *rateau* est un outil qui sert à plier les chaînes sur l'ensuple; il est de la longueur de quatre piés; il est garni de différentes dents en yvoire éloignées de 3 lignes environ les unes des autres; elles ont à chaque bout un liteau d'un pouce environ de large, & demi-pouce d'épaisseur. Il y a un de ces liteaux qui se déboite au moyen d'un vis qui est au milieu, pour qu'on puisse faire les portées aisément entre les dents.

Les dents des *rateaux* ont différens éloignemens, suivant la quantité de portées dont la chaîne est composée, qui doit avoir toujours sa même largeur sur l'ensouple de derriere.

Les gaziers, drapiers & autres ouvriers ourdisseurs ont aussi leurs *rateaux* semblables à celui-ci.

RATEAUX, en terme de Vergettier, ce sont des es-

peces de balais dont le manche traverse la porte en côté, comme font les manches de *rateaux*. Les Tapisseries s'en servent pour nettoyer les pieces de tapisseries, d'où on les a appellés *brosses à tapisser*.

RATÉE CANNE, (*terme de relation.*) on nomme *cannes ratées* aux îles françoises de l'Amérique, les cannes à sucre, qui ont été entamées par les rats; ces cannes s'aigrissent presque aussitôt, le dedans noircit, & elles deviennent absolument inutiles à faire du sucre, ne servant tout au plus qu'à faire de l'eau-de-vie.

Les rats des îles se prennent avec des chiens élevés à cette chasse; les chats qu'on y porte, ou qui y sont nés, n'étant point propres à détruire un animal si nuisible, outre que les Negres, pour qui les chats sont un grand ragoût, songent à les prendre, bien loin de les élever à faire la guerre aux rats.

Ces derniers animaux font un si grand dégât dans les terres plantées de cannes, qu'il y a des chasseurs établis payés exprès pour les prendre: ce qu'ils font avec une espece de traquenar d'osier en forme de panier, dans lequel est placé un nœud coulant. Labat, *voyage.* (D. J.)

RATEL, f. m. (*Commerce.*) poids dont on se sert en Perse, qui revient environ à la livre de seize onces de France. Le *ratel* est la sixieme partie du petit batman, qu'on appelle autrement *batman de Tauris*. Voyez *BATMAN*, *diccionn. de Commerce & de Trévoux*.

RATELIER, voyez *RATEAU*.

RATELIER, f. m. (*Bonneterie.*) espece d'instrument sur lequel on foule les bas, les bonnets & autres semblables ouvrages de laine qui se font au tricot ou au métier. (D. J.)

RATELIER, *terme de Corderie*, est une espece de *rateau*: il y en a de plusieurs sortes. Les uns sont attachés à une piece de bois qui tient au plancher; d'autres sont sur des piquets qui sont plantés en terre; d'autres enfin sont scellés dans des murs; & tous servent à soutenir le fil, quand on en a filé une certaine longueur. Voyez *l'article CORDERIE & les figures*.

RATELIER, (*Maréchal.*) on appelle ainsi dans les écuries, une grille de bois qu'on attache au-dessus de la mangeoire, & derriere laquelle on jette du foin que le cheval tire entre les rouleaux de cette grille pour le manger. Il y en a des droits & des panchés.

RATELIER, (*terme de Rotisseur.*) piece de bois de 8, 10, 12 piés de long, avec des chevilles pour pendre le gibier.

RATELIER, (*terme de Tourneur.*) forte de train de bois où il y a plusieurs especes de chevilles de bois appellées *rosètes*, sur lesquelles on met des armes, comme des épées, des fusils, des pistolets; on fait aussi des *rateliers* à mettre des formes dont se servent les cordonniers. (D. J.)

RATENAU, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, dans la moyenne marche de Brandebourg, sur le Havel, entre les villes de Brandebourg & Havelberg. Elle fut bâtie en 430, & souffrit beaucoup dans les guerres du siecle passé, ayant été prise & reprise alternativement par les Suédois & par les Impériaux. *Long.* 30. 28. *latit.* 52. 39. (D. J.)

RATENBURG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans le Tirol, entre Kufftein & Schwaz, sur l'Inn. *Long.* 29. 32. *lat.* 47. 12. (D. J.)

RATEPENADE, Voyez *CHAUVE-SOURIS*.

RATEPENADE, Voyez *GLORIEUSE*.

RATEPENADE, Voyez *POISSON VOLANT*.

RATER, prendre un rat, se dit des armes à feu lorsqu'on a lâché la détente pour faire tomber le chien sur la batterie, & que le coup n'est pas parti. Les mousquets étoient bien moins sujets à rater que les fusils, pistolets & mousquetons, parce que l'effet de la meche étoit plus certain que le feu de la

Pierre sur la batterie; mais aussi les fusils ont beaucoup plus de commodité pour tirer promptement & commodément. Voyez *MOUSQUET*. Les gros fusils comme le sont ceux des *Boucaniers*, sont bien moins exposés à rater que les autres; des batteries aussi fortes que celles de ces fusils *ratent* très-rarement, leurs pierres ne s'usent que très-peu & elles ne se cassent point. Voyez *ARMES BOUCANIERES*.

Plusieurs causes font rater le fusil; sçavoir, lorsque la pierre ou la batterie se trouve usée, enforte que le choc du chien sur cette batterie ne produit point de feu, ou bien lorsque la poudre est humide ou mouillée, ou que la lumiere se trouve bouchée par l'espece de crasse que la poudre laisse dans le fusil en s'enflammant. (Q)

RATIATUM, (*Géog. anc.*) ville détruite des Gaules, dont Ptolomée est le seul des anciens écrivains qui en fasse mention. Deux manuscrits de cet auteur, conservés dans la bibliothèque du Roi de France, placent *Ratiatum* à 17. 50. de *longit.* & à 48. 20. de *latit.*

M. l'abbé Belley a fait une dissertation sur cette ville, pour prouver qu'elle étoit située vers la riviere de Loire, dans le *pagus Ratiatensis*, le pays des Raits, auquel elle a donné son nom. Elle a été vraisemblablement détruite pendant les courées des Normands qui firent dans tout ce pays là d'horribles ravages. Voyez les *Mémoires de l'académie des inscript.* tom. 19. in-4°. (D. J.)

RATIBOR, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, capitale du duché du même nom dans la haute Silésie, sur l'Oder, dans un terrain fertile en blé & en fruits, à 6 milles d'Oppelen; le roi de Dannemarck fut obligé d'en lever le siege en 1627, & les Suédois la prirent en 1642. *Long.* 35. 58. *latit.* 50. 15.

RATIERE, *terme de Rubanier*. c'est le metier dont les rubaniers se servent pour faire cette espece de tiffu rond en forme de cordonnet, & qu'on appelle *gance*. Voyez *GANCE*.

RATIFICATION, f. f. RATIFIER v. a. (*Gram. & Jurisprud.*) c'est un acte par lequel quelqu'un approuve un acte qui a été passé pour lui.

Si celui qui a agi pour un tiers l'a fait en vertu d'une procuration valable, l'acte n'a pas besoin d'être ratifié par celui qui a donné la procuration, celui-ci étant valablement obligé à tenir ce qui a été fait en vertu de sa procuration, pourvu que le mandataire n'ait point excédé son pouvoir; & la *ratification* qui seroit faite dans ce cas, ne seroit que surabondante.

Mais si celui qui a agi pour un autre l'a fait sans pouvoir, celui pour lequel il a agi n'est obligé que du jour de sa *ratification*.

Lorsque l'on s'est fait fort de quelqu'un que l'on a promis de faire ratifier, on ne peut demander l'exécution de l'acte jusqu'à ce que l'on ait rapporté la *ratification*.

Si l'acte que l'on ratifie étoit nul dans son principe, comme la vente que quelqu'un fait du bien d'autrui, la vente qu'un mari fait du bien de sa femme sans son consentement, la *ratification* n'a point d'effet rétroactif, & l'hypothèque sur les biens de celui qui ratifie n'a lieu que du jour de sa *ratification*.

Un mineur devenu majeur peut ratifier un acte passé par lui ou par son tuteur. Cette *ratification* peut être expresse ou tacite; on appelle *ratification tacite* celle qui résulte de son silence pendant dix années depuis la majorité, en l'un & l'autre cas la *ratification* a un effet rétroactif parce que l'obligation du mineur n'est pas nulle de plein droit, elle peut seulement être annullée s'il y a lieu. Voyez au cod. le tit. *si major factus ratum habuerit*.

RATIFICATION, *lettres de*, sont des lettres du grand sceau que l'acquéreur d'une rente sur le roi obtient

pour purger les hypotheques que son auteur pourroit avoir constituées sur la rente.

Elles ont pour ces rentes le même effet qu'un décret pour les héritages par rapport aux hypotheques.

L'édit du mois de Mars 1623 a créé des conservateurs des hypotheques pour recevoir les oppositions de ceux qui prétendent quelque droit sur les propriétaires de ces rentes.

Les acquéreurs, à quelque titre que ce soit, ne sont tenus suivant cet édit pour se procurer leur sûreté, que de prendre au grand sceau des lettres de ratification; & s'il ne se trouve point d'opposition au sceau de ces lettres, toutes hypotheques sont purgées.

Mais ces lettres ne purgent pas les douaires & substitutions non encore ouvertes, non plus que les decrets.

Elles ne purgent pas non plus l'hypothèque du roi sur les rentes des comptables, le roi n'étant jamais censé accorder de privilege contre lui-même.

Le seul moyen d'acquiescer sûrement des rentes qui appartiennent à des comptables, en suivant la déclaration du 4 Novembre 1680, est de communiquer le contrat au procureur général de la chambre des comptes & d'obtenir son consentement pour s'assurer que le comptable n'est plus redevable envers le roi.

V. au mot *Letres*, LETTRES DE RATIFICATION. (A)
 RATINE, f. f. (*Draperie.*) sorte d'étoffe de laine croisée, qui se fabrique sur un métier à quatre marches, de même que les serges & autres semblables étoffes qui ont de la croisure. La ratine est une sorte de tissu fait de fils de laine entrelacés les uns dans les autres d'une certaine maniere, qui en forme la croisure; les fils qui vont en longueur depuis le chef jusqu'à la queue de la piece, se nomment *fils de chaîne*; & ceux qui sont placés de travers sur la largeur de l'étoffe, sont appelés *fils de trême*; en sorte qu'une piece de ratine est composée d'une chaîne & d'une trême.

Il y a des ratines drapées ou apprêtées en draps, des ratines à poil non drapées, & des ratines dont le poil est frisé du côté de l'endroit, ce qui fait qu'on les appelle ordinairement *ratines frisées*; les unes sont blanches & les autres sont de différentes couleurs, soit que la laine en ait été teinte avant que d'être filée, ou que l'étoffe ait été mise de blanc en teinture, après avoir été fabriquée. *Dict. du Com. (D. J.)*

RATION, f. f. à l'armée ou sur mer, est la pitance ou portion réglée de vivres, de boisson, ou de fourrage, qu'on distribue tous les jours à chaque soldat ou chaque matelot, pour leur subsistance. Voyez MUNITION.

Quelques-uns font venir ce mot de l'espagnol *raçion*; mais il vient plutôt du latin *ratio*, aussi bien que le *raçion* des Espagnols, & même en plusieurs lieux de la mer, on dit encore *raison* dans le même sens.

On donne pour les chevaux des rations de foin & d'avoine, quand ils ne peuvent pas aller au fourrage.

Les rations de pain pour les soldats sont réglées par le poids du pain de munition.

La ration de pain pour les soldats est pour l'ordinaire d'une livre & demie par jour.

On donne aux officiers plusieurs rations de pain, selon leur qualité, & à proportion de l'équipage qu'ils sont obligés d'entretenir.

Quand on augmente la ration à des jours de réjouissance, on l'appelle *double ration*.

On donne à l'équipage d'un navire des rations de biscuit, de légumes & d'eau, à proportion des vivres dont il est fourni.

La ration ordinaire sur mer, & sur-tout sur les vaisseaux portugais, est une livre & demie de biscuit, une pinte de vin & deux pintes d'eau douce par jour, & tous les mois un arrobe, ou 31 livres de viande salée, avec quelques poissons secs & des oignons. *Chambers.*

En France la ration de vivres pour la nourriture du soldat en campagne est actuellement de 28 onces de pain, & d'une demi-livre de viande. En route la ration pour chaque fantassin doit être de 24 onces de pain cuit & rassis, entre bis & blanc, d'une pinte de vin mesure de Paris, & du cru du lieu, ou d'un pot de cidre ou de biere, mesure de Paris, & d'une livre de viande de bœuf ou de mouton, au choix de l'équipier.

La ration en route de chaque gendarme, garde-du-corps, chevaux-legers ou mousquetaire de la garde, gendarmes ou chevaux-legers des compagnies d'ordonnance de la gendarmerie, & celle de chaque grenadier à cheval, doit être composée de deux pains de 24 onces chacun, cuits & rassis, entre bis & blanc, de deux pintes de vin mesure de Paris, & du cru du lieu, ou de deux pots de cidre ou de biere, mesure de Paris, & de deux livres & demie de viande de bœuf, veau ou mouton, au choix de l'équipier.

La ration de vivres pour un cavalier aussi en route, est de 36 onces de pain, d'une pinte & demie de vin, ou d'un pot & demi de cidre ou de biere, mesure de Paris, & de deux livres de viande. Celle du dragon n'est que de 24 onces de pain, d'une livre & demie de viande, & d'une pinte de vin, &c.

À l'égard de la ration des officiers, elle augmente selon leur grade. Voyez le Code militaire de M. Briquet.

Indépendamment de la solde réglée pour chaque année de paix & pour les mois d'hiver pendant la guerre, le roi fait fournir une ration de fourrage par jour à chaque brigadier, cavalier, carabinier, hussard, trompette, timbalier, & chaque dragon monté; cette ration de fourrage est composée de quinze livres de foin, & cinq livres de paille, ou de dix livres de foin sans paille, où il n'y en a point, & de deux tiers d'un boisseau d'avoine, mesure de Paris.

Celle que le roi doit fournir pendant la guerre, aux officiers des troupes d'infanterie, lorsqu'elles ont servi, ou ont été destinées pour servir en campagne, est composée de douze livres de foin & huit livres de paille, & d'un demi-boisseau d'avoine; un capitaine reçoit quatre rations par jour; un lieutenant, un sous-lieutenant, ou enseigne, deux; un colonel, six; un lieutenant-colonel, trois; un commandant breveté, deux; un major, cinq; un aide-major, trois; un prévôt, une; un aumônier, une; les colonels réformés à la suite des régimens, six; les lieutenans-colonels, quatre; les capitaines, deux, & les lieutenans, une.

Dans les camps de discipline, chaque bataillon colonel reçoit quarante rations par jour; chacun des autres trente.

Un mestre-de-camp du régiment de cavalerie ou de dragons, qui a servi ou qui a été destiné pour servir en campagne, reçoit six rations de fourrage de cavalerie; un lieutenant-colonel, quatre; un major, huit; un aide-major, quatre; un capitaine, six; un lieutenant, quatre; un cornette, trois; un maréchal-des-logis, deux: chacun des aumôniers & chirurgiens de cavalerie & de dragons, où il doit y en avoir, en reçoit une.

Chaque mestre-de-camp, ou lieutenant-colonel réformé à la suite des régimens de cavalerie & de dragons, reçoit six rations; chaque capitaine réformé, quatre; chaque lieutenant réformé, deux.

Dans les camps de discipline, un mestre-de-camp de cavalerie ou de dragons, reçoit trois rations de fourrage; un lieutenant-colonel, deux; un major, quatre; un aide-major, deux; un capitaine, trois; un lieutenant & cornette, deux; on en donne une à chaque maréchal-des-logis; deux à chaque capitaine réformé, & une à chaque lieutenant réformé.

Les officiers, autres que les colonels, mestres-de-camp, lieutenans-colonels en pié ou réformés, &

les majors des régimens, qui s'absentent par semestre ou congé, n'ont que la moitié du fourrage attribué à leur grade; tous ceux qui n'obtiennent point de relief, après s'être absentés sans congé, ou l'avoir outre passé, perdent le tout.

La fourniture de fourrage se fait aux officiers du jour que les troupes entrent en quartier d'hiver, jusqu'à ce qu'elles se mettent en campagne.

Il n'en est plus fourni aux officiers des troupes qui restent dans leurs quartiers au-delà du dernier Avril; après les cent cinquante jours du quartier d'hiver, les places du fourrage ne sont plus payées à la cavalerie logée dans les généralités, qu'au prix courant & sans aucun bénéfice; alors le trésorier de l'extraordinaire des guerres rembourse à raison de cinq sols pour chaque *ration* de ces généralités; elles payent la somme à quoi monte le prix de ces places de fourrages fournis après le quartier d'hiver. *Code militaire.*

(9)
RATIONAL, f. m. (*Hist. ecclésiast.*) ornement du grand-prêtre chez les Juifs. C'étoit une piece d'étoffe précieuse que le grand-prêtre portoit sur l'estomac, & qui avoit environ une palme en carré. *Voyez PALME.*

Les Hébreux le nommoient *coschen*, & quelquefois *coschen michphat*, que les septante ont rendu par λογιον & λογιον της κρισως, & S. Jerome par *rationale* & *rationale judicii*. On ne fait pas bien ce que veut dire *coschen* à la lettre; la plupart des interpretes le dérivent de l'arab *casan*, qui signifie *gros, épais, inégal*, comme étoit en effet le *rational*. On croit qu'on lui donnoit le nom de *rational*, ou de *rational du jugement*, parce qu'il découvroit la volonté de Dieu, ou parce que le grand-prêtre qui le portoit étoit le chef de la justice, & se revêtoit de cet ornement quand il prononçoit des jugemens en matière de conséquence. *Calmet, dict. de la Bible, tom. III. lettre au mot rational, pag. 352.*

Quoi qu'il en soit, le *rational*, selon Ducange, étoit un double carré de quatre couleurs tissu d'or, sur lequel étoient posées en quatre rangs, douze grosses pierres précieuses, dont chacune portoit gravé le nom d'une des douze tribus d'Israël. Le *rational* étoit double, c'est-à-dire d'un tissu double & épais, ou composé de deux pieces repliées l'une sur l'autre, comme une espece de malle dans laquelle étoient renfermés l'urim & thummin, selon les rabbins. Il étoit attaché sur les épaules par deux chaines & deux crochets d'or. Dieu lui-même avoit prescrit la forme du *rational*. *Exod. xxviii. 15. 29.*

Quelques auteurs ont cru que dans la primitive Eglise, les évêques portoient aussi un *rational*, mais outre qu'on ignore quelle en étoit la forme, il y a grande apparence que ces auteurs l'ont confondu avec le pallium, ou avec un reliquaire que quelques évêques portoient pendu au cou. *Voyez PALLIUM & RELIQUAIRE.*

RATIONAL, (*Théolog. scholast.*) est aussi le titre de différens livres. Le plus considérable est celui que donna Guillaume Durand, célèbre théologien scholastique du treizieme siecle, sous le titre de *rationale divinarum officiorum*. Il l'acheva en 1286, comme lui-même nous l'apprend.

RATIONALIS, f. m. (*Littér.*) officier de la cour des empereurs romains; ce mot dans Lampridius en la vie de Sévère Alexandre, qui paroît avoir établi les rationaux dans sa maison, est synonyme à celui de *procurator*. En ce cas les *rationaux* étoient des especes d'intendans, ou des gens d'affaires des empereurs.

RATIONARIUM, f. m. (*Littérat.*) on appelloit ainsi chez les Romains le registre des comptes de l'empire; on le nommoit autrement *breviarium rationum totius imperii*, parce qu'on y régistroit les reve-

nus & les dépendances de l'empire romain. (*D. J.*)

RATIONNEL, adj. terme fort en usage dans plusieurs parties des Mathématiques, & qu'on emploie en plusieurs sens différens.

Horison rationnel, ou vrai, est celui dont le plan passe par le centre de la terre, & qui divise par conséquent le globe en deux hémispheres ou portions égales. *Voyez HORIZON.*

On l'appelle *rationnel* parce qu'on ne le conçoit que par l'entendement, par opposition à l'*horison sensible*, ou *apparent*, qui est sensible à la vue.

Nombre entier rationnel est celui dont l'unité est une partie aliquote. *Voyez NOMBRE & ALIQUOTE.*

Nombre mixte rationnel est celui qui est composé d'un entier & d'une fraction, ou d'une unité & d'un nombre rompu. *Voyez FRACTION.*

Les quantités commensurables sont celles qui sont entre elles comme un nombre *rationnel* à un autre nombre *rationnel* (*voyez COMMENSURABLE.*); car l'unité est une partie aliquote d'un nombre *rationnel*; & une fraction a quelque partie aliquote commune avec l'unité: donc si des qualités sont entre elles comme un nombre *rationnel* à un autre nombre *rationnel*, ou l'une est une partie aliquote de l'autre, ou il y a quelque partie aliquote commune aux deux; d'où il suit qu'elles sont commensurables.

La division d'un nombre *rationnel* par un autre de même espece donne un quotient *rationnel*.

Quantité rationnelle est une quantité commensurable avec son unité. *Voyez NOMBRE & UNITÉ.*

Supposons qu'une quantité soit 1, il y en a une infinie d'autres qui lui feront commensurables; ce sont ces quantités qu'Euclide appelle *rationnelles*.

Il appelle *irrationnelles* ou *sourdes*, celles qui sont incommensurables avec l'unité, comme la racine carrée de 2, &c. *Voyez INCOMMENSURABLE.*

Rapport rationnel, est celui dont les termes sont des quantités *rationnelles*, ou un rapport entre des quantités qui sont entre elles comme nombre à nombre, par exemple, le rapport de 3 à 6. *Voyez RAPPORT.*

L'exposant d'un *rapport rationnel* est une quantité *rationnelle*. *Voyez EXPOSANT. Chambers. (E)*

RATIS, f. m. *terme de Boucher*; les Bouchers appellent ainsi la graisse qu'ils ôtent des boyaux des animaux qu'ils tuent, particulièrement des boyaux du bœuf. Ils lui ont donné ce nom, parce qu'ils la ratissent avec un couteau, que de son usage ils nomment *couteau aux ratis*. Ils appellent aussi *table aux ratis*, une petite table sur laquelle ils dégraissent les boyaux. Ces *ratis* fondus font une partie des suifs qu'ils vendent aux chandeliers & aux courroyeurs. *Savary.*

RATIS, (*Poids.*) ce mot s'entend du poids dont on se sert pour peser les diamans à la mine de Soumelpour, dans le royaume de Bengale. Le *ratis* est de sept huitiemes de carat, c'est-à-dire trois grains & demi. On se sert du même poids dans tout l'empire du Mogol; & l'on s'en sert aussi pour peser les perles. *Savary.*

RATISBONNE, (*Géograph. mod.*) en allemand *Regensburg*; ville d'Allemagne dans la Baviere, au confluent de la Nab & du Regen avec le Danube, à 25 lieues au nord de Munich, à 26 au nord-est d'Augsbourg, & à 20 sud-est de Nuremberg. Elle est fort ancienne, & sa situation sur trois rivières la rend commerçante. Il y a dans cette ville une sale où se tiennent les dietes générales de l'empire. La cathédrale est dédiée à S. Pierre. L'évêque, qui est suffragant de Saltzbourg, est prince de l'empire, ainsi que les abbes de deux abbayes de filles qui sont dans cette ville, outre plusieurs autres communautés religieuses; mais les luthériens y sont nombreux, & ont un consistoire de leur religion depuis 1555. L'ordre

Teutonique y possède deux maisons, dans l'une desquelles réside un commandeur de l'ordre. Le pont de pierre sur lequel on passe le Danube, est le meilleur de tous ceux qui sont sur ce fleuve. *Long.* suivant Stréet, 28. 56. 15. *lat.* 49. 2.

Dom Juan d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint, & l'un des grands capitaines du seizième siècle, naquit à *Ratisbonne* en 1547, & mourut à Gemblours en 1578, à 32 ans. Il avoit gagné la bataille de Lepante contre les Turcs, & étoit lors de sa mort gouverneur des Pays-Bas. On a cru long-tems que la dame Blomberg (Barbe) étoit la mere de ce prince; mais Strata nous assure qu'elle ne fit que servir de couverture à une grande princesse dont Charles-Quint eut ce fils naturel. Son frere Philippe II. le soupçonna de vouloir se faire souverain de la Flandre, & les liaisons qu'il avoit avec la reine Elisabeth autorisoient ses soupçons: on ne crut point que sa mort qui suivit de près fut naturelle. Autre anecdote curieuse: Philippe II. ayant trouvé dans les papiers de dom Juan un traité de ligue avec Henri, duc de Guise, qui eût été également fatal à la France & à l'Espagne, profita de cette découverte pour faire les mêmes propositions au duc de Guise, en sorte qu'il tourna à son avantage ce qui devoit lui être contraire, & que dom Juan fut la cause indirecte de cette fameuse ligue qui causa tant de malheurs.

Je ne connois point d'hommes de lettres un peu célèbres nés à *Ratisbonne*, car les ouvrages astronomiques de Pimmart (George Christophe) sur le soleil & la lune, n'ont pas fait fortune dans le monde, quoique cet auteur ne soit mort qu'en 1705.

Prasch (Jean Louis) étoit assez versé dans la connoissance du droit civil & naturel; mais ses ouvrages ont roulé sur d'autres sujets de littérature, & sont tombés dans l'oubli. Il mourut en 1690.

Rulland (Martin) fut médecin de l'empereur, & mourut à Prague en 1611, du mal d'Hongrie, *lues ungarica*, sur lequel il avoit fait un traité. C'est lui qui écrivit l'histoire fausse & ridicule de la prétendue dent d'or. (*D. J.*)

RATISSER, v. act. (*Gramm.*) c'est détacher des parties de la surface d'un corps, en y appliquant quelque instrument tranchant. *Voyez les articles suivants.*

RATISSER, façon que les *fondeurs de caractères d'Imprimerie* donnent à toutes les lettres que l'on crenne, qui sont plus nombreuses dans les caractères italiens que dans ceux de romain; ces lettres crenées ont une partie de leur figure qui faille & excède le corps du côté qu'on frotte les autres; on ne peut frotter celle-ci, parce que la pierre emporteroit cette partie qui faille, & estropieroit la lettre. Pour suppléer à cette fonction de la pierre, après que la lettre est crenée, on *ratisse* & emporte avec un canif, depuis l'œil de la lettre jusqu'au pié, tout ce qu'il y a d'étranger au corps. Cela les polit de façon qu'elles s'accollent & se joignent comme si elles avoient été frottées. *Voyez CRENER, FROTTER, PIERRE A FROTTER, & nos Planches.*

RATISSER, RATISSAGE, (*Jardinage.*) est le soin que l'on a de tenir un jardin très-propre dans ses allées, en coupant les herbes qui y croissent, & en y passant le rateau fin; cet ouvrage demande un tems qui ne soit pas trop sec.

Lorsqu'au commencement de l'automne les allées sont remplies de feuilles & de graines d'arbres ou de marrons, on les racle seulement avec un rabot de bois.

Ratissage exprime encore la quantité d'allées qu'il faut *ratisser* dans un jardin.

Il se dit aussi pour faire entendre que dans un parterre entre les pièces de broderie, il y a de grandes parties blanches qu'on *ratisse*.

Pour éviter le grand *ratissage* des allées, on met souvent au milieu des tapis de gazon avec deux sentiers sur les côtés pour la promenade.

RATISSER LES BALLEES, en termes d'Imprimerie, c'est ôter de dessus les cuirs l'encre, ou lorsqu'elle se trouve trop abondante, ou qu'elle jette une espece de crasse qui s'y forme, & qui remplit l'œil de la lettre: pour cet effet, après avoir versé sur chaque balle une demi-cueillerée d'huile déteinte, & l'avoir étendue sur toute la surface des cuirs, on se sert d'un couteau dont la lame est très-plate, & n'a presque point de tranchant.

RATISSER LES VEAUX, (*terme de Reliure.*) avant de couper les peaux de veau, les relieurs les trempent dans de l'eau de puits, & les tordent bien; puis ils étendent la peau entière, du côté du tan, sur une douve ou planche cambrée, qui appuie d'un bout à terre & de l'autre contre le ventre de l'ouvrier, & avec la dague ils ôtent le tan qui a pu rester sur la peau. On dit *ratisser les veaux*. *Voyez TREMPER LES VEAUX, DAGUE, DOUVE, & Planches de Reliure.*

RATISSER LES GOUTTIERES d'un livre à dorer sur tranche; lorsque les relieurs doreurs ont mis leur livre dans la presse à dorer, ils en ratissent avec la racloir la superficie de la marbrure, tant du côté de la gouttière que du haut & du bas. Ils se servent pour les gouttières du racloir des gouttières, & pour les tranches unies du haut & du bas du racloir des bouts. *Voyez RACLOIR, GOUTTIERE, TRANCHE, DORER, MARBRER, & nos Planches de Reliure.*

RATISSOIRE, f. f. (*outil de Jardinier.*) instrument avec lequel on ratisse. Il se dit particulièrement de celui dont se servent les jardiniers pour détruire les mauvaises herbes des allées de leurs jardins. Ils en ont de deux sortes; l'une plate, & qui se pousse en avant; l'autre qui forme un angle avec son manche qu'on tire devant soi; toutes deux sont de fer plat, un peu tranchant, avec un long manche de bois.

RATISSOIRE, c'est une bande de fer plat recourbé par les deux bouts, qu'on scelle dans le mur à côté des portes des jardins, pour détacher des foulières la fable, la boue ou la terre qui reste sous la *ratissoire*, & qu'on n'emporte pas dans les appartemens. On appelle cet instrument *gratte-pié* ou *décrottoir*.

RATISSOIR, f. m. ou RATISSOIRE, f. f. (*Pâtissier.*) c'est un petit instrument tout de fer, large de quatre ou cinq pouces, étroit par un bout & recourbé par l'autre, pour lui servir de manche, dont se servent les boulangers & pâtissiers pour ratisser la pâte qui s'attache à leurs fours ou à leur pétrin. (*D. J.*)

RATON, f. m. (*Hist. nat. Zoplog.*) *vulpi affinis americana, rattoo, seu racoon*, Ray, animal quadrupède, à-peu-près de la grosseur d'un petit blaireau: il a le museau mince & affilé comme celui du renard; le nez retrouffé, la levre inférieure beaucoup moins avancée que le nez, la tête grosse comme celle du renard, les oreilles plus courtes & arrondies à l'extrémité, la queue longue & touffue & entourée d'anneaux de différentes couleurs comme la queue du renard, les jambes de devant plus courtes que celles de derrière: le poil est doux, touffu, de couleur grise, mêlée de noir & d'une teinte de fauve; il y a un bandeau noir & transversal au-dessus des yeux. En marchant, cet animal ne pose sur la terre que la pointe des piés comme les chiens; mais lorsqu'il est en repos, il s'appuie sur le talon; il se dresse sur les piés de derrière, comme les rats, les écureuils, &c. Il prend ses alimens avec les piés de devant pour les porter à sa bouche; il les soutient avec les deux piés, parce que ses doigts n'ayant que peu de flexibilité, il ne peut ni saisir ni empoigner avec un seul pié. Il trempe dans l'eau, ou plutôt il détrempe tout ce qu'il mange, & il mange de tout. Cependant on a observé qu'un *raton* que l'on a nourri pendant long tems, ai-

moit le sucre, le lait & les autres nourritures douces, à l'exception des fruits auxquels il préféroit la chair & sur-tout le poisson. Il étoit très-carnassier, il cherchoit les souris, les taupes, les grenouilles & même les insectes, tels que les araignées, les limaces, les limaçons; il mangeoit de toute chair crüe, cuite, & même assaisonnée; cependant le fromage fermenté & la moutarde lui repugnoient. Il étoit fort agile & il grimpoit sur les arbres avec beaucoup de facilité. Cet animal est originaire des contrées méridionales de l'Amérique; il est très commun à la Jamaïque où il habite dans les montagnes, & en descend pour manger les cannes de sucre *Hist. nat. gen. & part. tome VIII. Voyez QUADRUPÈDE.*

RATONNEAU, ÎLE DE (*Géog. mod.*) c'est le nom d'une des petites îles de Marseille, dans la mer Méditerranée, sur la côte de Provence. Cette île n'a qu'une demi-lieue de longueur, & est à environ 300 toises d'éloignement du château d'If.

RATRAY, LE (*Géog. mod.*) rivière d'Ecosse; elle prend sa source dans la province de Buchan, & se jette dans la mer. Elle formoit autrefois à son embouchure une baie appelée *Straaberg*. On y voyoit un bon port, avec une petite ville qui portoit le nom de la rivière; mais l'Océan a comblé le port par les sables qu'il y a jettés, & la ruine du port a entraîné celle de la ville.

RATTACHER, v. act. (*Gramm.*) c'est attacher de rechef. Il se prend au simple & au figuré. On *rattache* une porte, une fenêtre, ses chaufées, ses bas, une jarretière; un homme se *rattache* quelquefois à une femme avec plus d'amour qu'il n'en eut jamais pour elle. On se *rattache* au service d'un grand, à un ami dont on s'étoit séparé.

RATTARS, f. m. pl. (*Comm.*) mot persan, qui signifie *commis des douanes*, ou *gardes des grands chemins*; ces derniers se nomment autrement *raagdaers*. *Voyez RAAGDAERS.*

Les *rattars* des douanes de Perse font rarement des avanies aux Francs, & le plus souvent n'ouvrent pas même leurs valises ou leurs ballots & caisses de marchandises. Ils se contentent de leur simple déclaration, & n'exigent que les droits d'entrée & de sortie qui leur sont légitimement dûs. Au contraire les *rattars* ou gardes des grands chemins font pour la plupart voleurs & concussionnaires, sur-tout ceux qui se trouvent sur les routes de Tauris à Ispaham. *Dict. du Comm. de Trévoux, & Chambers.*

RATTEINDRE, v. act. (*Gramm.*) c'est en doublant de vitesse, rejoindre ce qui a devancé. Il se dit des choses & des personnes. Voilà une boule qui *ratteindra* celle qui la précède; ce second courrier aura de la peine à *ratteindre* le premier, quoiqu'il y ait peu d'intervalle entre leurs départs. Il se prend aussi au figuré. Si vous vous laissez une fois devancer dans le carrière de lettres par vos compagnons d'étude, vous aurez bien de la peine à les *ratteindre*.

RATTOLFSZELL, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne, dans la Suabe, sur le Bodensee. Elle doit son nom à Rattolfe, évêque de Vérone, qui y bâtit le premier un monastère. Cette petite ville appartient aujourd'hui à la maison d'Autriche qui l'a fait fortifier.

RATTRAPER, v. act. (*Gramm.*) ce verbe a plusieurs significations. On *rattrape* à la course celui qui nous devançoit; on *rattrape* l'argent qu'on avoit perdu au jeu; on a bien de la peine à *rattraper* son bien d'entre les mains de la justice.

RATURE, f. f. (*Jurisprud.*) on entend par-là ce qui est effacé dans un écrit soit authentique ou sous seing privé.

Un acte dans lequel il se trouve quelques *ratures* qui tombent sur des choses qui peuvent être de quelque conséquence, est nul, à-moins que les *ratures* ne

soient approuvées par les parties & par les notaires & témoins, si c'est un acte passé devant notaire.

Les greffiers & autres officiers publics doivent pareillement approuver les *ratures* qui se trouvent dans leurs minutes & expéditions.

Pour approuver valablement une *rature*, il faut compter le nombre de mots & de lignes qu'elle contient, & exprimer que l'on approuve la *rature* de tant de lignes & tant de mots. *Voyez APOSTILLE, INTERLIGNE, RENVOI, PARAPHE. (A)*

RATURE, (*terme de Poitier d'étain.*) petite bande d'étain en forme du ruban étroit & délié qu'on appelle *nonpareille*, & que le crochet enlève lorsqu'on tourne l'étain sur la roue. Les potiers d'étain refondent leurs *ratures*, & elles leur servent à faire diverses sortes de besognes.

RATURES DE PARCHEMIN, *terme de Parcheminier*, qui signifie la partie que l'ouvrier enlève de dessus la peau avec le fer. Ces *ratures* servent à faire la colle dont plusieurs sortes d'ouvriers font usage dans leurs métiers différens; les parcheminiers appellent aussi ces *ratures* de la colle de parchemin, parce que bien des ouvriers s'en servent pour faire une sorte de colle très-claire. Ceux qui en font le plus d'usage sont les manufacturiers d'étoffes de laine pour empêcher les chaînes de leurs étoffes, les papetiers pour coller le papier, & les peintres en détrempe pour faire tenir les couleurs dont ils barbouillent les murailles & les planchers.

Pour faire cette colle, on met les *ratures* bouillir dans de l'eau claire, & on les laisse sur le feu plus ou moins de tems, selon que l'on veut que la colle soit plus ou moins forte, & ensuite on passe cette colle par un tamis ou une chausse.

RATURER, v. act. (*terme de Parcheminier.*) ôter le superflu du parchemin en cosse avec le fer à *raturer*.

RATZEBOURG, ou RAZEBOURG, (*Géograp. mod.*) ville d'Allemagne dans la basse Saxe, sur une hauteur environnée d'un lac, à quatre milles au sud-est de Lubec, & à égale distance de Lunebourg. Son évêché fut sécularisé par la paix de Westphalie, & cédé au duc de Mekelbourg. *Ratzebourg* appartient aujourd'hui avec le duché de Lawembourg à l'électeur d'Hanover. *Long. 28. 35. lat. 53. 46. (D. J.)*

RAVA, (*Géog. mod.*) ville de la grande Pologne, capitale du palatinat de même nom, à 15 milles au sud-ouest de Varsovie, sur la rivière de *Rava* qui l'environne de tous côtés, & qui joint à un château où on tient garnison, en fait une place de défense. La ville est assez peuplée, mais les maisons ne sont bâties que de bois. Sigismond Auguste, roi de Pologne, fit enfermer dans le château le duc de Mekelbourg, l'an 1564. Le palatinat de *Rava* est entre ceux de Lencicza & de Mazovie. *Long. 37. 56. lat. 51. 48.*

Zaluski (*André-Chrysofome*), évêque de Plocko, puis de Warnie, & grand-chancelier de Pologne, naquit dans le palatinat de *Rava* en 1650. Il eut beaucoup de part à toutes les affaires importantes du royaume, & mourut à Gutotadt en 1711, à 61 ans. Il a traduit en polonois l'histoire du vieux & du nouveau Testament de Royaumont, & cette traduction a été imprimée à Braunsberg en 1709, in-4°. mais son principal ouvrage est un recueil curieux de lettres latines, intitulé: *Epistolæ historico-familiares à morte Ludovicæ reginæ & abdicatione regis Casimiri usque ad nostra tempora.* Braunsberg, 1709-1711, en quatre vol. in-fol. Ces lettres contiennent une infinité de faits intéressans sur l'histoire de Pologne.

Les neveux du chancelier Zaluski, dont l'un est aussi grand-chancelier, & l'autre grand-référendaire de la couronne, se sont distingués de notre tems par leur goût & leur zèle pour les sciences. Le grand-référendaire a publié non-seulement les œuvres po-

sthumes de son oncle, mais encore les œuvres du comte Potocki, imprimées en 1747, *in-fol.* De plus l'un & l'autre ont établi à Varsovie une bibliothèque publique, qu'on nomme *la bibliothèque zaluskienne.* (D. J.)

RAVAGE, f. m. (*Gramm.*) grand désordre causé par quelque cause physique ou morale. Les orages font un grand *ravage* dans les champs. Les soldats font du *ravage* dans les provinces. L'amour a fait bien du *ravage* dans le monde.

RAVALEMENT, f. m. (*Maçonnerie.*) c'est dans les pilastres & corps de maçonnerie ou de menuiserie, un petit enfoncement simple au bord d'une baguette ou d'un talon. *Daviler.*

RAVALEMENT, (*Marine.*) nom qu'on donne à des retranchemens faits sur le haut de l'arrière de quelque vaisseau pour y mettre les mousqueteries.

RAVALER, v. act. *terme de Bourrelier*, c'est rendre le cuir plus mince, & en ôter un peu avec le couteau à pié.

RAVALER, v. act. (*terme de Doreur sur métal.*) on appelle *ravaler l'or & l'argent*, la façon qu'on donne à chaque couche de feuilles de ces métaux en les étendant avec le brunissoir de fer sur la pièce qu'on dore avant que de la mettre au feu. (D. J.)

RAVALER, (*Jardinage.*) se dit d'une branche élevée ou trop longue qu'il faut couper: il se dit encore mieux d'un étage de branches placées au-dessus du rang que l'on veut conferver. Ce ravalement fait ainsi à-propos, force l'arbre à repousser vigoureusement par en-bas.

RAVALER, (*Maçon.*) c'est faire un enduit sur un mur de moilons, & y observer des champs, des naissances, & des tables de plâtre ou de crépi. C'est aussi repasser avec la laie ou la ripe une façade de pierre; ce qui s'appelle aussi *faire un ravalement*, parce qu'on commence cette façon par en-haut, & qu'on finit par en-bas, en *ravalant.* Voyez *Daviler.* (D. J.)

RAVAUX, f. m. pl. *terme de chassé*; grande perche garnie de branches, pour faire tomber les oiseaux que d'autres chasseurs ont fait partir quand on chasse au feu. *Trevoux.*

RAVAUDEUSE, f. f. (*Métier en couture.*) on nomme ainsi toute femme qui a d'ordinaire une espèce de petite boutique portative, & qui dans quelque endroit d'une rue raccommode des hardes, & plus ordinairement toutes sortes de bas de fil, de laine, de coton, de soie, &c.

RAUDA, (*Géogr. anc.*) ville de l'Espagne tarragonnoise. Ptolomée, *liv. II. c. vj.* qui la donne aux Vaccéens, marque sa situation entre Abocela & Segisama-Julia. Elle étoit, selon l'itinéraire d'Antonin, sur la route d'Asturica à Sarragoce, entre Pintia & Clunia. C'est présentement, selon le P. Briet, Aranda de Dicero.

RAUDII-CAMPI, (*Géogr. anc.*) lieu d'Italie au-delà du Pô. On donnoit ce nom à la plaine où C. Marius défît les Cimbres. On s'accorde peu sur la situation de cette plaine. Les uns la mettent près de Vérone, & les autres veulent que ce soit la plaine de Verceil.

RAUCNITZ, (*Géogr. mod.*) petite ville de Bohême, dans le cercle de Sclani, sur la gauche de l'Elbe, avec un château.

RAUDUSCULUM, (*Monn. rom.*) c'étoit la plus vile espèce de toutes les monnoies romaines, ainsi appelée, parce qu'elle n'étoit que de cuivre. Cicéron emploie ce mot dans plusieurs endroits de ses lettres, pour désigner des petites dettes. (D. J.)

RAVE, *rapa*, f. f. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en croix, composée de quatre pétales. Le pistil sort du calice de cette fleur, & devient dans la suite un fruit ou une filique composée de deux panneaux appliqués sur les bords d'une cloison mitoyen-

ne qui divise la filique en deux loges remplies de semences ordinairement arrondies. Cette filique est terminée le plus souvent par une sorte de corne d'une substance spongieuse, qui contient une semence de même forme. Ajoutez aux caractères de ce genre, que la racine est charnue & tubéreuse. Tournefort, *inst. rei herb.* Voyez *PLANTE.*

RAVE, (*Botan.*) entre les six espèces de ce genre de plante, que compte Tournefort, la commune cultivée est nommée *rapa sativa, rotunda, radice candida, I. R. H.*

Sa racine est tubéreuse, charnue, ronde, grosse quelquefois comme la tête d'un enfant, de couleur verte, blanche, jaune, rougeâtre, noirâtre en-dehors, jettant en-bas quelques petites fibres remplies d'une chair assez dure, blanche, d'un goût tantôt doux & tantôt âcre. Elle pousse des feuilles oblongues, amples, couchées sur terre, découpées profondément presque jusqu'à leur côte, rudes au toucher, de couleur verte-brune, & d'un goût herbacé.

Il s'éleve d'entre les feuilles une tige à la hauteur de quelques piés, rameuse, garnie de feuilles qui l'embrassent par une large base, & finissent en pointe, portant au sommet de petites fleurs jaunes, composées chacune de quatre pétales disposées en croix, soutenues par un calice attaché sur un pédicule long & grêle. Lorsque les fleurs sont passées, il leur succède des filiques rondes, séparées par une cloison mitoyenne, lesquelles renferment deux rangs de semences arrondies, rougeâtres, qui approchent de celle du chou. Elle fleurit au printemps & en été.

Les racines de cette plante varient non-seulement par leur couleur extérieure, mais encore par leur grandeur. Plin & Tragus disent en avoir vu qui pesoient jusqu'à 40 livres. Un terroir gras & humide, joint à la culture & à la chaleur du climat, peut beaucoup contribuer à ce poids énorme. (D. J.)

RAVE, (*Mat. médic. & Diète.*) vraie *rave*, mâle ou ronde, & femelle ou oblongue; *rave* du Limousin.

Les racines connues sous ces noms, qui appartiennent à une seule & même plante, dont elles ne sont que des variétés, & qui sont la seule partie de cette plante qui soit employée, soit dans la cuisine, soit en pharmacie; ces racines, dis-je, ont tant de rapport avec les navets, soit par leurs qualités diététiques, soit par leurs qualités médicamenteuses, qu'on peut considérer à ces deux égards la *rave* & les navets, comme une seule & même matière. Voyez *NAVET, diète & mat. médicale. (b)*

RAVE DES PARISIENS, (*Diète.*) Voyez *RAIFORT.*

RAVELIN, f. m. (*Fortification.*) c'est le nom qu'on donnoit autrefois à la demi-lune. Voyez *DEMI-LUNE. (Q)*

RAVELLO, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la principauté citérieure, à 4 milles de la mer, au nord d'Amalfi; elle a été bâtie en 1086. Son évêché est suffragant d'Amalfi, auquel on a réuni celui de Scala, en 1603. *Long. 32. 8. latit. 40. 36. (D. J.)*

RAVENDIAH, f. m. (*Hist. des sect. asiatiq.*) nom d'une secte qui s'éleva en Orient au commencement de celle des Ismaéliens, & qui avoit pour chef un arabe nommé *Ravendi*. Ceux qui embrassèrent ses opinions furent encore appelés *Zendecah*, du mot *zend*, livre de Zoroastre, & l'évangile, pour ainsi dire, des mages, dont ces sectaires étoient une branche. Ils croyoient la métempsychose, & tâchèrent en vain de persuader à Almanzor, second kalife abbasside, que l'esprit de Mahomet avoit passé dans sa personne, & qu'il devoit accepter les honneurs divins, qu'en conséquence ils vouloient lui rendre. (D. J.)

RAVENDSARA, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbre de l'île de Madagascar, qui est de la grandeur d'un lau-

rier; sa feuille, quoique plus petite, ressemble à la fiente. Il produit un fruit semblable à une noix verte, dont la chair & l'écorce ont le goût du girofle; on s'en sert pour assaisonner les mets. Ce fruit se nomme *voaravendfara*.

RAVENNE, (*Géog. mod.*) ville d'Italie, dans l'état de l'Eglise, capitale de la Romagne. Elle étoit autrefois sur les bords de la mer, & en est aujourd'hui éloignée de trois milles, à 16 lieues au levant de Bologne, à 15 au sud-est de Ferrare, & à 68 au nord de Rome, dans un terroir un peu marécageux, mais fertile en fruits, en vin & en gibier.

Cette ville est très-ancienne, car ce furent M. Marcellus & M. Scipion qui la subjuguèrent l'an 520 de la fondation de Rome. Elle fut déclarée ville municipale, à laquelle les Romains accorderent l'exemption de toutes sortes de contributions, & le droit de se gouverner selon les lois. Elle fut embellie par quelques empereurs romains, qui y fixèrent leur séjour. Théodoric, roi des Ostrogoths, en fit le siège de son empire.

Ravenne devint ensuite la capitale de l'exarchat, dignité qui dura plus de 170 ans sous quinze exarques. Elle est aujourd'hui sous la domination du pape, qui la gouverne par des légats, mais elle est extrêmement déchuë, pauvrement bâtie, dépeuplée, & de moitié moins grande que Ferrare. Elle a plusieurs couvents d'hommes & de filles, & deux académies, qui cultivent tristement un peu de belles-lettres & de mauvaise poésie. Les ouvrages même de ceux qui ont compilé son histoire & ses fastes, comme Rubens, Thomäus, Jérôme Faber, Pasolin & Corneus, se trouvent à peine dans quelques bibliothèques d'Italie.

L'archevêché de Ravenne, auquel sont attachés de grandes prérogatives, est fort ancien. Son archevêque avoit autrefois le titre de primat d'Italie, & portoit les mêmes marques d'honneur que le pape; il étoit seigneur temporel de plusieurs villes, bourgs, & villages, dans toute l'étendue de l'exarchat; sa juridiction ecclésiastique n'est encore aujourd'hui que trop considérable. *Long. de Ravenne 34. 50. lat. 44. 20.*

Honorius & Valentinien III. tinrent longtems leur cour à Ravenne, & y moururent. Honorius étoit un prince sans esprit & sans mérite. Lui & son frere Arcadius, empereur d'Orient, sont célèbres dans l'histoire par leur foiblesse & leur pusillanimité. Tous deux furent menés par leurs ministres, comme les troupeaux sont conduits par les bergers. Tous deux esclaves dans leurs palais, enfans dans le conseil, étrangers aux armées, ne conservèrent que quelque tems l'empire, que parce qu'ils le donnerent tous les jours. Tous deux moururent jeunes; Arcadius, l'an 408 de J. C. à 31 ans; Honorius, en 423, à 39 ans; & c'est sous celui-ci que l'empire d'Occident s'affaissa tout-à-coup.

Valentinien III. né à Ravenne, ne la releva pas; il tua de sa propre main son meilleur général, & fut assassiné lui-même à l'âge de 30 ans, en 455, par ordre de Pétrone Maxime, dont il avoit corrompu la femme, & qui s'empara du trône après son assassinat.

Pierre Damien, cardinal dans le xj. siècle, étoit natif de Ravenne. Il travailla à rétablir la discipline dans les monastères, & mourut en 1073, à 66 ans. Ses ouvrages ont été recueillis en quatre tomes *in-folio*, & pourroient être réduits en quatre feuilles, pour avoir la connoissance suffisante de l'histoire ecclésiastique du siècle de ce pieux cardinal. (*Le Chevalier DE JAUCOURT.*)

RAVENNE, L'EXARCHAT DE, (*Géog. mod.*) c'étoit autrefois une grande contrée de l'Italie, qui demeura aux Grecs dans le tems de la décadence de

leur empire. Ils y tenoient un gouverneur, qu'ils appelloient *exarque*, & parce qu'il faisoit sa résidence à Ravenne, on nomma ce pays l'*exarchat de Ravenne*. Il renfermoit l'Emilie, & les villes de Ravenne, de Bobbio, de Cesena, de Forlimpopoli, de Forli, de Faenza, d'Imola, de Bologne, de Ferrare, de Comachio, d'Adria, & de Gabellum, avec leurs territoires. Ainsi, cet exarchat contenoit la Romagne, prise dans sa plus grande étendue. On y joignoit quelquefois la Pentapole, dont les cinq villes étoient Rimini, Pifauo, Fano, Ancone, & Osimo. (*D. J.*)

RAVENSBERG, (*Géog. mod.*) comté d'Allemagne, dans la Westphalie. Il est borné au nord par les évêchés d'Osnabrug & de Minden; au midi, par celui de Paderborn; au levant, par une partie du comté de la Lippe; & au couchant, par l'évêché de Munster. Il a pris son nom d'un château qui appartient au roi de Prusse, & qui est situé sur une montagne près de la riviere de Hessel. Herforden est la capitale de ce comté.

C'est dans le château du comté de Ravensberg qu'est né un théologien nommé *Nobtenius* (Jean Arnold), mort en 1740, à 57 ans. Il a écrit en allemand des sermons utiles, sur la vérité de la religion chrétienne, & une lettre dans laquelle il rend compte d'une opération chimique assez curieuse de M. Neumann, à l'imitation du miracle de S. Janvier à Naples. Plusieurs membres de la société royale de Berlin dînoient chez ce professeur en chimie, le 26 Janvier 1734. A la fin du repas parurent sur la table trois phioles de crystal, dans chacune desquelles étoit renfermée une matiere en très-petit volume, sèche, noire, & si dure, qu'elle excitoit du bruit sur les parois des phioles, quand on les recmuoit. Bien-tôt après, M. Neumann fit apporter une tête de mort, qui n'étoit pas celle de S. Janvier. Ensuite ayant approché la première phiole de la tête, la matiere devint vermeille, se liquéfia, bouillonna, augmenta son volume, & remplit la phiole. La seconde phiole étant approchée de la même tête, ne bouillonna que foiblement. Enfin, dans la troisième phiole, tout resta sec, noir & dur.

Ce fait, vu par 14 témoins, capables de voir, paroît être constamment le même que le miracle de Naples, à deux choses près: l'une, que les solemnités & l'éclat y ont manqué; l'autre, que M. Neumann n'a pas cru devoir mettre ni les lumieres, ni la bourse de personne à contribution. (*D. J.*)

RAVENSBURG, (*Géog. mod.*) ville libre d'Allemagne en Suabe, dans l'Algow, sur la rive droite de la Schufs, à 4 lieues au nord-est de Buchorn, & à 6 au nord de Lindau. Le gouvernement y est partagé entre les Catholiques & les Luthériens. *Long. 27. 10. latit. 47. 46.*

RAVENSTEIN ou RAVESTEIN, (*Géogr. mod.*) petite ville ou plutôt bourg d'Allemagne en Poméranie, dans la prévôté de Jacobs-Haye. Elle a appartenu autrefois à la maison de Damniz. (*D. J.*)

RAVERDOIR, *f. m.* (*Brasserie.*) c'est une cuvette ovale qui est sous la tape de la cuve-matiere; elle sert à recevoir les métiers de ladite cuve.

RAVESTANS, *f. m. pl.* (*Verreries.*) especes de paniers dont on se sert dans les Verreries pour déposer les ustensiles de verre au sortir du four à cuire, jusqu'à ce qu'on les empaille dans les paniers où on les met pour les transporter.

RAVESTEIN, (*Géog. mod.*) petite ville des Pays-bas au Mastrand, sur la rive gauche de la Meuse, à 5 lieues au sud-ouest de Nimegue, & à 8 au nord-est de Bois-le-Duc. Elle est chef-lieu d'une seigneurie qui appartient à l'électeur palatin; ce prince a dans cette ville un château, où les Hollandois ont droit d'entretenir garnison & d'avoir une église réformée. *Long. 23. 12. latit. 51. 48.* (*D. J.*)

RAVESTISSEMENT, f. m. (*Jurispud.*) est une maniere de revêtir quelqu'un de la propriété des biens qu'on lui transmet. Ce *ravestissement* s'opere de la part de celui qui donne en se dévestissant & défaïssant de ses biens, & en revestissant de ces mêmes biens le donataire.

Il y a *ravestissement* d'héritage & *ravestissement* de meubles.

On distingue aussi le *ravestissement* par lettres du *ravestissement* de sang.

Le *ravestissement* par lettres est celui qui s'opere par le moyent d'un acte de *ravestissement* ou *faisine* qui est donné par les hommes de loi.

Cette maniere de donner a lieu entre conjoints, c'est une donation mutuelle qu'ils se font devant les gens de loi; il en est parlé dans les coutumes de Cambrai, Lille, scelin locale de Lille, Valenciennes & Béthune. Dans ces coutumes, les conjoints ne se peuvent donner mutuellement que par vest & devest, *faisine* & *desfaisine*, c'est-à-dire chacun se desfaisissant en faveur de l'autre, & chacun se faisissant par les hommes de loi de ce qui lui est donné, ce que l'on appelle *devoir de loi*; mais quoique l'effet de ces devoirs soit de desfaisir celui qui aliene, & de faisir ou enfaisiner celui qui acquiert; cependant le *ravestissement* passé par-devant loi acquiert que le survivant des conjoints soit par loi remis es biens dont le *ravestissement* est fait en-dedans l'an après le trépas du premier décédant quant aux héritages, & dans quarante jours quant aux meubles, après que le décès du prémourant est venu à sa connoissance.

Le *ravestissement* de sang est un droit par lequel le survivant des conjoints jouit en usufruit de la moitié des héritages cottiers ou mainfermes de ses enfans, ce droit n'a lieu qu'en premier & noble mariage, & ne dure que tant que les enfans qui en sont venus sont vivans. *Voyez les coutumes ci-dessus citées; Desjaunaux, sur celle de Cambrai; Bouteiller, dans sa somme rurale, p. 883; & le glossaire de Lauriere au mot Ravestissement. (A)*

RAVET, f. m. insecte des pays chauds de l'Amérique, il est de la grosseur & à-peu-près de la figure & de la couleur des hannetons, mais plus écrasé, plat, mollasse, dégoûtant, exhalant une mauvaise odeur. La femelle du *ravet* étant féconde, pond & dépose sur tout ce qu'elle rencontre une espece d'œuf de couleur brune, gros comme une petite feve, un peu applati, & s'ouvrant par le côté en deux parties, l'intérieur de cet œuf est partagé transversalement par des petites logettes, renfermant une substance gluante dans laquelle se forment les embryons, qui, lorsqu'ils ont acquis des forces suffisantes, ouvrent l'œuf & s'échappent avec une extrême vivacité. Les *ravets* étant parvenus à leur grosseur parfaite changent de peau & prennent des ailes; dans cet état ils sont d'un blanc d'ivoire qui brunit dans l'espace de cinq à six heures, & l'insecte reprend sa premiere couleur.

On rencontre assez souvent une autre espece de *ravets*, qu'on nomme *kakerlats*; ceux-ci sont beaucoup plus gros que les précédens, leur couleur est d'un vilain gris, ils sont hideux à voir, volent pesamment & répandent une odeur très-forte & très-dégoûtante.

Ces insectes se trouvent en grand nombre dans les maisons, ils se fourrent par-tout, dans les jointures des maisons, derriere les meubles, & même dans les armoires où ils rongent, gâtent & infectent tout ce qu'ils touchent.

Il y a encore d'autres petits *ravets* qui ne sont guere plus gros que des mouches à miel, ils ont les ailes pointues par leurs extrémités, un peu transparentes & d'une couleur olivâtre: cette espece est fort

commune à la côte de Guinée d'où elle a été transportée en Amérique par les vaisseaux qui font la traite des negres. *M. LE ROMAIN.*

RAUGRAVE, f. m. (*Hist. mod.*) nom de dignité qui a été en usage en Allemagne, comme ceux de *landgrave*, *margrave*, *burggrave*, &c. on croit que comme ceux-ci sont tirés de l'autorité qu'un prince avoit sur un pays une marche ou frontiere, une ville ou bourg, de même le titre de *raugrave* étoit dérivé de la nature du pays où commandoit celui qui le portoit. Ce mot en allemand *raugraffen* a été rendu par Reinesius en latin par *comites asperi*, à cause des pays rudes & sauvages que les *raugraves* habitoient entre la Meuse & la Moselle, leur principale résidence étant à Creutznach. On les trouve aussi nommés *hirsuti comites*, & dans des lettres écrites l'an 1308 au magistrat de Spire par Georges, seigneur de Gemersheim, il se nomme *Georgius comes hirsutus*; dans la bulle d'or, les *raugraves* sont nommés parmi ceux qui accompagnoient l'électeur de Trèves. La réalité de ce titre est donc bien constatée? Mais on ignore quand il a commencé, quelle autorité y étoit attachée, ni dans la personne de qui il a fini. Il y a apparence que les biens de la famille qui le portoit sont passés dans la maison palatine, parce que dans le xvij. siecle Charles-Louis, électeur palatin, le fit revivre en faveur d'un de ses fils naturels, mais cette qualité ne subsiste plus aujourd'hui. *Imhof, Notitia.*

RAVI, (*Géogr. mod.*) riviere de l'Inde, dans les états du Mogol. Elle a sa source dans les montagnes de Nagracut; & après avoir reçu les eaux de deux autres rivieres, elle se perd dans la riviere de l'Inde, vis-à-vis de Buchor.

RAVIERES, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *Rabiera*; petite ville de France en Champagne, au diocèse de Langres, sur la riviere d'Armançon. Le terroir y produit du blé & du vin. *Long. 21. 43. latit. 47. 36. (D. J.)*

RAVINES, f. f. pl. ou *grandes pluies*, *pluies d'orage*, (*Hydraul.*) quand un lieu ne fournit point de sources, on a recours aux eaux de *ravines* qu'on ramasse dans la campagne par le moyen de rigoles faites le long des pieces de terre & des grands chemins; on leur donne une pente douce pour les conduire dans un réservoir. On peut, pour ôter la couleur jaune de ces eaux, les purifier en les faisant tomber dans un puitsart caillouté où elles déposeront, avant de tomber dans le réservoir, le plus gros de leur saleté. (K)

RAVIR, v. act. enlever de force. *Voyez l'article RAPT.* On *ravie* une fille à ses parens. Les oiseaux voraces *ravissent* leur proie. Les historiens & les grands poëtes *ravissent* les noms des grands hommes & le leur à l'oubli. Le medecin *ravie* l'homme à la mort. *Ravir* est aussi quelquefois synonyme à *enchanter*: vous me *ravissez*: c'est à *ravir*; vous *m'enchantez*. La beauté *ravie* tous les cœurs. Il y a des saints qui ont été *ravis* en extase. On fit croire aux Romains que Romulus avoit été *ravi* au ciel. S. Paul fut *ravi* au troisieme ciel.

RAVIVER, terme de Fondeur, *raviver* le feu, c'est le rendre plus vif; *ravirer* le cuir, c'est le raper, le limer, pour le rendre propre à recevoir la soudure.

RAVISSANT, (*Blason.*) qui enleve par force: Il se dit en terme de Blason d'un loup qui porte sa proie, aussi-bien que du lion rampant.

Agout en Provence, d'or au loup *ravissant* d'azur. **RAVISSEMENT**, EXTASE ou TRANSPORT DE L'AME, (*Littérature.*) *voyez* EXTASE, ENTHOUSIASME, &c.

RAVITAILLEMENT, f. m. **RAVITAILLER**, v. act.

(*Art militaire.*) c'est l'action de refournir de vivres une place qui en manque.

RAVIVER, v. act. (*Gram.*) c'est rendre la vivacité & l'éclat. Les Forgerons *ravivent* le feu ; ils *ravivent* aussi les pieces qui ont perdu leur éclat ; *raviver* alors, c'est *aviver de rechef*.

RAULI, f. m. (*Hist. nat.*) nom qu'on donne à Aix-la-Chapelle à du zinc tiré de la calamine, en y joignant du charbon. Ce zinc s'appelle *raul* lorsqu'il n'a point été purifié, & on l'appelle *arco* lorsqu'il est parfaitement pur.

RAULIN, f. m. (*Hist. mod.*) c'est le nom qu'on donne aux pontifes ou prêtres idolâtres dans le royaume d'Arrakan, aux Indes orientales. Il y a une espece d'hierarchie parmi ces prêtres, qui font de trois ordres différens ; savoir les *pungrini*, les *panjani*, & les *schoshom*, ce qui répond à nos évêques, aux prêtres & aux diacres. Tous ces *raulins* sont fournis à un souverain pontife, qui est l'arbitre suprême de toutes les matieres relatives à la religion. La vénération que l'on a pour lui est si grande, que le roi du pays lui cede la place d'honneur, & ne lui parle qu'avec le plus profond respect. Les *pungrini* portent sur leur tête une mitre ou un bonnet jaune ; les autres se rasent la tête & sont vêtus de jaune : ils sont obligés de garder le célibat ; & en cas de défobéissance à leurs supérieurs, on les chasse du clergé, & ils deviennent sujets aux mêmes taxes que les laïcs. Lorsqu'un indien tombe malade, on envoie chercher un *raul* ou prêtre, à qui l'on a plus de foi qu'au médecin ; ce prêtre dit des prieres, & souffle sur le malade ; & lorsque cela ne réussit point, il lui conseille d'offrir un sacrifice à *Chaorbaos*, c'est-à-dire au dieu des quatre vents. Il consiste à immoler des cochons, de la volaille, & d'autres animaux, que le prêtre est chargé de manger. Ce sacrifice se réitere quatre fois en l'honneur des quatre vents, à-moins que le malade ne meure avant que d'en avoir fait la dépense. Si ces quatre sacrifices ne produisent aucun effet, l'on a recours à une nouvelle cérémonie appelée *talagno*. On commence par tendre la chambre du malade avec des tapis ; on y dresse un autel sur lequel on place une idole ; on fait danser le malade au son des instrumens, jusqu'à ce qu'il tombe en défaillance ; alors on croit qu'il est en conférence avec le dieu. Cet exercice dure pendant huit jours ; si le malade ne peut y suffire, on fait danser un de ses parens en sa place : durant ce tems on ne doit pas manquer de faire grande chere aux prêtres, sans quoi le ciel ne seroit point favorable au malade.

RAUMO, (*Géog. anc.*) petite ville de Suede dans la Finlande septentrionale, sur le golfe de Bothnie, à l'embouchure d'une petite riviere, entre Biornbourg & Nikork, près du détroit de même nom ; en suédois *Raumo sund*. Long. 40. 4. lat. 61. 26. (*D. J.*)

RAVOIRS SIMPLES ET TRAMAILLÉS, terme de Pêche, ce sont des especes de pêcheries qui ne se tendent qu'aux embouchures des rivieres. Les pêcheurs choisissent à cet effet des bancs de sable qui se trouvent entre deux gorges au courant d'eau, dont ces bancs se trouvent ainsi considérablement couverts à la marée.

Pour établir les pêcheries, les pêcheurs plantent sur les écores des bancs, des pieux ou piquets qui sortent du sable d'environ deux piés ; le filet, qui a au-moins la même hauteur, & dont l'ordonnance a fixé la maille à deux pouces en quarré, comme celle des bas-parcs, est amarré sur le haut des pieux par un tour-mort : le bas n'est amarré qu'au premier & au dernier pieu. Les pieux sont rangés en ligne droite, souvent sur plusieurs rangées assez près l'une de l'autre ; le dos du filet est tourné à la mer. Ainsi les *ravoirs* ne pêchent point à marée montante ou de flot, parce qu'elle fait lever le bas du filet, qui est d'ailleurs libre

& volage sur la corde des pieux, afin qu'il puisse d'autant plus facilement faire le ventre ou la follée au retour de la marée, qui venant à tomber de ces bancs en ravines, pousse dans le filet tout ce qui a monté de flot ; & comme le bas du filet est un peu élevé du terrain, il reçoit dans sa follée tout ce que la marée y pousse. Le filet est élevé de terre plus ou moins, suivant les saisons, afin que les herbes & ordures qui montent dans les baies venant à retourner, puissent passer sous le filet, qu'elles entraîneroient avec elles sans cette précaution. Aussi-tôt que la marée descend, les pêcheurs vont sur les bancs, quoiqu'il y reste encore quelques piés d'eau ; ils accrochent d'espace en espace le bas du filet au haut des pieux, & attendent que la marée soit basse pour prendre le poisson qui est entré dans la follée du filet. Il n'y a que les grandes froidures qui fassent cesser cette pêche.

Les hamaux des *ravois* tramailés ont six pouces en quarré, & la flue ou filure, nape, a deux pouces.

RAVOIRS TRAMAILLÉS, en usage dans le ressort de l'amirauté de Boulogne par les pêcheurs d'Étaples.

Les rets de leurs *ravois* sont de deux sortes ; les uns ont leurs filets simples, & les autres sont tramailés. Les premiers se tendent comme ceux de la baie de l'Authie, en traversant la baie, les filets un peu retrouffés au-dessus du fond.

Les *ravois* tramailés ont leurs pieces de 14 à 15 brasses de longueur, & environ trois piés de hauteur ; les mailles des hamaux qui sont des deux côtés, n'ont que cinq pouces environ en quarré ; & celles de la flue, filure, mailions & nape, n'ont que 16 à 17 lignes aussi en quarré ; ils ont été avertis d'en augmenter le calibre.

Lorsque les ravoyeurs d'Étaples tendent ces filets dans leur baie, la manœuvre de la pêche est différente de celle des *ravois* ordinaires : le ret est arrêté seulement par la tête à des piquets plantés dans le sable, par le travers du canal de la Canche ; les pêcheurs en joignent plusieurs pieces bout-à-bout, suivant la place qu'ils choisissent pour les tendre, & le changement des bancs de sable où ils les placent. Le bas du *ravois* tramailé n'est pas retrouffé au-dessus du terrain comme aux autres *ravois* simples ; il traîne à terre sans y être arrêté, pour que la marée montante fasse lever le filet, qu'elle souleve ; & lorsqu'elle baisse, comme il est arrêté par le pié des piquets ou piochons, les poissons qui ont monté avec la marée s'y trouvent pris. Ainsi cette espece de *ravois* ne peut pêcher que d'ebbe, & non de flot.

Tous ces pêcheurs côtiers de pié ne tendent guere que durant les beaux tems, sur-tout pendant celui de la vive-eau, parce que lors des plus grandes marées, & que la mer descend davantage, ils peuvent alors placer leurs filets de piés plus avant à la basse eau.

RAUQUE, adj. (*Gramm.*) Il se dit du bruit, des sons, de la voix, lorsqu'elle est basse, sourde & dure. Les pigeons ont la voix *rauque*.

RAURACIENS, f. m. *Rauraci*, (*Hist. anc.*) peuple de Germanie qui du tems des Romains habitoient une partie du pays des Helvétiens ou Suisses, sur les bords du Rhin, où se trouve la ville de Bâle, qui s'appelle en latin *Augusta Rauracorum*.

RAURANUM, (*Géogr. anc.*) ville de la Gaule aquitanique. L'itinéraire d'Antonin la met sur la route de Bordeaux à Autun, entre *Annedonacum* & *Limonum*, à 20 milles de la premiere, & à 21 milles de la seconde. On prétend que c'est aujourd'hui *Rom*, chef-lieu d'un doyenné rural du diocèse de Poitiers. (*D. J.*)

RAURARQUES, LES, *Rauraci* ou *Raurici*, (*Géog. anc.*) anciens peuples de la Gaule belgeque. Ces peu-

ples avoient entr'autres une ville très-considérable ; dans laquelle Munatius Plancus conduisit une colonie romaine du tems d'Auguste , comme le prouve une inscription recueillie par Gruter. L'itinéraire d'Antonin nomme cette ville *Augusta Rauracum* , & la marque sur la route de Milan à Mayence , en passant par les Alpes pennines. Le village d'Augst retient encore aujourd'hui l'ancien nom d'*Augusta* que portoit cette ville. (*D. J.*)

RAUSCHENBERG , (*Géog. mod.*) ancienne petite ville d'Allemagne dans le landgraviat de Hesse , au comté de Zigenhaim , entre Gemond & Schonfett. Cette ville a été ruinée par les flammes en 1266 , en 1315 , & en 1529. (*D. J.*)

RAUTY MUMMY , f. m. (*Hist. des foss. exot.*) ou *rauty muddum* ; nom donné par les peuples des Indes orientales à une substance fossile dont ils font grand cas ; c'est une espece de substance de la nature des sélénites qu'on trouve sur les plus hauts rochers , & qui est formée de la même maniere que le sélénite rhomboïde de l'Europe. On pulvérise ce fossile ; on le fait bouillir dans le lait , & on le donne dans les maux vénériens. Woodward , *catalog. foss. tome II. page 9.* (*D. J.*)

RAUVOLFE , *rauvolfia* , f. f. (*Hist. nat. Botan.*) genre de plante à fleur monopétale tubulée , en forme de soucoupe , & profondément découpée. Le pistil fort du calice ; il est attaché comme un clou à la partie inférieure de la fleur , & il devient dans la suite un fruit presque rond , mou & plein de lait , qui renferme une ou deux semences dures. Plumier , *nova plant. amer. genera. Voyez PLANTE.*

RAW , APOPHYSE DE RAW , professeur d'Anatomie & de Chirurgie dans l'université de Leide , s'est rendu célèbre par son savoir dans l'Anatomie , & par sa dextérité dans la Chirurgie. Il eut une dispute avec Ruich , au sujet de la découverte de la membrane du scrotum. Schmid a donné la figure de la longue apophyse du marteau , appelée *apophyse de Raw.* Voyez MARTEAU.

RAYAUX , f. m. pl. (*terme d'ancien monnoyage*) c'étoit le moule où l'on couloit les lames , appelé aujourd'hui moule. Voyez MOULE.

RAYE , voyez RAIE.

RAYER , v. act. (*Gram.*) c'est faire une raie ; vous avez rayé ce papier. C'est effacer d'une raie ; rayez cela de vos papiers. C'est gâter une surface polie par des traits qui lui ont ôté son uni ou son éclat ; cette pierre est rayée.

RAYER , *terme d'Arquebusier* , c'est faire une rayure en forme de vis dans le canon de l'arme à feu , afin qu'elle porte plus loin. (*D. J.*)

RAYER , *en terme de Diamantaire* , se dit de la poudre de diamant qui agissant sur le diamant toujours du même sens , y fait des traits comme la lime sur les métaux.

RAYER , *en terme de Pâtissier* , c'est faire des raies sur une piece de pâtisserie avec un couteau , en croix , & par forme d'ornemens.

RAYER , *raier les voies d'une bête* , *terme de chasse* , c'est faire une raie derrière le talon de la bête ; cela ne se doit faire qu'aux bêtes que l'on a dessein de détourner : c'est ce qui la fait connoître à ceux qui sont aux bois.

RAYMI , f. m. (*Hist. mod. culte.*) c'est le nom que les anciens Péruviens donnoient à la grande fête du soleil ; elle se célébroit immédiatement après le solstice d'été. Tous les grands du royaume & les officiers se rassembloient dans la capitale : on se préparoit à la fête par un jeûne de trois jours , pendant lesquels on se privoit du commerce des femmes ; & il n'étoit point permis d'allumer du feu dans la ville. Les prêtres purifioient les brebis & les agneaux qui devoient être immolés en sacrifice , & les vierges

consacrées au soleil préparoient les pains & les liqueurs qui devoient servir d'offrandes & de libations. Le jour de la solemnité dès le grand matin , le monarque , à la tête des princes de sa maison , se rendoit à la place publique les piés nus , & la face tournée vers l'orient , pour attendre le lever du soleil ; & par différens gestes ils marquoient le respect & la joie que leur causoient les premiers rayons. On célébroit les louanges du soleil par des hymnes , & le roi lui-même lui offroit des libations. Les grands du royaume faisoient les mêmes cérémonies dans d'autres places publiques de la ville de Cusco ; après quoi les différentes troupes se rendoient au grand temple , où il n'étoit pourtant permis qu'au roi & aux incas d'entrer. La cérémonie se terminoit par le sacrifice d'un grand nombre de brebis ; on choisissoit entr'autres un agneau noir pour consulter l'avenir ; on l'étendoit à terre la tête tournée vers l'orient , & le sacrificateur lui ouvroit le côté gauche pour en retirer le cœur & les poumons. Lorsque l'on ôtoit ces parties vives & palpitantes , on se promettoit un succès très-favorable. Enfin , ceux qui assistoient à la fête faisoient rôtir la chair des victimes , qu'ils mangeoient avec dévotion & avec joie.

RAYN , (*Géogr. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la basse Styrie , sur la Save , au sud-est de Cilly , avec un château. Cette petite ville a été endommagée d'un tremblement de terre qu'elle éprouva en 1640. (*D. J.*)

RAYON , f. m. *terme de Géométrie* , c'est le demi-diamètre d'un cercle , ou la ligne tirée du centre à la circonférence. Voyez DIAMÈTRE.

Le rayon s'appelle en Trigonométrie , *sinus total.* Voyez SINUS.

Il est évident par la définition & par la construction du cercle , que tous ses rayons sont égaux. Voyez CERCLE.

Dans la haute Géométrie , le rayon de la développée , le rayon de la courbure , ou le rayon osculateur , *radius osculi* , est la ligne droite *CM* , (*Pl. analys. fig. 12.*) représentant un fil , dont le développement a formé la courbe *AM.* Voyez DÉVELOPPÉE , OSCULATION , OSCULATEUR , &c. Chambers. (*E*)

RAYON ASTRONOMIQUE , est un instrument autrement nommé *arbastrille.* Voyez ARBALESTRILLE.

RAYON , (*Optique.*) trait ou ligne de lumière qu'on imagine partir d'un corps lumineux. Voyez LUMIERE.

M. Newton définit les rayons les moindres parties de la lumière , soit qu'elles soient successives dans la même ligne , ou contemporaines dans plusieurs , c'est-à-dire que , selon ce philosophe , un rayon de lumière est une suite de plusieurs corpuscules en très-grand nombre , qui s'échappent du corps lumineux , & qui se suivent pour ainsi dire à la file & en ligne droite.

Il paroît en effet que la lumière est composée de parties successives & contemporaines ; puisqu'on peut intercepter dans un endroit celles qui viennent dans un instant , & laisser passer celles qui lui succèdent l'instant d'après , intercepter celles qui viennent dans le même instant dans un endroit , & les laisser passer dans un autre.

Un rayon est appelé *direct* , lorsque toutes ses parties comprises entre l'œil & l'objet lumineux sont en ligne droite. Ce sont les propriétés de cette espece de rayon , qui font le sujet de l'optique proprement dite. Voyez OPTIQUE.

Un rayon rompu est celui qui s'écarte de cette direction , ou qui se détourne de sa route en passant d'un milieu dans un autre. Voyez RÉFRACTION.

Si un rayon après avoir frappé la surface d'un corps , retourne en-arrière , on l'appelle *réfléchi.* Voyez RÉFLEXION.

Dans l'un & dans l'autre cas , le rayon qui tombe

sur le point de réflexion ou de réfraction, s'appelle *incident*. Voyez INCIDENCE.

Les *rayons* parallèles sont ceux qui partant de divers points de l'objet, conservent toujours une égale distance les uns des autres. Voyez PARALLELE.

Les *rayons* convergens, sont ceux qui partant de divers points de l'objet, concourent ou tendent vers un même point. Voyez CONVERGENT.

Les *rayons* divergens, sont ceux qui partant d'un point de l'objet, s'écartent & s'éloignent les uns des autres. Voyez DIVERGENT.

Ce sont les diverses especes de *rayons*, directs, réfléchis ou rompus, qui servent à distinguer les différens corps que l'on considère en Optique : un corps, par exemple, qui répand la lumière qui lui est propre, est appelé *corps lumineux*.

S'il ne fait que réfléchir les *rayons* qui lui viennent d'un autre corps, on l'appelle *corps éclairé*.

On l'appelle *corps transparent*, ou *diaphane*, quand il donne passage aux *rayons*. Voyez DIAPHANEITÉ. Et *corps opaque*, quand il les intercepte, ou qu'il leur refuse passage. Voyez OPACITÉ.

Il suit de-là qu'aucun corps n'envoie des *rayons*, qu'il ne soit lumineux ou éclairé. Voyez RADIA-TION.

C'est par le moyen des *rayons* réfléchis des différens points des objets éclairés, & qui parviennent à l'œil, que ces objets deviennent visibles; & de-là vient qu'on a donné à ces *rayons* le nom de *rayons visuels*. Voyez VISUEL.

On remarque en effet, qu'un point d'un objet s'apperoit de tous les endroits où l'art peut mener une ligne de ce point; d'où il suit que chaque point d'un objet envoie de tous côtés un nombre infini de *rayons*. Il paroît encore par d'autres expériences, que les images de tous les objets desquels on peut mener des lignes droites à l'œil, se peignent dans cet organe au-delà du cristallin d'une manière très-distincte, quoiqu'en petit. Voyez VISION & ŒIL ARTIFICIEL. Chaque *rayon* emporte, pour ainsi dire, avec lui l'image du point de l'objet d'où il part; de sorte que les divers *rayons* qui partent du même point, sont réunis en un seul par le cristallin; & ce point de réunion est au fond de l'œil.

C'est la quantité & la densité des *rayons* qui partent d'un corps lumineux, qui constitue l'intensité de la lumière; mais il faut convenir que la direction suivant laquelle ces *rayons* frappent l'œil, y entre aussi. En effet, un *rayon* perpendiculaire frappant l'œil avec plus de force qu'un *rayon* oblique, en raison du sinus total au sinus de l'angle d'incidence, comme il résulte des lois de la percussion, affectera l'œil beaucoup plus vivement qu'un *rayon* oblique.

Si donc la quantité des *rayons* est égale, l'intensité sera comme le sinus de l'angle d'incidence; si l'angle d'incidence est le même, l'intensité sera comme la quantité des *rayons*. Si l'une & l'autre différent, l'intensité sera en raison composée de la densité des *rayons*, & du sinus de l'angle d'incidence.

Il suit de-là 1°. que si la lumière se répand en lignes parallèles dans un milieu qui ne lui résiste point, son intensité ne variera point par l'éloignement.

2°. Que si elle se répand par des *rayons* convergens dans le même milieu, sa force sera en raison doublée réciproque des distances du point de concours. En effet, un cercle par exemple, étant mis à un pié de distance, recevra une certaine quantité de *rayons*: à deux piés de distance il ne recevra à-peu-près que le quart de la quantité de *rayons* qu'il recevoit auparavant; à trois piés que la neuvième partie de ces mêmes *rayons*. Voyez QUALITÉ.

3°. Que si la largeur du plan éclairé est à la distance du point lumineux, comme 1 à 2000000, les mêmes choses doivent arriver à-peu-près, que si les

rayons étoient parallèles: d'où il suit que comme le diamètre de la prunelle, quand elle est dans sa plus grande largeur, excède à peine un cinquième de pouce; les *rayons* peuvent être censés tomber sur elle parallèlement, lorsqu'ils viennent d'un point un peu éloigné.

4°. Si on présente une surface quelconque à des *rayons* parallèles qui tombent dessus perpendiculairement, & qu'en suite on incline cette surface, la quantité des *rayons* diminuera en raison du sinus d'incidence au sinus total, & la force de ces mêmes *rayons* diminuera aussi dans la même raison; de sorte que la raison composée de la quantité des *rayons* & du sinus d'incidence, fera comme le carré de ce sinus. De-là vient cette règle que l'intensité des *rayons* de lumière qui tombent sur une surface donnée, est en raison du carré du sinus d'incidence.

L'effet des lentilles & des miroirs concaves, est de rendre divergens les *rayons* parallèles; de rendre parallèles ceux qui sont convergens, & de faire que ceux qui sont divergens le deviennent encore plus. Voyez MIROIR.

L'effet des lentilles & des miroirs convexes, est de rendre les *rayons* divergens parallèles, de rendre convergens ces derniers, & de faire que ceux qui sont convergens, le deviennent encore davantage.

Les *rayons* de lumière ne sont point similaires ou homogènes; mais ils diffèrent en réfrangibilité, en réflexibilité, & en couleur. Voyez RÉFRANGIBILITÉ.

C'est proprement de leur différente réfrangibilité que naissent toutes leurs autres différences; du moins il paroît que les *rayons* qui conviennent ou diffèrent en ce point, conviennent ou diffèrent aussi dans tout le reste.

L'effet du prisme est de séparer les différentes sortes de *rayons* qui viennent pêle-mêle du soleil, & qui ont différens degrés de réfrangibilité, &c. Voyez PRISME & RÉFRACTION.

Outre la réfrangibilité & les autres propriétés des *rayons* de lumière dont on est déjà assuré par des observations & des expériences, M. Newton soupçonne qu'ils peuvent en avoir un grand nombre d'autres; particulièrement celle d'être détournés par l'action des corps auprès desquels ils passent.

Ce philosophe croit que les *rayons* peuvent en passant par les extrémités des corps se replier en plusieurs manières, & pour ainsi dire serpenter; & que ceux qui paroissent tomber sur les corps, sont réfléchis ou rompus avant d'y arriver. Il ajoute qu'ils peuvent par le même principe souffrir différentes réfractions, réflexions, & inflexions. Voyez DISTRACTION. Voici encore quelques questions que le même philosophe propose sur cette matière.

N'est-ce point les *rayons* qui frappant le fond de l'œil excitent dans la rétine des vibrations qui s'étendent jusqu'au cerveau par le moyen des fibres, des nerfs optiques, & causent la vision? Les *rayons* différens ne causent-ils point des vibrations plus ou moins fortes, qui excitent la sensation de différentes couleurs, de même que les vibrations de l'air, suivant leur plus ou moins de force, excitent les sensations de différens sons? Voyez SON.

Les *rayons* les plus réfrangibles ne causent-ils pas les vibrations les plus courtes, pour exciter la sensation d'un violet foncé, & les moins réfrangibles les plus longues pour exciter cette sensation d'un rouge foncé; & les divers espaces intermédiaires de *rayons*, des vibrations de grandeurs intermédiaires pour exciter les sensations des couleurs de même nature? Voyez COULEUR.

L'harmonie & la dissonance des couleurs ne peut-elle pas venir de la proportion de ces vibrations, de même que celles des sons dépendent des vibrations

de l'air ? Car il y a des couleurs dont l'union flatte l'œil, comme l'or & l'indigo, & d'autres dont l'accord est extrêmement désagréable.

Les *rayons* de lumière n'ont-ils point divers côtés doués de plusieurs propriétés originales ? Il semble en effet, que chaque *rayon* de lumière a deux côtés opposés qui possèdent une propriété, d'où dépend la réfraction extraordinaire du crystal d'Islande, & deux autres côtés qui en sont dénués. *Voyez* CRYSTAL D'ISLANDE.

Les *rayons* ne sont-ils point de petits corps émanés des substances lumineuses ? En effet, de pareils corps peuvent avoir toutes les conditions de la lumière ; & cette action & réaction entre les corps transparents & la lumière, ressemble parfaitement à la force attractive qui subsiste entre les autres corps. Il n'est besoin d'autre chose pour la production de toutes les différentes couleurs, & de tous les degrés de réfrangibilité, sinon que les *rayons* de lumière soient de différentes grosseurs ; car les moindres peuvent former le violet, qui est la plus foible & la moins brillante de toutes les couleurs, & celle qui se détourne le plus de son droit chemin à la rencontre des corps ; & les particules les plus grosses ne sont-elles pas celles qui produisent les couleurs plus fortes ; le bleu, le vert, le jaune & le rouge. Il n'est besoin d'autre chose pour faire que les *rayons* se réfléchissent & se transmettent aisément, sinon qu'ils soient de petits corps, qui par attraction, ou par quelque autre propriété semblable, excitent des vibrations dans les corps sur lesquels ils agissent ; car ces vibrations étant plus vives que celles des *rayons*, elles les changent & les altèrent successivement, au point d'augmenter & de diminuer par degrés leur vitesse, & d'y causer les variétés dont nous venons de parler.

Enfin, la réfraction extraordinaire du crystal d'Islande, n'est-elle pas causée par quelque vertu attractive qui réside dans certains côtés, tant du *rayon*, que du crystal ? Voilà les idées de M. Newton sur les propriétés des *rayons* de lumière ; idées que ce philosophe n'a qu'ébauchées, parce qu'elles ne pouvoient pas être rendues autrement.

Rayon commun, en termes d'Optique, se fait quelquefois d'une ligne droite, tirée du point de rencontre des deux axes optiques, par le milieu de la ligne droite qui joint le centre des prunelles des deux yeux.

Rayon principal, en termes de Perspective, est la distance de l'œil au plan vertical. *Voyez* PERSPECTIVE. Chambers. (O)

Pinceau de rayons, voyez PINCEAU.

RAYON, en termes de Mécanique, se dit des rais d'une roue, parce qu'ils sortent du moyeu en forme de rayons.

RAYON VISUEL, (*Nivell.*) se dit dans l'opération d'un nivellement, quand vous mettant à 3 ou 4 piés de distance du niveau, vous posez l'œil, & vous vous alignez sur la surface de la liqueur colorée comprise dans les trois fioles : ce qui dirige votre *rayon visuel*, & forme une ligne de mire pour poser un jalón ou une perche à quelque distance.

RAYON EXTÉRIEUR, c'est, dans la Fortification, la ligne tirée du centre de la place à l'angle du polygone extérieur, ou à l'angle flanqué du bastion. C'est proprement le *rayon* du polygone extérieur. Ainsi O H, Pl. I. de fortification, fig. 1, est le *rayon extérieur*.

RAYON INTÉRIEUR, c'est la ligne tirée du centre de la place à l'angle du centre du bastion, ou bien c'est le *rayon* du polygone intérieur, comme O K, Pl. IV. de Fortif. fig. 1. (Q)

RAYON, (*Agriculture.*) c'est le fond des fillons que produit la charrue, en labourant la terre en droite ligne ; on les fait en pente pour l'écoulement des eaux de pluie. (D. J.)

RAYON, (*Jardinage.*) espece de petite rigole profonde d'un pouce, & qu'on tire au cordeau sur des planches, pour y semer avec propreté les graines qui ne se sement point en plein champ, comme les épinars, le cerfeuil, le persil, & quantité d'autres.

RAYON, f. m. (*terme de Marchand.*) il signifie des divisions d'armoires en quarrés, où l'on met différentes marchandises en ordre, & séparées les unes des autres.

RAYON, (*terme de Monnoie.*) les *rayons* sont des creux & cannelures qui sont dans les lingotieres, & qui servent de moule aux lingots. (D. J.)

RAYONS, en terme d'Orfèvre en grosserie, ce sont des traits, ou lames aiguës d'or ou d'argent, qui entourent la lunette d'un soleil, & imitent les *rayons* naturels de lumière. Il y a des *rayons* simples, des *rayons* flamboyans, & des *rayons* à la bermine. *Voyez* ces mots à leur article.

Les *rayons* à la bermine sont des *rayons* réunis ensemble, & qui ne sont séparés qu'à leur extrémité, étant plus ou moins longs pour approcher la nature de plus près. On les appelle ainsi du nom d'un chevalier romain qui en a été l'inventeur.

Rayon flamboyant est un trait tourné en serpentant, & qui représente les variations de la flamme.

Rayon simple interne, ce sont des languettes d'or ou d'argent directes, qui imitent les *rayons* de lumière. On en orne les soleils pour exposer le S. Sacrement.

RAYONNANT, adj. *terme de blason*, qui se dit du soleil & des étoiles. Mudtschideler d'argent *rayonnant* en barre de cinq piéces de gueule, mouvantes de l'angle fenestre du chef.

RAYONNER, voyez l'article RAYON.

RAYONNER, (*Jardinage.*) c'est l'usage où l'on est dans un potager de *rayonner* les planches, avant que de semer les graines potageres, telles que l'oseille, la poirée, le persil, le cerfeuil & les épinars : ce qui se fait avec la pointe d'un bâton qui trace des rigoles à distance convenable, suivant un cordeau tendu d'un bout à l'autre de la planche ; les autres graines, telles que les racines, les raves, les oignons, se sement en pleine planche, sans *rayonner*, & même les jardiniers marchais, pour aller plus vite, sement tout sans *rayonner* : ce qui n'est jamais si propre.

RAYURE, f. f. (*Charpent.*) c'est un assemblage de piéces de bois qui se fait dans un comble, au droit des croupes, ou des noues. (D. J.)

RAZ, f. m. (*Mesure sèche.*) c'est au pays de Bresse la même mesure que le bichet ; anciennement on l'appelloit *bichet raz*, & par la suite on l'a nommé *raz* seulement. de Lauriere.

RAZE, f. f. (*Mesure sèche.*) mesure de grains dont on se sert dans quelques lieux de Bretagne, particulièrement à Quimpercorentin. C'est une espece de grand boisseau. Savary.

R E

RÉ, f. m. en Musique, est une des notes de la gamme de Guy Aretin ; & cette note s'exprime par la lettre D de cette même gamme. *Voyez* D & GAMME. (S)

RÉ, ISLE DE, (*Géog. mod.*) île de l'Océan, sur la côte occidentale de la France, au gouvernement du pays d'Aunis, à une lieue de la terre-ferme, & à trois lieues de la ville de la Rochelle. Elle a 3 à 4 lieues de longueur, sur une ou deux de largeur. On l'appelle en latin du moyen âge, *Radis* ou *Ratis*, ou *insula Ratenfis*, de *radis*, rade, à cause sans doute des bonnes rades qu'on trouve sur sa côte.

Il n'est fait aucune mention de cette île avant le huitieme siecle. On y voyoit alors un monastere célèbre, où Hunaud duc d'Aquitaine, se fit moine l'an 744. Cette île fut occupée dans l'onzieme siecle, par

les seigneurs de Mauléon en Poitou, qui étoient aussi seigneurs de la Rochelle. Charles VII. par ses lettres patentes de l'an 1457, exempta de taille les habitans de cette île, en faveur du vicomte de Thouars leur seigneur. De-là vient qu'ils sont toujours francs de taille; mais les fermiers y ont un bureau pour percevoir les droits sur le sel: cette île en produit beaucoup, ainsi que du vin, dont on fait de l'eau-de-vie; mais il n'y croît ni blé, ni foin.

Elle est commode pour le commerce, assez peuplée, & comprend six paroisses. Louis XIII. après la conquête de la Rochelle, se rendit maître de l'île de Ré, & y fit élever deux forts. Sous Louis XIV. elle a été fortifiée de nouveau, & munie de deux autres forts. L'île, la ville & la citadelle, ont un gouverneur particulier, avec un double état-major. *Long. 16. 28. latit. 46. 14. (D. J.)*

RÉACAPTE, f. f. *terme de Coutume*, nom d'un droit seigneurial. Les acaptes en Languedoc & en Guyenne, sont de certains droits dûs au seigneur foncier & direct, par le changement de l'emphytéote, soit que le changement soit arrivé par mort, mariage, vente, &c. Et les réacapes ou arrières acaptes, sont des droits dûs par les emphytéotes à la mutation des seigneurs, soit par mort, mariage, ou autrement.

RÉACTION, f. f. *terme de Physique*, est l'action d'un corps sur un autre, dont il éprouve l'action. *Voyez ACTION.*

Les Péripatéticiens définissent la réaction, l'impression que fait un corps sur celui qui l'a affecté, impression qu'il exerce sur la partie même de l'agent qui l'a affecté, & dans le tems que l'agent l'affecte; comme fait l'eau jettée sur du feu, qui en même tems qu'elle s'y chauffe, éteint le feu.

C'étoit un axiome dans les écoles, qu'il n'y a point d'action sans réaction; ce que les Scholastiques expriment par ces termes: *omne agens, agendo repatitur.*

Mais on ignoroit que la réaction est toujours égale à l'action. C'est M. Newton qui a fait le premier cette remarque, & qui nous a appris que les actions de deux corps qui se heurtent l'un l'autre, sont exactement égales, mais s'exercent en sens contraires; ou, ce qui est la même chose, que l'action & la réaction de deux corps l'un sur l'autre, produisent des changemens égaux sur tous les deux; & que ces changemens sont dirigés en sens contraires.

Ainsi quelque corps que ce soit qui en presse ou en attire un autre, en est également pressé ou attiré. *Voyez LOIS DE LA NATURE, au mot NATURE.*

Si un corps mu, venant à en choquer un autre, change son mouvement en quelque direction que ce soit, le mouvement du premier s'est aussi altéré en sens contraire; & cela en conséquence de la réaction du second corps, & de l'égalité des deux impressions réciproques.

Ces actions produisent des changemens égaux, non pas à la vérité dans les vitesses, mais dans les mouvemens des deux corps, c'est-à-dire dans les produits de leurs masses par leurs vitesses. *Voyez PERCUSSION, &c. Chambers. (O)*

RÉADING, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre, capitale du Berckshire, au confluent de la Tamise & du Kennet, à 32 milles au couchant de Londres. Elle envoie deux députés au parlement, a droit de marché public, & est très-peuplée, contenant trois paroisses. On y fabrique beaucoup de draps, dont le débit contribue à son opulence, ainsi que celui des grains germés pour la biere. *Long. 16. 45. latit. 51. 28.*

Laud (Guillaume), naquit à Réading en 1573, & étoit fils d'un marchand drapier de cette ville. Il se distingua par ses talens, & devint successivement docteur d'Oxford, évêque de S. David, puis de
Tome XIII.

Bath & de Wels, ensuite de Londres, enfin archevêque de Cantorbéry en 1633. Il fut accusé de haute trahison en 1640, & décapité en 1644, devant la tour de Londres, âgé de 71 ans passés.

C'étoit un homme savant, sincère, zélé, régulier dans ses mœurs, & humble dans sa vie privée; mais chaud, indiscret, & soutenant avec trop de feu certaines choses peu importantes en elles-mêmes. Telles sont, par exemple, son ordonnance de mettre la table de la communion au côté oriental des églises; les révérences qu'il voulut qu'on y fit; le nom d'autel qu'il leur affecta; la suppression des sermons du Dimanche au soir; son dessein d'ôter aux églises wallones leurs privilèges; les jeux du Dimanche, dont il se déclara le protecteur, & quelques autres bagatelles sur lesquelles s'exerçoit toute la ferveur de ce tems-là. Mais sa sévérité dans la chambre étoilée, & dans la cour de la haute-commission, sur-tout son injustice dans la poursuite violente de l'évêque Williams, étoient des taches si noires, qu'il n'y avoit presque que l'horrible injustice de sa mort qui pût l'en laver. Son supplice produisit si bien cet effet, qu'il l'érigea lui-même en modèle, & donna à ses sentimens une sanction, qui les a fait passer pour la règle de distinction des amis ou des ennemis prétendus de l'église anglicane.

Attaqué avec fureur par ses ennemis, accablé de calomnies, il ne laissa échapper, même dans les lettres familières qu'il écrivoit à Vossius, aucune expression injurieuse contre ses persécuteurs. Il est pleinement justifié de l'odieuse accusation que ses adversaires répandirent par-tout contre lui, d'avoir voulu introduire le papisme dans l'église anglicane. Non-seulement son principal ouvrage est en faveur de cette église contre Fisher, mais de plus, il ne cessoit de presser Vossius d'entreprendre la réfutation des livres du cardinal Baronius.

On a recueilli en un corps tous les ouvrages de ce prélat anglois, dont le premier volume parut en 1671, & le second en 1700, *in-folio*. M. Heylin a donné l'histoire de la vie de cet archevêque, & M. Wharton (Henri), a publié son apologie, à Londres en 1695, *in-fol.* Le lecteur peut aussi consulter les fastes d'Oxford, par Wood, *tome I. coll. 147. (D. J.)*

RÉAGGRAVE, f. m. (*Jurisp.*) *iterata aggravatio*; quelques-uns disent *aggrave*, Fevret dit *réaggravation*; mais dans l'usage présent, on dit *réaggrave*: c'est la troisième des monitions canoniques que l'on emploie, pour contraindre quelqu'un à faire quelque chose, comme pour l'obliger de venir à révélation des faits dont on veut avoir la preuve. La première monition s'appelle *monitoire* ou *monition* simple. Ce premier monitoire prononce la peine d'excommunication; le second qu'on appelle *aggrave*, prive celui qui est réfractaire aux monitions, de tout usage de la société civile; le troisième qu'on appelle *réaggrave*, défend publiquement à tous les fideles d'avoir aucune sorte de commerce avec l'excommunié, que l'Eglise annonce comme un objet d'horreur & d'abomination. Les *aggraves* & *réaggraves* se publioient autrefois au son des cloches & avec des flambeaux allumés, qu'on éteignoit ensuite, & qu'on jettoit par terre. *Voyez Fevret, tr. de l'abus; Ducaffe, tr. de la jurisd. ecclésiast. & AGGRAVE, MONITOIRE, EXCOMMUNICATION. (A)*

RÉAGGRAVATION, f. f. (*Jurisp.*) *Voyez ci-dessus RÉAGGRAVE.*

RÉAJOURNEMENT, f. m. (*Jurisp.*) est la nouvelle assignation que l'on donne à celui qui n'a pas comparu au premier ajournement, & contre lequel on a pris défaut.

L'usage des *réajournemens* a été abrogé en matière civile par l'ordonnance de 1667, *tit. v. article 2.* Ce-

pendant on les pratique toujours aux consuls pour les causes de Paris.

Ils ont encore lieu en matiere criminelle, comme on peut voir dans l'ordonnance de 1670, *tit. xvij. des défauts & contumaces.* (A)

RÉALE, adj. (*Marine.*) nom de la principale galere d'un royaume indépendant. Voyez GALERE RÉALE.

RÉALE, (*Hist. nat.*) espece de faisan de la nouvelle Espagne. Il est d'un brun-clair par le corps, ses ailes & sa queue sont noires; il porte une crête qui forme une espece de couronne sur sa tête.

RÉALE, f. f. (*Monnoie.*) la *réale* vaut la huitieme partie d'une piastre de plata ou d'argent, c'est-à-dire environ douze sols huit deniers monnoie de France, en comptant la piastre sur le pié de cinq livres.

RÉALGAR, f. m. (*Hist. nat.*) c'est le nom qu'on donne à une mine d'arsenic, qui est d'un rouge ou d'un jaune plus ou moins vif. Il y en a d'un jaune-orangé; il y en a d'opaque, de demi-transparent; il est quelquefois rouge comme du cinnabre; enfin il y en a qui est transparent comme un rubis. Le plus ou le moins de rougeur de cette substance, vient du plus ou du moins de soufre qui est combiné avec l'arsenic; c'est un poison très-vif. Ce minéral se trouve en Transylvanie & en Turquie; on en rencontre aussi en Suede, dans la Dalie orientale. Voyez la *Minéralogie* de Wallerius.

RÉALISER, v. neut. (*Jurisp.*) dans cette matiere signifie quelquefois effectuer une chose; quelquefois c'est faire emploi d'une somme de deniers, ou la stipuler propre.

Réaliser des offres, c'est accompagner les offres labiales d'une somme de deniers, ou de quelque autre chose mobilière, de l'exhibition & présentation de cette somme ou autre chose, à l'effet que celui à qui les offres sont faites, puisse recevoir ce qui lui est offert.

On *réalise* des offres à l'audience en faisant porter les deniers à l'audience, & y réitérant les offres avec exhibition de ces deniers

La *réalisation* des deniers dotaux, est lorsqu'on fait emploi des deniers pour fureté de la dot.

Réaliser un contrat ou une rente, c'est lorsqu'on en reconnoît le titre devant le seigneur dont l'héritage est tenu, ou devant les officiers de sa justice, afin d'acquérir droit réel & hypothèque, & pour être nanti. Voyez les *coutumes d'Amiens, Péronne, Cambrai*, & le *style de Liège*. Voyez DOT, OFFRES RÉELLES, PROPRES FICTIFS, NANTISSEMENT, SAISINE. (A)

RÉALISTE, f. m. (*Philosoph.*) nom qu'on a donné aux philosophes opposés à Ochan, & ses sectateurs. Ils croient que les universaux sont des réalités qui existent, de fait, hors de la pensée & de l'imagination. Les Nominiaux sont opposés aux *Réalistes*. Il y a bien plus de *Réalistes* qu'on n'imagine.

RÉALITÉ, f. f. (*Gram.*) se prend souvent par opposition à l'apparence. On dit, par exemple, d'un homme vraiment pieux & d'un hypocrite, que l'un a la *réalité*, ou la chose même; & que l'autre n'en a que les *apparences*. Par opposition à spectre, fantôme, image; ici, c'est la chose, c'est la *réalité*; là, ce n'est que l'ombre.

RÉALMONT, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le haut-Languedoc, au diocèse & à 2 lieues d'Albi, sur la riviere de Dadou. Elle est le chef-lieu d'une prévôté.

RÉALVILLE, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le Querci, au diocèse & à 2 lieues de Montauban, vers le nord, sur l'Avéiron. (D. J.)

RÉAME, (*Géog. mod.*) ville de l'Arabie heureuse, au royaume d'Hadramur, environ à une lieue d'Alcharana. L'air en est très-pur, & son territoire fertile nourrit des moutons si gras qu'à peine peuvent-ils marcher.

RÉAPPOSER, v. act. (*Gram.*) apposer de rechef. Voyez APPOSER.

RÉAPPRECIATION, f. f. (*Comm.*) seconde appréciation d'une chose, d'une marchandise; ce terme est sur-tout en usage dans le tarif de la douane de Lyon de 1632, dans lequel tous les droits sont distingués en ancienne taxation & en nouvelle réappréciation, c'est-à-dire en droits d'ancienne & nouvelle imposition. *Dictionn. de Comm. de Trév. & de Chambers.*

REARPENTER, v. act. arpenter de rechef. Voyez l'article ARPENTER.

REASSIGNATION, f. f. (*Jurispud.*) est la même chose que réajournement. Voyez ci-devant RÉAJOURNEMENT. (A)

REATE ou REATÆ, (*Géog. anc.*) ville d'Italie dans l'Umbrie, chez les Sabins, au voisinage d'Interocea, selon Strabon, *l. V. p. 228*. Denis d'Halicarnasse dit que ses habitans étoient Aborigènes, & Silius Italicus, *l. VIII. v. 417*. nous apprend que la ville étoit dédiée à Cybèle.

... Hunc foruli, magnæque Reate dicatum
Cælicolùm matri.

Reate étoit une préfecture, comme nous le voyons dans la troisième catilinaire de Cicéron, *c. ij.* & Suétone, *c. j.* nous fait entendre que c'étoit un municipe, car il donne au grand pere de Vespasien, le titre de *municeps reatinus*. Tite-Live fait mention de divers prodiges arrivés à Reate; il dit entr'autres, *l. XXV. c. vij.* & *l. XXVI. c. xxij.* qu'on publioit y avoir vû voler une grosse pierre, & qu'une mule contre la stérilité ordinaire de ces fortes d'animaux, y avoit produit un mulet. Cette ville retient quelque chose de son ancien nom; car on la nomme aujourd'hui *Rieti*. Voyez ce mot. (D. J.)

REATIUM, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, selon Etienne le géographe; on croit que c'est aujourd'hui Messurga.

REATU, (*Jurispud.*) être *in reatu*, terme usité dans la pratique criminelle, lequel vient du latin *reatus*, qui signifie l'état de celui qui est coupable de quelque crime; on comprend dans cette classe tout accusé qui est dans les liens d'un decret de prise de corps ou d'ajournement personnel, parce qu'on le reputé coupable jusqu'à ce qu'il se soit justifié, *scelus est accusari*.

Les suites de cet état sont; 1°. que celui qui est *in reatu* ne peut faire aucune disposition de ses biens en fraude des réparations civiles qui peuvent être adjugées contre lui par l'événement, ni de la confiscation s'il y a lieu.

2°. Il demeure interdit de plein droit de toutes fonctions publiques, & de tous honneurs; & si c'est un ecclésiastique, il ne peut pareillement faire aucune fonction de son état.

Du reste, celui qui est *in reatu* conserve tous ses autres droits, & n'est pas censé mort civilement, quand même par l'événement, il seroit condamné à mort; car le jugement qui emporte mort civile n'a point d'effet rétroactif, si ce n'est pour l'hypothèque des réparations civiles qui remonte au jour du délit. Voyez ACCUSÉ, CRIME, DECRET, DÉLIT, RÉPARATION CIVILE. (A)

RÉAUX & NOMINAUX, (*Dialectiq.*) les *réaux* & les *nominaux*, sont deux sectes de dialecticiens scholastiques, qui causerent un schisme parmi les Philosophes du onzième siècle, & troublèrent toutes les écoles par leurs vaines subtilités.

Les *Réaux* soutenoient que l'objet de la dialectique sont les choses, & non pas les paroles; les *Nominaux* philosophoient sur les mots & les notions des termes, c'est-à-dire que raisonnant sur l'universel, ces nouveaux dialecticiens l'établissoient dans les

noms, & soutenoient que toutes choses étoient singulieres; mais voulant donner du crédit à leur secte, ils se vantoient de suivre Porphyre & Aristote.

Pour entendre cette querelle philosophique, il faut remonter à la philosophie ancienne; or dans cette philosophie, Platon entendoit par *idées*, les modèles essentiels de chaque chose existans réellement, & selon lesquels tout a été formé, communiquant à chaque être sa nature invariable. Ces idées, selon ce philosophe, tirent leur origine de l'entendement divin, & y sont comme dans leur source, mais elles ont néanmoins leur propre substance; & la philosophie a pour objet la connoissance de ces essences des choses, en tant qu'elles existent séparément, & hors de la matiere.

Aristote trouva qu'il étoit ridicule de supposer ainsi des essences universelles hors de la matiere, par lesquelles les êtres soient modifiés, quant à leur essence. Mais comme il ne pouvoit nier que les choses n'ayent une forme essentielle, il aima mieux soutenir que ces formes avoient été imprimées dans la matiere de toute éternité, & que c'étoit de ces formes féminales ou substantielles, que la matiere recevoit sa forme.

Zénon & l'école stoïcienne ne disconvenoit point qu'il n'y eût des principes des choses matérielles, mais ils se moquoient de ces universaux qu'on faisoit exister hors de l'entendement, & qu'on distinguoit des notions universelles, & des termes dont on se servoit pour les désigner.

En disputant dans la suite sur ces belles questions, la doctrine d'Aristote prévalut insensiblement, & les Philosophes soutinrent que l'universel n'étoit ni avant ni après la chose, mais dans la chose même; en un mot, qu'il existoit des formes substantielles. C'étoit l'opinion régnante de l'onzième siècle, tems où s'éleva une nouvelle secte, qui abandonnant Aristote, adopta les principes des Stoïciens, & soutint que les universaux n'existoient ni avant les choses, ni dans les choses; qu'ils n'avoient aucune existence réelle, & que ce n'étoient que de simples noms, pour désigner les divers genres des choses. On n'est pas d'accord sur le premier inventeur de ce système; mais voici ce qu'en disent les auteurs de l'histoire littéraire de la France, tom. VII. pag. 132.

« Jean le Sophiste, fort peu connu d'ailleurs, passa pour le pere de la nouvelle secte, quoique d'autres transportent cet honneur à Roscelin, cleric de Compiègne, qui ne le mérite que pour en avoir été le plus zélé partisan. . . . Outre Roscelin, Jean eut encore pour principaux disciples, Robert de Paris, Arnoul de Laon & Raimbert Ecolâtre, de Lille en Flandres, qui en firent de leur côté grand nombre d'autres. Ainsi se forma la fameuse secte des *Nominaux*, qui causa un schisme furieux parmi les Philosophes, & troubla toutes nos écoles. Le mal ayant commencé sur la fin de ce siècle, alla toujours en croissant, & l'on fut très-long-tems sans y pouvoir apporter de remede. Une de ses plus funestes suites, fut de réduire le bel art de la dialectique, à un pur exercice de disputer & de subtiliser à l'infini. L'on ne s'y proposoit autre chose, que de chicaner sur les termes & les réponses des adversaires, de les embarrasser par des questions sophistiques; d'en inventer de curieuses & d'inutiles, de trouver de vaines subtilités, des distinctions frivoles, qui ne demandent que de l'esprit & de l'imagination, sans lecture & sans examen des faits. En un mot, bien loin d'approfondir les choses, jusqu'à ce qu'on eût trouvé un principe évident par la lumiere naturelle, ce qui est le but de la bonne dialectique; on ne s'amusoit qu'à disputer sans fin, & ne s'avouer jamais vaincu. De-là, tant d'opinions incertaines, & de dou-

» tes pires que l'ignorance même: déplorable maniere de philosopher, qui s'étendit sur la théologie & sur la morale.

Saint Anselme, Lanfranc & Odon, s'opposèrent vigoureusement aux *Nominaux*, & l'on croit que trois ouvrages du dernier sur la dialectique, regardoient cette controverse. Un de ces écrits étoit intitulé *le Sophiste*, & tendoit à apprendre à discerner les sophismes, & à les éviter. Un autre portoit pour titre *complexionum*, des conclusions ou des conséquences, dans lequel on conjecture qu'Odon établissoit les regles du syllogisme, pour mettre ce que l'école appelle un *argument en forme*, & apprendre par-là à raisonner juste. Le troisième étoit intitulé: *de l'être & de la chose*, parce qu'il y discutoit, si l'être est le même que la chose, & la chose le même que l'être. On ne connoît au reste ces trois écrits, que par le peu que nous en apprend Herimanne; & Sanderus, qui a trouvé parmi les manuscrits des bibliothèques de la Belgique, la plupart des autres écrits d'Odon, n'y a découvert aucun des trois qu'on vient de nommer. (D. J.)

REBAISSER, v. act. (*Gram.*) baisser de rechef. Voyez l'article BAISSER, REBAISSER, à la monnoie, c'est ôter du flanc le trop de poids, pour le rendre de la pesanteur que l'ordonnance prescrit; on *rebaïsse* en se servant d'une lime appelée *écouanne*. La première opération qui a pour but de donner à la piece son poids est appelée *approcher*; & celle qui le lui donne au juste s'appelle *rebaïsser*.

REBANDER, v. act. (*Gram.*) bander de rechef. Voyez l'article BANDER.

REBANDER, (*Marine.*) terme bas qui signifie remettre à l'autre bord, retourner à un autre côté.

Rebander à l'autre bord; c'est courir sur un autre air de vent.

REBAPTISANS, s. m. (*Hist. ecclésiast.*) c'est le nom qu'on donne à ceux qui baptisent de nouveau les personnes qui ont déjà été baptisées.

S. Cyprien, Firmilien & plusieurs autres évêques d'Afrique & d'Asie, pensoient qu'on devoit *rebaptiser* les hérétiques qui revenoient dans le sein de l'Eglise. Le pape S. Etienne soutenoit fortement le contraire, à moins que ces hérétiques n'eussent été baptisés par d'autres qui altéroient la forme du baptême; aussi est-ce ce que l'Eglise décida dans le concile de Nicée. Mais S. Cyprien & Firmilien se fondoient sur la tradition de leurs prédécesseurs, & selon quelques théologiens, ne regardoient cette question que comme un point de discipline. S. Etienne au contraire, croyoit qu'elle intéressoit la foi, & alla selon quelques-uns jusqu'à anathématiser les défenseurs de l'opinion contraire; d'autres disent, qu'il ne fit que les menacer de l'excommunication, & qu'il est probable qu'ils revinrent au sentiment de ce pontife; mais on n'a point de monument authentique pour le prouver. Ce qu'il y a de certain, c'est que la tradition la plus générale de l'Eglise, étoit qu'on ne devoit point *rebaptiser* les hérétiques qui avoient été baptisés avec la forme prescrite par Jesus-Christ. Donat fut condamné à Rome dans un concile, pour avoir *rebaptisé* quelques personnes qui étoient tombées dans l'idolatrie après leur premier baptême.

On a donné aussi le nom de *Rebaptisans* aux Anabaptistes, parce qu'ils donnent le baptême aux adultes, quoiqu'ils l'ayent déjà reçu dans leur enfance. Voyez ANABAPTISTE.

Il est constant par la pratique universelle de l'Eglise, qu'on n'a jamais crû devoir réitérer le baptême une fois légitimement conféré; & parmi les anciens hérétiques qui *rebaptisoient* les Catholiques, les Donatistes, par exemple, on ne réitéroit le baptême, que parce qu'on ne regardoit pas comme un sacrement, celui qu'avoient administré les Catho-

ques; mais les hérétiques entre eux ne baptisoient point ceux de leur secte. Nous ne trouvons dans toute l'histoire ecclésiastique, que les Marcionites qui rebaptisassent leurs propres sectateurs jusqu'à trois fois, comme le rapporte S. Epiphane, *hérésie 42*. Les empereurs Valentinien & Théodose le jeune avoient fait des lois très-sévères contre les *Rebaptisants*, qui portoient confiscation de leurs biens, mais il ne paroît pas qu'on les ait punis de mort. Bingham. *Orig. ecclésiast. tom. IV. lib. XII. c. v. §. 1, 2, 3, & seq.*

REBARBES, (*Graveur.*) voyez EBARBURES.

REBARDER, (*Jardinage.*) on dit *rebarder* une planche de pôtager, quand on élève avec le râteau un peu de terre tout-autour en forme de rebord pour retenir dans le milieu de la planche, l'eau des arrosemens & de la pluie, & empêcher qu'elle ne s'échappe dans les sentiers du pourtour.

REBATTRE, v. act. (*Gram.*) c'est *battre* de-rechef. Voyez l'article BATTRE.

REBATTRE, en terme de Potier de terre; c'est l'action de polir & d'unir un ouvrage de poterie, que l'on a déjà battu à la main sur le moule; cela se fait avec une palette de bois. Voyez PALETTE.

REBATTRE LES TONNEAUX, (*terme de Tonnelier.*) c'est les resserrer, & y mettre de nouveaux cerceaux. Les marchands de vin donnent tant pour le *rebat* des tonneaux sur le port. *Dict. des arts. (D. J.)*

REBATEMENT, f. m. (*Musique instrum.*) répétition fréquente des mêmes sons. C'est ce qui arrive dans la modulation, où les cordes essentielles de chaque mode, ou de la tirade harmonique doivent être rebattues plus souvent que pas une des autres; & entre les trois cordes de cette tirade, les deux extrêmes, c'est-à-dire, la finale dominante, qui sont proprement le *rebattement* ou repercussion de chaque mode, doivent être plus souvent rebattues que celle du milieu, ou la médiate; mais pour bien faire, il faut que les cordes essentielles tombent dans les bons-tems de chaque mesure, qu'elles soient des notes, ou longues, ou censées longues. *Brossard.*

REBATEMENT, (*terme de Blason.*) ce mot se dit de diverses figures qui se font à fantaisie, & qu'on aime beaucoup en Allemagne. Les principales sont une dextre, une pointe, une plaine, une champagne, une pointe en pointe, des gouffets, une gore, une bilette couchée, un écusson renversé dans un autre, &c. On appelle aussi *rebattemens* plusieurs autres divisions extraordinaires de l'écu, lorsque les figures sont opposées, & qu'elles semblent se rabattre l'une l'autre. *Ménéstrier.*

REBAUDIR, (*terme de Chasse.*) ce mot se dit lorsque les chiens ont la queue droite, le balai haut, qu'ils se redressent, & qu'ils sentent quelque chose d'extraordinaire. *Trévoux.*

REBEC, f. m. (*instrum. de Musique.*) sorte d'instrument de musique hors d'usage; il étoit tout d'une pièce & à trois cordes; on en jouoit avec un petit archet, & avec une mesure précipitée. Voyez *Mersenne Harmonicorum, liv. III.* Ce mot vient vraisemblablement du celtique ou bas-breton *reber*, qui signifie un violon, & *rebeter*, joueur du violon. (*D. J.*)

REBELLE, adj. (*Gramm.*) celui qui se révolte contre son supérieur. Voyez l'article REBELLION. On dit, la chair est rebelle; une maladie rebelle; une mine rebelle. Voyez l'article suivant.

REBELLE, (*Métallurgie.*) on donne ce nom aux mines qui résistent à l'action du feu, & qui ont de la peine à entrer en fusion. C'est un synonyme de *réfractaire*.

REBELLION A JUSTICE, (*Jurisprud.*) est la résistance que quelqu'un apporte à l'exécution d'un jugement, ou à quelque exploit ou autre acte de justice, & en général à tout ce qui est émané de la justi-

ce ou de ses ministres, en vertu du pouvoir qu'ils tiennent d'elle, à l'exécution des mandemens émanés du roi ou de ses officiers préposés pour l'administration de la justice.

Les ordonnances mettent ce crime au nombre des cas royaux.

Il se commet principalement lorsque l'on outrage & excède les magistrats & autres officiers de judicature, & les huissiers & sergens exerçant quelque acte de justice; dans ce cas la rébellion est punie de mort sans espérance d'aucune grace. Telle est la disposition de l'ordonnance de Moulins, *art. 34*, & de celle de Blois, *art. 190*, renouvelée par l'*art. 4 du tit. 16* de l'ordonnance de 1670; & s'il arrive que le coupable soit tué en faisant *rébellion* à force ouverte, le procès doit être fait à son cadavre ou à sa mémoire, suivant l'*art. 1 du tit. 22* de l'ordonnance de 1670.

Ceux qui se louent ou s'engagent pour retirer des mains de la justice un prisonnier pour crime, commettent une autre espèce de *rébellion*, pour laquelle l'ordonnance de 1670, *tit. 16, art. 4*, défend aussi d'accorder des lettres de grace.

Il y a d'autres cas où la *rébellion* à justice n'est pas punie si sévèrement: ce qui dépend des circonstances. Ces cas sont;

1°. Lorsque quelqu'un refuse d'ouvrir les portes à un commissaire ou autre personne chargée de l'exécution d'un jugement, & qu'il se tient *fort* dans sa maison ou château, pour résister à celui qui est porteur des pièces. La peine de ce délit est seulement corporelle ou pécuniaire, selon les circonstances; il emporte aussi la démolition de la maison ou château, & la confiscation des fiefs & justices. C'est la disposition de l'*art. 2* de l'édit de Charles IX. donné à Amboise en Janvier 1572.

2°. Ceux qui s'emparent par violence des fruits & revenus des biens saisis par autorité de justice, ne doivent aussi être punis que d'une peine corporelle ou pécuniaire, à l'arbitrage du juge, suivant l'*art. 5* du même édit; il ordonne à la vérité dans ce cas la confiscation des biens saisis, mais on ne prononce plus cette peine.

3°. Celui qui donne retraite à ceux que la justice poursuit pour les arrêter, doit, suivant l'*art. 193* de l'ordonnance de Blois, être puni de la même peine que méritoit l'accusé; mais cela ne s'observe pas à la rigueur, & la peine est modérée, suivant les circonstances du crime, & le motif qui y a donné lieu, comme si c'est par commisération, ou qu'il y ait parenté entre l'accusé fugitif & celui qui lui a donné retraite.

Enfin ceux qui favorisent l'évasion des accusés des mains de la justice ou des prisons, doivent, suivant l'édit de François I. du mois d'Août 1525, *art. 15*, être punis aussi sévèrement que s'ils avoient rompu les prisons, & ôté les prisonniers des mains de la justice; mais présentement on distingue: si celui qui a favorisé l'évasion, avoit le prisonnier à sa garde, comme un geolier, un guichetier ou sentinelle, en ce cas, la peine est des galères, suivant l'*art. 19 du tit. 13* de l'ordonnance de 1670; à l'égard des autres personnes, on modère la peine, suivant les circonstances, comme on l'a dit ci-devant.

Quoiqu'un huissier ou autre officier de justice excède son pouvoir, il n'est pas permis de lui faire résistance à cause du respect dû à la justice même, dont il exécute les mandemens; on a seulement la voie de se plaindre, & d'appeler de ce qui a été fait.

En cas de *rébellion*, les huissiers ou autres officiers chargés de mettre à exécution quelque ordonnance de justice, doivent en dresser leur procès-verbal signé d'eux & de leurs recors, & des voisins & autres assistants, si faire se peut, & remettre ce procès-verbal entre les mains du juge, pour y être pourvu,

& en envoyer une expédition à M. le procureur général, sans néanmoins que l'instruction & le jugement de la *rebellion* puisse être retardés.

Ceux qui ont fait *rebellion*, sont decretés d'ajournement personnel sur la seule signature de l'huissier & de ses records. Si la *rebellion* est grave, le procès-verbal sert de plainte; & quoiqu'il n'y ait qu'un ajournement personnel contre les dénommés au procès-verbal de l'huissier, on informe contr'eux, & s'il y a charge, le juge peut decreter de prise-de-corps.

Les gouverneurs, lieutenans-généraux des provinces & villes, baillifs, sénéchaux, maires & échevins sont obligés par les ordonnances de prêter main-forte en cas de *rebellion* à l'exécution des decrets & de toutes les ordonnances de justice; la même chose est enjoite à un prévôt des marchands, vice-baillifs, vice-sénéchaux, leurs lieutenans & archers, à peine de radiation de leurs gages en cas de refus, dont il doit être dressé procès-verbal par le juge, huissier ou autre qui éprouve ce refus, & l'on envoie ce procès-verbal au procureur général du ressort.

Quoique la *rebellion* arrive pour l'exécution d'un jugement rendu en matiere civile, c'est le lieutenant-criminel qui en doit connoître.

Au reste, tous juges, à l'exception des juge & consuls, & des bas & moyens justiciers, peuvent connoître des *rebellions* à l'exécution de leurs jugemens. Voyez la loi *carceris* 8, ff. de *custod. & exhib. reor.* la loi *militis* 12, ff. *ibid.* l'ordonnance de 1670, tit. 1, 13, 16 & 22, & Bornier *ibid.* Theven. liv. IV. tit. 8 & 9, & le traité des crimes par M. de Vouglans, pag. 461 & suivantes. (A)

REBENIR, v. act. (*Jurisprua. can.*) c'est donner une nouvelle bénédiction, soit à une église qui a été polluée: ce qu'on appelle aussi *réconciliation*, soit à quelque vase sacré qui est devenu profane à cause que l'ouvrier y a mis le marteau. Voyez BÉNÉDICTION, EGLISE, POLLUTION, RÉCONCILIATION, VASES-SACRÉS. (A)

REBETRE, voyez ROITELET.

REBI, f. m. (*Hist. mod. Religion.*) c'est ainsi que l'on nomme au Japon les fêtes solennelles que célèbrent ceux qui suivent la religion du Sintos; elles se passent à visiter ses amis. Après avoir été au temple, on emploie le reste du jour en festins & en réjouissances. Les Japonois sont persuadés que les plaisirs innocens dont jouissent les hommes, sont tres-agréables à la divinité, & que la meilleure maniere d'honorer les cami, c'est-à-dire, les saints, est de se procurer dans ce monde une partie de la félicité que ces êtres heureux goûtent dans le ciel. Les Sintoistes ont chaque mois trois fêtes: la premiere se célèbre à la nouvelle lune: la seconde, à la pleine lune, & la troisieme, le dernier jour de la lune. Ils ont outre cela plusieurs fêtes solennelles; la principale s'appelle *songuatx*; elle arrive le premier jour de l'année; elle se passe à se faire des présens. La seconde fête se nomme *songuatx-somnitx*, & se célèbre le troisieme jour du troisieme mois; elle est destinée à la récréation des jeunes filles, à qui leurs parens donnent un grand festin. La troisieme fête s'appelle *goguatx-gonitx*, & tombe sur le cinquieme jour du cinquieme mois; elle est destinée pour les jeunes garçons. La quatrieme nommée *siffiguatx-nanuka*, se célèbre le septieme jour du septieme mois; c'est un jour de réjouissance pour les enfans. Enfin la fête appelée *kunitx* se célèbre le neuvieme jour du neuvieme mois; elle est consacrée au plaisir de la table, au jeu, à la danse, & même à la débauche & à la dissolution.

REBINER, v. act. (*Jardinage.*) c'est donner aux terres le second labour qui suppose le premier bina-ge fait.

REBLANCHIR, v. act. rendre la blancheur.

REBLANDISSEMENT, f. m. (*Jurisprud.*) c'est lorsque le vassal ou sujet vient par devers son seigneur ou devant son sénéchal ou bailli, pour savoir de lui la cause de la saisie ou du blâme de son aveu & dénombrement. Cette démarche a été ainsi appelée, parce que c'est *blandè dominum adoriri*, lui demander civilement la cause, &c. Voyez la coutume de Tours, art. 22, 30, 31; Lodunois, ch. j. art. 24, 26, 27; les preuves de l'histoire de Montmorency, p. 144, lig. 35, & le gloss. de M. de Lauriere. (A)

REBLAT, (*Géog. sacrée.*) ville de Syrie, dans le pays d'Emath, à ce que nous apprenons d'Ezéchiel, liv. 17; nous n'en savons pas davantage; mais il paroît que S. Jérôme s'est trompé, en prenant *Reblat* pour Antioche de Syrie, qui étoit fort éloignée d'Emath, & n'étoit point sur le chemin de Judée en Mésopotamie, au lieu que *Reblat* étoit sur ce chemin. C'est à *Reblat* que Nabuchododofor fit crever les yeux à Sédécias, & fit mourir le fils de ce malheureux prince, ainsi que ses principaux officiers. (D. J.)

REBOIRE, v. n. (*Gramm.*) c'est boire de-rechef. Il se dit dans quelques arts; faire *reboire*, c'est huneéter de-rechef.

REBONDI, adj. REBONDIR, v. n. faire un ou plusieurs bonds. *Rebondi* se dit aussi des chairs fermes & potelées; des joues *rebondies*.

REBORD, f. m. (*Gramm.*) partie faillante de quelque ouvrage. On dit le *rebord* d'une piece, d'une cheminée, d'un parapet, &c. il se dit aussi de la partie rebordée d'un vêtement, le *rebord* d'une robe, d'une manche.

REBORDER, v. act. (*Gramm.*) c'est border une seconde fois.

REBORDER ou RABORDER, (*Marine.*) c'est tomber une seconde fois sur un vaisseau.

REBORDER, (*Jardinage.*) Les gasons poussant toujours au-delà de la trace, il faut tous les mois les *reborder*, en tendant un cordeau d'un angle à l'autre, & coupant l'excédant à la bêche ou au couteau, c'est le moyen de leur conserver un air de régularité.

RÉBOTTER, act. (*Jardinage.*) est un terme en usage chez les pepiniéristes, pour signifier un arbre de rebut qu'ils recepent au printems à un œil ou deux au-dessus de la greffe. Il pousse de ces yeux, ou d'un œil seul, un ou deux jets, semblables à celui ou à ceux de la greffe même de l'année précédente. Ces fortes d'arbres *rebottés*, qui trompent la plupart de ceux qui ne remarquent pas leur doubles plaies, réussissent rarement: souvent le bon marché qu'on en fait, les fait prendre, toujours au risque de ne pas réussir.

REBOUCHER, v. act. (*Gramm.*) c'est boucher de-rechef. Voyez BOUCHER.

REBOUCHER, terme d'artisan. Ce mot se dit quand la pointe ou le taillant des instrumens pointus ou tranchants s'émouffe au lieu de pénétrer dans les corps durs & solides. Un fer, une coignée qui n'est pas bien trempée, se rebouche en abattant des bois durs, comme le buis, le gayac, &c. *Trevoux.* (D. J.)

REBOUILLIR, v. act. & n. (*Gramm.*) c'est bouillir ou faire bouillir de-rechef. Ce syrop, cette gelée est trop fluide, il faut la faire *rebouillir*.

REBOUISAGE & REBOUISER, terme de chapelier; donner le *rebouissage* à un chapeau, le *rebouiser*, c'est le battre, le broffer, & lui donner un nouveau lustre à l'eau simple; si on lui donne un peu plus de façon, pour lors on appelle cette réparation, *rafustage*.

REBOURGEONNER, v. n. terme de Grammaire; pousser de nouveaux bourgeons.

REBOURS, FIL DE, (*Drap.*) fil tors à contre-sens d'un autre.

REBRAS, f. m. (*Lang. franç.*) vieux mot qui signifioit le *rebord*, le *repli* de quelque ajustement; le *rebras* des manches, le *rebras* d'un manteau, désignoit ce qui se retourne sur l'épaule, sur le bras, & où l'on met d'ordinaire des paremens. *Richalet. (D. J.)*

REBRASSER, v. act. *terme de Grammaire*, brassier de rechef. *Voyez l'article BRASSER.*

REBRECHER ou REBRICHER, (*Jurisprud.*) signifie quelquefois *répéter*, *récoler*. On trouve dans quelques anciennes coutumes, *rebrecher* une enquête, c'est-à-dire, en faire le *récollement*. *Voyez le ch. xl. des anciennes coutumes de Bourges, publiées par la Thaumassiere, p. 263.*

Quelquefois *rebrecher*, signifie *débattre* ou *repliquer*; dans quelques provinces les *rebreches* sont des *repliques* aux *soutenemens* d'un compte.

On entend quelquefois par *rebreches*, toutes sortes d'écritures, ce qui paroît venir de ce que le titre de ces écritures étoit écrit en lettres rouges, ce qui les faisoit appeller *rubriques* ou *rubriques*, & par corruption, *rebriches*, d'où l'on a fait *rebrecher* & *rebricher*. *Voyez Beaumanoir en ses coutumes de Beauvoisis, ch. vj. & le gloss. de M. de Lauriere. (A)*

REBRIDER, v. act. *terme de Grammaire*; brider de-rechef. *Voyez l'article BRIDER.*

REBRODER, v. act. *terme de Grammaire*, réparer la broderie d'un ouvrage, ou la doubler, ou y ajouter quelque travail. *Voyez l'article BRODERIE.*

REBROUILLER, v. act. *terme de Grammaire*, brouiller de nouveau. *Voyez l'article BROUILLER.*

REBROUSSE, f. f. (*Lainage.*) c'est un instrument de fer en forme de petit peigne rond par le dos: il y en a de deux sortes, l'un qui a des dents pointues, & l'autre qui n'en a point. La *rebrousse* sert aux tondeurs de draps pour rebrousser, ou relever le poil ou la laine sur la superficie de l'étoffe, afin de la pouvoir tondre plus facilement. Il y a bien des endroits où l'on ne se sert point de *rebrousses* dentées, parce que l'on prétend qu'elles peuvent énerver ou altérer le fond des étoffes. *Savary. (D. J.)*

REBROUSSEMENT, f. m. (*Géometrie.*) est la même chose que ce que l'on appelle en latin *flexus contrarius*, flexion contraire. On peut concevoir le *rebroussement* des courbes de la manière suivante. Supposons une ligne courbe *AFK*, (*Pl. géométr. fig. 82.*) partie concave, & partie convexe, par rapport à la ligne droite *AB*, ou au point déterminé *B*. Le point *F*, qui sépare la partie concave de la courbe, de la convexe, ou qui termine l'une, & sert de commencement à l'autre, est appelé le *point d'inflexion*, lorsque la courbe est continuée du point *F*, vers le même endroit qu'auparavant. Quand elle retourne en arrière vers *A*, *F* est le point de *rebroussement*. *Voyez INFLEXION.*

La règle pour trouver les points de *rebroussement*, est la même en général, que pour trouver les points d'inflexion; c'est faire $\frac{d^2y}{dx^2} = 0$, ou $\frac{d^2y}{dx^2} = \infty$ à l'infini;

ce qui distingue d'ailleurs le point de *rebroussement* du point d'inflexion, c'est qu'au point d'inflexion l'ordonnée n'a qu'une seule valeur, à moins qu'elle ne soit tangente de la courbe; au lieu qu'au point de *rebroussement*, elle en a deux, ou même davantage. *Voyez le traité des courbes de M. Cramer, où vous trouverez sur cette matière un plus grand détail.*

Rebroussement de la seconde espece est un point *A* (*fig. 7. Analyse.*), où les deux branches *PM*, *pm*, du *rebroussement* ne sont pas convexes l'une vers l'autre comme dans le *rebroussement* ordinaire, mais placées de manière que la concavité de l'une regarde la convexité de l'autre. Soit une courbe qui ait pour équation $y^2 - 2x^2y + x^4 - n^2 = 0$. (*AP = x*, *PM = y*). Cette courbe aura à son origine en *A* un

point de *rebroussement de la seconde espece*; car on aura $y = x^2 \pm \sqrt{x^4}$; d'où l'on voit 1°. que *x* positive donne deux valeurs de *y*, lesquelles lorsque *x* est infiniment petite, sont toutes deux positives: 2°. $dy = 2x dx + \frac{1}{2}x^{-\frac{1}{2}} dx$; d'où l'on voit que $dy = 0$ dans

les deux branches, lorsque $x = 0$, & qu'ainsi les deux branches *AM*, *Am*, tournent toutes deux à leur origine leur convexité vers l'axe *AP*; 3°. que *x* négative donne *y* imaginaire, & qu'ainsi la courbe n'a que les deux branches *AM*, *Am*, & par conséquent doit avoir en *A* un point de *rebroussement* de la seconde espece, puisque ces deux branches à l'origine *A*, tournent toutes deux leurs convexités vers le même côté. *Voyez à ce sujet les recherches sur le calcul intégral, imprimées dans le second volume en françois des mém. de l'acad. des Sciences de Prusse.*

Je suis le premier qui ait démontré invinciblement l'existence de ces points, que d'habiles géomètres avoient attaquée, comme le savant M. Euler l'a reconnu dans les mém. de l'acad. de Berlin de 1750, pag. 112.

REBROUSSER, v. act. (*Gramm.*) ne se dit guere que des cheveux, du poil; c'est les renverser en sens contraire à celui qu'ils ont pris naturellement ou artificiellement. On *rebrousse* le poil du drap. On *rebrousse* chemin.

REBROUSSER le cuir, (*Courroyerie.*) C'est après qu'on a coupé le grain du cuir qu'on a étendu sur la table du côté de la chair, & qu'on a tiré à la moyenne pommelle, le retourner de l'autre côté, c'est-à-dire du côté de la fleur, pour lui donner la même façon.

REBROUSSER, parmi les *Tondeurs de drap*, c'est relever la laine d'une étoffe pour la prendre & la couper avec les forces. *Voyez REBROUSSE.*

REBROYER, v. act. *terme de Grammaire*, broyer de nouveau. *Voyez BROYER.*

REBRUNIR, v. act. *terme de Grammaire*, brunir une seconde fois. *Voyez BRUNIR.*

REBUBE, f. f. (*Luth.*) c'est le même instrument qu'on appelle *trompe* ou *guimbarde*, ou *rebute*. *Voyez REBUTE.*

REBUFFADE, f. f. (*Langue franç.*) action par laquelle un supérieur repousse avec mépris ou injure un inférieur qui lui demande quelque chose. Borel dérive *rebuffade* de *re* & du vieux mot *buffe*, qui signifioit un *soufflet*. Chartier, dans son histoire de Charles VII. dit: « En icelui an, environ huit heures de nuit, battit messire Jean de Graville, messire Geoffroi Bouciquault en la rue S. Merry, parce que ledit Bouciquault avoit donné une *buffe* audit Graville, par jalouzie d'une demoiselle ». Ménage croit que *rebuffade* vient de *rebouffer*, qui n'est plus en usage, mais qui vouloit dire autrefois *chasser avec mépris*.

REBUS, f. m. (*Littér.*) jeu d'esprit assez insipide qui consiste à employer, pour exprimer des mots, des images des choses & des syllabes détachées, ou des portions de mots. Telle est la devise de l'écu de la maison de Savoie Raconis, qui porte dans ses armes des choux, *cabus*, & pour mot ceux-ci *tout n'est*; ce qui joint avec les choux, signifie *tout n'est qu'abus*; ou celui-ci ainsi figuré:

*Deus gratiam denegat
nus nam bis*

qui en ajoutant à chaque mot de la première ligne *super*, pour exprimer qu'ils sont au-dessus des monosyllabes de la seconde, signifie, *Deus supernus, gratiam supernam denegat superbis*.

On fait honneur de l'invention des *rebus* aux Picards, c'est pourquoi l'on dit communément *rebus de Picardie*.

Leur

Leur origine vient, selon Ménage, de ce qu'autrefois les ecclésiastiques de Picardie faisoient tous les ans, au carnaval, certaines satyres qu'ils appelloient *de rebus quæ geruntur*, & qui consistoient en plaisanteries sur les aventures & les intrigues arrivées dans les villes, & où ils faisoient grand usage de ces allusions équivoques, mais qui furent ensuite prohibées comme des libelles scandaleux.

Marot, dans son coq-à-l'âne, a dit qu'en *rebus de Picardie*, par une *étrille*, une *faux* & un *veau*, il faut entendre *étrille Fauveau*.

On faisoit autrefois grand cas des *rebus*, & il n'y avoit personne qui ne voulût en imaginer quelqu'un pour désigner son nom. Le sieur des Accords a fait un recueil des plus fameux *rebus* de Picardie. On est revenu de ce goût, & les *rebus* ne se trouvent plus que sur les écrans & quelquefois sur les enseignes; comme pour dire à l'*assurance*, on peint un *A* sur une *anse*.

Cependant on trouve dans l'antiquité quelques traces des *rebus*, & même dans le siècle d'Auguste. Cicéron, dans sa dédicace aux dieux, inscrit son nom par ces mots, *Marcus Tullius*, & au bout une espèce de petit pois, que les Latins appelloient *cicer*, & que nous nommons *pois chiche*. Jules-César fit représenter sur quelques-unes de ses monnoies un éléphant, qu'on appelloit *César* en Mauritanie. On raconte aussi que Lucius Aquilius Florus & Voconius Vitulus, tous deux préfets de la monnoie dans le même siècle, firent graver sur le revers des espèces, le premier une fleur, & l'autre un veau. A moins qu'on ne dise que c'est-là l'origine des armes parlantes.

On pourroit encore annoblir davantage les *rebus* en en cherchant les fondemens jusques dans les hiéroglyphes des Egyptiens; mais ce seroit prodiguer de l'érudition mal-à-propos.

REBUT, f. m. se dit, en termes de Commerce, d'une marchandise passée, de peu de valeur, hors de mode, que tout le monde rejette, ou ne veut point acheter. Mettre une étoffe, une marchandise au *rebut*, c'est la ranger dans un coin de sa boutique ou de son magasin, où l'on a coutume de placer celles dont on fait peu de cas, & dont on n'espère pas se défaire aisément. *Dict. du Comm. & de Trévoux*.

REBUTE, f. f. (*instrument de Musique*.) instrument qu'on nomme à Paris *guimbarde*. Il est composé de deux branches de fer, ou plutôt d'une branche pliée en deux, entre lesquelles est une languette d'acier attachée par un bout pour faire ressort; elle est cou-dée par l'autre bout. On tient cet instrument avec les dents, de manière que les levres ni autre chose ne touchent à la languette. On la fait remuer en passant la main promptement par-devant, & frôlant le bout recourbé, sans autre art que la cadence de la main, la modification de la langue & des levres acheve le reste; ensuite la respiration donne un son frémissant & assez fort pour faire danser les bergers. Cet instrument s'appelle dans quelques endroits *épinette*, dans d'autres *trompe*; mais son plus ancien nom est *rebute*, peut-être parce que celui qui en joue semble rebuter continuellement la languette de cet instrument. (*D. J.*)

REBUTÉ, partic. (*Gramm.*) il se dit des chiens, des oiseaux, des animaux de service, comme bœufs, ânes, mulets, chevaux, lorsqu'ils ont employé inutilement tous leurs efforts à vaincre quelque obstacle, qu'ils ont senti qu'il étoit au-dessus de leur force, & qu'ils refusent malgré les coups mêmes à s'y appliquer de-rechef.

REBUTER UNE MARCHANDISE, (*Comm.*) c'est la mettre à l'écart & hors du rang des marchandises qui accommodent & qui plaisent.

REBUTER LES MARCHANDS, c'est les recevoir mal avec des manières brusques & grossières en leur surfaisant exorbitamment la marchandise.

REBUTER UN CHEVAL, en termes de Manège, c'est exiger de lui plus qu'il ne peut faire, de façon qu'à la fin il devient comme hébété & insensible aux aides & aux châtimens. *Voyez AIDE*.

RECACHER, v. act. (*Gramm.*) c'est cacher une seconde fois. *Voyez CACHER*.

RECACHETER, v. act. (*Gramm.*) cacheter de nouveau. *Voyez CACHETER*.

RECALER, v. act. (*Menuiserie*.) c'est lorsque les assemblages sont coupés ou onglés, & qu'ils ne se rapportent point, leur donner un coup avec la varlope à onolet ou autres.

RECAMER, v. act. (*Soirie*.) c'est enrichir un brocard d'or, d'argent ou de soie, en y ajoutant une espèce de broderie élevée, faite au milieu comme le reste de l'étoffe, mais après coup, & en mettant de nouvelles chaînes & de nouvelles trêmes d'or, d'argent & de soie. Les brocards *recamés* sont les plus riches & les plus chers; cette manière d'enrichir & de relever la beauté des étoffes, aussi-bien que le mot qui l'exprime, viennent d'Italie. Les Italiens disent *ricamare*. *Dict. du Comm. (D. J.)*

RECAPITULATION, f. f. (*Belles-Lettres*.) dans un discours oratoire, est une partie de la peroration, qui consiste dans une énumération courte & précise des principaux points sur lesquels on a le plus insisté dans le discours, afin de les présenter à l'auditeur comme rassemblés & réunis en un seul corps pour faire une dernière & vive impression sur son esprit. On l'appelle aussi *anacephalose*. *Voyez ANACEPHALOSE & PERORATION*.

Une *récapitulation* bien faite demande beaucoup de netteté & de justesse d'esprit, afin d'en écarter tout ce qui pourroit être inutile, traînant ou superflu. La peroration de Cicéron dans sa harangue pour la loi Manilia fournit un exemple d'une *récapitulation* exacte. *Quare cum bellum ita necessarium sit ut negligi non possit, ita magnum ut accuratissimè sit administrandum, & cum ei imperatorem præficere possitis, in quo sit eximia belli scientia, singularis virtus, clarissima auctoritas, egregia fortuna, dubitabitis, quirites, quin, &c.* En effet il ne s'étoit proposé autre chose dans ce discours que d'établir la nécessité & l'importance de la guerre qu'on vouloit faire en Asie, & de montrer que Pompée étoit le seul général qui pût la terminer avec autant d'habileté que de bonheur.

Récapitulation peut aussi se dire de l'opération de l'esprit, par laquelle il se rappelle & remue plusieurs idées pour se les remettre toutes sous un même point de vue. *Voyez MÉMOIRE, RÉMINISCENCE, PENSÉE, RÉFLEXION*.

RECARRELER, v. act. (*Gramm.*) c'est remonter de carreaux. Il se dit aussi des sotliers & des bottes qu'on remonte de semelles.

RECASSER, v. act. (*Agricult.*) c'est donner le premier labour à une terre, après qu'elle a porté du blé. Le tems le plus ordinaire de *recasser* les terres, pour y semer des menus grains, est, dans ce pays-ci, le mois de Novembre. On *recasse* les terres en bien des endroits pour y semer de grosses raves.

RECCANATI, (*Géog. mod.*) ville d'Italie, dans la marche d'Ancône, sur une montagne, près de Mufotte, à trois milles au sud-ouest de Lorette. Son évêché érigé en 1240, a été transféré à Lorette dans le xvj siècle. *Long. 31. 20'. lat. 43. 25'. (D. J.)*

RECÉDER, v. act. (*Gramm.*) rendre à quelqu'un ce qu'il avoit cédé. Je lui ai *recédé* cette maison qu'il m'avoit vendue à un prix très-modique. Je lui ai *recédé* ce livre qui lui étoit plus utile qu'à moi; cette pierre gravée qui manquoit à sa collection, cette médaille qui lui faisoit envie.

RECÈLE & DIVERTISSEMENT, (*Jurisprud.*) est le crime d'un héritier ou autre personne qui détourne des effets d'une succession, ou du conjoint sur-

vivant, ou autre personne qui détourne des effets de la communauté de biens.

Suivant le droit romain, celui qui détournait quelques effets d'une succession, pouvoit être poursuivi par l'action *expilata hereditatis*.

A l'égard de la femme qui avoit soustrait quelques effets appartenans à son mari ou à sa succession, on ne donnoit point contre elle par bienfiance l'action de vol, mais l'action *rerum amotarum*, qui revient à notre action de recélé.

Parmi nous, on peut, pour le recélé, prendre la voie civile ou la voie criminelle, même obtenir monitoire, & saisir & revendiquer les choses recélées.

Mais entre co-héritiers, ou contre la veuve, l'action extraordinaire n'a pas lieu, à moins que la déprédation ne soit énorme, ou qu'elle n'ait été commise depuis la renonciation à la succession ou à la communauté.

L'héritier présomptif, même mineur, étant convaincu de recélé, est réputé héritier pur & simple, sans pouvoir jouir du bénéfice d'inventaire quoiqu'il rapportât les effets recélés; & si d'autres que lui y ont intérêt, il est privé de sa part dans les effets recélés.

Quand la femme qui a détourné quelque chose du vivant de son mari le rapporte à la succession, elle n'encourt aucune peine; mais si elle dénie d'avoir commis aucun recélé, & qu'il soit prouvé, elle perd sa part dans les effets recélés; & si elle a disposé des effets, elle en doit la récompense.

Si elle a commis le recélé depuis la mort de son mari, & qu'elle accepte la communauté, elle est pareillement privée de sa part dans les effets recélés, & même de l'usufruit qu'elle auroit eu de l'autre moitié de ces effets comme donataire mutuelle.

Si elle renonce à la communauté, mais qu'elle ait commis le recélé avant sa renonciation, elle est réputée commune nonobstant sa renonciation, à cause de l'immixtion.

Le mari doit de même tenir compte des effets qu'il auroit détournés pendant le mariage; & s'il a commis le recélé depuis la mort de sa femme, il perd sa part dans les effets recélés.

L'héritier ou le survivant qui a recélé, n'en est pas quitte pour rapporter la chose, il doit aussi rapporter les fruits & les intérêts.

En matière de recélés la preuve testimoniale est admise, à quelque somme que l'objet se monte. Le témoignage des domestiques est reçu; & un fils peut faire informer contre sa mère, sauf, après l'information faite, à la convertir en enquête.

L'action de recélé se prescrit par vingt ans, à compter du jour de l'ouverture de la succession & du prétendu recélé commis. Voyez COMMUNAUTÉ, EXPILATION D'HÉRÉDITÉ, SUCCESSION; le Brun, traité des successions, & traité de la communauté; le traité des crimes par M. de Vouglans. (A)

RECÉLÉ, à la Monnoie, fraude qui a lieu lorsque le directeur d'une monnoie, de concert avec ses officiers, ne fait mention sur ses comptes que d'une petite quantité de marc fabriqué, quoiqu'il en ait monnoyé beaucoup plus. Quand elle se découvre, on condamne le directeur à restituer le quadruple sur le pié de ce qui avoit été fabriqué; on interdit les officiers; & les uns & les autres sont condamnés à de fortes amendes envers le roi, & quelquefois à des peines encore plus grandes, selon le grief.

RECELEMENT, f. m. (*Jurisprud.*) semble être la même chose que recélé; cependant on en fait une différence: le recélé s'entend toujours des choses, au lieu que le recèlement s'entend le plus souvent des personnes.

Recèlement de la personne de l'accusé, est lorsqu'on lui donne la retraite, & qu'on le cache pour le soustraire aux poursuites de la justice. L'ordonnance de

Blois, art. 193. veut que ceux qui recellent l'accusé subissent la même peine que celui-ci méritoit; mais on modère cette peine selon les circonstances.

Le recèlement des corps morts des bénéficiaires, est lorsqu'on cache la mort d'un bénéficiaire pour avoir le tems d'impêtrer ses bénéfices; le droit canonique prononce dans ce cas la peine d'excommunication. L'ordonnance de 1539, confirmée par celle de Blois, & par la déclaration du 9 Février 1657, enregistrée au grand-conseil le 30 Mars 1662, prononcent la confiscation du corps & des biens contre les laïcs qui le commettent, & la privation à l'égard des ecclésiastiques, de tout droit & possession qu'ils pourroient prétendre sur les bénéfices vacans, avec une amende à l'arbitrage du juge. La déclaration veut que pour parvenir à la preuve de ce recèlement, le premier juge sera tenu, sur la requisition des évêques & autres collateurs, de se transporter avec eux en la maison du bénéficiaire, pour se faire représenter le malade ou son corps, dont il dressera procès-verbal; & qu'en cas de refus de la part des parens ou domestiques, les évêques & collateurs pourront pourvoir aux bénéfices, comme vacans.

Recèlement de grossesse, est lorsqu'une fille ou femme cache sa grossesse pour supprimer ensuite le part, voyez PART, & l'article SUPPRESSION DE PART.

Recèlement de choses volées, est lorsque quelqu'un reçoit & garde sciemment des choses qui ont été volées par un autre. Ce recèlement est considéré comme un vol, & ceux qui le commettent ne sont pas moins punissables que les voleurs mêmes, parce qu'ils les favorisent. Voyez ci-après RECELEUR. (A)

RECELER, v. act. voyez les articles RECELE & RECELEMENT.

RECELER, v. act. terme de Chasse, ce mot se dit d'une bête qui a demeuré deux ou trois jours dans son fort ou dans son enceinte sans sortir.

RECELEUR, (*Jurisprudence.*) est celui qui retire chez lui une chose qu'il fait avoir été volée.

On dit communément que s'il n'y avoit point de receleurs il n'y auroit point de voleurs, parce que les receleurs les entretiennent dans l'habitude de voler.

Les receleurs sont ordinairement punis de la même peine que les voleurs, si ce n'est lorsqu'il s'agit de vol avec effraction, ou sur les grands chemins, & autres semblables, pour lesquels les voleurs sont condamnés à la roue, au lieu que les receleurs sont seulement condamnés à la potence, & quelquefois même à une simple peine corporelle, lorsque les receleurs sont des proches parens du voleur, comme pere, mere, freres & sœurs.

Au reste, on ne regarde comme receleurs que ceux qui retirent une chose qu'ils savent avoir été volée; car ceux qui ont acheté de bonne foi & d'une personne connue une chose qui se trouve avoir été volée, ne sont pas regardés comme receleurs, ils ne sont tenus qu'à la restitution de la chose volée, & peuvent même en repêcher le prix contre celui qui la leur a vendue. Voyez aux décrétales & au code, le titre de *furtis*, & les titres du code & du digeste de *receptator*. Julius Clarus, lib. V. §. *furtum*; le traité des crimes, par M. de Vouglans, tit. v. (A)

RECELEMENT, f. m. (*Jurisprud.*) est la répétition & l'audition de témoins qui ont révélé devant un curé, en conséquence d'un monitoire publié par une ordonnance du juge laïc. Cette répétition & audition se fait devant lui, & non devant le juge d'église, parce que le monitoire ayant été publié de l'autorité du juge laïc, n'attribue aucune juridiction au juge d'église. Voyez MONITOIRE, RÉPÉTITION, RÉVÉLATION, TÉMOINS. (A)

RÉCENT, adj. (*Gramm.*) dont la date est nouvelle. C'est un événement récent; c'est une blessure

récente ; c'est une découverte *récente* ; j'en ai la mémoire *récente*.

RÉCEPER, v. act. (*Jardin.*) c'est couper entièrement la tête d'un arbre. Voyez *ÉTÊTER*.

RÉCÉPISSÉ, f. m. (*Jurisprud.*) terme emprunté du latin, & adopté dans la pratique judiciaire pour exprimer un acte sous signature privée, par lequel on reconnoît avoir reçu des pièces de quelqu'un pour en prendre communication.

Un procureur qui retire une instance ou un procès de chez le rapporteur, en donne son *récépissé*. (A)

RÉCEPTACLE, f. m. (*Architect. hydraul.*) c'est un bassin où plusieurs canaux d'aqueduc, ou tuyaux de conduite viennent se rendre, pour être ensuite distribués en d'autres conduits. On nomme aussi cette espèce de réservoir *conserve*, comme le bassin rond qui est sur la butte de Montboron, près Versailles. *Daviler. (D. J.)*

RÉCEPTACLE DES GRAINES, (*Botaniqu.*) nom donné par les Botanistes à la baie des fleurs & des graines qui sont dans les plantes à fleurs composées ; c'est le *thalamus flosculorum*, le lit nuptial des fleurons. Les fleurs sont en grand nombre dans le *réceptacle*, & sans aucun pédicule. Le disque du *réceptacle* est de différentes formes dans les différentes plantes ; dans quelques-uns il est applati, dans d'autres concave, ici convexe, ailleurs globulaire, & dans plusieurs pyramidal. (D. J.)

RÉCEPTION, f. f. (*Gramm.*) c'est l'action de recevoir. Il y a eu dans un très-petit intervalle de tems, un grand nombre de *réceptions* à l'académie françoise ; le public ne les a pas toutes également approuvées.

RÉCEPTION, (*Jurisprud.*) ce terme dans cette matière, s'applique à plusieurs objets différens.

Il y a *réception* en foi & hommage, voyez *FOI & HOMMAGE*.

Réception par main souveraine, voyez *MAIN SOUVERAINE*.

Réception d'officiers, voyez *OFFICES, OFFICIERS, RÉCIPENDIAIRE, INSTALLATION, SERMENT*.

Réception de caution, voyez *CAUTION*.

Réception d'enquête, voyez *ENQUÊTE. (A)*

RÉCEPTION, en terme d'*Astrologie*, se dit de deux planetes qui changent de maison. Lorsque le soleil, par exemple, arrivent dans le cancer, maison de la lune, & que la lune à son tour entre dans la maison du soleil, on dit alors qu'il y a *réception*.

Les Astrologues disent aussi que deux planetes sont en *réception* d'exaltation, lorsqu'elles ont changé leurs exaltations.

RECERCELÉ, adj. terme de *Blason* ; il se dit de la croix ancrée tournée en cerceaux, & de la queue des cochons & des levriers.

S. Weyer en Allemagne, d'or à la croix ancrée, *recerclée* de sable, chargée en cœur d'un écusson de sable, à trois bezans d'or,

RECÈS DE L'EMPIRE, *recessus imperii, (Hist. mod. Droit public.)* C'est ainsi qu'on nomme en général toutes les constitutions, les réglemens & les lois fondamentales de l'Empire. Mais dans un sens moins étendu, ce sont les lois universelles portées par l'empereur & par les états de l'empire dans la diete, Voyez l'article *DIETE*. On croit que l'origine du mot *recessus* vient de ce que ces lois se faisoient autrefois au moment où l'assemblée des états ou la diete alloit se séparer ou se retirer.

Les jurisconsultes allemands distinguent les *recès* de l'Empire en généraux & en particuliers. Les premiers sont les lois faites par tous les états assemblés en corps ; les derniers sont les résolutions prises par les deputations particulieres. On les distingue encore en *recessus primarios* & *recessus secundarios*. Les premiers sont ceux que l'on fait imprimer & que l'on

publie ; les autres sont des résolutions que l'on tient secretees, & qui se déposent dans les archives de l'empire, dont l'électeur de Mayence a la garde. Voyez *Vitriarii institutiones juris publici Romano germanici*.

RECETTE, f. f. (*Comm.*) est la réception ou le recouvrement de deniers dûs. En ce sens, on dit c'est un tel qui a fait la *recette*, qui est chargé de la *recette*.

Il se dit du lieu où les receveurs tiennent leur bureau : en ce sens, on dit porter les deniers à la *recette*.

De la charge de receveur : en ce sens l'on dit, la *recette* générale des finances, la *recette* des décimes.

Des deniers même dont le recouvrement a été fait : en ce sens, l'on dit la *recette* est montée à tant. C'est aussi en ce sens que le mot *recette* est pris dans un état de compte, dont la *recette* fait le second chapitre : le premier est le chapitre de dépense, & le troisième est le balancé ou *finis* de compte.

RECETTE, (*Salpêtrerie.*) On nomme ainsi dans les ateliers où se fabrique le salpêtre, de petits baquets de bois qui sont au-dessous de la canelle ou pistote des cuiviers, pour y recevoir les eaux imprégnées de salpêtre, qui en coulent à mesure qu'on en jette sur les terres & les cendres dont ils sont remplis. Il y a autant de *recettes* que de cuiviers. Ainsi, chaque atelier en a 24, qui est le nombre ordinaire des cuiviers : on y puise l'eau avec des seaux. On se sert aussi de *recettes* qu'on emplit d'eau froide, pour avancer la cristallisation du salpêtre qu'on veut réduire en roche. *Savary. (D. J.)*

RECEVABLE, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est admissible ; *non-recevable*, de ce qui n'est pas admissible. On dit de quelqu'un qu'il est *non-recevable* dans sa demande, lorsqu'il y a quelque fin de non-recevoir qui s'éleve contre lui. Voyez *FINS DE NON-RECEVOIR. (A)*

RECEVABLE, en terme de *Commerce*, ce qui est bon, ce qui est de qualité à ne pouvoir être refusé. Ce blé est *recevable*, il est bon & marchand. On dit au contraire *non-recevable* de ce qui est mauvais ou décrié. Cet ouvrage n'est pas *recevable*, il n'est qu'à demi-fini. *Dictionn. de Comm. & de Trév.*

RECEVEUR, (*Gramm.*) est un officier titulaire dont la fonction est de recevoir des deniers dont le paiement est ordonné. Il y a autant de différentes sortes de *receveurs* que de causes différentes, d'où provient l'obligation de payer les deniers dont ils sont *receveurs*. Ainsi l'on dit *receveur* des tailles, *receveur* des décimes, *receveur* des restes de la chambre des comptes, &c. Il y en a une infinité d'autres.

RECEVEUR d'une compagnie, c'est celui qui est chargé par la compagnie de percevoir ses revenus. Cet office a différens noms, selon les compagnies ; dans quelques-unes il s'appelle le *trésorier*, dans d'autres le *caissier*, & dans quelques autres le *syndic*. Voyez *TRÉSORIER, CAISSIER, SYNDIC*.

RECEVEUR GÉNÉRAL DES FINANCES, (*Finance.*) officier titulaire en France qui perçoit dans chaque généralité les deniers du roi, & les distribue suivant l'ordre & l'état qui lui en est donné.

En 1662 M. Colbert rappella les anciennes ordonnances, par lesquelles tout comptable étoit obligé de fournir au conseil des états au vrai de la recette & dépense, trois mois après son exercice, & de faire recevoir son compte à la chambre du trésor dans l'année d'après son exercice. Cette méthode faisoit jouir l'état de fonds considérables qui restoient entre les mains des *receveurs généraux* jusqu'à la reddition de leurs comptes, & dont le roi payoit cependant l'intérêt, puisqu'il servoit aux avances dont il avoit besoin. En réformant cet abus, qui fera toujours plus grand à mesure que les comptes seront retardés, il obligea les *receveurs* à signer des résultats, pour fixer

le paiement des tailles dans dix-huit mois, & depuis dans quinze.

C'est, dit l'auteur moderne sur les finances, à la faveur de ces résultats qu'on a attaché aux charges de *receveurs généraux* une idée de besoin; mais, continue cet auteur, a-t-on bien examiné si ces résultats ne pourroient point être faits avec la même sûreté & avec plus d'économie par des *receveurs particuliers*? La caisse commune des recettes générales ne pouvoit-elle pas former sans inconvénient une des caisses du trésor royal, où l'on ne fauroit montrer trop d'abondance? est-il bien nécessaire qu'il y ait des charges dont l'intérêt rapporte tout au moins dix pour cent? ne sont-ils pas une diminution de la recette du prince, ou un accroissement de charge sur le peuple?

On dira sans doute que le principal objet d'utilité de cet arrangement, consiste dans l'usage du crédit des *receveurs généraux*; il ne s'agiroit plus alors que d'approfondir la cause de leur crédit, & la nature de celui de l'état, lorsqu'il voudra l'employer à la droiture avec économie & fidélité.

La dépendance volontaire où l'on est des financiers, même dans les tems de paix, a toujours été fort couteuse à l'état, & leur a donné les moyens de rendre cette dépendance forcée dans d'autres circonstances, parce que l'argent se trouve tout concentré entre leurs mains. Lorsqu'un état dépense par anticipation, ou bien il prévoit un prompt remplacement, ou bien il ne le prévoit qu'éloigné. Dans le premier cas, une caisse des emprunts, des promesses du trésor-royal, fourniront toujours promptement & à bon marché les secours dont on peut avoir besoin, si le gouvernement a de l'ordre & de l'exactitude. Dans le second cas, le crédit des financiers est pour l'ordinaire insuffisant. En Hollande, en Angleterre, il n'y a pas de moyen terme entre le public & l'état dans les emprunts par anticipation sur le revenu de l'état. Les billets de l'échiquier à Londres à six mois & un an, se négocient aux particuliers plus facilement que ceux des banquiers, pendant la guerre comme pendant la paix, & toujours à un intérêt au-dessous de celui des effets à long terme.

Concluons que toute constitution d'état qui a de la stabilité, tâchera d'avoir un crédit national proportionné à l'exactitude & à l'économie du gouvernement, à l'étendue des ressources publiques; mais tout crédit médiat est précaire, borné & couteux par sa nature. Ce vain étalage de crédit des finances, ressemble exactement à celui que feroit un grand seigneur d'une multitude de domestiques, qui s'enrichissent des débris de sa fortune. (D. J.)

RECEVEUR, (*Ordre de Malthe*.) c'est le nom d'un chevalier qui réside dans une commanderie pour en recueillir les revenus. Les *receveurs* dans l'ordre de Malthe jouissent de tous les droits & privilèges de la résidence conventuelle. (D. J.)

RECEVEUR DES BOÎTES à la monnoie, c'est un officier qui est dépositaire des deniers emboîtés, lesquels ont été envoyés de chaque monnoie du royaume pour être jugé par la cour. Il y a à Paris & à Lyon des *receveurs des boîtes*.

Receveur au change, est un officier qui reçoit les matières du public; son droit est de six deniers par marc d'or, & de trois deniers par marc d'argent & de billon. Les directeurs dans les provinces sont ensemble *receveurs au change* & trésoriers.

RECEVOIR, v. act. (*Gram.*) terme relatif à donner. Il ne faut recevoir que de celui qu'on estime. Il a reçu un coup d'épée. Ils ont reçu la récompense ou la punition qu'ils ont méritée. On reçoit un ordre du prince. On reçoit ses deniers. On reçoit mal ou bien les convives. On reçoit des visites. On reçoit avocat, procureur; on reçoit des compliments, des injures,

un exemple. On reçoit du plaisir & de la peine. On reçoit un concile; une loi; un usage; une coutume. On reçoit une impression; une sensation; une idée. On reçoit le S. Esprit; la grace; la bénédiction; la malédiction, &c.

Recevoir & *accepter* peuvent être considérés comme synonymes. Alors nous *recevons* ce qu'on nous donne ou ce qu'on nous envoie. Nous *acceptons* ce qu'on nous offre.

On reçoit les grâces. On accepte les services. *Recevoir* exclut simplement le refus. *Accepter* semble marquer un consentement, ou une approbation plus expresse.

Il faut toujours être reconnoissant des bienfaits qu'on a reçus. Il ne faut jamais mépriser ce qu'on accepte. L'abbé Girard. (D. J.)

RECEVOIR, (*Jurisprud.*) *quelqu'un intervenant dans une cause ou une instance*, ou recevoir son intervention; c'est admettre un tiers à contester pour son intérêt pour une cause ou instance commencée avec deux autres parties. Voyez INTERVENANT & INTERVENTION.

Recevoir quelqu'un à foi & hommage; c'est de la part d'un seigneur receveur d'un vassal, la soumission que celui-ci doit à raison du fief dont il a acquis la propriété. Voyez FOI.

RECEVOIR, f. m. (*Salpêtrerie*.) on nomme ainsi dans la fabrique des salpêtres, un vase de cuivre fait en forme de grand chaudron, dans lequel on met l'eau de la cuite au sortir des chaudières, pour la faire raffoir quelque-tems. Le *recevoir* a un robinet au bas à quatre doigts du fonds, pour tirer la cuite à clair, & sans que les ordures qui s'y sont précipitées puissent couler avec. Il y a aussi des *recevoirs* de bois, qui sont des espèces de petites auges ou baquets. (D. J.)

RECHABITES, f. m. (*Hist. ecclésiastique*.) parmi les anciens Juifs. Hommes qui menaient un genre de vie différent de celui des autres Israélites, & formoient une espèce de secte à part.

Ils étoient ainsi nommés de Jonadab, fils de Réchab, leur instituteur, qui leur avoit prescrit trois choses; 1°. de ne jamais boire de vin, ou d'aucune autre liqueur qui puisse ennuyer; 2°. de ne point bâtir de maisons, mais de vivre à la campagne sous des tentes; 3°. de ne semer ni grains, ni blé, & de ne point planter des vignes. Les *Réchabites* observoient ces réglemens à la lettre, comme on le voit par Jérémie, c. liij. v. 6.

On croit que les *Réchabites* servoient au temple en qualité de ministres ou de serviteurs des prêtres, comme les Gabaonites & les Nathinéens. On lit dans les paralipomenes, c. xj. v. 5. qu'ils faisoient l'office de chantres dans la maison du Seigneur, & qu'ils étoient cinéens d'origine, descendants de Jethro, beau-père de Moïse, par Jonadab leur chef, qui, selon quelques-uns, vivoit sous Joas, roi de Juda, contemporains de Jehu, roi d'Israël.

S. Jérôme, dans sa 13. épître à Pauline, appelle les *Réchabites* moines, *monachi*. C'est ce qui a peut-être donné occasion à un capucin nommé *Beulduc*, d'en faire des religieux vivans en communauté, ayant des supérieurs généraux & particuliers, comme on en voit aujourd'hui dans nos monastères. Selon lui, le nom de *Réchabites* leur vient d'Elie & d'Elisée, qui sont nommés dans l'écriture les chariots d'Israël *réchabaims*. Mais il n'est pas étonnant qu'il fasse venir les *Réchabites* du chariot d'Elie, puisqu'il a fait venir les Pharisiens de ses chevaux, *pharamin* en hébreu signifiant des chevaux.

Quelques-uns ont confondu les *Assidéens* & les *Esséniens* avec les *Réchabites*. Mais il est sûr que les *Esséniens* & les *Assidéens* cultivoient des champs, habitoient dans des maisons & gardoient le célibat,

pratiques toutes opposées à celles des Réchabites. Voy. ASSIDÉENS & ESSÉNIENS.

RECHAFAUDER, v. act. & pass. c'est redresser un échafaud. Il faudra se réchafauder. Voyez ÉCHAFAUDER.

RECHAMPIR, v. act. (*Peintres, Doreurs.*) quand on dore quelque grand ouvrage dont les fonds sont blancs, il arrive presque toujours qu'en couchant de jaune, cette couleur se répand sur les fonds; & pour réparer cet accident, on prend du blanc de céruse broyé & détrempé dans de l'eau où de la colle de poisson a déjà trempé quelque tems; on donne à ce mélange un bouillon ou deux, après l'avoir passé au travers d'un linge. De ce blanc ainsi infusé & détrempé dans cette colle, on couvre ce que le jaune ou l'assiette peut avoir gâté. On y donne deux ou trois couches, & c'est ce que l'on appelle réchampir. *Diction. de comm. (D. J.)*

RECHANGE, f. m. (*Jurispud.*) est un second droit de change, qui est dû par le tireur d'une lettre de change au porteur de cette lettre, lorsqu'elle est protestée, & que le porteur a été obligé d'emprunter de l'argent, & d'en payer le change. Voyez l'ordonnance du commerce, tit. 6. le traité du change & rechange fait par Maréchal, le parfait négociant de Savary, & ci-devant le mot CHANGE, & le mot LETTRE-DE-CHANGE. (A)

RECHANGE, (*Marine.*) nom général qu'on donne à toutes les manœuvres, voiles, vergues, funins, &c. qu'on met en réserve pour s'en servir au défaut de celles qui sont en place. On appelle sur le levant les voiles & les vergues de rechange, voiles & vergues de respect, voiles & vergues de répit.

RECHANGER, v. act. (*Gram.*) c'est changer une ou plusieurs fois. Voyez l'article CHANGER. Il faut rechanger cette marchandise, cet exemple contre un autre. Il faut rechanger de serrure. Il faut rechanger d'avis. Il faut rechanger de batterie, &c.

RÉCHAPPER, v. act. (*Gram.*) c'est échapper de rechef. Voyez l'article ÉCHAPPER. Il a réchappé de cette maladie. Il s'est réchappé des prisons. Il s'est réchappé d'une manière indécente en présence de son supérieur, qui l'en a repris.

RECHARGE D'ARME A FEU, (*Art milit.*) signifie une seconde charge, lorsqu'on tire plusieurs coups de de suite & promptement avec le même canon, & qu'on s'aperçoit que le métal commence à s'échauffer, on diminue la charge, parce que dans cet état il est capable d'une moindre résistance, & qu'ainsi les charges ordinaires pourroient le faire crever.

On a expérimenté qu'une pièce de 24 peut tirer 90 ou 100 coups en 24 heures, ce qui fait cinq coups par heure, mais on a soin de rafraîchir la pièce après avoir tiré 10 ou 12 coups. Pour cet effet, on trempe l'écouvillon dans de l'eau, & on l'infine plusieurs fois dans l'ame du canon. (Q)

RECHARGER, v. act. (*Gram.*) c'est charger une seconde fois. Voyez l'article CHARGER.

RECHARGER, v. n. terme de Charon; recharger un aissieu de charrette, c'est regrossir les bras quand ils sont foibles. *Diction. des Arts, 1731. (D. J.)*

RECHASSER, v. act. (*Gram.*) c'est chasser une seconde fois. Voyez l'article CHASSER.

RECHASSER, v. act. terme de chasse; ce mot signifie faire entrer dans les forêts les bêtes qui en sont sorties. Il y a eu autrefois des charges de rechasseurs des bêtes fauves données par le roi de France à des gentilhommes, avec des gages pour nourrir des chiens courans, rechasser les bêtes dans les forêts, & rompre ensuite les chiens. *Trevoux. (D. J.)*

RÉCHAUD, f. m. (*Ustensile général.*) ustensile de ménage qui sert à mettre du feu pour cuire & réchauffer les choses refroidies. On en fait de fer, de cuivre, & quelquefois d'argent. Les deux premières

fortes sont du métier de chaudronnier, la dernière de celui d'orfèvre. Un rechaud de fer doit être fait de fer de cuirasse, & être composé d'un corps, d'une grille, d'un fond, d'une fourchette & d'un manche. *Savary.*

RÉCHAUD, (*Littérat.*) en grec *εοχαπίδα*. Clément d'Alexandrie met cet ustensile parmi les instrumens du luxe, parce qu'on l'employoit de son tems, comme nous nous en servons aujourd'hui, pour empêcher les viandes qu'on sert sur la table de se refroidir; c'est ce qui peut nous faire entendre ce passage de Sénèque, *épist. 85. Circa canationes ejus, tumultus coquorum est, ipsos cum obsoniis focos transferentium. Hoc enim jam luxuria commenta est, ne quis intepescat cibis, ne quid palato jam calloso parum ferreat; canam culina prosequitur.* « A ses soupers, tout retentit du bruit des cuisiniers, qui transportent des réchauds » avec les viandes, car la friandise a déjà imaginé ce raffinement, afin qu'aucun mets ne tiédisse, & que tout soit assez chaud pour ces palais endurcis; la cuisine suit le souper ». Voilà bien du bruit pour des réchauds portés sur la table, qui empêchent seulement de manger froid, & avec dégoût, ce qui n'est bon & agréable que chaud.

Au reste, Sénèque ne veut pas dire que l'invention du réchaud fût nouvelle de son tems, il ne parle que de l'usage qu'on en faisoit, qui en effet étoit nouveau mais très-sensé.

On trouvera dans les *antiquités romaines* de M. le comte Caylus, tom. 1. la représentation d'un des réchauds de bronze des Romains, avec trois oies qui lui servent d'appui. Il a 7 pouces depuis l'extrémité d'une des trois têtes d'oiseau, jusqu'au bord opposé de sa circonférence. Cette espèce de plateau a quinze lignes de creux, & les piés l'élevent au-dessus de deux pouces du plan. Les trois oies, car elles paroissent telles, forment les trois appuis qui se terminent par des piés de bœufs, & leurs ailes déployées avec assez de grace, sont d'un bon goût d'ornement. Ces têtes, qui se reploient sur leur estomac, & qui forment des espèces d'anses, excèdent d'un demi-pouce la circonférence du plateau.

Nous avons bien perfectionné cette invention, car je crois que nos réchauds à l'esprit-de-vin l'emportent de beaucoup sur ceux contre lesquels Sénèque est si fort irrité. (D. J.)

RÉCHAUD, (*Jardinage.*) ce mot est aujourd'hui plus en usage parmi les jardiniers que celui de réchauffement. Le réchaud est une épaisseur de fumier d'un ou deux piés, dont on environne des couches pour les réchauffer, avant que leur chaleur soit éteinte. S'il n'y a qu'une couche, on fait ce réchaud tout-au-tour d'environ deux piés de haut; s'il y a deux couches ou plus, on ne donne cette épaisseur que du côté isolé. Quand les réchauds sont faits, on jette quelques voies d'eau par-dessus, pour empêcher le fumier de brûler la terre; on fait les réchauds plus élevés que les couches, parce qu'ils s'affaissent promptement, & on les recharge de nouveau fumier pour les tenir continuellement un peu plus hauts que les couches. (D. J.)

RECHAUD, (*Teint.*) on dit donner le premier ou le second réchaud, pour dire donner le premier ou le second feu, ce qui signifie passer une première ou seconde fois l'étoffe que l'on veut teindre dans la chaudière où est la teinture chaude.

RECHAUFFEMENT, f. m. terme de Jardinier, ce mot se dit d'un sentier de couches ou de planches qu'on remplit de fumier neuf, afin que ce fumier venant à s'échauffer, communique sa chaleur aux couches ou planches voisines, en sorte que les plantes qui y sont poussent malgré le froid de l'hiver; on dit aussi réchaud. Voyez RECHAUD. (D. J.)

RECHAUFFER, v. act. (*Gram.*) c'est rendre de

la chaleur à ce qui s'est refroidi, on en donner à ce qui est froid. Il se prend au simple & au figuré, faites *rechauffer* ce potage; il s'est un peu *rechauffé* sur la fin de son rôle ou de son discours.

RECHAUFFER CARREAU, *terme d'ancien monnoyage*, c'étoit donner une seconde recuite aux carreaux; ce procédé suivoit celui de recuire carreau. Voyez RECUIRE CARREAU.

RECHAUFFER, RECHAUFFEMENT, (*Jardinage.*) c'est mettre de nouveau fumier dans les sentiers entre les couches trop froides pour les *rechauffer* & leur donner de la vigueur. On dit *rechauffer* un planche d'asperges.

RECHAUFFER UN CHEVAL, *en termes de Manege*, c'est se servir des aides un peu vigoureusement, pour rendre plus actif un cheval paresseux.

RECHAUFFOIR, *f. m. (Archit.)* petit potager près de la salle à manger, où l'on fait *rechauffer* les viandes lorsque la cuisine en est trop éloignée. *Daviler. (D. J.)*

RECHAUSSER, *v. act. & pass.* c'est remettre sa chaussure; *rechauffez-vous*, j'ai vu vos jambes. Se *rechauffer*, voyez les articles suivans.

RECHAUSSER, *v. act. (Charpent.)* c'est remettre des dents aux roues & aux machines dentées comme à celle des moulins. (*D. J.*)

RECHAUSSER, (*Jardinage.*) est apporter de la terre le long des arbres dont le pié est trop dégarni. On *rechauffe* ainsi de terre les asperges & les palissades pour les faire repousser.

RECHAUSSER, *à la monnoie*, c'est diminuer un flanc & le rendre du poids prescrit par les ordonnances. On ne se sert plus de ce terme; cette manutention s'appelle *ajuster*.

Dans l'ancien monnoyage *rechauffer*, c'étoit abatre les pointes ou angles des flancs quarrés; & c'étoit la cinquième façon qu'on suivoit en fabriquant au marteau.

RECHAUSSOIR, *f. m. terme de Carreleur*, marteau léger dont les ouvriers ou taillereffes se servent pour *rechauffer* les carreaux.

RECHAUSSOIR, *terme d'ancien monnoyage*, étoit une espèce de marteau long & recourbé, à-peu-près comme celui dont se servent continuellement les Tonneliers: il servoit pour arrondir & abatre les angles ou pointes des quareaux.

RECHBERG, (*Géog. mod.*) comté d'Allemagne dans la Suabe, le long de la riviere de Rems, entre le Wirtemberg & le pays d'Ëtlingen. Il a ses seigneurs particuliers, & il fut érigé en comté par l'empereur Ferdinand II.

RECHERCHE, (*Lang. franç.*) ce mot signifie en général *perquisition*; mais il ne se dit pas indifféremment de toutes choses. Ce ne seroit pas parler correctement que de dire, faire la *recherche* d'une chose perdue; cependant on dit faire la *recherche* de l'auteur d'un meurtre, des secrets de la nature, &c.

On dit aussi faire la *recherche* d'une fille, pour dire la faire demander en mariage.

On ne diroit pas dans le propre, la *recherche* des perles, la *recherche* des trésors que la terre & la mer renferment dans leurs abysses; mais on diroit bien au figuré, la *recherche* des biens de la terre & la *recherche* des trésors.

Quand on dit d'une chose égarée, quelque *recherche* que j'en aie faite, je n'ai pu en rien apprendre, alors *recherche* se prend au figuré, & c'est comme si l'on disoit, quelque soin que j'aie pris pour en apprendre des nouvelles.

Non-seulement on ne dit pas *recherche* au propre à l'égard d'une chose perdue, mais on ne dit pas même *rechercher*, à-moins que par ce verbe on n'entende *chercher une seconde fois*; par exemple, on n'a pas bien cherché par-tout, il faut *rechercher*,

Recherche se dit en termes de Jurisprudence pour *enquête*; la *recherche* des faux-monnoyeurs, des faux-nobles.

Enfin *recherche* se dit au figuré des choses curieusement recherchées. Un livre plein de belles *recherches*. Les Anglois sont les hommes qui dans les sciences sont les *recherches* les plus profondes. (*D. J.*)

RECHERCHE, (*Jurisprud.*) signifie *perquisition*, & quelquefois *poursuite*.

Recherche d'une personne pour crime, c'est lorsque la justice poursuit quelqu'un prévenu de quelque délit.

Recherche de la noblesse, c'est lorsque le roi commet des juges pour faire des perquisitions contre ceux qui usurpent le titre de *noble*.

Recherche de procès, & instance en la répétition que l'on en fait contre ceux qui en sont chargés. Voyez JUGES, AVOCATS, PROCUREURS.

Recherche d'un acte est la perquisition que l'on en fait dans un greffe ou dans l'étude d'un notaire, lorsque l'on ne fait pas au juste la date de cet acte, on paye en ce cas un droit de *recherche*, c'est-à-dire pour la *recherche*. (*A*)

RECHERCHES PERPÉTUELLES, (*Jurisprudence romaine.*) c'étoit des perquisitions que le sénat ordonnoit de faire suivant les conjonctures pour les crimes capitaux & d'état; ces perquisitions & le jugement en étoit commis par le peuple à des magistrats particuliers, à des préteurs, qu'on nommoit *questeurs du parricide*.

Les perquisitions ou *recherches* qu'ils faisoient à cette occasion furent appellées *questiones perpetuae*, soit parce qu'elles avoient une forme prescrite qui étoit certaine & invariable, enforte qu'elles n'avoient pas besoin d'une nouvelle loi comme autrefois, soit parce que les préteurs faisoient ces *recherches perpétuellement* & durant toute l'année de leur exercice, & que le peuple, comme ci-devant, ne nommoit plus des édiles pour faire ces sortes d'informations.

L'objet des premières *recherches perpétuelles* furent les concussions, les crimes d'ambition, ceux d'état & de péculat. Sylla y joignit le crime de faux, ce qui renfermoit le crime de fabrication de fausse monnoie, le parricide, l'assassinat, l'empoisonnement, on y ajouta encore comme une suite la prévarication des juges & les violences publiques & particulières. Cependant le peuple & même le sénat connoissoient quelquefois par extraordinaire de ces crimes, & nommoient des commissaires pour informer; ainsi qu'il arriva dans le procès de Silanus, accusé de concussion dans l'affaire de Milon, touchant le meurtre de Clodius, & dans celle de ce Clodius même qui avoit profané le culte de la bonne déesse. On ordonnoit alors une information de *polluitis sacris*, sur-tout lorsqu'il s'agissoit d'une vestale accusée d'avoir eu commerce avec un homme, & d'autres crimes semblables; à l'égard de l'assassinat, le peuple faisoit le procès aux coupables dans des comices assemblés par centuries.

Lorsque le sénat avoit ordonné les *recherches* ou informations, les préteurs tiroient entr'eux au sort le procès qui devoit leur échoir, car les comices ne fixoient point l'attribution des causes. Quelquefois les deux préteurs travailloient au même procès, sur-tout quand il s'agissoit d'un grand nombre de complices. Quelquefois un seul préteur connoissoit de deux affaires. Le préteur étranger connut pendant un certain tems du crime de concussion; & même le préteur de la ville, par un decret du sénat, informoit sur les affaires de l'état: cependant cela est douteux, puisque Verrès contrevint aux lois, lorsque dans sa préture il voulut juger d'un crime d'état. Enfin on vit quelquefois les deux préteurs joints ensemble.

ble pour juger de la même affaire. (D. J.)

RECHERCHE, *en Musique*, c'est une espece de prélude ou de fantaisie sur l'orgue ou sur le clavecin, dans laquelle le musicien affecte de rechercher & de rassembler les principaux traits d'harmonie & de chant qui viennent d'être exécutés, ou qui vont l'être dans un concert. Cela se fait ordinairement sur le champ & sans préparation, & demande par conséquent beaucoup d'habileté.

Les Italiens appellent encore *recherches* ou *cadences* ces *arbitrii* ou points d'orgue que le chanteur se donne la liberté de faire sur une des notes de sa partie, parcourant toutes les cordes du mode, & même en fortant quelquefois, selon les idées de son génie & les routes de son gosier, tandis que tout l'accompagnement s'arrête jusqu'à ce qu'il lui plaise de finir. Voyez BRODERIE. (S)

RECHERCHE DES EAUX, (*Hydraul.*) se fait ordinairement dans les mois d'Août, de Septembre & d'Octobre; la terre alors déchargée de toutes ses humidités est plus sèche, & toute l'eau qui s'y trouve peut s'appeller *source*.

Sans s'arrêter à tous les moyens indiqués par les auteurs pour découvrir les sources, on dira que l'aspect du terrain, la situation du lieu & la nature des terres sont les trois choses essentielles qu'il faut consulter.

Un praticien qui voit une terre couverte de plantes aquatiques, telles que des roseaux, des cressons, des baumes sauvages, vitex, lierres terrestres, argentines, joncs, queues de renard, connoît aisément qu'il y a de l'eau, & juge de sa profondeur jusqu'au lit de glaise qui la retient & qui se découvre souvent à mi-côte. On suppose que ces herbes y croissent naturellement, & que ce ne sont point des marais ou des eaux sauvages.

La situation du lieu s'entend de sa disposition avantageuse pour les eaux, tel que seroit un terrain à mi-côte couvert de verdure, dont la pente peu considérable seroit d'une vaste étendue, si ce terrain est l'égoût naturel d'une hauteur plus élevée, le sommet poussera le glaises à mi-côte, & les découvrira à la vûe.

La nature des terres doit encore être examinée, leur couleur blanchâtre ou verdâtre, telle que celle des glaises, annonce sûrement de l'eau qui les a fait changer de nature, & les a, pour ainsi dire, engraisées: les terres franches, le gravier, la pierre rouge sont les meilleurs terrains pour la durée d'une source, parce qu'elle se tient en réserve dans ces fortes de terre, & fournit plus long-tems que sur un lit de glaise, qui souvent glisse & change de place avec elle. (K)

RECHERCHE DE COUVERTURE, *terme de Couvreur*; c'est la réparation d'une couverture où l'on met quelques tuiles ou ardoises à la place de celles qui manquent, & la réfection des tuilées, folins, arfiers & autres plâtres.

RECHERCHE DE PAVÉ, (*Maçonnerie.*) c'est raccommoder les flâques, & mettre des pavés neufs à la place de ceux qui sont brisés. (D. J.)

RECHERCHER, *v. act.* (*Gramm.*) Voyez l'article CHERCHER, & les articles RECHERCHE. C'est chercher une seconde fois. J'ai recherché ce passage, & je n'ai pû le retrouver. Je rechercherai avec soin tout ce qui appartient à la connoissance de cette affaire. L'état a fait rechercher ce qu'il y avoit de plus curieux en histoire naturelle. Il recherche depuis long-tems cette fille en mariage. On recherche les concussionnaires; on recherche les auteurs de cet ouvrage. L'un recherche les dignités, un autre la richesse, un troisième les bonnes tables. Il recherche la faveur des grands. Il a fait de profondes recherches dans l'antiquité. Il y a beaucoup d'érudition & de recherches dans ce petit ouvrage. C'est

un morceau recherché par son utilité; c'est un style recherché qui me déplaît. C'est un tableau recherché que je préfère à beaucoup d'autres. Ne recherchez pas davantage cette bague, je l'ai, &c.

RECHERCHER, (*Archit. décorat.*) c'est réparer avec divers outils, les ornemens d'architecture; de sorte que les moindres parties en soient bien terminées.

RECHERCHER, (*Sculpture.*) ce terme est particulièrement employé en Sculpture dans le même sens que *finir*, *terminer*; par exemple dans les bas-reliefs de la colonne Trajane, il y a des morceaux extrêmement recherchés; ce mot en général signifie un travail *peiné*, fait avec beaucoup de choix, d'intelligence & de soin.

RECHICOURT, (*Géogr. mod.*) petit comté de France dans l'évêché de Metz. Il est limitrophe de la seigneurie de Marsal, & a été tenu en fief des évêques de Metz, il y a plus de cinq cens ans.

RECHIGNER, *v. neut. terme de Jardinier*; il se dit des plantes qui ne poussent pas vigoureusement, ainsi que des arbres qui languissent, & qui ne font que des jets foibles, accompagnés de petites feuilles jaunâtres.

RECHINSER LA LAINE, (*Lainage.*) ce mot signifie la rincer, la laver dans de l'eau claire pour la bien dégraisser.

RECHIUS, (*Géogr. anc.*) fleuve de la Macédoine, & qui couloit proche de la ville de Thessalonique, où après avoir arrosé un terroir fertile, il se déchargeoit dans la mer. Son cours, dit Procope, *Ædific. l. IV. c. iij.* est calme & paisible. Son eau est bonne à boire. Ses bords sont couverts d'agréables pâturages; mais le pays avec tous ces avantages, étoit exposé aux courses des ennemis, n'ayant aucun fort dans l'espace de quarante milles. Ce fut par cette raison que Justinien en fit bâtir un à l'embouchure de ce fleuve, & le nomma *Artemise*.

RECHLINGHAUSEN, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Allemagne dans l'archevêché de Cologne, sur la Lippe, capitale du comté de même nom. Il y a dans cette ville un chapitre de dames, dont la seule abbesse fait des vœux, & c'est un bel exemple à suivre. *Long. 24. 56. lat. 51. 34.* (D. J.)

RECHUTE, *s. f.* (*Gramm.*) c'est l'action de retomber. Il se prend au simple & au figuré. Il a fait une rechute dangereuse. Croyez-vous que Dieu pardonne tant de rechutes successives?

RECHUTE, (*Médecine.*) ce mot vient du latin *recadere*, retomber, d'où est formé *recidiva*; on a donné ce nom au retour des accidens d'une maladie qui paroïsoit terminée; ainsi entre la maladie & la rechute, il y a un tems plus ou moins considérable pendant lequel les symptomes dissipés, la santé semble se rétablir, & se rétablit quelquefois en effet: alors si le malade fait quelque excès dans le boire ou le manger, s'il s'expose de nouveau aux causes qui avoient d'abord donné naissance à la maladie; ou si enfin, ce qui arrive le plus souvent, la crise n'a pas été complète, & que le noyau de la maladie n'ait pas été entièrement détruit, le malade retombe ou fait une rechute, les symptomes reparoissent, & la maladie parcourt ses différens périodes à la maniere accoutumée. L'intempérance des malades cause bien moins de rechutes qu'on ne le croit communément; les médecins intéressés à favoriser cette erreur publique, ne manquent pas de lui attribuer des rechutes dont ils sont l'unique cause par la maniere inappropriée dont ils ont traité le malade; il n'est pas rare de les voir occasionnées par l'action des mêmes causes qui avoient produit la maladie; c'est ce que j'ai très-souvent observé sur les fievres intermittentes: l'air marécageux ou infecté de quelque miasme particulier, inconnu, des campagnes qui sont sur les bords de la mer aux environs de Montpellier, est une cause

fertile de ces fortes de fievres, peu de personnes en font exemptes; elles viennent dès qu'elles sont attaquées, chercher du secours dans les villes voisines; elles repartent guéries; mais la même cause est bientôt dans ces sujets disposés suivie des mêmes effets; ce n'est que dans la suite qu'on peut trouver un remede assuré; de toutes les maladies les fievres intermittentes sont celles qui récidivent le plus facilement: longtems après qu'elles sont dissipées, il reste une disposition que je crois dans les nerfs, qui est telle que si le jour où l'accès devoit revenir, les malades font quelque excès, ils rattrapent aussitôt la fievre. Vanwieten en rapporte un exemple remarquable; un homme ayant été par l'effet du printems délivré d'une fievre quarte opiniâtre, marqua dans un almanach avec une étoile, tous les jours où ses accès revieroient, si la fievre continuoit, afin d'éviter avec plus de circonspection, ces jours-là, tout excès, suivant le conseil d'un medecin instruit: fidele à ces préceptes pendant plusieurs mois, sa santé fut inaltérée; mais après ce tems faisant avec ses amis une partie de pêche, on le jetta en badinant dans l'eau, dès lors il commença à frissonner, à claquer des dents; en un mot il eut le premier accès d'une fievre quarte, dont il fut long-tems tourmenté; & en consultant son almanach, il s'aperçut que c'étoit précisément un des jours fiévreux qu'il avoit noté. L'hiver & l'automne font de même que dans bien d'autres maladies, les tems les plus favorables aux rechutes. Les fievres ardentes font, suivant l'observation d'Hippocrate, souvent suivies de rechutes. *Coac. prænot. cap. iij. n^o. 31.*

Le même auteur remarque que ce qui reste après la crise, occasionne ordinairement des rechutes, *aphor. 13. lib. II.* que les malades retombent facilement lorsque les crises n'ont pas été complètes, qu'elles n'ont pas eu lieu les jours impairs ou critiques, *aphor. 36 & 61. lib. IV. Coac. prænot. cap. ij. n^o. 5. & cap. iij. n^o. 42.* Les maladies qu'on arrête sans en emporter la cause, sont très-sujettes à récidiver; telles sont les fievres avec redoublement, plusieurs maladies périodiques, & les fievres intermittentes humorales qu'on traite par le quinquina; on doit s'attendre à une rechute dans les maladies qu'on voit se terminer sans crise, ou avec des évacuations peu proportionnées. On doit toujours craindre le bien qui arrive sans une cause suffisante; lorsque la crise ne se fait pas aux jours convenables, lorsque, comme l'a observé Hippocrate, les urines sont troubles, & que les sueurs sont en même tems copieuses, ou que les urines sont irrégulièrement épaisses. *Coac. prænot. cap. xxvij. n^o. 23. & 39.*

Les rechutes sont toujours plus dangereuses que la maladie, à cause de la foiblesse où les accidens & les remedes précédens ont jetté le malade. Si les rechutes sont fréquentes, dit Hippocrate, la phthisie est à craindre. *Coac. prænot. cap. iij. n^o. 40.* Les rechutes, dit-il ailleurs, à la fin desquelles le sang coule du nez, entraînent à la suite des vomissemens de matieres noirâtres, & souvent dégènerent en tremblement, *ibid. n^o. 17.* Dans le traitement des rechutes, il faut suivre la même méthode qui convient dans la maladie première; je ne dis pas celle qu'on a déjà employée, parce qu'il est vraisemblable que dès que le malade est retombé, la méthode a été mauvaise; il faut seulement faire attention, & avoir égard à l'état de foiblesse où doit se trouver le malade. (b)

RECHUTE, (Fortification.) c'est une élévation de rempart plus haute dans les endroits où il se trouve commandé.

RÉCIDIVE, f. f. (Jurisprud.) est la rechute dans une même faute. La récidive est punie plus rigoureusement que le délit qui est commis pour la première fois.

Dans les jugemens qui se rendent en matiere d'in-

pires, rixes & autres excès, on fait défenses aux parties de récidiver, sous plus grande peine, ou sous telle peine qu'il appartiendra. (A)

RÉCIF, f. m. (Commerce de mer.) on nomme ainsi à Amsterdam un récépissé que le pilote d'un vaisseau marchand donne aux cargadors, des marchandises qu'il reçoit à bord, & qui doivent faire la cargaison de son navire. Ce récif porte une déclaration de la quantité des balles, tonneaux, ou pieces qui lui ont été remises, & des marques qu'elles ont; c'est sur cette déclaration que le marchand dresse son connoissement. *Dict. de Commerce.*

RECINER, LE (Lang. franç.) ce vieux mot qu'on trouve dans Rabelais, dans Montagne, & autres, signifie le gouter, la collation qu'on fait après diner. *Reciner*, dit M. Duchat, vient de *recanare*, qui selon Festus, signifioit anciennement diner. J'ai vu dans mon enfance, dit Montagne, les déjeûners, les *reciners*, les collations plus fréquentes qu'à présent; seroit-ce qu'en quelque chose nous allussions vers l'amendement? Vraiment non; mais c'est que nous sommes devenus plus foibles, plus coints (beaux galans ajustés), plus damerets, &c. (D. J.)

RECINIUM, (Antiq. rom.) le *recinium* étoit une fête qu'on célébroit tous les ans à Rome le 24 de Février, en mémoire de ce que Tarquin le superbe fut chassé de la ville, & la monarchie détruite. Cette fête se renouvelloit encore le 26 de Mai, jour où le roi des sacrifices nommoit son successeur dans la place des comices; & le sacrifice achevé, il s'enfuyoit promptement, pour marquer la fuite précipitée du roi Tarquin. (D. J.)

RECINUM ou RECINUS, (Littérature.) c'étoit selon quelques-uns une coiffe que les dames romaines portoient sur leur tête, & selon d'autres, une espece de toge qu'elles portoient attachée par-devant avec un clou quarré de couleur pourpre.

RÉCIPE, f. m. (terme de Médecine.) est une ordonnance ou formule, qui prescrit le remede que doit prendre un malade. Voyez ORDONNANCE.

On appelle ainsi cette formule, parce qu'elle commence par le mot *recipe*, prenez, que les medecins abregent ordinairement par une R tranchée de cette maniere Rj.

RÉCIPIANGLE, f. m. instrument de Mathématique, qui sert à prendre des angles, & qui est principalement d'usage pour lever des plans.

Le récipiangle est fait ordinairement en forme d'équerre ou de beveau, & composé de deux branches qui se meuvent autour d'un clou qui les assemble.

Lorsqu'on veut mesurer un angle avec cet instrument, on applique le centre d'un rapporteur à l'endroit où les deux branches du récipiangle se joignent, & l'on observe la quantité de degrés compris entre deux: ou bien on transporte l'angle sur le papier, & on les mesure avec un rapporteur. Voyez RAP- PORTEUR.

On ajoute quelquefois un cercle gradué au centre de l'équerre, avec un stile qui montre la quantité de degrés, sans qu'on soit obligé d'avoir recours au rapporteur.

Lorsqu'on veut mesurer un angle avec le récipiangle, on applique le dedans ou le dehors de l'instrument sur les lignes qui le forment, suivant que l'angle est ou saillant ou rentrant. Chambers. (E)

RÉCIPIENDAIRE, f. m. (Jurisprud.) est celui qui se présente pour être admis dans quelque état ou office.

Pour connoître si le récipiendaire a les qualités requises, & s'il n'y a point de causes de l'exclure, on fait une information de ses vie & mœurs.

Le récipiendaire subit ordinairement ensuite un examen

examen dans lequel on l'interroge sur ce qu'il doit savoir pour bien remplir son état.

Quand il est trouvé capable, on ordonne qu'il fera reçu, on lui fait prêter serment, & on l'installe.

Au reste les démarches nécessaires pour parvenir à la réception, sont différentes selon l'état & office, & selon le tribunal où on est reçu. *Voyez le dict. de droit de M. de Ferriere au mot RÉCIPENDIAIRE.*

RÉCIPIENT, (*Vaisseau chimique.*) ce mot n'a pas besoin d'être défini.

Les vaisseaux destinés à recevoir certains produits des opérations chimiques, ne portent le nom de *récipient* que dans les appareils de distillation. L'usage a restreint ce nom à cet emploi particulier. Ainsi le poudrier, la cucurbite, &c. qu'on emploie dans les filtrations à recevoir la liqueur filtrée, la casse d'un fourneau de fusion ou de raffinage qui reçoit les matières fondues, &c. encore moins la partie d'un tamis qui reçoit les poudres tamisées; tout cela, dis-je, n'est point appelé *récipient*.

Toutes les différentes espèces de *récipiens*, soit simples, soit composés, sont énoncées au mot DISTILLATION, & figurés dans les *Planches de Chimie*. *Voyez cet article & ces Planches. (b)*

RÉCIPIENT de la machine pneumatique est un vase de verre, ou d'une autre matière, qu'on applique sur la platine de la machine pneumatique, & duquel on chasse l'air par le moyen d'une pompe. *Voyez MACHINE PNEUMATIQUE.*

Les choses que l'on met sous le *récipient* de la machine pneumatique, sont censées être dans le vuide, lorsque l'air est pompé. *Voyez VUIDE & MACHINE PNEUMATIQUE.*

Othon de Guericke cherchant à faire le vuide, l'essaya d'abord dans des vaisseaux de bois qui lui réussirent mal à cause de leur grande porosité; il le tenta plus heureusement dans des globes de cuivre; enfin il le fit voir dans un ballon de verre qu'on nomme communément *récipient* dans les laboratoires de Chimie; & voilà sans doute ce qui a donné lieu de nommer ainsi ces espèces de cloches de crystal ou de verre qu'on met sur la machine pneumatique.

Les premiers *récipiens* étoient des espèces d'entonnoirs de verre qui s'ajustoient à la pompe par leur col; leur ouverture supérieure suffisamment large pour recevoir toutes sortes de corps, dispensoit de les détacher de la pompe toutes les fois qu'on vouloit faire une nouvelle expérience. On arrangeoit à son aise dans la capacité du vaisseau tout ce qu'on vouloit éprouver dans le vuide, & on le couvroit d'un chapiteau qui fermoit exactement, & au-travers duquel on pouvoit communiquer des mouvemens sans laisser rentrer d'air.

Il y a long-tems que le *récipient* a quitté la forme d'entonnoir pour prendre celle d'une cloche arrondie par le haut dont les bords posent sur une large platine de cuivre garnie d'un cuir mouillé: ce cuir procure une jonction très-exacte du *récipient* à la platine, & le poids de l'atmosphère, au premier coup de piston, supplée amplement à toutes sortes de luts & de cimens. (O)

RÉCIPROCATIION ou PENDULE, *voyez PENDULE.*

RÉCIPROQUE, RÉFLÉCHI, adj. *synonymes dans le langage grammatical*, le pronom françois *se & soi*, en latin *sui*, *sibi* & *se*, en grec *ω*, *ει*, *ε*, est celui que quelques grammairiens nomment *réci-proque*, que d'autres appellent *réfléchi*, & que d'autres enfin désignent indifféremment par l'une ou par l'autre de ces deux dénominations. Toutes les deux marquent la relation d'une troisième personne à une troisième personne, & quand on ne veut rien dire autre chose, on peut regarder ces deux adjectifs comme synonymes; ainsi on peut les employer peut-être assez in-

Tome XIII.

différemment, quand on envisage le pronom dont il s'agit en lui-même, comme une partie d'oraison particulière & détachée de toute phrase.

Mais si on regarde ce pronom dans quelque emploi actuel, on doit, selon la remarque de M. l'abbé Fromant (*supp. au ch. viij. de la II. part. de la gramm. gén.*), dire qu'il est *réci-proque*, lorsqu'il s'emploie avec les verbes qui signifient l'action de deux ou de plusieurs sujets qui agissent respectivement les uns sur les autres de la même manière, comme dans cette phrase, *Pierre & Paul s'aiment l'un l'autre*, *Pierre* est un sujet qui *aime*, l'objet de son amour est *Paul*; *Paul* est en même tems un sujet qui *aime*, & *Pierre* est à son tour l'objet de cet amour de *Paul*; ce que l'un des deux sujets fait à l'égard du second, le second le fait à l'égard du premier; ni l'un ni l'autre n'est l'objet de sa propre action; l'action d'aimer est *réci-proque*.

Dans les phrases au contraire où le sujet qui agit, agit sur lui-même, comme *Pierre s'aime*, le pronom *se* que l'on joint au verbe, doit être appelé *réfléchi*, parce que le sujet qui agit, est alors l'objet de sa propre action; l'action retourne en quelque manière vers sa source, comme une balle qui tombe perpendiculairement sur un plan, remonte vers le lieu de son départ; sa direction est rompue, *fléctitur*, & elle repasse sur la même ligne, *reflectitur*, c'est-à-dire, *retro fléctitur*.

Je remarquerai ici une erreur singulière où est tombé M. l'abbé Regnier, & que M. Restaut a adoptée dans ses principes raisonnés: c'est que *l'on* ou *on*, & quelquefois *soi*, est un nominatif, que *de soi* en est le génitif, *se & à soi* le datif, *se & soi* l'accusatif, & *de soi* l'ablatif. On prouve cette doctrine par des exemples: au nominatif, *on y est soi-même trompé*; au génitif, *on agit pour l'amour de soi*; au datif, *on dispose de ce qui est à soi*, *on se donne des libertés*; à l'accusatif, *on se trompe*, *on n'aime que soi*; à l'ablatif, *on parle de soi avec complaisance*.

J'ai dit ailleurs quels sont les véritables cas de ce pronom & des autres; & ils diffèrent entr'eux, comme dans toutes les langues à cas, & comme l'exige leur dénomination commune de *cas* par des terminaisons différentes, par des chûtes variées, *casibus*. *Voyez PRONOM*. Je ne veux donc pas insister ici sur la singularité de l'opinion cent fois détruite dans cet ouvrage, que les prépositions & les articles forment nos cas; mais je remarquerai que les exemples allégués ne prouvent que *soi*, *de soi*, *se*, *à soi*, & *de soi* sont les cas de *on*, qu'autant qu'ils ont rapport à *on*. Il faudroit donc dire que *soi* est un autre nominatif du nom *ministre* dans cette phrase, *le ministre crut qu'il y seroit soi-même trompé*; que *de soi* est le génitif de *chacun* dans celle-ci, *chacun agit pour l'amour de soi*; que *à soi* est le datif de *Dieu* dans cette autre, *Dieu rapporte tout à soi*; que *soi* est l'accusatif de *l'homme*, quand on dit, *l'homme n'aime que soi*; & qu'enfin *de soi* est l'ablatif du nom *philosophe*, quand on dit, *le philosophe parle rarement de soi*. Comment a-t-on pu admettre le principe dont il s'agit, sans en voir les conséquences, ou voir les conséquences sans rejeter le principe? Est-ce-là ce qu'on appelle raisonner?

Remarquez qu'il auroit pu arriver qu'il y eût aussi des pronoms *réci-proques* ou *réfléchis* des deux premières personnes, puisque les sujets de l'une & de l'autre peuvent être envisagés sous les mêmes aspects que ceux de la troisième; par exemple, *je me flatte*, *tu te vantes*, *nous nous promenons*, &c. Mais l'usage n'introduit guère de choses superflues dans les langues; & les pronoms *réfléchis* des deux premières personnes ne pouvoient servir à rien: il n'y a que le sujet qui parle, ou qui est censé parler, qui soit de la première personne; il n'y a que le sujet

QQqq

à qui l'on parle qui soit de la seconde; cela est sans équivoque: mais tous les différens objets dont on parle, sont de la troisième; & il étoit raisonnable qu'il y eût un pronom de cette personne qui indiquât nettement l'identité avec le sujet de la proposition, tel que *se* & *soi*. (B. E. R. M.)

RÉCIPROQUE, adj. (Math.) les figures *reciproques*, en terme de *Géométrie*, sont celles dont les côtés se peuvent comparer de telle manière que l'antécédent d'une raison & le conséquent de l'autre se trouvent dans la même figure. Voyez *Pl. géom. fig. 22, n°. 2.* soit $A = 12$, $D = 3$, $C = 9$, $B = 4$.

$$A : B :: C : D, \text{ ou} \\ 12 : 4 :: 9 : 3.$$

C'est-à-dire, autant que le côté *A* du premier rectangle est plus grand que le côté *B* du second rectangle, autant aussi le côté *C* du second rectangle est-il plus grand que le côté *D* du premier: d'où il suit que les deux rectangles doivent être égaux. Voyez RECTANGLE.

Il suit de-là que les triangles, les parallélogrammes, les prismes, les parallélépipèdes, les pyramides, les cônes ou les cylindres, qui ont leurs bases & leurs hauteurs *reciproques*, sont égaux; & que s'ils sont égaux, leurs bases & leurs hauteurs feront *reciproques*. Voyez TRIANGLE, PARALLELEPIPEDE, PRISME, CONE & CYLINDRE.

Proportion reciproque. Lorsqu'on a quatre nombres dont la quatrième est moindre que le second, en même raison que le troisième est plus grand que le premier, & *vice versa*, cela s'appelle une *proportion reciproque*. Voyez PROPORTION. La *proportion reciproque* s'appelle plus communément *raison inverse*. Voyez RAISON & INVERSE.

C'est-là le fondement de la règle de trois inverse. Voyez REGLE.

RÉCIPROQUES, RÉCURRENTS ou RÉTROGRADES, en Poésie, se dit de certains vers qui lus à-rebours, sont les mêmes. Voyez PALINDROMES.

RÉCIT, (Hist. Apolog. Oraison. Épopée.) Le *recit* est un exposé exact & fidèle d'un événement, c'est-à-dire, un exposé qui rend tout l'événement, & qui le rend comme il est; car s'il rend plus ou moins, il n'est point exact; & s'il rend autrement, il n'est point fidèle. Celui qui raconte ce qu'il a vu, le raconte comme il l'a vu, & quelquefois comme il n'est pas; alors le *recit* est fidèle, sans être exact.

Tout *recit* est le portrait de l'événement qui en fait le sujet. Le Brun & Quinte-Curce ont peint tous deux les batailles d'Alexandre: celui-ci avec des signes arbitraires & d'institution, qui sont les mots: l'autre avec des signes naturels & d'imitation, qui sont les traits & les couleurs. S'ils ont suivi exactement la vérité, ce sont deux historiens; s'ils ont mêlé le faux avec le vrai, ils sont poètes, du moins en la partie feinte de leur ouvrage. Le caractère du poète est de mêler le vrai avec le faux, avec cette attention seulement, que tout paroisse de même nature.

Sic veris falsa remiscet,

Primo ne medium, medio ne discrepet imum.

Quiconque fait un *recit*, est comme placé entre la vérité & le mensonge; il souhaite naturellement d'intéresser; & comme l'intérêt dépend de la grandeur & de la singularité des choses, il est bien difficile à l'homme qui raconte, surtout quand il a l'imagination vive, qu'il n'a pas de titres trop connus contre lui, & que l'événement qu'il a en main, se prête jusqu'à un certain point, de s'attacher à la seule vérité, & de ne s'en écarter en rien. Il voit sa grâce écrite dans les yeux de l'auditeur, qui aime presque toujours mieux une vraisemblance touchante, qu'une vérité sèche. Quel moyen de s'affervir alors à une scrupuleuse exactitude?

Si on respecte les faits où on pourroit être convaincu de faux, du moins se donnera-t-on carrière sur les causes? On se fera un plaisir de tirer les plus grands effets, les plus éclatans, d'un principe presque insensible, soit par sa petitesse, soit par son éloignement. On montrera des liaisons imperceptibles, on r'ouvrira des souterrains; une légère circonstance mise hors de la foule, deviendra le dénouement des plus grandes entreprises. Par ce moyen on aura la gloire d'avoir eu de bons yeux, d'avoir fait des recherches profondes, de connoître bien les replis du cœur humain, & par dessus tout cela on captive la reconnoissance & l'admiration de la plupart des lecteurs. Ce défaut n'est pas, comme on peut le croire, celui des têtes légères & vuides de sens; mais pour être proche de la vertu, ce n'en est pas moins un vice.

Outre la fidélité & l'exactitude, le *recit* a trois autres qualités essentielles. Il doit être court, clair, vraisemblable. On n'est jamais long, quand on ne dit que ce qui doit être dit; la brièveté du *recit* demande qu'on ne reprenne pas les choses de trop loin, qu'on finisse où l'on doit finir, qu'on n'ajoute rien d'inutile à la narration, qu'on n'y mêle rien d'étranger, qu'on y sous-entende ce qui peut être entendu sans être dit; enfin qu'on ne dise chaque chose qu'une fois. Souvent on croit être court, tandis qu'on est fort long. Il ne suffit pas de dire peu de mots, il ne faut dire que ce qui est nécessaire.

Le *recit* sera clair, quand chaque chose y sera mise en la place, en son tems, & que les termes & les tours seront propres, justes, naïfs, sans équivoque, sans désordre.

Il sera vraisemblable, quand il aura tous les traits qui se trouvent ordinairement dans la vérité, lorsque le tems, l'occasion, la facilité, le lieu, la disposition des acteurs, leurs caractères sembleront conduire à l'action: quand tout sera peint selon la nature, & selon les idées de ceux à qui on raconte.

Le *recit* acquiert une grande perfection, quand il joint aux qualités dont nous avons parlé, la naïveté, & la sorte d'intérêt qui lui convient; la naïveté plaît beaucoup dans le discours, par conséquent elle doit plaire également dans le *recit*. Quant à l'intérêt, celui du *recit véritable* est sans doute plus grand que celui du *recit fabuleux*, parce que la vérité historique tient à nous, & qu'elle est comme une partie de notre être. C'est le portrait de nos semblables, & par conséquent le nôtre. Les fables ne sont que des tableaux d'imagination, des chimères ingénieuses, qui nous touchent pourtant, parce que ce sont des imitations de la nature, mais qui nous touchent moins qu'elle, parce que ce ne sont que des imitations, &c.

A toutes ces qualités du *recit* ajoutons qu'il doit être revêtu des ornemens qui lui conviennent.

On peut réduire les diverses especes de *recits* à quatre, qui sont le *recit* de l'apologue, le *recit* historique, le *recit* poétique & le *recit* oratoire; nous y joindrons le *recit* dramatique, quoiqu'il appartienne à la classe générale des *recits* poétiques; & nous dirons un mot de chacun de ces *recits*, parce qu'il est bon de les caractériser. (D. J.)

RÉCIT DE L'APOLOGUE, (Fable.) exposé d'une action allégorique, attribuée ordinairement aux animaux. Le *recit* de l'apologue doit en particulier être court, clair, & vraisemblable; le style en doit être simple, riant, gracieux, naturel, ou naïf. Les ornemens qui lui conviennent consistent dans les images, les descriptions, les portraits des lieux, des personnes, des attitudes. Ses tours peuvent être vifs & piquans, les expressions riches, hardies, brillantes, fortes, &c. Telles sont les principales qualités qu'on demande dans les *recits* de la fable, & en général

dans tous ceux qui sont faits pour plaire.

RÉCIT HISTORIQUE, (*Histoire.*) le *récit historique* est un exposé fidele de la vérité, fait en prose, c'est-à-dire dans le style le plus naturel & le plus uni; cependant le *récit historique* a autant de caracteres qu'il y a de sortes d'histoires. Or il y a l'histoire des hommes considérés dans leurs rapports avec la divinité, c'est l'histoire de la religion; l'histoire des hommes dans leurs rapports entre eux, c'est l'histoire profane; & l'histoire naturelle, qui a pour objet les productions de la nature, ses phénomènes & ses variations.

RÉCIT ORATOIRE, (*Art orat.*) c'est dans le genre judiciaire, la partie de l'oraison qui vient ordinairement après la division ou l'exorde. Ainsi l'art de cette partie consiste à présenter dans cette première exposition le germe à demi éclos des preuves qu'on a dessein d'employer, afin qu'elles paroissent plus vraies & plus naturelles quand on les en tirera tout-à-fait par l'argumentation.

L'ordre & le détail du *récit* doivent être relatifs à la même fin. On a soin de mettre dans les lieux les plus apparens les circonstances favorables, de n'en laisser perdre aucune partie, de les mettre toutes dans le plus beau jour. On laisse au contraire dans l'obscurité celles qui sont défavorables, ou on ne les présente qu'en passant, foiblement & par le côté le moins défavorable. Car il y auroit souvent plus de danger pour la cause de les omettre entièrement, que d'en faire quelque mention; parce que l'adversaire revenant sur vous, ne manqueroit pas de tirer avantage de votre silence, de le prendre pour un aveu tacite, & il renverseroit alors sans peine tout l'effet de vos preuves; on trouve tout l'art de cette sorte de *récit* dans celui que fait Cicéron, du meurtre de Clodius par Milon.

RÉCIT POÉTIQUE, (*Poésie.*) c'est l'exposé de mensonges & de fictions, fait en langage artificiel, c'est-à-dire avec tout l'appareil de l'art & de la séduction. Ainsi de même que dans l'histoire les choses sont vraies, l'ordre naturel, le style franc, ingénu, les expressions sans art & sans apprêt, du-moins apparent; il y a au-contraire dans le *récit poétique*, artifice pour les choses, artifice pour la narration, artifice pour le style & pour la versification.

La poésie a dans le *récit* un ordre tout différent de celui de l'histoire. Le *récit poétique* se jette quelquefois au milieu des événemens, comme si le lecteur étoit instruit de ce qui a précédé. D'autres fois les Poètes commencent le *récit* fort près de la fin de l'action, & trouvent le moyen de renvoyer l'exposition des causes à quelque occasion favorable. C'est ainsi qu'Enée part tout-d'un-coup des côtes de Sicile: il touchoit presque à l'Italie; mais une tempête le rejette à Carthage, où il trouve la reine Didon qui veut savoir ses malheurs & ses aventures; il les lui raconte, & par ce moyen le poète a occasion d'instruire en même tems son lecteur de ce qui a précédé le départ de Sicile. Ils ont aussi un art particulier par rapport à la forme de leur style; c'est de donner un tour dramatique à la plûpart de leurs *récits*.

Il y a trois différentes formes que peut prendre la poésie dans la manière de raconter. La première forme, est lorsque le poète ne se montre point, mais seulement ceux qu'il fait agir. Ainsi Racine & Corneille ne paroissent dans aucunes de leurs pièces; ce sont toujours leurs acteurs qui parlent.

La seconde forme est celle où le poète se montre & ne montre pas ses acteurs, c'est-à-dire qu'il parle en son nom, & dit ce que ces acteurs ont fait: ainsi Lafontaine ne montre pas la montagne en travail; il ne fait que rendre compte de ce qu'elle a fait.

La troisième est mixte, c'est-à-dire que sans y montrer les acteurs, on y cite leurs discours, comme

venant d'eux, en les mettant dans leurs bouches; ce qui fait une sorte de dramatique.

Rien ne seroit si languissant & si monotone qu'un *récit*, s'il étoit toujours dans la même forme. Il n'y a point d'historien, quoique lié à la vérité, qui n'ait cru à propos de lui être en quelque sorte infidele, pour varier cette forme, & jeter ce dramatique dont nous parlons en quelques endroits de son *récit*: à plus forte raison la poésie usera-t-elle de ce droit, puisqu'elle veut plaire ouvertement, & qu'elle en prend sans mystère tous les moyens.

Mais il ne suffit pas à la poésie de diversifier ses *récits* pour plaire, il faut qu'elle les embellisse par la parure & les ornemens: or c'est le génie qui les produit, ces ornemens, avec la liberté d'un dieu créateur, *ingenium cui sit divinius.* (D. J.)

RÉCIT DRAMATIQUE, (*Poésie dramatique.*) le *récit dramatique* qui termine ordinairement nos tragédies, est la description d'un événement funeste, destiné à mettre le comble aux passions tragiques, c'est-à-dire à porter à leur plus haut point la terreur & la pitié, qui se sont accrues durant tout le cours de la pièce.

Ces sortes de *récits* sont ordinairement dans la bouche de personnages qui, s'ils n'ont pas un intérêt à l'action du poème, en ont du-moins un très fort, qui les attache au personnage le plus intéressé dans l'événement funeste qu'ils ont à raconter. Ainsi, quand ils viennent rendre compte de ce qui s'est passé sous leurs yeux, ils sont dans cet état de trouble qui naît du mélange de plusieurs passions. La douleur, le desir de faire passer cette douleur chez les autres, la juste indignation contre les auteurs du désastre dont ils viennent d'être témoins, l'envie d'exciter à les en punir, & les divers sentimens qui peuvent naître des différentes raisons de leur attachement à ceux dont ils déplorent la perte, toutes ces raisons agissent en eux, en même tems, indistinctement, sans qu'ils le sachent eux-mêmes, & les mettent dans une situation à-peu-près pareille à celle où Longin nous fait remarquer qu'est Sapho, qui, racontant ce qui se passe dans son ame à la vûe de l'infidélité de ce qu'elle aime, présente en elle, non pas une passion unique, mais un concours de passions.

On voit aisément que je me restrains aux *récits* qui décrivent la mort des personnages, pour lesquels on s'est intéressé durant la pièce. Les *récits* de la mort des personnages odieux ne sont pas absolument assujettis aux mêmes règles, quoique cependant il ne fût pas difficile de les y ramener, à l'aide d'un peu d'explication.

Le but de nos *récits* étant donc de porter la terreur & la pitié le plus loin qu'elles puissent aller, il est évident qu'ils ne doivent renfermer que les circonstances qui conduisent à ce bien. Dans l'événement le plus triste & le plus terrible, tout n'est pas également capable d'imprimer de la terreur, ou de faire couler des larmes. Il y a donc un choix à faire; & ce choix commence par écarter les circonstances frivoles, petites & puérides: voilà la première règle prescrite par Longin; & sa nécessité se fait si bien sentir, qu'il est inutile de la détailler plus au long.

La seconde règle est de préférer, dans le choix des circonstances, les principales circonstances entre les principales. La raison de cette seconde règle, est claire. Il est impossible, moralement parlant, que dans les grands mouvemens, le feu de l'orateur ou du poète, se soutienne toujours au même degré. Pendant qu'on passe en revue une longue file de circonstances, le feu se rallentit nécessairement; & l'impression qu'on veut faire sur l'auditeur languit en même tems. Le pathétique manque une partie de son effet; & l'on peut dire que dès qu'il en manque une part, il le perd tout entier.

Cette seconde regle n'est pas moins nécessaire pour nos *récits*, que la première. Les personnages qui les font sont dans une situation extrêmement violente; & ce que le poëte leur fait dire, doit être une peinture exacte de leur situation. Le tumulte des passions qui les agitent, ne les rend eux-mêmes attentifs, dans le désordre d'un premier mouvement, qu'aux traits les plus frappans de ce qui s'est passé sous leurs yeux. Je dis, dans le désordre d'un premier mouvement, parce que ce qu'ils racontent, venant de se passer dans le moment même, il seroit absurde de supposer qu'ils eussent eu le tems de la réflexion; & que le comble du ridicule seroit de les faire parler comme s'ils avoient pu méditer, à loisir, l'ordre & l'art qu'il leur faudroit employer pour arriver plus sûrement à leurs fins. C'est pourtant sur ce modèle, si déraisonnable, que sont faits la plupart des *récits* de nos tragédies, & on n'en connoît guère qui ne pèchent contre la vraisemblance.

La troisième regle, est que les *récits* soient rapides, parce que les descriptions pathétiques doivent être presque toujours véhémentes, & qu'il n'y a point de véhémence sans rapidité. Nos *récits* sont encore asservis à cette regle; mais il ne paroît pas que la plupart de nos tragiques la connoissent, ou qu'ils se fassent de la pratiquer. Si leurs *récits* sont quelque impression au théâtre, elle est l'ouvrage de l'acteur, qui supplée par son art à ce qui leur manque. Mais dénués de ce secours dans la lecture, ils sont presque tous d'une lenteur qui nous assomme, & qui nous refroidit au point que, si dans le cours de la pièce notre trouble s'est augmenté de plus en plus, comme cela se devoit, nous nous sentons aussi tranquilles, en achevant sa lecture, que nous l'étions en commençant. Le style le plus vif & le plus ferré convient à nos *récits*. Les circonstances doivent s'y précipiter les unes sur les autres. Chacune doit être présentée avec le moins de mots qu'il est possible.

Voilà les regles essentielles d'après lesquelles on doit juger les *récits* de nos tragédies; & c'est d'après ces mêmes regles, qu'on trouve que le fameux *récit* de la mort d'Hippolyte, par Théramène, pèche en général contre les caractères des passions dont le personnage qui parle doit être agité. Mais ce n'est point à Racine, comme poëte, que l'on fait le procès dans son *récit*, c'est à Racine faisant parler Théramène; c'est à Théramène lui-même, qui ne peut pas plus jouir des privilèges accordés aux Poëtes, qu'aucun personnage de tragédie. La première partie du *récit* de Théramène, répond à ceux que les anciens ont fait de la mort d'Hippolyte. Racine en avoit trois devant les yeux; celui d'Euripide, celui d'Ovide & celui de Sénèque. Il les admira; & selon toute apparence, les fautes qu'on lui reproche, ne viennent que de la noble ambition qu'il a eu de vouloir surpasser tous ces modèles. Au reste on a discuté ce beau morceau avec la dernière rigueur, dans la dernière édition de Despréaux, à cause de l'excellence de l'auteur. Mais les critiques qu'on en a faites, toutes bonnes qu'elles puissent être, ne tournent qu'à la gloire des talens admirables d'un illustre écrivain, qui dès l'instant qu'il commença de donner ses tragédies au public, fit voir que Corneille, le grand Corneille, n'étoit plus le seul poëte tragique de la France. (D. J.)

RÉCIT ÉPIQUE, (*Epopée*.) c'est l'exposition d'une action héroïque, intéressante & merveilleuse. Ses qualités essentielles, sont la brièveté, la clarté & le vraisemblable poétique. Ses ornemens sont dans les pensées, dans les expressions, dans les tours, dans les allusions, dans les allégories, dans les images, en un mot, dans toutes les choses qui constituent le beau, le pathétique, & le sublime de la poésie. Voyez POÈME ÉPIQUE. (D. J.)

RÉCIT, f. m. en Musique, est le nom générique de tout ce qui se chante à voix seule. On dit un *récit* de basse, un *récit* de haute-contre. Ce mot s'applique même dans ce sens, aux instrumens; on dit *récit* de violon, de flûte, de hautbois. En un mot *réciter*, c'est chanter ou jouer seul, une partie quelconque, par opposition au chœur & à la symphonie en général, où plusieurs chantent ou jouent la même partie à l'unisson.

On peut encore appeler *récit*, la partie où regne le sujet principal, & dont toutes les autres ne sont que l'accompagnement. (S)

RÉCITANT, adj. partie récitante. C'est celle qui se chante par une seule voix, ou se joue par un seul instrument; par opposition aux parties de symphonie & de chœur, qui sont exécutées à l'unisson par plusieurs concertans. Voyez RÉCIT.

RÉCITATIF, f. m. en Musique, est une manière de chant qui approche beaucoup de la parole; c'est proprement une déclamation en musique, dans laquelle le musicien doit imiter autant qu'il est possible, les inflexions de voix du déclamateur. Ce chant est ainsi nommé *récitatif*, parce qu'il s'applique au *récit* ou à la narration, & qu'on s'en sert dans le dialogue.

On ne mesure point le *récitatif* en chantant; car cette cadence qui mesure le chant, gêneroit la déclamation: c'est la passion seule qui doit diriger la lenteur ou la rapidité des sons. Le compositeur, en notant le *récitatif* sur quelque mesure déterminée, n'a en vue que d'indiquer à-peu-près comment on doit passer ou appuyer les vers & les syllabes, & de marquer le rapport exact de la basse continue & du chant. Les Italiens ne se servent pour cela que de la mesure à quatre tems, mais les François entremêlent leur *récitatif* de toutes sortes de mesures.

Le *récitatif* n'est pas moins différent chez ces deux nations, que le reste de la musique. La langue italienne douce, flexible & composée de mots faciles à prononcer, permet au *récitatif* toute la rapidité de la déclamation. Ils veulent d'ailleurs que rien d'étranger ne se mêle à la simplicité du *récitatif*, & croiroient le gêner en y mêlant aucun des ornemens du chant. Les François au contraire, en remplissent le leur autant qu'ils peuvent. Leur langue, plus chargée de consonnes, plus âpre, plus difficile à prononcer, demande plus de lenteur, & c'est sur ces sons rallentis qu'ils épuisent les cadences, les accens, les ports-de-voix, même les roulades; sans trop s'embarasser si tous ces agrémens conviennent au personnage qu'ils font parler, & aux choses qu'ils lui font dire. Aussi dans nos opéra, les étrangers ne peuvent-ils distinguer ce qui est *récitatif*, & ce qui est air. Avec tout cela, on prétend en France que le *récitatif* François l'emporte infiniment sur l'italien; on y prétend même que les Italiens en conviennent, & l'on va jusqu'à dire qu'ils ne font pas de cas de leur propre *récitatif*. Ce n'est pourtant que par cette partie que le fameux Porpora s'immortalise aujourd'hui en Italie, comme Lully s'est immortalisé en France. Quoi qu'il en soit, il est certain que d'un commun aveu, le *récitatif* François approche plus du chant, & l'italien de la déclamation. Que faut-il de plus pour décider la question sur ce point? (S)

RÉCITATION, f. f. (*Poésie théât. Art orat.*) La *récitation*, dit M. l'abbé Dubos, est une déclamation simple, qui n'est point accompagnée des mouvemens du corps, & que l'industrie des hommes a inventée pour plaire, & pour toucher davantage que ne peut faire la lecture, sur-tout quand il s'agit de poésie. En effet, la *récitation* bien faite donne aux vers une force qu'ils n'ont pas, quand on les lit soi-même sur le papier où ils sont écrits. L'harmonie des vers qu'on *récite*, flatte l'oreille des auditeurs, & augmente le

plaisir que le sens des vers est capable de donner ; c'est un plaisir pour nos oreilles, au-lieu que leur lecture est un travail pour nos yeux. L'auditeur est plus indulgent que le lecteur, parce qu'il est plus flatté par les vers qu'il entend, que l'autre par ceux qu'il lit. Aussi voyons-nous que tous les Poètes, ou par instinct, ou par connoissance de leurs intérêts, aiment mieux *réciter* leurs vers, que de les donner à lire, même aux premiers confidens de leurs productions. Ils ont raison s'ils cherchent des louanges, plutôt que des conseils utiles.

C'étoit par la voie de la *récitation* que les anciens poètes publioient ceux de leurs ouvrages qui n'étoient pas composés pour le théâtre. On voit par les satyres de Juvénal, qu'il se formoit à Rome des assemblées nombreuses, pour entendre *réciter* les poèmes que leurs auteurs vouloient donner au public. Nous trouvons même dans les usages de ce tems-là, une preuve encore plus forte du plaisir que donne la *récitation* des vers, qui sont riches en harmonie. Si donc la simple *récitation* est si flatteuse, il est facile de concevoir les avantages que les piéces qui se représentent sur le théâtre, tirent de la déclama-tion : comme l'éloquence du corps ne persuade pas moins que celle des paroles ; les gestes aident infiniment la voix à faire son impression. Voyez DÉCLAMATION. (D. J.)

RÉCLAMATEUR, f. m. (*Commerce.*) celui qui réclame, qui revendique une chose qui lui appartient. Ce terme est principalement en usage dans les amirautés de France, pour signifier un négociant, ou autre personne qui redemande un vaisseau, ou les marchandises de son chargement, qu'il prétend n'être pas de bonne prise, & conteste aux armateurs qui s'en sont emparés. *Diction. de comm. & de Trévoux.* Voyez l'article RÉCLAMATION.

RÉCLAMATION, (*Jurisp.*) signifie quelquefois *revendication*, comme quand on dit la *réclamation* d'un meuble ou autre effet ; la *réclamation* d'un serf fugitif, de la part du seigneur.

Réclamation signifie aussi quelquefois *plainte* ou *protestation*, *action* ; comme quand on dit qu'il faut réclamer contre un acte dans les dix ans.

Réclamation contre les vœux de religion, est la protestation qu'un religieux fait contre l'émission de ses vœux, & la demande qu'il forme ensuite pour faire annuler ces mêmes vœux.

Il y a autant de causes de *réclamation*, que de causes qui peuvent rendre nulle la profession religieuse. Les plus ordinaires sont, lorsque le profès n'a point fait le tems nécessaire de noviciat ; lorsqu'il a prononcé ses vœux avant l'âge de 16 ans accomplis ; qu'il les a faits par crainte, par violence, ou dans un tems auquel il n'avoit pas son bon sens, ou si la profession n'a point été reçue par un supérieur légitime, ou qu'elle n'ait pas été faite dans un ordre approuvé par l'Eglise.

Toute personne de l'un ou de l'autre sexe qui veut faire déclarer ses vœux nuls, pour quelque cause que ce soit, doit avoir proposé ses moyens de nullité au supérieur, ou à la supérieure, & à l'ordinaire du lieu où le monastere est situé, dans les cinq ans, à compter du jour de la profession : on ne doit point écouter celui ou celle qui n'a point rempli cette formalité.

La disposition du concile de Trente est conforme à ce qui vient d'être dit, pour la nécessité de réclamer dans les cinq ans.

En France, on n'admet point ce qu'on appelle ailleurs la *profession tacite*. La *réclamation* doit y être faite dans les cinq ans, non en vertu du concile de Trente, mais en vertu d'un ancien usage qui est fondé sur la disposition de droit, *ne de statu defunctorum post quinquennium queratur*. C'est ainsi que s'en expliqua M. Talon, lors d'un arrêt du 4 Mars 1627, qui est au *journal des audiences*.

Ainsi parmi nous, le laps de cinq ans sans *réclamation*, ne repare rien, il n'opere qu'une fin de non-recevoir qui empêche d'admettre & d'écouter les plaintes contre l'émission des vœux ; au-lieu que dans les pays où la profession tacite est admise, le laps de cinq ans sans *réclamation*, est une nouvelle profession tacite, qui ratifie la première, & en repare tous les défauts.

On accorde quelquefois à Rome une dispense de laps de cinq ans depuis la profession, sans aucune déclaration faite au supérieur & à l'ordinaire. Mais pour qu'une telle dispense ne soit pas abusive, il faut que celui qui l'a obtenue n'ait point eu la liberté de proposer, dans les cinq ans, ses moyens de *réclamation*.

Quelques religieux avant de donner leur requête en *réclamation*, obtiennent un bref de cour de Rome à cet effet, ce qui n'est pourtant pas nécessaire, ne s'agissant pas en cette occasion de dispenser & relever le religieux de ses vœux ; mais seulement de juger si l'émission des vœux a été faite valablement.

Le religieux qui veut réclamer contre ses vœux, n'est pas obligé de faire des poursuites à cet effet dans les cinq ans ; il suffit que dans ce délai il ait protesté & proposé ses moyens au supérieur & à l'ordinaire, pourvu néanmoins que depuis les cinq ans il n'ait pas laissé encore écouler l'espace de dix années, parce qu'un tems si considérable feroit présumer qu'il a abandonné tacitement sa *réclamation*.

Quand la cause de *réclamation* vient de ce que la personne étant déjà liée, ne pouvoit s'engager dans l'état religieux ; en ce cas, cette personne peut réclamer après les cinq ans, tant que le même empêchement subsiste. Ainsi un homme marié doit toujours retourner avec sa femme, & *vice versa*, la femme retourner avec son mari, quand il y auroit plus de 20 ans que l'un ou l'autre se seroit engagé dans la vie religieuse.

Celui qui réclame contre ses vœux doit être revêtu des habits de son ordre, & demeurer actuellement dans son monastere. Telle est la disposition du concile de Trente ; & si le religieux se présentoit autrement, loin de l'écouter, on le traiteroit comme un apostat.

La demande en *réclamation* de vœux ne peut être portée que devant le juge d'église, cette matiere étant réputée purement spirituelle ; ce qui est conforme à l'ordonnance de 1539, & à l'édit du mois d'Avril 1695. De sorte que quand il y a appel comme d'abus au parlement, d'une sentence de l'official en cette matiere, le parlement juge seulement s'il y a abus ou non, & pour le fond renvoie les parties devant l'official.

Le religieux qui réclame, doit faire assigner devant l'official le supérieur du monastere, & ceux qui ont intérêt de s'opposer à sa restitution au siecle. Si les faits articulés par le religieux paroissent pertinens, on l'admet à la preuve ; & si elle se trouve concluante, le juge par sa sentence, déclare nulle la profession de celui qui réclame, & lui permet de rentrer au siecle.

Le religieux qui veut réclamer contre ses vœux, ne peut pas se contenter de faire preuve de ses faits devant l'official, & ensuite se pourvoir en cour de Rome, & y obtenir un rescrit qui déclare ses vœux nuls ; cette procédure seroit contraire à la pragmatique & au concordat, qui veulent que les causes ecclésiastiques soient jugées sur les lieux.

Il est défendu, sous peine de mort, aux personnes de l'un & l'autre sexe qui ont intenté leur action en *réclamation*, ou obtenu des rescrits pour être relevées de leurs vœux, de se marier avant que le rescrit soit fulminé, ou le procès jugé. La même peine doit avoir lieu contre ceux & celles qui épousent sciem-

ment de telles personnes. Voyez la pragmatique, le concordat, le concile de Trente, les arrêts des 26 Février 1624, & 9 Juillet 1668, les lois civiles de M. de Héricourt. (A)

RECLAME, f. f. (terme de breviaire.) c'est la dernière partie d'un répons, laquelle se repète après le verset, & après le *Gloria patri*; il y a des répons à double reclame. La reclame se marque avec une étoile. (D. J.)

RÉCLAME, terme d'Imprimerie, c'est le dernier mot mis au bas de la dernière page d'un cahier ou feuille d'impression, pour annoncer le premier mot du cahier suivant; en France on ne met de *reclame* qu'à chaque feuille ou à chaque cahier; mais les étrangers sont assez dans l'usage d'en mettre une à chaque page.

RÉCLAME, terme de Chasse, se dit de la voix, des appeaux, des sifflets, & autres inventions dont on se sert pour assembler les oiseaux & les bêtes, par un son qui les trompe; *reclame* se dit en fauconnerie de la voix du fauconnier & du tiroir dont il se sert pour faire revenir les oiseaux de proie sur le poing; & *reclamer*, c'est rappeler un oiseau en lui montrant le leurre ou le tiroir pour le faire revenir sur le poing.

RÉCLAMER, (Jurisprud.) Voyez ci-devant RÉCLAMATION.

RECLAMPER, v. a. (Marine.) c'est raccommoder un mât ou une vergue, quand ils sont rompus.

RECLINAISON D'UN PLAN, en Gnomonique, est le nombre de degrés dont le plan d'un cadran s'éloigne d'un plan exactement vertical, c'est-à-dire du zénith.

On trouve aisément la *reclinaiison* par le moyen suivant. Ayant tiré une ligne horizontale sur le plan propre, avec un niveau ou quart de cercle, & une autre ligne sur celle-là à angles droits, on y appliquera une règle assez large, de sorte qu'un de ses côtés soit sur la ligne qu'on a tracée perpendiculairement à la ligne horizontale, & que le plan de la règle soit perpendiculaire au plan du cadran; l'angle compris entre le côté de la règle appliquée sur le plan, & une ligne à plomb ou verticale tirée dans le plan de la règle, sera l'angle de *reclinaiison du plan*; cet angle se peut mesurer aisément par le moyen d'un quart de cercle. Voyez CADRAN. (O)

RECLINANT CADRANT, (Gnomonique.) est un cadran dont le plan s'éloigne de la ligne perpendiculaire ou du zénith. Voyez RECLINAISON.

Quand cette *reclinaiison* est égale à la hauteur du pôle, le cadran se nomme *équinoctial*. V. CADRAN.

Cadran *reclinant & déclinant*, est un cadran qui n'est ni vertical ni opposé perpendiculairement à aucun des points cardinaux, ni dans la direction d'aucun de ces points. Voyez DÉCLINANT.

RECLOUER, v. act. (Gram.) rattacher avec des clous. Voyez CLOUER, CLOU.

RECLUS, f. m. (Jurisprud.) se dit des religieux ou autres personnes enfermées dans une clôture très-étroite, dans une cellule, dans un hermitage, éloigné du commerce & même du voisinage du reste des hommes.

Ce mot se dit principalement de ceux qui s'enferment ainsi par dévotion pour faire pénitence; il se dit aussi quelquefois des femmes qui vivent mal, que leurs maris font reclure dans un couvent pour y garder une prison perpétuelle. Voyez ADULTERE, &c.

Il y avoit autrefois un grand nombre de *reclus*. Ces *reclus* étoient des solitaires qui s'enfermoient dans une cellule & faisoient vœu de n'en sortir jamais.

On ne les admettoit à faire des vœux, qu'après qu'ils avoient donné des preuves suffisantes de leur renonciation au monde, & qu'ils en avoient obtenu la permission de l'évêque ou de l'abbé du monastère dont ils se séparoient, si c'étoit des religieux, com-

me c'étoit l'ordinaire; aussi les cellules des *reclus* devoient-elles toujours joindre à quelque monastère.

Lorsqu'ils avoient obtenu la permission du prélat, ils étoient éprouvés pendant un an dans le monastère, d'où ils ne sortoient point pendant toute cette année. Voyez NOVICIAT, PROBATION.

Après ce tems ils étoient admis à faire vœu de stabilité, dans l'église, en présence de l'évêque; après quoi le nouveau *reclus* entroit dans sa cellule, dont l'évêque scelloit la porte de son sceau.

La cellule devoit être petite & exactement fermée. Voyez CELLULE.

Le *reclus* avoit dans sa cellule tout ce qui étoit nécessaire à la vie; & s'il étoit prêtre, il avoit même un oratoire consacré par l'évêque, avec une fenêtre en dedans de l'église d'où il pût faire son offrande à la messe, entendre chanter, chanter lui-même avec la communauté, & répondre à ceux qui avoient à lui parler; mais il falloit que cette fenêtre eût un rideau en dedans & en dehors, afin que le *reclus* ne pût ni voir en dehors ni être vu.

Il avoit un petit jardin à côté de sa cellule, où il pouvoit faire venir quelques plantes & prendre l'air, & à côté de sa cellule étoient celles de ses disciples s'il en avoit, comme cela étoit ordinaire, avec une fenêtre de communication par où ils lui fournissoient ses besoins, & recevoient ses instructions.

Quand on jugeoit à propos de mettre deux ou trois *reclus* ensemble, leurs cellules étoient contiguës les unes aux autres & avoient des fenêtres de communication; & si une femme vouloit les consulter ou se confesser à eux, il falloit que ce fût dans l'église & en présence de tout le monde.

Quand il y avoit deux ou trois *reclus* ainsi rassemblés dans des cellules voisines, ils pouvoient avoir des conférences ensemble; mais il falloit que ce ne fût que sur des matières spirituelles; ils pouvoient aussi se confesser les uns les autres; mais si le *reclus* étoit seul, il falloit qu'il s'examinât lui-même, & il n'avoit là personne à qui se confesser.

Si le *reclus* tomboit malade, on ouvroit sa porte pour laisser entrer les personnes du dehors qui vouloient l'assister; mais il ne lui étoit jamais permis de sortir sous quelque prétexte que ce fût.

Il y avoit aussi des *recluses* qui menoient à peu près la même vie. Sainte Viborade vécut *recluse* à S. Gall, & fut martyrisée par les Hongrois en 825.

Le P. Helyot nous a donné un détail des cérémonies qui se pratiquoient lorsqu'on faisoit une *recluse*, dans la vie de la mere de Cambrai, institutrice de l'ordre de la Présentation de Notre-Dame. Lorsque la cellule qu'on lui bâtit auprès de l'église de S. André de Tournai fut finie, l'évêque vint l'attendre dès le matin à la porte de l'église; à son arrivée elle se prosterna aux piés du prélat qui lui donna sa bénédiction & la conduisit au maître autel; puis ayant beni le manteau, le voile & le scapulaire, il les lui mit & lui donna un nouveau nom.

Lorsqu'elle eut fait son vœu, l'évêque après avoir fait un discours public concernant les engagements de la *recluse*, la conduisit processionnellement à sa cellule, le clergé chantant le long du chemin, *veni sponsa Christi, &c.*

Là l'évêque l'ayant encore benie de nouveau, consacra sa cellule, & l'y enferma pour toujours.

RECLUSERIES, (Jurisprud.) étoient des oratoires occupées par des personnes pieuses qui vivoient séparées du monde & enfermées dans ces sortes d'oratoires; il y avoit des *recluseries* d'hommes & des *recluseries* de filles; quelques-unes ont été détruites, d'autres réunies à des monastères, d'autres converties en de simples chapelles. (A)

RECOCHER, v. act. (Boulangerie) il se dit de la pâte, c'est l'action de la rebattre du plat de la main.

RECOEFFER, v. act. (*Gram.*) c'est coeffer de-rechef. Voyez l'article COEFFER. Une femme se recoeffe. On recoeffe une bouteille.

RECOGNER, v. act. (*Gram.*) c'est cogner de-rechef. Voyez l'art. COGNER. On recongne une cheville qui veut sortir de son trou, un clou qui branle, un boulon qui n'est pas assez enfoncé.

RECOLEMENT, f. m. (*Jurisprud.*) du latin *recolere*, est une vérification de quelque chose.

Recolement de témoins, est une formalité usitée dans les procès criminels, qui consiste à relire à chaque témoin sa déposition & à l'interpeller de déclarer s'il y persiste, ou s'il veut y ajouter ou diminuer, dont on dresse un acte que l'on appelle le *procès-verbal de recolement*.

Cette formalité qui étoit inconnue dans le droit romain, a été introduite parmi nous pour s'assurer d'autant mieux de la vérité des dépositions; elle n'a lieu que dans les procès qui sont réglés à l'extraordinaire, & il faut qu'il y ait un jugement qui ordonne que les témoins ouïs aux informations, & autres qui pourront être ouïs de nouveau, seront recolés en leurs dépositions, & si besoin est, confrontés à l'accusé. Ce jugement est le premier acte qui règle la procédure à l'extraordinaire.

Néanmoins les témoins fort âgés, malades, valétudinaires, prêts à faire voyage ou dans quelque autre nécessité urgente, peuvent être répétés avant qu'il y ait un jugement qui l'ordonne; mais la répétition ou *recolement* du témoin ne vaut pour confrontation contre l'accusé contumace, qu'après qu'il a été ainsi ordonné par le jugement de contumace.

En tout procès réglé à l'extraordinaire, les témoins doivent être recolés, quand même ils auroient été ouïs devant un conseiller de cour souveraine.

Les témoins doivent être assignés pour le *recolement*; s'ils font défaut, on les condamne à l'amende, & en cas de contumace, le juge peut ordonner qu'ils seront contraints par corps.

Ils doivent être recolés chacun séparément, & après serment par eux prêté & lecture faite de la déposition, on interpelle le témoin de déclarer s'il veut y ajouter ou diminuer, & s'il y persiste on en fait mention & on écrit ce qu'il ajoute ou diminue; on lui lit ensuite le *recolement*, lequel doit être paraphé & signé dans toutes ses pages par le juge & par le témoin, si celui-ci sçait ou veut signer, sinon on doit faire mention de son refus.

Le *recolement* ne se réitère point, encore qu'il eût été fait pendant l'absence de l'accusé, & que le procès ait été instruit en différens tems, ou qu'il y eût plusieurs accusés.

Le procès verbal de *recolement* doit être mis dans un cahier séparé des autres procédures.

Lorsqu'il a été ordonné que les témoins seront recolés & confrontés, la déposition de ceux qui n'ont pas été confrontés ne fait point de preuve, à moins qu'ils ne soient décedés pendant la contumace de l'accusé.

En procédant au jugement d'un procès criminel, s'il s'agit d'un crime auquel il puisse échoir peine afflictive & que les charges soient fortes, les juges peuvent ordonner le *recolement* & la confrontation des témoins, quoique cela n'ait pas été fait précédemment.

Dans la visite du procès on fait lecture de la déposition des témoins qui vont à la décharge, quoiqu'ils n'aient point été recolés ni confrontés, pour y avoir par les juges tel égard que de raison.

Les témoins qui depuis le *recolement* retractent leurs dépositions, ou les changent dans des circonstances essentielles, sont poursuivis & punis comme faux témoins.

Le *recolement* doit être suivi de la confrontation

des témoins à l'accusé. Voyez l'ordonnance de 1670. tit. 15. Bornier, sur ce titre & les mots CONFRONTATION, PROCES CRIMINEL, TÉMOIN.

RECOLEMENT, en matière d'inventaire, est la vérification qui se fait des meubles, ou des titres & papiers compris dans un inventaire, pour reconnoître ceux qui se trouvent encore en nature & marquer ceux qui sont en *deficit*.

Il y a trois cas où l'on ne fait que recoler les meubles & autres effets.

1°. Quand ils ont déjà été inventoriés & qu'ils se trouvent encore en nature, du moins pour la plus grande partie.

2°. Quand une femme séparée de biens, ou quelqu'autre personne justifie par des actes authentiques que les meubles lui appartiennent.

3°. Lorsque les meubles ont été saisis, & que le saisissant a droit de faire valoir sa saisie.

Dans ces différens cas le *recolement* tient lieu d'inventaire. Cette manière de procéder a deux objets, l'un d'éviter les frais, l'autre d'empêcher que les effets réclamés ne soient confondus parmi ceux de la succession, ou de conserver le privilège spécial que celui qui réclame les meubles peut y avoir. Voyez le traité de l'apposition & levée des scellés, & le mot INVENTAIRE. (A)

RECOLLETS, f. m. pl. (*Hist. eccléf.*) congrégation de franciscains réformés, qu'on appelle aussi *freres mineurs*, de l'ordre de saint François, de l'étroite observance. Voyez FRANCISCAIN.

Ils furent établis vers l'an 1530, sous le pontificat de Clément VII. qui voyant que plusieurs religieux de l'ordre de saint François, se propoisoient d'en pratiquer la règle à la lettre, & dans sa plus grande perfection, leur fit donner des maisons où ils recevoient ceux qui avoient l'esprit de *recollecion*, terme qui leur fit donner le nom de *recollets*. Cette réforme fut apportée d'Italie en France vers l'an 1584, où ces religieux furent d'abord établis dans les villes de Tulle en Limosin, & de Murat en Auvergne. Il parvint par les lettres du cardinal d'Osât, qu'ils avoient un couvent à Paris dès 1603, & depuis ils en ont édifié près de 150 dans tout le royaume, où ils sont divisés en sept provinces.

RECOMMANDARESSE, f. f. (*Police de Paris.*) femme qui a des lettres du lieutenant de police, portant permission de tenir une espece de bureau d'adresse, où les particuliers peuvent aller chercher des servantes & des nourrices. La déclaration du roi enregistrée au Parlement le 14 Février 1715, a établi à Paris quatre bureaux pour les *recommandaresses*, & dans chaque bureau, qui est sous l'inspection d'un des commissaires du châtelet, il doit y avoir un registre paraphé par le lieutenant général de police. (D. J.)

RECOMMANDATION, f. f. terme de Grammaire, Voyez RECOMMANDER.

RECOMMANDATION, f. f. (*Jurisprud.*) en matière criminelle, est proprement une opposition que l'on fait à l'élargissement d'un prisonnier, pour quelque autre cause que celle pour laquelle il a été constitué prisonnier.

Le procès-verbal de *recommandation* doit contenir les mêmes formalités que le procès-verbal d'écrou, il doit être précédé d'un commandement fait au prisonnier amené entre les deux guichets, & le lendemain l'huissier le faire revenir au même lieu pour faire son procès-verbal de *recommandation*, comme s'il le constituait de nouveau prisonnier; il doit y exprimer les causes de la *recommandation*, & les arrêts, jugemens & autres actes en vertu desquels la *recommandation* est faite. On y doit aussi exprimer le nom, surnom & qualité du prisonnier, & ceux de la partie qui le fait recommander, & le domicile qui

doit être élu par cette partie, au lieu où la prison est située, le tout à peine de nullité.

Ce procès-verbal doit aussi être signifié, & copie laissée au prisonnier en parlant à sa personne, & l'huissier doit faire mention du tout dans son procès-verbal, à peine de nullité.

La *recommandation* peut être faite sur un homme emprisonné pour dettes, ou sur un homme détenu pour crime.

Celui qui est emprisonné pour dettes, peut être recommandé par d'autres dettes, & par d'autres créanciers, mais il ne peut être recommandé pour crime & *vice versa*. Celui qui est emprisonné pour crime, ne peut être recommandé pour dette civile. Néanmoins, lorsque le prisonnier qui a eu quelque administration se trouve condamné pour crime capital, s'il est recommandé pour une dette qui dérive du fait de son administration, on diffère l'exécution jusqu'à ce qu'il ait rendu compte.

Un prisonnier détenu pour crime, peut être recommandé pour d'autres crimes, & dans ce cas on préfère la *recommandation* qui est faite pour le crime le plus grave.

Quand l'emprisonnement pour dettes est déclaré nul par quelque défaut de forme, cela emporte aussi la main levée des *recommandations*; mais quand l'emprisonnement est valable en la forme, les *recommandations* tiennent avant leur effet, quoique l'élargissement du prisonnier ait été ordonné par le mérite du fond sur le premier emprisonnement. *V. le tit. 13 de l'ordonn. de 1670; Bornier sur ce titre & les mots ÉCROU, EMPRISONNEMENT, ÉLARGISSEMENT, PRISONNIER, PRISON. (A)*

RECOMMANDATION, *lettre de, (Littérat.) Voyez LETTRE de recommandation.*

J'ajouterai seulement, que Cicéron répondant à Trébatius, qui se plaignoit que César ne lui faisoit point de bien, quoique lui Cicéron l'eût recommandé par plusieurs lettres. « Vous vous rebutez, dit-il, comme si vous eussiez porté à votre général, non pas une lettre de recommandation, mais une obligation pour recevoir de l'argent, & vous en retourner promptement chez vous ». *Tanquam enim syngraphum ad imperatorem, non epistolam attulisses. (D.J.)*

RECOMMANDER, v. act. (*Gramm.*) il se dit des choses & des personnes. On recommande à son enfant de fuir les mauvaises compagnies. On recommande un homme à un autre. On se recommande à Dieu & à la sainte Vierge. On se recommande à tous les saints dans le péril, &c.

RECOMMANDER, (*Jurisprud.*) Voyez l'article RECOMMANDATION.

RECOMMANDER, (*Commerce.*) Voyez l'article suiv.

RECOMMANDER une chose volée, (*Comm.*) c'est faite courir chez les marchands qui pourroient l'acheter, des billets contenant sa nature, sa qualité, sa forme, &c. afin que si elle leur étoit apportée, ils pussent la retenir & en donner avis. On m'a volé une montre d'or à répétition; je l'ai fait recommander chez les horlogers. *Dictionn. de Comm. & Trév.*

RECOMMENCER, v. act. (*Gramm.*) c'est reprendre une occupation interrompue; & l'on dit en ce sens, on recommence à travailler au louvre. La pluie recommence. Les troubles recommencent.

RECOMPENSE, f. f. prix accordé pour quelque action qu'on juge bonne & utile. Dans la croiance des Chrétiens, & même des Déistes, il y a des châtimens & des récompenses à venir. Il y a des philosophes qui nient l'immortalité de l'ame & la vie future, admettant l'existence de Dieu, parce que la vertu, selon eux, est suffisamment récompensée par elle-même, & le vice suffisamment puni dès ce monde-ci. Ils croient que la loi qui anéantit les êtres sans retour, est universelle & s'exécute sur l'homme, ainsi

que sur tous les autres animaux. Rien ne dégoûte plus de bien faire, que les récompenses mal placées. Quelle bizarrerie dans nos lois! Tous les crimes ont leur punition; aucune vertu n'a sa récompense; comme si les citoyens n'avoient pas autant de besoin d'être encouragés à la vertu, qu'effrayés du vice. En cela les Chinois sont plus sages que nous. On dit, *pourquoi vous récompenser? Vous avez fait votre devoir.* Mais ne m'en a-t-il rien coûté pour faire ce devoir?

RECOMPENSES MILITAIRES, (*Hist. anc.*) prix ou marques d'honneur accordés par l'état aux guerriers, en reconnaissance de leur bravoure. On peut les distinguer chez les anciens en deux espèces générales, savoir en récompenses honorables, & en récompenses lucratives.

Les premières étoient celles auxquelles les peuples avoient attaché des idées de gloire, & qui étoient moins précieuses par les marques de distinction prises en elles-mêmes, que par la réputation qu'elles procuroient. De ce genre étoient chez les Grecs, les statues, les inscriptions, &c. & chez les Romains, les différentes couronnes & l'honneur du triomphe. Voyez COURONNE & TRIOMPHE.

Les récompenses lucratives étoient, ou des sommes d'argent, ou des terres conquises distribuées aux vieux soldats, ou des pensions données après leur mort à leurs femmes & à leurs enfans. Cette distinction supposée, il est facile de l'appliquer aux différens genres de récompenses militaires usitées chez les anciens.

Les Grecs pour exciter l'émulation & l'amour de la gloire, avoient imaginé grand nombre de ces distinctions flatteuses, dont les hommes sont toujours avides: une statue, une inscription honorable sur son tombeau, engageoient un citoyen à se sacrifier pour la patrie. A Athènes on exposoit pendant trois jours les ossemens de ceux qui avoient été tués dans le combat, & chacun s'empressoit à leur venir jeter des fleurs, offrir de l'encens & des parfums; on les ensevelissoit ensuite avec pompe dans autant de cercueils qu'il y avoit de tribus dans la république, & avec un concours infini de peuple. Enfin quelques jours après un citoyen ou un orateur des plus qualifiés d'Athènes prononçoit publiquement leur oraison funebre.

Outre cela la république nourrissoit les veuves de ces illustres morts, lorsqu'elles étoient dans le besoin, faisoit élever leurs enfans jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus à l'adolescence, & alors on les renvoyoit chez eux avec cette cérémonie singulière. Pendant les fêtes de Bacchus, un héraut les produisoit sur le théâtre, couverts d'une armure complète, & les renvoyoit avec cette formule qu'il prononçoit, & qu'Eschine nous a conservée. « Ces jeunes orphelins, à qui une mort prématurée avoit ravi au milieu des hasards leurs peres illustres par des exploits guerriers, ont retrouvé dans le peuple un pere qui a pris soin d'eux jusqu'à la fin de leur enfance. Maintenant il les renvoie armés de pié en cap, vacquer sous d'heureux auspices à leurs affaires, & les convie de mériter chacun à l'envi les premières places dans la république. »

Ceux qui survivoient aux dangers de la guerre, & qui avoient rendu des services importans à l'état, étoient honorés d'une couronne dans l'assemblée du peuple; elle étoit d'abord d'un olivier sacré qu'on conservoit dans la citadelle, ensuite on décerna des couronnes d'or. Souvent ils étoient nourris aux dépens du public dans le pritanée, & souvent aussi gratifiés d'une certaine quantité de terres dans les colonies.

Les Romains employèrent à-peu-près les mêmes récompenses, comme on peut voir au mot COURONNE. Mais ils avoient, outre cela, pour les généraux, les honneurs du grand & du petit triomphe, distinctions que les Grecs n'accorderent jamais à leurs plus grands

grands hommes. D'ailleurs les généraux eux-mêmes faisoient à leurs soldats des distributions de blés, & même de terres, comme Sylla en donna aux siens, ou des largesses pécuniaires; ainsi César donna deux cens mille sesterces au centurion Sceva, qui dans une action avoit reçu deux cens trente fleches sur son bouclier. Le congé absolu étoit toujours accompagné, ou d'un établissement dans les colonies, ou sous les empereurs, d'une espece de pension, qui étoit régulièrement payée aux vétérans sur le trésor public pour leur subsistance. Outre cela les promotions à des grades supérieurs pour les officiers subalternes, les couronnes d'or, & le titre d'*imperator* déferés aux généraux, étoient de puissans aiguillons pour les faire voler à la gloire.

RÉCOMPENSE, (*Jurisprud.*) est une indemnité que l'on donne à quelqu'un pour lui tenir lieu de quelque autre chose qu'il devoit avoir.

La récompense en fait de communauté, est l'indemnité qui est due à un des conjoints, pour l'autre qui a profité des deniers de la communauté.

Cette indemnité a lieu, lorsqu'un des conjoints a fait des deniers de la communauté, quelques impenses ou améliorations sur ses propres, ou qu'il a racheté quelque rente qu'il devoit de son chef: dans ces cas & autres semblables, celui qui a profité des deniers de la communauté, doit récompense à l'autre conjoint ou à ses héritiers, conformément aux articles 232 & 234 de la coutume de Paris; autrement il dépendroit des conjoints de s'avantager l'un ou l'autre indirectement, aux dépens de la communauté, ou même de leurs propres biens.

Quand la femme ou ses héritiers renoncent à la communauté, ils ne peuvent demander de récompense au mari pour ce qu'il a tiré à son profit de la communauté, ils ne peuvent demander que le remploi de leurs propres s'il y en a eu d'aliénés.

Mais pour les impenses & améliorations faites sur les propres de la femme, la récompense en est toujours due au mari, quand même la femme renonceroit à la communauté.

Il y a une autre sorte de récompense ou indemnité qui est due par le frere aîné à ses puînés, quand il retient tout l'enclos ou jardin joignant le château ou manoir qui contient plus d'un arpent de terre. Cette récompense doit être fournie en terres du même fief, quand il y en a, sinon en d'autres terres ou héritages de la même succession, à la commodité des puînés, le plus que faire se peut, au dire de prudhommes, ainsi qu'il est porté par l'article 13 de la coutume de Paris.

Celle d'Etampes, art. 10, porte, qu'à défaut d'héritages, la récompense sera fournie en deniers ou autrement; que pour raison de ce, il n'est dû au seigneur aucun quint ni rachat.

Il est encore dû une autre sorte de récompense au légataire, lorsque le testateur lui ayant laissé plus que le quint des propres, l'héritier ne veut lui abandonner que le quint, & que cet héritier trouve dans la succession d'autres biens libres en meubles & acquêts; mais s'il n'y avoit pas d'autres biens, le légataire n'auroit point de récompense à prétendre. Voyez COMMUNAUTÉ, PROPRES, EMPLOI, PRÉCIPUT, LEGS, QUINT DES PROPRES. (A)

RECOMPOSER, RÉCOMPOSITION, (*Gram. & Chimie.*) On nomme *récomposition* en Chimie, le rétablissement des corps formés de leurs principes ou de leurs parties séparées; ensorte qu'il reforme le tout comme auparavant. Il y a très-peu de cas où un corps composé ne puisse être distingué par les sens, de celui qui n'a jamais été séparé par le feu. Si l'art de la Chimie étoit parfait, on pourroit cependant à quelques égards, recomposer plusieurs corps qui ont été divisés; mais cela n'est pas possible dans

le regne végétale & animal, parce que leur structure est vaiculaire. Il faut donc soigneusement distinguer la régénération impossible des corps organisés, de celle qui peut s'opérer sur les autres corps qui ne sont pas tels. (D. J.)

RÉCOMPTER, v. act. (*Gramm. & Comm.*) c'est compter de nouveau, pour voir si on ne s'est point trompé en comptant la première fois. *Recompter* son or ou son argent. *Recompter* un mémoire. *Dictionn. de comm.*

RECONCILIATION, f. f. (*Gramm.*) Voyez RECONCILIER.

RECONCILIATION, (*Théolog.*) se dit de l'acte d'un pénitent, qui peu de tems après avoir reçu l'absolution, se présente de nouveau à son confesseur, & lui déclare ou quelques fautes légères survenues depuis sa confession, ou quelque péché, qui dans la confession même avoit échappé à sa mémoire.

RECONCILIATION D'UNE ÉGLISE, (*Jurisprud.*) c'est lorsqu'on la rebénit de nouveau à cause qu'elle avoit été prophanée par quelque effusion de sang ou autre scandale. (A)

RECONCILIER, v. act. (*Gramm.*) c'est rapprocher des personnes que quelque démêlé avoit séparées. Un petit intérêt les avoit brouillées, je les ai *reconciliés*. La vie des amans est une vie de reconciliations & de brouilleries. Il y a des offenses qu'on n'oublie jamais, & des hommes avec lesquels on ne se *reconcilie* point. Le mépris est *irréconciliable*. Il y a des haines *irréconciliables*.

RECONDUCTION, RECONDUIRE, (*Jurisprud.*) est un renouvellement d'un louage ou d'un bail à ferme; on l'appelle aussi quelquefois *relocation*, fut-tout dans les contrats pignoratifs, où le créancier reloue au débiteur son propre bien. Voyez CONTRAT PIGNORATIF & RELOCATION.

La *reconduction* en général, est expresse ou tacite; expresse lorsqu'elle se fait par écrit ou même verbalement par paroles expresses entre les parties.

La tacite *reconduction* est, lorsque le locataire ou fermier continue de jouir de ce qui lui a été loué après la fin de son bail, sans que le propriétaire s'y oppose; le silence de celui-ci, & le fait du locataire ou fermier, font présumer un consentement de part & d'autre pour la continuation du bail.

Cette *reconduction* tacite n'a lieu que pour les baux conventionnels, & non pour les baux judiciaires, ni pour les baux emphytéotiques; elle se fait aux mêmes prix, charges & conditions: mais les cautions de l'ancien bail sont déchargées, & l'hypothèque tacite qui a lieu pour cette continuation de bail, ne remonte point au jour de l'ancien bail au préjudice des créanciers intermédiaires.

Suivant l'usage le plus général, la tacite *reconduction* est d'un an pour les héritages des champs, en payant les labours & semences qui pourroient avoir été faits pour les années suivantes; cependant quand les folles ou saisons des terres sont inégales pour le produit, la tacite *reconduction* doit durer autant d'années qu'il y a de folles, comme deux ou trois années.

A l'égard des baux à loyer, la tacite *reconduction* ne dure qu'autant de tems que l'habitation du locataire durerait s'il n'y avoit point eu de bail. Le bailleur & le preneur peuvent, de part & d'autre, se donner congé dans le tems réglé par l'usage, selon la nature de la location. Voyez BAIL, FERME, LOCATION, LOUAGE, LOYER, le droit commun de la France, par Bontjon. (A)

RECONFRONTATION, RECONFRONTER, (*Jurisprudence.*) est une seconde représentation faite à l'accusé des témoins qui ont déposé contre lui, ou une seconde représentation des complices l'un à l'autre, lorsqu'ils se sont accusés mutuellement, ou qu'ils se sont contrariés dans leurs réponses. Voyez l'ordon-

nance de 1670, tit. XV. & ACCUSÉ, CONFRONTATION, RÉCOLLEMENT. (A)

RECONNOISSANCE, f. m. (*Morale.*) c'est un acte excellent de bienveillance envers ceux qui se font montrés bienfaisans envers nous, & cet acte nous excite fortement à rendre la pareille autant que nous le pouvons, mais toujours sans donner aucune atteinte au bien public. Si vous aimez mieux une définition plus courte & moins philosophique, la *reconnaissance* est le sentiment d'un bienfait qu'on a reçu.

Ce sentiment attache fortement au bienfaiteur avec le desir de lui en donner des preuves par des effets sensibles, ou du-moins d'en chercher les occasions.

Il ne faut point confondre ce sentiment noble & pur avec une adulation fervile, qui n'est autre chose qu'une demande déguisée. On ne voit que trop souvent de ces bas adulateurs toujours avides, jamais honteux de recevoir, se passionnant sans rien sentir, & prodiguant des éloges pour obtenir de nouvelles faveurs. Leurs propos, leurs transports, leurs panegyriques annoncent la fausseté. La *reconnaissance*, de même que l'amour, ne s'exprime peut-être jamais de si mauvaise grace que quand elle est véritable.

« Les branches d'un arbre, dit le Bramine inspiré, rendent à la racine la sève qui les nourrit; les fleuves rapportent à la mer les eaux qu'ils en ont empruntées. Tel est l'homme *reconnoissant*: il rappelle à son esprit les services qu'il a reçus, il chérit la main qui lui fait du bien; & s'il ne peut le rendre, il en conserve précieusement le souvenir. Mais ne reçois rien de l'orgueil ni de l'avarice; la vanité de l'un te livre à l'humiliation, & la rapacité de l'autre n'est jamais contente du retour quel qu'il puisse être ».

Je veux même que la *reconnaissance* coute à un cœur, c'est-à-dire qu'il se l'impose avec peine, quoiqu'il la ressent avec plaisir, quand il s'en est une fois chargé. Il n'y a point d'hommes plus *reconnoissans* que ceux qui ne se laissent pas obliger par tout le monde; ils savent les engagements qu'ils prennent, & ne veulent s'y soumettre qu'à l'égard de ceux qu'ils estiment. On n'est jamais plus pressé à payer une dette que lorsqu'on l'a contractée avec répugnance, & l'honnête-homme qui n'emprunte que par nécessité gémiroit d'être insolvable.

Comme les principes des bienfaits sont fort différens, la *reconnaissance* ne doit pas être toujours de la même nature. Quels sentimens, dit très-bien M. Duclos, dois-je à celui qui par un mouvement d'une pitié passagère n'a pas cru devoir refuser une parcelle de son superflu à un besoin très-pressant? Que dois-je à celui qui, par ostentation ou par foiblesse, exerce sa prodigalité sans acception de personne, sans distinction de mérite ou d'infortune? à celui qui par inquiétude, par un besoin machinal d'agir, d'intriguer, de s'entremettre, offre à tout le monde indifféremment ses démarches, ses sollicitations & son crédit? Mais une *reconnaissance* légitime & bien fondée emporte beaucoup de goût & d'amitié pour les personnes qui nous obligent par choix, par grandeur d'ame & par pure générosité. On s'y livre tout entier, car il n'y a guère au monde de plus bel excès que celui de la *reconnaissance*. On y trouve une si grande satisfaction, qu'elle peut seule servir de récompense.

La pratique de ce devoir n'est point pénible comme celle des autres vertus; elle est au contraire suivie de tant de plaisir, qu'une ame noble s'y abandonneroit toujours avec joie, quand même elle ne lui seroit pas imposée: si donc les bienfaiteurs sont sensibles à la *reconnaissance*, que leurs bienfaits cherchent le mérite, parce qu'il n'y a que le mérite qui soit véritablement *reconnoissant*. (D. J.)

RECONNOISSANCE, RESENTIMENT, (*Synon.*) ces deux mots désignent une même chose, avec cette différence que le second seul & sans régime signifie ordinairement le *ressouvenir* d'une injure, le *dépit*, la *colere*, en sorte que c'est ce qui précède & ce qui suit, qui le détermine en bonne ou en mauvaise part; néanmoins *ressentiment* au pluriel ne se prend jamais dans un sens favorable.

Le poids de la *reconnaissance* est bien léger quand on ne le reçoit que des mains de la vertu; mais affecter de la *reconnaissance* pour des graces qu'on n'a point éprouvées, c'est travailler basement à en obtenir. S'il est d'une belle ame, d'avoir un tendre & vif *ressentiment* des bienfaits qu'elle reçoit, il n'en résulte cependant pas qu'il faille conserver un *ressentiment* vindicatif des injures qu'on nous fait, parce que le christianisme demande le sacrifice de notre *ressentiment*; d'ailleurs on doit toujours consacrer ses *ressentimens* particuliers au bien de l'état & à l'avancement de la religion.

Il y a des prétendus actes de *reconnaissance* qui ne sont que des procédés, quelquefois même intéressés, comme il y a chez les amans, des témoignages de colere & de *ressentiment*, qui ne sont que des signes d'une passion prête à se réveiller avec plus de force.

Quelques hommes offensent, & puis ils se fâchent; la surprise où l'on est de ce procédé ne laisse pas de place au *ressentiment*: quelques-uns se vantent de services qu'ils ne vous ont point rendus, & par-là ils vous dégagent des liens de la *reconnaissance*.

On se loue des grands, on s'épuise en termes de *reconnaissance*; cela signifie souvent qu'on se loue soi-même, en disant d'eux tout le bien qu'ils nous ont fait, ou même qu'ils n'ont pas songé à nous faire. On loue les grands, pour marquer qu'on les voit de près, rarement par estime ou par *reconnaissance*: on ne connoît pas souvent ceux que l'on loue. La vanité ou la légereté l'emportent quelquefois; on est mal-content d'eux, & on les loue.

Pison, après la mort de Germanicus, se rendit auprès de Drusus, en qui il comptoit trouver moins de *ressentiment* de la mort d'un frere, que de *reconnaissance* de l'avoir défait d'un rival. (D. J.)

RECONNOISSANCE, en Poësie dramatique; la *reconnaissance*, dit Aristote, est, comme son nom l'indique, un sentiment qui faisant passer de l'ignorance à la connoissance, produit ou la haine ou l'amitié dans ceux que le poëte a dessein de rendre heureux ou malheureux. Aristote remarque ensuite que la plus heureuse *reconnaissance* est celle qui cause la péricépie, laquelle change entierement l'état des choses.

La *reconnaissance* est simple ou double: la simple est celle où une personne est reconnue par un autre qu'elle connoît: la double est quand deux personnes qui ne se connoissoient point viennent à se reconnoître, comme dans l'Iphigénie d'Euripide, où Oreste reconnoît cette princesse par le moyen d'une lettre, & elle le reconnoît par un habit, en sorte qu'elle échappe des mains d'un peuple barbare par le secours d'Oreste, ce qui contient deux *reconnaissances* différentes qui produisent le même effet.

Les manieres de *reconnaissance* peuvent être extrêmement diversifiées, & dépendent de l'invention du poëte: mais quelles qu'elles soient, il faut toujours les choisir vraisemblables, naturelles, & si propres au sujet, que l'on ait lieu de croire que la *reconnaissance* n'est point une fiction, mais une partie qui naît de l'action même.

La *reconnaissance* se fait quelquefois par le raisonnement. C'est ainsi que Chrysothemis reconnoît dans l'Electre de Sophocle qu'un de ses parens est arrivé dans Argos, parce qu'elle voit sur le tombeau d'Agamenmon une grande effusion de

lait, quantité de fleurs répandues & des cheveux arrachés, ce qui ne pouvoit être l'action que d'un parent de ce prince. Elle fait alors les recherches pour tâcher de le découvrir, & enfin elle rencontre Oreste qui étoit venu en secret pour venger la mort de son pere, à qui il avoit offert un sacrifice funebre, selon la coutume.

De toutes les beautés de la tragédie, les *reconnoissances* sont une des plus grandes, sur-tout celles où la nature se trouve intéressée: car indépendamment des tendres mouvemens qu'elle excite par elle-même, c'est aussi par-là qu'elle parvient au but principal de la tragédie, qui est de produire la terreur & la pitié. Dans Sophocle, la *reconnoissance* d'Œdipe & de Jocaste qui passe par tant d'incidens, y prend tout ce qu'il faut pour frapper plus heureusement le coup de terreur, si j'ose ainsi parler, & qui fait d'autant plus d'impression qu'il est suivi d'un changement de fortune dans les principaux personnages.

Remarquez encore que ce changement d'état se fait si immédiatement après la *reconnoissance*, que le spectateur n'a pas le tems de respirer, & que le tout se passe dans la chaleur de ses mouvemens. C'est ce qui fait dire à M. Dacier que la *reconnoissance* de l'Electre du même poëte n'est pas, à-beaucoup-près, si vive ni si belle, parce qu'elle est éloignée de la péripétie; car après qu'Oreste & Electre se sont reconnus, ils sont encore du tems dans le même état, & ils ne changent de fortune que par la mort de Clytemnestre & d'Egiste.

Ce n'est qu'entre les principaux personnages d'une tragédie que les *reconnoissances* produisent leur grand effet, & ce n'est aussi que des circonstances où elles sont placées que dépend leur véritable beauté. Dans l'Œdipe, c'est de la mere à son fils; mais par cette *reconnoissance*, ce fils va se trouver l'époux de sa mere & le meurtrier de son pere, dont la mort lui a servi de degrés pour monter au trône, & le triste moyen de contracter une alliance incestueuse qui met le comble à ses infortunes.

Nous avons quelques tragédies où l'on a employé des moyens particuliers de *reconnoissance*, dont l'antiquité n'a pas fait usage; c'est au son de voix que Zénobie reconnoît Rhadamiste. Comme le son de la voix se perd moins à un certain âge que les traits de ressemblance, c'est lui qui dans cette belle tragédie prépare la *reconnoissance*, & qui aide à rappeler les traits d'un visage que dix années d'absence ont dû masquer, & qui lui rend sa premiere fraîcheur aux yeux d'une épouse vertueuse. Quelle est la surprise de Rhadamiste de retrouver vivante une femme dont l'excellente beauté a fait tous les crimes, & dont l'excès de la passion d'un mari farouche a cru mettre en sûreté la fidélité & l'honneur par des précautions barbares, & sans exemple? En effet, pour empêcher que dans la déroute de son armée Zénobie ne tombât entre les mains d'un ennemi vainqueur, Rhadamiste la jeta dans l'Araxe, après l'avoir crue morte sous les coups pressés d'une main sanglante: l'atrocité de l'action confondue avec ce signe singulier de *reconnoissance* & présente à l'esprit du spectateur, a fait à la quarantieme représentation de la piece le même plaisir qu'à la premiere. (D. J.)

RECONNOISSANCE, en Jurisprudence, signifie en général un acte, par lequel on reconnoît la vérité de quelque point de droit ou de quelque fait.

Reconnoissance se prend quelquefois pour une cédule ou billet, par lequel on reconnoît devoir une somme à quelqu'un, ou que l'on est obligé de faire quelque chose.

RECONNOISSANCE D'ÉCRITURE PRIVÉE est lorsqu'on reconnoît la vérité d'une écriture ou signature privée.

Elle se fait devant notaire ou en justice.

Tome XIII.

* Pour opérer la *reconnoissance* devant notaire, il faut qu'il en soit passé un acte, faisant mention de ladite *reconnoissance*.

Elle se fait en justice lorsque le porteur d'une promesse ou autre écriture privée assigne celui qui l'a écrite ou signée, à comparoir devant un juge compétant, pour reconnoître ou dénier l'écriture ou signature, & en cas de dénégation être procédé à la vérification de cette écriture par experts.

Tout juge devant lequel les parties se trouvent en instance est compétent pour la *reconnoissance* & vérification d'une promesse ou autre écriture privée; mais pour le principal, il faut se pourvoir devant le juge naturel des parties.

Les *reconnoissances* & vérifications des écritures privées se font partie présente ou duement appelée devant le rapporteur, ou, s'il n'y en a point, devant l'un des juges qui sera commis sur une simple requête, pourvu que la partie contre laquelle on prétend se servir des pieces, soit domiciliée ou présente au lieu où l'affaire est pendante, sinon la *reconnoissance* doit être faite devant le juge royal ordinaire du domicile de la partie, laquelle doit être assignée à personne ou domicile; & s'il échet, de faire quelque vérification: elle se fait devant le juge où est pendant le procès principal. Ordonnance de 1670, tit. XII. art. 5.

L'édit du mois de Décembre 1684 porte que, par l'exploit de demande, on peut déclarer que dans trois jours le défendeur sera tenu de reconnoître ou dénier l'écriture, sinon qu'elle demeurera tenue pour reconnue; que si le défendeur dénie l'écriture, on procede à la vérification sur des écritures publiques & authentiques.

La *reconnoissance* d'une écriture privée faite devant notaire ou en justice, emporte hypothèque à compter de ce jour.

On procede aussi en matiere criminelle à la *reconnoissance* des écritures privées & signatures.

Celles qui peuvent servir à l'instruction & à la preuve de quelque crime, doivent être représentées aux accusés; & après serment par eux prêté, on les interpelle de déclarer s'ils les ont écrites ou signées, & s'ils les reconnoissent véritables.

Si l'accusé reconnoît les pieces pour véritables, elles font foi contre lui sans autre vérification; s'il les dénie, on les vérifie sur pieces de comparaison.

La procédure que l'on doit observer dans cette matiere est prescrite par l'ordonnance de 1670, tit. VIII. & par l'ordonnance du faux. (A)

RECONNOISSANCE D'AÎNÉ ET PRINCIPAL HÉRITIÈRE est une déclaration que des pere & mere ou autres ascendans font par le contrat de mariage d'un de leurs enfans, par laquelle ils font en sa faveur une espece d'institution contractuelle des biens qu'ils possèdent actuellement, & s'obligent à les conserver à cet enfant qu'ils reconnoissent en qualité d'aîné pour leur principal héritier.

L'effet de ces sortes de *reconnoissances* est réglé différemment par les coutumes. Voyez le traité des institutions & substitutions contractuelles de M. de Lauriere, & le traité des conventions de succéder, par Boucheul. (A)

RECONNOISSANCE D'HÉRITAGES est une déclaration que l'on passe au terrier d'un seigneur pour les héritages qui sont tenus de lui à cens.

Les gens de main-morte sont aussi tenus de passer une *reconnoissance* pour les héritages qui ont été amortis, quoique ces héritages ne doivent plus de cens ni autres droits seigneuriaux; c'est pourquoi cette *reconnoissance* s'appelle déclaration sèche: elle sert à contracter la directe & la justice du seigneur.

Tout nouveau tenancier est obligé de passer à ses frais *reconnoissance* au seigneur: celui-ci peut même

R R r r r ij

obliger ses censitaires à lui passer nouvelle *reconnaissance* tous les 30 ans, parce que cette *reconnaissance* supplée le titre primitif, & sert conséquemment à empêcher la prescription.

Le nouveau seigneur peut aussi demander une *reconnaissance* à ses censitaires, quoiqu'ils en aient déjà une à son prédécesseur; mais en ce cas, la *reconnaissance* se fait aux frais du seigneur, Ferr. sur la quest. 417. de Guypape.

Une seule *reconnaissance* suffit pour conserver le cens ordinaire ou autre droit représentatif du cens; mais pour autoriser la perception des droits exorbitans, tels que des corvées, une seule *reconnaissance* ne suffit pas, il en faut au-moins deux ou trois quand le seigneur n'a pas de titre constitutif. Voyez AVEU, DÉCLARATION D'HÉRITAGES, TERRIER, Laroche-flavin des droits seigneuriaux, la pratique des terriers, Henrys. Guyot. (A)

RECONNOÎTRE, SE RECONNOÎTRE, (Lang. franç.) *reconnoître*, pour témoigner de la reconnaissance, se dit avec la personne, avec la chose; exemples; je reconnoîtrai cette faveur; j'ai reconnu cet homme à sa voix, & à sa démarche.

Se reconnoître, se prend en trois significations: il n'eut pas le tems de se reconnoître, c'est-à-dire, de reprendre ses sens, de faire réflexion sur soi; Dieu lui a fait la grace de se reconnoître, c'est-à-dire, de se repentir. Je commence à me reconnoître, c'est-à-dire, à me rappeler l'idée du lieu, du pays où je suis. (D. J.)

RECONNOÎTRE, (Fortification.) signifie dans l'art militaire, voir & examiner.

Ainsi l'on dit reconnoître une troupe, un camp, un ouvrage, une breche, un défilé, un marais, un gué, &c.

Comme le général ne peut pas reconnoître lui-même tous les différens objets sur lesquels il a besoin d'avoir des connoissances exactes, c'est à ceux qu'il charge de ce soin de ne rien négliger pour s'assurer par eux-mêmes de tout ce qui concerne l'examen qui leur est confié; afin de ne point le tromper par de faux rapports qui peuvent lui faire prendre des partis très-préjudiciables à l'armée.

On ne doit employer dans des commissions aussi délicates & aussi importantes, que des gens courageux & très-instruits de la science militaire, sans laquelle, avec de la bonne volonté & du zèle, il est impossible de bien juger de toutes les circonstances dont il est à propos que le général soit informé.

On doit reconnoître aussi le pays par où les armées doivent passer, & où elles doivent agir; mais cette reconnaissance, pour être bien faite, exige de grands talens. Il faut être consommé dans la science & dans la pratique de la guerre, pour bien juger des différentes opérations militaires, relatives à la nature du pays. Ce n'est point assez d'avoir de bonnes cartes pour cet effet, ni beaucoup de géographes à sa suite pour lever le pays; les cartes les plus exactes sont fort imparfaites à cet égard; car, comme le dit très-bien M. le maréchal de Puyfegur, comment me donneront-elles par des traits de plume, une connoissance assez exacte, pour que je puisse décider si une hauteur est un peu plus élevée qu'une autre qui sera vis-à-vis? Si de la cavalerie peut y monter, ou seulement de l'infanterie, & combien de cavaliers pourroient y monter de front? Il est évident que les cartes ne peuvent donner ces différentes connoissances, non plus que ce qui concerne la nature des marais, des défilés, des chemins, des bois, &c. Cependant on croit communément n'avoir rien omis pour bien reconnoître un pays lorsqu'on s'en est procuré des cartes, ou qu'on en a fait lever; mais si l'on s'en tient aux connoissances qu'elles peuvent donner, on ne connoît le pays que très-imparfaitement. Pour être vraiment utiles, il faut

qu'elles soient accompagnées d'un mémoire particulier, qui explique toutes les circonstances du terrain dont la connoissance est nécessaire dans les actions & les mouvemens des armées; travail qui ne peut être fait que par un homme intelligent, très-versé dans la théorie & la pratique de la guerre, & non point par un simple géographe.

La connoissance du pays où se fait la guerre est si importante, qu'on ne doit rien négliger pour se la procurer la plus exacte qu'il est possible. Sans quoi il arrive souvent, comme le dit M. le maréchal de Puyfegur, qu'on donne bien des combats où l'on perd beaucoup de monde mal-à-propos. Il en donne pour exemple les combats de Fribourg, en 1644. Il prétend que si l'on avoit bien connu le terrain des environs de cette ville, il étoit aisé de le faire abandonner sans combat, au général Mercy. Voyez sur ce sujet dans l'art de la guerre, ij. 12. les différens articles du chapitre vj. & entre autres l'article xxvij. qui traite des moyens de prendre connoissance d'un pays.

RECONNOÎTRE une place, c'est l'examiner avec soin, pour juger des endroits les plus foibles ou les plus propres aux attaques. Voyez SIÈGE. (Q)

RECONNOÎTRE, (Marine.) c'est approcher d'un vaisseau pour examiner sa grosseur, les forces qu'il peut avoir, & de quelle nation il est.

RECONNOÎTRE UNE TERRE, (Marine.) c'est observer la situation d'une terre, afin de savoir quelle terre c'est.

RECONQUÉRIR, v. act. (Gramm.) c'est conquérir une seconde fois. Voyez CONQUÉRIR & CONQUÊTE. C'est un pays reconquis; les provinces limitrophes sont exposées à être conquises & reconquises.

RECONSTRUIRE, v. act. (Gramm.) c'est construire de rechef. Voyez les articles CONSTRUIRE & CONSTRUCTION.

RECONSULTER, v. act. (Gramm.) c'est prendre une seconde consultation sur la même affaire. Il arrive souvent qu'une affaire est bonne à la consultation, & mauvaise à la reconsultation, tant notre jurisprudence est équivoque & diverse. Voyez CONSULTER & CONSULTATION.

RECONTRACTER, v. act. (Gramm.) c'est contracter une seconde fois; cet acte avoit été résilié, mais les parties qui persistoient dans les mêmes intentions, ont réparé les défauts de la forme & du fonds, & recontracté.

RECONVENIR, RECONVENTION, (Jurisprudence.) est une action que le défendeur intente pour se parer de celle que le demandeur a intenté contre lui.

Toute action intentée par le défendeur, contre le demandeur, n'est pas une reconvention; ce n'est qu'autant qu'elle tend à empêcher l'effet de l'action du demandeur, ou à opérer une compensation. Ainsi la reconvention est en matière civile, ce que la récrimination est en matière criminelle.

La reconvention étoit admise en droit, comme il paroît par la loi 6 au code de compensationibus, & en la loi 1, §. dernier, quæ sententiæ.

La coutume de Paris, article 106. & un grand nombre d'autres coutumes, portent que reconvention n'a lieu en cour laïe, si elle ne dépend de l'action, c'est-à-dire, si la demande en reconvention n'est la défense naturelle contre l'action premièrement intentée; & en ce cas, le défendeur peut par ses défenses se constituer incidemment demandeur.

Ainsi dans notre usage la reconvention n'est admise que lorsque la demande que forme le défendeur est vraiment incidente & connexe à la demande principale; de sorte que si la demande formée par le défendeur est indépendante de la première, elle est regardée comme une demande principale qui doit être formée à domicile, & jugée séparément.

Les Canonistes tiennent que la *reconvention* a lieu en cour ecclésiastique, c'est-à-dire, que dans ces tribunaux on admet plus aisément le défendeur à former toutes sortes de demandes, quoiqu'elles ne dépendent pas de la première; mais il faut toujours que le juge soit compétent d'en connoître, eu égard à la matière, & que ces demandes incidentes tendent à opérer une compensation; car si ces demandes ne paroissent formées que pour embarrasser l'affaire, on ne croit pas que le juge d'église se portât à les joindre à la première.

Sur la *reconvention* on peut voir Bacquet, *traité des droits de justice*, ch. viij. n. 10. Coquille, *quest.* 307. Ferrieres, *sur l'article 306 de la coutume de Paris.* (A)

RECONVOQUER, v. act. (*Gramm.*) c'est convoquer de rechef. Voyez CONVOQUER & CONVOCATION.

RECOPIER, v. act. (*Gramm.*) c'est copier une seconde fois. Voyez COPIER & COPIE.

RECOQUILLER, *Jardinage.*) il se dit des feuilles d'un arbre lorsqu'elles ont été ratatinées & ramassées par les vents qui viennent au printemps.

RECORD, f. m. (*Jurisprud.*) signifie quelquefois recit, témoignage, attestation d'un fait; quelquefois il signifie le témoin même qui certifie ce qui s'est passé en sa présence.

RECORD d'un jugement ou d'un contrat, se faisoit anciennement lorsque l'acte n'avoit pas été rédigé par écrit; on faisoit une enquête pour prouver ce qui avoit été jugé ou stipulé entre les parties ou leurs auteurs; on en ufoit de même pour constater un ajournement qui n'avoit été fait que verbalement.

RECORD dans un exploit, est un des témoins dont l'huissier se fait assister; ces témoins ont été appelés *records*, parce que dans le tems que les exploits n'étoient pas rédigés par écrit, leur témoignage servoit à recorder ou rappeler ce qui avoit été fait & dit par l'huissier ou sergent. L'ordonnance de 1667, *titre 2. article 2*, veut que les huissiers dans tous leurs exploits, se fassent assister de deux *records* qui signent avec eux l'original & la copie des exploits, sans qu'ils puissent se servir de *records* qui ne tachent écrire, ni qui soient parens, alliés ou domestiques de la partie; mais depuis l'établissement du contrôle des exploits, le ministère des *records* n'est plus nécessaire que dans certains exploits de rigueur, tels que les saisies réelles & les commandemens recordés faits pour parvenir à ces sortes de saisies. Voyez Bourcier sur ces articles. Voyez aussi le glossaire de M. de Lauriere, au mot RECORD. (A)

RECORDÉ, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est muni de la présence & attestation de deux records ou témoins. Ce terme n'est guere usité qu'en matière d'exploits & de commandemens; il y a certains exploits & commandemens qui doivent être *recordés*. Voyez AJOURNEMENT, CONTRÔLE, EXPLOIT, SAISIE RÉELLE. (A)

RECORDER, (*Hist. munic. d'Anglet.*) nom d'un magistrat qui sert de conseiller au lord-maire, pour l'informer en toutes occasions des lois & coutumes de la ville de Londres: c'est lui qui prononce les sentences; il prend place dans le conseil du maire avant tous les échevins qui n'ont pas encore été maires. (D. J.)

RECORRIGER, v. act. (*Gramm.*) c'est corriger de-rechef. Voyez les articles CORRIGER & CORRECTION.

RECORDS, f. m. (*Gram.*) aide de sergens; celui qui l'assiste, lorsqu'il fait ses fonctions; le *recors* sert de témoin & prete main forte. Voyez l'article SERGENT.

RECOUCHER, v. act. (*Gram.*) c'est se coucher une seconde fois; il s'est levé, mais il a fallu le recoucher au bout de quelques instans: *recoucher* une

branche; c'est l'enfoncer en terre en la pliant; on couche gros à certains jeux; on couche cent louis; on en *recouche* tant qu'on veut.

RECOUDRE, v. act. (*Gram.*) c'est reprendre à l'aiguille ce qui s'est décousu; *recoudre* son habit; *recoudre* une plaie. On dit au figuré des vers *recousus* de pieces & de morceaux.

RECOUPES, f. f. pl. (*Archit.*) on appelle ainsi ce qu'on abbat des pierres qu'on taille pour les équarrir; quelquefois on mêle du poussier ou poudre de *recoupes*, avec de la chaux & du sable, pour faire du mortier de la couleur de la pierre; & le plus gros des *recoupes*, particulièrement celles qui proviennent de pierres dures, sert à affermir le sol des caves, & à faire des aires dans les allées des jardins. (D. J.)

RECOUPE ou RECOUPETTE, f. f. terme de Meunier; farine que l'on tire du son remis au moulin. Il n'y a guere que les pauvres gens qui mangent du pain de *recoupe*.

RECOUPE, c'est dans la gravure en bois, le coup de pointe donné en second lieu après la coupe, pour enlever le bois en creux & façon de gouttière, & commencer à former l'un des côtés d'un trait de relief ou d'une taille. Voyez COUPE & GRAVURE EN BOIS aux principes de cette gravure.

RECOUPÉ, terme de Blason; on appelle écu *recoupé*, un écu mi-coupé & recoupé un peu plus bas.

RECOUPEMENS, f. m. pl. (*Archit.*) ce sont des retraites fort larges, faites à chaque assise de pierre dure, pour donner plus d'empatement à de certains ouvrages construits sur un terrain en pente roide, ou à d'autres fondés dans l'eau, comme les piles de pont, les digues, les massifs de moulins, &c. (D. J.)

RECOUPER, v. act. (*Gramm.*) c'est couper une seconde fois. Cet habit a été mal coupé; il a fallu le *recouper*. On *recoupe* au jeu, quand on a mal coupé. Voyez COUPER & COUPURE.

RECOURBER, v. act. (*Gram.*) c'est donner forme d'une courbe, on dit *recourber* une barre de fer, *recourber* un tuyau, &c.

RECOURIR, v. act. (*Gram.*) c'est courir de rechef, *recourir* apres cet homme. Il est plus ordinaire au figuré qu'au simple, il fallu *recourir* à la justice, contre ses entreprises réitérées. *Recourir* à la clémence du prince & à la miséricorde de Dieu. *Recourir* à la médecine & à la sorbonne. *Recourir* aux anciens manuscrits; on dit en marine, *recourir* sur une manœuvre, & sur la terre, sur l'eau avec une chaloupe, la tenant à la main; faire *recourir* l'écoute, la bouline, le couet de revers; & c'est pousser ces manœuvres hors du vaisseau en avant, afin de leur donner du balant; *recourir* les coutures d'un vaisseau pour y repasser légèrement le calfat. Voyez les articles RECOURS.

RECOURS, f. m. (*Gram.*) refuge, asyle. Voyez l'article RECOURIR.

RECOURS, (*Jurisprud.*) ou action recoursoire, est une action de garantie que l'on exerce contre quelqu'un afin d'être déchargé, sinon indemnisé de la demande ou prétention d'un tiers. Voyez GARANTIE. (A)

RECOURS, f. m. terme de Monnoie; ce mot se dit d'une permission que le prince accorde de quelque foiblage sur le poids de l'espece; il signifie aussi le rapport de l'espece au marc, & du marc à l'espece; c'est-à-dire la quantité d'especes, comme d'écus ou de pistoles, par exemple, qui doit se faire de chaque marc d'or ou d'argent. Savary. (D. J.)

RECOUS VAISSEAU, commerce de mer; ce mot se dit d'un vaisseau repris sur les ennemis. Les ordonnances de la marine reglent le tems qu'un vaisseau doit rester entre les mains des ennemis, pour être

déclaré simplement *recous*, ou censé une nouvelle prise.

RECOUSSE, (*Jurisprud.*) signifie en général l'action de recouvrer quelque chose.

Dans quelques coutumes on appelle *recousse* ou *for-gage*, la faculté que celui dont les meubles ont été vendus par justice, a de les retirer dans un certain tems.

Les coutumes des Tours, Angers & quelques autres appellent le retrait lignager *recousse* simplement, & *recousse par grace*, le reméré ou rachat conventionnel, & les rentes rachetables, *rentes à recousse*, comme si l'on rachetoit l'héritage qui étoit chargé de la rente.

Dans les anciennes ordonnances *recousse* d'un prisonnier signifie l'enlèvement qui pourroit en être fait, comme dans l'édit de Melun, art. 21. où il est dit, que les ordinaires ne pourront être contraints à bail-ler vicariats, sinon es causes criminelles où il y au-roit crainte manifeste de *recousse* du prisonnier. Voyez le *glossaire* de M. de Lauriere, au mot *recousse*. (A)

RECOURRE, (*Marine.*) commandement de hâ-ler une manœuvre, & de la tirer dans un vaisseau.

RECOURREMENT, f. m. (*Gram.*) action par la-quelle on entre ou rentre en possession d'une chose. Le *recouvrement* des deniers royaux est toujours dis-pendieux; on dit le *recouvrement* de la santé & des forces. Voyez l'article suivant. Le *recouvrement* d'une chose volée ou perdue. Le *recouvrement* des droits, des taxes, des tailles.

RECOURREMENT DES FORCES, *analepsis*; ce changement s'opere dans notre corps à la fuite des maladies par l'expulsion de la matiere morbifique, en même tems que par l'usage des remedes analepti-ques. Et on ne procure point un *recouvrement des for-ces* vrai & constant par l'usage des restaurans, atten-du qu'il y a nombre de maladies, & sur-tout les fe-briles & convulsives, où la force & puissance mo-trice des solides est dans un haut degré, quoique les forces naturelles soient languissantes & très-froides, alors il y a une cause morbifique qu'il faut détruire: la véritable vigueur des forces naturelles dépend donc plutôt pour la plus grande partie, de la conver-sion des alimens solides & liquides convenables en sang & en liqueur bien conditionnée, où il se forme de-rechef un fluide qui se séparant dans le cerveau, entre dans les muscles & les membranes des nerfs.

Les nourritures de bon suc sont donc le meilleur moyen pour procurer le *recouvrement des forces*, & c'est en cela que consiste le régime analeptique, tels sont les bouillons gelatineux, de viande, de chapon, des os & de leur moëlle, tirés par la cuisson de ces alimens dans l'eau avec un peu de vin, quelque rouel-les de citron, quelques grains de sel, de macis & de girofle en poudre dans un vaisseau fermé, ceux qui se font avec de gros pain, où le froment est en en-tier, de l'eau, du vin & des œufs.

La décoction de chocolat dans l'eau, ou le lait, le lait d'ânesse, l'eau distillé de gros pain, avec l'écor-ce de citron, & sur-tout le bon vin vieux du Rhin, & le véritable d'Hongrie.

Nota. Que ces secours alimenteux nourrissans ne doivent point être employés pendant la maladie, & lorsque toute la masse du sang & des liqueurs est rem-plie d'impureté; mais dans la convalescence, & lors-que les passions de l'ame, les longues veilles, les tra-vaux & fatigues de l'esprit & du corps, les grandes hémorrhagies, ont abattu & détruit les forces; on doit même dans ces circonstances en user avec mén-agement, parce que ces alimens passent promptement dans le sang, & qu'ils en augmentent la quan-tité.

C'est donc une grande faute de se gorger d'ali-mens nourrissans dans les cas où les digestions sont

dérangées, rallenties, dans le cas de convalescen-ce, de foiblesse & d'épuisement, dans l'accouche-ment, dans les pertes, parce que la quantité des ali-mens ne répondant pas aux forces digestives, il est nécessaire qu'il se forme une sabure, dont les moindres fuites sont d'augmenter la foiblesse, en épaissif-ant le sang & la lymphe, & en reproduisant de nou-veau la matiere morbifique.

RECOURREMENT, f. m. *terme de Menuisier*, c'est une espece de rebord de quelque sorte d'ouvrage que ce soit. Ainsi on dit le *recouvrement* d'un coffre fort, pour le rebord du couvercle d'un coffre fort. On appelle *panneaux recouverts*, ceux qui excèdent & recouvrent l'assemblage. On dit aussi en maçonnerie des joints *recouverts*, pour désigner des joints faits avec des pierres de taille, sur-tout aux terrasses. (D. J.)

RECOURREMENT, *piece de*, voyez à l'article BAS la description du métier à bas.

RECOURRER, v. act. (*Gram.*) c'est rentrer en possession. Il se dit des choses & des personnes. On *recouvre* sa fortune, on *recouvre* son ami. Voyez l'arti-cle RECOURREMENT.

RECOURRER, (*Marine.*) c'est tirer une manœuvre dans le vaisseau.

RECOURRIR, v. act. (*Gramm.*) c'est couvrir de rechef. Voyez l'article COUVRIRE. Il faut *recourrir* ce livre, cette maison. Le tems se *recourre*.

RECOURRIR, (*Jardin.*) Ce mot se dit des plaies faites aux arbres, soit dans le corps, pour avoir été écorchés, soit à l'extrémité des branches taillées, quand la sève vient à étendre la peau par-dessus, en-forte qu'il ne paroisse plus de bois de cet arbre ou de cette branche. Ainsi on dit, les arbres de cette pepi-niere sont bien *recouverts*, c'est-à-dire que l'argot du sauvageon étant coupé auprès de l'endroit greffé, la partie taillée & coupée s'est si bien *recouverte* d'écor-ce, que la greffe & le sauvageon ne paroissent pas sé-parés & différens l'un de l'autre. (D. J.)

RECRÉANCE, f. f. (*Jurisprud.*) est la possession d'une chose qui est adjugée par provision, en atten-dant le jugement du fond.

Quelques coutumes appellent toute provision *re-créance*, même en matiere prophane; mais commu-nément ce terme n'est usité qu'en matiere bénéfici-ale.

La *recréance* dans ces matieres est la possession d'un bénéfice que l'on accorde par provision à celui des contendans qui a le droit le plus apparent, & qui paroît le mieux fondé; sauf aux autres contendans à contester ensuite sur la pleine maintenue.

Le jugement qui accorde cette possession provi-soire, s'appelle *jugement de créance*.

En matiere de régale, la *recréance* s'appelle *état*.

Quand les droits & titres des parties sont si douteux qu'il n'y a pas lieu d'adjuger la maintenue à l'un ou à l'autre, le juge n'ordonne guere aujourd'hui le se-questre; il doit, suivant les articles 57 & 58 de l'or-donnance de 1539, faire droit sur le possessoire, & adjuger la *recréance* au possesseur, sauf à juger dans la fuite l'instance possessoire par jugement de pleine maintenue, sans user à cet égard de renvoi par-de-vant le juge de l'église sur le pétitoire. Au grand-conseil l'on ordonne plus communément le sequestre.

En adjugeant la *recréance* à celui qui a le droit le plus apparent, on lui adjuge aussi les fruits & reve-nus du bénéfice du jour de ses provisions, & l'on con-damne l'autre contendant à rendre ceux qu'il a perçus.

Les sentences de *recréance* sont exécutoires nonob-strant l'appel, suivant l'ordonnance de 1667, pourvu qu'elles soient rendues par des juges royaux ressor-tissans sans moyen; qu'ils aient assisté du-moins au nombre de cinq qui soient nommés dans la sentence;

& si c'est sur instance, ils doivent signer la minute de la sentence.

Quand la *recreance* est accordée par arrêt, celui qui l'obtient n'est pas tenu de donner caution; mais si c'est seulement par sentence, il doit faire au greffe les soumissions en tel cas requis, & l'élection de domicile.

La caution que donne le récréant est pour la restitution des fruits, au cas que la sentence de *recreance* soit infirmée.

Le jugement de *recreance* doit être exécuté avant qu'il soit procédé sur la pleine maintenue.

Lorsqu'il échet de juger séparément la provision avant le fond, il n'est pas permis aux juges de cumuler l'un & l'autre & de prononcer par un même jugement sur la *recreance* & sur la pleine maintenue, parce que cela se feroit en fraude de l'appel, qui est une voie de droit: on ne pourroit plus demander la provision après le jugement de la pleine maintenue, de forte que la provision ne seroit pas exécutée nonobstant l'appel.

Le dévolutaire peut prendre la possession de droit, mais il ne peut pas la prendre de fait avant qu'il ait obtenu une sentence de *recreance* ou de maintenue, suivant l'ordonnance d'Henri II. Voyez les définitions du droit canon, au mot *recreance*, & le recueil des matières bénéfic. de Drapier, tome II. titre de l'action possessoire. (A)

RÉCRÉATIF, adj. (Gramm.) qui récréé, qui amuse. Cette lecture est *récréative*; la variété de ce jeu est *récréative*.

RÉCRÉATION, s. f. (Gramm.) délassement accordé après le travail. Les études & les *récréations* se succèdent alternativement dans les maisons où l'éducation est bien entendue. On dit les heures de *récréation*; on dit les *récréations mathématiques* d'Ozanam, d'un ouvrage de cet auteur, qui contient ce que ces sciences abstraites ont de plus amusant.

RÉCRÉANTIAIRE, s. m. (Jurisprud.) est celui qui demande la *recreance* ou provision d'un bénéfice, ou auquel la possession en a été adjugée provisoirement, comme ayant le droit le plus apparent. Voyez ci-devant *RECREANCE*. (A)

RÉCRÉER, v. act. (Gramm.) c'est délasser, amuser. Permettez aux jeunes gens de se *récréer*. Le vin *récréé* l'ame; l'arc-en-ciel *récréé* les yeux.

RÉCRÉER, v. act. (Gramm.) c'est créer une seconde fois. On avoit supprimé ces offices, & on vient de les *récréer*.

RÉCRÉMENT, s. m. dans l'économie animale, est le nom qu'on a donné à des sucs qui se séparent de la masse du sang par des couloirs qui les distribuent à différentes parties du corps pour des usages particuliers.

Il y a des *recremens* qui sont destinés pour la génération & la nourriture des enfans dans le sein de la mere, & pour les alimens pendant un tems après leur naissance; tels sont dans les animaux mâles la liqueur prolifique, & dans les femelles, le suc des ovaires, qui fournit la premiere nourriture au genre animal, lorsque l'œuf est fécondé par la semence, le suc nourricier qui est filtré par la matrice pour nourrir l'enfant dans le sein de la mere: enfin le lait qui est séparé dans les mamelles, pour l'alimenter après sa naissance.

Il y en a d'autres qui sont filtrés & déposés dans différentes parties du corps, pour l'usage de ces parties mêmes: ceux-ci peuvent être réduits à trois genres, savoir aux *recremens* dissolvans, aux *recremens* lubrifiens, & aux *recremens* humectans.

Les *recremens* dissolvans sont les sucs bilieux dont nous avons parlé, lesquels fournissent la salive, le dissolvant de l'estomac, le suc pancréatique, la bile, & le suc dissolvant intestinal.

Les *recremens* lubrifiens sont les sucs muqueux qui servent à enduire les filtres, les conduits & les cavités par où passent & où séjournent les *recremens* dissolvans, & les excremens qui pourroient blesser ces parties par leur acrimonie; ils servent aussi à couvrir la surface intérieure des cavités où l'air a accès, pour éviter que les sels dont l'air est chargé n'agissent sur ces parties, & pour éviter le dessèchement auquel elles seroient opposées, si elles n'étoient continuellement & immédiatement touchées par l'air.

Les *recremens* lubrifiens different beaucoup entre eux, sur-tout par les différens degrés de consistance qu'ils doivent avoir selon l'acrimonie des sucs & l'impression de l'air, auxquelles ils s'opposent, & selon la nature, l'action & l'usage de différentes parties qu'ils enduisent & humectent. Ils paroissent même de différente nature; les uns sont plus onctueux, les autres sont plus glaireux; il en a qui ne sont pas entièrement privés de sels comme les humeurs du nez; d'autre à en juger par leur insipidité, paroissent en être entièrement privés; tels sont ces crachats que fournissent les poulmons dans l'état de santé: ainsi il y a de la différence entre les huiles muqueuses qui fournissent ces différens *recremens*.

Les *recremens* lubrifiens servent non-seulement à enduire les parties dont nous venons de parler, mais ils se mêlent aussi avec les *recremens* dissolvans, & avec la semence, pour retenir & assujettir leurs parties actives; de-là vient la consistance un peu épaisse de la semence, la ténacité de la bile, la consistance limonneuse de la salive, &c.

Les *recremens* humectans sont formés d'une eau très-vaporeuse, légèrement huileuse, qui relâche, humecte & lubrifie toutes les parties qui agissent & qui frottent les unes contre les autres; tel est l'usage des larmes qui mouillent continuellement les yeux, de la sérosité qui humecte la pleure, la surface des poulmons, le péritoine, la surface extérieure des intestins, les membranes des jointures, celles qui couvrent les muscles, &c. M. Quesnay, *ess. phy.*

RÉCRÉMENTIEL, adj. (Gramm.) c'est ainsi qu'on désigne les matières qu'on regarde comme des *recremens*. Voyez l'article *RECRÉMENT*.

RÉCRÉPIR, v. act. (Gramm.) c'est crépir de nouveau. Il se dit au simple & au figuré; une maison *recrepie*, un visage *recrepi* de rouge & de blanc.

RECREUSER, v. act. (Gramm.) c'est creuser de rechef, ou plus avant. On n'a point trouvé d'eau dans cet endroit, il a fallu *recreuser* ailleurs. Les fossés n'étoient pas assez profonds, il a fallu les *recreuser*.

RECRIBLER, v. act. (Gramm.) c'est cribler plusieurs fois. Voyez les articles *CRIBLE* & *CRIBLER*.

RECRIER, SE, v. n. (Gramm.) c'est exprimer la louange ou le blâme par des cris. On s'est *recrié* d'admiration en plusieurs endroits de cet ouvrage. Tout le monde s'est *recrié* d'indignation contre la bassesse de cette délation; & l'on a mis le délateur au-dessous même du coupable. Lorsque la jalousie détermina cet homme à accuser son confrere d'une mauvaise action réelle ou fautive, mais oubliée, la ville se *recria* contre lui, & les gens sensés prononcèrent que la délation marquoit un mauvais caractère, & que la mauvaise action déferée ne marquoit qu'un moment malheureux.

RÉCRIMINATION, RÉCRIMINER, (Jurispr.) La *recrimination* est l'accusation que celui qui est déjà accusé fait lui-même contre son accusateur.

Quand la *recrimination* porte sur le même fait, il faut d'abord juger laquelle des parties demeurera l'accusé & l'accusateur. La plainte qui est la dernière dans l'ordre des dates, est ordinairement regardée comme *recriminatoire*, à-moins que par les circonstances & par le vû des charges, il ne paroisse que le

dernier plaignant est véritablement la partie souffrante.

La récrimination se fait quelquefois par l'accusé en accusant l'accusateur d'un autre délit ; mais cette espèce de récrimination n'est point reçue en France, quand il ne s'agit que d'un délit égal ou plus léger. La même chose s'observoit chez les Romains, suivant la loi 19. cod. qui accusari possunt vel non ; & autrement il n'y a point de coupable qui ne s'efforçât par une accusation fautive ou véritable d'é luder celle qui a été intentée contre lui.

Il en seroit autrement si la plainte récriminatoire étoit pour un délit beaucoup plus grave que celle qui faisoit l'objet du premier plaignant. Voyez Belordeau, *lettr. R.* Voyez aussi les mots ACCUSATEUR, ACCUSÉ, CRIME, DÉLIT, PLAINTÉ. (A)

RÉCRIRE, v. act. (*Gramm.*) c'est écrire une seconde fois. J'ai récrit cet ouvrage ; je l'ai recopié d'un bout à l'autre. Il faut récrire cet endroit, le style en est mauvais. Avez-vous récrit à M. un tel ? non, mais je lui répondrai incessamment.

RECROISÉTÉ, adj. *terme de Blason.* Ce mot se dit de la croix lorsqu'à l'extrémité de ses branches il y en a une autre petite qui la traverse, ce qui forme quatre croisettes. Ainsi on dit N. porte d'argent à six croix recroisetées de gueule. *Ménéstrier. (D. J.)*

RECROÏTRE, v. n. (*Gramm.*) c'est croître de nouveau. Donnez aux ongles, aux chairs, aux cheveux, aux plantes, aux bois le tems de recroître.

RECRU, adj. (*Langue françoise.*) Ce mot, pour signifier las, fatigué, harassé, est assez connu quoique vieux ; mais tout le monde ne fait pas que le terme *recrû* a été fort en usage dans les tems où les duels étoient autorisés, & qu'un homme *recrû* signifioit un homme vaincu. Voyez Ducange, dans ses observations sur Joinville. (D. J.)

RECRUES, f. f. (*Art milit.*) sont des levées de soldats qu'on fait faire dans les villes & les villages, pour augmenter les troupes & remplacer les soldats morts ou blessés, ou qui ont desertés.

La conduite de chaque homme de *recrue* est payée à raison de deux sols par lieue, à compter de l'endroit d'où l'officier les amène, & dix sols par homme pour chaque séjour pris de cinq en cinq jours. Pendant la guerre on ne paye que trente livres pour chaque homme de *recrue*. *Éléments de l'art milit.* par d'Héricourt. (Q)

RECRUTER, v. act. (*Gramm.*) c'est rétablir par des recrues. Voyez RECRUE.

RECTANGLE, f. m. (*Geom.*) que l'on appelle encore *quarré long* & *oblong*, est une figure rectiligne de quatre côtés (MLIK, Pl. *Geométr. fig. 60.*) dont les côtés opposés OP & NQ, ON & PQ sont égaux, & dont tous les angles sont droits. Voyez QUADRILATÈRE.

Ou bien un *rectangle* est un parallélogramme, dont les côtés sont inégaux, mais qui a tous ses angles droits. Voyez PARALLÉLOGRAMME.

Pour trouver la surface d'un *rectangle*, il ne faut que multiplier les côtés ML & MI l'un par l'autre.

Si ML est = 345 piés, & MI = 123, la surface sera égale à 42435 piés quarrés.

Il suit de là 1°. que les *rectangles* sont en raison composée de celle de leurs côtés ML & IM ; de sorte que les *rectangles* de même hauteur sont entr'eux comme leurs bases, & ceux qui ont même base sont l'un à l'autre comme leurs hauteurs.

2°. Si on a trois lignes en proportion continue, le quarré de la moyenne sera égal au *rectangle* des deux extrêmes. Voyez PROPORTION.

3°. Si l'on a quatre lignes droites en proportion continue, le *rectangle* de deux extrémités sera égal au *rectangle* des deux moyennes.

4°. Si l'on tire du même point A (fig. 61.) deux

lignes, dont l'une AD soit tangente, & l'autre AB sécante au cercle, le quarré de la tangente AD sera égal au *rectangle* compris dans la sécante AB & sous sa partie AC qui est hors du cercle.

5°. Si l'on tire du même point A deux ou plusieurs sécantes Aa, AB, les *rectangles* compris sous les toutes & sous leurs parties qui sont hors du cercle, seront égaux entr'eux. Voyez SECANTES.

6°. Lorsque deux cordes s'entrecoupent dans un cercle, les *rectangles* compris sous leurs segments sont égaux. Voyez CORDE.

Rectangles semblables. Voyez SEMBLABLE.

Rectangle, en terme d'Arithmétique, est la même chose que produit. Voyez PRODUIT & MULTIPLICATION.

RECTANGLE, se dit aussi adjectivement.

Un triangle *rectangle* est celui qui a un angle droit ou égal à 90 degrés.

Il ne peut y avoir qu'un angle droit dans un triangle rectiligne, ce qui fait qu'un triangle *rectangle* ne sauroit être équilatéral. Voyez TRIANGLE & RECTANGULAIRE. (E)

RECTANGULAIRE, adj. ou plus communément RECTANGLE, *terme de Géométrie*, qui se dit des figures & des solides, qui ont un ou plusieurs angles droits. Voyez ANGLE.

Tels sont les quarrés, les *rectangles* & les triangles *rectangles* parmi les figures planes ; les cubes, les parallélépipèdes, &c. parmi les solides. Voyez FIGURE & SOLIDE.

Les anciens entendoient par *section rectangulaire du cône*, ce que nous appellons aujourd'hui *parabole*, parce qu'avant Apollonius on ne considéroit cette section conique que dans un cône, dont la section par l'axe formoit un triangle rectangle au sommet du cône.

De-là vient qu'Archimede a intitulé son livre de la quadrature de la parabole, de *rectanguli conicæ sectione.* (E)

RECTEUR, f. m. (*Hist. mod. Jurisprud.*) est un titre commun à plusieurs sortes de personnes.

Le chef des universités est qualifié de *recteur* ; il a le pouvoir d'ordonner ce qu'il estime convenable pour le progrès des études, & pour la police des collèges, & de tous ceux qui sont au nombre des supôts de l'université. Sa fonction ne dure qu'un an, mais quelquefois il est continué. Dans l'université de Paris, il préside au tribunal de l'université établi par le roi, en 1600. Il a pour conseillers les doyens des quatre facultés, & les procureurs des quatre nations qui composent la faculté des arts. Le procureur syndic y assiste comme partie publique avec le greffier & le receveur. Ce tribunal se tient chez le *recteur* le premier samedi du mois, & toutes les fois qu'il y a des contestations à juger entre les supôts de l'université. L'appel des sentences de ce tribunal se relève au parlement. Voyez COLLEGE, FACULTÉ, UNIVERSITÉ.

Dans quelques académies celui qui préside est aussi qualifié de *recteur* : par exemple, dans l'académie royale de peinture & sculpture, la dignité de *recteur* est réunie dans quatre recteurs, qui l'exercent chacun par quartier, avec le conseil des trois autres. Voyez ACADEMIE.

En quelques provinces, comme en Bretagne, on appelle *recteurs* ceux que l'on appelle communément ailleurs *curés*, & l'on y donne aux vicaires le titre de *curés.* (A)

RECTEUR, (*Histoire de Venise.*) titre qui est commun au podestat, au capitaine des armées des Vénitiens ; il signifie celui qui gouverne les villes de l'état.

RECTEUR, (*Esprit.*) Voyez EAUX DISTILLÉES, ODORANT (Principe), MERCURE (Principe), & INODORE (Chimie).

RECTIFICATION,

RECTIFICATION, f. f. (*Chimie.*) espece de distillation & de purification. *Voyez* DISTILLATION & PURIFICATION.

La *rectification* est la nouvelle distillation d'un produit d'une distillation précédente. Ainsi, on appelle *rectifié* l'esprit-de-vin distillé de nouveau dans la vue de le séparer de son eau surabondante; l'éther distillé de nouveau pour le séparer d'un esprit-de-vin phlegmatique & d'un acide sulphureux volatil; une huile essentielle épaissie, dans le dessein de lui redonner de la fluidité, l'huile empireumatique animale, pour lui donner de la limpidité, & la priver d'une partie de son odeur; l'acide vitriolique pour le concentrer & le décolorer, &c. (b)

RECTIFICATION, f. f. *terme de Géométrie*, rectifier une courbe, c'est trouver une ligne droite égale en longueur à cette courbe. *Voyez* COURBE.

On n'a besoin, pour trouver la quadrature du cercle, que de la *rectification* de sa circonférence: car il est démontré que la surface d'un cercle est égale à un triangle rectangle, dont les deux côtés qui comprennent l'angle droit sont le rayon & une ligne droite égale à la circonférence. *Voyez* CERCLE & CIRCONFÉRENCE.

Rectifier le cercle revient donc au même que de le quarer: mais l'un & l'autre sont également difficiles. *Voyez* tous les différens efforts que l'on a faits pour rectifier le cercle, afin de trouver sa quadrature, au mot QUADRATURE DU CERCLE.

La *rectification* des courbes est une branche de la Géométrie composée, dans laquelle on apperçoit sensiblement l'usage du calcul intégral ou de la méthode inverse des fluxions. Car puisqu'on peut regarder une ligne courbe comme composée d'une infinité de lignes droites infiniment petites: en trouvant la valeur d'une de ces lignes par le calcul différentiel, leur somme trouvée par le calcul intégral donnera la longueur de la courbe.

Par exemple, si MR (*Pl. anal. fig. 18.*) = dx , & $mR = dy$; Mm ou l'élément de la courbe sera $\sqrt{dx^2 + dy^2}$. Si donc l'on substitue dans l'équation différentielle de la courbe particulière la valeur de dx ou de dy , on aura l'élément particulier dont l'intégration donnera la valeur de la courbe. *Voyez* INTÉGRAL.

Rectifier la parabole. Nous avons

$$\begin{aligned} a dx &= 2y dy \\ a^2 dx^2 &= 4y^2 dy^2 \\ dx^2 &= 4y^2 dy^2 : a^2 \end{aligned}$$

$$\sqrt{dx^2 + dy^2} = \sqrt{dy^2 + 4y^2 dy^2 : a^2} = dy \sqrt{aa + 4yy : a}$$

Pour rendre cet élément de la courbe intégrable, réduisez-le en une suite infinie, en extrayant la racine de $aa + 4yy$, & vous aurez $dy \sqrt{aa + 4yy}$:
 $a = dy + \frac{2y^3 dy}{a^3} - \frac{2y^5 dy}{a^5} + \frac{4y^7 dy}{a^7} - \frac{10y^9 dy}{a^9}$ &c. dont

l'intégrale $y + \frac{2y^3}{3a^3} - \frac{2y^5}{5a^5} + \frac{4y^7}{7a^7} - \frac{10y^9}{9a^9}$ &c. à l'infini,

exprime l'arc parabolique AM . Soient AC & DC (*Planc. anal. fig. 19.*) les demi-axes conjugués d'une hyperbole équilatère; on aura $AC = DC = a$. Supposons $MP = 2y$, $QM = x$; pour lors $AP = x - a$; conséquemment, à cause de $PB \times AP = PM^2$ $xx - aa = 4yy$; donc $xx = 4yy + aa$; donc $x = \sqrt{4yy + aa}$. Si donc l'on suppose que qm est infiniment proche de QM , nous aurons $Qq = 2dy$; & par conséquent l'élément de l'espace curviligne $cQMA = 2dy \sqrt{aa + 4yy}$. On voit donc que la *rectification* de la parabole dépend de la quadrature de l'espace hyperbolique $CQMA$.

Rectification de la cycloïde. Soit $A = Qx$, $AB = r$, (*fig. 27.*) on aura $Qq = MS = dx$, $PQ = \sqrt{x - xx}$

$MP = \int \frac{dx}{\sqrt{x-xx}}$ MS ou $dy = \frac{dx - xdx}{\sqrt{1-xx}}$. Donc Mm ou $\sqrt{dx^2 + dy^2} = \frac{dx}{\sqrt{x}}$, dont l'intégrale $2\sqrt{x}$ ou deux fois la corde AP est égal à l'arc AM .

On peut donc parvenir à la *rectification* des courbes, en considérant la fluxion de la courbe comme l'hypothénuse d'un triangle rectangle dont les côtés sont les fluxions de l'ordonnée & de l'abscisse. Mais il faut avoir soin dans l'expression de cette hypothénuse, qu'il ne reste qu'une des fluxions & qu'une des deux co-ordonnées, sçavoir celle dont on a retenu la fluxion. Un dernier exemple éclaircira encore cette pratique.

Le sinus versé AR (*fig. 20.*) étant donné, trouver l'arc AC . Soit $AR = x$, $CR = y$, $OA = r$; CE la fluxion de l'abscisse; ED la fluxion de l'ordonnée; CD la fluxion de l'arc CA . Par la propriété du cercle, $2rx - xx = yy$: donc $2\sqrt{dx} - 2x dx = 2y dy$. Donc $dy = \frac{2\sqrt{dx} - 2x dx}{2y} = \frac{\sqrt{dx - x dx}}{\sqrt{2x - xx}}$. Donc

$$\sqrt{dx^2 + dy^2} = \frac{r dx}{2\sqrt{x-xx}}$$

& par conséquent si l'on réduit $\sqrt{2x - xx}$ en une suite infinie, que l'on multiplie ses différens membres par dx , & que l'on prenne l'intégrale de chacun, on aura la longueur de l'arc AC . *Chambers. (O)*

RECTIFIER, v. act. (*Gramm.*) c'est corriger ce qu'il y a de défectueux dans une chose. Il faut *rectifier* cet endroit amphibologique; ses mœurs, son style, sa conduite, une huile empyréumatique, un acte, une procédure, &c.

RECTIFIER le globe ou la sphere, (*Astronom.*) c'est ajuster & disposer le globe ou la sphere pour la solution d'un problème. *Voyez* GLOBE & SPHERE.

Cela se fait en déterminant d'abord le lieu du soleil dans l'écliptique, ce qui se trouve aisément par le moyen du cercle des mois & du cercle des signes qui sont sur l'horison; ensuite on porte le lieu du soleil ainsi trouvé sous le globe méridien immobile où les degrés sont marqués; on élève le pole au-dessus de l'horison suivant la latitude du lieu; on place l'index des heures exactement sur minuit, on dispose le quart de cercle de hauteur, s'il le faut, de manière qu'une des extrémités de ce quart de cercle soit fixé au zénith, & que l'autre parvienne jusqu'à l'horison, en sorte qu'on puisse faire tourner ce quart de cercle tout-au-tour de l'horison par une de ses extrémités, tandis que l'autre demeure fixe au zénith.

Toutes ces opérations sont comprises dans le mot *rectifier le globe*. Quand cela est fait, le globe céleste représente la véritable position des cieux pour le soir du jour qu'on l'a *rectifié*, & le terrestre représente la situation de la terre, pour le midi du jour où il est *rectifié*. (O)

RECTILIGNE, adj. *en Géométrie*, est un terme qui s'applique aux figures, dont le périmètre est composé de lignes droites. *Voyez* FIGURE, PÉRIMÈTRE, LIGNE, &c.

Angle rectiligne, voyez ANGLE.

RECTITUDE, f. f. (*Langue françoise.*) on ne doit point faire de difficulté d'employer ce mot en physique, parce qu'on en a souvent besoin; ainsi, M. de la Chambre a eu raison de dire la *rectitude de la vue*; ce mot au figuré désigne la droiture, l'intégrité, la *rectitude des mœurs*, la *rectitude des jugemens*. *Moliere* a dit dans son *Misanthrope*:

Mais cette rectitude

Que vous voulez en tout avec exactitude,
 Cette pleine doctrine ou vous vous renfermez,
 La trouvez vous ici dans ce que vous aimez?

MM. de Port-royal & le dictionnaire de l'académie, employent ce mot assez souvent; la *rectitude* de mon cœur me gardera contre l'injustice. (D. J.)

RECTO, *terme du palais*; ce terme est fréquemment employé au palais, quand on cite la page d'un ancien registre ou d'un ancien livre. *Recto* est la page d'un livre ouvert qui se présente d'abord à la droite du lecteur; c'est l'opposé du *verso*, qui est la page qu'on trouve après avoir tourné le feuillet, au mot *recto & verso*, on ajoute communément *folio*, *folio recto*, *folio verso*. Ce passage, cette loi se trouve *folio 30 recto*, ou *folio 30 verso*. Cela vient de ce qu'anciennement chaque feuillet n'avoit qu'un chiffre au premier côté de la page. (D. J.)

RECTORAT, f. m. (*Hist. mod.*) ou la qualité de recteur de l'université. *Voyez ci-dessus* RECTEUR.

Dans l'université de Paris le *rectorat* n'est pas perpétuel, on renouvelle le recteur de trois mois en trois mois, à moins qu'il ne soit continué, ce qui arrive presque toujours.

Le *rectorat* est une espèce d'époque dans les universités: on dit qu'une telle chose est arrivée sous le *rectorat* d'un tel; par exemple, que l'université de Paris a révoqué son appel de la constitution *unigenitus* sous le *rectorat* de M. l'abbé de Vantadour.

RECTUM, *terme d'Anatomie*, le troisième & dernier des gros intestins. *Voyez* INTESTINS.

Il est ainsi appelé parce qu'il s'étend tout droit depuis l'os sacrum jusqu'à l'anus, sans faire aucun tour ni repli comme les autres.

Il est ordinairement de la longueur d'un travers de main, & de la grosseur de trois doigts. Sa partie supérieure est attachée à l'os sacrum & au coccyx par le moyen du péritoine; & dans les hommes au cou de la vessie, & au vagin dans les femmes; sa partie inférieure aboutit à l'anus & est munie de trois muscles; le premier est le sphincter qui sert à le fermer & à empêcher la sortie involontaire des excréments. *Voyez* SPHINCTER.

Les deux autres qu'on appelle *releveurs* de l'anus, servent à relever ou à repousser le *rectum* en arrière après que les excréments sont sortis, car il lui arrive souvent, sur-tout quand la matière est trop dure, de sortir trop avant.

Dans le cadavre d'un enfant mort quelques jours après sa naissance, M. Littre a vu le *rectum* divisé en deux parties, qui ne tenoient l'une à l'autre que par quelques petits filets, longs d'environ un pouce; ces deux parties séparées s'étoient fermées chacune de son côté par le bout où s'étoit fait la séparation, de sorte que les deux clotures se regardoient. *Hist. de l'académie, années 1710.* (D. J.)

REÇU, f. m. *en terme de Commerce*, est une quit-

tance ou décharge, c'est-à-dire un acte par lequel il paroît qu'une chose a été payée. *Voyez* QUITTANCE.

Quand le *regu* est inscrit sur le dos du billet, on l'appelle *endossement*. *Voyez* ENDOSSEMENT.

RECUEIL, f. m. (*Belles-Lettres.*) signifie parmi les savans, un registre ou une collection raisonnée de toutes les choses dignes de remarque, qu'un homme a retenu dans ses lettres ou dans ses études, tellement disposées, que parmi un grand nombre de titres & de sujets de toute espèce, on puisse trouver facilement celui qu'on cherche, & y avoir recours dans l'occasion.

Les *recueils* font d'une grande utilité, ce sont des espèces de magasins où l'on dépose les meilleurs & les plus beaux endroits des auteurs afin de les avoir toujours prêts pour s'en servir. Différentes personnes ont différentes manières de les disposer. Mais la plus estimée & la plus usitée parmi les savans, c'est celle de ce grand maître dans la méthode, M. Locke. Il jugea à propos de la rendre publique dans une lettre adressée à M. Toynard, y étant déterminé autant par les sollicitations de ses amis qui en avoient éprouvé toute l'utilité, que par le grand avantage que lui en avoit fait reconnoître à lui-même une expérience de plus de vingt années.

Nous donnerons ici au lecteur la substance de cette méthode, afin qu'il puisse lui-même la mettre en pratique, s'il le juge à propos, & rien n'est plus aisé.

La première page du livre en blanc, dont vous voulez faire votre *recueil*, doit lui servir comme d'une espèce d'*index*, & contenir les renvois à tous les différens sujets & à toutes les diverses matières dont il y est parlé.

Tout le secret, tout l'art de cette méthode consiste donc dans la disposition simple & avantageuse de cet *index*, en sorte qu'il puisse admettre une quantité & une variété suffisante de sujets sans confusion.

Pour y parvenir il faut diviser en vingt-cinq parties par des lignes parallèles & horizontales, les deux premières pages qui sont vis-à-vis l'une de l'autre; ensuite chaque cinquième ligne sera distinguée des autres par une couleur différente ou par quelque autre manière. Ces lignes doivent être coupées perpendiculairement par d'autres lignes tirées de haut en bas, & dans chacun des espaces résultans de l'intersection de ces lignes horizontales & perpendiculaires, on écrira les lettres de l'alphabet & majuscules & minuscules, selon l'ordre que l'on voit ci-dessous.

B	a	D	a
	e		e
	i		i. 2. 3.
	o		o
	u		u
C	a	E	a
	e		e
	i		i
	o		o
	u		u

Nota bene. Que ceci représente ce qui est sur une seule page pendant qu'il y en a autant sur l'autre; car chaque page est divisée en deux colonnes.

On concevra tout-d'un-coup par ce modèle dressé par les quatre lettres B C D E, ce qu'il faut faire pour toutes les autres lettres de l'alphabet, de même que la manière de tirer les lignes horizontales & perpendiculaires, de former les divisions & d'y écrire les lettres minuscules.

Ayant ainsi disposé l'*index* de votre *recueil*, il est tout préparé, vous pouvez y inscrire toutes sortes de sujets, & voici comment. Considérez à quel titre vous rapporteriez le passage que vous voulez mettre

dans votre *recueil*, & auquel vous seriez conduit le plus naturellement pour le chercher: remarquez dans ce titre la lettre initiale & la première voyelle qui la suit, ce sont les deux lettres caractéristiques d'où dépendent tout l'usage de l'*index*.

Supposez, par exemple, que je veuille insérer dans mon *recueil* un passage qui ait rapport à ce titre *dispute*, je remarque que D est la première lettre, & que i est la première voyelle; cherchant alors dans l'*index* la division Di, & dans celle-ci la ligne (car

c'est la place de tous les mots dont la première lettre est D, & la première voyelle i), comme *dispute*, *distrait*, *divinité*, *discours*, *dissimulation*, *discord*, &c. & ne trouvant point de nombres déjà marqués qui m'indiquent aucune page du livre où ces mots sont insérés, je tourne les feuillets jusqu'à la première page blanche, & comme je suppose qu'on ne s'est pas encore servi du *recueil*, ce sera la seconde, & là j'écris ce que j'avois intention de mettre sous le titre *dispute*, observant de mettre toujours les titres à la marge, en sorte qu'ils soient isolés du corps de l'article, & par là qu'ils se présentent plus facilement à la vue. Ceci étant fait, je marque un 2 dans l'*index* à la division *Di*, qui dès ce moment est en possession de la seconde & de la troisième page, assignées pour-lors aux lettres de cette caractéristique.

Si j'avois trouvé le numéro de quelque page déjà marqué dans l'espace *Di*, j'aurois été obligé de recourir à cette page & d'y écrire [le passage que je voulois insérer], dans la place qui reste, de sorte que si après avoir écrit un passage sur la *dispute* ou sur quelque sujet semblable, je voulois en mettre un autre sur le *distrait* ou sur quelque sujet semblable, trouvant la page 2 déjà en possession de l'espace de cette caractéristique, je commencerois le passage qui regarde le *distrait* dans le reste de la page, qui ne pouvant contenir le tout m'oblige à continuer jusqu'à la page 3, qui par là est encore pour *Di*, & j'ajoute le nombre 3 dans l'*index*.

Un exemple rendra sensible la méthode d'écrire les chapitres; le premier est tiré de Montagne, & le deuxième de la Bruyère.

Dispute. Quels vices n'éveillent pas les disputes, dit Montagne, étant presque toujours commandées par la colère? Nous entrons en inimitié, premièrement contre les raisons, & puis contre les personnes: nous n'apprenons à disputer, que pour contredire, & chacun contredisant & étant contredit, il arrive que le fruit de la dispute est d'anéantir la vérité. L'un va en orient, l'autre en occident; on perd le principal & on s'écarte dans la presse des incidens, au bout d'une heure de tempête on ne fait ce qu'on cherche, l'un est bas, l'autre est haut, l'autre à côté; l'un se prend à un mot & à une similitude, l'autre n'écoute & n'entend plus ce qu'on lui oppose, & il est si engagé dans sa course qu'il ne pense plus qu'à se suivre & non pas vous. Il y en a qui se trouvant foibles, craignent tout, refusent tout, confondent la dispute dès l'entrée ou bien au milieu de la contestation, se mutinent à se taire, affectant un orgueilleux mépris ou une sottement modeste fuite de contention, pourvu qu'il ne regarde pas combien il se découvre. L'autre compte ses mots & les pèse pour raisons, celui-là n'y emploie que l'avantage de sa voix & de ses poumons; on en voit qui concluent contre eux-mêmes, & d'autres qui lassent & étourdissent tout le monde de préfaces & de digressions inutiles; il y en a enfin qui s'arment d'injures, & qui feront une querelle d'allemand, pour se défaire de la conférence d'un esprit qui presse le leur.

Distrait. Ménalque descend son escalier, ouvre sa porte pour sortir, il la referme, il s'aperçoit qu'il est en bonnet de nuit, & venant à se mieux examiner, il se trouve rasé à moitié, il voit que son épée est mise du côté droit, que ses bas sont rabattus sur ses talons, & que sa chemise est par-dessus ses chaufses. S'il marche dans les places, il se sent tout-d'un-coup frappé rudement à l'estomac ou au visage, il ne soupçonne point ce que ce peut être, jusqu'à ce qu'ouvrant les yeux & se réveillant, il se trouve ou devant un limon de charrette ou derrière un long ais de menuiserie que porte un ouvrier sur ses épaules. On l'a vu une fois heurter du front contre celui d'un aveugle, s'embarasser dans ses jambes, & tomber

avec lui chacun de son côté à la renverse. Il lui est arrivé plusieurs fois de se trouver tête pour tête à la rencontre d'un prince & sur son passage, se reconnoître à peine, & n'avoir que le loisir de se coller à un mur pour lui faire place: il cherche, il brouille, il crie, il s'échauffe, il appelle ses valets l'un après l'autre, on lui perd tout, on lui égare tout. Il demande ses gants qu'il a dans les mains, semblable à cette femme qui prenoit le tems de demander son masque lorsqu'elle l'avoit sur le visage. Il entre à l'appartement, & passe sous un lustre ou sa perruque s'accroche & demeure suspendue, tous les courtisans regardent & rient; Ménalque regarde aussi & rit beaucoup plus haut que les autres; il cherche des yeux dans toute l'assemblée où est celui qui montre ses oreilles & à qui il manque une perruque. S'il va par la ville, après avoir fait quelque chemin, il se croit égaré, il s'émeut, il demande où il est à des passans qui lui disent précisément le nom de sa rue. Il entre ensuite dans sa maison, d'où il descend précipitamment, croyant qu'il s'est trompé. Il descend du palais, & trouvant au bas du grand degré un carosse qu'il prend pour le sien, le cocher touche & croit remener son maître dans sa maison; Ménalque se jette hors de la portière, traverse la cour, monte l'escalier, parcourt l'antichambre, la chambre, le cabinet, tout lui est familier, rien ne lui est nouveau; il se repose, il est chez soi; le maître arrive, celui-ci se leve pour le recevoir, il le traite fort civilement, le prie de s'asseoir, & croit faire les honneurs de sa chambre; il parle, il rêve, il reprend la parole; le maître de la maison s'ennuie, il demeure étonné; Ménalque ne l'est pas moins, il ne dit pas ce qu'il en pense. Il a affaire à un fâcheux, à un homme oisif, qui se retirera à la fin; il espère & il prend patience; la nuit arrive qu'il est à peine détrompé, &c.

Quand les deux pages destinées à une classe sont remplies, cherchez le premier revers blanc, si c'est celui qui suit, écrivez à la marge au bas de la page qui est déjà remplie la lettre V pour *verte*, tournez & la même en haut de la page suivante, & continuez dans cette nouvelle page comme ci-devant, si les pages qui suivent immédiatement la précédente sont remplies par d'autres classes, écrivez toujours de même au bas de cette dernière la lettre V, mais ajoutez-y le numéro de la première page qui se trouve vuide, & au haut de cette page le numéro de la dernière page remplie par la même classe, mettant alors le titre à cette nouvelle page; procédez comme ci-dessus par ces deux nombres de renvoi, l'un au haut, l'autre au bas de la page, quoique les mêmes sujets se trouvent dans des pages éloignées les unes des autres, ils sont toujours liés ensemble; il ne sera pas mal non plus qu'à chaque fois que vous mettez un nombre au bas d'une page vous le mettiez aussi dans l'*index*.

Nota que si le titre est un monosyllabe commençant par une voyelle, cette voyelle devient en même tems & la lettre initiale & la lettre caractéristique; ainsi le mot *art* doit être écrit dans la division *A a*.

M. Locke exclut deux lettres de son *index*, qui sont K & Y, & il y supplée par les équivalens C & I; & pour le Q comme il est toujours suivi d'un u, il le met dans la cinquième division de Z, & ainsi il n'a point de Z u, qui est une caractéristique qui se trouve rarement. Q étant ainsi le dernier de l'*index*, la régularité de celui-ci est toujours conservée sans diminuer son étendue; d'autres aiment mieux garder la division Z u, & donner une place au Qu au-dessous de l'*index*.

Si quelqu'un imagine que ces cent classes ne sont pas suffisantes pour comprendre des sujets de tous les genres sans confusion, il peut, en suivant la même

méthode, les augmenter, & même jusqu'à cinq cens, en faisant entrer une caractéristique de plus dans chaque classe. Mais l'auteur nous assure que pendant un grand nombre d'années, s'étant servi d'un *index* entierement semblable à celui dont il trace le plan pour ses collections, il n'y avoit jamais remarqué ce défaut.

Tel est le précis que M. Chambers donne de la méthode de M. Locke, auquel nous n'avons rien changé que les deux exemples cités ci-dessus, que nous avons substitués à ceux qu'allègue l'auteur anglois sur les mots *beauté* & *bienveillance*, qui commencent par les mêmes lettres en anglois, s'écrivant *beauté* & *benevolence*, ce qu'on ne pouvoit rendre en françois par la différence de la premiere voyelle, ni par conséquent alléguer en exemple de la lettre initiale & de la caractéristique; mais afin que le lecteur ne soit pas entierement privé de ce que M. Chambers a dit, nous allons ajouter ici ce qu'on trouve dans son article sur la beauté.

Beauté. C'est avec raison qu'on appelle *sens* la faculté que nous avons d'appercevoir les idées de la beauté; son affinité avec les autres sens étant si semblable, que de même que dans ceux-ci, le plaisir qu'elle excite en nous ne vient point d'aucune connoissance de l'utilité de l'objet, de principes de proportions ou de causes, puisque ce plaisir de la beauté n'est point augmenté par le savoir le plus exact, quoiqu'à la vérité il puisse, par des vûes d'utilité, ajouter au plaisir de la beauté, un plaisir raisonnable entierement différent. De plus, les idées de la beauté, comme les autres idées sensibles, nous sont nécessairement agréables, aussi-bien qu'elles le sont immédiatement, puisque nulle résolution de notre part, nulles considérations d'aucun avantage ou désavantage, ne sont capables de changer la beauté ou la laideur d'un objet; car de même que dans les sensations externes, nulle vûe d'intérêt, nulle crainte de dommage, distincte de la sensation immédiate de la douleur, ne peuvent nous rendre un objet agréable ou désagréable; tellement que si vous nous proposez un monde entier pour récompense, ou que vous nous menaciez du plus grand malheur, pour nous faire aimer un objet difforme, ou haïr un objet aimable; les récompenses ou les menaces nous feroient bien dissimuler ou nous porteroient à nous abstenir extérieurement de la recherche de l'objet aimable, & à rechercher l'objet difforme; mais les sensations résultantes de leurs formes, & les perceptions qu'ils produisent en nous seroient toujours invariablement les mêmes. De-là il paroît clairement que certains objets sont les causes immédiates du plaisir qu'excite en nous la beauté; que nous sommes organisés pour les appercevoir, & que ce plaisir est réellement distinct de cette joie produite par l'amour-propre, à la vûe de tout avantage futur. Ne voyons-nous pas souvent qu'on sacrifie la commodité & l'utilité à la beauté, sans d'autres vûes d'avantages dans la belle forme que de se procurer les idées flatteuses de la beauté? Ceci nous montre donc, que de quelque maniere que l'amour-propre nous engage à rechercher les beaux objets dans la vue de ressentir les plaisirs qu'ils excitent en nous, comme dans l'architecture, le jardinage, &c. que cependant il doit y avoir en nous un sens de beauté, antérieur même à la perspective de ces avantages, sans lequel sens ces objets ne nous paroitraient pas avantageux sous ce point de vue, ni n'exciteroient point en nous ce plaisir qui les constitue avantageux. Le sentiment de beauté que certains objets excitent en nous, par lequel nous les constituons avantageux, est fort distinct du desir que nous en avons, lorsqu'ils sont ainsi constitués: notre desir de la beauté peut être contre-balancé par les

récompenses & les punitions; mais le sentiment qu'elle excite en nous, est toujours le même; ôtez ce sentiment de la beauté, les maisons, les jardins, les habits, les carrosses, pourront bien nous intéresser comme commodes, fertiles, chauds, doux, mais jamais comme beaux, & dans les visages je ne vois rien qui nous plairoit que la vivacité des couleurs & la douceur de la peau.

RECUEILLEMENT, *s. m. terme de Grammaire*, action qui consiste à détacher son esprit de tous les objets de la terre, & à le ramener en soi pour l'appliquer à la contemplation des choses de la vie éternelle. Les mondains & les médecins prennent le *recueillement* habituel pour une affection mélancolique.

RECUEILLIR, *v. act. terme de Grammaire*, c'est ramasser des choses éparées, les rassembler, en faire la recolte. On *recueille* les fruits, les blés, les grains; on *recueille* une succession. On *recueille* des nouvelles, des connoissances, des matériaux. On *recueille* dans la vieillesse le fruit des études de la jeunesse. On *recueille* les débris d'un repas, d'un naufrage. On *recueille* chez soi toutes sortes de gens. On *recueille* les poètes, les historiens dans sa bibliothèque. On *recueille* les suffrages. On *recueille* ses esprits. Voyez **RECUEILLEMENT**.

RECUEILLIR, *v. act. en Architecture*, c'est raccorder une reprise par sous œuvre d'un mur de face ou mitoyen avec ce qui est au-dessus. Ainsi on dit *se recueillir*, lorsqu'on érige à plomb la partie du mur à rebâtir, & qu'elle est conduite de telle sorte qu'elle se raccorde avec la partie supérieure du mur estimée bonne à conserver, ou du-moins avec un petit porte-à-faux en encorbellement, qui ne doit avoir au plus que le sixieme de l'épaisseur du mur. *Daviler*.

RECUEILLIR le papier, *terme de Papeterie*, qui signifie l'ôter de dessus les cordes des étendoirs après qu'il a été bien collé & séché, afin de le mettre en presse; cette opération se nomme aussi *ramasser le papier*. Voyez **PAPIER** & les *Pl. de Papeterie*.

RECUEILLOIR, *s. m. terme de Cordier*, outil de bois dont se servent les cordiers pour tortiller leur ficelle, & c'est ce qu'ils appellent *recueillir la ficelle*.

RECUIRE, *v. act. terme de Grammaire*, c'est cuire de nouveau. Il faut *recuire* ces confitures. Mais il se dit particulièrement des métaux; on les *recuit* après qu'ils ont été trempés, pour les rendre plus flexibles, moins cassans, plus doux, plus faciles à redresser. Le *recuit* se fait de tous les ouvrages tranchans après la trempé. Pour cela, on a des brasiers ardents sur lesquels on les expose. L'action du feu produit l'un de ces deux effets; ou elle restitue la piece *recuite* dans l'état où elle étoit avant la trempé dans laquelle elle s'est envoilée, ou elle la dispose à être restituée avec le marteau à redresser. Ce marteau à redresser est d'un acier très-fin, très-dur & bien trempé; sa tête est en biseau tranchant. On appuie fermement la piece sur une enclume, un tas, en un mot, quelque soutien qui ait de la solidité; & en la frappant convenablement en différens endroits avec le marteau à redresser, on la fait revenir à son premier état. Les traits du marteau à redresser sont ensuite effacés à la meule.

RECUIRE, *en termes d'Epinglier fabriquant d'aiguilles pour les Bonnetiers*, est l'action de détremper la matiere au feu dans une espece de gaufrier, où elle n'est enfermée qu'à moitié du côté du bec. Voyez **BEC** & **GAUFRIER**. On *recuit* le fil pour le rendre moins cassant.

RECUIRE, *en termes de Bijoutier*, c'est rendre à l'or sa ductilité & sa malléabilité en le faisant rougir au feu toutes les fois qu'il a été durci, soit par le marteau, l'estampe ou l'extension au banc à tirer, à la filiere, au ciselet, &c.

RECUIRE, (*Coutel.*) voyez l'article **RECUIRE** en général & les articles **COUETELIER** & **RASOIR**.

RECUIRE CARREAUX, terme d'ancien Monnoiage, c'étoit mettre les carreaux au feu pour en rendre le métal plus facile & plus doux à travailler.

RECUIRE, en termes d'Orfèvre en grosserie, c'est remettre au feu les pieces quand elles ont été réparées, pour brûler la crasse ou les ordures qui peuvent s'y trouver, & donner également prise au blanchissement sur toute la piece.

RECUIRE, en termes de Planeur, se dit de l'action de rendre le métal plus doux & plus friable, après qu'il a été forgé, pour les planer plus aisément & sans risque.

RECUIRE, en termes de Verrerie, c'est placer les pieces dans un four particulier, appelé de cet usage *four à recuire*, les y chauffer, & empêcher par cette manœuvre qu'elles ne se fêlent exposées à l'air.

RECUIT, f. m. (*Gramm. & Arts méchan.*) il se dit & de l'action de recuire, & de la qualité acquise à la piece par l'action de recuire.

RECUIT, on dit en termes de Fondeur d'artillerie, &c. mettre ou porter un moule au *recuit*, lorsqu'effectivement ce moule étant vuide par le dedans de la premiere terre qui avoit servi à le former, & qu'il ne reste plus que la chappe qui doit donner l'impression au métal, on le porte dans la fosse destinée pour cela, on le *recuit*, & on le seche avec force buches allumées qu'on jette dedans.

RECUIT, f. m. (*Monnoiage.*) il se dit des métaux & du verre. Les monnoyeurs disent qu'un flaon a été au *recuit* quand on l'a mis au fourneau qui sert à recuire les especes avant qu'on les frappe. Les ordonnances veulent que les ouvriers mettent les flaons & carreaux au *recuit* à toutes les façons qu'ils donnent à l'ouvrage. Le *recuit* de verre consiste à être mis dans une arche du fourneau des verriers pour achever d'y prendre sa parfaite cuisson. *Boisard.*

RECUITEURS, f. m. pl. terme de Monnoyeurs, ouvriers des monnoies qui ont soin de cuire les flaons; ce sont proprement les apprentis. On leur donne ce nom parce que c'est ordinairement la fonction des nouveaux ouvriers, & comme leur apprentissage en fait de monnoyage, de donner le *recuit* aux lames & aux flaons. (*D. J.*)

RECULE, f. m. (*Fortificat.*) est le mouvement en arriere de quelque corps que ce soit, mais singulièrement d'une arme à feu. Voyez **CANON**, **MORTIER**, &c.

Plus la charge est forte, *cæteris paribus*, plus le *recul* est considérable.

Par une expérience faite en présence de la société royale de Londres, & rapportée dans les Transactions philosophiques, on a trouvé que des canons avec une certaine charge, envoient le boulet à gauche de leur direction naturelle, & que le *recul* au contraire se faisoit en tirant sur la droite.

Quelques membres de l'académie royale des Sciences doutant de la justesse de l'observation, M. Cassini le jeune entreprit de répéter l'expérience; ce qu'il fit avec une machine aussi semblable qu'il put à celle dont on s'étoit servi en Angleterre, & réitéra l'opération quantité de fois.

Le résultat de cette expérience fut que le boulet, quand le canon avoit la liberté du *recul*, s'écartoit en effet à droite de la ligne qu'il auroit suivie si le canon eût été arrêté de maniere à ne point pouvoir reculer; mais on ne trouva point ces deux directions contraires entre le boulet & le *recul* qu'on avoit trouvées en Angleterre. Voyez *l'histoire de l'academie royale des Sciences, année 1703, p. 120. &c. Chambers.*

Le *recul* est causé par l'action de la poudre, qui en s'enflammant agit d'abord également sur toutes les parties intérieures de la chambre, ce qu'elle ne peut faire sans donner un petit mouvement à la piece de tout sens; mais comme la résistance des côtés dirige

l'action de la poudre, selon la direction de l'ame du canon, lorsqu'elle agit sur le boulet pour le pousser ou chasser en avant, elle agit aussi vers la partie de l'ame opposée à l'ouverture de la piece, c'est-à-dire vers la culasse, à laquelle elle donne ce mouvement en arriere qu'on appelle *recul*. Le *recul* diminue une partie de l'action de la poudre sur le boulet, mais on ne peut éviter cet inconvenient. Si l'on vouloit empêcher l'affut de s'y prêter, l'action de la poudre le briserait en très-peu de tems. (Q)

RECULE, (*Horlogerie.*) c'est dans l'échappement dit à *recul*, l'excès de la force motrice transmise sur le régulateur, qui par son mouvement acquis fait retrograder la roue de rencontre.

Dans l'échappement à *recul* & à palette, l'on fait que l'axe de la roue de rencontre est perpendiculaire sur celui du balancier, & que la roue poussant par une de ses dents la palette du balancier, lui communique le mouvement en lui faisant décrire un arc appelé *arc de levée*; & après cette levée le balancier ayant reçu du mouvement, continue l'arc qui devient cinq ou six fois plus grand. Pendant ce tems la dent diametralement opposée, qui est la suivante, pour pousser l'autre palette se trouve en action sur elle, & tend par son mouvement propre à retenir la vibration. Mais comme le balancier a acquis de la force pour continuer l'arc commencé, il arrive que la palette opposée qui doit succéder, a obligé la roue de rencontre de retrograder; c'est ce qui forme le *recul*.

Ce *recul* est en raison composée de la directe des arcs que le balancier décrit après la levée, & de l'inverse du nombre des dents de la roue. Le balancier ayant fini sa vibration, se trouve ramené par le concours de la roue de rencontre qui reprend son mouvement direct & de la réaction de son ressort spiral.

Dans cet échappement, la vibration du balancier est gênée par l'extrémité de la palette opposée à celle qui vient de décrire l'arc de levée; d'où il faut remarquer que le levier de résistance est plus court que la palette, puisqu'il n'est à cause de l'obliquité, que le sinus de l'angle qu'elle forme sur le plan de la roue; de sorte que ce levier étant très-court & très-puissant pour faire retrograder la roue de rencontre, & celle-ci au contraire n'ayant que peu de force à l'extrémité de son rayon pour gêner la vibration, cet échappement est celui qui permet le plus puissant régulateur. *M. ROMILLY.*

RECULEMENT, f. m. en *Architecture*, se dit ordinairement d'une ligne verticale à une ligne inclinée, comme de l'aplomb au talud, ou de l'écartement d'une ligne courbe à l'égard de la tangente, comme à une porte en tour ronde ou creuse, à l'égard de sa corde, ou d'une parallele.

RECULEMENT D'ARESTIER, f. m. (*Arch.*) d'autres disent *ralongement d'arestier*; c'est la ligne diagonale depuis le poinçon d'un croupe jusques au pié de l'arestier, qui porte dans l'encoignure de l'entablement. On le nomme aussi *trait rameneret*.

RECULEMENS, ou **BANDES DE CÔTÉ**, terme de *Bourrelier*, c'est une partie du harnois des chevaux de carrosse, qui consiste en une large bande de cuir épaisse & ourlée qui regne le long des côtés du cheval, & vient passer par-devant sur le poitrail qu'elle double en quelque maniere. Cette bande de cuir va se terminer des deux côtés à un gros anneau de fer, immédiatement à l'endroit où finit l'avaloir d'en-bas. On l'appelle *reculement*, parce que le cheval en reculant tire en arriere l'avaloir d'en-bas, laquelle au moyen de deux anneaux qui lui sont communs avec les *reculemens*, attire en arriere les chaînettes qui sont attachées au timon, & par cette mécanique font reculer le timon & par conséquent le carrosse. On l'appelle aussi *bandes de côté*, parce que effectivement cette partie des harnois regne le long des flancs du cheval,

Les *reculemens* sont garnis de fourreaux ou morceaux de cuir double auxquels sont attachées des grosses boucles de cuivre qui servent d'ornement, & en même tems par où les bandes du furdos sont attachées au *reculement*. Voyez les *Pl. du Bourrelier*.

RECULER, v. act. c'est éloigner un corps en sens contraire à celui dont il avoit été approché. *Reculez* cette chaise; *reculez* ce mur; *reculez* cette cloison, cette borne, &c. Faites *reculer* cette foule. Il se prend au simple & au figuré. Il est honteux de *reculer* quand on s'est avancé jusqu'à un certain point. Votre affaire est bien *reculée*.

RECULER, LE, f. m. (*Horlog.*) c'est une lime que l'on appelle ainsi à cause qu'elle n'est pas taillée d'un côté.

RECUPERATOIRES, (*Antiq. rom.*) on nommoit ainsi des commissaires qui connoissoient des causes dans lesquelles il s'agissoit du recouvrement & de la restitution des deniers & effets des particuliers. Quand la formule de l'action étoit réglée, le demandeur prioit le prêteur de lui donner un tribunal; alors le prêteur nommoit les juges dont nous venons de parler; mais il ne les nommoit que dans les contestations de fait, comme en matière d'injures, &c. Voyez *Hottoman. ad Ciceron. pro Cæcin. ch. 1. (D. J.)*

RECURRENT, adj. terme d'Anatomie, est un nerf qui naît de la paire vague, & qui fournit plusieurs rameaux au larynx, qu'il aide à former & modifier la voix, ce qui lui a fait donner le nom de *nerf vocal*. Voyez NERF, VOIX.

On l'appelle *recurrent*, parce qu'il remonte du thorax vers le larynx. Il y a le *recurrent* droit & le *recurrent* gauche. Ils sont tous deux des branches de la paire vague (voyez VAGUE); & ils s'étendent le long de la trachée-artère, à laquelle ils donnent quelques rameaux, & vont aboutir aux muscles du larynx.

Ce qui fait conjecturer qu'ils contribuent à la formation de la voix, c'est qu'un chien ne sauroit plus aboyer quand ils sont une fois coupés. Voyez LARYNX.

RECUSABLE, adj. (*Jurisprud.*) se dit d'un juge ou autre officier, ou témoin qu'une partie est fondée à ne pas reconnoître. Voyez RECUSATION. (A)

RECUSATION, f. f. (*Jurisprudence.*) est une exception par laquelle on refuse de reconnoître un juge ou autre officier, ou un expert, ou même un témoin.

Un juge peut être récusé tant en matière civile que criminelle; mais il faut pour cela qu'il y ait juste cause. Ces causes sont :

1°. Si le juge est parent ou allié de l'une des parties, sçavoir en matière civile, jusqu'aux enfans de cousin issu de germain, qui sont le quatrième degré inclusivement, & en matière criminelle jusqu'au cinquième.

Ces degrés se comptent suivant le droit canonique, & les degrés d'alliance se comptent comme ceux de parenté.

En outre en matière criminelle, si le juge porte le nom & les armes, & qu'il soit de la famille de l'accusateur ou de l'accusé, il est obligé de s'abstenir, en quelque degré de parenté ou alliance qu'il soit.

La récusation a aussi lieu, quoique le juge soit parent ou allié des deux parties.

La parenté ou alliance du juge avec la femme de l'une des parties, dans les degrés ci-dessus expliqués, donne aussi lieu à la récusation, supposé que la femme soit vivante, ou qu'il y ait des enfans.

Mais si la femme est décédée sans enfans, il est seulement défendu au beau-père, au gendre & au beaux-frères d'être juges des parties.

2°. Le juge est récusable lorsqu'il est prouvé par écrit, qu'il a un différend semblable à celui des parties.

3°. S'il a donné conseil, ou s'il a connu aupara-

vant du différend comme juge arbitre, ou s'il a sollicité ou recommandé l'affaire, s'il a ouvert son avis hors la visite & jugement du procès; mais dans tous ces cas, il est cru à sa déclaration, à moins qu'il y ait preuve par écrit au contraire.

4°. Si le juge a un procès en son nom dans un tribunal où l'une des parties est juge.

5°. S'il a menacé une des parties verbalement ou par écrit, depuis l'instance, ou dans les six mois qui ont précédé la récusation, ou s'il a eu inimitié capitale.

6°. Si le juge ou ses enfans, son père, ses frères, oncles, neveux, ou ses alliés en pareil degré, ont obtenu quelque office, bénéfice ou autre emploi de l'une des parties, pourvu que la nomination ait été volontaire & non forcée.

7°. Si le juge est protecteur, chef ou syndic de l'ordre, corps, college ou communauté contre lequel on plaide.

Il en est de même s'il est tuteur honoraire ou onéraire, subrogé tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire, maître ou domestique de l'une des parties.

Enfin il peut y avoir encore d'autres causes de récusation, quoique non prévues par l'ordonnance, lesquelles se tirent des moyens de fait & de droit; par exemple, s'il étoit prouvé que le juge est en grande familiarité avec l'une des parties, &c.

Le juge qui est dans le cas de récusation doit se récuser lui-même sans attendre que la récusation soit proposée.

Si le juge ne se récuse pas lui-même, la partie qui a quelque moyen de récusation doit le proposer aussitôt qu'il est venu à sa connoissance, & dans la huitaine de la déclaration du juge ou de la partie, la récusation doit être formée.

Toute cause de récusation doit être proposée avant contestation en cause, si ce n'est que la cause soit survenue depuis, ou qu'elle ne soit venue à la connoissance de la partie que depuis que la cause a été contestée.

Si l'on veut récuser un juge commis pour faire une descente, il faut le faire trois jours avant son départ, pourvu que le transport ait été signifié huit jours auparavant.

Les causes de récusation doivent être spécifiées dans la requête.

Le juge qui est récusé ne doit point être présent au jugement de la récusation.

Pour juger une récusation, les juges doivent être au nombre de cinq, ou du moins au nombre de trois, s'il y a moins de six juges dans le siège. A défaut de juges en nombre suffisant pour juger la récusation, on prend des avocats ou praticiens du siège.

Les jugemens qui interviennent en matière de récusation sont exécutoires, nonobstant opposition ou appel, si ce n'est qu'il s'agisse de descente, information ou enquête, auquel cas le juge récusé ne peut passer outre, & il doit être procédé à l'acte qui est à faire par un autre juge ou praticien du siège, à moins que l'intimé ne déclare qu'il veut attendre le jugement de l'appel.

Les juges préfidiaux jugent sans appel les récusations dans les matières dont la connoissance leur est attribuée, pourvu qu'ils soient au nombre de cinq.

Dès qu'un juge est récusé il doit s'abstenir de paroître au siège, soit à l'audience ou au conseil; il ne lui est même pas permis de solliciter pour ses parens, ou autres personnes dont il prend les intérêts.

Quand la récusation est déclarée impertinente & inadmissible, la partie qui l'a proposée doit être condamnée en l'amende; le juge peut même demander réparation des faits qui ont été proposés contre lui; mais il ne peut pas non plus assister au jugement de

la réparation. *Voyez* l'ordonnance de 1539, *artic. 10.* celle de Rouffillon, *artic. 12.* celle de Blois, *artic. 118 & suivans*; celle de 1667, *tit. 24.* & Bornier sur ce titre; Julius Clarus, *lib. V. sentent. quæst. 43.* Peleus, *quæst. 134.* La Rocheflavin, *des parlem. liv. XIII. ch. lxxxiiij.* Despeilles, *tom. II. pag. 450.* Bouvot, *tome II. au mot récusation.* Dufail, *liv. III. ch. xxj. xxviij. lxxvij. cij. cdxxx & cdxcviij.* Papon, *liv. VII. tit. . .* Le traité des récusations par Ayrault; dans son instruction judiciaire, & celui de Bruneau, en son traité des matieres criminelles. *Voyez* JUGE.

Les experts peuvent être récusés comme les juges. *Voyez* l'ordonnance de 1667, *tit. 21. artic. 9 & 11.*

On récusé aussi des témoins par forme de reproche. *Voyez* REPROCHE & TÉMOIN. (A)

RÉDACTEUR, *f. m. (Gramm.)* celui qui s'occupe à rédiger, à réduire sous un moindre volume, à extraire d'un ouvrage les choses essentielles, & à les présenter séparément. Si les livres continuent à se multiplier à l'infini, ce sera un jour une fonction très-nécessaire & très-importante que celle de rédacteur. Le titre d'homme de génie sera si difficile à acquérir, & la rédaction des ouvrages publiés si avantageuse, que la considération publique sera accordée aux sous-rédacteurs, que la foule des esprits se portera de ce côté, & que peut-être les rédacteurs venant à leur tour à surabonder, il faudra des rédacteurs de rédactions.

RÉDACTION, *f. f. (Gramm.)* c'est l'action de présenter sous une forme plus claire & plus abrégée, un ouvrage quelconque. On dit la rédaction des coutumes, la rédaction des ordonnances, la rédaction des historiens, &c.

REDANS, (*Fortification.*) c'est dans l'enceinte des places & des retranchemens qui se font en campagne, différentes parties disposées à peu-près en dents de scie, de maniere qu'elles se flanquent ou se défendent réciproquement.

Les redans sont encore dans la fortification passagere ou dans les lignes & les retranchemens, des parties de l'enceinte disposées de façon qu'elles forment une espece de demi-lune, ou d'angle saillant vers la campagne. *Voyez* LIGNE DE CONTREVALLATION & de CIRCONVALLATION.

Les redans sont composés de deux faces qui doivent au point où elles se rencontrent, faire un angle d'environ 60 degrés vers la campagne. Ils sont éloignés de 120 toises, qui se comptent de la pointe de l'un à la pointe de l'autre. Ils ont 30 toises de gorge, & leurs faces en ont chacune 25.

Au lieu de redans, on emploie quelquefois des bastions dans les lignes; la défense en est meilleure, mais le travail est plus long, parce que la ligne a alors plus de développement. (Q)

REDARATOR, (*Mythologie.*) surnom du dieu qui chez les Romains présidoit à la seconde façon de labour que l'on donnoit aux terres. On peut voir Saumaïse sur Solin, *pag. 724.* (D. J.)

REDDE, *f. f. (Jurisprud.)* au parlement de Toulouse est un élargissement accordé aux prisonniers détenus pour affaires légères, en faveur des fêtes, à la charge par eux de se représenter toutes fois & quantes ils en feront sommés. C'est ainsi que la redde est définie dans les décisions du droit civil de M. de Fromental, procureur du roi au présidial du Puy, au mot prisonniers, *pag. 586. col. 2.* Cet auteur ajoute que l'usage en est très-ancien dans le royaume, qu'elle se fait aux fêtes de Noël, de Pâques & de Pentecôte, sur quoi il renvoie à Graverol sur la Roche-flavin, au mot emprisonnement, *art. 6.*

Gabriel Cayton, dans son style du parlement de Toulouse, *liv. IV. tit. 13. p. 573. art. des redde & élargissemens des prisonniers*, dit que le parlement de Toulouse ému d'un devoir de charité, suivant l'ordon-

nance du roi Henri II. de l'an 1549, a accoutumé d'aller trois ou quatre fois l'an par compagnies faisant un corps, même les veilles de Noël, Pâques & Pentecôte, es prisons de la ville, pour voir & entendre les délits & nécessités des prisonniers, & ordonner leur expédition & déivrance si faire se peut; que sur les lieux, après avoir entendu les jugemens des redde précédemment faits, ou le fait sommairement, soit de leur bouche, ou par un avocat ou procureur qui les assiste, ils sont retenus ou élargis pour l'honneur de la fête ou autrement, en baillant caution, ou à la charge de se remettre, la justice inclinant toujours à miséricorde; qu'avant d'en venir là, le greffier criminel ou garde-facs, ont accoutumé remettre es mains de MM. les gens du roi, tant le rôle des prisonniers cohartés de la cause & du fait de leur détention, que les procédures & informations contre eux faites, afin que la cour sur leur rapport sommaire, en fasse le jugement.

M. de Fromental, *loc. cit.* dit encore que les officiers du sénéchal & les capitouls de la ville de Toulouse, se rendent la veille des fêtes solennelles à la grand-chambre du parlement de Toulouse, & y rendent compte au parlement des prisonniers qu'ils ont dans leurs prisons, & de l'état dans lequel sont leurs procédures, & qu'ensuite le parlement se distribue pour aller faire la redde dans toutes les prisons.

Il paroît par ce que disent ces auteurs, que la redde est la même chose que ce qu'on appelle dans les autres parlemens, la séance aux prisons, & que la redde ne differe de cette séance quant à la forme, si ce n'est qu'il n'y a qu'une seule députation pour la séance, au lieu qu'il paroît qu'il y en a plusieurs pour la redde, selon le nombre des prisons.

En d'autres endroits ces sortes de séances aux prisons, s'appellent audience de miséricordia, de miséricorde; on en tient une au présidial de Bourg-en-Bresse le samedi-saint dans les prisons; c'est le lieutenant général qui y va: il peut y mener des conseillers pour les consulter, mais sans être astringé à suivre leur avis. Il étoit d'usage autrefois que le lieutenant général élargissoit un prisonnier sans aucune formalité. M. le chancelier d'Aguesseau écrivit à ce sujet à M. du Four, qui étoit alors lieutenant général de Bourg; pour empêcher cet abus. On prétend que cet usage avoit été établi à l'instar de ce qui se pratiquoit du tems des Juifs. *Voyez* SÉANCE. (A)

REDDITIO, (*Littérat.*) on appelloit ainsi la troisieme partie du sacrifice des Romains, quand on rendoit les entrailles de la victime après les avoir considérées. (D. J.)

REDDITION, *f. f. (Gramm.)* c'est l'action de rendre. Il ne s'emploie guere que dans le commerce & au palais. On dit la reddition d'un compte; la reddition d'un arrêt.

REDEBATTRE, ou débattre de-rechef; REDÉCLARER, ou déclarer une seconde fois; REDÉCROÎTRE, ou décroître pour la seconde fois; REDÉDIER, ou dedier de nouveau; REDÉFAIRE, ou défaire de-rechef; REDEJEUNER, REDÉLIBERER, REDÉLIVRER, REDEMANDER, REDEMEURER, REDÉMOLIR, verbes reduplicatifs. *Voyez* les verbes simples DÉBATTRE, DÉCLARER, DÉCROÎTRE, DÉDIER, DÉFAIRE, DÉJEUNER, DÉLIBERER, DÉLIVRER, DEMANDER, DÉMOLIR.

RÉDEMPTEUR, *f. m. (Théologie.)* celui qui rachete, formé du latin *redimere*, racheter. Ce nom se donne par excellence à Jesus-Christ, qui est mort & a répandu tout son sang pour nous racheter de l'esclavage du péché & de la mort éternelle. Mais dans le style de la loi de Moïse, on le donne aussi à celui qui est en droit de racheter l'héritage ou même la personne de son proche parent, & de les retirer des mains d'un

étranger ou d'un autre juif qui les auroit achetés. Dieu avoit ordonné que ni les fonds de terre ni les personnes des Hébreux ne fussent pas vendus pour toujours, & que chacun rentrât dans la possession de ses biens & de sa liberté en l'année sabbatique & en l'année du jubilé; mais sans attendre ces années, lorsqu'il se trouvoit un parent riche & en état de racheter les biens ou la liberté de son frere, la loi lui en donnoit le pouvoir; c'est ce qu'on appelloit le droit de rédemption ou de rachat, donnant de même le nom de *rédempteur* au proche parent qui jouit de ce droit. Il y a sur cette matiere plusieurs détails que l'on peut lire dans les *chap. xxv. & xxvij.* du Lévitique. On voit aussi la pratique de cette loi dans l'histoire de Ruth. *c. ij. v. 20. c. iij. v. 9. & dans Jérémie, c. xxxij. v. 7. & 8.*

On appelloit aussi *rédempteur du sang*, en hébreu *goel haddam*, celui à qui il appartenoit de poursuivre la vengeance du sang de son parent mis à mort; comme on voit dans les *nombr. c. xxxv. v. 12. 19. 21.* & dans le Deuteron, *c. xix. v. 6. & 12.* Pour éviter les premiers effets du ressentiment de ces vengeurs, ou *rédempteurs*, Dieu avoit ordonné des villes d'asile & de refuge dans tous les cantons d'Israël, pour empêcher les meurtres & les excès de violence. Voyez ASILE & REFUGE. Calmet, *dictionn. de la Bible.*

RÉDEMPTION, *redemptio*; l'action de racheter. Parmi les Chrétiens le mystere de la *rédemption* est la mort de Jesus-Christ mis en croix, & qui s'est offert à son pere comme victime pour nous, afin de nous délivrer de l'esclavage du péché & du démon, auquel le péché d'Adam nous avoit assujettis. Cette rédemption a non-seulement été suffisante, mais encore surabondante. Dieu nous en applique les mérites par les sacremens, & principalement par le baptême. Elle est offerte à tous, mais tous n'en retirent pas également le fruit. Voyez PRÉDESTINATION, RÉPROBATION, VOLONTÉ EN DIEU.

RÉDEMPTION, (*Théologie.*) quand on lit avec attention les écrits des Peres, on ne peut douter qu'ils n'aient cru que l'Être suprême veut en général le salut de tous les hommes; qu'il n'y en a aucun qui par la mort de Jesus-Christ ne puisse être reconcilié avec Dieu, & qu'il fait offrir à certaines conditions le salut à tous.

Clément Alexandrin étoit grand universaliste: on trouve à chaque page de ses écrits des traits qui l'indiquent. « Dieu se propose, dit-il *in protreptico*, » *p. 72*, de sauver le genre humain; c'est pour cela » que ce Dieu tout bon, a envoyé le bon pasteur ». Il dit dans ses *stromates*, *l. VII. p. 702.* que Dieu est le sauveur de tous, non de ceux-ci, & point de ceux-là: *σωτήρ γὰρ ἔστιν ἕως τῶν μέσων τῶν δ' ἄ.* Et peu après il ajoute: « comment est-il sauveur & seigneur, s'il n'est pas » seigneur & sauveur de tous? ... Jamais donc le sau- » veur n'a en haine les hommes, lui qui par un effet » de sa charité, n'ayant point dédaigné de prendre » une chair infirme, est venu en chair pour le salut » commun de tous.

Irénee, *liv. V. c. xvij.* dit que « dans les derniers » tems Notre Seigneur établi médiateur entre Dieu » & les hommes, a appaisé pour tous le pere contre » qui nous avions péché, ayant réparé notre deso- » béissance par son obéissance ».

Origene pensoit de la même façon; il dit, *l. I. in Jobum*, « que Jesus-Christ étant venu sur la terre, a » souffert en son corps pour le salut de tous les hom- » mes ». Il insiste sur cette doctrine en divers endroits. Dans son traité contre Celse, il dit *l. IV. p. 135*, « qu'il ne tient pas à Jesus-Christ que sa vertu ne se » fasse sentir par-tout, puisqu'il est venu pour être le » sauveur de tout le genre humain.

Les docteurs dont nous exposons les sentimens, n'étoient pas moins universalistes sur l'article de l'offre

que Dieu fait de sa grace à tous les hommes. Clément d'Alexandrie tient encore ici un rang distingué. Il dit, *in protreptico*, *p. 55.* « que comme Dieu aime » les hommes, il les appelle tous à la connoissance » de la vérité, ayant envoyé le Paraclet. Ecoutez, » dit-il, vous qui êtes loin; écoutez aussi, vous qui » êtes près; la parole n'est cachée à personne; c'est » une lumiere commune; elle brille pour tous les » hommes, &c. »

Origene est dans les mêmes idées, comme on le voit en divers endroits de son traité contre Celse. « Que les savans, dit-il dans cet ouvrage, *l. III. p. 116.* de la traduction de Bouhereau, que les sages, » que les prudens approchent s'ils veulent; mais que » les ignorans, les fous, les étourdis & les simples, » ne laissent pas d'approcher hardiment aussi, car » notre doctrine promet de guérir ceux qui sont dans » ce mauvais état, & de les rendre tous dignes de » Dieu. C'est une fausseté d'avancer que les prédi- » cateurs de cette sainte doctrine ne veulent gagner que » des personnes sans esprit, sans jugement & sans » vertu, des femmes, des enfans & des esclaves. Il » est vrai qu'elle invite toutes ces personnes à la sui- » vre, afin de les corriger de leurs défauts; mais elle » y invite aussi ceux qui ont d'autres qualités meil- » leures; car Jesus-Christ est le sauveur de tous les » hommes, & principalement des fideles, sans avoir » égard soit à leur sagesse, soit à leur simplicité; il est » la victime de propitiation offerte au pere pour nos » péchés, & non-seulement pour les nôtres, mais » aussi pour ceux de tout le monde ».

Les curieux trouveront un grand nombre de passages semblables dans Vossius, *hist. Pelag. l. VII. part. I. thesi 2. 3. 4.*

Enfin il est constant que la plupart des Peres ont été universalistes, & S. Augustin paroît avoir embrassé ce sentiment dans son exposition de ces paroles de S. Paul: *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés.* En premier lieu, dit-il, il veut que tous soient sauvés en tant qu'il n'y en a aucun de sauvé que Dieu n'ait dessein de sauver, à peu-près comme l'on dit d'un maître qu'il enseigne telle ou telle science à tout le monde, parce qu'il n'y a personne de ceux qui l'étudient, qui ne l'apprenne de ce maître. En second lieu il veut que tous soient sauvés, c'est-à-dire des personnes de toute nation, de tout sexe, de tout âge, de toute condition. En troisieme lieu, l'apôtre parle d'une volonté de Dieu antécédente & conditionnelle, de la même maniere qu'on peut dire d'un juge, qu'en général il veut la vie de tous les hommes en les considérant exempts de crimes, & par une volonté conséquente, il veut que tel ou tel soit puni de mort, en tant que coupable de meurtre, ou d'autre crime. Voyez PRÉDESTINATION, *Hist. ecclési. (D. J.)*

RÉDEMPTION DES CAPTIFS, ou NOTRE-DAME DE LA MERCY, (*Hist. ecclésiast.*) ordre militaire, & ensuite religieux, fondé par S. Pierre Nolasque, par S. Raimond de Rochefort, & par Pierre, roi d'Arragon. Les religieux de cet institut, outre les trois vœux ordinaires, de la religion, de chasteté, de pauvreté & d'obéissance, en font un quatrieme de s'employer pour la délivrance des esclaves chrétiens, détenus par les Barbares, & même d'entrer en servitude pour la liberté des fideles. Les papes ont approuvé cet ordre, & lui ont accordé divers privilèges.

REDEMPTORES, *s. m. (Hist. rom.)* on nommoit ainsi chez les Romains les entrepreneurs pour la construction, ou la réparation des ouvrages publics; c'étoit avec eux que les censeurs concluoient tous les traités qui concernoient cette partie de la police générale.

Je ne saurois mieux expliquer le mot *redemptor*, que par les paroles de Festus, qui a écrit: *redemptores propriè*

propriè atque antiquâ consuetudine dicebantur qui, cum quid publicè faciendum aut præbendum conduxerant, effecerantque, tum demùm pecunias accipiebant: nam antiquitùs emere pro accipere ponebatur. At ii nunc dicuntur redemptores, quiquid conduxerunt præbendum utendumque. On appelloit proprement, & par une ancienne coutume, *redemptores*, ceux qui avoient fait marché de faire, ou de fournir quelque chose à la république, & qui après l'avoir fait, recevoient l'argent qui leur avoit été promis; car anciennement, le mot qui signifie *acheter*, signifioit *prendre*; mais aujourd'hui l'on appelle *redemptores*, ceux qui ont loué quelque chose pour la relouer & pour s'en servir. Horace emploie toujours ce mot dans le premier sens. *Ode 1. liv. III. Ode 11. liv. II. &c. (D. J.)*

REDEN, (*Géog. mod.*) par les Polonois *Radzimi*; bourg, & anciennement petite ville de la grande Pologne, au Palatinat de Culm, entre Graudentz & Fridek. Après avoir beaucoup souffert dans les guerres, elle fut réduite en cendres par un incendie, en 1575. (*D. J.*)

REDENS, f. m. pl. *terme d'Architecture*; ce sont dans la construction d'un mur sur un terrain en pente, plusieurs ressauts qu'on fait d'espace en espace à la retraite, pour la conserver de niveau par intervalle. Ce sont aussi, dans les fondations, diverses retraites causées par l'inégalité de la consistance du terrain, ou par une pente fort sensible. *Daviler.*

REDENT, *terme de coupeur de bois*; c'est ainsi qu'on nomme la principale branche de la tige d'un arbre qu'on laisse subsister en coupant toutes les autres.

REDÉPECHER, v. act. (*Gramm.*) ou dépêcher une seconde fois. *Voyez DÉPÊCHE & DÉPÊCHER.*

REDESCENDRE, v. act. (*Gramm.*) descendre une seconde fois, ou plus bas. *Voyez DESCENDRE & DESCENTE.*

REDEVABLE, adj. (*Gramm.*) reliquataire ou débiteur d'un reliquat de compte. Vous m'êtes *redevable* de vingt pistoles sur ce marché, & d'autant sur cet autre. Il se dit aussi au moral. Vous lui êtes *redevable* de votre fortune. Vous êtes *redevable* à Dieu de vos bonnes actions & de votre salut.

REDEVANCE, f. f. (*Gramm. & Jurisprud.*) charge à acquitter annuellement, pour quelque fonds qu'on possède. La *redevance* est en argent ou en grain, ou en corvées, ou en offices personnelles.

REDEVANCIER, f. m. (*Gramm. & Jurisprud.*) vassal ou tenancier d'héritage, sujet à redevance.

REDEVENIR, v. act. (*Gramm.*) recommencer à être ce qu'on étoit auparavant. *Voyez DEVENIR.* Il est *redevenu* faux, libertin, méchant.

REDEVIDER, ou *devider de-rechef.* *Voyez DEVIDER & DEVIDOIR.*

REDHIBITION, f. f. (*Jurisprudence.*) est une action intentée par l'acheteur d'une chose défectueuse pour faire casser la vente, lorsqu'il y a eu du dol & de la mauvaise foi de la part du vendeur, & que la chose vendue se trouve atteinte de quelque vice redhibitoire que le vendeur a caché.

Cette action tire son origine du droit romain, ainsi qu'on le peut voir au digeste, titre *adilitio edicto.*

L'acheteur, en concluant à la nullité de la vente, & à ce que le vendeur soit tenu de reprendre la chose qu'il a vendue, demande en même tems la restitution du prix qu'il a payé.

On appelle *vices redhibitoires* ceux qui sont tels qu'ils rendent la vente nulle; tels sont la pousse, la morve & la courbature dans la vente des chevaux: dans ce cas, il faut que l'action redhibitoire soit intentée dans les neuf jours.

Il y a pareillement lieu à la *redhibition* en fait de vente de marchandise vendue par un marchand ou artisan, lorsque la marchandise ne se trouve pas de la

qualité requise par les statuts & réglemens de leur communauté; & dans ce cas, l'action doit être intentée aussitôt que l'acheteur a eu connoissance du vice de la chose vendue; néanmoins il n'y a point de tems fixe pour cela.

La *redhibition* peut même avoir lieu dans la vente d'un fonds, lorsqu'il s'y trouve quelque vice qui étoit inconnu à l'acheteur, & qui en rend l'usage inutile, comme s'il exhale de ce fonds des vapeurs contagieuses.

Si la chose vendue ne se trouve pas de la qualité portée par le contrat, c'est encore une cause de *redhibition.*

Au lieu de l'action redhibitoire l'acheteur peut user d'une autre action appelée *actio quanti minoris*; celle-ci ne tend pas à résoudre la vente, mais seulement à obliger le vendeur de faire raison à l'acquéreur de ce qu'il a payé de trop, eu égard aux défauts de la chose vendue, & qu'il auroit probablement payé de moins s'il eût connu ces défauts.

La *redhibition* ni l'action *quanti minoris* n'ont pas lieu dans les ventes qui se font par autorité de justice, parce que la justice n'est jamais présumée avoir voulu tromper personne.

Les juges-consuls connoissent de l'action redhibitoire pour marchandises vendues entre marchands. *Voyez les lois civiles, liv. I. tit. ij. sect. 11. Loysel institut. liv. I. tit. iv. reg. 17. Basnage, sur l'article 40 de la coutume de Normandie, & ci-devant le mot GARANTIE. (A)*

REDHIBITOIRE, adj. *terme de Jurisprudence*; se dit de ce qui tend à la *redhibition* ou résolution d'une vente à cause de quelque vice que l'on a caché à l'acheteur.

Les vices ou causes *redhibitoires* sont les défectuosités qui donnent lieu à la *redhibition.*

L'action *redhibitoire* est celle que l'acheteur intente contre le vendeur pour parvenir à la *redhibition.* *Voyez ci-devant REDHIBITION. (A)*

REDICULI-CAMPUS, (*Géog. anc.*) campagne en Italie, à deux milles de Rome, sur la voie Appienne, selon Plin, *liv. X. ch. xliij.* c'est dans le même endroit qu'étoit le temple appelé *rediculi sanum.* *Voy. REDICULUS, Littérat. (D. J.)*

REDICULUS, f. m. (*Antiq. rom.*) nom d'un petit temple qui étoit bâti à 2 milles de Rome dans l'endroit où Annibal avoit posé son camp, & s'étoit ensuite retiré sans rien faire. On se persuada que les dieux, protecteurs de Rome, avoient frappé le général des Carthaginois d'une terreur panique, & l'on éleva cette chapelle en mémoire d'un événement si mémorable.

RÉDIGER, v. act. (*Gram.*) *Voyez les articles RÉDACTEUR & RÉDACTION.*

RÉDIMER, v. act. (*Gram.*) racheter. De *redimer* on a fait *redempteur, redemption.* *Voyez ces mots.* Il a abandonné toute sa fortune pour se *redimer* de ce châtement.

REDIMICULUM, f. m. (*Littérat.*) nom d'une ceinture des dames romaines; après avoir entouré le col, elle se partageoit sur la poitrine, passoit sur les côtés, & faisoit quelques tours pour attacher la robe fermement à la taille. (*D. J.*)

REDINGOTE, f. f. *terme de Tailleur*; mot anglois francisé, *riding-coat*, habit de cheval; c'est une espèce de grand surtout boutonné pardevant avec un collet & des ouvertures derrière & aux côtés. La mode de cet habit, qui est très-propre pour monter à cheval & pour résister aux injures de l'air, subsiste aussi dans ce royaume depuis près de 40 ans.

REDINTUINUM, (*Géog. anc.*) ville de la Germanie. Ptolomée, *l. II. ch. xj.* la marque entre *Marobudum & Nomisterium.* Lazius dit que c'est aujourd'hui une ville de Bohème appelée *Tein.*

REDIRE, v. act. (*Gram.*) dire une seconde ou plusieurs fois, ou d'après soi-même, ou d'après un autre. Accordons au-moins au malheureux la consolation de *redire* leurs peines. Nous n'écoutons souvent que pour *redire*. On ne trouve rien à *redire* à vos amusemens, à vos ouvrages, à votre conduite; ici il est synonyme à *repandre*.

REDISTRIBUER, v. act. (*Gram.*) distribuer de-rechef. *Voyez* REDISTRIBUTION, DISTRIBUTUER & DISTRIBUTION.

REDISTRIBUTION, en *Jurisprudence*, d'instance ou procès, est une nouvelle distribution qui s'en fait à un conseiller au lieu & place d'un autre, qui avoit été nommé rapporteur.

Ces *redistributions* ont lieu en plusieurs cas; favoir, quand le rapporteur est recusé justement, ou qu'il se déporte lui-même du rapport, soit pour prévenir une récusation, ou pour cause de maladie, ou autre empêchement: elles ont aussi lieu lorsque pendant la poursuite du procès le rapporteur se démet de sa charge, ou qu'il vient à décéder.

Pour faire ordonner une *redistribution*, la partie qui veut aller en avant fait remettre le procès au greffe par le secrétaire de celui qui étoit rapporteur; il présente ensuite un placet au président, lequel ordonne la *redistribution* à un autre rapporteur.

Quand la *redistribution* est faite, le procureur de la partie qui l'a obtenue le fait signifier au procureur de l'autre partie. *Voyez* DISTRIBUTION, INSTANCE, PROCÈS, RAPPORTEUR. (A)

REDITE, f. f. (*Gram.*) répétition de ce qu'on a dit. C'est un des caractères de la passion d'user de *redites*. La musique, à qui les *redites* sont essentielles, ne devroit mettre en chant que les discours des hommes passionnés. Il faut éviter les *redites* dans le discours ou écrit ou parlé.

REDNITZ, (*Géogr. mod.*) rivière d'Allemagne, en Franconie. Elle a sa source dans l'évêché d'Aichstet, proche de Weissenbourg; c'est après avoir baigné la ville de Bamberg qu'elle va se perdre dans le Mein.

REDOIELLE, *voyez* ROITELET.

REDOLDESCO ou **REDOUDESCO**, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Italie, dans le Mantouan, sur le Tartaro, entre Mariana au nord, & Marcaria vers le midi. (D. J.)

REDON, (*Géogr. mod.*) ville de France, dans la basse Bretagne, au diocèse de Vannes, sur la Villaine, à 10 lieues au levant de Vannes. Elle doit son origine à une abbaye de l'ordre de S. Benoît, qui y fut fondée sous le règne de Louis le Débonnaire, & elle existe encore. *Redon* est l'étape de toutes les marchandises qui vont à Rennes, & qu'on y conduit dans des bateaux. *Longitude* 15. 36. *latitude* 47. 38.

REDON, terme de *Tanneur*, est une plante qui se trouve en plusieurs endroits de la France, mais principalement en Gascogne.

Quand cette herbe est sèche & réduite en poudre, on s'en sert quelquefois au lieu de tan pour passer les peaux de mouton en basane ou mesquis.

Les *Tanneurs* de Gascogne s'en servent aussi pour donner aux cuirs de veaux & de vache ce qu'ils appellent la *première nourriture*.

En Russie, où cette plante est très-commune, on l'emploie aussi pour préparer les peaux de vache, appelée communément *vaches de Russie*.

REDONDANCE, f. f. (*Gram.* & *art orat.*) vice ou défaut qui consiste à multiplier mal-à-propos les paroles. *Voyez* PLÉONASME.

Les termes parfaitement synonymes doivent être retranchés d'un discours, si l'on veut y éviter la *redondance* qui rend le style foible & languissant.

M. Despréaux a bien dépeint ce défaut, & moins

encore pour les mots que pour le fond des choses; dans ces vers.

*Un auteur quelquefois trop plein de son objet,
Jamais, sans l'épuiser, n'abandonne un sujet;
S'il rencontre un palais, il m'en dépeint la face:
Il me promene après de terrasse en terrasse:
Ici s'offre un perron, là regne un corridor,
Là ce balcon s'enferme en un balustre d'or:
Il compte les plafonds, les ronds & les ovales;
Ce ne sont que festons, ce ne sont qu'astragales.
Je saute vingt feuilletts pour en trouver la fin,
Et je me sauve à peine au-travers du jardin.*

Ce mot *redondance* est plus latin que françois; & nous ne pouvons le rendre en françois que par ceux de *superfluité* ou *abondance stérile*.

REDONDANT, adj. (*Géom.*) hyperboles *redondantes*, le nom que M. Newton a donné dans son *enumeratio linearum tertii ordinis* à une espèce de courbes du troisième ordre, qui ayant trois asymptotes droites, en ont par conséquent une de plus que l'hyperbole conique ou apollonienne. *Voyez* COURBE & ASYMPTOTE. (O)

REDONDE ou **ROTONDE**, (*Géog.*) petite île angloise située par les 16 degrés 54 minutes dans la partie septentrionale des îles Antilles entre Nieves & Montserate; le milieu de cette île est occupé par une grosse montagne ronde en forme de dôme qui lui a fait donner le nom qu'elle porte; du reste ce lieu est médiocre, & n'a rien qui le distingue.

REDONDELA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne dans la Galice, au fond d'un petit golphe, à 6 lieues de Pontevedra. Il n'y a dans cette ville qu'une paroisse, un couvent de cordeliers, & un de filles. On pêche sur la côte beaucoup d'anchois. *Long.* 9. 18. *latit.* 42. 7. (D. J.)

REDONDO, (*Géog. mod.*) ville de Portugal, dans la province de Béira, à l'embouchure du Mondego, à 6 lieues au sud-ouest de Coïmbre. Elle fut fondée l'an 1312. Ses environs sont fertiles en blé & en gibier. *Long.* 9. 34. *latit.* 39. 53'.

REDONNÉ, *voyez* REDONNER.

REDONNÉ AUX CHIENS, terme de *Chasse*, c'est lorsqu'on a reuetté un cerf pour le relancer.

Redonner se dit aussi des oiseaux qui se remettent de nouveau à la poursuite du gibier qui se reguinde en l'air.

REDONNER, v. act. (*Gram.*) donner une seconde fois. *Voyez* l'article DONNER.

REDORER, v. act. (*Gram.*) c'est remettre en or ou en dorure. *Voyez* l'article DORER.

REDORTE, f. f. (*terme de Blason.*) ce mot se dit d'une branche de frêne & autres arbres, retortillée en anneau les uns sur les autres. Il y a dans le blason des *redortes* feuillues, & d'autres sans feuilles. (D. J.)

REDOUBLÉ, adj. en *Musique*, intervalle *redoublé* est tout intervalle simple porté à son octave. Ainsi la treizième composée d'une fixte & de l'octave, est une fixte redoublée, & la quinziesme qui est une octave ajoutée à l'octave, est une octave redoublée; quand au lieu d'une octave, on en ajoute deux, l'intervalle est triplé; quadruplé, quand on ajoute trois octaves.

Pour trouver le simple d'un intervalle *redoublé* quelconque, rejetez sept autant de fois que vous le pourrez, du nom de l'intervalle *redoublé*, & le reste sera le nom de l'intervalle simple. De treize rejetez sept, il reste six, par conséquent la treizième est une fixte *redoublée*. De quinze ôtez deux fois sept ou quatorze, il reste un, par conséquent la quinziesme est un unisson triplé ou une octave *redoublée*.

Réciproquement pour redoubler un intervalle simple quelconque, ajoutez-y sept, & vous aurez le

nom du même intervalle *redoubté*; pour tripler un intervalle simple, ajoutez y quatorze, &c. Voyez INTERVALLE.

REDOUBLEMENT, f. m. (*Gram.*) relever avec accroissement. Cette nouvelle lui a donné un *redoublement* de chagrin, de force, d'espérance, d'appétit. La fièvre lui vient par *redoublemens*. Voyez REDOUBLER.

REDOUBLER, v. act. (*Gram.*) réitérer une chose plusieurs fois: *redoubler* la menace: *redoubler* le coup. Il se prend aussi pour signe d'accroissement; *redoubler* la garde: *redoubler* la terreur, *redoubler* de soins, d'attention. Sa fureur *redouble*.

REDOUL LE, (*Botan.*) Le *redoul* nommé par nos botanistes *coriaria*, est un genre de plante à fleur composée de dix étamines chargées chacune de deux sommets; elles sortent du fond du calice, lequel est divisé en cinq parties jusqu'à sa base. Lorsque la fleur est passée, le pistil contenu dans un autre calice devient un fruit, qui renferme cinq semences assez semblables en figure à celle d'un rein.

Nous ne connoissons qu'une espèce de ce genre dite *coriaria* ou *rhus myrtyfolia*, *monspeliaca*, par C. B. Pin. 414. On l'appelle *coriaria* ou herbe aux tanneurs, parce qu'elle a le même usage pour apprêter les cuirs, que Théophraste, Dioscoride, Plin & autres auteurs attribuent au fumach, qu'ils ont nommé *rhus coriaria* ou *rhus coriariorum*.

Les tanneurs sechent cette herbe, & la font moudre sous une meule posée de champ, qui tourne autour d'un pivot vertical; cette poudre est un tan bien plus fort que celui de l'écorce de chêne vert; car quand les tanneurs veulent hâter la préparation des cuirs, ils ne font que mêler le tiers ou le quart de cette poudre au tan ordinaire; au moyen de ce mélange, le cuir est plutôt nourri; mais il en vaut beaucoup moins pour l'usage.

M. Linnæus a rangé le *redoul* parmi les plantes qui ont des fleurs mâles sur des piés différens de ceux qui portent les femelles. Il a dix étamines à sa fleur mâle, & la femelle est baccifère; toutes deux sont sans pétales; les feuilles sont entières, lisses, trois ou quatre fois plus grandes que celles du myrte, opposées deux à deux le long des tiges.

La plupart des modernes qui ont écrit sur cette plante, se sont contentés de dire qu'elle servoit aux tanneurs à nourrir les cuirs, & aux teinturiers à teindre en noir les maroquins; d'autres l'ont pris pour le *rhus obscuriorum*, c'est-à-dire, le fumach, avec lequel ils l'ont confondu, trompés par la ressemblance des noms, & le défaut de connoissance de leurs caractères distinctifs; d'autres, copistes de Plin, ont avancé que le *frutex coriarius* ou *rhus sauvage* à feuilles de myrte, étoit utile en Médecine pour déterger les ulcères, pour résister au venin, & pour guérir les maladies appellées *pœliaques*.

Après ces éloges, on ne soupçonneroit pas que le *redoul* fût une plante vénéneuse; c'est cependant un vrai poison, & un poison singulier par ses effets; car il cause également l'épilepsie aux hommes qui mangent de ses fruits, & aux animaux qui broutent ses jeunes rejettons. Ce sont des faits intéressans, sur lesquels on doit quelques observations à M. Sauvage de la Croix insérées dans le recueil de l'académie royale des Sciences, année 1739.

Les chevreaux & les agneaux qui ont mangé des rejettons de cette plante, chancelent, tournoyent, & tombent avec des trémouffemens de tout le corps; ces animaux se relevent ensuite, mais pendant un tems ils portent la tête basse, & donnent étourdissement contre ce qui se présente à leur passage, & restent enfin des heures entières dans cet état épileptique. Les bergers disent que le *redoul* enivrent seulement ces animaux, & que ce ne sont que les jeunes

Tome XIII.

qui s'y laissent attrapper, les vieux se donnant bien de garde d'y toucher; ils ajoutent que leur yvresse ne tirent pas à conséquence; mais comme des témoignages de bergers ne font d'aucun poids, on est venu à des expériences, & l'on a trouvé que les feuilles tendres & nouvelles ne font effectivement qu'enivrer ces animaux, au lieu que les vieilles feuilles & les baies du *redoul* sont un poison plus violent. M. Linnæus a remarqué que les jeunes pousses de certaines plantes très-venimeuses étoient sans danger, du moins dans certains pays. Dans la Lapponie suédoise, on mange en salade, sans aucun accident, les jeunes feuilles du napel, ou de l'aconit bleu. En France ne mange-t-on pas les asperges, ou jeunes pousses du *clematis*, l'herbe aux gueux, dont les feuilles plus anciennes servent aux mendiants à s'exciter des ulcères aux jambes?

Mais le *redoul* est-il réellement un poison pour les hommes; car on fait que ce qui l'est pour les animaux ne l'est pas toujours pour nous? Je réponds que deux expériences funestes qui coûtèrent la vie à deux personnes, ont assez prouvé combien cette plante est dangereuse.

A Alais, un enfant âgé de dix ans s'avisa de manger au mois de Septembre de l'année 1732, des baies de cet arbrisseau, trompé peut-être par la ressemblance qu'elles ont avec les mûres de ronces; étant de retour chez lui, il tomba coup sur coup dans plusieurs attaques d'épilepsie si violentes, que nonobstant tous les secours de l'art, il mourut le lendemain.

L'année suivante à pareille saison, un laboureur âgé de 40 ans avala une vingtaine de baies de *redoul*, & une demi heure après il fut saisi d'épilepsie; on le saigna; les attaques redoublèrent; on lui donna l'émétique, il vomit une dizaine des baies qu'il avoit mangées, & néanmoins il mourut le soir même.

L'action du *redoul* est inexplicable; l'inspection & l'ouverture du cadavre n'en découvrent rien; le goût, la vue, l'odorat ne rendent le *redoul* suspect qu'autant que la prudence demande de ne pas manger d'un fruit dont on ignore les vertus; l'affinité de cette plante avec la casia, l'éphédra, le smylax, le tamnus, le genévrier n'apprend rien de ses qualités. Ses baies qui d'abord paroissent agréables, ne se démentent pas pour être mâchées plus long-tems, comme il arrive aux ricins, à l'aconit, à la dentelaire. L'extrait de leur pulpe est mucilagineux, doux, aigrelet, & se fond à l'air, après avoir été desséché. Les pepins pulvérisés & infusés dans l'eau-de-vie, ensuite passés au travers d'un papier brouillard, ne donnent aucune partie huileuse. Soupçonner dans ce fruit un acide coagulant, seroit un soupçon imaginaire, & même démenti par l'examen; car le sang des cadavres ne paroît nullement coagulé. Enfin l'analyse chimique du *redoul* fournit les mêmes principes que ceux des plantes salutaires. Ainsi tenons-nous-en à savoir par le fait, que c'est un poison végétal dont il faut se garder, & qui produit à peu près les mêmes symptômes dans l'homme & dans les animaux qui broutent: ce n'est pas que le *redoul* ne méritât de nouvelles recherches; mais personne ne s'occupe des plantes vénéneuses. Nous avons quantité d'ouvrages sur les plantes usuelles, où l'on n'a cessé de se copier; & nous n'en avons pas un sur les plantes nuisibles. (D. J.)

REDOUTABLE, adj. (*Gram.*) qui est à redouter. Il se dit des choses & des personnes. Son nom est *redoutable*: c'est un guerrier *redoutable*.

REDOUTE, f. f. en terme de fortification, est un ouvrage auquel on donne la figure d'un carré, d'un bastion ou d'une demi-lune. On place les *redoutes* au pié du glaci, & alors elles s'appellent communément *lunettes*. Voyez LUNETTE. On en construit aussi

T T t t t ij



dans les environs des places, à la portée du fusil des ouvrages les plus avancés. On choisit pour cela les lieux par où l'ennemi peut s'approcher de la place : les *redoutes* placées dans ces endroits servent à enfler les travaux de l'ennemi dans les sieges, & à lui rendre les approches de la place plus difficiles. On employe encore ces ouvrages pour couvrir les écluses & les différens postes qu'on veut conserver dans les environs des places.

Les *redoutes* doivent être placées de manière que l'ennemi ne puisse ni les tourner, ni empêcher leur communication avec la ville. On doit observer qu'elles ne puissent pas après avoir été prises, lui servir de rempart contre le feu de la place.

Pour construire une *redoute B* vis-à-vis une place d'armes rentrante *P*, *Pl. IV. de fortif. fig. 3*, on mènera par le sommet *in* de l'angle rentrant de la contrescarpe, & par celui de l'angle saillant de la place d'armes *P*, une ligne *mn* qu'on prolongera indéfiniment vers la campagne. On prendra le point *n* à 20, 30, ou 40 toises de cette place d'armes, suivant qu'on voudra que la *redoute* soit plus ou moins avancée dans la campagne. On mènera par le point *n* une perpendiculaire à la ligne *mn* qu'on prolongera de part & d'autre de cette ligne, & sur laquelle on prendra *no* & *np* de 15 ou 20 toises pour les demi-gorges de l'ouvrage. Par les points *o* & *p*, on élèvera les perpendiculaires *oq*, *pr*, à chacune desquelles on donnera 10 ou 12 toises, elles feront les flancs de la *redoute*. Des points *q* & *r*, pris pour centres & d'un intervalle de 25, 30 ou 35 toises; on décrira deux arcs qui se couperont dans un point *s*, duquel on tirera les lignes *sq*, *sr*, qui feront les faces de la *redoute*. On donne à cet ouvrage un parapet de 7 ou 8 piés de hauteur, & de 18 d'épaisseur. On lui mène une ou deux banquettes, en sorte que le parapet n'ait que 4 piés & demi d'élévation sur la banquette. Cet ouvrage a un fossé de 8 ou 10 toises parallèle à ses faces, lorsqu'il est sec, & de plus parallèlement aussi à ses flancs quand il est plein d'eau. Dans le premier cas, il forme une espèce de rampe douce des flancs à l'angle flanqué, où il doit avoir 8 ou 9 piés de profondeur. On le dispose ainsi, afin qu'il soit vu du chemin-couvert dans toute son étendue, & que l'ennemi, après s'en être emparé, ne s'y trouve pas à couvert du feu de la place. Les *redoutes* sont ordinairement entourées d'un chemin-couvert. Lorsqu'il y a plusieurs front de fortification, accompagnés de *redoutes* au pié du glacis; le chemin-couvert qui les enveloppe, forme un avant chemin-couvert, comme à Landau, Luxembourg & plusieurs autres places. Les *redoutes* sont de terre ou de maçonnerie. Il y en a de voutées à l'épreuve de la bombe. On les appelle *redoute cazematiées*. Il y en a à Luxembourg de cette espèce: ces *redoutes* ne peuvent guères être détruites que par les mines, ce qui est une affaire difficile & de longue discussion.

On communique du chemin-couvert de la place aux *redoutes* & aux lunettes, par une espèce de double chemin-couvert, qui va de l'angle saillant des places d'armes, devant lesquelles ces ouvrages sont construits, à la gorge des mêmes ouvrages. On construit cette communication en menant des parallèles de part & d'autre de la ligne *Tn*, & à la distance de 9 piés. L'élévation de terre qui lui sert de parapet, se perd en glacis, comme celui du chemin-couvert. La communication a une banquette de chaque côté avec des palissades. L'entrée du chemin-couvert est fermée par une traverse *T*, qui empêche que l'ennemi ne voye dans la place d'armes, après s'être emparé de la *redoute*. On pratique dans l'épaisseur du parapet de la communication, à côté de la traverse *T*, un petit passage de part & d'autre, d'environ 2 piés de largeur. La traverse a 4 ou 5 toises de longueur &

3 d'épaisseur. Elle a une banquette du côté intérieur, vers le chemin-couvert de la place. Cette traverse se nomme le *tambour*. Voyez TAMBOUR. Elle sert encore à flanquer ou à défendre la communication laquelle a plusieurs tambours ou traverses. Lorsqu'il n'y a point d'avant fossé à la place, outre la communication dont on vient de parler, il y en a ordinairement une autre souterraine, qui est plus sûre que la première: lorsque les *redoutes* sont un peu avancées dans la campagne, elle met en état de les soutenir avec beaucoup d'opiniâtreté. Les communications des *redoutes* de Luxembourg sont de cette manière.

Il faut observer 1°. que les faces des *redoutes* ou lunettes doivent être défendues par les branches du chemin-couvert, sur lesquelles tombe leur prolongement; qu'ainsi l'angle flanqué *s* de la *redoute B* ne pourroit être plus avancé dans la campagne, parce qu'alors le prolongement de ses faces pourroit tomber au-delà des angles *E* & *F* du chemin-couvert, auquel cas elles ne seroient plus défendues. Les parties *Eu* & *rF*, sont celles qui défendent la *redoute B*.

2°. Que l'angle flanqué des *redoutes* ou des lunettes ne doit jamais avoir moins de soixante degrés. S'il se trouve plus aigu, il faut diminuer les faces & augmenter la gorge de quelques toises, de manière cependant que la *redoute* ou lunette se trouve toujours bien flanquée & défendue du chemin-couvert.

3°. Bien prendre garde, dans l'établissement des *redoutes*, & en général dans la position de tous les ouvrages qu'on construit au-delà du glacis, qu'ils ne puissent pas être pris par leur gorge ou tournés; c'est-à-dire, que l'ennemi ne puisse pas diriger ou conduire les approches entre cet ouvrage & la place, sans être obligé de l'attaquer en forme; car autrement la construction en devient totalement inutile pour sa défense. Les *redoutes* ou lunettes vis-à-vis les places d'armes rentrantes du chemin-couvert ne sont point aussi exposées à cet inconvénient que celles des places d'armes saillantes; c'est pourquoi elles doivent y être placées préférablement. Elles ont d'ailleurs l'avantage, dans cette première position, de pouvoir prendre des revers sur l'ennemi, lorsqu'il veut s'établir sur les angles saillans du glacis, qui sont les premiers objets de son attaque: ce qui le met dans la nécessité de s'emparer de ces ouvrages pour pouvoir avancer ses travaux avec succès.

La construction des *redoutes* qu'on établit dans la campagne, c'est-à-dire, dans les environs des places, n'est susceptible d'aucune difficulté. On donne au côté des *redoutes* carrées, 20 ou 25 toises de longueur; la gorge de celles qui sont en forme de bastions, a 15 ou 18 toises, les faces 17 ou 20, & les flancs 8 ou 10. On peut augmenter ou diminuer ces mesures, suivant l'usage particulier auquel chaque *redoute* est destinée, & à la quantité de monde qu'elle doit contenir.

Il est d'usage de relever tous les jours la garde que l'on met dans les *redoutes*; mais lorsqu'elles se trouvent trop éloignées de la place, on les construit comme des espèces de petits forts particuliers. On les fait entièrement de maçonnerie, & on leur donne un ou deux étages, pour y distribuer les logemens nécessaires aux officiers & aux soldats qu'on y met en garnison. On y construit aussi quelquefois, quand le terrain le permet, un souterrain où l'on pratique un magasin à poudre, & un autre pour les vivres ou munitions de bouche. On peut aussi y construire une citerne dans laquelle on conduit les eaux de la pluie qui tombent sur la partie supérieure de la *redoute*, laquelle partie se nomme *plate-forme*. Cette *plate-forme* a un parapet de maçonnerie percé de tous côtés par des embrasures pour tirer le canon, ou des creneaux pour tirer le fusil. La partie supérieure de ces *redoutes* faille quelquefois en machicoulis, afin de

faire découvrir le pié du mur de la redoute. On les appelle alors *redoutes à machicoulis*. Voyez MACHICOU LIS.

On construit encore des *redoutes* dans les lignes de circonvallation & de contrevallation, dans les différens postes qu'on veut garder à la guerre, & même quelquefois devant le front des armées en bataille, pour les fortifier, & leur servir d'espece de retranchement. Voyez ORDRE DE BATAILLE. Ces *redoutes* sont de terre avec un rempart fraizé. Voyez FRAIZES.

On peut encore se servir des *redoutes* pour former une espece de ligne de circonvallation autour des places, comme M. le maréchal de Saxe l'avoit fait à Maestricht en 1748; plusieurs militaires pensent que cette circonvallation formée d'ouvrages ainsi détachés est plus avantageuse que les lignes ordinaires. Nous observerons seulement ici sur ce sujet que les plus fameux capitaines anciens & modernes se sont servi très-avantageusement de ces lignes: qu'on n'a point encore d'exemple à alléguer en faveur des circonvallations formées de *redoutes* détachées; & que dans un objet aussi important, l'amour de la nouveauté ne doit point nous porter à changer l'ancienne méthode qu'autant qu'il sera bien prouvé que la nouvelle est plus avantageuse; & c'est ce qu'on n'a point encore fait. Nous renvoyons pour le détail de cette espece de problème militaire, à notre traité de *l'attaque des places*, seconde édition, dans lequel nous avons examiné les avantages & les inconvéniens des deux especes de lignes dont il s'agit. (Q)

REDOUTE A CRÉMAILLÈRE, c'est une *redoute* ordinaire dont les faces forment des especes de redans perpendiculaires les uns aux autres de trois piés de côté ou de faille.

L'objet de ces redans est de défendre toutes les parties de la *redoute*, c'est-à-dire, les angles qui dans les autres constructions ne sont pas défendues, *Ingenieur de campagne* par M. de Clairac.

Cette sorte de *redoute* demande du tems pour être construite solidement: ce qui fait qu'elle ne peut guere s'employer que dans les endroits que l'on peut fortifier à loisir. (Q)

REDOUTE, f. f. (*Hist. mod.*) en Italien *ridotto*. C'est un lieu public établi à Venise, où l'on s'assemble pour jouer à des jeux de hasard & sur-tout au pharaon. C'est toujours un noble Vénitien qui tient la banque, & il a à ses côtés deux dames masquées pour l'avertir des fautes d'inadvertence qu'il pourroit commettre à son préjudice. On n'y entre que masqué, & c'est pendant le carnaval que se tient la *redoute*. Les étrangers se plaignent de ne gagner presque jamais au jeu qui s'y tient.

REDOUTE TRÈS, (*Hist. de France.*) titre que l'on a donné à quelques-uns des rois de France, dans l'ouvrage qui a pour titre *le songe du vieil Pèlerin*; la reine Vérité conseille au jeune roi Charles VI, de ne pas souffrir que dans les lettres qu'on lui adresse, ou dans les requêtes qu'on lui présente, on employe le mot *metuendissimo*, très-redouté seigneur; cette offrande, dit-elle, *flatteuse & bouffoufflée de vent, fut premierement offerte à ton grand pere Philippe le Bel*. Sans ce passage nous ne saurions peut-être pas en quel tems le titre de *très-redouté*, est devenu une expression de formule qui n'est pas faite pour les bons princes. (D. J.)

REDRESSEMENT, (*terme de Maçonnerie*) ce terme se dit du travail du maçon pour remettre un plancher ou tout autre ouvrage de niveau.

REDRESSER, v. a. (*Gram.*) remettre droit. Voyez DROIT. On *redresse* un arbre, une regle, une planche, une éguille; il se prend aussi quelquefois au moral, & l'on dit *redresser* le jugement, la raison, la conduite.

REDRESSER, en *terme de Batteur d'or*, c'est l'action de dérouler une bande d'or en la tirant à deux par chacune de ces extrémités; cette opération sert à faire prendre le pli à l'or, & le prépare à recevoir toutes les formes qu'on va lui donner.

REDRESSER, en *terme de Cornetier tabletier*, c'est l'action d'unir les inégalités extérieures & intérieures d'un cornet, par le moyen du billot à *redresser* & du mandrin. Voyez ces mots à leur article.

REDRESSER les peaux, (*terme de Chamoiseur*) qui signifie les faire passer une seconde fois sur le palisson; c'est la dernière façon qu'on leur donne après qu'elles ont été passées en huile, & après cette façon elles sont en état d'être vendues & employées. V. CHAMOIS.

Redresser les Peaux, est aussi un terme de Megisfier, qui signifie détirer les peaux avec les mains sur une table pour empêcher qu'il n'y reste aucun pli.

REDRESSER LES GANTS, *terme de Gantier*; c'est leur donner leur dernière façon en les détirant avec les mains; on dit aussi *redresser* les estavillons, c'est-à-dire ouvrir les gants en large & les étendre en long avec les fuseaux ou bâtons à gants.

REDRESSEUR DE TORDS, ce mot en usage dans les romans des chevaliers errans, étoit pris dans un sens moral & appliqué à ceux qui reparoient les outrages & les violences qu'on faisoit aux personnes. Nous le prenons ici dans un sens physique, pour signifier un chirurgien qui s'applique particulièrement à donner aux membres la configuration qu'ils ont perdue par la maladie connue sous le nom de *rachitis*. J'ai vu un privilégié à Paris, il y a quelques années, qui m'a appelé pour être témoins de plusieurs cures en ce genre. Il faisoit baigner les enfans pendant quelques jours pour assouplir les membres; il les froitait ensuite tous les jours avec une pommade dont il faisoit un secret; elle étoit de couleur verte & son odeur étoit assez forte. Cette composition m'a paru ressembler à l'onguent *martiatum*, décrit dans toutes les pharmacopées; après quelques jours de ces embrocations, il mettoit des compresses, des éclisses & des bandages assez ferrés pour rétablir le membre dans sa rectitude naturelle, j'ai vu des succès de cette méthode, & assez prompts. Un enfant de sept à huit ans entr'autres, rachitique depuis l'âge de deux ans, avoit les jambes torses faisant un arc en dedans au point qu'étant de bout, comme il pouvoit s'y tenir, il portoit sur la partie moyenne de chaque jambe, elles formoient exactement un X; au bout de trois semaines les jambes étoient redressées, mais non assez pour pouvoir être abandonnées sans éclisses. Des bains froids étoient très-bien indiqués pour raffermir ensuite les parties rétablies dans leur figure naturelle. (Y)

REDRESSOIR, f. m. *outil de Potier d'étain*; c'est un morceau de plomb rond de la grosseur d'un œuf de poule, dans lequel tient par un bout une verge de fer un peu courbe; il sert à *redresser* les bosses des pots en l'introduisant & frappant par dedans pour les relever.

RÉDUCTIBLE, adj. (*Gram.*) qui peut être réduit. On dit les chaux métalliques sont *réductibles*, ou peuvent être ramenées sous la forme métallique par l'addition du phlogistique; cette équation est *réductible*. Voyez l'article RÉDUCTION, (*arithmétique & algèbre.*) Il n'y a point de corps qui ne soit *réductible* en poudre; ce legs est *réductible*, il est plus fort que la loi ne le permet. Voyez TRITURATION, CHAUX MÉTALLIQUE, RÉDUCTION (*Chimie.*) Ce syllogisme peut se réduire ou est *réductible* de cette forme sous cette autre. Voyez RÉDUCTION. (*Logique.*)

RÉDUCTION, f. f. (*Logique.*) opinion des anciens sur les *réductions*.

Pour entendre le galimathias de l'école sur les *réductions* des syllogismes, il faut se rappeler,

1°. Que les quatre voyelles A E I O , désignent les quatre diverses especes de propositions.

2°. Que la disposition des trois propositions d'un syllogisme , selon leurs quatre différences A E I O , s'appelle *mode*.

3°. Que par la combinaison l'on peut trouver soixante-quatre modes , mais que si on a égard aux regles générales & particulieres des syllogismes , il n'y a que dix-neuf modes concluans , que les anciens ont exprimés par les vers suivans , je veux dire par les trois voyelles de chaque mot.

*Barbara , Celarent , Darii , ferio , Baralip-ton
Celantes , dabitis , fapesmo , frifeso-morum
Cesare , Camestres , festino , Baroco , Darapii
Felapton , Disamis , Datifi , Bocardo , ferison.*

4°. Que de ces dix-neuf modes , il n'y a que les quatres premiers qui soient parfaits , c'est-à-dire , selon les péripatéticiens , dont la conclusion soit déduite clairement des prémisses. Dans les quinze autres , ou la conclusion n'est pas naturelle & directe , ou du moins on ne fait pas aisément la conséquence du syllogisme ; delà vient qu'on les a nommés *modes imparfaits* ou *indirects* : ils n'ont été admis que pour être transformés en modes parfaits , & cela par des changemens dont la recherche ne suppose pas peut-être moins d'esprit que les plus sublimes démonstrations géométriques. Ils ont appelé *réduction* la maniere de réduire un mode imparfait au mode parfait : nous allons voir qu'ils admettoient deux sortes de *réductions*.

Réduction ostensive , lorsqu'un mode imparfait est réduit au mode parfait sans changer ni le moyen terme , ni la conclusion , c'est la *réduction ostensive*. Les vers mystérieux que j'ai rapportés ci-dessus , sont faits pour nous conduire dans le procedé de la *réduction*.

Car 1°. chaque mode imparfait commence par la consonne ou B , ou C , ou D , ou f , pour avertir qu'il doit être réduit à celui de ces modes parfaits , *Barbara , Celarent , Darii , ferio* , qui a la même lettre initiale.

2°. Les Lettres S. P. M. qu'on trouve dans les mots des mêmes vers , désignent les transpositions & les différentes conversions des propositions nécessaires à la *réduction* : car la lettre S qui suit une proposition marque qu'elle doit être convertie simplement. P demande une conversion par accident. Enfin M désigne la transposition de la proposition après laquelle elle est écrite dans les vers , c'est-à-dire que la mineure doit devenir majeure , & la conclusion doit devenir majeure ou mineure. C'est ainsi qu'ils l'ont exprimé en latin :

*S i vult simpliciter verti , P vero per accid.
M vult transponi , C per impossibile duci.*

Les dernier mots signifient que les modes où il y a C , se réduisent à l'impossible.

Voici un exemple de la *réduction ostensive* sur un mode où sont les trois consonnes S , P , M.

Fa *Tout animal est vivant ,
pesm Nulle pierre n'est animal :
o Donc quelque vivant n'est pas pierre.*

Par la lettre initiale f , je suis averti que je dois réduire mon syllogisme au mode *ferio*.

A P , désigne la conversion par accident de la majeure.

E S , dénote la conversion simple de la mineure.

Enfin M qui suit , m'avertit de transposer cette mineure & d'en faire la majeure de mon nouveau syllogisme que voici :

Fe *Aucun animal n'est pierre ,
ri Quelque vivant est animal :
o Donc quelque vivant n'est pas pierre.*

Réduction à l'impossible. La *réduction* à l'impossible consiste à forcer quelqu'un d'admettre quelque chose de contraire aux prémisses accordées d'un syllogisme en forme dont il a nié la conclusion : cela se fait par le moyen d'un nouveau syllogisme , qui contient une proposition contradictoire à la conclusion niée du premier syllogisme , avec une des prémisses déjà accordée dans le même syllogisme. Par exemple , si l'on m'avoit accordé les deux prémisses du syllogisme suivant , & que l'on m'en eût nié la conclusion.

Bo *Quelque animal n'est pas raisonnable ,
car Tout animal est substance :
do Donc quelque substance n'est pas raisonnable ;*

Pour lors prenant la contradictoire de la conclusion avec une des prémisses , j'aurois ce nouveau syllogisme :

*Toute substance est raisonnable ,
Tout animal est substance :
Donc tout animal est raisonnable.*

Par ce moyen mon adverfaire seroit fort embarrassé ; car la conséquence de ce dernier syllogisme est si claire , qu'on ne peut pas la nier. Il ne pourroit pas non plus nier la majeure , puisque c'est la contradictoire de la conclusion qu'il m'auroit niée dans le premier syllogisme. Enfin la mineure est une des prémisses qu'il m'auroit accordée dans le même syllogisme.

Pour montrer à quel mode parfait on doit réduire chaque mode imparfait , les péripatéticiens ont inventé le vers suivant :

Phæbifer axis obit terras sphæramque quotannis.

dont ils décomposent les parties , en écrivant une syllabe sur chaque mode imparfait , depuis *baralip-ton* ,

Phæ bi

jusqu'à *ferison* , de cette façon : *Baralip-ton , Celantes*

fer axis

Dabitis , fapesmo &c. Puis ils remarquent les quatre voyelles A , E , I , O . Les modes imparfaits qui sont écrits sous A , se réduisent à *Barbara* ; ceux qui sont sous E , à *celarent* ; les modes qui sont sous I , à *Darii* ; enfin ceux qui se trouvent sous O , se réduisent à *ferio*.

La doctrine de la *réduction* à l'impossible , suppose que nous sçachions au juste quelle prémisses il faut changer. Les mêmes philosophes y ont pourvu , ils nous en instruisent par les vers suivans :

*Major sit minor , & sit contradictio major
Dempto celantes in quo convertitur ordo.
Servat majorem , variatque secunda minorem
Tertia majorem variat servatque minorem.*

Cela signifie que dans les modes de la première & troisième figure , on fait la mineure de la majeure , à laquelle on substitue la contradictoire de la conclusion.

Au contraire dans le mode *celantes* , ou dans les modes de la seconde figure , on conserve la majeure & on change la mineure , à laquelle on substitue la contradictoire de la conclusion.

RÉDUCTION , s. f. *terme d'Arithmétique* ; se dit des nombres , des poids , mesures , monnoies , &c. lorsqu'on veut savoir le rapport qu'elles ont les unes aux autres ; ainsi l'on dit , faire la *réduction* des nombres entiers en fractions , & des fractions en nombres entiers ; faire la *réduction* des poids étrangers en poids de France , & des poids de France en poids étrangers ; il en est de même des mesures , des monnoies , &c. Voyez MESURE , MONNOIE.

La *réduction* est de deux especes , 1°. *descendant* : quand on réduit une grande quantité en une moindre ; elle se fait en considérant combien la plus grande contient des parties de la moindre , & en multi-

pliant la première par le nombre de ces parties. Voyez MULTIPLICATION.

On réduit la livre monnaie en sols, en la multipliant par 20; les sols en deniers, en les multipliant par 12. Voyez LIVRE.

La livre de poids se réduit en onces, en la multipliant par 16; les onces en gros, en les multipliant par 8, &c. Voyez LIVRE, ONCE, &c.

La réduction ascendante, est celle par laquelle on réduit une espèce de moindre valeur en une autre de valeur plus grande.

Elle se fait en divisant la plus petite espèce par le nombre des parties de cette espèce que contient la plus grande; ainsi 24720 sols, divisés par 20, donnent 1236 liv. Voyez DIVISION.

Pour faciliter cette pratique, on a imaginé plusieurs manières d'abrèger les réductions. Voyez PRATIQUE.

On réduit, par exemple, les verges en aunes, en retranchant $\frac{1}{4}$, & en aunes de Flandres en y ajoutant $\frac{1}{4}$. On réduit l'aune de Flandres en verge en retranchant $\frac{1}{4}$, &c.

La réduction des équations en algèbre, consiste à débarrasser les équations de toutes les quantités superflues, à les réduire aux expressions les plus simples, à séparer les quantités connues des inconnues, jusqu'à ce que celles-ci se trouvent seules dans un membre de l'équation, & les autres dans l'autre. Voyez EQUATION.

La réduction d'une équation est la dernière partie de la résolution d'un problème. Voyez RÉOLUTION & PROBLÈME.

La fin de toutes les opérations algébriques, est que l'inconnue demeure seule dans l'un des membres de l'équation, & qu'il n'y ait que des grandeurs connues dans l'autre, sans le mélange d'aucune inconnue; car il est évident qu'on aura par-là la valeur de la quantité inconnue.

Cette réduction se fait par l'addition, la soustraction, la multiplication, la division, l'extraction des racines, & en élevant une puissance à un plus haut degré; en sorte que l'égalité subsiste toujours. Ces opérations suffisent pour la réduction des équations simples; mais les équations d'un plus haut degré demandent des procédés plus composés.

Il paroît par la formation des puissances, qu'en élevant une inconnue à sa plus haute puissance, elle se trouve mêlée autant de fois avec des quantités connues, que sa puissance a de degrés, ce qui la rend beaucoup plus difficile à dégager. Voyez RACINE & EQUATION.

La réduction d'une figure, d'un dessin, &c. consiste à en faire une copie plus petite que l'original, en conservant toujours sa forme & sa proportion.

Le principal usage du compas de proportion, c'est la réduction des figures, ce qui lui a fait aussi donner le nom de compas de réduction. Voyez COMPAS.

Il y a plusieurs méthodes de réduire les figures; la plus aisée est de se servir du pantographe, mais cette méthode a ses défauts. Voyez PANTOGRAPHE. Voici celles dont on se sert pour l'ordinaire.

Pour réduire une figure $ABCDE$, Pl. géometr. fig. 64. n°. 2. e figure semblable de moindre étendue; d'un point pris vers le milieu de la figure, par exemple en ζ , tirez des lignes à tous ses angles A , B , C , menez la ligne ab parallèle à AB , bc , parallèle à BC , & vous aurez la figure $abcde$ semblable à $ABCDE$.

Supposez que l'on veuille augmenter la figure $abcde$, il ne faut que prolonger les lignes au-delà des angles, comme ζD , ζC , &c. & mener les lignes DC , DB parallèles aux côtés dc , db , &c.

Réduire une figure en proportion donnée; supposez que l'on veuille diminuer la figure $ABCDE$,

fig. 63. suivant le rapport de ab , fig. 66, à la ligne AB ; menez la ligne indéfinie GH , fig. 67; prenez sur cette ligne $GH = AB$; du point G comme centre, décrivez l'arc HI . Portez ab sur l'arc HI , afin qu'elle en devienne une corde, & tirez GI ; vous aurez par le moyen de l'angle IGH toutes les mesures de la figure que vous voulez réduire. Ainsi pour avoir le point c , portez BC , prenez de G en K ; du centre G décrivez l'arc KL , & prenez bc égale à la corde KL & l'angle $abc = ABC$.

On décrira de même tous les autres côtés & tous les autres angles de la figure. Cette méthode peut aussi servir à augmenter une figure.

Manière de réduire une figure par le moyen de l'échelle: mesurez tous les côtés de la figure $ABCDE$ avec une échelle, & servez-vous d'une échelle plus petite pour y prendre ces mêmes mesures, suivant la proportion requise. Voyez ECHELLE.

Réduire une carte, un dessin, une figure par le moyen des carreaux; divisez l'original aussi-bien que le papier sur lequel vous voulez le copier en un nombre égal de carreaux, en observant de faire ceux du papier plus grands ou plus petits, suivant qu'on voudra la copie plus ou moins grande.

Il ne reste plus qu'à dessiner dans chaque carré de la seconde figure, ce qui se trouve enfermé dans le carré correspondant de la première. Voyez CHASSIS, L'ECHELLE DE RÉDUCTION.

L'échelle de réduction, est un morceau de bois large & mince, sur lequel sont marquées différentes lignes ou échelles de parties égales, qui servent à transformer les longueurs mesurées en parties plus petites.

Cet instrument est utile aux Arpenteurs, pour réduire des cartes ou plans d'une dimension dans une autre; on le nomme quelquefois échelle d'arpenteur. Voyez ECHELLE. Chambers. (E)

RÉDUCTION A L'ÉCLIPTIQUE, en Astronomie; c'est la différence entre l'argument de latitude, tel que NP , fig. 26. Pl. astronom. & un arc NR de l'écliptique, intercepté entre le lieu d'une planète dans l'écliptique, & le nœud N . Voyez ÉCLIPTIQUE & LIEU.

Pour trouver cette réduction, l'angle d'inclinaison PNR & l'argument de la latitude NP étant donnés, il n'y a qu'à déterminer l'arc NR , par la trigonométrie sphérique, soustraire NR de NP & le reste sera la réduction.

RÉDUCTION, (Chimie.) opération de chimie par le moyen de laquelle les corps métalliques, les demi-métalliques, & les autres mines réduites en cendres, en chaux, en crocus, & même en verre, reprennent leur première composition, leur première forme, & leur première propriété.

Cette opération se fait de deux manières générales, c'est-à-dire en redonnant à un corps le principe sulphureux ou inflammable qu'on lui a enlevé, ou en lui ôtant les parties salines, & les autres particules étrangères qui lui sont adhérentes. Dans le premier cas, on se sert d'ingrédients remplis de principes inflammables; par exemple, des sucres des animaux, d'huiles onctueuses, de la poix, du suif, des charbons, &c. & même quelquefois se sert-on du soufre commun minéral pour la réduction du régule d'antimoine; dans le second cas, on se sert d'ingrédients salins alkalis, tels que le sel de tartre, les cendres gravelées, le flux noir, &c. Nous devons cependant observer qu'il y a très-souvent des réductions qui ne se font qu'en redonnant au corps le principe dont il a été dépouillé, & en le débarrassant des parties hétérogènes qui y sont adhérentes; elles ont par conséquent besoin d'un ingrédient, tant inflammable, que salin alkali.

Outre les ingrédients dont nous venons de parler, il faut aussi pour achever la réduction, que les ma-

tieres soient fondues jusqu'à être liquides, afin qu'on puisse en ôter plus facilement & plus exactement les parties hétérogènes ; que le principe inflammable qui doit en rétablir la composition puisse y rentrer, & que les cendres, les crocus & les chaux puissent pendant leur fusion, recouvrer leur première forme, & leur consistance métallique ou demi-métallique. (D. J.)

RÉDUCTION, *terme de Chirurgie*, opération par laquelle on remet & on réduit en leur place les parties qui en sont sorties.

Ce terme est applicable à plusieurs maladies chirurgicales. Dans les luxations, l'indication curative est de remettre la tête des os dans les cavités d'où elles sont sorties. On remédie dans les fractures à la solution de continuité, en mettant les pièces d'os à leur niveau naturel. On replace les parties molles qui font une tumeur dans les hernies ; on repousse dans leur lieu naturel, le vagin, la matrice, l'anus, descendus ou renversés.

Les préceptes généraux sur la méthode de réduire les luxations & les fractures sont exposés aux mots LUXATION & FRACTURE. La réduction des hernies peut se faire avec la main sans le secours de l'incision, par l'opération du taxis. Voyez HERNIE & TAXIS.

Pour parvenir à la réduction des hernies, il faut mettre le malade en situation convenable, couché sur le dos, les cuisses & les jambes fléchies ; le bassin & la poitrine élevés, pour que les muscles du bas-ventre ne soient point tendus. On met un coussin sous la tête, pour qu'elle soit fléchie sur la poitrine, afin de relâcher les muscles sterno-mastoïdiens. Si la tête étoit renversée, ou seulement à-plat, le moindre effort que feroit le malade pour la relever, occasionneroit la contraction des muscles droits du bas-ventre, parce qu'alors ces muscles seroient obligés d'agir pour fixer la poitrine, & donner un point d'appui solide aux muscles sterno-mastoïdiens, par la contraction desquels la tête seroit relevée.

Le malade placé, comme on vient de le dire, doit éviter tout effort capable de pousser les intestins du côté de la hernie. Le chirurgien embrasse la tumeur à sa racine, & le plus près de l'anneau qu'il lui est possible ; il la manie doucement, tâche d'amollir & d'étendre les matières contenues dans la portion d'intestin. Il est bien de tirer un peu à soi, si cela se peut sans effort, pour faire sortir doucement une plus grande portion d'intestin dans le sac herniaire. On a dû souvent le succès de la réduction à cette tentative, parce que les matières étendues dans un plus grand espace, ont fait moins de violence. On parvient quelquefois à réduire une partie de l'intestin, sans pouvoir réussir à une réduction entière. C'est sur-tout ici le cas de retirer un peu à soi l'intestin, & de le comprimer mollement & latéralement : par ce moyen on alonge l'anse que l'intestin forme dans le sac herniaire, & l'on fait refluer les matières vers le ventre. Le poids du paquet intestinal peut beaucoup contribuer à retirer dans le ventre les parties qui en sont sorties. Dans cette vûe, on fait quelquefois coucher le malade, avec succès, du côté opposé à la hernie ; & j'ai vu des hernies dont les symptômes fâcheux ne paroissent laisser d'autre ressource que celle de l'opération, se réduire d'elles-mêmes, en soutenant les malades la tête en-bas, & les pieds en-haut.

Il y a des précautions à prendre dans les diverses tentatives qu'on fait pour obtenir la réduction des hernies ; & ces précautions sont relatives à la structure des parties qui donnent passage à celles qui sont déplacées. Dans la hernie inguinale, on doit diriger les parties vers la crête de l'os des îles ; parce que l'anneau du muscle oblique externe, entre les piliers duquel passent l'intestin & l'épiploon, ensemble ou séparément, étant formé par l'écartement des fibres

aponévrotiques de ce muscle, les parties ont suivi cette obliquité dans leur issue ; & on les fatiguerait inutilement en voulant les réduire sans être toujours attentif à cette direction. Dans la hernie crurale, il faut faire lever le genou du côté de la hernie, pour relâcher le ligament de Fallope, sous lequel passent les parties, & on les repousse vers l'ombilic. Dans l'exomphale, le malade doit avoir les fesses & la poitrine fort élevées, & on dirige les mouvemens de la main de façon à faire rentrer les parties perpendiculairement.

On s'aperçoit de la réduction de l'intestin par un gargouillement assez sensible, à l'instant que la tumeur diminue de volume. Il n'en est pas de même de l'épiploon, qui ne rentre que peu-à-peu & sans aucun bruit. Sa tuméfaction considérable, & les adhérences qu'il a contractées avec le sac herniaire, sont des obstacles à sa réduction ; ce qui a lieu sur-tout dans les anciennes hernies.

Lorsque la réduction des parties est faite, il faut que l'application d'un bandage convenable les contienne, & s'oppose à leur issue. Voyez BRAYER. On doit le porter continuellement, parce que si on laisse retomber les parties dans le sac herniaire, ne fût-ce qu'une seule fois, cela suffit pour retarder de beaucoup la guérison radicale qu'on peut espérer d'obtenir, sur-tout dans la jeunesse, en continuant assez long-tems l'usage du brayer.

On ne doit point appliquer le bandage contentif que la hernie ne soit bien réduite. Cependant cette règle générale souffre une exception à l'égard des hernies épiploïques, qu'il n'est pas toujours possible de réduire parfaitement, par les raisons que nous avons exposées. On ne laisse pas de se servir avec succès d'un brayer, dont la pelotte creuse, faite en cuillier, & moulée sur la figure de la tumeur, comprimera mollement l'épiploon. Ce brayer empêchera qu'il ne sorte davantage, & occasionnera peu-à-peu sa flétrissure, en affaissant les cellules graisseuses les unes sur les autres, & empêchant le suc huileux qui s'y figeoit, d'y pénétrer. Cette méthode n'a point lieu, faute de point d'appui, pour une hernie où l'épiploon seroit tombé dans le scrotum.

Lorsque la hernie est réduite, si les signes d'étranglement qui n'auroient pas encore paru venoient à se manifester, on y remédieroit suivant l'exigence du cas. Voyez HERNIE.

Les tentatives pour la réduction des hernies, doivent souvent être précédées de saignées, de lavemens & de fomentations émollientes, de l'application des cataplasmes de même vertu, afin de relâcher les parties enflammées. Voyez ÉTRANGLEMENT.

La réduction de l'anus, du vagin & de la matrice, a été décrite aux mots CHUTE DE L'ANUS, &c. (Y)

RÉDUCTIONS, *s. f. terme de relation*, on appelle dans les Indes occidentales réductions, les peuplades indiennes gouvernées par les Jésuites. Ces réductions sont en grand nombre dans le Paraguay. (D. J.)

RÉDUIRE, *v. act. (Gram.)* on dit réduire un métal en chaux, en grenaille ; réduire de la cire en masse, l'or ou l'argent en lingots, le plomb en faumons, le cuivre en mattes, le mercure en vapeurs, le bois en poudre, le charbon en cendres ; & c'est altérer la nature ou la forme. On dit réduire une décoction à la moitié ; & c'est la diminuer. Réduire une équation ; & c'est la mettre sous une forme plus commode pour l'usage qu'on s'en propose. Réduire un peuple rebelle ; & c'est l'assujettir à son obéissance. Réduire à la mendicité, à l'hôpital, aux dernières extrémités ; & c'est causer tous ces maux. Réduire son discours à certains chefs marqués ; & c'est en faire l'objet principal. Réduire les compagnies à un moindre nombre d'hommes ; & c'est en retrancher une partie. Réduire à prononcer entre les dieux & vous ; & c'est contraindre

contraindre. Réduire un dessin, un tableau ; & c'est le rendre en plus petit, ou en plus grand. Réduire des fractions en entiers, ou des entiers en fractions, voyez l'article RÉDUIRE, Arithmétique. Réduire en art, c'est donner les regles, les lier, & les diriger à un but.

RÉDUIRE un cheval, (Maréchallerie.) ou le dompter; c'est l'obliger à quitter son humeur sauvage & ses fantaisies, ou ses vices. On réduit mieux & plus aisément un cheval par la douceur, que par la violence.

RÉDUIT, f. m. (Archit.) c'est un petit lieu retranché d'un grand, pour le proportionner, ou pour quelque autre commodité, comme les petits cabinets à côté des cheminées & des alcoves. Daviler.

RÉDUIT, en terme de Fortification, est une espece de petite demi-lune, construite dans la demi-lune ordinaire. C'est proprement un corps-de-garde retranché, dont les murailles ont des creneaux. L'usage du réduit est de donner une retraite sûre aux soldats lorsqu'ils se trouvent obligés d'abandonner la demi-lune, ou qu'ils ne peuvent plus y soutenir l'assaut. Etant retirés dans le réduit, ils causent beaucoup d'obstacles aux logemens que l'ennemi veut faire dans la demi-lune qu'ils viennent d'abandonner.

Il y a des places, telles que Landau, le neuf-Brifac, &c. dans lesquelles les réduits ont un rempart & un parapet comme la demi-lune.

Réduit est encore, en terme de Fortification, un bastion dont on fortifie la gorge du côté de la place, & qui a le même usage que la citadelle; ou en général un espace fortifié, tant contre la ville, que contre la campagne. Lorsque les villes sont fort grandes & fort peuplées, le réduit occupe la partie de la ville opposée à la citadelle. Le terrain de la campagne, opposé au réduit, doit être exactement fortifié, parce qu'autrement l'ennemi pourroit attaquer d'abord le réduit, & se rendre maître ensuite de la ville, laquelle n'est point fortifiée contre cet ouvrage. On trouve des réduits à Strasbourg, à Lille, &c. ils ont une espece de garnison particulière, avec un commandant, des bâtimens nécessaires pour la garnison, & des magasins de guerre & de bouche, &c. Lorsque la ville n'est pas assez grande pour qu'on y construise une citadelle, on se contente d'y faire un réduit, qui a le même usage. C'est ainsi qu'on en a usé à Landau. Voyez CITADELLE.

RÉDUPLICATIF, adj. (Gram.) il se dit des noms, des verbes, en général des mots qui marquent la répétition d'une action; par exemple, redire, recommencer, redoubler.

RÉDUPLICATION, en Logique, est une condition ou restriction exprimée dans une proposition qui indique & assigne la maniere dans laquelle un attribut est énoncé de son sujet. Les mots qui servent à la réduction, sont, comme, considéré, en tant que, &c. De-là les propositions réducatives sont celles dans lesquelles le sujet est répété avec la même circonstance ou condition; par exemple, l'homme, comme homme, est raisonnable. Les rois, en tant que rois, ne dépendent que de Dieu.

RÉDUPLICATION, f. f. (Art oratoire.) figure de rhétorique, par laquelle un membre de phrase commence par le même mot qui termine le membre précédent; comme, vivit, & vivit non ad deponendam, sed ad confirmandam audaciam. La réduction est encore censée avoir lieu quand le même terme est répété par énergie, quoique les deux mêmes mots ne soient pas immédiatement proches l'un de l'autre, comme dans ce beau distique qui sert d'inscription à l'arsenal de Paris.

*Aetna hæc Henrico vulcania tela ministrat,
Tela giganteos debellatura furor.*

Voyez ANADIPLOSE & RÉPÉTITION.

Tome XIII,

RÉÉDIFIER, v. a. édifier de-rechef. Voyez ÉDIFICATION & ÉDIFIER.

RÉEL, adj. (Gram.) qui est en effet. Il s'oppose en ce sens, à apparent. Pourquoi tromper les hommes par des démonstrations, quand on ne peut, ni veut les servir réellement? Voyez l'article RÉALITÉ.

RÉEL, droit, (Jurisp.) voyez au mot DROIT, l'article DROIT RÉEL.

RÉELLEMENT, (Jurisp.) se dit quelquefois de ce qui se fait effectivement, à la différence de certaines opérations qui ne sont que fictives & simulées; comme quand on offre réellement une somme à deniers découverts, à la différence des offres qui ne sont que labiales.

Quelquefois réellement signifie corporellement, comme prendre réellement possession d'une chose ou d'un héritage.

Saisir réellement un immeuble, c'est en saisir le fonds; à la différence des saisies mobilières qui ne tendent qu'à arrêter les revenus. Voyez OFFRES RÉELLES, POSSESSION, SAISIE RÉELLE. (A)

RE-ENFORESTER, v. act. terme de Jurisp.) c'est réunir aux forêts royales une terre qui en avoit été séparée, après y avoir été unie une première fois; comme le fut la forêt de Dean sous Charles II. Voyez ENFORESTER, DÉSENFORESTER & PURLIEU.

RÉER, terme de Chasse, c'est le cri ou le beuglement d'un cerf, d'un dain & d'un chevreuil quand ils sont en rut. On dit aussi, les chevreuils réent presque toujours quand ils entrent en amour.

RÉES, (Géog. mod.) ville d'Allemagne, au cercle de Westphalie, dans le duché de Cleves, sur la droite du Rhin, entre Wesel & Emmerick. Elle appartient au roi de Prusse, & elle est défendue par un fort, bâti en-deçà du Rhin. Les Espagnols la prirent en 1598, & les états des Provinces-unies la leur enlevèrent en 1614. Long. 24. 5. lat. 51. 43. (D. J.)

RÉFACTION, f. f. terme de Douane & de Commerce, il signifie la remise que les commis des bureaux d'entrée & de sortie font tenus de faire aux marchands, de l'excédent de poids que certaines marchandises peuvent avoir lorsqu'elles ont été mouillées, au-dessus de celui qu'elles auroient naturellement si elles étoient seches; telles que sont les laines, les cotons, les chanvres, les lins & autres marchandises de pareille espece. Suivant le règlement de 1723, cette refaction ne s'accorde que quand le poids des marchandises est augmenté de cinq pour 100, & au-dessus. Diction. de Comm. de Trévoux, & de Chambers.

REFAIRE, v. act. (Gramm.) c'est faire une seconde fois. Refaire un ouvrage, un mur, un discours, une remontrance; c'est aussi rétablir, comme dans se refaire; refaire sa santé; renfler, donner une première cuisson, comme dans refaire une volaille sur le gril; recommencer une partie, comme au piquet à écrire, lorsque les deux joueurs font un même nombre de points; on dit c'est un refait.

REFAIT, participe. Voyez le verbe REFAIRE.

REFAIT, (Maréchal.) un cheval refait, est un mauvais cheval, ou un cheval maigre & usé, qu'un maquignon a raccommodé pour le vendre.

REFAIT, terme de Chasse, se dit d'un cerf ou de son bois qui se renouvelle; on dit le cerf a déjà du refait.

REFAUCHER, v. act. (Gram.) faucher pour la seconde ou troisième fois. Voyez FAUCHER.

REFE, f. f. (Commerce.) mesure des longueurs, dont on se sert à Madagascar; c'est environ ce qu'on appelle une brassé en Europe. On mesure à la refe les pagnes, les cordes & autres choses semblables, qui entrent dans le commerce par échange, que font ensemble ces infulaires. Ils se servent aussi de la demi-refe, c'est-à-dire de l'ouverture de la main depuis l'extrémité du pouce jusqu'au bout du petit doigt,

V V V V V

ce qui fait l'empan, qu'en leur langue ils nomment une *main*. *Diction. de comm. & de Trev.*

REFECTION, f. f. dans l'économie animale, espèce de réparation subite des forces, qui se fait aussitôt qu'on a pris des alimens.

L'homme le plus affamé n'a qu'à prendre un bon consommé, ou une rotie au vin, il se sentira un peu refait pour le moment, & comme fortifié avant que d'avoir rien avalé. La connoissance de l'économie animale en donne la raison; il y a sur la langue, comme par tout le corps, des veines absorbantes qui sucent, ou pompent, ou aspirent les parties les plus mobiles & les plus nourrissantes des alimens qu'on mâche pour les porter au cœur par les jugulaires. Gonflez d'air la langue après l'avoir laissée long-tems se macérer dans l'eau, vous verrez l'air poussé par ses plus petits pores; cette expérience réussit encore mieux dans le ventricule, & démontre assez la vérité de ce que je dis pour ne pas citer ces plantes, & autres matières, qui comme l'achemella ou bidens sec, le suc d'orge, de réglisse, la pâte de guimauve, le sucre, le cachou même qui se fondent totalement dans la bouche, sans laisser de sédiment, ou du-moins que très-peu; nouvelle preuve des vaisseaux absorbans.

REFECTION, (*Jurisprud.*) en matière de visites de bâtimens & autres ouvrages, signifie reconstruction. Voyez BATIMENT, RÉPARATIONS, EXPERT, VISITE. (A)

RÉFECTOIRE, f. m. (*Architect.*) grande salle où l'on mange en communauté. Celui des peres bénédictins de S. Georges major à Venise, est un des plus beaux qu'il y ait, & celui de l'abbaye de S. Denis en France, est un des plus hardis pour la construction. *Daviler. (D. J.)*

REFEND, f. m. (*Menuiserie.*) morceau de bois, ou tringle ôtée d'une planche ou d'un ais trop large.

REFENDS, f. m. pl. (*Architect.*) ce sont les entredeux des pierres de taille, qui sont aux encoignures des murs, & autres endroits d'un bâtiment. *Daviler. (D. J.)*

REFENDRE, v. act. (*Archit.*) refendre, en Charpenterie, c'est débiter de grosses pièces de bois avec la scie, pour en faire des solives, chevrons, membrures, planches, &c. ce qui s'appelle encore scier de long.

Cela se pratique aussi en Menuiserie; ainsi les Menuisiers nomment *refend* un morceau de bois, ou une tringle ôtée d'un ais trop large.

Refendre, en Serrurerie, c'est couper le fer à chaud, sur la longueur, avec la tranche & la masse.

Refendre, en couverture, c'est diviser l'ardoise par feuillets avant que de l'équarrir.

Enfin *refendre*, en terme de paveur, c'est partager de gros pavés en deux, pour en faire du pavé fendu, pour les cours, écuries, &c. *Diction. d'archit. (D. J.)*

REFENDRE, en terme de Cardier, c'est l'action de démêler pour-ainsi-dire les pointes en passant une fendoire (voyez FENDOIRE), de rangs en rangs; cette opération a de plus l'avantage de redresser les rangées, & de rendre les pointes d'égale distance entre elles.

REFENDRE, (*Jardinage.*) on dit *refendre* un œillet. Voyez AJUSTER.

REFENDRE, en terme de Metteur en œuvre, c'est ouvrir l'espace dans lequel doit entrer une autre pièce, comme par exemple, les corps de bague sont *refendus* en haut pour y loger des rouleaux d'or ou d'argent, ou des feuillages.

REFENTE, f. f. (*Jurisprud.*) dans la coutume de Touraine, est une réformation que les puînés peuvent faire du partage qui leur est offert par l'aîné. Celui-ci doit avoir les deux tiers, & les deux puînés l'autre. Si les puînés ne sont pas contents de la tierce

partie qu'il leur a assignée par le partage; l'article 273 porte, qu'ils sont tenus de faire deux portions des deux tiers retenus par l'aîné, hormis le droit d'aînesse, desquelles portions l'aîné en prendra une avec la tierce partie qu'il avoit présentée aux puînés, & l'autre portion demeurera aux puînés. Cette division que les puînés font des deux tiers que l'aîné avoit retenus pour lui, est ce que l'on appelle *faire la refente* du partage. Le terme de *fente* en Anjou & Touraine signifie *partage*, & *refente* signifie *subdivision d'un lot en deux*. Voyez la coutume de Touraine. (A)

REFERÉ, f. m. (*Jurisprud.*) terme de pratique, tiré du latin *referre*, qui signifie *rapporter*; on appelle *referé* le rapport qui est fait au juge, en son hôtel, de certaines difficultés qui surviennent dans le cours des actes de justice, comme dans les appositions de scellé, confection d'inventaire, procès-verbaux de faïcie, & exécution; l'officier qui est arrêté par quelque opposition ou autre difficulté sur laquelle il ne se croit pas autorisé à passer outre, ordonne qu'il en sera *referé*, & en conséquence on assigne les parties à comparoir à bref délai en l'hôtel du juge, lequel rend son ordonnance sur la difficulté qui a donné lieu au *referé*. (A)

REFERENDAIRES, (*Jurisprud.*) sont des officiers de chancellerie lesquels y font le rapport des lettres qui sont de leur ministère.

Dans la chancellerie de Rome il y a des *referendaires* qui ont part à l'expédition des lettres pour les bénéfices.

En France, sous la première race de nos rois, on donnoit quelquefois le titre de *referendaire* à celui qui étoit dépositaire du sceau du roi, dont il scelloit les lettres.

On a depuis donné le nom de *referendaires* à des officiers des petites chancelleries qui font le rapport des lettres de justice.

Anciennement c'étoit douze anciens avocats qui exerçoient les fonctions de *referendaires* en vertu d'un brevet qui leur étoit donné à cet effet.

Mais François I. par édit du mois de Février 1522 les créa en titre d'office, & leur donna la qualité de *conseillers rapporteurs & referendaires*; il y en a douze en la chancellerie du palais.

Les *referendaires* jouissent du droit de *committimus* & mêmes privilèges que les autres officiers des chancelleries. Voyez Joly, des offices de France, tom. I. liv. II. tit. 7. p. 758. & aux additions, p. 355. (A)

REFERER, v. act. (*Gram.*) c'est renvoyer une chose à une autre. Je m'en *refere* à monsieur un tel; c'est aussi rendre compte; il en sera *referé* à la cour.

REFERMER, v. act. (*Gram.*) c'est fermer une seconde fois. Il a *refermé* sa bourse. Cette blessure se *referme*. Il ne faut pas *refermer* trop tôt un ulcère.

REFERERER, v. act. (*Gram.*) c'est remettre les fers. Ce cheval est guéri de sa blessure, on peut le *referrer*.

REFEUEILLER, verb. act. (*Architect.*) c'est faire deux feuillures en recouvrement, pour loger un dormant, ou pour recevoir les vantaux d'une porte, ou les volets d'une croisée. (D. J.)

REFICHER, v. act. (*Gram.*) c'est ficher de nouveau; il faut *reficher* ce clou à sa place, cette cheville dans son trou; c'est aussi remaçonner les joints d'une muraille.

REFIGER, v. n. (*Gram.*) c'est figer de nouveau; ces graisses se figent, se fondent, & se *refigent* d'un moment à l'autre.

REFIXER, v. act. (*Gram.*) c'est fixer une seconde fois. Voyez les articles FIXER & FIXATION.

REFLAMBER, v. act. & n. (*Gram.*) c'est flamber de nouveau. Voyez FLAMBER & FLAMME.

REFLÉCHI, adj. rayon *refléchi*, (*en Optique.*) est

un rayon renvoyé par une surface sur laquelle il tombe. Vision *réfléchie*, est celle qui se fait par le moyen des rayons *réfléchis* de la surface des objets, & qui parviennent à l'œil. Voyez VISION & RÉFLEXION.

La vision *réfléchie* est l'objet de la Catoptrique. Voyez CATOPTRIQUE.

La théorie de la vision *réfléchie*, embrasse tous les phénomènes des miroirs de toute espèce. Voyez MIROIR. Chambers. (O)

RÉFLECHIR, v. act. (Gram.) c'est dans un corps l'action de renvoyer loin de soi celui qui vient le frapper; les miroirs *réfléchissent* la lumière; le bois, la pierre, l'eau *réfléchissent* plus ou moins les corps dont ils sont frappés. Il se dit au figuré dans le même sens; la gloire de votre père *réfléchit* sur vous; & dans un sens tout différent, il a profondément *réfléchi* sur cette matière; ici il marque une attention longue & instructive: il faut accoutumer les enfans à *réfléchir* de bonne heure; toutes nos démarches devroient être *réfléchies*.

REFLET, f. m. (Architecture.) c'est dans les dessins d'Architecture, une demi-teinte claire qui s'observe à l'extrémité d'une ombre, pour faire paroître un corps rond ou cylindrique, comme dans la longueur d'une colonne, par exemple du côté de l'ombre. (D. J.)

REFLET, (Peinture.) c'est ce qui est éclairé dans les ombres par la lumière que renvoient les objets éclairés & voisins. Comme le *reflet* est une sorte de rejaillissement de clarté, qui porte avec soi une couleur empruntée de l'objet qui la renvoie, il s'ensuit que les effets du *reflet* doivent être différens en couleur & en force, selon la différence de la lumière, de la matière, de la disposition, ou de l'aspect des corps. (D. J.)

REFLEURIR, v. n. (Gram.) c'est fleurir de nouveau. Voyez les articles FLEUR & FLEURIR.

RÉFLEXIBILITÉ, f. f. (Optique.) est cette disposition que les rayons de lumière ont à se réfléchir. Voyez RÉFLEXION; ou bien c'est cette disposition qu'ils ont à retourner du milieu sur la surface duquel ils tombent dans celui d'où ils étoient venus. On dit que les rayons sont plus ou moins *réflexibles*, à proportion de la facilité qu'ils trouvent de retourner en arrière sous la même incidence. Voyez RAYON.

Si un rayon de lumière passe du verre dans l'air, & qu'il s'incline de plus en plus sur la surface commune de ces deux milieux, il commence enfin à se réfléchir entièrement de cette surface lorsqu'il est parvenu à une certaine obliquité; ceux des rayons qui se réfléchissent en plus grande quantité sous la même incidence, ou qui commencent à se réfléchir plutôt, sont les plus *réflexibles*.

M. Newton a découvert le premier que les rayons de lumière sont de différentes couleurs, & ont différens degrés de *réflexibilité*; ce qu'il prouve par l'expérience suivante. Il applique un prisme *DFE*, (Pl. Optique, fig. 55.) dont les angles sont chacun de 45 degrés, à l'ouverture *o* d'une chambre obscure; de telle sorte, qu'une partie de la lumière se réfléchisse de la base en *G*: les rayons violets se réfléchissent les premiers, suivant *HG*, & les autres continuent à se rompre, suivant *GK*. Les rayons bleus sont ceux qui se rompent le plus, ensuite les verts, &c. Voyez PRISME.

D'où il paroît que les rayons qui diffèrent en couleur, diffèrent aussi en *réflexibilité*. Voyez COULEUR.

Il paroît aussi par d'autres expériences, que les rayons qui sont les plus *réflexibles*, sont aussi les plus réfrangibles. Voyez RÉFRANGIBILITÉ. Chambers. (O)

RÉFLEXION, f. f. (Logique.) la *réflexion* est une opération de notre âme, qui dirige successivement son attention sur les diverses parties d'un tout. C'est la *réflexion* qui la retire de la dépendance où elle est

de tous les objets qui agissent sur elle. Maîtresse par son moyen de se rappeler les choses qu'elle a vues, elle y peut porter son attention, & la détourner de celles qu'elle voit; elle peut ensuite la rendre à celles-ci, ou seulement à quelques-unes, & la donner alternativement aux unes & aux autres. A la vue d'un tableau, par exemple, nous nous rappelons les connoissances que nous avons de la nature, & des règles qui apprennent à l'imiter; & nous portons notre attention successivement de ce tableau à ces connoissances, & de ces connoissances à ce tableau, ou tour-à-tour à ses différentes parties. C'est par une suite de cette liberté où nous met la *réflexion* de disposer de notre attention, que nous pouvons à notre gré, ou fixer nos regards sur le tronc d'un arbre, ou les élever sur la tige, & les promener ensuite sur les branches, les feuilles, les fleurs. Nous pouvons prendre de nouveau une feuille, & procéder de même dans l'examen que nous en faisons. Il est vrai que l'exercice donne la facilité de manier, pour ainsi dire, l'attention, & qu'ici, comme par-tout ailleurs, la coutume perfectionne la nature.

Cette manière d'appliquer de nous-mêmes notre attention tour-à-tour à divers objets, ou aux différentes parties d'un seul; c'est donc ce qu'on appelle *réfléchir*. On ne peut mieux en faciliter l'exercice, qu'en s'occupant des objets qui, exerçant davantage l'attention, lient ensemble un plus grand nombre de signes & d'idées. Tout dépend de-là: cela fait voir que l'usage où l'on est de n'appliquer les enfans pendant les premières années de leurs études, qu'à des choses auxquelles ils ne peuvent rien comprendre, ni prendre aucun intérêt, est peu propre à développer leurs talens; cet usage ne forme point de liaison d'idées, ou les forme si légères, qu'elles ne se conservent point.

C'est à la *réflexion* que nous commençons à entrevoir tout ce dont l'âme est capable: tant qu'on ne dirige point soi-même son attention, l'âme est assujettie à tout ce qui l'environne, & ne possède rien que par une vertu étrangère; mais si maître de son attention, on la guide selon ses desirs; l'âme alors dispose d'elle-même, en tire des idées qu'elle ne doit qu'à elle, & s'enrichit de son propre fonds.

L'effet de cette opération est d'autant plus grand, que par elle nous disposons de nos perceptions, à-peu-près comme si nous avions le pouvoir de les produire & de les anéantir. Que parmi celles que j'éprouve actuellement, j'en choisisse une, aussi-tôt la conscience en est si vive & celle des autres si foible, qu'il me paroît qu'elle est la seule chose dont j'aye pris connoissance. Qu'un instant après, je veuille l'abandonner, pour m'occuper d'une de celles qui m'affectoient le plus légèrement; elle me paroît rentrer dans le néant, tandis qu'une autre m'en paroît sortir. La conscience de la première, pour parler moins figurément, deviendra si foible, & celle de la seconde si vive, qu'il me semblera que je ne les ai éprouvées que l'une après l'autre. On peut faire cette expérience, en considérant un objet fort composé. Il n'est pas douteux qu'on n'ait en même tems conscience de toutes les perceptions que ses différentes parties, disposées pour agir sur les sens, font naître. Mais on diroit que la *réflexion* suspend à son gré les impressions qui se font dans l'âme, pour n'en conserver qu'une seule.

La Géométrie nous apprend que le moyen le plus propre à faciliter notre *réflexion*, c'est de mettre sous les sens les objets mêmes des idées dont on veut s'occuper, parce que la conscience en est plus vive. Mais on ne peut pas se servir de cet artifice dans toutes les sciences. Un moyen qu'on employera par-tout avec succès, c'est de mettre dans nos méditations de la clarté, de la précision, & de l'ordre. De

la clarté, parce que plus les signes sont clairs, plus nous avons conscience des idées qu'ils signifient, & moins par conséquent elles nous échappent : de la précision, afin que l'attention moins partagée, se fixe avec moins d'effort : de l'ordre, afin qu'une première idée plus connue, plus familière, prépare notre attention pour celle qui doit suivre.

La réflexion qui nous donne le pouvoir de distinguer nos idées, nous donne encore celui de les comparer, pour en connoître les rapports. Cela se fait en portant alternativement notre attention des unes aux autres, ou en la fixant en même tems sur plusieurs. Quand des notions peu composées font une impression assez sensible pour attirer notre attention sans effort de notre part, la comparaison n'est pas difficile : mais les difficultés augmentent, à mesure que les idées se composent davantage, & qu'elles font une impression plus légère. Les comparaisons sont, par exemple, communément plus aisées en Géométrie qu'en Métaphysique. Avec le secours de cette opération, nous rapprocherons les idées les moins familières de celles qui le sont davantage ; & les rapports que nous y trouvons, établissent entre elles des liaisons très-propres à augmenter & à fortifier la mémoire, l'imagination, & par contre-coup la réflexion.

Quelquefois, après avoir distingué plusieurs idées, nous les considérons comme ne faisant qu'une seule notion : d'autres fois nous retranchons d'une notion quelques-unes des idées qui la composent ; c'est ce qu'on nomme composer & décomposer ses idées. Par le moyen de ces opérations, nous pouvons les comparer sous toutes sortes de rapports, & en faire tous les jours de nouvelles combinaisons. Pour bien conduire la première, il faut remarquer quelles sont les idées les plus simples de nos notions ; comment & dans quel ordre elles se réunissent à celles qui surviennent. Par-là on fera en état de régler également la seconde ; car on n'aura qu'à défaire ce qui aura été fait ; cela fait voir comment elles viennent l'une & l'autre de la réflexion.

La réflexion n'a point lieu dans les enfans nouveaux ; & même les personnes en âge de raison ne réfléchissent pas, à beaucoup près, sur tout ce qu'elles voyent & sur tout ce qu'elles font. On voit des personnes, qui emportées par la vivacité de leur tempérament, & n'ayant pas été accoutumées à la réflexion, parlent, jugent, agissent, conformément à l'impression actuelle qu'elles éprouvent, & ne se donnent jamais la peine de peser le pour & le contre des partis qu'on leur propose. On peut passer ainsi sa vie dans la société ; mais les sciences, c'est-à-dire, les véritables sciences, les théories, ne s'acquièrent qu'à l'aide de l'attention & de la réflexion ; & qui-conque néglige ces secours, ne fera jamais de progrès dans les connoissances spéculatives. Voyez l'essai sur l'origine des connoissances humaines.

REFLEXION, s. f. en terme de Méchanique, c'est le retour ou mouvement retrograde d'un mobile occasionné par la résistance d'un corps qui l'empêche de suivre sa première direction. Voyez MOUVEMENT, RÉSISTANCE, &c. On a mis en question, s'il y a quelques momens de repos ou intervalle entre l'incidence & la réflexion : les Péripatéticiens & tous ceux qui conçoivent le mouvement réfléchi comme différent de l'incident sur le même corps, tiennent pour l'affirmative. Le mouvement d'incidence, suivant ces auteurs, est entièrement perdu & détruit par la résistance de l'obstacle qu'il rencontre, & le mobile demeure par-là parfaitement en repos au point de contact jusqu'à ce qu'une cause contraire l'oblige à se réfléchir de nouveau.

Les Cartésiens soutiennent la négative, & nient qu'il y ait aucun repos entre l'incidence & la réflexion,

ils alleguent pour preuve de ce qu'ils avancent, que si le mouvement venoit à cesser un seul moment, il n'y auroit qu'une nouvelle cause étrangère qui pût le faire renaître, & que le corps demeureroit dans ce nouvel état aussi long-tems que s'il étoit en repos depuis un tems considérable. Voyez REPOS & LOIS DE LA NATURE.

En conséquence Rohaut & d'autres définissent la réflexion, le détour ou le changement de détermination qui arrive à un corps qui se meut à la rencontre d'un autre qu'il ne peut pénétrer.

De même, disent-ils, qu'un pendule après être parvenu à la plus grande hauteur où il peut atteindre ne s'arrête point ; de même deux corps durs qui se rencontrent directement ne s'arrêtent point, mais continuent leur mouvement dans un sens contraire, suivant la loi que la nature a établie, & cela par l'influence ou impulsion immédiate de la cause qui les a d'abord mis en mouvement. Mais cette doctrine est aujourd'hui presque universellement rejetée.

En effet, il n'y a aucune raison qui oblige un corps parfaitement dur, comme les Cartésiens le supposent, de se réfléchir lorsqu'il rencontre un plan inébranlable. Lorsque ce corps dur vient choquer le plan, il perd tout le mouvement qu'il avoit dans cette direction ; & pour qu'il reçoive du mouvement dans une autre direction, il faut de deux choses l'une, ou qu'il reçoive le mouvement de quelque cause, ou que ce mouvement se trouve déjà implicitement, pour ainsi dire, dans le mouvement qu'il avoit déjà, à-peu-près comme le mouvement d'un corps par un des côtés d'un parallélogramme se trouve implicitement dans son mouvement par la diagonale, en sorte que si on oppose à ce corps mù, suivant la diagonale, une puissance qui arrête son mouvement dans la direction d'un des côtés, le corps prendra de lui-même la direction & la vitesse qu'il doit avoir, suivant l'autre côté du parallélogramme. Voyez COMPOSITION DE MOUVEMENT & DYNAMIQUE.

Or on ne peut supposer ici aucune de ces deux choses. 1° Le plan ou corps choqué qui par la supposition est inébranlable, & n'a qu'une force de résistance purement passive, ne peut donner au corps aucun mouvement, il ne peut qu'arrêter celui que ce corps avoit. 2° On ne peut pas dire non plus que le mouvement du corps en arrière existât implicitement dans le mouvement primitif : car soit b le mouvement primitif du corps, a le mouvement qu'on lui suppose en arrière, il faudroit dans cette supposition regarder la vitesse b comme composée du mouvement a que le corps garde après le choc, & d'un autre mouvement qui est détruit. Or ce mouvement détruit ne pourroit être que $a + b$, car la vitesse b est composée de la vitesse a en arrière, & de la vitesse $a + b$ en avant. Donc la vitesse $a + b$ doit être détruite par la rencontre du plan, & à plus forte raison la vitesse a ; donc le corps choquant doit rester en repos.

La raison qui a porté les Cartésiens à établir cette loi de réflexion ; c'est que, selon eux, il ne doit point y avoir de mouvement perdu dans la nature, & que par conséquent un corps ne doit point perdre son mouvement sans le communiquer à un autre : & comme on suppose ici que le corps choquant ne peut pas communiquer son mouvement, ils en concluent qu'il doit se réfléchir avec ce mouvement. Mais outre qu'il est ici question de corps parfaitement durs, qui n'existent point dans la nature, nous observons souvent dans le choc des corps que la même quantité de mouvement ne s'y conserve pas. Voyez PERCUSSION.

Les auteurs modernes les plus célèbres conçoivent la réflexion comme un mouvement propre aux corps élastiques, par lequel, après en avoir frappé d'autres

qu'ils n'ont pu mouvoir de leur place, ils s'en éloignent en retournant en arrière par leur force élastique. *Voyez ÉLASTIQUE.*

C'est sur ce principe que quelques auteurs assurent qu'il peut y avoir & qu'il y a effectivement un moment de repos entre l'incidence & la réflexion; puisque le mouvement réfléchi n'est point une continuation du premier, mais un nouveau mouvement qui naît d'une nouvelle cause ou principe, savoir de la force d'élasticité. Cependant l'opinion de ces auteurs prise en un certain sens, n'est point une suite nécessaire de la nature de l'élasticité. Un corps à ressort qui vient frapper un plan se bande & s'applatit peu-à-peu en changeant de figure, & consomme petit-à-petit tout le mouvement qu'il avoit & qu'il emploie à bander son ressort. Quand une fois le ressort est totalement bandé, & que le corps a perdu tout son mouvement, le ressort se débande aussi-tôt sans qu'il y ait d'intervalle entre le commencement du débandement & la fin du débandement.

En effet quelle seroit la cause qui feroit que le ressort resteroit bandé lorsque le mouvement du corps est entièrement cessé, & que rien ne s'oppose au débandement du ressort? Il se débandera donc aussi-tôt, & rendra par degrés au corps tout le mouvement qu'il avoit perdu, précisément comme un pendule qui retombe après avoir monté. Il n'y aura donc point d'intervalle entre la fin du bandement, qu'on peut regarder comme le terme de l'incidence, & le commencement du débandement qu'on peut regarder comme le premier moment de la réflexion. Car quand le corps commence à se débander, toutes ses parties, hors celle du point de contact, commencent à s'éloigner du plan; & tant que le corps bande son ressort, toutes ses parties s'approchent du même plan. Mais si on veut prendre pour le moment d'incidence celui où le corps vient à toucher le plan, & pour le moment de réflexion celui où le corps quitte entièrement le plan, il est évident qu'il y aura un intervalle de tems fini, quoique très-court, entre l'incidence & la réflexion, savoir le tems que le ressort met à se bander & à se débander. *Voyez ÉLASTICITÉ.*

C'est une des grandes lois de la réflexion que l'angle qu'un corps réfléchi fait avec le plan de l'obstacle réfléchissant, est égal à celui sous lequel il frappe cet obstacle. Cette loi se démontre de la manière suivante: imaginons qu'un corps ou point élastique *A*, *fig. 26, Opt.* vienne frapper le plan immobile *DE* suivant la direction *AB*, le mouvement de ce corps suivant *AB* peut être regardé comme composé d'un mouvement suivant *AP* perpendiculaire au plan *DE*, & d'un mouvement suivant *FB* parallèlement au plan *DE*. *Voyez COMPOSITION.* Or comme de ces deux mouvemens il n'y a que le mouvement suivant *AF* auquel le plan résiste, le ressort se comprimera & se débandera suivant *AF*, ou ce qui revient au même suivant *BH*, ainsi le corps *A* ou *B* recevra en arrière suivant *BH* un mouvement égal & parallèle à *AF*; mais ce même corps garde outre cela le mouvement suivant *BF*, qui n'est ni détruit, ni altéré par le plan; son mouvement, après le choc, est donc composé d'un mouvement *BG* égal à *BF*, & d'un mouvement *BH* égal à *AF*, il décrira donc la diagonale *BC*, laquelle fera évidemment l'angle *CBG* de réflexion égal à l'angle *ABF* d'incidence. *Voyez ANGLE & INCIDENCE.* Pour les différentes lois de mouvement que l'on a observées dans les réflexions des corps, *voyez PERCUSSION.*

RÉFLEXION des rayons de lumière (*Optique.*) est un mouvement des rayons, par lequel, après avoir tombé sur les parties solides des corps, ou, pour mieux dire, après s'en être approchés le plus près qu'il est possible, ils s'en éloignent de nouveau. *Voyez RÉFLEXIBILITÉ.*

C'est par la réflexion des rayons de lumière qui tombent sur les surfaces des corps éclairés, que ces mêmes corps deviennent visibles. *Voyez VISION & RAYON.*

Et c'est la disposition qu'ont les corps à réfléchir tel ou tel rayon en plus grande abondance, qui est la cause des différentes couleurs qu'on y remarque. *Voyez COULEUR.*

La réflexion de la lumière de dessus les surfaces des miroirs fait l'objet de la catoptrique. *Voyez CATOPTRIQUE.*

La réflexion de la lumière, ainsi que M. Newton l'a fait voir, ne se fait point par les rayons qui frappent toutes les parties d'un corps, mais par quelque propriété de ce même corps également répandue sur toute sa surface, au moyen de laquelle il agit sur le rayon, l'attirant ou le repoussant sans aucun contact immédiat. *Voyez RAYON.*

Il prétend que c'est ce même pouvoir qui fait que les rayons se rompent dans d'autres circonstances, & qu'ils émanent du corps lumineux. *Voyez LUMIÈRE.*

Les raisons dont il se sert pour prouver son sentiment, sont 1^o que les surfaces des miroirs qui paroissent les plus unies à l'œil, sont cependant raboteuses & inégales; puisque polir une glace n'est autre chose qu'enlever ses parties les plus éminentes par le moyen du sable ou du tripoli. Si donc les rayons de lumière étoient réfléchis en frappant les parties solides du verre, les réflexions ne seroient jamais aussi exactes qu'elles le sont, & le verre le plus uni écarteroit autant les rayons que le plus raboteux. Il reste donc à savoir comment un verre poli peut réfléchir les rayons aussi régulièrement qu'il fait, & on ne peut résoudre ce problème qu'en disant que la réflexion d'un rayon se fait non d'un seul point de corps réfléchissant, mais par quelque faculté de ce corps également répandue sur toute sa surface, par laquelle il agit sur un rayon sans aucun contact immédiat; car on a déjà fait voir au mot DIFFRACTION, que les parties des corps agissent sur la lumière à une certaine distance.

2^o. Si l'on fait en sorte que les couleurs que l'on a séparées par le moyen d'un prisme placé à l'endroit par où un rayon de lumière entre dans une chambre obscure tombent successivement sur un second prisme, placé à une très-grande distance du premier avec une même obliquité; le second prisme peut être tellement incliné aux rayons incidens, qu'il réfléchisse tous ceux qui sont de couleur bleue, & qu'il donne passage à ceux qui sont rouges. Or si la réflexion étoit causée par les parties de l'air ou du verre, on pourroit demander d'où vient qu'à la même obliquité d'incidence les rayons bleus frappent ces parties de manière qu'ils se réfléchissent, & que les rouges trouvent assez de pores pour passer à-travers le prisme en grande quantité.

3^o. Il n'y a point de réflexion sensible au point où deux verres se touchent, & cependant on ne voit point d'où vient que les rayons ne heurtent point les parties du verre, lorsqu'il est contigu à un autre verre avec autant de force que lorsqu'il l'est à l'air.

4^o. Si les rayons rouges & bleus qui ont été séparés par le prisme, tombent successivement sur une lame plate de telle matière transparente que ce soit, dont l'épaisseur augmente en proportion arithmétique continue, telle qu'une lame d'air entre deux verres, dont l'un soit plan & l'autre un peu convexe, la même lame réfléchira dans la même partie tous les rayons d'une même couleur, & donnera passage à tous ceux d'une couleur différente, mais elle réfléchira dans ses différentes parties les rayons d'une seule & même couleur à une épaisseur, & leur donnera passage à une autre, & ainsi alternativement & à l'infini. Or, on n'imaginera jamais que dans un en-

droit les rayons qui font voir, par exemple, une couleur bleue, rencontrent fortuitement les parties solides, & ceux qui font voir le rouge les pores du corps; & que dans un autre endroit où le corps est ou un peu plus mince, ou un peu plus épais, les rayons bleus frappent les pores, & les rouges les parties solides.

5°. Dans le passage de la lumière du verre dans l'air, la réflexion est aussi forte que dans son passage de l'air dans le verre, & beaucoup plus forte que dans son passage de ce même verre dans l'eau. Il ne paroît pas cependant possible que l'air ait un plus grand nombre de parties réfléchissantes que l'eau ou le verre; & quand même on supposeroit que cela est, on n'en feroit pas plus avancé pour cela; car la réflexion est aussi forte ou même plus forte, quand on écarte l'air du verre au moyen de la machine pneumatique, que quand il lui est contigu. On objectera peut-être, selon l'hypothèse de Descartes, qu'encore que l'on pompe l'air, il ne laisse pas d'y avoir une matière subtile qui le remplace, laquelle étant beaucoup plus dense, est par conséquent beaucoup plus propre qu'aucun autre corps à réfléchir la lumière. Mais quand nous n'aurions pas fait voir ailleurs, voyez MATIÈRE SUBTILE, que cette matière subtile n'a jamais existé; l'expérience suivante suffiroit pour nous convaincre de la fausseté de cette hypothèse.

5°. Si la lumière en passant du verre dans l'air le frappe sous un angle moindre de 40 ou 41 degrés, elle se réfléchit entièrement; mais si son obliquité est moindre, elle est transmise pour la plus grande partie. Or, on ne peut pas s'imaginer que la lumière à un degré d'obliquité, rencontre assez de pores dans l'air pour lui donner passage, & que sous un autre degré elle ne rencontre que des parties capables de la réfléchir entièrement, sur-tout si l'on fait attention que dans son passage de l'air dans le verre, quelque oblique que soit son incidence, elle trouve assez de pores dans le verre pour en transmettre la plus grande partie. Que si l'on suppose qu'elle n'est point réfléchi par l'air, mais par les parties les plus superficielles du verre, la même difficulté subsistera toujours; d'ailleurs une pareille supposition est inintelligible, & paroîtra également fautive, si l'on met de l'eau à la place de l'air derrière quelque partie du verre: car en supposant les rayons dans une obliquité convenable, par exemple de 40 ou 46 degrés, suivant laquelle, ils sont tous réfléchis dans l'endroit où l'air est contigu au verre, ils seront transmis pour la plupart dans l'endroit où l'eau le touchera: ce qui prouve que leur réflexion ou leur transmission dépend de l'air & de l'eau qui sont derrière le verre, & non point de ce qu'ils frappent les parties de ce dernier; les rayons ne se réfléchissant jamais qu'ils ne soient parvenus à la dernière surface du verre & prêts à en sortir. Car s'ils rencontrent en sortant la surface de l'eau & de l'huile, ils passent à-travers; l'attraction du verre étant balancée ou diminuée par une force contraire, & ne pouvant avoir son effet à cause de l'attraction de la liqueur qui lui est adhérente: mais si les rayons en sortant de cette dernière surface tombent dans un vuide qui n'a point d'attraction, ou dans l'air qui n'en a que fort peu, & point assez pour contre-balancer l'effet du verre, pour-lors l'action du verre les attire de nouveau, & les oblige à se réfléchir.

Cela paroîtra encore plus évident si l'on applique l'un contre l'autre deux prismes de verre, ou deux verres objectifs, dont l'un soit plat & l'autre un peu convexe, en sorte cependant qu'ils ne se touchent point, & qu'ils ne soient pas trop éloignés; car la lumière qui tombera sur la surface postérieure du premier verre, à l'endroit où il n'est pas éloigné du se-

cond d'un $\frac{1}{1000000}$ de pouces, passera à travers sa surface pour pénétrer dans le second verre, quoiqu'il y ait de l'air ou du vuide entre deux; mais si l'on ôte le second verre, la lumière passant de la seconde surface du premier verre dans l'air ou dans le vuide, se réfléchira & retournera de nouveau.

Il suit de là, selon M. Newton, que les rayons sont attirés par quelque propriété du premier verre, n'y ayant rien qui puisse occasionner leur retour, & que la réflexion n'est point causée par quelque matière subtile, contiguë à la surface postérieure, suivant les principes de Descartes; puisque cette matière devroit les réfléchir aussi-bien lorsque les verres sont presque contigus, que lorsqu'ils sont séparés l'un de l'autre.

Enfin, si l'on demande comment quelques-uns des rayons sont réfléchis & d'autres transmis, & pourquoi ils ne se réfléchissent pas tous également; en supposant que la réflexion vienne de l'action de toute la surface, M. Newton répond qu'il y a tant dans les rayons de lumière que dans les corps mêmes, certaines vibrations, ou quelque propriété pareille, imprimées aux rayons par l'action du corps lumineux qui les envoie, ou par celle des corps qui les réfléchissent, & qui fait que ces rayons, dans cette partie de leur vibration qui concourt avec le mouvement des parties du corps, entrent dans le corps, y sont rompus & transmis; au lieu que ceux qui sont dans la partie contraire de leur vibration se réfléchissent. Voyez COULEUR & LUMIÈRE.

Le P. Malebranche, quoique d'une opinion fort différente de M. Newton sur la nature de la lumière & sa propagation, est entièrement de l'avis de ce philosophe, sur la cause de la réflexion: il pense comme lui que ce ne sont point les parties solides des corps qui réfléchissent la lumière, & les raisons qu'il en apporte sont les mêmes. Voyez la recherche de la vérité, tom. iv. pag. 508, édit. de 1721. Plusieurs philosophes ont depuis adopté cette opinion; cependant il semble que les preuves que ces deux auteurs en donnent, prouvent seulement que les rayons ne sont point réfléchis uniquement par les parties solides des corps, mais que cette réflexion a une autre cause plus générale & plus étendue; mais ils n'ont peut-être pas prétendu donner entièrement l'exclusion aux parties solides; ils ont seulement dit qu'il y avoit beaucoup d'apparence que les rayons qui tombent sur ces parties, s'éteignent au moins en grande partie, & perdoient leurs forces.

RÉFLEXION, en terme de Catoptrique, est le retour d'un rayon de lumière de la surface polie d'un miroir, d'où il est repoussé. Voy. MIROIR & CATOPTRIQUE.

On donne au rayon qui est ainsi renvoyé le nom de rayon réfléchi ou de réflexion; & au point du miroir où son retour commence, celui de point de réflexion.

Si l'on suppose, par exemple, que le rayon AB , (Pl. Optiq. fig. 26.) parte du point lumineux A , & aille frapper le miroir en B , pour retourner en C , la ligne BC représentera le rayon réfléchi, & B le point de réflexion; AB représentera le rayon incident ou d'incidence, & B le point d'incidence.

De même la ligne CG menée de quelque point C du rayon réfléchi BC , perpendiculairement au miroir, est appelée la cathète de réflexion ou de l'ail; & la ligne AF , menée du point lumineux perpendiculairement au miroir, est appelée la cathète d'incidence. Voyez CATHÈTE.

Des deux angles que le rayon réfléchi BC fait avec le miroir, le plus petit CDE est appelé angle de réflexion; de même des deux angles que le rayon incident fait avec le miroir, le plus petit ABD est appelé angle d'incidence. Voyez ANGLE.

Si le miroir est ou convexe ou concave, les plus petits angles que le rayon fait avec la tangente au

point de réflexion & d'incidence, sont les angles de réflexion & d'incidence.

L'angle CBH que le rayon réfléchi fait avec une perpendiculaire au point de réflexion, est appelé l'inclinaison du rayon réfléchi; de même que l'angle ABH est appelé l'inclinaison du rayon incident. Voyez INCLINAISON.

Lois générales de la réflexion. Quand un rayon de lumière est réfléchi par un miroir de telle forme que ce soit, l'angle d'incidence est toujours égal à l'angle de réflexion. Cette loi a lieu dans les percussions de toutes les espèces de corps, & par conséquent elle doit être la même dans celle des rayons de lumière. Voyez PERCUSSION.

Cette loi se trouve confirmée par une expérience très-facile: car faisant tomber par un petit trou un rayon solaire sur un miroir enfoncé dans une chambre obscure, on a le plaisir de le voir se réfléchir & faire l'angle de réflexion égal à celui d'incidence. Voyez CHAMBRE OBSCURE.

On peut encore démontrer la même chose d'une autre manière: que l'on place par exemple un demi-cercle FG (*Pl. Optiq. fig. 26.*) sur un miroir DE , en sorte que son centre soit en B , & son limbe perpendiculaire à la surface du miroir. Que l'on prenne des arcs égaux Fa & Ge , & que l'on place un objet en A & l'œil en C , on verra l'objet par un rayon réfléchi en B , & si l'on couvre ce dernier point B , on cessera d'apercevoir l'objet.

Telle est la loi que les rayons de lumière observent très-exactement lorsqu'ils rencontrent la surface des corps polis; mais la démonstration de cette loi n'est peut-être pas aussi facile qu'on pourroit se l'imaginer.

Les anciens auteurs d'optique, pour prouver l'égalité des angles d'incidence & de réflexion, se sont fondés sur ce principe, que la nature agit toujours par les voyes les plus courtes; & ils prétendent qu'un rayon de lumière AB se réfléchit suivant la ligne BC , parce que le chemin le plus court pour aller du point A au point C en frappant le plan DE , est de passer par le point B , tel que l'angle ABF d'incidence, soit égal à l'angle CBG de réflexion; en sorte que si le corps ou point A passoit par tout autre point que B du plan DE pour arriver en C , il y arriveroit par un chemin plus long que ABC . Telle est la démonstration que donnent Vitellion, Ptolomée, Hélio-dore de Larisse, Héron, Clavius, &c. M. de Fermat s'est servi du même principe pour démontrer l'égalité des angles d'incidence & de réflexion; mais on voit assez combien il est peu solide: car 1°. le rayon qui part de A a déjà une direction déterminée, & par conséquent on ne peut pas dire qu'il prenne la direction AB pour arriver au point C , mais plutôt qu'il arrive au point C parce qu'il a pris la direction AB .

2°. D'ailleurs si la nature agit toujours par les voyes les plus courtes, pourquoi le rayon ne va-t-il pas tout droit de A en C au lieu de passer par le plan DE , qui ne se trouve là qu'accidentellement?

3°. Enfin une raison décisive contre ce principe, c'est que le chemin de réflexion ABC est à la vérité le plus court dans les miroirs plats & dans les miroirs sphériques convexes; mais dans les miroirs concaves sphériques, il est souvent le plus long; que devient alors ce principe? M. de Fermat répond que la ligne droite étant plus simple que la circulaire, le mouvement du rayon doit alors se rapporter au plan qui touche le miroir concave au point d'incidence, & qu'en substituant ainsi un miroir plan au miroir concave, le principe subsiste dans son entier. Le P. Taquet dit que la nature agit à la vérité par la voie la plus courte, lorsqu'il y en a une plus courte de possible; mais que quand il n'y en a pas, elle prend la plus longue, qui est alors la seule voie unique &

déterminée. Il ne paroît pas nécessaire de réfuter sérieusement ces opinions.

La preuve la plus plausible que l'on donne de l'égalité des angles d'incidence & de réflexion, consiste à regarder un globule de lumière D (*fig. 54. Opt.*) qui vient frapper le plan GB , comme un corpuscule élastique, & à appliquer à ce corps tout ce que nous avons dit de la réflexion des corps élastiques. Cependant il faut convenir que si ce ne sont point les parties solides des corps qui réfléchissent la lumière, cette démonstration n'est pas entièrement satisfaisante, à moins qu'on ne veuille substituer à l'élasticité du globule D une force repoussante répandue dans la surface AB , qui après avoir détruit le mouvement perpendiculaire du rayon suivant DG , lui rend ensuite ce mouvement suivant CH .

Il suit delà, 1°. que si un rayon de lumière HB tombe perpendiculairement sur la surface d'un miroir DE , il se réfléchira sur lui-même & retournera en arrière.

2°. Que plusieurs rayons ne peuvent point se réfléchir d'un seul point du miroir vers le même point; car il faudroit pour cela que l'angle de réflexion fût égal à différens angles d'incidence, ce qui est absurde.

3°. Qu'un rayon comme AB ne peut se réfléchir vers deux ou un plus grand nombre de points, car dans ce cas tous les angles de réflexion seroient égaux à celui d'incidence, ce qui est également absurde.

II. Chaque point d'un miroir réfléchit les rayons qui tombent sur lui de toutes les parties d'un objet. Puis donc que les différens rayons qui partent d'un objet lumineux ne peuvent point se réfléchir du même endroit d'un miroir vers le même point, il s'en suit que les rayons qui viennent des divers points d'un objet, se sépareront après la réflexion, & montreront chacun le point d'où ils sont partis. V. VISION.

Delà vient que les rayons réfléchis des miroirs, représentent l'image des objets qui sont placés vis-à-vis. Voyez MIROIR.

Il est aisé de concevoir par-là d'où vient que les images des objets ne se peignent point sur les corps dont la surface est inégale, c'est qu'ils réfléchissent la lumière de telle sorte qu'ils confondent les rayons par leurs éminences & leurs cavités, leurs hauteurs & leurs enfoncemens alternatifs.

III. Si l'œil C & le point lumineux A changent mutuellement de place, le rayon se réfléchira vers l'œil, en prenant le même chemin qu'auparavant; car le rayon qui étoit auparavant le rayon de réflexion, deviendra celui d'incidence; & puisqu'il doit réfléchir sous le même angle que celui sous lequel il tombe, celui qui étoit auparavant le rayon d'incidence, deviendra le rayon de réflexion.

IV. Le plan de réflexion, c'est-à-dire le plan où se trouvent les rayons incidens & réfléchis, est perpendiculaire à la surface du miroir; & dans les miroirs sphériques, il passe par le centre. Il suit delà que la cathète d'incidence & de réflexion se trouve dans le plan de réflexion. Voyez CATHETE.

Euclide, Alhazen & d'autres, regardent comme un axiome la proposition que le plan de réflexion est perpendiculaire au miroir, & ne prennent point la peine de la démontrer, parce qu'elle est évidente par les observations aussi bien que par l'expérience.

Mais cette proposition peut se prouver aisément, en remarquant que la réflexion doit se faire dans le plan où tombe la ligne (*fig. 54.*) perpendiculaire au plan, puisque c'est dans la direction de cette ligne que le corps ou point C est repoussé par le plan AB .

V. Plusieurs auteurs prétendent que l'image de tout objet peint dans un miroir est dans la cathète d'incidence. Les anciens ont pris cette proposition pour un axiome; & comme l'image doit nécessairement

se trouver dans le rayon réfléchi, ils en concluoient qu'il doit paroître dans le point de concours du rayon réfléchi avec la cathete d'incidence; ce qui est généralement vrai dans les miroirs plans, mais non pas dans les autres, comme le montre Kepler. *Voyez* MIROIR & APPARENT.

Quant aux lois particulieres de la *réflexion* qui resultent des circonstances des différentes especes de miroirs plans, concaves, convexes, &c. *Voyez-les au mot* MIROIR.

Réflexion de la lune, est un terme dont quelques auteurs se servent pour exprimer ce que nous appelons autrement sa *variation*; c'est une des principales irrégularités de son mouvement, par laquelle son vrai lieu hors des quadratures, differe du lieu que l'on trouveroit par le calcul du mouvement de cette planete dans une ellipse. *Voyez* LUNE, Chambers & Wolf. (O)

RÉFLEXION, (Gnom.) cadran à *réflexion* est une sorte de cadran solaire qui indique les heures par le moyen d'un miroir plan placé de maniere qu'il réfléchit les rayons solaires au haut d'un plafond où les heures sont tracées.

Les rayons du soleil qui viennent tomber sur un cadran à *réflexion*, ont leur direction de bas en haut, au lieu que ceux qui tombent sur les cadrans ordinaires ont leur direction de haut en bas. Ainsi un cadran à *réflexion*, soit horizontal, vertical, soit incliné, n'est autre chose qu'un cadran horizontal, vertical ou incliné, tracé à l'ordinaire, & dont la surface est opposée au soleil: d'où il s'ensuit que pour tracer de pareils cadrans, on peut les décrire d'abord sur le papier à l'ordinaire, comme si on vouloit faire un cadran direct, en observant seulement d'écrire les heures avant midi à gauche de la méridienne, & les autres à droite, & ensuite renverser le papier, de maniere que les heures qui étoient à droite se trouvent à gauche.

Voilà quelle doit être la construction de ces cadrans, lorsque la surface du miroir plan qui leur renvoie les rayons est entièrement exposée au soleil, & éclairée par cet astre, parce qu'alors les cadrans de *réflexion* doivent montrer l'heure de la même maniere que si le soleil étoit sous l'horison, & que la terre étant transparente, il éclairât le plan du cadran; mais si les rayons du soleil tombent sur le miroir par un trou, & qu'ils soient réfléchis de-là sur le cadran, il faut alors que le cadran soit construit de la même maniere que si le bout de son stile étoit placé dans la perpendiculaire menée du trou sur le miroir, & prolongée au-dessous du miroir, & que le bout de ce stile fût autant éloigné de la surface du miroir en-dessous que le trou l'est en-dessus. *Voyez* CADRAN. (O)

REFLUER, v. n. (Gramm.) il se dit de tout fluide qui pressé dans un endroit se porte dans un autre. Ce mouvement s'appelle *reflux*, & l'action *refluer*. On l'emploie au propre & au figuré. Les eaux de cette riviere ont *reflué* sur mes champs; sa mauvaise humeur *refluera* sur vous.

REFLUX, f. m. (Phys.) c'est la descente de la marée ou son refoulement. On l'appelle ainsi, parce que c'est le mouvement opposé à *flux*. *Voyez* FLUX & MARÉE. (O)

REFONDER, v. act. (Jurispr.) du latin *refundere*, qui signifie *verser*, se dit en matiere de dépens pour *rembourser*. *Refonder* les frais de contumace, c'est payer au demandeur ce qui lui en a coûté pour lever le défaut. *Voyez* CONTUMACE, DÉPENS, FRAIS, REFUSION. (A)

REFONDRE, v. act. (Gramm.) c'est fondre de rechef. Ce reduplicatif a toutes les acceptions du verbe *fondre*. *Voyez* FONDRE & FONTE.

REFONTE, f. f. (Monnoie.) c'est le changement qu'on fait aux monnoies en les remettant à la fonte

pour en faire de nouvelles especes. *Trévoux*. (D. J.)

REFORGER, v. act. (Hydrauliq.) est battre au marteau les tables de plomb, pour reboucher les soufflures qui se trouvent dans la fonte. (K)

RÉFORMATION, RÉFORME, (Synon.) La *réformation* est l'action de *réformer*; la *réforme* en est l'effet.

Dans le tems de la *réformation* on travaille à mettre en regle, & l'on cherche les moyens de remédier aux abus. Dans le tems de la *réforme*, on est réglé, & les abus sont corrigés.

Il arrive quelquefois que la *réforme* d'une chose dure moins que le tems qu'on a mis à sa *réformation*. *Synon. françois*. (D. J.)

RÉFORMATION, f. f. (Théolog.) l'acte de réformer ou de corriger une erreur ou un abus introduit dans la religion, la discipline, &c.

C'est à l'Eglise seule qu'appartient le droit de *réformation*, soit dans les opinions, soit dans les mœurs. Ainsi les conciles de Constance & de Bâle se proposerent de *réformer* l'Eglise, tant dans son chef que dans ses membres. C'est par la même autorité que le concile de Trente a travaillé utilement à la *réformation* de la discipline.

Réformation est aussi le nom que les Prétendus réformés ou Protestans donnent aux nouveautés qu'ils ont introduites dans la religion, & le prétexte par lequel ils colorent leur séparation d'avec l'Eglise romaine.

La prétendue *réformation* fut commencée par l'électeur de Saxe, à la sollicitation de Luther, environ le milieu du xvj. siecle. *Voyez* LUTHÉRANISME.

Henri VIII. roi d'Angleterre, qui avoit écrit contre cet hérésiarque, démentit bientôt ses sentimens par une conduite toute semblable. Sa passion pour Anne de Boulen, lui fit souhaiter de rompre son mariage avec Catherine d'Arragon; mariage contracté de bonne foi depuis vingt ans, & sur lequel ce prince n'avoit pas témoigné jusque-là le moindre scrupule. Le pape Clément VII. n'ayant pas voulu prononcer la sentence de divorce qu'Henri VIII. demandoit, celui-ci n'en répudia pas moins sa premiere femme, se sépara de l'Eglise romaine, abolissant la primauté du pape, & s'attribuant à lui-même le titre de chef suprême de l'église anglicane. Il persécuta les catholiques qui ne vouloient pas reconnoître l'autorité qu'il s'arrogeoit à cet égard, fit saisir les monasteres & les autres maisons religieuses, réunit leurs terres au domaine de la couronne, ou les divisa aux nobles & aux gentilshommes. Au reste, il ne s'écarta point des dogmes catholiques, & poursuivit dans ses états les Luthériens & les Calvinistes avec la dernière sévérité. Aussi les anglois pensent-ils que sous son regne la *réformation* ne fut que commencée; mais sous celui d'Edouard VI. son successeur, le duc de Somerset, qui étoit zuinglien, ayant appelé dans le royaume Pierre Martyr, & Bernardin Ochin, on reprit avec plus de chaleur l'ouvrage de la *réformation*; on nia la transsubstantiation, la présence réelle; on abolit la messe & le culte des images, & à l'ancienne liturgie on en substitua une nouvelle toute dans les principes de ces nouveaux réformateurs. Le regne de Marie qui succéda, vit détruire tout cet ouvrage, & rétablir la Religion catholique en Angleterre; mais il fut trop court pour l'affermir; & la reine Elisabeth qui vint ensuite, consumma le projet de la *réformation*.

A-peu-près dans le même tems, Calvin, Zuingle, Bucer, Mélanchton, Carlostad & plusieurs autres, s'érigeoient en réformateurs en France, en Suisse, & en diverses parties de l'Allemagne. La Suede, le Danemark, & les Provinces-Unies, se séparèrent aussi dans le même siecle de l'Eglise romaine.

On a si savamment écrit sur cette matiere, que nous ne nous étendrons pas à faire sentir combien peu

peu le nom de *réformation* convient à ces entreprises sur l'autorité de l'Eglise ; nous nous contenterons d'observer que pour entreprendre un aussi grand ouvrage, il falloit au-moins avoir un caractère : or quel caractère, quelle mission légitime avoient Luther & Calvin, & leurs semblables ? Ils ne tenoient pas leur pouvoir de l'Eglise, ils le tenoient encore moins immédiatement de Dieu. La mission extraordinaire dont leurs défenseurs ont voulu les décorer, n'a été soutenue ni de miracles ni de prophéties, ni d'aucune des autres marques qui ont éclaté dans Moïse & dans Jesus-Christ. Quels abus ont-ils prétendu corriger ? La foi de la présence réelle, de la transsubstantiation, du mérite des bonnes œuvres, la priere pour les morts, les jeûnes, les vœux monastiques, le célibat des prêtres, &c. Mais il suffit d'ouvrir l'histoire ecclésiastique pour reconnoître qu'on avoit cru ou pratiqué toutes ces choses dans l'Eglise dès la première antiquité ; & que s'il ne tient qu'à se parer du prétexte de *réformation* & du titre de *réformateur*, chaque particulier va bientôt renverser tout ce qu'il y a de plus solidement établi en fait de créance ou de morale. C'est ce que n'ont que trop justifié & leurs propres principes, & l'expérience ; leurs principes, en attribuant à chaque particulier le droit de régler sa foi sur l'intelligence qu'il a des écritures, & par-là même, en n'établissant au milieu d'eux aucune autorité légitime pour décider les questions de foi ; l'expérience, par leurs propres variations, & par cette multitude de sectes sorties depuis deux siècles du Protestantisme.

Quant à la *réformation* d'Angleterre, outre que le titre de *chef suprême de l'église anglicane* est une usurpation manifeste de la part d'Henri VIII. il est visible, dit M. Bossuet, que le dessein de ce prince n'a été que de se vanger de la puissance pontificale qui le condamnoit, & que sa haine fut la règle de sa foi sur la primauté du pape : aussi n'attenta-t-il rien contre les autres vérités catholiques ; mais les innovations faites sous ses successeurs, portent les mêmes caractères que celles qui ont été faites par Luther & Calvin ; elles ont eu les mêmes suites. Le nom de *réformation* est donc à leur égard un titre abusif. Voyez l'histoire des variations de M. Bossuet, sur-tout les liv. VII. & X. & l'ouvrage de M. Nicole, intitulé *les Prétendus réformés convaincus de schisme*.

RÉFORMATION, (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est ordonné pour prévenir quelques abus, ou pour les réprimer.

C'est principalement en matière d'eaux & forêts que l'on se sert du terme de *réformation*. Les grands-maîtres en procédant à leurs visites, peuvent faire toutes sortes de *réformations*, & juger de tous délits, abus & malversations qu'ils trouveront avoir été commis dans leur département, soit par les officiers ou par les particuliers.

Toutes appellations en matière de *réformation* d'eaux & forêts, doivent être jugées au siège de la table de marbre par les juges établis pour juger en dernier ressort. Voyez EAUX & FORÊTS, TABLE DE MARBRE. (A)

RÉFORMATION des monnoies, (*Monnoie.*) c'est le changement qu'on fait seulement des empreintes des espèces, sans en faire la fonte. Boisard. (D. J.)

RÉFORME, s. f. (*Théolog.*) rétablissement d'une première discipline qui a été négligée, ou correction des abus qui s'y sont introduits.

Ce mot pris dans le sens ecclésiastique, signifie la réduction d'un ordre ou d'une congrégation religieuse à garder l'ancienne sévérité de la règle de laquelle elle s'est insensiblement éloignée ; ou le désaveu de l'ancienne règle & de l'institution même, pour en suivre une plus sévère. Voyez ORDRE & RELIGIEUX.

C'est dans ce sens que l'on dit que la congrégation

Tome XIII.

de saint Maur est une *réforme* de l'ordre de saint Benoît ; que les Feuillans sont une *réforme* de l'ordre de Citeaux, & ainsi de plusieurs autres. Voyez BÉNÉDICTINS, CISTERCIENS, FEUILLANS.

RÉFORME, s. f. c'est dans l'Art militaire la réduction qu'on fait ordinairement à la paix dans les troupes, pour en diminuer le nombre & la dépense.

La *réforme* n'est pas tout-à-fait la même chose que le licenciement ; elle n'opere qu'une réduction dans les corps où elle est faite, au lieu que le licenciement en opere entièrement le renvoi ou la suppression.

Les grands états sont obligés d'avoir toujours un grand nombre de troupes entretenues, même en tems de paix, pour garder les places, & pour avoir un nombre d'officiers & de soldats bien exercés dans toutes les manœuvres militaires. Ce nombre doit nécessairement augmenter en tems de guerre ; mais à la paix on remet les troupes à-peu-près dans l'état où elles étoient avant la guerre ; pour cet effet, on en réduit le nombre par une *réforme* que l'on fait dans chaque corps de troupes.

Comme il est très-important de conserver les officiers qui ont servi, pour leur faire remplir les différens emplois militaires par préférence à tout autre, on prend dans les *réformes* les arrangemens qui paroissent les plus convenables à cet effet. Dans la *réforme* faite après la paix d'Aix-la-Chapelle en 1748, on conserva les capitaines des compagnies supprimées dans chaque bataillon, pour remplir les places de seconds officiers dans les compagnies auxquelles on réduisit les bataillons ; & cela en qualité de *capitaine en second*, avec quarante-deux sols d'appointemens par jour. On ne conserva de lieutenans que le nombre nécessaire pour mettre un second officier aux compagnies de fusiliers où il n'y avoit pas de capitaine en second.

Pour les places de lieutenant & pour celles d'enseigne, elles furent données aux plus anciens lieutenans ; les lieutenans-enseignes, ou lieutenans en second qui par l'arrangement pris se trouverent sans emploi, furent envoyés dans leurs provinces sans appointemens, excepté ceux dont les commissions étoient antérieures au premier Janvier 1744, qui eurent 150 livres d'appointemens de *réforme*. Le roi déclara, par son ordonnance du 10 Février 1749, que son intention étoit que ces lieutenans & enseignes fussent rappelés aux places qui viendroient à vaquer dans les régimens, & qu'il n'y fût point nommé d'autres sujets tant qu'ils subsisteroient.

Les soldats congédiés furent renvoyés en différentes bandes dans les provinces d'où ils étoient, & conduits sur des routes avec étapes, par des officiers choisis à cet effet. Le roi leur fit donner à chacun trois livres, & on leur laissa l'habit uniforme avec le chapeau.

Dans cette *réforme* le roi ayant supprimé 48 bataillons de son infanterie françoise, jugea à propos de conserver les grenadiers de ces bataillons, pour en composer le corps des grenadiers de France. Voyez GRENADIERS DE FRANCE. (Q)

REFORME, terme de commerce en détail ; il signifie la note qu'un marchand met sur un billet ou numéro attaché à une pièce d'étoffe entamée, de la quantité d'aunes qui en a été levée, ce qui reforme les premiers aunages. Voyez AUNAGE & NUMÉRO. *Dict. de Commerce & de Trévoux*.

REFORMÉ, OFFICIER, (*Art. milit.*) c'est en général un officier dont la place & la charge a été supprimée, de sorte qu'il demeure quelquefois dans le même corps en qualité de capitaine en pié reformé, ou bien il y demeure en qualité de capitaine ou de lieutenant en second, c'est-à-dire, qu'il soulage l'officier en pié, & qu'il fait une partie du service, ou enfin, reste en qualité de capitaine ou de lieute-

X X X X X

nant réformé à la suite d'une compagnie maintenue sur pié, & il y demeure toujours avec l'avantage d'être conservé dans son rang d'ancienneté, & en état de monter aux charges vacantes, selon la date de sa commission ou de son brevet. *Dictionn. milit. (D. J.)*

RÉFORMER, en *Jurisprudence*, signifie *changer de forme & rectifier* quelqu'acte; on dit *reformer* des conclusions. (A)

REFOULÉ, adj. (*Hydraul.*) on dit que l'eau est *refoulée*, quand elle est forcée de monter soit dans un corps de pompe, soit en descendant d'une montagne pour remonter sur une autre. (K)

REFOULEMENT, f. m. l'action de refouler. *Voyez* REFOULER.

REFOULEMENT du grain, terme de *mesurage*; c'est l'entassement & le resserrement que fait un tas de grain. Ce *refoulement* a ses variétés, dont on peut juger par les différentes manières dont on mesure le grain, ce qui n'est pas d'une petite conséquence, tant pour les acheteurs que pour les vendeurs. Car, par exemple, lorsque deux hommes, tenant un sac, laissent tomber de haut le grain dans le minot, le *refoulement* augmente le poids de cette mesure d'une livre. Cette manière de mesurer se pratique à la grève & sur les ports: mais dans les bateaux, comme au quai de l'École, où la manière est différente, on y plonge la mesure de haut en bas, & en la retournant on la secoue fortement; quand elle s'achève d'emplir, le balancement fait une augmentation de trois livres par minot, au lieu qu'à la halle & dans les marchés ordinaires, le blé se coule à la main, & les marchands & laboureurs ne veulent pas même que l'on batte la mesure avec le rouleau dont on la rase. (D. J.)

REFOULER, v. act. c'est fouler de-rechef. *Voyez* les articles FOULE & FOULER.

REFOULER, terme de *Marine*; c'est aller contre la marée. On dit que la marée *refoule* lorsqu'elle descend.

REFOULER, en terme de *Tabletier-Cornetier*; c'est l'action de former les fonds de toutes les sortes de cornets, à jouer, ou à écrire; ce qui se fait ainsi. La matière échauffée au feu se met en-travers dans un billot qui tire son nom de son usage. Chaque bout de la pièce est appuyé sur une plaque. Le mandrin qui est dedans ne va point jusqu'à l'extrémité où l'on veut faire le fond, & par le moyen d'un coin de bois mis à l'un ou l'autre bout, entre la plaque contre laquelle l'ouvrage est arrêté, & une autre qui est derrière celle-ci, la corne s'allonge aux coups de marteau, & le vuide se ferme enfin.

REFOULER, c'est en terme de *Chasse*, retourner sur ses pas.

REFOULOIR, f. m. c'est dans l'*Artillerie*, un bâton ou hampe, qui porte à son extrémité une tête de bois de forme cylindrique, avec laquelle on presse la poudre dans la pièce, de même que le fourage ou le tampon qu'on met dessus. Quelques auteurs donnent le nom de *fouloir* à cet instrument, mais *refouloir* est son vrai nom. *Voyez* cet instrument en E, Pl. VI. de *Fortification*, fig. 6. (Q)

REFOURNIR, terme de *commerce*; fournir ou se fournir de nouveau. *Voyez* FOURNIR.

REFRACTAIRE, adj. (*Métallurgie.*) mot dont on se sert dans les fonderies pour désigner les mines qui, soit par elles-mêmes, soit à cause des substances avec lesquelles elles sont jointes, n'entrent point en fusion, ou du moins se fondent très-difficilement.

On nomme aussi pierres *réfractaires* ou *apyses*, celles que l'action du feu ne peut convertir ni en chaux, ni en verre, comme les *talcs*, &c.

REFRACTÉ, adj. (*Optique.*) se dit d'un rayon de

lumière qui a souffert une ou plusieurs réfractations. On l'appelle aussi *rayon rompu*. *Voyez* REFRACTION.

REFRACTION, f. f. terme de *Mécanique*, est le détour, le changement de direction qui arrive à un mobile quand il tombe obliquement d'un milieu dans un autre qu'il pénètre plus ou moins facilement, ce qui est causé que le mouvement de ce corps devient plus ou moins oblique qu'il n'étoit auparavant, & s'éloigne de sa rectitude. *Voyez* MILIEU.

Par exemple, si une balle A, (*Pl. Mécanique*, fig. 52.) se meut dans l'air, suivant la ligne AB, & qu'elle frappe obliquement la surface de l'eau CD, elle n'ira point en E, mais elle se détournera vers F. De même si la balle se meut dans l'eau suivant la ligne AB, & qu'elle tombe obliquement sur la surface de l'air CD, elle n'ira point directement au point E, ni au point F, mais elle se détournera vers G. C'est ce détour dans l'un & l'autre cas que l'on nomme *réfraction*; & on le distingue par le moyen de la perpendiculaire MI; celle qui se fait suivant BG est appelée *réfraction en s'approchant de la perpendiculaire*, ou vers l'axe de *réfraction*; & l'autre BF, *réfraction en s'éloignant de la perpendiculaire*, ou de l'axe de *réfraction*.

Plusieurs auteurs regardent, après Descartes, comme une loi de la *réfraction* qui a lieu dans tous les corps & dans tous les milieux, qu'un corps qui entre obliquement d'un milieu qui lui résiste dans un autre où il rencontre moins de résistance, se rompt en s'approchant de la perpendiculaire, & qu'en passant d'un milieu plus rare dans un autre plus dense, il s'éloigne de la perpendiculaire.

Ces auteurs en concluent que si les rayons de lumière qui entrent de l'air dans l'eau s'approchent de la perpendiculaire; au lieu qu'une balle qu'on jette dans l'eau s'en éloigne; cela prouve que l'eau résiste moins que l'air au mouvement de la lumière, quoiqu'elle fasse plus de résistance à celui de la balle.

Mais on ne fauroit trop s'étonner que les Philosophes aient été si longtems dans l'erreur sur ce sujet. Il est vrai qu'il paroît naturel de faire dépendre la *réfraction* de la lumière des mêmes principes que la *réfraction* des corps solides. Mais quand on examine attentivement les phénomènes qui naissent de la *réfraction* de la lumière, & qui ne s'accordent point du tout avec les circonstances qui accompagnent la *réfraction* des corps solides; on est d'abord frappé de cette différence. Il est prouvé que la *réfraction* d'un rayon de lumière qui a traversé le verre d'un récipient, augmente à mesure que les coups de piston raréfient l'air contenu dans ce récipient. Quelle difficulté pour les cartésiens? Diront-ils que la machine pneumatique augmente l'embarras du milieu qu'elle raréfie, & que le rayon ne doit jamais éprouver plus de résistance que lorsque le récipient est aussi purgé d'air qu'il est possible? Ils doivent le dire sans doute, & ils ne peuvent se dispenser d'admettre que les corps les plus denses sont ceux qui ouvrent le passage le plus libre à la lumière. Etrange conséquence, bien propre à dégouter du principe; on doute qu'il y ait des adoucissements capables de lui faire perdre ce qu'elle a de révoltant. Voici pourtant une difficulté encore plus considérable. Si la résistance du milieu cause la *réfraction* de la lumière, comme elle cause la *réfraction* des corps solides, il suit qu'un rayon qui souffre plusieurs *réfractations*, doit perdre sensiblement de son mouvement, & qu'il le perdra même entièrement, ainsi qu'il arrive à un corps solide qui traverse un fluide. Or l'expérience dément encore ici la comparaison que doivent faire les Cartésiens; & s'il arrive qu'un rayon qui traverse plusieurs milieux perde sensiblement de sa lumière, il n'en faut attribuer la cause qu'à la perte réelle de